







BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ  
DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET C<sup>e</sup>  
rue des Grès, 41. — 1860.

# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

## DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

NEUVIÈME ANNÉE



« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu... je l'ay apprise par la Bible que le plus que les docteurs... et n'ay point entrepris de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restaurer les ruines de l'ancienne... le ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

*Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.*

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

*Vos pères, où sont-ils ?*  
(ZACHARIE, I, 5.)

« Je trouverois bon, qu'en chacune ville, il y eust personnes deputées pour écrire fidèlement les actes qui ont esté fait durant ces troubles: et par tel moyen, la vérité pourroit estre reduite en un volume, et pour ceste cause, Je n'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise reformée. »

*Bernard Patissy.*  
(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1860



768272.

100  
11. 2. 10.

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Abjuration (Une) collective en Saintonge, à la veille de la Révocation.	74
Abolition du culte réformé à Casteljalous. Factum, procédures et arrêts (1682).	53
Album protestant de 1605 (Renseignements sur Nic. Van Sorgen, propriétaire d'un).	99
Allocution de M. Ch. Waddington, président l'Assemblée générale.	154
A MM. Haag, sur leur FRANCE PROTESTANTE (stances).	2
Ancienne Eglise réformée de Charenton et de Paris (Demande de documents sur l').	29
Anciennes Eglises réformées de la Bourgogne et de la Bresse (Documents sur les), conservés aux archives de la Côte-d'Or.	400
A quelle époque le père de Malherbe est-il devenu protestant? Sa conversion a-t-elle pu motiver l'éloignement de son fils de la maison paternelle?	259
Assemblée générale de la Société	153
Assemblées (Les) du Désert. Une assemblée aux environs d'Uzès en juin 1717.	137
Avis au lecteur	8
A qui est adressée une lettre de Jacques Saurin, de 1724, précédemment publiée?	118, 378
Baptême au Désert (Un certificat de) délivré par le pasteur Jean Guizot.	455
Basnage (Henry), le célèbre jurisconsulte protestant.	373
Bernard (La famille Samuel) est-elle originaire de Hollande?	213
Boileau (Les) de Castelnau et le Titien.	168
1 <sup>o</sup> Un portrait de Jacques Boileau de Castelnau, prisonnier pour cause de religion après la Révocation (1694).	<i>ibid.</i>
2 <sup>o</sup> Un portrait de Calvin par le Titien (1563).	172
Bossuet et la Révocation de l'Edit de Nantes. — Jeunes protestantes du diocèse de Meaux enlevées à leurs familles	62
— Conclusions tirées de documents précédemment publiés.	350
Cadavre (Un) de nouvelle convertie traîné sur la claie et à la voirie par sentence du lieutenant criminel au bailliage du Vermandois.	73
Calvin au val d'Aoste en 1536.	161
Chansons (Un vieux recueil de), à rechercher.	27
Chanson (Une) huguenote chantée à Metz et brûlée par le bourreau (1637).	51
Chanson (Une) des Eglises du Désert : <i>Eh bien! vous m'entendez bien!</i>	438
Chanson patoise du Poitou contre la messe	339
Chanson composée contre les luthériens de Strasbourg par un clerc du pays Chartrain	384
Complainte du Dieu de pâte, de ce qu'on l'a banni d'Angleterre.	234
Cirenaire de Charles IX, pour faire prêter serment aux huguenots de Paris.	217
Conversion d'un religieux de l'ordre des Carmes (Jean d'Espina) au protestantisme.	30
Conversions par commandement militaire, en exécution de la Révocation de l'Edit de Nantes. Un ordre du duc de Noailles.	219



Correspondance . . . . .	7,97,193,273,369
Capucins de Corbigny (Les) et l'évêque de La Rochelle convoitant les biens des religieux après la Révocation de l'Edit de Nantes. . . . .	432
Dangeau de la Bellie (Les) réfugiés à Vevey. — Madame de Warrens. . . . .	276
<i>De jure magistratum</i> , etc. (Ce traité est-il d'origine allemande ou française ?). . . . .	278
Dernières heures du pasteur martyr Isaac Homel, brûlé vif à Tournon, le 20 octobre 1684 . . . . .	434,343
Descendants de réfugiés (Question dans l'intérêt de). . . . .	29,148,149
Destruction du temple de Tours en 1621. . . . .	297
Dortial (Pierre), pasteur du Désert, mis à mort en 1742, et resté inconnu des historiens des Eglises du Désert. . . . .	288,344
Eclaircissement proposé sur le lieu d'origine d'Idelette de Bure, femme de Calvin. . . . .	26,213
Empêchements apportés au mariage des protestants français au XVIII <sup>e</sup> siècle (Un exemple des). . . . .	372
Episode des dernières persécutions religieuses en Normandie. — Tentative d'enlèvement de deux jeunes filles de Luneray. . . . .	11
Excès commis, en violation de l'Edit de Nantes, sur les personnes de Maulans, ministre de Coutras, et de Jehan Court, dit Vigier, maître émailleur de Limoges. . . . .	409
Famille (Une) de la Vendée après la Révocation de l'Edit de Nantes. — Les Ramsay de la Bonnelière. . . . .	220
FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag. . . . .	4
Gardien de Givry (Jean) de Vervins, l'un des premiers pasteurs du Désert dans le nord de la France. . . . .	175
Huguenot (Etymologie et première apparition du mot). . . . .	42
Indulgences. Le produit de leur trafic a-t-il servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X ? . . . . .	118,120
Laporte-Louveau (Un ouvrage de), l'un des premiers pasteurs en Bretagne. . . . .	99
Lauberan (Fr.) de Montigny, pasteur de l'Eglise réformée de Paris. Son portrait gravé par Melchior Tavernier, avec un précis de sa vie et la date de sa mort en 1619. Gabriel, son petit-fils, en 1665. . . . .	193
Liste des pasteurs réformés de France au XVI <sup>e</sup> siècle. . . . .	293
Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay. — Que sont-ils devenus ? . . . . .	22,204,281,277,377
<b>LETTRES — DOCUMENTS.</b>	
— de François Hotman au roy de Navarre . . . . .	32
— de François de Coligny, comte de Chastillon, fils de l'amiral, à sa femme, Marguerite d'Ailly de Péquigny. . . . .	45
— de Jean Cavalier au sieur Lefebvre, au curé Terrien, à Lamignon-Basville. . . . .	77
— du pasteur du Désert Jean Pradel à l'intendant du Languedoc Lenain. . . . .	84
— de Madame Desloges à Henri de Beringhen, son neveu. . . . .	84
— de Philippe Melancthon au roy de Navarre . . . . .	125
— du cardinal de Lorraine à Diane de Poitiers . . . . .	216
— de treize pasteurs du Désert à l'intendant Lenain, de cet intendant et du comte de Saint-Florentin. . . . .	236
— de Robert de Croi, archevêque de Cambrai, à la sœur de Charles-Quint, Marie, reine de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas . . . . .	292
— du duc de Rohan au cardinal de Richelieu . . . . .	303

— de J. et de J.-A. Bruneton, réfugiés . . . . .	330
— de Sorbière à André Rivet . . . . .	411
— de Beaulieu-Héves à Ph. Vincent . . . . .	416
— du pasteur du Désert Boyer au duc de Richelieu . . . . .	440
— du Philantrope à M. de Lavaisse, père du jeune Lavaisse, impliqué dans l'affaire Calas . . . . .	452
« Livre de l'Obéissance » (Un) dont il est parlé dans un document inédit du milieu du XVIII <sup>e</sup> siècle . . . . .	440
Livre manuscrit (Un) de Jean Petitot, le célèbre peintre en émail . . . . .	305, 419
Livre (Un) de Désiré Artus, approuvé par la Faculté de théologie de Paris en 1560 . . . . .	365
Lois et règlements de l'académie de Montauban, formulés en l'an 1600 . . . . .	394
Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes . . . . .	97
Madame Desloges et la famille de Beringhen . . . . .	84
Martyre (Le) de quatre luthériens, brûlés vifs à Paris, après une procession générale du roi Henri II, au commencement de juillet 1547 . . . . .	123
— du pasteur Isaac Homel en 1683. . . . .	313
Martyr (Un nouveau) inconnu. J.-P. Dortial, pasteur du Désert, exécuté à Nîmes, le 31 juillet 1742. . . . .	341
Mélanges . . . . .	84, 142, 258, 350, 459
Mémoire d'un homme d'Etat sur la question des mariages des protestants et de la tolérance . . . . .	442
— en faveur des protestants de France, rédigé par M. Dutens en 1775, et adressé par la chevalière d'Eon au baron de Breteuil. . . . .	253
Mort et martyre de M. Homel, pasteur de l'Eglise de Savon en Vivarais, composée par demoiselle Anne Homel, sa fille. . . . .	312
Où trouve-t-on des renseignements sur les « Dames de La Rochelle » et les « Sœurs de Sedan » ? . . . . .	
Ouvrage (Un) de Daniel Chamier, de 1606 ou 1607, dont on ne connaît qu'un exemplaire incomplet. Quel en est le titre ? . . . . .	145
Ouvrages (Deux) de Daniel Chamier, de 1602 et de 1608, à rechercher. . . . .	416
Ouvrage (Un) dédié par un protestant au père La Chaise. Le connaît-on ? . . . . .	214
Orphelins (Les) de lord Galway à Vevey . . . . .	459
Papiers et registres protestants conservés au château de Montbazillac (Dordogne) . . . . .	369
Parpaillot (Origine et signification du sobriquet de). . . . .	20, 119, 209, 284, 379
Petitot (Un livre manuscrit de Jean). . . . .	305, 419
Placet adressé au maréchal comte de Saxe par les protestants français . . . . .	434
Poupo (Pierre), poète protestant du XVI <sup>e</sup> siècle. . . . .	126
Première démarche officielle du gouvernement de Louis XVI auprès des pasteurs du Désert du Bas-Languedoc . . . . .	457
Prière liturgique (La) des Eglises réformées de France, dite Confession des péchés, est-elle bien l'œuvre de Théodore de Bèze ? . . . . .	287
Prise d'habit de Mademoiselle Isle de Loirre, fille de protestants de l'Aunis, à la Visitation-Sainte-Marie de Paris. . . . .	40
Procès (Un) de l'inquisition de Tolède, relatif aux essais de réforme religieuse en Espagne. . . . .	277
Procès-verbal et enquête constatant la conversion des habitants de Milhau au protestantisme par vote unanime en 1563 . . . . .	382
Protestants (Les premiers) à Valenciennes. . . . .	292

Quelques détails sur la Réforme dans l'arrondissement de Château-Thierry . . . . .	273
Quelques faits relatifs à l'Eglise de Valmagne ou Villeveyrac (Hérault) . . . . .	370
Quelques mots à propos de Malherbe. Renseignements inédits sur son père . . . . .	259
Questions et Réponses . . . . .	42,110,204,258,377
Refuge (Le) dans le pays de Vaud. — Fusion des descendants de réfugiés à Lausanne. . . . .	403,142,264,350
— dans le pays de Neuchâtel. . . . .	463
Refuge en Suisse (Documents relatifs au) . . . . .	496
Registres de baptême, mariages et inhumations de l'ancienne Eglise réformée de Caen et de Fécamp, retrouvés dans une ferme de Normandie . . . . .	7,258
Registres d'état civil des protestants de Lectoure au XVII <sup>e</sup> siècle (Possède-t-on les)? Renseignements demandés sur la famille de Petit, originaire du Languedoc et de la Gascogne . . . . .	148
Registres de baptêmes, etc., des anciennes Eglises protestantes, ont-ils été partout déposés et conservés aux greffes des bailliages et sénéchaussées? . . . . .	215
Rôle des évêques et archevêques sous Louis XIV, d'après des dépêches inédites du secrétariat de la maison du roy . . . . .	74
Rôle des protestants pendant les misères de la Fronde (Quel a été le)? . . . . .	214
Saint-Barthélemy (Les victimes de la) à Paris. — Essai d'une topographie et d'une nomenclature des massacres, d'après les documents contemporains . . . . .	34
Sonnet (Un) inédit d'Agrippa d'Aubigné . . . . .	392
Sottie du XVI <sup>e</sup> siècle à rechercher . . . . .	27
Tallemant de Lussac (Paul), frère de Gédéon Tallemant des Réaux, réfugié pour cause de religion . . . . .	345
<i>Tant s'en faut.</i> Quand et à quel propos les huguenots furent-ils désignés par ce surnom? . . . . .	213,285
Tournée historique de Béziers à Bordeaux et de Bordeaux à Lyon, en 1857 . . . . .	103,197
Béziers . . . . .	404
Bédarieux, Graissesac . . . . .	406
Faugères, Narbonne, Toulouse . . . . .	407
Montauban. . . . .	410,197
Agen. . . . .	198
Bergerac . . . . .	199
Eymet, Tonneins. . . . .	200
Clairac, Bordeaux . . . . .	201
Poitiers, Tours . . . . .	202
Blois, Orléans, Lyon. . . . .	203
Traffic des biens du clergé de France. Quittance d'un neveu du pape Léon X au trésorier du roi François I <sup>er</sup> , pour une somme de 25,000 livres, à compte de celle de 400,000, imputable sur le produit de la décime à tirer du clergé de France (1518) . . . . .	421
Traité du roy Louis XIII avec les habitants de Sainte-Foy, touchant la reddition de cette place. . . . .	430
Vignette (Une) à rechercher, d'après la description d'un emblème donnée par Th. Agrippa d'Aubigné . . . . .	117

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

## PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

NEUVIÈME ANNÉE.

*Sua si bona norint!*

Nous avons ouvert notre huitième année sous de fâcheux auspices, en annonçant que, par suite du découragement de l'éditeur de la *France protestante*, ce grand ouvrage courait risque de demeurer inachevé. Cette nouvelle ayant excité quelque bon vouloir et un certain nombre de souscripteurs répondant à l'appel, les généreux auteurs se décidèrent à faire encore un sacrifice personnel en éditant eux-mêmes le tome IX<sup>e</sup> et dernier de leur publication. Il ne faudrait pas en effet qu'on se fit illusion sur le concours prêté par les protestants à leurs historiens! Nous qui savons ce qui en est, nous ne taisons pas la vérité et nous dirons hautement que si MM. Haag ont imprimé à leurs frais le premier et le dernier volumes de leur œuvre, ils ont accompli cette œuvre d'un bout à l'autre à leurs dépens, avec une abnégation qui sans contredit en rehausse encore l'excellence. Aussi ont-ils pu, à bon droit, se rendre ce témoignage, que le prix de leurs travaux et de leurs sacrifices était « dans la conscience d'un service rendu et dans l'approbation d'un petit nombre d'amis... »

A ce point de vue, ils ont dû éprouver, et nous avons nous-mêmes ressenti un sensible plaisir, en lisant les justes appréciations que divers organes de la presse parisienne, tels que le *Journal des Débats*, le *Siècle*, la *Revue de l'Instruction publique* viennent de faire paraître sur la *France protestante*, ainsi que les stances qu'elle a inspirées à M. le pasteur F. Vidal, de Bergerac. Ce sont là des *testimonia* qui méritent d'être recueillis.

Nous reproduirons ailleurs quelques extraits de ces articles, et nous donnons ici les beaux vers de M. Vidal, heureux de les placer en

tête de ce *Bulletin*, dont ils illustrent si poétiquement la devise : *Vos pères, où sont-ils ?* en même temps qu'ils donnent une si chaleureuse expression au sentiment de gratitude dont la France protestante d'aujourd'hui doit être animée envers les infatigables historiens de la France protestante d'autrefois !

### A Messieurs EUGÈNE et EMILE HAAG

SUR LEUR FRANCE PROTESTANTE.

Ἐπιστρέψαι καρδίας πατέρων ἐπὶ τέκνα.  
Tourner le cœur des pères vers les enfants.  
(Luc 1, 17.)

FRÈRES, honneur à vous ! la France protestante  
Admire vos efforts, votre labeur pieux,  
Et des enfants émus la voix reconnaissante  
Applaudit à l'œuvre savante  
Qui fait revivre ainsi les noms de leurs aïeux !

Leurs noms, ils sont inscrits dans le Livre de vie :  
Après de leur Sauveur tous leurs vœux sont remplis ;  
Mais leur gloire ici-bas est encor poursuivie,  
Et tous ceux qu'épargnait l'envie  
Dans un oubli profond dormaient ensevelis.

*Vos pères, où sont-ils ?* — disait la voix railleuse  
De ceux qui nous traitaient en païens, en gentils.  
Nous avons beau vanter leur œuvre glorieuse,  
Toujours la voix injurieuse  
Nous répétait encor : *Vos pères, où sont-ils ?*

— Où sont-ils ? ces martyrs au noble et saint courage,  
Où sont-ils ? Les voilà ! Voilà le Livre d'or  
Où leurs noms sont inscrits. Lisez ! A chaque page,  
Malgré vous, vous rendrez hommage  
A ces héros pieux qui là vivent encor !

Là vous retrouverez ces figures austères  
Qui dans les parlements, à l'armée, à la cour,  
Surent faire admirer leurs nobles caractères ;  
Là vous retrouverez nos pères :  
Coligny, Du Plessis, Rohan, Anne Dubourg !

Guerriers, princes, savants, ouvriers... Longue liste !  
C'est Jean Goujon, tenant sa Bible et son ciseau ;  
C'est *Bras de Fer* La Noue, à qui rien ne résiste ;  
C'est Palissy, le grand artiste,  
Brûlant jusqu'à son lit pour chauffer son fourneau ;

C'est Jean Leclerc, de Meaux, pauvre cardeur de laine,  
 Au front de qui le fer imprime un fleuron d'or;  
 C'est d'Aubigné, poète à la mordante veine;  
     C'est Jeanne, la pieuse reine;  
 C'est de Bèze, Marot... et mille autres encor.

En vain l'on avait cru jeter au vent leur cendre;  
 En vain, pour étouffer leur voix, dans les cachots,  
 Vrais tombeaux, tout vivants on les faisait descendre,  
     De peur que l'on ne pût entendre  
 Leurs prières, leurs chants, leurs pleurs et leurs sanglots.

Vous avez dissipé les épaisses ténèbres  
 Dont on avait voulu les couvrir à jamais;  
 Vous avez élevé leurs monuments funèbres;  
     Les plus obscurs seront célèbres...  
 Votre Histoire les rend immortels désormais!

Frères, honneur à vous! La France protestante  
 Admire vos efforts, votre labeur pieux,  
 Et des enfants émus la voix reconnaissante  
     Applaudit à l'œuvre savante  
 Qui fait revivre ainsi les noms de nos aïeux!

\* \* \*

Que de travaux, afin d'arracher leur mémoire  
 A l'oubli de la tombe et leur cendre au bûcher!  
 Pour leur rendre à la fois et la vie et la gloire,  
     Pour écrire leur noble histoire,  
 Que d'anciens documents il a fallu chercher!

Sans se lasser jamais, vos recherches actives  
 Ont dû fouiller donjons, bastilles et châteaux,  
 Dépouiller de vieux tas de poudreuses archives,  
     Redemander leurs voix plaintives  
 Aux échos endormis des plus sombres caveaux;

Il a fallu monter ces antiques galères  
 Où, forçats glorieux, *honnêtes criminels*,  
 Ils ramaient, mesurant leurs jours par leurs misères,  
     Et demandaient dans leurs prières  
 Que Dieu voulût bénir leurs oppresseurs cruels;

Il a fallu gravir des roches escarpées,  
 Les chercher au désert, dans le creux des vallons  
 Où, la nuit, à prier leurs troupes occupées  
     Étaient tout à coup dissipées,  
 Et tombaient en fuyant sous le fer des dragons;

Il a fallu les suivre au delà des frontières,  
 Où, loin des lieux aimés dans leur mémoire inscrits,  
 Des frères leur tendaient leurs mains hospitalières,  
 Où leur cœur n'eut que des prières  
 Pour l'aveugle tyran qui les avait proscrits...

O proscrits glorieux! qui portiez au Refuge  
 Vos arts, votre industrie et vos nobles labeurs,  
 Relevez-vous : l'Histoire, incorruptible juge,  
 De sa voix immortelle adjuge  
 La gloire, à vous, — la honte, à vos persécuteurs !

Frères, honneur à vous! La France protestante  
 Admire vos efforts, votre labeur pieux,  
 Et des enfants émus la voix reconnaissante  
 Applaudit à l'œuvre savante  
 Qui fait revivre ainsi la foi de leurs aïeux!

\*  
 \* \*

Oh! comme en les voyant, d'un cœur humble et fidèle,  
 Dans les lieux où leur foi les faisait accueillir,  
 Payer par leurs travaux, leurs vertus et leur zèle  
 L'hospitalité fraternelle,  
 Comme d'un juste orgueil vous deviez tressaillir !

Oui, nos pères ont eu tous les genres de gloire :  
 Proscrits, martyrs, soldats. Les pauvres Camisards  
 Des rochers cévenols, par plus d'une victoire,  
 Ont éternisé la mémoire,  
 Et Cavalier prend place à côté de Villars.

Dans les conseils, au bague, à la cour, à l'armée,  
 Juges, guerriers, forçats, artistes ou savants,  
 Par leurs saintes vertus, à la foi réformée  
 Ils lèguent une renommée  
 Dont le poids à porter est lourd pour leurs enfants.

Nous n'avons plus, hélas! ce mâle et fier courage  
 Qui pour l'honneur de Christ savait tout supporter;  
 Mais à les voir ainsi revivre en votre ouvrage,  
 Jaloux d'un pareil héritage,  
 Peut-être voudrions-nous aussi les imiter.

Peut-être vous ferez briller les étincelles  
 De leur foi, qui couvaient aux cendres du foyer,  
 Et, ranimant en nous des cœurs toujours fidèles,  
 Vous nous redonnerez des ailes  
 Qui vers les vastes cieux pourront se déployer...



De quinze ans de travaux noble et digne couronne!  
 Que ne peut le poète en tresser une d'or,  
 Pour en parer vos fronts, où la gloire rayonne!  
 Mais le poète, hélas! ne donne  
 Que des chants, et ne peut que répéter encor :

Honneur, honneur à vous! La France protestante  
 Admire vos efforts, votre labeur pieux,  
 Et des enfants émus l'âme reconnaissante  
 Applaudit à l'œuvre savante  
 Qui fait revivre enfin la foi de leurs aïeux!

F. VIDAL.

Janvier 1860.

Voilà certes de nobles accents, et, pour notre part, nous remercions M. Vidal d'avoir ainsi, en résumant dans ces stances éloquentes les glorieux traits de nos annales, exalté dignement l'*œuvre savante qui les fait revivre*. Ne perdons pas cependant de vue que, pour aller d'A à Z, et former ainsi un ouvrage entier, la *France protestante* n'est point encore complète, tant qu'il lui manque le couronnement indispensable d'un Supplément, d'un Index des noms, d'une Table chronologique, etc. C'est entre les auteurs et le public protestant une question d'honneur. Il faut que les premiers se voient encouragés sérieusement par le public à accomplir ce travail surrogatoire, si fastidieux mais si essentiel, des tables de matières; il faut que le public leur prouve qu'il en sent la nécessité et que, par son empressement à les y convier, il les dédommage de ses tiédeurs passées.

Le public protestant, hélas! nous ne sommes pas les seuls à le gourmander et à lui faire honte de son indifférence. Nous venons de recevoir le volume où M. Douen a réuni les deux parties de son excellent *Essai historique sur les Eglises réformées du département de l'Aisne*, dont les lecteurs du *Bulletin* ont eu les prémices (VIII, 385, 516). Dans la préface qu'il y a ajoutée, l'auteur se plaint en termes vifs et touchants de l'abandon dans lequel se trouve parmi nous le travailleur qui se voue à l'œuvre historique. On est de feu, remarque-t-il, pour le roman plus ou moins religieux, pour les fictions de la littérature sentimentale; on est de glace pour l'historien, on rebute celui qui voudrait le devenir, on lui coupe les vivres. M. Douen connaît par sa propre expérience les labeurs et les sacrifices qu'exige l'étude de notre histoire protestante; il cherche à initier en quelques

mots le public aux difficultés que l'on rencontre, et à le faire sortir ainsi de son apathie. « Tel récit qu'on lit en une heure a coûté six  
« mois de travail, si ce n'est un an et plus. — Eh bien, ajoute-t-il,  
« consacrez quinze ans à une œuvre gigantesque autant qu'exacte et  
« précise, faites le relevé savant et consciencieux de toutes les gloires  
« d'un peuple qui les ignore, ouvrez les trésors d'une immense éru-  
« dition, écrivez le Livre d'or du protestantisme français, œuvre  
« jusqu'ici sans égale dans les fastes de la Réforme, usez-y vos forces,  
« votre fortune et votre vie, le public reconnaissant..... Point. Vous  
« n'aurez pas trois cents acheteurs! — Cela est honteux, mais cela est.  
« Interrogez plutôt les auteurs de la *France protestante*. Je demandais  
« au respectable pasteur de l'une des Eglises les plus importantes de  
« l'Aisne, combien il pourrait placer d'exemplaires du présent travail.  
« — Deux, répondit-il. » (1)

M. Douen déplore aussi le peu de véritable zèle déployé en faveur de notre *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, d'une Société  
« si éminemment utile, et qui pourtant manque de popularité comme  
« d'argent. » Il voudrait qu'au lieu de la laisser végéter, on lui fournisse  
en abondance les moyens de provoquer et de seconder toutes les re-  
cherches, de multiplier et de populariser ses publications, de s'attacher  
des collaborateurs spéciaux qui pussent se consacrer à son dévelop-  
pement. Il reconnaît qu'elle a déjà beaucoup fait, par l'heureuse  
impulsion qu'elle a donnée aux travaux historiques ; il la félicite des  
fruits qu'elle a portés. C'est pourquoi l'on devrait, pense-t-il, la mettre  
à même de faire beaucoup plus encore, en étendant ses ressources et  
en l'obligeant ainsi à étendre le champ si fécond de son activité. Puis-  
sent les vœux de M. Douen, d'ailleurs si conformes à ceux que nous  
avons plus d'une fois exprimés, être une fois exaucés. Mais comment  
l'espérer? — Sait-on quel nombre de souscripteurs atteint à grand-  
peine la *France protestante*, à l'heure qu'il est? Tout au plus celui de  
QUATRE CENTS, c'est-à-dire que *les deux tiers des frais ne sont même pas  
entièrement couverts!* Ce chiffre et ce résultat, après tant d'efforts,  
parlent assez haut ! « Vos pères, où sont-ils ? »

(1) Nous profitons de cette occasion pour rendre à César ce qui est à César, et réparer une erreur que les journaux protestants nous avaient fait commettre, lorsque nous avons parlé de la motion faite, au mois de mai 1859, en faveur de la *France protestante*, dans le sein de la Conférence pastorale de Paris (VIII, 258). C'est M. Douen qui prit à ce sujet l'initiative, ainsi que M. le pasteur Vernes nous l'a prouvé par la communication d'un extrait du procès-verbal ; c'est donc à lui qu'il faut reporter l'honneur de cette initiative.

**CORRESPONDANCE.**

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**Quelques registres de baptêmes, mariages et inhumations de l'ancienne Eglise réformée de Caen et de Fécamp (1560 à 1657) retrouvés dans une ferme de Normandie.**

Etant en Normandie, au mois de septembre 1859, nous sommes allé, avec notre ami M. Francis Waddington, visiter, à quelques lieues d'Yvetot, un domaine qui a appartenu durant de longues années à une famille de gentilshommes protestants, les Dumont, sieurs de La Fontelaye, Bostaquet etc., dont le dernier héritier et représentant a été le marquis de Lamberville, décédé à Paris il y a une vingtaine d'années. Notre but était de voir de nos yeux la localité habitée au XVII<sup>e</sup> siècle par celui des Bostaquet qui, réfugié en Hollande et en Angleterre à la Révocation, et officier de Guillaume III, a laissé d'intéressants mémoires dont nous possédons une copie, que nous comptons publier quelque jour. Nous voulions avoir une idée exacte des endroits dont il est question dans ces mémoires, et rechercher s'il s'était conservé dans le pays quelques traditions, quelques documents propres à éclaircir les récits de notre auteur. Notre attente n'a pas été trompée; elle a même été dépassée à certains égards.

Le petit château de La Fontelaye, rebâti après un incendie quelques années avant la Révocation et placé dans une situation charmante, est aujourd'hui la propriété de M. Boulen, ancien notaire de la ville de Rouen, qui nous accueillit et seconda nos investigations avec une parfaite obligeance (1). Les registres d'état civil de la commune nous fournirent quelques renseignements. Bostaquet, à vingt minutes de là, au milieu des terres, n'est pas, comme La Fontelaye, une maison seigneuriale; c'est simplement une très belle ferme, appartenant à Madame la comtesse de Chabillant, dont les vastes bâtiments en briques entourent une grande cour carrée plantée de pommiers, avec un beau pigeonnier au milieu. L'ensemble de ces constructions a un certain style qu'on n'est pas accoutumé à rencontrer dans les fermes normandes. Un des corps de bâtiment, qui date évidemment du XVII<sup>e</sup> siècle, est appelé *la Sépulture*, parce que, au siècle dernier, quand les protestants n'avaient point d'existence légale, le seigneur de Bostaquet fut, nous a-t-on dit, inhumé, ainsi que deux de ses domestiques, dans cette espèce de cave qui est de plain-pied avec le sol. Ayant fait connaître au fermier l'objet de notre visite, nous fûmes conduits par lui au premier

(1) La Fontelaye, canton de Tostes, arrondissement de Dieppe, est à égale distance des stations de Motteville et de Saint-Victor.

étage dans une de ces pièces, servant de greniers, où l'on conserve des grains et des fruits. Il nous montra dans un coin un énorme tas de papiers, et quels ne furent pas notre étonnement et notre satisfaction d'y reconnaître des liasses de documents et de registres relatifs, non-seulement à la propriété de Bostaquet, mais encore aux divers domaines que possédait de son vivant le dernier marquis de Lamberville. Il ne nous fallut pas moins d'une bonne journée pour passer rapidement en revue cet amas de paperasses. Dans ce fouillis, abandonné là depuis des années, se trouvaient aussi, parmi les vieux parchemins et les terriers, des correspondances de famille et divers papiers particuliers, ayant pour nous plus d'intérêt, et que nous compulsâmes afin d'en faire notre profit. Ce mélange de pièces si diverses n'avait rien que de naturel, car les archives publiques ou privées renferment toujours beaucoup de lettres; mais ce ne se rencontre pas ordinairement dans ces dernières et ce que nous découvrîmes là, à notre grande surprise, ce furent d'abord un, puis deux, puis jusqu'à sept registres d'état civil, c'est-à-dire tout un petit lot de registres de baptêmes, mariages et enterrements de l'ancienne Eglise réformée de la ville de Caen. Comment ces registres qui ont été, croyons-nous, infructueusement recherchés depuis la réorganisation du culte protestant, se trouvaient-ils par hasard enfouis dans une chambre de ferme, à dix lieues de Rouen? C'est ce que nous pûmes bientôt nous expliquer, en voyant qu'ils étaient confondus avec d'autres papiers provenant de la succession des descendants d'un ancien conseiller à la chambre de l'Edit du parlement de Rouen, Pierre Lesueur de Colleville, gendre du célèbre Samuel Bochart (1). Il est évident qu'à une époque où la distinction entre les papiers publics et les papiers domestiques n'était pas bien observée, les registres que Bochart avait détenus, en sa qualité de ministre de l'Eglise de Caen, étaient restés en sa possession, et qu'à leur insu ou volontairement, par suite des circonstances, peut-être de la révocation de l'Edit de Nantes, ses héritiers et leurs descendants les avaient ainsi conservés par-devers eux. Quoi qu'il en soit, nous donnons ici à ceux qu'elle intéresse la bonne nouvelle de leur découverte, et nous nous proposons de solliciter du propriétaire qui détient aujourd'hui ces documents sans même le savoir, l'autorisation de les reprendre et de les restituer aux archives consistoriales de l'Eglise réformée de Caen. Malheureusement la série des registres retrouvés est loin d'être complète. S'en est-il perdu entre les mains des détenteurs? nous l'ignorons. Voici, par ordre chronologique et avec quelques notes prises à la hâte, la liste des registres que nous avons exhumés.

(1) Nous avons vu là quelques papiers de la main de Samuel Bochart ou le concernant, tels, par exemple, que le certificat qui lui fut délivré à la fin de ses études, par les professeurs de l'académie de Sedan.

I. Registre de *Baptêmes et mariages*, de novembre 1560 à octobre 1563. — Le ministre de l'Eglise de Caen qui signe les actes se nomme *Lebas*.

II. Registre de *Baptêmes*, d'octobre 1563 à février 1567. — Ministres : en 1563, *d'Aubigny*; en 1564, *Dural*. — Nous remarquons que François Malherbe, sieur de Digny, conseiller au siège présidial, est parrain le 1<sup>er</sup> février 1566. C'est le père du poëte Malherbe.

III. Registre de *Baptêmes*, de may 1567 à octobre 1568.

IV. Registre de *Baptêmes et mariages*, de may 1571 à août 1572. — Ministres pendant cette période : Gilles *Gautier* et Pierre *Pinson*; Vincent *Lebas*, Raoul *Le Chevalier*. — Nous remarquons que ce registre s'arrête au 31 août 1572 et que le prêche eut encore lieu ce jour-là, ce qui indique sans doute que la nouvelle des massacres de la Saint-Barthélemy de Paris n'était pas encore parvenue à Caen.

V. Registre de *Baptêmes*, de may 1576 à mars 1584. — Ministres à Caen : en 1576, E. *Azire*, Gilles de *Housterville*, de *Malescot*, Pierre *Pinson*, de *Labenserie*, Gilles *Gaultier*. A Soqueville, en 1577, J. *Gaudard* et Ursin *Bayeux*. A Verrières, en 1579, Arthur de *Lescalay* et Marin *Le Saulx*.

VI. Registre de *Baptêmes*, d'avril 1584 à 1587 et de ... 1590 à 1596. — Ministres : en 1590, Du *Buisson* et Jean *De La Rue*; en 1596, Gilles *Gaultier* et Jean *Bosquet*. — Nous remarquons que « François Malherbe, sieur de Digny, du quartier de Saint-Etienne de Caen, » est parrain le 18 février 1596.

VII. Registre intitulé *Papiers des inhumations*, de juin 1647 à juin 1657. — Nous y relevons les actes suivants :

Maitre Jacques Budon, pasteur en l'Eglise de Caen, est décédé à Saint-Nicolas, le 13<sup>e</sup> jour de novembre 1647 et enterré le lendemain.

Marie Du Boscq, fille de M<sup>re</sup> Pierre Du Boscq, ministre du saint Evgangile en ceste Eglise, est décédé au quartier de Saint-Jullien, le 13<sup>e</sup> jour d'aoust (1652) et enterrée le mesme jour.

Le sieur Guillaume Du Boscq est décédé au quartier de Saint-Jullien, le 18 du mois de may 1653 et enterré le lendemain.

Thomas Malherbe, fils de Martin Malherbe, de Saint-Jullien, est décédé et inhumé le 30<sup>e</sup> jour de janvier 1654.

Jeanne Marot, fille de Daniel Marot, de Saint-Gilles, est décédée le 4 juin 1655.

Elisabeth Desessars, veuve de Messire Adam Seigneurye, en son vivant ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise réformée, recueillie en la ville d'E-

vreux, est décédée le 8<sup>e</sup> jour de janvier (1636), au quartier de Saint-Pierre, et enterrée le lendemain.

Damoiselle Marye Moisant, femme de Messire Pierre Du Boscq, ministre de la Parole de Dieu en ceste Eglise, est décédée le 3<sup>e</sup> jour de février 1636 et enterrée le lendemain.

Nous avons trouvé, en outre, parmi les mêmes papiers, un petit fascicule formant registre de baptême de l'ancienne Eglise réformée de Fécamp.

C. R.

---

**Prise d'habit de Mademoiselle Isle de Loire, fille de protestants de l'Aunis à la Visitation Sainte-Marie de Paris (1691).**

Voici un acte que nous avons relevé sur le *Registre des Vestures et Professions qui se sont faites au premier monastère de la Visitation Sainte-Marie, de Paris, établie rue Saint-Antoine*, registre conservé aux archives de l'état civil à l'Hôtel de ville. On sait que l'église de l'ancien monastère de la Visitation Sainte-Marie est aujourd'hui l'un des temples de l'Eglise réformée de Paris.

« Je, Henriette Lidie Isle de Loire, fille de messire Isaac-Auguste Isle de Loire, et de dame Anne-Céleste Fourcher, protestans, mes père et mère, demeurant dans la province d'Aunis, aagée d'environ vingt-un ans, certifie à tous qu'il appartiendra que de mon propre mouvement et sans aucune contrainte, j'ay cejourdhuy, dix-septième jour d'aoust mil six cent quatre-vingt-onze, pris publiquement l'habit de novice, en foy de quoy j'ay signé le présent acte, avec nostre très honorée mère supérieure et deux témoins, quy sont messire Charle d'Aubigny, commandeur des ordres du Roy, etc., et monsieur l'abbé Miron, aumosnier du Roy.

« *Sr Françoise-Henriette* DE LOIRRE.

« *Sr Marie-Terèse* FOUQUET, supérieure.

« L. MILON. CHARLES D'AUBIGNÉ. »

Suit un autre acte du 21 août suivant, par lequel il est constaté que la susnommée a fait solennellement les vœux et la profession, en présence de ladite sœur supérieure, dudit abbé Milon et de l'abbé Bitaut, abbé de Concorson, ainsi signé.

---

**Épisode des dernières persécutions religieuses en Normandie.  
— Tentative d'enlèvement de deux jeunes filles (1751).**

La célébration du Jubilé de 1859 a fait revivre bien des souvenirs des persécutions religieuses du dernier siècle. Voici, entre autres, des renseignements qui me sont donnés par un membre de mon conseil presbytéral, petit-fils d'une des deux personnes dont il va être question, et chez laquelle il passa vingt années. Ce récit est d'une complète exactitude, et j'ai cru devoir vous le communiquer.

Marie et Elisabeth Benoît, seules enfants de Pierre Benoît et de Marie Néel étaient nées, la première en 1744 et la seconde en 1746, à Greuville, village voisin de Luneray. En 1751 elles perdirent leur père; six mois après sa mort elles faillirent être enlevées à leur mère pour être placées dans un couvent. L'enlèvement eut lieu, mais par des mains amies; la mère fut privée de ses enfants, mais pas pour toujours, grâce au courage de son père et à celui du père de feu son mari, qui trouvèrent au loin un asile pour leurs petites-filles.

La veille de la tentative d'enlèvement, le prêtre de Greuville, qui en était informé, avertit la veuve Benoît que le lendemain on devait venir lui prendre ses deux enfants. Celle-ci, épouvantée, accourt à Luneray, auprès de son père et de son beau-père, tous deux vieillards de quatre-vingts ans, qui avaient vu les dragonnades sous Louis XIV. Aussitôt ils prennent les deux jeunes filles et les cachent avec le plus grand secret sans révéler, même à la mère, le lieu de leur retraite, de peur qu'elle ne cède aux menaces, peut-être aux mauvais traitements qui l'attendent; et pendant trois jours elle ne sut pas où ses enfants étaient cachées. Le lendemain les gendarmes arrivent à Greuville et se présentent à la porte de la veuve: « Où sont vos enfants? — Je ne sais pas. — Vous les avez cachées? — Non. » Ils fouillèrent la ferme de fond en comble, intimidèrent, menacèrent la pauvre mère, au point qu'elle alla jusqu'à dire que deux vieillards de quatre-vingts ans savaient seuls ce que ses enfants étaient devenues.

Trois jours après, un adieu solennel et bien émouvant avait lieu entre la mère et ses deux petites filles, car pour les soustraire à quelque nouveau coup de main, les deux aïeux entreprirent de les conduire eux-mêmes, malgré leur grand âge, à Autot-le-Vatois ou Autot-Saint-Sulpice, à trois quarts de lieue d'Autretot, chez des protestants sans enfants où elles demeurèrent huit ans sans revenir. A cet âge, où les impressions sont vives et ineffaçables, le voyage était bien fait pour frapper leur esprit; aussi ne l'oublièrent-elles jamais et le racontèrent-elles souvent à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Les deux vieillards partirent la nuit, sur deux chevaux, ayant chacun devant soi une petite fille cachée sous un large manteau.



La distance étant trop longue, surtout par des chemins détournés pour être franchie sans s'arrêter, il fallut laisser reposer les chevaux en route, et comme il ne pouvait être question, de peur d'être découverts, de s'arrêter à une auberge, ce fut dans un bois que les vieux cavaliers mirent pied à terre et déposèrent leurs précieux fardeaux. Ils étendirent leurs manteaux sur le sol et y versèrent de l'avoine pour leurs chevaux. La seconde partie du voyage se fit, comme la première, sans fâcheuses rencontres.

Les vieux époux auxquels les enfants furent confiées remplirent dignement leurs devoirs envers elles, les instruisant de leur mieux dans la religion de l'Évangile, et les conduisant la nuit par la main, même par des temps affreux, au culte qui se célébrait en secret à Autretot.

Huit ans plus tard l'aînée des deux filles fut mariée, et sa sœur Elisabeth revint aussi à Luneray et passa près de trois ans cachée dans une chambre, sans voir personne que sa mère et une domestique, et sans sortir, excepté pour aller au culte la nuit dans un bois ou dans une carrière. Elle épousa dans la suite, à l'âge de seize ans, François Poulain, cultivateur, qui s'établit dans une ferme à Beautot, près de Bacqueville. Six enfants naquirent de ce mariage : François, Adrien, Elisabeth, Marie-Anne, Pierre et Jean. Le baptême à l'Église romaine ne pouvant être évité, les cinq premiers furent baptisés à l'église de Bacqueville et le dernier à Brachy. Les domestiques de la ferme furent parrains et leurs femmes marraines. Le père n'avait garde d'assister aux baptêmes.

C'est de cette famille que descendent un certain nombre de familles protestantes notables de l'Église de Luneray.

E. BERTHE.

Luneray, février 1860.

---

## Questions et Réponses.

---

### Étymologie et première apparition du mot « Huguenot. »

(VI, 287; VIII, 13, 122, 266, 378.)

Nous recevons de l'historien du *Protestantisme en France*, M. le professeur Soldan, de l'université de Giessen, la communication suivante, qui répond à un article déjà ancien de M. E. Albaric, et revient ainsi sur la question du mot *Huguenot*, dans un sens opposé à celui que nous avons en dernier lieu adopté. Nous rappelons à ce sujet que nous avons posé (VIII, 378) une question préjudicielle de nature à influer sur la solution finale :

c'est celle de savoir si l'on connaît un texte, autre que celui de Pasquier, relatif à l'emploi du mot *Huguenot* en Touraine, antérieurement à l'année 1561.

A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Giessen (Grand-Duché de Hesse), le 2 février 1860.

Monsieur le Président,

Je prends la liberté de vous envoyer sous ce pli quelques remarques destinées à répondre aux observations critiques de M. Albaric, au sujet de l'origine du nom de *Huguenots* (VI, 287 du *Bulletin*). Peut-être ces lignes, dont j'ose soumettre le contenu à votre savante critique, contribueront-elles à avancer la question et à la rapprocher de sa solution définitive.

Veuillez agréer, etc.

WILHELM SOLDAN.

*Encore un mot sur le nom de Huguenots.*

M. Ernest Albaric a bien voulu, dans ce Bulletin (VI, 287), attirer l'attention du public français sur mon *Histoire du Protestantisme en France*. Dans ce but il a donné, comme spécimen, la traduction d'une monographie, dans laquelle j'ai essayé de constater la véritable origine du nom de *Huguenots*. Je le remercie de tout mon cœur de la bienveillance qu'il m'a ainsi témoignée et des éloges dont il a honoré mon travail. Mais il est arrivé à M. Albaric que, quoiqu'il eût jugé d'abord, comme il l'assure, ma dissertation irréfutable de tout point, des recherches indépendantes, amenées par le travail de la traduction, l'ont insensiblement conduit à se ranger décidément du côté des adversaires de mon opinion. Il a donc fait suivre sa traduction de plusieurs observations critiques, dans lesquelles il contrôle mes assertions, conteste mes conclusions, et finit par embrasser la tradition, jadis en vogue, qui fait remonter l'origine du nom des Huguenots à la ville de Tours avec son fantastique *Roi Huguet* (1).

Si je prends la liberté de répondre ici aux remarques de M. Albaric, c'est parce que ses objections, quoique fines et ingénieuses sous plusieurs rapports, n'ont nullement pu changer mon opinion. Ces objections, au contraire, n'ont eu pour moi d'autre résultat que celui de reconnaître la faute que j'avais commise d'espérer que, pour l'origine genevoise du nom de *Huguenots*, le témoignage de Spon, tout isolé que je l'ai produit, serait aux yeux d'autrui aussi suffisant qu'aux miens. Il faut donc suppléer à ce défaut par des documents historiques, dont l'autorité ne saurait être contestée si facilement.

(1) La traduction de la monographie de M. Soldan s'arrête à la page 302 du tome VI du *Bulletin*, et les observations critiques de M. Albaric commencent à la ligne 24 de cette même page. Elles auraient dû être imprimées d'un caractère différent, ou au moins séparées de ce qui précède par quelque trait. (Rééd.)

Il y a dans l'histoire de Spon un passage où il est dit qu'à Genève, du temps des luttes intestines de cette ville, le terme *huguenots* était employé indifféremment avec celui d'*eidgnots*, pour désigner le parti libéral. J'avais ajouté foi à ce témoignage. M. Albaric n'est pas d'accord avec moi ; il craint même qu'en m'appuyant sur ce passage, je n'aie été un peu la dupe de mes préventions. J'espère prouver, cependant, que, dans ce cas-ci, ce n'est pas à moi qu'on peut reprocher des préventions. M. Albaric me pardonnera, si j'ose dire qu'il me semble agir un peu arbitrairement avec la critique d'autrui, et avoir un peu trop d'indulgence pour la sienne. Pour détruire l'autorité de Spon, il reproche à cet historien de manquer de critique, et le taxe d'amour-propre d'écrivain, de légèreté, de préoccupation apologétique pour une thèse, pour laquelle il semblerait se décerner naïvement à lui-même un brevet d'invention ; il ajoute que l'opinion de Spon n'est pas justifiée par ses *sources* mêmes, et que sa loyauté d'historien, dans ce cas particulier, nous doit être suspecte.

M. Albaric a fait tort à Spon. Nous connaissons les côtés faibles de cet historien ; nous savons bien que sa critique historique n'est pas toujours digne d'éloge ; nous n'ignorons pas que son récit est quelquefois inexact et incomplet en beaucoup d'endroits ; mais nous n'avons jamais cru devoir mettre en doute sa *véracité*. Or, dire que les *eidgnots* de Genève ont été *indifféremment* appelés *huguenots*, comme le dit Spon, ce n'est pas mettre en avant une opinion individuelle, une thèse, comme résultat d'une combinaison quelconque : c'est établir une chose tout simplement comme fait historique, et celui qui voudrait puiser une telle assertion uniquement dans son cerveau, serait coupable, nous le pensons, d'avoir, à bon escient, faussé la vérité.

Mais Spon n'a pas mérité un semblable reproche. Rien n'autorise M. Albaric à penser que Spon ait voulu se poser en inventeur d'une étymologie qui a existé longtemps avant lui, et dont il n'est, en vérité, que l'apologiste ; et, quant aux sources dont Spon a pu se servir, M. Albaric les connaît-il exactement ? Spon lui-même ne les a pas indiquées. Nous savons gré, cependant, à notre critique de nous avoir fourni par son attaque l'occasion de défendre la loyauté de Spon, et de justifier en même temps la confiance que, pour le cas en question, nous avons eue en cet auteur.

C'est dans les *Chroniques de Michel Roset* que nous allons puiser nos preuves. Cet auteur genevois, antérieur à tous ceux qui, en France, se sont occupés de découvrir l'origine du terme de *Huguenots*, est digne de foi sous tous les rapports. « Personne n'était plus à portée que lui, comme dit son éditeur Dunant (1), de consulter les archives, ne pouvait être mieux

(1) *Les Chroniques de Genève*, par François de Bonnivard (publiées par D. Dunant, 1831), t. I, p. iv de l'Avant-propos.

instruit des événements, ne connaissait mieux la vérité, et n'avait plus d'intérêt à la faire connaître. Aucun écrivain n'offre plus de garanties que ce grand magistrat, quatorze fois syndic, dont douze comme chef du quardrille, diplomate d'un rang si distingué qu'il fut quatre-vingt-quatre fois chargé des intérêts de la République auprès des puissances étrangères. • Ajoutons aussi le témoignage de Senebier : « En 1562, Roset présente au conseil son *Histoire de Genève*; elle en fut reçue avec les plus grands applaudissemens : il ordonna que chaque conseiller en feroit une copie pour s'instruire des droits de la ville. Roset étoit lettré, savoit les langues, déchiffoit les vieux actes des Archives; il avoit approfondi l'histoire comme homme d'Etat et comme littérateur (1). »

La bibliothèque cantonale de Lausanne conserve deux copies de ces chroniques manuscrites de Michel Roset (2) : l'une, à en juger d'après l'écriture, à peu près contemporaine, l'autre faite vers la fin du siècle. Or, dans toutes les deux, le nom de parti en question se trouve constamment sous la forme de *Huguenots*, excepté une seule fois, où celle d'*Eidgnossen* n'est ajoutée que pour donner l'explication de l'autre. Donnons verbalement le passage principal.

Roset, en parlant des factions civiles de Genève, raconte qu'en 1518, ceux qui avaient demandé et obtenu la bourgeoisie de Fribourg, se mirent « à s'assembler de plus fort et à se bander ouvertement appellans les Ducal (ducaux) *Mammelus* comme renonçans à la liberté, et quelquesfois Monseigneuristes et estoient appellez des *Mammelus Huguenots*, par ce que les liguees s'appellent *Eydnos* (3) qui est à dire *participans du serment*. Ceste division estoit grande et traîna longuement tellement que les *Huguenots* se trouvèrent plus fors de voix, etc. »

Ce témoignage de Roset est précieux sous deux rapports. Premièrement, il constate le fait qu'à Genève le terme de *Huguenots* a réellement existé depuis l'an 1518; secondement, il prouve que ce mot ne veut dire autre chose que celui d'*Eidgenossen* ou toute autre forme plus ou moins mutilée de ce nom. Quand, à l'occasion de la combourgeoisie négociée avec la ville de Fribourg, le mot allemand d'*Eidgenossen* pénétra jusqu'à Genève, il ne conserva plus, dans la bouche française, sa forme pure et originale, chacun se l'accommodant comme il pouvait, ou comme il savoit, ou bien aussi, comme des circonstances accidentelles pouvaient engager à le modifier.

(1) *Hist. littéraire*, t. II, p. 36, etc.

(2) *Catalogue de la Bibliothèque Litt. F.*, num. 1178 et 1179.

(3) Une autre main a corrigé : *Eydgnoz*. Une note marginale, très ancienne aussi, ajoute : « De là sortit la faction d'*Eydggnossen*, qui a duré à Genève plusieurs années après. » Une autre note, enfin, ajoutée au mot d'*Eydggnossen*, dit : « Ce mot a enfanté le mot de *Huguenots*. » Dans la seconde copie il se présente, à cette occasion, la forme *Eidgnossen*.

Dans les livres et les manuscrits du temps, on trouve tantôt *Eidgnoss* ou *Eydgnessen*, tantôt *Eidgenots* (1), *Eydgnoz* et *Eydnos*. M. Albaric se trompe, lorsqu'il avance que, dans les *Chroniques de Bonnard*, la forme d'*Eidgnoss* est la seule qui soit visible; il semble ignorer celle d'*Eiguenots*, qui s'y trouve aussi, et qui servirait encore mieux, s'il le fallait, de juste milieu entre *Eidgenossen* et *Huguenots*, que ne le font les formes d'*Eignots* ou *Eidgnots*, qui, au dire de M. Albaric, auraient été inventées arbitrairement par Spon, dans l'intérêt de sa thèse. Pour citer un exemple encore plus frappant, ajoutons que, dans un procès-verbal criminel, dressé à Genève en 1521, les *Eidgenossen* sont aussi appelés *Ayguinoctica secta* (2). Voilà une mutilation qui surpasse toutes les autres (3). Néanmoins, M. Albaric, qui n'a voulu reconnaître, même entre *Eidgnots* et *Huguenots*, qu'un cousinage à la mode de Bretagne, pourra-t-il, maintenant que la parenté effective des deux mots est constatée par les documents, se refuser à admettre au sein de cette famille étymologique des individus encore plus défigurés et en apparence encore plus éloignés les uns des autres? Car si, comme il fait observer, *huganaon* ou *higanaou* n'est que la forme provençale ou languedocienne pour huguenot, *higanaou* doit alors être le frère roman du mot *Eidgnots* ou *Eidgenossen* et même celui d'*Ayguinocticus*, ou, pour mieux dire, *higanaou* et *Ayguinocticus* ne sont qu'un seul et même individu, déguisé sous deux masques différents. Il y a donc aussi, dans le domaine de l'étymologie, des phénomènes qui, tout hétérogènes qu'ils paraissent de prime abord, se rapprochent et s'unissent amicalement dès qu'on a réussi à saisir le terme moyen qui les rattache.

Quant au nom de *Besançon Hugues*, mentionné dans ma dissertation, je ne l'y ai introduit que pour essayer, par son moyen, d'expliquer d'une manière plausible, comment le nom d'*Eidgnoss* a pu se transformer le plus aisément en celui de *Huguenots*, en s'appuyant sur le nom de ce chef de parti. Ce n'est, du reste, qu'une hypothèse purement accessoire, et qui ne touche pas du tout au fond de la question. Il est donc inutile de défendre ici plus longuement cette opinion mise en avant par Sismondi, opinion qui m'a paru, et me paraît encore vraisemblable, et qui ne saurait être discréditée par les objections chronologiques faites par M. Albaric, au sujet de

(1) J.-A. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève* (1830), t. II, p. 154. Pour les autres formes citées en haut, les endroits où elles se trouvent ont été déjà indiqués.

(2) *Matériaux*, etc., *ibid.*

(3) Nous passons sous silence les fantaisies de quelques étymologistes français, qui s'imaginent qu'il existe un mot suisse *heu guenaus*, ou bien *heus quenaus*, qui devrait signifier *mutins* ou *gens séditieux*, et d'où le nom des Huguenots français serait venu. — Ménage, *Dict. étymol.*, article *Huguenots*.

Besançon Hugues. La supériorité de ce grand personnage ne date pas de la mort de Berthelier. Sans lui, Berthelier n'aurait rien pu faire, et si le fugitif Berthelier peut, à juste titre, être considéré comme le solliciteur et le promoteur de l'alliance fribourgeoise, c'est cependant Hugues qui, à la même époque, comme syndic de Genève, mit en mouvement tous les ressorts de son autorité de magistrat, et de son influence personnelle, pour gagner le conseil et les masses; c'est lui, enfin, qui, avec Delamar, fut député à Fribourg par son parti, pour y négocier plus formellement l'alliance, et qui parvint effectivement à la conclure (1518). Pour apprécier l'importance tout entière de cet éminent personnage, il faut lire sa biographie qui vient d'être publiée, l'année passée, par M. Galiffe.

Il faut remarquer, du reste, que c'est encore une erreur de M. Albaric, s'il pense que, presque immédiatement après la mort de Berthelier, les dénominations de *mammelus* et d'*eidgnoss* ont cessé d'être usitées dans Genève. Peu importe que Bonnivard préfère se servir du nom de *forensifs* pour désigner les *eidgnoss* exilés. Dans les chroniques de Michel Roset, le nom de *Huguenots* se trouve encore en 1524; et d'après le récit de Spon, que je ne suspecte ici nullement, les ducaux, même à une époque postérieure, en 1527, se moquaient encore de leurs adversaires, en leur appliquant le même sobriquet.

Serait-il nécessaire, maintenant, de revenir encore sur la question de savoir comment le nom de *Huguenots*, dont l'origine genevoise nous paraît constatée par les documents, a pu passer aux protestants de France? Je crois avoir donné, à ce sujet, des éclaircissements qui me semblent pouvoir suffire à quiconque ne voudra pas persister dans une critique à la fois pyrrhonienne et crédule. Mais il me sera permis de réclamer contre toute altération du sens de mes assertions, altération provenant soit d'une traduction trop peu exacte de mes expressions, soit de ce qu'on leur a donné une signification plus étendue qu'elles n'ont dans mon livre. Je n'ai jamais dit, par exemple, qu'en France, le nom de *Huguenots* ait paru seulement vers l'époque de la conjuration d'Amboise; j'ai dit que ce nom commença à être en vogue à cette époque-là, bien qu'il n'ait pas été tout à fait inconnu déjà huit ou neuf ans auparavant, c'est-à-dire à l'époque de l'édit de Châteaubriand, si hostile aux réformés et à leurs liaisons entamées avec leurs coreligionnaires de Genève. Je n'ai pas dit non plus que les Guises aient été les premiers à mettre en avant le nom en question, ni qu'ils l'aient introduit en France, ou transporté aux réformés de France; j'ai dit seulement qu'à l'époque de la conjuration d'Amboise, il s'en emparèrent avec empressement pour l'appliquer aux réformés, dans le but de les stigmatiser comme hérétiques et rebelles, par ce sobriquet genevois introduit déjà en France par la mal-

veillance des adversaires, mais assez peu répandu alors ; j'ai dit enfin, que c'est à leurs intrigues, à leurs manifestes et leurs à pamphlets que *cette dénomination est redevable de sa divulgation et de sa généralisation*. L'on n'ignore pas combien les Guises se donnèrent de peine, dans ce temps-là, pour faire croire au public que tout le mal était venu du calvinisme et de Genève, asile de milliers de protestants français réfugiés, et que le protestantisme en général tendait à bouleverser l'ordre politique et social et à républicaniser la France. Si, dans un pamphlet guisard de 1562, rédigé non pas par quelque *bel esprit*, comme il plaît à M. Albaric de le dire, mais par un partisan parfaitement au courant des affaires, les protestants sont traités d'*Aignos* ou d'*Aygnos* ; s'il y est aussi dit qu'ils ont été *nourris en l'Aignossen de Genève, y ayant promis fidélité* ; s'il y est dit encore que la *conjuraton* d'Orléans a été baptisée *association* en français, et en *generois, Aignossen* : pourrons-nous, après tout cela, douter encore que le parti guisard n'ait saisi à bon escient le nom en question, pour flétrir par là les protestants comme républicains et hérétiques à la manière de Genève. Si, du reste, l'auteur du pamphlet a préféré cette fois se servir de la forme *Aignos* ou *Aignossen*, un peu plus rapprochée de la forme originale, il a prouvé par là qu'il se connaissait en allemand un peu mieux que les autres, et qu'il savait parfaitement la véritable signification d'un nom de parti que, sous les deux formes, on avait autrefois octroyé aux libéraux de Genève, et dont on allait rendre désormais la circulation plus générale pour les réformés français. Les Guises feignaient d'ignorer la part que des mécontents politiques, qui n'étaient rien moins que calvinistes, eurent à la conspiration d'Amboise. A les entendre, ce n'était pas l'empoiement populaire et national qui avait mis les armes aux mains des insurgés, soulevés contre eux comme étrangers et usurpateurs d'un pouvoir illimité et abusif, c'était plutôt, selon eux, une conjuration tramée dans un pays hérétique et dirigée contre le trône même du roi Très-Christien, et contre la vie de toute la famille royale de France. Y aurait-il donc eu un mot plus expressif pour les vues des Guises que celui d'*Eidgenossen* ou de *Huguenots*, équivalant à peu près à celui de *conjurés*, et indiquant en même temps l'origine étrangère de ce prétendu attentat de haute trahison ? Quelques mois seulement après le tumulte d'Amboise, le cardinal de Lorraine écrit dans une lettre datée de Châteaudun, le 10 juin 1560 : « Monsieur, on diet icy que les *huguenos* veulent faire pis que jamais. Je n'en crois rien, mais de ce qui en surviendra vous le seurez (sauriez). » A cette époque-là, le parti guisard appelait huguenots indifféremment tous ceux qui étaient contre lui ; mais Régnier de la Planche, appelé auprès de Catherine de Médicis pour un entretien confidentiel, exposa à la reine « que ceux qu'on appelle *huguenots* estoient de deux diverses sortes ; .....



« les uns, disoit-il, ne regardent qu'à leur *conscience*, les autres regardent « à l'*estat public*, ou bien, comme s'exprime La Place en racontant le même entretien, La Planchette donna à connaître « qu'il falloit considérer, « d'autant que l'on appelloit *Huguenaux* ceux qui troubloyent le « royaume, qu'il y en avoit de deux sortes, les uns *Huyuenaux de reli-* « *gion*, les autres *Huguenaux d'estat*. » Pasquier dit expressément que c'étaient les *courtisans* qui mirent en circulation le terme de huguenots, pour désigner aussi bien les insurgés d'Amboise que les sectateurs de Calvin, « se persuadant que la nouvelle religion les avoit induits à cette « entreprise. » Or, les courtisans, qui furent-ils à cette époque-là, sinon les Guises et leur parti? On sait que ce nom ne s'appliqua plus dans la suite qu'aux réformés, sans toutefois perdre son rapport avec la politique, les adversaires des protestants ne se lassant jamais de leur reprocher des tendances révolutionnaires.

Après tout cela, nous refuserons-nous à une explication qui, appuyée sur une base historique toute solide, nous fait voir non-seulement l'origine du nom en litige et sa véritable signification, mais aussi les motifs de sa transplantation en France et les moyens de sa généralisation? Ou bien devons-nous, au contraire, conserver l'ancienne tradition qui ne nous donne presque rien de tout cela? Et pourquoi la conserver? A cause, peut-être, du témoignage externe de plusieurs auteurs français ou italiens que M. Albaric cite, et que j'ai cités et examinés avant lui. Parmi les huit auteurs dont il est question ici : 1<sup>o</sup> Plusieurs ne sont que les compilateurs des autres; 2<sup>o</sup> la plupart d'entre eux ne sont pas, à proprement parler, contemporains des événements passés en France, et encore moins de ceux de Genève; 3<sup>o</sup> la plupart ignorent probablement l'allemand; 4<sup>o</sup> en tant que leur exposition ne montre pas entre eux une dépendance presque verbale, ils ne sont nullement d'accord, sinon sur le lieu d'origine du mot; 5<sup>o</sup> plusieurs d'entre eux avancent des assertions qui sont en pleine contradiction avec des faits historiques parfaitement constatés. Et, en résultat définitif, que pourrions-nous gagner, en nous cramponnant avec M. Albaric à ce témoignage externe? Rien que la ville de Tours, comme lieu d'origine, ville qui n'a jamais joué un rôle dans les premiers développements du protestantisme français; ou, tout au plus, gagnerions-nous la ville avec son prétendu spectre ou sa porte, mais rien qui puisse satisfaire pour la signification du mot, rien pour sa propagation et sa généralisation!

Nous savons qu'en matière d'histoire il y a des choses qu'il faut laisser indécises, et où il ne nous reste qu'à admettre (comme M. Albaric l'a fait par rapport à la généralisation du nom de Huguenots français) que la chose en question a pu se faire à l'aide d'un véhicule quelconque. Mais nous croyons aussi que si, dans un problème historique, il s'agit d'opter entre

deux hypothèses opposées, il convient de se prononcer en faveur de celle qui, tout en s'accordant avec toutes les données historiques bien avérées, offre le plus de moyens pour éclairer le problème tout entier, et ne se refuse pas à résoudre des questions qui en sont presque inséparables. Les sobriquets populaires ne sont pas toujours nés sur le pavé même des rues que la fureur ou le dédain des partis font retentir de leurs cris menaçants ou moqueurs ; la multitude ne se soucie guère de l'origine et de la véritable signification de ses propos outrageux, ou elle se contente tout au plus de s'en former une idée vague et à sa portée ; elle cherche à les naturaliser, à les localiser. A Genève, par exemple, les uns ont crié : Aux *Mammelus!* mot étranger ; les autres ont crié : Aux *Eidgnos!* (Huguenots) encore mot étranger. En Allemagne, les récits populaires nous racontent des *armen Gecken* (c'est-à-dire des *pauvres fous*), quand ils veulent parler des Armagnacs du XV<sup>e</sup> siècle, pendant que ceux qui se croyaient un peu plus savants, disaient que ce mot mutilé venait de *armagent* ou *armata gens*, c'est-à-dire gendarmes. Et de nos jours encore, le paysan vaudois, quand il désigne le parti aristocratique de son canton par la dénomination de *ristoux*, ne se doute pas que sa bouche mutilé ainsi un mot grec. Toutes ces expressions n'ont été ni inventées, ni introduites, ni comprises même à leur juste valeur par la multitude ; elle les a seulement reçues, et les a défigurées ; et si quelquefois elle tâche de s'en former une explication quelconque, nous ne saurions guère féliciter le critique qui voudrait prendre une telle autorité pour infaillible. En France, l'opinion vulgaire s'est contentée, pour la dénomination de Huguenots, d'une explication qui est en désaccord avec les faits historiques, et qui, de plus, n'éclaircit presque rien. Les Guises, au contraire, principaux promoteurs du sobriquet, nous en ont donné une autre qui éclaircit tous les points essentiels. Comment hésiter sur celle qui doit être adoptée ?

WILHELM SOLDAN.

**Quelle est la véritable origine et la signification du mot  
Parpaillot ?**

Montpellier, le 14 janvier 1860.

Monsieur le Président,

Dans le *Bulletin* de 1859 (III, 120), a été posée cette question : *Quelle est la véritable origine et la signification du sobriquet de Parpaillots ?*

Deux réponses ont été faites (*ibid.*, 275 et 380) ; mais bien qu'éclairant la question, aucune des deux n'en a, ce semble, donné la solution définitive. Serai-je plus heureux ? Je veux du moins apporter le concours d'une citation tirée d'un auteur ancien et de quelques réflexions personnelles.

Benoît fait remonter l'origine du mot *parpaillot* au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, puisqu'il dit, à la date de 1622 : « Il y avait un mot *nouveau* qui était alors à la mode, etc. » et plus loin, à propos du terme de Huguenot : « Mais on lui en avait *depuis peu* subrogé un autre. » Enfin il indique comme origine de ce mot le siège de Clairac, sous le règne de Louis XIII. Tel est le résumé de l'extrait que vous avez publié.

Précédemment, un lecteur du *Bulletin* présentait comme origine probable du terme de *parpaillot* le nom du président du parlement d'Orange, *Per-rinet Parpaille*. Celui-ci étant mort en 1562, et n'ayant embrassé la Réforme qu'en 1561, sa vie parmi les réformés me paraît bien courte pour que son nom soit devenu celui de tous. D'ailleurs j'ai peine à croire que le surnom de tout un parti puisse être ainsi tiré du nom d'un président au parlement d'Orange, ou d'un bon mot dit par un soldat ivre au siège de Clairac.

Rabelais, dans son premier livre, ch. III, qui traite de la jeunesse de Gargantua, dit que Gargamelle, mère de ce dernier, était fille du *roi des Parpaillots*. Or la première édition que nous ayons de cet ouvrage est de 1535, c'est-à-dire vingt-six ans avant la conversion du président Parpaille. De plus, cette édition n'est certainement pas la première, ainsi que l'indique le mot *jadis* employé dans le titre (1); ce qui le prouve d'ailleurs c'est que nous avons une édition du second livre, de l'année 1533, et que Geoffroy Tory, en 1529, rapporte dans son *Champ Fleury* une phrase de la conversation de Gargantua avec l'écolier limousin. Nous pouvons donc admettre que c'est avant l'année 1529 que le terme de *parpaillot* a été employé par Rabelais; voyons maintenant quelle en est la valeur dans son ouvrage.

On a fait des systèmes pour expliquer l'œuvre du joyeux curé de Meudon. Les deux principaux sont celui de Lemotteux, qui fait de Grandgousier Jean d'Albret, roi de Navarre, et l'autre, dont j'ignore l'auteur, qui regarde le père de Gargantua comme représentant Louis XII. Pour nous, nous rejetons toutes ces explications, les regardant l'une et l'autre comme également fausses. Rabelais n'a point copié, il a créé, il n'a pas fait des portraits, il a enfanté des types. Grandgousier, Gargantua, Pantagruel, ne sont point des rois de France ou de Navarre, ce sont des types de leur époque, et pourtant des types éternels. Grandgousier est le commencement de la Renaissance, il rompt avec le passé, et cette rupture est assez indiquée par le changement qu'il introduit dans l'éducation de son fils, en lui donnant Ponocrates pour précepteur à la place de Tubal Holoferme, et de

(1) « La vie inestimable du grant Gargantua, père de Pentagruel, *jadyz* composée par l'abstracteur de quinte essence, livre plein de pentagruélisme. » Lyon, François Juste, in-16, 1535.

Jobelin Bridé. Grandgousier épousant Gargamelle la reine des Parpaillots, c'est la Renaissance s'unissant dès son origine à la Réforme, comme à la cour de Navarre et dans le diocèse de Meaux. Quoi de plus protestant, en effet, que la réponse faite par Gargamelle, pendant ses couches, à Grandgousier, qui cherche à lui faire prendre les douleurs en patience en lui citant des passages de l'Évangile? *Ha, dist-elle, vous dictes bien et ayme beaucoup mieux ouyr telz propous de l'Évangile, et beaucoup mieux m'en treuve que de ouyr la vie sainte Marguerite, ou quelque aultre capharderye.* Cette phrase a été supprimée de toutes les éditions postérieures à celle de Dolet (1542), et restituée dans l'édition publiée par Ledentu, en 1837.

La question est de savoir maintenant si le nom de Parpaillot a été pris par le peuple dans Rabelais, ou si Rabelais l'a emprunté lui-même à l'usage.

M. de L'Aulnay, qui a publié un glossaire à la suite de l'édition de 1837, tranche la question dans le dernier sens. Voici, en effet, ce qu'il dit :

• *Parpaillots.* Le Duchat veut que ce soient tout chrétiennement des papillons, du roi desquels Gargamelle était fille. Cependant, si l'on réfléchit que le mot *parpaillot* est le sobriquet injurieux que, dans le Languedoc, les catholiques donnent aux protestants, on aura peine à croire que le malin curé de Meudon n'ait eu en vue que d'innocents insectes ailés, dont tout le savoir consiste à se brûler à la chandelle » (1).

Pour moi, je crois tout au contraire que Rabelais est l'auteur du mot, et que le peuple, qui comprenait alors parfaitement l'œuvre satirique de cet écrivain, y a puisé le sobriquet dont il a baptisé nos pères. Voilà, si je ne me trompe, l'origine; reste à savoir la signification du mot.

Veuillez agréer, etc.

P. CAZALIS DE FONDOUCE.

#### Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay. — Que sont-ils devenus ?

Du Plessis Mornay possédait une très riche bibliothèque de livres imprimés et de manuscrits dont il avait disposé en ces termes, par son testament fait à Saumur, le 6 février 1606 : « Donnons à l'Église de Saumur notre librairie, laquelle nous désirons estre par icelle colloquée en lieu convenable. » Après les épreuves qu'il eut à subir sur la fin de sa carrière, retiré en son château de La Forêt-sur-Sèvre, il fit, un mois avant sa mort, le 24 octobre 1623, un codicille contenant la clause suivante : « J'avois dis-

(1) Nous trouvons déjà cette note dans le glossaire de la jolie édition de *Rabelais* publiée par le même éditeur, chez le libraire Desoër en 1820, 3 vol. in-18. (*Réd.*)

• posé de ma bibliothèque en faveur de l'Église de Saumur, pour ne la voir  
 • point dissipée par estre partagée. Et maintenant je vois que toute provi-  
 • dence humaine tourne à néant, pour le peu de fermeté qui se voit ès  
 • affaires du monde. C'est pourquoi, ayant plu à Dieu en disposer autre-  
 • ment, jusques à estre en doute si l'Église subsistera ou non, bien que je  
 • ratifie en faveur de ladite Eglise le susdit don, néanmoins cas, ce que  
 • Dieu ne veuille, que par nos péchés ladite Eglise se trouve dissipée lors  
 • de mon décès, je révoque à mon grand regret, et ordonne à mes héri-  
 • tiers d'en disposer conjointement comme si je n'en avois point ordonné.  
 • Et pour le pouvoir faire, présentement la fais transporter du lieu de Sau-  
 • mur où elle estoit en ma maison de La Forêt, pour estre par eux ordonné  
 • où elle pourra estre conservée en son entier. » Par une autre clause, il  
 fait don à maître Samuel Bouchereau, pasteur de Saumur, de sa • grande  
 Bible avec l'Apparat, d'impression de Plantin, à Anvers, » et à maître Paul  
 Bernard, sieur de Bouilly, conseiller du Roy et son advocat au siège de  
 Saumur, de • tous ses œuvres reliés en maroquin de Levant, tous d'une  
 • sorte, de quelque matière qu'ils traitent... »

On voit par là quel prix d'affection Du Plessis-Mornay attachait à sa  
 bibliothèque. Aussi quel n'avait pas dû être son chagrin, au milieu de dou-  
 leurs plus graves encore, lorsqu'il apprit ce qui s'était passé après qu'il eut  
 quitté, le 18 mai 1621, son gouvernement de Saumur, • laissant sa fille,  
 • Madame de Villarnoul avec tous ses petits fils et filles dernières, pour  
 • pourvoir aux affaires qui restoient en confusion... » Voici le récit de son  
 biographe, De Lieques : • La dame de Villarnoul estoit demeurée au châ-  
 • teau pour la confection des inventaires d'un grand nombre de meubles  
 • de toutes sortes, dont M. le comte de Sault avoit à se charger, pour  
 • l'exécution aussi de divers points convenus, nommément du deslogement  
 • et logement de la garnison ancienne qui avoit à faire place à la nouvelle,  
 • à ce qu'elle y fust favorablement traitée. En quoy elle mesnageoit ledit  
 • sieur comte le plus dextrement qu'elle pouvoit, qui de son costé pour sa  
 • jeunesse s'y comportoit avec beaucoup de respect. Mais il n'y put donner  
 • tel ordre à l'occasion des officiers de la reine, sur lesquels il n'avoit point  
 • de pouvoir, que diverses violences et insolences ne s'y commissent: bris  
 • de portes et de coffres, dégâts de vivres et de provisions, dissipation de  
 • magasins, armes et munitions, fractures de cabinets et armoires où  
 • étoient gardés papiers de conséquence et publique et particulière. Sur-  
 • tout se plaignoient M. Du Plessis d'une grande armoire au bout de la  
 • galerie par lui construite au château, qu'il appelloit sa *petite bi-*  
 • *bliothèque*, en laquelle étoient gardés tous ses œuvres, écrits pour la  
 • plupart de sa propre main, ou imprimés en parchemin avec les additions  
 • en marge, rellés tout d'une façon, en maroquin de Levant, avec ses armes

• dedans et dehors, de partie desquels on n'eut point de honte d'arracher  
 • les fermoirs d'argent, mesmes d'en jeter quelques-uns dans les fossés.  
 • Mesme fortune couroient plusieurs volumes des Affaires et Dépêches de  
 • son temps, qui avoient passé par ses mains si Dieu ne lui eût donné  
 • de prévoir ce malheur et d'y pourvoir à temps. Dès lors que le roy y es-  
 • toit avoit commencé ce désordre, dont il s'estoit offensé jusques à me-  
 • nacer de pendre ; mais il s'acerut par l'impunité en ce peu de séjour de  
 • la reine, bien que ceste bonne princesse en montrast beaucoup de des-  
 • plaisir. Au cabinet où il souloit (avait coutume de) faire ses dépêches,  
 • et duquel un valet de chambre du roy avoit la clé, furent forcées les ar-  
 • moires et fouillées toutes les liettes ; mais il n'y fut pas trouvé ce qu'on  
 • cherchoit..... »

C'est à cet indigne pillage que d'Aubigné fait allusion lorsque, dans son *Baron de Fœneste* (Livre IV, chap. 18, *Triomphe de l'ignorance*), il cite entre autres livres polémiques, le *Mystère d'iniquité ou Histoire de la Papauté*, « qui fut, dit-il, premièrement enfoiré à Saumur et puis jonché par les rues. » Le Duchat rappelle que cet ouvrage, imprimé à Saumur, avait été condamné par la Sorbonne le 19 août 1611 (V. *Bull.* V,) et que, depuis ce temps, l'édition étant déposée dans le château, il n'en sortait des exemplaires de temps en temps que pour être envoyés aux foires étrangères. L'historien de Louis XIII, Bernard, rapporte qu'après le départ de Du Plessis-Mornay, en 1621, et le roy n'ayant pas même encore quitté la ville, les goujats de la suite de la cour brûlèrent la plupart de ces exemplaires dans la cour même du château.

On trouve une autre mention de ces tristes scènes dans ce passage d'un pamphlet du temps (*La Chronique des Favoris*), où il s'agit de l'épée de connétable que le fauconnier Luynes venait de souffler à Lesdiguières : « La résolution le prend d'aller droit à Saumur, pour faire hommage de cette belliqueuse flamberge à la bonne Notre-Dame des Ardilliers, en lui sacrifiant, pour prémices de ses exploits guerriers, le débris de la bibliothèque de l'aveugle Du Plessis-Mornay, qui, pour avoir aussi mauvaise vue que la comtesse de Moret, s'est laissé piper par les négociations de son gendre Villarnoul, que l'on peut dire avoir esté les premières allumettes qui ont mis le feu, non-seulement dans le temple des huguenots du Plessis-lez-Tours, mais encore par tous les cantons du royaume. »

Dépouillé par trahison de son gouvernement, et plein de sinistres appréhensions, atteint d'ailleurs de cécité (au physique bien plus qu'au moral), j'illustre vieillard n'avait, on le voit, que de trop justes raisons pour prendre au sujet de sa chère bibliothèque, les mesures conservatoires qu'il avait prescrites dans son codicille du 24 octobre 1623. Mais ces mesures reçurent-elles exécution ? Ses livres furent-ils en effet transférés de Saumur à

La Forêt-sur-Sèvre? Sa donation à l'église de Saumur put-elle être confirmée par ses héritiers? Nous ne savons. Toujours est-il que ses vœux ne furent point réalisés, en ce sens que sa bibliothèque ne subsista point en son entier, qu'elle a été, on ne voit pas bien à quel moment ni comment, dispersée, et qu'il s'en trouve aujourd'hui des fragments disséminés de divers côtés. Nous demandons qu'on veuille bien faire à ce sujet des investigations et nous fournir tous les éclaircissements qu'on pourra se procurer. En un mot, que sont devenus et où se trouvent les livres, manuscrits, papiers, etc., de Du Plessis-Mornay qui ont été conservés jusqu'à ce jour?

Nous avons déjà, ici même, donné plusieurs fois à cette intéressante question des commençements de réponses, savoir : 1° Le rapport officiel de M. Avenel sur les onze volumes in-folio de Mémoires manuscrits, reliés en maroquin rouge du Levant, aux armes, que renferme la bibliothèque de la Sorbonne (*Bull.*, II, 100); 2° un article sur la Bible donnée par Du Plessis-Mornay à sa fille, Madame Des Nouhes de la Tabarière, le 29 septembre 1620 (I, 202); et 3° une communication de M. Liandeu de Dangeau sur un bel exemplaire de l'*Institution*, etc., avec *ex dono* autographe de Du Plessis-Mornay à sa petite-fille, Catherine Des Nouhes, daté du 13 décembre 1622, qui se trouve à la Bibliothèque publique de la ville du Mans (VII, 2); 4° nous avons aussi mentionné (I, 240) un magnifique exemplaire du *Mystère d'iniquité*, sur vélin, avec figures coloriées et feuillets manuscrits intercalés, relié aux armes en maroquin rouge du Levant, et ayant évidemment fait partie de la *petite bibliothèque* de Du Plessis-Mornay. Il est aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine.

M. Avenel a constaté que les onze volumes de la Sorbonne sont malheureusement dépareillés, et qu'il manque les tomes I et II, IV, et ceux qui devaient faire suite au quatorzième, comprenant l'année 1616. — Peut-on indiquer d'où sont provenus les onze volumes et quel a été le sort des *desiderata*? — M. Avenel ajoute que les divers volumes de Mémoires de Du Plessis-Mornay, parus, 1° en 1624 et 1625 (deux vol. in-4°, contenant les années 1572 à 1599); 2° en 1631 et 1632 (deux autres vol. in-4° allant de 1600 à 1623); 3° auxquels il faut joindre la *Vie*, par de Licques, renfermant nombre de pièces; enfin les douze volumes in-8° publiés par Auguis en 1824 et 1825 (commençant à 1571 et s'arrêtant au 12 mars 1624), sont loin de faire connaître tout ce que les manuscrits ont conservé. D'ailleurs il démontre que cette dernière édition, inachevée et détestable de tout point, « doit être comptée pour rien » et recommandée. M. Auguis a déclaré lui-même au Comité historique, séance du 9 octobre 1841, que ses douze volumes, dont il avait l'intention de donner la suite jusqu'en 1623, « formaient seulement le tiers du manuscrit dans lequel on trouvait les

*Notes sur l'histoire du président de Thou*, que divers bibliographes prétendent avoir été perdues dans une tempête. »

Nous avons dit que les onze volumes de la Sorbonne ne vont pas au delà de 1616, et qu'ils ne contiennent ni les *Notes sur l'Histoire de Thou*, dont il vient d'être parlé, ni les admirables Mémoires de Madame de Mornay sur la vie de son mari, qui composent le premier terme de l'édition Auguis. Où donc avait-il rencontré, et que peuvent être devenus ces deux derniers manuscrits, ainsi que la série de documents de 1616 à 1623 qu'il promettait de publier ?

Nous nous bornons pour cette fois à appeler l'attention de nos lecteurs sur les points qui précèdent.

—

**Un éclaircissement proposé sur le lieu d'origine d'Idelette de Bure, femme de Calvin.**

Nous avons reçu la lettre suivante, qui nous est parvenue très tardivement :

« Le *Bulletin* a publié (t. IV, p. 636), et j'ai lu avec un vif intérêt la notice de M. Jules Bonnet sur *Idelette de Bure*, femme de Calvin. J'en prends occasion de demander à son auteur un éclaircissement ou une légère rectification, en ce qui concerne le lieu d'origine de la compagne de notre grand réformateur.

« Elle se nommait Idelette de Bure, dit M. Bonnet, *du nom d'une petite ville de la Gueldre, où elle étoit née...* Son mari, Jean Stoder, de Liège, etc. »

« Des recherches auxquelles je me livre touchant la Réformation dans l'ancien pays de Liège m'ont fait découvrir qu'en 1533, sept citoyens, parmi lesquels un nommé *Lambert de Bure junior*, furent bannis à perpétuité, et leurs biens confisqués au profit de l'État, après avoir été légalement convaincus d'hérésie. A propos de ce nom *de Bure*, un ancien auteur liégeois, le jésuite Foulon, cite ces mots de Florimond de Rœmond : « Calvin épousa la veuve de Jean Lestordeur, natif de Liège, de religion anabaptiste ; il l'a changée à son opinion : elle était appelée Idelette de Bure, etc. » Le rapprochement de ces deux noms, Lambert et Idelette de Bure, fait par un écrivain qui vivait sur les lieux, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire dans les meilleures circonstances pour connaître la vérité, me paraît indiquer suffisamment Liège comme la vraie patrie de la femme de Calvin. Je puis ajouter que les deux noms qu'elle a portés avant de devenir l'épouse du réformateur, existent encore à Liège. M. Jules Bonnet me fera plaisir de me mettre à même de réformer mon jugement à cet égard, s'il possède



sur l'origine d'Idelette de Bure des indications plus certaines que celles que j'ai l'honneur de vous communiquer.

• Agrérez, etc.

• D. LENOIR.

• Pasteur à Messonvaux, Belgique, Liège. •

**Un vieux recueil de Chansons et une Sottie du XVI<sup>e</sup> siècle  
à rechercher.**

(Voir t. VII, p. 367, et VIII, p. 280.)

On se rappelle que la recherche d'une chanson peu vraisemblablement attribuée à Calvin : *O moines, il vous faut marier!* etc. (VI, 18, 341, 416), nous a conduits à faire connaissance avec une autre chanson de même farine : *Latabundus! ô gras tondus*, etc., citée par Palma-Cayet (VII, 85). Ayant trouvé cette dernière dans le recueil de *Chants historiques français du XVI<sup>e</sup> siècle*, publié par M. Leroux de Lincy, nous l'avons reproduite (VII, 367), et comme cet éditeur l'avait extraite d'un autre recueil publié en 1841 à Heidelberg par M. Ferd. Wolf, qui indique lui-même comme source première une vieille plaquette de 1542 intitulée : *Chansons démontrantes les erreurs et abus du temps présent*, nous avons demandé à nos lecteurs de rechercher ce petit volume dans les bibliothèques d'outre-Rhin, espérant y trouver enfin la chanson : *O moines, il vous faut marier!* et sans doute aussi quelques autres chants satiriques de la Réformation.

Nous n'avons encore reçu à ce sujet aucune communication ; mais dans une intéressante publication, récemment faite à Strasbourg par M. J.-G. Baum, *La manière et fasson qu'on tient es lieux que Dieu de sa grâce a visités* (1), nous remarquons un avant-propos instructif dont un passage mérite d'être signalé ici. M. Baum nous apprend que c'est à la bibliothèque de Zurich qu'il a rencontré cet opuscule, ainsi que d'autres pièces non moins curieuses et importantes de la même époque, telles que des Cantiques, des

(1) Première liturgie des Eglises réformées de France de l'an 1533, publiée d'après l'original, à l'occasion du 3<sup>e</sup> Jubilé séculaire de la constitution de ces Eglises, l'an 1559. Strasbourg, Treuttel et Würtz. 1859, in-12 de xviii-87 pages. — On lit au bas de la page 87 et dernière cette mention, reproduite d'après l'original : « Imprimé par Pierre de Vingle, à Neuchâtel, le xxix<sup>e</sup> jour d'août, l'an 1533. »

Cette pièce est imprimée en caractères gothiques, comme tout ce qui est sorti des presses de De Vingle, et forme cinq feuilles et demie non numérotées d'un très petit in-8°. L'exemplaire conservé à la bibliothèque de Zurich est probablement le seul exemplaire qui existe, et équivaut par conséquent à un manuscrit inédit, car il a échappé aux investigations des Ruchat, Vuillemin, Kirchhofer ; il est resté inconnu à Brunet, et ne figure dans aucun catalogue de livres rares et curieux. C'est non-seulement la première Liturgie, mais encore la première Confession de foi des Eglises, leur première Apologie, et en même temps le premier ouvrage théologique et ecclésiastique protestant en langue française, à l'exception peut être d'un seul, « la Sommaire et briefve Déclaration, » opuscule de Guillaume Farel, qui fut comme un précurseur de *l'Institution* de Calvin.

Noëls spirituels, la « sommaire et briefve déclaration de la doctrine chrétienne, » etc. Puis il donne les détails que voici sur le lieu qui a vu naître la « *Manière et fasson* ; » A un quart de lieue de Neuchâtel se trouve une vallée ou plutôt un ravin, au fond duquel est couché un petit village du nom de Serrières. Là, chez des amis de l'Évangile, Pierre de Vingle avait établi une imprimerie que plus tard il transporta au chef-lieu du comté. Cet établissement était spécialement consacré à soutenir, du fond de cette retraite, la cause de la Réforme; et c'est là que furent imprimés les premiers écrits français d'édification et de controverse sortis de la plume des réformateurs proprement dits. C'est là que furent imprimés les *Placards* contre la Messe, affichés le 18 octobre 1534, dans les rues de Paris et à Blois, au logis même du roi; c'est de cette gorge que sortit, le 4 juin 1535, la première traduction protestante de la Bible en français, connue encore aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel sous le nom de « Bible de Serrières. » Deux années auparavant, le 29 août 1533, parut au même endroit la « *Manière et fasson*, » en même temps que le « *Livre des marchands, fort utile à toutes gens, nouvellement composé par le sieur Pentapole*, » — la « *Moralité de la maladie de Chrestienté à XIII personnages*, » — les « CHANSONS NOUVELLES DÉMONSTRANTZ PLUSIEURS ERREURS ET FAULSETEZ, » et d'autres écrits du plus haut intérêt pour l'histoire de la Réforme française. »

Le recueil de chansons dont il s'agit n'est pas celui dont nous avons donné l'indication, puisqu'il est de 1533, tandis que celui dont nous avons parlé d'après F. Wolf est de 1512, mais c'en est peut-être une première édition.

Quant à la *Moralité de la maladie de Chrestienté*, imprimée par Pierre de Vingle en 1533, ne serait-ce pas la sottie jouée, en 1568, à la Rochelle, en présence d'Antoine de Navarre et de Jeanne d'Albret, ainsi que le rapporte Philippe Vincent dans le fragment que nous a communiqué M. L. de Richemond? (*Bull.*, VII, 278.) Dans celle-ci figurait précisément une malade, que curés, évêques, archevêques, moines de toutes couleurs, reliques, indulgences, miracles ne parviennent point à guérir, et à qui un opérateur inconnu rend tout à coup la santé au moyen d'un petit volume

Qui est chaud au toucher et qui sent le fagot.

N'est-ce pas là la véritable mise en action d'une *Moralité de la maladie de Chrestienté*? Si M. Baum a eu la main assez heureuse pour retrouver un exemplaire de cette sottie, nous le prions de nous dire si notre conjecture est fondée et de nous gratifier à cette occasion des communications qu'il serait à même de nous faire.

Rappelons encore à ce sujet cette autre sottie du XVI<sup>e</sup> siècle, imprimée

vers 1540, que nous avons déjà proposée aux recherches de nos lecteurs : *La vérité cachée devant cent ans, à 6 personnages, etc.* (*Bull.*, VIII, 129.)

**Notes et documents relatifs à l'ancienne Eglise réformée  
de Charenton et de Paris.**

Les *Archives du Christianisme*, dans leur tome VIII (année 1825) p. 272, publièrent l'avis suivant :

« Les personnes qui possèdent des notes sur *l'histoire de l'Eglise évangélique protestante de Paris et de Charenton, depuis la Réformation jusqu'à nos jours*, des documents historiques qui s'y rapportent, ou des détails biographiques sur les pasteurs, les hommes éminents ou les simples fidèles de cette Eglise, sont instamment priées de vouloir bien les communiquer à *M. H. Servier, libraire, rue de l'Oratoire, n° 6*. Ces renseignements pourront être utilisés pour la rédaction d'un ouvrage sur ce sujet, dont on s'occupe, et qui aura le double but de conserver des faits d'un intérêt réel pour le protestantisme, et d'offrir à notre imitation l'exemple de la foi et des pieuses vertus de nos pères. L'usage le plus discret sera fait des pièces dont la communication ne serait que confidentielle. »

Nous ne savons quels fruits a pu porter cet avis, et quelle suite a pu être donnée au projet qui le motivait; mais nous le reprenons ici pour notre compte, et voulant continuer bientôt notre notice sur les *Temples de l'Eglise réformée de Paris sous l'Edit de Nantes* (*Bull.* I, 217; II, 217; III, 148, 418, 540; IV, 29; V, 162), interrompue par des circonstances indépendantes de notre volonté, nous prions instamment les personnes qui, par leurs recherches et leurs communications, pourraient seconder nos efforts et enrichir notre travail, de nous adresser tous documents et notes qu'elles auraient à leur disposition.

**Questions dans l'intérêt de descendants de réfugiés.**

I. Y a-t-il aux environs de Lyon un château du nom de Saint-Albans? Une famille de réfugiés, établie en Prusse et portant le nom de CHAMBAUD DE CHARRIER, croit être originaire de ce lieu, et désirerait avoir à ce sujet des éclaircissements. Elle ne possède qu'un acte de 1705 ne fournissant aucunes lumières.

II. Une famille PERRON s'est divisée à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. Une partie est demeurée en France; l'autre s'est exilée

dans le pays de Vaud, puis en Allemagne, où son chef est mort à Rohrbach (grand-duché de Hesse-Darmstadt). *Georges Perron*, son petit-fils, est né en 1754 au même lieu, où il est mort en 1796. *Jean-Pierre*, deuxième fils de *Georges*, également né à Rohrbach en 1786, y est mort en 1852 après un séjour de quarante ans en France, et il a deux frères et deux sœurs qui habitent encore Rohrbach. Ce *Jean-Pierre* a laissé trois enfants en France, savoir, *Victoire-Charlotte*, mariée à M. Barne; *Jenny-Sophie*, mariée à M. Lair; *Valentine-Joséphine*, mariée à M. Manigaud. Ces personnes demandent si l'autre branche de leur famille, restée en France, a encore des représentants qui soient encore protestants.

III. *Madeleine Hébert*, veuve de *Jacques Hébert*, s'est réfugiée en Angleterre en 1685, avec sa fille *Judith* et son fils *Jean*. Cette famille paraît originaire de Dieppe. Peut-on fournir quelques renseignements sur elle ?

---

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

---

### CONVERSION D'UN RELIGIEUX DE L'ORDRE DES CARMES

(JEAN D'ESPINA)

AU PROTESTANTISME.

1556.

Nous avons signalé aux lecteurs du *Bulletin* (VIII, 279) l'existence du livre intitulé : « *Recherches sur les commencements et premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle*, par le sieur *Philippe Vincent*, pasteur en l'Eglise de la Rochelle, » ouvrage composé vers 1638, imprimé à Rotterdam en 1693, et dont la bibliothèque de la Rochelle possède seulement une copie manuscrite, faite en 1735, d'après *Pierre Mervault*. C'est de cette copie que nous extrayons la lettre qui suit, relative à la conversion du célèbre ministre *Jean de l'Espine*, motivée par le martyre de *Jean Rabee*, brûlé vif à Angers le 24 avril 1556.

..... Sur le propos de ce personnage (le sieur d'Espina), qui a esté de grand nom en son temps et a fait grand bruit au milieu de nos Eglises, je diray en passant ce que ce que j'ai ouï raconter à mon ayeule maternelle touchant la manière de

sa conversion. Etant native de Chasteau-Gontier en Anjou et issue de la famille des Conseils, qui fut des premières qui y embrassa la Réformation, elle disoit que ce fut en la maison de son père que fut pris Jean Rabec, mentionné au Livre des Martyrs, qui du depuis conduit à Angers fut brûlé pour la Religion. Lors de sa prise, ce personnage (d'Espina), alors de l'ordre des Carmes, et qui, encore qu'il fût fort jeune, estoit déjà de grande réputation, et alloit au même lieu d'Angers pour y prêcher, se rencontra aussi chez eux, où il estoit aimé et cognu, et y ayant séjourné quelques jours, avoit eu divers entretiens avec le susnommé, sans sçavoir qui il estoit : veu que sa conversation luy avoit agréé, il fut fort déplaisant de sa prise, et le visita diverses fois en sa prison pour tâcher de le divertir de sa créance. Mais il en réussit un effet bien contraire à son intention, veu que les raisons que l'autre luy déduisoit peu à peu prévalurent en son esprit. D'ailleurs il fut fort touché de la constance admirable avec laquelle il luy vit souffrir le feu et de la merveille que Dieu fit en luy, en ce que combien qu'on luy eût coupé la langue, il ne laissa pas de chanter intelligiblement au lieu du supplice le pseume qui commence : *Les gens entrés sont en ton héritage*. Ensuite demeurant pleinement résolu à part soy que la doctrine dont il avoit tant disputé contre luy estoit néanmoins la vraie, il la prescha au mesme lieu d'Angers l'espace d'un an (c'estoit toutefois sans se découvrir tout à fait et sans délaïsser son habit), seulement de tems en tems il reprenoit quelques abus, et surtout de se fier sur des indulgences, ou sur des pèlerinages, ou sur des suffrages après la mort ; il exhortoit à se repentir de ses péchés, et à embrasser la grâce de Dieu par Jésus-Christ. Veu qu'on n'estoit du commencement en aucune deffiance de luy son sçavoir et son éloquence faisoient qu'on couroit à luy de tous les endroits. Mais à la fin pourtant il devint suspect, ce qui l'obligea de diminuer sa retraite et à se retirer à Montargis, près Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, qui estoit de la Religion. Sa conversion aiant esté telle, du depuis il fut choisi pour l'un

des douze qui assistèrent au colloque de Poissy, et ensuite a beaucoup édifié l'Eglise de Dieu par ses sermons et écrits, jusque à ce qu'il mourut à Saumur de grande vieillesse vers l'an 1599.

Le sieur d'Espina étant à Fontenay-le-Comte, fut requis par les Rochelais, le 27 décembre 1561, pour le service de l'Eglise, auquel deux pasteurs ne suffisaient pas. Son ministère fut béni dans notre ville, et en 1587 il prononça un excellent sermon sur la Cène, qui a dû être imprimé dans la suite, par les soins du pasteur Vincent. L. DE R.

---

### LETTRE INÉDITE DE FR. HOTMAN AU ROI ANTOINE DE NAVARRE.

**1560.**

L'original de cette lettre est conservée aux archives des Basses-Pyrénées (E. 465. V. A. 6295). M. P. Raymond, ancien élève de l'école des chartes et archiviste à Pau, a bien voulu nous en adresser la copie que voici :

*AU ROY DE NAVARRE.*

Sire, aiant fait vos recommandations par deçà ainsi comme vous m'aviez demandé, j'ai congneu en nos princes un singulier regret et déplaisir de l'outrage que l'on avoit fait à Monseigneur le prince vostre frère. Et n'eust esté la mort du feu roy, qui leur donna opinion que le dit seigneur estoit délivré, il y a longtemps qu'ils eussent fait devoir d'amys et de chrestiens envers luy. Au demourant ilz sont tous si joyeux du gouvernement qui vous est rendu, qu'ilz se délibèrent vous envoïer ambassades pour vous congratuler, et asseurer de leur bonne volonté et affection envers Vostre Majesté : vous priant de reconnoistre maintenant le devoir que vous avez envers Dieu, lequel vous a délivrez, vous et monseigneur vostre frère, de la main de vos ennemis, vous les donnant maintenant liez piedz et mains à vostre dévotion, et les submettant sous vos piedz pour leur rendre le supplice qu'ilz méritent par leur intolérable tyrannie, et imanité dont ils ont usé envers vous.

Les princes qui s'assemblent sont XXI, et sont tous de la confession évangélique. Il y a les électeurs palatins, de Saxe et de Bran-

denbourg ; le landgraff ; les dues de Saxe, de Poméranie, Wirtemberg, Deux-Ponts, Brunswick, Lunebourg, Meelebourg, Louembourg, Holstain, Anhalt ; les marquis de Braudenbourg et de Bade, et le comte palatin Georges, frère de monseigneur l'Electeur.

Le lieu de l'assemblée est Neunbourg, sur les fins de la Turingie ; et l'assignation au XXI<sup>e</sup> de janvier. S'il plaisoit à Vostre Majesté négotier avec eux de quelque affaire, l'opportunité seroit maintenant fort grande ; mais il faudroit savoir bientost vostre volonté et me la mander par la poste, vous suppliant très humblement, Sire, vous tenir assureé que je seray toute ma vie prest à vous faire très humble service. Les causes de l'assemblée sont outre celle que j'ay ditte, pour se préparer à la journée impériale, qui se doit tenir en ceste vile le XX d'apvril, pour secourir les Livoniens que le roy des Moscovites a quasi tous subjuguez, et pour délibérer de ce qu'ils ont à faire en ce concile général que le pape a ordonné. Au reste le roy de Polongne s'en va faire la guerre au Moscovite pour la défense des Livoniens, et a respondu à ses ambassadeurs qui demandoient sa seur en mariage, qu'il ne feroit alliance avec luy, tant qu'il luy eust rendu son païs de Schmolentzki, qui contient environ deux cens lieux de long, ce qu'il eust laissé le païs de Livonie et lasché les prisonniers. Toutefois le barbare a rompu la trêve et tient assiégée la plus forte place du pays, qui est Veissenstainz (?). Le roy des Tartares, craignant que le Moscovite ne s'accroisse par trop, a fait alliance avec le Polonois et lui fournit quarante mil chevaux. Le Polonois en a vingt mille sur les frontières de Livonie. Les Suisses tiennent leur journée à Baden le jour des Rois, et là se doit appaiser leur différent, ou assigner journée d'une cruelle bataille. A Constantinople, le lieutenant général du Ture a fait son triumphe à la façon ancienne des Romains, menant quatre cens chrestiens enchaînez, et faisant porter la peinture de trente ou quarante gallères avec les enseignes des Espagnols esuelles estoit peint l'image du Crucifix, du pape et du roy Philippe. Tellement que les Tures et Barbares prennent occasion sur les troubles que les tyrans exeitent ès païs chrestiens de se fortifier et prévaloir contre nous. A quoy, Sire, nous supplions très humblement Vostre Majesté, vouloir avoir quelque égard, et vous souvenir de la promesse qu'il vous pleust nous faire à Vertueil : sachant le conte que vous aurez à rendre au jugement de Dieu, de dissimuler à la cruauté des tyrans, et à l'effusion du sang

de tant de pauvres affligés. Mesmes les Allemans sont avertis que les déserts et montagnes de la Provence sont pleines de pauvres fugitifs qui meurent de faim et de froit, et espèrent que vous estant aujourd'hui rendue l'autorité qui vous appartenoit, Vostre Majesté aura plus d'égard à l'obeissance qu'elle doit à Dieu, qu'à l'amitié des tyrans, qui sont en exécution et de Dieu et des hommes. A quoy je supplie le Créateur vous vouloir, Sire, augmenter la sainte affection qu'il vous a donnée, et tellement inspirer que vous congnoissiez que ses oreilles seront fermées à vos prières, si les vostres sont sourdes aux clameurs de ses serviteurs et enfans, le priant conserver Vostre Majesté en très longue et très heureuse vie. De Strasbourg, ce dernier de décembre 1560.

Vostre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur à jamais.

HOTOMANUS.

## LES VICTIMES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY, A PARIS.

ESSAI D'UNE TOPOGRAPHIE ET D'UNE NOMENCLATURE DES MASSACRES

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS (1).

1572.

« L'exécrationnable journée de la Saint-Barthélemy ne fit que des martyrs. Elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus, et, en rendant les catholiques odieux, elle augmenta la force des protestants. »

CHATEAUBRIAND, *Etud. hist.*

M. A. Coquerel fils vient de faire paraître un fragment sur *la Saint-Barthélemy*, extrait du *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris* qu'il a commencé à publier dans la *Nouvelle Revue de Théologie* (mars 1859 et seq.). On y trouve un récit très complet, et nouveau à beaucoup

(1) Nous signalerons, à propos de ces documents, une singulière erreur dans laquelle est tombé le savant M. C. Leber, et qui paraît n'avoir encore été remarquée de personne. M. Leber a inséré, au t. XVIII de sa *Collection de Pièces rares sur l'histoire de France*, p. 47, des *Particularités du massacre de la Saint-Barthélemy, tirées des Mss. d'Augustin Conon, avocat au parlement de Rouen*, que cet avocat dit avoir été écrites par son père, homme digne de foi, qui les tenait de gens bien informés. Or, ces particularités, — nous venons de nous en apercevoir et de le constater par collation, — sont tout bonnement des extraits *textuels* du *Réveille-Matin des François et de leurs voisins*, ouvrage publié en 1574 (vraisemblablement par Hugues Doneau), et dont le *Bulletin* a déjà parlé (VII, 223). M. Leber avait trouvé ce morceau dans le *Recueil de pièces intéressantes*, etc., par de La Place.



d'égards, du massacre de 1572, une étude approfondie de ses causes et des circonstances dans lesquelles se produisit cette horrible boucherie.

• La Saint-Barthélemy, dit l'auteur, est, soit en elle-même, soit par ses conséquences, un événement si capital de l'histoire de l'Eglise de Paris, qui y périt presque tout entière, et en même temps un fait si essentiel de l'histoire générale, qu'il nous était impossible de ne pas nous y arrêter tout particulièrement. • Et il ajoute avec raison qu'il eût été aussi inutile que peu intéressant d'y toucher en passant.

Examinant d'abord la question de la préméditation, M. Coquerel fils, à qui M. Mignet, toujours si favorable aux travailleurs, a bien voulu communiquer d'importants documents inédits, tirés des archives de Simancas, et une copie des dépêches du nonce du pape Salviati (1), M. Coquerel arrive à cette conclusion, qui nous paraît non-seulement la plus plausible de toutes, mais la seule conforme à la vérité : c'est que *la* Saint-Barthélemy (celle qui eut lieu à la date néfaste du 24 août), ne fut sans doute point préméditée ; mais qu'*une* Saint-Barthélemy (savoir un massacre général des huguenots à une heure propice quelconque), fut bien positivement préméditée et de longue main. *Hoc erat in votis, — in consilio!* Cela résulte notamment des déclarations de Salviati, de Capilupi, de la correspondance du duc d'Albe avec Philippe II. La chose une fois admise en principe, ce n'était plus, pour Catherine et ses politiques italiens, qu'une affaire de circonstance, d'exécution. La présence de Coligny et des principaux protestants à Paris, surtout le coup manqué de Maurevel (*le tueur du roi*) et l'émotion qui s'en suivit, fournirent une occasion, que l'influence chaque jour croissante de l'Amiral sur l'esprit du roi et le succès imminent de ses sages

(1) On lit dans les *Etudes historiques* de Châteaubriand la note suivante : « Je ne donne presque aucun détail sur la Saint-Barthélemy : en voici la raison. Bonaparte avait fait transporter à Paris les archives du Vatican, immense et précieux trésor qui, bien fouillé, pourrait changer en grande partie l'histoire moderne. Quelques recherches dans ce dépôt sur l'époque de la Saint-Barthélemy m'ont mis en possession des dépêches de Salviati, alors chargé d'affaires de la cour de Rome à Paris. Elles sont d'un grand intérêt. Je les publierai peut-être un jour, en y joignant, par forme d'introduction, l'histoire complète de la Saint-Barthélemy. » M. de Châteaubriand n'a jamais réalisé ce projet, mais nous rencontrons dans l'*Histoire d'Angleterre* de Sir James Mackintosh la note que voici : « M. de Châteaubriand a donné communication à Sir James Mackintosh d'une copie qu'il possédait des dépêches de Salviati, et après la mort de cet historien, il voulut bien en gratifier le Dr Lardner, » directeur de la collection (*Cabinet Cyclopædia*) dans laquelle se trouve l'ouvrage de Sir James Mackintosh. L'illustre écrivain était arrivé précisément à l'année 1572 lorsque la mort l'a surpris (1832). Son continuateur, W. Wallace, a, d'après ses notes et matériaux, traité avec beaucoup de science l'épisode de la Saint-Barthélemy et les questions qui s'y rattachent. Il a mis à profit les lettres de Salviati, et reproduit en appendice le texte italien de quatre d'entre elles, en date des 22 et 24 août, et du 22 septembre 1572. Nous serions presque tentés de donner quelque jour la traduction des trente pages qui sont consacrées au récit et à la discussion de ce crime immortel, dont on a souhaité, mais en vain, que la mémoire fût abolie, et dont la leur sinistre ne saurait être effacée de nos annales.

conseils faisaient souhaiter ardemment et dont il devenait urgent de profiter ; on décida aussitôt que le moment était arrivé, on arracha le consentement de Charles IX, le *tocsin des massacreurs* fut sonné, et les *noces merveilles* s'accomplirent (1).

Après avoir indiqué avec autant de détail que possible les préparatifs nocturnes, les mesures prises silencieusement par toute la ville, M. Coquerel nous amène, entre trois et quatre heures du matin, avec Guise et son escouade de bourreaux dans la petite *rue de Béthisy*, devant l'hôtel qu'habitait l'Amiral, et nous fait assister au premier acte de l'abominable tragédie, au meurtre de cette glorieuse victime qui ouvrait dignement la carrière des assassinats. De là il nous conduit avec ces forcenés dans la *rue des Prouvelles (Prouvaires)*, où demeurait le comte de La Rochefoucauld, dont voici bientôt le cadavre jeté devant sa porte. Puis, au glas de la cloche de la Tour de l'Horloge du Palais de Justice, il nous montre les hordes des suisses et des valets du duc d'Anjou, se répandant avec la milice bourgeoise dans tous les quartiers, la croix blanche de Lorraine au bras ou au chapeau, et Paris se remplissant soudain de carnage (2).

A tout seigneur, tout honneur ! Le récit de la propre sœur du roi, Marguerite, mariée depuis huit jours au roi de Navarre, nous rend témoins

(1) « Tout annonce, dit M. C. Leber, que la Saint-Barthélemy ne fut point préparée, en ce sens que le jour, l'heure et le moyen n'ont été arrêtés que dans les deux jours qui se sont écoulés depuis la blessure de l'amiral jusqu'à la nuit du 24 août. Ainsi la journée de la Saint-Barthélemy *proprement dite* n'était pas le coup médité ; mais il paraît démontré d'ailleurs que la perte de Coligny et des principaux chefs de son parti avait été résolue depuis longtemps, et que le massacre du 24 août ne fut que la conséquence précipitée de cette ancienne résolution. Quant à l'assassinat du 22, commis par Maurevert, il ne serait pas impossible que la reine mère eût dirigé le coup, afin de provoquer un éclat de la part des meneurs du parti qu'on voulait détruire, et de motiver ainsi l'exécution méditée contre eux seuls. Dans cette hypothèse, la destruction des chefs ne se serait étendue à tous les huguenots, sans distinction de classe (circonstance caractéristique de la Saint-Barthélemy), que par suite d'une résolution subite du roi, qu'aurait effrayé le danger d'une demi-mesure. C'est ce qu'on peut inférer du mouvement de fureur auquel Charles IX se livra, dans le conseil secret du 23 août, en permettant, en ordonnant même beaucoup plus qu'on ne paraissait lui demander : « Par la mort-Dieu ! dit ce prince hors de lui, puisque vous trouvez bon qu'on « tue l'amiral, je le veux, *mais aussi tous les huguenots de France*, afin qu'il n'en « demeure pas un qui me peust reprocher après ! et qu'on y donne ordre promptement ! » C'est en ces termes que, suivant les *Mémoires de Villevois*, Charles donna son consentement à l'exécution qui commença quelques heures après, dans la nuit. » (*Collect. de Pièces sur l'histoire de France*. Paris, 1828, in-8°, t. XVIII, p. 33.)

(2) Veut-on savoir ce qu'écrivit le jour même le nonce du pape, Salviati, au cardinal secrétaire d'Etat ? « On ne voit dans les rues que croix blanches aux chapeaux et aux bonnets de toutes les personnes que l'on rencontre, sans distinction, et *cela est d'un bien bon effet*. » Voilà ce qui frappait ce prélat, digne parent de Catherine de Médicis, dans le carnage dont il était témoin ! Est-ce aussi son goût pour le *pittoresque*, qui lui dictait ces paroles, au sujet des brigandages et des vols commis sous ses yeux par les assassins : « Les maisons des huguenots ont été forcées par la populace avec une avidité incroyable. Tel ce « seigneur lera de la dépense pour ses chevaux, remisera son coche, mangera et boira « dans de la vaisselle d'argent, qui de sa vie n'y avait songé..... »

des scènes qui ensanglantent son alcôve, où se réfugie M. de Lérans, blessé et poursuivi par des archers; puis l'antichambre de sa sœur, Madame de Lorraine, où elle voit tuer à côté d'elle M. de Bourse; enfin la cour du Louvre, où Charles IX fait égorger sous ses yeux, par la garde suisse, deux cents seigneurs, ses hôtes, parmi lesquels trente ou quarante personnages de marque, et en outre les gentilshommes attachés à la maison de Navarre et à celle de Condé. Ainsi périrent le brave capitaine Armand de Clermont, baron de Piles, qui d'une voix de tonnerre apostropha le monarque parjure; Ségur, baron de Pardailan; Beaudiné, Puyvieaut, Saint-Martin-Bources, Berny, Charles de Quelleneq et Soubise (1).

La noblesse protestante eut bien d'autres victimes encore: Charles de Téligny, gendre de l'Amiral; Montamar, le capitaine Rouvray, Guerchy, Pons de Bretagne, le jeune Jarnac, Beauvais, ancien précepteur du roi de Navarre; Pluvian, Beaurepaire, Montevrin, Saint-Georges, Bussy, La Roche, Colombiers, Montaubert, Louviers, la dame de Châteaueux et ses trois filles, le sieur de la Serre et ses enfants, le fils du sieur de Beaulac et les trois enfants du sieur d'Antray, La Beuvrière, guidon de l'Amiral; Charles Beaumanoir de Lavardin, Jean Levasseur, sieur de Cognéc; le capitaine Valavoire; Francœur, chancelier de Navarre; le capitaine Montins, d'abord caché par un ami, puis frappé par ordre du roi lui-même.

En résumant l'histoire de la Saint-Barthélemy dans la *France Protestante* (article *Chastillon*), M. Haag avait déjà cité, comme le fait M. Coquerel, les noms illustres ou obscurs qui nous sont parvenus de tant de martyrs. M. Coquerel a fait plus; il a cherché à indiquer, d'après les auteurs, et aussi exactement que possible, les endroits mêmes où se porta la fureur des meurtriers et où succombèrent les victimes. Il présente ainsi une sorte d'exposé statistique de ce crime de cour, qui, devenu populaire, régularisé de quartier en quartier, finit par être l'extermination systématique et suivie de l'Eglise réformée de la capitale. Avec les seigneurs, gentilshommes, hommes de guerre, venus à Paris pour les noces du roi de Navarre, on fit périr tous les membres de cette Eglise à mesure qu'on les trouvait (2). En relevant leurs noms, M. Coquerel s'est attaché à marquer leurs demeures, afin de donner ainsi « quelque idée de ce qu'était alors la population protestante de la capitale, répandue dans les classes les plus

(1) Davila rapporte que d'O., mestre de camp de la garde du roi, une liste à la main, faisait l'appel. Chaque seigneur appelé sortait entre deux rangs de soldats de la garde suisse, et était tué à coups d'épée, de hallebarde ou de couteau. « Les plus hideuses journées de la Terreur, remarque à ce sujet M. Coquerel, ne furent que la reproduction, sur une plus grande échelle, du massacre royal. »

(2) L'historien Ranke a remarqué que ce qu'il y eut de plus horrible, ce n'est pas le tumulte, c'est la méthode avec laquelle on procéda, l'ordre, la division du travail. Le massacre, en effet, fut organisé comme une chasse.

diverses et dans tous les quartiers. • Nous croyons devoir mettre ici à profit ce travail d'un douloureux intérêt, qui imprime aux *Malines parisiennes* toute leur vraie physionomie.

*Rive droite de la Seine.*

Nous venons de voir ce qui se passa au Louvre; montrons maintenant le frère du roi, l'exécrable duc d'Anjou, l'artisan du ténébreux complot, l'ordonnateur du guet-apens, le chef actif des bandes d'assassins, se portant de sa personne sur le *pont Notre-Dame*, et de là présidant à l'exécution. Il a lieu d'être content! • La ville n'est plus qu'un spectacle d'horreur, dit l'historien de Thou, qui, alors âgé de dix-neuf ans, en avait été témoin oculaire; toutes les places, toutes les rues retentissent du bruit de ces enrégés qui tuent et pillent de tous côtés et des hurlements des gens qu'on égorge; partout des corps morts jetés par les fenêtres, et les cours des maisons pleines de cadavres que l'on traîne dans la fange des carrefours; partout des lacs et des ruisseaux de sang... • Ça et là, ajoute-t-il, des monceaux de morts, de mourants, parmi lesquels des vivants même pouvaient se trouver ensevelis. C'est ainsi que fut miraculeusement sauvé, au bout de la *rue Neuve-des-Petits-Champs*, près du rempart, le jeune Caumont La Force, sur qui l'on avait jeté les cadavres de son père, de son frère et d'autres encore. — Madeleine Briçonnet, veuve du maître des requêtes d'Yverni, qui s'échappait habillée en religieuse, fut trahie par son vêtement de dessous qui dépassait sous la bure, et, comme elle refusa d'abjurer, on la précipita du *Pont-aux-Musniers* dans la Seine (1). Son gendre, le marquis de Renel, fuyant en chemise, fut poursuivi jusqu'à la rivière, où déjà, ayant pu détacher un bateau, il allait peut-être trouver son salut, quand son cousin Bussy-d'Amboise le tua d'un coup de pistolet. — Téligny, gendre de l'Amiral, demeurait au *Lion-Noir*, *rue Saint-Honoré*, non loin de la rue de Béthisy; s'étant évadé par les toits, il échappa plusieurs fois à la mort, mais fut enfin poignardé. — Le vieux Brion, gouverneur du petit marquis de Conti, frère de Condé, avait éveillé l'enfant et l'emportait sans même prendre le temps de l'habiller. On le lui arrache des mains et on tue le maître devant son élève, pleurant et épouvanté. — Antoine Merlanchon, qui avait charge (probablement d'ancien) en l'Eglise réformée, fut frappé à mort chez Brusquet, près la *porte Saint-Michel*, par Tanchou. Sa femme, quoique blessée, l'exhortait à mourir plutôt que d'abjurer: un ami parvint à sauver cette femme héroïque. — Trois pasteurs furent aussi au nombre des victimes: Desgorris, Lemore, ministre du roi de Navarre; Thomas Buyrette, fils d'un avocat au parle-

(1) Le célèbre ministre Jean de l'Espine, qui l'accompagnait déguisé en domestique, parvint à se sauver.

ment, tué le troisième jour avec son beau-frère Jean Molé, *rue de la Harpe*, dans l'hôtellerie du *Fer-à-Cheval*, adossée aux ruines des palais des Thermes.

Le grand sculpteur Jean Goujon fut tué, dit-on, sur son échafaudage au *Louvre*, ou, selon une autre version, *rue de la Harpe*, chez le comte de Poitou (1). Le président Pierre de la Place demeurait *Vieille-rue-du-Temple*; après avoir déployé une fermeté à toute épreuve, il fut entraîné *rue du Coq*, vis à vis celle de *la Ferrerie*, où on le poignarda.

*Rue de Béthisy*, où les massacres avaient été inaugurés par leur plus illustre victime, l'amiral Coligny, un menuisier, maître Guillaume Le Normand, partagea son sort, et plus de trente cadavres furent jetés par les fenêtres de cette rue funeste.

A la *Barre du Bec*, périt le tailleur Simon; *rue Simon-le-Franc*, la femme du commissaire Aubert; près des *Tournelles*, Denys Perrot, avocat; à la *porte Baudet* (ou *Baudoyer*), Jean Tisserant, compasseur, et sa femme; près l'église *Saint-Paul*, Jean du Bos, compagnon menuisier.

Le *pont Notre-Dame*, habité par beaucoup de protestants, fut le théâtre des persécutions les plus cruelles. Non-seulement Nicolas Le Mercier, sa femme, sa fille et Barthélemy du Tillet, mercier, demeurant avec eux, mais tous les habitants des maisons de la *Perle* et du *Manteau-d'Or* furent égorgés. • Une petite fille du maistre de ceste maison fut trempée toute nue dans le sang de son père et de sa mère massacrés, avec d'horribles menaces que si elle estoit jamais huguenotte on lui en feroit autant. • (*Mém. de l'Etat de Fr.*) — Sur ce même pont demeurait Antoine du Bois d'Angiran, gouverneur de Corbeil, grand prévôt de la connétablie de France. Il s'enfuit sous un déguisement, mais fut reconnu et assassiné. — Une femme renommée par sa beauté, mariée au plumassier du roi, et fille d'un zélé protestant, le sieur de Popincourt, fut poignardée et jetée à l'eau avec sa servante. Elles n'étaient pas mortes et se retinrent aux piliers du pont. On les assomma de pierres, mais le corps de la dame resta pendant quatre jours retenu, dit-on, aux pieux des pilotis par son épaisse chevelure. On raconte qu'au bout de ce temps le cadavre de son mari, jeté du haut du pont, entraîna le sien, et que tous deux furent emportés en même temps par les eaux.

Au *pont au Change*, on ne signale qu'une victime, l'orfèvre Larondelle (ou l'Arondel).

(1) La *Cour des Marbres*, bâtie par Charles IX, sur l'emplacement de l'ancien Jeu de Paume de Charles V, du côté de Saint-Germain l'Auxerrois, devait être décorée de très fines sculptures; et si Jean Goujon, le jour de la Saint-Barthélemy, reçut la mort au Louvre, son ciseau de sculpteur à la main, c'est à la Cour des Marbres qu'il devait alors travailler, bien plutôt qu'aux façades de Lescot. (*Le Louvre*, par L. Vitet. Paris, 1853, in-8°, p. 37.)

*Rue Saint-Germain-l'Auxerrois*, Lussant, orfèvre de la reine, fut tué avec son fils et sa servante. Sa femme, Françoise Baillet, sauta par la fenêtre dans une cour et se cassa, dans sa chute, les deux jambes. Un voisin eut pitié d'elle et la cacha dans sa cave. Mais, moins brave que compatissant, il se laissa épouvanter par les meurtriers qui réclamaient leur victime et la livra. Ces furieux la traînèrent par les cheveux dans les rues; pour lui ôter plus vite ses bracelets d'or, qu'ils se disputaient, ils lui abattirent les deux poignets à coups de hache et la laissèrent toute sanglante devant la porte d'un rôtisseur, qui, pour mettre fin à ses cris, la perça d'une broche qu'il lui laissa dans le corps. Quelques heures après, ses restes mutilés furent jetés à la rivière, mais des chiens rongèrent ses mains, qu'on avait laissées à terre.

Antoine Sylvius, chirurgien qui demeurait aux *Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois*, fut mis à mort en même temps. A la *Bannière-de-France*, vers la *Croix-du-Trahoir* (aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec), tous les habitants furent assassinés avec leurs femmes, leurs enfants et leurs domestiques. Il en fut de même de « tous ceux de Coppeaux, derrière *Saint-Thomas du Louvre*, sauf un pauvre, » qui parvint à se cacher. *Rue Saint-Honoré*, au *Grand-Cerf*, périrent la fille du sieur de La Beuvrière, guidon de l'amiral, et un marchand nommé Seret. A la *porte Saint-Honoré*, furent tués un barbier et son fils.

Les rues démolies depuis peu, qui avoisinaient le *Cimetière des Innocents*, virent assassiner bien des marchands huguenots : celle de la *Triperie*. Bodet et sa femme, à l'enseigne des *Deux-Anges*; celle de la *Coutellerie*, au *Bahut-Royal*, vingt à trente personnes; celle de la *Hautmerie*, un armurier, maître Vincent; celle de la *Tonnellerie*, le sieur Selles, marchand.

*Rue de la Vieille-Monnaie*, on tua Hector Le Fer et sa femme; Parenteau, secrétaire du feu prince de Condé, et sa femme enceinte, fille de feu Perrucel, ministre. Au *cimetière Saint-Jean*, un tailleur, maître Gilles. *Rue Trousse-Fache*, un menuisier, maître Robert. Près *Saint-Bon*, Guillaume Faubert, menuisier. *Rue Montorgeuil*, Corbonan, épiuglier, avec sa femme et sa sœur. *Rue aux Ours*, Bertrand aîné, boutonier et émailleur, avec sa femme et trois serviteurs. *Rue Michel-le-Comte*, Michel Nattier.

*Rue Saint-Denis*, Pierre Ferret, marchand de draps de soie, et sa femme, furent emmenés et tués à l'abreuvoir *Papin*. Pierre Baillet, teinturier, père de sept enfants, fut emmené à *Saint-Magloire* et tué devant la porte de l'église. Dans la même rue, à la *Corne-de-Cerf*, périrent un marchand de soie, sa femme et trois enfants. Près de *Saint-Jacques-l'Hospital*, Baillet, marchand de toiles, et Matthieu Le Pécod, quincaillier. Près la fontaine du *Ponceau*, Marguerite du Perray.

*Rue Saint-Martin*, une femme enceinte fut tuée sur le toit de la maison, son corps ouvert et son enfant brisé contre le mur. Dans la même rue, à la *Croix-de-Fer*, périrent les trois demoiselles d'Orléans, Jean Robin et sa femme, la veuve Marquette et deux de ses enfants.

*Cité et rive gauche.*

La Cité, l'Université, le faubourg Saint-Germain des Prés, où demeuraient un grand nombre de huguenots, ne devaient pas être épargnés. Sur un avis qu'ils reçurent, un certain nombre de gentilshommes purent fuir à la hâte, et, grâce à la fermeture de la porte de Bucy et aux retards qu'occasionna de la part des assassins une erreur commise par le porteur des clefs, ils gagnèrent assez d'avance pour échapper à Guise qui s'était bientôt lancé à leur poursuite (1). Mais ceux qui, au lieu de sortir de la ville, voulurent traverser la rivière pour implorer la protection du roi, virent venir à eux, dans des bateaux, « deux cents soldats de sa garde, criant : *Tue! tue!* » et leur tirant harquebuzades à la vue du Roy, qui estoit à la fenestre de sa chambre, et qui, bientôt, prenant son harquebouze à giboyer et despitant Dieu, dit : *Tirons, mort-Dieu, ils s'enfuyent!* Puis se mit à giboyer aux passants, mais sans les atteindre, parce que son arme ne portait pas aussi loin. En vain a-t-on essayé de décharger de cette circonstance (aggravante, si possible!) la mémoire du roi chasseur et assassin, en niant l'existence de la fenêtre ou du pavillon où il tira ainsi sur ses sujets. (Voir *Bull.*, V, 332, VI, 418, VII, 482.)

De ceux qui étaient restés dans le *faubourg Saint-Germain des Prés*, le plus grand nombre furent massacrés. On cite Pierre Charpentier, espeyronnier, Jean le jardinier, Greban, maître horlogier à l'enseigne du *Nom-de-Jésus*, et le serviteur du chauffe-cire Pomier.

Dans le quartier de l'*Université*, les libraires et relieurs fournissent leur contingent. Le jeune Du Plessis-Mornay, alors âgé de 23 ans, et qui était logé *rue Saint-Jacques*, en attendant qu'une demeure voisine de celle de l'Amiral fût prête à le recevoir, vit, en se sauvant, piller la maison de son proche voisin, le libraire protestant Oudin Petit. Cet infortuné était le gendre de Jacques Kerver, libraire comme lui, mais catholique et capitaine dans la milice bourgeoise, qui fit tuer Oudin pour une querelle de par-

(1) Parmi les fugitifs, on cite, avec le capitaine Lorge, comte de Montgomery : Jean de Ferrières, vidame de Chartres, Jean de Rohan, seigneur de Frontenay, un Caumont, un Pardaillan, Beauvais-la-Noële, d'Arnes, de Boissec, de Longaulnay, du Bercail, Rabodanges, de Sey, du Touchet, des Hayes, Guy de Saint-Gelais, J. de Lalin, de Saint-Etienne, Pierre de Chouppes, Pierre de Grandry. La plupart étaient de Normandie. — On sait que le grand chirurgien Ambroise Paré, qui demeurait sur la paroisse Saint-André-des-Arcs, rue de l'Arondelle (Hirondelle) aboutissant au pont Saint-Michel, fut sauvé par le Roi qui le retint et le fit coucher au Louvre.

tage. Philippe de Cosne, libraire *rue Saint-Jean de Latran*; Charles Périer, libraire *rue Saint-Jean de Beauvais*, et un relieur son voisin; un autre relieur, *rue Saint-Jacques*, eurent le même sort. Une plus cruelle fin était réservée à Spire Niquet, relieur, *rue Judas*, qui fut, devant sa maison, brûlé à petit feu au milieu d'un monceau de livres et jeté à l'eau respirant encore. — La *place Maubert*, où tant de martyrs avaient péri, condamnés par des juges fanatiques, vit exécuter, sans autre sentence que la fureur du peuple, Louis Brècheux, maître de l'hôtellerie du *Fer-à-Cheval*, *rue de La Harpe*, et la femme gravement malade d'un chirurgien, maître Julian. Une femme enceinte et sa fille reçurent la mort *rue de la Huchette*, à l'enseigne de *l'Estoile*. Un cordonnier de *Saint-Marceau*, fut tué avec sa femme et leurs trois enfants.

L'illustre Ramus, que ses ennemis eux-mêmes proclamaient « l'homme le plus sçavant de France et quasi de toute la chrestienté, » fut surpris dans sa chambre, percé de coups et jeté d'un cinquième étage du collège de Presle, dont il était principal, puis traîné jusqu'au quai de la Seine et jeté à l'eau en amont du pont Saint-Michel.

La *Cité* ne fut pas plus exempte de carnage. La femme d'un libraire du Palais, Jean Borel, y périt. René Bianchi, le parfumeur du pont Saint-Michel, celui que les Parisiens appelaient *l'empoisonneur de la reine*, tua dans la Cour du Palais un jeune homme boiteux, déjà très habile dans l'art de l'orfèvrerie. Un mercier établi dans le Palais, nommé Montrault, y fut mis à mort. La *rue de la Calandre* fournit de nombreuses victimes : Pierre de Saineterne, horloger du maréchal de Montmorency; maître Guillaume et sa femme; la femme de Jean de Cologne, mercier de la cour (trahie par sa propre fille). C'est encore rue de la Calandre, aux *Trois-Rois*, qu'habitait Keny, lequel blessé de plusieurs coups de dague et jeté à la Seine, se sauva à la nage jusqu'à un bateau. Poursuivi par d'autres barques, et de si près que d'un coup de hache on lui abattit une main, il continuait à manœuvrer de l'autre lorsqu'on l'acheva à coups de fusil.

Quant à ceux en grand nombre dont la demeure n'est point indiquée et qui ne sont désignés que par leur nom ou profession, on cite plusieurs hommes de robe : Claude Robert, avocat, caché depuis deux jours et tué le troisième; Jean Thuart, procureur au parlement, Le Clerc, procureur au Châtelet, tous deux tués avec leur famille entière (la femme de ce dernier, enceinte, fut noyée après qu'on l'eut forcée à marcher sur le visage de son mari); Antoine Ferrière, sieur de Chappes, avocat célèbre, âgé de soixante-quinze ans; le bailli d'Orléans Groslet et Calixte Garrault, son neveu, dont l'historien de Thou, en allant à la messe le dimanche matin, rencontra les corps sanglants qu'on traînait sur le pavé; Caboche, secrétaire du roi de



Navarre, et son frère, procureur à Meaux; le précepteur de Catherine de Bourbon; Etienne Chevalier, sieur de Prunay, receveur en Poitou; un pédagogue nommé Abraham; un Espagnol, De Lopez, appelé docteur par les uns, ministre par d'autres; plusieurs protestants italiens; Maphé (ou Maffei), Vénitien; Simon, Lucquois; un Piémontais, qui se nommait Lazarre Romain; des marchands et des artisans: Monluet, riche lapidaire, et sa femme enceinte; Philippe, vitrier; Guillaume Maillart, doreur, sa femme et son fils; l'hôte de la *Marguerite*, marchand de chevaux, et ses deux enfants; Bourselle, orfèvre; Maupel et sa femme, qui avaient procès avec le duc de Guise; le petit Jacques, tireur d'or; Charles, armurier du prince de Condé; Jacques de la Chesnaye, marchand d'émail; Martin du Percy, enfileur; Philippe le Doux, marchand (sa femme, qui allait accoucher pour la vingt et unième fois fut soumise à des tortures indescriptibles). On cite aussi la femme de Nicolas du Puy, excellent orfèvre; celle du brodeur de la dame de Montjay; la femme Tamponnet; un nommé Coucan, familier du cardinal de Tournon, devenu huguenot et marié; un nommé Lemaire, dont la veuve, mise en prison, fut sauvée on ignore comment.

La perspective du lucre, la convoitise d'un sanglant butin, entra pour sa part dans les motifs décisifs de la Saint-Barthélemy. En assassinant ou en faisant assassiner, on battait monnaie, on payait ses dettes, on s'enrichissait et l'on faisait largesse... • Le pillage des seigneurs, gentilshommes, marchands et autres huguenots tués, estoit fait par autorité privée ou donné et départi par le roy à ses courtisans et autres siens bons serviteurs: desquels aucuns trouvant quelque chose de singulier parmi la despouille des morts le venoient offrir et présenter au roy, à sa mère ou à quelque autre des princes à qui ils estoient plus affectionnés. • (*Réveille-Matin*, p. 67). Les *Mémoires de l'Etat de France* portent à six cents le nombre des maisons pillées, soit au profit des massacreurs, soit même au profit du roi et des gens de sa cour. On a vu plus haut de quel œil placide le nonce du pape Salviati contemplant tous ces vols et enrichissements soudains.

La plupart des orfèvres et lapidaires de Paris étaient protestants; nous en avons déjà cité plusieurs. • Le roy donna aux Suisses de sa garde, pour le bon devoir qu'ils avoient monstre en ceste affaire, le sac et pillage de la maison d'un très riche lapidaire, nommé Thierry Baduère: j'ai ouï dire que ce qu'on luy a pillé valoit plus de deux cents mille escus (*Réveille-Matin*, p. 66) (1). Les ducs d'Anjou et d'Angoulême ne s'oublièrent pas eux-mêmes,

(1) Le souvenir de ce pillage se conserva longtemps. L'Estoile le mentionne dans son *Journal*, au 23 janvier 1610, en nommant le fils de Baduère, qui, par un étrange contraste, était devenu *a* faciendaire du père Cotton et espion des

et, selon la relation italienne de Capilupi, le roi n'aurait pas eu une part moindre de trois millions d'or. M. Coquerel fait remarquer que peu auparavant il en était réduit à demander avec instances à Mandelot, gouverneur de Lyon, un prêt de huit mille livres (*Corresp.* publ. par P. Paris).

Martial de Loménie, pour avoir la vie sauve, abandonna à Gondi, comte de Retz, sa terre de Versailles. Il n'en fut pas moins mis en prison et égorgé quelques jours plus tard. Bien d'autres furent massacrés comme lui dans les prisons, surtout à l'Hôtel de ville, au Châtelet et au Fort-l'Évêque. Salviati écrivait le 15 septembre que « l'on jetait encore souvent à la rivière, la nuit et sans bruit, quelques dizaines de huguenots pris le jour en divers endroits, et plus volontiers des prédicants ou ministres. » Les dépêches du comte de Saint-Pol, ambassadeur du duc de Savoie, en disent autant ; il ajoutait le 16 septembre que « l'on continuait la grande exécution contre ces gens-là, qui étaient jetés de nuit dans la rivière ; » et, le 26 du même mois, que « l'on faisait toujours mourir des huguenots, tant à Paris qu'ailleurs. » C'était plus d'un mois après la Saint-Barthélemy !

On lit dans les registres de l'Hôtel de ville que le prévôt des marchands et les échevins allouèrent, le 15 septembre 1572, une somme de quinze livres aux fossoyeurs des Saints-Innocents, pour avoir donné la sépulture aux cadavres qui étaient « ès environs du couvent de Nigeon (des Bons-hommes), » et vingt autres livres, par un commandement du 23 septembre, « pour avoir enterré, *depuis huit jours*, ONZE CENTS CORPS MORTS ès environs « de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot. » Voilà une date et un chiffre dignes d'attention. Ils confirment avec une sombre éloquence les dires de Salviati et de Saint-Pol que nous venons de citer, et ils donnent une idée de tout ce qu'il dut y avoir de victimes faites, dans la capitale de la France, entre le 24 août et le 26 septembre.

Arrêtons ici cette esquisse d'un martyrologe qui ne saurait jamais être que l'ombre de la vérité, et rappelons en terminant ce que dit si bien à ce sujet l'historien contemporain Jean de Serres : *Nous aurions à allonger trop ce lamentable récit, s'il falloit ici adjoindre les roles de tant de personnes honorables de tous estats et qualités. Suffit que leurs noms sont écrits au ciel...*

Jésuites, » après avoir « renoncé à l'hérésie et embrassé fermement le jésuitisme. » « Son père, ajoute L'Estoile, était un bon et riche marchand, qui perdit la plupart de son bien à la Saint-Barthélemy, ayant été outrageusement pillé et volé. »

---

# LETTRES DE FRANÇOIS DE COLIGNY, COMTE DE CHASTILLON

FILS DE L'AMIRAL

A SA FEMME, MARGUERITE D'AILLY DE PECQUIGNY.

1586.

François de Coligny, comte de Chastillon, l'auteur des deux lettres qu'on va lire, était le troisième fils de l'amiral de Coligny. Devenu l'aîné par la mort de ses deux frères, Henri et Gaspard, il échappa tout jeune au massacre de la Saint-Barthélemy, gagna la Suisse et ne revint en France que trois ans après. En 1577, le siège de Montpellier lui fournit la première occasion de montrer son bouillant courage et son habileté dans l'art de la guerre. La paix de Poitiers ne lui inspirant pas une confiance complète, il ne cessa de tenir la campagne, et en effet, sur les instantes sollicitations du roi de Navarre, la guerre fut de nouveau résolue à l'assemblée d'Alais. Nommé par Damville, son lieutenant général en Languedoc, il se préparait à secourir Genève menacée par le duc de Savoie, lorsqu'il fut nommé par le roi de Navarre gouverneur du Rouergue. Il se rendit à Milhau, accompagné de ses meilleurs lieutenants, et peu après mit le siège devant Compeyre. C'est de là qu'il écrivit ces lettres que le généalogiste Dubouchet nous a conservées dans ses *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*. (Paris, in-fol., 1662.) Dans celles que nous avons extraites, on verra de quelle façon noble et touchante il parle de ses succès, qu'il reporte au Dieu des armées, de ses amis, de ses compagnons d'armes, dont il recommande les enfants à sa femme, et la main qui tenait si vaillamment le fer, et l'homme de guerre qui est « désespéré » de n'avoir point ensanglanté son épée, qui n'en a pu « donner qu'un seul coup et à des poltrons encore, » ce dont « il est enragé » écrit à sa femme de tendres et chrétiennes recommandations, il lui demande « un long mander » de ses affaires publiques et domestiques. « Le temps est mauvais, dit-il, il faut plus de patience et de vertu qu'en bon temps ; » « tout semble malaisé, c'est signe que la grâce de Dieu n'est pas loin de nous, car il se tient près des cœurs désolés. » Nous ne poussons pas plus loin ces citations, il nous faudrait citer la lettre presque entière.

Après divers assauts meurtriers, cédant à la supériorité du nombre, il rentre à Milhau ; appelé en Lorraine, il franchit le Rhône et sa marche n'est plus qu'une longue suite d'exploits guerriers et de dangers affrontés, couronnée par une des plus belles retraites dont l'histoire fasse mention. De retour en France, il emporta d'assaut plusieurs villes ou places fortes aux environs de Nîmes ; nommé colonel général de l'infanterie du roi de

Navarre en 1589, il chasse les ligueurs de Tours, bat Savenne à Bonneval et nous le retrouvons à Arques, où sa valeur décide le succès des armes de Henri IV. Les honneurs le récompensent : amiral de Guienne et conseiller du roi, il assiste bientôt au siège de Chartres, il tient le Berry pour le roi ; mais la mort le surprend, trop prompt et trop douce pour un homme de sa valeur. Ce fut dans le château de ses pères, à Chastillon-sur-Loing, qu'une courte maladie l'enleva, âgé de trente ans, à son pays et à son roi.

Terminons cette rapide esquisse par quelques citations qui achèvent l'article que MM. Haag lui ont consacré dans la *France protestante*, et auquel sont empruntés la plupart des détails qui précèdent : « C'était un des plus  
• braves seigneurs de France, dit le Père Daniel, le plus entreprenant, le  
• plus intrépide, qui savait le mieux la guerre et qui la faisait avec le plus  
• de vigueur ; savant dans les mathématiques, et principalement dans cette  
• science qui traite de l'art militaire. »

Ajoutons que c'était aussi un des plus religieux seigneurs de France, ses lettres sont là pour le prouver, et qu'héritier de la science et des vertus militaires de son père, il ne le fut pas moins de ses vertus chrétiennes et de sa foi protestante. — « Une vie si courte, dit Lacretelle, avait été remplie  
• par une foule d'actions héroïques. Il vengea son père par des combats,  
• jamais par la trahison. » C'est là aussi un bel éloge, à cette triste époque de nos guerres civiles, où la trahison était presque une vertu, toujours utile, trop souvent nécessaire à ceux que l'ambition et l'intrigue dirigeaient, à la place de l'honneur et du dévouement.

R. DE CAZENOVE.

## I

### *A Madame de Chastillon.*

Mon cœur, afin que vous ne soyez point en peine de moy, pour ce qu'hier dix-neufviesme de ce mois nous nous estrillames fort bien et que le bruit incertain vous pourroit mettre en doute de la vérité, j'ai pensé vous la devoir escrire sans que nous eussions aucune nouvelle des ennemis assemblez. Hier après disner, comme je me reposois, Dieu par la bouche d'un petit enfant qui n'avoit point huit ou neuf ans nous en advertit. C'estoit un goujat qui estoit allé cueillir des pois et s'en retournant vint droit à mon logis me dire, mais le plus assurément du monde, qu'il avoit veu douze chevaux des ennemis qui se couloient le long de la montagne au-dessous de nos sentinelles de cheval, et qu'ayant jetté sa veuë plus loing, il avoit veu

une grande file d'arquebusiers et de gens de cheval. Soudain je despeschay par tous les quartiers pour faire tenir prests nos gens de pied et nos gens de cheval, et envoyay le capitaine Charles avec douze ou quinze de mes arquebusiers et luy commanday de prendre le petit garçon pour reconnoistre ce qu'il disoit avoir veu. Je prens mes armes vistement et le suis avec environ trente ou quarante arquebusiers que je prens de mon quartier. Je ne fus pas là-haut à la batterie où nous tenions nos pièces, que je voy mes sentinelles de cheval revenir à toute bride en criant et en nous faisant signe. Je commanday au capitaine Augarran de s'en aller avec quinze ou vingt arquebusiers qu'il avoit, droit vers l'ennemy pour se joindre au capitaine Charles; je fais sortir le jeune Oliver avec sa compagnie des tranchées, et trente ou quarante arquebusiers de Monsieur de Saint-Laurens pour aller après eux. J'attens nos soldats qui venoient à la file; je prie Monsieur de Saint-Auban de s'armer; j'envoye à Monsieur de la Vaequeresse qu'il s'en vienne, lequel estoit bien au bas de la montagne, de mesme à Monsieur de Vualerose qu'il monte à cheval et me vienne trouver où j'estois. En mesme temps je vois paroistre au lieu où je tenois mes sentinelles de cheval les ennemis en gres tant à pied qu'à cheval, et les nostres qui s'enfuyoient estans chargés à toute bride.

Je pars de la main tout à pied avec quinze arquebusiers seulement de Desmazel, et m'en vais droit à eux : je portois ma cuirasse et ma corsesque, et ayant gagné le chemin où estoient les nostres qui se retiroient, Dieu me fit la grâce de les arrester ou par menaces ou de paroles honestes, si bien que j'arreste l'ennemy tout court. Les uns prennent autour de moy pour m'environner : je leur fais tirer des arquebusades de vingt pas où fut tué Monsieur de Balsac; je garnis à droite et à gauche un petit fons qu'il y avoit ; si bien que je les empesehe de passer assez longtemps, jusqu'à ce que nostre cavalerie vinst : Monsieur de la Vacqueresse, Monsieur de Saint-Auban, Monsieur de Valerose et quelques quinze ou vingt chevaux seulement avec eux. On me baille mon cheval. Je commence à crier pour aller à la charge; soudain ils reculèrent et les remenasmes environ cent pas en arrière. Pouree que nos arquebusiers ne nous suivoient point, je retourne pour les faire venir. En mesme temps Monsieur de Saint-Auban qui fit très bien, les voit branler. Il va à la charge, Monsieur de la Vacqueresse, Monsieur de Valerose et ceux que je

vous ay nommez au travers des vignes, se meslent parmy eux en descendant la montagne et en bas le long de la rivière du Tar, où ils gaignoient si bien qu'ils en tuent quarante ou cinquante des principaux gentilshommes de ce pays, entre lesquels est Monsieur de Vezin, Monsieur le baron de Ruperon, Monsieur de Balsac, Monsieur de Roquelaure, le cadet de Lons, et plusieurs autres; ils ne parloient que mil, deux mil escus, dix mil escus, qu'on leur sauvast la vie. Monsieur de Saint-Auban cria à Monsieur de Saint-Genet qu'il tuast Roquelaure, qu'il ne le fist point prisonnier; il lui dit: Tuez cet ennemy de Dieu, je vous en feray reproche, et l'autre, comme il lui bailloit l'estocade au travers de la teste, disoit: Jeunesse sauve-moy la vie, je te donneray dix mil escus.

La Borde se trouva auprès de Monsieur de Vezin, duquel il a eu le manteau ainsi qu'il a esté reconnu par quelque prisonnier. Il cria: Sauve-moy la vie, je te bailleray vingt mil francs. Mais nos gens montrèrent bien qu'ils aimoient mieux leur sang que leur argent, et bien à propos: car si on se fust amusé à les prendre prisonniers nous estions perdus, car ils estoient six contre un. Pendant que cela se faisoit, j'estois attaché avec leur infanterie qui estoit de trois à quatre cens arquebusiers: nos gens firent mal, il falloit que je les fisse aller à coups d'espée; mais nous nous trouvasmes meslez parmy eux, pensans que ce fussent des nostres; toutefois en estant incertain, j'envoyay un sergent le reconnoistre: il alla parmy eux, ils luy demandèrent le mot, il revint à moy; je dis que je n'en avois point donné, mais il commença à crier Chastillon: aussitost ils se mirent en route et mon cheval comme je les chargeois me pensa faire perdre, car il se cabra comme je voulois tourner à main droite. Je les contraignis de se remettre dedans le fort et en furent tuez beaucoup, mais si j'eusse eu cinq ou six hommes à cheval avec moy, tout cela estoit mort. Je crois à cette heure qu'ils seront contrains de se rendre, car ils n'ont point de vivres ni de poudre, au moins nous en avons pris des valises pleines qu'ils y portoient, plusieurs se jettèrent dans la rivière. J'ai la livrée de leur cornette que nous avons prise: un malheureux goujat a déchiré le taffetas, je le fais chercher partout. Somme, Dieu nous a fait une belle grâce. Je n'ay perdu que La Rue et le pauvre capitaine La Forge qui est mort le plus chrestien que je vis jamais, car il disoit: O Roy des roys prend mon âme: tu m'as assuré que ton sang est respandu pour mes peschez. Il a un coffre

à Montpellier où il a quelque argent ; soudain allez y vous mesme et faistes prendre ce qu'il avoit, car il a un bastard qu'il faut entretenir, car c'estoit un très brave homme : il avoit de très grandes blesseures sur les mains, sur les bras, sur le corps au deffaut, par les cuisses ; somme, la meslée a esté bien rude et c'est un miracle de Dieu, car il n'y avoit pas un quart ni de nos gens de pied, ni de nos gens de cheval et Dieu les a tuez et non pas nous. Tous nos gens sont revenus l'espée sanglante jusqu'aux gardes. Il n'y a pas un de nos gens de cheval qui n'ait divinement bien fait, et pas un de nos gens de pied qui n'ait très mal fait, si ce n'est Montmiral qui a fait bravement à son cartier et en a tué près de sa barricade d'armes et désarmé un bon nombre. Louëz Dieu et le remerciez, car il nous a fait une belle grâce. Il n'y a que moy qui n'ay point ensanglanté mon espée dont je suis désespéré, car il me semble que j'en devois tuer plus de cent, ce que j'eusse fait si nos gens de pied m'eussent voulu croire. Je n'ay donné un seul coup d'espée qu'à ces poltrons, dont je suis enragé ! Priez Dieu pour moy et le remerciez, car il m'a bien montré son assistance. Ils avoient juré de gagner notre artillerie. Ils estoient deux cens bons chevaux et cinq cens arquebusiers à pied. Mais j'espère que nous aurons le reste avec l'aide du Seigneur, entre les mains duquel je mets toy et nos enfans lesquels j'embrasse de bon cœur.

C'est ton bon mary : CHASTILLON.

Devant Compierre (Compeyre), le 20 juillet 1586.

## II

### *A Madame de Chastillon.*

Mon cœur, j'ay receu aujourd'huy une lettre de vous qui m'a fort resjouy, car ne vous pouvant voir, le plus souvent que vos lettres viennent à moy, il me semble que je vous regarde comme dans un miroir, jugeant par vos escrits l'image de vous mesme. Vous m'avez prié par une de vos lettres de vous escrire au long. Je m'estone, puisque vous et moy ne sommes qu'un que vous n'avez jugé que j'ay eu le mesme désir, comme vous m'avez prié de le faire. Vous deviez penser que je vous priois de faire le semblable ; nos corps, nos désirs, nos volonteés, nos passions estant jointes, nous avons en mesme

temps mesme désir; il falloit doncques pour me contenter en me priant d'une chose faire la mesme; c'est-à-dire que vous me deviez bien au long mander de nos enfans et de nos affaires publiques ou domestiques, tout ce qui s'en passe.

Faites-le à la première occasion, car cela me tesmoignera que vous ne m'escrivez point seulement pour dire que vous m'escrivez, mais que vous estes soigneuse de nos affaires et curieuse de m'advertir de ce qui s'y passe. Ce seroit pour néant qu'à mon départ j'aurois pris mémoire de tout, si vous ne me mandiez comme les affaires ont réussi depuis mon départ. Croyez que mes trois enfans m'ont donné trois divers conseils: Henry quand il est venu m'a appris d'estre soigneux et prévoyant, Gaspard à sa naissance m'a adverty que je devois songer pour vous et pour luy; Charles m'a fait résoudre d'estre du tout bon messenger: ainssi croyez que j'y pense et que je ne suis point père sans estre bon père, ny mary sans estre bon mary.

Je songe à vous et au fruit que Dieu nous a donné; mais de vostre costé vous devez vous donner à vous-mesme la leçon pour former vostre esprit à tout ce qu'une femme doit avoir de parfait pour estre bonne mère de famille et sage gouvernante de sa maison. Vous savez que la femme la fait ou deffait. Ayez l'honneur de remettre par vostre industrie et par vostre piété avec l'assistance de Dieu, les ruines qu'on nous a faites. Le temps est mauvais et il faut plus de patience et de vertu qu'en bon temps; les ennemis sont puissans, il faut un bon cœur pour les vaincre; les envieux sont en grand nombre, ce sont les coureurs de la vertu. Tout semble malaisé, c'est signe que la grâce de Dieu n'est pas loin de nous; car il se tient près des cœurs désolés, et si ce bon Maistre et seul bon conseiller prend nos affaires en main, qui s'opposera à nostre bien? Craignons Dieu et il nous chérira. Mon cœur, resjouy-toy, il me semble que je sens Dieu s'approcher de moy, car les diables de Rouergue nous appellent anges avec nos casaques blanches et ont bien senti que nous les avions frappez d'un bras non point d'homme, car tous les jours nous avons nouvelles de nouveaux morts. Outre ceux que je vous ai mandés il y en a beaucoup d'autres et des plus mauvais garçons de Rouergue et d'Auvergne: il y a Monsieur de Montaligre, Monsieur de la Borrezie, les deux de Montfevrier dont l'un portoit la cornette, Monsieur de Venac, Monsieur de la Balmontie, Monsieur d'Aubrac, Monsieur de Vedrien, force capitaine ou soldats, grand nombre de bien blessez....



Si bien que Monsieur l'evésque (de Rodez) a envoyé six chirurgiens... C'est un miracle, car depuis ce temps-là, toutes ces forces se sont en allées en fumée. Au reste jamais je pense, siège n'a été plus beau que cettuy-ci (celui de Compeyre), car a esté l'heure que je n'avois que cinq cens hommes pour ce que tout estoit à Milbau, ou escarté hors du camp, que j'en tenois assiégé plus de huit cens hommes de guerre, entre lesquels il y avoit pour le moins cent gentilshommes ou capitaines mieux armez et épuisez que nous. Louëz Dieu, car c'est un témoignage de son assistance. J'ay eserit partout : j'attens des forces nouvelles; mais si je suis seulement rafraichy de trois cens arquebusiers que j'attens de Monsieur de Boissezon, ou d'autres de mes amis, avec l'aide de Dieu j'aurai la place, et battray bien tout ce qui peut nous venir, fussent-ils diables et tous les enfans de Lucifer.

.... Le premier du mois qui vient (août 1586), j'ay mandé les estats du pays. Nous verrons ce que nous pourrons espérer pour l'entretenement de nos gens de guerre... Excusez-moi envers tous et toutes vos femmes, auxquelles je recommande vostre service et nos enfans. Je me recommande aussi à Gentil : priez Dieu pour moy. Bonsoir, mon cœur : j'aymerois mieux coucher avec vous pour ce soit qu'icy, croyez-moy. Embrassez Henry et le baisez pour moy et pour vous, et me mandez au long de vos nouvelles. Mon frère (Charles, marquis d'Andelot), s'il est encore là se fait beaucoup de tort, ceux du pays se plaignent fort de luy : il a un très grand tort.

Je suis vostre bon mary : CHASTILLON.

---

## CHANSON HUGUENOTE CHANTÉE A METZ

ET BRULÉE PAR LE BOURREAU.

1657.

M. le pasteur O. Cuvier vient de donner une réimpression textuelle de *la Persécution de l'Eglise de Metz*, par Jean OLRV, publiée à Hanau en 1690, ouvrage de la plus grande rareté, que nous avons fait connaître par une analyse (VI, 345). M. Cuvier a joint à cet ancien récit des notes, des appendices, ainsi qu'une notice sur son auteur et sur l'histoire des réformés de Metz. Il y retrace, en une cinquantaine de pages substantielles et fort

instructives, leurs annales à partir de 1521, les suivant dans le Refuge et au Désert, jusqu'à la réorganisation d'un culte régulier en 1802, suivant l'ordre des dates, et indiquant soigneusement ses sources. On doit remercier M. Cuvier d'avoir rendu ce bon service à l'Eglise des Guillaume Farel, des Paul Ferry, des Ancillon.

Toutes les pièces justificatives n'ont point trouvé place dans le travail de M. Cuvier, et il en est une, se rapportant à l'année 1657, qu'il n'a pu que mentionner, mais que nous publierons, profitant de la communication qu'il avait bien voulu nous en faire antérieurement. C'est une chanson qu'il a trouvée aux Archives du département de la Moselle (fonds 61, n° 207), chanson « faite et chantée, est-il dit, par les hérétiques de Metz, au mois de juillet 1657, et brûlée en la place publique par l'exécuteur de la haute justice, y assistant quelques-uns de ceux qui l'avaient chantée. » Voici cette chanson si criminelle :

*Chanson huguenote.*

1.  
Retirez-vous, papistes,  
Venez à Jésus-Christ ;  
Soyez évangélistes,  
Et laissez l'Antechrist.  
Ne croyez point aux fables  
Que vos prestres menteurs  
Disent être véritables :  
Ce sont des abuseurs.

2.  
Ne croyez point qu'à Rome  
Se donnent des pardons :  
Ce n'est point à un homme  
De donner de tels dons.  
C'est la bonté divine,  
Par Jésus, seul Sauveur,  
Qui est la médecine  
De l'âme du pécheur.

3.  
Les romains font risée  
De notre profession,  
Parce qu'elle n'est fondée  
Sur la tradition,

Mais dessus l'Eseriture,  
Qui contient vérité,  
Rejette toute ordure  
Et toute vanité.

4.  
Si vous voulez, fidèle,  
Estre à Dieu tout-puissant,  
Servez-le avec zèle,  
Comme il va commandant,  
Et non selon les hommes,  
A bonne intention,  
Car à Dieu plus qu'aux hommes  
Devons sujettion.

5.  
Le service agréable  
Qu'on doit au Tout-Puissant  
Est escrit aux deux tables  
De ses commandemens.  
Le Sauveur, Dieu et homme,  
Nous dit, en saint Matthieu,  
Que tout le monde en somme  
Peut prier un seul Dieu.

6.

Vous faites des services  
 Qui ne sont commandés,  
 Faisant le sacrifice  
 A vos saints trespasés.  
 Votre foy n'est pas bonne,  
 N'estant point assurée  
 Que Jésus Dieu et homme  
 Vous aie racheté.

7.

Les prestres vous font croire,  
 Pauvres gens abusez,  
 Qu'il est un purgatoire  
 Pour purger les péchés,  
 Et qu'il donne liesse  
 Aux âmes des pauvres gens  
 En chantant plusieurs messes ;  
 Mais il faut de l'argent.

8.

Les chansons que vous faites  
 Partout tant résonner,  
 De la reine de Suède  
 Ne nous doivent étonner (1).  
 Plusieurs roys par ses charmes  
 Doivent estre enyrés  
 Du vin de la paillardé,  
 Saint Jean le dit assez.

9.

Abusés que vous êtes,  
 Laissez donc cet abus.  
 Venez, venez au prêche,  
 Pour bien prier Jésus ;  
 Sortez de Babylone,  
 Ainsi qu'il est écrit ;  
 On prie, et on raisonne  
 Avec Jésus-Christ.

## ABOLITION DU CULTÉ RÉFORMÉ A CASTELJALOUX.

FACTUM, PROCÉDURES ET ARRÊTS.

1682.

M. P. Cabos nous communique les pièces suivantes relatives au procès de deux pasteurs de Casteljaloux, aujourd'hui chef-lieu de canton près de Nérac. C'est à peine si Casteljaloux, qui a possédé un consistoire jusqu'en 1682, renferme maintenant un ou deux protestants. L'arrêt que je vous envoie a donc atteint son but.

FACTUM DU PROCEZ PENDANT EN LA COUR

Entre monsieur le procureur général, demandeur en prétendue contraventions, d'une part ;

Et maitres Jean-Louis Malide et Pierre Brocas, ministres de ceux de la Religion prétendue réformée de Casteljaloux, et divers autres particuliers habitans d'icelle, défenseurs, d'autre part.

(1) Allusion au bruit que l'on faisait de la récente abjuration de Christine de Suède.

Le 29 du mois d'aoust de l'année 1682, il vint dans la ville de Casteljaloux une mission des Pères jésuites. Le sieur lieutenant général, qui est prêtre et curé, et le sieur procureur du roi de ladite ville, accompagnés d'un huissier, furent chez les ministres, anciens et autres particuliers de ladite religion, pour dire aux ministres de ne défendre point en chaire à leurs auditeurs d'aller entendre les missionnaires, et enjoindre aux particuliers d'y aller, à peine de désobéissance; par ce commencement on peut juger, quelles devoient être, et quelles ont été les suites.

Lesdits missionnaires allèrent écouter diverses fois lesdits ministres dans le temple et nommément le 30 aoust et le 6 septembre derniers, auxquels jours ledit Brocas prêcha à son tour; la première fois sur ces paroles de saint Luc, ch. XVII : *Ayez souvenance de la femme de Lot*; la deuxième sur ces paroles de saint Paul au ch. XV de la première aux Corinthiens : *Parquoy, mes frères bien-aimez, soyez fermes, immuables, abondans toujours en l'œuvre du Seigneur*.

Bien que ledit Brocas dans l'un et l'autre desdits sermons, se fût tenu dans les termes de ses textes, et des déclarations de Sa Majesté, néanmoins, le 13 dudit mois de septembre, il fut signifié auxdits ministres un décret d'adjournement personnel décerné par la cour, par la signification duquel ils apprirent, qu'il y avoit eu deux informations faites contre eux : l'une de l'autorité de la cour, le 10 mars 1681, à la requête de M. le procureur général; l'autre au requis de son substitut, le 6 septembre 1682, devant le même lieutenant général; ils apprirent aussi que la cour avoit commis M. Thibaud, conseiller du roy en icelle, pour se porter sur les lieux.

Ce même jour 13, ledit Brocas ayant voulu satisfaire audit décret d'adjournement, fut constitué prisonnier par un sergent, les sieurs consuls de ladite ville étans à la teste, et mené dans la Geolerie par vertu d'un décret de prise de corps, lâché par ledit sieur commissaire sur une prétendue continuation d'information faicte ledit jour. De sorte que voilà trois informations qui sont dattées dans lesdits décrets, la première dudit jour 10 mars, la deuxième dudit jour 6 septembre, la troisième du 13 du même mois, la dernière n'ayant été décretee de prise de corps, que pour arrêter ledit Brocas, lorsqu'il se présenteroit.

Ledit sieur commissaire alla prendre son auditoire dans la Geolerie, et ensuite luy confronta les témoins, qui sont tous prêtres, jésui-

tes, cordeliers et capucins étrangers dudit Casteljaloux, et par leur caractère suspects et ennemis desdits ministres.

Ledit Malide comparut aussi dans le couvent des cordeliers, où l'assignation luy avoit été donnée, comme étant le logis et domicile dudit sieur commissaire : quoyque le père Lartigue, gardien dudit couvent, et un des témoins avec le père Augereau, eût luy-même porté, accompagné du plus célèbre desdits missionnaires, lesdites informations en la cour, pour le faire décréter.

Dans toutes ces circonstances qui sont de notoriété de fait, la procédure ne peut point subsister : Un euré informe contre des ministres, des prêtres et des religieux luy servent de témoins : et ces témoins s'estant rendus maîtres du dépôt de la justice, sollicitent le décret, et les parties logent ledit sieur commissaire, ne faisant qu'une même table avec luy, sans d'ailleurs parler d'un adjoint de la qualité, qui devoit être pris suivant l'édit de Nantes, et déclarations postérieures, qui en confirment l'usage, et autres nullitez de forme qui pourroient être cottées, si la communication de la procédure ne leur étoit pas refusée.

Les choses étant en cet état, le sieur substitut de M. le procureur général de la commission auroit demandé par requête, le 14 dudit mois de septembre, que pour convaincre ledit Brocas par preuve vocale et littérale les livres et registres du Concistoire luy fussent remis, pour en être pris des extraits et fait procès verbaux, ce que ledit sieur commissaire ayant ordonné, il auroit été remis trois registres, commençans depuis l'an 1674 jusqu'à présent.

Nonobstant cette remise qui comprend les années, et au delà du ministère desdits Malide et Brocas audit Casteljaloux (le temps précédent n'étant pas de leur fait), tous les autres papiers dudit Concistoire furent saisis et portez audit couvent à la discrétion de leurs parties, et depuis au greffe, et jusqu'à ce que cela fût fait, deux anciens furent retenus audit couvent, où ledit Malide fut aussi conduit par le viscénéchal d'Albret, après quoy il traduisit, le 16 dudit mois de septembre ledit Brocas dans la conciergerie de la cour, où il est encore détenu.

Le 18, ledit Brocas fit un acte d'apel de toute la procédure pour en demander la cassation, lequel il a relevé dans la suite, et afin de pouvoir coter des moyens d'apel et de cassation, demanda par requête du 16 novembre, la communication de l'entière procédure. La

cour, par arrêt du 17 du même mois (sans s'arrêter quant à présent à ladite communication), ordonna que les parties en viendroient sur l'apel et cassation au premier jour.

Ledit jour venu, ledit Brocas ayant été mandé en la chambre du conseil, pour dire ses griefs et moyens de cassation, répondit qu'il luy était impossible sans voir ladite procédure, d'où ils se tirent, à quoy son procureur, qui l'assistoit, adhéra aussi. La cour, par arrêt du 19 de novembre, sur ledit apel et cassation, mit les parties hors de cour et procez.

Après cet arrest, qui n'est donné qu'à faute, M. le procureur général auroit demandé que lesdits Brocas et Malide eussent à se faire ouïr sur les intendits, qu'il avoit fournis, ce qui fut ordonné et exécuté.

Par ce moyen, comme l'instruction du procez semblait être complète à leur égard, ledit Brocas persistant à demander ladite communication, fit acte à M. le procureur général, le 20 dudit mois de novembre, aux fins qu'elle luy fût baillée, parce qu'après le règlement extraordinaire consommé, les informations ne sont plus secrettes aux accusez : joint que leurs reponses aux interrogatoires sont leurs propres pièces, et que y ayant d'ailleurs des pièces civiles au procès, desquelles on se veut servir contre eux, la communication ne leur en doit pas être déniée, pour se pouvoir deffendre, mais ledit acte a demeuré sans effet, aussi bien que sans réponse : ce qui oblige aujourd'hui lesdits ministres de rapeler sous lesdites protestations, autant qu'il leur est possible, les divers faits sur lesquels ils ont répondu, afin d'établir leur innocence contre les accusations qui leur sont mises sus.

Entre lesdites accusations, il y en a qui sont communes audit Malide et Brocas, et les autres particulières audit Brocas.

Suivent douze chefs d'accusation communs aux deux pasteurs mentionnés, dont voici les principaux :

**1<sup>re</sup> accusation.** — S'ils n'avoient pas deffendu à ceux de leur dite religion d'aller écouter lesdits missionnaires, ont répondu que non et quand ils l'auroient fait, ce qu'ils nient, ils n'auroient rien fait de contraire au devoir de leur charge, mais seulement suivy leur discipline qui deffend cela même au chap. XIV, art. 12.

Les accusations suivantes concernent, ou bien des relaps que les ministres prétendent n'avoir pas reçus, ou bien certains catholiques qu'on les accusait à faux d'avoir fait abjurer.

*7<sup>e</sup> accusation.* — Sur l'interrogatoire des Bastards, ont répondu n'avoir pas contrevenu à la déclaration du 31 janvier 1682, et n'avoir point appris que parmi eux il y eût de tels enfans, aucune dénonciation ne leur en ayant été faite ny aux anciens.

*11<sup>e</sup> accusation.* — Interrogé sur la prétendue levée des deniers autres que ceux que le roy permet, ont répondu n'avoir jamais veu faire que des levées permises, et que s'il a été fait des charitez elles se sont toujours faites des deniers qui se lèvent à la porte du temple aux jours de cène, de jeûnes et autres jours ordinaires.

Enfin sur le fait des sages-femmes, ont répondu n'avoir pas été contrevenu à la déclaration, étant de notoriété, qu'audit Casteljaloux, il y a plus de ving-cinq à trente ans, qu'il n'y a pas eu de sage-femme de ladite R. P. R.

Tous ces interrogatoires sur les prétendues contraventions, donnent lieu aux ministres de remarquer que parmi lesdites déclarations, il y en a qui n'ont point de peine réglée, d'autres qui en ont seulement contre les contrevenans, d'autres contre les Concistoires, et d'autres contre l'exercice. Les déclarations qui menacent les Concistoires, l'exercice, et même les ministres, sont celles contre les relaps et contre les catholiques qui se font de la R. P. R. Contre les relaps il en a été fait quatre mentionnées cy-dessus. Celle de 1663 est sans aucune peine réglée ; celles de 1665 et de 1666 bannissent simplement les relaps, sans rien ordonner contre les ministres ny Concistoires ; celle de 1675 porte interdiction du ministre et cassation du consistoire, auquel l'abjuration aura été signifiée, sans donner atteinte à l'exercice, ce qu'a pourtant fait la déclaration de 1680 contre les catholiques qui changent, en aggravant la peine contre les lieux où ils font abjuration. Cela établit la différence des peines entre la déclaration de 1679 et celle de 1680 : en cas de contravention, l'exercice se perdant par celle de 1680 et non par celle de 1679. Or lesdits ministres ont fait voir par leurs réponses et par la vérité des faits, qu'ils n'ont receu aucuns relaps, ny aucuns catholiques depuis lesdites déclarations, et conséquemment aucune desdites peines ne peut être infligée.

Les accusations contre ledit Brocas en particulier ont pour prétexte ses deux sermons.

La défense qui précède est imprimée. Voici maintenant le réquisitoire manuscrit des accusations contre M. Pierre de Brocas de Hondepeurs, le second pasteur mentionné plus haut.

*Plainte faicte contre M. de Brocas un de nos ministres.*

Bertrand le Roux, escuyer, sieur de Laval, advocat et procureur du roy au siège de ladite ville, disant qu'il est adverti que les ministres de la R. P. R. de ladite ville contreviennent tous les jours dans leur temple et dans leurs prêches aux édicts et déclarations de Sa Majesté, en ce qu'ils baptisent dans leur temple les enfans des pères et mères catholiques; en outre ils eslèvent et font faire exercice de leur religion à des enfans des pères et mères catholiques lesquels enfans ont été baptisés dans ladite Eglise catholique; qu'ils font encore bource dans leur Concistoire au delà de la cottise de leurs ministres pour envoyer aux enfans des pères catholiques hors du royaume pour les faire estudier et élever dans la R. P. R. — D'ailleurs qu'ils portent la livrée du roy dans leur temple depuis les deffenses expresses de Sa Majesté, qu'il y a encore dans leur temple des bancs plus eslevés les uns que les autres, sous prétexte que c'est le banc des anciens de leur Concistoire. Dans ces prêches, les ministres invectivent contre L. C. R. et sollicitent ouvertement par toutes sortes de voyes à résister aux intentions de Sa Majesté pour leur conversion, le ministre Brocas ayant prêché, le 30 aoust de la présente année 1682, sur le texte du chap. XVII<sup>e</sup> de saint Luc: « Ayez souvenance de la femme de Lot, » et qu'il falloit bien se garder de regarder en arrière, mais de rester fermes, cet à quoy aboutissoit toute l'explication de son texte, et dit, en termes exprès: « Remercions Dieu de ce que nous sommes sortis de Sodome, et que nous marchons dans la plaine, n'es-coutons pas les voix de ceux qui nous y veulent faire retourner, qu'aucune considération ne nous fasse point escoutter ny promesse ny intérêt comme cette femme qui regarda derrière son bien qu'elle avoit quitté. Fuyons, fuyons plutôt aux montagnes! Mais vous me direz qu'il y en a desjà parmy vous qui ont escoutté et qui sont retournés en arrière. Malheur sur ceux-là! N'imites pas leur exemple, je vous le dis, en-



core une fois : que pour l'intérêt, ny pour quelque autre raison que ce soit vous ne retourniez dont vous estes sortis. » Que le même Brocas prêchant dans le même temple, le 6 du présent mois de septembre, prit pour texte les paroles de saint Paul, chapitre XV, v. 58 : « Parquoy, mes frères, soyes fermes et immuables, abondants tousjours en l'œuvre du Seigneur. » Sur quoy depuis le commencement jusques à la fin il déduit l'état de leurs affaires, et les exhorta à résister à toutes sortes d'attaques et à persévérer nonobstant toutes promesses et menasses jusques à la mort, et en particulier dit qu'il falloit résister au prince du monde qui les tentoit comme le serpent tenta Esve dans Eden, que leur religion estoit bonne. — Et le suppliant demeure adverty que cela avoit scandalisé les catholiques qui s'estoient trouvés à cette prédication comme scandaleuse et contraire aux intentions du roy.

---

Suivent les dépositions de huit témoins, tous prêtres, jésuites, capucins ou cordeliers. Ces diverses dépositions se ressemblent toutes, et contiennent ce que nous avons déjà vu au sujet des griefs imputés à M. de Brocas. Nous nous contenterons de citer la déposition du troisième témoin :

---

*Troisième témoin.*

Le père Simphorion de Saint-Ysère, prédicateur missionnaire, supérieur des capucins de Casteljaloux, âgé de 64 ans. Dépose que le 30 du mois d'aoust estant allé au temple, avec le sieur Phénix missionnaire jésuite pour ouyr ledit Brocas acusé, il remarqua qu'il prit son texte sur les paroles de saint Lue : « Souvenez-vous de la femme de Lot. » Dans son exorde il fit une longue déduction de la persévérance qu'il falloit avoir à l'exemple de plusieurs patriarches qu'il alégua et de là il tomba sur son texte disant qu'il ne falloit pas imiter la femme de Lot, laquelle, pour n'avoir pas persévéré dans le chemin qu'elle avoit pris et avoir regardé en arrière d'où elle estoit sortie, elle avoit esté changée en statue de sel, et ensuite il divisa son prêche en trois parties. En la première, il dit qu'il feroit voir quel avoit esté le péché de cette femme. En la deuxième, la peine de son péché et en la troisième qu'il falloit se souvenir de son péché.

Il dit que cela avoit été l'avarice et l'attachement qu'elle avoit eu pour les biens qu'elle avoit quittés, ce qui l'obligea de regarder en arrière au lieu de poursuivre. Et là dessus ledit Brocas exhorta fort son auditoire de tenir ferme dans leur estat qu'estant sortis de Sodome par la grâce de Dieu, ils poursuivissent leur chemin, prenans bien garde que l'intérêt ne fut pas cause de leur malheur comme il l'avoit esté de quelques-uns qui estoient sortis de Sodome et y estoient retournez, qu'il ne falloit point regarder la chair ny le sang, ny aucune considération humaine, que pour plaire à Dieu, il ne falloit pas plaire aux créations, qu'il falloit abandonner son père, sa mère, ses parens et toute sorte d'alliance suivant le commandement de Christ; même renoncer à soy-même sy l'on vouloit estre du nombre de ses disciples; qu'il falloit fuir sur les montagnes plutôt que de reculer, que ceux qui après avoir mis la main à la charrue regardoient en arrière ne possèderoient pas le royaume de Dieu; que la punition de cette femme de Lot étoit la perte de sa vie et d'avoir esté changée en statue de sel pour servir d'exemple à tous ceux qui l'imiteront dans son péché. Et enfin concluant sa troisième partie, il dit qu'il falloit se souvenir de cet exemple, sur quoy il fit deux réflexions: la première que Dieu même luy ayant commandé de sortir de Sodome pour garantir sa vie des flammes et de ne regarder pas en arrière, néanmoins elle ne se souvint plus du commandement, l'intérêt et la perte de ses biens luy ayant esté en plus grande considération; l'autre fut que nonobstant ladite défense et qu'un ange la conduisant avec son mary pour leur montrer le chemin, qu'il n'eut pas assez de pouvoir pour arrester sa convoitise. Et là-dessus l'accusé persista d'exhorter ses frères de n'imiter point cette femme-là, s'ils ne vouloient pas estre du nombre des malheureux qui estoient sortis de Sodome, retournèrent en arrière pour quelque attachement d'intérêt. Et là-dessus ledit accusé dit plusieurs autres choses sur le même sujet dont le déposant n'est pas mémoratif. — Dépose de plus que les ministres souffrent que les enfans des pères et mères catholiques aillent les entendre dont les noms sont dans ladite déposition, lesquels ils appellent relaps, qu'il y a des sages-femmes de la R. P. R. et dans le temple des banes les uns plus hauts les uns que les autres. — Et a signé.

---

Voici enfin un extrait de l'arrêt qui fut rendu dans cette affaire :

*Extrait des registres du Parlement.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. . . . .

Dit a esté que la cour faisant droit aux conclusions dudit procureur général et pour les cas résultant du procès a ordonné et ordonne que ledit Brocas sera conduit par le concierge et deux huissiers dans l'audience, et là les fers aux pieds et à genoux, il déclarera que témérairement, inconsidérément, malicieusement et mal à propos, il s'est servi dans le temple de Casteljaloux des expressions portées par les informations et contraires aux édits de Sa Majesté; qu'il en est bien marri et en demande pardon au roy et à la justice; et en outre l'a bani et banit à perpétuité du royaume, luy fait inhibitions et defenses d'y habiter, fréquenter ny faire aucune fonction de ministre de ceux de la R. P. R., à peine de la vie; le condamne en la somme de 500 livres d'amende envers le roy et aux dépens. Au surplus, ladite cour ordonne que l'exercice public de la R. P. R. sera interdit à jamais dans la ville et juridiction de Casteljaloux, le Concistoire esteint et supprimé, le temple démoly et rasé et qu'au milieu de la place où le temple est construit, il sera eslevé une croix; a fait et fait inhibitions et deffenses à toutte sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucunes assemblées tendantes à exercice public ny aucunes prières qui puissent être entendues par les voisins et passans aux peines portées par les arrêtés et réglemens sur ce intervenus, et qu'un commissaire de la cour qui sera nommé par icelles se transportera à Casteljaloux pour l'exécution du présent arrest, nonobstant appellations et oppositions quelconques.



Un siècle après, deux autres de Brocas, *prêtres catholiques*, se voyaient à leur tour obligés de quitter la France, et eux aussi « pour cause de religion. »



## BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

JEUNES PROTESTANTES DU DIOCÈSE DE MEAUX ENLEVÉES A LEURS FAMILLES.

1683.

(Voir *Bulletin*, t. IV, p. 113 et 213.)

« N'accusons pas Bossuet : il était catholique, il était prêtre, il était évêque. »

L. FROSSARD.

Encore un exemple de la scrupuleuse fidélité avec laquelle Elie Benoit a, dans sa grande *Histoire de l'Edit de Nantes*, raconté les faits à jamais lamentables qui signalèrent la révocation de cet Edit. Encore un dossier qui démontre la participation active de Bossuet aux persécutions exercées contre les protestants, et donne un démenti formel à ces fameuses phrases de son biographe, M. de Beausset : « Il n'existe pas un indice qui annonce que l'évêque de Meaux ait eu part à ce qui précéda ou à ce qui suivit immédiatement la Révocation... Il a de justes droits à la reconnaissance des protestants... Il n'en a jamais persécuté un seul... »

« On remplit les couvents, dit Benoit, d'enfants qu'on enlevait par force à leurs parents réformés. Mais on trouva dans ces enfants une résistance au-dessus de leur force et de leur âge. Il y en eut qui firent des actions de courage, qui donnèrent des marques de résolution dont des personnes de trente ans seroient à peine capables... Des enfants au-dessous de dix ou douze ans étonnèrent des docteurs et des prélats par des réponses fermes et prudentes... et c'est un événement qui approche du miracle, que malgré tous les soins des dévots et des dévotes, il y en ait eu si peu qui aient été séduits par leurs artifices ou ébranlés par leurs violences. Beaucoup de ces enfants de l'un et de l'autre sexe, ayant été mis dans ces nouvelles prisons dès l'âge de cinq ou six ans, en sont sortis sept ou huit ans après plus fermes et mieux instruits dans leur religion... »

Entre autres exemples, Benoit cite, comme digne d'admiration, « ce qui arriva aux deux filles de Pierre Mirat et de Charlotte Brouart, demeurant en Brié, près de La Ferté-sous-Jouarre. On les mit en pension chez un homme de considération, nommé de Monceaux, médecin de profession, qui avoit épousé leur grand'mère, et à qui, au commencement de l'année 1683, on les enleva violemment, sur un faux bruit qu'on fit courir qu'elles se voulaient faire catholiques. Les réponses qu'elles firent devant le bailli de La Ferté firent connaître le contraire ; mais cela ne l'obligea point à les renvoyer chez leur parent. Au contraire, quoiqu'on les eût déjà mises dans

une maison catholique, on envoya chez ce médecin plusieurs archers pour les lui enlever. Il lui fut inutile de représenter qu'il n'en étoit plus le maître. Il fut condamné par corps, avec trois ou quatre autres parents, à les retrouver; et pour les y contraindre, on envoya garnison chez eux, où elle fit durant longtemps une excessive dépense. Enfin, le lieutenant général de Meaux alla les prendre avec éclat chez le procureur fiscal de La Ferté, où le bailli les avait mises, et les mit dans un carrosse pour les transférer ailleurs. Ces enfants se défendirent comme des lionnes, se blessèrent dangereusement, voulurent se jeter à terre par les portières, et contraignirent le lieutenant général à faire monter des archers dans le carrosse pour les retenir. Il les mit chez un catholique, leur curateur, où elles persévérèrent dans leurs premiers sentiments, et, quoiqu'on les gardât très soigneusement, elles trouvèrent, au bout de six mois, le moyen de se sauver et de se faire conduire chez de Monceaux. Cet homme, touché de leur résolution, mais embarrassé de leur garde, les conduisit à Paris pour y prendre conseil sur ce qu'il avoit à faire. On trouva bon de les remettre entre les mains du premier président par les ordres de qui les juges avoient entrepris l'affaire. Le député général se chargea de les lui représenter, et tira promesse de lui qu'après les avoir gardées huit jours il les rendroit à leur parent, si elles persévéroient. Mais le premier président tint mal sa parole, et après divers délais, sous de vains prétextes, il les fit mettre dans un couvent de filles à Charonne, où elles demeurèrent jusqu'au jour des Cendres de l'année 1684. Ce jour-là, pendant que tout le monde étoit à l'église pour prendre des cendres, elles sautèrent la muraille du jardin, si heureusement qu'elles ne se blessèrent point. Elles se firent conduire chez un marchand, dont elles avoient ouï dire peu de jours auparavant qu'on devoit enlever la fille, et s'étant fait connaître à lui, elles lui donnèrent le moyen de mettre sa propre fille en sûreté, et de les mener elles-mêmes dans un lieu où on les tint cachées, jusqu'à ce qu'on trouva une occasion de les faire passer secrètement en Hollande. » (Benoît, t. V, p. 882, 883, *passim*.)

Nous avons retrouvé aux Archives de l'Empire (M. 671) le dossier contenant une partie des pièces relatives à cette affaire. On va voir, par le procès-verbal que nous allons publier, combien Benoît a eu raison de louer la fermeté de caractère des jeunes Mirat et de Brouart; mais on va aussi apprendre, par quelques lettres qui s'y trouvent jointes, une chose que Benoît ne savoit pas, ou dont il a eu soin de ne rien dire, n'en étant pas assuré, c'est à savoir, la *participation directe* de l'évêque de Meaux à la procédure dirigée contre ces pauvres enfants (1). Cette conduite de l'évêque

(1) Benoît est si réservé, si scrupuleux en ce qui regarde Bossuet, que n'ayant pas eu à sa disposition des preuves comme celles que nous avons exhibées des archives officielles, il s'est abstenu de toute inculpation. Il a même soin de dire

de Meaux envers les réformés de son diocèse était au contraire bien connue de Pierre Frotté, chanoine de Sainte-Geneviève et prêtre-curé de la paroisse de Souilly en Brie, qui, s'étant converti lui-même au protestantisme en 1689 et réfugié en Angleterre, écrivit, le 1<sup>er</sup> février 1690, une Réponse, faite en pleine connaissance de cause, à la fameuse *Lettre pastorale*, où son ancien évêque se glorifiait d'avoir réuni à l'Eglise romaine tous les prétendus réformés de son diocèse, en usant de douceur et de modération, sans avoir fait souffrir à aucun d'eux la moindre violence. « Appellerons-nous *douceur*, demandait-il, ce que vous avez fait à Claye, quand de votre part on y défendit à Benjamin Gode, chirurgien, d'exercer sa profession? quand on ôta à la veuve Tessard l'aîné de ses deux enfants? quand on enleva par votre ordre la femme Boisseleau, pour cette seule raison qu'elle savait parfaitement son catéchisme, et qu'elle encourageait merveilleusement ses compagnes à tenir bon contre vos tentations? — Est-ce encore une grande *modération* à vous d'avoir fait enfermer dans un couvent le sieur Monceau, médecin de La Ferté-sous-Jouarre, âgé de quatre-vingts ans, avec les circonstances les plus cruelles? (1) d'avoir envoyé huit ou dix dragons chez le sieur Laviron, marchand de bois du même lieu? d'en avoir mis trente dans le château de M. de la Sarroise, gentilhomme de Brie? d'avoir fait transporter dans un couvent de Meaux Madame sa femme et Made-moiselle sa fille? etc. » Mais, ajoute l'ancien curé de Souilly, l'évêque de Meaux ne déploya jamais plus de *fureur* que contre Isaac Cochard, de Claye, qui, ayant refusé de se convertir sur son lit de mort, fut jeté à la voirie PAR SES ORDRES (2).

Voici maintenant les lettres dont nous avons parlé. Elles sont adressées, les 2, 4 et 22 avril 1683, par le procureur du roi de Meaux, au ministre secrétaire d'Etat. On voit par leur contenu que Bossuet est derrière le magistrat, le faisant agir. La procédure a lieu d'après ses instructions, par ses ordres. Chacune des trois lettres porte la mention qu'il en a été « écrit à M. l'évêque de Meaux. » Malheureusement il manque des pièces au dossier, notamment les lettres de Bossuet qui paraissent y avoir existé. Nous plaçons le procès-verbal de comparution et d'interrogatoire des orphelines Mirat à sa date, entre la première et la seconde lettre.

plus loin que « l'évêque de Meaux sollicita pour sa parente, fille de l'illustre Saumaise, » qui n'obtint qu'à grand-peine de sortir de France. (T. V, p. 899.)

(1) Depuis la communication insérée dans le *Bulletin* (II, 412), M. Ladevèze nous a fait savoir qu'il avait retrouvé, au greffe du tribunal de Meaux, un petit registre de baptêmes de l'Eglise de la Ferté-sous-Jouarre, pour 1668 et 1669, où figure comme parrain un *Maximilien de Monceaux, docteur en médecine*. C'est évidemment le même.

(2) *France protest.*, t. V, p. 81. M. Haag ajoute à ces exemples si frappants, celui des orphelines Mirat, que nous lui avons signalé, et un autre encore du sieur Fossin, de Meaux, jeté à la Bastille en 1699, tandis que sa fille était enfermée aux Nouvelles-Catholiques de Paris. (Arch. imp. M. 678.)

## I

Monseigneur,

Je prends la liberté de vous escrire pour vous informer d'une affaire assez nouvelle qui est en ce bailliage. Vous en apprendrez, Monseigneur, le mérite et la procédure par le mémoire cy-inclus, sur lequel j'attendray vos ordres. *M<sup>r</sup> l'évesque de Meaux m'a chargé d'une note* pour vous faire tenir sur ce sujet. Je suis, avec toute la soubmission et le respect que je dois, vostre, etc.

MARGUDET-DELANOUE,  
*Procureur du Roy.*

A Meaux, ce 2 avril 1683.

## II

*Procès-verbal.*

L'an 1683, le dixiesme jour d'avril, six heures du matin, nous Nicolas Payen, escuyer, seigneur de Vrigné, Monmort, Fercourt, Autonne et fief de Mansigny, conseiller de Sa Majesté, lieutenant général en la ville, bailliage et présidial de Meaux, en exécution de l'arrest de nosseigneurs de la cour du parlement de Paris, du 6 du présent mois, rendu sur la requeste présentée par Jean Brouard, Jean Ducarnac, Jacques Thiériat et Maximilien Dumoneaux, marchands, demeurans à La Ferté-au-Col, par lequel entre autres choses il est ordonné que nous nous transporterons avec le procureur du Roy, audit lieu de La Ferté-au-Col, pour nous faire représenter Marie et Magdeleine Mirat, filles mineures de deflunts Pierre Mirat et Charlotte Brouard, qui seront tenues de nous déclarer, en présence dudit procureur du Roy, leur intention sur la religion qu'elles veulent embrasser, pour ce fait, rapporté et communiqué à M. le procureur général, estre ordonné ce que de raison ledit arrest à nous et audit procureur du Roy, signifié le 7 dudit présent mois, avec réquisition de nous transporter audit lieu de La Ferté, pour l'exécution dudit arrest, et sur la requeste à nous présentée par lesdits Brouard et consorts, signée Butor, ayant charge d'eux, communiquée audit procureur du Roy, suivant nostre ordonnance estant au bas ;

Sommes parti dudit Meaux, assisté dudit procureur du Roy, de

nostre greffier et de deux huissiers dudit bailliage, pour nous transporter audit lieu de La Ferté-au-Col, où estant arrivez à l'heure de neuf heures du matin et descendus à l'hostellerie de la Pye, est comparu ledit Butor ayant charge desdits Brouard et consorts, ainsy qu'il a dit, porteur dudit arrest et significations faites d'iceluy qu'il nous a mis ès mains, lequel nous a d'abondant prié et requis vouloir proceder à l'exécution dudit arrest, et à cet effet nous faire représenter lesdites Marie et Magdeleine Mirat, qui sont en la maison de Me Ambroise Moynet, procureur fiscal de ladite Ferté, ainsy qu'il est énoncé audit arrest, à quoy inclinant, avons les M<sup>es</sup> Denize et Narbonne, huissiers de nostre bailliage, envoyez chez ledit Moynet pour le sommer verbalement ou par escrit de nous représenter incessamment, en ce lieu, lesdites Marie et Magdeleine Mirat, pour estre ouïes par nous en conformité dudit arrest, lesquels huissiers nous ont rapporté avoir sommé verbalement ledit Moynet, lequel leur a fait response qu'il alloit les envoyer par le greffier du bailliage de ladite Ferté. Et par effet François Vaillant, greffier de ladite Ferté, nous a amené et représenté lesdites Marie et Magdeleine Mirat, et voulant proceder à les entendre :

Est comparu Me Jean Leclere, advocat en parlement, demeurant audit lieu de La Ferté-au-Col, lequel nous a fait apparoir d'une procuration spéciale à luy passée le 7 de ce mois, par-devant Bouré et Robillard, notaires au Châtelet de Paris, par Berthélemy Reynaud, tuteur desdites mineures, aux fins d'estre présent à nostre procès-verbal, et nous a requis de le vouloir souffrir à l'audition desdites mineures.

M. le procureur du Roy a dit que ledit Me Jean Leclere se donne bien de garde de dire qu'il estoit cy-devant procureur fiscal de La Ferté, et qu'il fait profession de la R. P. R., et quant à son réquisitoire, que l'arrest de l'exécution duquel il s'agit, ne porte pas que lesdits enfants seront ouys en présence d'autres personnes que ledit procureur du Roy, ce qu'il requiert estre ainsy fait.

Sur quoy nous disons qu'il sera par nous présentement procédé à l'exécution de l'arrest de nosseigneurs de Parlement, du 6 du présent mois, et en conformité d'iceluy que lesdites Marie et Magdeleine Mirat, filles mineures de deffants Pierre Mirat et Charlotte Brouard, seront tenues de déclarer, en présence du procureur du Roy, leur intention sur la religion qu'elles veulent embrasser.



Ce fait, nous avons fait entrer seule ladite Marie Mirat, et nous estant informez de son aage et de ses intentions sur la religion qu'elle veut embrasser, a respondu « estre aagée de onze ans, qu'elle veut « estre de la religion en laquelle sont déceddez ses père et mère, « qu'elle ne changeroit pas, quand on debvroit la faire mourir, » sans pouvoir nous dire si elle croyoit ou si elle sçavoit qu'il y eût une autre religion que la sienne, disant au contraire « ne pas se sou- « cier s'il y en avoit une autre, » et ne pouvant dire autrement quelle estoit sa religion; a déclaré ne sçavoir escrire ni signer.

Le procureur du Roy a demandé acte de ce que ladite Marie Mirat a déclaré que depuis le décès de son père elle n'a point veu ni parlé à ses parents paternels, et de ce qu'il paroist, par sa contenance et ses responces, qu'elle ne parle que par l'instruction qui luy a esté donnée.

Après avoir entendu ladite Marie Mirat, avons fait entrer Magdeleine Mirat, sa sœur, aagée de neuf ans, à laquelle ayant demandé si elle sçavoit le sujet pour lequel on la faisoit venir devant nous, elle a respondu que « c'estoit pour luy demander si elle vouloit aller à la « messe, ce qu'elle ne vouloit pas faire, parce qu'elle vouloit mourir « en la religion en laquelle estoient déceddez ses père et mère, et « qu'elle ne changeroit jamais. » Et sur ce que nous nous sommes informez de ladite Magdeleine Mirat qui estoit la personne qui lui avoit dit que nous voulions lui proposer d'aller à la messe et changer de religion, elle a respondu « que personne ne luy avoit dit, et qu'elle « le sçavoit parce que le bon Dieu lui avoit dit; » et enfin luy demandant ses intentions sur la religion qu'elle vouloit embrasser, a dit « qu'elle vouloit mourir en la religion de ses père et mère, » sans pouvoir dire ce que c'estoit que cette religion; et nous estant enquis si elle croyoit qu'il y eût une autre religion que celle qu'elle demandoit, nous a dit « qu'il y a encore religion, » et ayant insisté à luy demander qui luy avoit dit que nostre religion n'estoit pas celle qu'elle demandoit, et que nous estions d'une autre religion que la sienne, a dit « que c'estoit le bon Dieu qui lui avoit dit; » nous a aussy dit « que c'est sa tante Reynauld qui l'a menée en la maison « dudit Moynet, procureur fiscal, à cause qu'on vouloit l'enlever pour « la faire aller à la messe; » a déclaré ne sçavoir escrire ni signer.

Le procureur du Roy a demandé acte de ce que ladite Magdeleine

Mirat a dit ne point connoistre ses parents du costé paternel, et ne les avoir jamais veus, qu'elle ne sçait pas mesme si elle en a aucuns, et de ce que depuis elle a dit que ses parens du costé de son père estoient catholiques, ce qui luy a esté dit par le bon Dieu.

Ensuite ledit procureur du Roy nous a requis voulloir observer en nostre procès-verbal que, lors de la nomination qui a esté faite de Barthélemy Reynauld, pour tuteur desdites mineures, par-devant le baillly de Rebetz, dont les appellations ressortissent au bailliage de Meaux, les parents paternels ont requis que lesdites mineures fussent mises entre les mains d'une personne catholique, et au contraire leurs parens maternels, qui sont de la R. P. R., ont soutenu qu'elles devoient estre mises entre les mains de M<sup>e</sup> Dumonceaux, faisant profession de ladite R. P. R.; sur quoy par ledit juge a esté ordonné qu'elles seroient mises entre les mains d'une personne catholique; de ce jugement ledit Reynaud, tuteur, a interjeté appel qu'il n'a point poursuivi, et sur lequel n'a esté fait aucune procédure, jusques à ce que ledit procureur du Roy ayant esté informé du contenu audit jugement, et de ce qu'au préjudice d'iceluy, les parents maternels desdites mineures s'estoient saisis et emparés d'elles, a demandé, en prenant le fait et cause pour le procureur fiscal de Rebetz, que sur ledit appel les parties auroient audience au premier jour, et cependant que lesdites mineures luy seroient représentées, à quoy faire ledit Reynaud, tuteur, et les autres parents de ladite R. P. R. seroient contraints, par exécutoire de mil livres, sur lequel réquisitoire, et conformément à icelluy, est intervenu nostre jugement le 8 mars dernier, depuis lequel ledit Reynaud, tuteur, a fait donner assignation par devant nous, pour procedder sur ledit appel, et poursuivre l'audience sans avoir représenté lesdits enfans, ce qui a obligé ledit procureur du Roy de faire signifier nostre dit jugement, tant audit Reynaud qu'audit M<sup>e</sup> Dumonceaux, qui avoit lesdits enfans en sa possession; lequel Dumonceaux lors demanda un délay de trois jours pour les représenter, faute de quoy il se soubmettoit à l'exécution de nostre dernier jugement, et au lieu d'y satisfaire le 29 dudit mois de mars poursuivit l'audience conjointement avec ledit Reynaud, et requis un nouveau délay de représenter lesdits enfans, à quoy il n'a point encore satisfait; au contraire, pour se mettre à couvert de l'exécution de nostre jugement s'est advisé d'intelligence avec le baillly et procureur fiscal de La Ferté, qui ne sont point com-

pétans au fait dont il s'agist, estant question de l'appellation du bailly de Rebetz qui ressortit par-devant nous de faire mettre lesdits enfans en la maison dudit procureur fiscal, ce que voyant ledit procureur du Roy il a fait mettre à exécution nostre dit jugement, mais inutilement, parce que ledit Du Monceaux et autres nommés en l'exécutoire ont fermé leurs maisons et détourné leurs meubles et mesme, lors des significacions faites de nos sentence et exécutoire ont fait des rébellions dont a esté dressé procès-verbal ;

Que par jugement du 6 aoust dernier, rendu par le bailly de Rebetz, les parents desdites mineures du costé paternel ont déclaré qu'ils ne sçavoient pas, lorsqu'ils ont nommé ledit Berthélemy Reynaud, tuteur, qu'il estoit du tout insolvable, et demandé qu'il fût esleu et nommé un autre en sa place ;

De plus nous a ledit procureur du Roy remonstré qu'il a appris que Me Ambroise Moynet, procureur fiscal de La Ferté, est entièrement soumis à la dévotion de Me Jean Leclere, qui fait profession de la R. P. R., qui est intendant de M. le comte de Roye, et qui estoit naguère son procureur fiscal audit La Ferté, au moyen de ce que ledit Moynet a acquis dudit Leclere l'office de procureur fiscal et sa maison, dont il doit le prix, que ledit Moynet, d'intelligence avec ledit Leclere, s'est saisi desdites mineures, sous prétexte qu'elles vouloient se convertir à la religion catholique, et néanmoins les a laissées vivre en leur familiarité ordinaire avec leurs parens et autres gens de la R. P. R., a souffert que lesdits parens et autres soient venus en sa maison y voir lesdits enfans et leur parler, et les a fait conduire par sa servante chez lesdits parents de la R. P. R. ;

Que Me Nacart à présent pourveu de la charge de bailly de La Ferté, a épousé la nièce de la femme du bailly, son prédécesseur, laquelle femme est de la R. P. R., et de la succession de laquelle il attend ledit bailly, espère de grands biens, pourquoy il est aussi d'intelligence avec ledit Me Jean Leclere ;

Que ledit Reynaud, tuteur, est un homme relaps et du tout insolvable ;

Dont et de tout ce que dessus, nous, lieutenant général de Meaux, et commissaire susnommé, avons fait et dressé nostre présent procès-verbal, en conformité de l'arrêt de nosseigneurs de Parlement, du 6 du présent mois, pour estre porté à la Cour et servir ce que de raison.

Et, estant prest à partir, le procureur du Roy nous a remonstré qu'il vient de luy estre fait une signification, à la requeste de François Perrin, garde-chasse du marquisat de Monceaux, Pierre Thibault et Nicolas Lessimons, parens desdites mineures du costé paternel, d'une procuration par eux passée par-devant Chalemot et Lebiez, notaires à Meaux, le 9 du présent mois, par laquelle signification ils prient et requièrent ledit procureur du Roy de faire insérer en nostre procès-verbal le contenu en ladite procuration, attendu qu'elle a esté présentée à plusieurs procureurs de La Ferté, lesquels ont refusé de nous faire les remonstrances portées par icelle, qui sont qu'il doit estre proceddé à l'eslection d'un tuteur autre que ledit Reynaud, qui est du tout insolvable et fait profession de la R. P. R., et qui a un tel soin de leur cacher lesdites mineures, que depuis le décès de leur mère ils n'ont encore pu les voir ni leur parler, pourquoy requière qu'icelle procuration soit et demeure annexée au présent procès-verbal, pour estre transcrit en fin des expéditions qui en seront délivrées, déclarant au pardessus le procureur du Roy, que toutes les remonstrances par luy cy-dessus faites sont afin que la Cour en voyant nostre procès verbal, soit pleinement informée du commencement et de la suite de la procédure, laquelle lesdits parents ne manqueroient pas de soustraire, afin de tasher de surprendre la Cour et de pouvoir parvenir à leurs fins.

Suivant lequel réquisitoire, disons que ladite procuration sera insérée à ces présentes pour estre transcript à fin des expéditions qui en seront délivrées.

Ce fait, sommes partis dudit La Ferté sur les quatre heures du soir, etc.

### III

Monseigneur,

Je vous envoie ce qui s'est passé au sujet de la lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire, afin, Monseigneur, que vous en soiez informé. Je ne manqueray pas de continuer, si vous l'avez agréable, et ainsi que *M<sup>r</sup> l'évesque de Meaux me l'ordonne*. Je suis, avec autant de soumission que de respect, etc.

MARGUDET-DELANOUE,  
*Procureur du Roy à Meaux.*

A Meaux, ce 12 avril 1683.

## IV

Monseigneur,

C'est pour vous donner avis qu'en exécution des ordres de Monsieur le premier président, les deux petites filles, desquelles je me suis donné l'honneur de vous écrire, ont été mises entre les mains de leurs parens catholiques. Il ne reste plus que Charlotte Mirat, âgée de quinze à seize ans, qui est demandée par son curateur et par les parens catholiques. *M<sup>r</sup> l'évesque de Meaux* m'a chargé de la lettre cy-incluse, et m'a ordonné d'y joindre les pièces que je vous envoie. Je suis, avec un très profond respect, etc.

MARGUDET-DELANOUE,  
*Procureur du Roy à Meaux.*

A Meaux, ce 22 avril 1683.

Cette lettre est accompagnée au dossier d'un procès-verbal constatant la remise faite par le sieur Payen, le 15 avril, à La Ferté-sous-Jouarre, des deux jeunes filles entre les mains des sieurs Perrin et Simon, • parents les plus sages et les plus proches du costé paternel desdites mineures. •

## UNE ABJURATION COLLECTIVE ET OFFICIELLE EN SAINTONGE

A LA VEILLE DE LA RÉVOCATION.

1685.

M. J. de Clervaux nous a communiqué l'acte que voici d'une abjuration faite en octobre 1685, à l'Isle en Arvert, près Marennnes (Charente-Inférieure). Plusieurs descendants des signataires existent encore aujourd'hui dans les environs de Royan, Arvert, la Tremblade, etc., et sont protestants.

• Cette pièce, qui présente, nous dit-il, des difficultés à la lecture, par suite de ses nombreuses ratures, est tirée des registres des baptêmes, mariages et inhumations de l'église catholique de Notre-Dame de l'Isle en Arvert, arrondissement de Marennnes, conservés à la mairie d'Etaules. Un grand nombre d'abjurations datant de l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes se rencontrent dans les registres de cette paroisse, comme dans tous ceux des paroisses qui bordent la côte saintongeoise ; mais aucune

d'elles n'offre le même intérêt que celle ci-dessus. Dans plusieurs de ces titres, les enfants issus de père et de mère protestants sont qualifiés *de bâtards, enfants naturels, ou de fils illégitimes*.

• On remarque dans cette pièce que les signataires cèdent à la violence qui leur est faite, mais plusieurs, en ajoutant cette restriction éloquentte : *C'est pour obéir à la volonté du roi*; d'autres, moins fermes dans leur conviction, et dont le cœur a faibli au moment de l'abjuration, après avoir écrit cette formule, l'effacent, de manière cependant à en conserver aisément la lecture. »

Voilà de que les conversions l'on s'autorisait pour persuader à Louis XIV qu'il n'y avait plus de protestants en France, et qu'en révoquant l'Edit de Nantes il ne faisait que proclamer un fait accompli.

*Du 17 octobre 1685.*

Aujourd'huy 17 octobre mil six cens huitante-cinq, Easme de Lengré, aagé de 44 ans, Mademoiselle Jeanne Sauvaget, aagée de 64 ans et damoiselles Easmes, Marie et Jeanne, aagée de 28 ans et Marie de 40, Iszabeau Berton, aagée de 60 ans, Pierre Chemineau et Marie Vieau, valet et servante du sus nommé, ont fait la profession de foy cy-dessus et l'abjuration de l'hérésie, de Luther et de Calvin, et je soussigné spécialement commis par Monseigneur l'Evesque de Saintes, et de son autorité leur ay donné l'absolution de l'excommunication par eux encourue dans l'église de Nostre-Dame de l'Isle, en présance Estienne Mesnard, marchand, aagé de 45 ans, M. Elie Sauvaget, aagé de 47 ans, et Jeanne Dubois, aagée de 34 ans, Jeanne Rulland, aagée de 72 ans, Pierre Dubois fils, aagé de 37 ans, excepté toutes fois damoiselle Jeanne Sauvaget et de Iszabeau Berton à cause de leurs maladies, ont fait leur abjuration en la maison de la Croix (1), le 18 octobre, en présance de Arnaut Amat et de Denis Barré, d'Arnaut Amat et de Pierre Chemineau, qui n'ont signé pour ne seavoir, et autres qui n'ont signé, pas plus que le susdit Pierre et Marie Vieau et d'Elisabeth Bantron, tout de la paroisse de Nostre-Dame de l'Isle. Le tout comme dessus diet :

EASME, *pour obeyr à la volonté du Roy* (2).

JEANNE EASME, SAUVAGET, *pour obéir à la volonté du Roy.*

JEANNE DUBOIS, *pour obéir à la volonté du Roy.*

MESNARD, *pour obeir à la volonté du Roy.*

PIERRE DORÉ. P. JANNE THOMAS

OLIVIER FOURNEAU. DUBOIS.

J. SAUVAGET. DUCASSE, curé de l'Isle.

(1) Cette maison appartenait à la famille Easme.

(2) Ces mots en italiques sont effacés dans le texte, mais malgré cela ils se lisent aisément.

# UN CADAVRE DE NOUVELLE CONVERTIE TRAINÉ SUR LA CLAIÉ

ET A LA VOIRIE

PAR SENTENCE DU LIEUTENANT CRIMINEL AU BAILLIAGE DE VERMANDOIS.

1686.

Nous avons reçu communication de la pièce suivante qui fournira un fait de plus à M. Douen pour le VI<sup>e</sup> chapitre de son excellent travail sur les Eglises de Picardie (*Bull.* VIII, 347). Il y retrouvera les noms de *Josset* et de *Truffet* qui lui avaient déjà fournis, pour Esquéhéries et pour Proisy, un document publié par lui (p. 523). C'est un jugement qui se trouve au greffe de Vervins (Aisne), dans un dossier de poursuite contre le cadavre d'une nouvelle convertie morte en protestante à Proisy, le 26 juillet 1686. En voici le texte :

Veu par Nous, Charles-François Desforges, conseiller du roi, lieutenant criminel au bailliage de Vermandois, à Ribemont, Charles-Antoine Bougier, aussi conseiller du roi, lieutenant civil au bailliage de Vermandois, audit Ribemont, et Louis-Antoine Carlier, avocat en parlement et audit Ribemont, assesseurs, le procès extraordinaire instruit à la requeste et diligence du procureur du roi en ce siège, contre le cadavre extant de deffunte Suzanne Truffet, femme de Jean Josset, mulquinier (1), demeurant à Proisy, nouvelle convertie, décédée le vingt-six du présent mois, accusée d'avoir déclaré qu'elle vouloit mourrir dans la religion prétendue réformée ;

C'est à savoir notre procès-verbal du vingt-sept du présent mois, etc., etc.....

Nous avons ladite Suzanne Truffet, nouvelle convertie, accusée, déclaré suffisamment atteinte et convaincue d'avoir fait la déclaration qu'elle vouloit mourir dans la religion prétendue réformée ;

Pour réparation de quoy, nous avons ordonné que son cadavre sera mis sur une claye, attachée au derrière d'une charette, et trainée par les principaux endroits dudit Proisy, et de suite à la voirie ; ses biens, si aucuns elle avoit, acquis et confisqués à qui de droit ils appartiennent, sur iceux préalablement pris les frais de justice.

Donné audit Ribemont, en la chambre du conseil, le 31 et dernier jour de juillet 1686, avant midy.

DESFORGES, BOUGIER, CARLIER, avocat.

(1) Aujourd'hui, *mulquinier* signifie tisseur en toiles fines, telles que batiste, linon autrefois.

## ROLE DES ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES SOUS LOUIS XIV.

DÉPÊCHES DU SECRÉTARIAT DE LA MAISON DU ROI.

1691-1693.

Il n'est pas sans intérêt de voir quels rôles jouèrent sous Louis XIV ces fiers prélats de l'Eglise romaine. Voici des documents officiels qui nous les montrent remplissant la fonction de véritables agents administratifs du gouvernement du roi, non-seulement pour des affaires ecclésiastiques, mais même en matière de fisc. Six ans à peine sont écoulés depuis la révocation de l'Edit de Nantes; nous sommes en 1691, le trésor est épuisé, on en est aux expédients; les ministres envoient des instructions aux évêques et archevêques pour les inviter à contrôler sévèrement et à réduire autant que possible la dépense des nouveaux convertis, c'est-à-dire l'aumône royale affectée à cette dépense. Un an après, la débite royale a encore augmenté : les prélats sont employés pour la vente d'offices de notaires royaux dont on vient de décider la création afin d'en battre monnaie.

Ils faisaient encore au besoin le métier d'agents de haute police, témoin une dépêche adressée à l'archevêque primat des Gaules, en 1693, pour lui dire de rechercher à Lyon un ministre qui doit s'y trouver et de le faire arrêter.

### I. A M. l'archevêque de Lyon.

13 janvier 1691.

Le Roy donne depuis longtemps une somme de 1,200 livres par an pour la maison des Nouvelles-Catholiques de Lyon, et S. M. estant bien aise de sçavoir si on y reçoit toujours des filles, le nombre qu'il y en a actuellement et de quelle utilité est cette maison pour la religion, Elle m'a ordonné de vous en escrire pour estre informé par vous et luy en rendre compte. Je suis, etc.

*Idem*, à M. l'archev. de Rouen, pour les Nilles-Cathol. de ladite ville.

—	—	Bordeaux,	—	—
—	—	Tours,	—	—
—	—	Rheims,	—	de Sedan.
—	à M. l'év. de Metz,	—	—	de ladite ville.
—	—	Chaalons,	—	—
—	—	Noyon,	—	—
—	—	La Rochelle,	—	—



—	—	Auxerre, p. les Filles de la Prov.	—
—	—	Cahors, p. les Nelles-Cathol.	—
			et celles de Figeac.
—	—	Séze, p. les Nx et Nlles-Cath.	d'Alençon.
—	—	Angoulesme, p. les Nlles-Cath.	de ladite ville.
—	—	Chartres,	— —
—	—	Lescar,	— —
—	—	Contances,	— de Saint-Lô.
—	—	Sarlat,	— de Bergerac.
—	—	Xaintes,	— de Pons.
—	—	Bayeux, p. les Nx et Nlles-Cath.	de Caën.
—	—	Bayonne, p. les Nlles-Cathol.	de ladite ville.
—	—	Poitiers,	— de Poitiers, Loudun et Parthenay.

*A M. l'évesque de Luçon.*

12 mars 1691.

J'ay expédié une ordonnance de 1,200 livres pour les Nouvelles-Catholiques de Luçon, et un autre de 600 livres pour les Filles de la Providence des Sables d'Olonne. Vous pouvez donner ordre à qui il vous plaira de les retirer. Je suis, etc.

*A M. Begon.*

15 janvier 1691.

Le Roy voulant estre informé de l'usage qui se fait d'une aumosne de 3,000 livres que S. M. donne tous les ans à la maison des Nouvelles-Catholiques de la Rochelle, Elle m'ordonne de vous escrire pour sçavoir de vous si on reçoit toujours dans cette maison des Nouvelles-Catholiques, le nombre qu'il y en a actuellement et enfin si cette maison mérite la continuation de cette aumosne. Je suis, etc.

*Mesme lettre* à M. de Berville, p. les Nlles-Cath. de Lyon. (1,200 l.)  
 — à M. de La Bourdonnaye, — de Poitiers. (1,200 l.)  
     celles de Loudun (1,200 l.) et celles de Parthenay (600 l.)  
 — à M. de Malezieux, p. les Nlles-Cath. de Sedan. (1,200 l.)  
 — à M. de Bezons, — de Libourne (1,200 l.)  
     et celles de Bayonne. (600 l.)  
 — à M. Larcher, p. les Nlles-Cathol. de Rouen. (1,200 l.)  
 -- à M. Feydeau-Duplessis, — de Pau. (1,200 l.)

- à M. Foucault, p. les Nx et Nlles-C. d'Alençon. (1,000 l. ch.)
- à M. de Miromesnil, p. les Nlles-Cath. de Tours. (1,000 l.)
- à M. de Creil, — de Blois. (600 l.)
- à M. Bossuet, — de Noyon. (600 l.)
- à M. de Bouville, — d'Angoulesme. (600 l.)
- à M. de la Berchère, — de Cahors et celles  
de Figeac (chasc. 600 l.)
- à M. de Chateaurenard p. les Nlles-C. de Clamecy. (600 l.)
- à M. de Nointel, — de Chaalons. (600 l.)
- à M. Phelypeaux, p. les Filles de la Pr. d'Auxerre. (600 l.)
- à M. Charnel, p. les Nlles-Cathol. de Metz. (1,200 l.)  
et les Nx-Cath. (1,000 l.)

Le 22 du même mois, on expédiait à tous les intendants l'ordonnance royale du 15, portant « défense aux nouveaux catholiques d'avoir des armes chez eux pendant deux ans. »

## II. A M. l'évesque de Noyon.

9 janvier 1692.

Le Roy ayant jugé à propos de créer en titre d'office des notaires royaux et appliques, n'a pas voulu en fixer le nombre dans votre diocèse, sans avoir auparavant vostre avis. Sa Majesté nous a commandé pour cet effet de vous envoyer l'Édit et de vous presser de me mander quel nombre vous croyez que l'étendue de vostre diocèse en exige. Je ne doute point qu'en exécutant en cela les volontez du Roy vous ne les préveniez dans le reste et que vous n'apportiez tous vos soins pour faciliter la vente de ces offices, dont Sa Majesté attend un secours considérable dans l'estat présent. Je suis, etc.

*Idem*, à M. l'évesque de Lyon, — d'Orléans, — de Poitiers, — de Luçon, — de Chartres, — de Soissons, — de Senlis, — à M. le grand-vicaire du diocèse de Beauvais.

Le même jour, lettre à MM. de Barbezieux, de Croissy et de Châteauneuf, pour leur dire de prendre l'ordre du Roy pour escrire de pareilles lettres aux évêques de leurs départements ministériels.

## III. A M. l'archevesque de Lyon.

5 mars 1693.

Le Roy étant informé que depuis peu il est arrivé à Lyon un ministre de la R. P. R., qui ne devoit qu'y passer pour se rendre à

Paris, mais que depuis il a pris la résolution de rester à Lyon, sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous escrire de faire les diligences que vous jugerez nécessaire pour faire arrester ce ministre. Je suis, etc.

## TROIS LETTRES INÉDITES DE JEAN CAVALIER.

1661.

Jean Cavalier, l'un des principaux chefs camisards, a laissé un nom tellement célèbre, qu'il est devenu presque un personnage légendaire. Aux yeux de la foule, il est le héros, le Josué des Cévennes. J'avoue que je me rends compte difficilement de cette grande fortune historique. Quoique je regarde Jean Cavalier comme un personnage important, cependant je me sens peu porté à partager l'enthousiasme dont il a été l'objet.

Dans ce long drame de guerre qui mit à feu et à sang la plus grande province du royaume, Cavalier ne fut pas le premier à prendre les armes, et il fut le premier à les déposer! Pendant sa courte carrière militaire, il obtint sans doute de beaux succès, mais aussi il essaya de bien grandes défaites. Après sa soumission, on le voit peu s'intéresser à la cause de ses malheureux coreligionnaires! Il est vrai que s'étant retiré en Hollande, il entra dans les armées étrangères coalisées contre Louis XIV, avec l'intention, je veux le croire, de rassembler les débris des camisards dont il avait abandonné le commandement; mais, après la perte de la bataille d'Alcanza, où il commandait un régiment de protestants réfugiés, il se retira tranquillement dans l'île de Jersey. Nommé gouverneur de cette île, il resta étranger et indifférent, à en juger par les apparences, aux souffrances de ses frères des Cévennes; aussi, lorsqu'il mourut, en 1740, il n'y eut ni deuil ni regrets chez les protestants de France, dont il n'avait pas cherché à partager le triste sort, ou tout au moins à adoucir les maux.

Non, quoi qu'on puisse dire, Cavalier n'était pas un de ces huguenots indomptables, opiniâtres, résolus à mourir, tels, par exemple, que Claude Brousson, qui forcé de quitter la France, y revint deux fois, jusqu'à ce qu'il eut trouvé la mort sur la roue; — tel qu'Antoine Court, qui, contraint de se réfugier à Lausanne, rentra plusieurs fois furtivement dans sa patrie, et se dévoua pendant quarante ans aux intérêts de nos malheureuses Églises; — ou tel que Castanet, Catinat, et tant d'autres camisards qui, s'étant soumis une fois, revinrent pourtant dans les Cévennes, renouvelèrent la guerre, jusqu'à ce qu'ils tombassent entre les mains de l'intendant Baviile, et périrent dans les supplices!

Si Cavalier ne brille pas à mes yeux par le dévouement et l'ardeur du martyr, il ne m'apparaît pas davantage sous les traits d'un homme rempli de l'Esprit de Dieu. Je n'ignore pas qu'il a fait des prières, et même des prédications, dans diverses circonstances; qu'il s'est dit à plusieurs reprises animé de l'inspiration divine, et qu'il s'est conduit comme tel. Mais à cette époque de foi et d'enthousiasme, combien parmi ses frères d'armes qui prêchèrent et prophétisèrent plus que lui, tels que Salomon, Masel, etc.? combien qui eurent avoir conservé le don de prophétie et d'inspiration, même sur la terre étrangère, tels que Durand Faye, Elie Marion, etc.? Cavalier a prophétisé, il a prêché, tant qu'il a été à la tête des camisards, je l'admets; mais dès qu'il eut quitté le sol de la France, le don de l'inspiration l'abandonna, ce qui semble indiquer chez lui moins de sincérité que

chez les précédents. Lisez en effet ce que Madame Dunoyer dit de lui dans ses *Lettres historiques et galantes*, et certainement, si nous pouvons ajouter foi aux récits de cet auteur, nous verrons dans Cavalier un jeune officier de fortune, porté plutôt aux intrigues amoureuses et politiques qu'aux austérités et aux recueils d'un prophète inspiré de Dieu !

Et cependant Jean Cavalier jouit, de son vivant, d'une immense renommée, qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Quel est le recueil biographique le moins étendu qui ne le mentionne pas ? Quel est l'auteur écrivant l'histoire de France qui ne s'étende pas sur son compte ? La littérature du jour ne s'est-elle pas emparée de lui, et, par la plume d'Eugène Sue, notre célèbre romancier, n'a-t-elle pas raconté à sa manière les aventures du garçon boulanger d'Anduze ?

Jean Cavalier appartient donc à l'histoire, et à ce titre, tout ce qui émane de lui et peut le faire connaître mérite d'être livré à la publicité. Sous l'empire de cette idée, je fis paraître, il y a trois ans, dans le *Bulletin de l'histoire du Protestantisme français*, deux lettres de Jean Cavalier, que j'avais découvertes dans les archives d'Etat de la Haye. Tout dernièrement, ayant eu l'occasion de faire des recherches au dépôt des anciennes archives du ministère de la guerre, ma bonne fortune a fait tomber sous ma main trois lettres de notre chef camisard. Probablement j'aurais pu en découvrir plusieurs autres, mais le temps m'a manqué pour parcourir les énormes in folio qui contiennent la correspondance officielle entre Louvois, Chamillart, ministre de la guerre sous Louis XIV, et les gouverneurs, les intendans, les généraux, les évêques et les principaux personnages du Languedoc et des autres provinces du royaume.

M. Moret, auteur de l'ouvrage intitulé : *Quinze ans du règne de Louis XIV*, a fait des recherches dans ce dépôt et en a tiré un très heureux parti. M. Read, président de la Société de l'histoire du Protestantisme français, y a également puisé avec fruit ; mais, après ces deux écrivains, je crois bien que je suis le seul et le premier qui ait pu apprécier la haute importance de ces documents au point de vue de l'histoire protestante. A mon grand regret, je ne fis que passer devant ce précieux trésor, ne pouvant lui consacrer que quelques séances, alors qu'il demanderait des années entières. Que d'autres plus heureux que moi aillent y entreprendre des investigations complètes, et ils y trouveront des richesses historiques que je ne crains pas d'appeler incalculables.

Un mot maintenant sur les trois lettres de Cavalier qui sont l'occasion de cet article. La première est adressée à un nommé Letébare, capitaine d'une compagnie de bourgeoisie. Elle est incorrecte, et fourmille de fautes d'orthographe et de grammaire. C'est bien ainsi que parlent nos montagnards cévenols, quand ils s'expriment en français. Dans cette lettre, on retrouve parfaitement le petit gardeur de pourceaux de Ribault, devenu chef d'une troupe d'insurgés. Cavalier l'a écrite lui-même, très probablement, sans le secours de son secrétaire, après un heureux coup de main. Il a réussi à faire une capture importante, et maintenant, par ses menaces, il cherche à intimider ses adversaires. Il est fier, arrogant, c'est le commandant irrité qui parle.

La seconde lettre est adressée à un curé. L'orthographe y est un peu plus soignée, la langue française un peu moins outragée. Cavalier a dû la soumettre aux corrections de son secrétaire. Dans cette lettre, dont le ton est très adouci, le voyant, l'homme de Dieu s'applique à se montrer.

Le troisième lettre est adressée à l'intendant Bavière. Elle est d'un style étudié. La confusion et la honte y percent dans chaque ligne. Cavalier s'y fait voir avec les sentimens qui l'animent. Il est tourmenté dans sa conscience d'avoir quitté les armes, et il regrette de n'avoir pas amené ses camarades à déposer les leurs. Il s'adresse à une puissance au service de

laquelle il s'est mis, après lui avoir été longtemps hostile. C'est en négociateur malheureux et en courtisan qu'il écrit. Je desiré que la lecture de ces lettres aide à faire connaître Jean Cavalier et inspire le désir de rechercher tous les documents qui existent sur ce chef camisard.

J.-P. HUGUES.

Anduze (Gard).

*Lettre de Cavalier au sieur Lefébure, capitaine d'une compagnie de Bourgeoisie.*

Du Désert, ce 10 février 1704.

Monsieur, ayant receu de vos nouvelles où on m'apprend que vous vous voulez mettre a meu (*sic*) à mort, de vos voisins si jé ne vous rends pas votre sœur, mais vous devez être persuadé que cela m'est indifférent; quand à votre sœur elle ne sera jamais rendue qu'on n'ait élargi celle que je demande qui est en prison à Uzès, son nom est la Grande-Marie; pour votre sœur elle ne sera pas la seule prise car j'en prendray bien d'autres jusques à ce qu'on l'ait rendue. Je brûleray plutôt tout le païs; quand en faisant périr tout le monde, cela m'est indifférent, mais quand à celle-là je n'aurais jamais repos qu'on ne m'aye eslargy cette fille.

Monsieur, pour vostre sœur elle n'aura point de mal jusques à vendrei que je sçauray la nouvelle ce qu'on me vienne chercher, enfin je finis en vous priant d'y aviser, et je vous auray obligation, et suis

*Signé* : CAVALIER.

Cette lettre avait été envoyée à Chamillart, ministre de la guerre, par Baviile, dans une dépêche qui l'annonçait de la manière suivante :

Montpellier, 15 février 1704.

Monseigneur,

Les camisards ont voulu attaquer la nuit le château de Gajan, dans le diocèse d'Uzès, dont ils ont été repoussés. Cavalier, leur chef, a pris la sœur du nommé Lefébure qui commande une compagnie de bourgeoisie, et lui a écrit la lettre ci-jointe par laquelle il demande une prophétesse fameuse, appelée la Grande-Marie, que M. Julien a prise..., etc., etc.

*Signé* : DE LAMOIGNON DE BASVILLE.

(Archives du ministère de la guerre, recueil 1799.)

*Lettre de Cavalier à M. Terrien, curé de Monpezat.*

Desjà tout le monde sçait ma demande, à sçavoir la liberté de prier Dieu en esprit et en vérité, le repos de tout le monde, l'élargissement des captifs, mais je sçai quoique je vous demande vous me le promettrés, mais il n'y a que Dieu qui puisse l'obtenir, parce qu'il tient en sa main le cœur des Rois; c'est lui qui nous mettra en repos, je le souhaite avec beaucoup d'ardeur et jusqu'à ce qu'on m'aura accordé cette demande, je ne quitteray pas les armes que Dieu ne me le commande, je ne cesserai pas de vanger le sang de mes frères, mais en même temps qu'on m'aura accordé ma demande, je me soumes au service de mon prince, s'il est besoin avec toute la soumission possible, et ma personne. Enfin je souhaite que Dieu nous mette en repos.

Je suis avec attachement

Votre très humble serviteur,

*Signé* : CAVALIER.

Cette lettre avait été envoyée à Chamillart par Baviile, qui l'annonçait de la manière suivante :

Sommières, 24 février 1704.

Monseigneur,

..... D'un autre côté, le curé de Monpezat appelé Terrien, homme vertueux et habile qui connaît Cavalier depuis longtemps, lui a écrit pour tâcher de le ramener à son devoir, et vous verrez, par la réponse cy-jointe des dispositions où est le scélérat. J'ai un homme du pays actuellement avec lui pour observer ce qu'il fait, et me donner des avis des endroits où il se retire, afin d'y faire tomber les troupes s'il est possible. On sait assez les cantons où ees bandits sont le plus ordinairement, mais le pays est tellement pour eux et si attentif à les avertir qu'il est presque impossible de les joindre, etc.

*Lettre écrite par Cavalier à M. de Basville.*

Du Désert, le 29 may 1704.

J'ai bien voulu prendre la liberté de vous escrire pour vous assurer de mes très humbles respects, et en même temps l'extrême chagrin que j'ay ressenti de ne pouvoir pas exécuter vos ordres comme

nous avons convenu, à cause de l'émotion qu'il y a eu dans la troupe sur ce que je leur avois proposé, que leurs pères, mères, parens et amis et tous les captifs seroient en liberté, n'ayant pas voulu exécuter cette promesse, ils ont répondu tous ouvertement qu'ils ne marcheroient pas, qu'ils n'eussent vu l'élargissement et la liberté au peuple de demeurer dans la tranquillité et permission de prier Dieu dans leur maison et au désert, après quoi ils ont proposé d'une même bouche qu'ils iroient tous où Sa Majesté leur ordonnera et qu'ils donneroient des marques de soumission et de respect à son service, vous suppliant, Monsieur, d'être persuadé que je n'ai rien oublié pour les ramener dans leur devoir, jusqu'à m'exposer à une infinité de dangers; je continuerai avec l'assistance de Dieu et des sieurs Salomon, Lacombe et Solier qui me sont venus trouver ce matin étant séparé de la troupe pour tâcher d'obliger les chefs à convenir tous ensemble de notre devoir, espérant de votre bonté que vous faciliterez la chose.

*Signé : CAVALIER.*

---

## LETTRE DU PASTEUR DU DÉSERT JEAN PRADEL

A L'INTENDANT DU LANGUEDOC LENAIN.

1746.

Puylaurens, 21 janvier 1860.

Monsieur le Président,

Jean Pradel-Vernozobre, ami et émule de Paul Rabaut, a laissé à sa famille des papiers assez intéressants. L'arrière-petit-fils de ce vénérable pasteur du Désert vous envoie la copie d'un de ces documents pour l'excellent *Bulletin* de votre Société.

*A monseigneur Le Nain, intendant de la province du Languedoc, à Montpellier.*

7 novembre 1746.

Monseigneur,

Sur l'avis qui m'a été donné de votre part et de celle de la cour, conformément à la déclaration et à la promesse solennelle que j'eus l'honneur de vous faire il y a environ huit jours, je prêchai hier, par devoir autant que par inclination, l'obéissance et la fidélité dues au

souverain, à une assemblée religieuse composée de plus de douze mille sujets protestants de la ville de Nîmes et de deux ou trois villages circonvoisins. Je représentai à ces infortunés, avec toute la force dont je suis capable, les plus justes, les plus pressants motifs qui doivent les porter à ne jamais prêter l'oreille aux discours séditionnels des ennemis de l'État ; à ne souffrir jamais parmi eux des émissaires du païs étranger ; à signaler aujourd'hui et toujours leur zèle et leur attachement inviolable pour le service de notre roy Très-Chrétien, et à suivre invariablement à son égard les glorieuses traces de leurs aïeux sous le règne d'Henry le Grand. Les acclamations, le contentement, les protestations et les vœux dont ils accompagnèrent ma prédication, me parurent être de très bonnes preuves et de sûrs garants qu'ils en avaient saisi l'esprit et qu'ils voulaient à l'avenir, comme ils ont voulu par le passé, en remplir le noble sens dans toute son étendue. Je pense, Monseigneur, que ce sont là les fruits, les effets naturels qu'on pouvait raisonnablement attendre et se promettre de la commission que j'avais à exécuter, et que j'ai exécutée auprès de tant de différents esprits réunis dans une seule et même *place déserte*, mus par le principe d'une religion qu'ils croyent divine et par le dessein de pratiquer ouvertement et unanimement le beau, l'excellent précepte de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui est à César. Cela était sans doute bien propre à les mettre à couvert de toute insulte de la part des catholiques-romains. Cependant, Monseigneur (je vous dis ceci avec la plus vive douleur), on vient de m'apprendre que quelques-uns de nos fidèles étant allés, après notre sainte action finie, se rafraîchir dans un coin de la campagne, furent guettés, injuriés et bloqués par sept à huit de leurs ennemis munis de fusils et d'autres armes.

Nos amis leur envoyèrent premièrement un jeune homme de distinction pour les inviter à venir participer à leur repas et à leur collation d'amitié, ce qu'ils refusèrent. Ensuite on les pria de ne plus espionner et de se retirer, ce qu'ils refusèrent aussi de faire sur-le-champ, mais ce qu'ils firent enfin en profférant des menaces qui caractérisaient bien l'obscurité de leur naissance, la bassesse de leur profession et leurs mauvaises intentions. Des demoiselles qui se trouvaient sur leur chemin eurent le bonheur d'échapper à leur fureur au moyen du secours que des joueurs du mail vinrent leur donner.

Si l'on m'a rapporté vray en tout ce cy, ainsi que je le crois, per-



mettés, Monseigneur, que j'en prenne occasion de supplier votre grandeur d'observer que, quand les protestants seraient les plus saints et les plus soumis, les plus sages et les plus fidèles de l'univers, ils ne pourront jamais paraître tels à vos yeux et aux yeux de la cour, tant qu'on ne remédiera pas aux violences de ces hommes mercenaires ou malins de leurs semblables. Il peut arriver que ne rencontrant pas toujours des protestants aussi pacifiques et aussi généreux que l'étaient ceux dont il s'agit ici (car je sais avec certitude que si ces derniers avaient voulu les punir, ils auraient pu le faire sans crainte d'aucun témoin en se vengeant en particulier sur deux individus de cette troupe qu'ils trouvèrent dans un chemin écarté), il peut, dis-je, arriver que dans ce changement de cas on se porte à des extrémités de part et d'autre.

Je laisse, Monseigneur, à votre prudence et à votre bonté naturelle le soin de prévenir des malheurs dont certains catholiques mal intentionnés seraient l'unique ou la principale cause, vous priant d'ordonner qu'on prenne les mesures les plus propres à entretenir soit à Nîmes, soit à Uzès, soit ailleurs, l'union et la paix entre les sujets de l'une et de l'autre religion.

Dans cette confiance, je demande au grand Maître du monde qu'il soit votre directeur et votre protecteur, qu'il enrichisse votre personne et votre famille de ses bénédictions temporelles et spirituelles, qu'il vous donne de parvenir aux grades les plus élevés du royaume et de le servir avec autant de distinction que vous servez notre doux monarque, notre bien-aimé roy.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec respect, de votre grandeur,

Le très humble et obéissant serviteur,

PRADEL.

On lit au revers :

L'assemblée religieuse congédiée paisiblement, une troupe de scélérats vint insulter le consistoire, qui s'était arrêté pour faire une collation toute simple. Sur quoi les protestans trouvèrent à propos d'écrire à Monseigneur l'intendant, pour prévenir des suites fâcheuses, et à M. de Beaupoil, commandant de Nîmes, qui prit de sages mesures.

7 novembre 1746.

On voit par cette lettre quelle était déjà l'influence que Jean Pradel

possédait à cette époque (il n'avait que vingt-huit ans). L'humilité chrétienne qui le caractérisait contribua à laisser dans l'oubli les services signalés qu'il rendit à nos Eglises et même à l'Etat. Voici cependant le témoignage que lui rend le pasteur Boyer dans une lettre à Florian, en date du 6 février 1747 : « ... J'ai eu plusieurs conférences avec les quatre ministres qui ont le plus de crédit dans cette province ; leur zèle, leur attachement pour la personne sacrée du Roy et de son Etat ne le cède en rien au vôtre, et je ne dois pas passer que celui du sieur Pradel, ministre de l'Eglise de Nîmes, d'Uzès, est des plus étendus : vous pouvez, sur votre tête, assurer de la vérité de tous ces faits... » (1)

Veuillez agréer, etc.

PRADEL.

---

## MÉLANGES.

---

### MADAME DESLOGES ET LA FAMILLE DE BERINGHEN.

UNE LETTRE DE MADAME DESLOGES A HENRI DE BERINGHEN, SON NEVEU.

1628 ?

Dans une récente publication renfermant diverses pièces extraites des manuscrits de Conrart, premier secrétaire de l'Académie française, M. Amédée Roux a introduit une lettre qui nous semble de nature à être conservée dans le *Bulletin*, comme propre à honorer le souvenir de la personne qui l'a écrite, et à jeter du jour sur les rapports de quelques familles protestantes avec le pouvoir au temps de Louis XIII (2). Cette pièce que voici, et que nous ferons suivre de quelques éclaircissements, porte dans la collection Conrart cette suscription :

*Lettre de Madame Desloges à M. de Beringhen, son neveu, avant sa révolte.*

« Mon neveu,

« L'intérêt que j'ay à tout ce qui vous touche m'oblige à vous avertir des bruits qui courent par deçà de votre révolte, confirmez par une infinité de lettres de la cour, qui ne laissent plus aucun lieu de doute, mesme aux plus incrédules : ce que j'ay cédé tant que j'ay pu à ma sœur sachant que son esprit déjà accablé de tristesse, amassée de longue main, et causée par une suite infinie de fâcheux accidens, ne pourroit résister à une si rude surcharge, dont la douleur lui seroit, sans doute, plus sensible que la perte de tout ce qu'elle

(1) Je dois la connaissance de ce fragment de lettre, tiré des Archives de l'Hérault, à M. Gorbère, pasteur à Montpellier.

(2) *Lettres du comte d'Avoux à Voiture, suivies de pièces inédites extraites des papiers de Conrart, et publiées par Amédée Roux.* In-8°. Paris, Durand, 1858.

possède au monde de plus cher. De sorte que quand vous n'auriez que cette seule considération, qui, devant Dieu, vous rendroit coupable de la mort de celle qui vous a mis au monde, vous estes obligé de travailler à la guérir au plus tôt, non-seulement du mal, mais aussi de l'apprehension et du soupçon, en suivant de point en point ses sérieuses remontrances, qui sont autant de commandemens que Dieu vous fait par sa bouche. Mais vous avez encore de plus forts argumens, qui vous exhortent à persévérance, dont le principal est le salut de vostre âme, qui vous doit estre plus cher que tout ce que la cour vous peut faire espérer de fortune, et d'avantages, lesquels ne sont que terre et fange, au prix du trésor incomparable que nous attendons au ciel. Considérez, mon neveu, que le règne du Fils de Dieu n'est pas de ce monde, et que nostre union avec luy consiste à porter la croix; que plus nous souffrons de misères en cette vallée de larmes, plus nous sommes assurés de nostre gloire future, qui sera éternelle, et ce que nous possédons icy-bas ne dure qu'un moment; que la vanité du monde et la vérité céleste sont choses incompatibles; que ceux qui préfèrent celle-là aux grâces que Dieu leur présente par le mérite de son Fils, bien qu'enveloppées d'épines, sont indignes d'y participer; que nostre Sauveur reniera devant son Père, qui est au ciel, ceux qui le renieront devant les hommes; qu'il ne suffit pas de croire du cœur, si nous ne professons de la bouche la vérité de son Evangile; que la religion n'est pas un jouet, et que Dieu ne se paye pas de moqueries ni d'éclaircissemens; qu'il veut estre connu, et confessé en sincérité de cœur. La méditation de toutes ces choses, èsquelles vous estes si bien instruit que c'est abuser du temps, que d'y vouloir ajouter, vous peut fortifier contre toutes tentations: car vous ne pouvez pécher par ignorance, et vous ne voudrez pas aussi malicieusement combattre la vérité, qui est le premier degré de péché contre le Saint-Esprit, lequel est irrémissible. Je say qu'il y a un rude combat entre l'esprit et la chair et que vous avez besoin d'y estre secondé de la grâce de Dieu: mais il ne la refuse jamais à ceux qui le craignent, et qui la luy demandent en sincérité. Je n'ignore point aussi que vous avez l'honneur d'estre non-seulement sujet, mais domestique d'un grand Roy, de qui le service semble, à quelques-uns, ne pouvoir compatir avec vostre éreance: mais qui sait mieux que vous, qu'il n'y en a aucune qui enseigne plus religieusement, et commande plus exactement, le devoir et l'obéissance des inférieurs envers leurs supérieurs, que la nostre? que ceux qui en font profession véritable ne peuvent, par qui, ni en quelque façon que ce soit, estre dispensés de cette obligation d'autant plus forte en nous, que nous la croyons moindre en toute autre religion? De sorte que si vos actions répondent à la profession en laquelle Dieu vous a fait la grâce d'estre né, et élevé, votre roy se trouvera servy de vous avec fidélité, et avec une passion très forte en tout ce qui regarde votre légitime vocation; qui est tout ce qu'il peut désirer de vous, les consciences estant du ressort de l'empire du Dieu souverain, et du tout libres de la juridiction des hommes; aussi est notre prince si généreux, et si bon et je diray si pieux, qu'il ne voudra pas y apporter aucune contrainte; moins commencer par vous, qui ne devez pas

appréhender de servir de planche à la persécution, entre un million d'âmes qui, en ce royaume, professent en toute liberté, et sans crainte, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et le bénéfice de ses édits, la mesme religion qui vous a esté enseignée. Dieu vous y veuille confirmer par sa grâce.

« Je te prie, mon cher neveu, de pardonner à mon zèle général et particulier, ce long discours, et le prendre en bonne part, considérant tous les devoirs qui m'y obligent; j'espère qu'il sera superflu, et que tu n'auras pas besoin d'estre admonesté en chose qui te touche plus que nul autre, et où il n'est pas question de choisir, entre deux opinions problématiques, la meilleure; mais seulement de conserver le talent que Dieu t'a donné en dépôt, ce que tu dois espérer de sa grâce, en y apportant de ton côté les prières pour s'en requérir et le mépris des biens et honneurs du monde. Surtout, je te conjure, d'avoir compassion de ta pauvre mère, et de croire que les douleurs de son enfantement en te mettant au monde, n'ont esté en rien comparables à celles qu'elle souffre maintenant à ton occasion; il dépend de toy d'y apporter du soulagement, ce que j'attens de la bonté de ton naturel; et cependant je continueray mes vœux pour ta prospérité, estant de tout mon cœur,

*Ta bonne tante. »*

Occupons-nous d'abord de celui à qui fut adressée cette lettre touchante, et qui était l'objet d'un intérêt si maternel.

Henri de Beringhen appartenait à cette famille de Beringhen qui, grâce à la faveur de Henri IV, s'était rapidement élevée et avait pris rang parmi les grandes maisons du royaume. Le premier Beringhen connu, son grand-père, originaire du duché de Clèves, selon Moréri, ou du duché de Gueldre, selon la *Biographie universelle*, Hollandais selon Saint-Simon, était en service chez un gentilhomme de Normandie, M. de Sainte-Marie. Henri IV, entré dans la demeure de ce seigneur, et remarquant combien ses armes étaient bien tenues, désira avoir à son propre service l'homme qui les soignait si bien. Il en fit bientôt son premier valet de chambre. Le fils de cet homme aimé du roi, et de sa femme Jeanne de Villiez, nommé Pierre comme lui, lui succéda dans cette charge, et reçut en outre les emplois de grand bailli et de gouverneur d'Etaples (1). Il portait le titre de seigneur d'Armainvilliers. Il eut aussi la charge de contrôleur général de l'exploitation des mines des Pyrénées, entreprise sous Henri IV (2). Madame de Motteville, qui le connaissait très bien, rend de lui, en le citant, un témoignage honorable. « Beringhen, dit-elle, qui de tout temps avait été confident du feu roi et de la reine (Henri IV et Marie de Médicis), qui les avait vus marier, et qui n'était pas accoutumé de mentir, m'a

(1) Au lieu d'*Etaples*, indiqué par Moréri, MM. Haag disent *Etampes*. Cette correction est-elle fondée? V. l'art. *Beringhen*.

(2) *France protestante*, t. V, p. 493, et II, p. 195.

dit, etc. • (1) Sa femme se nommait Madeleine Bruneau. Elle était fille d'un honorable protestant, Sébastien de Bruneau, sieur de la Martinière, et sœur de Madame Desloges.

Henri de Beringhen, fils de Pierre, hérita de la faveur royale dont son père et son aïeul avaient été les objets. Il jouit des bonnes grâces de Louis XIII, et devint chevalier des Ordres du roi, puis, sous la régence d'Anne d'Autriche, il fut fait premier écuyer de la petite écurie. « C'était, dit Saint-Simon, un homme d'esprit et d'intrigue, et le plus avant dans celle-là, parce qu'il était sur le pied qu'on pouvait se fier à son secret et à sa parole (2). » Il donna de cette discrétion une preuve qui lui fut fatale, lorsqu'il se refusa absolument à révéler à Richelieu un secret que le roi lui avait confié, avec ordre de ne le faire connaître qu'après sa mort. Le cardinal irrité le fit disgracier, et le faible Louis XIII céda à son égard, comme il le fit à l'égard de plusieurs autres de ses favoris, à la volonté de son ministre. Beringhen quitta la France en 1632, pour servir avec distinction sous Gustave-Adolphe. Il prit part à la bataille de Lutzen. Après la mort du héros suédois, il s'attacha au prince Maurice. • Celui-ci qui, selon Des Réaux, aimait tout ce que le cardinal de Richelieu persécutait, le reçut à bras ouverts et lui donna ses chevaux-légers à commander (3). • • Il acquit de la gloire en servant le prince d'Orange, dit encore Madame de Motteville, et eut de beaux emplois auprès de sa personne (4). • Rappelé par Louis XIII après la mort de Richelieu, ou peut-être seulement par Anne d'Autriche, devenue veuve et régente en 1643, il revint à la cour, épousa en 1646 Anne Du Blé, fille de Jacques Du Blé, marquis d'Uxelles, et de Claude Phélypeaux de la Vrillière, et mourut le 30 avril 1692, âgé de quatre-vingt-neuf ans (5).

Tallemant des Réaux rapporte que Beringhen abjura le protestantisme, en disant simplement à cet égard : « Il avait changé de religion. » Il donne ce fait comme antérieur à son voyage de Hollande et à sa disgrâce sous Richelieu. C'est la seule indication que nous ayons rencontrée à ce sujet. Aucun des auteurs que nous avons pu consulter, à l'exception de MM. Haag, qui citent Des Réaux, ne parle ni de protestantisme ni de l'abjuration de Beringhen. Cette indication concorderait avec la lettre de Madame Desloges,

(1) *Mémoires de Madame de Motteville*, t. I, p. 26.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 77.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III, p. 33.

(4) *Mémoires de Madame de Motteville*, t. I, p. 342.

(5) Voir Moréri, la *Biographie universelle*, la *France protestante* et les *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 79. Il est à observer que Saint-Simon parle de ce Beringhen comme s'il était le fils et non le petit-fils du premier Pierre Beringhen. Il ne fait aucune mention du second. Cette confusion a été faite par d'autres auteurs. On attribue au père ce qui doit être dit du fils.

qui doit bien remonter au moins à cette époque, en montrant que la tentative de la bonne tante pour retenir son neveu dans la profession de la religion de ses pères fut, hélas ! infructueuse. La présence d'un nouveau converti au catholicisme dans l'armée de Gustave-Adolphe ne fait pas difficulté, puisque Louis XIII était alors allié de ce chef des protestants, grâce à sa politique ou plutôt à celle de Richelieu, si différente de celle qu'adopta plus tard Louis XIV.

Rien ne donne lieu d'ailleurs de supposer que Beringhen ait persévéré dans le protestantisme ; les faveurs dont il jouit à la cour seraient une preuve du contraire, et la suscription même de notre lettre, « avant sa révolte » implique que cette « révolte » a eu lieu.

Quant à sa famille, elle fut bien évidemment catholique. Outre qu'il eut deux filles religieuses dont l'une, Anne, fut abbesse de Faremoulier, son fils, Jacques-Louis, marquis de Beringhen, faisait profession de piété, selon les tendances de la cour. C'est lui qui, étant en 1694 à l'armée d'Allemagne avec le dauphin, écrit à Louis XIV que « Monseigneur avait fait ses dévotions le jour de la Notre-Dame, » ce qui réjouit fort le cœur paternel du monarque (1). Beringhen avait succédé à la charge de son père. Voici le portrait qu'en trace Saint-Simon qui, on le remarquera, rend témoignage à la considération dont le père avait joui : « Le premier écuyer était un grand homme froid, de peu d'esprit, de beaucoup de sens, fort sage, fort sûr, fort mesuré, qui, à force d'être né et d'avoir passé sa vie à la cour, fils d'un homme qui y était maître passé, et dans une considération singulière, et lui dans les cabinets les plus secrets de Le Tellier, Louvois et Barbézieux, dont il était si proche par sa femme, et qui l'avaient admis à tout avec eux, avait acquis une grande connaissance de la cour et du monde, y était fort compté, s'y était mêlé de beaucoup de choses, et y était enfin devenu une espèce de personnage. Il était de tout temps fort bien avec le roi, il avait des particuliers quelquefois avec lui, et il avait eu l'art d'être fort bien avec tous les ministres (2). » Le même écrivain dit encore ailleurs : « Beringhen, premier écuyer, était aimé, estimé, considéré de tout temps et avait beaucoup d'amis (3). » Il avait épousé en 1677 Marie-Elisabeth Fare d'Aumont, sœur du duc d'Aumont de Rochebaron, fille de Louis, duc d'Aumont, et de Madeleine Fare Le Tellier, et mourut en 1723, âgé de soixante et onze ans.

Son fils aîné, qui avait eu la survivance de sa charge et de son petit gouvernement, étant mort quelques mois seulement après lui, le 1<sup>er</sup> décembre

(1) V. *Oeuvres de Louis XIV*. Lettre du roi à son fils, le 19 août 1694 ; et de Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, t. IV, p. 464.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, t. IX, p. 412.

(3) *Idem*, XIII, 313.

1723, son second fils, Jacques, fut aussi revêtu de l'emploi de premier écuyer, qui était comme héréditaire dans sa famille (1).

Madame de Beringhen, née d'Aumont, mère de ces deux derniers, fut mise en 1696 au nombre des dames (entre deux âges) formant la petite cour particulière de la jeune princesse, Marie-Adélaïde de Savoie, destinée à épouser le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, l'élève de Fénelon (2). Saint-Simon, qui voulait fort peu de bien à cette dame, en fait un portrait on ne peut moins flatteur, qu'il termine en disant : « Elle avait été longtemps toujours à la cour, à Marly, de tous les voyages, de toutes les fêtes. On n'a jamais découvert la cause de sa disgrâce. Les quinze dernières années du feu roi (Louis XIV) au moins, elle n'était plus de rien » (3).

Pour en finir avec la famille Beringhen, rappelons qu'une branche cadette de cette maison demeura fidèle au protestantisme. Jean de Beringhen, né vers 1625, seigneur de Flebedel, Langarreau et Menoux, secrétaire du roi, fut exilé le 10 novembre 1685 à Limoges, mis ensuite à la Bastille, puis relégué dans le château d'Angoulême dans le courant de l'année suivante. Une note de police, retrouvée dans les papiers de La Reynie, porte à son sujet : « Honnête homme, dont l'esprit est assez doux, fort zélé dans sa religion. » Les lettres de Colbert de Seignelay, publiées au tome II du *Bulletin*, indiquent les décisions royales relatives au sort du détenu. Ainsi l'on veut ou l'on permet que son gendre, le duc de La Force, lui écrive tandis qu'il est à la Bastille, on lui accorde la faveur de se promener dans l'intérieur du château d'Angoulême et d'y faire entrer des meubles, on consent même à ce qu'il reçoive de l'argent de la part de sa famille. Il avait pour femme N. de Menoux, que Madame Du Noyer appelle « une personne d'un mérite et d'une vertu extraordinaires. » Il était père de Madame de Caumont La Force, cette noble dame qui se montra si ferme au sein des persécutions qu'elle et son mari eurent à endurer (4). Une autre de ses filles, Madame Le Cocq, avait obtenu la permission de voir le duc de La Force, son beau-frère, tandis qu'il était à la Bastille ; elle était confiée elle-même aux soins de la supérieure de la Visitation de Saint-Denis. Théodore de Beringhen, frère de ces deux femmes fidèles, conseiller au Parlement de Paris, fut atteint comme son père et exilé à Vézelay, le 5 janvier 1686 (5). Madame de Beringhen, leur mère, placée sous la surveillance de l'abbesse de Gercy, était autorisée à recevoir des lettres du duc de La Force, cachetées, mais ne pouvait parler à ses envoyés qu'en présence

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, XX, 477.

(2) De Noailles, *Histoire de Madame de Maintenon*, IV, 568.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, XIII, 330.

(4) *France protestante*, III, 267.

(5) *Idem*, II, 197.

d'une religieuse du couvent (1). La persécution, comme on le voit, n'épargna aucun des membres de la famille. Les renseignements nous manquent encore pour déterminer avec exactitude si Jean de Beringhen, le chef de cette branche intéressante, était neveu de Henri ou son cousin.

Mais revenons maintenant à Madame Desloges et à sa lettre.

« Une femme, » ainsi s'exprime un littérateur distingué de nos jours, « une femme qui, sous Louis XIII, fit grand bruit à la cour, et dont la conversation enjouée, l'esprit vil et accort, attiraient alors tous les hommages, Madame Desloges, fut, suivant Des Réaux, « la première personne de son sexe qui ait écrit des lettres raisonnables. » Nous en avons quelques-unes; elles sont correctes, élégantes, un peu solennelles et tendues toutefois. On y reconnaît l'amie de l'*Éloquent* Balzac, celle à laquelle il écrivait : « Vous êtes admirée de la meilleure partie de l'Europe... Les princes sont vos courtisans; les docteurs vos écoliers. » La marquise de Rambouillet écrivait avec esprit, mais avec quelque recherche. Si Madame Des Loges voulait ressembler à Balzac, Arthénice cherchait à imiter Voiture (2). » Le même auteur indique Madame Desloges comme ayant eu dans sa maison un cercle littéraire ou un salon réunissant les beaux-esprits, dans le genre des cercles ouverts chez Madame la vicomtesse d'Auchy et chez Mademoiselle de Scudéry (3). Matherbe, dans une lettre à Balzac, parle d'une de ces réunions, dont il faisait partie, et où l'on avait « mis sur le tapis » un ouvrage de ce dernier. « Ce fut, dit-il, chez Madame Des Loges, de laquelle vous sçavez les qualités excellentes, et je crois qu'à la cour il y en a peu qui les ignorent. Le marquis d'Exidenil, le baron de Saint-Surin, M. de Racan, et M. de Vangelas y estoient. Il y en avoit encore quelques autres, dont je ne sçais point les noms, mais ce qu'ils dirent me fit connoître ce qu'ils valaient. Ainsi le lieu ne pouvoit estre plus propre ni la compagnie meilleure pour l'affaire dont il estoit question..... »

L'*Histoire littéraire des Femmes françoises* (par l'abbé de La Porte et La Croix de Compiègne) ne parle de Madame Desloges qu'à l'occasion de Madame d'Aulnoy ou d'Aunoy, dont elle était la tante. « Elle passait, disent les auteurs, pour avoir beaucoup d'esprit et d'érudition » (4). Il en est absolument de même du *Nouveau Dictionnaire historique* (de Chaudron, Saas et Delandine) qui, sans mentionner autrement Madame Desloges, dit de Madame d'Aunoy qu'elle était « nièce de la célèbre Madame Desloges (5). »

(1) *Bulletin*, II, 71, 72, 73.

(2) De Moegout, *Tableau de la littér. franç. au XVII<sup>e</sup> siècle, avant Corneille et Descartes*, p. 255.

(3) *Ibid.*, p. 378.

(4) *Histoire littéraire des Femmes françoises*, II, 305.

(5) *Nouveau Dict. historique*, I, 367.



Et la *Biographie universelle* de Michaud dit pareillement de Madame d'Aulnoy : • Elle était nièce de cette Madame Desloges qui, sous Louis XIII, se fit une grande réputation d'esprit et fut l'amie des hommes les plus distingués de son temps (1). • Il est assez curieux que ces dictionnaires historico-littéraires qui se sont copiés sur ce point, et dont les deux premiers du moins n'ont pas jugé à propos de mentionner autrement une femme qu'ils nomment pourtant d'une manière si honorable, aient saisi pour la signaler une occasion assez singulière, puisque, d'après leurs indications, Madame d'Aulnoy, née en 1630, neuf ans après la mort de Madame Desloges, n'a pu avoir aucun rapport personnel avec elle :

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né ?

On peut toutefois conclure de ce qu'ils ont rencontré quelque part cette indication de parentage, que le souvenir de cette tante célèbre était conservé avec soin et avec respect dans sa famille. Ajoutons que Madame d'Aulnoy, fille de M. Le Jumel de Barneville, allié aux meilleures maisons de Normandie, est connue comme auteur de divers romans, contes des fées et mémoires historiques. Elle était petite-fille de Madame de Beringhen, sœur de Madame Desloges. Deux autres de ses nièces ou petites-nièces, Mesdemoiselles de La Luzerne, sont signalées par Bayle comme ayant dû se réfugier en Hollande pour cause de religion. Elles étaient filles de Louis Thioult, sieur de La Luzerne, et de Marguerite, sœur de Henri de Beringhen.

Voici encore ce qui se lit, au sujet de la femme distinguée qui nous occupe, dans une notice conservée parmi les papiers de Conrart : • Elle a fait, nous dit-on, sa demeure à Paris et à la cour durant vingt-trois et vingt-quatre ans, pendant quel temps elle a été honorée, visitée et régâlée de toutes les personnes les plus considérables, sans en excepter les plus grands princes et les princesses les plus illustres.... Toutes les muses sembloient résider sous sa protection et lui rendre hommage, et sa maison étoit une académie d'ordinaire. Il n'y a aucun des meilleurs auteurs de ce temps, ni des plus polis du siècle, avec qui elle n'ait eu un particulier commerce, et de qui elle n'ait reçu mille belles lettres, de même que de plusieurs princes et princesses et autres grands. Il a été fait une infinité de vers et autres pièces à sa louange, et il y a un livre tout entier, écrit à la main, rempli de vers des plus beaux esprits de ce temps, au frontispice duquel sont écrits ceux-ci, qui ont été faits et écrits par feu M. de Malherbe :

Ce livre est comme un sacré temple,  
Où chacun doit, à mon exemple,

(1) *Biogr. universelle*, III, 72.

Offrir quelque chose de prix.  
 Cette offrande est due à la gloire  
 D'une dame que l'on doit croire  
 L'ornement des plus beaux esprits (1).

« Malherbe, lisons-nous ailleurs, la visitoit réglément de deux jours l'un (2). » Et en témoignage de l'affection qu'elle inspirait aux hommes les plus considérables dans les lettres qui l'ouaient à l'envi les charmes de sa conversation, son style facile, poli, sans affectation, sa douce gaieté et son dévouement à ses amis, nous pouvons citer ce passage d'une lettre de Balzac envoyant à Ménage les vers qu'il avait faits (en latin) sur la mort de Madame Desloges : Cette Uranie que je pleure, « c'est feue ma bonne amie Madame Desloges qui durant sa vie a été plus d'une fois appelée, et par plus d'un académicien, la céleste, la divine, la dixième Muse » (3).

A ce portrait tout littéraire, nous avons, non pas à opposer, mais bien à ajouter un autre tableau d'un plus haut intérêt pour nous, c'est celui de la vie chrétienne et de la piété de cette femme qui, si elle a compté au nombre des illustrations de la société de son époque, doit aussi figurer parmi les personnes pieuses dont le souvenir peut être conservé avec édification. Consignons d'abord quelques détails biographiques puisés, soit dans l'article consacré par Bayle à Madame Desloges, article qui a été la source de celui de Moréri, soit dans la notice des papiers de Conrart que nous avons déjà mentionnée. C'est dans ces deux morceaux que se rencontre le résumé de tout ce que l'on sait de précis sur cette femme remarquable. Les quelques mots de Des Réaux dans ses *Historiettes*, mots empreints de la malveillance habituelle de ce narrateur caustique et si peu scrupuleux, ne peuvent pas être considérés comme une source d'informations dignes d'être sérieusement acceptées (4).

Marie Bruneau, signalée par Bayle, comme une des femmes les plus illustres du XVII<sup>e</sup> siècle, naquit à Sedan vers 1584, de Sébastien de Bruneau, sieur de la Martinière, qui, bien que conseiller et secrétaire du roi, dut se retirer de Paris à La Rochelle, pour éviter la persécution. Elle épousa en 1599 Charles de Rochigvevoisin, sieur Desloges, qui fut nommé quatre ans plus tard gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri IV. Son salon fut bientôt le rendez-vous des beaux-esprits et des

(1) Voyez Mss. 902, in-folio, t. X, p. 113, à la Bibliothèque de l'Arsenal. — Tallemant, t. III, p. 26. — Lul. Lalanne, *Curiosités littéraires*, p. 340.

(2) Bayle, *Dict. histor.*, II, 354.

(3) Balzac, *Lettres choisies*, liv. II, lettre 13.

(4) La notice Conrart, publiée par M. de Montmerqué, à la suite de ce que disent de Madame Desloges les *Historiettes* de Tallemant des Réaux, lui a servi pour l'article qu'il a donné à la *Biographie universelle*. MM. Haag, dans leur *France protestante*, ont profité de ces diverses sources, et des travaux que nous indiquons.

seigneurs les plus distingués. C'est là, au rapport de Wicquefort, ambassadeur hollandais, que se rencontraient les ministres des diverses cours, jusqu'à ce que Richelieu y eut mis ordre. « On s'estoit pendant quelque temps assemblé chez Madame Desloges, mais l'on ne souffrit plus ces conventicules, depuis que l'on connut le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit du duc d'Orléans » (1). La prudence l'engagea à quitter Paris en 1629 ; elle se retira en Limousin, et ne revint à Paris qu'en 1636. Diverses épreuves l'atteignirent dans les dernières années de sa vie, entre autres la perte de deux de ses fils qui furent tués à la guerre. Elle mourut le 1<sup>er</sup> juin 1644, au château de la Pléau en Limousin, chez sa fille aimée.

Moréri signale Madame Desloges comme ayant toujours professé la religion réformée. Bayle dit d'une manière plus explicite que son zèle pour la religion réformée, dont elle fit toute sa vie une constante profession, sa piété et la grandeur de son âme, parurent avec un nouvel éclat sur la fin de sa vie, dont les dernières années et quelques autres aussi avaient été traversées par plusieurs chagrins domestiques. Ce dernier auteur rapporte avec assez de détails une anecdote consignée par Ménage, lequel raconte qu'induit en erreur par Balzac, il avait attribué d'abord à Malame Desloges des vers un peu légers dont Gombauld se trouva être l'auteur. C'était une réponse à des vers de Racan que Malherbe avait transcrits sur un exemplaire du *Bouclier de la Foi* de Du Moulin, prêté au poète par Madame Desloges. La manière même dont ce fait a été discuté et éclairci par ces hommes de lettres, témoigne de la haute opinion qu'ils avaient de la dignité morale de leur amie, et du respect qu'elle leur inspirait. Un mot « un peu trop gaillard » tracé par elle et adressé à un homme leur paraissait une impossibilité. Qu'on pèse la valeur de ce témoignage, eu égard aux mœurs et à la liberté de langage de l'époque, et l'on comprendra le rôle digne et honorable de Madame Desloges au milieu de sa société. Que reste-t-il après les explications de Ménage, sinon que cette femme respectable et pieuse avait prêté à Racan un livre sérieux, dans le but de lui être utile et de lui fournir les moyens de s'éclairer sur les questions les plus solennelles ? Et qu'avons-nous à recueillir ici sinon une preuve de sa piété et de son zèle religieux ? Ce n'est assurément pas la faute de Madame Desloges si le poète des *Bergeries* a préféré se reposer commodément sur la foi de son curé et repousser par une plaisanterie de mauvais goût les arguments du savant et pieux Du Moulin, au lieu de les examiner d'une manière attentive. Voici les vers que Racan s'était permis d'écrire à l'occasion d'un livre aussi grave :

(1) Wicquefort, *Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics*. La Haye, in-12, 1677, p. 451.

Bien que Du Moulin en son livre  
 Semble n'avoir rien ignoré,  
 Le meilleur est toujours de suivre  
 Le prône de notre curé,  
 Toutes ces doctrines nouvelles  
 Ne plaisent qu'aux folles cervelles;  
 Pour moi, comme une humble brebis,  
 Je vais où mon pasteur me range,  
 Et n'ai jamais aimé le change  
 Que des femmes et des habits (1).

Divers passages des lettres de Balzac donnent une idée des rapports sérieux que la digne femme soutenait avec ses amis. Un jour qu'il voulait condamner le style burlesque, il s'appuie de l'opinion de Madame Desloges, en rappelant que pour exprimer sa désapprobation de ce genre de littérature, elle disait « qu'elle aimerait autant voir faire l'ivrogne ou le Gascon. » Elle n'épargnait pas les observations qu'elle jugeait devoir être utiles. C'est ainsi qu'elle s'était permis de faire à Balzac une leçon sur ses flatteries. « C'est grâce à la bonne Madame Des Loges, dit-il dans son *Socrate chrétien*, que je suis devenu meilleur ménager de mon encens. » Le succès qu'elle obtenait ainsi auprès des beaux esprits de son temps, est une preuve irrécusable de la rectitude de son jugement, de la grâce et de l'aménité de son caractère. C'est à elle que fut due en grande partie la liaison qui s'établit entre Balzac et Conrart, preuve en soit ce passage d'une lettre adressée le 5 février 1633 à ce dernier par l'aimable épistolier : « Quoy que vous faciez, vous ne sauriez affaiblir le témoignage que Madame Des Loges et Monsieur Chapelain m'ont rendu de vous, non plus que me refuser votre amitié, puisque je la vous demande en leur nom » (2).

Ces mêmes lettres de Balzac révèlent encore la fermeté de la foi qu'elle professait. Son aimable correspondant faisait des allusions assez fréquentes à son protestantisme. Dans la lettre citée par M. Demogeot, où il lui dit : « Vous êtes admirée de la meilleure partie de l'Europe, » il ajoute : « En ce point s'accordent les deux religions, et les catholiques n'ont point de dispute avec les huguenots. » Dans une autre lettre il s'efforce de l'en-

(1) Et voici la réponse de Gombauld, qu'on attribua à Madame Desloges :

« C'est vous dont l'audace nouvelle  
 A rejeté l'antiquité,  
 Et Du Moulin ne vous rappelle  
 Qu'à ce que vous avez quitté.  
 Vous aimez mieux croire à la mode :  
 C'est bien la foi la plus commode  
 Pour ceux que le monde a charnés.  
 Les femmes y sont vos idoles,  
 Mais à grand tort vous les aimez,  
 Vous qui n'avez que des paroles. »

2) Balzac, *Lettres*, II<sup>e</sup> part., Paris, 1636, p. 169.

gager à renoncer aux erreurs de Calvin : « Il est très vrai, lui écrit-il, qu'un si beau changement est un de mes plus violens souhaits, et que pour vous voir dire votre chapelet, je voudrais de bon cœur vous en avoir donné un de diamans. » On conçoit qu'il eût fallu des arguments d'une autre nature, pour que Madame Desloges pût prendre un tel controversiste au sérieux.

Citons encore le témoignage rendu à son caractère moral et à sa foi dans la notice Conrart : « Elle avoit un courage plus que féminin, une constance admirable en ses adversités, un esprit tendre en ses affections et sensible aux offenses, mais attempé d'une douceur et facilité sans exemple à pardonner, et en tous ses maux d'une résignation entière à la volonté de Dieu, et d'une ferme confiance en sa grâce, se reposant toujours sur sa providence et ne désespérant jamais de ses secours. Son testament a été une exhortation ample de piété à ses enfants, sa maladie un patron de patience, tous ses propos des enseignements et des consolations saintes, et ses dernières paroles celles de saint Paul : « Je suis assurée que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les choses à venir, ni les choses élevées, ni les choses basses, ni aucune créature ne me pourra séparer de la dilection de Dieu, qu'il m'a montrée en Jésus-Christ notre Seigneur. » E le fut ensevelie à deux cents pas du château de la Pléau, dans un lieu désigné auparavant par elle-même.

Sa sœur, Madelaine Bruneau, avait épousé, comme nous l'avons vu, le second Pierre de Beringhen, et fut la mère d'Heuri de Beringhen, à qui notre lettre fut adressée. « Cette dame, dit Conrart, étoit reconnue d'un chacun pour être d'un esprit éminent, d'une admirable conduite et d'une vie exemplaire. » Les deux sœurs, liées par leurs affections et par leurs goûts, logeaient à Paris vis-à-vis l'une de l'autre et voyaient les mêmes amis.

La lettre que nous avons transcrite ci-dessus nous en apprend plus sur la piété de ces deux femmes, sur leur zèle religieux, sur leur attachement au protestantisme, que tout ce que nous avons pu recueillir d'autre part à leur sujet; aussi n'eussions-nous que ce seul document, il serait bien suffisant pour nous autoriser à en tirer des déductions très positives sur ce point si grave. Il est facile en effet de reconnaître la fermeté de foi de Madame Desloges, l'instruction solide qu'elle avait reçue, la largeur et la netteté de ses vues, en même temps que sa connaissance du monde, de la cour et des mobiles secrets qui, trop souvent, poussent dans une voie fatale ceux dont la conscience s'ablit devant leur intérêt temporel. Le sérieux et la sincérité de sa foi ressortent du tableau qu'elle fait de la douleur mortelle dont va être atteinte cette pauvre mère qui, au milieu de toutes ses épreuves, n'en peut point avoir de plus grande que de voir son fils abjurer

la vérité. Cette sincérité et ce sérieux ressortent également des considérations qu'elle présente à son neveu, et qu'elle fonde d'une manière si vraie sur les enseignements évangéliques. On remarquera le soin qu'elle prend de montrer comment la foi protestante, bien loin d'être incompatible (« de ne pouvoir compatir ») avec le service du monarque, rend plus que toute autre l'obéissance sacrée ; on appréciera les vues si fermes qu'elle énonce sur l'indépendance absolue de la conscience quant à la juridiction des hommes, la confiance qu'elle exprime dans la générosité, la bonté, même la piété du prince, l'espoir qu'elle nourrit que la persécution n'atteindra pas ce million d'âmes qui, sous le bénéfice des édits royaux, professent en toute liberté leur foi religieuse. Puis l'on sera ému de voir la bonne tante, une fois sa douloureuse tâche achevée, changer brusquement de langage, et donner essor à sa tendresse pour ce neveu quelle porte dans son cœur, en le priant de lui pardonner son zèle et de le prendre en bonne part, et en lui rappelant encore une fois cette mère qui souffre à son sujet des douleurs si cruelles.

Resterait à déterminer d'une manière précise la date de cette lettre intéressante. Nous avons été tentés d'abord de la placer entre l'année 1629, époque où Madame Desloges dut quitter Paris pour aller s'établir en Limousin, et l'année 1632, dans laquelle Beringhen se rendit à l'armée du roi de Suède. Mais elle doit, croyons-nous, être reportée un peu plus haut, évidemment avant la prise de La Rochelle (1629), car après cet événement Madame Desloges n'aurait pas pu parler, ainsi qu'elle l'a fait, de la pleine liberté dont jouissaient les protestants. Beringhen, né en 1603, était donc jeune encore, ce que confirme le ton d'affectueuse familiarité avec lequel se termine la lettre de la « bonne tante. »

Quel souvenir a dû laisser en lui, pendant sa longue carrière de courtisan, ce témoignage de l'intérêt si sérieux et si tendre dont il était l'objet de la part de la pieuse sœur de sa mère ? Quels combats a-t-il eus à soutenir dans le for intérieure de sa conscience avant et peut-être même après son abjuration ? Quels sentiments se sont réveillés en son cœur, lorsque, en 1685, dans les dernières années de sa vie, il a vu la persécution sévir avec toute sa rigueur contre ceux qui, dans sa propre famille, professaient avec fidélité cette religion de son enfance, qu'il avait abandonnée pour des motifs tout mondains ? A toutes ces questions nous n'avons pas de réponse. En l'absence de documents précis, nous devons respecter l'individualité de la conscience et nous borner à dire avec l'Apôtre : « Heureux celui qui ne se condamne pas lui-même dans le parti qu'il prend ! »

JULES CHAVANNES.

Vevey, janvier 1859.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

## PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

### CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

#### **Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes, par M. Michelet.**

M. Michelet vient de publier le tome XIII de son *Histoire de France*, intitulé : *Louis XIV et la Révocation de l'Edit de Nantes*. Ce titre et le nom de l'écrivain disent l'importance capitale de ce nouveau volume. La mention faite par M. Michelet de nos travaux, la sympathie qu'il veut bien leur accorder, ne nous sauraient empêcher de joindre notre voix à toutes celles qui signalent au public ce remarquable ouvrage. D'ailleurs l'intérêt tout particulier que nous inspire ce volume, comme traitant avec une attention et une étendue toutes nouvelles le grand épisode de la désolation des protestants entre 1670 et 1690 (près de 200 pages sur 475), cet intérêt ne nous permettrait point de garder, en présence d'une telle publication, un silence qui serait aussi ingrat qu'injuste.

« Tout le XVII<sup>e</sup> siècle, dit M. Michelet, gravite vers la *Révocation*. De proche en proche on peut la voir venir. Dès la mort d'Henri IV, la France s'y achemine. Elle ne succède à l'Espagne qu'en marchant dans les mêmes voies. Ni Richelieu ni Colbert n'en peuvent dévier... » Aussi fait-il à la Révocation la part plus grande qu'on ne l'avait encore faite dans aucune histoire de France générale. C'est à ses yeux « la grande affaire du siècle, une affaire matériellement immense, — effroyable moralement ; » c'est « la plus grave atteinte aux religions de la famille qui ait été osée jamais, — une jacquerie militaire ordonnée par l'autorité, — une guerre en pleine paix contre les femmes et les enfants. » Il en reconnaît les fatales conséquences : « Le niveau général de la moralité publique sembla baisser ; le contrôle mutuel des deux partis n'existant plus, l'hypocrisie ne fut plus nécessaire, et le dessous des mœurs apparut. Cette succession immense d'hommes vivants qui s'ouvrit tout à coup fut une proie. Le roi jeta par les fenêtres ; on se battit pour ramasser. Scène ignoble... » Et quant à l'émigration, comparée à celle de 1793, « il y a une grosse différence : la France, à celle

de 1793, perdit les oisifs, et à celle de 1685, les travailleurs. » Ce déplorable dénoûment du règne de Louis XIV ne fait cependant pas oublier à M. Michelet ce que la société, la civilisation d'alors avaient eu de beau et de grand. Mais il ne s'en laisse pas éblouir. Il regarde les réalités sous les apparences. Il examine le dedans de « cette colossale machine de Marly, » qui nous impose par l'immensité de ses rouages, et qui est au fond « plus grossière qu'on n'aurait cru... »

C'est que, comme M. Michelet nous le dit excellemment, « pour faire une œuvre virile d'historien, il faut résister à ses propres préjugés d'enfance, à ceux de ses lecteurs, et enfin aux illusions que les contemporains eux-mêmes ont consacrées ; il faut une certaine force pour marcher ferme à travers tout cela, en écartant les vaines ombres, en fondant, ou rejetant même, nombre de vérités minimes qui encombreraient la voie... » Cette œuvre virile, M. Michelet s'est appliqué à l'accomplir, et assurément il lui en sera tenu compte.

Les citations caractéristiques qui précèdent sont empruntées à la belle préface placée en tête du volume, sur la méthode et la critique de l'auteur. Voici quelques sommaires des chapitres : XVII. *Assemblée du clergé. — Premières dragonnades. — Bossuet (1679-82). XVIII. Mort de Colbert. — Madame de Maintenon. — Exécutions militaires sur les protestants (1683). Infirmités et mariage du roi. — Révocation (1684-85). XX. Les Dragonnades. — Constance et fermeté des femmes (1685-86). XXI. Hôpitaux. — Prisons. — Cachots. — Galères. — Les Forçats de la foi. — Les Forçats de la charité. XXII. Prisons de femmes et d'enfants. — Les Repenties. — Les Nouvelles-Catholiques. — Fénelon. XXIII. La Fuite. — L'Hospitalité de l'Europe. XXIV. Maladie du roi. — Massacre des Vaudois. — Assemblées du désert. — Prophétie de Jurieu (1686). XXV. Tension excessive de la situation. — Les Morts trainés sur la claie. — Le Roi opéré. — Les Suspects (1686-87). XXVI. Les Petits prophètes. — Les Cévennes. — La belle Ysabeau. — Jurieu contre Bossuet (1688). XXVII. Révolution d'Angleterre. — Guillaume et nos Réfugiés. — La Déclaration des droits (1688). XXVIII. Esther. — Palatinat. — Cévennes. — Les Soupirs de la France esclave et l'Appel aux Etats généraux (1689-90). En dernier lieu, une note de cinq pages, très instructive, est consacrée aux *Historiens protestants*. M. Michelet a démontré, par l'autorité même de leurs adversaires, l'authenticité de leurs récits, « ces chers et précieux témoignages, reliques vénérables des martyrs de la conscience, » ainsi qu'il les appelle ailleurs (p. 324) ; il en avait aussi donné, dans le corps de son livre, un frappant exemple, tiré d'Elie Benoît, que nous aimons à le voir toujours dignement apprécier et honorer du titre de « grand historien » (p. 294).*



**Un ouvrage de Jean Laporte-Louveau, l'un des premiers pasteurs en Bretagne (1562).**

Nous avons reproduit (VII, 322), d'après la *Biographie bretonne*, une notice sur Jean Laporte-Louveau, qu'avait bien voulu nous communiquer M. Th. Chabal. Mais, ni dans cette notice ni dans l'article *Louveau*, de la *France protestante*, nous ne voyons mentionné l'ouvrage suivant, que nous trouvons dans le 27<sup>e</sup> catalogue de livres anciens et modernes que vient de publier la librairie Baillieu :

3780. *Dialogue (Le) de la vie et de la mort*, trad. en français par Jean LOUVEAU. A Lyon, par Ant. Volant, 1762, 1 vol. in-32, imprimé en caractères de civilité.

Il ne nous paraît pas douteux que ce petit livre ne soit du ministre Louveau, qui, on le sait, fut obligé de se réfugier à Lyon, après la conjuration d'Amboise, à laquelle on le soupçonna d'avoir participé. Serait-ce l'opuscule auquel l'auteur de la *Biographie bretonne* consacre une discussion que M. Chabal avait jugé à propos de retrancher? En tout cas il doit être très rare. L'exemplaire que nous signalons est relié en maroquin vert, dentelle, tranche dorée, et quoique taché, il était marqué 25 francs.



**Renseignements sur Nic. van Sorgen, propriétaire d'un album protestant de 1605, précédemment décrit.**

*A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français,*

La Haye, le 26 mars 1860.

Possédant une collection d'Albums du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, dont j'ai donné un aperçu dans les *Annales de la Société de littérature néerlandaise de Leiden* (t. VII, 1856), j'ai lu avec intérêt l'article sur un Album protestant du XVII<sup>e</sup> siècle (p. 497 du dernier cahier de votre estimable *Bulletin*). Comme vous manifestez l'intention de communiquer encore, s'il est possible, quelques extraits de l'Album, je suppose qu'il vous sera agréable de recevoir quelques détails sur Nicolas van Sorgen.

Né à Delft, le 27 septembre 1582, d'une famille patricienne, il était compatriote et concitoyen de l'illustre Grotius, qui naquit dans la même ville en 1583. Van Sorgen étudia à Leide du 23 janvier 1601 jusqu'au 4 août 1603, et partit la même année pour la France, se trouvant à Paris, le 11 janvier 1604, d'après l'inscription du célèbre Casaubon. Il reçut les grades académiques, comme docteur ès droits en France, le 27 novembre 1604, probablement à Orléans, où il se trouvait encore le 40 février 1605. L'Album pourra lever mes doutes à cet égard. Retournant en son pays natal

par la Suisse, l'Allemagne et Hambourg, il s'établit à La Haye, comme avocat, et acquit une réputation bien méritée comme juriconsulte. Dans la vie du célèbre Simon Episcopius, chef du parti des Remontrants pendant les dissensions religieuses de cette époque, il est fait mention de van Sorgen comme ancien de l'Eglise réformée à La Haye, en 1617. D'après ce qui a été relaté à ce sujet, van Sorgen partageait les vues de son concitoyen Grotius en matière de religion, ce qui était également le cas de son frère Léonard van Sorgen, établi à Hambourg, dont la maison servait d'asile à l'illustre banni en 1631. D'après ces liens d'une étroite amitié entre les familles de van Sorgen et Grotius, il se pourrait qu'une inscription du dernier se trouve dans l'Album, ce qui en rehausserait la valeur. Van Sorgen épousa le 16 septembre 1607, à La Haye, Jeannette van Rhijn, dont il eut neuf fils et six filles. Il y mourut le 23 janvier 1639. La famille van Sorgen existe encore en Hollande, notamment à Utrecht, où elle occupe une position honorable.

L'article sur l'Album de van Sorgen dans votre recueil, Monsieur, m'a fait d'autant plus de plaisir, puisqu'il a servi à révéler à vos lecteurs un genre de manuscrits peut-être trop négligé jusqu'ici. Ces sortes de recueils renferment généralement des détails curieux et intéressants. Je puis vous en offrir pour preuve quatre inscriptions qui se trouvent dans un de mes Albums, savoir : celle de l'illustre prince Maurice de Nassau, avec son précepteur, le célèbre mathématicien de Bruges, Simon Stevin, et celle du cardinal Robert Bellarmín, se trouvant à quelques pages d'une inscription de l'immortel Galilée, traçant de ses propres mains les astres de Médécis.

Agréez, je vous prie, etc.

*Le Chevalier F.-A. VAN RAPPARD.*

Nous ferons en sorte de compléter ces éclaircissements, dont nous remercions notre honorable correspondant.

---

**Documents relatifs aux anciennes Eglises réformées de la Bourgogne et de la Bresse, conservés aux archives départementales de la Côte-d'Or (1650-1691).**

*A. M. le Président de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*

Dijon, le 7 mars 1860.

Monsieur le Président,

J'ai fait, il y a quelques mois, dans les Archives du département de la Côte-d'Or, des recherches concernant l'histoire du protestantisme dans la Bourgogne. Ces recherches n'ont pas eu le succès que j'en attendais. Aussi, ai-je hésité longtemps à en porter à votre connaissance le résultat. Après

avoir réfléchi toutefois d'un peu plus près au but que se propose notre *Bulletin*, but qui est de recueillir et de remettre en lumière tous les documents ignorés, — même les plus humbles, — se rattachant au glorieux passé de notre Eglise, je me suis décidé à vous transmettre la liste des manuscrits que M. le conservateur des Archives de Dijon m'a très obligeamment communiqués, en me faisant espérer que quelques découvertes ultérieures résulteraient probablement de l'important travail de classement qu'il a entrepris.

J'indiquerai simplement, en en conservant l'orthographe, les *titres* et, — quand il y aura lieu, — la *table des matières* de ces manuscrits. Ces indications suffiront pour faire connaître les principales localités de la Bourgogne et de la Bresse, où pénétrèrent les doctrines de la Réforme et où, comme dans tant d'autres provinces, la persécution accomploit son œuvre systématique et persévérante de destruction.

Agréez, etc.

PERTUZON, pasteur.

*Liste de neuf manuscrits ayant trait aux anciennes Eglises réformées de la Bourgogne et de la Bresse, lesquels se trouvent à Dijon, dans les Archives départementales de la Côte-d'Or.*

I. (1650.) Etat des rentes, pensions, obligations et autres biens, provenant des consistoires de la généralité de Dijon.

Consistaires désignés dans ce manuscrit et de la manière suivante .

Arnay-le-Duc.

Buxy (bailliage de Chalon).

Chalon.

Couches (bailliage d'Autun).

Issurtille (bailliage de Dijon).

La Coupée (près Mascon).

Le Vault (bailliage d'Avallon).

Paray (bailliage de Charolles).

Pont-de-Veille (bailliage de Bourg).

Salornay-sur-Guye (bailliage de Mascon).

Sarry (bailliage d'Avallon) Avallon.

Vollenay (bailliage de Beaune) Volney.

Buncey (bailliage de Chatillon).

Saint-Jean-de-Losne et Noyers sont désignés comme ayant chacun un cimetière, estimés l'un 200 livres et l'autre 100, appartenant aux membres de la R. P. R.

II. (1650.) Inventaires des titres et papiers concernant les biens de M<sup>e</sup> Prudent Gauthier, cy-devant ministre de la religion P. R., à Issurtille, absent

du Royaume, compris ceux rapportés dans l'estat et compte d'Anthoine Feugueray, arpenteur, juré pour le Roy, demeurant audit Issurtille, commis à l'administration desdits biens.

III. (1666.) Consistoire des Protestants d'Issurtille, inventaire des titres et papiers du Consistoire, fait lors de la démolition du temple de M<sup>rs</sup> de la religion prétendue réformée.

IV. (1682.) Etat et inventaire des baux à ferme et autres titres, remis par maître Charles Philibert, nostre avocat en parlement, commis à la régie des biens des religionnaires du bailliage de Bresse absens, à M. Bichot-Morel, receveur-général du domaine de Bourgogne.

V. (1685.) Comptes rendus divers d'Anthoyne Feugueray : Mirebeau, Magny-Saint-Médard, Tanet, Gémeaux, Noiron-sous-Beize, etc.

VI. (1688.) Etat des biens provenant du sieur Gauthier, ministre absent, cy-devant demeurant à Issurtille, consistant tant en contrats de rentes que fonds et domaines, suivant qu'ils ont été reconnus par Antoyne Feugray, pendant l'administration qu'il en a faite, à commencer au 1<sup>er</sup> novembre 1685, jusqu'à ce jourd'huy 15 may 1688, suivant qu'ils sont après déclarés article par article.

VII. (1688.) Ccmpte de la recepte et dépence des deniers provenant de la régie des biens des religionnaires de la province de Bourgogne absens du royaume, pour l'année 1688.

Bailliages désignés dans ce compte : Dijon, — Beaune, — Chalon, — Mascon, — Bresse, — Gex, — Autun, — Aualon (Avalon), — Charolles, — Arnay-le-Duc, — Montcenis.

Consistoires désignés : Issurtille, — Vollenet (Volney), — Chalon, — Buxy, — Mascon, — Salornay, — Pont de Veyle, — Gex et Fernex, — Couches, — Duvaux et Paray, — Arnay-le-Duc.

Précédé de : • Un arrest de décharge (avec trois quittances) pour le sieur Bichot-Morel, de la régie, des biens des religionnaires sortis du royaume, et des quittances du sieur Monnerot des sommes à lui payées par ledit sieur Bichot-Morel, pour reliquats des comptes par lui rendus de la recette et dépense desdits biens, par devant M. Dargouges, intendant de la Bourgogne. (Cet arrêt est signé : Phelypeaux, et suivi d'un court décret approuvateur (sur parchemin) signé : Louis XIV. — Le manuscrit est d'environ 400 feuilles.)

VIII. (1689.) Compte de la recepte et dépence des deniers provenans de la régie des biens des religionnaires de la province de Bourgogne, absens du royaume pour l'année 1689. (Les consistoires désignés sont les mêmes que ceux du manuscrit précédent. (In-fol. de 465 feuilles.)

IX. (1690-1691.) Compte de la régie des biens des Consistoires, ministres et religionnaires, sortis par permission du roy, pour les années 1690 et

1691, rendu par M. Pierre Bichot-Morel, receveur-général du domaine de Bourgogne et Bresse. (Outre les consistoires ordinaires, les trois ministres suivants sont désignés : *Héliot*, fol. 8 et 117. — *Riboudouau*, fol. 23, 96 et 129. — *Huchard*, fol. 43, 99, 138. (Manuscrit in-fol. de 165 feuilles, soit 330 pages).

**Le Refuge dans le pays de Vaud (1685). — Fusion des descendants de réfugiés à Lausanne, en 1859.**

Morges (Vaud, Suisse), 21 mars 1860.

Monsieur le Président,

Il vient de s'accomplir dans ce canton un fait qui intéresse l'histoire du protestantisme français, bien qu'il se réduise dans ses éléments à de bien petites proportions. Un reste des réfugiés arrivés à Lausanne à la révocation de l'Édit de Nantes vient de disparaître et d'effacer les souvenirs qui s'attachaient à leur nom, en se fondant dans la bourgeoisie de ce chef-lieu du canton de Vaud. Bien des motifs rendaient cette fusion convenable, nécessaire même; et moi même, qui faisais partie de cette corporation, j'y ai donné les mains avec quelque plaisir, bien que je regarde le titre de réfugié pour cause de religion comme infiniment préférable à celui de Bourgeois de tel ou tel endroit. Cependant un sentiment de tristesse accompagne toujours la disparition des dernières traces d'une œuvre importante du passé, et je ne suis pas le seul qui ait éprouvé cette impression, au moment où la réunion dont il s'agit s'est opérée.

J'ai cru que la connaissance de ce fait pourrait vous intéresser; c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous adresser deux brochures publiées ici, et qui en rendent un compte détaillé : 1<sup>o</sup> *Note historique sur la direction de la Bourse française de Lausanne* (Lausanne, 1859. In-8<sup>o</sup> de 53 p.); 2<sup>o</sup> *Fusion de la corporation française dans la bourgeoisie de Lausanne* (*ibid.*, 1860. In-8<sup>o</sup> de 28 p.).

Veuillez agréer, etc.

SOLOMAG, min. du S. E.

Nous mettons plus loin à profit cette communication, dont nous remercions notre correspondant. (Voir aux *Mélanges.*)

**De Béziers à Bordeaux, et de Bordeaux à Lyon. Tournée historique de M. J.-P. Hugues en 1857.**

Nous avons publié dans ce *Bulletin* (V, 363, 475) le compte rendu d'une tournée faite en Hollande en 1856, par M. J.-P. Hugues, pour y propager

l'œuvre de notre Société et y rechercher des documents historiques. Une tournée analogue a été accomplie par lui dans plusieurs de nos départements pendant les mois de septembre et d'octobre 1857. Nous allons extraire de son rapport ce qui nous a paru devoir intéresser nos lecteurs.

#### Béziers.

..... De Cette, où j'étais allé, directement en quittant Anduze, et où je ne restai que deux jours, je me rendis à Béziers. Les protestants y sont encore peu nombreux, et appartiennent tous à la classe ouvrière. Ce n'était donc pas l'Eglise actuelle qui pouvait m'y attirer, mais celle d'avant la révocation de l'Edit de Nantes, celle dont Théodore de Bèze nous raconte l'origine, celle qui a eu pour pasteurs les de Croy père et fils, Barbeyrac le père et plusieurs autres dont les noms figurent avec grand honneur dans l'ancien pastorat. Cette Eglise ayant en son importance, j'étais impatient d'en rechercher les traces, et s'il m'était possible d'en exhumer les restes. Dès mon arrivée, je me mis en quête de documents, et certainement, s'ils avaient existé, je les aurais trouvés, car toutes les facilités me furent offertes; il m'a été permis de pénétrer partout où j'espérais faire des découvertes, sauf la bibliothèque publique qui était fermée, et dont les ouvrages étaient transportés dans un autre local. Aux Archives municipales, de la part des fonctionnaires, bon accueil; autant à la Société archéologique, de la part de M. Carron, son président...; mais de documents, nulle part aucune apparence. Voici cependant ce que j'ai pu constater : aux Archives municipales, dans une armoire portant le n° 10, un seul dossier ayant trait à notre histoire, a pour titre : *Dossier concernant les jésuites; — Biens des protestants rebelles donnés aux jésuites*. Ce dossier assez volumineux contient plusieurs pièces que j'ai examinées attentivement, et desquelles il résulte qu'en 1628, le prince de Condé (duc de Montmorency) fit confiscation des biens des réformés qui avaient pris les armes avec le duc de Rohan. Un sieur Valette reçut du prince de Condé la jouissance de ces confiscations, et la transmit ensuite aux RR. PP. jésuites de Béziers pour la construction de leur collège. Ceux-ci poursuivirent la confiscation contre Barthélemy-Arnal Farettes, de Bédarieux, capitaine. Un long procès fut entamé, et après plusieurs péripéties judiciaires, une transaction amiable eut lieu entre le syndic des jésuites et les héritiers dudit Arnal Farettes, qui s'engagèrent à payer à leurs adversaires la somme de 3,500 livres.

Outre ce dossier, j'ai trouvé les actes d'abjuration d'un grand nombre de protestants dans les registres des baptêmes tenus par les curés des cinq paroisses de Béziers à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes. On peut juger par ces abjurations de l'importance numérique de l'ancienne Eglise réformée de Béziers, surtout si l'on met en ligne de compte le relevé

fait en 1733 des protestants de la province du Languedoc, relevé dont l'exactitude ne peut être contestée, et qui porte à trente le nombre de familles des *nouveaux convertis* de Béziers !

Au reste, ce n'était pas dans Béziers même que les protestants avaient leur lieu de culte, avant la révocation de l'Édit de Nantes. Leur temple avait dû être construit à Roujan, village distant de quelques kilomètres, à cause de l'article des édits qui ne permettait pas aux réformés de construire des édifices religieux dans les villes épiscopales. Or Béziers possédait jadis un évêque. Dans mes recherches aux archives de la préfecture de l'Hérault, le hasard avait fait tomber sous ma main le procès-verbal de la démolition du temple de Roujan, et l'adjudication des matériaux des murs d'enceinte du cimetière situé dans ce village, à l'usage des protestants de Béziers. Je voulus vérifier par moi-même l'exactitude de ces indications, et je me rendis à Roujan. J'interrogeai le maire, l'instituteur, le greffier de la commune... pas un ne put me fournir de renseignements. Je les plongeai tous dans une profonde surprise, lorsque je leur appris qu'il avait existé dans leur localité un temple et un cimetière à l'usage des protestants. Ils ne savaient pour ainsi dire pas qu'il existât des protestants au monde, et bien étonnés furent-ils lorsque, ayant examiné le registre des baptêmes tenu par le curé en 1685, je leur montrai que dix à douze familles protestantes de Roujan avaient fait alors abjuration de l'hérésie de Calvin. Ne pouvant rien tirer de leurs souvenirs, je fus aux informations chez le curé lui-même. Celui-ci du moins connaissait par tradition l'existence du temple et du cimetière, et il put m'en indiquer l'emplacement sur lequel depuis longtemps on a élevé des maisons particulières.

M. Carron, président de la Société archéologique de Béziers, qui m'avait accueilli avec une extrême affabilité, m'apprit de son côté qu'il n'avait jamais rencontré dans ses recherches personnelles aucun document relatif à l'histoire des protestants de Béziers. Cette absence de traces de l'existence des réformés dans sa ville natale lui causait de la surprise, et son étonnement augmenta, quand je l'eus mis au courant de l'histoire de ces mêmes réformés. Alors, je pris occasion de la circonstance, pour l'engager à faire entrer dans le cadre qu'il dressait pour les travaux de sa Société, la question tout à fait neuve, de l'histoire de la Réforme dans Béziers. « Vous pourriez, lui dis-je, proposer comme objet d'étude et de recherches, les questions suivantes : Quelles sont les causes dans Béziers de l'introduction de la Réforme ? Quels sont les développements qu'elle y avait atteints ? Comment en expliquer la décadence et la complète disparition ? » M. Carron consentit à faire figurer ce programme dans le plan des travaux de la Société archéologique, et s'il tient sa promesse, je tiendrai la mienne et lui adresserai un mémoire pour éclaircir et résoudre ces questions.

**Bédarioux.**

Après avoir passé deux jours à Béziers, et après quelques visites faites aux protestants qui me furent indiqués, je me rendis à Bédarioux. Ici, du moins, si je ne fis pas la découverte de nombreux documents, je rencontrai une Eglise vivante, se rattachant avec amour au passé de notre Eglise, par des traditions et par des descendances d'anciennes familles protestantes. Aussi, lorsque j'occupai la chaire du temple, je vis devant moi les protestants de ce pays, heureux de m'entendre parler des hauts faits et des héros de la foi protestante. Je les vis tressaillir, lorsque je les saluai du nom de compatriotes et de frères en la foi de ce Paul Rabaut, l'apôtre suscité de Dieu pour le rétablissement des Eglises sous la croix. Mais cette Eglise si riche en souvenirs est pauvre de documents protestants.

A l'Hôtel de ville, il n'existe que les registres des baptêmes, mariages et décès, tenus par les pasteurs avant et longtemps après la Révocation (cette série est malheureusement très incomplète); les registres de baptêmes tenus par les curés à l'époque de la Révocation, et dans lesquels sont consignées les abjurations publiques extorquées aux protestants; et un registre, depuis 1730 jusqu'en 1774, contenant des demandes d'inhumation pour des protestants décédés. J'ai transcrit une de ces demandes comme échantillon du contenu de ce gros registre, et comme modèle de presque toutes les demandes analogues que j'ai rencontrées dans beaucoup d'autres Eglises.

Je trouvai chez M. le pasteur Trial une collection de documents ayant appartenu à un ancien pasteur de Bédarioux, nommé M. Ducros, et qui avaient été remis par le fils de ce pasteur. M. Trial m'assura que ces pièces vous avaient été communiquées.

On m'avait parlé depuis longtemps d'un notaire de Bédarioux, M. Virès, qui fait des recherches en vue d'une histoire civile et religieuse de l'arrondissement de Béziers. Selon l'opinion publique, il possédait de nombreux matériaux relatifs à l'histoire des anciennes Eglises protestantes de ces contrées. Je ne manquai pas de me faire présenter chez lui, et de lui demander l'autorisation d'examiner sa collection. J'espérais y trouver des pièces inédites; mais, à mon grand regret, je ne rencontrai guère que des extraits tirés d'ouvrages fort connus, tels que l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, de Benoît, celle *des Eglises du désert*, par Ch. Coquerel, etc. Cependant je remarquai quelques pièces que je transcrivis, entre autres un rôle de toutes les Eglises du Languedoc en 1660, copié aux Archives impériales.

**Graissesac.**

Je ne pus que visiter les archives de la municipalité, qui sont fort pau-



vres. Cependant j'y rencontrai une copie d'une pièce intéressante que j'avais déjà trouvée dans un recueil contenant diverses ordonnances relatives aux Eglises du Languedoc, et dont je vous ai envoyé un extrait. C'est une espèce de signalement fait vers l'année 1730 des protestants de Graissessac.

J'obtins aussi d'un membre de l'Eglise un recueil manuscrit contenant quelques pièces assez intéressantes, que je vous envoie.

#### Faugères.

Faugères est par rapport à Bédarioux dans une direction tout à fait opposée à celle de Graissessac. Il y a là une Eglise intéressante, formée par une population très dévouée au culte des souvenirs du passé. Il fallut se borner à des recherches qui me valurent la découverte de quatre pièces que je transcrivis et que je vous adresse.

#### Narbonne.

Je n'ignorais pas qu'il n'existe à Narbonne que deux ou trois familles de protestants. La Réforme y a toujours été étouffée, et l'on voit dans Théodore de Béz. comment elle s'y établit, et comment elle y fut comprimée presque au même moment. Mais je désirais y faire la rencontre d'un de nos zélés coreligionnaires, M. Casaubon, conservateur des hypothèques. Malheureusement il était absent. Je ne mentionne donc que pour mémoire la visite que je fis aux Archives municipales, où je savais bien à l'avance que je ne découvrirais aucun document se rapportant à l'objet de mes recherches.

#### Toulouse.

En moins de quatre heures, j'arrivai dans la capitale du Haut-Languedoc, dans cette ville qui a été si longtemps hostile à la Réforme, et qui a tant contribué à en arrêter les progrès dans toute la province. Impatient de commencer mes recherches, je vais réclamer les directions et le concours de MM. les pasteurs mes collègues, et de MM. Courtois, à qui j'étais particulièrement adressé. M. Chabrand me reçut avec la plus extrême bienveillance : MM. Courtois étaient momentanément absents, mais je pus les voir quelques heures avant mon départ. Recommandé à M. Dombenard, archiviste de la cour impériale, je pus, grâce à lui, faire une sorte de reconnaissance *archéographique* des anciennes archives du parlement. Mais pour faire dans ce gisement si riche des fouilles fructueuses, il aurait fallu y passer bien du temps. Je n'y pouvais rester que quatre jours, et encore pendant les vacances, c'est-à-dire en un temps où les Archives étaient fermées ; il fallait toute la complaisance de M. Dombenard pour me les ou-

vrir et m'y accompagner pendant quelques heures de la journée. — Voici au reste le résultat de mes visites et de mes observations dans cet immense dépôt de paperasses incalculables.

Les archives de l'ancien parlement, quoique non classées en totalité, possèdent dans un ordre régulier la longue série des registres contenant les arrêts rendus par cette célèbre cour. On peut donc y trouver toutes les résolutions prises, tous les jugements rendus contre les protestants du Languedoc. Je m'en suis assuré moi-même, en jetant un coup d'œil sur quelques registres. J'ai transcrit, entre autres, comme spécimen, les titres de quelques arrêts dont la date coïncide avec les débuts de la Réforme. Les voici :

Le parlement enjoint aux évêques de Montauban et de Rieu de procéder en personne à la dégradation de frère Pierre Prêcheur, cordelier, sous peine de 100 marcs d'or, ledit cordelier condamné à mort par arrêt du 25 may 1493. (Hérétique.) — Le corps de Gody Salvin sera brûlé sur la place Saint-Etienne, devant l'église métropolitaine. (Hérétique.) — Pichegru, blasphémateur, pendu, étranglé, langue coupée. — Arrêt qui condamne Besançon, l'un des commis des capitouls, et les capitouls, à diverses peines (21 mars 1523.) — Le nommé Combes, prêtre, condamné à avoir la tête tranchée, après dégradation par l'archevêque de Toulouse (mardi 11 mars 1516). — N...., blasphémateur, condamné à être pendu (mercredi 17 mars 1516). — Arrêt qui condamne le frère de Rochette, dominicain, à être brûlé vif sur la place du Salin (10 septembre 1539). — Arrêt portant défense d'enterrer les huguenots dans les cimetières, ni dans les églises huguenotes; — déterrés par cet arrêt (dernier janvier 1601).

A l'usage de ceux qui voudraient faire des recherches dans ces registres si volumineux et si nombreux, je signalerai un recueil fort connu dans les archives de l'ancien parlement, dont il se fait un usage journalier, et qui porte le nom de *Recueil de Malenfant*. Cette compilation, faite avec discernement, contient à peu près tous les arrêts mémorables rendus par le parlement. En outre de cette espèce de Compendium, pour se reconnaître au milieu des nombreux registres de l'ancien parlement, on peut compter sur l'obligeance de M. l'archiviste Dombernard.

J'ai vu en outre dans ces archives la série complète des registres contenant les actes de la Chambre mi-partie, dite de l'Edit de Castres, collection précieuse pour l'histoire des Eglises protestantes du Languedoc. Plusieurs fois devant moi on avait exprimé la crainte que ces registres ne fussent à tout jamais perdus, et j'ai été heureux lorsque je me suis trouvé devant cette centaine de gros registres qui doivent recéler tant de pièces intéressantes pour notre histoire. Là aussi, j'ai rencontré les registres d'état civil des non-catholiques pour les années 1788-1789, registres ouverts en exécution du fameux edit de Louis XVI. Ils forment : 1<sup>o</sup> pour l'arrondissement du diocèse de Nîmes, 7 volumes ; 2<sup>o</sup> pour celui de Carla, 2 ; 3<sup>o</sup> pour celui de Béziers, 1 ; 4<sup>o</sup> pour celui de Montpellier, 1 ; 5<sup>o</sup> pour celui de Toulouse, 2.

A la préfecture de Toulouse, dans les Archives départementales, il n'existe du moins pour le moment présent qu'un petit fonds concernant les Eglises protestantes. Je pris note de toutes les pièces qui me parurent dignes de quelque intérêt, et je transcris ici le relevé que je fis en poursuivant mes recherches :

Ordonnance de confiscation contre plusieurs religionnaires de Carmain (?), en 1622, accusés de rébellion contre le roi. — Ordonnance du maréchal de Thémînes, commandant pour le roi en Languedoc, ayant pour objet d'empêcher qu'on ne contât, à l'occasion des guerres, sur les bestiaux de labour (1626). — *Revel*. Démolition des murs de cette ville, otages livrés à cet effet. — *Tribaus en Albigeois*. Concernant les guerres de religion, détails divers sur la défense dudit lieu. — *Uzès*. Pièces concernant les fortifications de ladite ville, établies par les religionnaires au préjudice des maisons de l'évêque (1627). — *Nezens*. Guerres de religion dans ledit lieu (1574). — *Barre*, près du Gévaudan. (Ne serait-ce pas Barre?) Canisards, troubles et séditions dans ledit lieu. — *Tribaus*. Religionnaires concernant leurs excès, XVI<sup>e</sup> siècle. — Pièces du procès du syndic du convent des frères Prêcheurs de Montauban, contre les protestants de ladite ville (1635). — Communauté de *Monpilat*. Réclamations au vicomte de Joyeuse, concernant les dégâts faits par les religionnaires. — *Rabastens en Albigeois*. Attestation de la prise de ladite ville par les huguenots, en 1562. — Remontrances de Hugues Salicet, ministre protestant, aux consuls de Rabastens (XVI<sup>e</sup> siècle). (Ces remontrances ont pour objet d'annoncer que les protestants de Rabastens, selon l'édit du roi, ont remis aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés, ainsi que les objets y contenus. Il y est fait énumération des divers temples (églises) des environs de Rabastens qui avaient été pris par les protestants.) — Arrantement des fruits des biens des religionnaires dans la ville et vignerie de Toulouse, en 1580. — Brieve narration de la sédition faite à Toulouse par les hérétiques, en may 1564.

J'ai également obtenu l'autorisation de visiter les archives de la ville au Capitole, et là j'ai trouvé un inventaire de tous les documents qui y sont remis. Sous la rubrique intitulée *Troubles*, j'ai pris connaissance d'un grand nombre de pièces se rapportant à l'époque du siège de la ville en 1564, entre autres : la vente des biens des protestants fugitifs ; — une lettre de Charles IX ordonnant la Saint-Barthélemy ; — et une autre de Catherine de Médicis, dans laquelle se trouvent des remerciements pour le massacre de la Saint-Barthélemy.

Au Capitole, j'ai aussi parcouru les Annales du Capitoulat. Cette collection manuscrite, qui se compose de onze volumes in-folio, contient des particularités intéressantes sur l'origine de la Réforme à Toulouse au XVI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, grâce aux recommandations de M. Borrel, l'un des administrateurs de l'hôpital général, j'ai pu pénétrer dans les Archives de cet établissement. Mais les nombreux documents qui se trouvent dans ce grand dépôt archéologique sont en quelque sorte inaccessibles à cause du désordre

extrême dans lequel ils gisent pêle-mêle. On commence à les classer par ordre méthodique.

Je ne mentionne que pour mémoire la bibliothèque publique, très riche en manuscrits. Il y a là, sans doute, des documents relatifs à notre histoire. J'aurais voulu en faire la recherche, mais la bibliothèque était en vacances, et le gardien qui m'accorda la faveur de m'en ouvrir les portes, me donnait tout juste le temps d'en parcourir à grands pas les diverses salles.

#### Montauban.

Après quatre jours passés à Toulouse, que je remplis de mon mieux, soit en faisant les recherches ci-dessus mentionnées, soit en écrivant des lettres à tous les pasteurs et à tous les protestants notables de l'Ariège et du Tarn, je me rendis à Montauban, où j'étais attendu. Dans cette ville, les facilités pour mes travaux d'exploration furent plus grandes, grâce à l'ancienne amitié qui me liait avec M. Devals aîné, archéologue de grand mérite, et archiviste de la ville. Cet ami, qui a déjà beaucoup écrit sur Montauban, et qui publie en ce moment une histoire très remarquable de sa ville natale, travaille depuis plusieurs années...

(Suite.)

J.-P. II.

---

## Questions et Réponses.

---

### Le « Livre de l'obéissance, » dont il est parlé dans un document inédit du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

(Voir VIII, 1-8, 384.)

Nous avons demandé quel pouvait être l'ouvrage désigné, dans un document inédit du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le nom de *Livre de l'obéissance*, et que le gouvernement de Louis XIV aurait eu intérêt à faire « souscrire et approuver » par les synodes. Nous croyons avoir découvert ledit ouvrage, qui paraît se rattacher en effet à l'une de ces nombreuses intrigues dans lesquelles se prépara de longue main la révocation de l'Édit de Nantes.

Le *Dictionnaire des Anonymes*, de Barbier, attribue à Philippe Codure, ancien pasteur et professeur de Nîmes, un écrit anonyme intitulé : *Traité de l'obéissance des chrétiens envers leurs magistrats et princes souverains*. Paris, 1645, in-8°. C'est ce volume que nous avons sous les yeux et qui nous paraît répondre à la question ci-dessus posée.

Dans une épître préliminaire de seize pages, *au lecteur*, il est dit qu'il faut chercher un remède à « l'estat déplorable des Eglises Réformées de France, qui par la faction et le tumulte se sont portées sur le penchant de leur ruine et de leur désolation inévitable. » C'est ce remède qu'on entreprend de chercher. On condamne en conséquence « cette maladie que le vulgaire appelle zèle de la religion, » et l'on représente que « Jésus-Christ s'est assujéti aux puissances de la terre, ayant recommandé à ses apostres et à son Eglise de faire de mesme, et que les apostres ont suivi l'exemple de leur Maître, exhortant vivement les fidèles de demeurer dans l'obéissance et dans la sujétion des puissances supérieures, quand mesme elles viendroient à les vexer et persécuter... » On déclare que « ceux qui soutiennent ou qui font le contraire ne sont point de la Religion, contredisans à nostre confession de foy et contrevenans à nostre discipline. » « Tous les docteurs, ajoute-t-on, les condamnant et les jugent punissables par celuy à qui Dieu a mis le glaive en main. Voilà l'idée et l'abrégé de ce Traicté... » « Ceux de la Religion, dit-on un peu plus loin, qui demeurent dans l'obéissance du Roy jouissent paisiblement du bénéfice de ses Edits par toute la France, mesmement es provinces et es lieux où ils sont si foibles qu'ils n'ont aucune subsistance quant aux hommes qu'en la protection des armes et de la justice du Roy... Vous condamnez donc, nous dira t-on, les armes que ceux de la Religion ont prises en ces derniers mouvemens ? Nous répondons que c'est Jésus-Christ luy-mesme qui en a prononcé l'arrest en l'Escriture... Les plus célèbres docteurs de nos Eglises les ont aussi condamnées, et l'événement a bien monstré que Dieu n'a point pris plaisir à telles armes, car elles ne nous ont esté que trop funestes et malencontreuses... Certes, il le faut avouer franchement, nous avons très mal mesnagé la bonne volonté de nostre Roy ; car il ne s'est presque présenté d'occasion de broniller et de troubler l'Estat que ceux de la Religion ne l'aient embrassée... »

Il se pouvait qu'il y eût du vrai dans ces blâmes et dans ces avis ; les réformés avaient sans doute commis des fautes ; presumant trop de leur union et de leur force, ils avaient mieux aimé résister à leurs persécuteurs que de souffrir avec patience les vexations et le martyre. Mais il faut observer que ces lignes furent écrites, non en 1645, mais en 1629, comme nous le montrerons tout à l'heure. Le moment était-il bien choisi pour faire goûter aux vaincus de La Rochelle et de Privas un pareil langage ? N'était-il pas trop en harmonie avec le préambule du fameux *Edit de grâce*, et trop peu avec l'admirable préface des Mémoires du duc de Rohan ? De semblables exhortations, courageuses et utiles peut-être avant la campagne, étaient-elles bien de saison au lendemain de la défaite ? Devaient-elles

d'ailleurs paraître désintéressées, alors qu'on y mêlait une apologie sans réserve de la conduite du pouvoir royal envers les Eglises réformées et qu'on faisait du roi un panégyrique comme celui-ci ? « Dieu l'a donné à la France tout brillant de vertu, comme un joyau très précieux, qui véritablement et sans excès de louange, mérite le titre que le prophète donne à Sion au psaume L, l'appelant *le sommaire de toutes les perfections*. « Nous ne sommes pas si téméraires de vouloir entreprendre d'enlорrer dans le petit espace de ces lignes la louange de ses vertus héroïques. « Nous dirons toutefois ce mot sous le bon plaisir de Sa Majesté et avec la révérence que nous luy devons, qu'encor que toutes les vertus soient comprises en général au surnom de Juste que ses peuples luy ont donné dès le commencement de son règne, et qu'il aille tous les jours, par ses actions, ornant ce bel éloge, etc., etc. »

Le Traité qui suit cette épître développe en quatorze chapitres la thèse de l'obéissance quand même aux souverains et de l'interdiction absolue de prendre les armes contre eux pour quelque cause que ce soit. On ne peut nier que cette thèse ne soit soutenue avec une science scripturaire qui fait supposer un auteur ecclésiastique et un talent qui décèle une plume exercée. Enfin, à la page 132, se trouve une approbation ainsi conçue :

« Nous, Ministres de la Parole de Dieu, et professeurs de l'Académie de Nismes, sous signés, avons soigneusement leu et examiné le livre intitulé *De l'obéissance des Chrétiens envers leurs Magistrats et Princes souverains*, distingué en quatorze chapitres, et approuvons la doctrine contenue en iceluy, comme estant orthodoxe et conforme à la Parole de Dieu, et le jugeons digne d'estre mis en lumière.

« Fait à Nismes ce dernier juillet 1629.

« PH. CODURC, PETIT P., DANIEL PEYROL. »

En présence de cette approbation, datée de 1629, on se demande s'il n'a pas existé une première édition, à cette date, du livre dont nous nous occupons, et si l'exemplaire de 1643 que nous possédons n'est pas, comme il semblerait, une réimpression de circonstance. On se demande encore si Philippe Codurc, figurant le premier comme signataire de ladite approbation, peut bien être l'auteur de l'ouvrage.

Il importe de remarquer que les ministres signataires de l'approbation ont tous les trois chancelé dans leur carrière pastorale, et que deux d'entre eux sont même devenus apostats.

Lorsqu'en 1631 le cardinal de Richelieu mit en avant son fameux projet de réunion des deux Eglises, François PETIT se prêta de bonne grâce aux

vues du tout-puissant ministre de Louis XIII, et composa à son instigation un discours qui fut du reste peu goûté des catholiques (1).

*Daniel Peyrol*, alors pasteur de l'Eglise de Montpellier, fut cité par le synode national de Castres, en 1626, et interpellé on ne dit pas sur quelle faute (Aymon, II, 362). La *France protestante* ajoute qu'il fut déposé et abjura, mais que s'étant repenti et ayant, dès le 18 avril 1627, fait dresser par Philippe de Bernier, conseiller du roi et lieutenant civil à Montpellier, un acte en forme de sa rétractation, il fut bientôt après rétabli dans son office pastoral. M. Haag dit qu'en 1630 il fut appelé à Nîmes en qualité de pasteur et professeur. La pièce que nous venons de reproduire montre qu'il y était déjà installé en juillet 1629.

*Philippe Codure* enseignait l'hébreu dans l'université de Nîmes, et la *France protestante* dit qu'il fut remercié par le synode national de Charenton, en 1623, sans que les actes de ce synode expliquent le motif de cette mesure de rigueur. Nous voyons bien qu'il recut des remerciements « pour les peines prises par lui dans son office, dont il s'est bien acquitté (Aymon, II, 286), mais il ne semble pas qu'il en ait été privé. Il est dit que « M. Petit qui enseignoit autrefois la langue hébraïque, il sera désormais « professeur en langue hébraïque dans l'université de Nîmes. » Il est vrai qu'au synode national de Castres (Aymon, II, 388), Codure écrivit pour s'excuser « du changement qu'il avoit fait de son Eglise, pour aller de- « meurer hors de la province des Cévennes, » et que le synode blâmant ce changement lui commanda de se retirer dans la province du Dauphiné, sous peine d'encourir les rigueurs de la discipline. M. Haag dit que, se regardant, peut-être avec raison, comme victime d'une injustice, il avait cédé sa chaire à Petit qui avait été nommé pour lui succéder. Tout cela n'est pas clair et les actes synodaux ne sont rien moins qu'explicites. Ce qui est certain, c'est qu'un autre article du même synode de Castres (Aymon, II, 402), parle de Petit et de Codure comme de deux professeurs en exercice, et dit que ce dernier, « professeur en langue hébraïque seroit mis sur le « même pied que les professeurs de la même langue dans nos univer- « sités, etc. » Ce qui est certain aussi, c'est que nous le voyons dans l'approbation ci-dessus se qualifier pasteur et professeur de l'Académie de Nîmes en juillet 1629, et encore porté comme ministre de Nîmes sur le rôle officiel de 1637. Enfin, Benoît nous dit qu'il s'était laissé gagner pour

(1) La *France protestante* ne parle que de ce François Petit, et dit qu'il était fils unique de François Petit, docteur en droit, qui, chassé de France par la Saint-Barthélemy, se réfugia en Allemagne, d'où il se rendit plus tard en Suisse. Nous voyons cependant un autre François Petit, député au synode national de Castres en 1626, pour la province du Bas-Languedoc; il fut l'un des deux secrétaires du synode, et il est qualifié *docteur en droit civil, ancien dans l'Eglise de Nîmes*. Ce n'est donc pas le pasteur; mais alors, quel est cet homonyme?

les accommodements de religion (III, 33) et on lit dans les actes du synode national tenu à Charenton, en décembre 1644 (Aymon, II, 669) :

« Le sieur Codure, autrefois pasteur et professeur en théologie dans l'Eglise de Nîmes, ayant envoyé des lettres, et son *Diatribes*, dédié à cette Assemblée, dans lequel il prétend réconcilier les différends qui sont entre les protestants et ceux de l'Eglise romaine touchant la justification ; et ayant demandé d'être entendu, on lui accorda sa requête et on lui permit de dire quels étaient les motifs de son dessein. Après qu'il eut parlé et qu'il eut exposé ses raisons on lui remontra fort sérieusement, le grand tort qu'il avoit fait, premièrement à la vérité de Dieu, en voulant entreprendre de réconcilier des opinions contradictoires, et dont l'une détruisoit l'autre. Et en second lieu, on lui fit voir qu'il avoit écrit d'une manière fort injurieuse aux protestants, puisqu'il avoit combattu comme une erreur leur confession commune, afin de favoriser au préjudice des réformés l'Eglise romaine, qui confond visiblement les deux plus grandes grâces de Dieu, qui ne peuvent pas être séparées l'une de l'autre quoiqu'elles soient toujours distinctes en elles-mêmes, à savoir l'absolution du pécheur devant le tribunal de Dieu par les mérites de Jésus-Christ, son obéissance étant imputée aux hommes et le Saint-Esprit opérant la régénération dans les cœurs. Et on lui représenta combien il avoit été ennemi de soi-même en abandonnant son ministère et le soin de son âme, pour plaider une si mauvaise cause et si impie, comme étoit celle des catholiques-romains ; ce qui étoit une entreprise fort téméraire en lui. Mais ledit sieur Codure protestant toujours qu'il n'avoit jamais eu le moindre dessein de s'écarter de la foi orthodoxe qui étoit professée dans nos Eglises, et offrant de dissiper tous les mauvais soupçons qu'on avoit contre lui, en souscrivant volontairement aux principaux articles de la vraie doctrine dont on prétendoit qu'il s'étoit éloigné, on le prit à sa parole et on lui mit en main lesdits articles qu'il signa comme il s'y étoit offert ; néanmoins, parcequ'il le fit en hésitant, et cela encore en termes assez ambigus, l'Assemblée eut raison de douter de sa sincérité, et on fut confirmé dans ce doute lorsque, après avoir signé, il refusa absolument de suivre sa vocation et le conseil de ses frères, en marquant beaucoup de mépris pour un emploi si saint et si honorable comme est celui du ministère de l'Evangile, auquel il avoit été appelé dès sa jeunesse. C'est pourquoi le synode lui interdit toutes les leçons de théologie ; et l'Assemblée enjoignit en même temps à l'une et à l'autre province, et à l'Eglise où il résidoit actuellement, de veiller soigneusement sur sa conduite, et de rendre compte de sa vie et de ses mœurs au synode national suivant, qui pourroit procéder à son rétablissement, suivant les bons témoignages qu'il recevroit de sa manière de vivre. »



Le synode national suivant, qui fut le dernier et se tint à Loudun après un intervalle de quatorze ans, n'eut pas à s'occuper de Codure, qui, une fois déposé, avait épargné à son Eglise le soin de surveiller sa conduite, en la quittant dès l'année 1645 pour passer à l'Eglise romaine. Est ce à cette occasion qu'il aurait imprimé, ou réédité, le *Traité de l'obéissance*, — en admettant qu'il en soit l'auteur, en même temps que l'approbateur? Toujours est-il qu'il fut nommé conseiller du roi en 1646.

Ce que nous pouvons ajouter d'assez curieux, après tout ce qui précède, c'est que notre exemplaire du *Traité de l'obéissance* porte ces sept lignes écrites sur la garde : « Après l'avoir leu il le faut rendre, s'il vous plaist à  
« P. Codur de Montpellier, logé de présent au fauxbourg Saint-Germain,  
« rue des Fossés de la porte de Nesle près des maisons nepves qui sont sur  
« le fossé dans le jeu de paume de la place Royale à la seconde chambre. »

Nous dirons plus tard dans quel but nous recherchions ce *Livre de l'obéissance* dont nous croyons bien avoir constaté l'identité avec le *Traité* susdit, à quelles circonstances se rattachent les observations que ce *Traité* a motivées, enfin sur quel document inédit et d'une haute importance historique ces observations et toutes autres que l'on nous suggérerait à ce sujet peuvent répandre la lumière.

---

**Quel est le titre d'un ouvrage publié par Daniel Chamier en 1606 ou 1607, et dont on ne connaît qu'un exemplaire incomplet?**

Dans le volume récemment publié sur Daniel Chamier (*Journal et Biographie, etc., avec de nombreux documents inédits*, par M. Ch. Read. Paris, 1858), on trouve, avec le redressement de diverses erreurs accréditées, la mention et l'analyse de plusieurs ouvrages de Chamier qui n'avaient encore été signalés par aucun bibliographe.

Il en est un cependant dont nous avons pu donner une description et même des extraits, sans pouvoir nous en procurer le titre. C'est justement le contraire de ce qui arrive le plus souvent.

Dans un recueil de plusieurs ouvrages, petit in-8°, reliés ensemble, nous avons rencontré une relation de controverse, à laquelle manquent malheureusement les douze premières pages, et nulle part, dans aucune bibliothèque publique de Paris, dans aucun catalogue, nous n'avons pu nous procurer soit un autre exemplaire du livre, soit même le libellé de son titre. Le contenu des pages 13 à 64, formant notre exemplaire incomplet, nous a seulement prouvé que c'était le compte rendu, écrit et publié par Chamier, d'une conférence qu'il eut à Meysses, en Vivarais, avec un jésuite

de Tournon nommé Brossard, et en présence de MM. de Chambaud, de Blacons, de Pampelone, Dillaire, François Murat et Deschamps. Le père Brossard, qui était préfet des études du collège de Tournon, était assisté du père Boitte, professeur en théologie au même collège. Tout autre renseignement, et la date même de cette conférence, nous échappait. En vain avons-nous constaté par la *Bibliotheca scriptorum Soc. Jesu*, que Brossard avait aussi publié son récit : le bibliographe se borne à dire : *Edidit librum contra Chamierum ministrum, quocum antea disputaverat. Turnoni, apud Claudium Michaellem*, sans même donner le millésime. Les savants jésuites de Liège, MM. de Backer, auteurs de la nouvelle *Bibliothèque des Ecriv. de la Comp. de Jés.* (4 vol. pet. in-fol.), ne purent nous édifier davantage.

Heureusement qu'une communication due à l'obligeance d'un bibliophile dauphinois, M. A. de Gallier, de Tain, nous permit de consulter la *Remonstrance*, etc., publiée à Tournon, en 1607, par l'un des témoins de la conférence de Meysse, le sieur Dillaire, sieur de Joviac, gouverneur de Roche-maure, en Vivarais, et nous y apprîmes que ladite conférence avait eu lieu en octobre 1606, à la suite d'un colloque tenu à Meysse au mois d'août (1). Un autre ouvrage de Jean Valetton, pasteur de Privas, *le Réveille-Matin des Apostats sur la révolte de Jacques Illaire*, etc., publié en 1608, vint nous confirmer ce détail, mais sans y rien ajouter.

Nous ne connaissons donc pas encore, à cette heure, le véritable titre et le contenu des douze premières pages du compte rendu de Chamier, et nous faisons appel à ceux de nos lecteurs qui pourraient nous indiquer enfin un exemplaire complet de l'ouvrage en question.

---

**Deux ouvrages de Daniel Chamier, de 1602 et de 1608,  
à rechercher.**

Le jésuite J. Gaultier, auteur d'une *Table chronographique de l'Estat du Christianisme*, etc., publiée à Lyon en 1609, in-folio, et qui a eu plusieurs éditions, parle dans celle de 1638, d'un « libelle, ou petit ouvrage, » que Daniel Chamier a imprimé l'an 1602, contre le R. P. Jacques Suarez, « observantin portugais et depuis évêque de Sais, » et il en cite un passage.

(1) Cet épisode nous a éclairci ce passage fort peu clair d'une lettre de Bayle à son frère (26 déc. 1678) : « M. de Graverolles, dans son joli petit traité : *De Religionum conciliatoribus*, parle d'un certain *Hellarius* de Joviac qui se présenta à un synode où présida Chamier; il dit que c'étoit le synode de la province des Helviens, *Helvetorum provincia*,... » On voit que le livre du sieur d'Illaire de Joviac était inconnu de Bayle, et qu'il n'en a parlé que d'après le latin énigmatique de l'ouvrage cité de Graverol (*Lausanne*, 1674, in-12).

— Il nous a été impossible de découvrir cet ouvrage, dont nous ne connaissons aucune autre indication.

Dans un autre endroit de cette même *Table chronographique*, le P. Gaultier parle d'un autre « libelle » que Chamier a composé « contre M. l'abbé « de Saint-Antoine, » et il en cite aussi un extrait. Cet opuscule a également échappé à toutes nos investigations. Nous avons seulement constaté que l'abbé de Saint-Antoine est le père Tolosani, abbé général de l'ordre de Saint-Antoine de Vienne, « fléau des calvinistes du Dauphiné, » dit la *Biographie universelle*, et dans un discours sur la vie de ce religieux, *le Bon Prélat*, publié en 1643, nous avons appris que le père Tolosani était venu prêcher à Saint-Marcellin, vers la fin de 1606, au moment où s'y tenait un synode provincial dont Chamier faisait partie. Il s'en suivit une conférence dont le révérend père fit imprimer, en 1608, une relation dédiée à Henri IV. C'est peut-être ce qui motiva la publication que fit de son côté Chamier. N'ayant pu trouver ni l'un ni l'autre de ces deux ouvrages, nous en recommandons la recherche à nos lecteurs.

—

**Une vignette à rechercher, d'après la description d'un emblème donnée par Th.-Agrippa d'Aubigné.**

En nous communiquant l'opuscule inconnu d'Agrippa d'Aubigné, le *Traité de la douceur des afflictions*, que nous avons publié (t. IV, p. 361), M. F.-L.-F. Chavannes nous a appris que l'original porte au titre la vignette dite « de la Religion, » qui se rencontre sur tant de livres protestants de l'époque (*Bull.*, IV, 362). D'un autre côté, on a pu remarquer dans ce traité un passage ainsi conçu (*ibid.*, 370) :

« Les véhémentes passions que m'ont causées vos afflictions ont fait que  
« je me les suis dépeintes par un Emblème que je vous donnerai. J'ai usé  
« de la vulgaire description d'une foy, et de la liaison de deux mains im-  
« pareilles, l'une forte et armée, qui n'estreint plus le nœud de ceste foy  
« qu'à demi; celle-la est attachée a une chaîne rouillée que sort d'un  
« Averno obscur. L'autre main, petite et délicate comme l'une des vôtres,  
« serre non serrée, et estreint non estreinte, l'union distraite des deux  
« parts, car un bras qui sort de la nue la tire a soi. J'ai donné pour âme  
« à cet Emblème : *Cedat vis infima cælo.* »

Nous croyons que l'emblème ainsi décrit par d'Aubigné, doit se trouver figuré sur le frontispice de quelques anciens livres. Si quelqu'un connaît une vignette de ce genre, nous le prions de nous en donner l'indication.

—

**À quelle personne est adressée une lettre de Jacques Saurin précédemment publiée ?**

Nous avons inséré dans un précédent volume de ce *Bulletin* (VI, 271) une lettre de Saurin, sur la prédication et la tolérance, qui était perdue dans un recueil de mélanges et qui méritait bien d'être tirée de l'oubli. Cette lettre remarquable est datée de La Haye, le 27 septembre 1724, et adressée à un Monsieur de T\*\*\*, avec qui l'on voit que Saurin était en relations littéraires et dont il paraît goûter les ouvrages et les conseils. Il serait intéressant de rechercher quelle personne désignent ces initiales de T\*\*\*.

**Le produit du trafic des indulgences a-t-il servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X ?**

(Pour cette question posée ci dessus (VIII, 277), voir ci-après, p. 120.)

**Possède-t-on les registres d'état civil des protestants de Lectoure au XVII<sup>e</sup> siècle? — Renseignements demandés sur la famille de Petit, originaire du Languedoc et de la Gascogne.**

Nimègue (Hollande) 1859.

Permettez à un descendant de réfugiés de s'enquérir, par l'organe de votre précieuse Société, si l'on possède encore les registres des Eglises qui contiennent les actes de naissances, mariages et mortuaires au dix-septième siècle, des protestants du Languedoc et du Gers.

Mon trisaïeul *François de Petit* a été ministre du saint Evangile, premièrement à Lectoure, en 1661, et après à Saint-Rome de Tarn ; il se maria en 1659 à *Madeline Chavanon*, de Lédignan. — Sa veuve, avec deux fils et trois filles se réfugièrent en 1685 à Stargard, en Poméranie. François, son mari, mourut en France ; mais l'époque de sa mort m'est inconnue. En 1674, il fut encore député au synode tenu à Milbau, comme on peut le voir dans la *France protestante*, tome VI, page 56, à l'article Jausaud. J'ai la filiation suivie et non interrompue de ma famille depuis le refuge avec tous les extraits mortuaires, etc., mais j'ignore l'origine de *François de Petit*, et quand et où il mourut. Vous m'obligerez infiniment si vous pouvez m'aider à la résoudre. Dans les annotations que je possède de la famille, il est bien dit que la famille est originaire du Languedoc et de Gascogne et que le père de François a été blessé si dangereusement à une bataille qu'il fallut le transporter bien loin sur un brancard ; mais ce sont des notions vagues qui ne prouvent rien : d'abord on ne dit pas en quelle qualité, ni

où. Enfin, si vous pouvez m'éclairer sur l'origine de François de Petit, vous me ferez un véritable plaisir, et je vous en remercie d'avance.

Le fils de François, *Etienne*, fut pasteur en 1686 à Prinzw, et son frère *Louis*, en 1701, dans les grands mousquetaires en garnison à Berlin. Une petite-fille d'*Etienne* a été lectrice de la reine de Prusse, femme de Guillaume II.

Veuillez agréer, etc.

GUILL. DE PETIT,  
Lieutenant-colonel pensionné de l'état-major général.

### Réponse à une des questions de descendants de réfugiés.

Un de nos lecteurs nous fait savoir, pour répondre à la question posée ci-dessus (p. 29), qu'il y a, en effet, un Saint-Alban aux portes de Lyon, dans la commune de la Guillotière. Est-ce bien là le lieu d'origine de la famille Chambaud de Charrier? La question subsiste, pour ainsi dire, dans son entier.

### Sur la véritable origine et la signification du mot « Parpaillet. »

(Voir ci-dessus, page 20.)

Monsieur le Président,

Je crois devoir vous signaler une erreur bibliographique dans l'article de M. Cazalis de Fondouce, publié au dernier numéro du *Bulletin*, p. 21. M. Cazalis cite un passage du *Champ fleury* de Geoffroy Tory, pour prouver que la première édition de *Gargantua* est antérieure à 1529. Il est bien vrai que quelques auteurs ont répété jusqu'ici, sans prendre la peine de consulter les dates, que Tory avait emprunté ce passage à *Gargantua*; mais c'est une erreur, comme je l'ai prouvé dans mon livre, p. 19. C'est Rabelais qui a copié Tory, en l'*amplifiant*, et non Tory Rabelais. En outre, de ce que le titre du *Gargantua* porte : *judis composé par l'abstracteur de quintessence*, cela ne prouve pas, ainsi que le croit M. Cazalis, que ce livre est antérieur à 1535, date de la première édition.

Cela n'a sans doute pas grande importance; mais, pour déduire avec certitude, il est indispensable de mettre les points sur les *i*.

AUG. BERNARD.

Paris, 18 avril 1860.

**Erratum.** — Ci-dessus, page 14, à la dernière ligne, au lieu de *son éditeur Dunant*, lisez : *Dunant, l'éditeur des Chroniques de Bonnivard*, etc.

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

### TRAFIC DES BIENS DU CLERGÉ DE FRANCE.

QUITTANCE DU NEVEU DU PAPE LÉON X AU TRÉSORIER DU ROI FRANÇOIS 1<sup>er</sup>,  
POUR UNE SOMME DE 25,000 LIVRES, A COMPTE DE CELLE DE 100,000,  
IMPUTABLE SUR LE PRODUIT DE LA DÉCIME A TIRER DU CLERGÉ DE  
FRANCE.

1518.

La pièce que nous allons reproduire est conservée en original autographe sur parchemin, aux Archives impériales (K. 98. 31., aujourd'hui K. 81. 31.), et a été insérée par G. Molini dans ses *Documenti di Storia italiana*, publiés à Florence en 1836. Elle a été citée et commentée par M. Ch. Lenormant, le 20 mars 1841, au cours d'histoire moderne qu'il faisait à la Sorbonne, sur l'époque de la Réformation. Peut-être répond-elle indirectement à l'une des questions posées dans le *Bulletin* (VIII, 277) : Le produit du trafic des indulgences a-t-il servi pour partie à doter une nièce du pape Léon X ?

C'est en 1517 que le pape Léon X publia par toute l'Europe, à l'occasion de la croisade contre les Turcs, cette fameuse vente d'indulgences, dont l'argent devait être employé à l'achèvement de la basilique de Saint-Pierre. L'année précédente il avait profité de la défaite essuyée avec ses alliés à Marignan, pour obtenir de son vainqueur les mêmes avantages qu'il eût pu exiger de François 1<sup>er</sup> vaincu. Avec ce genre d'habileté particulier aux évêques de Rome, il avait su faire servir les articles de Bologne à la négociation de la fameuse bulle connue sous le nom de *Concordat*. François, se fiant à son chancelier, avait promis tout ce que le pape avait voulu, et après trois jours seulement passés à Bologne, s'était empressé de retourner en France. Ce chancelier c'était Duprat, « qui a, dit Mézeray, introduit la « vénalité des charges de judicature, qui a appris en France à faire hardi-  
« ment toutes sortes d'impositions, sans l'octroi des Etats, qui a divisé  
« l'intérêt du roi d'avec le bien public, qui a mis la discorde entre le conseil  
« du roi et le parlement. » Plus tard, comblé de grâces et de dignités ecclésiastiques, devenu archevêque de Sens, cardinal, légat à *latere*, il fut un des plus cruels persécuteurs de la Réforme. Un tel homme était bien ce qu'il fallait au saint-père, et l'accord fut bientôt établi entre eux. On convint que la *pragmaticque sanction* serait abrogée, c'est-à-dire que le droit ancien d'être aux évêchés et autres grands bénéfices, cesserait d'appartenir aux Eglises de France ; que le roi y nommerait désormais, mais que sa

nomination aurait besoin d'être confirmée par des bulles du pape, qui ne seraient délivrées que moyennant le paiement d'une année du produit du bénéfice. Le pape augmentait ainsi ses revenus et le roi sa prérogative : « échange bizarre, dit encore Mézeray, où le pape, puissance spirituelle, « prit le temporel pour lui, et donna le spirituel à un prince temporel. » On sait quelle opposition rencontra l'enregistrement de ce concordat de la part des parlements, du clergé et des universités. Une année s'écoula avant que le roi osât le présenter, et une autre année avant que le parlement de Paris consentit à l'enregistrer. Mais Duprat mit en usage tous les moyens et mena la chose à fin.

L'abolition de la pragmatique sanction n'était pas le seul objet que Léon X eût en vue, de même que la croisade contre les Turcs et l'achèvement de la basilique de Saint Pierre n'étaient pas les seules œuvres auxquelles dussent être appliqués les profits du commerce des indulgences ou du trafic des biens du clergé.

Le saint-père avait un neveu, Laurent de Médicis, qu'il tenait fort à bien établir et pourvoir. Il venait, contre tout droit et toute justice, de s'emparer du duché d'Urbin, pour lui en donner l'investiture. L'excommunication du légitime possesseur n'ayant pas suffi, il avait, pour consommer cette spoliation à main armée, épuisé le trésor pontifical. Or, le concordat conclu avec le roi de France donnait occasion d'élever encore le nouveau duc d'Urbin par une alliance avec le sang royal. Il demanda pour lui la main de Madeleine de la Tour d'Auvergne, nièce du duc de Vendôme, François de Bourbon, et sœur d'Anne de la Tour, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, mariée au duc d'Albani. Il l'obtint, et cent mille livres tournois durent être payées au duc d'Urbin, en faveur de ce mariage. Mais comme François 1<sup>er</sup> n'était pas en fonds, il fut convenu entre lui et le pape que cet argent serait pris *sur le montant des deniers de la nouvelle décime* qu'on devait faire produire au clergé de France. C'était un prêté pour un rendu. La pièce qu'on va lire constate l'acquiescement du premier quart de la somme promise (1).

Les noces, arrêtées dans ces circonstances, furent célébrées cette même année 1518 avec une solennité où le pape et le roi rivalisèrent de magnificence. Il n'est pas inutile de rappeler ce qui advint de cette union. Elle fut brisée par la mort dès 1519. Laurent mourut à Florence le 28 avril ; sa femme était morte en couches quelques jours avant lui. L'enfant né sous

(1) Léon X était contumax du fait. « Une décime sur le clergé de France fut accordée au roi, en reconnaissance du rétablissement des annates, mais à la condition que le pape et les Médicis y auraient leur part. » (Henri Martin, *Hist. de Fr.*, IX, 34.) « Léon X donna une partie du produit à sa sœur, la comtesse Cibo, pour reconnaître les services rendus par la maison de Cibo aux Médicis. » (*Ibid.*, 95.)

ces auspices fut CATHERINE DE MÉDICIS. Après avoir marié les parents, François I<sup>er</sup> devait, en 1533, faire épouser leur fille à son fils Henri, et la placer ainsi sur son propre trône avec son successeur. Que de maux découlerent pour la France de toutes ces sources d'impuretés florentines et romaines!

*Quittance de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, au trésorier du Roy de France.*

Nous, LAURENT DE MÉDICIS, DUC D'URBIN, Confessons avoir eu et receu de messire Bohier, conseiller du Roy Très-Chrestien et général de ses finances, par les mains de sire Zénoby Bertholin, marchand florentin, demeurant à Lyon, la somme de vingt et cinq mil livres tournois, faisant le quart de cent mil livres tournois, que ledit seigneur nous a donnée pour les services que luy avons faitz et qu'il espère que luy pourrons faire. De laquelle somme nous tenons contentz et bien payez. Et en avons quiete et quietons icelui seigneur Roy Très-Chrestien, son dit général, et tous autres. Et en oultre avons promis et promettons audit seigneur qu'il sera tenu quiete et des charges envers nostre saint-père le Pape de ladite somme de cent mil livres tournois et luy en sera tenu ou faict tenir compte sur l'obligation et promesse des deniers de la nouvelle décime que ledit seigneur Roy Très-Chrestien doit faire rendre ou employer quant le cas le requerra. Et à ce nous sommes obligez et obligeons par ces présentes signées de nostre main et scellées de nostre seel, le dernier jour de décembre, l'an mil cinq cens et dix-huit.

LAURENTIUS M.,  
URBINI DUX.

Voici la note ajoutée par Molini (*Op. cit.*, I, 72) à ce document :

\* Le nuove decime che Francia doveva pagare a Roma furono pattuite nel concordato. Le cento mila lire erano dono del re Francesco a Lorenzo (che aveva sposato Maddalena di Boulogne) ma da imputarsi d'accordo col papa sulle decime. Di questo pagamento di 25 mila lire non trovo nel carteggio del gheri fatta menzione, tutto chè le chiesto di danaro vi sieno frequenti, e



vi sieno lettere di que' giorni stessi per raccomandare caldamente allo zio pontefice le cose del re, che allora trattava in Francia legato, il cardinale Bibbiena. Il duca Lorenzo già malato gravamente, era appena capace di sottoscrivere le cose più necessarie.»

## LE MARTYRE DE QUATRE LUTHÉRIENS

BRULÉS VIFS A PARIS

APRÈS UNE PROCESSION GÉNÉRALE DU ROI HENRI II, AU COMMENCEMENT DE JUILLET.

1547.

Henri II régnait depuis deux ans et ne laissait pas s'éteindre « les grands feux » allumés par François I<sup>er</sup> contre l'hérésie.

« Sur la fin du mois de juin et commencement de juillet 1547, dit Crespin, au temps que les triomphes et tournois magnifiques se faisoient à Paris pour le joyeux avènement du roy Henry et de la roïne... le roy dit qu'il avoit de longtemps envie de voir et oïr parler un luthérien... par quoy commanda qu'on lui en amenast un de ceux qui estoient lors prisonniers... » Le choix tomba sur un « pauvre cousturier (tailleur), que la pauvreté et petitesse de son mestier et qualité rendoient du tout contemptible : mais le Seigneur, qui de là-haut se rit de toutes les plus grandes splendeurs de ce monde, l'avoit choisi pour abaisser les plus haut sourcils des braves, voire pour effrayer, comme d'une foudre, leurs consciences. » Il arriva en effet que ce pauvre tailleur répondit à toutes questions qui lui furent faites « mieux qu'on n'attendoit de lui, mieux surtout que ne desiroit le cardinal de Lorraine » qui l'avait fait choisir. « Il deschiffra naïvement la vie de son maître le Pape, et, interrogé de la Messe, l'accoustra de toutes ses façons et couleurs. »

« Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, appelée la grande sénéchalle, uniquement favorisée du roy, en fut advertie et aussitôt en voulut avoir son passe-temps. » Le roi fit donc amener le prisonnier dans sa chambre, et ordonna à l'évêque de Mâcon de l'interroger sur les principaux points de la religion, « auxquels, sans vaciller, il respondit bien pertinemment, selon la doctrine de l'Évangile : qui ne fut point sans estonner la compagnie. » — Diane ayant voulu aussi « dire sa ratelée, comme on dit, » le pauvre tailleur, « ne pouvant endurer son arrogance, lay dit : « Contentez-vous d'avoir infecté la France, sans vouloir mesler vostre « venin et ordure en une chose tant sainte et sacrée comme est la vraie

« religion et vérité de nostre Seigneur Jésus-Christ. » Le roi, « despité et fâché, commanda qu'il fût ramené en prison et qu'on lui fit diligemment son procès... Peu de jours après, il fut condamné par le prévost de l'Hostel à estre bruslé vif en la rue Saint-Antoine, et devant la Cousture (Culture) Saincte-Catherine : ce qui fut à l'issue d'une procession générale, comme aussi on en brusla trois autres en la place Maubert, en Grève et aux Halles. Le roy voulut estre spectateur de la mort de son consturier, et, pour mieux le voir, alla en la maison du sieur de la Rochepot, tout vis-à-vis du supplice. Là, le patient persévérant et ayant aperçu le roy, le regarda vivement et n'en pust estre destourné, quelque commandement qu'il en fist qu'on le virast d'un autre costé : mesme estant dans la flambe, avoit l'œil si fort fisché sur sa personne qu'il fut contraint d'abandonner la fenestre et se retirer, tellement esmu qu'il luy sembloit que ce personnage le suivoit, et fut d'appréhension plusieurs nuits sans dormir, de sorte qu'il fit serment que jamais il n'en verroit, ni escouteroit, et que ce plaisir luy avoit esté bien cher vendu. »

C'est à ces circonstances que se rapporte une lettre dont il nous a été donné communication. Elle se trouve dans un fonds de manuscrits provenant du président Boubier, et transféré de la bibliothèque de Dijon à celle de la Faculté de médecine de Montpellier (Mss. 24, p. 444.)

*A Messieurs les cardinal du Bellay et sieur Durfé, conseiller et chambellan ordinaire du Roy et son ambassadeur devers notre Père le Pape.*

Messieurs, vous verrez ce que le Roy vous escript présentement et ce qu'il a entendu de la dépesche faite par l'Empereur à Jules Ursin, avec quelques autres particularités contenues au double de la lettre qu'il en a reçue, lequel vous est envoyé avec la présente. Ensemble un extrait des nouvelles que nous avons eues des costes d'Angleterre et d'Escosse, où, Dieu mercy, tout se porte aussi bien qu'il est possible. Et sur ce propos je ne veux oublier à vous dire comme, jeudy dernier, le Roy fit une procession générale depuis Saint-Pol, où se fit l'assemblée, jusques à Notre-Dame-de-Paris, où fut célébré le divin service pour rendre grâces à Dieu de ses bienfaits, le supplier de nous continuer la paix et la tranquillité publique, conserver et maintenir en santé le Roy, la Reyne, et Messieurs et Dames leurs enfans, nettoyer le Royaume des erreurs faulses et réprouvées doctrines qui pullulent en la chrestienté contre nostre sainte foy, et pour démonstration exemplaire furent exécutés,

après laditte procession faite, certain nombre d'hérétiques sacramentaires par les carrefours de cette ville. Voilà le devoir où ledit seigneur s'est mis pour continuer la possession de ce nom et titre de Très-Chrestien. Qui est tout ce que vous aurez de moy pour cette heure, priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escriit à Paris, le 8<sup>e</sup> jour de juillet 1549.

MONTMORENCY.

## LETTRE INÉDITE DE PHILIPPE MÉLANCHTHON

A ANTOINE DE BOURBON, ROI DE NAVARRE.

1560.

Ce document a été copié pour nous, par M. Lourde-Rocheblave, aux Archives des Basses-Pyrénées, où il est conservé en original autographe (E. 465. 1. A. 6283). M. l'archiviste P. Raymond a bien voulu en réviser le texte. La date de la lettre indique les circonstances dans lesquelles elle fut écrite par Mélanchthon et remise par lui à Hubert Languet qui se rendait auprès du roi de Navarre, et dont il se plaît à faire un si juste éloge : « Je charge de cette lettre Hubert Languet, Bourguignon, qui a pensé que vous recevriez sans déplaisir cette expression de ma douleur. En l'entretenant, Votre Majesté pourra aisément apprécier sa capacité. Je me porte garant de sa probité et je le donne à V. M. pour un homme juste, modéré et véritablement *franc*, c'est à dire sincère, ennemi de toute dissimulation. » Ce qui ajoute à l'intérêt de cette lettre, c'est que c'est une des dernières que Mélanchthon ait dû écrire : elle est du 1<sup>er</sup> avril (*Kalendis aprilis*) 1560 ; or, douze jours après, il donnait sa dernière leçon, et le 19 avril il rendait le dernier soupir.

*Illustrissimo principi Antonio Borbonio, regi Navarrae, duci Vindocinensi, etc... Domino suo clementissimo.*

S. D. Serenissime Rex, unicum est regnum in toto genere humano vere dignum regni adpellatione propter constitutionem politicam, principum gradus et militiae ordinem, regnum Francicum, in quo diu ita floruerunt doctrinae, ut in ceteras gentes inde rivuli derivati sint. Haec vetera ornamenta Galliae

cum adspicimus, magis dolemus ibi nunc injusta asperitate veram Dei invocationem impediri, et filium Dei precamur sedentem ad dextram æterni Patris ac dona largientem hominibus, ut et in Gallia flectat gubernatorum animos ad clementiam Deo gratam. Eminent in excellenti nobilitate generis bonitas. Ideo non dubito tue celsitudini aliorum injustos impetus displicere; nec vero hac de re prolixius scribam, tantum dolorem meum ostendere volui. Has autem literas dedi huic Huberto Langueto Burgundo qui existimavit tibi non ingrata fore hanc nostri doloris significationem. De ejus prudentia ex ipsius sermone tua celsitudo judicium facere optime poterit. De integritate ipse adfirmare possum, esse eum virum justum, moderatum et verè francum, id est ingenuum, alienum a simulatione. Quare tuam celsitudinem oro ut clementer eum tueatur. Benè et feliciter tua altitudo valeat.

Calendis aprilis anno 1560.

PHILIPPUS MELANTHON.

---

## PIERRE POUPO

POÈTE PROTESTANT DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

1590.

Sous cette désignation, « un poète inconnu, » désignation propre à piquer la curiosité plus qu'à la satisfaire, M. Léon Feugère a introduit dans sa galerie de portraits littéraires du XVI<sup>e</sup> siècle un homme que ses productions poétiques rendaient assurément digne d'y figurer. Il n'est pas étonnant sans doute que dans le grand nombre de lettrés qui, à cette époque de renaissance, s'adonnaient à la poésie comme à un délassement de travaux plus sérieux, il s'en soit trouvé beaucoup qui aient échappé aux regards de la postérité. L'étude plus attentive que l'on fait, de nos jours, de ce siècle si remarquable, a, entre autres résultats, celui de faire sortir quelques noms de l'obscurité imméritée dans laquelle ils sont restés, et de leur rendre, dans le tableau général de leur époque, la place qui leur est due. Sous ce rapport, il y a encore beaucoup à faire. Il est bien des noms qui attendent cette heure de réparation, qui, grâce aux travaux intelligents de

nos modernes érudits et de nos habiles critiques, a déjà sonné pour plusieurs.

A côté du point de vue purement littéraire, il en est un autre, celui du protestantisme et de son histoire, qui est propre à nous faire recueillir avec intérêt les résultats du travail auquel on soumet ainsi le XVI<sup>e</sup> siècle. Car parmi ces lettrés dont le rôle a été grand au milieu du mouvement général des esprits à cette époque régénératrice, il en est un bon nombre qui avaient embrassé la Réforme, et ce ne sont pas eux qui occupent la dernière place sous le rapport littéraire et scientifique. Qu'il nous suffise de citer les noms de Casaubon, de Scaliger, de Robert et Henri Estienne, de D'Aubigné, et de rappeler que le fanatique Montme, ce terrible persécuteur, disait avec un jaloux déplaisir : « Il faut convenir que les huguenots écrivent mieux que nous. » Guillaume Colletet, l'académicien et l'un des cinq collaborateurs de Richelieu, disait pareillement : « Le parti des religieux, il faut l'avouer, a toujours en de temps en temps d'excellents écrivains, non-seulement dans la langue latine, mais encore dans notre langage vulgaire. »

L'homme au sujet duquel Colletet fit cette réflexion, et dont le souvenir nous semble devoir être recueilli dans le *Bulletin*, ce « poète inconnu » signalé par M. Léon Fougère, se nommait Pierre Poupou, ou, selon la forme latine, qui avait souvent, comme dans ce cas-ci, quelque chose de moins disgracieux que l'appellation vulgaire : *Petrus Popparus*. De même que plusieurs de ses contemporains, c'était au sein de l'étude de la jurisprudence, et en suivant les doctes leçons de Cujas et de Roalde, que Pierre Poupou se sentit attiré vers le culte des Muses. Il a éprouvé le besoin de rendre hommage à ces deux maîtres, que leur époque comptait au nombre des plus éclatantes illustrations dont elle pût s'honorer :

De-sous-toi, grand Cujas, duquel toute la France,  
Avec toute l'Europe, admire les écrits ;  
O Roalde, et sous toi qui remportes le prix  
De tra-ir noblement notre jurisprudence,  
J'ai bien le premier fait d'une telle science.

L'on dira que le nom de Poupou n'est pas plus resté dans les annales de la science du droit que dans celles de la poésie. Sans doute ; aussi, n'est-ce point l'jurisconsulte que nous prétendions tirer de l'oubli ; nous ne sommes d'ailleurs aucunement en mesure de le faire ; et il en serait de même à l'égard du poëte si, par une circonstance surprenante, ce Guillaume Colletet que nous avons cité, n'avait eu entre les mains le recueil des vers de Poupou, *habent sua fata libelli*. Ce recueil de vers, imprimé à Paris en 1590, et dédié « au prince très chrétien Henri IV, roi de France et de

Navarre, et à la duchesse Catherine de Bourbon, duchesse de Bar, sœur unique de Sa Majesté, » était devenu en peu de temps tellement rare, qu'à l'époque où Colletet écrivait son *Histoire des poètes françois*, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, il n'en connaissait qu'un seul exemplaire, faisant partie de la bibliothèque du cardinal Mazarin. Depuis lors la trace de cet unique exemplaire s'est même perdue, en sorte que l'*Histoire* (inédite) de Colletet peut seule nous faire connaître les vers de Poupo. Si le critique historien a vanté ces poésies, ce n'est point à une prévention favorable que fut due son approbation. « Je confesse, écrit-il au moment où il venait d'en faire la lecture pour la première fois, que j'y ai rencontré tant de belles choses, que l'auteur, tout hérétique qu'il étoit, ne passera jamais dans mon esprit pour un poète médiocre de son siècle... Il a célébré hautement plusieurs savants hommes de son époque, et spécialement ceux de son parti, comme Théodore de Bèze, Antoine Chandieu, Simon Goulart; ce qu'il fait avec une imagination si vive, et même avec un style si net et si doux, qu'en les louant de la sorte il se rend lui-même infiniment louable. »

Sous le nom de *la Muse chrétienne*, l'ouvrage de Poupo était divisé en trois livres, dont le premier présentait une traduction de *la Sagesse de Salomon*, écrite en vers d'un tour élégant et facile qui, selon Colletet, n'était pas trop au-dessous de la beauté du texte original; puis venaient beaucoup de *sonnets*, sur divers sujets de piété et de morale, et quelques morceaux variés. Le second livre, dédié par Poupo à sa femme, en témoignage de son affection, renfermait, comme le premier, des poésies sacrées, et notamment une paraphrase de *l'Ecclésiaste*. D'après le jugement du critique, le mérite des bons vers ajoutait un nouveau prix à la gravité des enseignements. Ce livre contenait aussi de courtes *Épîtres*, adressées à des personnages considérables et gens de lettres en réputation. Dans le troisième livre se présentait d'abord une version en vers du *Cantique des cantiques*. D'une élégance fidélité, cette version ne paraissait pas le céder à celle qu'en avait faite Remi Belleau. Elle était suivie d'un poème d'un genre bien différent, *l'Alectryomachie*, ou Joûte des Coqs, piquante composition, pleine de gaieté, de mouvement et de feu, montrant que le poète ne réussissait pas moins bien dans la poésie légère que dans les sujets élevés et sérieux. C'est ce que révélaient encore les *Mélanges* qui terminaient le volume, ainsi que les *Poésies pastorales* insérées au premier et au troisième livre, qui rappelaient, par un ton doucement ému et par une inspiration vraie, le charme de l'idylle antique. Dans toutes ces productions, Colletet louait en général le nombre, la correction, la noblesse et le choix du langage, ainsi qu'une harmonie soutenue, la vigueur des pensées et le coloris poétique de l'expression. M. Feugère reconnaît dans les citations faites par l'ancien critique l'accent grave et triste du protes-

tantisme, de la grandeur, et comme une teinte solennelle dans l'imagination.

Citons, après eux, deux des sonnets faisant partie du premier livre du recueil de Poupo :

Plus enfant qu'un enfant, qui de course égarée,  
Après un papillon tout le jour va chassant,  
Amoureux d'un faux or qu'il voit resplendissant  
Aux rayons du soleil, sur son aile azurée;  
J'ai suivi nuit et jour, d'ardeur démesurée,  
Un volage plaisir, mon âme éblouissant;  
J'ai follement perdu mon âge fleurissant,  
Et si, pour toute proie, honte m'est demeurée!  
Maintenant, bien que tard, par la bonté des cieux,  
Le charme étant défait, qui me bandoit les yeux  
Et tenoit mon esprit si durement en serre,  
Je commence de voir que les plus doux appas  
Dont le monde trompeur nous enchaîne ici bas,  
Ne sont que vers-luisants, que beaux vases de terre.

Le sonnet suivant nous révèle avec pureté les sentiments religieux de l'auteur :

Puisqu'il t'a plu, Seigneur, me rendre la clarté,  
Dessillant ma pauvre âme, avengle de naissance,  
Et répandre en mon cœur la fidele semence  
De ton saint Evangile, appui de vérité;  
Prends le soin d'arroser ce que tu as planté (1),  
Fais-le fructifier et lui donne croissance;  
Que ta lumière en moi de jour en jour s'avance,  
Et ne laisse imparfait l'œuvre de ta bonté.  
Que, m'ayant mis debout, ta force me soutienne,  
Que ta grâce c'leste à dégoût ne me vienne,  
Que la chair ne regimbe encontre ton esprit;  
Que sortant du lavoir je ne rentre en la fange;  
Mais que, fuyant Babel, à Son je me range,  
Et, dépouillant Satan, je vête Jésus-Christ.

Poupo, il est permis de le présumer, s'était, pour motif de religion, retiré à Genève, comme il l'indique dans une de ses églogues, où il se représente comme errant

. . . . . dessus l'étrange arène  
Du Rhône genevois, éloigné de la Seine.

(1) Est-il nécessaire de rappeler ici qu'un temps du poète lhiatus n'était pas considéré comme une faute de versification?

Est-ce à cette contrée hospitalière qu'il fait allusion dans ces autres vers :

Je ne m'étonne point de voir en ce pays  
Tant d'objets merveilleux que jamais je ne vis ;  
Mais mon esprit s'arrête à un plus grand miracle :  
Comment Dieu, réprouvant tant d'illustres cités,  
N'a dédaigné choisir ces déserts écartés,  
Pour y pleuvoir sa manne et seoir son tabernacle ?

Quoi qu'il en soit, il pouvait bien trouver à Genève le tabernacle du Très-Haut et la manne céleste. Il y pouvait rencontrer aussi des amis, tels que Lectius, qui était né dans cette ville, et lui avait adressé une élogie latine avec ce titre : *Jacobus Lectius Peppico suo*. Est-ce dans cette cité de refuge que se termina la carrière terrestre du poète ? Nous l'ignorons. Ce que l'on sait seulement, c'est qu'il existait encore en 1591; tout porte à croire qu'il ne vécut guère au delà de cette année.

Tout en regrettant l'absence de détails plus circonstanciés sur cet auteur protestant et pieux, sachons gré à M. Feugère d'avoir du moins soulevé un coin du voile qui recouvrait entièrement sa figure. Nourrissons l'espoir que, grâce à quelque hasard fortuné favorisant un autre investigateur, nous pourrons le connaître un jour davantage, et en attendant, consignons du moins dans nos fastes le nom de ce « poète inconnu. »

JULES CHAVANNES.

Vevey, 1859.

## TRAITÉ DU ROI LOUIS XIII AVEC LES HABITANTS DE SAINTE-FOY

TOUCHANT LA REDDITION DE CETTE PLACE.

1622.

Les habitants de Sainte-Foy, qui avaient feint de se soumettre à Louis XIII lors de son passage par leur ville, lorsqu'il marchait sur Montauban pour faire le siège de cette place, donnèrent un libre cours à leurs haines, dès qu'ils apprirent que l'armée royale avait échoué devant ce boulevard du protestantisme en France.

Louis XIII, qui ne se dissimulait nullement les embarras que lui causait cette nouvelle levée de boucliers, se décida, après quelques hésitations, à marcher lui-même en personne sur la ville rebelle. La Force était alors gouverneur de Sainte-Foy. Enfermé dans la place, il ne néglige rien pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Secouru d'ailleurs par une garnison décidée à vendre chèrement sa liberté, il harcèle l'ennemi dans plusieurs



sorties exécutées avec audace et triomphe maintes fois de l'armée royale, dix fois plus nombreuse que la sienne. Cependant, serrée de plus près, sans aucun moyen de se ravitailler, la place se trouvait de plus en plus dans l'état le plus précaire. « Il n'est pas croyable, dit La Force dans ses *Mémoires* (II, liv. II, chap. xv), les nécessités qui étoient dans cette ville, les fortifications en tout imparfaites, la sixième partie des hommes qu'il y falloit ne s'y trouvoit pas, car la capitulation de Tonneins l'avoit privée de tous les meilleurs soldats ; fort peu de munitions ; de blé assez, mais trois grands moulins à chevaux..... furent si mal faits qu'ils étoient inutiles. »

Aussi lorsque La Ville-aux-Cleres, secrétaire d'Etat, demanda à entrer dans la ville pour conférer avec le gouverneur, La Force s'empressa-t-il de se rendre à ses vœux. Aussitôt les consuls de Sainte-Foy sont appelés pour prendre part aux pourparlers. Après d'assez vifs débats, on convient que la ville demeurerait dans son entier, avec ce qui étoit des vieilles fortifications et que le roi se contenteroit seulement de la démolition des nouvelles : qu'il n'y seroit fait ni citadelle ni réduit ; que Sa Majesté donneroit abolition générale à tous ceux qui avoient assisté le sieur de La Force, qu'ils ne pourroient être recherchés de nulle sorte de crimes advenus en fait de guerre ; toutes choses accordées, le traité fut signé de part et d'autre (1).

Le roi, qui étoit à Montlieu (2), informé du résultat des négociations, se rapproche en toute hâte de Sainte-Foy. Il établit son quartier général au château de Saint-Holary, sur les bords de la Dordogne, à environ six kilomètres de cette ville. Ce fut là qu'une députation de la commune et de la noblesse jura fidélité à Sa Majesté et lui rendit grâce des lettres de pardon qu'elle avait octroyées de tous les crimes, offenses et actes d'hostilité commis, en général et particulier par les diets consuls et habitants de Sainte-Foy, tant pour avoir entretenu intelligence et pratique avec l'assemblée de La Rochelle et autres illicites, que pour avoir fait nouvelles fortifications en la dicte ville. Par ce même traité, le roi s'engage à rétablir les consuls et les habitants de Sainte-Foy en leurs biens et dignitez, privilèges et franchises, et immunitéz. Il leur accorde enfin l'exercice de la religion prétendue réformée avec la même liberté qu'il se fait à présent, conformément à l'Edit de Nantes.

Voici au surplus une copie de ce traité fait à Saint-Holary au mois de mai 1622. L'original, ou tout au moins le double que nous possédons, revêtu du grand cachet de cire verte, est signé de la main de Louis XIII et est contresigné par Phélippeaux.

(1) *Mémoires de La Force*, t. II, liv. II, ch. xv, p. 203.

(2) Petite ville du département de la Charente, sur les confins de la Gironde.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Les consuls et habitans de nostre ville de Saincte-Foy nous ayant fait représenter l'extrême regret et repentir qu'ils avoient de s'estre par le passé esloignés de la fidelité et obéissance qu'ils nous doivent, et faire nouvelle protestations de la résolution qu'ils avoient prise de vivre et mourir sous nostre obéissance, nous supplians, très humblement, de leur vouloir faire ressentir les effets de nostre bonté et clémence accoutumée, sçavoir faisons, qu'ayant esgard à leur très humble supplication et désirans ramener plutôt par douceur et bénignité nos subjects que par la force de nos armes, nous assurons que les diets consuls et habitans ne s'éloigneront jamais de la fidelité et obéissance à laquelle ils nous sont obligés : pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, quitté, remis, pardonné, estainet et aboly, quittons, remettons, pardonnons, esteignons et abolissons par ces présentes, signées de nostre main, tous les crimes, offences et actes d'hostilité commis en général et particulier, par les diets consuls et habitans de Saincte-Foy, tant pour avoir entretenu intelligence et pratique avec l'assemblée de La Rochelle et autres illicites qui se sont tenues contre nostre autorité, et avoir adhéré à leur rébellion, que pour avoir fait nouvelles fortifications en la dicte ville, contrainet les habitans d'y contribuer, et pour cet effect condamné et exécuté de l'autorité des consuls et des officiers de justice par eux establis, les diets habitans et autres, au travail et despenses des dietes fortifications; comme aussy pour avoir pris et levé nos deniers sur nos subjects, ensemble pour la fonte des artilleryes, confection de pouldres et salpestre, desmolitions, desgats, incendie prise de biens appartenant à quelques personnes de qualité et condition qu'ils soient et mesmes des différens et disputes intervenues entre ces diets consuls, officiers, et habitans de la dicte ville de Saincte-Foy, notamment en ce qui touche le particulier de... Celerier, premier consul d'icelle, et généralement de tous autres actes par eux faits et commis en la dicte ville et ailleurs, depuis le premier jour de febvrier 1620 jusques à présent; réservé les crimes exécrables qui ont de coustume d'estre exceptez. Voulons et entendons le tout estre mis en oubly, sans que les diets consuls et habitans de la dicte ville de Saincte-Foy et autres

qui les ont assistés en puissent estre inquiétés et poursuivis en leurs personnes et biens pour quelque cause et quelque prétexte que ce soit, leur remettant toute peine civile et criminelle qu'ils auroient encourue pour raison des dictz excès et offences envers nous et justice. Et à ceste fin nous avons déclaré tous jugemens et arrests de mort et confiscations donnez contre les dictz consuls, habitans et bien tenans de la diete ville sans légitime deffence, depuis le diet premier jour de febvrier jusques à présent, nuls et de nul effect et valeur, les ayant cassez et annulléz, cassons et annullons par ces présentes, ayans les dictz consuls et habitans rétablis et restitués en leurs biens et dignitez, privilèges et franchises et immunités, qui leur ont esté cy-devant par nous et nos prédécesseurs octroyez et dont ils ont bien et dument jouy. Entendons particulièrement que l'exercice de la religion prétendue réformée soit continué en la diete ville avec la mesme liberté qu'il se faict à présent, conformément à l'Édict de Nantes, desclarations, articles et autres concessions qui s'en sont ensuivyes, esquelles nous voulons qu'ils soient inviolablement conservez et maintenus, le tout à la charge que les dictz consuls et habitans se départiront dès à présent et à l'advenir de toute association, intelligence et pratique, avec l'assemblée illicite de La Rochelle et autres rebelles, et de restituer par eux les biens qui resteront en nature qu'ils pourront avoir pris et enlevés aux particuliers. Sy donnant en mandement à nos amez et féaulx les gens tenans nostre cour de parlement de Bordeaux et chambre de l'édiet, à présent establie à Agen, aux sénéchaux, vissénéchaux, juges, ou leurs lieutenans, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils facent enregistrer, etc. — Donné à Sainct-Holary, au mois de may l'an de grâce mil six cens vingt-deux, et de nostre règne le treizième. — Signé : LOUIS. Par le roy, PHÉLYPEAUX.

Ce traité, qui rappelle l'un des épisodes les plus intéressants de nos guerres religieuses pendant le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, me paraît offrir quelque intérêt, d'abord par les personnages qui y figurent, ensuite par la persistance et le zèle avec lequel les habitans de Sainte-Foy surent, investis par une armée royale, défendre la plus précieuse de toutes les libertés, celle de rendre à Dieu le culte qu'ils croyaient le plus digne de sa majesté sainte.

A. MERCAT.

## DERNIÈRES HEURES D'ISAAC HOMEL

ROUÉ VIF A TOURNON, LE 20 OCTOBRE

1681.

Parmi les ministres députés par les Églises au dernier synode national tenu à Loudun, en 1659, figurait Isaac Homel, fils d'un avocat au parlement de Grenoble, et pasteur de Soyon en Vivarais, et de Valence en Dauphiné (paroisses réunies). « Prédicateur plein de piété et de zèle, dit Quick dans son *Synodicon* (II, 596), il est mort (vingt-cinq ans plus tard) en constant et fidèle martyr. Son exécution fut ou ne peut plus barbare; il fut rompu sur la roue et livré aux tourments de ce supplice durant plusieurs heures, avant que ses cruels persécuteurs lui donnassent ce qu'on appelle le coup de grâce, c'est-à-dire le dernier coup sur la poitrine, pour mettre fin aux souffrances du patient. Mais Dieu lui accorda, au milieu des plus grandes angoisses, la consolation de son Esprit. J'ai écrit un ample récit de son martyre, et je l'insérerai dans la Vie du grand Chamier, car un petit-fils de ce dernier subit, si je ne me trompe, le même supplice que lui, vers le même temps. » Quick a en effet laissé parmi ses *Icônes* inédits une vie d'Isaac Homel, mais distincte de celle de Chamier, comme on peut le voir dans le volume que nous avons consacré à Daniel Chamier (*Journal et Biographie*, Paris, 1858, p. 203).

Voici une relation des dernières heures de ce martyr, qui nous a été communiquée par M. G.-F. Finiels, pasteur à La Calmette (Gard). Il l'a trouvée parmi les papiers de feu son père, pasteur pendant quarante-deux ans de l'Église d'Aumessas, dans un précieux recueil de notices et complaints sur la mort de divers martyrs protestants.

Isaac Homel, pasteur de Soyon (village situé à quelques kilomètres est de Vernoux (Ardèche), était un homme d'une grande force d'esprit et de corps, et surtout d'un grand zèle pour la gloire de Dieu et le salut de son troupeau. Après avoir été soldat, il voulut être pasteur. Et comme il avait fidèlement servi son roi et sa patrie, il servit, avec la même fidélité, le même dévouement, son Dieu et sa religion. Malgré l'orage des persécutions alors dirigées contre les protestants français, on vit Homel aller partout où son ministère était nécessaire. Son courage et son activité étaient inépuisables. Instruire, exhorter, consoler et fortifier les âmes de ses coreligionnaires, tel était le désir constant de cet héroïque vieillard. Tous ses

entretiens, tous ses discours, toutes ses harangues portaient le cachet d'un caractère ferme, d'un esprit sérieux, d'une âme toujours prête à dire avec saint Paul : « Ma vie ne m'est point précieuse, pourvu que j'achève avec joie ma course et le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus, pour rendre témoignage à l'Évangile de la grâce de Dieu. » (*Actes*, XX, 24.)

Après avoir échappé plusieurs fois aux recherches et aux poursuites de ses ennemis, conduits par le duc de Noailles, gouverneur militaire du Languedoc, il fut trahi et livré par des paysans des environs de Tournon, sur la rive droite du Rhône, à 55 kilomètres nord-est de Privas. Il fut conduit dans cette ville, où les autorités civiles et ecclésiastiques lui firent bientôt son procès. Il fut condamné à la roue et exécuté le 20 octobre 1684. Le bourreau étant ivre, lui fit souffrir les plus cruels tourments. Avant de lui donner le coup de grâce, il lui asséna trente coups de barre, accompagnés chacun d'un juron, d'une insulte, d'un blasphème. Il ne pouvait rompre les os de ce martyr, qui ne poussa ni un « ah ! » ni un « hélas ! » Il était alors âgé d'environ soixante-dix ans.

Voici le discours qu'il prononça sur la roue, où il resta onze heures avant de rendre son âme à Dieu. Ce discours, recueilli par le peuple et lu pieusement dans les cabanes du Vivarais, fut copié par M. Abel Laurens, de Mars, en 1771, et remis par lui à M. Jean Finiels, pasteur à Sumène, en 1803.

« Je m'estime bienheureux, Messieurs et chers frères, d'avoir aujourd'hui à souffrir pour la gloire de Jésus-Christ mon Sauveur. Que suis-je, moi ? Un des plus grands pécheurs ! Et pourtant, appelé par sa sainte grâce à porter son opprobre et sa croix, à partager avec lui la palme du martyre et la gloire céleste ! je serais le plus ingrat des hommes, si, après avoir reçu tant de témoignages de son amour, je ne lui en témoignais ma juste reconnaissance. Ah ! puisqu'il veut que je souffre avec lui et pour la gloire de son nom, en expirant sur cette roue, je le ferai ! Oui, je le ferai, par son divin secours, avec une sainte constance. Courage, ô mon âme ! Je vois les cieux ouverts, et mon doux Sauveur qui m'appelle, qui me tend les bras pour me recevoir dans son sein fraternel !... Ô Dieu ! pardon et grâce pour tous les péchés que j'ai commis en ma vie ! Pardon et grâce au nom et pour l'amour de Jésus mon divin Rédempteur, en qui j'ai mis toute ma confiance ! Je vois, par la foi, ce chef, ce bon Sauveur ! Je

l'entends m'assurer, par sa Parole et par son Esprit, qu'il m'a justifié, réconcilié avec Dieu, et qu'il est prêt à me recevoir dans son paradis. Courage donc, ô mon âme! Tu vas jouir d'un repos éternel et des joies célestes, inénarrables des saints.

« Et toi, ma chère et tendre épouse, adieu! adieu! Je ne te quitte pas pour toujours. Nous nous reverrons dans le ciel. Hélas! j'entends déjà tes cris et tes gémissements. Ils pénètrent jusqu'au fond de mon cœur; ils angoissent mon âme! Mais console-toi, ma chère et digne amie. Console-toi avec le Seigneur et par le Seigneur, qui a promis d'être le mari des veuves, le père des orphelins, l'ami des affligés. Or, ses promesses sont et seront fidèles. Ne regarde pas mon gibet comme un objet ignominieux. C'est le char de triomphe qui doit me conduire auprès de mon Dieu et le tien. Rassure-toi donc. « Je ne viendrai pas vers toi, mais tu viendras vers moi » (2 *Samuel*, XII, 23). Je te recommande de bien élever nos enfants dans l'amour et dans la crainte de Dieu. S'ils étaient appelés à souffrir comme moi, pour la gloire de son saint Nom, qu'ils le fassent avec fermeté et constance. Ce Dieu tout bon ne manquera pas de leur communiquer son Esprit de consolation et de force, pour les soutenir et les fortifier contre toute la malice du monde et des mondains. Telles sont les promesses de l'Écriture, dont l'auteur n'est pas homme pour mentir ni Fils de l'homme pour se repentir (*Nombres*, XXIII, 19). « Les cieux et la terre passeront, mais les paroles du Seigneur ne passeront point » (*Luc*, XXI, 33).

« Et vous, cher troupeau, auquel je m'adresse en présence de Dieu, j'ose dire, devant lui, que je ne me suis point épargné pour vous annoncer son conseil et sa sainte Parole (*Act.*, XX, 27). « Maintenant, mes frères, je vous recommande à notre Dieu et à la Parole de sa grâce, afin qu'il achève de vous édifier et qu'il vous donne l'héritage des saints » (*Act.*, XX, 32). Pendant plus de vingt ans, je vous ai annoncé les sublimes vérités de l'Évangile. J'ai prêché la pure doctrine de Christ, et je vais la sceller de mon sang, non avec peine mais avec joie. Oui, mes chers frères, quand j'aurais mille vies, je les sacrifierais volontiers pour soutenir et confirmer ce que je vous ai annoncé tant de fois. Je vous exhorte donc à la persévérance et au courage. Restez inviolablement attachés à notre sainte religion, au culte du vrai Dieu, et mourez plutôt que d'y faillir! Oui, qu'il n'y ait que la mort qui vous sépare, ici-bas, de la pratique

de cette divine religion, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais! (*Math.*, XVI, 18.) Félicitez-vous et méritez de plus en plus d'être du nombre de ceux dont le nom est écrit au livre de vie (*Apoc.*, II, 10, III, 5), et qui n'en sera jamais effacé, si vous avez soin de combattre « le bon combat de la foi et d'être fidèles jusqu'à la mort » (2 *Timoth.*, IV, 7.)

Ici Homel fut interrompu par un archer, qui vint lui dire de la part de ses juges : « Si vous ne vous taisez, on vous fera souffrir durant huit jours. — Si je parle trop, répondit le martyr, je ne dis du moins que la vérité. Qu'on invente pour moi tel genre de mort qu'on voudra, je souffrirai toujours ce que je viens de dire. » Puis, se tournant vers ses juges : il ajouta : « Sachez, Messieurs, que, comme vous m'avez jugé, vous serez aussi jugés vous-mêmes » (*Matth.*, VII, 2). Je vous considère comme des instruments dans la main de Dieu pour faire ce que son conseil avait auparavant ordonné (2 *Act.*, IV, 28). Quant à notre auguste monarque Louis XIV, j'ai toujours exhorté le troupeau qui m'était commis à l'honorer, à lui obéir dans tout ce qui n'est point contraire à la loi de Dieu et à la conscience. » Puis il dit à l'exécuteur qui était à ses côtés : « A toi, quand il te plaira de me donner le coup mortel, frappe! je suis prêt à le recevoir! » Quelques instants après, son désir fut exaucé, et son âme, quittant cette tente d'argile, s'élança dans le sein de Dieu, pour y jouir de la félicité éternellement bienheureuse.

## LES ASSEMBLÉES DU DÉSERT.

UNE ASSEMBLÉE AUX ENVIRONS D'UZÈS EN JUIN

1717.

« En faisant quelques recherches aux environs, nous écrit M. le pasteur Em. Saussine, d'Uzès, j'ai trouvé d'anciens papiers de la mairie de Baron, annexe de l'Eglise d'Aygalliers. Je transcris la copie de la lettre suivante, adressée par le commandant d'Uzès aux consuls de Baron. Il s'agit de l'envoi d'un jugement rendu contre ceux qui avaient fait partie d'une assemblée tenue au Désert, sur le territoire de Valence, commune voisine d'Uzès. »

A Uzès, le 15<sup>e</sup> juillet 1717.

Vous trouverez cy-joint, Messieurs, un exemplaire du Jugement quy a esté rendu contre ceux qui ont esté pris à l'assemblée qui fut tenue dans le mois passé à Valence. Faites-le publier dans votre paroisse et afficher dans le lieu accoutumé. Il faut aussi que vous avertissiez tous les habitans qu'il y a présentement des ordres plus rigoureux que par le passé pour punir sévèrement ces sortes d'assemblées, et les communes sont chargées de tous les frais qui se font pour le jugement des coupables et pour la nourriture des femmes quy sont prises auxdites assemblées, quy sont condamnées à une prison perpétuelle, où elles sont nourries et entretenues aux dépens de la paroisse d'où elles sont. Et outre cela, la paroisse où l'assemblée s'est tenue est encore accablée par un logement des troupes, qui n'en sortiront point qu'ils ne l'aient entièrement ruinée. Ainsi vous voyez par tous ces châtimens combien il est essentiel que tous les habitans des paroisses veillent chacun endroit icy pour empêcher ces sortes d'assemblées et pour faire arrester les scélérats qui les convoquent. C'est là le seul moyen par où vous pouvez empêcher la ruine de votre paroisse. Accusez-moi réception de la présente, et donnez sept sols à l'expres pour ses peines. Et suis, Messieurs, entièrement à vous.

DUVILLAR.

---

## EH BIEN!... VOUS M'ENTENDEZ BIEN!

CHANSON DES ÉGLISES DU DÉSERT.

1715 (?)

Nous avons reçu de M. O. Bourchenin, de Lezay (Deux-Sèvres), cette piquante chanson, qu'il a trouvée dans ses papiers de famille, et dont il ne peut nous dire qu'une chose, c'est qu'elle vient des Églises du Désert. M. Crozes, de Barbezieux (Charente), nous a de son côté transmis un petit cahier, écrit évidemment au siècle dernier et à peine lisible, tant il est abimé, dans lequel nous avons déchiffré, entre autres, une copie de la même chanson. La voici :



Sur l'air : *Vous m'entendez bien!*

<p>1.            Quel malheur pour tous les François,            Que le clergé, à cette fois,            Gouverne notre France...            Eh bien!            Sans tenir la balance,            Vous m'entendez bien!</p>	<p>Ce sont là les boutiques...            Eh bien!            Des plus fines reliques,            Vous m'entendez bien!</p>
<p>2.            Ces loups ravissants ont tenté            De troubler notre liberté,            Car la rage leur donne...            Eh bien!            D'attaquer la couronne,            Vous m'entendez bien!</p>	<p>7.            L'apparence de sainteté            Leur donne toute liberté,            Et le peuple à leur mode...            Eh bien!            Leur est le plus commode,            Vous m'entendez bien!</p>
<p>3.            La France a vu, dans ses maisons,            Les effets de leurs trahisons;            Et nos rois débonnaîtres...            Eh bien!            Ont senti leurs colères,            Vous m'entendez bien!</p>	<p>8.            Si quelqu'un prend la liberté            De soutenir la vérité,            Lisant les Ecritures...            Eh bien!            On l'accable d'injures,            Vous m'entendez bien!</p>
<p>4.            Nous leur voyons le sceptre en main,            Afin qu'aujourd'hui pour demain,            Partout ils soient en France...            Eh bien!            Maîtres de la finance,            Vous m'entendez bien!</p>	<p>9.            Il faut croire sans contredit            Tout ce que le papiste dit;            Que personne ne lise...            Eh bien!            Il faut croire en l'Eglise,            Vous m'entendez bien!</p>
<p>5.            Ils savent le secret des cours,            Et les apprennent tous les jours.            Ce n'est rien de la messe...            Eh bien!            Si l'on ne se confesse,            Vous m'entendez bien!</p>	<p>10.            Dedans la catholicité            L'on aime la simplicité.            L'on nous prive du Livre...            Eh bien!            Pour nous y faire vivre,            Vous m'entendez bien!</p>
<p>6.            L'on apprend au confessionnal            A faire adroitement le mai;</p>	<p>11.            Voyez en effet les couvents,            Qui reçoivent les ignorants :            On leur fait des images...            Eh bien!            Pour les rendre plus sages,            Vous m'entendez bien!</p>

12.

Quoi, papistes! prétendez-vous  
De triompher ainsy de nous?  
Chez nous le moins habile...  
Eh bien!  
Parle de l'Evangile,  
Vous m'entendez bien!

13.

Si je crois à ce que je voi,  
Aurai-je une plus vive foi?  
Fuyons les fariboles...  
Eh bien!  
Croyons sans hyperboles,  
Vous m'entendez bien!

14.

Arrière de nous ces trompeurs,  
Et tous ces faux prédicateurs,  
Adorateurs iniques...  
Eh bien!  
D'images, de reliques,  
Vous m'entendez bien!

15.

Les galères et les prisons,  
Les cavaliers et les dragons,  
Auront bien leurs limites...  
Eh bien!  
Comme les Madianites,  
Vous m'entendez bien!

16.

Nous sommes au siècle de fer,  
Où la puissance de l'enfer  
A la bête est donnée...  
Eh bien!  
La bête est couronnée,  
Vous m'entendez bien!

17.

Quand viendra le siècle doré,  
Pour lequel tant ont soupiré,  
Où l'on verra la chute...  
Eh bien!  
De cette hête brute,  
Vous m'entendez bien!

18.

Le plus grand malheur de cecy,  
Aux pauvres peuples, le voicy:  
Leur main reste engagée...  
Eh bien!  
A la bête enragée,  
Vous m'entendez bien!

19.

Vous la voyez, à cette fois,  
Régner sur les princes et rois,  
Soutenant son empire...  
Eh bien!  
Par notre dur martyre,  
Vous m'entendez bien!

20.

Il n'est permis de prier Dieu  
En sa maison, en aucun lieu.  
Enfin voilà la guerre...  
Eh bien!  
Du ciel et de la terre,  
Vous m'entendez bien!

21.

Rien n'est égal à son pouvoir,  
Comme il est facile de voir,  
Chacun lui rend hommage...  
Eh bien!  
De tout sexe et tout âge,  
Vous m'entendez bien!

22.

Dieu, dans un cons-il souverain,  
Lui donne pouvoir et moyen,  
Pour que chaque fidèle...  
Eh bien!  
Soit convaincu par elle,  
Vous m'entendez bien!

23.

Tout meurt, rien ne reste debout,  
Le désordre se voit partout,  
Tout tombe à la renverse...  
Eh bien!  
Mais non pas leur commerce,  
Vous m'entendez bien!

24.

Car on voit depuis quelque temps  
Les moines devenir marchands.

Voyez, dans leur boutique...

Eh bien!

C'est l'âme qu'on trafique,  
Vous m'entendez bien!

25.

Si un coquin manque d'emploi,  
Et qu'il veuille suivre leur loi,  
Sa rente est assurée...

Eh bien!

Il est de la curée,  
Vous m'entendez bien!

26.

Vent-on aller par l'univers,  
Pour faire commerces divers;  
Qu'on marche ou qu'on s'embarque...

Eh bien!

Il faut porter leur marque,  
Vous m'entendez bien!

27.

Si quelqu'un veut aller chercher  
Ce qu'en France on ne peut trouver,  
Poursuivi sur la route...

Eh bien!

Il sera pris sans doute,  
Vous m'entendez bien!

28.

Maltraités sans compassion,  
Les gens de notre religion,  
Dans leur propre village...

Eh bien!

Sont en dur esclavage,  
Vous m'entendez bien!

29.

Quiconque est désireux de gain  
N'a qu'à se faire bon romain.  
Des pensions l'on donne...

Eh bien!

A lui qui s'abandonne,  
Vous m'entendez bien!

30.

Tant de sommes d'or et d'argent,  
Pour qui soupirent tant de gens,  
Vont être partagées...

Eh bien!

Aux âmes engagées,  
Vous m'entendez bien!

31.

Lorsque le démon apparut  
A l'auteur de notre salut,  
Il lui fit voir le monde...

Eh bien!

Cette machine ronde,  
Vous m'entendez bien!

32.

Il promet de le lui donner,  
S'il eût voulu se prosterner.  
Le diable est à la mode...

Eh bien!

Car on s'en accommode,  
Vous m'entendez bien!

33.

Suivons Jésus dans ce moment,  
Disons : « Retire-toi, Satan ! »  
Veillons et prenons garde...

Eh bien!

Car le démon se farde,  
Vous m'entendez bien!

34.

Avec l'argent on est sauvé;  
Sans argent on est réprouvé.  
C'est les seules victimes...

Eh bien!

Pour effacer nos crimes,  
Vous m'entendez bien!

35.

Le saint-père est fort indulgent  
A qui porte beaucoup d'argent;  
Et plus la somme est bonne...

Eh bien!

Plus il vous en pardonne,  
Vous m'entendez bien!

36.

L'argent nous purge de tous maux,  
 Nous garde des feux infernaux ;  
 Quant aux pauvres qui meurent...  
 Eh bien !  
 Il faut qu'ils y demeurent,  
 Vous m'entendez bien !

37.

Cette doctrine, assurément,  
 A séduit quantité de gens  
 Qui sont pour la cuisine...  
 Eh bien !  
 Surtout lorsqu'elle est fine,  
 Vous m'entendez bien !

---

## MÉLANGES.

---

### LE REFUGE DANS LE PAYS DE VAUD (1).

1685-1860.

*Ab uno disce omnes.*

Voici la communication annoncée ci-dessus (p. 103). Nous l'empruntons à la première des deux brochures. Cet ensemble de renseignements positifs montre d'une manière frappante ce que fut la grande émigration de 1685, et combien la ville de Lausanne rivalisa avec celle de Genève et mérita de partager avec elle ce bel éloge qu'en fait M. Michelet : « L'exemple que la petite Genève donna alors est le plus grand, je crois, qu'on puisse trouver dans l'histoire de la fraternité humaine. Cette ville de seize mille âmes, pendant près de dix ans, reçut, logea, nourrit quatre mille fugitifs. Enorme effort, excessive dépense, et soutenue avec une persévérance admirable. »

Les persécutions religieuses du XVI<sup>e</sup> siècle avaient amené dans le pays de Vaud, sous le gouvernement de Berne, un tel nombre de notables émigrés de France que l'académie et le collège de Lausanne, à peine fondés, comptaient parmi ses professeurs huit noms français contre un seul vaudois, Pierre Virel. De ce nombre fut Théod. de Bèze, qui ne quitta Lausanne qu'en 1558, pour aider Calvia à fonder l'académie de Genève. L'émigration que provoqua un siècle plus tard la tyrannie de Louis XIV, donna au pays de Vaud bien d'autres familles françaises, plus ou moins intimement unies dès lors à son histoire, telles que les familles Muret, de Constant de Rebecque, etc.

Accablés par les violences inouïes qui préparèrent et accompagnèrent la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants cherchèrent des yeux où ils pourraient exercer leur culte en paix, et emporter ces principes de

(1) Nous avons publié antérieurement *Le Refuge dans le pays de Neuchâtel* (III, 120, et IV, 153), *le Refuge dans le pays de Vaud* (III, 14), et deux articles sur les réfugiés, notamment ceux de Hollande (III, 233, 288), de Berlin (II, 667); enfin, sur les colonies de réfugiés en Allemagne, à Cassel, etc. (I, 346, et VIII, 79, 219, 312).

liberté qui leur étaient plus précieux que l'aisance et la vie. La Hollande, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique, se montrèrent prêtes à les accueillir. Mais la Suisse, dont les croyances et les mœurs étaient si rapprochées des leurs, et sur les frontières de laquelle le gouvernement royal avait moins de soldats, parut à un grand nombre d'entre eux un chemin d'émigration moins difficile. D'ailleurs la diète de 1685 venait d'arrêter qu'elle prendrait soin des Français chassés de leur pays pour cause de religion. Ils arrivèrent donc du pays de Gex et de la Bresse, du Dauphiné, du Languedoc, puis successivement de toutes les provinces du royaume. Ils suivaient en foule leurs pasteurs, heureux dans leur malheur de trouver, en particulier sur les rives du Léman, leur langue et leur Dieu. A Genève, leur présence fut menacée par le grand roi ; mais les villes protestantes de la Suisse, principalement Berne et Zurich, s'émurent et décrétèrent une levée de 30,000 hommes pour les défendre. C'est ainsi que la Suisse, en proie aux dissensions et plongée dans le sommeil politique, trouva dans ce fait douloureux l'occasion d'un de ces mouvements de noble indignation et de courage, qui relèvent les nations et ravivent dans leurs veines le feu sacré de la vie morale.

Cependant le flot de l'émigration s'accumulait sur nos rives. Les villes de *Vyon*, de *Morges*, de *Vevay* et les villages voisins regorgaient de ces fugitifs. Mais c'était *Lausanne* qui, proportion gardée, en avait la plus grande part, comme lieu de passage. Berne dut prendre des mesures pour faire écouler dans l'intérieur de la Suisse l'excès de ce courant, auquel ni les habitations ni les vivres ne pouvaient suffire. On en compta un jour deux mille à Lausanne; on en vit arriver quatre mille à Zurich en un mois; un registre de Schaffouse constate que des novembre 1683 à février 1688, il en passa dans cette seule ville 15,591, qui se dirigeaient dans les divers pays de l'Allemagne aux frais des cantons évangéliques. A la fin de 1687, il y avait à Genève, dans le quartier de Saint-Gervais, plus de familles françaises que de genivoises, quoique plus de 23,000 hommes eussent déjà traversé la ville pour chercher ailleurs de nouveaux asiles.

Cette émigration, née des besoins impérieux de la conscience, comptait dans son sein des personnes de tous les rangs. Il s'y trouvait des gentilshommes, des ministres (en un seul jour on en vit cinquante à Lausanne), des médecins, des pharmaciens, des banquiers, des marchands, des manufacturiers, des artisans, des agriculteurs, des jardiniers, des valets, des servantes. La plupart avaient tout perdu. Mais à ceux qui étaient capables de gagner leur vie s'ajoutaient des vieillards, des veuves, des enfants, des invalides, réduits au plus triste état par les souffrances morales, par la faim, par la fatigue, par la prison. Aussi, indépendamment des secours momentanés indispensables au plus grand nombre de ces fugitifs, fallut-il bientôt ajouter des bienfaits permanents pour ceux d'entre eux qui se trouvaient incapables de continuer leur route, ou d'exercer utilement quelque métier. Il ne faut donc pas s'étonner si, sur les 6,454 réfugiés qui, d'après un recensement de 1696, s'étaient établis dans l'État de Berne, on en

trouva 1,824 qui étaient réduits à vivre en tout ou en partie des charités publiques ou particulières. Le pays de Vaud, plus chargé relativement de ces fugitifs de tout ordre que les autres parties de la Suisse, en comptait à lui seul près de 4,500, dont 4,505 à Lausanne, 775 à Nyon, 696 à Vevey, 746 à Morges, 214 à Yverdon, 231 à Aigle, et 275 à Moudon.

Lausanne se distingua dans ces conjonctures si propres à émouvoir tous les cœurs. A Berne, où le gouvernement favorisait les réfugiés avec une noble sollicitude, il fallait que les gardiens des portes les accompagnassent, la hallebarde à la main, pour leur faire ouvrir les demeures où en leur avait assigné des logements momentanés; mais à Lausanne, les particuliers, comme les conseils, leur firent un accueil empressé et généreux. Conseillers, bourgeois, étrangers, tous leur offrirent leurs maisons. On fit des collectes en leur faveur; les pasteurs prêchèrent la charité envers eux, et les autorités de la Ville se hâtèrent de prendre des mesures publiques pour leur venir en aide.

Une des premières décisions que prirent les conseils, sous l'empire de l'indignation que leur inspirait l'Eglise persécutrice, fut « de congédier absolument tous les papistes qui sont en service dans la ville. Et si leurs maîtres ou maîtresses ne les chassent, on les chassera eux-mêmes, ou on les mettera d'une considérable amende. » Mais des actes d'une charité attentive vinrent contre-balancer ces représailles, trop conformes à l'esprit de ces temps (30 nov. 1685).

On accorda à ceux qui passaient, des viatiques ou secours de route, de un écu jusqu'à quatre écus blancs, suivant le rang du réfugié ou les besoins de sa famille (8 déc. 1685, etc.). On mit constamment à réquisition le char de l'hôpital pour conduire des familles entières jusqu'à Moudon (8 déc. 1685, etc.; 24 sept. 1686, etc.). On fit retirer des auberges les malades pauvres pour les loger gratuitement à l'hôpital jusqu'à convalescence (24 septembre 1686, etc.; 24 nov. 1686). On pourvut à la sépulture de ceux qui mouraient de fatigue, de douleur ou de maladie. Dans l'ancien évêché on accorda d'abord, pour y recueillir les malades et les infirmes, la chambre dite le Poêle, à laquelle on ajouta bientôt d'autres pièces, en sorte que cet édifice devint un hôpital. La ville fournit généreusement du bois.

On *toléra*, c'est à dire qu'on reçut comme habitans, un grand nombre de *réfugiés icy pour la persécution*, comme disent les registres, tantôt à terme, tantôt sans limite déterminée, tantôt sous cautionnement, tantôt sans condition aucune que celle de se bien comporter (28 janv. 1687; 3 juillet 1688). Cette tolérance d'habitation emportait ordinairement la faculté pour ceux qui en étaient les objets, de vendre leurs marchandises, ou d'exercer quelque autre industrie. Les banderets reçurent l'ordre « de s'informer exactement des louages (loyers) que chaque réfugié paye, afin de régler (modérer) ceux qui seront trouvés exorbitans » (22 déc. 1685).

On fournit à plusieurs de ceux qui pouvaient exercer quelque art ou quelque industrie, les moyens de travailler (31 août 1686). Par exemple, à des fabricants de sabots en faux, on accorda des *vernes* ou des *trembles*. A

des chirurgiens, on donna quelques secours en argent : notamment à Pierre *Grand*, du Dauphiné, la somme de vingt-cinq florins, pour « l'ayder à se mettre en train » (26 nov. 1685).

Messieurs du conseil favorisèrent tout particulièrement les industries relevées et difficiles dont les produits arrivaient alors de loin, de Berne, de Zurich, de Genève, et qu'ils avaient l'intention d'introduire dans la ville. On les voit établir des métiers pour des fabricants de drap, leur fournir pour un an ou deux des logements jusqu'à la valeur de dix écus blancs, les mettre « en mesnage » et fonder ainsi des manufactures, qu'ils inspectent avec régularité (12 oct. 1686; 22 fév. 1687; 23 août 1686). On les voit encore faire aux frères *Crémier*, faiseurs de bas, une avance de deux cents écus blancs « aux conditions des autres » (31 janv. 1689). Et ils permettent à l'habile manufacturier *Selon*, voisin de la maison de ville, de faire percer une muraille, pour qu'on puisse entrer dans son magasin dès la rue.

Dans leur désir de retenir au sein de la ville les capitaux utiles aux industries et les personnes en état de les faire valoir, ils reçoivent les sommes que certains réfugiés leur confient, en leur promettant un intérêt du  $\frac{1}{4}$  p. 100; mais en exigeant d'eux l'engagement qu'ils fixeront à Lausanne leur habitation, et qu'ils contribueront, par le moyen de leurs correspondances, au débit des marchandises des manufactures que possède la ville : s'ils se retirent avant trois ans, ils ne recevront plus d'intérêt (27 août 1688; 9 janv. 1689).

Dans la même intention, on facilita l'acquisition de la bourgeoisie; car, le 26 novembre 1688, on décida de ne pas se lier à des temps pour recevoir bourgeois, mais « d'accueillir, s'il se présente, des personnes nécessaires aux manufactures et point à charge : et tandis que le premier mâle d'une famille devoit auparavant payer comme le père, il sera reçu désormais pour cent florins, comme les autres. »

En outre, on organisa des collectes publiques pour venir en aide à ceux qui ne pouvaient se tirer d'affaire. Ces collectes trouvèrent un généreux écho dans toute la ville; mais, comme il arrive toujours, quelques personnes refusèrent d'y concourir : alors on décida (30 oct. 1688) que la personne chargée du soin des pauvres, accompagnée d'un officier ou deux, « ira prendre des gages d'une main et les vendre de l'autre, à ceux qui refusent la contribution pour les réfugiés. Que s'il y a ultérieur refus, on leur baillera citation à Berne, sans acception de personnes. » Un an après, les banderets reçoivent l'ordre d'annoter les récusants, afin que là-dessus on puisse rendre réponse à LL. EE. et les informer du tout.

D'ailleurs on accorda chaque année, à la Bourse des réfugiés, des sommes de cent, deux cents, et même trois cents livres. En 1716, ce don annuel étoit de 1,000 florins; il fut confirmé en 1732, avec un extra de 400 florins à payer par le receveur sur les charités recueillies dans les églises.

A ces ressources on ajouta l'octroi de certaines collectes faites à la porte des temples. Des personnes honorables choisies parmi les réfugiés tenaient les boîtes, en réclamant à haute voix la charité des fidèles pour leurs pau-

vres. Ces collectes, d'abord générales, furent ensuite régularisées, assignées à certains cultes, étendues ou restreintes suivant les besoins.

En 1688, on accorde aux réfugiés les collectes du vendredi, sermon et prières. En 1700, à la direction des pauvres réfugiés une collecte spéciale le jour du jeûne. En 1715, on leur accorde les collectes des jours de fête tombant sur la semaine. En 1718 et 1729, celles de Noël et du Bon-An. En 1727, on leur permet de faire tenir les boîtes le jour de la Saint-Jaques aux portes des Eglises, sans conséquence ; de même le jour du Jubilé, celles des tables de communion restant au bénéfice des pauvres Lausannois. En 1731, on leur accorde les collectes de Pâques et de l'Annonciation, à cause de la rigueur de la saison. En 1740, on leur accorde de présenter la boîte au sermon de deux heures qui se fait au temple d'en bas le samedi devant la première communion. Ces boîtes qui, dans les premiers temps, produisaient des sommes de 30, 40, 70 et même 106 livres, ne rendaient plus quelques années après que des sommes de 3, 4, 6 et 7 livres.

En 1718, pour rendre plus avantageux le séjour de l'Evêché aux malades et aux pauvres qui y étaient recueillis, on accorda aux directeurs des pauvres réfugiés « la jouissance de la place qu'il y a le long de ce bâtiment du côté d'Orient, pour y faire un jardin, à condition qu'ils feront le jardin proprement ; et ce, jusqu'à bon vouloir. »

Les particuliers répondaient généreusement d'eux-mêmes à ces mesures publiques. Souvent les réfugiés avaient place dans les testaments. Entre plusieurs honorables exemples, citons noble dame *Madeleine Rosset*, femme de Goumoëns, qui, en 1692, légua aux pauvres réfugiés la somme de 500 florins, c'est à dire autant qu'aux pauvres de la ville.

Cependant l'émigration protestante ne fut pas exempte des misères qui ont signalé toutes les émigrations auxquelles le sol helvétique a servi d'asile. Avec les réfugiés politiques arrivent toujours des aventuriers, des repris de justice, des déserteurs : avec les réfugiés pour cause de religion arrivèrent aussi des gens sans aveu, des hommes aux affaires embarrassées, des mendiants, qui cherchaient à profiter de la sympathie dont les réformés étaient l'objet. Cette sympathie était si vive que, par un principe d'humanité, le gouvernement avait défendu que l'on fit des enquêtes sur le passé de ceux qui fuyaient de la France pour obéir à leur foi (3 mars 1688). Cette réserve fut abandonnée plus tard.

En 1686 (15 nov.) déjà, on décide que tous les réfugiés qui se marieront ici seront renvoyés, et « que MM. les ministres seront priés de n'en annoncer aucun sans en bailler avis à Messieurs du Conseil. » La même année (23 août ; 19 nov.), sur l'invitation du gouvernement de Berne de se charger de l'entretien d'un certain nombre de réfugiés, Messieurs du Conseil prient « le révérend sire ministre de Saussure de représenter à LL. EE. les grands efforts qu'ils ont faits pour cela et les frais immenses qu'ils ont supportés et qu'il faut tous les jours continuer, comme étant au passage le plus fréquent. Néanmoins, ajoutent-ils, pour continuer le même zèle que nous avons eu du passé pour nos frères désolés, nous nous dé-



clairons d'estre contents d'en nourrir et entretenir la quantité de *trente*, y compris M. le ministre *Chiron*, sa femme et ses enfants, dans l'intention que nos bourses publiques ne soyent chargées, ni cottisées comme on l'a fait. » Le 1<sup>er</sup> septembre 1687, « pour prévenir les grands frais qu'il incomberait au public de supporter, si on souffrait la gueusaille (mendians) estrangère de s'y hyverner, MM. les banderets sont chargés d'établir, chacun rière sa bannière, quelques personnes propres pour la mener à l'hospital, pour être transmarchée dehors par chaque jour. » En 1688 (21 août), on charge les banderets et conseillers de chaque bannière « de s'informer exactement de tous les réfugiés qui sont dans les bannières, en faisant distinction de ceux qui peuvent être à charge, ou aider aux manufactures, afin que l'on choisisse ceux qui sont nécessaires, et qu'on renvoie les autres. » En outre, les banderets sont invités, quand ils visiteront les cheminées, de faire des rôles de tous les réfugiés; et il leur est défendu d'en loger aucun, sans en bailler avis et recevoir permission (7 janvier 1690). De plus, on exige des réfugiés des attestations exactes sur leur origine; et plusieurs fois on pourvoit à ce qu'ils n'en reçoivent pas d'abusives de la facilité compatissante des ministres. »

D'ailleurs, dès que l'établissement des réfugiés dans la ville eut amené pour eux quelque bien-être, on appela devant le Conseil ceux d'entre eux qui négociaient, pour leur faire payer « quelques contributions » (3 nov. 1691). Ceux qui travaillaient aux manufactures étaient atteints d'une autre manière, par la marque des draps (6 juillet 1724; 6 mars 1756). On leur fit, au reste, payer régulièrement l'*habitation*, savoir deux écus blancs, et cela sans exception, sous peine d'être renvoyés, en exceptant toutefois « ceux qui étaient à la *charité ordinaire*, » et dont les rôles étaient envoyés exactement à chaque banneret.

Et, afin que la dignité du Conseil ne soit point en souffrance vis-à-vis de ces étrangers, on décide, en 1714 (26 déc.), que « comme il n'est pas convenable d'établir un seigneur pour assister à la chambre de MM. les directeurs des pauvres réfugiés, M. le bourgmaître les fera avertir d'envoyer quelqu'un de leur corps devant la chambre des seigneurs banderets pour produire leurs livres de comptes, et par là faire donner connaissance de leur administration; et on les avertira de ne pas s'immiscer à prendre des inventaires de ceux qui meurent rière notre juridiction, ni rien faire contre nos droits. »

Ces réserves de la prudence furent quelquefois poussées un peu loin; mais ce fut plutôt le fait de quelques membres du Conseil que du Conseil lui-même; et, bien que le gouvernement de Berne eût dû plus d'une fois les modérer et les restreindre, il n'en donna pas moins une pleine approbation à la conduite entière de la ville de Lausanne envers les réfugiés. Dans un acte important du 10 et 14 janvier 1742, il est dit: « LL. EE. ayant appris avec plaisir et suivant le rapport qu'en a fait M. le major de Montrond, en qualité de commis et au nom de la direction des réfugiés français de la ville et bailliage de Lausanne, que ladite ville a fait toutes

sortes d'avances et fourni toutes sortes de secours depuis plusieurs années en cà aux dits pauvres nécessiteux : LL. EE. ordonnent en conséquence et par les présentes, à vous, Monsieur le Baillif, de témoigner à la ville de Lausanne leur parfait contentement à ce sujet, et de lui faire connaître en même temps qu'elles verront avec plaisir qu'elle persévère dans ses bonnes et louables dispositions, et continue à subsidier, comme du passé, lesdits pauvres réfugiés. » (*Chancellerie de Berne.*)

Pendant que les autorités de Lausanne prenaient ces mesures au sujet des réfugiés, que faisaient ceux-ci ? Dans quel esprit recevaient-ils l'hospitalité qui leur était accordée, et dans quelles conditions continuèrent-ils à vivre au sein de cette ville ?

Au mois de septembre 1787, une assemblée des notables d'entre les réfugiés fut convoquée chez le pasteur *Barbeyrac*, pour délibérer sur une lettre du consistoire de l'Eglise française de Zurich, qui les invitait à pourvoir au soulagement de leurs pauvres, dont le nombre augmentait considérablement. Ils se hâtèrent de nommer trois pasteurs et trois laïques auxquels ils donnèrent la charge « de visiter et consoler les malades, veiller sur les mœurs, censurer les scandaleux, terminer les différends, réconcilier ceux qui pourraient être en divisions, et déférer les réfractaires au vénérable consistoire de la ville. « Et comme ces six mandataires ne purent bientôt plus suffire à visiter tous les malheureux qui étaient répartis tant dans la ville que dans les faubourgs et dans les maisons de campagne voisines, on leur adjoignit trois autres pasteurs. On décida de faire une collecte parmi les réfugiés tant seulement, « laissant à MM. les particuliers de la ville de continuer à leur volonté les grandes charités qu'ils ont toujours exercées de leur pur mouvement. » On chargea, en outre, des dames à tour de rôle (d'abord Mesdemoiselles *de Saint-Véran, Fial* et *Lesage*) de pourvoir à la subsistance et gouvernement du Poêle de l'évêché, accordé par les très honorés seigneurs de la ville pour y retirer les pauvres malades réfugiés. On fit faire aussi de nouveau aux rôles des nécessiteux à qui ces bienfaisantes autorités avaient fait distribuer, depuis le commencement du mois (janv. 1688), 137 livres de pain, quantité qui fut ensuite portée à 480 livres.

Le 16 du même mois, les membres de l'assemblée, sur la proposition du pasteur *Murat*, « concurent unanimement que chacun se devait humilier extraordinairement devant Dieu, par repentance, amendement de vie, jeûnes et prières, pour apaiser sa colère envers son Eglise affligée, et implorer sa paix, sa grâce et son secours, surtout envers nos pauvres frères qui portent la croix du Seigneur Jésus. Et comme ils n'avaient pas, dans leur état de dispersion, le pouvoir d'ordonner des jeûnes publics, ils s'exhortèrent mutuellement à jeûner en particulier et à choisir pour cela le dimanche; les pasteurs réfugiés qui devaient prêcher ces jours là, étant invités à faire leurs sermons courts, et à s'étendre dans leurs prières sur les calamités de l'Eglise. » Dans ces premiers temps, les fidèles du refuge célébraient leur culte dans le domicile de leurs propres pasteurs qui étaient assez nombreux, ou dans des salles prêtées.

Cependant l'Eglise française de Zurich ayant proposé d'envoyer une députation, au nom de tous les réfugiés qui sont en Suisse, à son *J. E. de Brandebourg* et autres princes de l'Allemagne, pour les remercier des charités qu'ils ont déjà exercées et leur en demander la continuation, on décida, dans une assemblée générale formée de 42 personnes, tant pasteurs que gentilshommes, notables et chefs de famille, d'entrer dans ces vues et de solliciter auprès de ces princes, des républiques et des rois du Nord, l'établissement de nouvelles colonies, la concession de terres à défricher, des collectes d'argent là où des colonies ne pourraient pas se former, des secours de route et tous autres moyens « de subvenir aux nécessités de nos pauvres frères qui sont sortis et sortiront ci après, moyennant l'assistance de Dieu de la grande tribulation. » *M. de Mirmand*, député de Zurich, présent à la séance, déclara que plusieurs princes avaient déjà témoigné qu'ils recevraient agréablement un nombre considérable de familles, et que LL. EE. des quatre cantons évangéliques, dans une récente diète à Aarau, avaient approuvé ce dessein, et chargé LL. EE. du canton de Zurich de donner, au nom des quatre cantons, des lettres de recommandation aux députés qui seraient élus pour porter ce message. Les députés choisis furent *M. Jean Bernard*, pasteur de Manosque en Provence, et *M. de Mirmand*, laïque, engagé au service de S. A. E. de Brandebourg (1). L'adresse remise à cette députation, rédigée par le pasteur Barbeyrac et signée de 56 noms honorables, trouva de l'écho partout où elle fut présentée. Ce cri de douleur, d'humiliation et de foi était bien propre, en effet, à toucher tous les cœurs. Voici cette adresse, dont les deux mandataires des réfugiés en Suisse furent chargés pour les puissances protestantes. Nous la transcrivons d'après une copie soigneusement conservée dans les registres de la direction de la Bourse française.

*Les pasteurs, anciens et autres chrétiens protestants de France réfugiés en Suisse pour la cause de l'Évangile, aux rois, princes, magistrats et tous autres chrétiens protestants évangéliques.*

Grands monarques, augustes électeurs, sérénissimes princes; hauts, puissants, excellents magistrats, et vous tous aussi nos très honorés et très chers frères au Seigneur, miséricorde, paix et dilection vous

(1) Le pasteur *Bernard* accomplit sa mission en Hollande, puis passa en Angleterre, contre le gré des réfugiés de Lausanne, qui trouvaient qu'il sa première délégation avait déjà fait assez d'éclat. — *M. de Mirmand* (et non de Mirman) et non de Mirmont, comme disent MM. Verdeil et Charles Weiss) avait fait un moment le catholicisme, à raison de la jeunesse et de la faible santé de ses deux filles. Mais il eut bientôt horreur de ce moment de faiblesse. Il réussit à s'enfuir par mer en Espagne, avec son argenterie. Arrivé à Berlin avec ses filles, il y eût été sans ressources, si l'excellent électeur ne l'eût nommé conseiller d'ambassade. Il employa noblement le reste de sa vie à porter secours à ses coreligionnaires dans l'embaras. Il vécut fort considéré à Berlin, à Zurich, à Wesel, à Neuchâtel, où il maria l'une de ses filles, et passa les dernières années de sa vie à Morges, de 1716 à 1721. (Voir *Bulletin*, IV, 160, et VII, 44, 188.)

soient multipliées, par Dieu le Père, par Jésus-Christ son Fils, et par la vertu du Saint-Esprit !

Nous avons été fort consolés de ce que le Dieu de miséricorde, qui nous a châtiés à cause de nos péchés, mais qui ne veut pas nous consumer entièrement à mis dans vos cœurs de récréer les entrailles des saints qui sont persécutés pour la justice, affligés, dépouillés de tous leurs biens, harassés et dispersés sur toute la face de la terre ; nous rendons nos très humbles actions de grâces, et nous prions ardemment ce grand Dieu, pour les intérêts de qui nous souffrons tant de misères, de vouloir vous récompenser largement de toutes les gratuités dont vous usez envers nous, vous combler de ses bénédictions spirituelles et temporelles, vous conserver et vous faire jouir du repos et de la prospérité.

Cependant, comme il plaît à Dieu de permettre que nos maux continuent ; que notre pauvre peuple est surtout réduit à une mortelle misère, qui nous perce le cœur et qui fait périr un grand nombre de pauvres fidèles ; et que d'ailleurs, selon les apparences, il sortira encore de France un fort grand nombre de personnes qui abandonneront tout pour donner gloire à Dieu : nous avons cru que le devoir de la charité chrétienne et fraternelle nous obligeoit de faire notre possible pour procurer à ces pauvres membres de Jésus-Christ le soulagement et la consolation dont ils ont besoin.

C'est pourquoy nous avons prié nos très chers frères au Seigneur, Jean Bernard, pasteur de l'Eglise de Manosque en Provence, et Henri de Mirmand, gentilhomme de la ville de Nismes en Languedoc, desquels l'intégrité, le zèle et la capacité nous sont connus d'aller vers vous, pour implorer vos compassions envers tant de fidèles qui, pour la cause de l'Evangile, sont exposés à toute sorte de calamités.

Nous vous conjurons donc au nom du Seigneur, grands monarques, augustes électeurs, sérénissimes princes ; hauts, puissants et excellents magistrats, et vous tous nos très chers et bien-aimés frères, d'être touchés de notre lamentable état, et de considérer qu'il n'y a point de douleur pareille à notre douleur. Nous portons maintenant l'indignation de l'Éternel, parce que nous avons péché contre lui ; mais nous sommes pourtant ses enfants, et c'est pour son nom que nous souffrons tant d'outrages de la part des hommes.

Si nous voulions recevoir les traditions humaines, vivre dans la communion de l'Antechrist et nous prosterner devant les idoles, le monde nous aimerait. Mais il nous persécute et nous opprime, parce que nous ne voulons avoir d'autres règles de notre foy et de notre culte que la Parole de Dieu ; que nous ne voulons adorer, servir et invoquer que ce grand Dieu ; que nous ne voulons reconnaître d'autre chef de l'Eglise, d'autre roy des roys, d'autre médiateur, d'autre intercesseur et d'autre patron que Jésus-Christ, d'autre sacrifice expiatoire que son sang, et d'autre (raison ?) que la sienne ; que nous ne reconnaissons aussi d'autre principe de notre illumination et de notre sanctification que le Saint-Esprit ; qu'aussi c'est en Dieu seul, Père, Fils et Saint Esprit, un seul Dieu béni éternellement, que nous voulons nous glorifier, donnant à lui seul toute la gloire de notre salut et mettant en lui seul notre confiance ; et que enfin, considé-

rant que le baptême et la sainte cène sont les deux seuls véritables sacrements de l'alliance de grâce, qui contiennent le grand mystère de notre rédemption, qui sont les sceaux de la rémission de nos péchés et les gages de la vie éternelle, que Dieu accompagne d'une efficacité particulière du Saint-Esprit pour l'augmentation des grâces dont nous avons besoin, et dans la participation desquelles nous sommes faits participants de Jésus-Christ même, et de tous les bénéfices de sa mort, nous ne voulons le célébrer qu'avec la simplicité et en la sacrée forme que le Seigneur nous a prescrite.

C'est donc pour la gloire de Dieu que nous souffrons, et, dans cette assurance, nous vous supplions très humblement de nous recevoir comme membres et confesseurs de Jésus-Christ lui-même, qui se présente à vous en nos personnes et qui, au jour du grand et terrible jugement, dira à ceux qui auront exercé envers nous leurs charités : Venez, les bénis de mon Père, possédez en héritage le royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde; car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étois étranger et vous m'avez recueilli; j'étois nu, et vous m'avez vêtu; j'étois malade, et vous m'avez visité; j'étois en prison, et vous êtes venus vers moi; en vérité, je vous dis que ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me l'avez fait. Nous sommes les héritiers de la foi et des afflictions des anciens fideles Vandois et Albigeois, et, comme eux, nous sommes aujourd'hui dispersés par tout le monde, pour être, à leur imitation, les témoins du Seigneur Jésus. C'est pourquoi nous avons chargé nos bien-aimés frères Bernard et de Mirmand de vous conjurer de notre part, au nom du Seigneur :

1<sup>o</sup> De vouloir entretenir avec nous l'union et la communion des saints; de ressentir nos maux comme si vous les souffriez vous-mêmes; de nous consoler et de nous soulager, puisque nous avons l'honneur avec vous d'être les enfants d'un même Père, les membres d'un même corps mystique, et le temple vivant d'un même Esprit. Mais surtout nous conjurons, par les compassions de Christ, nos très honorés frères de la confession d'Augsbourg, de considérer que les petits dissentiments qui sont entre nous, sur des points qui ne touchent pas l'essence et le fondement du salut, ne doivent pas empêcher que nous n'ayons entre nous une mutuelle charité et une chrétienne fraternité et tolérance, nous supportant les uns les autres, selon le précepte de saint Paul, que, puisque nous convenons tous dans les points fondamentaux du salut, nous devons, selon l'exhortation du même apôtre, cheminer tous d'une même règle en ce à quoy nous sommes parvenus; que les uns ne doivent pas dire : Nous sommes de Paul, ni les autres : Nous sommes d'Apollon, car nous sommes tous de Christ; et que enfin, ceux qui persécutent les Eglises de France, de Piémont et de Hongrie, sont nos ennemis communs, qui se réjouissent de notre division, et, comprenant fort bien que tout royaume divisé contre soy-même ne peut subsister, comme dit notre Seigneur, ne pensent qu'à nous détruire les uns après les autres.

2<sup>o</sup> Nous vous supplions tous, de vouloir adresser à Dieu des prières

continuelles pour tous les fidèles dispersés, pour ceux qui sont détenus dans les couvents, dans les prisons ou dans les galères, ou qui gémissent dans la captivité de Babylone, sans pouvoir sortir, et pour leurs pauvres enfants, qui sont consacrés et élevés dans l'anti-christianisme.

3<sup>e</sup> De vouloir donner à notre pauvre peuple des retraites, et des terres à défricher dans les lieux où vous pouvez le faire.

4<sup>e</sup> De faire en sorte qu'on fasse des collectes dans toutes les villes, selon le pouvoir que Dieu leur en a donné; qu'on envoie ces collectes à Hambourg, et qu'on les remette entre les mains de plusieurs marchands et banquiers solvables, pour en être dépositaires, jusqu'à ce qu'on les leur demande pour les employer tant à faire subsister ce pauvre peuple dans les lieux où la Providence le conduira et où il ne pourra d'abord vivre de son travail, qu'à entretenir les pasteurs et maîtres d'école dont il aura besoin pour son instruction et pour sa consolation, et à subvenir aux autres nécessités des fidèles dispersés, dont plusieurs ayant abandonné pour la cause de l'Évangile les biens qui les faisoient subsister dans leur pays, n'ont point d'industrie pour gagner leur vie, ou se trouvent accablés de maladie ou de vieillesse.

5<sup>e</sup> Enfin, nous vous prions d'accorder votre puissante protection à nos frères députés, ou à ceux que nous leur permettons de substituer à leur place, en cas de maladie ou d'autres causes légitimes. De notre côté, nous aurons les sentiments de reconnaissance que nous devons à votre charité, et nous ne cesserons jamais de faire des vœux et des prières très ardentés pour la conservation, la gloire et la prospérité de vos personnes et de vos États. Cependant nous vous supplions très humblement d'agréer la très sincère et très respectueuse protestation d'être toujours

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

*Barbeyrac*, pasteur de l'Église de Montagnac, au Bas-Languedoc. *Perrault*, pasteur de La Noë, en Bourgogne. *Portal*, pasteur de La Salle, en Cévennes. *Gauthier*, pasteur de Dijon. *Julien* fils, pasteur en Dauphiné. *De Vignolles*, gentilhomme de Nismes. *Janthial*, avocat à Dijon. *Bousson* (Bousson?) docteur en droit à Toulouse. *Isnard*, sieur du Terrier, bourgeois de Paris. *Domerc*, ancien de Montpellier. *Etienne Seignoret*, marchand à Lyon. *Alibert*, marchand de Grenoble. *La Vigne*, pasteur de l'Église de Serre, en Dauphiné. *David Bannot*, marchand de Lyon. *Guybert*, ministre de la Rochelle. *Mulplach*, pasteur d'Anduze, en Cévennes. *Clarion*, pasteur au Bas-Languedoc. *Bruguère*, pasteur de Calvisson, en Languedoc. *Vincent*, ministre en Languedoc. *Noguier*, ministre à Saint-Chaptes, en Languedoc. *Quinquiry*, pasteur en Languedoc. *Vigot*, pasteur d'Auvergne. *Dulier de Caussade*, gentilhomme du Languedoc. *De la Vergne*, pasteur en Poitou. *La Barne*, ministre du Bas-Languedoc. *Pcresse*, ministre du Haut-Languedoc. *Grisot*, ministre au Bas-Languedoc. *Durant*, ministre au Bas-Languedoc. *Jordau*, pasteur de Vaujaucourt, en Bourgogne. *Murat*, ci-devant ministre à Marseille, Aix, etc. *De la Bo-*

*rie*, pasteur à Uzès, en Languedoc. *Chiron*, ci-devant pasteur à Montélimart, en Dauphiné. *De Paradez*, pasteur au Bas-Languedoc. *Le baron de Digoine*, gentilhomme de Bourgogne. *Duclerc*, médecin réfugié. *Saint Hilaire-Goulard*, gentilhomme de Saintonge. *Masselle-Hérouard*. *La Planche de Reyner*, gentilhomme du Poitou. *Loriot d'Aières* (d'Asnières?) gentilhomme de Bresse. *Jaucourt-Ausson*, gentilhomme de Bourgogne. *Davin*, pasteur à l'Eglise de Savignargues, en Languedoc. *Claparède*, marchand de Nîmes. *Saint-Jurt de la Tour de Malerargue*, gentilhomme du Languedoc. *Garigus* (*Jarjaye*?) gentilhomme du Dauphiné. *La Porte*, pasteur en Cévennes. *J. de Barthélemy*, pasteur en Cévennes. *Desmarais*, pasteur en Cévennes. *De la Faye*, pasteur à Loriot, en Dauphiné. *Scoffier*, ministre du Languedoc. *Mudens*, pasteur en Languedoc. *S. Peyrol*, avocat et ancien de Montpellier. *De Gassion*, ci-devant ministre en Dauphiné. *B. Montillon*, ancien d'Annunay, en Vivarais. *Bonnet*, ministre en Haut-Languedoc. *Cairon*, ci-devant ministre de Carjac, dans la Haute-Guyenne.

De Suisse, le 25 mars 1688.

(Suite.)

---

## SUPPLÉMENT

AU BULLETIN D'AVRIL, MAI, JUIN 1860.

---

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

tenue le 17 mai 1860

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CH. WADDINGTON, MEMBRE DU COMITÉ.

La Société s'est réunie pour la huitième fois en assemblée générale, le mardi 17 avril 1860, dans le temple de l'Oratoire. M. Charles Waddington, membre du Comité, occupait le fauteuil, en remplacement de M. Charles Read, qu'une récente maladie empêchait de présider. La séance ayant été ouverte, à trois heures, par une invocation de M. le pasteur Éd. de Pressensé, M. Ch. Waddington a prononcé l'allocution que nous donnons ci-après. L'assemblée a entendu ensuite trois lectures : de M. Jules Bonnet, sur *Calvin ou val d'Aoste*, en 1535 (1); de M. H. de Triqueti, sur *les Boileau de Castelnaud et le Titien* (2), et de M. O. Douen, sur *Jean*

(1) Nous ne reproduisons pas, quant à présent, le morceau lu par M. Bonnet, mais nous donnons les documents mêmes qui en font la base, et qu'il a bien voulu nous communiquer.

(2) Une découverte faite depuis la séance a permis à M. de Triqueti d'ajouter à la note dont il avait donné lecture d'intéressantes observations sur le portrait de Calvin attribué au Titien.

*Gardien Girry*, l'un des premiers pasteurs du Désert après la révocation de l'Edit de Nantes.

ALLOCUTION DE M. CH. WADDINGTON.

Messieurs,

Vous comprendrez, sans que j'aie besoin d'y insister, que je n'aie pu me défendre d'un certain embarras, en me voyant appelé à l'honneur inattendu de présider cette assemblée. L'état de santé de notre honorable président, l'absence ou l'abstention de ceux de nos collègues que leur savoir, leur âge ou leur caractère semblaient désigner avant moi pour le remplacer, m'ont fait un devoir d'accepter cette tâche. Permettez donc à l'un des fondateurs de cette Société de vous entretenir quelques instants de sa situation présente, de son passé le plus récent et de sa vocation dans l'avenir.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français célèbre aujourd'hui son huitième anniversaire. Déjà même la neuvième année de son existence vient d'être inaugurée par une de ces publications périodiques qui attestent, tout ensemble, la richesse inépuisable de la mine que nous exploitons et l'infatigable activité de notre président. Dirigeant l'œuvre tout entière, il consacre ses veilles à la rédaction et à la composition de notre *Bulletin*; la maladie même n'a pu l'interrompre dans ce travail, et vous avez reçu, il y a quelques jours à peine, un numéro trimestriel qui ne paraît en rien inférieur aux précédents. La présence de notre honorable collègue ne saurait nous empêcher de lui rendre un hommage auquel il a droit. Cette continuité, cette variété, cet intérêt sans cesse renouvelés que présentent les documents mis au jour par ses soins depuis plus de huit ans, prouvent assez que l'œuvre que nous poursuivons avait sa raison d'être, qu'elle est loin d'être achevée et qu'elle est digne aujourd'hui des mêmes sympathies qu'à son début.

Cependant, Messieurs, la vérité m'oblige à vous dire que le zèle de nos souscripteurs n'est pas ce qu'il devrait être. De nombreux et pressants appels sont restés souvent sans effet, comme vous l'avez appris par les rapports de notre honorable trésorier; et le résultat inévitable de cette tiédeur a été la suspension momentanée d'une partie importante de nos travaux : je veux dire la publication de notre *Recueil*. Après les *Mémoires de Jean Rou*, votre Comité eût aimé à procurer



une édition d'écrits non moins intéressants et absolument inédits, comme par exemple une histoire manuscrite de l'Église de Troyes, par Nicolas Pithou (1). Le manque de ressources lui interdit pour le moment ce genre d'entreprise. Il lui faut également renoncer, je ne dis pas à prendre au compte de la Société, mais même à encourager d'une manière efficace des ouvrages de la plus haute valeur, tels qu'une édition monumentale de l'*Histoire des Églises réformées de France*, de Théodore de Bèze, préparée de longue date par les soins de M. Baum, le savant professeur de Strasbourg : travail précieux à tous égards, et qui, pour paraître, n'attend plus qu'une chose, malheureusement fort rare de nos jours, un éditeur !

Mais comment les éditeurs ne feraient-ils pas défaut ; et comment se plaindre ou s'étonner de leur froideur, si l'on songe à celle du public pour tout ce qui n'est pas d'une lecture facile et ne flatte ni ses intérêts ni ses passions du moment ? Triste condition de notre temps, qui pèse lourdement sur les écrivains eux-mêmes comme sur leurs lecteurs, mais dont il serait beau de s'affranchir et contre laquelle il est de notre devoir de protester hautement, puisque l'occasion s'en présente.

Je vous le demande, Messieurs, n'est-il pas honteux pour le public français en général, et pour nous en particulier, que la *France protestante* de MM. Haag, cette œuvre d'une si haute importance historique, et qui jette tant de lumière sur nos annales nationales et religieuses, ait dû être achevée par ses auteurs au prix de sacrifices dont nul ne saurait comprendre et mesurer toute l'étendue ? N'est-ce pas une indignité qu'un pareil ouvrage n'ait encore rencontré que 400 souscripteurs, dont le quart environ lui a été gagné par un récent et chaleureux appel de notre président ? Votre Comité peut du moins se féliciter d'avoir constamment patronné cette entreprise, d'avoir soutenu par ses exhortations le courage des deux travailleurs qui s'y sont dévoués corps et biens, et de leur avoir présagé, contre toute espérance, un succès digne de tant et de si vaillants efforts. Ce succès, nous persistons à y croire. Le jour de la justice viendra, et peut-être n'est-il pas aussi éloigné qu'on pourrait le penser. Mais d'où viendra-t-il, et de quel côté en verrons-nous poindre la tardive aurore ? Nos Églises

(1) Ainsi que des Mémoires inédits de Bouffard de Madiane, de Castres (*Bull.*, III, 632), etc., etc.

attendraient-elles que l'Institut leur désignât, par une récompense aussi élatante que méritée, un monument qu'elles devraient toutes posséder, puisqu'il a été élevé en leur honneur et pour leur rappeler, avec leurs titres de noblesse, les saintes obligations qui en résultent?

La publication de plus en plus régulière de notre *Bulletin* et l'achèvement de la *France protestante*, tels sont, Messieurs, les deux événements où se résume pour nous l'année qui vient de s'écouler. La simplicité apparente de notre but et de nos travaux m'a permis d'en donner un aperçu en peu de mots, et si je ne m'étais proposé que de vous présenter un compte rendu, je serais arrivé au bout de ma tâche, et je n'aurais plus qu'à réclamer votre bienveillante et sérieuse attention en faveur des lectures que veulent bien nous faire nos collaborateurs, MM. Jules Bonnet, de Triqueti et Douen. Mais, Messieurs, comme il ne fut jamais plus nécessaire de stimuler le zèle des membres de cette Société, il faut que vous me laissiez vous retracer brièvement ses principaux titres à votre intérêt et à votre sympathie.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français se distingue de toutes les autres Sociétés protestantes par un triple caractère qui en fait en quelque sorte l'originalité; elle est à la fois une entreprise littéraire, une œuvre de patriotisme et un service spécial rendu aux Eglises qui reposent uniquement sur l'Évangile.

Son caractère scientifique et littéraire est tellement saillant, qu'il semble inutile de le faire ressortir. C'est à ce titre que la Société de l'Histoire de France s'est, pour ainsi dire, affilié notre Société, en inscrivant notre président parmi ses membres. C'est à ce titre encore que beaucoup d'entre vous l'accueillirent dès l'origine avec tant de faveur, soit parce que ses allures tant soit peu académiques ajoutaient je ne sais quelle heureuse diversité à ces solennités annuelles, à ces assises périodiques du protestantisme français, soit parce qu'elle leur semblait propre à mettre en relief l'un des côtés les plus intéressants de ce même protestantisme, naturellement si jaloux de trouver et de répandre la lumière sur tout ce qu'il est donné à l'homme de connaître.

Outre ces avantages évidents et incontestables de notre œuvre, veuillez en considérer, je vous prie, la nature éminemment patriotique. Rechercher pieusement la trace de nos ancêtres, exhumer leurs

vertus, restituer à l'histoire les monuments trop longtemps ignorés de leur énergie et de leur héroïsme, n'est-ce pas rendre à notre pays, à ce beau pays de France qu'ils aimaient tant, en dépit de ses injustices et de ses rigueurs, n'est-ce pas lui rendre, dis-je, une partie de sa gloire la plus pure et la plus durable peut-être? J'entends ici une objection qu'on ne manquera pas de nous faire, et qui peut paraître sérieuse. « Vous vous trompez, dira quelqu'un de nos adversaires ou de nos contempteurs, ce n'est pas pour la France tout entière que vous travaillez : au fond, c'est une petite famille détachée de la grande, c'est pour une secte, pour un parti. » Cette objection n'est pas nouvelle ; mais elle n'est que spécieuse, et il est aisé d'en montrer la faiblesse.

Sans doute, notre vive et ardente sympathie est acquise à tant de victimes, à tant de martyrs de la foi évangélique. Sans doute, quand nous assistons à leurs luttes et quand nous retraçons leur vie, nous souffrons avec eux dans leurs disgrâces et nous gémissons de voir ajourner le triomphe de la doctrine qu'ils scellèrent de leur sang. Mais que cherchons-nous dans ces souvenirs, si douloureux et si édifiants? Croit-on que nous y cherchions des motifs de haine, des aliments pour nos discordes intestines, ou la matière de récriminations violentes, ou enfin les misérables satisfactions de l'esprit de parti? Nous pouvons hardiment le déclarer devant Dieu et devant les hommes, une telle supposition serait une injure imméritée. Notre but est plus élevé, notre ambition plus haute. Bien loin de nous complaire dans cette étroitesse de vues et de sentiments qui n'est plus de notre époque, nous nous efforçons d'épurer et d'étendre notre patriotisme, fort différent d'ailleurs du patriotisme vulgaire.

Il est, en effet, un patriotisme de bas étage, qui consiste en une sorte de culte superstitieux pour le pays, supposé parfait, où l'on a pris naissance, pour la nation, supposée impeccable, dont on fait partie. Ce patriotisme-là n'est qu'une idolâtrie, et nous n'avons garde d'en faire l'éloge.

Il est un autre patriotisme, large, éclairé, légitime, celui qui consiste à aimer son pays sans aveuglement, sans se dissimuler ses défauts, ses torts ou ses crimes, à l'aimer assez toutefois pour vouloir son vrai bien, pour concourir à ses progrès, pour se dévouer à sa régénération et à son salut. C'est ainsi que des chrétiens savent aimer, et les chrétiens sont les seuls qui aiment ainsi. La patrie leur est chère,

mais elle ne leur fait jamais oublier l'humanité. Leur pensée n'est point bornée par des rivières et par des montagnes; elle s'étend au delà du sol natal, partout où la Parole divine peut être annoncée à des âmes pécheresses et immortelles. L'Eglise universelle du Christ, voilà la grande patrie, la patrie commune à laquelle nous appartenons avec tous les hommes, et dans laquelle nous voudrions que notre patrie particulière, notre chère France, occupât, s'il était possible, une place privilégiée. Tel était le patriotisme de nos pères, de ceux que nous nous proposons pour modèles. Manque-t-il donc de largeur? N'est-il pas, au contraire, plus raisonnable et plus pur que le premier?

C'est surtout par l'idée chrétienne que cette œuvre se rattache à toutes celles qui vous intéressent, quoiqu'elle s'en distingue, même sous ce rapport.

Parmi les œuvres, bénies de Dieu, qui existaient et florissaient parmi nous, lorsque celle-ci vint prendre rang après elles, il en est deux avec lesquelles sa parenté est plus étroite et plus intime. L'une, la plus élémentaire et la plus indispensable, a pour but de répandre cette instruction première sans laquelle toutes nos Sociétés n'auraient aucune prise sur les populations qu'elles veulent amener au christianisme; vous avez nommé la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire. L'autre, la Société biblique, distribue des exemplaires des Livres saints aux enfants, aux jeunes gens, aux hommes faits, aux vieillards, aux malades, à tous les hommes de bonne volonté à qui s'adresse l'Évangile de Jésus-Christ. Ces deux Sociétés s'appliquent, comme la nôtre, à favoriser parmi nous l'instruction, une instruction religieuse et chrétienne, mais, remarquez-le bien, Messieurs, une instruction essentiellement élémentaire. Ces deux Sociétés, si étendu que soit leur champ de travail, agissent surtout sur les pauvres et sur ceux que les besoins du cœur, et non ceux de l'esprit, disposent à recevoir la bonne nouvelle du salut. Or, la même chose peut se dire de presque toutes nos Sociétés. Si elles ne laissent point de côté les savants, les lettrés, les hommes d'étude, au moins ne semblent-elles pas s'adresser à eux de préférence, et, en fait, elles n'agissent guère sur eux.

C'est cette lacune dans la diffusion de l'enseignement chrétien qu'a voulu réparer, à sa manière, la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Aux protestants un peu tièdes de nos jours, elle est venue

poser cette grave question, que nous avons prise pour épigraphe : « Vos pères, où sont-ils ? » et elle s'est efforcée de réchauffer leur zèle. Aux chrétiens qui sont demeurés fidèles à la tradition et aux exemples de leurs ancêtres, elle offre une source inépuisable d'édification, en recueillant des archives où ils peuvent voir clairement que « Dieu ne s'est jamais laissé sans témoignage parmi les hommes. » Elle encourage, autant qu'il est en elle, les travaux accomplis dans ce dessein, et voilà pourquoi elle n'a cessé de recommander la *France protestante*, ce livre essentiel de toute bibliothèque consistoriale. Enfin, à tous ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, entretiennent des sentiments généreux, des aspirations religieuses, l'amour du beau moral et de la sainteté, notre Société propose, pour les attirer au pur christianisme, les exemples immortels de véritables saints « qui ont vécu dans le monde et qui n'ont pas été du monde, » qui n'ont pas fui le monde et ne s'en sont point séparés, mais y ont combattu le bon combat et remporté la victoire par la puissance du Christ; en sorte qu'un écrivain catholique, frappé de leur constance et de leurs vertus, ne peut s'empêcher de leur rendre ce beau témoignage dans un livre dirigé contre eux : « Il sembloit que la chrétienté fust revenue en eux en sa première innocence, et que ceste sainte réformation dust ramener le siècle d'or (1). »

Ah! s'il nous était donné d'assister à une autre renaissance du christianisme évangélique, avec la conscience d'y avoir contribué, si faiblement que ce fût, quelles actions de grâces ne rendrions-nous pas à Dieu pour avoir daigné bénir nos humbles efforts, et pour avoir réalisé le rêve des fondateurs de cette Société, la pensée qui les soutenait si puissamment au début, et qui leur assura le concours déclaré des Verry et des Adolphe Monod, en même temps que la collaboration de notre savant ami, M. Christian Bartholmèss! Cette pensée, cette espérance chrétienne anime toujours votre Comité, et la grâce divine suppléera, soyez-en sûrs, à l'insuffisance de ses membres. Aussi bien, des ouvriers nouveaux y sont entrés, dont le nom seul est une garantie pour l'avenir : MM. de Triqueti, Cornélis de Witt et Jules Bonnet ont bien voulu nous aider à combler, dans notre sein, des vides à jamais regrettables, et ces choix de votre Comité ont rencontré, j'ose le dire, une approbation unanime.

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de l'Hérésie*, t. VIII, c. vi, § 2.

Je m'arrête, Messieurs, quoique j'aie à peine esquissé le tableau que j'aurais voulu vous offrir. J'en ai dit assez, si vous reconnaissez avec moi combien cette Société pourrait, à la condition d'être fortement soutenue, contribuer au progrès des études historiques, servir la cause d'un patriotisme bien compris, et surtout, avec le secours d'en haut, répandre l'édification parmi nous et travailler utilement à l'avancement du règne de Dieu sur la terre.

## CALVIN AU VAL D'AOSTE.

(FÉVRIER-MARS 1536.)

Malgré les études multipliées dont Calvin a été l'objet, il y a encore bien des points obscurs dans sa vie. Tels sont ceux qui concernent son voyage en Italie, et particulièrement son séjour au val d'Aoste. Le réformateur lui-même a gardé le silence le plus absolu sur cet épisode de sa jeunesse, comme sur l'origine de ses relations avec la princesse distinguée dont il fut le confesseur, le directeur spirituel, durant plus de vingt-cinq ans. Il est constant néanmoins qu'il traversa le val d'Aoste à son retour de Ferrare, aux premiers mois de l'année 1536. La tradition, qui n'est ici que l'écho affaibli mais fidèle de faits conservés dans la mémoire des générations, atteste de la manière la plus précise son séjour dans cette vallée. On y voit encore la *ferme* de Calvin, le *pont* de Calvin, la *fenêtre* de Calvin, c'est-à-dire la maison qui lui servit d'asile, le pont sur lequel il franchit un des affluents de la Doire, le col par lequel il pénétra des hauts monts de la Valpeline dans le Valais, en se dérochant aux poursuites dirigées contre lui sur la route du Saint-Bernard. Enfin dans la principale rue d'Aoste, dite de la *Croix de l'île*, sur la place du *marché*, s'élève un monument, moins intéressant au point de vue de l'art que par les souvenirs qu'il rappelle. C'est une fontaine surmontée d'une croix, sur le piédestal de laquelle est gravée l'inscription suivante :

HANC

CALVINI FUGA

EREXIT ANNO MDXLI,

RELIGIONIS CONSTANTIA REPARAVIT

ANNO MDCCXLI,

CIVIUM PIETAS

RENOVAVIT ET ADORNAVIT

ANNO MDCCCXLI.

« Cette croix, érigée l'an 1541, en commémoration de la fuite de Calvin, restaurée l'an 1741, par la religieuse fidélité de nos pères, a été renouvelée l'an 1841 par la pieuse munificence de leurs descendants. »

Tel est le fait attesté par un monument contemporain du réformateur, à peine mentionné par les historiens, sur lequel le moderne éditeur de sa Correspondance a essayé de jeter quelques lumières, en interrogeant à la fois les traditions recueillies sur les lieux et les documents originaux conservés à Turin, à Aoste et dans les archives de quelques familles. Il est ainsi parvenu à composer un *Récit*, où sont exposés, dans leur rapport avec les grands événements dont la Suisse et la Savoie étaient alors le théâtre, tous les détails relatifs au séjour de Calvin dans la cité qui proscrivit le réformateur après avoir paru un moment favorable à sa doctrine, et qui se glorifie de nos jours encore de son attachement à la foi catholique. Ne pouvant offrir, quant à présent, à nos lecteurs l'*Etude* de M. Jules Bonnet, nous en extrayons les détails qui précèdent, et nous reproduisons, dès aujourd'hui, quelques-uns des documents qui ont servi de base à son travail.

Document communiqué par M. l'avocat Marliuet, député d'Aoste à Turin (1).

En l'année 1535, après que le ministre C... eut attiré à soi plusieurs personnes de ce duché tant de qualité que autres qui avoient desjà embrassé la fausse religion sans l'oser exercer publiquement, ayant esté adverti par iceux qu'on devoit faire une assemblée générale des trois estats de la duché d'Aouste pour les intérêts de S. A. R., il vint en ce pays-ey (2), où ayant demeuré quelque temps et tâché de continuer de pratiquer divers particuliers et attirer à soy tout le reste des habitants du pays, voyant qu'il estoit le temps de faire exécuter sa mine, se retira dans le grangeage de Bibian dépendant de la noble maison de Vaudan (3) et tout proche de la ville et d'où il pouvoit avoir des nouvelles certaines de tout ce qui s'y passeroit par le moyen de ses sectateurs qu'il avoit desjà attirés à soy, et fit tant que l'affaire fut proposée au conseil général si on accepteroit ou non et suivroit sa religion.

Il fit faire des propositions encore de faire cantonner tout le pays et de le faire allier avec les autres cantons protestants et par ainsy que par ce moyen le pays seroit mis en liberté comme iceux, à quel effect il avoit desjà attiré à soy diverses familles de condition, en particulier un de la maison de la Creste, un de la Visière, de Vau-

(1) Relation du XVII<sup>e</sup> siècle, antérieure, en tous cas, à l'an 1741, date de la première restauration du monument d'Aoste.

(2) Sur la fin de février 1536. Relation manuscrite de M. l'avocat Christifin fils.

(3) Aujourd'hui propriété de M. Martinet. L'ancienne grange a disparu pour faire place à un bâtiment nouveau, construit sur une terrasse qui domine Aoste et la vallée de la Doire. Pour y arriver, on quitte, à peu de distance de la ville, le chemin du Saint-Bernard, et l'on prend un sentier à gauche, à travers les vignes. Tout près s'élève une chapelle. Est-ce en expiation du séjour de Calvin dans ces lieux?

dan, Borgnion, Philippon, un noble Aragon, Champvillain, Chandieu, Salluard, Quay et plusieurs autres qu'on n'a pas pu savoir précisément pour en estre desjà le nombre assez grand, tous lesquels travailloient par-dessous main pour luy et qui assistoient avec la populace aux assemblées générales, pour en apprendre les résolutions et les rapporter audit C...

Sur quoy Monseigneur l'évesque Gassin et le seigneur maréchal de Challand, qui présidoit au dit conseil, ayant fait célébrer une messe du saint Esprit pour implorer ses lumières avant que de rentrer en iceluy, y estant rentré après une sçavante remonstrance d'un père cordelier, nommé A. *Sapientibus*, d'Aymaiville (1), tout le conseil, par le moyen dudit maréchal de Challand et des inhibitions et défenses, sous des grandes peines de la part de S. A. R., de faire aucunes propositions, et aux assistans de les exécuter en façon que ce soit, sauf celles qui concernoient les intérêts du souverain et de la province tant seulement, et mesme fut baillé ordre d'arrester ledit C... et tous autres qui seroient de son party.

Ce que ayant esté rapporté avant qu'on sortist du conseil audit C..., qui attendoit audit Bibian la résolution qui seroit prise, il se sauva avec tous ses sectateurs (2), passa la rivière du Buttier en un lieu qu'on appelle Closellina, et de là tirèrent du costé de la Valpelline, d'où ils se rendirent par les montagnes en Valley, de façon qu'on ne peut les arrester (3).

En suite de ce, pour rendre grâces à Dieu, toutes les communautés du pays, par le moyen de leurs syndics, en vertu des procures d'icelles et par serment presté en autre conseil général, prêtèrent de nouveau, entre les mains de Monseigneur l'évesque, le serment de fidélité à S. A. R., et de vouloir vivre et mourir sous son obéissance et dans la foy catholique et apostolique et romaine, et firent un

(1) Antoine Savion, de Saint-Martin des Aimavilles, devint supérieur général de son ordre, et assista en cette qualité au concile de Trente.

(2) Le 8 mars 1536. Document Christilin. Parmi les compagnons de la fuite de Calvin, l'auteur d'une Histoire manuscrite d'Aoste conservée par M. l'avocat Charpentier, désigne les personnages suivants : Tillier, Besenval, Bourgeois, de Vaudan, ainsi que plusieurs ecclésiastiques qui cherchèrent un asile à Berne. Ces divers noms se retrouvent encore de nos jours dans la Suisse française.

(3) « Le comte René de Challant fut entre autres, celui qui donna la chasse à Calvin, avec son épée nue, ainsi qu'il est représenté à l'escalier de l'évêché. » (Document Christilin.) On y voit en effet une peinture à fresques, représentant un guerrier. Sa main gauche soutient une colonne, la droite brandit une épée au-dessus d'un brasier, symbole significatif des périls de l'Eglise d'Aoste, et de l'assistance qu'elle reçut, en 1536, du comte de Challant.



vœu solennel de faire, en actions de grâces, une procession toutes les semaines dans toutes les parties du pays à l'honneur du saint nom de Jésus, ce qui se fait encore à présent, et en mesme temps fut encore ordonné à toutes personnes ayant maison dans la ville et le bourg de faire peindre ou en bosse l'image du saint nom de Jésus sur leurs portes, ce qui a esté fait comme on voit encore en plusieurs maisons anciennes de la cité (1).

Et quelque temps après, a esté dressée une croix de pierre taillée au milieu de la ville, comme se remarque, par escrit au pied d'icelle. du 14 may 1541 (2).

Histoire manuscrite d'Aoste. (Turin, Biblioth. du roi.) Fragment recueilli par M. le pasteur Gaberel (3).

Dans les années 1535 et 36, jusqu'en 1542, Luther et Calvin, ces imposteurs abominables, profitant du trouble des guerres d'entre Charles V et François I<sup>er</sup>, faisaient répandre leurs erreurs dans ce duché. *Sur la fin de février 1536*, Calvin ayant pénétré secrètement et s'étant approché jusqu'aux murailles de la cité d'Aoste, se tenant caché dans la grange de Bibian, où l'avocat noble François-Léonard Vaudan l'avait introduit, tâcha d'y faire semer sa fausse doctrine par le moyen de quelques émissaires, en sorte qu'il y pervertit quelques personnes jusque dans les familles de condition, et d'où il eut encore la hardiesse de répandre des billets pour induire les habitants à se mettre en liberté, avec offre de les faire allier aux cantons suisses protestants, avec lesquels ce duché serait compté pour un canton. Cependant la sagesse infinie du Dieu éternel et tout-puissant a fait la grâce de préserver ses habitants d'un si grand malheur, ainsi que les vœux et prières des prêtres fidèles, les processions continuelles auxquelles non-seulement le menu peuple, mais encore le révéren-

(1) Quelques-unes subsistent encore dans le faubourg attenant au *Marché*, avec l'initiale du nom de Jésus gravée sur un écusson au-dessus de la porte.

(2) Date de l'érection de la croix, que l'on a quelquefois confondue avec celle du passage de Calvin, antérieur de cinq années au monument qui en rappelle le souvenir.

(3) Au savant auteur de *l'Histoire de l'Eglise de Genève* revient l'honneur de la publication du premier document inédit concernant le séjour de Calvin au val d'Aoste. (T. I, *Appendice*, p. 100-102.) On peut également consulter sur ce sujet les ouvrages suivants : Besson. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Genève, Tarentaise, Aoste*, etc., in-4<sup>o</sup>, p. 261; Grillet, *Dictionnaire de Savoie*, et la *Vie de saint Grat*, évêque et patron du diocèse d'Aoste, par Gal, docteur en théologie. In-12, 1829, p. 13 et suiv.

dissime évêque Gasin, messieurs du clergé, le comte René d'Echalland et tout ce qu'il y avait de plus distingué dans le pays, assistaient pieds nus et couverts de sac et de cendre, dans la rigueur même de la saison ; le traité qu'on fit avec les seigneurs des sept dizains du Valais de s'entre-secourir contre toute innovation en fait de religion et de fidélité. Et d'ailleurs les états dudit duché, assemblés au mois de février de la dite année 1536, au sujet de laquelle l'évêque et Echalland avaient fait célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, et exhorter tous les assistants par une savante remontrance qu'ils firent prononcer par un habile père *A Sapientibus*, soit des Savios, de Saint-Martin d'Aimaille, après laquelle l'assemblée étant entrée en séance, commença ses délibérations par faire des inhibitions de la part de Son Altesse à toute sorte de personne, sous peine de la vie, d'oser y avancer aucune proposition, et aux contrevenants d'en écouter en aucune façon que ce soit, sauf de celles qui concerneraient le service du souverain, conjointement avec la défense de notre sainte religion.

Les bons ordres qui furent donnés ensuite pour faire surveiller que le poison de l'hérésie ne s'y introduisit, aussi bien que pour faire arrêter Calvin et ceux qu'il avait pervertis, lesquels cependant, sur des avertissements qui lui furent portés à temps par des émissaires secrets qu'il avait en ladite assemblée, lui donnèrent le temps de s'évader avec ses sectateurs qui, se sentant exposés à suivre la grande route, passèrent à gué le torrent de Buttier sous le village de Cluselina, près de Roisan, d'où ils se portèrent en Vallay par des chemins détournés des montagnes de Valpeline, au moyen de laquelle marche ils se déroberent à la recherche de ceux qui étaient commandés de les poursuivre. Après cette démarche, toute l'assemblée des trois états et des autres peuples qui étaient accourus firent par l'élévation des mains d'un chacun, une confession publique de foi et serment solennel de vivre et mourir dans la religion catholique, et établirent une procession qui se célèbre le jour de la Circoncision et les troisièmes fêtes de Pâques et Pentecôte, auxquelles assistèrent toute la ville, avec le syndic en tête, portant un étendard de broderie sur lequel est brodé le nom sacré de Jésus. C'est en mémoire de cette signalée protection que la communauté des citoyens bourgeois fit élever dans le centre de la ville, où viennent aboutir les quatre principales rues, une grosse croix en pierre, qui y subsiste

encore, comme un monument éternel de leur foi constante. On ordonna à tous les chefs de famille de faire peindre sur leurs portes le nom de Jésus. Ainsi, les vœux des Valdostains, les sages et prudents mouvements qu'ils se donnèrent en cette occasion, trouvèrent grâce auprès du Seigneur et fortifièrent toujours plus les habitants dans la saine et véritable religion qu'ils avaient héritée de leurs ancêtres. (*Manuscrit*, pages 122 et 123.) (*Ibidem*, p. 275.) Sous l'évêque Gassin, quoiqu'on ne voulût point d'inquisiteurs, lorsque Calvin fit répandre son hérésie dans le voisinage de ce diocèse, ceux-là y ont été processés (*sic*) par les vicaires desdits prélats, et du depuis ceux qui furent convaincus, remis aux seigneurs pairs et non pairs et coutumiers comme bras séculier pour mettre à exécution leurs sentences sans qu'aucun inquisiteur s'en mêlât. » (P. 266.)

Ces faits semblent indirectement confirmés par les dépêches d'Ami Porral, ambassadeur de Genève à Berne, dont M. Gaberel a publié quelques fragments. Antérieures de quelques mois au séjour de Calvin à Aoste, ces lettres témoignent que l'œuvre du réformateur y était préparée.

Août 1535 : « Le duc nous dit qu'il a beaucoup d'affaires au delà des monts, en partie pour l'Évangile. Il se répand par toutes ses villes. C'est une chose qu'il faut qu'elle vienne en avant, puisqu'elle est de Dieu, en dépit des princes.

Décembre 1535 : « Les Aostains ont grosses questions avec l'évêque Gassin à cause des excommuniements qu'ils ne peuvent souffrir. »

On a vu par les deux relations qui précèdent l'extrême importance de l'assemblée des états qui se réunirent à Aoste le 28 février 1536, et qui décidèrent sans retour, contrairement au vœu d'une importante minorité, le maintien des croyances catholiques et de l'autorité du duc de Savoie dans la province. Malheureusement on a peu de détails sur les délibérations de cette assemblée, qui exerça une si grande influence sur les destinées politiques et religieuses d'Aoste. Le procès-verbal, original, de ses séances, rédigé en latin, et presque indéchiffrable, est conservé aux archives de l'intendance d'Aoste, dans le recueil intitulé : *Registre des conseils généraux du pays et de la cité*, etc... Ann. 1531-1552. Nous le reproduirons dans sa brièveté significative.

*Concilium generale tenutum coram domino Mattheo Lostan,  
baylivo vallis Augustanæ.*

Anno Domini nostri m<sup>c</sup>xxxvi, die ultima mensis februarii actum... convocatis ibidem omnibus communitatibus terræ vallis Augustanæ,

de præcepto præfati domini baylivi, ipse omnibus ibidem advocatis præfatus dominus baylivus, narrando dictis communitatibus quæ facta sunt per Bernenses leuteranos in provincia (vicina?) et quomodo illam aggressi sunt et sibi aperuerunt per literas et (exules?), et non obstante christiana nostra vocatione ipsas provincias insinuat illa secta venenosa leuterana ecclesiarum crucifixos ac imagines... et cibaldos delendo... Ipsis omnibus legit articulos tres inscriptos.

*Conseil général tenu en présence de Messire Matthieu de Lostan,  
bailli du val d'Aoste.*

« L'an du Seigneur M<sup>CC</sup>XXVI, le dernier jour de février, étant réunies en assemblée générale, toutes les communes du val d'Aoste, sur la convocation du bailli ci-dessus nommé, ledit seigneur a pris la parole, et a exposé les actes récemment accomplis par les luthériens de Berne dans le pays de Vaud, comment ils l'ont envahi, après s'en être ménagé l'accès par leurs menées et leurs intrigues, et nonobstant notre chrétienne vocation, le mortel venin de l'hérésie luthérienne se répand dans tout le pays, les Eglises sont saccagées, les eroix et les saintes images sont abattues... Après lesquelles représentations, le bailli a donné lecture des trois articles suivants. »

Ces articles sont reproduits dans un second procès-verbal français des états, dont voici la teneur :

« S'ensuyt, cy-après, la résolution faicte par Messieurs les banerets, officiers, gentilshommes et communautés de la val d'Aouste, le mardy dernier jour de février 1536.

« Premièrement, Mons. le bailli d'Aouste a proposé et mis en avant, de la part de nostre très redoubté seigneur, trois points principaux devant toute l'assistance, esquels il a demandé estre en particulier et général respondu.

« C'est assavoir si chascun estoit délibéré et disposé de vivre et mourir en la sainte foy catholique, en laquelle nous vivons à présent, et ainsi que nos prédécesseurs ont faiet.

« Le second, si chascun estoit résolu de vouloir vivre et mourir en la subjection et obéissance de nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Savoie, comme bons et féaulx vassaux et subjects.

« Le tiers, si chascun s'est délibéré de vouloir contribuer à tous

frais et charges nécessaires pour la manutention et défense de la chose publique, en portion esgale, comme bons subjects... doivent faire.

« Auxquels points messieurs les nobles, citoyens, bourgeois et commis ont respondu, et acordent lesdits trois points et articles ci-dessus narrés, disant tous vivre et mourir, et non rien espargner pour deffendre nostre saincte foy catholique, pour l'obéyssance de nostre prince et pour la défense de ses pays, envers tous et contre tous qui nous voudroyent fere nuysance, eux offrant contribuer esgallement à tous frais, charges et despense qui se feront pour le bien et deffense dudit pays, ainsi qu'il a esté proposé, et aiant dict particulièrement leur opinion en ceste substance, ont signé d'un commun accord et union tous les assistants, ont levé la main et ont accordé et résolu les trois points et articles sus-proposés.

« Cy après a esté, par commun consentement, conclu et averti que quiconque qui se trouvera contrevenant ès dits trois articles dessus proposés, qu'il soit pugny de peine capitale, et comme corps et biens (*sic*). »

L'unanimité officiellement constatée dans les résolutions des Etats fut-elle bien réelle? Les députés favorables à l'adoption de la Réforme, ceux qui entretenaient des intelligences avec l'hôte mystérieux de la grange de Bibian, ou qui avaient encouru l'excommunication de leur évêque, s'associeraient-ils au vote qui punissait de mort l'auteur de toute proposition contraire à l'autorité de l'Eglise et à la souveraineté du duc de Savoie? Le doute est permis sur ce point, quoique l'on ne puisse contester les conclusions de l'habile historien qui, retraçant de nos jours l'histoire des institutions politiques du Piémont, apprécie en ces termes le rôle des Etats généraux d'Aoste dans cette mémorable circonstance : « Ces Etats, dit-il, donnèrent d'éclatantes preuves de leur ferme attachement à la religion catholique et de leur fidélité au souverain, lorsque dans l'assemblée du mois de février 1536, ils s'opposèrent énergiquement à la propagation de la doctrine calviniste, et que Calvin lui-même, qui s'était secrètement introduit dans cette vallée pour y répandre son hérésie et entraîner les habitants dans une alliance avec les cantons protestants de la Suisse, vit ses efforts déjoués, et dut s'enfuir précipitamment. — *E Calvin medesimo, che s'era introdotta fortamente nella valle onde spandere sue false doctrine, e procurare che gli abitanti dell'a valle, rotta la fede al principe, si congiunsero in ordinamento politico co' cantoni protestanti della Svizzera, fu costretto a fuggire precipitosamente* » (1). Le jour où Calvin franchit les Alpes, et où toute velléité de réforme politique et religieuse fut étouffée par la majorité des Etats, marqua pour Aoste une de ces crises décisives, solennelles, qui ne se renouvellent pas deux fois dans l'histoire d'un peuple. Rome ressaisit son empire sur la contrée un moment incertaine entre les deux cultes, et ou pendant trois siècles son influence a

(1) Federico Sclopis, *Degli Statis generali del Piemonte e della Savoia*. Un vol. in-4°. Torino, 1851. P. 398.

régné sans partage. Ce n'est pas ici le lieu d'en apprécier les effets, ni d'évoquer les contrastes que, sur les deux versants opposés des Alpes, Aoste et Genève rappellent si naturellement à l'esprit. Les cités ont aussi leur destinée : *Habent sua fata!*

---

## LES BOILEAU DE CASTELNAU ET LE TITIEN.

1<sup>o</sup> UN PORTRAIT DE JACQUES BOILEAU DE CASTELNAU, PRISONNIER POUR CAUSE DE RELIGION APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1694);

2<sup>o</sup> UN PORTRAIT DE CALVIN PAR LE TITIEN (1563).

Dans une histoire comme celle du protestantisme, où tant de faits sont ignorés, où tant d'époques restent à éclaircir, où tant de monuments sont à reconstruire, chaque fait nouveau peut avoir son importance, chaque anecdote en apparence futile, petite, isolée, peut avoir son utilité, lorsque la suite des recherches vient leur donner une liaison et une place parmi les faits contemporains.

C'est dans cette conviction que j'ai cru pouvoir saisir cette occasion pour faire connaître une anecdote singulière que je crois complètement ignorée, quoiqu'elle concerne un homme célèbre, dont la vie a souvent été retracée : elle ne se rattache point directement à l'histoire du protestantisme français, mais elle intéresse l'œuvre de la prédication du chef de la Réforme française, et nous indique l'influence qu'il exerça sur les esprits, lorsqu'il prêcha l'Évangile à la cour de Ferrare; en outre, deux des acteurs les plus importants dans cette scène réclamaient une origine française; et ces titres, joints à la brièveté de mon récit, m'ont enhardi à le présenter aux personnes qui s'intéressent aux annales du protestantisme. J'ajouterai que la manière dont ce fait est arrivé à ma connaissance, et l'honorabilité des personnes qui ont transmis ce souvenir, en mettent, pour moi, la véraété hors de doute.

Parmi les familles qui occupent une place dans l'histoire du protestantisme, il est juste de citer celle des Boileau de Castelnau, originaire du Languedoc; son illustration commence à Etienne Boileau, grand prévôt de Paris, vers 1250, à qui l'on dut les règlements célèbres des diverses corporations d'artisans, connus sous le nom de *Livre des mestiers*. Cette famille eut de nombreuses ramifications. La branche des Castelnau-Mauvissière resta catholique, et le plus connu

de ses membres fut Michel de Castelnau-Mauvissière, ambassadeur de France auprès d'Elisabeth et de Marie Stuart, grand homme de guerre, auteur des excellents Mémoires qui portent son nom.

La branche des Boileau de Castelnau nous intéresse plus directement. Son chef embrassa la Réforme dès l'origine, et Jacques de Boileau, baron de Castelnau, souffrit une captivité de huit années dans les prisons de Lyon, prix de sa fidélité à la foi évangélique.

A la révocation de l'Édit de Nantes, les Boileau de Castelnau se réfugièrent en Angleterre, s'y livrèrent au commerce, et y acquirent, avec une fortune considérable, une considération non moins grande. Le chef actuel de cette branche, dont je parlerai bientôt, est allié aux plus hauts rangs de l'aristocratie anglaise, et c'est en son nom que je dépose dans nos archives deux pièces intéressantes pour notre histoire.

Ce sont des lithographies faites d'après deux curieux tableaux de famille, qu'il conserve dans sa galerie.

L'un est le portrait de Jacques Boileau de Castelnau, fait pendant sa captivité, au bas duquel est une longue et pieuse légende en latin, racontant ses souffrances (1).

L'autre représente les portraits d'Antoine de Boileau, sénéchal de Nîmes et Beaucaire et trésorier du roi, et de sa femme Françoise de Frossellière, mariés en 1497, et peints en 1519.

La lithographie, exécutée fidèlement d'après l'état actuel de ce dernier tableau, contient un trait remarquable de la naïve sévérité des premiers protestants. La figure d'une vierge tenant l'enfant Jésus

(1) Voici cette légende :

*Hanc fuvim cordis sur mastitiam, squalore et macie præ se ferentem, sulcatam rugis fronte deformem, barba horridam uberibus quæ extorris conjugis amarissimæ sparsæque per diversas Europæ plagas miserandæ familiæ, neciba sors expressit lachrimis sapius irrigatam, in perennem durissimam ad Pet. incisum carceris memoriam, honestæ mulieris Joannæ Garnier Chorpij Lugdunensis manu depingi curavit nobilissim. Dom. Jacobus de Boileau, Dom. de Castelnau Sainte-Croix, etc., anno salutis 1694, Aprilis die 15, ætatis suæ 68, mense 3<sup>o</sup>, captivitatibus 8<sup>o</sup>, mense 3<sup>o</sup>, die 3<sup>o</sup>.*

*Obiit 17 Julii 1697, ætatis natus 71, menses 6, dies 2; captivit. annis xi, mensibus 6, diebus 5, completis.*

DOMINE, QUEM SERVASTI AB UTERO, IN SENECTUTE NE DERELINQUAS.

D'après cette inscription, trop longue pour que j'en fasse la traduction littérale, et dans laquelle il peint énergiquement le triste état physique où sa détention l'a réduit, privé de sa femme et de ses enfants, réfugiés sur des terres étrangères, il fit faire ce portrait par une artiste de Lyon, Madame Jeanne Garnier Charpy, étant déjà depuis 8 années enfermé dans la prison du fort de Pierre-Encise. Plus tard, une main pieuse a ajouté la fin de sa triste histoire. Il termina ses jours dans cette dure captivité, à 71 ans, après y avoir passé 11 années et 6 mois.

entre ses bras et faisant le fond du tableau entre les deux portraits, a été soigneusement effacée sur la peinture, de peur qu'elle n'y fût un sujet d'idolâtrie et de scandale. L'enfant Jésus seul a été conservé.

J'ajouterai un dernier renseignement, et ce n'est pas le moins curieux sur cette grande et nombreuse famille, c'est que les Boileau-Despréaux qui durent leur illustration au grand poëte satirique, se rattachent aux Boileau de Castelnau par une descendance commune du grand prévôt de Paris.

Après ces explications nécessaires, je suis heureux de dire que j'ai l'honneur de compter à Londres, parmi mes meilleurs et plus bienveillants amis, sir John Boileau, chef de cette branche des Boileau de Castelnau, fixée en Angleterre depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Son zèle pour tout ce qui concerne les établissements charitables destinés, à Londres, soit aux descendants des réfugiés, soit à l'instruction des enfants protestants français, est trop bien connu pour que j'aie besoin d'en parler. C'est de sa bouche que je tiens le récit qui va suivre.

Se trouvant à Naples, il y a une vingtaine d'années peut-être, il y fut présenté au chef d'une des plus grandes familles du royaume, le duc de Bevilacqua. Celui-ci l'accueillit de la manière la plus gracieuse et la plus cordiale, parce que, sans parler du mérite personnel de sir J. Boileau et de sa haute position sociale, il voyait en lui, lui dit-il, un parent éloigné. Pour justifier cette singulière ouverture, il lui apprit alors que la famille des Bevilacqua tenait à honneur de descendre d'une origine française, des Boileau du Languedoc, dont le nom avait été traduit en idiome italien. Il ajouta ensuite qu'il avait avec sir J. Boileau un lien et une affinité de plus, parce qu'un de ses ancêtres avait embrassé le protestantisme. Ce duc de Bevilacqua se trouvait à Ferrare lorsque Calvin y prêcha la Réforme à la cour de Renée de France. Entraîné par la parole éloquente du grand réformateur, il en avait adopté les doctrines, ainsi que la plupart de ceux qui l'entouraient. Au nombre de ceux-ci, et dans l'intimité de son amitié, un peintre illustre, Le Titien, fut gagné avec lui à la cause de l'Évangile; et comme preuve de la vérité de cette tradition de famille, racontée, il faut bien le remarquer, par un catholique, le duc de Bevilacqua montra à sir John Boileau le portrait de Calvin, peint à cette occasion par le Titien pour son noble ami.

Le duc de Bevilacqua eut en outre la gracieuseté d'offrir à sir



J. Boileau une copie fidèle du précieux portrait, sentant combien un tel souvenir pouvait l'intéresser. Effectivement la copie fut faite, et j'ai eu maintes fois l'occasion de la voir à Londres, chez sir J. Boileau.

Ce portrait représente Calvin au milieu de sa vie, et bien tel que nous pouvons nous le figurer à l'époque où, quittant la France, il alla visiter la duchesse de Ferrare, avant que de se fixer définitivement à Genève.

Le fait du Titien devenu protestant à l'appel de Calvin, contredit au premier abord toutes les notions conservées sur la vie de ce grand peintre. Examiné avec soin et réflexion, je n'y trouve, au contraire, rien d'improbable, et j'y vois un trait de plus à ajouter à ceux qui serviront à peindre ces vellétés et ces éclairs de réforme brillant un instant en Italie, et s'y éteignant rapidement.

Sans vouloir aborder ici la thèse banale de la légèreté du caractère italien, thèse à laquelle je suis loin de souscrire, et dont la fausseté est évidente dès qu'on réfléchit aux oppositions que présentent entre elles les diverses nationalités italiennes, on conviendra que s'il est une organisation susceptible de saisir promptement et de s'impressionner vivement, c'est à coup sûr celle des grands artistes; or l'esprit brillant du Titien, tout épris qu'il était des pompes extérieures du catholicisme, avait été depuis trop longtemps éveillé sur la corruption des doctrines et des mœurs dans l'Église romaine par son intimité avec les littérateurs de son temps, pour ne pas être frappé de la vérité des doctrines évangéliques et saisi d'admiration pour la beauté de la foi présentée dans sa divine simplicité.

Jusque-là, toute réflexion lui ayant été interdite sur les choses religieuses, il n'avait encore vu que du ridicule dans ces moines fainéants, dans ces indulgences, dans ces faux miracles depuis longtemps objets des sarcasmes et des satires des auteurs catholiques italiens : la prédication de Calvin lui fit voir partout le mensonge et par un effet naturel la vérité dut infailliblement frapper ses yeux comme une vive lumière.

Mais Calvin ne put rester à Ferrare, et le grain qu'il avait semé n'avait point encore pu pousser de bien profondes racines. Que devint cette semence dans le terrain préparé par les impiétés de l'Arétin ou les plaisanteries de l'Arioste? C'était un sol à peine remué à la surface et le grain s'y dessécha. Chez le Titien comme chez la plupart des nouveaux protestants de la cour de Renée de France, la

ferveur s'éteignait bien vite; l'aimable protectrice des lettres, la pieuse princesse réformée, dut aussi bientôt quitter Ferrare. J'ignore ce qu'il advint de la conversion du duc de Bevilacqua; mais je sais que le Titien de retour à Venise, y travaillant pour Charles-Quint, pour le pape, pour les cardinaux, oublia bien vite les impressions reçues à Ferrare, et rentrant dans la voie commode des idées religieuses reçues et commandées, laissa de côté des doctrines qui, n'intéressant que son âme, eussent certainement nui singulièrement à sa fortune. Aussi son immense talent devint de plus en plus matériel, et sa longue vie, qui se prolongea près d'un siècle, se termina sans indiquer aucun retour connu aux pensées spirituelles.

J'ai interrogé à Venise une personne fort instruite qui a fait de longues et minutieuses recherches dans les archives si riches de cette ville; elle n'y a rien découvert qui pût faire croire que ce fait y ait été connu. Cela prouve combien peu ce réveil a duré: à moins, ce qui n'est guère probable et contrasterait péniblement avec le courage ordinaire aux réformés, à moins qu'il n'ait conservé la précieuse doctrine cachée dans son cœur, la dissimulant pour rester en paix avec les puissances du siècle.

Si nous nous rappelons que le Titien mourut de la peste à l'âge de 99 ans (en 1576), dans cet abandon, suite inévitable de l'effroi que causait le terrible fléau, nous devons souhaiter vivement que se rappelant sur son lit de mort les prédications de Ferrare, et se souvenant combien l'intercession humaine est inutile et vaine, il ait, comme autrefois, tourné ses yeux défaillants vers notre unique médiateur, et confiant en sa miséricorde infinie ait demandé le salut de son âme à celui qui mourut pour l'apporter à tous les hommes.

## II. LE TRIQUETI.

En commençant cette courte notice, j'émettais l'opinion que rien n'est à négliger dans l'histoire, et que des liens viennent bien vite rattacher des faits isolés, et leur donner de la force et de l'importance. Effectivement, peu de jours après que j'ens donné lecture de ce qui précède, deux renseignements fort intéressants m'ont été communiqués.

Le premier, que je dois à l'obligeance de M. Théodore Vernes, est un fait direct, puisqu'une alliance rattache sa famille à la branche de Bevilacqua, devenue protestante, et qui paraît avoir quitté l'Italie pour se fixer à Genève. Voici la note que m'a procurée cet honorable collègue.

« En 1821, c'est-à-dire à près de trois siècles de distance, un duc de Bevilacqua, de Vérone, fit demander à la chancellerie de la république et canton de Genève, des informations sur les descendants d'une branche protestante de sa famille qui pourrait encore y résider. Des recherches auxquelles on se livra, il résulta que les Bevilacqua avaient en effet une descendance protestante à Genève, représentée par deux hommes : l'un dans une position modeste, l'autre dans une situation honorable. Le père de ce dernier, qui épousa une demoiselle Lagisse de Bevilacqua, s'est acquis une certaine illustration dans les lettres, et son grand-père, pasteur de l'Eglise de Genève, s'était fait remarquer autant par son caractère élevé que par son talent d'orateur et d'écrivain.

« Il faut reconnaître que les indications produites par les chancelleries, au sujet des réfugiés, sont toujours fort incomplètes, ceux-ci ayant été souvent intéressés à cacher leurs titres, leurs alliances et leur origine, pour échapper aux recherches. »

M. Th. Vernes a la bonté de faire continuer cette intéressante investigation, et il m'a promis de m'en faire connaître le résultat.

Voici maintenant la seconde communication, venue tellement à propos qu'elle fait songer au proverbe italien : *Non piove, diluvia*.

M. le pasteur Ch. Frossard vient de trouver et d'acquérir, en vente publique, un portrait portant dans cette vente l'indication de *Portrait de Calvin, peint par le Titien*. Il s'est empressé de me l'apporter, et m'a consulté sur le mérite de son acquisition. Voici les observations auxquelles un examen scrupuleux a donné lieu de ma part.

Ce portrait, de grandeur naturelle, peint sur une toile de 40 centimètres sur 30, représente le célèbre réformateur un peu moins maigre et décharné que ne le montrent d'ordinaire les portraits faits dans les derniers temps de sa vie. La tête est de trois quarts, et coiffée d'un bonnet carré noir. Un petit col blanc paraît au haut de la robe. Dix centimètres du bas de la toile sont occupés par une longue et importante inscription. La peinture est très fatiguée, et de mauvaises retouches ont été faites ; mais il est aisé néanmoins à un œil connaisseur de reconnaître que c'est une peinture vénitienne, faite dans l'école du Titien par une main sûre et habile. Le dessin en est noble et grand, et le caractère sérieux et frappant de vérité. J'espère qu'en faisant disparaître les retouches maladroites, nous retrouverons un des plus précieux portraits qui restent de Calvin, et peut-être un des plus authentiques. Voici maintenant la curieuse inscription qu'il porte. Et d'abord disons que cette inscription est formée en partie de lettres majuscules, en partie de lettres cursives, mais toutes sont de ces caractères vénitiens parfaitement connus des personnes qui se sont occupées de l'étude des arts en Italie ; caractères que l'on retrouve surtout au bas de toutes les belles

planches gravées en bois sur les dessins du Titien, et qui sont ici tellement reconnaissables, qu'ils ont dû être tracés par la main habituée à faire les inscriptions de ces gravures en bois. Voici le texte :

### GIOVANNI CALVINO

FIGLIO DI GERARDO CALVINO E GIOVANNA FRANCA,  
GRAN TEÓLOGO PRIMA PRETE ORTÓDOSSO,  
POI CAPO E DIFENSORE DELLE PROPOSITIONI DE PROTESTANTI.

*Tiziano recelli da cadore lo dipinse nella sua casa  
di anni 66 nel primo maggio 1563.*

Je livre cette curieuse inscription aux commentaires; les dates contiennent des erreurs aisées à relever. D'abord, en 1563, Calvin, né en 1509, avait 54 ans. Le Titien, né en 1477, en avait 86 : or, que *nella sua casa* se rapporte à l'un ou à l'autre, il est difficile de supposer à cette époque Calvin à Venise, ou Titien à Genève. Il est constant que le Titien peignait encore à cet âge; mais comment concilier les dates et les distances de lieux? Le Titien a fait un voyage à Augsbourg, et a pu passer par Genève, mais ce fut quinze ans plus tôt, en 1548.

Malgré ces obscurités, le portrait est incontestablement de l'école du Titien, fait au moins sous ses yeux, à l'époque indiquée, représentant bien Calvin à 54 ans, une année avant sa mort, et je ne désespère pas de trouver, dans quelque nouvelle recherche et par une nouvelle faveur de la Providence, l'éclaircissement de ces difficultés apparentes.

H. DE T.

---

### JEAN GARDIEN GIVRY

DE VERVINS

L'UN DES PREMIERS PASTEURS DU DÉSERT DANS LE NORD  
DE LA FRANCE.

1691.

Décéder la révocation de l'Édit de Nantes du fond de la chambre de Madame de Maintenon, violer un serment solennel pour obéir aux obsessions du confesseur, du conseil de conscience et de tout le clergé, c'était chose naturelle et facile pour un prince qui, devant le tribunal de l'histoire, peut passer pour l'incarnation du despotisme

et du bigotisme. Mais il fallait songer à rendre exécutable l'édit révo-  
catoire, trouver le moyen de séduire la conscience de plus de deux  
millions de protestants, du moins les réduire au silence et à la sou-  
mission. Le décret eût été impuissant si l'on avait laissé les pasteurs  
au milieu des troupeaux qu'ils s'étaient attachés par leurs talents et  
leurs vertus, car ils eussent continué d'entretenir parmi leurs ouailles  
la fidélité à l'Évangile. D'un autre côté, n'était-il pas périlleux d'em-  
prisonner ou déporter en masse ces hommes aimés et vénérés, n'y  
avait-il pas lieu de craindre de les faire passer pour martyrs, et,  
peut-être, de jeter tout un peuple dans le désespoir et la révolte ?  
Quand cette question fut agitée dans le conseil tenu à Fontainebleau  
le 8 octobre 1685, le secrétaire d'Etat, Balthazard Phelypeaux de  
Châteauneuf, fit observer que la nourriture de tant de prisonniers  
serait une lourde charge pour le trésor, et qu'il y aurait double bé-  
néfice à permettre aux ministres de sortir du royaume en confisquant  
leurs biens (*France protestante*, IX, 380). Sans doute il eût été pré-  
férable encore de corrompre les directeurs des Églises à l'aide de la  
caisse de Pelisson, mais tous les efforts tentés jusque-là avaient eu  
si peu de succès qu'on pouvait regarder ce moyen comme à peu près  
inutile. L'idée de Châteauneuf prévalut donc, sans que l'on renon-  
çât, toutefois, à la séduction de l'éloquence dorée.

Tous les ministres furent condamnés par l'Édit à l'abjuration ou  
au bannissement, et ils eurent quinze jours pour sortir de France; en-  
core cette dernière clause ne fut-elle pas scrupuleusement observée.  
Quant à ceux qui préféraient l'abjuration, l'art. V de l'Édit révo-  
catoire leur offrait une pension d'un tiers plus forte que les appointe-  
ments qu'ils touchaient en qualité de ministre, et l'art. VI leur of-  
frait des facilités extrêmes pour se faire recevoir avocats ou docteurs  
ès lois. Tout fut mis en œuvre pour obtenir un grand nombre d'abju-  
rations; on défendit aux pasteurs d'emmener ceux de leurs enfants  
qui avaient atteint l'âge de 7 ans, on retint des familles entières et  
jusqu'à des enfants encore à la mamelle.

Perdre ses biens, c'était peu; mais livrer ses enfants aux persé-  
cuteurs, aux ennemis de la foi protestante! Le cœur se serre et s'indi-  
gne à la pensée d'un tel sacrifice. Dieu permet-il que nous délaissions  
ces autres nous-mêmes dont il nous a confié la direction? Dieu veut-il  
que nous abandonnions à l'erreur et aux fureurs du fanatisme ces  
âmes auxquelles nous devons la vérité, toute la vérité dont sa grâce  
nous fait don? — Grande et horrible tentation qui transformait l'hy-  
pocrisie en devoir. — Ne valait-il pas mieux céder à la nécessité,  
feindre de se soumettre en prononçant ces trois mots: « Je me réu-

nis, » et fuir plus tard avec toute sa famille? — Non, car il n'est point d'accommodements avec la conscience, éclairée, retrempée par l'Évangile. Une cinquantaine de pasteurs seulement succombèrent dans un premier mouvement de stupeur et d'épouvante, et ils revinrent presque tous à leur ancienne foi, déplorant toute leur vie, comme Pineton, un acte d'impardonnable faiblesse (*Fr. Pr.*, art. *Cheiron*). Tous les autres restèrent fermes, montrant ainsi que le courage chrétien est à la hauteur de toutes les adversités (1).

A quelque religion que l'on appartienne il semble aujourd'hui impossible de ne pas être saisi de respect au spectacle de ces hommes qui ne reculèrent pas devant le plus douloureux des sacrifices pour obéir à leurs convictions. Mais le fanatisme est sans pudeur, et Bossuet, entonnant le chant de triomphe de la persécution, n'a pas reculé devant la calomnie : dans l'oraison funèbre de Letellier il peint *les faux pasteurs* abandonnant leurs troupeaux *sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse.*

Ceux que l'évêque de Meaux qualifiait de faux et lâches pasteurs prirent courageusement le chemin de l'exil malgré les rigueurs de l'hiver, et parmi eux plusieurs centaines qui succombèrent sous les fatigues et les privations avant d'avoir atteint le Refuge, la terre de liberté. Si Louis XIV n'eût été infatué de sa gloire, il eût compris alors que la tyrannie, même la plus effrénée, a ses bornes, et qu'elle se brisera éternellement contre la conscience toutes les fois qu'elle voudra l'enchaîner et la forcer de rendre à César ce qui n'appartient qu'à Dieu. Malheureusement, « Louis XIV avait l'air d'un grand roi, selon l'expression de Montesquieu (*Pensées diverses*),... il fut dupe de tout ce qui joue le prince, les ministres, les femmes et les pré-

(1) Les historiens sont loin de s'accorder quant au nombre des pasteurs qui émigrèrent. L'un des écrivains les plus hostiles à la Réforme, M. Capetigne, après avoir consulté les cartons des généralités, élève ce nombre à 1,580, plus 2,300 anciens. (L. XIV, II, ch. xxiv, p. 238.) L'historien des pasteurs du Désert, M. Peyrat, adopte le même chiffre; Rullières parle de 2,000; Elie Benoit, au contraire, l'un des pasteurs réfugiés, et avec lui MM. Haug et De Félice, ne portent ce nombre qu'à 700. M. Weiss, dans son *Histoire des Réfugiés* (I, 92), ne parle également que de 800 temples démolis.

Il faut avouer que ce chiffre est plus en rapport que les précédents avec les listes de pasteurs dressées par les synodes. En effet, tandis qu'on comptait en France, en 1598, 2,800 pasteurs et 400 proposants, selon Gregorio Leti (*Bullet.*, I, 123), la liste dressée au synode national de Castres en 1626 n'en offre plus que 700; celle du synode national d'Alençon, onze ans plus tard, n'en contient plus que 647; or il est impossible que ce chiffre ait doibli aux approches de la Révocation. Mais les ministres de sief étaient-ils compris dans la liste des synodes, et ne pouvaient-ils pas être aussi nombreux que les ministres qui prêchaient dans des temples ouverts à tout venant? La question mériterait d'être résolue.

tres, » et l'on peut ajouter qu'il fut dupe surtout de l'orgueil. L'orgueil, décuplé par l'ignorance, par le jésuitisme du confessionnal et l'adulation de toute la France, étouffa le sentiment moral dans l'âme du roi Très-Chrétien. Il n'était plus capable de cet élan d'enthousiasme qui contraint les Borgia même à proclamer la souveraine grandeur de la foi. — La voix de Savonarole prêchant la réforme et tonnant contre les abominations de la cour papale, faisait trembler le Vatican; Alexandre VI, effrayé, eut recours à la corruption pour imposer silence au fougueux réformateur : il lui fit offrir le chapeau de cardinal. — « Je ne veux d'autre chapeau que celui du martyr, et rougi dans mon sang, répondit Savonarole. » — A l'ouïe de cette parole : « Celui-ci est un vrai serviteur de Dieu, » s'écria Borgia (H. Martin, *Hist. de Fr.*). Le grand roi n'était plus susceptible d'un tel mouvement; il était tombé, au moins en ce point, au-dessous de Borgia.

Le sabre des dragons avait opéré d'innombrables conversions, une apostasie presque universelle, bientôt suivie de remords et d'une amère douleur; aussi, à peine les missionnaires bottés s'étaient-ils éloignés, que la foule courait au désert, dans les bois, dans les cavernes, pour y chanter les psaumes et ouïr la Parole divine; les timides, les tièdes même, toujours si nombreux, se laissaient entraîner aux assemblées. « En apprenant que les prétendus convertis recommençaient à célébrer leur culte, le roi, ses ministres et les jésuites en ressentirent des accès de colère qui ne respectaient plus rien. C'était de la frénésie, dit M. De Félice. Peine de mort fut prononcée le 1<sup>er</sup> juillet 1686 contre les pasteurs qui étaient revenus en France; peine des galères per éternelles contre ceux qui leur prêteraient secours, asile ou assistance quelconque; récompense de 5,500 livres à qui prendrait ou ferait prendre un ministre; enfin peine de mort contre ceux qui seraient surpris dans une assemblée. On se demande comment, de la cour polie de Louis XIV, a pu sortir cette loi qui aurait fait honte à des cannibales. » (De Félice, 423).

Tandis que le conseil de conscience couronnait ainsi dignement le code monstrueux et sanguinaire qu'il élaborait depuis trente ans, du sein de l'exil, bien des pasteurs s'accusaient d'avoir quitté leur troupeau et se demandaient avec angoisse s'ils n'auraient pas à répondre un jour de la perte d'une multitude d'âmes forcées à l'hypocrisie. En vain prétextaient-ils leurs nouveaux devoirs, en vain essayaient-ils de se convaincre qu'il suffisait d'encourager leurs frères de loin, de relever leurs espérances, de gourmander leur faiblesse ou leur tièdreur, en restant eux-mêmes à l'abri de la persécution. Une voix intérieure leur criait

sans cesse : Va, obéis à Dieu. — Mais rentrer en France, prêcher l'Evangile sous la croix, c'est marcher à la mort ! — Va, répétait la voix, et comme ton Maître, scelle ta prédication de ton sang, donne ta vie pour tes brebis. — Il fallut partir, et braver journalièrement le supplice.

« Une foule de pasteurs, dit la *France protestante* (Préface, LXXXIV), se dévouèrent à une mort presque certaine pour venir consoler leurs frères. » Pour une telle entreprise, il ne suffisait plus de ce courage vulgaire qui préserve de la lâcheté ; il fallait le dévouement, l'héroïsme de la foi. Ces héros, à qui le protestantisme français doit sa perpétuation, devraient occuper la première place dans notre histoire ; cependant un seul d'entre eux est célèbre : Brousson ; quelques-uns sont à peine connus, les noms même de plusieurs sont encore ignorés. Toutes les indications réunies ne fournissent que 37 pasteurs du désert, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, savoir : les vingt exécutés dans le Midi de 1684 à 1698 et dont Brousson eût la liste ; les neuf qui figurèrent dans le Nord en compagnie de Brousson, qui parcourut le Nord comme le Midi, Mathurin, Cardel, Cottin, De Salve, Lestang, De Malzac, Gérard, Masson, Givry, et enfin huit autres dont nous ne connaissons guère que les noms : Brocas, Gillet, De Bruc, Guyon, Du Noyer, Coyaud, d'Arrigrand, d'Aumelle ou Omel.

La *France protestante*, cette œuvre d'initiation qui aura la gloire d'être le point de départ d'un grand nombre de travaux historiques, nous a révélé l'existence d'une pièce importante dans les papiers de la Reynie (manuscrits de la Bibliothèque impériale) : c'est une autobiographie du pasteur du désert Jean-Gardien Givry, dit Duchesne, qui fait l'objet de cette notice.

Malheureusement, des 114 pages in-12 que devrait contenir ce manuscrit, nous ne possédons que les 23 dernières avec ce titre : *Suite de mon histoire dont j'ai laissé le commencement à Amsterdam avec mes papiers* (1). Il y a là une lacune regrettable que nous essayerons de combler par des inductions tirées du manuscrit même et par des indications puisées principalement dans les registres des secrétaires d'Etat aux Archives de l'empire.

Le caractère saillant des pages que nous allons analyser est leur simplicité même ; Givry n'écrivait pas pour la postérité, on le voit assez à la négligence de son style ; avec lui, nous sommes loin de ces grands capitaines écrivains, les Coligny, les Marnix, les Rohan, qui

(1) Ce serait une importante trouvaille que celle des 91 premières pages de ce manuscrit. Avis à nos amis de Hollande.



savaient tout à la fois combattre et écrire, comme César. Tout l'intérêt qu'offrent les pages de Givry se résume dans une peinture plus fidèle que dramatique de l'état des Églises du Nord à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, et dans un tableau naïf de la vigilance des persécuteurs. On y trouve aussi les élans d'une âme pieuse animée d'une foi aussi simple que vivante.

Gardien Givry naquit à Vervins (Archives O. 36.) vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle; nous ignorons l'année de sa naissance, celle de sa réception au saint ministère et celle de sa mort. Nous espérons trouver sur lui quelque renseignement à Vervins; malheureusement les registres de l'état civil de cette ville ne remontent qu'à l'année 1668. Suivant un document des Archives de Lambeth-Palace à Londres, Givry aurait encore vécu en 1713; il devait avoir à cette époque de soixante à soixante-dix ans.

Arrivé à Sedan en qualité de pasteur, en 1669, il donna un grand scandale à l'Église de cette ville en 1678: les remords qu'il laisse partout éclater, les termes mêmes qu'il emploie, montrent qu'il dut abjurer, nous ne savons dans quelles circonstances. Comme l'apôtre saint Pierre, comme le pasteur Pineton de Chambrun, Givry se releva de sa chute; à la Révocation il se retira en Angleterre et fut nommé pasteur de l'Église française de Plymouth qu'il desservit pendant cinq ans, après quoi il revint en France expier son crime et annoncer l'Évangile au péril de sa vie. Nous avons hâte de laisser la parole au confesseur qui languit tant d'années dans les cachots de l'île Sainte-Marguerite et qu'Antoine Court cite comme l'un des plus actifs et des plus courageux parmi les pasteurs du désert.

« La résolution, dit Givry, que j'avais prise l'an de notre Seigneur Jésus-Christ 1690, et qui avait été retardée par l'opposition de mon Église de Plymouth, fut enfin exécutée, ou commença à l'être le 1<sup>er</sup> mai 1691, où je partis de Plymouth pour aller à Londres recevoir les instructions pour mon voyage de France. Les avis étant fort partagés, je fus près de deux mois sans savoir ce que je ferais, à cause des difficultés qui se trouvaient dans l'exécution de mon dessein; je partis pourtant enfin de Londres vers la fin du mois de juin et arrivai à Rotterdam trois jours après mon embarquement. Je fus d'abord trouver M. Jurieu pour lui proposer mon dessein et pour lui demander ses avis et quelques adresses nécessaires pour favoriser mon voyage. Il me reçut fort froidement, et mes propositions et ma personne lui parurent si suspectes qu'il me dit qu'il me fallait avoir un certificat de mon Église de Plymouth, par lequel il parût que je l'avais servie cinq ans et d'une manière assez édifiante, et que j'en étais sorti en

homme d'honneur, en bon chrétien et en véritable ministre du saint Evangile, et qu'il était surpris qu'on ne lui eût donné aucun avis de Londres de mon dessein ni de mon départ. »

Sans se laisser décourager par cet accueil plus hautain que fraternel, Givry écrivit à Londres, reçut au bout de trois semaines toutes les pièces demandées et les soumit à Jurieu. « Il me parut, continuait-il, fort changé à mon égard, après toutes ces lettres, et il comprit la vérité de tout ce que je lui avais dit, et qu'en effet c'était l'envie de réparer le scandale que j'avais donné à l'Eglise de Dieu, il y avait treize ans, qui me poussait à faire le voyage que j'entreprenais, et que je me disposais à donner mon sang pour laver la tache de ma vie passée. Les affaires du synode retardèrent pourtant encore mon voyage de trois semaines, et je ne pus partir de Rotterdam que vers la fin du mois d'août, ni arriver à Bruxelles que lorsque le roi d'Angleterre passa pour retourner de la campagne. » [Guillaume III, prince d'Orange, accouru de Londres pour couvrir Bruxelles, menacée par le maréchal de Luxembourg, chargé par Louis XIV de venger la chute de Jacques II.] « Cela m'inquiéta beaucoup, parce que je ne trouvais plus personne à l'armée qui voulût m'aider à passer en France. J'étais adressé à deux officiers, dont l'un venait de partir pour Mastrecht (Maëstricht) et l'autre venait de périr dans le combat qui s'était fait aussitôt après le départ du roi de la Grande-Bretagne » [combat de Leuse, 19 septembre 1691, où vingt-huit escadrons français eurent soixante-douze à soixante-quinze escadrons de l'armée anglo-batave], « de sorte que je n'avais plus aucune connaissance dans son armée, car quoique M. de Briquemault y fût, et que le poste où il était aurait pu m'être d'un grand secours, le souvenir du passé me donna tant de confusion que je n'osai me découvrir à ce général ni lui demander assistance. » [Sans doute Henri de Briquemault, réfugié en Brandebourg, chargé par Frédéric-Guillaume de former un régiment de cuirassiers dès 1683; il mourut lieutenant général en 1692.] « Je roulai par le camp et dans le voisinage pendant trois semaines sans oser passer plus avant, et pour redoubler mes chagrins, on me prit à Enghien [ville du Hainaut, à 27 kilomètres nord de Mons] pour un espion de France, et il fallut me découvrir au commandant des troupes qui gardaient ce poste, pour me tirer de cette affaire. Heureusement ce commandant était Français et de la religion protestante [l'un des réfugiés qui servaient contre leur ingrate patrie, dans l'armée de Guillaume III d'Orange], de sorte que je n'eus pas de peine à me justifier, surtout à la faveur d'un passe-port d'Angleterre, dont je ne m'étais pas encore défait. Mais cet

officier, au lieu de m'aider comme il le pouvait, ne fit que tâcher de me détourner de mon dessein, en m'en représentant l'exécution impossible. Je fus à Ath [ville du Hainaut, à 24 kilomètres nord-ouest de Mons], pour voir si, dans le régiment de Briquemaut, qui y était en garnison, je ne trouverais pas quelque officier mieux intentionné; je demurai huit jours dans cette place, et quoique j'y eusse rencontré quelques officiers protestants fort zélés, qui approuvaient mon dessein, et qui auraient fort souhaité de le seconder. cependant il fut impossible de me donner aucun secours, par le défaut de guide, personne ne voulant risquer sa liberté ou sa vie pour de l'argent. Je me résolus à tenter le passage tout seul, n'ayant pu trouver personne pour me conduire, et je m'abandonnai à la Providence. »

Parti d'Ath un dimanche matin, Givry arriva à Mons, tombé au pouvoir des Français depuis cinq à six mois, sur les trois heures de l'après-midi; il y entra heureusement, grâce à la précaution qu'il avait prise de quitter son costume de voyageur, pour éviter l'interrogatoire qui se faisait aux portes de la ville. Il partit le lendemain pour Avesnes et fut arrêté par un vieux garde à la porte de cette ville.

« Il me dit, raconte Givry, qu'il fallait parler au gouverneur de la ville qui allait venir de la promenade; mais comme ce gouverneur avait pris une autre route, on me mit entre les mains d'un Suisse qui eut ordre de me faire voir au gouverneur. Comme cette aventure m'avait un peu échauffé, je dis à mon Suisse qu'il m'obligerait d'aller moins vite et de me mener en quelque bon logis pour m'y rafraîchir, avant d'aller plus loin; il y consentit, et, comme nous achevions notre collation, le carrosse du gouverneur passa : je payai l'hôte promptement et courus droit à ce carrosse avec le plus de diligence qu'il me fût possible, pour faire croire à mon Suisse que c'était moi qui avais envie de parler au gouverneur, et que l'on ne m'y menait pas malgré moi, car j'avais remarqué que le garde qui m'avait arrêté ne s'était pas expliqué là-dessus fort clairement au Suisse. Ma feinte eut le succès que j'en attendais. Comme je vis le Suisse qui suivait avec peine, je lui dis que je lui étais fort obligé de m'avoir conduit jusque-là, qu'il n'était pas nécessaire qu'il allât plus loin, et que seul je ferais bien mon compliment à M. le gouverneur, qu'il pouvait retourner à la garde s'il le trouvait bon. Il prit ce parti; il me quitta, et je suivis le carrosse autant de temps qu'il en fallut pour me dérober aux yeux de mon Suisse. Ce commencement fut heureux, mais je n'étais pas hors de péril : il fallait sortir de la ville ou y loger, et l'un et l'autre des deux partis me paraissait également difficile et dangereux; on fermait les portes de la ville et je courais risque de retrou-

ver le garde qui m'avait arrêté, parce qu'il était le portier de la ville et que la porte du côté de Mons devait être fermée. »

Givry prit alors un parti qui devait le perdre; il résolut de coucher dans la ville, au lieu d'en sortir à tout prix; heureusement on ne voulut le recevoir dans aucune hôtellerie, lui assurant qu'il trouverait un logis près la porte de France. Comme il y arrivait, voyant la porte de la ville encore ouverte, il fit semblant d'aller voir lever le pont levis, et s'enfuit par un chemin opposé à sa route. Après avoir passé la nuit chez un paysan, il reprit la route de France par La Capelle, et arriva à trois lieues de son pays natal, au commencement d'octobre 1691, après un voyage de plus de cinq mois.

« Voilà, s'écrie-t-il, comment mon Dieu me fit connaître que ma résolution ne lui déplaisait point; il prit ce soin de ma conduite et donna ce premier succès à mon entreprise pour m'assurer de son secours dans la suite de mon voyage. Je bénis de toute mon âme sa bonne et sage providence, qui m'avait conduit si heureusement parmi tant de hasards, et qui m'avait ramené en ma patrie après tant d'années, pour y réparer les désordres de ma vie passée, par tous les bons offices que je pourrais lui rendre au péril de ma vie. Rien ne me toucha plus que la gloire de mon Dieu et l'édification de son Eglise, et je compris, par ces premiers soins de la bonté de Dieu, qu'il m'appelait à consoler une partie de ses enfants affligés, quelque indigne que je me fusse rendu de le servir dans la glorieuse charge de ministre de l'Évangile. Je lui vouai alors mon corps et mon âme, et je résolus de ne rien négliger pour répondre à la vocation du Seigneur; persuadé qu'il bénirait mes efforts et qu'il accomplirait sa vertu dans mes grandes faiblesses, je me préparai à voir ses merveilles.

« J'arrivai d'abord à la rue des Bœufs (Landouzy, village à trois lieues de Vervins), fameuse par la réputation qu'elle a de ne recevoir pour habitants que des protestants réformés, et dans la famille où était mort M. Masson, ce généreux et glorieux ministre de Jésus-Christ, qui, malgré son âge et ses indispositions, avait entrepris de prêcher l'Évangile sous la croix... et qui finit sa carrière à cet endroit, au milieu de ses frères, en recevant la couronne de vie pour récompense de ses travaux, de ses combats et de sa victoire. Je pris pour un présage heureux de commencer à entrer en lice dans le lieu même où ce bon serviteur de Dieu avait achevé sa course et reçu la couronne. Je passai trois jours dans ce lieu où j'eus la joie de voir et de consoler une partie de ma famille et un grand nombre de gens de ma connaissance, qui étaient ravis de la grâce que Dieu me faisait,

après ce qui s'était passé, et qui, au lieu de me témoigner quelque froideur et de faire difficulté de me recevoir comme ministre de l'Évangile parce que je m'en étais rendu indigne, m'embrassèrent avec mille marques d'amitié et d'estime, et bénissaient Dieu qui m'avait envoyé à eux, et qui m'avait inspiré le zèle et le courage nécessaires pour cette grande entreprise. J'étais ravi de voir mes frères relevés de leur chute et rentrés dans le sein de la véritable Église, en cherchant partout les occasions de témoigner leur repentance et l'envie qu'ils avaient de renouveler l'alliance rompue par leur révolte. Parti de là, je fus à Saint-Pierre, petit village où l'on avait accoutumé de s'assembler les dimanches, au nombre de cinquante ou soixante personnes; mais, sans avoir averti personne, j'y trouvai un si grand nombre de gens que le lieu destiné aux exercices de piété ne nous put point contenir. Le village se trouva rempli de gens à neuf heures du soir, et cela fit tant de bruit qu'il en fallut sortir incessamment pour n'être pas surpris par nos ennemis; nous allâmes à la rue des Bohins (Lemé) (1), à une lieue de Saint-Pierre, où en une heure et demie de temps, sans aucun avis, nous trouvâmes plus de trois cents personnes et onze enfants à baptiser. C'était pour moi des miracles que je ne pouvais assez admirer, car on m'avait dit cent fois en Angleterre et en Hollande qu'il n'y avait encore rien à faire pour nous en France, et j'y trouvais une belle et riche moisson; je me voyais dans des assemblées de quatre à cinq cents personnes, tout le monde me cherchait dans le voisinage et tâchait de me suivre partout où j'allais, pour ramasser quelques miettes du pain de vie et pour tâcher de se rafraîchir de quelques gouttes de cette eau saillante en vie éternelle, qui depuis longtemps ne coulait plus dans ce pays désolé. »

Arrivé à Saint-Quentin, où il trouva beaucoup de tédèur, Givry fut d'abord attristé, mais il éprouva bientôt une grande joie, en voyant venir à lui les députés de sept villages catholiques des environs qui, au plus fort de la persécution, voulaient embrasser le protestantisme. Nous avons raconté dans le *Bulletin* de la Société (VIII, 532) comment ces sept villages abjurèrent entre les mains de Givry, dans la Boîte à Cailloux, où se tenaient encore les assemblées du désert à la fin du dix-huitième siècle.

(1) La grangette de la veuve Guyot, où les protestants se réunissaient, est aujourd'hui détruite; le jardin où elle se trouvait appartient à mon père. Non loin de là est la *ruelle des Huguenots*, qu'il fallait traverser en venant des Bouleaux et des Préaux; de la son nom, qui fut longtemps pour moi une énigme.

Givry visita ensuite la plupart des Eglises de Picardie et de Brie, notamment Laon, Chauny, Varennes, Noyon, Jonquières, Villeneuve près Chalandos, et arriva à Paris deux mois après son entrée en France, c'est-à-dire au commencement de décembre 1691.

Il trouva dans cette ville deux autres pasteurs, très probablement de Malzac et Gérard, qui rendaient de grands services à l'Eglise, bien que la police fût presque toujours sur le point de les saisir. L'arrivée de Givry ne faisant qu'accroître le danger, l'un de ses deux collègues (Gérard) quitta Paris pour visiter les autres parties de la France. Au bout de quelques semaines, des marchands de Sedan sollicitèrent Givry d'aller relever leur Eglise, qu'aucun pasteur n'avait encore visitée. Le souvenir de sa faute et le danger qu'il devait courir dans une petite ville où il était fort connu, y ayant demeuré neuf ans, le firent d'abord refuser.

« Toutefois, continue-t-il, je promis pourtant que si personne ne se voulait résoudre à leur donner cette satisfaction, à cause des grands périls qu'il y avait, je me sacrifierais très volontiers pour une ville et pour un peuple qui m'étaient si chers, et à qui j'avais de si grandes obligations. Je proposai la chose au pasteur qui était à Paris depuis longtemps (de Malzac); mais les hasards ou les rigueurs de l'hiver, ou quelque autre raison que je ne connais pas, l'empêchèrent de faire ce voyage, et comme on le pressait toujours davantage, je résolus enfin de l'entreprendre, quelque danger qu'il y eût pour moi. J'étais charmé de trouver l'occasion d'aller réparer la réputation que j'avais perdue dans cette ville et le scandale que j'y avais donné, et m'abandonnant à la Providence.... je partis vers le milieu du mois de janvier 1692, et à cause des Eglises que je visitai en passant, je ne pus arriver à Sedan que le 3<sup>e</sup> février. C'était un dimanche et je l'avais choisi exprès pour favoriser mon entrée en cette ville, puisqu'il fallait tâcher de la faire sans parler au gouverneur, comme c'est la coutume, et sans être interrogé. Je laissai mon cheval et mes armes à Torsy, petit village qui est au bout du pont, afin de ne point paraître en voyage ni en étranger, je me mis en bourgeois et marchai droit à Sedan sur le soir, et Dieu voulut que j'y entrasse comme je l'avais souhaité et que je rencontrasse encore le guide qui m'y devait faire voir et m'introduire dans les meilleures maisons. Je sentis alors une joie que je ne saurais représenter; je louai Dieu de toute mon âme de m'avoir si bien conduit et de me présenter une si belle occasion de me rétablir dans l'esprit d'un peuple qui ne pouvait avoir pour moi qu'un très grand mépris. Partout, mon Dieu, ta charité est adorable envers moi, et plus je t'avais offensé, plus tu te plaisais à me faire sentir

ton amour et ta grâce ; et dans les lieux mêmes où je m'étais rendu le plus indigne de te servir et où j'avais le plus déshonoré mon ministère, tu m'as fait le plus d'honneur et tu as redoublé ta bénédiction sur ce ministère que tu m'as rendu ; gloire t'en soit rendue à jamais ! »

Givry fut en effet reconnu à Sedan, mais l'édification n'en fut que plus grande ; on le reçut partout avec beaucoup de joie, et en cinq petites assemblées qu'il présida il reçut onze cents livres, tant pour les pauvres que pour ses frais de voyage (1). Sorti de la ville, malgré les neiges et le froid, il prit la route de la Champagne, pour aller visiter l'Eglise de Montlon près d'Ay, sans penser à Châlons ni à Vitry qui avaient refusé les services de quelques-uns de ses collègues. Les nouveaux convertis de Montlon ne voulant point le recevoir, Givry se tourna vers Châlons, où il ne fut pas plus heureux ; on lui fit meilleur accueil à Vitry, mais la timidité était si grande qu'il ne put y avoir d'assemblée, faute de maison pour se réunir. Revenu à Châlons, le pasteur du désert trouva les cœurs bien changés, pleins d'ardeur, et il eut la joie de voir et de consoler tous les membres de l'Eglise, sans en excepter les plus pauvres.

« De Châlons, poursuit-il, je fus à Loisir (Loisy), et de là à Château-Thierry, qui a dans le voisinage une Eglise, un lieu tout à fait favorisé du ciel : on l'appelle Mogneau (Monneaux) ; c'est un petit village où il y a un nombre considérable d'habitants, et d'habitants qui sont tous protestants sans exception. Il n'y a pas de lieu en France où les bénédictions de Dieu tombent comme sur celui-là, et à l'égard du temporel et à l'égard du spirituel ; ce que j'y admire surtout c'est une grande innocence accompagnée de beaucoup de piété et d'une grande attache à la religion. La pureté, la charité et la dévotion y triomphent à l'envi ; et il y a ceci de particulier, c'est que, depuis quatre à cinq ans, on y fait deux fois la semaine des assemblées considérables et fort nombreuses, que Dieu a pourvu ce peuple de deux hommes tout à fait propres pour les édifier : ce sont deux frères que l'on appelle MM. Estienne, dont l'aîné fait des prières selon les occasions, comme un pasteur qui se serait occupé toute sa vie à ce saint exercice, et l'autre parle et lit d'une manière si édifiante qu'il y a peu de différence entre sa manière de lire des sermons et des prédications récitées par cœur. Tout le monde en est si charmé que l'on se trouve dans ces assemblées de dix lieues à la ronde. Ces assemblées, réglées dans le temps d'une violente persécution, surprennent d'abord,

(1) Il laissa la somme entière aux pauvres de Sedan.

mais il faut savoir que le magistrat où ce peuple répond les favorise, et c'est une autre merveille que la Providence fait en faveur de cette petite Eglise. »

Givry fit à Monneaux, trois jours de suite, des assemblées de quatre cents personnes dans des granges et des pressoirs; le lieutenant général de Château-Thierry demanda de s'entretenir avec le ministre proserit. Leur conversation dura deux ou trois heures, et roula sur les matières religieuses, le lieutenant voulant savoir du ministre si l'on pouvait être sauvé dans la religion catholique. La cour, ayant eu vent de la conduite du lieutenant, fut sur le point de faire un exemple; toutefois elle craignit l'éclat: le lieutenant fut mandé secrètement à Paris, dans l'espoir qu'on pourrait peut-être avoir par lui de l'influence sur les protestants de Monneaux.

De Monneaux, Gardien Givry se rendit à Villeneuve, près Chalandos (Saint-Denis-lès-Rebais), où il trouva « un peuple presque aussi heureux que celui de Mogneaux (Monneaux), aussi dévot et aussi sage; » il y tint une assemblée de près de quatre cents personnes, puis deux à Nanteuil-lès-Meaux, l'une de cinq cents, l'autre de sept cents personnes, et rentra de nouveau à Paris, après un voyage de deux mois. L'Eglise de cette ville était plongée, depuis trois ou quatre semaines, dans la plus grande consternation par l'arrestation du ministre de Malzac, qui la desservait depuis deux ans. Il avait été vendu par une femme de la manière la plus lâche, et dès le 12 février 1692, nous voyons le roi *fort aise d'apprendre cette capture*. L'autre ministre, Gérard, avait fait un voyage dans les provinces pour dépister la police, et ne revint à Paris qu'au mois de mai; Givry résolut alors de visiter à son tour les Eglises plus éloignées; mais son heure était venue: un nommé Braconnier le fit arrêter, moyennant 2,000 livres de gratification, dans la rue Saint-Martin, chez le sieur Lardeau, procureur au parlement. Au moment de son arrestation, Gardien Givry était porteur de l'*Autobiographie* qu'il avait commencée le 21 avril, et qu'on lui fit parapher; elle s'arrête à ces mots: « Et, quoi qu'il me puisse arriver, fais (mon Dieu) que je te glorifie partout, dans la liberté ou dans la prison, au milieu de ton peuple ou devant tes ennemis, dans la vie ou dans la mort. »

Arrêté le 3 mai (1), il fut conduit à Vincennes le 24 du même

(1) Au commencement de mai 1692, Givry voit arriver un *nouveau* pasteur à Paris. Parle-t-il seulement du retour de Gérard, ou bien désigne-t-il quelque pasteur dont le nom est encore inconnu?

Le 5 mars 1693, le secrétaire d'Etat écrivait à l'archevêque de Lyon, pour lui



mois; il y trouva Elisée Géraut, qui avait été arrêté le même jour que lui et qui se trouvait dans le donjon déjà depuis le 13 mai. L'ordre qui les envoie à l'île Sainte-Marguerite est du 16 août 1693. Cependant ils ne sortirent de Vincennes qu'au bout de deux ans, le 27 juin 1694; Mathurin ou Cardel, de Salve, Lestang et de Malzac les avaient précédés dans la fameuse prison des îles de Lérins.

Pourquoi Givry, Géraut et leurs collègues ne furent-ils pas condamnés à mort, suivant la rigueur des ordonnances, comme les quinze pasteurs qui avaient déjà été exécutés dans le Midi? (*Fr. prot.*, pièces justific., 406). — Il est facile de répondre à cette question. Tandis qu'à Nîmes, à Saint-Hippolyte, à Montpellier, près de l'Espagne et de Rome, on pouvait sans crainte attacher au gibet les martyrs, le voisinage de la cour et des États protestants rendait de telles exécutions impossibles à Paris. Il ne restait qu'à faire disparaître les proscrits sans bruit, dans l'ombre et le mystère le plus impénétrable. Ruse, hélas! qui n'a que trop réussi, et cependant ruse vaine: l'histoire finit toujours par éclairer de sa lumière vengeresse l'œuvre ténébreuse du fanatisme. Vous avez beau jeter les confesseurs au fond des cachots, les ensevelir vivants dans les donjons, tenir quinze ans l'Europe entière dans l'ignorance de leur destinée, les murs entendront les plaintes des captifs, les pierres crièrent comme le sang du juste pour l'édification de la postérité. Les descendants de ces huguenots, que le grand roi crut avoir anéantis, se penchent aujourd'hui, non sans émotion, non sans reconnaissance envers Dieu, sur les feuillets des registres où Louis XIV faisait inscrire les ordres d'arrestation, les noms des martyrs, et recommander aux geôliers la surveillance la plus sévère et le silence le plus absolu.

Le roi adressait à M. de Saint-Mars, gouverneur de l'île Sainte-Marguerite, l'ordre suivant (écrit de la main), à propos de chaque pasteur incarcéré: « Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous receviez N..., que vous le fassiez mettre dans l'endroit le plus sûr qu'il se pourra, et qu'il soit soigneusement gardé, sans avoir communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par écrit, sous quelque prétexte que ce soit. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, etc. »

Et comme si l'ordre royal n'eût pas été assez explicite, le secrétaire d'État écrivait en même temps au sujet de Cardel: « J'ajoute à la lettre du roi que Sa Majesté ne veut pas que l'homme qui vous

permettre de faire arrêter un ministre qui, passant par cette ville pour se rendre à Paris, s'était décidé à demeurer sur les bords du Rhône. (*Bullet.*, IX, 76.) Quel est ce pasteur inconnu?

sera remis soit connu de qui que ce soit, et que vous teniez la chose secrète, en sorte qu'il ne vienne à la connaissance de personne quel est cet homme. » Et il écrivait également à M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille : « Le roi m'ordonne de vous dire que personne ne sache ce qu'il (Cardel) est devenu. »

Enlevés de la Bastille ou du donjon de Vincennes, au milieu de la nuit, les pasteurs traversaient toute la France sans qu'on les laissât voir de personne. Arrivés à la prison d'Etat, ils étaient placés isolément dans des cachots, sans pouvoir communiquer entre eux, sans jamais se rencontrer, sans voir d'autre figure humaine que celle de leur gardien : une éternelle solitude, un éternel silence; c'était la mort anticipée sans le repos de la tombe. Parfois cependant ils chantaient les psaumes du désert, et quand une voix s'élevait, une autre lui répondait, c'était un moyen de s'entretenir à travers les voûtes des cachots, de reconnaître les captifs à leur voix, de n'avoir plus à gémir uniquement sur son sort, mais aussi sur celui d'un collègue et d'un ami. M. de Saint-Mars, qui paraît avoir eu toute la brutalité et la rapacité d'un geôlier sans entrailles (1), s'efforça d'enlever aux prisonniers l'unique consolation qu'ils trouvaient dans le chant des psaumes, et, comme les ministres essayaient de continuer malgré les injonctions et les menaces, il leur fit subir les plus cruels traitements, pensant s'attirer par là la faveur du monarque. Nous devons dire, à la décharge des ministres et du roi lui-même, que le geôlier reçut plus d'une fois de sévères réprimandes. « Sa Majesté ne veut pas, lui écrivait le secrétaire d'Etat, que vous leur fassiez à l'avenir de pareilles duretés; et s'ils continuent à psalmodier malgré vos défenses, vous devez vous borner à les mettre dans des cachots d'où on ne puisse les entendre. »

Tandis que l'on n'accordait qu'une livre par jour pour l'entretien des prisonniers vulgaires, M. de Saint-Mars touchait 900 livres par an pour chaque pasteur, sous la condition de leur fournir « la subsistance et l'entretien..... sur un pied médiocre; » cependant il les laissait manquer des choses les plus indispensables, telles que feu,

(1) Avant d'être gouverneur de l'île Sainte-Marguerite, M. de Saint-Mars avait rempli les mêmes fonctions à Pignerol, où Fouquet était enfermé pour avoir osé disputer à Louis XIV une des beautés de son sérail. M. de Saint-Mars fit construire un mur devant les fenêtres de la prison, pour ôter à Fouquet la vue d'une colline qu'il se plaisait à contempler. Il fit ensuite pendre à la croisée même de Fouquet un domestique qui s'était laissé gagner, et le squelette de ce malheureux resta plusieurs années sous les yeux du captif. On sait que Fouquet mourut à Pignerol, et qu'il subit la captivité perpétuelle, bien que ses juges ne l'eussent condamné qu'à l'exil. (Pellisson, *Étude sur sa vie et ses œuvres, suivie d'une Correspondance inédite du même*, par M. F.-L. Marcou.)

lumière, draps de lit, et les réduisait même à un repas par jour, ce qui ne l'empêchait pas de réclamer des indemnités que, du reste, on ne lui accordait point. Vous devez leur fournir « une bonne nourriture, » lui écrivait-on (24 mai 1690); et plus tard (9 janvier 1695) : « Contentez-vous, s'il vous plaît, de cette forte pension, et leur donnez avec douceur et charité les choses nécessaires. »

Recommandations vaines, mais que l'on aime à signaler comme témoignant que tout sentiment d'humanité n'était pas éteint dans le cœur des ministres du roi. C'est le juste châtement du despotisme de voir ses agents outrepasser les ordres; — tout tyran porte, devant l'histoire, la responsabilité de tous les crimes qu'engendre la tyrannie, même de ceux qu'il réprime et qu'on commet en son nom.

Outre la solitude et le silence, les prisonniers avaient encore à endurer l'indicible tourment d'une réclusion absolue; il fallut un ordre du maréchal de Villars pour que de Malzac obtint deux heures de promenade; du reste, point de livres, ni encre, ni papier, pas même de vaisselle, parce qu'on y pouvait graver quelques mots : la pensée comme le corps condamnée à une complète inaction. La faim, le froid, les mauvais traitements, les maladies résultant de l'insalubrité des cachots, de l'absence de travail, du manque de mouvement et de distraction, la certitude de mourir sans avoir la moindre nouvelle de leur famille, telle était la vie, ou plutôt tel était le supplice, la lente agonie des confesseurs de Jésus-Christ. L'espérance de voir un jour tomber leurs fers les eût rattachés à la vie; ils n'avaient pas même cette espérance : condamnés à vie, l'île Sainte-Marguerite devait être leur tombeau. A cette pensée, qui ne se rappelle les tentations de suicide contre lesquelles eut à lutter Silvio Pellico, et les folles terreurs qui l'assaillaient chaque soir dans son cachot du Spielberg? Il nous revient également à la mémoire qu'un autre prisonnier autrichien dut à la trouvaille d'une épingle de conserver sa raison. Au moment où il la sentait s'affaiblir et se trouvait en proie à des hallucinations effrayantes, il eut le bonheur de trouver une épingle : la perdre et la retrouver fut désormais son occupation, et cela suffit pour ne pas laisser éteindre en lui le flambeau divin de l'intelligence. Les prisonniers de l'île Sainte-Marguerite furent moins heureux, quelques-uns éprouvèrent l'infortune du Tasse. Sur quatre prisonniers (1) qui se trouvaient dans ces cachots depuis environ deux ans,

(1) Trois de ces pasteurs étaient de Salve, Lestang et de Malzac. Quel était le quatrième? — Mathurin, si l'on admet que Cardel ne partit pour l'île Sainte-Marguerite qu'en mai 1694; ou Cardel, si l'on admet qu'il y fut envoyé à sa sortie de Vincennes, en 1690.

Une lettre du secrétaire d'Etat n'accuse que cinq pasteurs dans la même pri-

trois étaient déjà devenus fous en août 1693, et l'on travaillait à convertir le quatrième, ce qui donne à penser que son intelligence et son énergie morale avaient également baissé. Le secrétaire d'Etat, par lettre du 10 novembre 1693, ordonne à M. de Saint-Mars de « traiter avec charité ceux qui sont aliénés d'esprit. »

Le déplorable accident arrivé à ces trois malheureux pasteurs eut pour résultat que l'on permit aux autres d'avoir de *bons livres* (21 juillet 1694) ; il paraît que l'on avait aussi donné de quoi écrire aux deux derniers incarcérés (Géraud et Givry), mais cette faveur ne dura guère, et l'encre et le papier leur furent bientôt enlevés. Serait ce trop s'aventurer que de conclure qu'on entendait par ces bons livres des ouvrages propres à amener la conversion des ministres ? On pouvait, du reste, quant au choix, s'en rapporter au zèle de M. de Saint-Mars.

En 1699 (1<sup>er</sup> octobre), on refusait encore du papier à l'un des prisonniers, qui voulait faire des remarques sur l'Écriture sainte, et l'on permettait d'en donner une fois seulement à un autre pasteur, aliéné, à condition d'envoyer ce qu'il aurait écrit au secrétaire d'Etat ; trait que l'on retrouve presque identiquement dans l'histoire du prisonnier du Spielberg. Si toute l'Europe s'attendrit et s'indigna quand parut le livre des *Prisons*, qui dévoile avec tant de mansuétude le régime barbare des prisons autrichiennes, de quel prix ne serait pas pour nous un livre semblable, écrit par l'un des captifs de l'île Sainte-Marguerite, par Mathurin, par exemple, qui sortit de l'horrible donjon à la paix d'Utrecht ! Malheureusement, pour arriver à concevoir les sentiments et les pensées qui agitèrent, pendant plus de trente ans, l'âme de nos héroïques confesseurs, nous sommes forcés de nous reporter à l'ouvrage de Silvio Pellico et à celui de Dellon, qui a publié, en 1727, une *Histoire de l'Inquisition de Goa*, dans laquelle il rapporte ses propres souffrances. (Amsterdam, chez Louis Foubert.)

Le livre des *Prisons* respire une piété vraie, une résignation profonde, un pardon tout chrétien ; nul doute que ses sentiments se trouvent au même degré dans le cœur des captifs de l'île Sainte-Marguerite. Toutefois, il nous semble qu'il dut y avoir chez eux

son, en janvier 1693. — Leurs noms doivent être les cinq qu'on vient de lire ; mais alors il faut supposer que Géraud et Givry, sortis de Vincennes à la fin de juin 1691, auraient mis plus de sept mois pour effectuer leur voyage à travers la France ; ou bien, ce qui est plus probable, qu'ils furent retenus encore quelque temps à la Bastille, avant de partir pour le lieu de leur destination ; ou mieux encore, que le secrétaire d'Etat n'était pas bien renseigné sur le nombre des prisonniers, supposition qui n'a rien d'impossible, puisqu'on le voit demander, le 9 octobre 1697, un mémoire exact des détenus de cette prison.

quelque chose de plus mâle, une confiance plus héroïque que dans l'âme féminine et trop facilement attendrie de Silvio. On sent dans son œuvre l'influence du livre de *l'Imitation*, et on voudrait la voir refaite sous l'inspiration directe de l'Évangile; on la voudrait imprégnée des rayons d'un soleil vivifiant, tandis qu'on n'y trouve çà et là que les pâles rayons d'une lune mélancolique. Le prisonnier italien fut homme et chrétien; la foi des pasteurs du désert dut les élever en quelques points au-dessus du reste de l'humanité. Ne sont-ils pas les glorieux rejetons des premiers héros de la Réforme, que nous trouvons presque trop grands, tant le sacrifice leur est facile, tant ils se réjouissent d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Christ? Silvio, conservant une lueur d'espérance, est, comme le roseau de la fable, agité du moindre souffle: il désespère, puis reprend à la vie; les pasteurs du désert son plutôt le chêne inébranlable, mais fracassé par l'orage. Quelles douleurs n'a-t-il pas fallu pour briser la raison de ces hommes qui, ayant regardé le péril en face, l'avaient embrassé avec une soumission joyeuse à la volonté divine!

Nous devons ajouter une dernière iniquité à ce triste tableau des iniquités de la fin du grand règne. Les guerres ruineuses et désastreuses de Louis XIV « avaient ouvert un abîme, où la monarchie finit par s'engloutir » (Bonnechose, *Hist. de France*, II, 72, 8<sup>e</sup> éd.). Lors de la paix d'Utrecht, en 1713, le grand roi, humilié, abaissé, vaincu par les puissances que la Révocation avait enrichies d'hommes, d'argent, d'industries nouvelles, de talents de tout genre, dut recevoir la loi qu'il avait jusque-là dictée à l'Europe. Les Etats protestants élevèrent la voix, hélas! bien tardivement, en faveur des réformés détenus aux galères et dans d'innombrables prisons. Pour leur accorder un semblant de satisfaction, quelques galériens furent relâchés; le donjon de l'île Sainte-Marguerite ne laissa échapper qu'une seule de ses victimes, le nommé Mathurin. Tous les autres avaient-ils donc péri? — Il est certain qu'on le fit croire; et cependant Givry vivait encore en 1713; ce n'est que deux années plus tard, en 1715, que mourut Cardel, et seulement douze années plus tard, en 1725, que s'éteignit Matthieu de Malzac; et très probablement ils ne survécurent pas seuls à l'élargissement de Mathurin. Ce mensonge officiel fait en face de toute l'Europe confirmerait au besoin ce que nous savons des emmentés que subirent les confesseurs. Ce fut par pudeur, plus peut-être que par fanatisme, que l'on conserva les autres victimes, pour que leur longue agonie s'achevât dans les ténèbres et dans le silence. Quel cri d'indignation l'Europe n'eût-elle pas en-

tendu, s'ils avaient pu raconter les détails de leur interminable supplice! — Dira-t-on que le géolier trompa le roi? — Il avait intérêt à dire les prisonniers vivants, pour s'enrichir de leurs privations, et tout à perdre s'il les disait morts (1). Que le mensonge et l'iniquité retombent donc sur leur véritable auteur!

Terminons par un rapprochement historique concernant le lieu où souffrirent, plus d'un quart de siècle au moins, sept pasteurs du désert. Les deux îles de Lérins, situées sur la côte du département du Var, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, sont célèbres à des titres divers : la première, par l'histoire mystérieuse de l'homme au masque de fer, qui, selon l'observation de M. Ch. Read, pourrait bien n'avoir été que l'un des pasteurs du désert, si ce n'est tous à la fois; dans la seconde, saint Honorat fonda, vers 410, un monastère qui devint le berceau du semi-pélagianisme, la pépinière de ces évêques et docteurs éminents qui, repoussant les exagérations dangereuses de Pélagie, ne repoussèrent pas moins énergiquement les monstruosités opposées de la doctrine augustinienne. Cassien, chef de ce mouvement, eut, dit-on, jusqu'à 5,000 moines sous sa direction. Le monastère de Lérins, plus tard Saint-Honorat, compta parmi les principales écoles théologiques du christianisme. On appela cette île l'île Bienheureuse, l'île des Saints. (H. Martin, *Hist. de Fr.*, I, 349.) Ne nous sera-t-il pas permis d'appeler sa sœur, Sainte-Marguerite, l'île des Martyrs?

#### O. DOUEN, pasteur.

A la suite de ces lectures, il a été donné connaissance du rapport de M. L. Oppermann, trésorier, sur le huitième exercice clos au 31 décembre 1859. Les recettes effectuées ont été de 7,283 fr. 45 c., et les dépenses de 8,890 fr. 30 c. L'année 1860 a donc débuté avec des restes à payer, mais aussi avec des restes à recouvrer, qui devront être promptement mis à jour. M. le trésorier a exhorté en conséquence notre public à seconder activement les efforts de la Direction et de l'Agence, pour que la marche de la Société soit plus prospère.

(1) Le géolier n'était plus alors M. de Saint-Mars, mais La Motte-Guérin.

## SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DE

# PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

### CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**Fr. Lauberan de Montigny, pasteur de l'Eglise réformée de Paris. Son portrait, gravé par Melchior Tavernier, avec un Précis de sa vie et la date de sa mort en 1619. — Gabriel, son petit-fils, en 1665.**

Pour peu que l'on se soit livré à des recherches d'histoire et de biographie, on sait combien il faut parfois perdre de temps en des investigations infructueuses, pour rencontrer ensuite par hasard tel renseignement dont on désespérait. Voici un exemple de ces trouvailles inattendues :

Nous avons en plusieurs fois occasion de parler d'un des plus anciens pasteurs de l'Eglise réformée de Paris, François de Lauberan de Montigny, seigneur d'Ablon (II, 252, 388 ; V, 152 ; VII, 335, 339). Bien que ce personnage ait servi l'Eglise de Paris pendant de longues années, les documents biographiques étaient si pauvres en ce qui le concerne, on savait sur lui si peu de chose, que M. Haag a d'abord hésité à le placer sur la liste des noms auxquels il consacrerait un article. A grand'peine parvint-il à recueillir et à éclaircir quelques faits, auxquels notre découverte des registres d'état civil de Charenton vint ajouter bon nombre de dates et de notions généalogiques, surtout pour la descendance. Mais un point restait incomplètement éclairé, l'époque précise de la mort de Lauberan. M. Crotzet a dit qu'il était encore pasteur en 1620 (*Bullet.*, II, 382), et comment ne l'aurait-il pas cru, puisque dans le Rôle dressé au synode national d'Alais (octobre 1620) des « pasteurs actuellement employés au service des Eglises, » on voit François de Lauberan de Montigny figurer en tête des pasteurs de Paris? (1) Mais d'une part, nous ne trouvons plus sa signature dans les

(1) On ne peut expliquer cette erreur qu'en admettant que le rôle avait été dressé avant la mort de Lauberan, et qu'on oublia de rayer son nom lorsqu'il fut produit au synode, six mois après. — Aymon joue de malheur avec ce nom. Nous avons déjà signalé (II, 252) une première confusion. Ici, il l'appelle *François de Lauberan Pierre de Montigni*, sans doute par transposition typographique du prénom de *Pierre*, qui appartient à Du Moulin, dont le nom suit.

registres de Charenton à partir du 18 octobre 1618, et d'autre part, dans un acte de baptême du 26 janvier 1620, sa femme est qualifiée de veuve. Ainsi il était certain que sa mort avait eu lieu dans l'intervalle compris entre ces deux dates; mais à quel moment? il nous était impossible de le constater, par suite d'une lacune dans les registres de décès pour l'année 1619.

Eh bien, en faisant dernièrement une recherche relative à un autre protestant (Melchior Tavernier, « graveur et imprimeur du roy (Louis XIII) pour les tailles-donces, » qui demeurait à Paris, « en l'Île-du-Palais, sur le quay de l'Espy d'or), » nous avons trouvé parmi son œuvre, lorsque nous n'y songions guère, tout un petit résumé de la vie de François de Lauberan de Montigny, avec la date précise de sa mort (qui est bien 1649, le 12 mai), même avec l'écusson de ses armes. Ajoutons que nous tenions aussi du même coup son portrait, gravé par Tavernier, car c'est sous ce portrait, faisant partie de la collection conservée à la Bibliothèque impériale, qu'on lit cette légende biographique que nous reproduisons :

*Franciscus de Loberan de Montigny, Ablonii castri ad Sequanam, Ablonii in urbe, Orgia Montis et Curticulæ dominus. Ecclesiarum regni Henrici Regis Magni curam gessit. Generosiorum consiliorum pars fuit. Supremis exercituum imperatoribus a'suit. Legationes ad Regem et Principes obivit, germanica claruit. Præliis pene omnibus invicti herois fortunam subiit. Ecclesias multas instauravit. Instauratam in regia decennio rexit. In urbe ter crexit. Lustra septem dū exit. Gloriosis laboribus decem et unum impendit, sexdecim vixit, infans vivit. Mors nobilissimum non extinxit, nec gloria devcliquit. Obiit 12 maii 1619.*

Ce texte, qui n'est pas toujours clair, semble cependant devoir se traduire ainsi :

« François de Loberan de Montigny, seigneur du château d'Ablon-sur-Seine, d'Ablon-la-Ville, de Mons-sur-Orge et de Courcelles (1)..... Il desservit les Eglises sous le règne du roi Henri le Grand; fut membre de nobles assemblées; assista de puissants chefs d'armées; fut chargé de missions auprès du roi et des grands, et se distingua dans celle qu'il remplit en Allemagne; fut associé à la fortune de l'invincible héros dans presque tous ses combats; établit beaucoup d'églises; dirigea pendant dix années celle qui était ouverte à la cour; en fonda trois dans la capitale, et les desservit pendant sept lustres; en consacra onze à ses glorieux travaux, en vécut seize, et vit maintenant éternellement. La mort n'a point

(1) Nous traduisons ainsi les noms latins de ces diverses localités, après avoir pris l'avis de notre ami M. Hipp. Cocheris. — « On voit, nous écrit-il, par un factum de 1686, qu'il faut distinguer entre la seigneurie d'Ablon même et celle du fief du chastelet d'Ablon, lequel mourut depuis le 13 septembre 1417 de la seigneurie de Mons. — *Orgiamontis* est évidemment Mons-sur-Orge, situé à côté d'Ablon. — Courcelles présente quelque doute. »



détruit ce cœur généreux, et la gloire ne l'a point quitté. Il sortit de ce monde le 12 mai 1619.»

D'après l'écu, timbré d'un casque placé de profil et à visière fermée, les armes de François de Lauberan étaient, en termes de blason : écartelé, au 1<sup>er</sup> et au 4<sup>e</sup> quartier, d'azur au lion d'or couronné (de gueules ?), au 2, et au 3<sup>e</sup>, d'azur au chevron d'argent, à trois roses ou quintefeuilles, posées deux et une.

C'est à François de Lauberan que se rapporte ce passage instructif du *Journal de L'Estoile*.

« Le samedi 19 (avril 1597), un gentilhomme de la religion ayant esté condamné pour volerie à estre décapité par sentence de Rappin, estant au Chastelet entre les mains du bourreau, fist demander un ministre pour le consoler, et mourir en la religion de laquelle il estoit. Dont Madame (Catherine de Navarre, sœur du roi), advertie, lui envoya Montigni, qui entra au Chastelet, et parla à lui et l'exhorta en présence de tout le peuple; et après fist les prières tout haut, auxquelles la plupart se mirent à genoux, escoutants attentivement, et les autres estonnés regardant tout cela sans en dire autre chose. Cas vraiment estrange, de voir qu'un ministre à Paris ait osé entrer dans le Chastelet pour y exhorter et faire les prières publiquement. »

François de Lauberan eut pour fils, Maurice, né en 1597, successivement pasteur à Baigaiolet, au Plessis-Marly et à La Norville, puis à Senlis, où il exerçait encore le ministère en 1679. M. Fr. Waddington a trouvé aux archives de l'Etat, à La Haye, un certificat de titres de noblesse et de science héraldique délivré par le grand Turenne, en 1665, à un sieur *de Montigny d'Ablon*. C'est sans nul doute Gabriel de Lauberan, fils de Maurice, qui, après avoir été pasteur à Calais, renonça au ministère. Voici ce certificat copié sur l'original en parchemin et revêtu du sceau des armes de Turenne :

LE VICOMTE DE TURENNE, Maréchal général des camps et armées du Roy, colonel général de la cavallerie et gouverneur de Limosin.

Nous certifions à tous qu'il appartient que le sieur de Montigny d'Ablon, est gentilhomme d'extraction et de probité, et témoin digne de foy pour les preuves de noblesse qu'il peut donner aux familles qui ont besoin de faire leur généalogie, en quoy il est fort expert et entendu. En foy de quoy, nous avons signé les présentes de notre main, à icelles fait apposer le sceau de nos armes, et fait contre-signer par l'un de nos secrétaires.

Donné à Paris, le 1<sup>er</sup> jour d'aoust 1651.

TURENNE.

Par Monseigneur : DE HAN.

**Documents relatifs au Refuge en Suisse.**

Dans une lettre datée de Montreux, 2 juin 1860, et insérée dans l'*Espérance* du 22, M. D. de Bray fait connaître ce qui suit :

« Quand Brousson quitta Lausanne pour aller évangéliser ses frères sous la croix, il ne partit pas seul; mais deux autres pasteurs se dévouèrent avec lui à cette œuvre d'amour et de mort presque assurée. On lit au tome I, p. 162, du *Journal de MM. les directeurs des Réfugiés* (séance du 3 avril 1695, de la ville de Berne) : « On a lu aussi une autre lettre de la veuve « Dombre, réfugiée à Lausanne, où elle marque que sa pension fut accor-  
« dée à feu son mary, avec promesse qu'on la continueroit à sa femme,  
« en cas qu'il mourût en France pour la Vérité, qu'il alloit prêcher avec  
« M. Brousson et le sieur Serein. Elle marque encore, que l'on a établi,  
« par la même raison une pension aux filles dudit sieur Serein, et que  
« leurs pensions leurs ont été payées régulièrement; excepté depuis en-  
« viron un mois qu'on a cessé. C'est pourquoy elle prie la Chambre de  
« leur faire conter ce qui leur est dû de reste de leurs pensions. Sur cela,  
« il a été ordonné qu'on payera les arrérages des pensions tant de la dite  
« veuve Dombre que les dames Serein, sur le pié qu'elles sont présente-  
« ment établies. »

« Maintenant Brousson avait-il un fils, un frère ou un parent quelconque qui fût aussi pasteur? Il le faut bien, puisque je trouve à la page 51, tome II du même *Journal*, le renseignement suivant (séance du 34 may 1695) : « Mlle Brousson, femme de M. Brousson, ministre, qui est en Hol-  
« lande, allant joindre son mary, n'aura plus de pension. Elle recevra pour  
« viatique 50 liv. »

« Il est à regretter que MM. Haag n'aient pas pu faire usage de ces journaux et de beaucoup d'autres pièces du plus haut intérêt que je n'ai découvertes qu'il y a deux ans environ. J'avais été chargé de faire quelques recherches pour une famille descendant de réfugiés français, qui habite les provinces rhénanes. M'étant transporté à Berne pour y chercher des renseignements, je fus surpris de ne pas y trouver les registres de la haute-chambre des réfugiés français, et j'en fis la remarque à M. de Sturler, qui est bien le plus aimable et le plus obligeant de tous les archivistes à moi connus. Il me fut répondu qu'en effet ces registres manquaient, mais qu'on n'avait pu les retrouver. — M. de Sturler m'ayant donné une lettre de recommandation pour le maître-bourgeois de la Neuveville, je me rendis quelque temps après dans cet endroit, où toutes les autorités s'empres-  
sèrent, sur la lettre de l'archiviste de Berne, de m'être agréable; mais nous ne trouvâmes rien. Après trois heures de recherches infructueuses, je de-

mandai à voir la personne qui avait dressé le catalogue des livres et manuscrits de la ville ; on la fit venir, et à ma question si elle n'avait rien omis, elle me dit qu'il y avait bien à l'école des filles une armoire remplie de registres et de papiers, mais que, comme ils ne concernaient pas la Neuveville, elle n'avait pas jugé à propos de les porter au catalogue de la ville. On se rend dans la salle indiquée ; l'armoire est ouverte et la découverte faite. L'Etat de Berne, après beaucoup de difficultés, vient de faire réintégrer toutes ces pièces dans ses archives. Quelques amis auxquels j'avais fait part de ma découverte en ont déjà tiré parti ; mais ceci étant du domaine public, je suis heureux de saisir l'occasion de cette lettre pour annoncer, par l'intermédiaire de votre journal, aux amateurs qu'ils trouveront là de quoi puiser du nouveau et de l'intéressant. »

---

**De Béziers à Bordeaux, et de Bordeaux à Lyon. Tournée historique de M. J.-P. Hugues en 1857.**

(Suite et fin.)

**Montauban.**

..... M. Devals aîné, qui a déjà beaucoup écrit sur Montauban, et qui publie en ce moment une histoire très remarquable de sa ville natale, travaille depuis plusieurs années au classement des documents très nombreux qui existent pêle-mêle à l'hôtel de ville. Quand ce classement sera terminé, il offrira les ressources les plus variées à ceux qui entreprendront d'écrire l'histoire de la Réforme à Montauban et dans ses environs ! En effet, ces archives n'ont pas été, comme tant d'autres, dispersées, gaspillées, anéanties ; il ne s'agit que d'en faire le classement et l'inventaire. C'est le désir, je pourrais presque dire la passion de M. Devals, qui y consacre sa vie.

Outre ces archives municipales, où je fis de précieuses reconnaissances, j'explorai celles de l'hôpital général, du greffe du tribunal civil ; de la préfecture ; du consistoire, et de quelques notables maisons protestantes.

Aux archives de l'hôpital général, je me livrai à d'actives recherches, remuant tous les gros registres, tous les dossiers qui étaient entassés au fond d'un grenier, et je ne pus trouver que deux dossiers concernant notre histoire : 1<sup>o</sup> *Religionnaires fugitifs*, mémoire de la valeur de leurs biens, envoyé à l'intendant (Liasse, 36, n<sup>o</sup> 116) ; 2<sup>o</sup> Liasse, contenant des mémoires, arrêts, et autres pièces, relatives aux legs pris et insérés dans les testaments en faveur des pauvres de la R. P. R. (Liasse 27 n<sup>o</sup> 130).

Aux archives du tribunal civil, je rencontrai une série d'environ soixante volumes in-folio, manuscrits, contenant les actes, dressés par les pasteurs, des baptêmes, mariages, décès, des protestants de Montauban, Nègrepelisse, Bruniquel.

Aux archives de la préfecture, j'espérais trouver un ancien registre des délibérations du consistoire de Montauban que M. Devals m'affirmait y avoir vu; mais l'archiviste en chef était absent, et celui qui tenait sa place ne put jamais découvrir ce document, malgré tout son bon vouloir et les indications que m'avait fournies M. Devals.

Chez MM. Malleville de Conda, et Rapin de Thoiras, j'ai reçu l'assurance, confirmée encore récemment par une lettre de M. de Félice, qu'on ferait le relevé des pièces nombreuses qui se trouvent dans leurs papiers de famille. Au dire de plusieurs personnes dignes de foi, ces pièces offrent un véritable intérêt pour l'histoire de la Réforme à Montauban.

Chez M. Forestier neveu, imprimeur, j'ai été admis à examiner la précieuse collection d'une bibliographie montalbanaise qu'il forme depuis plusieurs années, et à laquelle il consacre beaucoup de temps et d'argent. Cette collection se compose, comme de raison, d'ouvrages en majeure partie protestants, composés ou imprimés à Montauban. J'en avais déjà commencé le relevé, lorsque M. Forestier me fit observer que sa collection n'étant pas encore complète, ne donnerait qu'une idée fautive des richesses bibliographiques que l'Eglise protestante doit aux auteurs et aux imprimeurs montalbanais.

Aux archives du consistoire, je ne trouvai rien qui mérite que j'en fasse mention.

Aux archives municipales, je fus amplement dédommagé par l'abondance des documents que j'y constatai, comme je l'ai dit ci-dessus. Les notes que je joins à ce compte rendu en donnent une idée.

Toutes ces investigations me prirent cinq jours. Il en aurait fallu davantage; mais j'eus une course à faire à Nègrepelisse et à Caussade; le temps pressait; je me rendis de là à

#### **Agen.**

Agen est de toutes les villes que j'ai visitées celle où j'ai éprouvé le plus de mécomptes. A peine arrivé, je me présente chez M. le pasteur Corbière; il est absent. Je me rends chez M. Guizot, receveur général; il est également absent. On m'avait indiqué un libraire, membre du consistoire; encore absent. Que faire? Heureusement on m'indique M. Pozzy, frère du pasteur de Bergerac. Là, enfin, je ne trouve pas porte close. M. Pozzy, homme de lettres, ancien élève de la faculté de Montauban, se met amicalement à ma disposition, et nous nous dirigeons ensemble vers la préfecture. Là nouvelles déconvenues. L'archiviste est absent; le sous-archiviste, absent; le garçon de salle est présent, mais n'a pas les clefs. Nous allons à l'hôtel de ville, l'archiviste municipal n'est pas absent d'Agen, mais à quatre heures précises, il avait quitté les archives, et nous arrivions à quatre heures

dix minutes ! Nous n'avons donc rien à attendre des dépôts publics. Pour nous dédommager, nous visitons quelques coreligionnaires auprès desquels je trouve bon accueil, puis je prends le chemin de Bergerac.

### Bergerac.

Bergerac me dédommage de mes déceptions d'Agen. Je trouve à peu près dans cette ville tous les amis que je désirais y rencontrer; je pénètre partout où j'espérais avoir entrée. Néanmoins, je n'y moissonne pas à pleines mains les documents. J'en trouve, mais moins que je n'attendais. En arrivant, on m'avait signalé deux de nos coreligionnaires qui faisaient, disait-on, des recherches pour écrire l'histoire de leur Eglise. Bonne fortune pour moi, pensais-je, voilà des couvriers qui vont m'ouvrir leurs trésors, qui vont m'indiquer les sources où je dois puiser à mon tour. Je cours à leur demeure, guidé par un ami, M. F. Vidal; ils sont pour moi pleins de bonnes dispositions, mais leurs cartons sont vides de documents. L'un étudie les questions légales qui se rattachent à l'existence de la Réforme en France; l'autre puise ses matériaux dans Elie Benoit ou dans Félice. Rien donc à recueillir chez ces deux collectionneurs.

Les archives du tribunal ne répondent pas mieux à mon attente! Avec M. Vidal, nous tournons et retournons les registres et archives, sans que rien de ce qui pourrait avoir trait à l'objet de nos recherches tombe sous nos yeux.

Les archives municipales nous donnent un peu plus de satisfaction. Nous y trouvons un recueil intitulé : *Livre des actes des Jurandes*. Les Jurandes étaient, dans le langage de la contrée, les assemblées de l'hôtel de ville, dont les membres portaient le nom de *jurats*. Dans les actes des Jurandes, nous trouvons donc des détails très circonstanciés sur l'introduction de la Réforme à Bergerac, sur les troubles qui y éclatèrent à son occasion, sur la construction du temple protestant, sur sa démolition, etc. J'allais prendre note de ces renseignements, mais M. Vidal m'en empêcha, voulant bien se charger de ce travail qu'il sera heureux de compléter à loisir. J'ai constaté de plus l'existence de plusieurs basses de lettres écrites par des notabilités protestantes du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Encore un relevé que M. Vidal a pris à son compte.

Aux archives du consistoire, aucun document qui méritât, ce semble, attention. Seulement, encadrés et placés sur la cheminée de la sacristie, les actes d'un colloque de la province, qui figurent fort bien dans le lieu des séances consistoriales. Pièce intéressante, dont je voulais prendre copie, mais on promet de faire pour moi ce travail.

On me parle d'un propriétaire des environs de Bergerac possédant des papiers historiques. C'est à trois ou quatre kilomètres, je m'y rends; et

cette fois, du moins, mon attente n'est pas trompée, comme vous le verrez par les notes que j'ai pu prendre. De là je pousse jusqu'au village de La-Force, là où s'élevait jadis le fameux château des dues de ce nom. Puisqu'il existe encore des restes considérables de ce château, ne pourrait-on pas découvrir quelques débris des archives de cette famille, qui a joué un rôle si notable dans les annales du protestantisme français ? C'est peu probable, mais ce n'est pas impossible. Essayons. Je me rendis donc à La Force, prenant partout des informations. Un bon paysan me présente la copie écrite anciennement d'une lettre de Jean Claude à Madame la duchesse de La Force. C'est sans doute une copie de la délicace faite par l'illustre pasteur à cette grande dame, d'un sermon prêché par lui en 1666 à Charenton sur la tristesse du Saint-Esprit, et qu'elle lui avait, paraît-il, demandé de faire imprimer. Vous trouverez cette pièce ci jointe.

Une pluie persistante m'empêcha d'aller au château de Lanquais, près de la Linde, à vingt kilom. de Bergerac, ainsi qu'au château de Monbazillac, à cinq ou six kilom., où l'on me faisait espérer des archives intéressantes.

M. Paul Hugues, pasteur à Lamouzie-saint-Martin, adoucit nos regrets en se chargeant de ces deux explorations. Il me promet même d'aller à Périgueux, qui possède, dit on, des documents précieux sur l'histoire de la Réforme dans le Périgord. M. Paul Hugues aime l'histoire et tout ce qui s'y rapporte. Comptant sur ses promesses, je réservai le reste de mon temps pour ma correspondance avec les consistoriaux voisins. J'entretins les fidèles de Bergerac de l'objet de notre Société, dans un service spécial qui eut lieu au Temple, et après avoir fait quelques recrues, je contiai à M. le pasteur Vidal le soin d'en grossir le nombre, et je pris le chemin d'Eymet où j'étais attendu par mon collègue et ami M. le pasteur Calas !

#### **Eymet.**

Eymet était jadis une Eglise florissante, mais sur laquelle les persécutions ont pesé plus que sur beaucoup d'autres, et qui par conséquent a beaucoup perdu de son importance. Au reste, après avoir tant souffert, on peut se demander comment l'Eglise d'Eymet compte encore un seul membre. Dans la réunion qui eut lieu dans l'intérêt de notre Société, je fus écouté avec beaucoup d'attention et de sympathie. Après être resté un jour et demi à Eymet, et y avoir rempli quelques documents, je me dirigeai sur Tonneins.

#### **Tonneins.**

Dans l'Eglise de Tonneins, deux excellents collègues, MM. Martin et Monbrun se mettent à ma disposition pour faciliter mes recherches ; mal-

heureusement les archives du consistoire sont nulles, celles de l'hôtel de ville sont fermées; on me conduit chez M. R..., archéologue, dont la maison est remplie de la cave au grenier de débris d'antiquités, de sculptures, de raretés de tous genres, ainsi que de vieux livres, et encore plus de vieux papiers...; mais, dans tout cela je ne trouve rien qui réponde à l'objet spécial de nos études. De là, nous nous rendons chez M. Laprade, un des membres actifs de notre Société; on me vante beaucoup l'ordre méthodique qu'il a établi dans ses richesses archéologiques, mais M. Laprade est absent. Il me faut renoncer à le voir. Je pars le lendemain pour Clairac, après avoir pris congé de mes deux collègues, qui me promettent de s'intéresser au sein de leur troupeau aux travaux et à la prospérité de notre œuvre.

#### **Clairac.**

A Clairac, où j'arrive en plein colloque de pasteurs, je m'arrache à leur aimable causerie, pour me rendre d'abord à l'hôtel de ville, en compagnie de mon collègue M. Jaquier. Aux archives municipales, des registres pleins de piquants détails complètement ignorés, se rapportant à l'histoire de l'Eglise réformée de cette petite ville. M. Jaquier est lui-même frappé de cette découverte, et il se propose de l'exploiter au profit de la Société. Nous nous rendons ensuite chez M. Jaquier lui-même, où je trouve divers documents dont je fais le relevé.

#### **Bordeaux.**

Les jours se suivent, sans se ressembler. A Bordeaux plus que partout ailleurs, j'ai dû me souvenir de ce vieil adage... Abandonné à moi-même, je vais à la recherche des archives de l'ancien parlement, de l'intendance et du département; tous ces grands dépôts sont réunis dans un seul local situé rue Sicard. Je m'y rends, en m'orientant comme je puis. Mais l'archiviste, M. Gras, est absent. Autre mécompte, et le plus grand peut-être de tous ceux qui se succèdent pour moi à Bordeaux. Cependant, le garçon de salle des archives veut bien me conduire dans la partie de ce vaste édifice, où il suppose que je rencontrerai le dépôt des documents dont je fais la recherche! Je me mets en quête, et je découvre des séries de registres et de dossiers, contenant l'histoire entière de la Réforme dans la Guyenne. En particulier tous les papiers de l'intendance de la généralité de Bordeaux se trouvent classés dans un ordre méthodique, par *subdélégations*. Dans tous les paquets que j'ouvre au hasard, je trouve des pièces relatives à notre histoire. Je voudrais les transcrire, mais le porte-clefs qui m'a conduit me fait observer qu'il ne peut pas rester dans cette salle, parce que son service le réclame ailleurs. Je lui demande seulement quelques in-

stants pour terminer la lecture d'une pièce que j'avais entre les mains. C'était une lettre d'un curé de Bergerac à la date du 13 mai 1654. Dans cette missive, ce prêtre réclamait les pensions d'enfants protestants recueillis dans ce qu'il appelait *sa manufacture*. Il se plaignait en outre de ce que les assemblées des protestants avaient lieu dans des granges, au nombre de plus de cinquante, et qu'on y chantait des psaumes; que la jeunesse une fois entrée dans ces assemblées de culte, en reçoit un mal incalculable, etc. Après cette lecture rapide, il fallut me retirer sans espoir de pouvoir revenir le surlendemain à cause des vacances et de l'absence de l'archiviste. Fatal contretemps : arriver à Bordeaux tout exprès pour explorer ce dépôt d'archives si précieuses pour l'histoire des protestants de la Guyenne, et ne pouvoir pas y pénétrer; c'était faire naufrage au port. M. Pélistier, qui prêchait le lendemain au temple des Chartrons, me parla d'une histoire manuscrite de l'Eglise réformée de Bordeaux, qui lui a été remise par son auteur, M. Gaullicur; après en avoir pris connaissance, il m'en écrira... Je quittai Bordeaux, regrettant que mon passage y eût été si peu profitable pour la Société.

#### **Poitiers.**

A Poitiers, où m'attendait mon collègue M. Poupot, nous allâmes, malgré la pluie, en quête de documents, quoique, à vrai dire, il n'y ait plus grand chose à faire après M. Lièvre, l'historien de nos protestants et de nos Eglises du Poitou. Aux archives du palais de justice, je trouvai la série complète des arrêts de l'ancienne cour souveraine qui siégeait dans cette enceinte et administrait la justice dans la province du Poitou : mine abondante pour ceux qui voudraient rechercher toutes les sentences iniques rendues contre nos malheureux coreligionnaires de ces contrées.

Nous nous rendîmes ensuite aux archives de la préfecture. L'archiviste en chef fut pour moi d'une obligeance extrême; il me montra tous les inventaires de ces mêmes archives, parmi lesquels je vis une série de documents relatifs à notre histoire. M. Poupot voulut bien se charger d'en faire transcrire le relevé pour vous être transmis.....

#### **Tours.**

J'avais compté trouver à Tours M. le pasteur Fuzier : absent ! Je me rends à la préfecture, et je demande M. l'archiviste en chef : absent ! J'allais frapper à la porte d'un coreligionnaire d'origine hollandaise, M. Twent de Rosenburg, lorsque la pensée que je n'avais pas d'introduction auprès de lui me fit renoncer à cette démarche. D'après une correspondance qui s'est établie entre M. Twent de Rosenburg et moi, je n'aurais pas dû écouter ce scrupule, car M. Twent m'a grondé d'une manière aimable d'avoir



pensé qu'il me fallait une recommandation pour être bien accueilli de lui. Mais heureusement notre Société n'y a rien perdu, car M. Twent a pris à ses travaux l'intérêt le plus réel. Quant aux recherches dans les archives, M. Fuzier m'a fait savoir qu'il les ferait très volontiers, et j'espère qu'il donnera suite à cette promesse.

#### **Blois.**

Après m'être arrêté quelques heures à Amboise, j'arrive à Blois, et je m'empresse d'aller frapper à la porte de M. le pasteur Cadier. Quoique je lui sois personnellement inconnu, il m'accueille avec le même empressement qu'on met à recevoir la visite d'un ancien disciple. Je lui expose le but de ma présence dans son Eglise, et aussitôt il s'offre pour m'aider dans mes recherches. Il me conduit aux archives de la préfecture, où je trouve plusieurs pièces relatives à notre histoire, et dont j'ai relevé les titres.

#### **Orléans.**

A Orléans, je suis également secondé par M. le pasteur Nougarière. Conduit par ce collègue à la bibliothèque de la ville, j'y remarque la plus riche collection de pamphlets du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Je parcours cette collection, et je m'assure qu'elle offre pour notre histoire les documents les plus curieux. Cette bibliothèque renferme aussi un très grand nombre de manuscrits; mais le bibliothécaire étant absent, il ne m'est pas permis de pénétrer dans la salle où sont conservées ces précieuses reliques. Nous visitons successivement les archives de la préfecture et de la ville. Dans ces deux grands dépôts, il existe des documents sans nombre, intéressants à consulter pour l'histoire des anciennes Eglises de la contrée. Je fis le relevé de quelques-uns de ces documents, comme spécimen des richesses archéologiques qui se trouvent à Orléans, et qui concernent notre Eglise.

Ayant quitté Orléans, je passai quelques jours à Paris, et me rendis à Lyon.

#### **Lyon.**

La Réforme eut de grands succès à son début à Lyon, mais ces succès furent malheureusement de très courte durée. Quand la Réforme fut prêchée à Lyon, elle y prit de tels développements, qu'elle parut devoir attirer dans ses rangs la population entière; mais ces espérances furent détruites par les guerres de religion, et surtout par les massacres de la Saint-Barthélemy. Depuis ces journées néfastes, l'Eglise réformée de Lyon fut tellement amoindrie, qu'elle ne compte que parmi les Eglises de deuxième et même de troisième ordre. A la révocation de l'Edit de Nantes, elle fut à peu près anéantie, et ne donna signe de vie que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au rétablissement des cultes par Napoléon I<sup>er</sup>, elle se reconstitua, en prenant de jour en jour de l'accroissement et de la consistance. Aujourd'hui elle compte parmi les Eglises les plus importantes et les plus solidement assises. Il me parait sait utile de rechercher les documents propres à jeter du jour sur les diverses phases de cette portion de l'Eglise de Jésus-Christ, il me tardait par conséquent d'arriver à Lyon, et dès mon arrivée j'eus la satisfaction de voir que je ne rencontrerais pas les contrariétés qui m'avaient souvent assiégé pendant ma pérégrination. Je trouvai tout le monde parfaitement disposé pour notre œuvre. Les archives de l'hôtel de ville et de la préfecture me furent gracieusement ouvertes. Il faut aussi me hâter de dire que M. le pasteur Puyroche me fut du plus grand secours. Ce jeune pasteur étudie, lui aussi, l'histoire de l'Eglise de Lyon, et dans ce but il recherche tous les documents qui peuvent lui servir de matériaux. Il eut l'obligeance de m'ouvrir tous ses trésors, de m'accompagner à la préfecture et à l'hôtel de ville, et de me présenter aux conservateurs des archives. J'ai pu, grâce à ses communications et à ses directions, faire le relevé de diverses pièces.

Les pasteurs de Lyon, très favorables à notre œuvre, comme je leur en ai déjà rendu le témoignage, auraient bien voulu que je la fisse connaître au troupeau réuni, le surlendemain dimanche, du haut de la chaire. Mais l'Eglise n'étant pas avertie, ils craignaient que l'auditoire ne fût pas en nombre, et il leur parut plus sage d'ajourner cette réunion. De Lyon, je me rendis à Vergèze, puis à Auduze, où j'arrivai après une absence de près de deux mois.....

J.-P. H.

## Questions et Réponses.

### **Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?**

(Voir ci-dessus, page 22.)

Nous avons reçu au sujet de cette question la lettre suivante :

« Paris, ce 27 avril 1860.

« Monsieur le Président, en lisant dans le dernier *Bulletin* (p. 22) la question relative aux livres et manuscrits de la bibliothèque de Duplessis-Mornay, je me suis reporté à la préface de M. Auguis, placée en tête du volume intitulé : *Mémoires de Charlotte Arbaleste, sur la vie de Duplessis-Mornay*,

son mari (Paris, 1824, chez Treuttel et Würtz), et j'ai trouvé à la page 2 ce qui suit :

« Les manuscrits originaux de Duplessis-Mornay, conservés dans son ancien château de la Forêt-sur-Sèvre et dans le château de Benais, appartenant au prince de Montmorency Robecq (voyez la *Bibliothèque historique* du père Lefong, tome III, n° 30473) (1) nous ont été communiqués. De plus, M. le marquis de Mornay, digne descendant de l'ami et du ministre d'Henri IV, avait en sa possession un grand nombre de pièces originales de la correspondance de son illustre aïeul, et a bien voulu les mettre sans réserve à notre disposition. Nous aimons à reconnaître ici que nous avons été très utilement servi dans notre entreprise, non-seulement par M. le marquis de Mornay, mais encore par feu M. le comte d'Esterno et par M. le marquis de Jaucourt : leur zèle plein de lumières a été pour nous un grand encouragement. » Et plus loin : « Mais un objet plus intéressant encore peut-être, que nous pourrions offrir à nos lecteurs, ce sont les observations que Duplessis-Mornay avait consignées sur son exemplaire de l'*Histoire* du Président De Thou. Ces observations, dont tous les biographes avaient regretté la perte comme d'un ouvrage qui aurait jeté un grand jour sur plusieurs événements auxquels Duplessis-Mornay avait une part directe, nous avons eu le bonheur de les retrouver : le manuscrit est tout entier de la main de Mornay, écrit sur des feuilles de papier blanc interfoliés dans le texte de De Thou. Nous avons fait un relevé de ces observations. »

« M. Anguis, que j'ai connu personnellement, était originaire des Deux-Sèvres, a été longtemps député de ce département, et est mort bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine. Son pays natal était voisin des châteaux de Benais et de Forêt-sur-Sèvres, où est mort Duplessis-Mornay ; c'est cette circonstance qui probablement lui aura donné l'idée de s'adresser à la complaisance de M. le prince de Montmorency-Robecq, qui paraît avoir été en 1824 le propriétaire des manuscrits que vous cherchez.

« Veuillez agréer, etc.

« GUSTAVE PONVERT, avocat. »

(1) Cet article, imprimé en 1771, est ainsi conçu : « 30.473. *Mss., Lettres. Mémoires et autres pièces de Philippe de Mornay, ou à lui adressées.* In-fol. 11 vol. — Ces manuscrits, dont il paraît qu'il n'y a que la moindre partie employée dans les Mémoires imprimés (en 1624 et en 1632, 4 vol. in-4°), sont actuellement dans le château de Benais, en Anjou, et appartiennent à M. de Montmorency, prince de Robecq, lieutenant général des armées du Roy, et Grand d'Espagne de la première classe. »

En rapprochant de cet article ce que nous avons dit des onze volumes (dépouillés) conservés à la bibliothèque de la Sorbonne, on se demande si ces derniers ne sont pas les mêmes que possédait au siècle dernier le prince de Montmorency-Robecq.

Les extraits qu'on vient de lire de la Préface de M. Auguis fournissent en effet des renseignements sur l'origine de plusieurs des manuscrits de Duplessis-Mornay que cet éditeur a eus à sa disposition. Mais ils ne nous apprennent ni d'où provenaient les Notes sur l'*Histoire* du président De Thou dont il est question et les Mémoires de Madame de Mornay, ni surtout ce que sont devenus ces divers manuscrits. Nous sommes en mesure de donner à cet égard quelques éclaircissements.

D'abord nous avons retrouvé à la bibliothèque de la Sorbonne (Manuscrits, Histoire, II, 29) le manuscrit des Mémoires de Madame Duplessis-Mornay, et ce qui nous a prouvé que c'était bien celui dont s'est servi l'éditeur de 1824, c'est que nous y avons retrouvé, en guise de marque, une vieille bande de journal portant cette adresse : *M. Auguis, homme de lettres, rue de Savoie, 42*. C'est un très beau volume petit in-folio, relié en maroquin rouge et aux armes, provenant donc originairement de la *petite bibliothèque* de Duplessis Mornay. Cette découverte nous a causé d'autant plus de satisfaction que, d'après ce qu'on nous avait dit des habitudes de M. Auguis, nous n'étions pas sans craintes sur le sort de ce précieux manuscrit. Il pouvait avoir été livré comme *copie* pour l'impression, et détruit ou vendu...

Vendu, disons-nous : c'est qu'en effet M. Auguis a fait dans sa vie plusieurs ventes de livres et autographes, dont les catalogues existent, l'une le 27 octobre 1827, l'autre le 4 avril 1845. Or, dans le catalogue de la première vente (1), on ne voit pas sans étonnement figurer une cinquantaine d'articles qui sont tous des manuscrits autographes des règnes de Henri III, Henri IV et Louis XIII. Nous allons reproduire ces articles, d'après un exemplaire qui donne même les prix, avec les noms de plusieurs acquéreurs.

891. 8 Lettres de Henry IV, adressées en 1596-98 à Duplessis-Mornay. *Toutes entièrement de sa main.* — (Vendues 5 fr. à M. Cochet.)  
 894 bis. Minute d'un mémoire relatif aux affaires de Bretagne, adressé au Roi, de Tours, en 1596; *neuf pages in-fol.* — ( . )  
 892. 2 Lettres de Marguerite de France, première femme de Henry IV, adressées à Duplessis-Mornay, datées d'Anson, le 40 Novembre 1593 et le 29 janvier 1594, *l'une d'une page et l'autre de trois pages in-fol. entièrement de sa main.* — (42 fr. Sylvestre.)

(1) Catalogue des livres et autographes composant la bibliothèque de M. Auguis, homme de lettres, dont la vente se fera le lundi 8 octobre 1827 et jours suivants, rue de Savoie, n° 12, Faubourg Saint-Germain. Paris, chez Edouard Garnot, libraire. 1827. In-8° de 403 pages (1.214 numéros). — On nous a assuré que M. Auguis avait été à cette époque obligé, pour cause politique ou autre, de passer à l'étranger, et que ce catalogue fut dressé après son départ, ce qui expliquerait certaines inadvertances.

893. Lettres de Marie de Médicis, femme de Henry IV, adressée à Duplessis-Mornay, de Tours, le 20 février 1616. (12 fr. Panckouke.)
894. 2 Lettres de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, *dont une entièrement de sa main*, adressées à Duplessis-Mornay, en 1597. — (10 fr. Neveu.)
- 894 bis. Lettres de Henry de Bourbon, prince de Condé, au Roi de Navarre (Henry IV), du 2 Novembre 1587. — ( )
895. Lettre du même, à Madame de Rosny, en 1592.
- 895 bis. 2 Lettres de Duplessis-Mornay à Henry IV, de 1602 et 3. *Entièrement de sa main*. — (11 fr. Panckouke.)
896. Lettre de Duplessis-Mornay à son épouse, en 1593. — (19 fr. 95 c. Marron.)
897. 4 lettres de Maximilien de Béthune (Sully), à Duplessis de Mornay, en 1593, 1598, 1603 et 1607. — (291 fr. 35 c. Emery.)
898. Lettre de Maximilien de Béthune (Sully), à Madame Duplessis de Mornay. — (73 fr. Emery.)
899. Lettre de Maximilien de Béthune (Sully), aux députés des Eglises réformées de France et de Saumur, en 1611. — (166 fr. Emery.)  
*Toutes ces lettres de Sully sont entièrement de sa main.*
900. Lettre de M. Cossé, maréchal de Brissac, adressée à M. de Schomberg, en 1557. — ( )
901. Lettre de Henry de Schomberg, à Duplessis-Mornay, en 1588. — (10 fr. 95 c. Villenave.)
902. 3 Lettres de M. de Bongars, en 1501, 1601 et 1611, à Duplessis-Mornay. — (6 fr. 05 c. Villenave.)
903. Lettre de M. Du Harlay de Sancy, à M. Duplessis-Mornay, en 1593. — (4 fr. 15 c. Villenave.)
904. Lettre de Servin, avocat général et conseiller d'Etat, à Duplessis-Mornay, en 1593. — (4 fr. 15 c. Villenave.)
905. Lettre de M. de Jehan de Fourmy, adressée à M. Duplessis-Mornay, en 1593. — (1 fr. Delick.)
906. Lettre de D'Aragon en 1593, à M. Duplessis-Mornay. — (1 fr. Delick.)
907. 2 Lettres de Dumaurier à Duplessis-Mornay, en 1593 et 1606. — (1 fr. 30 c. payé comptant.)
908. Lettre de Châteauneuf, adressée à Duplessis-Mornay, en 1594. — (6 fr. 95 c. Villenave.)
909. Lettre d'Antoine de Loménie, ambassadeur en Angleterre, à Duplessis-Mornay, en 1595.
910. Lettre de Madame de Rosny, à Madame Duplessis-Mornay, en 1598. (1 fr. Villenave.)

- 910 *bis*. Lettre de Soffrey de Colignon, chancelier de Navarre, à Duplessis-Mornay, de Paris, 26 octobre 1598. — (3 fr. 05 c. Villenave.)
911. Lettre de Robert du Bellays à Duplessis-Mornay, en 1599. — (2 fr. payé comptant.)
912. Lettre du vidame de Chartres à Duplessis-Mornay, en 1599. — (2 fr. payé comptant.)
913. Lettre de Verias, en 1601, à Duplessis Mornay. — (3 fr. Marron.)
914. 2 Lettres de Lardymalye, en 1601 et 1603, à Duplessis-Mornay. — ( payé comptant.)
915. Lettre de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, en 1605, à Duplessis-Mornay. — (6 fr. Villenave.)
916. Lettre de Théodore de Bèze, adressée à Duplessis-Mornay, en 1599. — (25 fr. 05 c. Marron.)
917. Lettre d'André Rivet, ministre calviniste, à M. de Villamont, en 1607. — ( .)
918. Lettre de Jean Buxtorf à Duplessis de Mornay, en 1615; 3 *pages in-fol., en latin*. — (10 fr. Marron.)
919. Lettre de Maillardü à Duplessis-Mornay, en 1611. — (3 fr. 40 c. Duplessis.)
920. Lettre de Fr. d'Aersen, adressée à Duplessis-Mornay, en 1611. — (4 fr. 50 Marron.)
921. Lettre de Christian, prince d'Anhalt, adressée à Duplessis-Mornay, en 1611. — (4 fr. 50 c. Duplessis.)
922. Lettre de J. Diotati à M. Duplessis-Mornay. — (9 fr. 05 c. Duplessis.)
923. 4 Lettres de M. de Sault à Duplessis de Mornay, en 1611, 1614 et 1616. — (9 fr. 15 c. Delestre.)
924. 2 Lettres de Guichardi, ambassadeur de Mantone, écrites en 1612 et 1613. — ( .)
925. 3 Lettres de Henry de la Tour, duc de Bouillon, maréchal de France, à Duplessis-Mornay, en 1613. — (15 fr. 95 c. Delestre.)
926. Lettre adressée à Duplessis-Mornay, en 1614, relative à la guerre contre Maurice de Nassau, avec la copie de la capitulation de la ville de Neubourg. — (15 fr. 95 c. Marron.)
927. Lettre d'Edmond, ambassadeur d'Angleterre, à Duplessis-Mornay, en 1615. — (Non vendue.)
928. Lettre de Barentin, en 1616, à Duplessis-Mornay. — (2 fr. payés comptant.)
929. Lettre de Charles d'Albert, duc de Luynes, en 1611, à Duplessis-Mornay. — (13 fr. Duplessis.)
930. Lettre de Champigny, adressée à Duplessis Mornay, en 1617. — (2 fr. payés comptant.)

931. Lettre de M. de Fontenay, adressée à Duplessis-Mornay, en 1619. — (Non vendue.)
932. 5 Lettres de Henry, duc de Rohan, à Duplessis-Mornay, en 1605, 1619 et 1621. — (8 fr. 40 c. payés comptant.)
933. Lettre de Languerack, en 1620, à Duplessis-Mornay. — (4 fr. Robert.)
934. 2 Lettres de Henry de la Trémouille, en 1621, à Duplessis-Mornay. — (3 fr. Delestre.)
935. Lettre de Mademoiselle Isabelle de Rochechouart à Duplessis-Mornay. — (1 fr. Delestre.)
936. Lettre de M. de Villarnoul à Duplessis-Mornay. — (Non vendue.)
937. 3 Lettres de Catherine de Parthenay, duchesse de Rohan, adressées à Duplessis-Mornay, en 1623, sur les affaires des protestants. — (5 fr. Delestre.)
938. Lettre de Fr. de Gordon, adressée à Duplessis-Mornay. — (4 fr. payé comptant.)
939. Lettre de Claude de Leris à Duplessis-Mornay. — (Non vendue.)
940. 11 Lettres écrites par des personnages célèbres, à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle, à Duplessis-Mornay. — (Non vendues.)
941. Lettre de Charlotte-Catherine de la Trémouille, princesse de Condé, en 1617. — (4 fr. 05 c. Marron.)

On trouve encore sous le n<sup>o</sup> 44 un volume intitulé : « *De la vérité de la religion chrétienne, contre les athées, épicuriens, juifs et autres infidèles, par Philippe de Mornay, sieur Duplessis-Marly.* » Manuscrit in-folio sur papier, de 364 feuillets. (La dédicace à Henry, roi de Navarre, est écrite et signée par Du Plessis-Mornay). — Il paraît que ce numéro fut retiré de la vente. Qu'est-il devenu ?

#### Sur la véritable origine et la signification du mot

« *Éparpailiot.* »

(Voir t. III, p. 120, et ci-dessus, p. 20 et 119.)

Dans une petite brochure publiée l'an dernier, et tirée à très peu d'exemplaires (1), M. C. Osmont, avocat à la cour de Caen, membre de la Société des antiquaires de Normandie, a essayé de résoudre la question ci-dessus posée, et a exprimé une opinion qui se rapproche beaucoup de celle de

(1) *De l'origine d'un sobriquet donné aux disciples de la Réforme en France*, par C. Osmont, avocat à la cour impériale de Caen. 1859. Imprimé à Condé-sur-Noireau. In-8<sup>o</sup> de 10 pages.

M. Cazalis de Fondouce (ci-dessus p. 20). Il a bien voulu nous communiquer ce travail, et nous autorise à en donner connaissance à nos lecteurs. Le voici :

Il est plus difficile de déterminer d'une manière précise la véritable origine du sobriquet de Parpaillot, et surtout la date de son apparition, que celle du mot Huguenot.

Indifféremment en effet, depuis le mois de mars 1560, le disciple de la Réforme est appelé en France huguenot ou calviniste; l'historien aussi bien que le poète, le philosophe comme le théologien se servent sans hésitation de l'une ou de l'autre de ces appellations.

Il n'en est pas de même du mot parpaillot; sobriquet ridicule, peut-être insultant, l'écrivain grave et sérieux dédaignera de l'employer. Nous le rencontrerons cependant quelquefois dans les œuvres du mordant et spirituel Rabelais. Il nous faudra examiner dans quelle acception il est pris chez cet écrivain, ce qui pourra jeter un peu de lumière sur la question. Expression populaire, d'abord localisée dans le midi de la France, ce mot a dû changer de signification avec les impressions diverses des populations, avec les événements politiques, avec le temps.

Cherchons d'abord l'étymologie elle-même du mot parpaillot, sans nous inquiéter trop des différences d'orthographe avec lesquelles nous le rencontrerons : *Parpaillaut, Parpaillot, Parpaillos, Parpaillons* et enfin *Parpaillot*, différences de terminaison peu importantes, tenant souvent à la prononciation et qui n'empêchent point d'assigner une même source à ces mots, dont la désinence seule diffère.

Des auteurs, et parmi eux Ménage, dans ses origines de la langue française, pensent, il me semble avec raison, que ce mot parpaillot vient de l'italien *Farfalla*, qui signifie papillon, qui lui-même dérive du grec *Phalla*. — Au lieu de *Falla*, les Italiens ont dit par reduplication *Fafalla* et ensuite *Farfalla*, qui s'applique spécialement à cette sorte de papillons qui vole auprès des lumières,

Come talora ad caldo tempo sole  
Sempicetta farfalla, ad lume avezza  
Volare negli occhi altrui per sua vaghezza,

dit Pétrarque dans un de ses sonnets.

De *Farfalla*, on a fait *Parpalla* et *Parpilla*; de ce dernier est venu l'italien *Pardiglione* et *Padiglione*, *Pavillon*.

D'après cela, il reste démontré que le mot parpaillot signifiant papillon, dérive de l'italien. Mais comment en est-on venu à appliquer ce sobriquet injurieux aux calvinistes? *Hic est labor! hic opus!* Peut-être, sans aller fort loin chercher l'explication et la raison de ce fait, la trouverait-on quand on



réfléchit que ce mot *farfalla* en italien, comme le mot papillon en français, signifie au figuré un homme brouillon, éventé, sans cervelle. « *Uomo di poco cervello. rotabile.* » Explication peu honorable pour les huguenots, si elle n'était modifiée par cette phrase que Pierre Borel écrivait dans ses *Antiquités de Castres* : « On désigne les huguenots sous le nom de parpaillots, parce que, courant au danger sans crainte, ils allaient chercher la mort, comme font les papillons qui se vont brûler à la chandelle. »

Voilà peut-être la véritable origine de ce mot parpaillot appliqué aux calvinistes, peut-être la seule raison pour laquelle le joyeux et sceptique curé de Meudon, qui se plaît à railler aussi bien les papimanes que les papéfigues, se sert, dès l'année 1532, de ce mot parpaillot, diversement écrit, avec une signification assez amphibologique pour que l'on puisse l'appliquer, tantôt aux disciples de Calvin, tantôt aux papillons! ainsi dans son chapitre III du livre I<sup>er</sup> de Gargantua, Rabelais, en parlant de Grandgousier, nous dit : « En son eage virile espousa Gargamelle, fille du roi des Parpaillots. » — Plus loin nous lisons : « Gargantua courroyt volentiers après les Parpaillots, desquels son père tenoyt l'empire » (chap. XI). Enfin, dans la *Prognostication pantagrueline*, parue également en 1532, maître Alcofribas, le prophète nous avertit que : « Boësmes, Juifs, Egyptiens, ne seront pas ceste année réduits en plateforme de leur attente, Venus les menace aigrement des escrouelles guorgerines : mais ils condescendront au vueil du roy des Parpaillots. »

Evidemment dans ces divers passages, surtout dans le deuxième cité, Rabelais joue sur le mot ; le lecteur bienveillant auquel il s'adresse, suivant son degré d'intelligence, verra dans ce mot parpaillot, ou un hérétique, ou un simple papillon.

Cette étymologie si naturelle, si conforme à l'esprit, aux mœurs du peuple si prompt à juger les hommes et les choses par leurs côtés saillants, à donner des sobriquets, des surnoms, expressions de sa première sensation, est, je le répète, celle qui me semble la plus conforme à la vérité.

Viennent ensuite les savants : ils chercheront des étymologies, souvent hasardées, très souvent fausses ; pour ne point se reporter à la plus naturelle, à la plus simple, à celle qui se présente d'abord à la pensée. Ainsi Ménage, tout en admettant, comme nous l'avons dit, que Parpaillot vient de l'italien *Farfalla*, pense avec Estienne Pasquier, « que ce serait seulement au siège de Clairac (Lot-et-Garonne), en 1621, après une sortie faite par les assiégés couverts de chemises blanches, dans un temps où l'on voyait beaucoup de papillons blancs voltiger en l'air, que les calvinistes auraient reçu le nom de Parpaillots. »

Il n'est point invraisemblable que ce nom de parpaillots ait été à cette époque appliqué aux huguenots, comme il le leur fut également aux sièges

de Montauban en 1621 et 1629; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce mot était déjà employé avec cette signification ainsi que nous l'avons vu dans Rabelais dès 1532.

C'est par ce même motif qu'il me serait difficile d'adopter l'opinion plus favorable sans doute aux calvinistes, émise par Meréri, adoptée par Balzac, opinion qui doit son existence à une lettre sur la mort de M. le marquis de Saint-Privas, que l'on trouve à la fin d'un petit livre intitulé : *La politique du clergé de France*, 2<sup>e</sup> édition, à la Haye, chez Abraham Arondelas, 1681, dans laquelle on lit ce qui suit : « Avant l'édit, ceux de Rome et d'Espagne, étant unis ensemble pour persécuter et désoler la France, on appelait les protestants parpaillots, à cause que François-Fabrice Serbelloni, parent du pape, avait fait décapiter à Avignon, messire Jean Perrin, seigneur de Parpaille, président à Orange, le 8 août 1582. C'est de là qu'est venu le mot parpaillot, qui fut renouvelé au siège de Montauban, mais qui n'a pas été de durée. » Le Duchat *pense avoir lu la même chose* dans un Recueil des choses mémorables arrivées en France sous Louis XII, François I<sup>er</sup>, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV, imprimé en 1598.

Cette lettre peut être suspecte, écrite dans un sentiment honorable de légitime défense contre les injures calomnieuses des catholiques, contredite du reste dans l'opinion qu'elle avance par la date de 1532 à laquelle nous faisons remonter l'origine du sobriquet parpaillot, ne nous paraît point devoir ébranler notre première conviction.

A ces étymologies que nous venons d'indiquer ne se borne point la liste des auteurs.

Parpaillot dériverait, suivant quelques-uns, du mot Parpaillote, sorte de monnaie que le roi Louis XII, d'après M. Le Blanc, dans son *Traité historique des monnaies de France*, après la reddition du château de la capitale (Milan), aurait fait fabriquer pour la commodité de ses troupes en 1499.

Dans son *Histoire de la ville d'Aix*, Pithon, livre III, chap. viii, en parle autrement : « René de Sicile, dit-il, fut contraint de donner cours à une très mauvaise monnaie de fort bas alloi, qu'on fabriquait dans la ville de Tarascon; ces pièces furent appelées Parpaillotes, desquelles il en fallait trente-trois pour un écu, et comme nos religionnaires au siècle dernier, les remirent en usage, les catholiques de Provence les appelèrent Parpaillaux, qu'on pourrait expliquer faux monnayeurs. »

Enfin Robert Cénalis, dans son traité *De vera mensurarum ponderumque ratione*, Paris, 1547, parle d'une monnaie de Venise « *Quem vulgo Itali appellant Parpaillotam regalem* » et il ajoute : « *Dicitur autem parpaïola quasi dixeris, ad solvendum, hoc est* : « pour payer, » c'est-à-dire, selon nous, pour payer au bateau. » Ainsi il paraîtrait résulter de ces dé-

clarations que le mot parpaillot ou parpaiolle, signifiant une monnaie de fort mauvais aloi, serait devenu le sobriquet par lequel les catholiques, jaloux des progrès des calvinistes, auraient désigné ceux qu'ils regardaient comme leurs ennemis.

Je pense qu'il faut encore s'empresser de rejeter cette opinion pour s'en tenir à celle que nous avons indiquée la première.

Nous venons de faire passer les pièces de ce procès sous les yeux du lecteur, c'est à lui de réfléchir et de juger.

Au reste, la discussion à laquelle nous venons de nous livrer n'a plus qu'un intérêt historique; ce sobriquet, quelle que soit son origine, a disparu avec les haines et les rivalités religieuses qui l'avaient fait naître. Si on l'entend encore quelquefois prononcer, ce n'est plus avec son ancienne signification, ce n'est plus qu'une de ces innombrables injures qui n'ont, dans la bouche du peuple qui s'en sert, aucune acception précise et déterminée.

---

#### **Du lieu d'origine d'Idélette de Bure, femme de Calvin.**

(Voir ci-dessus, p. 26.)

Notre ami M. Jules Bonnet nous prie de faire savoir, en réponse à la question ci-dessus posée, qu'il souscrit sans réserve aux observations si bien motivées de M. le pasteur Lenoir, concernant la patrie d'Idélette de Bure, et qu'il en a déjà tenu compte, comme on le verra, dans un opuscule qu'il espère publier prochainement sous ce titre : *Les Amitiés de Calvin*.

---

#### **Quand et à quel propos les huguenots furent-ils désignés par le nom de « Tant-s'en-faut ? »**

Un de nos lecteurs a lu quelque part qu'à une certaine époque les huguenots furent désignés par le nom de *Tant-s'en-faut*. Il nous prie de demander si cette allégation est exacte, et quel peut être le sens de ce singulier surnom.

---

#### **La famille Samuel Bernard est-elle originaire de Hollande?**

Dans les *Souvenirs* (publiés sous le nom de *la marquise de Créquy* (1710-1803), édition de 1842, tome I, page 217, il est dit que le peintre et graveur Samuel Bernard, père du célèbre financier de ce nom, était « originaire d'Amsterdam, où leur famille occupe encore un rang distingué dans

la bourgeoisie municipale, sous les noms de Bernard van der Grootelindt, et de Bernard van Cromwyck. Il y a même eu des pensionnaires de la République dans cette famille. »

Cette assertion paraît suspecte. Nous demandons à nos correspondants de vouloir bien la vérifier.

---

**Connaît-on un ouvrage dédié par un protestant au père  
La Chaise ?**

On lit dans les *Mémoires secrets* de Duclos ce portrait du célèbre père La Chaise : « Il occupa longtemps ce poste (de confesseur du roi), et procura beaucoup de considération à sa société. Souple, poli, adroit..., ne perdant point de vue ses intérêts ni ceux de sa compagnie, qu'il servait sourdement..., persécuteur de tout parti opposé, il en parlait avec modération, en louait même quelques particuliers... » Et à ce propos l'abbé de Vauxcelles avait ajouté sur son exemplaire : « Il n'était pas haï, même des sectes. J'ai cherché inutilement dans ma mémoire quel protestant lui dédia un ouvrage; mais j'ai lu cette dédicace, qui n'avait pas l'air d'une flatterie, mais d'un hommage sincère. » (Édit. des *Mém. de Duclos*, dans la collection Barrière, Appendice.)

Pourrait-on indiquer l'ouvrage, — dédié par un protestant au père La Chaise, — dont a voulu parler ici l'abbé de Vauxcelles ?

---

**Quel a été le rôle des protestants pendant les misères  
de la Fronde ?**

M. Alph. Feillet a publié en août 1856 dans la *Revue de Paris*, sous le titre de : *Un Chapitre inédit de l'histoire de la Fronde*, un épouvantable récit, qui éclaire d'un jour nouveau, mais sombre et terrible, cette époque désastreuse (1). La France entière, dans ces temps malheureux, présenta un aspect universel de désolation : ce n'était partout qu'affreuse misère et crimes monstrueux, excès des soldats, etc., dont la génération actuelle ne saurait se faire une idée. Un seul homme, l'apôtre moderne de la charité, Vincent de Paul, voyant l'impuissance du gouvernement en proie à la plus terrible anarchie, organisa des secours qui, littéralement, préservèrent la France entière d'une dépopulation complète, et en particulier les provinces de Champagne, de Picardie et le centre de la France.

(1) M. Michelet et M. Henri Martin ont rendu justice à ce curieux et important travail en le mettant à profit, le premier, dans son volume de *Richelieu et la Fronde*, p. 350, 393, 403, 457; le second, au tome XIII de la nouvelle édition de son *Histoire de France*, Eclaircissements.

Un travail de M. Ed. Fleury, *la Fronde dans le diocèse de Laon*, est venu confirmer et compléter pour ces localités le travail de M. Alph. Feillet : mais dans ces deux études, on ne voit pas apparaître du tout les protestants, ni comme victimes secourues, ni comme organisateurs de secours.

A la veille de publier son travail, beaucoup plus étendu par suite de longues recherches pendant quatre années dans les bibliothèques publiques et aux archives, M. Feillet demande quel a été le rôle des protestants ? Ont-ils aussi organisé des secours pour leurs frères malheureux et agonisants ? ont-ils succombé, objet de l'abandon général et sans secours ni publics ni privés ? Le synode national de 1655 ne parle en aucune manière de cette horrible détresse, où, après avoir mangé l'herbe des champs, les bêtes mortes, des malheureux se dévorent les bras et les mains, et meurent dans le désespoir... Les provinces les plus désolées de la France, comme la Picardie, ne se trouvent même pas représentées à ce synode ; à quoi tient cette absence ? est-ce un signe de l'abatement profond où elles sont réduites ? Doit-on attribuer à cette misère la diminution des protestants dans certaines villes, comme à Sedan par exemple, ainsi qu'il résulte d'un tableau trouvé aux Archives de l'empire par M. Feillet, et qu'il a bien voulu nous communiquer ? Nous prions nos lecteurs de nous transmettre pour M. Feillet les renseignements qu'ils rencontreraient sur la situation sociale de la France pendant la Fronde.

—

**Les registres de baptêmes, etc., des anciennes Eglises protestantes, ont-ils été partout déposés et conservés aux greffes des bailliages et sénéchaussées ?**

Par un Arrêt du Conseil du 9 août 1683, il fut ordonné aux depositaires des registres de baptêmes, mariages et mortuaires des lieux où l'exercice de la R. P. R. avait été interdit, de remettre lesdits registres aux greffes des bailliages et sénéchaussées, dans le ressorts desquels étaient situés lesdits lieux.

Que sont devenus ces registres ?

Existe-t-il quelque part, dans nos archives des greffes, préfectures ou communes, et en particulier dans celles du Languedoc, Dauphiné, des Cévennes, de l'Alsace, etc., des traces de ces anciens registres de l'état civil des protestants (naissances, mariages, décès), *antérieurs* et *postérieurs* à cet arrêt du 9 août 1683 ?

Nous avons été prié de poser cette question par M. le docteur J.-N. Loir, dont on connaît les utiles travaux en matière d'état civil, notamment sur

*l'état civil des nouveau-nés, au point de vue de l'histoire et de la loi* (1854), et *sur la centralisation des actes de l'état civil au domicile d'origine* (1856). M. le docteur Loir, qui a aussi publié, en 1849, un mémoire sur *l'état civil religieux des catholiques avant 1792*, en prépare un sur l'état civil des protestants de France avant l'édit de 1787, et désirerait obtenir des renseignements sur les divers dépôts qui peuvent exister de registres protestants, ainsi que des exemples du mode de rédaction des divers actes, avec mention s'ils étaient signés par le ministre et les témoins, s'ils étaient tenus en double, etc., etc.

---

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

---

### LETTRE DU CARDINAL DE LORRAINE

A DIANE DE POITIERS.

1519.

On a vu ci-dessus (p. 123) en quels termes un « pauvre couturier » s'adressait à Diane de Poitiers, la grande sénéchale, la maîtresse d'Henri II. On va voir en quels termes lui écrivait le cardinal de Lorraine. Ce contraste a son éloquence. La lettre que nous communiquons M. Vaurigaud figure en original, entièrement de la main du cardinal, dans la riche collection de feu M. Lajariette. Elle est sans date, mais la suscription portant : « A Madame la duchesse de Valentinois, » elle est évidemment postérieure au mois d'octobre 1548, où la favorite reçut ce titre.

*A Madame la duchesse de Valentinois.*

Madame,

Je ne me puis garder de vous remercier ancores de la particulière grâce que m'avez faicte et du singulier contantement que j'en ay, me mectant à paine de vous pouvoir de plus en plus servir et ayant bon espoir d'en recueillir bon fruit, non moins pour vous que pour moy, ne pouvant doresnavant estre aultre mon intérêt que le vostre. De quoy Dieu soit loué, tant pour le moïen que me donne de vous fayre tel devoir que méritez et donner à paroistre par la suite

de mes actions ma vive reconnaissance, que pour pouvoir par plus grand effect ayder à l'entyer rétablissement de sa sainte religion. Et le pryant de vous doner, Madame, très heureuse et très longue vie, je me recommanderay de nouveau à vostre bonne grâce, vous baisant très humblement les mains.

Vostre très humble serviteur,

C., Card. de Lorraine.

## CIRCULAIRE DE CHARLES IX

POUR FAIRE PRÊTER SERMENT AUX HUGUENOTS DE PARIS.

1568.

Le 23 mars 1568, avait été signé le traité de Longjumeau, ou paix *boiteuse* et *mal assise*, qui laissait les Huguenots, dit Mézeray, à la merci de leurs ennemis, sans autre sûreté que la parole d'une reine italienne. Aussi cet édit de pacification ne devait-il avoir qu'une existence illusoire. Le parlement de Toulouse n'avait pas craint de faire mettre à mort Philibert de Rapin, gentilhomme du prince de Condé, qui le lui apportait, et cet excès d'audace demeurait impuni. La Cour n'exécutait pas les clauses du traité; elle sollicitait du pape la permission d'aliéner des biens de l'Eglise jusqu'à concurrence de 50,000 écus d'or de rente. La bulle, scellée le 4<sup>er</sup> août, était si naïvement motivée, qu'il fallut prier le saint-père d'en changer la rédaction. Elle accordait l'autorisation, *moyennant que le produit des biens vendus fût employé à l'extermination des hérétiques*. En même temps la reine-mère formait le conseil du cabinet, où elle faisait entrer, avec le cardinal de Lorraine, René de Birague, le plus affidé, le plus habile et le plus dangereux de ses favoris italiens, celui qui disait que « Charles IX, pour se défaire des huguenots, ne devait pas avoir recours aux gens d'armes, mais aux *cuisiniers*. » Condé et Coligny se trouvaient alors au château de Noyers, dans l'Auxerrois; ils furent informés que Catherine et ses conseillers avaient résolu de les y surprendre trahisement, et partirent le 23 août pour La Rochelle. C'est dans ces circonstances que fut expédiée la circulaire suivante, conservée, ainsi que la formule de serment qui l'accompagne, au British Museum. Nous devons communication de ce document à M. Gustave Masson.

Monsieur le président, afin d'oster tout ce doute et différend qui règne aujourd'huy parmi nos subjectz, j'ay advisé de faire faire ce serment à tous les bourgeois, habitans de ma bonne ville de Paris, qui sont de la religion prétendue

réformée, telle que je vous envoie présentement. A ceste cause, je vous prie et ordonne, que vous ayez avec le seigneur de Nantouillet, prévost de ladicte ville, et le seigneur de Villeroy, prévost des marchands à mander venir vers vous tous les bourgeois et habitans de ladicte ville, qui sont de ladicte religion, pour leur faire jurer et promettre entre vos mains de tous garder et observer inviolablement ce contenu audit serment dont je vous envoie le double. Voulant que vous preniez acte de la réception d'iceluy, et que ceulx qui auront juré le soubssignent audiet serment, lequel vous aurez après à m'envoyer, et les noms et surnoms de ceulx qui refuseront de le faire, si aucuns se trouvent et comme je ne pense. A quoy vous ne ferez faulte de satisfaire incontinent. Priant Dieu, Monsieur le Président, qu'il vous ait en sa garde. Escript du château de Bolongne, ce premier jour d'aoust, mil cinq cent soixante-huit.

CHARLES.

Nous protestons devant Dieu et jurons en son nom que nous reconnoissons le roy Charles IX<sup>e</sup> pour notre souverain naturel et seul prince, et que nous sommes prêts à lui rendre honneur, obéissance et subjection : et que jamais ne prendrons les armes que par son exprès commandement, dont il nous apparostro par ses lettres patentes duement vérifiées, et ne consentirons ny adhérons de conseils, argent, vivres, ny aultres choses quelconques à ceulx qui seront armés contre luy ou sa volonté. Ny ferons levée ou collecte de demers pour quelque occasion que ce soit, sinon par son expresse commission : et n'entrerons jamais en ligues secrettes, intelligences ou complots, ny ferons auctres menées ny entreprises, ny adhérons à icelles : mais au contraire promettons et jurons de l'advertir, ou ses officiers, de tout ce que nous pourrons sçavoir et descouvrir qui sera contre Sa Majesté.

Supplions très humblement Sa Majesté excrcer envers nous sa naturelle bonté, et nous tenir pour ses très humbles subjectz et en sa protection, en laquelle seule nous avons recours après Dieu, lequel nous prions incessamment pour la conservation et prospérité de son



estat, et pour sa félicité et longue vie, ensemble pour la reyne sa mère, et nosseigneurs ses frères.

En oultre, nous submettons à toute rigueur de peine au cas que de nostre consentement adviene trouble, scandale ou inconvénient, en la ville de \_\_\_\_\_, pour la défense de laquelle, sous l'autorité et commandement du roy et ses officiers, nous employerons vies et biens franchement, s'il plaist à Sa Majesté nous maintenir en sa sûreté et repos sous sa protection en ladicte ville de \_\_\_\_\_, faisant cesser toute partialité : dont nous la supplions très humblement.

Aussi protestons n'abandonner point ladicte ville, quelque nécessité qui puisse advenir, ains de joindre nos cœurs, nos volonte, moyens et facultez avec nos concitoyens pour son service en la défense de ladicte ville, à laquelle tous aurons à jamais dévotion de vrais et fidelles citoyens, et en nous les catholiques une sincère et fraternelle affection : attendant qu'il plaise à Dieu mettre fin à tous troubles, à quoy nous espérons que ceste réconciliation sera une heureuse entrée.

## CONVERSIONS PAR COMMANDEMENT MILITAIRE

EN EXÉCUTION DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

UN ORDRE DU DUC DE NOAILLES.

1685.

Voici un de ces commandements militaires qui montrent comment s'exécuta la conversion des réformés de France, à la suite de l'Édit révocatoire d'octobre 1685, qui venait pourtant de déclarer que cette conversion en masse était déjà un fait accompli. Le duc de Noailles reçoit de Paris un ordre qu'il transmet aux chefs de corps, lesquels le transmettent aux consuls des villages. Il faut abjurer ou subir garnison, c'est à-dire dragonnade. Et voilà comment se firent tant de nouveaux catholiques... et tant de martyrs; voilà comment, au lieu d'une *France toute catholique*, se prépara la guerre des camisards.

A Montpellier, le 1<sup>er</sup> décembre 1685.

Je vous envoie un estat de la viguerie du Vigan, pour que vous en visitiez jusqu'aux plus petits hameaux, et que vous

obligiez, autant qu'il vous sera possible, ce qui reste de religionnaires à faire abjuration dans ce moment, faute de quoi vous leur ferez entendre qu'ils auront le lendemain garnison, ce que vous exécuterez. Faites en sorte que tout soit visité, jusques à la dernière maison, dans la huitaine de ce mois, et que je puisse avoir un estat juste et précis (?) de ce qui reste de religionnaires dans chaque endroit, mesme de valets, et supposé qu'il manquât quelque lieu à l'estat que je vous envoie, vous les adjoindrez.

LE DUC DE NOAILLES.

Suivant l'ordre cy-dessus, vous ne manquerez de visiter incessamment toutes les maisons de Breau, et au cas que vous y trouviez encore quelques-uns, soit femmes, filles ou enfans au-dessus de quatorze ans, mesme des valets, qui n'ayent pas fait leur abjuration, vous m'en donnerez avis aujourd'huy le soir, affin que j'y mette garnison, et si dans la visite que je ferai demain de votre quartier par chaque maison il s'en trouve quelqu'un, je m'en prendrai à vous comme d'une chose contraire au service du Roy. C'est de la part de

DUCHESNEL.

Ce mardy matin, 1<sup>er</sup> décembre.

Ce commandement était adressé au consul de Breau, dans les Cévennes. M. Teissier, d'Aulas, qui nous le communique, en a trouvé de semblables adressés en même temps aux consuls d'Aulas, d'Arphy, Mars, etc.

## UNE FAMILLE PROTESTANTE DE LA VENDÉE

APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

LES RAMSAY DE LA BONNELIÈRE (1).

1685-1765.

*Dieu est avec nous, qui sera contre nous?* Cette phrase de l'Apôtre des nations est gravée sur l'entrée du château de la Bonnelière. C'était aussi

(1) M. Léon Audé, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, a bien voulu nous communiquer cette étude historique, faisant partie de celles qu'il a déjà publiées en 1859, dans l'*Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée*, 5<sup>e</sup> année, 1858.

la devise de l'empereur de Russie, Nicolas, dont la puissance fut vaincue en Crimée. Saint Paul avait dit plus simplement : *Si Deus pro nobis, quis contra nos?* La famille qui l'écrivit ici n'en fut pas moins victime de la révocation de l'Édit de Nantes. Cet appel à la Divinité dans nos luttes et dans nos passions n'est-il pas un des traits qui trahissent le plus la faiblesse du cœur humain chez les plus puissants même ?...

La famille de la Bonnelière était protestante. Ce ne sera pas pour nous un motif de ne pas admirer ces cœurs courageux, ces âmes pleines de vertu et de foi qui préférèrent l'exil plutôt que de soumettre leur conscience à l'abus de l'autorité publique sous lequel on s'efforça de l'étouffer. Dieu soit loué des progrès de notre temps ! Peut-être eussions-nous été parmi leurs persécuteurs, il y a un siècle et demi, quand maintenant nous nous estimons de presser la main de ceux qui professent le même culte dans la même demeure, sans croire à la diminution de notre fidélité catholique. L'adversité noblement supportée est un spectacle auquel nous applaudissons, de même que nous rendons justice à un loyal ennemi.

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la Bonnelière était habitée par la famille Voyer, branche probablement des Voyer de Paulmy et des Voyer d'Argenson du Haut-Poitou. Samuel Voyer, chevalier, seigneur de la Bonnelière eut un fils et deux filles : I. Madelaine qui épousa, le 7 février 1687, François de Ramsay, seigneur de Claveau, commune de Saint-Valérien. De ce mariage il n'y eut point d'enfants ; mais François avait eu d'un premier lit deux fils, dont Jean de Ramsay, qui épousa Eléonore de Rivecourt et n'eut qu'un fils, Henri de Ramsay que nous trouverons plus loin. Madelaine Voyer était veuve aussi, et elle avait eu de son premier mariage avec Antoine de Rivecourt, seigneur de Lamothe-Orson, commune des Moutiers-sur-le-Lay, trois enfants : 1<sup>o</sup> N. de Rivecourt général-major aux Pays-Bas, appelé La Mothe (La Mothe-Orson) de Rivecourt, mort en 1753 ; 2<sup>o</sup> Eléonore, épouse de Jean de Ramsay, dont nous venons de parler, et mère de Henri de Ramsay ; et 3<sup>o</sup> Josias de Rivecourt, capitaine au service des Provinces-Unies. — II. Daniel Voyer, dont la fille, Céleste Voyer, épousa Louis Dauzy de Saint-Roman (1), et dont une des petites filles, Suzanne-Esther, se maria avec Henri de Ramsay déjà nommé. — III. Suzanne Voyer, qui épousa Charles Dabillon, seigneur de Portneuf. Son fils, Charles Dabillon de Portneuf, habita d'abord la Bonnelière, puis après le château de Ligné, près de Saint-Valérien ; ses deux filles émigrèrent en 1698, et vécurent de longues années en Angleterre. Ces détails généalogiques sont indispensables pour l'intelligence de ce qui va suivre.

(1) Capitaine en chef des fauconneries du roi. Saint-Roman, dont il prenait le titre, est une cabane du desséchement de Vix, qui lui venait de son père, et qui valait alors 600 livres de rente.

L'Édit de Nantes n'a été complètement exécuté que sous le roi qui le donna à la liberté de conscience de ses compagnons d'armes. Depuis son règne, en voyant s'augmenter sans cesse la progression des mesures prises pour gêner l'exercice de leur culte, les réformés durent prévoir quel sort lui était réservé. Enfin l'édit de révocation fut rendu le 2 octobre 1685 ; mais, dès le mois de mars 1681, les dragons avaient été envoyés dans le Poitou. Parmi la noblesse des campagnes, qui était presque toute de la religion réformée, plusieurs se convertirent « par le logement des dragons ; » mais un grand nombre préféra encourir la confiscation de ses biens et les galères, subir les privations et les douleurs d'un exil qui ne devait pas finir.

François de Ramsay, seigneur de Claveau, habitait alors Mouchamp. Au milieu de ce foyer du protestantisme, on avait jeté un de ces hommes qui outrent même les excès. Eschallard, prieur curé de Mouchamp, déploya de telles rigueurs que l'évêque de Luçon fut obligé de demander longtemps mais en vain son renvoi dans une province où il n'y aurait pas de nouveaux convertis. Le temple avait été démoli en janvier 1683. Dès 1681, les dragons, appelés par Eschallard, s'étaient introduits dans la maison de François de Ramsay et en avaient brisé ou vendu les meubles. Ce seigneur prit la fuite alors, mais il fut arrêté au moment où il s'embarquait pour l'Angleterre, et jeté avec son fils Jean Ramsay dans les prisons de Saint-Malo.

Pour sortir de cette cruelle position, il parut que lui et son fils promirent tout ce que l'on voulut ; car, le 14 décembre 1685, « après avoir été instruits sur leurs doutes et estre demenez persuadez des vérités de la religion catholique, apostolique et romaine, ils firent abjuration de l'hérésie de Calvin et religion prétendue réformée entre les mains de Sébastien du Guémadenc, évêque et seigneur de Saint-Malo, dans l'église cathédrale de cette ville, et reçurent l'absolution de l'excommunication majeure par eux encourue. » Les résultats de l'abjuration ne furent pas immédiats ; l'ordre de les rendre à la liberté ne fut signé par le roi que le 30 janvier 1686, « ayant esgard à la très humble supplication qui luy en estoit faite par le sieur évesque ; » et les portes de la prison ne s'ouvrirent pour eux que le 8 février suivant.

Toutefois, le 19 décembre, cinq jours après l'abjuration, et tandis que les nouveaux convertis n'attendaient plus pour rentrer dans leurs foyers que la signature du roi, un huissier se transportait à leur maison de Mouchamp, en faisait enfoncer les portes, lever les serrures, et vendait au plus offrant, devant la porte sur la rue, le reste du mobilier épargné par les dragons, regardé comme propriété du roi pour payer la somme de 1,000 livres à laquelle François avait été condamné par l'intendant de la province, le 25 octobre précédent, comme professant la religion prétendue

réformée. Le lise n'y trouva pas son compte : les dragons avaient si bien fait leur service qu'il ne restait plus que deux petits cabinets *usés*, un *meschant* coffre, un *vicieux* bahut, quelques fagots de bois et un peu de foin, dont l'adjudication s'éleva à 24 livres seulement.

Le 27 avril, François, rentré dans sa maison dévastée, adressa humblement une supplique à M. Orré, procureur du roy en l'Electi-on de Thouars, commissaire estably par monseigneur l'intendant pour le logement et subsistance des troupes de Sa Majesté en Bas-Poitou, disant que non obstant qu'il n'ait point en aucuns logements de dragons dans sa demeure au bourg de Mouchamp, qu'il auroit abandonné pour quelque temps, et où il auroit laissé la majeure partye de ses meubles, cependant il a eu le malheur que les dragons qui vinrent audit lieu de Mouchamp, le 23 de décembre dernier, allèrent dans sa maison par bris et rupture de porte, où estant entrés ils se saisirent des meubles qu'ils trouvèrent lay appartenant. Qu'ils les vendirent à divers partienliers, lesquels ledit suppliant voulant retirer et dont on pouvoit luy faire refus, demande à M. le procureur d'ordonner qu'ils lui seront rendus en remboursant le prix de vente, quoiqu'en bonne justice il n'en deut point estre tenu comme ayant esté volés d'intelligence avec les-dits dragons. »

Il semble, en effet, que suivant les loïs de la justice, les meubles eussent dû être restitués purement et simplement. François de Ramsay fut encore trop heureux d'obtenir du procureur Orré « que ceux qui avoient achepté des dragons les meubles du suppliant sans aucune formalité de justice luy en feroient la restitution s'ils sont en nature en les remboursant du véritable prix de l'achat. »

L'abjuration de François de Ramsay n'inspira pas une grande confiance, car, le 8 juin 1688, il se vit enlever à la Mothe-Orson, où il s'était retiré (1), ses enfants et ceux de sa seconde femme, les jeunes de Rivecourt, que des archers, envoyés exprès de Foutenay, emmenèrent d'abord en cette ville, et ensuite, en septembre, au collège des jésuites de Paygarreau, à Poitiers (*Convictorum colleg. Pigarreus, Societ. Jesu*), d'où on ne pouvait les retirer sans l'ordre de l'intendant de la province. Les archers conduisirent ensuite Mademoiselle Eléonore de Rivecourt au couvent des Nouvelles-Catholiques de Luçon, où elle resta jusqu'an 3 février 1693.

Ces voyages forcés se faisaient aux frais des familles, ainsi que nous le voyons par un rapport et un reçu des archers.

« Ledict jour 28 aoust 1688, nous François Guesdon et Jean Piron, ar-

(1) Après son second mariage, avec Madelaine Voyer, veuve d'Antoine de Rivecourt, qu'il venait d'épouser le 7 février 1687. — La maison noble de la Mothe-Orson, située paroisse des Moutiers-sur-le-Lay, devait faire mener à la procession, le jour de la Pentecôte, un cheval sellé et bridé.

chers en la mareschaussée de Fontenay, en conséquence de l'ordre de monseigneur l'intendant à nous donné par M. nostre capytaine aurions fait monter à cheval sur les sept heures du matin les enfants du sieur de Ramsay, ceux des sieurs d'Archevays et de Château neuf, pour iceux mener en la ville de Poitiers au couvant des heureux pères jésuites, ainsy qu'il est porté par l'ordre de monseigneur l'intendant, et serions venus coucher en la ville de Saint-Maisent et le lendemain 29 party dudict lieu pour arriver audict Poitiers, ledict jour aurions mis au couvant entre les mains du révérend père recteur les 4 enfants que nous aurions nourrys eux et leurs chevaux de louage, et pour ce employé tant allant que venant et séjournant cinq journées entières. »

« Taxé 73 livres 14 sols tant pour la despance faite par les dénommez que pour les sallayres des archers, au payement de laquelle les pères et mères seront contraincts chescuns pour ce quy les concerne par les voys ordinayres. Signé ? Foucaud (1).

Et pour Mademoiselle de Rivecourt :

« Je souzigné reconnois avoir reçu de M. Ramsay la somme de 10 livres 10 sols pour la conduite de Ma lem bisele de Rivecourt de la maison de la Bonnelière à Luçon au couvant de la Propagation, par ordre de M. Sabourin, subdélégué de M. l'intendant..... Fait à Maroëil, ce 13 janvier 1689. — Paychaud. »

Pendant ces persécutions, la famille Voyer vivait silencieuse et retirée à la Bonnelière 1685-93. Elle se composait alors de Samuel Voyer, père de Ma l'ume de Ramsay, de son fils Daniel Voyer, avec sa fille Louise-Céleste, de Charles Dabillon, seigneur de Portneuf, et des demoiselles Marie-Suzanne et Charlotte-Catherine Dabillon, petit-fils et petites-filles de Samuel par leur mère Suzanne Voyer. Cet intérieur fut modifié par la sortie des enfants de Ramsay et de Rivecourt du collège de Poitiers, et par le mariage de l'un d'eux, Jean de Ramsay, avec la fille de sa belle-mère, Eléonore de Rivecourt, sortie du couvent de Luçon en 1693.

De nouvelles persécutions ne permirent même plus le culte intérieur. La plus grande partie de la famille se décida à émigrer. La Bonnelière dut voir alors des scènes déchirantes entre ceux qui partaient pour l'exil et ceux qui n'eurent pas le courage de fuir leur patrie. Jean de Ramsay, sa femme et les deux Rivecourt passèrent en Hollande, où les deux derniers prirent du service. Jean alla avec son frère de Hollande en Angleterre et en Portugal, retourna en Angleterre et ensuite en Hollande, où il obtint le brevet de capitaine. Une Louise de Rivecourt [sœur probablement d'Antoine de Rivecourt] s'était réfugiée à Utrecht dès 1687 ; les deux demoiselles Da-

1, C'est l'intendant qui porta le plus loin la violence dans les persécutions religieuses.

billon de Pornneuf quittèrent la Bonnelière en avril 1698 et passèrent en Angleterre. Plus tard, vers 1717, Mademoiselle Louise Dauzy de Saint-Romant, fille de Dauzy de Saint-Romant et de Louise-Céleste Voyer, étant allée voir ses tantes de Pornneuf, resta avec elles en Angleterre malgré son père.

Parmi les autres réfugiés en Angleterre, où ils avaient formé une Société dite du Poitou, présidée par des directeurs, la correspondance nous montre aussi M. et Madame des Minières (en 1718-1720), M. et Madame du Terme (1721) et leurs enfants, M. de Hauteroche, Mademoiselle de la Roussière (1730), Mademoiselle du Châtellier (1736), M. de la Largère (1722), M. de l'Aubonnière (1713), M. de la Bouchetière, M. de Grandée, Mademoiselle de Saint-Paul (1718), Mademoiselle de la Traverserie (1721), Madame Cottiby (1721), Mademoiselle d'Asnières, morte à la Haye, en 1745; Gabriel de la Primodaye (1711), M. de la Maintaye, (1710) (1); tous du Bas-Poitou et des environs de Fontenay.

Au milieu de l'exil sous un ciel étranger, que de fois leurs regards se tournèrent vers les vallées natales, où ils avaient laissé leurs affections et leurs biens, regrets que venaient augmenter encore la détresse et l'indigence. On ne peut lire sans être ému d'une profonde pitié leur correspondance, dont nous donnerons quelques extraits (2). Une forte conviction religieuse y tempère toujours l'amertume des souffrances, et leur donne une couleur digne et touchante. Nous n'avons pas trouvé de plaintes dans une seule de ces lettres. Résignés, sans espoir, obligés pour vivre de prendre du service dans les armées qui combattent contre leur patrie, pas un mot n'y est dit contre la France et son gouvernement. La religion seule pouvait donner de telles consolations.

Les lettres qui nous sont parvenues ne partent que de 1718. Le 15 septembre, les demoiselle de Pornneuf écrivaient à leur frère, à Luçon (3) :

« Nous sommes dans une peine extrême, mon cher amy, de ne point avoir de vos nouvelles, et nous voulons croire pour notre satisfaction que la lettre que nous vous avons écrite sur votre mariage et à Madame votre épouse n'est pas parvenue jusque à vous. De grâce si tost la présente reçue honorez-nous d'une réponse. Nous avons adressé notre dernière à Luçon. Parlons sans desguisement et à cœur ouvert : notre surprise n'est pas petite de voir tant de retardement..... Je crois qu'il n'est pas hors de propos de vous ramentevoir mainte belle et bonne promesse faite de votre part, mais qui jusque icy n'ont nul effet. Si quelquefois, dans vos momens

(1) Voy. Puy-Papin, *Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée*, I, 174.

(2) Nous en devons la communication à M. Fillaudeau, archiviste de la préfecture.

(3) Ch. Dabillon. Nous croyons qu'il habitait le château de Ligné, commune de Saint-Valérien.

solitaires, vous réfléchissiez le temps qu'il y a que M. Ginoudeau nous donna de votre part un petit tesmoignage de votre amitié, vous jugeriez sans calculer quel doit estre notre embarras, et sans M. des Minières, qui a heu la bonté le plus obligeamment du monde de nous prester 40 pistolles, mesme plus que moins, nous ne savons pas ce que nous aurions fait ; et je vous peu dire avecque vérité que sa générosité a esté sy grande qu'il n'a point voulu de billet. A la lettre, mon cher amy, notre estat est fort triste ; sy vos yeux pouvoient voir comme quoy nous vivons, vous avez encore, je m'imagine, assé de tendresse pour nous donner du soulagement. Il faut estre pressées pour escrire sur ce style-là ; n'estant ny notre humeur ny nos inclinations de nous rendre incommodes... — Voicy une lettre de la chère Lisette [Mademoiselle Louise de Saint Romant] qu'elle nous prie de vous envoyer. L'espérance que nous avions que de jour à autre nous aurions enfin de vos nouvelles fait qu'elle sera de vieille datte. M. son père luy a enfin escrit à la sollissitation de Madame de la Balière. Je souhete-raïs fort que vous connussiez cette dame-là : elle nous fait l'honneur d'a-voir pour nous un peu de bonté et M. son mary. Ce sont des personnes d'un rare mérite. Quand vous verrez M. de Saint-Romant, parlez luy en, car il l'a vüe ; c'est la belle-mère de M. Trudaine, prévost des Marchands. M. et Madame du Terme sont fort affligés de la perte d'une de leurs petites filles ; c'est la filleule de M. de Saint-Romant...

« Vous saurez que la famille de M. de Rivecourt [l'ainé] est augmentée d'une fille ; ma cousine [Eléonore de Rivecourt, dame de Ramsay] et M. son frère sont parrain et marraine. Parce que Madame de Naisde, autrefois Mademoiselle Coustard, se ressouvient encore de nous, faites-luy nos re-mersimens. Il suffit qu'elle soit de nos amyes pour luy souhailer beaucoup de bien. Je vous supplie, lorsque vous nous escrirez, n'oubliez pas à nous dire des nouvelles du père des Minières, car cela fait plaisir à M. son frère. Il est toujours gros et gras et se porte à merveille, content comme un roy. Ma cousine [la même] vous fait à l'un et à l'autre ses amitiés, quoique un peu fâchée de n'avoir point de response. Encore une fois, mon cher amy, exhortez M. son fils à luy escrire plus souvent... »

Les mêmes lui écrivaient le 22 déc. 1720 :

« Sy nous avions autant de tranquillité que vous, mon cher frère, à nous informer comme quoy vous vous portez, nous sentirions moins l'oubly que vous en faites paraistre. Il n'est pas hors de propos de vous ramentevoir la datte de votre dernière lettre qui estoit du 8<sup>e</sup> de janvier dernier. Jugez sy c'est à tort que nous trouvons estrange votre peu d'amitié. Avouez, mon cher frère, qu'à moins que les objets nous deviennent indifférens, insensiblement le temps s'écoule sans songer seulement s'ils sont de ce monde. Pour nous qui sommes naturelles et sans fard, nous disons tout net qu'il



y a desjà longtemps que nous nous apercevons du changement de votre cœur à notre esgard... N'est-il pas vray que vous avez par-devers vous tout plein d'excuses : vos continuelles occupations, la misère du temps, et plus que tout cela votre pen de santé ? Ce dernier article nous afflige. Trouvez bon, mon cher amy, que nous vous donnions un conseil ; s'il vous déplaist, du moins il vous sera salutaire. Sy nous pouvions tous tant que nous sommes apprendre à notre cœur à souhaiter peu, sy nous faisons sérieusement attention que les richesses ne nous rendent point la vie plus tranquille ny plus douce, les chagrins seroient plus fascilles à supporter. La prière du prophète est excellente : ne demandons à Dieu ny pauvreté ny richesse, mais un honeste nécessaire, et lorsque le seigneur nous le donne jouissons-en avec actions de grasse, en bons chrestiens.

« Il me seret impossible de passer sous silence la mortification que nous cause le peu d'union de M. de Saint-Romant et de vous. Avez-vous oublié la promesse que vous aviez faite à feu notre chère cousine?... Quoÿqu'il vous en coïte, laissez tous ressentimens. Vous savez très bien que le ciel ne sera donné qu'à ceux qui savent pardonner de bon cœur. Ordinairement quand i arrive que dans les familles la discorde règne, ce n'est pas pour peu ; c'est pourquoy nous sommes obligés de veiller sur nous-mesme ; l'amour-propre nous aveugle et nous fait envisager nos fautes tout d'un autre oeil que celles des autres... Les apparences sont qu'il exige de vous trop de reconnaissance : ne se pourret-il point que de votre côté les services qu'il vous a rendus de bourse ne se fissent trop promptement oublier ?...

« Nous vous prions lorsque vous verrez M. des Minières de le remercier de notre part de l'honneur de son souvenir. M. son frère se porte bien. Nous espérons encore, mon cher, que vous songerez à dégager notre parole en le satisfaisant. Si vous saviez la peine que cela nous fait de voir sa patience sy exercée ; c'est un amy sans égal, et d'un désintéressement sans exemple. A vous dire vray, s'il nous presset nous ne saurions de quel bois faire flèche... Ma cousine (Madame de Ramsay) est dans un triste estat ; pour moy, je commene à croire qu'elle tombe en langueur. L'air natal d'où elle vient (voir ci-après) ne luy a point esté favorable. Messieurs ses frères se portent bien. Je ne say sy je vous apprendray la mort de M. de La Bouchetière. Il ne s'est pas remis depuis son voyage de France. Mille amitiés à toute votre jeunesse et particulièrement à Mademoiselle de la Bonnelière. »

Le 21 août 1721, au même :

« ... En escrivant à Mademoiselle de Saint-Romant (Louise), je luy ay fait nos complimens. Elle n'est point avecque nous à présent ; Madame sa tante (de Rivecourt) a souhaité qu'elle fût chez elle. Il y a déjà du temps qu'elle y est. Madame du Terme vient de perdre sa fille ainée, c'estet une

aimable enfant ; c'est une grande affliction pour le père et la mère. Nous sommes bien inquiètes du mal de Mademoiselle de la Bonnelière ; car M. de Saint Romant nous a mandé qu'il partait en diligence pour se rendre à la Bonnelière à cause du mal de sa fille (1). La description que vous nous faites du pitoyable ménage de M. et de Madame (2) de Saint-Romant ! c'est une triste vie que d'estre incessamment en querelle. Il seret bien difficile de juger lequel des deux a le plus de torts. J'ai veu une lettre de cette dame ycy qui nous fit verser des larmes. De la magnière que feu ma cousine (Madame de Ramsay) et Madame Cottiby (3) en parlent, c'est une dame de mérite ; elle a peut-être trop d'indulgence pour ses enfans ; c'est apparemment la source de tant de désordre... Nos complimens à votre chère épouse luy souhaitant une santé parfaite, et à la petite nouvelle arrivée dans ce monde (4) que la chère maman luy donne un baiser pour nous. Il y a quelques semaines que nous ressumes des nouvelles du cher Josias (de Rivecourt) ; il estet tout désolé, car Madame son épouse s'est blessée de frayeur : le tonnerre a tombé en trois endroits de sa maison à La Haye, et c'estet un beau garçon ; jugez l'affliction. »

Puis, le 27 juin 1723, au même :

« A ne vous rien céler nous sommes dans une grande détresse, et vous pouvez conter que c'est sans exagération. Il seret impossible que notre situation fût autrement, ven la perte que nous avons faite au Sud. Et puis de votre costé, il y a plus de 4 ans que vous n'avez rien envoyé, comme vous savez. Car c'estet l'année que feu ma cousine de Ramsay fut en votre pays. Sy j'entre dans tout ce destail c'est que dans votre dernière qui est du 2<sup>e</sup> de janvier, ne vous en déplaie quoiqu'elle soit de vieille datte, vous entriez d'une magnière à nous faire comprendre que vous estiez touché de l'estat triste où nous sommes. Je vous laisse à penser, mon cher frère, sy le temps qui s'est écoulé peut avoir amenilleuré notre situation... Je conçooy Fassillement que votre cœur peu accoutumé à penser en nous vous oste l'idée de notre tendre et sincère amitié d'enfance ; vingt et cinq années de séparation ne contribuait guère à réchauffer un cœur qui paraist glacé... Je vais vous dire une nouvelle qui regarde la chère Lisette (5) ; c'est que

(1) M. de Saint-Romant vivait à Paris, où il avait le titre honorifique de *capitaine en chef de la fauconnerie de la chambre du roi*.

(2) Louise-Céleste Voyer. Elle habitait la Bonnelière avec ses filles, moins l'aînée, Louise de Saint-Romant, qui avait rejoint ses tantes de Portneuf en Angleterre.

(3) De la famille, mais nous ne savons à quel degré, du pasteur de Poitiers dont l'abjuration fit tant d'éclat le 25 mars 1660. Cottiby n'avait pu convertir que ses fils à la religion catholique ; sa femme, qui était fille du célèbre théologien Rivet, et ses autres parents, persévérèrent dans leur foi.

(4) M. de Portneuf n'eut que cette fille, qui mourut sans postérité.

(5) Louise de Saint-Romant.

ses amyes luy procurent un employ considérable qui est d'estre gouvernante de la jeune princesse de Hesse-Cassel. C'est une enfant de huit ans ; et pour luy donner à cette cour le rangt au-dessus de nombre de dames, on la fera dame d'honneur de la mère. Sy cela réussit, j'espère que la chère Lisette sera dès vey-bas récompensée de sa piété, Dieu ayant permis qu'elle aille dans une maison sy ylustre. »

Mais le temps, loin d'apporter des soulagemens aux pauvres exilées, usait leurs dernières ressources. Nous trouvons une autre lettre des demoiselles de Portneuf à leur frère, à Luçon, datée du 14 juin 1724.

« Sans contredit, mon cher frère, vous nous trouverez persécutantes de vous escrire sy souvent ; mais la destresse où nous sommes nous y oblige, ayant la mortification de devoir, et peu d'espérance de payer à moins que vous ne nous aidiez. Vous nous aviez mandé dans votre dernière lettre de tirer sur vous une lettre de change de 200 escus, ce que nous avons fait, et pour cet effet Madame Cotiby s'estet donnée la peine d'escrire à M. Sarraux, et luy avons envoyé la lettre de change afin qu'il tirast sur vous. Il a escrit à cette dame et luy a mandé qu'il avet reçu une lettre de vous, où vous paraissiez estre dans le dessein de payer ; mais que depuis le 14 de may il n'avet plus rien ouï dire. Est-ce une chose sy difficile que d'envoyer cet argent à Paris ? Madame Cotiby avet indiqué à M. Sarraux de s'adresser aux receveurs des tailles de Luçon. Vous saurez aussy que la fâcheuse situation de nos affaires nous oblige à changer de demeure, et voilà qui augmente notre sousy n'ayant point d'argent et falant desménager. Il y a deux ans que l'on ne nous a payé notre petite pension. Je vous supplie de rechef d'avoir égard à la prière que nous vous raiytérons qui est de ne nous point abandonner... Je vous diray que ma sœur s'estet résolue d'entrer en condition ; moy quy ne peux me séparer d'elle l'ay toujours fait attendre constant que votre cœur, comme vous nous l'assurez, n'a nullement changé à notre esgard... Cette pénible vie, n'a après tout, rien de fort attrayant pour souhaiter de la posséder encore du temps. Nous pouvons dire comme Job : « Nos jours ont esté courts et mauvais. »

La correspondance des demoiselles de Portneuf s'arrête là ; nous les retrouvons encore en 1728, puis nous ne savons plus rien d'elles. La mort sans doute vint terminer leurs souffrances ; mais on ne peut croire que M. de Portneuf soit revenu à de meilleurs sentiments envers ses sœurs. Pour apprécier les torts de ce *cœur glacé*, suivant l'expression de Made-moiselle de Portneuf, il faut savoir que les catholiques et les réformés convertis s'étaient enrichis de la confiscation des biens de leurs parents émigrés, et que la plupart, satisfaits de ces avantages, ne demandaient pas mieux que d'en jouir définitivement et de n'entendre plus parler de gens dont les gémissements venaient les troubler comme un remords. Ainsi voyons-nous

M. de l'Authonnière se plaint que, depuis plus de vingt années, il n'a reçu aucune nouvelle de son frère qui demeurait à Landry, près de Fontenay, quoiqu'il lui eût souvent écrit. C'est aussi la cause qui explique le peu d'empressement de M. de Portneuf à répondre à ses sœurs et encore moins à les secourir. S'il lui arrive de leur écrire de loin en loin, c'est pour se plaindre de la misère du temps, du mauvais état de ses affaires et de la difficulté de leur faire parvenir de l'argent d'une province si éloignée. Le tableau en est si exagéré que les pauvres émigrées, pour ne point briser cette dernière espérance, sont obligées d'envelopper leurs reproches de précautions et de formes délicates dont le tour n'en laisse pas moins le fond apparent. La lettre du 22 décembre 1720 (ci-dessus) en est un gracieux exemple. On lit aussi dans une autre : « Vous n'êtes pas le seul, mon cher frère, qui ayez des peines et ennuis et chagrins : le monde en est rempli. Je vous laisse à penser ce que doivent faire ceux à qui Dieu n'a pas permis de se trouver par rapport à la fortune dans une position égale à la vôtre. La crainte où vous paraissez estre par le dérangement de vos affaires nous touche sensiblement ; nous espérons cependant que vous n'avez que la peur. Dieu le veuille » (Lettre du 21 août 1721)!

Le spectacle que nous donnera le jeune de Ramsay sera bien plus odieux encore. Les deux frères de Ramsay, après avoir erré longtemps en Portugal, en Angleterre et en Hollande, avaient trouvé en ce dernier pays une fin tragique dont le genre ne nous est pas connu (1). Après cet événement, Madame de Ramsay ne put tenir au désir de revoir son pays natal et son fils unique, Henri de Ramsay, qu'elle y avait laissé encore dans le plus bas âge. Faible et malade, elle s'exposa avec son frère aîné aux plus grands dangers (il y avait peine des galères pour les émigrés qui rentraient), traversa toute la France sous un déguisement pour passer quelques jours à la Bonnelière et à Claveau, et malgré les fatigues de la route elle eut la force de retourner en Angleterre « sur cette terre de liberté, » et elle mourut à Lonlres au commencement de l'année suivante (1721).

Madame de Ramsay dicta sur son lit de mort un testament dont les nobles sentiments et la haute piété nous font regretter de ne pouvoir le donner ici. La lettre à son fils, qui l'accompagne, ne fait pas moins d'honneur à sa mémoire.

« ... J'avais toujours espéré que Dieu me redonneroit ma santé ; mais sa divine Providence en ordonne autrement. car mon mal augmente chaque jour, et selon les apparences mon deslogement de ce monde approche. C'est pourquoi, en mère tendre et affectionnée, je t'exhorte de tout mon

1) Une lettre de J. Rivécourt, sans date, mais que nous croyons peu postérieure à la bataille de Denain, annonce que les deux frères eurent la même fin, sans dire laquelle.

cœur à ton devoir envers Dieu; demande-luy avecque ferveur que son esprit te guide tous les jours de ta vie. Fais ton unique étude de la piété estant le seul bien solide qu'il y ait au monde; tout le reste n'est que vanité et rougement d'esprit. Réfléchis souvent sur la brièveté de la vie : la mort fausche également les jeunes comme les vieux... Puisqu'il plaist au Seigneur de m'appeler à luy, son saint nom soit béni! J'espère qu'il me fera la grâce d'aller à luy avecque joie. Devant de te donner ma bénédiction, je te souhaite celle de Dieu du meilleur de mon âme; et puis je te donne la miéne en l'espérance que tu seras du nombre des enfans de Dieu et que tu porteras la livrée d'un bon et fidèle soldat de Jésus-Christ. S'il t'estet possible, mon cher enfant, de lire dans mon cœur les divers mouvemens qui l'agitent sur ton sujet, tu verray que jamais mère n'a plus aimé son fils que moy; ma séparation d'avec toy m'a bien coûté!... Ouvre les yeux sur les vanités et le peu de justice qui règnent dans le monde... »

Les deux frères de Madame de Ramsay ne quittèrent plus la Hollande, où l'aîné, J.-F. de Rivecourt, officier distingué, devint colonel de cavalerie, puis général-major au service des Provinces-Unies. Il y mourut en 1735. Il avait eu dix enfans; un fils et une fille seuls survécurent; le premier fut marié en 1748, avec une veuve de Rotterdam dont il n'eut point d'enfants (1), et remarié en 1753. La fille, mariée deux fois, n'eut pas d'enfants non plus. — Le second frère de Madame de Ramsay, Josias de Rivecourt, fit aussi le service en Hollande avec le grade de capitaine (2). Il prit sa retraite en 1744, et laissa trois filles, de quatre filles et trois fils qu'il avait eus.

Tandis que le jeune Henri de Ramsay réunissait en ses mains les biens de son père et de sa mère émigrés, et ceux de ses oncles de Rivecourt, confisqués à son profit, ce qui le rendait un des seigneurs les plus riches du Bas-Poitou, son oncle, Josias de Rivecourt, était obligé d'avancer 35 louis pour tirer son père, Jean Ramsay, de la prison pour dettes de Maestricht, et nous voyons, dans une lettre de cette correspondance, que la solde de celui-ci, qui avait obtenu une compagnie comme capitaine, fut pour lui et pour sa femme à peu près leur unique ressource, et qu'après lui la pension accordée à ce titre à sa veuve fut son seul moyen d'existence jusqu'à la fin. Henri de Ramsay, qui avait eu l'infamie de laisser son père et sa mère mourir dans un tel dénûment, refusa constamment de payer cette dette de 35 louis et ne fit aucune réponse aux lettres pressantes de son oncle. Voici quelques passages de ces lettres :

(1) Elle l'engagea à laisser le service étant lieutenant des gardes.

(2) Dans les régiments de cavalerie de Saxe-Heilbourg et du comte de Nassau La Leck, dès avant 1712. Son corps assista à la bataille de Denain sans donner.

« A Maastricht, le 13 mars 1728.

« Quoiqu'il semble, Monsieur mon très cher neveu, que vous ayez pris la résolution de ne plus nous donner de vos nouvelles, vous ayant escrit plusieurs fois depuis que je vous ay envoyé le diamant de feu Madame votre chère mère sans avoir receu aucune réponse, ... j'ai eu bien de la joie d'en avoir appris l'été passé par M. Pallardy qui a été en Poitou. Il m'a dit qu'il n'avoit pas manqué de vous rendre luy-même ma lettre, et il se loue fort de la bonne réception que vous avez faite à M. de Common et à luy. Il m'a aussy rapporté que vous passez pour estre un gentilhomme de la province qui est le mieux dans ses affaires ; que vous avez douze beaux chevaux dans vostre écurie, un picqueur et une bonne meute de chiens. Cela me fait, mon cher neveu, bien du plaisir ; mais à vous dire le vray, c'en auroit encore eu davantage s'il m'avoit apporté une réponse de votre part qui m'auroit assuré que vous n'avez pas oublié un oncle qui vous aime tendrement, et que vous eussiez chargé ledit M. Pallardy de ce que vous me devez pour feu M. votre cher père, vous en ayant envoyé plusieurs fois le compte. Il est surprenant que jouissant du bien de vos oncles, qui contribuèrent à vous faire tenir un rang considérable dans la province, vous refusiez cependant de me payer la petite dette que j'ai payée pour feu M. votre père, sans compter les intérêts qui, depuis ce temps là, devroient avoir doublé la somme.

« Mon frère m'a marqué vous avoir escrit, il n'y a pas longtemps pour encore tâcher de vous faire ressouvenir de la promesse que vous luy fites à Claveau, en présence de feu Madame votre chère mère, l'année 1720. Mais il me semble que sa lettre ne vous a pas été agréable puisque mon cousin M. de Porneuf y a répondu d'une manière qui nous a tous fort surpris.

« Je ne sais, mon cher neveu, quel est l'Évangile que vous suivez ; si c'est celui de Jésus-Christ, il ne vous est pas permis de faire votre profit au dommage de votre frère en aucune manière. Il faut lui faire comme vous voulez qu'il vous soit fait à vous-même, rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Je croy en conscience et pour l'intérêt que je prends en votre salut, estre obligé de vous représenter ces choses, et de vous dire qu'il n'y a point de chemin pour aller au ciel que celui qui nous est tracé et enseigné dans l'Évangile. »

Le 29 septembre 1728, Josias de Rivecourt écrivait à M. de Saint-Romant :

« Je suis bien aise d'apprendre que mon neveu, M. de Ramsay, commence à mettre un peu d'ordre dans ses affaires que le feu de la chasse et de la jeunesse avoient un peu dérangées. Je vous prie, mon cher cousin, de vouloir bien de temps en temps lui donner vos bons avis et de luy faire mes assurances d'amitié quoique j'aye sujet de n'estre pas content de luy.

Je luy ay escrit tant de fois qu'il ne daigne plus me répondre. Il y a bien six à sept ans que je n'ay pas reçu de ses nouvelles par luy-même. Je ne say ce que je luy ay fait : peut estre est-ce à cause que je luy ay demandé plusieurs fois 35 louis d'or que j'ay payé pour feu son père lorsqu'il estoit en prison à Maestricht dans la maison de ville pour ses dettes. Il y a de cela 18 à 20 ans. Il est vray que je luy ay parlé là-dessus en des termes un peu forts pour luy faire voir le tort qu'il a de ne pas satisfaire à une dette de cette nature. Si je lui demandois les revenus du bien qui peut me revenir et dont il jouit, il auroit quelque espèce de raison, et il pourroit m'illéguer que le Roy le luy a donné ; mais refuser de me rembourser 35 louis d'or que j'ay payés pour feu son père et cela pour le tirer de prison, c'est ce que je ne puis comprendre.

« J'ay du chagrin d'apprendre que mes cousines, Mesdemoiselles vos chères filles (1), ne se portent pas bien depuis quelque temps. Je prie le Seigneur qu'il veuille leur retabli la santé. Mes cousines de Porneuf n'ont pas manqué de me faire savoir la mort de votre aînée (2). Elles m'ont marqué qu'elle a fait une fin fort édifiante. Elle est bien heureuse d'estre délivrée des misères de cette vie. »

Le 19 juillet 1735, l'aîné des enfants de Josias, écrit à Henri de Ramsay à Claveau :

« ... Je vous en conjure ayez quelque égard pour un proche parent, votre filieul, qui se trouve dans une circonstance où un peu de secours luy serait fort nécessaire. Vous saurez donc, mon cher cousin, que je suis cadet depuis assez longtemps ; mais j'entrerais bientôt dans ma seizième année qui est l'âge où l'on peut obtenir un étendard, lorsque l'on a de bons patrons. Par malheur nous n'en avons pas, étant étrangers, et aussi parce que le bon Dieu a retiré du monde ceux qui avoient de la bonne volonté pour mon père et qui auroient pu lui rendre service et m'avancer un peu d'argent. Pour suppléer à cela, j'ai recours à vous, mon cher cousin, vous pouvez faire le commencement de ma fortune sans débourser un sou : M. Hop, autrefois notre ambassadeur en France, se trouve chargé d'un dépôt qui vous appartient ; si vous aviez la bonté de consentir que M. Hop m'en donnast quelque chose, je vous en aurois toute ma vie obligation. Encore une fois, mon très cher cousin, donnez une marque de votre bon cœur à un pauvre enfant qui ne souhaite d'avoir un morceau de pain que pour en faire part à une assez grande famille qui en manqueroit, si elle avoit le malheur de perdre son chef. »

(1) On a vu plus haut qu'elles habitaient la Bonnelière avec leur mère, séparées de M. de Saint-Romant.

(2) Louise, que nous avons vue proposée pour gouvernante de la princesse de Hesse-Cassel.

Cette supplique resta aussi inutile que les autres. Quelques rares lettres sont écrites jusqu'en 1755 ; après, cette correspondance cessa tout à fait.

Henri de Ramsay prenait les titres de chevalier seigneur de Claveau, de la justice, terre et seigneurie de Saint-Valérien, Beauregard, Benestière, Chauvellerie, la Vergne-Belair, la Bonnelière, la Mothe-Orson, de la terre de Saint-Paul-en-Pareds, et tirait honneur d'être l'un des *Messagers jurés* de l'Université de Paris (1742-52). Il avait épousé sa cousine germaine Suzanne-Esther Dauzy de Saint-Romant, fille de celui dont nous venons de voir le nom dans les lettres précédentes, et qui lui apporta la Bonnelière. Il habita, une partie de l'année Paris et l'autre la Bonnelière ou Claveau, et définitivement Claveau de 1748 jusqu'à sa mort qui arriva vers 1780.

Sa fille unique, Henriette-Charlotte-Françoise épousa, le 9 septembre 1765, Ch. de Gourjault, capitaine de dragons, d'une bonne famille du Poitou. Ils abandonnèrent la Bonnelière pour Claveau, où Madame de Gourjault mourut vers 1778.

La Bonnelière était estimée au milieu du siècle dernier valoir 4,000 livres de rente, « sans compter les bois futayes, le mobilier, ni apprécier la commodité de l'habitation qui est très belle et commode, ni le titre de moyenne et basse justice qui en dépend. » L'édifice orné de pavillons en retour et précédé de douves, est du XVII<sup>e</sup> siècle ; il a eu la chance d'échapper aux *colonnes infernales*, et de se conserver en bon état, grâce à la famille Coquillaud qui l'habite.

L. AUDÉ.

## COMPLAINTE DU DIEU DE PÂTE

DE CE QU'ON L'A BANNI D'ANGLETERRE.

1688.

M. Ch. Frossard a publié en 1854 *Trois Chansons protestantes du siècle passé*, tirées d'un manuscrit copié en 1744 par un paysan protestant d'Illes (Nord), nommé Caillet. Voici une complainte satirique qui faisait partie du même recueil. Elle montre que lorsque la révolution de 1688 s'accomplit en Angleterre, et que les principes de l'Eglise protestante y prévalurent sur ceux de l'Eglise romaine, cet événement fit dans le nord de la France une impression qui se traduisit, comme toujours, en une chanson mordante, dont l'esprit gaulois rappelle certaines pièces du XVI<sup>e</sup> siècle.



## COMPLAINTE DU DIEU DE PÂTE

DE CE QU'ON L'A BANNI DE L'ANGLETERRE.

Sur le chant : *Béni soit l'œil brun de Madame.*

1.

Que chacun vienne en grande hâte,  
 Pour consoler le dieu de pâte ;  
 Venez tous ensemble écouter  
 La plainte du dieu de farine,  
 Qui, même dès son origine,  
 Est contraint de se tamentier.

2.

Un meunier, dit-il, comme un foudre,  
 M'écrase et me réduit en poudre,  
 Me faisant souffrir mille maux ;  
 Puis un autre vient qui me happe,  
 Me patronille et réduit en pâte,  
 Et me grille entre deux fers chauds.

3.

Je n'ai pas sitôt reçu l'être,  
 Qu'il vient un misérable prêtre  
 Me prendre et me sacrifier ;  
 Il me drelotte et me caresse,  
 Et puis avec du vin me verse  
 Dans son flegmatique gosier.

4.

Et puis, au moment qu'il m'avale,  
 Faut aussitôt que je dévale  
 Dedans un sale monument ;  
 De sorte que ce qui m'ôttonne,  
 C'est que pourtant chacun me donne  
 Le nom de Très Saint Sacrement.

5.

Je prends le tout en patience,  
 Pourvu qu'on ait en moi fiance  
 Et que je passe pour un dieu.  
 Je ne suis pas tant misérable,  
 Puisque ce nom si vénérable  
 M'est appliqué en ce bas lieu.

6.

La messe, mon antique mère,  
 M'avait promis qu'en Angleterre  
 Je pourrais régner longuement,  
 Mais, hélas ! la vieille édentée  
 Elle-même en est déboutée  
 Par un triple bannissement.

7.

Si j'eusse fait quelque miracle,  
 J'eusse débité mon tiracle,  
 Ainsi que j'avais espéré ;  
 Je n'eusse fait sonner la cloche,  
 Et même fait tourner la broche  
 Dans la cuisine du curé.

8.

J'en ai fait autrefois, sous ombre  
 De piété, en fort grand nombre,  
 Par moyens artificieux ;  
 J'ai fait, par un miracle insigne,  
 Avec du bois vert d'une vigne,  
 Aux images pleurer les yeux.

9.

Si Notre-Dame de Lorette  
 Rend une femme grosselette  
 En lui faisant quelque présent ;  
 Je n'ignore point l'artifice  
 De leur rendre un pareil office  
 Sans qu'il en coûte aucun argent.

10.

Pour un miracle véritable,  
 Je n'en suis nullement capable ;  
 Je n'aime point ces curieux.  
 Lesquels on ne peut satisfaire,  
 Voulant avoir, pour leur complaire,  
 Le témoignage de leurs yeux.

11.

C'est pourquoi le bon chatemite  
Ne fera bouillir la marmite  
En Angleterre, pour le sûr ;  
Il n'y sera point, sans doutance,  
Obligé de sangler sa panse,  
Pour soulager sa pesanteur.

12.

Car je vois le roi d'Angleterre  
Qui me déchasse de sa terre,  
Ayant mon monarque surpris,  
Il réglera tout à sa guise,  
Si bien que notre marchandise  
En Angleterre est à bas prix.

13.

Hâtez-vous donc, vieille ridée,  
N'êtes-vous pas accommodée ?  
Il nous faut hâter promptement ;  
Montez vite dans le carrosse,  
Adieu, l'Angleterre et l'Écosse,  
J'appréhende le parlement.

14.

Enveloppons nos bagatelles  
Et l'ornement de nos chapelles,  
Et cet habit sacerdotal,  
Et le reste du ballottage ;  
Tout vient à point qui tient ménage ;  
Faut avoir soin du principal.

15.

Saturne, Jupiter, Neptune,  
Vous avez fait votre fortune  
En ce pays plus de mille ans ;  
Mais las ! mes tristes destinées  
Sont en Angleterre bornées  
Au terme de quatre ou cinq ans.

16.

Ma pauvre mère chassieuse,  
Où irez-vous, pour être heureuse ?  
Il faut chercher d'autres amis ;  
Car toutes vos bigoteries  
Ne servent que de moqueries  
Dans le britannique pays.

17.

Ne me menez point en Irlande,  
Car la guerre est là par trop grande,  
Faut attendre une autre saison ;  
Ramenez-moi dedans la France,  
Ils me recevront, sans doutance,  
Comme enfant de bonne maison.

## LETTRES INÉDITES DE 13 PASTEURS DU DÉSERT

A L'INTENDANT LE NAIN.

UNE LETTRE DE CET INTENDANT ET UNE DÉPÊCHE DU COMTE  
DE SAINT-FLORENTIN.

1716.

En 1746, la France est en guerre avec l'Angleterre, l'Autriche et le Piémont. Des émissaires du roi de la Grande Bretagne sont signalés par de fréquents rapports, et l'un d'entre eux, le sieur Ferret, est déjà arrêté

et jugé. Des vaisseaux ennemis se sont montrés sur le rivage languedocien, et une descente d'Anglais a été effectuée en Bretagne. Les ennemis ont un intérêt très direct à fomenter les éléments de guerre civile qui existent en France, et ils s'efforcent d'y réveiller les passions religieuses. L'oppression sous laquelle vivent les protestants semble faciliter leur tâche.

Pour réussir à bien connaître les dispositions des réformés de la province, l'intendant Le Nain prit le parti de s'adresser à un nommé Amiel, négociant à Montpellier, qui était peut-être protestant lui-même, mais qui à coup sûr, une de ses lettres le prouve, était peu soucieux des intérêts du protestantisme. Celui-ci écrivit une lettre, que Ch. Coquerel reproduit dans son *Histoire des Eglises du Désert* (I, 369). Cette lettre de M. Amiel fut adressée à M. Resch, avocat à Castres, résidant, paraît-il, à La Bessonnée. C'était un homme influent dans les Eglises de la contrée. Nous sommes très porté à croire qu'une copie de cette lettre fut adressée à M. Maigre aîné, à Nîmes. Il est du moins certain que M. Maigre en reçut une semblable, de la même source, et que M. Vernier, subdélégué de l'intendant, l'entretint sur le même objet. Il n'est pas douteux non plus que M. Maigre aîné avait des relations de grande intimité avec M. Amiel, et que celui-ci devint le centre des deux correspondances. Par M. Resch, l'intendant était tenu au courant de ce qui se passait dans le Haut-Languedoc ; la connaissance des dispositions des protestants de l'autre partie de la province devait arriver par l'intermédiaire de M. Maigre aîné.

L'ouvrage cité de Ch. Coquerel fournit des données précieuses sur cette affaire, mais elles sont incomplètes, et, par leurs lacunes, ont donné lieu à quelques fausses appréciations. Une correspondance que nous venons de découvrir aux Archives de l'intendance du Languedoc (2<sup>e</sup> division, Lettres de cour, n<sup>o</sup> 99), nous permet d'ajouter des renseignements utiles à ceux qui nous ont été fournis par Ch. Coquerel sur le Haut-Languedoc, et de présenter d'une manière à peu près complète ce qui regarde le Bas-Languedoc. On pourra ainsi se rendre un compte exact du rôle joué par MM. Amiel et Maigre aîné.

Trois lettres au moins ont été transmises par l'intermédiaire de M. Maigre. Celle de Paul Rabaut n'est reproduite qu'en partie par Ch. Coquerel. Nous croyons celle de Pradel tout à fait inédite. Une de ces lettres a été écrite collectivement par huit pasteurs du Bas-Languedoc. Celles de Viala, Cortéis et Loire d'Olivier, arrivèrent probablement par l'entremise de M. Resch.

La lettre de l'intendant Le Nain montre qu'il était pleinement satisfait des dispositions des pasteurs. Il est visible, d'après celle de M. de Saint-Florentin, que la confiance de ce dernier n'était pas aussi complète.

Des extraits de toutes ces lettres furent envoyés à la cour ; les originaux restèrent à Montpellier, où nous les avons retrouvés et copiés.

On ne lira pas ces belles lettres sans une profonde émotion. A la réserve de ce que nous avons dit touchant celle de Paul Habaut, nous les croyons toutes inédites.

PH. CORBIÈRE.

Montpellier, le 7 mai 1860.

I. *A M. Amiel, à Montpellier.*

Nîmes, le 31 octobre 1746.

Monsieur,

J'eus l'honneur de vous marquer par le dernier courrier, que j'avois reçu votre lettre, et que je me donnerois tous les mouvemens possibles, pour en remplir l'objet.

En conséquence, après ma lettre remise, je déterrai aux environs de cette ville, M. Paul; je lui communiquai votre lettre après l'avoir tourné de tout côté pour pénétrer ses véritables sentimens; il me promit d'écrire une lettre qui les contiendroit à Monseigneur l'intendant; je fus de là chercher M. Joseph, autre pasteur, qui, après les mêmes préliminaires, me dit aussi qu'il m'envoyeroit la sienne (1); hier dimanche fort tard, on vint me chercher pour me faire parler à M. Vézenobre que je trouvai extrêmement zélé pour l'amour de notre bon roy et pour le bien de son royaume; il m'assura estre charmé de cette occasion pour le faire connaître à Monseigneur l'intendant, et qu'il reavoyeroit son départ, pour pouvoir aujourd'hui me remettre sa lettre.

M. Paul trouva à propos de faire avertir tous ses collègues pour les rassembler demain mardi, moi présent, non pour m'éviter la peine de aller trouver où ils auroient pu estre, mais pour pouvoir lui-même les sonder et connaître leur disposition; cette entrevue doit avoir lieu à deux lieues d'ici sans bruit et sans compagnie; je tâcherai de démêler en un chacun leur véritable façon de penser, je les engagerai d'écrire, et du tout je vous en informerai soudain.

Je me propose après cette opération de passer par tous les villages de la Gardonnenque pour prévenir, par surcroit de précaution, les meilleurs et les plus honnêtes gens des habitans des dits lieux, et je pousserai de suite ma pointe dans les Cévennes pour mettre le sceau à votre commission. Je vous ferai part, du premier endroit où il y

(1) *Joseph* était le nom par lequel on désignait le ministre Rondenel ou Rondenel. Il était fils d'un marchand de fer de la ville de Lunel, et attaché à l'Eglise de Montpellier.

aura poste, de ce que j'aurai fait et appris, et je continuerai d'en agir de même dans tout le reste de ma route. Soyez bien persuadé de mon zèle, de mon activité, et que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAIGRE *amié*.

N'ayant reçu déjà que la lettre de M. Paul et celle de M. Véze-nobre que je vous envoie dans le présent paquet, crainte de man-quer le courrier, je n'attends pas la troisième.

II. A *Monseigneur Le Nain, intendant de la province du Lan-guedoc, etc., etc., à MontPELLIER.*

Monseigneur,

En me destinant à exercer le ministère dans ce royaume, je n'ai pas ignoré à quoi je m'exposois ; aussi me suis-je regardé comme une victime dévouée à la mort. Aucune considération humaine n'auroit été capable de me faire prendre ce parti, car outre qu'il n'est rien de plus triste selon le monde, que le genre de vie des ministres du désert, la vie étant d'ailleurs le plus précieux de tous les biens temporels, aucun avantage humain ne peut balancer celui-là, ni par conséquent porter un homme raisonnable à en faire le sacrifice.

Votre Grandeur sait parfaitement qu'il est du devoir de tous les hommes de faire tout le bien qu'ils peuvent à leurs semblables. Convaincu qu'on ne peut être plus utile au prochain, qu'en l'instruisant de ses devoirs et travaillant à le porter à s'en acquitter, j'ai cru faire le plus grand bien dont j'étois capable en me vouant à l'emploi de pasteur. L'ignorance est la mort de l'âme et la source d'une infinité de crimes. Les protestants étant privés du libre exercice de leur religion, ne croyant pas pouvoir assister aux exercices de la religion romaine ; ne leur étant pas permis d'avoir les livres dont ils auroient besoin pour s'instruire, jugez, Monseigneur, quel pourroit être leur état s'ils étoient absolument privés de pasteurs. Ils ignoreroient leurs devoirs les plus essentiels ; ils tomberoient ou dans le formalisme, source féconde d'extravagances et de désordres, ou dans l'indifférence et le mépris de toute religion ; que si les menaces ou les mauvais traitements les portoient à professer la religion nationale, ce ne seroit qu'extérieurement. Ainsi on feroit tout au plus des hypocrites qui dé-

testeroient, dans le fond du cœur, les actes qu'ils feroient au dehors. Mais quel fond l'État pourroit-il faire sur des hypocrites et des gens sans religion, ou plutôt que n'en auroit-il pas à craindre? Votre Grandeur n'ignore point que le ministère des pasteurs a obvié en grande partie à ces inconvénients. En mon particulier, je n'ai rien négligé pour instruire solidement ceux qui ont été confiés à mes soins. Je me suis attaché surtout, après avoir établi les vérités fondamentales de la religion, à presser les devoirs importants de la morale. J'ai fait des discours exprès sur la fidélité et l'obéissance au souverain, et en particulier et en public, et dans mes discours et dans mes prières, j'ai montré à mes auditeurs combien j'étois convaincu de la nécessité indispensable de ce devoir, et je leur ai appris à le pratiquer. En me conduisant de cette manière, j'ai cru non-seulement contribuer au salut de mes frères, mais aussi travailler, selon mon devoir, pour le bien de l'État.

Ne craignez pas, Monseigneur, que dans les circonstances présentes ma conduite se démente en aucune manière. C'est par inclination autant que par devoir que j'ai exhorté les protestants à la fidélité et à l'obéissance à notre auguste monarque; ainsi je persévérerai à le faire particulièrement dans cette occasion, et je ne doute pas que mes collègues n'en fassent de même. Je n'attends, pour mettre la main à l'œuvre, que le rétablissement de ma santé. Il est vrai que les protestants ont beaucoup souffert en diverses provinces du royaume, soit dans leurs personnes, soit dans leurs enfants, soit en leurs biens, et que cela pourroit faire craindre que les exhortations des pasteurs n'eussent pas tout le succès désiré, mais Votre Grandeur me permettra de lui dire qu'on n'a rien négligé pour former les protestants à la soumission, à la patience et au détachement du monde; qu'on a tâché de leur inculquer que la fidélité envers le souverain est un article capital de notre religion, et que personne parmi nous ne peut se dispenser de ce devoir. Ainsi il y a lieu d'espérer qu'ils ne s'en départiront pas. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si Sa Majesté vouloit accorder aux protestants la liberté d'avoir des pasteurs pour bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants, et de faire leurs exercices de religion seulement dans les déserts, il n'est rien qu'ils ne fissent pour marquer leur reconnaissance et leur attachement à leur légitime prince. J'ose même dire que si Sa Majesté vouloit leur faire l'honneur de les employer pour repousser les ennemis de l'État, ils

feroient parler de leur bravoure, et Louis XV seroit aussi content d'eux que Henry le Grand le fut de leurs ancêtres. J'ai l'honneur d'être avec le respect le plus profond, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

PAUL RABAUT,

pasteur dans le Bas-Languedoc.

Ce 31 octobre 1746.

### III. *Au même.*

Monseigneur,

Faut-il que j'aye le malheur de n'être pas connu de vous, et que les marques de zèle et de fidélité pour le service du roy et le bonheur de l'Etat que j'ai données pendant douze années de suite ne soient pas parvenues jusqu'à vous et de vous à la cour. Vous l'avouerez-je, Monseigneur, c'est pour moi un très juste et très grand sujet d'affliction. Mais puisqu'il conste par la sage et discrète confiance qu'un de vos dignes commissaires vient de me faire, que vous avez trouvé, préparé, indiqué et permis, le seul moyen propre à réparer ce malheur et à dissiper cette affliction, agréez, Monseigneur, que je m'en serve ici, conformément à votre bonne intention relativement à votre glorieux but.

En honnête homme, en foy de pasteur, je puis vous protester, Monseigneur, que depuis le moment de ma connaissance et de mon discernement, ma principale occupation a toujours été l'étude de la religion naturelle et de la religion révélée; que depuis le commencement de mon ministère, je me suis sans cesse appliqué à inculquer dans l'esprit et à graver sur le cœur de mes auditeurs les sublimes vérités, les excellents préceptes qu'elles contiennent, en particulier leur noble, leur divin abrégé, leur première, leur grande maxime qui nous ordonnent à tous expressément d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces, et notre prochain comme nous-mêmes; de craindre Dieu et d'honorer le roy.

En conscience et comme devant Dieu qui sonde les cœurs et les reins, je puis vous assurer, Monseigneur, que je n'ai jamais eu de liaison personnelle, de commerce de lettres, de correspondance directe ou indirecte avec les Anglais; que je n'ai jamais vu ni connu, encore moins introduit et favorisé des émissaires des cours de Lon-

dres, de Vienne et de Turin ; et que si l'une ou l'autre de ces cours m'en adressoit quelqu'un qui fût destiné et employé à renverser le système de la France, à exciter de nouveaux troubles dans notre royaume, à armer les protestants français contre les catholiques français, la France contre la France, à établir, à répandre le carnage, la violence, l'injustice et toutes les horreurs d'une guerre intestine, dans certains pays de la domination de notre auguste monarchie ; je me conduirois à son égard, de la manière qu'un bon patriote, un véritable chrétien, un pasteur religieux devoit alors se conduire, c'est-à-dire selon les règles d'une saine politique, fondée sur la nature, sur la loy et sur l'Évangile.

En ami de la vérité, en interprète sincère, en historien impartial, je vous avoue, Monseigneur, que les réformés de la province de Languedoc et notamment ceux des villes de Nîmes et d'Uzès aiment, respectent et honorent notre roy Louis XV, affectionnent l'État et la patrie, autant que les meilleurs catholiques puissent le faire, qu'il est bien triste et bien douloureux pour eux qu'en s'aquittant exactement de leurs devoirs envers leur légitime souverain, envers les ordres supérieurs, les puissances supérieures qui les gouvernent, ils soient livrés en proie aux langues venimeuses, aux mains cruelles des gens qui se font une loy de les haïr, de les détester, qui font ouvertement profession, qui se vantent publiquement d'avoir juré et arrêté leur perte totale ; des gens qui abusant de l'autorité royale, qui surprenant des arrêts de Votre Grandeur (car je ne saurois penser que notre bon roy, ni que vous, qui le représentez si dignement, receviez de la part de telles gens des informations, des relations fidèles) les ruinent, les désolent, les jettent dans une espèce de désespoir, et les rendent, au milieu d'un peuple de Français, infiniment plus malheureux que ne sont les juifs, les ennemis du nom chrétien, au milieu des peuples les plus barbares ; qu'il seroit fort à souhaiter que vous daignassiez jeter les yeux de votre pitié et de votre charité sur les amendes, les emprisonnements, les calomnies, les injures et les autres mauvais traitements que ces pauvres chrétiens endurent et souffrent patiemment depuis un très long temps, au sujet de leur culte pur et saint, et vous verriez combien leur religion et le ministère de cette religion ont eu de force et d'efficacité chez eux pour les retenir dans les étroites bornes de leur devoir.

En homme d'honneur, en qualité de ministre de Jésus-Christ et



sur les loix de la vérité éternelle, je vous promets, Monseigneur, et en vous promettant à vous je promets au roy et à la cour, que je continuerai à prêcher sous les auspices de la Providence, la doctrine du Père, l'Évangile du Fils et la foy du Saint-Esprit; que je travaillerai à l'avenir comme j'ai travaillé par le passé à inspirer aux fidèles confiés à mes soins, ces sentiments de patience, de douceur, de charité, de soumission, de fidélité, de dévouement et d'obéissance que j'ai toujours tâché de leur inspirer, qui les ont caractérisés à faire admirer jusqu'à présent: comme ils caractérisèrent et firent admirer les chrétiens des premiers siècles de l'Église; qu'on n'aura jamais rien à craindre de ma part, ni de la part des protestants sur qui j'aurai quelque ascendant; et que si dans l'état où sont aujourd'hui les affaires, le gouvernement (à la liberté duquel je n'ai pourtant garde de toucher) relâche tant soit peu de ses premières rigueurs à notre égard, il en résultera des biens infinis, des fruits d'une reconnaissance immortelle.

En fidèle sujet (et c'est tout dire) je pousse vers le ciel mille et mille vœux très ardents et très salutaires pour la sacrée personne du roy, pour les illustres membres de la famille royale, pour les princes du sang, pour vous, Monseigneur, et pour les autres seigneurs et magistrats de ce royaume; je prie le Roy des roys, le suprême arbitre de tous les États de l'univers, qu'il répande sur les uns et sur les autres ses plus précieuses bénédictions, qu'il leur donne des jours longs et heureux, qu'il les comble de prospérités et de bonheurs qui tournent à la louange de son grand nom et à l'avancement de son règne de gloire. Je réitère en faveur de la France, et avec des sentiments chrétiens, le souhait qu'un poëte du siècle d'Auguste forma en faveur de l'empire romain avec des sentiments païens, et que je fis après lui il y a environ deux mois, dans un sermon sur le chapitre XXVII, v. 7, de Jérémie: « Soleil, qui par le mouvement de votre char lumineux nous montrez et nous cachez le jour, qui naissez toujours le même et toujours différent, puissiez-vous ne jamais rien voir de plus grand que la France; grand Dieu, donnez à la jeunesse des mœurs pures, donnez à la vieillesse un repos tranquille et assuré. Enfin donnez à la France et à l'empire français de puissantes richesses, de nombreux sujets, toute sorte de prospérité et de gloire; » et c'est par là, Monseigneur, que je finis l'ouverture, la déclaration et la description abrégée des dispositions et des sentiments de mon

esprit et de mon cœur, pour vous dire que j'ay l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

PRADEL, dit VÉZENOBRE,  
pasteur des Eglises sous la croix.

Du désert, ce 31 octobre 1746.

#### IV. *Au même.*

Monseigneur,

Nous n'avons aucune connaissance de ces gens qu'on appelle émissaires et qu'on dit être envoyés des pays étrangers pour solliciter les protestants à la révolte. Nous avons exhorté et nous nous proposons d'exhorter encore, dans toutes les occasions, nos troupeaux à la soumission au souverain et à la patience dans les afflictions et de ne nous écarter jamais de la pratique de ce précepte : « Craignez Dieu et honorez le roy. » Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

DEFFERRE, ministre; REDONNEL, ministre; CLARIN, ministre;  
BETRINÉ, ministre; PAUL RABAUT, ministre; PRADEL, ministre;  
GIBERT, ministre; MOLMIS, ministre.

Du désert, ce 1<sup>er</sup> novembre 1746.

#### V. *Au même.*

Monseigneur,

M. Vernier m'ayant dit de votre part que vous desiriez de savoir la façon de penser de certaines gens, par rapport à la tranquillité de la province, et que vous vouliez être informé de ce qui se passoit au même sujet, parmi les protestants, j'ai écrit suivant les intentions de Votre Grandeur, à un de mes amis, à Nîmes, duquel je suis sûr; je prends la liberté de vous envoyer la réponse, dans laquelle il marque les mouvements qu'il s'est donnés et ceux qu'il se donne actuellement. J'ai l'honneur de joindre ici deux autres lettres que cet ami m'a déjà adressées, dans lesquelles j'ai reconnu le véritable esprit qui règne aujourd'hui parmi les protestants du Languedoc, à l'égard de la soumission et de la fidélité due au roy; pour ce qui re-

garde les propositions et les demandes qu'on fait dans ces lettres, non-seulement je ne les adopte point, mais je les trouve indiscrettes et déplacées dans les circonstances présentes.

Je supplie Votre Grandeur de considérer que mon ami se trouve exposé dans des démarches qu'il fait : ainsi j'espère que s'il avoit le malheur d'être arrêté, vous donneriez, Monseigneur, des ordres pour le faire relâcher dans l'instant, attendu la connaissance que vous avez de l'objet de ses recherches. Agréez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous demander votre protection et la continuation de votre confiance. Je tâcherai toujours de mériter l'un et l'autre, par ma soumission à vos ordres et le plus profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

AMIEL.

A Montpellier, le 2 novembre 1746.

VI. *A M. Amiel, négociant à Montpellier.*

Le 3 novembre 1746.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 2 de ce mois, avec celle du sieur Maigre, et les deux autres qui y étaient jointes; je les ai toutes lues et j'ai vu avec plaisir, tant par ce qui y est contenu que par ce que vous m'avez marqué vous-même, les sentiments des protestants de cette province par rapport à la fidélité et à l'obéissance dues au roy, s'ils sont aussi sincères qu'ils le témoignent, ils devoient en donner des preuves dans les circonstances présentes, en procurant les moyens de s'assurer des émissaires envoyés par les ennemis de l'État, et je ne vois point de voie plus sûre pour toucher Sa Majesté et attirer sur eux des effets de sa clémence.

Vous ne devez, Monsieur, avoir aucune inquiétude sur le compte du sieur Maigre; si dans les démarches qu'il se propose de faire, il venoit à être arrêté, je donnerois sur-le-champ des ordres pour le faire mettre en liberté, assurez-le au surplus de ma part, que je suis très satisfait du zèle qu'il a fait paraître dans cette occasion, et qu'il ressentira les effets de la protection qu'il mérite. Pour vous, Monsieur, je ne puis que vous remercier des éclaircissements que vous m'avez donnés et vous prier de continuer à en prendre de nouveaux.

Je connais votre attachement au bien de l'État et vos bonnes intentions pour le repos et la tranquillité de cette province. Je n'oublierai point les nouvelles preuves que vous en donnez et je serai charmé de vous marquer la satisfaction que j'en ai.

J'ai l'honneur, etc.

(Minute de l'intendant Le Nain.)

#### VII. *A l'intendant du Languedoc.*

Monseigneur,

L'on ne sauroit être trop diligent pour manifester des sentiments conformes au droit naturel et à la religion. Tels sont les nôtres à l'égard de notre auguste monarque, et qui nous porteront, dans les circonstances les plus périlleuses, à faire usage de tout notre pouvoir pour soutenir les intérêts et la gloire de sa couronne. Les protestants confiés à notre ministère n'ont d'autres sentiments ni d'autres vues que les nôtres. C'est d'après la parfaite connaissance que nous en avons, que nous osons vous en assurer. Nous pouvons encore vous dire, Monseigneur, avec toute candeur, que nous n'avons eu et que nous n'aurons aucune relation avec les émissaires des cours ennemies de la France; jusqu'à présent aucun d'eux n'a été assez osé pour paraître dans notre district, cela ne pouvoit même arriver sans parvenir soudain à notre connaissance; au cas que cet événement eût lieu dans la suite, nous nous engageons à les faire remettre entre les mains des officiers du roy, comme étant une chose très juste et très raisonnable.

Au surplus, Monseigneur, si la descente qu'ont fait les Anglais en Bretagne arrivoit dans cette province, nous ferions les derniers efforts pour exhorter les protestants à devenir prodignes de leur sang pour la défense des intérêts et de la gloire de notre roy. Nous sommes persuadés, Monseigneur, que ces dispositions se trouvent chez tous les protestants du royaume, mais particulièrement chez tous ceux de cette province, et c'est à les entretenir dans ces idées que nous avons consacré et que nous consacrerons encore de fréquentes exhortations pour les porter à l'obéissance et à la soumission envers leur souverain, d'autant mieux que la religion les oblige à supporter l'état le plus fâcheux, avec une patience et une résignation à toute épreuve. Si l'on nous représentoit à vos yeux différents de ce que

nous vous protestons être aujourd'hui, cela ne pourroit partir que de quelque ennemi qui voudroit peut-être par là nous rendre indignes de l'auguste protection de Sa Majesté, que nous croyons mériter par notre fidélité inviolable. Nous avons l'honneur d'être, avec un très profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

BOYER, pasteur; GRAIL, pasteur; GAYANON, pasteur.

Du désert, ce 7 novembre 1746.

VIII. *Au même.*

Monseigneur,

Après les précautions que nous avons prises pour nous mettre à couvert du soupçon de sédition et de révolte, nous aurions cru notre innocence constatée; mais de quoi la calomnie n'est-elle point capable!

L'accusation contre nous intentée, est de telle nature que je ne puis y penser sans horreur; elle ne peut émaner que de ceux qui conspirent notre perte, et qui seroient au comble de leurs désirs s'ils voyoient exterminer ceux dont les vues tendent uniquement à servir la divinité selon le rit de leur religion. Mais qu'il nous soit permis, Monseigneur, de réclamer votre justice.

Jamais je n'eus aucune correspondance avec les Anglais, et pour les émissaires de cette nation qu'on suppose s'être introduits dans le Haut-Languedoc à notre sollicitation, c'est une imposture dont le démon seul est capable. Loin d'attirer des prédicateurs séditeux au milieu de nos troupeaux, nous exhortons nos auditeurs à demeurer inviolablement attachés à la discipline ecclésiastique des Eglises réformées de France, et en conséquence à ne recevoir aucun étranger se disant ministre conformément à l'usage de nos pères avant la révocation de l'Édit; et nous n'avons aucun sujet de plainte contre les particuliers à cet égard. Si nous n'avions pas exposé au grand jour la doctrine dont nous faisons profession; si nous n'avions pas des milliers de témoins de nos maximes, parmi lesquels il en est plusieurs de catholiques, l'imputation qu'on nous fait d'inciter les protestants à la révolte seroit spécieuse.

Mais, Monseigneur, dans la triste alternative où nous avons été

réduits de trahir le dictamen de notre conscience ou de contrevenir aux ordres de Sa Majesté notre auguste monarque, si nous avons pris le parti de convoquer des assemblées religieuses pour nous acquitter des devoirs que notre religion nous impose. nous avons été assidus à prévenir les suites fâcheuses dont elles pouvoient être susceptibles. Nous avons constamment insisté dans nos prédications et dans nos conversations particulières, sur la nécessité indispensable d'obéir à Sa Majesté Très-Chrétienne, non-seulement par la crainte de la punition, mais aussi et surtout par des motifs de conscience, d'amour et de respect.

Les révolutions de l'Europe n'ont rien changé à nos maximes. Dieu nous est témoin qu'il ne se passe rien dans nos assemblées qui puisse tendre le moins du monde à troubler la tranquillité de l'Etat, et je ne connais aucun protestant, dans ce pays, capable de favoriser les entreprises des Anglais; les sentiments de zèle et de respect qu'ils ont fait paraître en toute occasion pour les ordres du plus grand et du plus doux de tous les princes, les engageront toujours à prodiguer leurs biens et leur vie et à prendre les armes au premier signal pour le maintien de la couronne de France.

Ces justes dispositions que nous continuerons de leur inspirer sont des suites naturelles des principes de notre religion. En effet, Monseigneur, après la Divinité nous ne reconnaissons sur la terre d'autre supérieur que notre prince légitime, et que ses ministres; toute autre autorité humaine nous est suspecte. Le génie de l'Évangile auquel nous nous conformons ne respire que la paix et la charité : l'esprit de la vengeance et le zèle indiscret sont bannis de nos sociétés religieuses; les seules armes que nous mettons entre les mains des chrétiens pour leur défense particulière, c'est la résignation à la volonté divine, l'humilité, la prière et la persévérance dans le temps de persécution.

J'ose donc, Monseigneur, supplier très humblement Votre Grandeur, avec cette confiance que m'inspire votre équité naturelle, d'assurer Sa Majesté de notre fidélité inviolable pour sa personne sacrée, et de notre parfaite soumission à son juste gouvernement. J'ai l'honneur de lui protester avec le respect le plus profond que si, contre toute apparence, il se trouvoit dans le cercle que nous parcourons quelque malintentionné assez osé pour élever l'étendard de la rébellion dans le cas d'une descente anglaise, nous serions les premiers à le réprimer.

Que ne pouvons-nous porter nos justes plaintes au pied de son trône contre nos calomniateurs ! Je suis persuadé que si Sa Majesté étoit une fois informée des motifs qui engagent nos ennemis à nous rendre odieux auprès d'elle, elle ne tarderoit pas à nous accorder la justice qui nous est due.

Elle trouveroit en nous des sujets pleins d'ardeur pour son service, des prédicateurs dont l'exemple et les discours n'ont pour but que l'établissement du bon ordre, de la paix et de l'union au milieu de leur patrie. Oui, Monseigneur, nous pouvons défier les plus fidèles sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne de s'intéresser plus vivement pour sa gloire et sa prospérité, ni d'avoir plus d'horreur pour une domination étrangère.

Que si Votre Grandeur souhaite d'autres éclaircissements sur la sincérité de nos protestations, elle daignera, s'il lui plaît, interroger des gens non suspects, témoins de nos démarches, et comme nous ne craignons point la pierre de touche, je suis convaincu qu'elle nous rendra justice, pendant que je formerai des vœux ardents pour sa prospérité.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble, très obéissant et très soumis serviteur.

VIALA,

ministre du saint Evangile.

Au désert, le 11 novembre 1746.

### IX. *Au même.*

Monseigneur,

C'est avec une amertume de cœur qui ne se peut exprimer que je viens d'apprendre qu'on a eu l'impudence de m'accuser de sédition et de révolte envers Sa Majesté, à l'occasion de la descente des Anglais en Bretagne. Si je pouvois comparaître devant Votre Grandeur avec mes accusateurs, je les convaincrois mille fois d'imposture et de fausseté, mais cela ne se pouvant pas, par des raisons qui ne vous sont point inconnues, permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de vous écrire pour vous assurer et pour vous jurer devant le Dieu de vérité, que je n'eus jamais ni correspondance ni intelligence avec les Anglais, et que pour ce qui est des émissaires de cette cour

qu'on débite s'être introduits dans le Haut-Languedoc à notre sollicitation, c'est non-seulement un bruit des plus mal fondés et des plus chimériques, mais encore une imputation des plus injustes et des plus calomnieuses contre nous. Bien loin d'attirer parmi nous des prédicateurs séditeux, nous exhortons fortement nos fidèles à ne recevoir aucun étranger soi-disant ministre, et à demeurer inviolablement attachés à notre bon roy, Sa Majesté Très-Chrétienne; nous prenons soin de les former à la patience et à la soumission et de leur inculquer les sentiments de la plus pure obéissance et de la plus solide fidélité; nous leur disons qu'après ce que nous devons à Dieu, nous sommes obligés de rendre à Sa Majesté une obéissance sans bornes et que nous ne connaissons aucun homme sur la terre qui puisse se dispenser de ce devoir; en un mot, nous les exhortons sans cesse à craindre Dieu, à honorer Sa Majesté et à employer à son service leurs biens et leur propre vie; c'est de quoi nous avons une foule de témoins dans ces catholiques de probité qui se sont rendus dans nos assemblées religieuses, et nous pouvons dire à la louange de nos troupeaux, qu'ils demeurent fermement attachés à la pratique d'une si sainte maxime, nonobstant tout ce à quoi ils sont exposés. Nous pouvons même dire, sans crainte d'être démentis, que quoi qu'il arrive, ils ne s'en écarteront jamais; c'est de quoi j'ose vous prier d'assurer Sa Majesté pendant que je formerai des vœux ardents pour votre prospérité. J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect, Monseigneur, de votre grandeur, le très humble, très obéissant et très soumis serviteur.

CORTEIS,

ministre du saint Évangile.

Du désert du Haut-Languedoc, ce 13 novembre 1746.

X. *Au même.*

Monseigneur,

C'est avec la douleur la plus vive que j'ai reçu la fâcheuse nouvelle que des personnes malintentionnées contre nous, ennemies non-seulement de notre repos et de notre vie, mais même de notre innocence, ont tâché de nous rendre odieux à la cour et à Votre Grandeur, en nous accusant d'avoir introduit dans le pays où nous



exerçons notre ministère, des ministres étrangers qui, conjointement avec nous, prêchent la révolte.

Nous espérons, Monseigneur, que notre conduite passée et le véritable esprit de la religion que nous professons, auroient pu imposer silence à ceux qui désirent notre perte, mais animés de l'esprit qui est menteur dès le commencement, tous moyens leurs sont propres, pourvu qu'ils tendent à leurs fins.

Pour prévenir, s'il est possible, les maux que de telles accusations pouvoient produire, nous protestons, Monseigneur, à la face du ciel et de la terre que ces accusations portées contre nous à la cour et à Votre Grandeur, sont fausses et calomnieuses; qu'il n'y a parmi nous aucun ministre qui prêche la révolte ou qui la fomente, que nous n'avons avec les ennemis de l'Etat, notamment avec les Anglais, aucune liaison ou correspondance, directe ou indirecte, de vive voix ni par écrit, et n'en voulons avoir aucune tant qu'ils seront en guerre avec Louis XV, notre roy, et la France, notre patrie; que nous avons exhorté et que nous exhortons avec soin tous les chrétiens réformés parmi lesquels nous remplissons nos fonctions pastorales de persévérer d'un commun accord dans les mêmes sentiments de fidélité que nous devons au roy que Dieu a établi sur nous; en pratiquant ce précepte de l'Évangile: « Craignez Dieu et honorez le roy, » et que si nous sommes exposés à des souffrances, ce sera pour notre foy et notre religion, et jamais pour nous être joints aux ennemis de l'Etat et avoir été rebelle à notre auguste monarque. Tels sont les sentiments dans lesquels nous voulons persévérer tous les jours de notre vie.

Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, qu'il vous complaise de faire parvenir nos protestations sincères de fidélité jusqu'au pied du trône de notre roy. Plût à Dieu que Sa Majesté voulût nous faire la grâce que de mettre à l'épreuve ses sujets protestants en leur fournissant quelque occasion de se signaler pour son service et celui de sa couronne; ce moyen nous procureroit une preuve de fait seule capable pour confondre la malice de nos calomniateurs.

Daignez, Monseigneur, me rendre en particulier la justice qui m'est due; j'ose l'espérer de votre équité et de votre bonté. J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de votre grandeur, le très obéissant serviteur.

J. LOIRE ; D'OLIVIER.

ministres du saint Évangile.

Au désert, ce 17 novembre 1746.

XI. *Au même.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Grandeur une lettre que je viens de recevoir; je me flatte qu'elle en sera satisfaite. Je la garantis vraie et sincère. J'en attends deux autres que je prendrai la liberté de faire passer à Votre Grandeur. Je la supplie d'être toujours persuadée de mon zèle pour le service de Sa Majesté et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

AMIEL.

Montpellier, le 18 novembre 1746.

XII. *A l'intendant du Languedoc.*

A Fontainebleau, le 22 novembre 1746.

Je ne peux qu'approuver, Monsieur, les moyens dont vous vous êtes servi pour vous assurer des dispositions des religionnaires de votre département, et pour les fortifier dans les sentiments de soumission et de fidélité qu'ils doivent au roy. Les lettres que vous avez reçues de leurs ministres pourroient inspirer de la confiance s'il y avoit lieu de compter sur leur sincérité, ou même si des émissaires n'étoient capables de balancer leur autorité auprès du bas peuple, soit par des promesses chimériques, soit en répandant de l'argent chez les plus turbulents et les plus factieux. Ainsi vous avez raison de ne rien diminuer de votre attention et de votre vigilance.

Vous trouverez ci-joint l'arrêt qui vous commet pour faire le procès au nommé Pelet.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

SAINT-FLORENTIN.

# MÉMOIRE EN FAVEUR DES PROTESTANTS DE FRANCE

RÉDIGÉ PAR M. DUTENS, EN 1775

ET ADRESSÉ PAR LA CHEVALIÈRE D'ÉON AU BARON DE BRETEUIL

1787.

On sait que lors du premier ministère de Malesherbes, en 1775, la question de l'état civil des protestants commença à prendre une importance qui permettait d'en espérer la solution dans un avenir peu éloigné. On sait aussi que le baron de Breteuil, devenu ministre de la maison du roi en 1783, fit dresser par Rulhière un rapport général, qu'il mit sous les yeux du roi en octobre 1786, et qui forme la deuxième partie des *Eclaircissements historiques, etc., tirés des archives du gouvernement*, publiés en 1788. Mais ce qu'on ne sait pas, c'est que des personnages bien divers concoururent aux démarches tentées alors en faveur des protestants, et entre autres le chevalier ou la chevalière d'Eon, que, certes,

On ne s'attendait guère  
À rencontrer en cette affaire.

Le chevalier d'Eon devenu successivement docteur en droit, avocat au parlement de Paris, censeur pour les belles-lettres, agent diplomatique, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons, secrétaire d'ambassade, avait rempli pendant quelques mois les fonctions de ministre plénipotentiaire de la cour de France à Londres, lorsqu'à la suite d'une violente querelle avec l'ambassadeur il fut révoqué, mais maintenu à Londres par Louis XV, comme son agent secret, avec une pension de 42,000 livres. Bientôt après, vers 1771, l'opinion se répand et s'accrédite que ce chevalier appartient au sexe féminin, et en 1773, Beaumarchais, auquel il a lui-même déclaré qu'il est une femme, vient lui enjoindre, au nom du roi Louis XVI, de rendre cette déclaration publique, et de revêtir les habits de son sexe. L'ex-officier de dragons se soumet, et quitte à cinquante ans son uniforme pour prendre une jupe et une coiffe, qu'il devait garder jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant trente-deux ans (1).

C'est donc bien *la chevalière* d'Eon qui, en 1787, a adressé au baron de Breteuil les pièces suivantes, conservées aux Archives de l'Empire (T. r. 335).

(1) Nous empruntons ces détails au livre de M. de Loménie, *Beaumarchais et son temps*, I, 405. Sans se charger d'expliquer à son tour l'inexplicable métamorphose du chevalier d'Eon, l'auteur montre l'in vraisemblance des différentes versions que l'on a voulu faire accepter à ce sujet, et tout ce que présente d'étrange et de ridicule cette inconcevable mystification, qui aurait dû ne tromper personne et qui a trompé tant de gens, parmi lesquels se trouvent des hommes aussi perspicaces que Beaumarchais, et des auteurs aussi graves que celui de l'*Histoire de la Diplomatie française*.

*A M. le baron de Breteuil.*

A Londres, le 10 janvier 1787.

Monsieur le baron,

Comme on assure à Londres que vous vous occupez sérieusement du grand projet de donner un état civil aux protestans en France, et que, depuis près de trente ans, je me suis fort occupé de la gloire personnelle de M. le baron De Breteuil, permettez-moi de mettre sous vos yeux le Mémoire cy-joint sur cet objet important.

Il me paraît contenir des vues utiles, et des moyens de facile exécution qui pourroient procurer autant d'avantages à la France que de gloire au roi, sans allarmer la religion et la conscience de notre clergé éclairé.

Ce Mémoire a été fait en 1775 par M. Dutens, originaire de Tours, qui, dès sa jeunesse, a été élevé à Londres, a été depuis chargé des affaires d'Angleterre à Turin, est historiographe de Sa Majesté Britannique, de la Société royale des sciences à Londres, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris. Il doit bientôt aller à Madrid comme l'ami et le mentor de l'ambassadeur le lord Walsingham. Il jouit ici de bénéfices, pension, et d'une grande considération parmi les savants, la noblesse, les ministres anglais et étrangers. Il est particulièrement connu de Madame la duchesse de Choiseul, de Madame la comtesse de Boufflers, de l'archevêque de Tours et de l'évêque d'Arras. Il est de mes amis depuis longtemps, je l'ai engagé à me communiquer son Mémoire en faveur des protestans en France, dans l'intention de vous en faire parvenir copie. S'il peut vous être utile, mon but sera parfaitement rempli, ainsi que le sien.

Cet événement, s'il a lieu comme je l'espère, sera une époque très glorieuse pour le roi, pour le siècle et pour votre administration. Il est bien temps que la France, instruite par ses propres fautes, ne soit pas la dernière à suivre l'exemple

politique et philosophique que donnent depuis longtemps les souverains du nord à ceux du midi de l'Europe.

Je suis avec un respectueux attachement, Monsieur le baron,  
 Votre très humble et très obéissante servante,

LA CH<sup>te</sup> D'EON.

On lit sur la première page de cette lettre : *Rép. le 25 janv. 1787.* Voici le Mémoire qui l'accompagnait :

### MÉMOIRE

*en faveur des protestans de France.*

Rien ne serait plus utile à la France et plus glorieux pour un ministre que d'assurer aux protestans du royaume un état civil qui les tranquillise sur leur sort et sur celui de leurs enfans.

On ose dire qu'ils méritent tout l'intérêt que le gouvernement peut prendre à eux, par le zèle et l'attachement qu'ils ont toujours témoigné pour leurs rois. Les commandans et les intendans des provinces leur rendront la justice de dire que Sa Majesté n'a point de sujets plus soumis et plus fidèles.

L'évaluation la plus modérée du nombre des protestans en France les fait monter à deux millions, qui sont presque tous dans le commerce. En quelques provinces, comme le Poitou, la Saintonge et l'Aunis, il y en a plusieurs de laboureurs. Cette classe d'hommes, doux, industrieux, utiles à l'Etat, est cependant plus maltraitée en France que les Juifs même, qui ont un sort assuré en plusieurs grandes villes du royaume, au lieu que les protestans se voient tous les jours obligés de sortir de leur patrie par les inquiétudes qu'ils y éprouvent sans cesse sur leurs mariages et les baptêmes de leurs enfans. La privation de ces droits naturels et civils est pour eux une source continuelle de procès, d'injustices aux particuliers et de maux à l'Etat. Commerce suspendu, manufactures tombées, familles

ruinées, terres en friche, individus déshonorés, portés au désespoir.

Ces considérations renouvellent de tems en tems l'émigration des protestans occasionnée par la révocation de l'Edit de Nantes : plaie fatale à la France, et qui se rouvre encore tous les jours.

Les protestans ne demandent point de participer aux honneurs et aux charges du gouvernement ; mais ils supplient seulement que le roi veuille bien leur accorder un état civil, qui empêche qu'il n'y ait parmi les sujets de Sa Majesté cinq cent mille femmes déshonorées, un million de bâtards, deux millions d'êtres voués à l'opprobre.

La loi veut que les protestans s'adressent au prêtre pour les marier, et le prêtre constamment les refuse.

La loi veut qu'ils présentent leurs enfans pour être baptisés par les prêtres de l'Eglise romaine, et les prêtres refusent souvent de les inscrire enfans légitimes. D'ailleurs la naissance des enfans des protestans n'est pas toujours constatée par les registres des curés à qui les protestans ne présentent point leurs enfans pour les baptiser, surtout dans les provinces où ils ont des pasteurs ; outre que les curés des campagnes sont très peu exacts à porter leurs registres au greffe, quoiqu'ils y soient obligés par la déclaration de 1736.

Pour remédier à ces inconvéniens, on prend la liberté de proposer deux moyens qui feroient le bonheur des protestans en France, et serviroient à former une époque glorieuse pour le ministre qui les adopteroit.

Le premier moyen est qu'il soit permis aux protestans de se marier devant un notaire, après avoir fait publier leurs bans à l'audience d'un tribunal de justice par l'huissier audiencier.

Le second, qu'il plaise au roi de permettre que les protestans puissent faire constater la naissance de leurs enfans par un acte passé devant un notaire et enregistré au greffe de la justice du lieu.

Les mariages, les naissances, et même les morts ainsi con-

statés, seroient analogues aux autres parties de la législation qui remet la sûreté des citoyens aux mains des officiers royaux.

Une loi semblable n'entraîneroit aucune difficulté de la part du clergé, qui par là n'auroit aucune juridiction sur les protestans. Il s'ensuivroit aussi que la *déffense aux protestans de vendre* leurs biens (1) pourroit être levée, puisqu'ils n'auroient plus envie de quitter leur patrie, y jouissant d'un état civil. Cette loi gêne le commerce, détruit l'esprit de possession qui attache les hommes à leur patrie, les détourne d'acquérir des biens-fonds lesquels ne peuvent point avoir un juste prix pour eux; enfin elle donne lieu aux délations, à la tyrannie des officiers ou juges subalternes.

La religion est nécessaire; point de religion sans culte public pour s'instruire chacun de ses devoirs. Défendra-t-on à deux millions de sujets d'apprendre à connaître ce qu'ils doivent à Dieu, au roi et à l'Etat? Quant à cet article, le roi y statueroit selon sa sagesse. Dix cours de l'Europe fourniroient assez d'exemples et de modèles pour cela.

Ces grâces faites aux protestans ranimeroient le commerce, les arts, l'industrie et l'agriculture en France. On verroit plusieurs milliers de réfugiés revenir en leur patrie. L'auteur de ces observations a trouvé dans la plus grande partie de l'Europe mille et mille preuves de ces dispositions en eux.

A ce Mémoire se trouvait encore jointe une *Note de Mademoiselle d'Eon*, ainsi conçue :

M. Dutens, qui a présenté ce Mémoire à M. De Maiesherbes, le 28 novembre 1775, fut induit à faire cette démarche par l'honneur qu'il avoit de connaître ce respectable ministre et le désir de faire le bien. Ayant eu quelques conférences avec les principaux protestans de la Rochelle, ils le firent entrer en correspondance avec les consistoires de La Rochelle, Bordeaux, Nîmes, Haut et Bas-Languedoc, Bas-Poitou, etc., lesquels unanimement le prièrent de *présenter de*

1) Cette déffense n'a plus lieu depuis 1781.

leur part le *vœu général des protestans* pour supplier le roi de soulager leur situation.

Ils distinguaient avec sagesse la prière de présenter *le vœu général* d'avec l'idée d'*autoriser quelqu'un à parler en leur nom*. Cette dernière démarche n'eût convenu qu'à une multitude *faisant corps*, ce à quoi ils étaient bien éloignés de prétendre.

L'auteur du Mémoire, d'accord avec M. De Malesherbes, ne pensa d'abord qu'à demander un état civil pour les protestans, qui constatèrent leurs mariages et la légitimité de leurs enfans, et si M. de Malesherbes fût resté plus longtemps dans le ministère, il espérait réussir à faire accorder la plus grande partie des demandes comprises dans ce Mémoire; mais il ne put qu'en parler au roi dans son conseil, et faire écrire une lettre dans laquelle, entre autres choses, était l'extrait qu'on donne ici, relativement au baptême des enfans :

Extrait d'une lettre de M. De Malesherbes à l'intendant de La Rochelle, du 11 may 1776 : « Il a été rapporté au roi que l'inexécution  
« de la Déclaration de 1724 est souvent occasionnée par le zèle im-  
« prudent de quelques curés, qui ne veulent donner sur leurs regis-  
« tres aux enfans des protestans que la qualité d'enfans naturels.  
« Cet usage a été désapprouvé par tout le Conseil et par le roi lui-  
« même. Un curé n'est à cet égard qu'un témoin; ce n'est point à  
« lui à discuter la légitimité des enfans qu'on présente au baptême,  
« il ne fait que constater la qualité sous laquelle ils lui sont présentés;  
« je l'ai mandé de la part du roi à l'évêque de La Rochelle, et j'ai  
« cru nécessaire de vous en faire part. »

---

## MÉLANGES.

---

### **A QUELLE ÉPOQUE LE PÈRE DE MALHERBE est-il devenu protestant ?**

SA CONVERSION A-T-ELLE PU MOTIVER L'ÉLOIGNEMENT DE SON FILS  
DE LA MAISON PATERNELLE ?

Sous ce titre : *Quelques mots à propos de Malherbe, Renseignements inédits sur son père*, nous avons publié dans la *Correspondance littéraire* (du 25 juin 1860) un article que nous croyons devoir reproduire ici, comme



se rattachant directement à la note insérée ci-dessus (p. 9), sur les registres de l'ancienne Eglise réformée de Caen. C'est un nouvel exemple de l'utilité souvent imprévue que peuvent avoir les dépouillements d'anciens registres d'état civil. Il est remarquable, en effet, et nous avons eu lieu d'admirer, que deux simples mentions, deux dates, relevées par nous au hasard, pour ainsi dire, nous aient mis à même de poser et de résoudre une question littéraire de biographie qui n'est pas sans intérêt, en faisant ressortir soit une erreur de mémoire commise par Racan, dans sa notice sur Malherbe, soit un mensonge fait par celui-ci à son ami, pour pallier une faute de sa jeunesse. Par la même occasion, nous avons été conduit à examiner le côté moral du caractère de Malherbe, et à montrer que chez lui le caractère ne fut malheureusement pas à la hauteur du talent.

*Quelques mots à propos de Malherbe. Renseignements inédits  
sur son père.*

La *Revue européenne* a, dans son numéro du 15 mars 1859, publié sur Malherbe une de ces *causeries* qui sortent si attrayantes et si instructives de la plume de M. Sainte-Beuve. Qu'il nous soit permis d'y revenir un instant pour éclaircir, à l'aide de documents qui nous sont tombés sous la main, un point qui est resté obscur, à ce qu'il paraît, de la jeunesse du grand poète, et pour hasarder quelques remarques sur un ou deux des traits de son caractère.

« A vingt et un ans, dit M. Sainte-Beuve, Malherbe quitta la « maison paternelle. Racan dit qu'une des raisons de cet éloigne-  
« ment fut que son père s'était fait de la religion réformée ; mais ce  
« changement de religion n'est nullement avéré, et l'on a pensé qu'il  
« y avait en ceci quelque méprise. » Qui a pensé cela ? Quelles bonnes  
raisons a-t-on eues pour révoquer en doute le dire de Racan ? Nous  
l'ignorons, M. Sainte-Beuve n'en dit rien. Toujours est-il que voici  
ce que Racan a écrit : « Il (le père de Malherbe) se fit de la religion  
« un peu avant que de mourir ; son fils en eut un déplaisir si sen-  
« sible, qu'il en quitta le pays et s'alla habiter en Provence, à la  
« suite de M. le Grand Prieur, qui en avait le gouvernement... » Il  
ajoute que Malherbe avait alors *dix-sept* ans (et non *vingt et un*).  
Comme il était né en 1555, c'est en 1572 que le fait aurait eu lieu.  
C'est donc peu avant ou peu après la Saint-Barthélemy que son père  
aurait eu l'idée, — peu goûtée du jeune homme, — de se faire pro-

testant. Est-il vrai que sa mort suivit de près ? Mais avant tout, est-il ou n'est-il pas avéré qu'il ait embrassé le protestantisme ?

Deux renseignements authentiques, deux dates certaines, que nous avons relevés dans les registres d'état civil de l'ancienne Eglise réformée de Caen, retrouvés tout dernièrement par nous (1), prouvent que ce dernier point est hors de doute. Le rapprochement de ces deux dates démontre en outre que Racan, qui, « n'ayant point assisté à la mort de son ami, n'en parle (dit-il lui-même) que par ouï-dire, » et qui a bien pu commettre ainsi quelques erreurs, n'en est certainement pas exempt en ce qui touche l'époque de la mort du père de Malherbe et le temps où il embrassa la religion protestante, et qu'il a bien pu se tromper aussi sur le vrai motif qui fit quitter au fils la maison paternelle. Un registre de baptême, qui va de 1563 à 1567, constate en effet que *François Malherbe, sieur de Digny, conseiller du roy au siège présidial* (c'est bien le père de Malherbe), fut parrain d'un enfant baptisé, au temple de l'Eglise réformée, LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1566 ; et un autre registre de 1584 à 1596, constate que le même *François Malherbe, sieur de Digny, « du quartier de Saint-Etienne de Caen, »* fut parrain LE 18 FÉVRIER 1596. Nous n'avons pas eu le loisir de compulsier entièrement les sept registres qu'une rencontre fortuite nous mettait sous la main, et il est possible qu'ils renferment d'autres mentions du père de Malherbe. Mais, en nous en tenant aux deux actes qui nous ont frappé et que nous avons sur-le-champ transcrits, on voit : 1<sup>o</sup> que le brave conseiller au présidial, père de notre grand poète, était protestant dès 1566, donc bien avant la Saint-Barthélemy ; 2<sup>o</sup> qu'il vivait encore en 1596, donc que sa mort n'a pas suivi de près son abjuration du catholicisme ; 3<sup>o</sup> enfin, et surabondamment, qu'il fut sans contredit huguenot de 1566 à 1596, car on ne pouvait tenir un enfant sur les fonts de baptême sans être de la religion (2).

Si donc il y a eu en tout ceci quelque méprise, elle est le fait (M. Sainte-Beuve ne pensera-t-il pas comme nous ?) de Racan, dont la mémoire peut s'être trouvée en défaut, mais qui peut bien aussi avoir été induit en erreur par son ami Malherbe, plus ou moins inté-

(1) Dans une vieille ferme de Normandie, où ils étaient égarés parmi les papiers d'une succession séculaire. (Voir ci-dessus, p. 7.)

(2) Jusqu'ici l'on ne savait absolument sur le protestantisme du père de Malherbe que ce qu'en a écrit Racan. (Voy. la *France protestante* de MM. Haag, art. *Malherbe*, t. VII, publié en 1856.)

ressé à se blanchir et à *colorer* la vérité au sujet de son éloignement de la maison paternelle. Sa fuite en Provence à dix-sept ans n'aurait-elle été une escapade, ou, — comme plus tard il a dit lui-même de son mariage, — une *licence poétique* ?

Quoi qu'il en soit de cette inexactitude de l'assertion de Racan, on ne se trompera guère en admettant que Malherbe eut peu de penchant pour le protestantisme professé par son père. Sa poursuite de Sully pendant la Ligue (1), le ton de ses poésies et de sa correspondance le montrent assez, notamment celui de plusieurs lettres adressées à son cousin M. de Bouillon-Malherbe. C'est à ce dernier qu'il donne soigneusement des nouvelles de tout ce qui arrive de fâcheux pour les réformés, et il lui écrit le 21 janvier 1628 : « Je crois avec « beaucoup de gens d'esprit que la huguenoterie court fortune par toute l'Europe d'estre voisine de sa fin... (2). »

Mais eut-il beaucoup plus de penchant pour la foi catholique ? Certes, là aussi il eût pu parler de *poétique licence*. M. Sainte-Beuve, d'accord en cela avec Bayle, reconnaît que « sa religion était courte. » Fort courte, en effet, et l'on a remarqué avec raison que son bon ami Racan, voulant faire en sorte qu'on la crût plus longue, s'y est pris d'une manière qui ne laisse pas douter de ce qu'elle était réellement. « On ne lui a point celé, » — et il ne nous cache pas, — que, durant sa maladie, le vieux poète avait refusé de se confesser et de recevoir les sacrements, qu'on avait eu beaucoup de difficulté à l'y faire résoudre, et que l'argument qui enfin l'y décida fut celui-ci : « qu'ayant « toujours fait profession de vivre comme les autres hommes, il fallait « aussi mourir comme eux. » Et après nous avoir appris que Malherbe, en parfait courtisan qu'il était, observait les commandements de l'Eglise (3), il rapporte aussi qu'on lui « fit un jour avouer qu'il

(1) « Pendant la Ligue, lui et un M. De la Roche poussèrent M. de Sully si violemment l'espace de deux ou trois heures, qu'il en a toujours gardé du ressentiment contre Malherbe, et c'étoit la cause, à ce qu'il disoit, qu'il n'avoit jamais pu tirer de faveurs de Henri IV pendant que M. de Sully gouvernoit les finances. » (*La Vie de Malherbe*, par Racan.)

(2) Neuf mois après cette lettre, le 29 octobre, la Rochelle se rendait. Malheureusement notre poète était mort quelques jours avant; il n'eut pas la joie de sonner la victoire, lui qui avait si haut sonné la charge :

« Prends ta foudre, Louis, et va comme un lion...

« Marche, va les détruire; éteins-en la semence...

« Sans jamais écouter ni pitié ni clémence

« Qui te parle pour eux! »

(3) Nous trouvons dans une lettre de Malherbe à Racan, du 13 décembre 1624, ce conseil caractéristique : « ... Qu'il ne tienne pas à aller dévotement à la messe

« avoit une fois fait vœu d'aller d'Aix à la Sainte-Baume, tête nue, « pour la maladie de sa femme, » vœu fort singulier et fort accidentel évidemment dans la vie d'un homme à qui, ajoute-t-il aussitôt, l'on entendait dire « que la religion des honnêtes gens étoit *celle de leur prince*. » Voilà bien, en effet, celle de Malherbe, voilà la maxime qui explique sa conduite et que l'on voit malheureusement inspirer bon nombre de ses odes. S'il a été « religieux comme lyrique, sinon « comme homme, » ainsi que le dit M. Sainte-Beuve, s'il a écrit d'admirables strophes, traduites ou imitées des Psaumes, lorsqu'à son tour il puise dans son propre fonds et chante ce prince — dont il veut qu'on ait la religion, — sa muse semble être trop souvent l'utilité, l'intérêt personnel. Lorsqu'il célèbre les bienfaits de Henri le Grand et le salut dont la France lui est redevable, il semble en vérité que ce qui le touche surtout, ce soient les bienfaits qu'il attend ou qu'il a reçus lui-même de ce monarque, et les avantages particuliers qu'il trouve dans le salut public.

Dans sa première lettre au roi, il écrit : « Les bons sujets sont à « l'endroit de leur prince comme les bons serviteurs à l'endroit de « leurs maîtresses : ils aiment ce qu'il aime, veulent ce qu'il veut... « J'envoie à Votre Majesté des vers que j'ai faits... Elle m'a fait « cet honneur de me dire qu'elle vouloit que je me finisse auprès « d'elle, et que je m'assurasse *qu'elle me feroit du bien*. Je serois in- « digne..., etc. » Il écrit à Peirese, le 5 octobre 1606 : « Vous verrez « bientôt près de quatre cents vers que j'ai faits sur le roi : je suis « fort enthousiasmé, parce qu'il m'a dit que je lui montre que je « l'aime et *qu'il me fera du bien*. » Puis, quand le crime de Ravallac a plongé la nation dans le deuil, voici le début de ses *Stances funèbres* :

Enfin l'ire du ciel et la fatale envie  
Dont j'avais repoussé tant d'injustes efforts,  
Ont détruit *ma* fortune et, sans m'oster la vie,  
M'ont mis entre les morts !

Est-ce le deuil public que dépeignent ces premiers accents du poète ? Ne sont-ce pas les plaintes amères du favori qui déplore avant tout la source tarie de sa fortune (1) ? — Cette source se rouvre bien-

que vous ne soyez appelé Monsieur par ceux de votre village. » (*Lettres inédites de Malherbe*, publiées par M. Emu. Miller, dans la *Revue de Bibliogr. analytique*, mars 1841.)

(1) Nous ne parlons pas ici de ces hontuses *Stances pour Alcandre*, dans les-

tôt avec la reine mère, avec Richelieu : Malherbe a retrouvé sa veine. Il présente au jeune roi, en avril 1614, à la conclusion de la paix, une pièce de vers dont la lecture enflamme Marie de Médicis au point que, dans son enthousiasme, elle s'écrie : « Approchez, Malherbe ; « prenez un casque ! » Sur quoi celui-ci, qui ne perdait jamais terre et avait toujours, selon le mot de M. Sainte-Beuve, *l'œil au pécule*, répond qu'il espérait « être mis en la capitulation, » c'est-à-dire être compris dans le traité pour une *pension*, pension qu'effectivement la reine mère lui accorda en riant. — Il est aussi un des premiers à reconnaître et à saluer le soleil levant de Richelieu. La lettre admirative qu'il écrivit à M. de Mentin en 1616 est, sans contredit, fort belle. Mais il écrivait en même temps à Peirese : « Monseigneur le cardinal « m'a promis toutes sortes de faveurs... *Je m'en vais lui rendre en « rime ce qu'il m'a prêté en prose...* » Et plus loin encore : « M. le « cardinal a été cinq ou six jours à Grosbois ; il se porte bien, grâce à « Dieu : vous pouvez penser comme je prie pour un homme qui m'a « dit qu'il veut faire toutes nos affaires. » — Tout cela, certes, n'est pas du tout *grandiose*, et nous gâte tant soit peu la lettre à M. de Mentin et les odes au cardinal.

« Ce sont là, dit-on, des taches et des faiblesses, » chez un grand poète qui sans doute « sut faire ses affaires, » mais à qui il ne faut point tenir rigueur, puisqu'il a fait de si beaux vers, « marqués à l'em- « preinte de l'esprit de Henri IV. à l'effigie de sa politique, » et qu'il a été « sincèrement monarchique et admirateur passionné du grand « roi. » — « Sa religion elle-même, dit ailleurs l'éminent critique, « était subordonnée à sa politique. Bon catholique, mais en vertu « surtout du même principe... » — Tout cela, nous le demandons, compose-t-il un caractère que l'on puisse estimer et honorer ? Grand lyrique, oui assurément Malherbe l'a été, grand surtout par le langage ; bon catholique et sincèrement monarchique, si cela vous convient. Mais ce lyrisme, cette religion, ce royalisme, on aimerait à les voir plus désintéressés, moins soucieux, comme vous dites, du posi-

quelles Malherbe condescend à célébrer les honteuses amours *in extremis* de Henri IV pour la princesse de Condé, et à lui « promettre le succès de sa pour- « suite adultère » : *La belle Oranthe sera tiennue...*, etc. M. Sainte-Beuve en a fait justice. — Serait-ce par hasard de ces mêmes vers de Malherbe que Pierre de L'Estoile a aussi fait justice dans son *Journal*, au 13 octobre 1609 : « On m'a « fait voir des Stances qui courent à la cour, sur les amours du Roy et de la « P. D. C., qui sont si mal faites que je me suis contenté de les lire sans en « tirer copie ? »

tif; on aimerait à voir le génie accompagné de moins d'habileté. Il est triste de rencontrer dans un grand poète un poète spéculateur, ressemblant par ce côté au premier versificateur venu et à ce rimeur que nous peint le contemporain Rénier, lequel arrive de sa province, trottant sur sa mule, et

Méditant un sonnet, médite un évêché.

On a beau faire, on admire le talent où il se rencontre, mais on refuse son estime et sa sympathie à cette religion de respect humain, à ce lyrisme de circonstance, à cette littérature d'Etat, qui s'inspirent principalement des événements et des avènements politiques, et ne laissent jamais, de façon ou d'autre, d'y trouver leur compte.

CH. READ.

---

### LE REFUGE DANS LE PAYS DE VAUD.

1685-1860.

(Suite.)

Sous le bon plaisir de Leurs Excellences, et sous l'approbation du seigneur baillif et de très honorés seigneurs le bourgmestre et conseil de Lausanne, il fut rédigé à la même époque un *Règlement de discipline pour la direction des pauvres réfugiés vivant dans cette ville*. Cette pièce, dans laquelle il est pourvu avec un soin minutieux à tous les détails de l'administration, est dominée par un esprit de piété et de dévouement personnel auquel il est impossible de ne pas rendre hommage. La direction fut composée de douze membres qui, à raison des grandes occupations que donnait cet office tout gratuit, étaient changés tous les trois mois. Ils étaient nommés par l'assemblée générale. Le refus n'était pas admis. Ils s'assemblaient régulièrement une fois par semaine, et plus souvent, s'il y avait lieu. Chaque séance commençait par la prière. Les directeurs répartis en anciens de quartier, devaient visiter tous les pauvres de leur ressort, au moins une fois par mois. Ils devaient s'informer des legs, veiller aux effets des morts pour en tenir compte à leurs enfants, ou les distribuer aux pauvres. Un directeur était préposé à l'instruction des jeunes pauvres, à qui on devait enseigner la lecture, l'écriture et principalement la religion. Les écoles devaient être visitées au moins une fois tous les quinze jours. En outre, une demoiselle *de Sillol (Dussieur)* ayant légué une somme pour en faire une bourse en faveur d'un étudiant en théologie, Français du refuge, cet étudiant était tenu de visiter les pauvres à l'hôpital tous les samedis, de leur faire chaque fois un service religieux, et de leur prodiguer les exhortations, instructions et consolations nécessaires. L'hôpital (à l'évê-

ché) devait être visité régulièrement chaque jour. Le mardi et le vendredi, on faisait la répartition du pain aux pauvres du dehors. Il était pourvu aux achats de blé, de viande, de vêtements, de médicaments. Les chirurgiens et les apothicaires du refuge donnaient généreusement, et autant qu'ils le pouvaient gratuitement aux pauvres malades, leurs soins de chaque jour. Toutes les semaines, on examinait le travail fait par les pauvres : on retenait les deux tiers de leur gain et on leur laissait le reste. D'ailleurs, ils devaient entendre chaque jour la lecture d'un chapitre de la Parole sainte, et la prière dont cette lecture était accompagnée. Ces dispositions une fois prises, chacun apporta un grand zèle à les appliquer; et le premier trimestre de 1668 ayant produit une somme de 1,479 livres 18 sols, la dépense laissa une économie de 417 livres, 18 sols, 2 deniers. Remarquons que le modérateur, ou président de l'assemblée était choisi parmi les ministres. Mais après la retraite de M. de Pluvianes, vers 1730, il ne s'en trouva plus pour remplir cette fonction. Toutefois, les affaires n'en souffrirent point. La direction avait alors pour appui des laïques considérés, MM. de Beaulieu, du Lignon, de Montrond, etc.

Au reste, les particuliers du refuge entraient loyalement dans cet esprit de secours mutuel et de religion qui avait inspiré ce règlement de discipline. Les mourants léguaient volontiers leur avoir aux pauvres; c'étaient quelques écus, quelque bague ou autre bijou, quelque petite caisse de quincaillerie, sauvés à grand-peine du grand naufrage : ils ne laissaient tout ou partie de ces objets à leurs enfants ou à quelque parent, que pour le cas où Dieu ferait à ceux-ci la grâce de sortir de France. Un peu plus tard, ceux qui prospérèrent firent à la direction des legs bien plus considérables, mais non pas plus touchants. D'ailleurs, un grand nombre firent spontanément des dons à leurs pauvres, et l'on vit ces généreux secours arriver (nov. 1697; mars 1698, etc.) non-seulement de Lausanne même, mais de Payerne, de la Neuveville et de Genève, d'où M. Lullin, par exemple, envoyait annuellement 100 livres. Ces pauvres cependant n'avaient pas uniquement faim du pain qui nourrit le corps. Un jour, quelques-uns d'entre eux « qui veulent s'assembler pour donner gloire à Dieu en particulier, demandent à la direction des sermons et le livre intitulé *le Baume de Galaad*, pour les faire servir à leur édification, » et l'on s'empresse de satisfaire à leur vœu.

Quant à la direction, elle pourvut à l'accomplissement de tous les devoirs que lui imposait son règlement, avec un zèle et une exactitude dont ses registres font foi. Elle dut multiplier ses séances. Il lui incombait des soins infinis pour le soulagement des malades et des pauvres en passage ou en séjour, et elle dut les étendre jusque sur des Vaudois, chassés pour la même cause des vallées du Piémont. Outre les collectes qu'elle devait organiser parmi les réfugiés pour les besoins locaux, elle dut en faire encore, dès 1695 en faveur « de nos frères confesseurs qui souffrent sur les galères de France, » et MM. de l'académie y contribuèrent, dès la première fois (7 mars) pour une somme de 43 livres, 2 sols, 6 deniers. A ces occu-

pations naturelles et tout à fait de leur ressort, les directeurs durent en ajouter d'autres qui ne leur étaient pas un médiocre embarras. Ils avaient à réprimer la mendicité de quelques uns de leurs pauvres, et MM. du Conseil ne ménageaient pas les plaintes sur ce sujet. Ils s'empressaient, par reconnaissance, à régler les services religieux que les ministres réfugiés furent chargés de faire dans les temples de la ville ; car MM. les grands ministres avaient demandé d'être soulagés par eux d'une partie de leurs fonctions (5 avril 1698). C'est ainsi que M. *Molitor*, premier diacre, fut entièrement déchargé de ses catéchismes généraux (6 mai 1698, etc.). Ces remplacements, tout gratuits, amenèrent quelquefois des difficultés, parce que tel des ministres réfugiés, dans un état de véritable misère, aurait trouvé de l'avantage à subsidier d'autres pasteurs, qui lui offraient une indemnité équitable.

D'ailleurs, la direction veillait sur la conduite de ses ressortissants. Tantôt elle avait à réprimer quelques désordres imputés aux ouvriers des manufactures (4 août 1691), ou à éteindre quelque querelle entre deux industriels jaloux (3 mai 1692). Tantôt, des réfugiés avaient commis l'excès « illégitime et scandaleux » de jouer au mail sur Montbenon, à l'heure du catéchisme, et il fallait préposer un ancien à la visite de cette promenade l'après-midi, et inviter les ministres à prêcher contre ce scandale. On bien (5 août 1698), c'étaient les deux filles de feu le médecin *Chiron*, qui avaient « babillé au prêche de M. Merlat, » et il fallait les censurer, aussi bien que leur délatrice (21 mars 1699). C'étaient même deux autres demoiselles qui étaient accusées d'être allées chez une devineresse, et qui disaient, pour s'excuser, que se trouvant chez une amie malade, cette femme, qui y était venue aussi, leur avait pris la main comme de force et leur avait dit la bonne fortune... ce dont elles avaient grand déplaisir et demandaient pardon à Dieu et à la compagnie.

Cependant la direction avait des soucis d'un autre ordre. Les très honorés seigneurs de la ville se plaignaient « qu'après les soins qu'ils ont eus pour l'établissement des manufactures et fabriques, pour lesquelles ils ont employé de grands frais, dans l'espérance d'établir le commerce et de bonifier leur ville par ce moyen, ils voient que plusieurs manufacturiers et fabricants la quittent pour aller ailleurs, ce qui est très préjudiciable. »

L'assemblée des notables, invitée à porter remède à ce mal, déclare « s'y affectionner d'autant plus que, outre les bontés que les seigneurs de la ville ont en général pour les réfugiés, elle sait la sainte charité qui les embrasse envers ses pauvres, dont ils récrètent les entrailles. » Ses informations lui apprennent que les industriels français se ruinent : 1<sup>o</sup> à cause de la cherté du loyer des maisons ; 2<sup>o</sup> à raison de la cherté des vivres, plus grande à Lausanne qu'ailleurs ; 3<sup>o</sup> à cause des péages qui, au lieu d'avoir été diminués, leur ont été augmentés excessivement ; 4<sup>o</sup> à raison enfin du peu de débouchés, qu'ils trouvaient à leurs marchandises. Cependant l'assemblée ordonna la rédaction de mémoires sur cet objet, et chargea quatre de ses membres d'intervenir auprès des manufacturiers et fabricants, pour



leur faire prendre la résolution de continuer leur établissement dans la ville.

Une autre fois la direction était invitée à concourir à la répression du luxe ; car, « par ordonnance du vénérable consistoire, a été dit que, pour éviter et retrancher l'abus qui se fait en cette ville, par les superfluités qui se voient en les personnes tant du genre masculin que féminin, de les avertir à mettre bas et ne plus porter aucuns galons d'or ou d'argent ; en outre, le genre féminin à mettre bas cette mode de porter ces grands peignoirs, et dentelles extraordinaires à leurs, et aussi ces manchottes ez coudes, et dentelles ainsi longues et pendantes, mais se ranger à l'humilité. » Et un peu plus tard, une injonction pareille, émanée d'un des grands ministres, M. Combe, ayant été faite au sujet des hautes coiffures françaises « par lesquelles les demoiselles étrangères étaient en mauvais exemple à celles de la ville, » les anciens de la direction visitaient les familles de leurs quartiers respectifs, et y portent, soit la sévérité de leurs exhortations, soit les conseils de la prudence.

Au milieu de ces affaires d'un ordre essentiellement temporel, des embarras d'un genre plus poignant venaient jeter l'alarme au sein de la direction. Le 24 avril 1688, quatre ministres, récemment arrivés de France, se présentent pour déclarer, avec une profonde humiliation « qu'étant malheureusement tombés dans l'apostasie par la violence de la persécution qu'on a exercée contre eux dans le royaume, ils ont eu une si grande horreur d'un crime si énorme et si scandaleux, qu'ils n'ont pu goûter aucun repos jusqu'à ce que, par un effet admirable de la providence du Seigneur, ils sont sortis d'un pays où ils avaient si lâchement abandonné le saint ministère..... et qu'ils n'ont pas voulu différer plus longtemps de se présenter à la compagnie pour lui faire une humble confession de leur malheureuse chute..... la suppliant humblement de leur donner la consolation dont ils ont besoin, et avis salutaires sur la conduite qu'ils doivent garder pour réparer autant qu'il se pourra le scandale qu'ils ont donné à toute l'Eglise. » — La compagnie, après délibération, « leur a représenté la grandeur du crime dont ils s'étaient rendus coupables... leur a déclaré qu'ils se sont rendus absolument indignes du saint ministère, dont ils ont flétri le caractère auguste par leur apostasie, qui a été un achoppement d'iniquités à leurs peuples..... les a engagés à méditer le XLIV<sup>e</sup> chapitre d'Ezéchiel, où ils pourront voir ce que Dieu ordonne contre les sacrificateurs tombés dans l'idolâtrie..... les a pressés de pleurer incessamment leur péché et de continuer à donner des marques véritables d'une sincère repentance, et d'édifier l'Eglise qu'ils ont scandalisée..... et leur a rappelé enfin, que la discipline ne permettait de les rétablir à l'honneur du saint ministère que pour de grandes et importantes considérations, et après qu'ils auront donné de bonnes et longues marques de repentance. » — Le même fait se reproduisit plus tard à l'occasion de deux autres pasteurs.

Un scandale analogue se manifesta plus d'une fois dès 1694, et excita l'indignation vigilante de la direction. Quelques réfugiés, pour revoir des

parents, des enfants bien-aimés, ou pour recueillir quelques débris de leur fortune sauvés par leurs amis, se rendaient clandestinement en France, avec l'intention d'en revenir bientôt; mais il leur arrivait de céder aux menaces, et de feindre quelques actes de catholicisme dont les autorités se contentaient facilement. Une dame de *Massaue* osa s'en faire gloire. On s'émut. « Ils renient à la voix de la moindre servante! s'écria-t-on » (15 nov. 1698, etc.). — Alors les directeurs interrogèrent sévèrement tous ceux qui étaient de retour de pareils voyages. S'ils conservaient quelques doutes sur la fidélité de ces imprudents, ils refusaient de les recevoir *à la paix de l'Eglise*. Quant à ceux qu'ils soupçonnaient vouloir partir, ils les adjuraient, *par la frayeur de Dieu*, de ne pas s'engager dans des projets si téméraires, et ils priaient les pasteurs de prêcher contre le scandale de ces voyages, où il était impossible qu'on ne mit pas en péril ou sa vie ou sa conscience. Combien de pareils sentiments rabaisaient ceux que professèrent alors et plus tard les premiers magistrats de la France, même l'illustre chevalier d'Aguesseau! Contraints d'appliquer des lois persécutrices qu'ils ne pouvaient s'empêcher de réprouver, ces magistrats accusaient les réformés d'un entêtement coupable, attendu, disaient-ils, qu'on ne leur demandait que quelques actes extérieurs sans importance, dont on les laissait libres, d'ailleurs, de penser intérieurement ce qu'ils voulaient.

Cependant des ordres émanés des autorités venaient incessamment menacer la présence des réfugiés en Suisse, jeter le trouble parmi eux et inspirer à la direction de cruelles alarmes. En 1689, par exemple, le gouvernement de Berne ordonna à tous ceux d'entre eux qui étaient sans ressources de sortir du pays, en déclarant qu'il ne garderait que les vieillards et les infirmes. M. de Mirmand annonçait pourtant de Zurich que les malheureux qui se rendaient en Hollande, n'y recevaient point de frais de route; que la collecte était finie en Angleterre, et que c'était par erreur que le bruit s'était répandu que le roi de ce pays défrayait les réfugiés en voyage; que ceux-là seuls qui avaient des ressources personnelles pouvaient se mettre en chemin; que, quant aux autres, qui ne recevaient que quarante sous par tête et un écu, à Schaffhouse, au moment de leur départ, ils s'exposaient certainement à périr. Il fallait donc, ajoutait-il, faire en sorte de garder dans la Suisse occidentale tous les pauvres qu'on pourrait, et il promettait d'envoyer à la direction quelques parties des 3,000 livres collectées à Hambourg. Mais, d'autre part, la direction était pressée par Messieurs du conseil de Lausanne « de décharger la ville, » et elle ne trouvait d'autre ressource que « de supplier très humblement les autorités de consentir à ce que les pauvres réfugiés pussent demeurer dans la ville sans être contraints d'en sortir, pour éviter qu'ils périssent de faim; de leur continuer le secours de leur charité, espérant que ce ne sera que pour peu de temps, et que Dieu leur fera la grâce de changer les choses en mieux. » Cependant les amis des réfugiés agissaient avec activité, soit pour obtenir que les ordres de départ ne fussent pas rigoureusement exécutés, soit pour engager les princes protestants à ouvrir de nouvelles issues au

refuge; et, en mars 1691, M. de Mirmand annonçait à la direction, que les valides pourront se rendre dans le Brandebourg, et qu'il les aidera dans leur route; mais que ce qui le peine, ce sont les enfants dont les pères et mères ne peuvent gagner leur vie par leur travail; qu'il faut donner aux commissaires de Berlin une connaissance exacte de l'état des choses, et du nombre des enfants au-dessous de quatorze ans.

Les ordres du gouvernement de Berne au sujet du départ des réfugiés, étaient un mélange de bonté et de rigueur. Au commencement de 1692, LL. EE. ordonnent que « tous les réfugiés qui subsistent par leur bénéfice sortent le mois prochain. » Mais sur la prière que leur fait la direction de Berne d'attendre les réponses des princes protestants, et sur les observations de l'envoyé extraordinaire d'Angleterre (Coxe), on laisse les choses en l'état. Au mois d'octobre 1693, Monsieur le baillif de Lausanne fait savoir à la direction que « des avis venus de Schaffhouse annoncent que les réfugiés qui vont du côté de l'Allemagne risquent incessamment leur vie, faute de secours, et à cause des troupes de France qu'ils rencontrent, ou par la rigueur de la saison; que, en conséquence, LL. EE. ont pris la résolution de ne plus laisser exposer nos frères, mais de contribuer à faire subsister les pauvres pendant cet hiver; que, pour cela, elles demandent des rôles exacts de tous les réfugiés, marquant leurs noms, qualités, « etc. Et un mois après, la direction apprend que LL. EE. viennent de décider « de renvoyer après l'hiver *tous les réfugiés* qui sont dans les terres de leur obéissance, non-seulement ceux qui sont entretenus, mais aussi ceux qui subsistent de leur propre bien; ajoutant que le blé manquait dans le pays et qu'on ne savait point comment en pouvoir fournir aux habitants naturels... » La direction de Berne, qui donnait ces tristes nouvelles, ajoutait qu'il fallait donc travailler à trouver quelque autre retraite dans les états des princes protestants, et qu'elle venait de supplier LL. EE. de vouloir bien leur accorder leur puissante protection auprès des cours de ces princes, et contribuer à leur procurer un autre asile. La direction de Lausanne, de son côté, invitait chacun de ses membres à s'humilier extraordinairement devant Dieu, pour lui demander son secours et sa bénédiction dans ces tristes conjonctures.

Un moment on crut pouvoir sortir de ces difficultés en trouvant un asile en Irlande. Dès le mois de février 1692, M. de Ruvigny, qui possédait des terres dans ce pays, écrivait que le roi d'Angleterre approuvait le projet qu'on avait de transporter en Irlande le plus grand nombre des réfugiés qu'on pourrait: il faisait en même temps un *portrait en détail des commodités et avantages du pays*. Dès ce moment, ceux qui désiraient le départ des réfugiés, ne leur parlaient de l'Irlande que « comme du pays de Canaan, » et un ordre verbal émané du baillif de Lausanne avertit ceux qui voudraient se rendre dans ce pays, de se tenir prêts au premier ordre de partir. Cependant M. de Mirmand, chargé de la négociation, eut une entrevue à Bréda avec le roi Guillaume, puis se rendit à Londres pour la mise à exécution de ce projet. Mais on demandait des listes de ceux qui

partiraient, avec l'indication des biens qu'ils porteraient avec eux, et du nombre des artisans et des laboureurs .. D'autre part, malgré les efforts de milord Nottingham, le roi et le parlement ne prenaient pas de déterminations précises. Le zèle à compter sur cet asile s'affaiblit ainsi peu à peu, et le manque de ressources pécuniaires acheva de dissiper ce dessein. Dans cette circonstance, comme dans toutes les occasions importantes, la direction de Lausanne ne lit rien sans s'être préalablement entendue avec les réfugiés établis dans d'autres villes, telles que Vevey, Morges, Nyon, Moudon, Yverdon, etc. Les réfugiés restèrent donc sur les terres de Berne et de Zurich, et l'abaissement du prix des denrées y rendit leur séjour un peu plus facile. Un nouvel ordre de LL. EE., du 27 mars 1694, de faire sortir deux cents réfugiés de leurs Etats, resta même inexécuté, sur les instances de MM. de Zurich et de l'ambassadeur d'Angleterre, et sur les supplications des réfugiés eux-mêmes. Il en fut à peu près de même en 1698, époque où les cantons évangéliques ayant fait des efforts pour procurer un autre asile à l'émigration française, les réfugiés de Lausanne reçurent encore l'invitation de régler leurs affaires, afin de n'être pas surpris par l'ordre d'aller plus loin.

Ce n'était pas assez pour les réfugiés d'être ballottés de cette manière, ils avaient d'autres sujets d'inquiétude. En 1695 (22 nov.), la direction de Lausanne apprend que quelques baillifs ont appliqué à la succession de quelques-uns d'entre eux le fameux droit d'*aubaine* ou de *deshérence*, et que celui de Lausanne, en particulier, vient d'admettre le recours fait à sa cour baillivale, par le procureur patrimonial, sur les biens de *Simon Bose*, décédé à Montherod, qui avait institué *Bernard Combes* son héritier. Les directeurs s'alarment alors à juste titre; ils craignent que ce procédé ne devienne général, et qu'il n'achève de jeter les réfugiés dans le découragement.

« Ils déclarent alors leur profonde reconnaissance pour tous les bienfaits dont le gouvernement de Berne les a comblés; ils exposent que l'expérience leur a fait voir que LL. EE. ne les réputent point pour étrangers, et par là sujets à la rigueur des lois et aux droits domaniaux..... mais comme enfants que, à raison de leur refuge, ils en ont affranchi dans leurs Etats..... ils supplient LL. EE. de ne rien innover à leur égard, et de vouloir bien, selon leur bon plaisir, les déclarer par arrêt souverain non sujets au droit d'*aubaine*, ainsi que tous les autres princes ont fait, en déclarant *naturalisées* toutes les personnes qui sont en refuge dans leurs Etats... » Cette plainte resta conignée dans les registres et ne fut pas envoyée. On la retint par des raisons de prudence que suggérèrent le marquis d'Arzevilliers (ou d'Arzevillers), réfugié à Genève, et quelques membres de la direction de Berne. LL. EE. tenaient à maintenir leur droit souverain dans toute son étendue, sauf à ne pas l'appliquer toujours, et à en faire mettre l'abandon occasionnel sur le compte de leur clémence (1). On comprend

(1) Jacques Boyer, du Vivarais, étant allé à Berne, en mai 1740, pour y ré-

que, dans une position pareille, un grand nombre de réfugiés se berçassent de l'espérance de rentrer un jour dans leur patrie. Cet espoir s'accrut en 1697, lorsque l'on eut le sentiment que les États engagés dans les guerres pour la succession d'Angleterre étaient disposés, par lassitude, à la paix.

Les réfugiés de la Suisse française d'abord, puis ceux de la Suisse allemande et de presque tous les États de l'Allemagne, s'empressèrent de donner des pleins-pouvoirs en leur nom à leurs frères de Hollande, afin d'obtenir par l'entremise des ambassadeurs réunis pour conclure la paix dite de Ryswick, le rappel de la Révocation de 1685 et le rétablissement intégral de l'Édit de Nantes, sans séparer en rien les intérêts des réfugiés de ceux des protestants demeurés plus ou moins clandestinement en France. Mais la Savoie ayant fait défection aux alliés, Louis XIV se trouvant encore à la tête de quatre puissantes armées, et chaque État ayant traité en particulier avec le roi, les intentions généreuses de la Hollande n'aboutirent pas. En janvier 1698, on apprit officiellement dans le pays de Vand que, dans une conférence à Delft pour la paix, les ambassadeurs de Louis XIV avaient déclaré que leur roi se refusait absolument à permettre qu'aucun réfugié pût retourner dans son royaume sous aucun prétexte, à moins qu'il ne rentrât dans le sein de la communion romaine pour la pratiquer régulièrement. On avertissait les réfugiés de ce fait décisif, afin qu'ils ne fissent point quelque faux pas.

Les réfugiés n'eurent donc plus à songer qu'à s'établir le plus définitivement possible dans les terres hospitalières qui avaient accueilli leur exil, et à s'associer au touchant langage que le célèbre pasteur Claude avait tenu aux Hollandais : « Dieu veuille être votre rémunérateur, et vous rendre  
« mille et mille fois le bien qu'il vous a mis au cœur de nous faire ! Souf-  
« frez pourtant que, pour nous attirer de plus en plus votre affection, nous  
« vous disions à peu près ce que Ruth disait à Noëmi : Nous ne sommes  
« ici que pour faire un même corps avec vous, et comme votre Dieu est  
« notre Dieu, votre peuple sera aussi désormais notre peuple ; vos lois se-  
« ront nos lois, et vos intérêts nos intérêts. Où vous vivez, nous vivrons ;  
« où vous mourrez, nous mourrons, et nous serons ensevelis dans vos tom-  
« beaux. Aimez-nous donc comme des frères et vos compatriotes, et ayez  
« de la condescendance pour nos faiblesses... »

Les actes généreux sont ordinairement accompagnés d'avantages pour ceux qui en sont les auteurs. L'histoire a constaté de quel prix fut la présence des réfugiés pour l'Amérique du Nord, pour l'Angleterre, et surtout pour le Brandebourg et la Hollande. De même, sur les rives de notre beau lac, en dépit des susceptibilités des bourgeoisies ou de la jalousie des corporations, ils déposèrent un principe de civilisation industrielle et sociale qu'on ne saurait méconnaître. Dans les campagnes, ils enseignèrent à cul-

cueillir la succession de son frère Boyer, dit *Dubos*, ministre sous la croix, qui y était mort au mois de janvier précédent, cette succession lui fut refusée, à moins qu'il ne remboursât ce qu'il pouvait avoir reçu de secours charitables de LL. EE.

tiver la vigne et les champs d'une main plus industrieuse. Autour des villes, ils apportèrent l'art du jardinage et la connaissance de légumes nouveaux. Dans les villes, ils établirent des imprimeries, des ateliers de reliure, des chapelleries, des tanneries, des fabriques de poterie, des ateliers de menuiserie, des manufactures de toile, d'indienne, de soie, de bas et surtout de drap; ils enseignèrent le commerce, qui ne se faisait auparavant que par le moyen de colporteurs : par toutes ces causes ils donnèrent à Lausanne, en particulier, une prospérité qu'on ne lui avait pas encore connue. Tout ce qui y a fleuri dans l'industrie et le commerce est d'origine française : est-il nécessaire de citer les noms des *Mercier*, des *Francillon*, des *David*, des *Compant*, des *Renou*, des *Gély*, des *Fabre*, des *Bessièrès* et de tant d'autres ? d'ailleurs, les pasteurs, les savants, les lettrés, les jurisconsultes qui se trouvaient parmi les réfugiés apportèrent le goût de l'étude; et l'on sait quel lustre prit l'académie de Lausanne par la présence, entre autres, de *Jean Barbeyrac*, fils du pasteur, qui y avait étudié en 1693, qui y fut professeur dès 1710, et qui ne quitta cette ville, pour aller professer à Groningue, qu'à cause de la fameuse mesure inquisitoriale du *Consensus*, qu'il ne voulut pas signer. Enfin, les gentilshommes et les notables en assez grand nombre (sur 41 noms des directrices de l'hôpital, on trouve 49 noms nobiliaires) qui, avec les pasteurs, servirent de centre au refuge, introduisirent dans les mœurs lausannoises cette urbanité et cette culture de l'esprit qui rendirent Lausanne célèbre dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui lui donnent encore aujourd'hui une valeur si supérieure au chiffre de sa population.

Ajoutons que c'est aux réfugiés que Lausanne dut un autre genre d'intérêt ou de célébrité. Lorsque le fameux *Antoine Court* eut résolu, dès 1715, de revivifier en France le protestantisme expirant, en lui donnant des pasteurs, il ne tarda pas à prendre Lausanne pour centre de leurs études et de son action incessante et courageuse. Réfugié dans cette ville dès 1729, il y reçut, par honneur une pension et le droit de bourgeoisie. Au moyen de collectes faites dans toute l'Europe pour les *Fidèles sous la croix*, il y fonda un séminaire français, dont les élèves suivaient certains cours à l'académie, tout en recevant des leçons de leurs professeurs particuliers. C'est là que de zèlès *proposants* se faisaient consacrer, comme on disait, pour le *martyre*; et c'est de là que sortit, entre autres, le dernier des pasteurs martyrs du Désert, ce *François Rochette* qui périt sur l'échafaud à Toulouse, en 1762, à l'âge de 26 ans, en même temps que les trois frères Grenier, gentilshommes verriers, qui avaient généreusement tenté de porter quelque secours à leur pasteur et ami.

(La fin au prochain cahier.)

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

**CORRESPONDANCE.**

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**Quelques détails sur la Réforme dans l'arrondissement  
de Château-Thierry.**

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme  
français.*

\*\*\*, près Château-Thierry (Aisne), le 5 août 1860.

Quoique je n'appartienne pas à la religion protestante, j'ai lu avec un vif intérêt le travail sur la *Réforme en Picardie* publié par M. Douen dans un des derniers cahiers de votre *Bulletin* (VIII, 385, 516). Toutefois, habitant une campagne située dans les environs de Château-Thierry et m'occupant de recherches locales, j'ai regretté de n'y pas trouver plus de détails sur cette partie de nos annales, précisément parce que je sais combien ces détails sont difficiles à recueillir. Peut-être me permettrez-vous de chercher à compléter sur ce point le travail de M. Douen.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer que Château-Thierry ne faisait pas partie de la Picardie, mais de la Champagne ou de la Brie champenoise. Cette ville est comprise aujourd'hui dans le département de l'Aisne qui appartient presque exclusivement à la Picardie; c'est ce qui explique comment M. Douen a été conduit à en parler dans son Histoire.

Vers 1560, la Réforme fit de nombreux prosélytes à Château-Thierry et dans ses environs, le voisinage de Meaux, ce berceau de la Réforme en France; celui de la Ferté-sous-Jouarre, dont le prince de Condé, chef du parti protestant était seigneur (1), facilitèrent singulièrement la propagation des nouvelles doctrines dans la contrée. L'édit de pacification, formé à Amboise le 19 mars 1562 (avant Pâques) vint permettre aux seigneurs hauts-justiciers d'exercer la religion réformée dans leurs châteaux et aux autres habitants d'avoir un prêche dans les faubourgs des villes. Le sei-

(1) Sur la *Réforme à la Ferté-sous-Jouarre*, voir la lettre de M. Gal-Ladevèze, dans le t. II, p. 411, du *Bulletin*.

gneur de Nogentel était protestant. Ce village est situé sur la rive gauche de la Marne, en face de Château-Thierry, et à trois ou quatre kilomètres de cette ville. Ce fut là que fut établi le prêche dans un vieux castel appelé *la Forte maison*, qui était une dépendance de la baronnie de Montmirail. D'anciens manuscrits démontrent que des assemblées de calvinistes avaient lieu aussi dans l'intérieur de Château-Thierry. Ils étaient en assez grand nombre, non-seulement dans la ville, mais encore dans les campagnes des environs, particulièrement à Monneaux, petit village dépendant de la paroisse d'Essômes où ils se sont perpétués. J'en parlerai plus au long à la fin de cette lettre.

En 1571, l'événement suivant produisit une grande sensation dans la contrée. Charlotte de Bourbon, fille du duc de Montpensier était abbesse de Jouarre; elle s'évada de son couvent avec plusieurs religieuses et les emmena avec elle en Allemagne, où elles embrassèrent la religion protestante. L'abbesse se maria avec Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dont elle eut plusieurs enfants.

En 1572 eut lieu la Saint-Barthélemy. « Dans ce pays, porte un manuscrit que j'ai sous les yeux, quoiqu'il y eût des huguenots et des prêches, et qu'on y dépendit plus immédiatement du roi, il n'y eut ni sang de répandu, ni violences commises; personne ne fut tué, ni maltraité à l'occasion de la Saint-Barthélemy. »

En vertu de l'Edit de Nantes (1598) les protestants de Château-Thierry conservèrent leur temple à Nogentel; mais il leur fut défendu d'exercer leur culte dans la ville, châteaux et faubourgs.

Les choses durèrent ainsi, avec des fortunes diverses, comme dans les autres parties de la France où les deux religions se trouvaient en présence, jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes (1685).

Un ouvrage inédit d'un ecclésiastique de Château-Thierry, qui écrivait vers 1806, porte : « Ce fut avec une grande satisfaction que nos pères virent, en conséquence de la révocation de l'Edit de Nantes, le prêche détruit, le ministre obligé de fuir et tous les hérétiques humiliés et dispersés, » puis, pour fortifier cette opinion peu chrétienne, l'auteur ajoute : « Voici comment nos manuscrits parlent... : « On ne doit pas être surpris *« de la joie extrême* que les habitants de Château-Thierry ont ressentie, « lors de l'abolition de l'Edit de Nantes, lorsqu'ils ont vu que par les ordres « et le zèle de S. M. Louis XIV pour la religion catholique, comme vrai fils « aimé de l'Eglise, le prêche ou ministration des huguenots calvinistes, qu'ils « avaient à Nogentel, a été détruit, dont messire Trousville, docteur de Sor- « bonne, curé de Saint-Crépin de Château-Thierry, et messire François Tru- « delle, très digne et zélé pasteur dudit Nogentel, reçurent et exécutèrent « la commission qui leur avaient été envoyée sur la fin de l'épiscopat de



« M. de Bourbon (cet évêque mourut en 1685, et M. Fabio Brullart de Sillery lui succéda en 1686;) ce qui donna occasion à tous les religieux de Château-Thierry et de Nogentel de quitter le pays, où ils infectaient les catholiques, et purgea le pays du venin de cette malheureuse hérésie; quoique cependant on n'ait pu les en bannir entièrement, y en étant resté plusieurs dans la paroisse d'Essômes. »

Ce fut ainsi que fut détruit le temple de *la Forte maison*, à Nogentel, en 1686. Il appartenait alors à un seigneur féodal nommé M. de la Mothe. Le ministre était, depuis 1660, M. Pagès, que M. Douen dit (p. 455) avoir été pasteur de 1649 à 1669 et qui figura dans plusieurs synodes. Mes renseignements à cet égard ne sont pas d'accord avec les siens. Quant au pasteur qu'il appelle Isaac de Nogentel (p. 429 et 435) et qui a exercé son ministère à Château-Thierry et à Saponay de 1626 à 1637 et à Nogentel en 1643, il ne faut pas croire que Nogentel fut son nom, mais celui du lieu où se trouvait le temple qu'il desservait.

Après la Révocation il n'exista plus, ou du moins bien peu, de protestants à Château-Thierry et à Nogentel. Cependant, en 1716, un officier supérieur hollandais, prisonnier en cette ville, étant décédé, fut inhumé aux Chaux, dans le jardin d'un chirurgien qui était calviniste et qui s'offrit à donner ce dernier asile aux restes mortels d'un de ses coreligionnaires.

Les protestants qui voulurent rester fidèles à leur foi, se retirèrent, après la Révocation, à Monneaux, dans la paroisse d'Essômes, à deux ou trois kilomètres de Château-Thierry. La tradition rapporte qu'ils y vécurent paisiblement jusqu'à la révolution française, grâce à la tolérance éclairée des génévains qui possédaient une riche abbaye dans cette paroisse (1). Le bourg de Monneaux, situé dans une gorge de petites montagnes était merveilleusement propre d'ailleurs à cacher cette colonie de proscrits qui ne cessèrent pas de pratiquer leur culte, mais en plein air, comme au désert. Ils ne purent faire édifier un temple qu'au commencement de la Révolution; mais ils étaient tellement tolérés, qu'en 1767, M. de Bourdeilles, évêque de Soissons, étant venu faire une visite pastorale à Château-Thierry et Essômes, se rendit à Monneaux où, suivant un document non suspect que j'ai entre les mains, « il montra beaucoup d'affabilité et de bonté aux protestants, entrant chez plusieurs d'entre eux, y acceptant quelques petits rafraichissements, ce qui plut beaucoup à tous, en sorte que, toutes les fois qu'il vint depuis à Château-Thierry, ils y vinrent aussi en bon nombre pour le complimenter et même lui faire des présents. »

(1) Parmi ces génévains on cite le P. Guillery, qui fut nommé prieur-curé d'Essômes en 1665, et qui composa un écrit intitulé : *Instructions catholiques des mystères de la foi, en faveur de ceux qui sont parmi les religionnaires*, à l'aide duquel, dit-on, il fit un certain nombre de conversions.

L'Eglise de Monneaux mériterait à elle seule d'avoir son histoire; malheureusement je manque de renseignements suffisants, et tout ce que je peux dire, c'est que les protestants qui la composent, et qui sont presque tous vignerons, jouissent de la meilleure réputation dans la contrée, par leur conduite, leur probité, leur esprit de tolérance et de charité.

En 1802, l'Eglise protestante de Monneaux fut érigée en consistoriale, comme point central d'un certain nombre de communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Aisne, mais, plus tard, elle fut rattachée au consistoire de Meaux. En 1803, elle avait pour pasteur M. Dubois (1). Le 24 décembre 1803, il présida à l'enterrement, dans le cimetière de Château-Thierry, de M. Karsboom, Hollandais et protestant qui habitait cette ville. Il prononça ces paroles, lorsque le corps eut été mis dans la fosse: « Dors, corps mort, jusqu'à ce que le Seigneur te réveille. » Il fit ensuite un discours sur la nécessité de vivre toujours comme si on allait mourir. Cette cérémonie fit, dit-on, une grande impression au Château-Thierry. M Karsboom avait épousé la fille de Bénigne Jean de Mornay, issu d'une branche cadette de la famille qui eut pour chef le célèbre Duplessis-Mornay.

Les détails, peu nombreux du reste, dans lesquels je viens d'entrer, me paraissent pouvoir s'ajouter à ceux qui ont été donnés par M. Douen, sur les Eglises protestantes du département de l'Aisne, dont l'histoire, comme celle de la plupart des autres Eglises rurales, est si peu connue.

Veuillez agréer, etc.

*L'un de vos lecteurs.*

---

**Les Dangeau de la Bellie, réfugiés à Vevey. — Madame de Warrens (1709-1714).**

Le *Bulletin* ayant déjà recueilli, à diverses reprises, des renseignements relatifs à la famille de *Dangeau* (I, 49, 206, 234; II, 477; V, 72), il peut y avoir quelque intérêt à y insérer les documents propres à jeter du jour sur les diverses branches de cette maison et en particulier sur celles qui ont persévéré dans la profession de la religion réformée. Les registres baptistaires de l'Eglise de Vevey renferment les deux inscriptions suivantes:

« Baptisé le 17 avril 1709, DANGEAU *Henry-Sigismond-Rodolph*, fils de  
« Monsieur François Dangeau sieur de la Belye, réfugié en cette ville pour  
« la religion, et de Madame Elizabeth Grammont sa femme. *Parrains* :  
« Messieurs Vincent-Sigismond de Joffrey et Jean-Rodolph de Blonay.  
« *Marraines* : Mesdames Henriette-Susanne de Tavel et Susanne de  
« Blonay. »

(1) Peut-être est-ce le même que Pierre Dubois, ancien, que M. Douen indique p. 573) comme secrétaire du consistoire de Monneaux, en 1804.

« Baptisées le 3 septembre 1714. *DANJAU Françoise-Louise et Charlotte-Henriette*, filles gemelles de Monsieur François Danjau de la « Bellie, réfugié pour la religion, et de Madame Elizabeth Grammont sa « femme. *Parrain* de Françoise-Louise, noble Sébastien-Isaac de Loys, « seigneur de Warrens; *marraine*: Madame Françoise-Louise de la Tour « sa femme. *Parrains* de Charlotte-Henriette, noble Gabriel Frischling et « noble Guillaume de Budé-Fernez; *marraines*, Demoiselles Charlotte et « Henriette de Mellet sœurs »

On remarquera dans ces deux actes certaines différences d'orthographe que nous ne sommes pas en mesure de discuter. Nous pouvons moins encore déterminer si et comment la famille réfugiée à Vevey se rattachait à l'un des rameaux de la maison de Courcillon de Dangeau. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle occupait une position sociale élevée. Les noms des parrains et marraines des trois enfants sus-mentionnés appartenaient tous aux principales familles du pays. Une observation qui ne sera pas sans intérêt, c'est que l'une des marraines indiquées, « Madame Françoise-Louise de la Tour, femme de noble Sébastien-Isaac de Loys seigneur de Warrens, » était précisément la dame de Warrens rendue si célèbre par les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau. L'intérêt que, dans son jeune âge, elle portait aux réfugiés protestants, victimes de l'intolérance romaine, ne l'a pas empêchée d'entrer elle-même plus tard volontairement dans l'Eglise persécutrice, et de renier ainsi les sympathies religieuses qui avaient fait battre son cœur.

J. C.

---

#### Un procès de l'Inquisition de Tolède, relatif aux essais de réforme religieuse en Espagne.

M. G. de Polenz, en nous transmettant la réponse qu'on lira ci-après à l'intéressante question qu'il avait lui-même posée sur le célèbre traité *De jure magistratum*, etc., nous informe que M. le docteur Bœhme, licencié en théologie à l'Université de Halle, et savant distingué, a eu le bonheur de se procurer une suite de manuscrits in-folio, contenant des actes originaux de l'Inquisition de Tolède dès le XVI<sup>e</sup> siècle, jusqu'au XVIII<sup>e</sup>. Dans ces actes il s'est trouvé, nous écrit-il, un procès fournissant des lumières sur le rapport qui a existé entre les tendances réformatrices de l'Espagne et celles de la France. Ce procès, rédigé en allemand, est sur le point d'être publié par M. Bœhme, et M. de Polenz veut bien nous promettre de nous en entretenir ultérieurement. Les recherches de notre Société devant avoir pour objet, lorsque faire se peut, « les tentatives « faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne » (art. 2 des statuts), nous recevrons avec reconnaissance la communication que M. de

Polenz veut bien nous offrir sur cette partie de nos études pour laquelle les matériaux sont si rares et si précieux.

---

## Questions et Réponses.

---

**Le célèbre traité *De Jure magistratum, etc.*, est-il d'origine allemande ou française?**

(Voir t. VIII, p. 379.)

Halle-sur-la-Saale (Prusse), le 25 septembre 1860.

Monsieur le Président,

Après bien des recherches, je crois me trouver en état de résoudre la question, si le célèbre traité anonyme *De jure magistratum in subditos et officio subditorum erga magistratus* est d'origine allemande ou française. Question très importante pour l'histoire, dont j'ai pris la liberté de vous entretenir, et que vous avez bien voulu proposer à la page 379, VIII<sup>e</sup> année de votre excellent *Bulletin*.

La question se réduit à la priorité de ce traité ou de celle du célèbre livre de Langnet, *Vindicia contra tyrannos*, connu sous le titre abrégé de *Junius Brutus*, qui se trouve dans presque toutes les éditions latines imprimées à la tête du traité *De jure, etc.*, comme si celui-ci n'en était que la suite ou le complément. Voici les raisons qu'on pourrait citer pour la priorité du livre de Langnet ou pour la postériorité du traité anonyme, plus connu encore comme *l'écrit de Magdebourg* :

1<sup>o</sup> Dans l'écrit de Magdebourg, il est parlé de l'exécution de la reine Marie d'Ecosse, postérieure à l'impression du *Junius Brutus*, que je date de l'an 1580. 2<sup>o</sup> L'édition latine de Magdebourg de 1604 porte en titre : « *E gallico in latinum conversus*. 3<sup>o</sup> Comme je viens de dire, l'écrit de Magdebourg est imprimé dans beaucoup d'éditions comme faisant suite du *Junius Brutus*. 4<sup>o</sup> Le *Junius Brutus* se trouve cité en marge dans la collection de *Hortleder*, contenant les documents et les pièces justificatives sur la défense de Magdebourg, lorsque cette ville était au ban de l'Empire. — Mais ces arguments ont peu de force, quand on fait attention que l'exécution de la reine Marie et la citation marginale dont je viens de parler peuvent bien avoir passé et ont vraisemblablement passé dans des éditions postérieures, comme la collection de *Hortleder* est, à la vérité, de 1645. Et, quant au titre de l'édition de 1604, on pourrait bien lui opposer celui de l'édition française à la fin du tome II des *Mémoires de l'Etat de*

*France sous Charles IV*, qui porte : « publié par ceux de Magdebourg l'an M D L, et maintenant revu et augmenté de plusieurs raisons et exemples, » comme cette révision et augmentation peuvent bien nous expliquer l'anticipation de la mort de Marie. Et, quant au titre de l'édition de Magdebourg, il est bien probable que les habitants de cette ville aient eu beaucoup de raisons de rejeter, après leur soumission, sur les Français des vues politiques et religieuses par lesquelles ils avaient justifié leur résistance pendant leur siège.

Si les arguments pour la postériorité du traité de Magdebourg sont faibles en eux-mêmes, les raisons suivantes du contraire sont d'autant plus fortes : 1° L'autorité d'un historien comme de Thou, qui, se trouvant si près de l'époque dont il s'agit, parle, *s. an.* 1574, à propos des *libri seditiosi recentis Sanbartholom. casus memoria publicati* de ce traité comme d'un livre *ante aliquot annos Magdeburgicæ obsidionis tempore in Germania editus* (lib. LVII). 2° Le témoignage de Bossuet, postérieur, il est vrai, mais, quand il s'agit de justifier les calvinistes aux dépens des luthériens, certainement pas partial. M. Basnage dit que « ce n'était pas une guerre de religion, et qu'il n'en faut pas d'autre témoin que Charles V, qui protesta hautement que c'était une guerre d'État. Mais M. de Meaux réplique que, pour savoir quel sentiment les protestants avaient de cette guerre, il ne faut pas écouter ce qu'en disait Charles V, mais ce que les protestants en disaient eux-mêmes. Or leur manifeste, rapporté par Sleidan, témoigne que dans le port des armes ils se couvraient de l'Évangile; et le livre du *Droit des Magistrats sur leurs sujets, qu'ils publièrent en 1550, durant le fameux siège de Magdebourg*, enseigne à peu près les mêmes maximes que Junius Brutus, que Buchanan, que David Paré. » (*Défense de l'Histoire des variations, Journal des Sçavans*, 14 mai 1691.) 3° Le réformateur de l'Écosse, Jean Knox, présenta au mois de décembre 1561, dans l'assemblée générale de son Église, au secrétaire d'État de la reine Marie « un exemplaire de l'*Apologie de Magdebourg*, le priant de jeter un coup d'œil sur les noms des pasteurs qui eussent approuvé la défense de la ville contre l'Empereur » (*The life of John Knox, by Thomas Mackie*. Édimbourg. 1840. P. 405). 4° Bayle parle, dans sa *Dissertation concernant le livre d'Etienne Junius Brutus*, laquelle se trouve à la fin de son Dictionnaire, d'un pamphlet d'un docteur *Fickler*, zélé catholique, pamphlet qui a paru en 1578, sans que le célèbre critique en donne le titre, qui est celui de l'écrit de Magdebourg, mais ayant l'addition : « *contra libellum cujusdam CALVINIANI, sub eadem inscriptione, sed reticito nomine authoris et loci Typographiæ, SUPERIORI ANNO EDITUM...* » L'expression de *calviniant* ne peut nous embarrasser, si nous considérons que les calvinistes étaient encore plus haïs des catholiques que les luthériens, et que l'auteur peut

bien l'avoir choisi pour le jeu de mot *calvinistæ, ne dicam calumnistæ*, » dont il se sert dans son épître dédicatoire à l'archevêque de Salzbourg.

Mais les raisons les plus fortes qu'on pourrait alléguer pour prouver la priorité du traité de Magdebourg sont fournis dans la collection de *Hortleder*. Les proclamations, manifestes, lettres pastorales, enfin tous les documents officiels qu'on y trouve, pour justifier la défense de Magdebourg contre l'Empereur, datent de l'époque du ban de l'Empire et du siège de cette ville, et par conséquent dès longtemps avant la prise d'armes des calvinistes français et avant qu'ils eussent formulé, pour ainsi dire, leurs doctrines politiques sur « le droit de résistance; » doctrines qu'on trouve en substance aussi bien dans le traité de Magdebourg que dans le livre de Languet, quoiqu'elles soient plus développées et plus scientifiquement traitées dans le dernier. Ce qui rend le fait de la résistance de Magdebourg encore plus important et donne aux idées de leurs habitants une plus grande portée, c'est que cette résistance a sauvé le protestantisme ou le luthéranisme allemand d'être absorbé par le catholicisme, sort qu'il a éprouvé à Cologne, ou du moins, comme pourraient dire les luthériens, qu'il l'a sauvé du « philippisme. » Et, pour comble de l'intérêt et du curieux, ce fut le disciple de Philippe Mélancthon, *Hubert Languet*, qui trouva chez les pasteurs de Magdebourg, qui, pour leur étroitesse, n'étaient pas en meilleure odeur auprès de lui qu'auprès de son maître, les mêmes idées qu'il a, après la Saint-Barthélemy, mûries et développées dans son célèbre *Junius Brutus* ! C'est ce que je crois avoir prouvé dans le troisième volume de mon *Histoire du Calvinisme français*, qui est maintenant sous presse.

Je n'ai pas trouvé, il est vrai, le traité de Magdebourg dans la collection de *Hortleder*, mais bien son contenu, qui me prouve avec la dernière évidence qu'il est d'origine allemande et que les doctrines qu'on a tant de fois reprochées, et qu'on reproche encore aux calvinistes, sont les mêmes que les luthériens de Magdebourg, qu'on pourrait bien qualifier de *vrais* luthériens, ont proclamées longtemps avant eux. La collection de *Hortleder* est un de ces gros in-folio qui, pour me servir de l'expression de M. Villemain (t. I, p. 13, du *Bulletin*), « contient énormément de choses inédites » qui ne sont pas du goût de beaucoup de lecteurs.

En vous exposant ainsi le résultat de mes recherches, je désire que vous y voyiez comme un faible essai de m'acquitter en quelque façon envers vous des obligations que je vous ai dans la tâche difficile que j'ai eu peut-être trop de présomption de m'imposer, et que vous soyez assuré du grand intérêt que je prends à la vôtre et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

G. DE POLENZ.

**Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?**

(Voir ci-dessus, p. 22, 204.)

Dans le troisième volume, récemment publié, de son excellente *Histoire des protestants et des Eglises réformées du Poitou*, M. Aug. Lièvre donne quelques renseignements (p. 225) que nous devons reproduire ici. C'est en parlant de la famille Audoyer, dont le dernier descendant mâle habita, quelque temps avant la Révolution, le château de la Forêt-sur-Sèvre.

« Une note contenue dans les papiers que M. La Fontenelle a légués à la ville de Niort, dit que M. Vaudoyer fit enlever de la petite île de la Sèvre, où ils étaient déposés, les cercueils des Du Plessis-Mornay et de quelques autres membres de sa famille, et que « le plomb en provenant fut prêté au seigneur de Vaudoré, qui en manquait pour les gonttières de son château. On fit du reste des ustensiles de ménage. » Ce trait de M. Audoyer, ajoute la note, étonne d'autant plus qu'il faisait profession d'une grande estime pour Du Plessis-Mornay et qu'il penchait vers le protestantisme, que sa famille avait autrefois professé. « Il restait, à la même époque, au château de la Forêt, des manuscrits de Daillé et de Mornay, celui des *Amours de Henry II*, par Catherine de Porthenay, et un grand nombre de lettres de ce prince. Une vingtaine de ces dernières furent portées à un avocat d'Angers, qui les garda. Quelques années après M. Audoyer remit à Dom Mazet la correspondance de Du Plessis-Mornay. Elle fait aujourd'hui partie de la collection dite de Dom Fonteneau, à la bibliothèque de Poitiers » (1).

« Nous avons vu, ajoute M. Lièvre, chez M. L. Audé, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, une quantité considérable de papiers provenant de Du Plessis-Mornay, et qui ont évidemment fait partie de ce riche dépôt de la Forêt-sur-Sèvre, d'où ils ont dû être transportés au château de la Moissonneuse-Montournais, qui, au dernier siècle, appartenait également à la famille Audoyer. C'est là, si nous ne nous trompons, qu'ils ont été trouvés. »

(1) Elle forme le volume 73 de cette collection. Ce sont des mémoires, des lettres de Mornay à sa femme, avec une copie de cette même correspondance; des lettres de Louis XIII et de ses ministres, des états de Hollande, et de beaucoup d'autres personnages. Presque toutes sont en original. La première est du 14 juin 1580, et la dernière du mois de septembre 1622. Les pièces antérieures à 1614 ont été publiées par Anguis et De La Fontenelle, dans leur édition en douze volumes de 1824. Le *Bulletin* a publié (t. IV, p. 94) deux lettres provenant de ce dépôt. Les autres sont, pour la plupart inédites. M. Lièvre, qui nous fournit ces détails, se propose de nous adresser copie de quelques-uns des plus importants de ces documents. (Rééd.)

La lettre suivante, que nous recevons de M. Lièvre, nous apporte un nouveau complément de précieuses informations sur l'objet qui nous occupe :

« Monsieur le Président,

« Couhé, 22 août 1860.

« Depuis que j'ai eu l'honneur de vous adresser quelques renseignements sur le sort de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay, j'ai fait de nouvelles recherches dont je crois également utile de vous faire connaître le résultat.

« A la fin du t. LXXIII de la collection D. Fonteneau, que je vous ai signalée comme contenant, en original, une portion de la correspondance de Mornay, se trouve une liste de manuscrits et d'ouvrages de notre auteur provenant évidemment de ce qu'il appelait sa *petite bibliothèque* et faisant partie, il y a une cinquantaine d'années, du cabinet de D. Mazet, continuateur des travaux de D. Fonteneau. Voici quels étaient ces ouvrages :

« 1<sup>o</sup> *De veritate religionis christianæ*, ms. in-f<sup>o</sup>, de la main de l'auteur et à ses armes.

« 2<sup>o</sup> *De veritate religionis*; Antv. 1583, in-8<sup>o</sup>; rel. mar. rouge, aux armes de l'auteur.

« 3<sup>o</sup> *Della verita della religione...*, tradotto dal signor F. Perrolo, gent'huomo francese; in Salmuo, Th. Portau, 1612, in-8<sup>o</sup>, sur vélin; rel. mar. rouge, aux armes.

« 4<sup>o</sup> *Bybel del natur. Dat is, een de Harrheyl der christelÿche religie...*, Amsterd. 1602, in-4<sup>o</sup>; mar. rouge aux armes.

« 5<sup>o</sup> *A woorkte...* (le même ouvrage traduit en anglais par Ph. Sydney); Lond., 1587, in-4<sup>o</sup>; mar. rouge aux armes.

« 6<sup>o</sup> *Tractatus de Ecclesia...*, 1599, in-8<sup>o</sup>; mar. rouge, aux armes.

« 7<sup>o</sup> *Vérification des lieux impugnés de faux*; Saumur, 1601, in-8<sup>o</sup>; mar. rouge, aux armes.

« 8<sup>o</sup> *De sacra Eucharistia*; Francoforti, 1606, in-f<sup>o</sup>. Superbe exempl. sur vélin, rel. mar. rouge, d. s. tr., à filets, bordures, et aux armes de l'auteur.

« 9<sup>o</sup> *Responsio ad librum Ebroiemsis episcopi*; Hanoviae, 1607, in-4<sup>o</sup>, sur vélin, rel. mar. rouge, aux armes.

« 10<sup>o</sup> *Mysterium iniquitalis*; Salm. 1611, in-f<sup>o</sup>. « Exempl. magnif. et unique en son genre, sur vélin, de 656 pp. avec des notes en marges ou sur des feuilles intercalées, de la main de l'auteur; mar. rouge, d. s. tr., à filets et bordures, aux armes de l'auteur, figures enluminées en « or et en couleurs » (1).

(1) C'est probablement l'exemplaire que possède aujourd'hui la bibliothèque Mazarine, et que nous avons signalé ci-dessus, p. 25. (Réf.)



« 11° *Discours et méditations* ; Saumur, 1610 et 1611, 2 vol. in-12; mar. rouge, aux armes.

« 12° *Deux homélies : Du moyen de se résoudre sur les controverses de ce temps* ; La Forest, 1612, in-12, sur vélin, aux armes.

« 13° *Homélie sur ces mots de S. Matth. XI, 18 : Tu es Petrus.* Joute la copie envoyée de Paris, à la Forest, 1615. — *Trois homélies sur ces trois mots : Rejette la charge sur l'Éternel, Ps. LV, 23 ; — Je vous donne ma pair, Luc XII, 27 ; — Une chose est nécessaire, Luc X, 41 ;* La Forest, 1615, in-8°, sur vélin, mar. rouge, aux armes.

« 14° *Homélie sur ces mots de l'apôtre S. Paul aux Philipp. II, 4 : Esjouissez-vous toujours au Seigneur* ; La Forest, 1617, in-12, sur vélin, aux armes.

« 15° Un vol. de l'*Hist. de Thou*, éd. latine, in-f° de 1607, contenant le règne de Charles IX. « Ce volume renferme un grand nombre de notes « ms. de la main de Du Plessis-Mornay, soit en marges soit sur des feuilles « intercalées. Ces notes sont très intéressantes pour l'histoire du « temps » (1).

« 16° 100 *lettres* (orig. écrites à M. Du Plessis-Mornay par Henry IV, rois, reines, princes, princesses, seigneurs et autres grands personnages, etc.

« 17° *Testaments* olographes et codicille de M. P. Du Plessis-Mornay et de dame Charlotte Arbaleste, son épouse : sur parchemin.

« 18° *Tableau généalogique de la maison de Mornay* ; sur parchemin, avec ses émaux.

« 19° *Tableau généalogique de la maison du Bec*, en Normandie, sur parchemin, avec tous ses émaux.

« Tous ces objets se trouvent dans le cabinet de D. Mazet, R. B. » est-il dit dans une note de la main même du bénédictin. Il les tenait, sans doute, de ce M. Audoyer dont il est question dans ma dernière lettre. Que sont-ils devenus depuis ? C'est ce que je n'ai pu découvrir. D. Mazet mourut en 1817; la ville de Poitiers acheta ses collections ; mais de tous les articles contenus dans la liste ci-dessus, on ne trouve, à la Bibliothèque, qu'une partie de la correspondance, indiquée sous le n° 16. »

« Il existe, à cette même bibliothèque (salle Poitevine), un exemplaire de *la Chasse de la Beste romaine*, par Thomson, édit. de 1611, portant, sur une feuille de parchemin intercalée dans les gardes en tête du volume, les armes peintes de Mornay avec la devise *Arte et Marte*. A la fin du volume on voit, également peintes sur vélin, les armoiries de Charlotte

(1) C'est le volume indiqué par Auguis. (Voir ci-dessus, p. 26 et 206.) Mais où est-il aujourd'hui ? (*Réd.*)

Arbaleste, avec cette légende : *Scopus mi sufficit unus*. L'obligeant et savant bibliothécaire de Poitiers, M. Bonsergent, m'a assuré qu'il y a plusieurs années un volume aux mêmes armes avait été acheté par un de ses amis du côté de Saintes.

« On m'a montré dernièrement un exemplaire du *Mystère d'iniquité*, s. l., MDCXII, in-8°, aux armes de Mornay et de Charlotte Arbaleste. Il a été trouvé, non aux environs de Saintes, comme je le disais, mais dans la Gâtine, non loin, par conséquent, du château de La Forest, dernière résidence de Du Plessis, où ses livres paraissent être restés oubliés très longtemps avant d'être dispersés. Ses cendres y reposent encore.

« En 1806, l'Athénée de Niort mit au concours l'éloge de cet homme éminent, plus grand encore par le caractère que par ses talents. Cette Société résolut en même temps de faire transférer ses cendres à Niort, et de lui élever un monument, soit dans le vallon du Jardin des Plantes, soit dans le temple protestant. Une souscription fut ouverte dans ce but et un appel adressé à toutes les communes et consistoires de France; mais il ne paraît pas avoir été entendu. Notre siècle a bien pu pardonner au huguenot d'avoir été un grand homme, mais ce n'est encore à ses yeux qu'une circonstance atténuante.

« Veuillez agréer, etc.

A.-L. LIÈVRE, pasteur. »

En nous adressant le document qu'on trouvera ci-après, sur la destruction du temple de Tours en 1621, M. Ant. Bourel nous signale un passage du Journal de Louvet relatif au pillage de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay, et il nous en promet la communication.

#### **Origine et signification du sobriquet de « Parpaillot. »**

(Voir t. VIII, p. 120, 275, 380, et ci-dessus, 20, 119, 209.)

Fondouce, ce 24 septembre 1860.

Monsieur le président,

Je viens de prendre connaissance de la brochure de M. Osmont, que le *Bulletin* reproduit (ci-dessus, p. 209), sur l'origine du mot *Parpaillot*, travail plus complet que les quelques lignes que je vous avais moi-même adressées cet hiver (p. 20). Je suis heureux de me rencontrer avec l'honorable avocat de Caen, et surtout de ce que ma lettre a peut-être provoqué la communication qu'il vous a faite de son travail.

Toutefois, je trouve que M. Osmont n'insiste pas assez dans ses conclusions sur le caractère du livre de Rabelais, et pourtant c'est de là seulement que doit venir la conviction certaine que cet auteur a, le premier,

appliqué à nos pères le nom de *Parpaillots*, et que le peuple l'a puisé dans son œuvre comme un sobriquet injurieux.

Quant à l'origine de ce mot, il est évident, d'après les étymologies diverses que donne M. Osmont, et d'après le jeu de mots de Rabelais (« Gargantua couroyt volentiers après les Parpaillous, desquels son père tenoyt l'empire »), qu'il ne faut pas aller la chercher ailleurs que dans la signification vulgaire de *papillon*.

Non pas parce que les réformés *courroient au danger sans crainte*, comme le dit Pierre Borel, cela est trop poétique pour être vrai, — et en histoire, en étymologies surtout, il faut se mêler de la poésie; — mais parce que, comme les papillons attirés par la flamme qui brille, ils accouraient toujours vers les centres de la Renaissance, là où ils voyaient briller aussi quelque flamme de liberté, le plus souvent, hélas! pour s'y brûler. Je crois que telle est la pensée du satirique curé de Meudon.

Mariage de Gargamelle avec Grandgousier, ou union de la Réforme avec la Renaissance.

Poursuite des Parpaillots par Gargantua, ou la Renaissance étouffant la Réforme après en avoir reçu une partie de sa vie. Drame dans lequel la Renaissance, fécondée par la Réforme, est la lumière de la liberté, qui peut aussi devenir une flamme qui brûle, et nos réformés trop confiants, les papillons attirés par cette lueur, mais souvent brûlés par sa flamme, — parpaillous poursuivis par Gargantua.

Quant à l'observation de M. Aug. Bernard (p. 419), je conviens volontiers qu'il a raison de vouloir mettre les points sur les *i*, et je l'en remercie; mais je dois avouer aus-*i*, en toute humilité, que je ne connaissais pas son livre sur Geoffroy Tory. J'ajouterai que le *jadis compoucé* me semble pourtant avoir plus d'importance que ne paraît le croire M. Bernard.

Veillez agréer, etc.

P. CAZALIS DE FONDOUCE.

—

❖ **Quand et à quel propos les huguenots furent-ils désignés par le nom de « Tant-s'en-faut? »**

(Voir ci-dessus, p. 213.)

Valence, le 11 septembre 1860.

Monsieur le président,

En réponse à la question posée dans le dernier *Bulletin*, p. 213, voici ce que je lisais, il y a quelques jours, dans l'*Histoire de l'Edit de Nantes*, tome III, page 284 :

« De vrai, dit un auteur catholique en parlant des huguenots, parmi nous il est impossible de nier, ni dérober cette louange, que ceux de cette nouvelle opinion, en ces derniers renversements qui ont ébranlé l'Etat par une

conjuraison détestable, n'aient été plus fidèles aux rois que la plupart de tous les autres, qui presque tous branlaient au manche, et regardaient toujours de quel côté le vent viendrait. Aussi appelait-on les autres *Tant-s'en-faut*, comme fort éloignés et hors de tout soupçon de ligue ni de conjuration contre l'Etat... J'ajouterai, pour expliquer le sentiment de cet auteur à ceux qui auraient de la peine à l'entendre, que ce mot *Tant-s'en-faut* était devenu un de ceux par lesquels on désignait les réformés; parce que dans ces temps de factions où deux hommes ne se rencontraient point, pour ainsi dire, sans s'entre-demander : *Qui vive?* les réformés qu'on voulait obliger à dire *Vive Guise* ou *vive la Ligue*, avaient accoutumé de répondre : *Tant s'en faut, vive le roi*. De même, quand on voulait parler de quelqu'un de qui on voulait savoir le parti, si c'était un réformé inconnu à ceux qui s'en informaient, l'un demandant : *Est-il des nôtres?* l'autre répondait : *Tant-s'en-faut, c'est un homme de la nouvelle religion*. De sorte que peu à peu, pour abrégé le discours, on s'était accoutumé à entendre par *Tant s'en faut*, un homme qui tenait le parti du roi, duquel on estimait les réformés inséparables. Des personnes plus âgées que moi d'une vingtaine d'années pourraient bien se souvenir d'avoir encore vu régner ce mot entre ceux qui s'abstenaient des noms de *Parpillots* et de *Huguenots*, puisque je me souviens bien de l'avoir entendu prononcer souvent dans ma première jeunesse, et de l'avoir entendu appliquer aux réformés pendant les troubles du commencement de ce règne, qui donnaient occasion de le renouveler. Cela mérite que le lecteur y fasse attention, que quatre ans ou environ après que les réformés eurent rendu à l'Etat un des plus signalés services qu'un roi puisse espérer de ses sujets, la résolution de leur manquer de foi étant déjà prise, on ait imprimé avec permission, sous les yeux du parlement, un témoignage si authentique de la fidélité de nos pères, dont on voulait exterminer les enfants, qui venaient tout nouvellement de faire revivre leur affection et leur zèle pour leur légitime souverain. »

Ce passage de l'*Histoire de l'Édit de Nantes* me paraît expliquer très bien « quand et à quel propos les huguenots furent désignés par le nom « de Tant-s'en-faut. » Je ne pense pas que l'on trouve nulle part ailleurs rien de plus satisfaisant sur ce sujet.

Veuillez agréer, etc.

MEYNADIER, pasteur (1).

Nous ajouterons que M. Ch. Weiss a donné dans son *Histoire des réfugiés* (1, 58) les mêmes éclaircissements puisés à la même source. Ils nous paraissent tout à fait péremptoires.

(1) Nous recevions cette lettre à la fin de septembre, et quelques jours plus tard, nous avons appris la mort de notre respectable correspondant.

**La prière liturgique des Églises réformées de France, dite Confession des péchés, est-elle bien l'œuvre de Théodore de Bèze ?**

La Liturgie des Églises réformées, et surtout la Confession des péchés, qui en est le chef-d'œuvre, est-elle réellement de la composition de Théod. de Bèze, comme on le croit généralement? (Voir A. Coquerel, *Observat. pratiques sur la prédic.*, p. 279.) Il y a peut-être des motifs pour en douter. Voici en effet ce qu'on lit dans une lettre de Calvin (*Lettres françaises*, édit. J. Bonnet, t. II, p. 378) :

« Quant aux prières des dimanches, je pris la forme de Strasbourg et « en empruntay la plus grande partie. »

Or la traduction de la Confession des péchés insérée dans la Liturgie de Strasbourg nous montre qu'entre elle et la Confession de l'Église réformée il existe non-seulement une analogie, mais une ressemblance parfaite. Je traduis littéralement :

« Puisque nous sommes assemblés au nom du Seigneur pour entendre « sa sainte Parole qui seule rend heureux; afin que nous le fassions avec « fruit, humilions-nous devant le Dieu tout puissant et éternel, confes- « sons-lui de cœur nos péchés et disons ainsi :

« Dieu et Père tout-puissant, miséricordieux, nous reconnaissons et « nous confessons devant toi que nous sommes conçus et nés dans le pé- « ché et la corruption, et pleins de transgressions dans toute notre vie, ne « croyant pas parfaitement à ta sainte Parole et n'obéissant pas à tes com- « mandements. Mais nous en avons une vive douleur et nous recourons à « ta grâce. Aie donc pitié de nous, Dieu et Père très bon, et pour l'amour « de ton Fils bien-aimé, notre Sauveur Jésus-Christ, sois miséricordieux « et pardonne-nous nos offenses, qui sont, hélas! lourdes et grandes, et « accorde-nous tes grâces afin que nous nous amendions véritablement et « que nous avançons et croissions dans la vie de ton Fils bien-aimé. « Amen. »

Il semble, d'après cela, que Théod. de Bèze ait trouvé la Confession des péchés toute faite dans les usages de l'Église de Genève, où Calvin l'aurait apportée. Ce fait, du reste, n'est pas isolé. La même Confession se retrouve dans trois éditions de la Liturgie badoise (1686, 1750 et 1773), comme aussi la Liturgie des Églises wallonnes (*Liturgia sacra peregrinorum*, Francfort-sur-Mein, 1554) présente avec la Liturgie de Strasbourg une frappante analogie.

Veuillez agréer, etc.

ED. ENSFELDER, pasteur.

Tiefenbach, le 1<sup>er</sup> août 1860.

**Qui était le pasteur Pierre Dortial, resté inconnu de nos historiens des Eglises du Désert, et signalé comme mis à mort en 1742 ?**

Au tome IX et dernier de la *France protestante* (p. 294), M. Haag, parlant de Jean-Louis Souchon, galérien pour cause de religion, dit que son crime était d'avoir donné retraite au pasteur du désert *Pierre Dortial*, et il ajoute : « Qui était ce pasteur ? Son martyre nous était resté inconnu « jusqu'à la découverte que nous avons faite dans un carton des archives « impériales (coté II, 337) d'une lettre du procureur du roi de Chazel à La « Devèze, datée de Nîmes, 1<sup>er</sup> août 1742, qui nous apprend que, condamné « au gibet, il fut conduit au supplice au bruit des tambours, « pour qu'on « n'entendit pas les discours phanatiques qu'il ne cessa de tenir depuis son « jugement. » C'est une victime de plus à ajouter à la liste déjà si longue « des prédicateurs protestants mis à mort depuis la révocation de l'Edit de « Nantes. » (Voy. *Pièces justif.* de la *Fr. prot.*, n<sup>o</sup> XCVII, p. 406. — Voy. aussi le tome VI du *Bulletin*, p. 70 bis, où nous avons reproduit cette liste.)

Par une singulière coïncidence, nous venons de recevoir, à quelques jours d'intervalle, une communication de deux de nos correspondants, répondant à cette question posée par M. Haag : « Qui était le pasteur du désert Pierre Dortial ? »

M. Ferdinand-E. Teissier, d'Aulas (Gard), nous envoie la relation suivante, tirée par lui d'un ancien recueil manuscrit de *Complaintes et Notices sur les pasteurs du désert*. On trouvera plus loin, aux *Documents*, l'autre récit que M. le pasteur Borrel a trouvé parmi des papiers de famille. Quoiqu'il y ait une grande ressemblance entre ces deux versions, nous croyons les devoir donner toutes deux, puisqu'il s'agit d'un fait important qui est demeuré inconnu des historiens des Eglises du désert, et qui a failli échapper à M. Haag lui-même.

*Arrestation et supplice de Jean-Pierre d'Ortiac, de Chalmont en Vivarais arrêté à Saint-Césaire près de Nîmes (Gard) vers la fin de décembre 1741 et exécuté à Nîmes le 31 juillet 1742, à l'âge d'environ 70 ans.*

Ce pasteur (1) respectable fut arrêté avec sa femme, ses deux fils et deux hommes chez lesquels on disait qu'il avait tenu des assem-

(1) M. d'Ortiac n'était pas pasteur, mais il en remplissait les fonctions en leur absence, administrant la sainte Cène, et lisant et expliquant la Parole de Dieu. (Note de J. Abrie.)

blées religieuses. On le mena aux prisons de Nîmes où il resta environ sept mois. Au bout de quelque temps un de ses fils s'évada de la prison. Alors on conduisit les autres détenus dans le fort de la ville où ils restèrent détenus. Le 30 juillet 1742 on sortit M. d'Ortiac des prisons du fort pour l'amener à la chambre du conseil, où il devait être interrogé : il était escorté de cinquante soldats, la baïonnette au bout du fusil et de deux brigadiers de la maréchaussée. Dès qu'il fut entré dans cette chambre, il posa son chapeau et sa perruque ; levant ensuite les yeux en haut, il dit : « Mon Dieu, qui veux maintenant « m'éprouver, veuille me donner les forces qui me sont nécessaires « et présider au jugement que les hommes vont rendre contre moi. « Je t'en supplie, au nom et par les mérites de Jésus-Christ, mon Sau- « veur et mon Rédempteur. » Alors s'adressant aux juges il leur dit : « Messieurs, prenez garde au jugement que vous allez rendre sur moi, « je ne suis coupable d'aucun crime ; » et s'étant assis sur la sellette, on lui demanda son âge, son nom et sa profession. Il répondit selon la vérité. L'ayant interrogé sur sa religion, il dit : « Celle que je « professe est la meilleure dont j'aie découvert la vérité par l'Écriture « sainte, que les saints apôtres ont annoncée et que les bienheureux « martyrs ont scellée de leur propre sang. » On lui fit aussi d'autres questions auxquelles il répondit véridiquement, excepté à celles qu'on lui fit pour savoir les noms des ministres et proposant qui étaient dans le royaume, ceux qui les réfugiaient et les lieux où ils faisaient leurs assemblées ; sur tout cela il se tut et prétexta qu'il l'ignorait.

Quand il fut sorti de la chambre et ramené en prison les juges en vinrent aux opinions, où ils restèrent deux heures et furent d'avis de condamner M. d'Ortiac à être pendu, sa femme et son fils à trois mois de prison, les deux hommes aux galères perpétuelles, leur maison à être rasée jusqu'aux fondements et l'arrondissement de l'endroit où s'étaient tenues les assemblées à 3,000 francs d'amende. Après quoi M. Ménard, rapporteur, accompagné d'un commissaire et d'un greffier leur fit la lecture du jugement. Dès que M. d'Ortiac eut entendu le sien : qu'il serait pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuivit, à une potence qui serait dressée sur l'esplanade de Nîmes par l'exécuteur de la haute justice, il leva les yeux au ciel en souriant. Sur quoi M. Ménard lui fit une exhortation pour recevoir avec soumission le jugement qui venait d'être rendu contre lui, et que comme il n'avait que quelques moments à vivre, il devait songer à se réconcilier avec Dieu et em-

brasser la religion romaine, hors de laquelle, disait-il, il n'y avait point de salut. M. d'Ortiac lui répondit que bien loin de s'en plaindre il s'en réjouissait au contraire, puisqu'il lui assurait la couronne du martyr, que bien loin de regarder l'Église romaine comme la véritable il la regardait au contraire comme la mère de l'impureté et de l'idolâtrie et que loin de croire la sienne fausse et erronée, il la regardait au contraire comme toute divine et la seule bonne, qu'il voulait bien faire sa paix avec Dieu et qu'il allait y travailler de tout son cœur. Aussitôt il se mit à genoux et fit sa prière en ces termes : « Arbitre souverain de la destinée de tous les hommes et qui présides  
 « sur tous les événements, quel honneur pour moi d'avoir été choisi  
 « parmi tant d'autres pour souffrir la mort pour la profession de la  
 « vérité ! Je te prie de m'accorder la force et le courage qui me sont  
 « nécessaires pour remporter sur mes ennemis une pleine victoire.  
 « C'est là, souverain Pasteur, ce que je te demande avec ferveur et  
 « au nom de Jésus-Christ, mon Sauveur et mon Rédempteur ; daigne  
 « me l'accorder. Amen. »

Sa prière finie, deux prêtres s'approchèrent de lui pour le faire changer de religion. Mais il leur dit : « Messieurs, vous parlez en  
 « vain, retirez-vous ; puisque je n'ai que quelques instants à vivre,  
 « laissez-moi les employer à faire ma paix avec mon Dieu. Je n'ai  
 « d'ailleurs aucun doute sur ma religion qui émane de Celui qui est  
 « la vérité même. » Ils voulurent rester, mais ce fut inutilement ; de sorte que voyant qu'on ne pouvait rien gagner sur lui on le conduisit au supplice, pieds nus, en chemise et la corde au cou. Il était environné de quatre prêtres, d'un détachement de cinquante hommes, de toute la maréchaussée de la ville, de trois huissiers et de neuf tambours qui roulaient sans cesse, afin que le peuple n'entendit point ce qu'il disait. Tout ce qu'on put distinguer, c'est qu'en approchant du gibet il se mit à crier : « Grand Dieu, dresse mes mains au combat et mes doigts à la bataille. » Et lorsqu'il fut au pied de la potence, il se mit à chanter le Psaume XXV. Après quoi, ayant prié le commandant de la troupe de faire cesser les tambours parce qu'il voulait faire sa prière, il la lui accorda à condition qu'il la ferait à voix basse ; mais levant les yeux au ciel, il dit : « Grand Dieu, qui  
 « m'as fait naître pour te servir et qui veux maintenant que je scelle  
 « de mon propre sang ton Evangile, donne-moi, comme tu fis à mon  
 « Sauveur, ce courage intrépide qu'il fit paraître lors de sa mort sur la



« crois, afin que j'édifie par là mes pauvres frères qui gémissent sous  
 « la tyrannie de l'Antechrist et qui sont privés d'entendre ta Parole.  
 « Sois ici-bas leur Pasteur et leur Conducteur, leur consolation et  
 « leur force, leur soutien et leur appui; accorde-leur ta bénédiction  
 « dans cette vie et la gloire dans la vie à venir, et fais que nous soyons  
 « tous réunis dans le ciel. C'est ce que je te demande au nom et par  
 « les mérites de ton Fils Jésus-Christ, mon Rédempteur, auquel comme  
 « à toi, Père saint, et au Saint-Esprit, soient honneur, louange et  
 « gloire dès maintenant et à jamais. Amen. »

Aussitôt il monta sur l'échelle en chantant le Psaume LI, et un prêtre ayant voulu monter aussi pour tâcher de l'ébranler dans ses opinions religieuses, M. d'Ortiac qui avait la tête et les mains attachés lui fit signe du pied de se retirer et s'écria ensuite : « Mon âme, bénis  
 « l'Éternel, et que tout ce qui est au dedans de moi bénisse le nom de  
 « sa sainteté. » Alors le bourreau ayant fait signe au prêtre de descendre, M. d'Ortiac s'écria encore plus fort : « Seigneur, mon Dieu, je remets mon esprit entre tes mains; » et de suite le bourreau fit son office. Une heure après quelques hommes de la ville étant venus couper la corde et l'emportèrent à une aire où on le changea de chemise. Après quoi, on le mit dans un cercueil avec de la chaux et de l'eau, pour dissoudre son corps, craignant qu'il ne fût enlevé.

---

**Où trouve-t-on des renseignements sur les « Dames de la Rochelle » et les « Sœurs de Sedan ? »**

Le *Bulletin* a mentionné (t. I, p. 215) deux institutions de charité que l'ancien protestantisme français a possédées, sous le nom de *Dames de la Rochelle* et de *Sœurs de Sedan*.

Où peuvent se trouver des détails circonstanciés sur ces deux établissements charitables, antérieurs à l'époque de saint Vincent de Paule? Quels documents pourrait-on nous signaler à ce sujet?

---

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

---

### LES PREMIERS PROTESTANTS A VALENCIENNES.

LETTRE DE ROBERT DE CROY, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAY, A LA SŒUR  
DE CHARLES-QUINT, MARIE, REINE DE HONGRIE ET GOUVERNANTE  
DES PAYS-BAS.

1541.

La lettre qu'on va lire est conservée en original aux archives du royaume de Belgique, à Bruxelles (Lettres de divers à la reine Marie, vol. I, fol. 67). Nous en devons communication à M. Charles Rahlenbeck.

Madame,

Estant naguères adverty que ceste damnable secte luthérienne pulluloit de plus en plus en la ville de Valenciennes, avoys envoyé mon official de Cambray audict lieu, devers mon seigneur le prothonotaire Destrées pour l'advertir de divers cas que journallement se commectent en ladicte ville abusifz et erronez en nostre saincte foy catholique, en sorte que si l'on n'y portoit de remède convenable et bien tost, fait à craindre que ung chacun en sera circonvenu et abusé comme ledict seigneur prothonotaire pourra advertyr Vostre Majesté, le bon plaisir d'icelle sera de y obvier de bonne heure, j'entens que aucuns leurs députez se sont retirez par-devers vostre dictes Majesté pour obtenir d'icelle confirmation sur certains privilèges qu'ilz prétendent avoir qui sont directement à l'encontre de mon autorité et prééminence épiscopale, et en leur accordant confirmation sur iceulx, ma juridiction n'en seroit pas seulement foulée, ains quasi de tout énervée et conviendroit par ce moyen mecre mon siège épiscopal de ville en ville, que tourneroit grandement à mon préjudice et de mes successeurs. A quoy supplie à Vostre Majesté avoir regard.

Madame, les dits de Valenciennes portent et favorisent ung nommé Tulences par ci-devant avec auleuns ses complices banny de la cité de Cambray, et luy ayant interdit mon diocèse pour ses perverses opinions touchant la secte luthérienne. Ce sont choses que ne se doibvent comporter. Parquoy vous supplie, Madame, très hum-

blement prendre mon petit advertisement de bonne part et de y obvier par tous moyens possibles, car en deppend la conservation ou la totale ruyne de la diete ville. Et qu'il plaise à Vostre Majesté surseoir tous affaires jusques à ma venue devers icelle que sera, ayant entendu la résolution des estats de ce pays, en dedans cinq ou six jours. Madame, après m'estre recommandé très humblement à votre bonne grâce, supplie le Créateur vous donner en prospérité très bonne et longue vie. De nostre maison de Monplaisir ce 29<sup>e</sup> en may 1541.

Vostre très humble et obéissant orateur et serviteur,

ROBERT DE CROY.

## UNE LISTE DES PASTEURS RÉFORMÉS DE FRANCE

AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

1567 ?

Puylarens, août 1860.

Monsieur le président,

Faisant, à la bibliothèque de Genève, des recherches historiques sur le dix-huitième siècle, il m'est tombé entre les mains une *Liste des pasteurs de France du seizième siècle*. Elle est sans date, sans ordre, incomplète, quelques noms y sont répétés, estropiés même; mais, malgré ses imperfections, elle pourra peut-être offrir quelque intérêt aux lecteurs du *Bulletin*, surtout en la rapprochant de la *liste de 121 pasteurs envoyés par l'Eglise de Genève aux Eglises de France*, précédemment publiée (VIII, 72).

Je crois pouvoir fixer la date de cette pièce à l'année 1567. Deux personnages remarquables qui y figurent semblent m'y autoriser. Ce sont : *Pierre Merlin*, qui ne fut appelé à Paris qu'en 1567, et *Jacques Sorel*, qui fut assassiné au château de Saint-Mars au commencement de la troisième guerre civile en 1568. — De plus quelques noms importants de l'époque viennent confirmer mon assertion. Tels sont : *Hugues Sureau du Rosier*, pasteur à Orléans; *Siméon Lacombe*, pasteur à Romans; *Cochis* (ou *Cochois*), pasteur à Jonzac, etc.

J'ai trouvé ce document parmi les « Lettres et pièces diverses concernant les Eglises réformées. »

Veuillez agréer etc.

CH. PRADEL.

*Liste des pasteurs réformés de France.*

Pasteurs.	Eglises.
Gilles Tardier.	Maçay.
Guillaume Cognin.	Aultretat (Normandie).
M <sup>e</sup> Noël.	Id.
Pierre Gaultier.	Aubigny.
Fournier.	Saint-Ambrois.
Joanny.	Monzanel.
M <sup>e</sup> Pierre Merlin.	Paris.
Panlmier.	Niort.
Guillaume l'Evesque est demeuré à Saint-Genies, ayant esté ordonné pour	Casteljaloux.
Baptiste.	Nérac.
M. Olivier le Vilain.	Clérac.
Fasvenques.	Montauban.
Lenot.	Chasteaubriant.
Le Coq.	Croisic.
M <sup>e</sup> Pierre le Roy.	Digeon.
M. Michel Le Lièvre avoit esté premièrement ordonné à Condom; depuis, pour	Saint-Milhon.
M. Philippes, pédagogue, chez M. Du Tiscy.	Mirenbeau.
M. Vincent Meslier.	Saint-Paul.
Magni.	La Coste.
Rigolet, procureur de Grenoble, avoit esté ordonné pour aller à Salon; depuis, envoyé à Grâce, dont quelque temps après il est retourné à	Saint-Pierre.
M. Pierre Julien.	Le Moustier.
Pierre Raillot, maistre d'école à Chanci.	Annonay.
Hersan.	Deux villages de Provence.
M <sup>e</sup> Hugues Sureau.	Orléans.
M. Guillaume Serre.	Trillecanat.
Danarenda.	Aigues-Mortes.
Vachier.	Mangueau.
M <sup>e</sup> François.	Mons. du Solier.
Jaques Lambert.	Caulmont.
Georget.	Soubise.
Joachim Marche.	Alsap.
Flori de la Rivoire.	Castres.
Aymé Lutel.	Saint-Genis.
M. de Senesme.	Lyon.

M. de la Rigandière.	Lyon.
Baron.	Chastelerauld.
M. Pierre Sachet.	Marsillargues.
M. Charles Bernard.	Mouclat.
M <sup>e</sup> Claude Chevalier.	Aleys.
François Tenant.	Gratoloup en Agenois.
M <sup>e</sup> Nel.	Vertueil.
M. François Richier.	Chavigny.
M. Jehan de Tournay.	Chinon.
Molinon.	Marseille.
Cochois.	Jonzac.
Cousin d'Ant. Morel.	Castelmoron.
Gay de Moranger.	Orillac.
M. François Richard.	La Gironde.
Constant.	Condom.
Bousnier.	Figeac.
Bourbon.	Villereal.
Jehan Anthoine.	Enval, Meyra et Tuech, qui sont trois villages en Vivarais.
Jaques Bertet.	Saint-Aignan et Montrichard.
M <sup>e</sup> Antoine Durant.	Bourges.
M <sup>r</sup> Reymon Reynac, demeurant chez feu maistre Denis l'escrivain.	Colmar. Il est tourné depuis.
Rigolet.	Grâces. Il est retourné.
Estienne Courreau.	Aignes-Vives.
Monsieur Salvar.	Nevers.
Guillaume Boissin.	Saint-Germain de Calverte.
Pierre Sorel.	Liborne.
Reymond Bernard.	Puislaurens, ou Sorèse, ou Carmens.
M <sup>r</sup> François Félix.	Vigan.
Aymé Lutel.	Ganges.
M <sup>r</sup> Jehan Chambely.	Casteljaloux.
M. François Teron.	Meyruez.
M. Pierre Fournelet.	Chaalons en Champagne.
M. Jehan, venu de Neuchâtel, et Ar- chembauld, pédagog. de M. Chevalier.	Bordeaux.
Laurens Tausiac.	La Roche-Chalais.
Michel le Lièvre.	Saint-Milhon.
M. François l'Enfant.	Sainte-Livrade.
M. Alardi.	Pesne.
Siméon Lacombe.	Romans.
La Croix, cousin de Pierre Merlin.	Tours.
Maurice.	Ligneul.
Pierre Raillot.	La Rocheposay. Il n'y est pas allé, pour ce que ceulx d'Annonay l'ont redemandé.

Boniface Esmieu, demandé et accordé pour Gignac, mais ils ne l'ont emmené; depuis, demandé et accordé p <sup>r</sup>	Colmar. Il n'y est pas allé, pour ce qu'ils ne le sont venu querir.
Hersan.	Les Vans.
Robert Fraisse.	La Force, Eynesse et Gardonne.
Jehan Guydon.	Id. Id. Id.
Arnould Cordier.	Cam.
Michel Rouillard.	Saint-Léonard.
Molinon, l'aulmosnier de Mons. de Valence, le pédagogue de Camiaille, Pierre Martel, Pierre Grenade, ont esté emmenés par le trésorier d'Armignac. Aussi M. de Beaulieu luy a esté assigné pour aller quelque temps après, à sa commodité.	
Claude Persin.	Lignièrès, en Berry.
Guillaume Furege.	Vire, en Normandie.
Bompar.	Rouen.
Guillaume du Coindeau.	Aubenas.
Pierre Chevillard.	Négrepelice.
Joachim Mallet.	L'Abben, en Dauphiné, qui l'ont requis.
Borrel, envoyé à	M. de Montjoux, qui l'avoit demandé.
Jaques Paulmier.	Lerac.
Antoine Manduca.	Montreal.
Archambauld, de chez Mons. Chevalier, qui avoit esté accordé à l'Eglise de Basats, tous ceux de Bordeaux l'ont envoyé à	Saint-Julien.
Jaques Sorel.	Troyes, en Champagne.
M. Pierre Nosly.	Busjanceys.
M. Pierins.	Blois, ou Mers.
M. de Passy.	Chaslons de Bourgoigne.
Mathieu Seguin.	Bernis.
Jehan Odinet	Chabueil.
Dothée.	Puech de Gotau.
Casaubon.	Le Crest.
Bourderoue.	Frontignan.
Jehan Meslier.	Pujols.
Guillaume du Pont.	Granges.
Tourtelon.	Saint-Pierre de la Salle.
Maistre Pierre Boulot, revenu à la Sauveta, envoyé à	Mascon.
Jehan Bonari.	Saint-Basile.
Rodigus.	Pargela.

Guillaume Hérauld.	Aulas.
Charles Miclot.	Loriot.
Jehan Taumarin.	Le Monastère de Clermont.
Jehan d'Altemps.	Montpesat.
Jehan Cruseau.	Le bourg Saint-Pierre.
Jaques Monfort.	Preschac.
Bastien l'Ouvrier.	Saint-Antoine, en Périgord.
Loïs Bergeac, autrement nommé du... (illisible).	Montélimar.
Jehan le Clerc.	Miremont, en Agenois.
André Omo.	Saint-Antoine, en Dauphiné.
M. Vincent Ortin.	Saint-Esprit.
François Vignier.	Tournon, en Agenois.
Jehan Lassius.	Fueillat et Villotte.
M. d'Aignon.	Chaumont, en Bussigny.
M. de Pani.	Yssouldung.
M. Sébastien Tyran.	Yssoire.
M. Maupeau.	Yz-sur-l'Ille.
M. Jaques Guérin.	Forqualquier.
Haleanus.	Valence.
Pierre Paulmier.	Mascon.
M. Charles Vernet.	Vieillampierres, et autres villages.
N. Marnis.	Arigières.
M. Claude de Croci.	La Ferté-Frenel, en Normandie.
Léonard Second.	Cornon-Terrail.
Guillaume Montauld.	Montbasing.
M <sup>e</sup> Gilbert.	Millaud.
M <sup>e</sup> Pierre de Bosco.	Merzin.
M <sup>e</sup> Jehan de Bosco.	Castres.
M. Guy Saint.	Nanteuil.
M. de la Pommeonyer.	»
M. Antoine Casser.	Foix.
M. de Réaulmont.	Domrine.
M. de la Boissière.	Barzauges.
Mondon de Jusieu.	Mascon.
M <sup>e</sup> Pierre Osleti.	Bédarieux.

---

## DESTRUCTION DU TEMPLE DE TOURS.

1621.

Le récit qu'on va lire est extrait du Journal de Louvet, clerc au greffe civil du siège présidial d'Angers. Ce Journal, comprenant sept à huit vo-

lumes manuscrits, a été en partie imprimé dans la *Revue de l'Anjou*, en 1852, et années suivantes, et il contient les événements qui sont parvenus à la connaissance de son auteur, tant dans le pays d'Anjou qu'ailleurs, depuis 1560 jusqu'en 1634. Il va sans dire qu'il raconte minutieusement tout ce qui se rapporte à Angers et au reste de la province. Louvet est un ligueur des plus fanatiques. Catholique de très bonne foi, exalté, haineux, désirant ardemment le triomphe du catholicisme et l'extirpation de l'hérésie, il ne craint pourtant pas de dire de dures vérités sur ceux de son parti, et surtout sur le clergé ou les moines qui mènent une vie scandaleuse. On comprend que ce fanatique n'est pas tendre envers ceux de la *religion prétendue réformée*. Il les appelle des pestes publiques; il les accuse d'être cause de tous les malheurs qui fondent sur le royaume. et ne cesse de répéter qu'il faut les exterminer tous. Comme on le verra à la fin de la pièce ci-dessous, il est un des parrains de cette opinion si accréditée de nos jours par les descendants des ligueurs, que les huguenots ont été cause de tous les massacres dont ils firent les victimes. Aussi Louvet, après avoir narré les événements qui se rapportent à la destruction du temple de Tours, conclut « que les Huguenots s'en sont enfuiz, d'autant que les catholiques n'en veulent plus souffrir en leur ville, pour être trop séditeux et cause de grands maux. » Ne dirait-on pas que ce sont lesdits huguenots qui viennent de détruire une église catholique ou d'égorger une partie de la population appartenant à la communion romaine? Il est vrai que la sédition a eu lieu à l'occasion de l'enterrement de l'un d'entre eux. Pourquoi mourrait-il, ou pourquoi l'enterrait-on? Evidemment le mort et ses coreligionnaires avaient tort d'offrir un aliment aux passions un peu vives « des bons catholiques. » Selon l'expression fréquemment employée par Louvet, ils étaient donc « cause de tous les maux. »

Un mot sur le fait lui-même. Il paraît que ce Martin Lenoir, dont l'enterrement fut cause de la sédition, avait été assez longtemps indécis entre le catholicisme et le protestantisme; de plus, sa femme menait une vie passablement scandaleuse, deux raisons qui avaient provoqué contre lui le mépris et la haine du peuple, qui par dérision l'appelait Martin Luther. Les plus violents, ayant fait son effigie en paille, l'avaient brûlée, après l'avoir traînée par les rues. Louvet raconte avec détails comment le soulèvement arriva, mais il ne dit pas que si quelques enfants, probablement envoyés par des fanatiques, commencèrent l'émotion populaire en insultant le mort et en chantant une chanson obscène où il était vilipendé, les cinq cents individus qui le déterrèrent, le traînèrent dans les rues et le brûlèrent, et qui, en outre, dévalisèrent la maison du concierge du temple; les deux mille qui le lendemain brûlèrent le temple avec tout ce qu'il contenait, et démolirent la maison voisine d'un huguenot, dont ils mangèrent les provisions



et burent le vin, en faisant semblant de le détailler à ceux qui en demandoient; les auteurs, dis-je, de tous ces hauts faits et de bien d'autres, n'étaient rien moins que des enfans, et surtout « des enfans inconnus, » comme veut bien les appeler l'honnête Louvet, en essayant d'atténuer des faits que sa conscience de clerc au présidial condamne. La vérité est que le temple fut complètement brûlé, que cinq maisons protestantes furent pillées, entre autres celles de deux orfèvres et d'un notaire, que l'émeute dura depuis le lundi jusqu'au mercredi; qu'il y eut un nouveau soulèvement quinze jours plus tard, parce que Melleville le Doux, maître des requêtes, envoyé par Louis XIII pour informer contre les coupables, avait relâché deux protestants que l'on avait emprisonnés, et fait mettre en prison cinq catholiques, et que le roi lui-même, avec huit compagnies de ses gardes, fut obligé de venir sur les lieux et de faire pendre cinq des plus coupables.

On comprend que les protestants ne pouvaient pas en rester là. Une députation du consistoire se transporta auprès du roi qui était à Niort, pour lui faire connaître la triste position de leurs coreligionnaires, qui se trouvaient sans temple et sans cimetière. Par un arrêt du 26 mai, Sa Majesté leur accorda, pour bâtir un temple, 19.000 livres, à prendre sur les deniers destinés aux réparations de la ville, et ordonna en même temps que des dommages fussent accordés à ceux qui avaient été pillés. Mais, hélas! ces promesses ne furent que des promesses royales. Les autorités de la ville, qui pendant le soulèvement avaient fait preuve de tant de mauvais vouloir, éludèrent toujours le paiement. En 1623, c'est-à-dire deux ans après, la somme n'avait pas encore été soldée. Vainement on réclama auprès du roi, celui-ci ne s'en mêla plus. Les protestants voulaient rebâtir leur temple sur l'emplacement de l'ancien, situé dans un lieu favorable, auprès du château du Plessis; le maire s'y opposa constamment; il fit même vendre cet emplacement, et avec le produit de cette vente il acheta un nouveau terrain, dans le fief de Charentais, malgré les vives protestations des huguenots, qui ne voulurent jamais y rebâtir leur temple, parce que la position était trop éloignée et de difficile accès. Ajoutons que cette sédition fut le commencement de la décadence du protestantisme dans la Touraine et de la prospérité de Tours. A cette époque, cette ville avait une population de quatre-vingt mille âmes. A la révocation de l'Edit de Nantes, plus de trois mille familles, occupées de commerce, et surtout de soierie et d'orfèvrerie, s'expatrièrent. Ce chiffre élevé accuserait une population de douze à quinze mille protestants. Le coup était mortel : le commerce disparaissant, la population diminuait progressivement. Aussi, en 1698, c'est-à-dire soixante-dix-sept ans après les événements que nous avons racontés, elle était tombée à trente-trois mille âmes, dont quatre cents protestants; et enfin, en 1828, elle

n'était plus que de vingt-deux mille âmes. Voilà un spécimen des avantages des persécutions religieuses.

ANTONIN BOUREL, pasteur.

*Extrait du journal de Louvet.*

Le lundi, 19<sup>e</sup> d'avril 1621, il est arrivé une grande sédition en la ville de Tours, par des petits enfans, à l'encontre des huguenots se disant de la religion prétendue réformée, à raison d'un nommé Martin Lenoir, lequel estant décédé en sa maison, rue de la Monnoye, avoit balancé par plusieurs fois, tantost catholique, et puis après huguenot hérétique. Ceux de sa secte et nouvelle opinion, le portant à la terre où ils l'enterrèrent, firent rencontre en laditte ville de plusieurs, qui les suivirent, dont l'un d'iceulx portoit des briqueques ou pierres sous son manteau, lequel diet quelques parolles auxdits prétendus réformés, et sortis hors de la ville, poursuivant la sépulture dudiet corps, trouvèrent d'autres enfans sur le fossé de laditte ville, lesquels leur dirent : « Vous ne chantez point, nous allons chanter pour vous. » Alors l'un desdits religionnaires huguenots frappa l'un desdits enfans, et le jeta dans lediet fossé; et sur ce, arriva ung homme de cheval qui passoit, lequel ayant diet auxdits huguenots pourquoi ils avoient battu cet enfant, lesdits huguenots le voullurent prendre à partye. La sentinelle qui étoit hors la porte, qui y avoit esté posée par ceulx de la garde qu'on faisoit à laditte porte et à toutes les villes de France, à raison desdits huguenots, voyant laditte esmentte, avertit le corps de garde, lesquels y allèrent, pour veoir ce que c'estoit; et ayant veu le différend desdits enfans, blasmoient lesdits huguenots de s'amuser auxdits petits enfans. Les enfans, se voyant maintenus et susportés d'autres personnes, s'assemblèrent jusques à cinq où six cents, qui se jettèrent dans le jardin où lesdits huguenots avoient enterré lediet Martin Lenoir, et le déterrèrent, pour le traisner et le faire brusler. Les autres enfans entrèrent en la maison du concierge où lesdits huguenots font leur presche, qui jettèrent tous les meubles hors dudiet logis, et les traisnèrent dans le fossé de laditte ville; et à l'instant furent avertis MM. le lieutenant criminel et procureur du roy, lesquels s'y transportèrent, pour empescher cette jeunesse de parachever le bruit qu'elle faisoit, ce qui leur fut impossible de faire, attendu le grand nombre de jeu-

nesse, qui s'augmentoît tousjours. Lesdiets huguenots, prétendus de la religion réformée, s'adressèrent aulxdiets sieurs juges eriminels et procureur du roy, leur disant : « Faites-nous justice. » Lesquels sieurs, voyant les désordre et confusion de ceste jeunesse, furent contrainets de leur dire : « Si vous pensez faire mieux que nous, prenez nos robes. »

Et le lendemain mardy, 20<sup>e</sup> jour dudiet mois d'avril, audiet an 1621, MM. de la justice et maire de laditte ville de Tours se transportèrent au lieu ey-dessus, où ils trouvèrent encore lesdiets enfants, en plus grand nombre qu'ils n'estoient le soir auparavant, lesquels ils ne purent recognoistre ny à qui ils appartenioient, lesquels, au moyen dudiet nombre, qui s'augmentoît tousjours, furent obligés de leur retirer, craignant plus grand scandalle et meurtre estre fait en leur présence, voyant qu'ils rompoient les murailles, bastiments, jusques aulx fondements, ensemble les arbres, comme sy la foudre y eust passé. Et sur les quatre heures après midi, s'assemblèrent plus de deux mille desdiets enfants, auleuns desquels disoient : « Nous voulions aller au presche. » Et se voyant lesdiets enfants empeschés par le corps de garde, allèrent passer en des batteaulx qu'ils trouvèrent, où ils passèrent, n'ayant aulcunes armes que des pierres et bastons. Estant arrivés au temple ou mosquée desdiets prétendus religionnaires réformés, rompirent les portes et fenestres dudiet prétendu temple pour y entrer, ayant un drapeau blanc, en faezon de guidon, au bout d'ung baston, qui eryoient tout haument : « Vive le roy ! Faut faire brusler la Bible, et tous les livres qui sont céans, » et mirent le feu dans lediet prétendu temple, où ils assemblèrent toutes les scelles de bois, où le feu fut vingt-quatre heures, qui a esté impossible pouvoir esteindre par le mesme peuple qui s'y trouva.

Le soir ensuivant, MM. le maire, lieutenant eriminel, le procureur du roy, avec MM. les eschevins, se transportèrent audiet temple où estoit le feu, n'osèrent approcher, pour la grande quantité des enfants qui y estoient, disant lesdiets enfants, qu'ils n'approchassent pas s'ils ne vouloient faire comme eux, et furent contrainets de leur retirer, et laissèrent lesdiets enfants en leur fureur, où ils furent toute la nuit, en une maison qui appartenoit à ung de la prétendue religion, où ils desmolirent toute la maison, et y mangèrent toutes les provisions qu'ils y trouvèrent, burent le vin qui y estoit, et mirent ung bouchon, eriant le vin à ung douzain la pinte, disant à ceulx qui

y alloient : « Nous vous donnerons terme, si vous n'avez de l'argent. »

La nuit suivante, allèrent en une maison proche dudict temple, où lesdicts prétendus réformés avoient accoustumé leur consistoire, où ils trouvèrent plusieurs pièces de vin et force vivres; et commencèrent à crier : « Vive Louis de Bourbon, nostre maistre! » cherchèrent partout, commencèrent à descoverir et abatre le pavillon, rompirent tout le hault dudict logis, ce qui a esté recogneu par tous ceulx qui s'y sont transportés, tant de la ville que des champs, pour veoir tant de désastre par un grand nombre d'enfants inconnus.

Le lendemain, jour de mercredy, ledict sieur maire de laditte ville de Tours fist commander à trois capitaines de laditte ville de faire battre le tambour, pour mettre en armes leurs compagnies, qui s'assemblèrent au nombre de cinq cents hommes armés, pour aller audict temple desdicts prétendus réformés, avec MM. de la justice, où estoient lesdicts enfants, lesquels furent avertis au son du tambour, quittèrent ledict temple et se retirèrent dans le bois Saint-Cosme, où MM. de la justice et lesdittes compagnies estant, ne trouvèrent que du feu qui brusloit encore ledict temple; et au mesme temps courut ung bruit que laditte ville de Tours estoit prinse, à raison d'un nommé Houssaye, de la prétendue religion, qui estoit à cheval, ayant deux pistolets à l'arçon de la selle, lequel sortit par la porte de l'Escoirye, et estant ung grand corps de garde de la porte Neufve, fut arrêté par la sentinelle, lequel, se voyant arrêté, tira ung coup de pistolet, et au mesme temps laditte sentinelle tira ung coup de mousquet qui blessa ledict cheval, et de frayeur se jetta à bas, et fust prins et mené chez ledict sieur lieutenant criminel, après les avoir ouïs, fut mené prisonnier.

Ledict jour, en midy, ung nommé Guillochon, lieutenant en la maréchaussée, courant de cheval à bride abattue par les rues, criant aux armes, fist une grande esmeutte, et à son subject on ferma les boutiqueques, lequel fust prins et mené prisonnier.

Et le mesme jour, environ une heure après midy, M. le maire fut averty que la jeunesse estoit encoire de retour pour exécuter leur entreprinse, pour desmollir des maisons qui estoient à ceulx de laditte religion prétendue réformée, où ledict sieur maire, accompagné de trois compagnies, allèrent, et ne trouvèrent que des petits enfants, qui estoient en un grenier, dont en fust tué ung d'un coup de pistolet, et n'estoient lesdicts enfants que de l'aage de neuf à dix ans.

Et sur le soir dudict jour, ledict sieur maire fit poser des corps de garde aux quarfours, pour empescher qu'on ne fist auleun meurtre, pillage ny désordre auxdiets prétendus réformés, dont et de tout ce que dessus fut fait procès-verbal par MM. de la justice de laditte ville de Tours, avec defenses faictes aux pères et mères de contenir leurs enfants, sur peine d'en répondre, et aultres defenses contenues par laditte ordonnance, qui fut publiée par les quarfours de laditte ville de Tours, le lundy 19<sup>e</sup> dudict mois d'april 1621.

Et le marly, 4<sup>e</sup> jour de mai audict an, il est arrivé une aultre sédition en laditte ville de Tours, à raison de plusieurs jeunes hommes accusés d'avoir assisté à la première esmeutte cy-devant rapportée, auxquels des commissaires que le roy avoit envoyés auroient fait leur procès et les vouloient juger et faire exécuter à mort. Le peuple, irrité de ce, allèrent es prisons mettre lesdiets jeunes hommes en liberté, firent rendre par force leur procès, qu'ils bruslèrent, et entrèrent dans le pallais, où ils firent un grand bruit et désordre, et mesme allèrent au logis d'ung notaire qui estoit huguenot, où ils ravagèrent tous ses meubles et pappiers, qu'ils jettèrent dans la rue, à l'abandon de tout le peuple, et esté contrainct se sauver avec toute sa famille d'autant qu'il estoit cause de toute la rumeur et sédition, comme aussi grand nombre et beaucoup de huguenots s'en sont fuis, d'autant que les catholiques n'en veulent plus souffrir en leur ville, pour estre trop séditioneux et cause de grands maux, et que à leur occasion on fait les gardes par toutes les villes du royaume.

## LETTRE INÉDITE DU DUC DE ROHAN

AU CARDINAL DE RICHELIEU.

1629.

La lettre qui suit, écrite entièrement de la main du duc de Rohan, appartient à la collection de feu M. Lajarriette, de Nantes. Elle a été transcrite et nous est communiquée par M. Vaurigaud.

Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires de Rohan*, à la date de 1629 : « Il (le duc) envoie chercher Caudiac, conseiller en la chambre de Languedoc, qui avoit déjà fait divers voyages à la Cour, pour moyenner la paix, et qui ne faisoit que d'en revenir, où il avoit trouvé qu'elle se promettoit la dis-

sipation de tout le parti, par des traités particuliers. Il le prie, pour la dernière fois, d'y retourner de sa part, et dire au cardinal de Richelieu qu'il est bon François, qu'il désire la paix de l'Etat et le repos de son parti; mais que lui, et la plupart d'icelui, se perdront plutôt que de ne pas l'obtenir générale, et suivant les édits de pacification; que c'est chose dangereuse d'ôter tout espoir de salut à des personnes qui ont les armes à la main, quelque foibles qu'ils puissent être, et que moyennant un traité général, si le Roi donne quatre jours seulement pour faire venir l'assemblée générale de Nismes à Anduze, et des passe-ports aux députés d'icelle pour en aller traiter, et que durant ce temps-là on ne forme aucun siège, il se promet qu'on fera la paix. Caudiac accepte la commission, obtient les quatre jours et les passe-ports, et lui-même a charge d'aller chercher la dite assemblée. »

Il nous avait semblé d'abord que la lettre qu'on va lire était celle dont le conseiller de Caudiac devait être porteur en allant vers le cardinal, dans les circonstances que rapporte ce passage des Mémoires du duc de Rohan. Mais on voit, quelques pages plus loin, que le duc ne se rendit à Sauve (d'où sa lettre est écrite) qu'après cette mission remplie, et que la paix fut conclue le 27 juin à Alais. Or la lettre est datée du 14 juillet; elle est donc postérieure, de quelques jours, à la conclusion de la paix et se rapporte à des circonstances qui ne rentrent pas dans le cadre des Mémoires.

Monsieur,

Depuis la lettre que je vous escrips par le sieur de Mautredon, j'ay appris qu'on commance à me calomnier en ce pays et qu'on en entretient le roy et vous, ce qui m'a fait prier M. de Caudiac de vous présenter cette lettre et de vous supplier très humblement de ne vouloir adjouster foy à telles me-chancetez. Je luy ay fait sçavoir quelques petites particularitez là-dessus, lesquelles il vous fera entendre. Vous me ferez l'honneur, s'il vous plaist, Monsieur, d'adjouster foy à ce qu'il vous dira de ma part, et de vouloir estre certain que je n'ay but qui tende à autre chose que le service du roy et de pouvoir me remettre en l'honneur de ses bonnes grâces, lesquelles j'attends principalement par vostre aide, sy vous me voulez tant obliger que de m'y rendre vos bons et puissants offices. Je vous en conjure de tout mon cœur, et de me croire plus que personne du monde,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,  
HENRY DE ROHAN.

De Sauve, ce 14 juillet 1629.

## UN LIVRE MANUSCRIT DE JEAN PETITOT

LE CÉLÈBRE PEINTRE EN ÉMAIL

1671.

Une communication due à M. Bellamy, de Brest, nous met à même de publier un des documents les plus intéressants qui aient pris place dans ce *Bulletin*.

Il s'agit d'un précieux livre de famille, écrit par Jean Petitot, le célèbre peintre en émail, et contenant plusieurs dessins de sa main. Ce manuscrit appartient aujourd'hui à un de ses descendants. Nous commençons par en donner la description détaillée.

C'est un petit in-octavo de 466 feuillets, relié en parchemin recouvert de velours grenat, avec gardes en satin. Ainsi que Petitot le dit lui-même dans une sorte de préface que nous reproduirons ci-après, son intention était de réunir dans cette sorte d'album diverses prières et exhortations tirées des œuvres de Du Moulin ; mais il ne l'a réalisée qu'incomplètement, puisqu'une bonne partie du volume est restée en blanc (environ 58 feuillets).

Au 2<sup>e</sup> feuillet, un titre à la plume. Au verso, le portrait de Jean Petitot, en face de celui de sa femme, qui se trouve au recto du feuillet 2, tous deux dessinés par lui à l'encre de Chine. Ces beaux portraits, pleins de finesse, sont malheureusement un peu tachés.

Du 3<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> feuillet, l'espèce d'avertissement dont nous venons de parler et que nous publierons, intitulé : *A ma famille*. Il est daté de Paris, le 12 juillet 1674.—Au feuillet 17, verso : *Prière pour nos enfants*, et du 27<sup>e</sup> au 31<sup>e</sup>, diverses prières, *du fidelle en tout temps*, etc., *pour obtenir la paix de la conscience*, etc. Du 44<sup>e</sup> au 74<sup>e</sup>, autres prières et oraisons *pour le matin*, *pour le soir*, etc. — Au 85<sup>e</sup>, une *Prière faite pour moy par M. Turtin* (sic), à *Genève*, *professeur*, 46.. (sic). — Enfin, au verso du feuillet 91 sont écrites ces lignes, qui montrent sous quelles réserves et dans quel sentiment Petitot a cru pouvoir se permettre de dessiner des sujets de piété :

Comme nous devons avoir au cœur vivement gravée la bienheureuse naissance de notre Seigneur Jésus, sa mort douloureuse et sa résurrection triomphante, estant la seule et unique bonne pensée du chrétien, me trouvant en quelque façon capable d'en faire en ce livre les tableaux, pour représenter à nos yeux corporels ce que les yeux de la foy doivent incessamment contempler comme les objets

de notre souveraine félicité, j'ay cru sans scrupulle, bien que les images ne soyent pas othorisées entre nous réformés, qui sommes, par la grâce de Dieu, éloygnés de toute adoration terrienne, qu'il me seroit bien permis de faire voir la représentation de ce divin Sauveur, naissant, crucifié, agonisant, et s'écriant : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoy m'as-tu abandonné? Ce qui nous doit faire dire, avec saint Paul : Je ne veux rien savoir que Jésus-Christ crucifié. A quoy il faut joindre le tableau de sa glorieuse résurrection, afin aussi de pouvoir dire : Jésus est ma résurrection et ma vie.

Les dessins à l'encre de Chine qui suivent ces lignes sont au nombre de cinq.

Au recto du feuillet 92 se trouve un dessin représentant la Nativité de Jésus-Christ, et au verso la Mise au tombeau. Dans l'encadrement est écrit en italiques le texte *Esaie* III, 4, et *Ps.* XVI, 10 : « Or, avant on ordonne « son sépulcre avec les méchants, mais il a été avec le riche en sa mort. » — Au recto 93, la Crucifixion, encadrée par le texte *Ps.* XXII : « Mon Dieu, « mon Dieu! pourquoi m'as-tu abandonné? » et ces lignes : « Vous tous, « passans, contemplez, et voyez s'il y a douleur comme sa douleur : cela ne « vous touche-t-il point? » — Au verso est écrit le texte *Thessal.* IV, 13 : « Console ceux qui se lamentent de la mort de leurs proches. Je ne veux « point, dit-il, que vous soyez contristés comme ceux qui n'ont point d'es- « pérance, car si nous croyons que Jésus-Christ est mort et ressuscité, « pareillement ceux qui dorment en Christ, Dieu les ramènera aussy en « luy. » — Au recto du feuillet 94 est une tête de mort avec divers textes, et au verso l'Ascension ou Résurrection. En face, c'est-à-dire au feuillet 95 recto, se lisent les textes *Jean* II, 25 et 26; *Rom.* VIII, 14; *Jean* VI, 44.

Les feuillets 96, recto, à 111, renferment des prières et méditations *pour la vieillesse, pour la jeunesse, pour un malade, etc., etc.* Ceux de 118 à 149, des *consolations au fidelle, tirées de l'Ecriture sainte, pour le fortifier et le disposer à remettre son âme heureusement entre les mains de son Dieu.* Ceux de 135 à 141, et de 143 à 154, plusieurs oraisons, telles qu'une *Prière que je ferai à Dieu pour mes enfans lorsqu'il lui plaira me retirer de ce monde, et que je luy fais dès à présent de tout mon cœur;* et diverses autres prières de préparation à la mort.

Enfin les feuillets 164 à 166 contiennent les mentions de famille que voici, écrites comme tout ce qui précède de la main de Petitot :

Nous, *Jean PETITOT* et *Marguerite CUPER*, avons esté mariés à



Charenton, par M. Dreincourt, le jeudy vingt et troisieme novembre 1651 (1).

Le 2 janvier 1653, Dieu nous a donné un fils, né à Blois, et présenté au saint baptesme huit jours après par Monsr Cuper, mon beau-père (2), et par Mademoiselle Besley, qui l'ont nommé *Jean*.

Le 15 février 1654, Dieu nous a donné un second fils, né à Paris, un dimanche, sur les quatre heures après midy, et a esté présenté au saint baptesme huit jours après par Monsr Bordier, mon beau-frère, et Madame Girardot, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *Jasques*.

Le 5 mars 1655, Dieu nous a donné une fille, née à Paris, un vendredi au matin, sur les six heures, et a esté présentée au saint baptesme par Monsr Girardot, nostre beau-frère, et par Madame Cuper, ma belle-mère (3), qui l'ont nommée *Marie*.

Le 15 octobre 1655, ma femme a accouché d'un fils à moitié terme, lequel mourut venant au monde.

Le 9 février 1657, Dieu nous a donné une seconde fille, qui a esté présentée au saint baptesme le 18 par Monsr Baislle (*sic*) et par Madame Bordier, nostre belle-sœur, qui l'ont nommée *Magdelaine*.

Le 22 septembre 1658, Dieu nous a donné une troisieme fille, née le dimanche, présentée au saint baptesme par Monsr Margas (4) et par Madame Formon la jeune, qui l'ont nommée *Marguerite* (5).

(1) C'est par erreur que la *France protestante* dit que Petitot, « ayant perdu sa première femme, se remaria avec Madeleine Bordier, nièce de son ami, et fille de Jacques Bordier, agent, depuis 1664, de la république de Genève à Paris. » Cette erreur, dans laquelle sont tombés la plupart des biographes, provient, comme l'a déjà démontré notre ami M. H.-L. Bordier (*Abécédaire de Mariette*, t. II, p. 138, note additionnelle), d'une mention lautive des extraits de registres du conseil d'Etat de Genève de 1684, publiés en 1815 par le baron de Gréjus. Le registre de mariages du temple de Charenton prouve en effet que c'est Jean Petitot, l'aîné des fils, qui épousa en 1683 Madeleine Bordier, et qui succéda en 1684 à son beau-père, dans le poste de chargé d'affaires de la république de Genève à Paris, poste qu'il occupait encore en 1695. Quant à Petitot, il est certain qu'il ne fut marié qu'une fois, et c'est de Marguerite Cuper qu'il eut les dix-sept enfants dont les naissances sont ici consignées par lui-même.

(2) Sulpice Cuper était contrôleur général des rentes de la généralité de Bordeaux.

(3) Marie Manier, épouse de Sulpice Cuper. Leurs plus proches parents étaient : Théod. Manier, greffier criminel au bailliage de la ville de Blois; Isaac du Candal, sieur de Fontenailles, banquier des Eglises réformées; Jacques du Candal, sieur des Roches, et Jérôme Manier, receveur des rentes de l'Anjou.

(4) Etienne Margas, marchand banquier à Paris. Petitot était cousin maternel de sa femme, Marie Abilan, décédée le 23 juillet 1676.

(5) Elle devint la femme de Nicolas Grignon, comme l'indique l'acte suivant : « Aujourd'hui, 16<sup>e</sup> jour de juillet 1683, a esté enterré le corps de defunte

Le dernier jour de novembre 1659, Dieu nous a donné une quatriesme fille, qui a esté présentée au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Paul Girardot et par Madame Margas, qui l'ont nommée *Marie*.

Le 28 febvrier 1661, Dieu nous a donné une cinquiesme fille, qui a esté présentée au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Robton et par Mademoiselle Groteste, qui l'ont nommée *Anne*.

Le 1<sup>er</sup> avril 1662, Dieu nous a donné un quatriesme fils, qui a esté baptisé chés Mons<sup>r</sup> l'ambassadeur de Hollande, et présenté au saint baptesme par moy et par Mademoiselle Girardot, nostre niesse, qui l'avons nommé *Paul*.

Le 29 avril 1663, un dimanche, Dieu nous a donné un cinquiesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> François Girardot de Profond et par Mademoiselle Anne Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *François*.

Le 14 décembre 1664, Dieu nous a donné une sixiesme fille, présentée au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> André Girardot et par Mademoiselle Caterine Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommée *Caterine*.

Le 16 décembre 1665, Dieu nous a donné un siziesme fils, présenté au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> André Girardot et par Mademoiselle Caterine Cuper, ma belle-sœur, qui l'ont nommé *André*.

Le 25 mars 1668, Dieu nous a donné une septiesme fille, née le vendredy au soir, et présentée au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Morin, sieur de la Goderie, et par Madame Formond l'ainnée, qui l'ont nommée *Charlotte*.

Le 25 may 1669, Dieu nous a donné un septiesme fils, et présenté au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Paul de Monginot et par Mademoiselle Anne Girardot, nostre niesse, qui l'ont nommé *Sulpice-Henry*.

Le 13 novembre 1670, Dieu nous a donné un huictiesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Beinjamain Cheneus et par Mademoiselle Bourdin, qui l'ont nommé *Beinjamain* (1).

Magdeleine Grignon, fille de Nicolas Grignon, marchand à Paris, et de Marguerite Petitot, décédée le 15 dudit mois. Auquel enterrement ont assisté Jean Petitot, bourgeois de Paris, ayent de la deffunte, et M<sup>r</sup> Jean de Buissieres, parrain de l'enfant, qui ont dit que ladite deffunte, lors de son décès, estoit âgée de quatorze mois, ou environ, et ont signé : DE BUSSIÈRE, J. PETITOT. »

(1) Voici l'acte mortuaire de cet enfant, tel que nous l'avons trouvé et relevé aux registres de Charenton : « Ledit jour (18<sup>e</sup> de janvier 1675) a esté enterré le corps de deffunt Benjamin Petitot, décédé ledit jour, fils de Jean Petitot, bourgeois de Paris, et de Marguerite Cuper. Auquel enterrement ont assisté le père de l'enfant, et Jacques Bordier, bourgeois de Paris, oncle du deffunt, qui ont

Le 28 mars 1673, Dieu nous a donné un neufviesme fils, qui a esté présenté au saint baptesme par Mons<sup>r</sup> Groteste, sieur de la Motte, et par Mademoiselle Margas, qui l'ont nommé *Estienne*.

Le 11 juin 1674, Dieu nous a donné une huitiesme fille, et présentée au saint baptesme par Mous<sup>r</sup> Paul de Mouginiot et par Mademoiselle Bordier, nostre niesse, qui l'ont nommée *Magdeleine-Catherine*.

Il va sans dire que ce qui suit n'est plus écrit par Petitot, mais bien par ses descendants.

*Jean BAZIN DE LIMVILLE* et *Marie PETITOT* (1) ont esté mariez à Rotterdam par M<sup>r</sup> de Superville, le dimanche de la Pentecoste, 10 de may 1693, à deux heures après midi.

Le 21 décembre 1695, jour de mercredi, à onze heures trois quarts du matin, Dieu lui donna un fils, qui fut, le lendemain jeudi 22, présenté au baptesme par M<sup>r</sup> Testard et Madame Petitot, et nommé *Jean-Auguste* par M<sup>r</sup> Du Vivier, après la prédication, à cinq heures du soir, de M<sup>r</sup> Olivier.

Le 25 novembre 1698, jour de mardi, à trois heures près d'un quart du matin, Dieu leur donna un second fils (2), qui fut, le jeudi 27, présenté au baptesme par M<sup>r</sup> de l'Étang et Madame de Montigny, et nommé *Isaac* par M<sup>r</sup> Du Vivier, après la prédication, à cinq heures du soir, de M<sup>r</sup> Brunier.

Le 2 avril 1702, jour de dimanche, peu après sept heures du matin, Dieu leur donna une fille (3), qui fut, le jour même de sa naissance, après le prêche de deux heures, présentée au baptesme par M<sup>r</sup> le marquis de Bougy et Mademoiselle de Chyvray. Elle fut nommée *Anne-Hélène*, noms des deux marraines : Madame de Médan et Mademoiselle de Chyvray. M<sup>r</sup> Olivier prescha et M<sup>r</sup> de Joneourt baptisa.

*(Extrait des registres de mon père par moy, Jean-Auguste Bazin, à La Haye, le jeudi 22 août 1715) (4).*

dit que ledit deffunt, lors de son décès, estoit âgé d'environ quatre ans et demi, et ont signé. J. BORDIER. J. PETITOT.»

(1) *En note* : Morte le 24 may 1723.

(2) *En note* : Mort le 28 août 1722.

(3) *En note* : Morte le . . . . .

(4) Au feuillet 48 du livre, à l'une des prières pour le matin et pour le soir transcrites par Petitot, se trouve une note de la main de J.-A. Bazin, laquelle indique bien qu'il en a fait usage.

Nous, *Jean-Auguste BAZIN* et *Anne-Antoinette BOSCH DE LA CALMETTE*, avons été mariés à La Haye par Mr Jacques Saurin, le dimanche dix-huitième juin 1619, après le troisième prêche.

Le mercredi 17 avril 1720, sur les huit heures et demie du soir, Dieu nous a donné une fille, présentée au baptême le lendemain jeudi par mon beau-père et par ma mère; nommée *Marie-Louise*, et baptisée par moi-mesme. Mr Glory prêcha. (*En note* : Morte le 28 de juillet 1723.)

Le vendredi 28 mars 1721, sur les sept heures et demie du matin, Dieu nous a donné un fils, présenté au baptême le jeudi suivant, 17 du même mois, par mon oncle François Petitot et Madame Muisson; nommé *François-Auguste*, et baptisé par moi-même. Mr Bessière prêcha pour M. Basnage.

Le dimanche 29 août 1723, à huit heures trois quarts du matin, Dieu nous a donné une troisième fille, présentée au baptême le même jour par moi pour Mr Pierre de Remy de Montigny, et par Mademoiselle Muisson pour Madame de Morin; nommée *Anne-Magdelaine*, et baptisée par moi-même. Mr Saurin prêcha.

Le samedi 9 septembre 1724, à neuf heures et demie du matin, Dieu nous a donné une quatrième fille, présentée au baptême le jeudi suivant, 14 du même mois, par Mr Muisson l'ainé pour Mr de Morin, et par Mademoiselle d'Yvetot pour Mademoiselle de Montigny; nommée *Elizabéth-Angélique*, et baptisée par moi-même. Mr Masson, proposant, prêcha dans le tour vacant de feu Mr Basnage.

Le lundi 10 septembre 1725, à dix heures et demie du matin, Dieu nous a donné un second fils, présenté au baptême, le jeudi suivant, 13 du même mois, par Mr de Saint-Auban pour Mr Jean de Remy de Montigny et par Madame de Lestang; nommé *Jean-Isaac*, et baptisé par moi-même. Mr Eternod, proposant, prêcha dans le tour vacant de feu Mr Basnage.

Le lundi 25 novembre 1726, à sept heures du matin, Dieu nous a donné un troisième fils, présenté au baptême le jeudi suivant, 28 du même mois, par Mr de Jonquières le père et par Madame de Lestang pour Madame de Laspois; nommé *Jacques-Charles*, et baptisé par moi-même. M. Chatelain prêcha.

Le mercredi 25 février 1728, à quatre heures et un quart du matin, Dieu nous a donné une cinquième fille, présentée au baptême le 29 du même mois, par moi, pour mon beau-frère de la Calmette

Painé, et par Mademoiselle Magdelaine-Angélique de Montigny; nommée *Angélique-Louise*, et baptisée par moi-même. M. Huet prêcha.

*Ajouté de la main de la veuve :*

Le 16 février 1730, Dieu a retiré mon cher mari le jeudi, à six heures et demie du soir. Il est mort de la petite vérole le huitième jour de sa maladie, et je reste veuve avec sept enfans et grosse de sept mois.

Le mardi 18 avril 1730, à neuf heures et demie du soir, je suis accouchée d'un quatrième fils, deux mois et deux jours après la mort de mon cher mari. Il a été présenté au baptême le jeudi 20 du même mois, par mon frère Charles de la Catmette et Mademoiselle Elisabeth de la Roulière, pour Madame des Voris; il a été nommé *Charles-Auguste*, le nom de son parrain et celui de feu son cher père.

*Ajouté d'une autre main, qui est celle d'un des fils :*

Mort à Leyde, en Hollande, le 25 janvier 1749.

*Ajouté de la même main :*

Le mardi 10 d'octobre 1752 à dix heures du matin, ma très chère et honorée mère, *Anne-Antoinette Bazin*, née Bose de la Calmette, est morte à Genève, âgée de cinquante-deux ans, neuf mois et sept jours, étant née à La Haye le 2 de janvier 1700.

*D'une autre main :*

Ma mère, cinquième fille *Bazin*, nommée *Angélique-Louise*, est morte à Montpellier le 19 février 1802, âgée de soixante-quinze ans, laissant trois filles et un fils, établis au dit Montpellier. Elle a été celle des enfans *Bazin* qui a le plus prolongé sa carrière.

*D'une autre main :*

Ma mère, *Caroline-Sophie Brunet*, qui a indiqué la date ci-dessus, a été mariée à *Guillaume-Jacob Roqueplane*, à Montpellier. Elle est restée veuve en 1827, avec deux filles et moi, *Jean-Jacques-Elisée Roqueplane*. Elle est morte à Cette, le 5 juillet 1844. Mes deux sœurs se sont mariées à Montpellier, et moi à Brest, le 30 janvier 1826. Je

n'ai de mon mariage qu'une fille, *Pauline-Berthe* Roqueplane, née le 24 juillet 1840.

Ici s'arrête ce registre de famille. Il nous reste à publier la préface de Petitot, dont il a été parlé ci-dessus.

(La suite au prochain cahier.)

---

## HISTOIRE DE LA MORT ET DU MARTYRE DE M. HOMEL

PASTEUR DE L'ÉGLISE DE SOYON, EN VIVARAIS

COMPOSÉE PAR DEMOISELLE ANNE HOMEL, SA FILLE.

1683.

Nous avons publié ci-dessus (p. 134) un récit des *Dernières heures d'Isaac Homel*, conservé parmi les Eglises du désert, dont on peut dire qu'il a été comme le premier martyr ou le précurseur.

Un autre récit, non moins touchant, mais bien plus détaillé, de sa mort et de son martyre, fut écrit par l'une de ses filles et publié à Amsterdam. Il fait partie d'un volume in-12, dont nous ne possédons pas le titre, mais qui ne contenait d'ailleurs, nous a-t-on assuré, qu'une des prières et une lettre sur la mort de Fulcran Rei (1686), que nous avons aussi l'intention de reproduire. Ces deux pièces, qui remplissent les pages 197 à 232 et 232 à 256 dudit volume, nous ont été communiquées par M. Labbé. Nous en avons donné connaissance à M. Haag, qui a pu ainsi en faire mention, car elles doivent être devenues fort rares.

*Histoire de la mort et du martyre de Monsieur Homel, pasteur de l'Eglise de Soyon, en Vivarets, composée par demoiselle Anne Homel, sa fille.*

L'empressement que beaucoup de personnes ont témoigné, de savoir toutes les circonstances de la prise, détention et mort de M. Homel, m'a fait mettre la main à la plume pour les satisfaire autant que la mémoire me le permettra. Je crois qu'aujourd'hui il ne sera pas inutile de le faire connaître.

Il étoit né dans la ville de Valence en Dauphiné, fils d'un habile avocat au parlement de Grenoble, qui étoit encore plus renommé par sa piété que par son savoir. C'étoit lui qui avoit donné le prix de piété à l'académie de Die, ville aussi du Dauphiné, et non-seulement il avoit consacré au saint ministère ce fils, qui étoit son ainé et qui se nommoit Isaac, mais il vouloit

que tous ses descendans en fissent de même. Il profita si bien en ses études, qu'il fut reçu fort jeune en cette sainte charge. Son père le fit donner pour quelques années à une petite Eglise, afin qu'il pût mieux étudier pour se rendre habile homme. Dieu l'avoit doué d'un grand esprit, d'un grand jugement et d'une grande mémoire, et l'on peut dire sans flatterie que si les affaires domestiques que son père lui laissa, joint avec sa colique graveleuse dont il fut tourmenté pendant plusieurs années, si fort qu'il lui fallut s'exposer à la taille et se faire arracher une pierre de la grosseur d'un gros œuf, ne l'eussent distrait, il auroit été un des premiers de son siècle. Il avoit un grand zèle pour sa religion, une grande piété, fort consciencieux, sans fard, sans dissimulation, ni flatterie, ce qui lui avoit attiré plusieurs fois des affaires, ses ennemis ne pouvant lui trouver d'autres défauts que d'être prompt. Cependant il étoit d'un grand fonds de bonté, sans fiel, étant incontinent rapaisé, d'une conversation si douce et si affable, qu'il se faisoit aimer à tous tant d'une que d'autre religion. Il passa quarante-deux années avec sa femme qui étoit aussi une personne accomplie, d'un grand esprit, d'une grande piété, d'une bonté et d'une vertu achevée, dans une si belle parfaite union, qu'il ne se pouvoit pas davantage, ne se parlant jamais qu'avec douceur et tendresse.

Son père, avant que de mourir, le fit mettre pasteur de l'Eglise de Soyon, qui est un petit village sur le bord du Rhône dans le Vivarès, à une lieue de Valence, ville aussi située sur le bord du Rhône. Les habitans de la religion réformée de cette ville, bien que ce fût d'une province différente, faisoient pourtant le tiers de l'Eglise de Soyon, et sept à huit villages des environs de celui-là faisoient les deux autres, et M. Homel étoit obligé, après avoir demeuré deux années à Valence, d'en demeurer quatre au Vivarès dans l'un de ces villages. Il y étoit lorsque les Eglises du Dauphiné furent assignées à Valence devant les commissaires pour produire leurs titres; et quoy que cela lui fût une double dépense, il vint avec une partie de sa famille demeurer à Valence pendant que les commissaires y seroient, pour aider de ses conseils les pauvres assignés, et il les défendoit avec autant et bien souvent plus d'ardeur qu'eux-mêmes; et défendit de même celles du Vivarès, parlant à MM. les commissaires avec un esprit et une hardiesse si grande, qu'ils en étoient surpris. Il étoit tout à fait pénétré de la mauvaise pente qu'il voyoit prendre aux affaires de la religion, et sachant que le meilleur parti pour éviter les maux qui nous menaçoient, c'étoit d'apaiser l'ire de Dieu, que nos péchés avoient allumée, et voyant que les jusnes généraux que l'on célébroit par l'ordre des sinodes n'amendoient point les peuples, il s'appliqua à bon escient à insister en temps et hors temps; et après la célébration de l'un de ces jusnes, environ quatre années avant sa mort, au lieu de reprendre ses textes de suite, expliquant pour lors l'épître

aux Colossiens, il expliqua le pseume XV. Et depuis choisist toujours des textes propres à réveiller leur létargie, et fit pendant ce temps-là les plus belles prédications qui se puisse, avec zèle et ardeur. Il est tout à fait dommage qu'il ne les aye pas données au public. On ne sauroit croire l'affliction qu'il avoit, de voir qu'elles ne produisoient pas tout l'effet qu'il souhaitoit. Il fut d'avis au dernier synode qui se tint au Vivarès, en l'année 16.. de coucher des articles de réforme. Les pasteurs de cette province déféroient beaucoup à ses sentimens, tant parce qu'ils connoissoient son esprit, sa piété et son zèle, que parce qu'il étoit le doyen de tous. Dans les articles de réforme qu'ils firent, ils vouloient que l'on ne portât point de dentelle; qu'on n'eût que des habits modestes tant en étofes qu'en couleur, voulant que l'on témoignât par là l'affliction que l'on avoit du mal que l'Eglise souffroit, et dont elle étoit menacée. Ils vouloient que ceux qui avoient accoutumé de faire des sermens, ou de prendre le saint nom de Dieu en vain, s'en corrigéssent tout de bon et de toutes sortes de vices ou débauches, même qu'on s'abstînt des divertissemens, et qu'on s'adonnât entièrement à la sanctification de corps et d'esprit, et du jour de repos, croyant que la profanation d'iceluy, étoit une des choses qui attiroit le plus la colère de Dieu. Ils firent un grand article là-dessus, défendant non-seulement toute sorte de travail, mais aussi de jeux et divertissement, pour si innocens qu'ils fussent, la chasse et la pêche, et vouloient que l'on ne s'employât qu'à l'ouïe et lecture de la Parole de Dieu, au chant de ses louanges, à la méditation, aux œuvres de piété et de charité. M. Homel ne permettoit pas à ses filles de faire en ce jour-là des visites excepté à des malades, prisonniers ou personnes alligées, et comme l'une d'elles prit la liberté de lui dire, qu'il sembloit qu'il n'y avoit point de mal après avoir entendu les deux prédications de visiter ses amies. « Mon enfant, luy dit-il, comme je suis bien persuadé que ni toy ni tes sœurs ne faites aucune action qui ne soit réglée par la piété et la vertu, je vous permets de visiter vos amies tant qu'il vous plaira tout le long de la semaine; mais pour le dimanche, je veux que vous restiez à la maison et l'employiez au service de Dieu, comme on le doit. » Il ordonnoit aussi lorsque l'on prioit de fléchir les genoux en terre, ne permettant pas que l'on se mit sur une chaise, ny banc, ny qu'on s'accordât, voulant qu'on fût dans la plus grande humilité et respect qui fût possible. Il vouloit que lorsque l'on administroit le saint baptême, qu'on écoutât la liturgie avec respect, et que lorsque le ministre descendoit pour baptiser l'enfant, que chacun se levât tout doucement pour l'écouter encore avec plus de respect. Il vouloit aussi que si pendant la prédication quelqu'un s'endormoit, ceux qui estoient proches les éveillassent; que s'il y en avoit qui s'opiniâtressent ou ne mettre pas les genoux en terre lorsqu'il prioit Dieu, ou qu'on donnoit la bénédiction, il les nommoit sans nul égard



de personnes. Enfin on peut avec justice luy appliquer ce que dit le prophète royal au pseaume LXXIX, que le zèle de la maison de Dieu l'a rongé; car il s'oublia entièrement soy-même en toutes ses affaires domestiques, pour ne songer qu'à celles de la religion. On le voyoit faire ses prières avec ardeur, et comme s'il eût prevenu la grande révolte qui devoit arriver, il disoit toujours : « Affermis-nous, ô Dieu, dans ta sainte alliance. »

Il reçut, par la nouvelle de la condamnation du temple de Soyon, où il prêchoit, le plus sensible déplaisir qu'il eût eu en sa vie. Le dimanche après qu'il l'eut reçue, il prêcha sur ces paroles du pseaume LVI, verset 12 : « Dont j'ay dit, à la mienne volonté que j'eusse des ailes comme la colombe, je m'envolerois et ferois ma demeure quelque part. » Il prêcha avec tant de force et un si grand torrent de larmes, que tout son troupeau en répandit de même en abondance. Après dîner, il prêcha sur le commencement du pseaume LXXIV : « O Dieu, pourquoi nous as-tu deboutés pour jamais, et pourquoi fume ta narine contre le troupeau de ta pâture? » Il prêcha encore quatre dimanches sur des textes conformes au sujet; sur le chap. XX des Actes, versets 31 et 32 : « Partant veillez, vous souvenant que par l'espace de trois ans, nuit et jour, je n'ai cessé avec larmes d'admonester un chacun, et maintenant, frères, je vous recommande à Dieu et à la parole de sa grâce, lequel est puissant pour vous édifier. » Deux sur la seconde aux Tessaloniens, chapitre II, versets 15, 16, 17 : « C'est pourquoi frères, demeurez fermes et retenez les enseignements que vous avez appris soit par notre parole ou par notre épître. Or lui-même Jésus-Christ notre Seigneur et notre Dieu et père, qui nous a aimés et nous a donné consolation éternelle et bonne espérance en grâce, veuille consoler vos cœurs et vous affermir en toute bonne parole et en toute bonne œuvre. » Un sur l'épître aux Hébreux, chap. XIII, verset 19 : « Priez pour nous, car nous jurons que nous avons une bonne conscience, désirant de converser honnêtement entre vous, et je vous prie de le faire d'autant plus grandement afin que je vous sois tant plus tôt rendu. » Deux sur la première épître de saint Pierre, l'un sur le chap. IV, verset 12 : « Frères bien-aimés, ne trouvez point étrange quand vous êtes comme en la fournaise pour votre épreuve, comme si quelque chose d'étrange vous advenoit, mais en tant que vous communiquez aux souffrances de Christ, jouissez-vous, afin qu'aussi à la révélation de sa gloire, vous vous jouissiez en vous égayant. L'autre sur le chap. V, versets 8, 9, 10 : « Soyez sobres et veillez, d'autant que votre adversaire le diable chemine comme un lion rugissant à l'entour de vous, cherchant qu'il pourra engloutir, auquel il vous faut résister étant fermes en la foi, sachant que les mêmes souffrances s'accomplissent en la compagnie de vos frères qui est par le monde. Or le Dieu de toute grâce qui nous a appelés à la gloire éternelle en Jésus-Christ, après que vous

aurez un peu souffert, vous rende accomplis, vous affermis et établisse. » Sur tous ces textes il fit les plus belles prédications et les plus touchantes qui se puisse, remontrant à ses auditeurs leur devoir, les exhortant à la persévérance, et à suivre la Parole de Dieu de lieu en lieu, mêmes à l'aller chercher aux plus éloignées avec zèle et ardeur, malgré tous les empêchements qu'ils pourroient rencontrer.

Peu de temps avant sa prise il prêcha à Chalançon, et ce fut le dernier qu'il fit en chaire sur ces paroles du prophète Michée, chap. VII, verset 8 : « Toi qui est mon ennemie, ne te réjouis point sur moi ; si je suis tombée je me relèverai ; si j'ai été gisant en terre, l'Éternel m'éclairera, je porterai l'indignation de l'Éternel pour ce que j'ai péché contre lui, jusques à ce qu'il débâte ma cause et m'aye fait justice ; il me conduira à la lumière, je verrai à plaisir sa justice. Il ne souffrit pas que son troupeau abattît lui-même son temple comme plusieurs autres ont fait ; l'évêque fut contraint de le faire abattre. Lorsque l'on eut fait le projet de prêcher partout, quelque temps avant l'exécution, que la chose n'étoit plus si secrète, il sembloit, à voir la grande joye qu'il en avoit, qu'il attendoit le jour avec impatience. Et en effet c'estoit la vérité ; mais lorsqu'il connut que tous ne marcheroient pas du droit pied, il eut certain pressentiment que la chose ne réussiroit pas bien ; ce qui lui fit souhaiter de mourir avant ce jour : « Ce qui me fait le plus craindre que nous ne réussirons pas, disoit-il, c'est cette grande létargie des peuples, mais enfin nous ferons ce que nous pourrons, Dieu fasse le reste. » Lorsqu'il partit pour Chalançon où il alla se joindre aux autres de la direction, afin de faire prêcher, prenant congé de sa femme il lui dit : « Adieu, ma mie, console-toi, je m'en vais au martyre. » Elle oyant cela voulut le retenir, mais lui se tirant de ses mains avec un peu de force la fit choir sur un lit de repos, proche lequel elle estoit où elle resta demi-morte. Lorsqu'il fut dans la basse-cour, il dit à celle de ses filles qui avoit toujours demeuré avec eux, n'étant pas encore mariée : « Mon enfant, je te recommande d'avoir bien soin de ta mère, comme tu as toujours fait, et plus s'il se peut ; je te saurai aussi bon gré des services que tu lui rendras, que si je les recevois. » Quelque temps après elle alla le voir à Chalançon, et ce fut dans le temps que l'on y faisoit une assemblée où quelques gentilhommes du pays qui avoient, autant qu'ils avoient pu, empêché l'exécution du projet, vinrent au nom de M. l'intendant de la province leur demander raison de leur conduite, et pourquoi ils avoient autour d'eux des gens armés. M. Homel se justifia leur faisant voir qu'ils n'avoient point eu dessein de prendre les armes contre leur roi, que le projet portoit de prêcher sans armes ; que lorsqu'il avoit été fait il n'y avoit personne de leur province ; qu'ils avoient seulement écrit qu'ils l'exécuteroient, ce qu'ils faisoient ; que les gens qui étoient autour d'eux ne s'étoient armés qu'après

avoir vu ce qui étoit arrivé à un gentilhomme du Dauphiné, d'un village nommé Château-Double, que le seigneur du lieu avoit fait surprendre la nuit, et voulut enfoncer sa maison pour avoir celui qui avoit prêché ce jour-là audit lieu; qu'ils appréhendoient qu'on ne vint enlever leurs pasteurs et qu'ils vouloient seulement les défendre contre les insultes des seigneurs catholiques du voisinage, qu'ils voyoient faire armer force monde; que leur dessein n'étoit que de prier Dieu, prêcher sa sainte Parole; qu'ils ne demandoient que cette grâce au roi; que s'ils l'avoient irrité par leur conduite et qu'il fallût une victime pour l'apaiser, il souffriroit de bon cœur, trop heureux si sa mort pouvoit obtenir cette précieuse liberté à ceux de sa religion et les mettre en repos. Et pour montrer leur soumission et leur obéissance, ils quittèrent les armes et cessèrent de prêcher pendant les quinze jours qu'on leur demanda. Mais quoiqu'on leur eût fait espérer de leur faire avoir cette précieuse liberté après laquelle ils soupiroient, M. Homel ne se flatta point et n'attendit rien de bon. Sa fille, qui, comme j'ai dit, estoit allé voir, prit la liberté, étant retirée avec lui, de lui dire : « Il me semble, mon père, que si l'on envoyoit au roi quelqu'un qui sût lui bien représenter les choses, peut-être on pourroit le toucher. — Mon enfant, lui dit-il, il y a longtemps que l'on nous empêche d'approcher la personne du roi et que tout moyen nous est ôté de lui représenter nos droits, et nous voyons bien par la fin de la lettre pastorale que l'on nous avoit adressée, et encore mieux par celle que l'on nous a fait écrire par M. de Ruvigny que notre perte est résolue, car il nous dit que nous la hâtons par notre conduite. »

Lorsqu'elle fut de retour auprès de sa mère, elles lui écrivirent qu'on avoit fait mourir Chamier, ce jeune avocat du Montélimard que l'on roua et qui alla à la mort avec tant de constance; qu'il tachât de se retirer de là, que si l'on le pouvoit prendre que l'on lui feroit pis; qu'il venoit quantité de troupes et qu'on le feroit enlever. Il leur répondit que si Chamier estoit mort, il estoit bien heureux d'avoir souffert pour une si bonne cause; que quand il lui en arriveroit de même, il estimoit que ce seroit le plus grand bonheur qu'il pût avoir; qu'il ne vouloit pas abandonner ceux avec qui il étoit; qu'il ne se soucioit point de vivre s'il ne pouvoit pas avoir le précieux avantage de prier Dieu et prêcher sa Parole.

Enfin comme les troupes furent campées à Charme, M. de Nouailles, gouverneur de la province, M. Dagnesseau l'intendant, et M. de S. Ruth, commandant des troupes, envoyèrent de ce lieu-là deux députés à Chalançon pour leur faire recevoir l'amnistie, leur ordonnant d'être de retour le samedi. Mais ils ne le furent pas; ce qui fit croire à ces Messieurs que l'on les avoit retenus à Chalançon, et cela les irrita si fort, qu'ils firent monter les troupes avant ce jour-là, où ils croyoient qu'il y avoit des gens armés.

Ceux de Chalançon furent bien surpris de se voir courre sus, ne s'y attendant pas, et se sauvèrent chacun comme il put. M. Homel voulut se retirer en Languedoc, à la persuasion d'un ministre nommé Audoyer qui en étoit. Lors-qu'ils furent proche d'un village nommé Lullang, près d'Aubenas, M. Homel tardant un peu trop derrière, ledit Audoyer s'avança pour voir s'il ne l'aperecevroit point. Au lieu de lui il vit venir des gens armés qui voulurent l'arrêter. Il se défendit, mais pourtant on l'arrêta; ce fut le dernier de septembre 1683. D'abord il leur dit que si on lui donnoit la vie, il changeroit de religion et leur enseigneroit M. Homel qui seroit une prise meilleure que la sienne. On mit quantité de gens à la recherche de M. Homel, qui au bruit qu'il avoit ouï, s'étoit caché dans les rochers, ayant abandonné son cheval. Le lendemain étant sorti pour tâcher de poursuivre son chemin, il fut arrêté par un paysan qui lui demanda où il alloit. Et comme il se débarrassa de ses mains et se mit à courir, le paysan lui tira un coup de fusil qui ne le blessa pas, mais attira en ce lieu plusieurs autres paysans qui le saisirent et l'amènèrent au prince d'Harcourt, qui lui donna la permission d'écrire à sa femme, et un messenger pour porter la lettre, qui fut rendue à deux de ses filles, le dimanche 4 octobre, à Baumont, qui est un village entre Cret et Valence, où elles étoient allées ouïr les prédications; il lui écrivoit en ces termes, car c'étoit la manière dont il avoit accoutumé de le faire.

« A Aubenas ce 2 septembre 1683.

« Ma chère sœur, je vous annonce des tristes nouvelles, c'est que me retirant mercredi dernier du côté du Languedoc, avec le sieur Odoyer et un guide, ledit fut pris ce jour-là et moi hier au lieu de Lussac et conduit en cette ville. Je ne sais quel jour on me traduira à Tourcon, mais il y a apparence que l'on ne me laissera pas longtemps ici; c'est pourquoi je vous supplie d'employer tous vos amis pour intercéder pour moi envers les puissances. Mais sur toutes choses, écrivez incessamment à mon fils afin qu'il prenne la poste et s'aïlle jeter aux pieds de Sa Majesté pour implorer sa miséricorde. Enfin, ma chère sœur, il ne faut rien oublier en cette rencontre; cependant je vous conjure, par toute l'amitié que vous avez pour moi de ne vous affliger point outre mesure, Dieu est le maître de notre vie et nous sommes tous sous sa main, un cheveu de notre tête ne tombe pas sans sa volonté. Adieu ma chère sœur, baisez nos enfants pour moi, je leur donne ma bénédiction et suis tout à vous.

« ISAAC HOMEL. »

Il est aisé à concevoir la douleur qu'elles ressentirent à cette fatale nouvelle, car elles jugèrent d'abord qu'il n'y avoit point de grâce à espérer pour leur père. Elles obéirent pourtant à ce qu'il ordonnoit par sa lettre,

et la plus jeune qui est veuve, dit à celle qui n'est pas mariée : « Ce n'est pas en versant des larmes, ma sœur, que nous pouvons secourir mon père, c'est par la diligence; partez promptement pour l'aller annoncer à ma mère et la conduire à Valence, où je vais faire réponse à mon père, et là toutes ensemble nous pourrions à ce qui sera nécessaire. » Dès qu'elle y fut elle fit réponse à son père, l'assurant qu'elles ne perdroient point de temps à travailler à son élargissement, lui renvoya son messenger et envoya querir leur sœur aînée qui étoit mariée à Charmes, village en Vivarès, le long du Rhône, distant de deux petites lieues de Valence, là où les troupes avoient campé. Cependant la mère arrive; on les avertit que les prisonniers devoient être ce soir-là à la Voulte, petite ville aussi le long du Rhône, à trois lieues dudit Valence, et que M. l'intendant et de Saint-But y étoient. Ce qui obligea la veuve à partir, bien qu'il fût nuit, et qu'il y eût à craindre les soldats qui marchent toute la nuit. Comme elle partoit, sa sœur aînée arriva et partit avec elle, résolues toutes deux de s'exposer à tout plutôt que manquer en la moindre chose à leur devoir. Elles allèrent se jeter aux pieds de M. l'intendant qui les fit lever, et leur dit que les prisonniers n'étoient pas encore arrivés et qu'ainsi il n'avoit pas vu leur père; et les assura qu'il lui rendroit aussi bonne justice que s'il étoit son frère. Leurs amis les persuadèrent de retourner, leur disant qu'il n'étoit pas sûr que les prisonniers arrivassent, que même elles ne pourroient pas voir leur père, et qu'ils lui feroient donner ce qui lui seroit nécessaire si on le leur permettoit; ainsi elles allèrent à Charmes, où il devoit passer, pour l'attendre. Cependant celle qui est fille et qui étoit restée avec la mère pour la consoler et en avoir soin comme son père lui avoit ordonné, fit les dépêches nécessaires à leur frère qui étoit capitaine dans le régiment de Champagne depuis douze années; les autres étant averties le lendemain que leur père devoit passer, elles allèrent sur le chemin dans un petit jardin relevé, afin qu'il les aperçût de loin. Leur vue l'attendrit beaucoup; il leur dit : « Adieu mes filles, priez Dieu pour moi, je vous donne ma bénédiction. » La veuve lui cria : « Courage, mon père, il ne faut plus penser qu'au ciel. » Tandis qu'elle parloit, les deux dragons qui marchent immédiatement avant lui s'arrêtèrent. Lorsqu'elle les vit arrêtés elle dit : « Mon Dieu, qu'on me laisse embrasser encore une fois mon père, » et courut à lui. Il lui tendit les bras, mais le lieutenant de prévôt, qui étoit à son côté, commanda aux dragons de marcher et donna d'une houssine sur le cheval du père, et fit aller le sien contre la fille, qui la fit retirer malgré elle; son aînée étoit restée dans le jardin demi-morte. L'intendant passa demi-heure après; elles le supplièrent encore d'avoir pitié de leur père et le suivirent à Tournon, où on l'a jugé. Quand il fut à Soyon, il dit à une femme : « Allez dire à mes filles qu'elles écrivent incessamment

à mon fils. » Et dans un autre village, une fille le voyant dit à une autre : « Tiens, voilà M. Homel. » Il se retourna et dit : « Oui, je le suis et le veux bien être. »

Quoiqu'il ne voulût rien oublier de tout ce qui pourroit servir à son élargissement, il jugea pourtant d'abord qu'il fut pris, qu'il n'avoit point de vie à espérer ; cependant il marchoit d'un pas très assuré. Tournon est un lieu où il n'y avoit point d'habitants de la religion, et ses filles eurent peine à trouver qui les logeât ; finalement une veuve eut cette charité, et sa fille leur fut d'un grand secours, quoique plusieurs la chagrinaient à leur occasion, jusque-là qu'elle se vit obligée de demander au consul si elle faisoit faute de les loger. Il lui répondit qu'au contraire c'étoit une charité de recevoir des pauvres affligées. Elles allèrent encore chez M. l'intendant se jeter à ses pieds ; il les fit d'abord relever et témoigna ne les voir qu'avec peine. Il leur dit qu'il avoit vu leur père et lui avoit accordé le délai de vingt-quatre heures, suivant l'ordonnance. Il lui donna encore le lendemain un pareil délai à la prière qu'il lui fit, s'excusant sur une colique qui l'incommodoit. Le troisième jour, ledit sieur Homel lui fit une harangue de laquelle il fut fort satisfait ; il dit même qu'il étoit dommage qu'un homme d'un si grand esprit se fut embarrassé dans une semblable affaire. M. Homel refusa de recevoir le présidial de Nîmes qui seôit à Tournon pour ses juges, et demanda permission d'écrire à M. le marquis de Châteauneuf, à M. le duc de Nouailles et au frère du commandant du bataillon où étoit la compagnie de son fils ; on le permit, et M. l'intendant fit dire à ses filles en leur envoyant les lettres de leur père pour les cacheter et mettre à la poste, qu'il leur avoit accordé le délai qu'elles et leur père lui avoient demandé, et qu'ainsi ils auroient le temps d'écrire à leurs amis. Elles apprirent aussi qu'il alloit aux Estats ; cela leur donna quelque peu d'espérance, qui ne dura pas beaucoup, car elles surent le 20 du mois qu'un courrier avoit apporté un arrêt qui levoit l'opposition de leur père et lui ordonnoit de reconnoître le présidial pour ses juges et à eux de le juger incessamment. Cette fatale nouvelle les affligea sensiblement, et pour surcroît elles reçurent une lettre du frère du commandant du bataillon où étoit la compagnie de leur frère qui écrivoit à leur père qu'il ne savoit point où étoit son fils, et qu'à faute de se rendre à sa compagnie, il avoit été cassé une seconde fois. Elles prièrent M. le président de faire voir cette lettre à leur père ; il leur dit qu'il ne leur conseilloit pas, que cela ne feroit que le chagriner. Elles dirent qu'au contraire elles espéroient qu'il en tireroit quelque consolation, et lui ôteroient le chagrin qu'il pourroit avoir de croire que son fils savoit sa détention sans travailler à son élargissement ; de plus qu'elles étoient bien aises puisqu'il n'y avoit plus rien à espérer pour leur père, qu'il ne se flatât pas et ne songeât plus au monde. Il répondit que si

c'étoit un sujet de consolation pour elles d'apprendre qu'il en étoit entièrement détaché, qu'il les assureoit de cette vérité, que leur père ne songeoit plus qu'à mourir. La lettre eut l'effet qu'elles en attendoient; il crut que son fils étoit sorti de France et qu'il n'avoit pas changé de religion, et c'étoit là la consolation qu'elles espéroient qu'il en tirât; il le leur témoigna par une lettre qu'il leur écrivit le 24 dudit mois en ces termes :

« Mes chères filles, j'ai reçu une grande consolation par la lettre que vous m'avez envoyée de votre mère, et de voir par celle de M. Rombeau que je ne dois rien espérer de mon fils, qu'apparemment il n'est pas en France, et qu'il ne peut pas avoir de mes nouvelles que tard; ainsi je vous prie que l'on ne me parle plus des affaires du monde, je ne dois penser qu'à celles du ciel. Je demande seulement le secours et les prières de nos amis et amies, particulièrement de ces bonnes âmes de Valence qui étoient si édifiées par mes prédications. Adieu, mes chères filles, je suis tout à vous. »

Elles prièrent et firent prier M. le président de leur tenir la parole qu'il leur avoit donnée de leur faire voir leur père. Il y résista beaucoup et leur fit représenter bien des choses qui leur seroient fâcheuses à essayer, le peu de satisfaction qu'elles auroient, ne le pouvant voir qu'en la présence de beaucoup de monde et d'un bout de salle à l'autre sans pouvoir l'approcher; mais comme elles insistèrent toujours à le voir, que leur père le demandoit aussi, il le leur accorda; ce fut un dimanche 24 octobre. On les mena dans une grande salle et après toutes les formalités ordinaires et les avoir encore exhortées à se contenir tout autant qu'elles pourroient, elles prièrent M. le président de leur permettre de le baiser. Il leur dit qu'il leur permettoit de le faire en le quittant. D'abord qu'il fut dans la salle où il fut conduit par son garde, car il étoit gardé à vue dans la prison où il étoit, M. le président lui dit : « Vous avez désiré de voir vos filles, elles me l'ont aussi demandé avec instance, je vous l'ai accordé, bien que je fasse une chose dont peut-être je serai blâmé; mais je veux vous faire voir qu'en tout ce que je puis vous faire plaisir je le fais. » Il le remercia et après il s'approcha de ses filles et leur dit : « J'ai souhaité de vous voir, mes chères filles, pour vous donner ma bénédiction et vous recommander votre mère; c'est une brave femme et si vertueuse, qui a pris tant de peine à vous bien élever: ayez-en donc bien soin, mes chères filles, je vous en prie; servez-la comme vous devez dans l'âge caduc où elle a grand besoin de vos services; ne l'abandonnez pas, faites en son endroit ce que des filles bien nées peuvent pour la meilleure mère du monde. Je vous recommande aussi votre sœur Nannon, mais particulièrement votre mère. Elles lui répondirent qu'il n'étoit pas nécessaire de la leur recommander, qu'elles la serviroient comme elles devoient, et la veuve ajouta qu'elle lui promettoit de ne la quitter point. Il les exhorta ensuite de vivre toujours en la crainte de Dieu, de ne suivre point l'affec-

tation de la chair, d'éviter le péché tout autant qu'il leur seroit possible; que le monde étoit un trompeur et qu'ainsi elles prissent bien garde de ne se laisser point entraîner avec les autres; mais surtout qu'elles ne changeassent jamais de religion pour quelque considération que ce fût, que rien ne leur fit envie ni fût capable de les ébranler, quelques avantages et quelques offres qu'on leur fit; que puisque Dieu leur avoit fait la grâce de leur donner sa sainte connoissance, qu'elles ne l'abandonnassent jamais. Elles répondirent qu'il ne devoit pas l'appréhender, et la veuve ajouta qu'elle espéroit que Dieu leur feroit à tous la gloire qu'il pourroit dire un jour : « Me voici, ô Dieu, et les enfans que tu m'as donnés. » « Dieu le veuille, reprit-il, je le souhaite et l'en prie de tout mon cœur; pour moi, je meurs dans ma religion, puisque c'est la volonté de Dieu de m'appeler à le glorifier par ma mort, je suis tout résolu et le souffrirai bien agréablement, m'assurant en sa miséricorde que comme il m'a donné de croire en lui, il me donnera aussi la force de souffrir pour lui; lui qui m'a donné la force d'être taillé pour ma santé, ne me donneroit-il pas celle qui me seroit nécessaire pour le glorifier? C'est peu de chose que la mort, les souffrances du temps présent ne sont point à contre-peser à la gloire à venir qui m'est préparée et que mon Sauveur m'a acquise par sa mort: que la mienne ne vous fasse point de peine, ne la regardez pas comme une flétrissure, je ne la souffre pas comme malfaiteur, bien qu'envers Dieu je sois un grand pécheur; mais la miséricorde de Dieu est encore plus grande; il a tant aimé le monde que d'envoyer son Fils afin que croyant en lui nous ne périssons point, mais ayons la vie éternelle; j'embrasse avec foi le mérite de la mort et passion de mon Sauveur Jésus-Christ: sachant qu'il a répandu son sang pour la rémission de nos péchés, je vais avec assurance au trône de grâce, afin de trouver grâce et miséricorde et être aidé en ce temps opportun; je sais en qui j'ai cru et suis persuadé qu'il est puissant pour garder mon dépôt. » Elles lui répondirent que sa mort ne leur faisoit pas de peine à cet égard et qu'elles n'en avoient point de honte, qu'elles savoient bien qu'il ne la souffroit que pour sa religion. « Oui, dit-il, ce n'est que pour cela; dites à votre mère que je la prie, par toute l'amitié qu'elle a toujours eue pour moi, de s'affliger le moins qu'elle pourra; je vous dis la même chose à vous autres: je suis si vieux, peut-être n'aurois-je guère plus vécu; ainsi c'est de peu de jours que l'on abrège ma vie, et même on ne l'abrège pas, puisque nos jours sont tous comptés. » Ensuite il s'adressa à l'aînée, et lui fit une exhortation particulière de vivre toujours en paix avec son mari, comme une femme vertueuse et chrétienne devoit faire, et de l'aimer bien, que c'étoit un si honnête homme; après il recommanda à la veuve d'être de ces véritables veuves servant au Seigneur, de vivre bien en la crainte de Dieu, d'éviter



les mauvaises compagnies, afin qu'elle pût être sans reproche, que pour lui il étoit à la fin de sa course, qu'il n'avoit besoin que du secours des prières, souhaitant que l'on jeûnât et priât Dieu pour lui qu'il le fit poursuivre constamment jusques au bout, lui pardonnât ses péchés, et le reçût en sa gloire celeste. « C'est là mon espérance, dit-il, et suis assuré que ce bon Dieu à qui j'ai recours aura pitié de moi, me regardera de son oeil de compassion, exaucera mes prières et me donnera la force de souffrir constamment tous les supplices que l'on me prépare. C'est un bon père, il n'abandonne jamais ses enfants; je me confie entièrement en lui et espère tout de sa miséricorde, je lui demande avec ardeur toutes les grâces nécessaires. Mes chères filles, tant que je vivrai, que l'on ne cesse point de prier Dieu pour moi, qu'il me fortifie et soutienne jusques à la fin. » Il leur fit encore une forte exhortation de n'abandonner jamais la sainte profession de l'Evangile, leur recommanda leur mère et leur sœur, de s'aimer bien les unes les autres, d'être bien unies, de se consoler en Dieu, qui leur serviroit de père, et ne les abandonneroit pas, pourveu qu'elles vécussent toujours en sa crainte et qu'elles fussent toujours fidèles jusques à la mort, comme lui, qui leur serviroit d'exemple, puisqu'il étoit prêt de souffrir toutes choses pour la gloire de Dieu, et plutôt que de changer de religion. Il leur donna ensuite sa bénédiction et en leurs personnes aux deux autres et les embrassa et baisa, et leur dit que c'étoit le dernier adieu, qu'il ne les verroit plus qu'au royaume des cieux. Après il se retira, et quand il fut à la porte il se retourna et leur dit : « Je vous recommande encore votre mère et votre sœur, et de ne jamais changer de religion. » Tous ceux qui étoient à cette entrevue fondirent en larmes. M. le président fut si touché qu'il ne l'interrompit jamais, bien qu'il eût souhaité qu'il ne leur eût pas recommandé de ne point changer de religion, car il insista longtemps là-dessus et dit des choses fort touchantes, dont la mémoire n'a échappé. L'après-dînée on leur apporta le billet ci-devant dit et on leur dit d'aller querir une lettre que leur frère écrivoit à leur père pour l'obliger de changer de religion, ne pouvant pas obtenir sa grâce autrement; le secrétaire de M. l'intendant avoit ordre de la leur donner. Elles y furent d'abord; cette lettre fit grand bruit et on eut qu'elle feroit effet sur l'esprit du père et des filles. Quant on la bailla au père il la lut tout froidement, puis dit : « Cette lettre n'est pas de mon fils. » Après il regarda exactement le caractère et dit que « si fait, il peut avoir écrit cela, mais ce sont des raisons auxquelles on a répondu si souvent qu'il n'est pas nécessaire que je le fasse. » Il pria qu'on la donnât à ses filles. L'évêque de Valence fut à Tournon pour recevoir l'abjuration d'Odoyer et d'un autre; il voulut le voir pour le solliciter d'en faire autant, lui promettant de lui faire avoir sa grâce. M. Homel lui répondit d'un courage intrépide, qu'il ne devoit pas croire qu'un homme qui

avoit prêché quarante-deux années la vérité l'abandonnât si lâchement pour une misérable vie, qu'il ne s'en soucioit point et ne faisoit cas de rien, préférant la Parole de Christ à tous les avantages mondains qu'on lui pourroit donner. L'évêque voulut encore lui parler latin, mais il lui fit une réponse qui le fit retirer promptement. On dit que ce fut celle que Jésus-Christ fit à saint Pierre lorsqu'il voulut le détourner de ses souffrances; on rendit ce billet à ses filles le lendemain de leur entrevue :

« Mes chères filles, je vous fais ce billet pour vous dire encore une fois adieu, et vous remercier des bons offices que vous m'avez rendus dans ma prison et de tous vos soins continuels à solliciter mes juges, afin que par vos prières perpétuelles et tendres vous les puissiez fléchir et obliger d'adoucir mes peines. Je vous recommande encore votre mère et votre sœur, que vous vous aimiez toujours bien, que vous soyez bien unies, que vos biens soient communs, et si votre frère revient, tâchez de le ramener de sa vie dépravée par la douceur ou plutôt par vos bons exemples. Adieu, mes chères filles, continuez à prier Dieu pour moi; je suis tout à vous. »

Un monsieur de ses amis y alla pour lui parler d'affaires; il lui dit qu'il n'étoit plus en état d'en parler, qu'il ne songeoit plus au monde, qu'il n'avoit de pensée que pour le ciel et le renvoya à sa femme, et lui donna ce billet pour lui rendre de sa part :

« Ma chère sœur, votre lettre m'a entièrement consolé, voyant votre chrétienne résignation et la consolation que vous tirez du sujet pour lequel je souffre; celui qui vous rendra ce billet m'est venu demander des instructions pour son affaire, mais comme je ne suis pas en état de penser aux affaires du monde et que je ne dois ni ne veux plus penser qu'à celles du ciel, je l'ai renvoyé et vous prie de lui faire plaisir. Je me recommande à Manon, je lui donnai hier ma bénédiction en la personne de ses deux sœurs que je vis, et me recommande aussi tant que je serai en vie, aux bonnes prières de toutes deux et de mes bons amis et amies. Je suis tout à vous.

ISAAC HOMEL. »

D'abord que sa fille eût receu ce billet, elle alla faire savoir à leurs amis et amies ce que son père souhaitoit. Il y en eut qui allèrent le lendemain avec elle à Beaumont, se rencontrant jour de prêche et celui de sa mort, le mercredi 20 octobre 1683, là où l'on célébra la cène et on fit prière pour lui. Le soir avant sa mort il soupa comme à son ordinaire, après il dit sans paroître ému : « Voilà mon dernier souper. Il passa une partie de la nuit à écrire une requête remonstrative pour obliger ses juges d'adoucir ses peines, la plus touchante et la mieux faite qui se puisse; il écrivit aussi à sa femme une lettre de consolation de la même force et si édifiante, que l'on appréhenda qu'elle ne fit trop d'impression sur les esprits si elle étoit mise en lumière; il l'avoit baillée à un de ses amis pour la rendre à sa

femme, mais à peine elle eut le temps de la lire, qu'on vint de la part de M. l'intendant la lui ôter, et on n'a jamais voulu la leur rendre. Il la prioit de se consoler en Dieu, puisqu'il ne souffroit la mort que pour sa cause, il espéroit en sa miséricorde qu'il lui donneroit la force de souffrir constamment et courageusement tous les supplices qu'on lui préparoit et de le recevoir en sa gloire céleste. qu'il avoit bien souffert d'être taillé pour sa santé, que ne souffriroit-il pas pour l'amour de Dieu qui le fortifioit de plus en plus, l'asseroit entièrement du pardon de ses péchés et de l'assistance de son Esprit, qui lui donneroit la force et la constance nécessaire pour supporter les tourmens qu'on lui préparoit, et lui être fidèle jusques à son dernier soupir ; qu'après tout leur séparation ne seroit pas longue et qu'ils se reverroient bientôt dans le ciel. Il exhorta ses filles à ne changer jamais de religion, de vivre toujours en la crainte de Dieu, et de tâcher à ramener leur frère de cet égarement. Le reste de la nuit il dormit à son ordinaire ; ses gardes étoient tous surpris de le voir dormir si profondément tous les matins ; il y eut des prêtres ou religieux à le solliciter de changer de religion, l'assurant qu'on lui donneroit sa grâce, mais il répondit toujours avec la même fermeté qu'il n'en feroit rien et qu'il n'y avoit rien au monde qui fût capable de le séparer de la dilection de Dieu, ni de lui faire abandonner Jésus-Christ son Sauveur, qu'inutilement on le tourmentoit. Le gardien des capucins y voulut retourner, il le trouva à genoux qui prioit Dieu ; il lui demanda sans se lever ce qu'il vouloit : le capucin répondit qu'il venoit le consoler. Je n'ai pas besoin, dit-il, de vos consolations, je me console avec mon Dieu, et me fais les applications que je ferois à un autre, laissez moi, je vous prie, ne m'interrompez plus. Ce capucin le voyant si ferme s'en alla. Ses filles estoient résolues de l'accompagner à la mort, croyant avoir la force de l'y exhorter, particulièrement la veuve ; mais on leur dit tant de raisons qu'elles changèrent de résolution, voyant que M. l'intendant s'opiniâtroit à ne le vouloir point, et leur fit dire qu'elles se retirassent, dans l'assurance que l'on ne feroit guère souffrir leur père. L'appréhension qu'elles eurent d'irriter les juges si elles s'opiniâtroient à rester, et ne fût occasion à faire traiter plus rudement leur père fut cause qu'elles n'exécutèrent pas leur résolution et qu'elles obéirent à ce qu'on vouloit, après avoir prié un de leurs parents de ne l'abandonner pas et de pourvoir à tout ce qui seroit nécessaire pour son soulagement. L'on lui présenta la question, mais il les pria avec tant d'instance d'avoir égard à son âge, et qu'aussi bien, ne lui feroient-ils plus rien dire, qu'ils furent obligés de le laisser. On permit à son parent de le voir, et deux heures avant qu'on le menât au supplice, il y alla. D'abord qu'il le vit entrer, il en témoigna bien de la joie et lui dit : « Ne soyez pas surpris de me voir joyeux, c'est aujourd'hui le jour de mon triomphe. » Son parent répondit

qu'aussi il n'étoit pas là pour lui donner de la consolation, car il croyoit bien qu'il n'en avoit pas besoin, mais pour en recevoir de lui. « Si fait, lui dit-il, j'en ai besoin, vous savez que l'esprit est prompt, mais la chair est foible, et j'en reçois beaucoup en vous voyant; j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il me donnera toutes celles qui me sont nécessaires. C'est un si bon père; j'attends tout de son secours et de sa miséricorde; il n'est pas comme les hommes qui n'aimeront pas demain ceux qu'ils aiment aujourd'hui. Dieu est toujours le même, ceux qu'il a aimés dès le commencement, il les aime jusqu'à la fin, car ses bontés sont éternelles; je m'en vais à lui et je serai tôt jouissant des félicités célestes; que je serai heureux d'être hors de ce monde qui n'est que vanité et rongement d'esprit, fourberies et dissimulations! » Ensuite il demanda où étoient ses filles, le parent répondit qu'elles s'étoient retirées. « J'ai, dit-il, une brave femme toute de vertu et des braves filles, Dieu les veuille bénir. Pour mon fils, je le crois perverti; je prie Dieu qu'il le ramène de tous ses égarements, le convertisse et lui fasse la grâce de pleurer son péché comme saint Pierre: il est dit qu'il y aura joie au ciel, pour la joie d'une mère repentante. Dieu lui fasse la grâce d'être de ce nombre. » Il le pria aussi d'être toujours de ses amis. Son parent regardant sa montre, il lui demanda quelle heure il étoit, et dit: « Il me tarde d'aller à mon Dieu; l'esprit de l'homme est comme de ces gros oiseaux qui, quand ils sont à terre ont peine de s'élever au ciel, mais lorsqu'ils ont pris le vol, ils s'y en vont avec une effrayante rapidité. Je suis présentement en cet état, Dieu me fait la grâce de m'élever à lui et m'a mis dans une si bonne disposition qu'il me tarde beaucoup que mon heure s'approche, mon désir tend à déloger et d'être avec Christ. Mon Dieu pourquoi me fait-on tant languir, attendant cet heureux moment de ma délivrance, qui me fera jouissant des divines promesses que mon Sauveur m'a faites; c'est à ce Jésus chef et consommateur de ma foi auquel je regarde. » Il pria son parent de demander son corps et de le faire enterrer dans les masures du temple de Soyon où il avoit prêché environ trente-six années, « non pas, dit-il, que je considère cette misérable chair plus que rien, je sais que ce n'est qu'un peu de terre et suis persuadé que de quelque manière qu'on le mette il ressuscitera beau et lumineux, mais je vous fais cette prière, à cause de ma famille. » Il le pria aussi de ne le quitter point. Son parent lui répondit qu'il ne lui étoit pas permis de l'accompagner, mais qu'il le suivroit de si près qu'il pourroit. Quand l'exécuteur entra, il se jeta d'abord à genoux et fit sa prière; après il se désabilla comme si ce ne fût que pour aller dormir. L'exécuteur lui voulut aider, mais il lui dit qu'il le feroit bien sans lui et le pria de lui permettre de porter ses souliers, ce qu'il ne lui accorda pas. Il s'en alla à la mort avec tant de fermeté et de constance, d'un air si content et résolu qu'il surprit

les juges et tous ceux qui le virent, et en attendit beaucoup. Il marchoit les mains jointes, les yeux élevés au ciel, priant le Dieu tout haut. Il dit par les chemins le psaume sixième et sur l'échafaud le cinquante et nu, et sur la fin un verset ou deux du cinquante. Avant qu'il montât le président s'approcha de lui et demanda s'il n'avoit plus rien à dire, il lui répondit que non. Le président lui fit encore la même offre qui lui avoit été faite devant et après être jugé, de lui faire avoir sa grâce s'il changeoit de religion, mais il le refusa avec la même fermeté qu'il avoit toujours fait. Comme on lui voulut lire sa sentence, il la prit et la lut de même qu'il auroit fait un arrêt agréable; après il monta l'échelle aussi vite et aussi ferme que des degrés quoi qu'il fût pieds nus et que les échelons fussent fort éloignés. Quand il fut sur l'échafaud il regarda attentivement l'endroit où on l'alloit rompre; il dit : « Voilà où je signerai de mon sang les vérités que j'ai prêchées. » Puis élevant sa voix, qu'on l'entendit de toute la place, quoiqu'il y eût du monde jusques au plus haut des maisons, il dit : « Je ne doute pas qu'il n'y ait ici beaucoup de personnes de mérite et de probité, et même de ma religion qui assureront comme je meurs dans la religion où je suis né et pour elle, et que je déclare que je la crois bonne et la seule où l'on puisse faire son salut; que c'est la véritable Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut. J'ai prêché quarante-trois années toujours la pure vérité et rien que ce qui est contenu dans la sainte Ecriture; j'en prends Dieu à témoin, et le remercie de tout mon cœur de ce qu'il m'a fait la grâce de professer et prêcher les vérités de son saint Evangile, et de ce qu'il lui plaît m'appeler à le signer de mon sang. Il est vrai que je ne me suis pas acquitté de cette sainte charge comme je devois et comme elle mérite, mais néanmoins je sens ma conscience en repos de n'avoir jamais rien enseigné que la pure Parole de Dieu. J'exhorte ceux de mes frères qui m'écoutent à ne changer jamais de religion pour aucune appréhension ni considération que ce soit, et les assure que je me suis étudié à connoître la bonne; que c'est celle dans laquelle et pour laquelle je meurs, et que s'ils la quittent, il n'y a point de salut pour eux; qu'ils doivent tout souffrir pour elle, même la mort quand elle seroit autant ou plus violente que celle que je vais souffrir. A la vérité ma sentence est extrêmement rude et de moy-même je ne puis rien, mais j'attends tout d'en haut, mon espérance est en Dieu qui me fortifie et m'augmente la foi. Je lui demande pardon et à tous ceux que je puis avoir offensé. J'embrasse le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ, me tenant fermement attaché à mon Sauveur et Rédempteur. Je vais avec assurance au trône de sa grâce. Il représenta fortement la charité de Jésus-Christ, pour le genre humain, et dit ensuite : « Quand je considère les bontés de mon Sauveur d'avoir souffert volontairement la mort honteuse et douloureuse de la croix

pour moi, je suis ravi en admiration et si j'avois mille vies, je les donnerois agréablement pour l'amour de lui. Je vois que l'on me va faire souffrir une mort douloureuse et semble-t-il honteuse, mais je ne la prends point à honte, puisque c'est pour l'amour de l'Évangile de Christ. En me considérant un grand pécheur comme je suis, j'en ai bien mérité davantage à l'égard de Dieu, puisque le moindre péché mérite la mort et l'enfer, quoique mes péchés en soient la cause. Je ne la reçois point comme malfacteur, mais comme criminel d'Etat bien qu'envers les hommes je sois innocent : ce grand Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. Jésus-Christ mon Sauveur a satisfait pour moi à la justice de Dieu, son Père, et non-seulement pour moi, mais aussi pour tous ceux qui comme moi auront recours à lui et maintenant il me soutient par son Saint-Esprit, et m'assure intérieurement du pardon de tous mes péchés. Ce divin Esprit me fortifie et me donnera la force de souffrir constamment et courageusement. » Il dit les psaumes ci-dessus cités, puis s'étendit comme l'exécuteur voulut et mit lui-même ses jambes sur les cordes afin qu'on les attachât. Le premier coup de barre qu'on lui donna fut si rude qu'il en rejaillit du sang et lui cassa tous les os du bras sur lequel il donna, et fit jeter un grand cri au pauvre patient, et dit : « Miséricorde, mon Dieu ! je te la demande, ne me donneras-tu pas la force de tout souffrir ? Si fait, mon Dieu, je sais que tu me la donneras. » Après il ne cria plus et continua de prier Dieu qu'il lui pardonnât pour l'amour de Jésus-Christ, il prioit tout haut avec une grande véhémence. On lui donna trente à quarante coups sur les bras, sur les jambes, sur le ventre, sur le col ; on ne lui donna point de coup de grâce sur l'estomac, ni on ne l'étrangla point ; enfin on le roua tout vif ; il mourut à force de coups et on le traita de la dernière cruauté. Comme il eut trois membres brisés et le ventre presque coupé ; la corde d'un de ses bras se détacha, il se retourna un peu devers le président qui assistoit à sa mort et dit : « Au nom de Dieu, ayez pitié de ma pauvre famille. » L'exécuteur le rattacha, il continua à prier Dieu, disant : « Mon Dieu aie pitié de moi, Seigneur, viens maintenant retirer mon âme, car il en est temps. Seigneur Jésus, reçois mon esprit. » Ce furent les dernières paroles qu'on lui ouït prononcer ; il resta les yeux fermés, aussi blanc et aussi beau que s'il n'eût rien souffert. L'exécuteur eut la cruauté de lui tirer le nez par moquerie, après qu'il fut expiré ; les coups qu'il lui donnoit étoient si rudes qu'il en snoit, et à chaque coup qu'il lui donnoit l'entendant prier Dieu, il lui disoit en son langage provençal : « Prêcheras-tu encore ? » On avoit eu la méchanceté de faire soûler l'exécuteur, de peur qu'il n'en eût pitié, et au lieu qu'on a accoutumé de faire mourir ceux qui sont condamnés entre midi et une heure, on ne fit mourir M. Homel qu'entre quatre et cinq ; ils le laissèrent là quatorze heures sans le couvrir ; il ne changea du tout point,

bien qu'il fit ce jour-là une bise grande et froide. Il étoit blanc comme neige, seulement un peu rouge à l'endroit où la corde l'avoit serré. On l'exposa à Beau-Chastel sur une roue fort élevée à un côteau le long du Rhône, et sa tête à Chalançon, quoiqu'il eût demandé au pied de l'échafaud au président d'être enterré. Sa tête étoit à un endroit d'où on n'a jamais pu l'enlever, quelque soin qu'on aie pris, et son corps fut gardé jour et nuit par les gens de guerre qui étoient logés à Beau-Chastel l'espace de six semaines. Son corps resta toujours blanc et ferme, quoi qu'il eût été tout brisé, comme s'il eût été mort dans un lit d'une mort naturelle et ne se changea ni corrompit point. Il y avoit un de ses bras hors de la roue qui ne tomba jamais, et les corbeaux ne le touchèrent point, quoi qu'il y y en ait ordinairement beaucoup au bord du Rhône. Au bout de ce temps on ôta les soldats et on cessa de le garder. On a cru que c'étoit pour donner lieu de l'ôter de là parce que le monde l'alloit voir par merveille, de ce qu'il ne se changeoit point. Ceux qui allèrent enlever de nuit pour l'enterrer, ont attesté qu'il avoit porté des clous de gérofle pour mettre à la bouche, appréhendant qu'il n'eût quelque mauvaise odeur, que la hauteur où il étoit empêchoit de sentir, et qu'il ne leur donnât au cœur lorsqu'ils l'auroient descendu. Ils appréhendoient aussi d'avoir peine de le plier dans le linceul et le mettre dans la bière, croyant qu'il tomberoit en pièces; mais ils furent bien surpris lorsqu'ils le virent si ferme, et qu'il n'étoit du tout point corrompu. On dit que peu de jours avant qu'on l'ôtât de là où il étoit exposé, que l'un de ses juges l'étant allé voir, ne pouvant pas croire qu'il ne changeât ni corrompit, ce corps saigna à son approche, que sa tête saignoit aussi de fois à autre, et qu'elle a changé de couleur souvent; parfois il étoit pâle, et d'autres fois il étoit aussi vermeil qu'à son ordinaire quand il étoit en vie.

Un marchand fort honnête qui avoit souhaité de le voir finir pour témoigner fidèlement ses paroles et actions, assure fidèlement qu'il parla longtemps sans être interrompu, y ayant un grand silence dans la place, et qu'il n'y a pas ici le tiers de ses paroles. Il rapporte qu'attendant l'exécution dans la boutique d'une marchande nommée Bourgeois, il y eut un capucin et un curé qui dirent que le curé de Tournon étoit tout à fait satisfait de M. Homel, quoiqu'à toutes les fois qu'il l'avoit sollicité de changer de religion et qu'il lui promettoit sa grâce envers le roy, il lui avoit toujours répondu fermement qu'il n'en feroit rien; qu'un homme de M. l'intendant nommé Le Maître y vint aussi, et dit que M. l'intendant étoit lors inquiet au sortir de la prison, mais pourtant aussi fort satisfait dudit sieur Homel. Ce marchand dit qu'en l'attendant, de déplaisir ses genoux le heurtoient, mais que lorsqu'il l'aperçut marcher d'un air si assuré, quoique pieds nus et en caleçon, cela lui ôta toute la frayeur.

On a fait tout ce qu'on a pu pour noircir la mémoire de M. Homel et lui ôter la gloire du martyre. Le *Mercuré galant* s'est chargé de le faire connoître à l'univers comme un rebelle et comme un homme qui avoit pris les armes contre son roi, Ce sont là d'étranges galanteries que le *Mercuré galant* prend la commission de débiter. La vérité est que ce bienheureux n'étoit coupable que d'avoir voulu prêcher sur les mesures de temples abatus et d'avoir permis à ses auditeurs de se trouver armés à ses sermons, afin d'être en état de garantir leurs vies contre la violence de ceux qui les vouloient massacrer. Il est vrai aussi qu'il s'est trouvé avec des gens auxquels le désir d'éviter le massacre avoit mis quelques misérables armes à la main. S'il y avoit de l'imprudencé là dedans, si l'on croyoit même que cela méritât la mort, au moins la postérité équitable aura de la peine à croire qu'il méritât un supplice aussi affreux que celui qu'on lui a fait souffrir; durant une heure ou plus, on lui a brisé les os jusqu'au moindre, et quelles sont les douleurs d'un patient qui a le sentiment vif et à qui on conserve tous les principes de la vie durant un si long supplice? Les plus horribles scélérats n'en ont jamais souffert de plus cruel. Et après tout comme il n'a tenu qu'à lui de sauver sa vie et d'échapper ce supplice terrible en changeant de religion, on ne lui pourra jamais dérober le glorieux nom de martyr.

---

## LETTERS INÉDITES DE DEUX RÉFUGIÉS PROTESTANTS

J. ET J.-A. DE SALVE DE BRUNETON.

1699-1712.

Salve (Marc-Antoine de), sieur de Bruneton, né à Valensoles en Provence, le 10 novembre 1619, quitta l'ordre des Augustins déchaussés, dans lequel il étoit entré sous le nom de frère Bonaventure, pour embrasser la religion protestante. Après sa conversion, il s'établit à Vergèze, où il épousa, en 1636, Marie Roger, dont il eut neuf enfants. Comme ancien de l'Église de ce lieu, il assista, en 1671, au synode provincial tenu à Nîmes le 15 avril. A la révocation de l'édit de Nantes, il sortit de France (Arch. Tr. 322), et se retira en Hollande avec trois de ses fils, nommés *Pierre*, *Jacques* et *Jean-Antoine*. Il ne vivait plus en 1702, date du testament de sa femme, qui s'y qualifie de veuve.

I. Pierre de Salve, qui avait sans doute embrassé la carrière ecclésiastique, reentra en France pour y apporter des consolations à ses frères persécutés; mais il ne tarda pas à être arrêté, et fut envoyé, le 20 mars 1690,



aux îles Sainte-Marguerite, où il gémissait encore en 1700, et où, selon toute apparence, il mourut misérablement.

II. Jacques de Salve entra au service des États-Généraux, et fut tué, en 1710, au siège de Douai, capitaine au régiment de Holstein-Bock. Il n'avait point été marié. C'est lui qui a écrit les quatre premières lettres que nous publions ci-après, tirées des papiers de la famille, comme un monument intéressant de la piété qui animait les protestants réfugiés, au milieu même de la vie des camps.

III. Jean-Antoine de Salve de Bruneton, qui servait, en 1712, avec le grade de capitaine, dans le régiment de marine de Mauregnault, laissa deux fils et deux filles, et devint ainsi la souche d'une branche hollandaise aujourd'hui éteinte. L'aîné de ses fils mourut encore jeune dans l'île de Ceylan, où il commandait le fort de Golo. Le cadet, *Jean-Marcus*, s'éleva au grade de général-major, au service des États-Généraux. Saint-Allais a donc commis, comme nous nous en étions douté, une grossière erreur en le confondant avec son aïeul. Les renseignements qui nous ont été fournis ne nous permettent pas d'affirmer (bien que tout semble le prouver) que Jean-Antoine Chrétien de Salve de Bruneton, dont parle le même généalogiste, était le fils de Jean-Marcus. Du mariage de ce dernier avec Arnelde-Elisabeth Helddivier naquit *Guillaume-Benjamin*, baptisé dans le temple de Maëstricht, le 16 août 1768.

En sortant du royaume, Marc-Antoine de Salve y avait laissé sa femme et ses six autres enfants. Nous n'avons point à nous occuper des quatre filles, nommées *Marie*, *Gabrielle*, *Françoise* et *Aune*, qui épousèrent des catholiques. Henri, l'aîné des fils, mourut sans postérité. Devenu, par son décès et par l'émigration de ses autres frères, seul héritier des biens de la famille, *Charles* de Salve de Bruneton épousa, en 1710, Marthe Jean, née le 24 octobre 1681, et baptisée dans l'église de Marsillargues par le pasteur Jean Modenx. De ce mariage vinrent : 1<sup>o</sup> *Jean*, né le 10 mars 1714, baptisé par le curé de Vergèze. Il établit une maison de commerce à Nîmes, et ne laissa qu'une fille de son union avec N. Reynaud ; — 2<sup>o</sup> *Simon*, qui suit ; — 3<sup>o</sup> *Françoise*, née le 27 novembre 1717 ; — 4<sup>o</sup> *Jacques*, né le 14 décembre 1720 ; — 5<sup>o</sup> *Henri*, né le 7 mars 1723.

Né en 1714, Simon de Salve de Bruneton épousa en premières noces, en 1742, Marie Formaud ou Fermaud, de Gallargues, dont il eut une fille et un fils. Ce fils, qui reçut au baptême le nom de *Jean*, n'avait point encore atteint l'âge de vingt-deux ans, lorsqu'il épousa au désert, le 7 juin 1772, Françoise Pinchinat. Plus tard, en 1788, l'état civil ayant été rendu aux protestants, il fit légaliser son mariage au présidial de Montpellier, conformément à l'édit de Louis XVI. Son fils *Jean*, né le 4 décembre 1776, épousa *Henriette Causse*, de Sommières, et en eut *Jean-Alcide*, à qui nous devons

nos renseignements. En secondes nocés, Simon de Salve s'allia avec *Anne Bétrine*, qui lui donna encore quatre enfants, dont un fils, *Simon*, marié, en 1792, avec N. Clavelle, de Codognan. EUG. H.

## I

Middelburgh, 30 août 1699.

Mademoiselle et très chère et très honorée mère, vous croirez peut-être que c'est par négligence que j'ai tant tardé à vous faire réponse sur la lettre du 25 mars, que vous eûtes la bonté de m'écrire, que j'ai reçue avec grande joie, et appris l'état de votre santé, comme aussi celle de mes sœurs et frères, que je prie le bon Dieu de tout mon cœur qu'il vous y veuille tous longtemps conserver, car c'est le plus grand trésor du ciel qu'on puisse posséder que la santé. Je ne vous en peux pas dire de même; j'ai eu quelques accès de fièvre assez forte, qui m'ont obligé de garder la chambre; mais je vais mieux: je n'ai point senti de toute la journée aucune émotion de fièvre; j'espère, avec l'aide de Dieu, qu'elles s'évanouiront, et que je pourrai sortir demain ou après demain. Mon frère le cadet se porte le mieux du monde; il vous baise les mains de tout son cœur, comme aussi à mes sœurs et frères. Pour mon frère de Salve, je vous ai si souvent écrit qu'il étoit en vie, et que vous devez en être persuadée, que son affaire étoit entre les mains de l'ambassadeur des États-Généraux pour en parler au Roi. Voilà tout ce que je puis faire au monde; pour le reste, je le remets entre les mains de Dieu; qu'il veuille faire tourner l'affaire à son avantage. Je vous ai dit aussi qu'on l'avoit transporté depuis quelques années de la Bastille dans la province du Dauphiné, sans avoir pu apprendre l'endroit où on l'avoit mis. Vous ne sauriez croire le chagrin que j'ai d'apprendre que mon frère Henri est toujours mutin; je souhaiterois de tout mon cœur qu'il changeât de conduite. Il croit vous tromper, mais il se trouvera trompé lui-même. J'espère que mon frère Charles sera plus sage que lui, qu'il vous obéira, comme un enfant doit faire envers sa mère, comme je ne doute pas de mes sœurs; j'ai autant à faire que je puis pour gouverner le cadet. J'ai été à la Haye trois semaines avec mon colonel, qui m'a fait les plus grandes honnêtetés que j'aurois pu désirer de mon propre frère. J'avois perdu un père avec M. Cau, mais j'espère en retrouver un avec celui-ci. La récolte du

blé a été assez bonne dans ce pays. Cela n'empêche pourtant pas que la grande cherté du blé continue. Il y a des endroits dans ce pays où les pauvres n'ont pas mangé de pain depuis six mois. Quand vous m'écrirez, dites-moi si la vente du blé a été bonne chez vous, et quelle est l'apparence de celle du vin et de l'huile.

Je suis de tout mon cœur, et avec un profond respect, Mademoiselle, votre très humble, très obéissant et affectionné fils,

JACQUES DE SALVE.

## II

Lille, 24 janvier 1709.

Mademoiselle et très chère mère, je me suis donné l'honneur de vous écrire plusieurs fois l'an passé, sans avoir reçu un seul mot de réponse; je ne sais si elles sont venues jusqu'à vous, et quoi m'imaginer. D'où provient ce grand silence, après m'avoir si souvent fait témoigner l'honneur de votre chère amitié; je vous promets qu'à mon égard je ne m'en suis pas rendu indigne: c'est pour cela, ma très chère mère, que je vous écris la présente, pour vous prier très humblement qu'en cas que vous receviez celle-ci, d'avoir la bonté de m'écrire, et m'apprendre l'état de votre chère santé et celui de la famille. Je vous proteste que je ne saurois vous exprimer l'ennui et le chagrin que j'en ressens et ressentirai jusqu'à ce que j'aie l'honneur d'en recevoir, espérant que vous ne mettez point en oubli un enfant qui vous aime et vous chérit comme la prunelle de son œil. Vous avez ouï sans doute parler de ce fameux siège de Lille, qui a coûté la perte de tant d'honnêtes gens de part et d'autre, la campagne passée, qui a tenu bon pendant quatre mois. Dieu m'a fait la grâce d'en rapporter la peau sans être blessé. Les hauts et puissants seigneurs de Hollande ont fait mon colonel, qui est prince de Holstein-Boock et lieutenant général d'infanterie, gouverneur de la ville. Il a pris son régiment avec lui pour y tenir garnison; et, comme mon prince m'a fait l'honneur de me choisir pour aller faire faire les habits du régiment dans la province de Zélande, et que je pourrais bien rester là jusques au mois d'avril, je souhaiterais bien que vous eussiez la bonté de me faire tenir dans la province votre lettre à mon adresse ordinaire: à M. Lambertus van Dinant, demeurant tout proche la prison de Middelburgh, où je logerai. Je partirai d'ici dans dix ou douze jours.

La réduction de la place de Lille fera bien avancer la paix. Dieu veuille nous la donner bientôt, et je vous promets que je ne perdrai pas un moment pour avoir l'honneur de venir vous embrasser. De mon frère le cadet je ne vous marque rien, parce qu'il y a longtemps que je n'ai eu de ses nouvelles; je crois pourtant que chez lui tout le monde se porte bien, et je le verrai dans la province. Mes baisements, s'il vous plaît, à tous les bons amis et amies. En attendant, je vous souhaite, à mon frère et sœurs, une heureuse année, accompagnée de tous vos souhaits et désirs, en vous priant de croire véritablement que je demeure, avec un profond respect, Mademoiselle et chère mère, votre frère humble, très obéissant et très affectionné fils,

JACQUES DE SALVE.

### III

Lille, ce 28 juin 1709.

J'ai reçu la vôtre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et m'avez appris la sensible perte que nous avons faite de notre très chère et honorée mère. Je ne vous saurois exprimer la manière dont j'en suis touché; elle m'est d'autant plus sensible qu'à vous autres, puisque je n'ai pas eu le bonheur de l'avoir consolée dans sa maladie ni de l'avoir embrassée avant sa mort. Quelle grande consolation eût été pour moi et pour elle! Dieu ne l'a pas voulu; sa volonté soit accomplie! C'est une des plus considérables pertes que nous puissions avoir. Je souhaiterois de pouvoir vous l'exprimer; j'en suis affligé jusques à l'âme: et vous avez raison, mon cher frère, de me dire que votre affliction est grande, et que vous avez perdu corps et biens: je le crois et en suis très persuadé; vous le connoîtrez bien à la suite du temps. Alors il ne sera plus temps d'y faire réflexion, d'avoir perdu une mère qui vous étoit si chère; elle s'est sacrifiée pour le maintien de la maison; et, quand je pense au triste et pitoyable état qu'elle est réduite, me sont de nouveaux redoublemens de douleur, et me font fondre en larmes, de voir qu'il n'y a personne dans la maison qui soit en état de la maintenir; mais, de l'humeur que je vous connois, j'espère que vous prendrez les affaires à cœur pour tenir le bien ensemble que feu mon père et ma mère ont, avec beaucoup de soin, ramassé pour vous laisser. Il faut, mon frère, fâcher de vous évertuer pour vous rendre capable dans les affaires, avoir de l'ambition; il vaut mieux

que vous commenciez aujourd'hui que trop tard, et dire à mes sœurs que vous leur voulez servir de père ; que vous espérez d'elles qu'elles feront de leur côté de mieux en mieux pour pouvoir vous maintenir et vous passer de vos ennemis. Je vous prie, par les compassions de Dieu, de vous supporter ensemble et vous entr'aider ; Dieu vous bénira dans vos entreprises ; surtout je vous recommande de le craindre et honorer ; il ne manquera pas de vous exaucer dans vos prières. Je n'aurois jamais fini sur ce sujet ; mais je souhaiterois bien de me pouvoir expliquer de la manière que je voudrois vous l'imprimer dans le cœur, et je vous promets que, si la paix se fait bientôt, comme on croit, je vous accorde la grâce que vous me demandez de venir vous voir. Dieu veuille nous la bientôt donner ; elle est universellement désirée. Je vous prie de n'être point paresseux à m'écrire, et marquez-moi mot pour mot l'état de la maison et de vos affaires : ce me seront des marques très sensibles de la continuation de votre chère amitié, et je ne manquerai pas, de mon côté, d'y répondre. et soyez persuadé, si longtemps que Dieu me donnera un morceau de pain, vous et mes sœurs en aurez la moitié. Marquez-moi aussi si ma sœur l'aînée a fait sa paix avec feu ma mère avant sa mort, et où elle se tient. Je n'ai pas manqué de notifier la sensible perte que nous avons faite à mon frère le cadet et à sa femme. Je n'ai pas lieu de me louer beaucoup de lui ni de sa femme : c'est une croix pour moi ; il faut donc, mon frère et mes sœurs, nous consoler et revenir à nous-mêmes, joindre nos mains ensemble et rendre grâce à ce grand Dieu de la grâce qu'il nous a faite de nous laisser jouir si longtemps de notre chère mère ; il y en a tant d'autres qui n'ont pas eu ce bonheur ! Il nous promet dans sa sainte Écriture qu'il aura soin des orphelins et orphelines ; prions-le donc de tout notre cœur ; il nous exaucera et nous bénira : ce sont les souhaits que je fais, en vous embrassant avec mes sœurs de tout mon cœur.

Monsieur et très cher frère, votre très humble et très obéissant frère  
et serviteur.

JACQUES DE SALVE.

#### IV

Lille, ce 26 décembre 1709.

Monsieur et très cher frère, je ne doute nullement que vous soyez surpris du grand retardement que j'ai mis à répondre à la

lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 août; je vous dirai pour toute réponse que, quand elle est arrivée à Lille, j'étois déjà parti avec mon prince pour Aix-la-Chapelle pour y prendre les eaux. J'ai été tout l'été son aide de camp, qui est une charge fort honorable et peu profitable, à l'égard des grands équipages qu'on est obligé de faire auprès de ces grands seigneurs. Il m'a témoigné qu'il seroit bien aise que je voulusse continuer, que je l'obligerois; mais, n'ayant pas grande envie de rester, par rapport à la subordination et esclavage auxquels on est soumis, et ne voulant pas m'attirer sa haine, j'ai pris les mesures les plus justes que j'ai pu, et l'ai remercié très humblement de l'honneur et la grâce qu'il me faisoit; que, si ma santé pouvoit fournir aux fatigues qu'un aide de camp est obligé de faire, je l'accepterois très volontiers; enfin, pour couper court, étant de retour à Lille, j'ai trouvé votre agréable lettre; quoique fort vieille, elle m'a donné une sensible joie d'apprendre l'état de votre chère santé et celui de mes sœurs et beaux-frères, et suis très satisfait de votre conduite, de ce que vous me marquez que, depuis mon absence, vous avez eu soin des affaires de la maison, qui vous ont été à cœur; que Dieu vous a fait la grâce, jusques à présent, de vous passer de vos amis et ennemis. Soyez reconnoissant des grâces qu'il vous a faites; remerciez-le de bon cœur, il vous en accordera la continuation. Permettez que je vous dise ce qu'il faut faire pour pouvoir l'obtenir: il faut le craindre et l'adorer de cœur, non pas de bouche, et suivre ses commandements, avoir la paix dans la maison; étant chef, instruire vos sœurs, être complaisant pour elles et elles pour vous, chacun faisant de son mieux; Dieu vous bénira: vous savez, c'est Dieu qui l'a dit, là où règne la paix, sa grâce abonde. Vous avez eu l'hiver passé une considérable perte, à ce que vous me marquez, par la mortalité de vos oliviers, vignes, blés et presque tous vos bestiaux. Je vous dirai, mon cher frère, que cette perte a été générale par tout le monde; la misère est ici aussi grande que chez vous; on trouve tous les jours des pauvres morts de faim sur le pavé; il faut dire, comme Job: « L'Éternel me l'a donné, l'Éternel me l'a ôté: le nom de l'Éternel soit béni! » Nonobstant toutes vos misères, vous me dites que, si j'étois dans la résolution de venir chez vous, je trouverois un frère, des sœurs et des beaux-frères qui m'embrasseroient avec tendresse, et me donneroient toute sorte de satisfaction; je n'en doute nullement, et suis très obligé de votre

affection; j'espère que vous me ferez l'honneur de me la continuer. Vous savez ce que j'ai toujours dit et écrit, que, si longtemps que la guerre continue, je suis dans l'impuissance de vous l'accorder. Je vous promets et engage ma parole que la paix, qui est universellement désirée, ne sera pas plus tôt conclue, que je demanderai congé à la province de Zélande, pour me donner l'honneur de vous venir tous embrasser. Dieu veuille que sa sainte grâce nous la fasse avoir, et nous fasse la grâce de pouvoir exécuter nos desseins! Vous me marquez aussi que ma sœur Nanon est mariée avec un M. Péan, à Aigues-Mortes, très honnête homme : tant mieux pour elle, ce sont ses affaires. Aigues-Mortes est dans le plus mauvais air de la province; il faut bien avoir envie de se marier. Le cadet m'écrit que sa femme vient d'accoucher d'un cinquième enfant : tous en vie; la famille devient nombreuse. C'est la deuxième fois que je me donne l'honneur de vous demander la continuation de votre chère amitié; puisque Dieu nous a éloignés les uns des autres, que du moins nos cœurs soyent unis par nos lettres; que je contribuerai de tout mon cœur, en vous souhaitant une heureuse nouvelle année, accompagnée de toutes les bénédictions du ciel, et à mes sœurs et beaux-frères, et suis de tout mon cœur, avec un profond respect, Monsieur et très cher frère, votre très humble, très obéissant et affectionné frère,

JACQUES DE SALVE.

V

Lille, 4 août 1710.

Mon très cher frère, j'ai reçu votre lettre, datée du 30 juin, dans la plus grande tristesse du monde, puisqu'il a plu au bon Dieu de m'affliger par la perte de mon frère, que je viens de perdre devant la ville assiégée de Douay. Il a été tué le 24 du mois de juillet à l'assaut, et je me vois à présent dans la plus grande affliction du monde, privé d'un frère qui était mon appui et ma consolation, après celle de ma femme et de mes quatre enfants, que j'ai préservés, grâce à Dieu! Croyez que j'ai perdu beaucoup en perdant mon frère en pays étranger, et vous aussi, car il était porté pour le bien de la maison; mais c'est le bon Dieu qui a fait ce coup mortel pour mon affliction. Vous m'écrivez que vous êtes marié avec une fille de Marsillargues, sans me dire le nom de la famille; pourtant je veux bien croire que

vous êtes marié selon votre caractère et votre condition. J'espère que la paix se fera bientôt, et que mon frère le ministre sortira de prison et viendra vous rejoindre. Je crois partir bientôt de Lille pour la Hollande, et, si vous voulez m'écrire, il faut m'adresser vos lettres en Zélande, à l'adresse ci-bas. Il y a longtemps que je n'ai vu ma femme, mais j'espère la voir bientôt, s'il plaît à Dieu. Je finis en vous embrassant ainsi que mes deux sœurs. Faites mes compliments à votre femme; et suis, mon très cher frère, votre très humble et très obéissant frère,

JEAN-ANTOINE DE SALVE.

Adresse : M. Jean-Antoine de Salve, lieutenant au régiment de Mauregnault, à Traver, en Zélande.

## VI

Traver, ce 4 juillet 1712.

Mon très cher frère, je viens de recevoir la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, avec beaucoup de joie de voir que vous commencez à penser à moi, car depuis que je vous ai appris la triste nouvelle de la mort de notre frère Jacques, tué à l'assaut de la ville de Douay, on l'a mis sur un lit de parade. C'est une grande consolation pour moi, qu'il soit mort en brave, l'épée à la main, comme témoignent tous les généraux : c'est un grand honneur pour toute la famille. Je ne puis m'imaginer à quoi a tenu votre long silence, car, depuis ce temps-là, je suis devenu capitaine d'une compagnie de marine, dans le même régiment où j'étois lieutenant. Si vous voulez m'écrire, vous n'avez qu'à adresser vos lettres à M. le colonel de Mauregnault; je suis en garnison dans la même ville, dans la province de Zélande. Vous m'écrivez que vous avez fait de grandes pertes touchant vos vignes et vos oliviers; vous ne me dites pas si c'est par grand froid ou par sécheresse. Si la paix vient à se faire, je viendrai faire un tour en France pour voir la maison. J'ai écrit à ma sœur Gabrielle; je ne sais si elle a reçu ma lettre; je désire fort le savoir; mais je crois qu'il y a chez elle plus de paresse que de bonne volonté. J'ai prospéré; j'ai quatre enfants, deux fils et deux filles; mon premier a sept ans et demi. Toute ma famille se porte bien, grâce à Dieu; je souhaite qu'il en soit de même chez vous. Vous m'avez donné votre enfant en baptême, mais vous ne me dites pas son nom. Je souhaiterois savoir où sont mes autres sœurs.



Vous pouvez bien vous imaginer que, depuis vingt-cinq ans que j'ai quitté la maison, j'aspire fort d'avoir des nouvelles, car on n'a pas fait beaucoup de cas de moi, comme je suis le plus jeune des garçons, et je voudrais savoir comment vont les affaires de la maison, si le bien est dispersé ou réuni. Je vous prie, au nom de Dieu, de vivre en concorde et en paix; vous êtes à présent l'aîné de la famille, que vous devez conduire, pour tenir honorable le nom de Bruneton. Je vous prie de faire mes compliments à mes sœurs; ma femme en fait de même; et suis, mon très cher frère, votre très humble et très obéissant frère,

JEAN-ANTOINE DE SALVE.

## CHANSON PATOISE DU POITOU

CONTRE LA MESSE.

17.. OU 18..

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Le Busseau (Deux-Sèvres), le 25 août 1860.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour le *Bulletin*, une vieille chanson patoise, fort populaire encore dans notre Poitou, et surtout dans la région occupée par les réformés. Les catholiques la chantent eux-mêmes beaucoup, mais elle sent son huguenot d'une lieue, et je me trompe fort, ou elle doit son existence à quelque auteur *parpaillot* du temps jadis. Je vous la transcris telle quelle, avec sa traduction. Permettez-moi seulement d'en supprimer le dernier couplet, d'une crudité par trop Louis XIV ou Louis XV. Cette chanson se chante dans toutes les veillées poitevines; l'air en est fort gai, et connu de tous.

Veuillez agréer, etc.

P. PBEVEL.

### *Chanson poiterine.*

1.

In jou, m'en hobent de Nuville,  
J' m'en vinguis devers Poita.  
Gle disant que dans quié carta  
Ol iat in' tant si joli ville  
J' né jà vu quielle ville, ma :  
Les mouésan m'in ont empouécha.

1.

Un jour, en partant de Neuville,  
Je m'en allai à Poitiers.  
On dit que dans ces environs  
Il y a une si jolie ville.  
Je n'ai point vu cette ville, moi :  
Les maisons m'en ont empêché.

2.

J'avisis in houme de piare,  
 Au bia mitan d'in gron carra.  
 Gle disions qu'ol était noutre ra,  
 Quoio qui faset si bé la ghiare.  
 I li oût bé min ehapia :  
 Ne se r'tourni ton sûrment jà !

3.

Gle disions quo fasait grond' praisse  
 Don in église avour qui entris.  
 Gle se miron bé un ou dix  
 A badigoulai (2) la grond' mouaisse.  
 J' eréyai quo s'rait putou fouait :  
 Do diable si o finissait !

4.

Gle fasons tout piain de mines,  
 Torsions la goule, treptions do poué.  
 Pre la coue in grond' enragé  
 Mordait ine grouse vermine.  
 Do maros tondus quem' dos u  
 Chantiont menu quem' do chevu.

5.

Gl' avions pondu pre do ficelles  
 Quem' do récha d' fu qui fumions.  
 Quien qu' don in ptiot bot gle prenions  
 O fasa fuma de pu belle.  
 L' mos arian poqué pre le na,  
 Si n'avais jà pris garde à ma.

6.

In zout avouait su ses oureilles  
 Quem' ine espouèce de soutiait;  
 O sombiait à quiéla bournai  
 Lavour qui boutons nos abeuilles.  
 D'aucuns de gli si moquiont,  
 A tous mouments gle l'décoiffiont.

7.

Gl'avions do poué donch' qu'à la taite  
 Do mantia d'or qui trelusions,

2.

J'aperçus un homme de pierre (1)  
 Au bean milieu d'une grande place.  
 On disait que c'était notre roi,  
 Celui qui faisait si bien la guerre.  
 Je lui ôtai bien mon chapeau :  
 Il ne se retourna seulement pas !

3.

On disait qu'il y avait foule  
 Dans une église où j'entraï.  
 Ils se mirent bien neuf ou dix  
 A dégoiser la grand'messe.  
 Je croyais que ce serait plus vite fini :  
 Du diable si cela finissait !

4.

Ils faisaient beaucoup de contorsions,  
 Tordaient la bouche, frappaient des  
 Par la queue un grand enragé [pieds.  
 Mordait un gros reptile.  
 Des enfants, tondus comme des œufs,  
 Chantaient aussi fin que des cheveux.

5.

Ils avaient pendu par des fils,  
 Comme des réchauds qui fumaient ;  
 Ce qu'ils prenaient dans un petit sabot  
 Le faisait fumer de plus belle.  
 Ils me l'auraient tapé par le nez,  
 Si je n'eusse pris garde à moi.

6.

Un d'eux avait sur ses oreilles  
 Comme une espèce de sonfflet ;  
 Cela ressemblait à ces ruches  
 Où nous plaçons nos abeilles ;  
 Quelques-uns se moquaient de lui,  
 A tous moments ils le décoiffaient.

7.

Ils avaient, depuis les pieds jusqu'à la  
 Des manteaux d'or qui reluisaient, [tête.

(1) La statue de Louis XIII, qui décora la principale place de Poitiers jusqu'à la révolution.

(2) Je traduis ce mot par *dégoiser*, bien qu'il ne rende que faiblement le sens énergique du mot patois, qui signifie proprement *venir lentement*.

Et les autres avioent tant sûrement  
In chacun la pia d'ine baite.  
Ol i avait in grand cabinet  
Qu'étaït tout pien de fiageolets.

8.

Gle braglions à piane taite,  
Tout quem' do chins qui se battiont  
(J' créyai iné que gl' se mordiont).  
In zout' avouait in baguette,  
L'leu fasa sign' quel' s' taisissions;  
Mouai qu'lo faset mouai quel' braylions.

Et les autres avaient seulement  
Chacun la peau d'une bête.  
Il y avait un grand cabinet  
Qui étaït tout plein de flageolets.

8.

Ils criaient à pleine tête,  
Comme des chiens qui se battent  
(Je croyais qu'ils se mordaient).  
Un d'eux avait une baguette,  
Il leur faisait signe de se taire;  
Plus il le faisait, plus ils criaient.

. . . . .  
. . . . .

. . . . .  
. . . . .

## UN NOUVEAU MARTYR INCONNU

J.-P. DORTIAL, PASTEUR DU DÉSERT

EXÉCUTÉ A NÎMES, LE 31 JUILLET

1712.

L'auteur de la *France protestante* dit à l'article *Souchon* (tom. IX, p. 294), que le crime de ce galérien pour cause de religion était d'avoir donné retraite au pasteur du désert *Pierre Dortial*. Quel était ce pasteur? demande M. Haag. Voici la réponse contenue dans la relation suivante trouvée parmi les papiers de famille de madame veuve Boyer-Paris, de Nîmes (1).

A. BONREL, pasteur.

Nîmes, 20 septembre 1860.

« Jean-Pierre Dortial, du lieu de Chalançon, en Vivarais, âgé d'environ 70 ans, fut arrêté et conduit au château de Beauregard, accusé d'avoir tenu des assemblées, béni des mariages et administré la sainte eène; il y resta cinq mois, avec sa femme, ses deux fils, et deux hommes chez lesquels on prétendoit que s'étoient tenues ces assemblées. Pendant ce temps, le fils aîné s'évada des prisons, et les autres accusés ayant été conduits dans celles du fort de Nîmes, y demeurèrent neuf mois, puisque ce ne fut que le 31 juillet 1742

(1) Conférer ci-dessus, p. 298 ou 299.

qu'on les descendit au palais de justice pour les juger, entourés de cinquante soldats, la bayonnette au bout du fusil et précédés du brigadier de la maréchaussée de Nismes. On les fit entrer sur les huit heures du matin dans la chambre du conseil, pour procéder à leur dernier interrogatoire. — Pierre Dortial, à son entrée dans la chambre, posa son chapeau et sa perruque, leva les mains au ciel et dit : « Maître de la nature, qui tiens tous les hommes à ta disposition, maintenant que tu veux m'éprouver, veuille me donner les forces qui me sont nécessaires ; fais que ton Saint-Esprit soit sur moi, afin que je sois sanctifié ; veuille encore présider au jugement que les hommes vont rendre contre moi ; c'est là ce que j'ai à te demander quant à présent, au nom et par les mérites de ton cher Fils, mon Rédempteur, qui me l'a ainsi commandé. » Ensuite, s'adressant aux juges, il leur dit : « Messieurs, prenez garde au jugement que vous allez rendre, je ne suis coupable d'aucun crime. » Lorsqu'il fut assis sur la sellette, on lui demanda son nom, son âge et sa profession ; après qu'il eut répondu, on l'interpella sur la religion qu'il professait ; il repartit : « La religion que je professe est la chrétienne, dont j'ai découvert la vérité dans l'Écriture sainte, que les apôtres ont annoncée et que les bienheureux martyrs ont scellée de leur sang. » Sur quoi lui ayant été demandé s'il étoit ministre de la religion réformée, il dit : « Non. » — A quoi on ajouta, d'où venoit qu'il en avoit fait les fonctions. — Il repartit : « Parce que les Églises du Vivarais se trouvant sans pasteurs et me sentant des dispositions pour remplir les fonctions du saint ministère, j'ai cru que le devoir de ma conscience m'obligeoit à faire ce dont vous m'accusez et dont je conviens. » — Après cet aveu sur sa personne, il garda le silence sur les interpellations qui lui furent faites au sujet des ministres et proposans qui étoient dans le royaume et des gens qui les réfugioient. — Lorsque l'on l'eut reconduit en prison, les juges, après une délibération de deux heures, condamnèrent Pierre Dortial à être pendu, les deux hommes (dont l'un étoit Souchon) aux galères perpétuelles, après avoir été marqués, et leurs maisons rasées jusqu'aux fondemens. A l'égard de la femme et du fils du sieur Dortial, il fut ordonné un plus amplement enquis dans le courant du mois et on leur accorda la liberté jusqu'à cette époque. Quant à l'arrondissement des endroits où s'étoient tenues les assemblées religieuses, il fut condamné à 3,000 livres d'amende.

« Ce jugement ayant été dressé par Ménard, rapporteur; immédiatement Chastang, conseiller, avec David, greffier, se rendirent dans l'auditoire, où l'on fit descendre Dortial, avec ses coaccusés; ceux-ci s'étant mis à genoux, le greffier leur fit lecture du jugement. Mais lorsque Dortial entendit ces mots : « Pour réparation de quoi, « condamne et condamnons ledit Dortial à être pendu et étranglé « jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, à une potence qui, pour « cet effet, sera plantée sur la place de l'esplanade de cette ville par « l'exécuteur de la haute justice, » il leva les yeux au ciel et se mit à sourire; entendant ensuite qu'on parloit de sa femme et de son fils, il prêta attentivement l'oreille pour savoir à quoi ils étoient condamnés, mais voyant qu'il n'y avoit aucune peine contre eux, il leva de nouveau les yeux au ciel avec reconnaissance. Alors M. Ménard lui fit une exhortation pour le porter à recevoir avec soumission le jugement qui venoit d'être rendu contre lui, ajoutant que, comme il n'avoit que quelques moments à vivre, il devoit les employer à se réconcilier avec Dieu, en abandonnant la religion réformée pour embrasser la catholique-romaine, hors de laquelle il n'y a pas de salut. — Dortial lui répondit : « Monsieur, au lieu de « regarder l'Eglise romaine comme étant la seule véritable, je crois « au contraire qu'elle est la mère de la paillardise et de l'idolâtrie, « et que le pape qui la gouverne, au lieu d'être le vicair de Jésus- « Christ, est au contraire son adversaire; aussi je suis obligé par ma « conscience de vous déclarer à mon tour, que si vous ne changez de « religion et n'embrassez la protestante dans laquelle je veux mou- « rir, vous serez vous-même damné. » Il fit immédiatement suivre ces paroles de cette prière : « Arbitre souverain de la destinée de « tous les mortels, qui présides sur tous les événemens, quel hon- « neur pour moi d'avoir été choisi, parmi tant d'autres, pour souffrir « la mort à cause de la profession de la vérité; je n'ai autre chose « à te demander que la force et le courage qui me sont nécessaires « pour pouvoir remporter sur mes ennemis une pleine et entière « victoire. C'est là, souverain pasteur des âmes, ce que je te de- « mande avec ferveur, au nom et par les mérites de ton cher Fils, « mon Rédempteur, qui l'a ainsi enseigné. » — Deux prêtres s'ap- « prochèrent bientôt de lui, pour essayer de le faire renoncer à sa croyance, mais il leur dit : « Messieurs, vous prenez de la peine inu- « tilement; puisque je suis à la fin de ma course, laissez-moi me ré-

« concilier avec Celui de qui je tiens la vie, le mouvement et l'être. « Je suis resté neuf mois dans les prisons du fort; si vous étiez venus « m'y voir, nous aurions pu, pendant ce temps-là, conférer en- « semble; mais à présent que je suis à ma dernière heure, je veux « l'employer à faire ma paix avec Dieu. » — D'autres ecclésiastiques succédèrent à ceux-là pour faire de nouvelles tentatives de prosélytisme; leur nombre s'éleva successivement jusqu'à dix; tous ayant échoué dans leur dessein, l'ordre de conduire le patient au supplice fut donné. Il avoit la tête et les pieds nus, la corde au cou, et une chemise pour tout vêtement; quatre prêtres l'entouroient. Son escorte étoit composée de cinquante soldats armés, de toute la maréchaussée de la ville, et de neuf tambours qui faisoient entendre le roulement de leurs caïsses pour que le peuple ne comprit pas les paroles qu'il prononçoit; ce que l'on put seulement distinguer, c'est qu'en sortant de la porte de la Couronne, il s'écria, à l'aspect du gibet entouré de tout le régiment de Bourbon : « Grand Dieu, dresse mes mains au combat et mes doigts à la bataille! » Lorsqu'il fut arrivé au pied de la potence, M. Ménard, qui s'y étoit rendu avant lui avec son greffier et deux huissiers, fit lire de nouveau le jugement et lui demanda le nom des ministres et proposant qui étoient dans le royaume, et de ceux qui leur donnoient refuge; il répondit qu'il n'avoit rien à dire à cet égard, et il entonna le psaume XXV : « A toi, mon Dieu, mon cœur monte, etc. » Après cela, il pria le commandant de la troupe de faire cesser ses tambours, parce qu'il vouloit faire sa dernière prière; il le lui accorda, à condition qu'il la ferait à voix basse; ceux qui l'entouroient de près purent pourtant l'entendre, et il dit en levant les yeux au ciel : « Grand Dieu, qui m'as fait naître pour te servir et qui veux maintenant « que je scelle de mon propre sang ton saint Evangile, donne-moi, « comme tu fis à mon Sauveur, ce courage intrépide qu'il fit paraître lors de sa mort sur la croix, afin que j'édifie par la mienne « mes pauvres frères qui gémissent sous la tyrannie de l'Antichrist, « privés de la liberté d'entendre ta Parole; ce sont là, bon Dieu! « toutes les grâces que j'ai à te demander pour le peu de temps que « j'ai à rester dans cette vie; ajoutes-y la gloire éternelle dans celle « qui est à venir, au nom de Jésus-Christ, mon intercesseur. » En montant l'échelle, il chanta le Psaume LI, et comme l'un des prêtres étoit monté après lui pour essayer de l'ébranler au moment de la

mort, le patient, qui avoit les mains attachées ainsi que la tête, lui fit signe avec le pied de se retirer ; il cria ensuite : « Mon âme, bénis « l'Éternel, ainsi que le nom de sa sainteté, » et renforçant sa voix, il poussa ces derniers cris : « Seigneur, je remets mon esprit entre « tes mains ! » A ce moment suprême, le bourreau fit son office, et une heure après, quelques hommes de la ville coupèrent la corde, emportèrent le corps dans une aire, où l'ayant changé de chemise et enfermé dans un cercueil, ils l'enterrèrent, après avoir entouré ses restes mortels de chaux vive pour les dissoudre rapidement, de peur qu'on ne vint les enlever.

---

## NOTICES BIOGRAPHIQUES.

---

### PAUL TALLEMANT DE LUSSAC

FRÈRE DE GÉDÉON TALLEMANT DES RÉAUX

RÉFUGIÉ POUR CAUSE DE RELIGION.

**1685-1696.**

A l'époque de la grande émigration causée par les mesures intolérantes de Louis XIV et de son gouvernement, la Suisse, et en particulier la portion de ce pays qui parle la langue française, eut le privilège d'accueillir un bon nombre de ces intéressantes victimes d'une odieuse persécution. Parmi celles qui se fixèrent dans cette nouvelle patrie et y terminèrent leurs jours, nous avons à signaler un gentilhomme qui s'était attiré une considération méritée, et dont le nom se recommande à l'intérêt comme lié à l'histoire de la littérature française. Nous voulons parler de *Paul TALLEMANT*, sieur de *LUSSAC*. Réfugié à *Vevey* dès l'année même de la Révocation, nous le voyons, déjà en 1687, appelé, ainsi que deux de ses compatriotes, MM. de *Quervain* et *Devallon*, à conférer à diverses fois avec le conseil de la ville, au sujet de cette masse de réfugiés arrivant dans la détresse, qu'on avoit peine à secourir suffisamment. Plus tard nous le trouvons, à deux reprises, indiqué dans le registre des baptêmes comme parrain d'un enfant de réfugiés, et son action sympathique et bienfaisante en faveur de ses compagnons d'infortune se manifeste encore de diverses manières dans ses rapports avec les autorités.

Admis à la bourgeoisie peu après son arrivée, et rattaché ainsi d'une manière intime à sa patrie d'adoption, M. Talemam (*sic*) de Lussac est indiqué sur le registre des bourgeois de Vevey parmi les familles éteintes, avec ces deux notes additionnelles : « Oncle de milord Galouai. » « Meurt sans postérité. » Le 16 mars 1696, on lit au *Manual* du conseil la délibération suivante, prise dans une séance « hors l'ordinaire » : « Veud le décès de Messire Paul Tallemant, seigneur de Lussac, âgé d'environ 81 ans, réfugié icy dès l'an 1685, ordonné de luy présenter le tombeau de Mess. du conseil, avec les serviteurs de ville pour porter le corps, d'assister à ses funérailles en corps, et d'écrire à milord Galloway, son oncle, pour luy témoigner la part que nous prenons à son deuil et au décès d'un seigneur de si grand mérite. » Il est évident que, dans cette dernière phrase, l'inadvertance du secrétaire du conseil a mis le mot *oncle* pour celui de *neveu*.

Henri de Ruvigny, créé en 1691 baron de Portarlington, vicomte Galway et pair d'Irlande, élevé plus tard (1697) à la dignité de comte, était en effet neveu de M. de Lussac, dont la sœur, Marie Tallemant, fille de Pierre Tallemant et de Marie de Rambouillet, avait épousé en 1647 Henri de Massué, marquis de Ruvigny, marquis de Bonneval, père du comte. M. de Lussac était fils d'une première femme de Pierre Tallemant, nommée Elisabeth Bidault, et ainsi frère consanguin de Madame de Ruvigny. Son père, banquier à Bordeaux, était venu s'établir à Paris, où il passa vraisemblablement la plus grande partie de sa vie. Nous n'avons aucun détail sur les circonstances qui l'ont contraint à l'émigration, et l'ont conduit à choisir Vevey pour asile. Chassé comme tant de milliers de ses frères en la foi, il paraît s'être réfugié seul en ce lieu, et n'y avoir été suivi d'aucun des siens. C'est peut-être le fait de sa résidence à Vevey qui a poussé lord Galway à s'intéresser d'une façon particulière aux réfugiés séjournant dans cette ville, à fournir généreusement à un grand nombre d'entre eux les moyens d'y subsister, et à y envoyer ceux qu'il avait à cœur d'entretenir. La libéralité chrétienne de ce bienveillant protecteur de tant de malheureux l'avait mis en rapport avec la population et surtout avec les autorités de Vevey, qui saisissaient les occasions de lui donner des témoignages publics de leur déférence. Le *Manual* du conseil nous en offre, entre autres, la preuve suivante : le 22 novembre 1693, quelques mois par conséquent avant le décès de son vieil oncle de Lussac, qu'il était venu sans doute visiter, on inscrivait au *Manual* cette note : « Livré ès mains de M. le commandeur deux escus blancs et demi pour payer la truite présentée à milord Galloway. »

Qu'il nous soit permis de faire, au sujet du nom anglais de cet ancien député général du synode national des Eglises réformées de France, une



petite digression servant de rectification historique. C'est à tort que les historiens, surtout les Français, l'ont presque toujours appelé *Galloway*. C'est *Galway* qui est le vrai nom, ainsi que nous le trouvons dans la dédicace d'une Notice écrite par M. de Rochegude sur sa famille, et publiée à Londres en 1715. Le comté de *Galway* est situé sur la côte occidentale de l'Irlande, dans le Connaught, tandis que *Galloway*, ou plutôt *New-Galloway* est en Ecosse, également dans la partie occidentale, dans le Kirkcudbright, entre Ayr et Dumfries. C'est en Irlande, et non en Ecosse, que le noble lord avait ses propriétés et son titre.

Mais revenons à M. de Lussac. D'après les indications généalogiques données par les auteurs de la *France protestante*, notre réfugié, issu d'anciens protestants de la Rochelle parvenus à la noblesse par le loyal accomplissement de fonctions civiles dans leur province, serait frère de deux hommes qui ont suivi l'un et l'autre une carrière bien différente de la sienne. L'un, François Tallemant, entré dans les ordres après avoir embrassé le catholicisme, fut abbé, prieur, aumônier du roi et de Madame la Dauphine, et membre de l'Académie française. Il n'est guère connu aujourd'hui que par le vers de Boileau qui, faisant allusion à sa traduction des Vies de Plutarque, l'appelle « Sec traducteur du français d'Amyot. » L'autre, Gédéon Tallemant, sieur des Réaux, abjura aussi la religion de son enfance, et écrivit les *Mémoires anecdotiques et satiriques* publiés dans ce siècle-ci seulement sous le titre d'*Historiettes*, par M. de Montmerqué. Un autre prêtre, l'abbé Paul Tallemant, fils d'un cousin germain de ceux-ci, occupa aussi une place à l'Académie française et fut considéré comme l'un des orateurs de cette compagnie. Ce dut être pour M. de Lussac une douleur bien amère, de voir ces hommes qui lui tenaient de si près, abjurer le protestantisme pour jouir des faveurs que Louis XIV accordait aux nouveaux convertis, et renier ainsi la foi de leurs pères. Il eut cependant la consolation de voir d'autres membres de sa famille suivre la même voie que lui, et demeurer fidèles. Une fille de son frère des Réaux, entre autres, préféra l'exil à l'abjuration, et refusant de suivre son père à la messe, elle se réfugia en Angleterre. Un neveu, fils de son troisième frère, Tallemant de Boisneau, fit preuve, à la Révocation, d'une fermeté invincible. Enfermé en 1686 en diverses prisons, il laissa la patience de ses persécuteurs, et l'on se décida à l'expulser hors du royaume. Hélas! ces tristes divergences dans le sein d'une même famille sont un exemple d'une des sources de douleurs les plus amères qu'aient eues à endurer les cœurs des infortunés réfugiés, d'autant plus tendres pour les leurs, qu'ils étaient eux-mêmes plus fermement attachés à la foi qui faisait leur vie. Quelle amertume en effet pour des frères, des sœurs, un père, une mère, que de voir s'élever entre eux et les objets de leurs plus chères affections, une bar-

rière telle que celle dont l'abjuration de leurs proches était l'origine! Que de larmes cruelles versées au sujet de ceux qui abandonnaient volontairement la sainte phalange de la vérité, dont les liens s'étaient resserrés de jour en jour par une commune souffrance! Que d'angoisses déchirantes occasionnées et renouvelées sans cesse par le brisement de ces liens d'affection qu'une communauté de foi et d'espérances éternelles ne resserrait plus! Et que devait-ce être encore lorsque ceux qui avaient abjuré, non contents de jouir silencieusement du prix de leur adhésion à la religion du monarque, se tournaient contre leurs anciens amis, contre leurs proches, et se montraient ouvertement hostiles en poussant eux-mêmes à la persécution de ceux dont ils avaient renié la foi!

M. de Lussac se vit dans cette position cruelle. Son propre frère et son cousin, les deux abbés Tallemant, membres de l'Académie française, faisaient à l'envi retentir les salles du Louvre du panégyrique des victoires remportées sur l'hérésie par le roi persécuteur. « Heureuses ruines, » s'écriait le dernier en mentionnant la destruction du temple de Charenton, « heureuses ruines, qui sont le plus beau trophée que la France ait jamais vu! Les arcs de triomphe et les statues élevées à la gloire du roi ne la porteront pas plus haut que ce temple de l'hérésie abattu par sa piété. Cette hérésie, qui se croyait invincible, est entièrement vaincue.... Il paraît tant de force dans le vainqueur de l'hérésie, que la seule idée de cette victoire jette dans l'âme de ses ennemis une terreur qui les arrête, et il n'y a que la fable de l'hydre étouffée qui puisse nous aider à exprimer en quelque sorte l'étonnante victoire que nous admirons. » (Voyez *Discours prononcé à l'Académie française*, dans la séance du 27 janvier 1687.) Tandis que les flots de cette éloquence ampoulée excitaient à Paris les applaudissements des courtisans et des flatteurs du grand roi, il y avait à Vevey des cœurs brisés qui pleuraient sur les ruines du temple, et que ces louanges du persécuteur aveuglé, sortant d'une telle bouche, pénétraient d'une profonde amertume.

Un cahier soigneusement conservé dans les Archives de la direction de la Bourse française, et portant pour suscription : *Livre de l'hoirie de feu M. de Lussac*, nous permet de nous rendre compte des dispositions testamentaires du vieux gentilhomme, comme aussi de la fortune qu'il a laissée, et, jusqu'à un certain point, de sa position sociale à Vevey pendant les onze années qu'il y a vécu. Les détails renfermés dans ces pages sont intéressants à plus d'un titre; nous allons en consigner quelques-uns. Une valeur d'environ 1,700 livres, dont M. de Lussac était débiteur envers la Direction des pauvres réfugiés, prouve qu'il avait rempli jusqu'à son décès les fonctions de caissier de cette Direction. C'est à lui que la ville remettait les subventions régulières accordées aux réfugiés, comme l'indiquent

diverses inscriptions faites au *Manual* du conseil. Le soin des pauvres exilés de France avait été le grand intérêt des dernières années de sa vie, et c'est à ces compagnons d'infortune, objets de sa charitable sollicitude, qu'il voulut laisser son héritage. A l'exception de 500 livres léguées par lui à l'hôpital de Vevey, tout son bien a été réparti entre des enfants du refuge. Sept légataires ont reçu ensemble une valeur de 1,950 livres, savoir : 1<sup>o</sup> Claudine *Loueschot*, servante de M. de L., 200 liv.; — 2<sup>o</sup> le sieur *de la Balme*, capitaine dans la Melonnière, 1,200 liv.; — 3<sup>o</sup> veuve *Latour*, autrement *tante Susanne*, 100 liv.; — 4<sup>o</sup> Mademoiselle *Delbose*, 100 liv.; — 5<sup>o</sup> Jacques *Eustache* ou *Hustache*, 150 liv.; — 6<sup>o</sup> le sieur *Gervais*, 100 liv.; — 7<sup>o</sup> le sieur *Rondière*, 400 liv. — Le reste de l'héritage était partagé en deux parts égales, se montant chacune à 3,852 liv. 12 s. 6 d. L'une était pour la direction des pauvres réfugiés de Vevey; l'autre se divisait entre six cohéritiers, savoir : M. *Richard* et MM. les ministres *Robert*, *Vigot*, *De la Vergne*, *Desmarets* et *Du Marché*. Cette dernière disposition montre l'intérêt particulier que portait M. de Lussac aux pasteurs victimes de la persécution. La totalité de la fortune ainsi répartie s'élevait à un peu plus de 10,000 livres, soit environ 15,000 francs de la monnaie actuelle. Les comptes de l'hoirie ont été établis par un ancien négociant, du nombre des réfugiés, M. Pierre *Matte*, chargé des fonctions d'exécuteur testamentaire. Quelques détails de cette comptabilité, fort bien tenue du reste, montrent que M. de Lussac était en rapport avec diverses personnes notables, appartenant soit au refuge, soit aux principales familles du pays. On y trouve les noms, entre autres, de MM. le marquis d'Arzelliers, de Mirmand, de Villard-Chandieu, de Tavel, de la Cour aux Chantres. C'est, paraît-il, dans la maison de ce dernier que le défunt habitait, y tenant son ménage de compte à demi avec le pasteur Desmarets. C'est celui-ci qui, au moment du décès de son vieil ami et compagnon d'exil, fit, en présence des directeurs de la Bourse des pauvres réfugiés et de M. de la Cour aux Chantres, l'ouverture de *Parchiban*, dans lequel M. de Lussac tenait son argent, pour faire remise à ces Messieurs des valeurs qui y étaient déposées.

Il y a quelque chose d'intéressant à pouvoir suivre ainsi, au moyen de détails authentiques, la pensée bienveillante et charitable d'un homme qui, après de pénibles épreuves, ayant trouvé sur la terre d'exil un asile dont il avait été heureux de jouir, éprouvait le besoin de témoigner sa reconnaissance envers Dieu, en consacrant tout ce qu'il laissait sur la terre au soulagement de ceux qui avaient souffert les mêmes tribulations que lui. Si au lieu de n'avoir que le compte de son hoirie, nous eussions eu entre les mains l'acte même dans lequel M. de Lussac consigna ses dernières volontés, nous aurions pu lire sans doute l'expression vivante de cette pieuse

gratitude qui, du sein de cette terre hospitalière, s'élevait vers la demeure permanente où le Seigneur a préparé pour ses rachetés une fin à toutes leurs douleurs.

JULES CHAVANNES.

Vevey, septembre 1860.

---

## MÉLANGES.

---

### **BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.**

Sous ce titre nous avons publié (IV, 413 et 243) une série de pièces importantes, et la plupart inédites, que nos lecteurs n'ont sans doute pas oubliées. Ces documents n'échappèrent point à l'attention d'un des écrivains de la presse quotidienne qui se distinguent par le plus de conscience et de fermeté dans leur rôle de critiques. Nous voulons parler de M. A. Peyrat, l'un des rédacteurs du journal *la Presse*. Ayant à rendre compte de la publication des *Mémoires et Journal de l'abbé Le Dieu, sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, qui venait d'être terminée pour la première fois par M. l'abbé Guettée, M. Peyrat fit paraître, en mars 1856, dans le feuilleton de la *Presse*, trois articles très remarquables; et dans le second de ces articles, relatif à la conduite de Bossuet envers les protestants, il mettait à profit, comme on va le voir, les documents que nous avons récemment produits au jour. C'est à dessein que nous avons laissé s'écouler un certain temps avant de nous emparer de cet excellent morceau de critique historique. En le plaçant dans notre recueil, nous reprenons en quelque sorte notre bien et nous devons nous féliciter de le retrouver si bien employé. Notre but n'est-il pas atteint, chaque fois que nous avons fourni quelques nouveaux matériaux à l'histoire et contribué à répandre la lumière sur certaines vérités trop longtemps obscurcies?

*Extrait du journal la Presse du 25 mars 1856.*

Dans son *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, Lemontey a rassemblé en quelques pages les opinions du monarque sur la puissance royale, et il trouve que ces opinions déshonorent sa mémoire. Pour être juste, Lemontey aurait dû ajouter que Louis XIV n'a fait que répéter les leçons de Bossuet. Ce sont les discours et les écrits du prélat qui ont perverti l'esprit du roi, exallé son orgueil jusqu'au délire et jusqu'au blasphème. On s'afflige d'attacher à un

si grand nom d'aussi graves accusations; mais les preuves sont sans réplique. Dans ses *Instructions pour le Dauphin*, Louis XIV dit : « Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement. » — Voici ce que Bossuet avait dit dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte* : « Les princes agissent comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur la terre. Le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même... Les princes sont des dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. Il n'y a que Dieu qui puisse juger de leurs jugements et de leurs personnes. » Lemontey parle du cours de droit public que Louis XIV avait fait composer pour le duc de Bourgogne, et où il est dit : « La nation ne fait pas corps en France; elle réside tout entière dans la personne du roi. » — Dans la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, Bossuet avait dit : « Tout l'État est dans la personne du roi; en lui est la puissance, en lui est la volonté du peuple. Il faut servir l'État comme le prince l'entend. En lui réside la raison qui conduit l'État. » Lemontey, rappelant cette fameuse réponse faite aux remontrances du parlement : « L'État, c'est moi ! » dit que ces quatre syllabes sont le Coran de Louis XIV. On connaît maintenant le Mahomet qui a rédigé les articles du nouveau Coran. J'ai montré comment Bossuet s'était inspiré de ces doctrines dans la querelle qui s'éleva entre Louis XIV et Innocent XI; il faut voir maintenant l'usage qu'il en fit contre les protestants.

Il n'y a pas, dans le *Journal de l'abbé Le Dieu* une seule ligne qui puisse faire penser que Bossuet ait été appelé à délibérer sur la révocation de l'Édit de Nantes. Ce silence d'un homme si attentif à recueillir les moindres détails et si exact à les rapporter, a fait croire que Bossuet n'avait eu aucune part à cette grande iniquité. Le cardinal de Beausset, qui a écrit l'histoire de l'évêque de Meaux, dit : « Nous pensons avec sincérité que Bossuet a de justes droits à l'estime des protestants. Il a combattu leurs doctrines; il a plaint leurs erreurs; il a adouci leurs souffrances; il a réclamé contre les lois qui les opprimaient; il n'en a jamais persécuté un seul; il a été l'appui, la consolation et le bienfaiteur de tous ceux qui ont invoqué son nom, son génie et ses vertus... Il n'existe pas un indice qui annonce que Bossuet ait eu part à ce qui précéda ou ce qui suivit immédiatement la Révocation... Il n'a jamais demandé

« au roi un seul acte de rigueur contre un seul protestant. » M. l'abbé Guettée, qui traite, en général, fort mal le cardinal de Beausset, et qui l'accuse d'avoir tronqué sciemment les papiers de l'abbé Le Dieu, est ici de son avis. Suivant lui, « il faut dire à la gloire de Bossuet que, « tout en approuvant en principe la révocation de l'Edit de Nantes, « il ne fut jamais partisan non-seulement des cruautés, mais de certaines violences que d'autres évêques regardaient comme nécessaires. » Ces assertions sont formelles; nous allons voir si elles sont exactes.

Ce que les protestants souffrirent pendant le règne de Louis XIV fut un genre de persécution jusqu'alors inconnu. J'ai là un volume imprimé en 1701, avec privilège du roi. C'est le *Recueil des édits, déclarations et arrêts du conseil rendus au sujet de la religion prétendue réformée*, depuis 1679 jusqu'à 1700. Il y en a cent soixante. C'est une lecture navrante. Il paraît impossible qu'au milieu d'une civilisation si grande, dans un siècle illustré par tant de talents et tant de génies, on ait pu concevoir et exécuter une pareille barbarie. Retenus en France par la force, les protestants y étaient sans culte, sans professions civiles, sans droits, sans femmes légitimes quoique mariés, sans enfants quoique pères; ils ne pouvaient, sans profaner la religion officielle, ou sans violer ouvertement les lois, ni naître, ni se marier, ni vivre, ni mourir. Les édits traitaient plus de deux millions de sujets comme s'ils n'existaient pas. Les lois conservatrices de la propriété des citoyens ne leur étaient pas applicables. Ces lois auraient couvert la France d'un million de brigands, si les malheureux qu'elles opprimaient n'eussent pas été, en général, les citoyens les plus vertueux. L'Edit de Nantes, conseillé à Henri IV par la politique, et imposé par la reconnaissance, fut un traité de paix entre deux religions ennemies qui prirent l'une contre l'autre des sûretés très nécessaires aux protestants. Louis XIV le viola constamment. Les atteintes portées à l'Edit ayant rendu les émigrations fréquentes, un édit de 1682 condamna les émigrants aux galères perpétuelles.

Le 14 juillet de la même année, un arrêt complémentaire déclara que les ventes faites par les émigrants seraient annulées et leurs biens confisqués au profit du roi. Il fut défendu, sous peine des galères perpétuelles et de la confiscation des biens, aux pères et aux mères de donner leur consentement aux mariages de leurs enfants émigrés.

Un édit du mois d'août promit aux dénonciateurs la moitié des biens confisqués aux émigrants. En 1679, Louis XIV condamna les protestants relaps au bannissement perpétuel ; en 1680, la même peine fut appliquée aux catholiques qui embrassaient le protestantisme, et, en 1683, aux ministres qui recevaient dans leurs temples des catholiques convertis à la Réforme. Le 20 février 1680, il fut interdit aux huguenots, hommes ou femmes, d'exercer le métier d'accoucheurs ou de sages-femmes, et même d'accoucher les femmes catholiques. Le 11 juin 1680, les huguenots furent exclus des fermes générales et de tous les emplois dépendant des recettes générales. En 1681, il fut permis de recevoir les abjurations des enfants de sept ans. La loi autorisait ces enfants à quitter la maison paternelle, et à faire un procès à leurs pères pour les obliger à leur payer une pension. C'est-à-dire que la loi reconnaissait aux enfants de sept ans la capacité nécessaire pour se prononcer entre deux religions qui partageaient l'Europe, et sur lesquelles les théologiens les plus éminents ne pouvaient pas réussir à se mettre d'accord.

En 1682, il fut défendu aux maîtres protestants des diverses corporations d'arts et métiers d'avoir des apprentis soit protestants, soit catholiques. Dans le choix des hommes chargés de fournir des chevaux de louage, on devait préférer les catholiques aux huguenots (arrêt du 9 mars 1682). La même année, les officiers de maréchaussée, les receveurs des consignations qui étaient protestants eurent ordre de se défaire de leurs charges, et il ne fut plus permis de prendre des protestants pour experts. Un arrêt du 4 septembre 1684 défend aux particuliers de recevoir en leurs maisons et de soigner les pauvres et les malades protestants. A dater du 22 janvier 1685, les réformés n'eurent plus le droit d'être médecins, chirurgiens, apothicaires, épiciers. Boerhave et Sydenham n'auraient pas pu, en France, ordonner légalement une médecine. Charas et Léméri, les deux meilleurs chimistes de l'époque, étaient protestants ; ils s'expatrièrent. Le 9 juillet de la même année, il fut interdit aux huguenots d'être notaires, avocats, procureurs, imprimeurs, libraires. Sous prétexte de les convertir, on leur enlevait tous les moyens d'existence. En même temps, les armées royales commettaient dans le Midi des attentats dont le souvenir durera autant que la France.

Les protestants émigrés dénoncèrent à l'Europe ces atteintes réitérées et systématiques à l'Edit de Nantes. Le prince Guillaume,

électeur de Brandebourg, écrivit à Louis XIV pour plaider la cause des réformés injustement persécutés. Louis XIV lui répondit : « Des gens mal intentionnés à mon service ont répandu chez les étrangers des libelles séditieux, comme si on ne gardait pas dans mes Etats les déclarations et édits que les rois mes prédécesseurs ont donnés en faveur des sujets de la religion, et que je leur ai confirmés moi-même. » Après avoir dit qu'il veut accorder aux protestants « l'égalité avec ses autres sujets, » il ajoute : « J'y suis engagé *par ma parole de roi*, et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les derniers mouvements, où ils ont pris les armes pour mon service, et se sont opposés avec vigueur et avec succès aux mauvais desseins qu'un parti de rebelles avait formés dans mes Etats contre mon autorité. » Malgré cet engagement d'honneur, l'Édit de Nantes fut révoqué le 22 octobre 1685.

L'édit de révocation, en confirmant les dispositions antérieures contre les émigrants, enjoignait aux ministres de sortir du royaume dans la quinzaine, sous peine des galères; ainsi, la loi condamnait aux galères les protestants laïques qui sortaient de France et les ministres protestants qui n'en sortaient pas. Quiconque favorisait la fuite d'un protestant encourait la peine de mort, quoique l'émigrant ne fût condamné qu'aux galères. L'édit de révocation ordonnait que les enfants des huguenots seraient tous élevés dans la religion catholique. Un nouvel édit du 12 janvier 1686 ordonna d'enlever, dans la huitaine, les enfants âgés de plus de cinq ans pour les remettre soit aux parents catholiques les plus proches, soit à des catholiques nommés par les juges; les pères étaient obligés de payer une pension pour les enfants qu'on leur arrachait; les enfants de ceux qui ne pouvaient pas payer cette pension étaient enfermés dans les hôpitaux. Une déclaration du 9 juillet 1685 défendait aux réformés d'avoir des domestiques catholiques, une autre déclaration du 11 janvier suivant leur défendit d'en avoir de protestants. Tout protestant convaincu d'être au service chez un autre protestant était condamné aux galères. Un édit du 1<sup>er</sup> janvier 1687 priva de leur douaire les femmes des huguenots convertis qui refusaient d'imiter leurs maris. Un autre édit ordonna l'établissement dans les villages protestants d'une école catholique. Les fonds pour le payement des professeurs devaient être levés sur les pères protestants. Le 31 mars 1688, les



biens des émigrants furent réunis au domaine du roi. Le 30 juillet 1689, les pères, les enfants, les frères, les femmes des protestants qui servaient en Angleterre ou en Hollande durent sortir du royaume, et leurs biens furent confisqués.

Aucun gouvernement n'avait encore imaginé une proscription aussi tyrannique. La Ligue, dans ses décrets abominables, mais qu'expliquent du moins l'exaltation de la guerre civile, avait permis l'émigration aux réformés, et respecté, dans une certaine limite, leur conscience et leur propriété. L'Espagne, en chassant les Maures, les avait déliés du serment de fidélité, et l'Inquisition elle-même avait eu l'air de rendre à la nature et à la morale une sorte d'hommage que leur refusèrent Louis XIV et ses conseillers. Les délibérations secrètes qui précédèrent la Révocation durèrent plus d'une année. Bossuet a-t-il été appelé à donner son avis? La question est étrange. Louis XIV avait consulté les intendants des provinces, les magistrats, tous les personnages importants, toutes les autorités du royaume. Est-il possible d'admettre qu'il ait oublié Bossuet, c'est-à-dire l'homme dont il admirait le plus l'esprit éminent, dont il respectait le plus les conseils, en qui il avait une confiance aveugle, et qui jouissait d'une autorité sans égale dans l'Église gallicane? Non, Bossuet fut consulté; mais, cette fois encore, avant de s'expliquer nettement, il attendit de connaître les véritables intentions du roi. Quoique trompé par Louvois et par Letellier, Louis XIV éprouvait quelquefois de l'hésitation. On lui avait persuadé que tout son royaume était catholique ou près de l'être; le mensonge était manifeste. On lui disait maintenant qu'après avoir entrepris d'extirper l'hérésie par la persécution, il devait poursuivre l'œuvre sainte par la persécution. Il ordonna enfin que les huguenots, soupçonnés d'avoir abjuré par calcul et sans conviction, seraient forcés d'aller à la messe. Le cardinal de Noailles déclara que c'était là une profanation, et Bossuet adopta son opinion, qui était celle de Madame de Maintenon et de Pontchartrain, chancelier de France. Presque tout le clergé se prononça, au contraire, pour une « salutaire contrainte. » Malgré cette importante majorité, le cardinal de Noailles voulait tenir bon; mais Madame de Maintenon lui écrivit pour l'engager à être prudent et à ne pas pousser trop loin l'attachement à ses idées. « Le roi, lui dit-elle, veut les forcer d'assister à la messe, » et elle ajoute : « Pensez-y bien encore, on prétend que M. de Meaux re-

« vient à cet avis. » M. Guettée dit que Bossuet soutint d'abord « qu'on ne pouvait pas, sans manquer de respect aux saints mystères, « admettre ceux qui n'y croyaient pas, à plus forte raison ne devait-on pas les forcer à y assister. » Qu'en résulte-t-il? Que Bossuet, pour se ranger à l'avis du roi, laissa commettre ce qu'il regardait comme une profanation.

Au reste, ce n'est pas à Versailles seulement qu'on le consultait. La faveur dont il jouissait à la cour, et l'influence qu'il exerçait dans les affaires religieuses en avaient fait comme l'oracle des courtisans et du clergé. C'est à lui que les évêques ennemis du cardinal de Noailles adressaient leurs mémoires; c'est à lui que les intendants des provinces demandaient des conseils; c'est à lui qu'écrivait Bavière, cet homme que Pontchartrain accusait d'avoir dépeuplé le Bas-Languedoc par la barbarie de ses exécutions. Dans ses lettres, Bavière accuse les protestants qui ont fui d'avoir violé l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain; ceux qui ont abjuré, il les méprise parce qu'ils ont préféré leur bien à leur religion. La seule ressource, dit-il, est dans la sévérité; le temps de délibérer est passé; il faut achever à la hâte, fermer son cœur à la pitié, sa raison à la justice, se faire une religion de circonstance et sauver promptement l'État par des rigueurs devenues nécessaires. « La qualité de persécuteur « des hérétiques ne fit jamais déshonneur aux princes chrétiens. » Que lui répond Bossuet? « Je conviens sans peine du droit des souverains à forcer leurs sujets errants au vrai culte, sous certaines « peines. » C'est M. Guettée qui cite cette réponse, après avoir dit, dans la même page, que Bossuet n'approuva jamais « certaines violences que d'autres évêques regardaient comme nécessaires. »

Le cardinal de Beausset a osé affirmer que si les protestants ont conservé de fortes préventions contre Bossuet, c'est « parce qu'ils « négligent de s'instruire de ce qu'il pensait, de ce qu'il faisait pour « eux, en même temps qu'il combattait leur doctrine. Nous pensons, « ajoute-t-il, que Bossuet a de justes droits à l'estime et à la reconnaissance des protestants. » Le cardinal de Beausset ne connaissait pas, sans doute, la lettre que l'évêque de Meaux adressait à Nicole, le 7 décembre 1691, et où se trouve le passage suivant : « J'adore « avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler, par la dispersion de nos protestants, ce mystère d'iniquité, et purger la « France de ces monstres. » Voilà ce que Bossuet pensait des pro-

testants. Voici maintenant ce qu'il a fait pour eux. L'Édit de Nantes fut révoqué le 26 octobre 1685. Trois jours après, Bossuet pria le roi d'ordonner la démolition de leurs temples, dont il demandait les matériaux, ainsi que cela résulte de la dépêche suivante de Pontchartrain, du 29 octobre 1685 : « A M. de Mesnars. — M. l'évêque de Meaux ayant demandé au roi la démolition des temples de Nan-  
« teuil et de Moreerf, pour l'hôpital général et pour l'Hôtel-Dieu de  
« Meaux, je vous prie de me faire savoir votre avis sur cette de-  
« mande, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. » La réponse ayant été favorable, Bossuet obtint les matériaux et l'emplacement.

Le cardinal de Beausset et M. Guettée affirment que Bossuet n'a jamais provoqué aucune violence contre les protestants, qu'il n'a jamais employé contre eux que les armes d'une discussion loyale. Le contraire est prouvé par la dépêche suivante, du 2 avril 1686, que Pontchartrain adresse au même M. de Ménars : « Monsieur, les nom-  
« més Cochard père et fils s'étant convertis, il n'y a qu'à renvoyer  
« les ordres qui avaient été adressés au lieutenant général de Meaux  
« pour les faire arrêter, parce qu'ils n'avaient esté espédiez qu'à  
« cause de leur religion, à la prière de M. l'évêque de Meaux. » Dans une autre dépêche, du 28 octobre 1699, adressée à M. Félypeaux, grand vicaire de Meaux, Pontchartrain dit : « Ayant receu, de M. l'é-  
« vêque de Meaux, un mémoire par lequel il serait nécessaire de  
« mettre dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris, les de-  
« moiselles de Chalandos et de Neuville, j'en ai rendu compte au roi  
« qui m'a ordonné de vous écrire d'envoyer prendre une demoiselle  
« de Chalandos qui s'appelle Henriette et qui demeure au château  
« de Chalandos, près de Rebais, et les deux cadettes de demoiselles  
« de Neuville qui demeurent à Caussy, lesquelles vous ferez con-  
« duire, s'il vous plaist, aux Nouvelles-Catholiques. »

Bossuet ne s'en tint pas là. Cet homme illustre ne crut pas s'abaisser en faisant la police de son diocèse et en dénonçant lui-même les protestants.

Une dépêche du 14 avril 1688, adressée à M. de Ménars, est ainsi conçue : « M. l'évesque de Meaux m'ayant écrit qu'il se fait quelques  
« mouvements parmi les nouveaux catholiques de son diocèse, les-  
« quels vendent leurs meubles et semblent se préparer à sortir du  
« royaume, faisant même entendre qu'ils emmènent leurs enfants,

« j'en ai rendu compte au roi, qui m'a ordonné de vous en donner  
« avis... »

Ce qui suit, extrait des mémoires de Léonard de Sainte-Catherine de Sienna, augustin déchaussé du couvent de Paris, est encore plus triste pour la mémoire de Bossuet : « De Paris, ce 5 juillet 1699.  
« — Deux chefs de famille de la ville de Meaux, de condition fort  
« médiocre, ont écrit à leur évêque qu'il leur restait beaucoup de  
« scrupules sur quelques points de doctrine, et principalement sur  
« celui du purgatoire. Ce prélat les envoya quérir et tâcha de leur  
« prouver ce dogme par les meilleures raisons qu'il leur put alléguer.  
« Mais, comme ils n'en parurent pas satisfaits, et qu'ils ne voulurent  
« point promettre à leur évêque de changer de sentiment, il les en-  
« voya prendre deux jours après par ordre du roi, et ils ont été  
« conduits dans les prisons de la Conciergerie. » Pour ne pas dé-  
passer les bornes d'un article, je ne cite plus que la dépêche sui-  
vante, adressée à Bossuet lui-même, le 7 juillet 1703 : « J'ay expé-  
« dié l'ordre que vous demandez pour faire enfermer à l'hôpital le  
« nommé Baudouin et sa femme, mauvais catholiques de Fublaines.  
« M. Phélypaux m'eserit que cet ordre vous avait été accordé, il y a  
« un mois, par le roy, mais je n'en avais pas ouy parler. »

Si le cardinal de Beausset et M. l'abbé Guettée connaissaient ces dépêches, que penser de leur bonne foi lorsqu'ils affirment que les huguenots doivent de la reconnaissance à l'évêque de Meaux, parce qu'il n'a jamais demandé « un seul acte de rigueur contre un seul protestant? » Et s'ils ne les connaissaient pas, que dire de la légèreté avec laquelle ils ont écrit l'histoire? Le jésuite de La Rue était plus franc, il rendait mieux justice à Bossuet en lui écrivant, le 17 janvier 1701 : « Au nom de Dieu, qui vous a donné, Monseigneur, la  
« force de *commencer* cette sainte révolution, employez toute la lu-  
« mière, l'ardeur et le crédit que vous avez pour voir de vos propres  
« yeux la fin et la perfection de *votre ouvrage*. » D'ailleurs, comment a-t-on pu entreprendre d'effacer cette tache dans la vie de Bossuet, quand tout le monde connaît ce passage de l'*Oraison funèbre de Le Tellier*, où le prélat, s'exaltant jusqu'au lyrisme, au souvenir du  
« pieux édit, » qu'il appelle le « plus bel usage de l'autorité, » s'é-  
crie : « Epanchons nos cœurs sur la piété de Louis. Poussons jus-  
« qu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à  
« ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Char-

« l'emagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques : c'est le *digne ouvrage* de votre règne, c'en est le propre caractère. »

Bossuet se trompait ; la foi n'était pas affermie, elle était profondément ébranlée. La haine des protestants contre le clergé et contre l'Eglise catholique grandit dans l'oppression. Ceux qui, pour conserver leurs droits de citoyens, firent : éte de catholicité, détestèrent leur nouvelle religion, d'autant plus qu'ils feignaient de l'avoir embrassée. Ils n'en eurent aucune ; on crut augmenter le nombre des catholiques, on diminua celui des chrétiens. Quant aux enfants, élevés à la fois dans la haine de la religion romaine et dans le mépris du protestantisme, ils tombèrent dans une indifférence complète pour tous les cultes, se bornant, en attendant des temps meilleurs, à suivre extérieurement celui dont la pratique était indispensable à leurs intérêts. Chateaubriand a dit de la Saint-Barthélemy : « Cette exécutable journée ne fit que des martyrs ; elle donna aux idées philosophiques un avantage qu'elles ne perdirent plus sur les idées religieuses. » L'observation s'applique mieux encore à la révocation de l'Édit de Nantes. On voulut exterminer les fils de Calvin ; on recruta l'armée de Voltaire. De ce jour date non-seulement la décadence de la religion, mais le déclin de la monarchie. Vaincu à Blenheim, à Ramillies, à Malplaquet, Louis XIV demande humblement la paix, qu'il obtient aux plus dures conditions. A sa mort, il laisse la France appauvrie, humiliée, et sa cour remplie d'incrédules, consacrant ainsi de nouveau cette vérité de l'histoire, que plus on persécute pour la religion, plus il y a d'hommes sans religion.

Nous allons voir, dans un dernier article, que Bossuet fut encore plus petit dans sa controverse avec Fénelon que dans sa conduite envers les protestants...

A. PEYRAT.

Depuis la publication des pièces utilisées dans le morceau qu'on vient de lire, nous avons fait paraître l'article relatif à l'enlèvement de deux jeunes filles du diocèse de Meaux, Marie et Madeleine Mirat (ci-dessus, p. 63), où la participation de Bossuet est aussi indiquée d'une manière si positive. Nous avons encore d'autres documents à publier sur ce même sujet.

## LE REFUGE DANS LE PAYS DE VAUD.

1685-1860.

(Fin.)

Cependant la position des réfugiés dans le pays de Vaud n'était pas la même que dans les pays étrangers qui les avaient accueillis. Dans la Prusse et la Hollande, on leur avait accordé d'immenses avantages, concessions de terres et de maisons, exemptions d'impôts pendant plusieurs années, facilités de toutes sortes; et, dans la seule ville d'Amsterdam, on avait construit mille maisons pour les leur remettre à bas prix. Surtout on leur avait donné d'emblée le *droit de bourgeoisie*, et l'entrée dans les corporations de métiers à leur choix. A Lausanne, aussi bien que dans tout le pays, ils n'étaient que *tolérés comme habitants*, et ils n'y existaient que sous le bon vouloir commun des autorités de la ville et de LL. EE. de Berne. Malgré la bienveillance de ces autorités, leur position avait quelque chose de vague et d'indéterminé qui ne leur donnait pas une sécurité entière. Même à la cordialité de la première réception avaient succédé des sentiments de jalousie, causés par les succès industriels des réfugiés. On les inquiétait pour leurs achats de blé sur les marchés; on mettait sur leur compte des délits dont ils n'étaient point les auteurs (25 mai 1689). Le peuple du voisinage, excité par des personnes de la ville, alla même quelquefois jusqu'à manifester ces sentiments d'aigreur par les procédés de la violence.

Il était difficile, avouons-le, que la condition civile des réfugiés fût améliorée, à raison de l'état même de la société politique du pays. Celle-ci, entièrement basée sur l'existence des communes, entre lesquelles le sol était réparti, et qui conféraient certains droits et privilèges, dits de bourgeoisie, considérables alors, ne pouvait se prêter à l'introduction de nouveaux éléments sans froisser plus ou moins ces droits, dont les ressortissants de chaque commune étaient naturellement jaloux. La position des réfugiés resta donc exceptionnelle et bizarre. La voici, telle qu'elle fut résumée dans un acte souverain du 10 et 11 juin 1742, sur l'origine duquel il importe de dire un mot.

La direction de Lausanne avait fidèlement réparti aux pauvres réfugiés du bailliage les 800, ou 1,000 francs qui lui étaient envoyés de Berne chaque trimestre en faveur d'un certain nombre de ces indigents, dont on avait à cet effet des rôles exacts. Mais elle avait en outre à assister les pauvres de son ressort, par le moyen des ressources que nous avons énumérées au commencement de ces pages. Ces ressources avaient, à ce moment, beaucoup diminué, d'autant plus que la bourse avait dû habiller militairement

un certain nombre de ses ressortissants qui faisaient partie des troupes levées par Leurs Excellences, à l'occasion des difficultés suscitées entre le duc de Savoie et la ville de Genève au sujet du territoire de Saint-Victor et chapitre.

La direction reconnut qu'elle marchait à sa ruine, et elle envoya à Berne M. le major *de Montrond*, un de ses anciens, pour solliciter quelque remède à sa détresse imminente. LL. EE. accueillirent parfaitement le major de Montrond, lui donnèrent pour les pauvres de la direction une somme de 300 livres, soit cent écus blancs, et à lui-même une médaille d'or ayant, d'une part, les armes de l'État, et de l'autre, une Minerve avec cette légende : *Nulla sine pramio virtus*. Elles le chargèrent, en outre, de porter à Lausanne l'acte dont il s'agit.

Dans cet acte, LL. EE. confirmaient les simples lettres de protection émanées du gouvernement en faveur des réfugiés dès l'année 1687. Mais il y était expressément réservé que la direction de l'hôpital des Français réfugiés dans la ville et bailliage de Lausanne pour la religion, « n'est point changée en *corporation*, ni érigée en *communauté*, encore moins en *bourgeoisie*, mais devra demeurer une simple *direction*. » Toutefois, comme il fallait un contrôle des réfugiés admis à l'hospitalité du pays, par une extension singulière qui rapprochait la direction des communes, il lui est imposé de connaître de la vie, des mœurs, de l'origine et des *facultés* de ces réfugiés, de constater que leur arrivée a bien pour cause la religion, et de donner, à ce sujet, les certificats nécessaires. De plus, c'est elle qui juge si un réfugié qui veut se marier, est en état d'entretenir une famille, soit par son industrie, soit par son avoir personnel. Enfin, bien qu'elle ne soit pas même une *communauté à part*, on lui donne le droit de tirer du Français réfugié qui veut devenir habitant dans la ville et le bailliage, ou s'y marier, une certaine somme pour sa réception, laquelle somme sera proportionnée à ses moyens, et ne pourra cependant dépasser cent francs. A ces devoirs et à ces faveurs le même acte ajoute l'autorisation de faire une *loterie*, sur un pied *avantageux au public*, et pour cette fois seulement.

Ensuite de cette loterie, au capital de 84,000 fr. et de ces contributions régulières, la bourse française commença à se relever, et à former le capital qui, grâce à une prudente et habile gestion, est monté peu à peu à la belle somme dont il se compose aujourd'hui.

Cependant cet état de choses était trop anormal pour qu'on n'eût pas songé de bonne heure à en prévenir les inconvénients. En 1700 déjà, Leurs Excellences avaient exigé que les réfugiés achetassent des bourgeoisies (les communes ne pouvant opposer des refus) ou qu'ils prissent des *lettres de naturalisation*, qui devaient transformer leur qualité d'ha-

bitants *tolérés au bon vouloir*, en celle d'*habitants perpétuels* (1). Pour obtenir ces lettres, il fallait payer une certaine finance, et l'on dressa des mémoires renfermant les offres que chacun croyait pouvoir faire en proportion de ses moyens. Mais cette tentative n'amena pas tous les résultats attendus, et Berne laissa subsister à Lausanne et confirma même, comme nous venons de le voir, la direction de la bourse française dans les conditions dont elle jouissait depuis son origine. Toutefois, un bon nombre d'entre les réfugiés qui avaient fondé des établissements et possédaient une certaine aisance, préférèrent acquérir des bourgeoisies, pour s'assurer la pleine sécurité dont ils avaient besoin. Aussi voyons-nous, dès le commencement du siècle, le chiffre des réfugiés ressortissants de la bourse décroître sensiblement, quoiqu'il ne cessât pas d'arriver de nouveaux émigrants pour cause de religion, isolément, il est vrai, et non plus par groupes. En 1740, les ressortissants de la bourse étaient, à Lausanne, au nombre de 1,307; et, en 1771, époque où l'on portait encore sur les rôles ceux d'entre eux qui avaient acheté des bourgeoisies, nous les trouvons répartis en cinq classes, comme suit :

1° Ceux qui ont acheté des bourgeoisies : 263 hommes et garçons, 250 femmes et filles.

2° Ceux qui sont devenus *habitants perpétuels* sous la naturalisation de LL. EE. : 38 hommes et garçons, 19 femmes et filles.

3° Ressortissants de la direction *aisés et commodes* : 314 hommes et garçons, 318 femmes et filles.

4° Assistés par la direction : 104 hommes et garçons, 144 femmes et filles.

5° Divers qui ne rentrent dans aucune des précédentes catégories : 21 hommes et garçons, 41 femmes et filles.

(1) *Galafres*, teinturier, dont la famille avait reçu des lettres de naturalisation en 1701, voulut en faire usage en 1754, en s'établissant à Lausanne. Berne ordonnait qu'on le reçût comme vrai et légitime *habitant perpétuel*, avec sa famille et sa postérité. Cela emportait, dans la pensée de Berne, que ces gens « doivent être regardés comme bourgeois, à l'exception des charges et emplois conférés dans la commune... » Lausanne répondait que le droit d'habitation perpétuelle n'avait jamais emporté dans son sein que le droit de *manston* et celui d'*assistance en cas de besoin*. Cela différait beaucoup de la *grande* et même de la *petite bourgeoisie*. Les avantages dont jouissaient les *petits bourgeois* et que n'avaient pas les habitants perpétuels, étaient ceux-ci : 1° d'être lodés au 10<sup>e</sup> denier; les habitants perpétuels l'étaient au denier 8; 2° de ne payer que le petit *onguett*, au lieu de 2 pots par setier, que payaient les habitants; 3° d'avoir du bois à bâtir au quart de ce qu'il coûtait à ceux-ci; 4° enfin, de jouir de la franchise de la finance d'habitation, qui était de 2 écus blancs.

Cette finance de 2 écus blancs que payaient en général les habitants pouvait être réglée à l'égard des *habitants perpétuels* en proportion des *négoces, portées et facultés de chacun*, sans qu'eux-mêmes, ni leur postérité, y pussent rien changer. S'ils voulaient s'établir ailleurs, ils devaient continuer de payer cette contribution, sous peine de perdre leur droit d'habitants perpétuels et de retomber dans la position de simples étrangers.



Pensionnés par LL. EE. : 7 hommes, 42 femmes.

Savoir 1,531 Français réfugiés en tout, pour ces cinq classes. D'où l'on voit que, sur ces 1,531, il y en avait 1,145 qui possédaient une certaine aisance, dont 313 avaient acheté des bourgeoisies; ce qui laissait la totalité des vrais ressortissants de la bourse française au nombre de 967, sur lesquels 248 recevaient des assistances.

Tel fut le régime de tolérance sous lequel les Français réfugiés vécurent dans le pays de Vaud. En dépit de la situation inférieure qui leur était faite, les ressortissants de la direction de Lausanne continuèrent à exister dans la ville, mêlés à tous les intérêts de la société au sein de laquelle ils étaient placés, participant à toutes les charges, contribuant à sa prospérité par leur travail, et s'attachant de plus en plus à ce sol où on les regardait bien en quelque manière comme ayant l'indigénat, mais non pas absolument comme étant des citoyens. Cependant, à mesure que l'on s'éloignait davantage du point de départ de leur établissement dans le pays, la position anormale qui leur était faite paraissait plus étrange, et semblait réclamer plus vivement des mesures qui en fissent disparaître le caractère exceptionnel.

Les révolutions tendent toujours à effacer parmi les hommes les distinctions ou différences qui flattent les uns et humilient les autres. Celle qui affranchit le pays de Vaud du joug de Berne en 1798, eut des effets pareils, et les réfugiés Français pour cause de religion s'en ressentirent. La direction, en vertu des lois organiques nées de l'acte de médiation, fut érigée en corporation reconnue, et ses ressortissants furent admis à exercer les droits de citoyens, à l'égal des ressortissants des communes. Il fut même déclaré que les corporations reconnues étaient considérées, sous ce rapport, comme des bourgeoisies. Cependant, en 1804, la direction des Français réfugiés à Lausanne ayant demandé au petit conseil : 1<sup>o</sup> l'exemption du service militaire pour quelques-uns des directeurs (faveur accordée par Berne en 1711, à cause de leurs occupations nombreuses et d'intérêt public); 2<sup>o</sup> l'érection de cette corporation en commune avec une administration semblable à celle des municipalités, il fut répondu « que la direction de la bourse française, ne pouvant être considérée comme un corps politique ou administratif constitutionnel, il n'y avait pas lieu à l'assimiler aux municipalités, ni à leur en accorder les attributions et notamment l'exemption du service militaire. »

La Constitution de 1814, puis celle de 1831 ne changèrent rien à la situation des ressortissants de la corporation française. Elles confirmèrent simplement ce qu'avaient fait les pères de notre indépendance. La dernière, en particulier, ne pouvait faire davantage; car, en érigeant les communes en un *pouvoir* de l'Etat, elle s'ôtait les moyens d'élever à ce titre un

établissement comparativement récent, et considéré encore dans le public comme conservant un caractère étranger.

Mais la révolution de 1845 fit un pas de plus pour rapprocher la bourse française de Lausanne, et ses ressortissants, de la condition commune de tous les Vaudois. Cela était d'accord avec l'esprit qui l'avait dirigée : elle ne pouvait laisser subsister une direction qui ne sortait pas du suffrage universel de la communauté dont elle administrait les intérêts; la direction, en effet, s'était jusqu'alors recrutée elle-même, et plus récemment sur une présentation triple faite au gouvernement, toutes les fois qu'il s'agissait de remplacer un de ses membres. D'ailleurs, l'érection de la direction de la bourse en commune devenait facile; car, en rayant les communes de la catégorie des pouvoirs de l'Etat, la nouvelle Constitution ne faisait plus une si grande faveur à cette bourse, si elle lui donnait un caractère administratif qui n'accroissait en rien les droits généraux de ses ressortissants. La loi constitutionnelle de 1845 reconnut donc de nouveau dans son art. 47, comme l'avaient fait les précédentes, que pour exercer les droits de citoyens, il fallait être bourgeois d'une des communes du canton, ou attaché à l'une des corporations reconnues dans le canton et considérées comme des bourgeoisies, savoir entre autre les bourses françaises. Mais, le 18 février 1848, la bourse française de Lausanne fut invitée à se constituer en commune, c'est-à-dire à se former en conseil général, existant à l'égard de la direction, dans les mêmes conditions que les conseils généraux de communes à l'égard des municipalités.

Cette tendance à rapprocher, dès l'origine de notre indépendance, les ressortissants de la bourse française de la condition régulière de tous les Vaudois, devait faire naître l'idée d'unir une fois plus étroitement la direction des réfugiés à la bourgeoisie de Lausanne, au sein de laquelle elle vivait..... »



La Note expose en terminant les tentatives et les négociations qui avaient déjà eu lieu en 1834 et en 1848 pour opérer cette fusion et les difficultés qu'elle avait rencontrées. Elle fait connaître que le nombre des ressortissants de la bourse française était récemment descendu à 616, de 1,000 environ qu'ils étaient il y a un siècle, et que le nombre des pauvres assistés, qui avait été de 462 en 1698, et de 248 il y a un siècle, était descendu en dernier lieu à 33; en sorte que la direction n'employait plus à l'assistance de ses pauvres la moitié des revenus que lui rendait son capital actuel, lequel était arrivé à la somme assez ronde de 250,058 francs. En définitive, il y avait quelque avantage pour la bourgeoisie de Lausanne à recevoir dans son sein les ressortissants de la bourse française, tandis que ceux-ci

pouvaient craindre soit de perdre quelque chose à se trouver confondus au sein du plus grand nombre, soit de jouir moins facilement, le cas échéant, de certaines faveurs attachées au titre de descendants de Français réfugiés pour cause de religion. Mais la question était, remarque la Note, d'ordre supérieur à ces considérations d'intérêt personnel. Ces émigrés, chassés de leur pays pour une grande et sainte cause, étaient devenus entièrement Vaudois par cent soixante ans d'habitation sur ce sol de leur refuge et par plus de cinquante années de décisions constitutionnelles. Ils étaient étroitement associés aux bourgeois de Lausanne qu'ils rencontraient dans tous les actes de l'existence civile, dans tous les rangs de la société, ayant en commun la même foi, les mêmes intérêts, la même vie, honorant et défendant la même patrie... Il était plus que temps de faire disparaître ces réserves que les circonstances avaient mises autrefois à l'hospitalité que la ville leur avait donnée et d'accomplir enfin pour eux ce que d'autres cités étrangères avaient fait d'emblée en leur faveur.

La seconde des brochures que nous a transmises M. Solomiac (ci-dessus, p. 403), nous apprend que la Municipalité ayant en conséquence proposé le 42 décembre 1859, l'admission de la Corporation française dans la Bourgeoisie de Lausanne, le Conseil communal de Lausanne autorisa cette fusion le 49 du même mois, suivant les clauses d'un projet convenu et dûment approuvé de part et d'autre, et témoigna « sa satisfaction de pouvoir participer à la clôture du refuge de 1685 par une bonne combourgeoisie cimentée en 1859. » Un décret du Grand-Conseil du canton de Vaud, du 24 décembre, ratifia ladite convention et la rendit exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1860.

---

### UN LIVRE DE DÉSIRÉ ARTUS

APPROUVÉ PAR LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS, EN

1650.

Le moreau qui suit est extrait de *l'Histoire d'un voyage littéraire fait, en 1733, en France, en Angleterre et en Hollande* (par Jordan). 2<sup>e</sup> édition. La Haye, 1736, in-42, pages 54-59.

« ..... Je trouvai ce jour-là, au sortir du couvent des Barnabites, un livre dont j'ai ci-dessus promis de parler. C'est le *Contre-poison des 52 chansons de Clément Marot, et faulsement intitulées par lui Psalmes de David, faict et composé de plusieurs bonnes doctrines,*

*et sentences préservatives d'hérésie, par Artus Désiré. Paris 1561, in-8.* Je suis surpris que La Croix du Maine et Du Verdier nous disent si peu de choses de cet auteur, qui était assez célèbre de son temps. Du Verdier indique les ouvrages de cet auteur, et dit même qu'il y a deux ouvrages de Désiré qui portent ce titre : l'un, *Contre-poison des 52 chansons de Marot, intitulées les Psalmes; imprimé à Rouen, par Jean Orceul, 1560* : et l'autre, *Plaisons et harmonieux cantiques de dévotion, qui sont un second Contre-poison aux 52 chansons de Clément Marot, imprimé à Paris, par Pierre Gauthier, 1561.* Du Verdier s'est apparemment trompé, puisque mon exemplaire ne porte pas ce titre et est imprimé chez Pierre Gauthier, ou il s'agit d'un autre ouvrage. L'auteur, dans cet ouvrage, n'a eu d'autre dessein que de faire parler David à la romaine. L'entreprise n'est-elle pas louable? « Ce qui m'a incité, dit-il page 78, à composer le dict *Contre-poison*, non pas que j'ay translaté le Psalmiste, car c'est « matière trop haute et impossible à l'homme, de le mettre en « rithme française, sans y ajouter ou diminuer. A cette occasion, « j'ai changé seulement le sens des chansons dudict Marot, tant « pour raison des censures d'icelles que pour votre salut et con- « version. » Cette lettre est adressée aux habitants de la ville de Genève.

« N'avait-il pas raison de décrier les psaumes traduits par Marot, puisqu'il était athée et manichéen? Il le prouve avant que de versifier. Marot a nié la Providence, en disant :

Car l'Eternel les justes connaît bien,  
Et est soigneux de leur faire du bien;  
Pourtant auront félicité qui dire,  
Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure  
Des mal vivans.

« C'est-là une des preuves qui frappent. « Il est athée : il ne se « fait point de peine de l'avouer lui-même; car au lieu de dire, au « psaume VIII. *Tu l'as fait moindre un petit que les anges, ce mal- « heureux dit :*

Tu l'as faict tel que plus il ne lui reste  
Fors estre Dieu.

« Donc il fault conclure par ces mots que notre Seigneur Jésus-Christ « n'est point Dieu. »

« *Marot est manichéen*. La preuve est authentique, puisqu'il dict, dans le *Coc-à-l'Asne* à *Lyon Jamet* :

Toutes fois, Lyon, si les âmes  
Ne s'en vont plus en purgatoire,  
On ne me sauroit laire à croire  
Que le pape y gaigne beaucoup.

« Marot, par ces paroles, se moque du purgatoire, comme faisait Manichéus, contre lequel saint Augustin rescript, *in libro II contra Manichæos, capite XV.* »

« Mais voyons quelle est la nature des *Pseaumes d'Artus Désiré*, que nous n'oserions appeler *Pseaumes de David*.

Plusieurs demandent : Qui sera-ce,  
Qui fera brûler Jehan Calvin,  
Avec sa malheureuse race ?  
Et ce sera Dieu, par sa grâce,  
Qui mettra à ses erreurs fin.

« C'est là le verset 3 du pseaume IV. Ecoutons le pseaume XXII, que *Désiré* dit être le XVIII<sup>e</sup>. *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé?* Celui de *Désiré* commence ainsi :

Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi as-tu laissé  
Ce povre peuple à Genève oppressé,  
Qui s'est au trac de Calvin adressé,  
Sans nulle crainte?

« Le premier verset de la première pause est exprimé assez noblement :

Un chacun d'eux se confie et s'arreste  
A Jehan Calvin, grosse et cruelle beste,  
Et à Luther, qui là-bas leur appreste  
Fen éternel.

« Le pseaume I, que *Désiré* marque le XXX<sup>e</sup>, commence ainsi chez notre poète :

Le Dieu des dieux à Calvin parlera,  
Et haut et clair Genève appellera,  
Pour comparoir à son grand jugement;  
Berne, Astrabourg, Basle et Gex, mestrement,  
Et ceux aussi de toute Germanie,  
Pour rendre compte et raison de leur vie.

« Le verset 3 du pseume LXXIX (suivant Désiré Artus le XXXIII<sup>e</sup>), quoiqu'il cite toujours le verset de la Vulgate.

Hélas! mon Dieu, et quand sera-ce  
 Que ceste gent sera brûlée et arse,  
 Pour l'hérésie et blasphème exécrable  
 Qu'elle a commis en ton temple honorable?  
 Donne à la nation  
 Ta malédiction;  
 Car elle est si meschante,  
 Et si pleine d'erreur,  
 Que c'est très grande horreur,  
 Des chansons qu'elle chante.

« Encore deux morceaux du pseume CXXVIII (suivant *Désiré* XLVIII, verset 3).

En leurs chantz vilains et infectz,  
 Chantent les faicts  
 Des gens lubriques,  
 Qui sont par infidélité  
 Sans équité,  
 Morts hérétiques.

« Le dernier verset du même pseume :

Rabaisse l'orgueil arrogant  
 De ce géant  
 Abominable,  
 Lequel se nomme Jehan Calvin,  
 Viel sac à vin,  
 Membre du diable.

« Tous les pseumes de notre Artus Désiré sont sur ce pied-là.

« Je croirais faire tort à la Faculté de théologie, si je n'ajoutais que ce livre est muni de son approbation. « Ce présent livre a esté « *veu, visité et approuvé*, par vénérables docteurs de la Faculté de « théologie de l'Université de Paris : auquel n'ont trouvé chose qui « puisse empêcher l'impression d'iceluy; ains l'ont trouvé *très utile* « et nécessaire à estre mis en lumière..... Faict et signé souz les « seings manuelz des dictz docteurs, le 20 may 1560. »

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

**CORRESPONDANCE.**

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**Papiers et registres protestants conservés au château  
de Montbazillac (Dordogne).**

La Mothe-Montravel, par Villiers (Dordogne).

A l'est de Bergerac et à quelques kilomètres de cette ville, sur le coteau de Montbazillac, célèbre par ses vins blancs, il existe un château de ce nom appartenant aujourd'hui à M. de Bacalan, mais dont la famille, je crois, n'en est propriétaire que depuis vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est plus que probable que ce château renferme des documents précieux pour l'histoire de notre protestantisme. Une vaste salle, entourée de portraits fort anciens représentant presque tous les réformateurs et tous les princes qui servirent la cause de la Réforme, indique d'abord à l'étranger que les vieux seigneurs de Montbazillac, dont je n'ai pu savoir le nom, avaient dû prendre un intérêt très vif au mouvement religieux du seizième siècle, et cette idée acquiert bien plus de puissance encore, quand on pénètre dans l'antique bibliothèque située dans une des tourelles du château. Cette bibliothèque, dont les livres paraissent reposer là depuis longues années d'une manière bien paisible, je n'ai pu la visiter que rapidement; mais j'y ai vu, à côté de classiques grecs et latins dont les éditions remontent au berceau de la Réforme, divers ouvrages de controverse, catholiques et protestants, de la même époque. D'après ce qu'on m'a rapporté, il se trouverait également dans ce lieu des manuscrits antérieurs à la révocation de l'Edit de Nantes, notamment des registres du consistoire de Montbazillac; car il paraît qu'il y avait là un temple. On montre même encore dans les bâtiments de service du château un édifice qui, d'après la tradition, aurait eu autrefois cette destination.

D'après ce qui précède, il y aurait lieu de faire des recherches dans le château de Montbazillac, et ce soin devrait incomber à quelqu'un des pasteurs de Bergerac. M. de Bacalan, qui appartient à l'Eglise réformée, est

un homme fort bienveillant; je pense qu'il consentirait très volontiers à laisser faire ces investigations dans l'intérêt de notre histoire, et ouvrirait avec empressement les trésors de son manoir.

BENOIST.

Membre du consistoire de l'Église de Monearet.

—

**Quelques faits relatifs à l'Église de Valmagne ou Villeveyrac  
(Hérault), 1622-1623.**

Nous devons à M. P.-L. Cazalis de Fondouce, de Montpellier, la communication suivante :

Voici le résultat de mes investigations sur le passé d'une petite Église presque inconnue aujourd'hui, mais qui n'en a pas moins été une des premières à arborer le drapeau de la Réforme : c'est l'Église de Valmagne, ou Villeveyrac, village de l'ancien diocèse d'Agde, situé sur la vieille route du Languedoc, environ à moitié chemin de Montpellier à Béziers. Pour être de peu de chose dans l'ensemble des faits qui constituent l'histoire générale, le passé d'une petite Église n'en est pas moins glorieux, lorsqu'elle peut témoigner d'un cœur prompt à combattre le bon combat de la vérité.

Parmi de nombreux papiers qui m'ont été donnés il y a quelque temps, j'en ai trouvé un qui mentionne le rétablissement du culte catholique à Valmagne, par le roi Louis XIII en personne, de la manière suivante :

*Procession générale.*

Soit mémoire à la postérité que le vingt-dusiesme du mois de juillet 1622, feste de la sainte Magdalene, ce lieu de Villemagne, ou Villeveyrac, se rendit en l'obeissance du roy très chrestien Louys treziesme du noum, roy de France et de Navarre. Les hérétiques calvinistes qui gouverncient ledict lieu depuis l'hérésie instituee par Calvin. s'estant nouvellement rebellés contre Sa Majesté depuis l'année 1620, pendant lequel temps les catholiques avoient esté chassés de leurs maisons et biens, et le divin service banny, les autels abattus et l'Église ruinée. Le tout, par la miséricorde de Dieu, fut restably audict jour 22 juillet 1622, le roy passant en ce pays pour aller mettre le siège devant la ville de Montpellier, aussy rebelle, depuis lequel temps nous avons accoustumé de faire audict jour une procession générale par la ville, en actions de grâce pour un si grand benefice, et se continuera à perpétuité, moyuant la grâce de Dieu. Fait audit Villeveyrac, le 13 fevrier 1629.

J. FERRIÈRES, *prebtre et vicaire.*

Après avoir lu cette pièce, je me suis demandé à quelle époque la



Réforme s'était introduite à Villeveyrac? Je n'ai encore rien trouvé de précis à ce sujet; mais deux pièces, que j'ai rencontrées dans les anciens registres du curé, qui sont conservés comme état civil à la mairie de Valmagne, sont venues depuis éclairer un peu la question.

REGISTRE 1629-1673. — *Sépulture de Jeanne Sirvente.*

Ce 28 juin 1668, avons enterré dans le cimetière de cette paroisse, Jeanne Sirvente âgée d'environ cent ans, d'autant qu'elle a souvent déclaré que lorsque feu M. le comte de Montmorency fit battre le chasteau de ce lieu, qui fust au mois d'aoust de l'année 1580, elle estoit grandette et pouvoit avoir dis ans, morte le jour précédant, ayant reseu tous les sacrements de l'Eglise.

J. FERRIÈRES. *pr. vicaire.*

Ceci éclaircit et rectifie un passage de l'*Histoire de Montpellier*, par D'Aigrefeuille (1737, p. 321):

« Peu de temps après (1580), le due de Montmorency, cherchant à les « éloigner de Pézénas (les huguenots), où il faisoit sa résidence, voulut « s'assurer de Villemagne, qu'il alla investir, mais M. de Châtillon, qui « commandoit aux environs de Montpellier, y étant accouru, l'obligea d'en « lever le siège, et de se réfugier à Agde, parce que la peste, qui continuoit « à Montpellier, s'étoit communiquée à Béziers et à Pézénas. »

Je crois que nous devons comprendre ici par Villemagne le village de Valmagne ou Villeveyrac, dans l'ancien diocèse d'Agde, et que l'on ne nomme qu'abusivement Villemagne, et non point le village de ce nom qui est dans l'ancien diocèse de Béziers. Il en est de même pour le passage suivant du même auteur (p. 281, 282):

« La précaution de députer en cour ne leur paraissant pas suffisante, « ils (les réformés) prirent celle de ce rendre plaignans; et pour cet effet, « ils convoquèrent au 12<sup>e</sup> de novembre (1561) un colloque général de toutes « les Eglises particulières qui ressortoient à celle de Montpellier, sçavoir: « Pézénas, Gignac, Montagnac, Clermont, Ponnau, Corneusec, Montbazin, « Cornonterral, Mirevaux, *Villemagne*, Vileneuve, Fabrègues, Gigean, « Frontignan, Lunel, Béziers et Mougnois, où il fut arrêté de faire un sin- « dicat pour demander des temples, et faire leurs doléances aux prochains « Etats, qui devoient se tenir à Béziers, le 20<sup>e</sup> novembre 1561. »

Ce qui me confirme dans mon appréciation, c'est que tous ces lieux sont plus voisins de Montpellier que ne le serait Villemagne au diocèse de Béziers, et que les réformés étaient déjà maîtres de Villeveyrac à cette

époque, ainsi que le prouve la troisième pièce que j'ai à vous faire connaître.

REGISTRE 1629-1673. — *Baptême de Jeanne Bayle.*

Le 17 juin 1630, dans ladite Eglise, par mondit vicaire, a été baptisée Jeanne Bayle, fille de Jean Bayle et de Jeanne Arles; le parrain a été Guillaume Fournier, la marraine Jeanne Doussières-Pons. C'est le premier que nous avons baptisé aux fons baptismales, qui ont été fraîchement faites à la chapelle qui est à l'entrée du clocher, le tout aux despens de l'œuvre, ny ayant pas eu de fons baptismales depuis la destruction de l'église, environ l'an mil cinq cent soixante jusques à soixante trois, quelle fut démolie par les hérétiques. J. FERRIÈRES, *prebtre et vicaire.*

**Un exemple des empêchements apportés au mariage des protestants français au XVIII<sup>e</sup> siècle (1728).**

Une note ajoutée à une inscription de baptême dans le registre baptismal de l'église de Vevey, révèle clairement quelle était la position des protestants quant à leurs mariages vers le tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Voici cette inscription suivie de l'apostille destinée à lui servir de pièce justificative :

« Baptisée le ... mars 1728 : RAMES *Marie-Anne*, fille de Pierre Rames, « notaire de Saint-Affrique en Rouergue, demeurant encore au dit lieu, et « de Fleure Boaton, sortie depuis quelques mois de France pour cause de « religion. *Parrain*, Monsieur Pierre Boaton, officier à la demi-paye « d'Irlande, oncle de l'enfant. *Marraine*, Anne Bousquet de Saint-Romme « de Tarn en Rouergue, tous deux absents, présenté en leur nom par « Monsieur Anthoine Sollier, aussi de Saint-Affrique, habitant à présent à « Vevey.

« N. B. Le dit M. Sollier a déclaré de bonne foi que les sus nommés père « et mère de l'enfant, ont vécu publiquement et se sont réciproquement « reconnus pour mari et femme, quoique à la vérité le mariage n'ait pas été « béni, parce qu'il n'aurait pu l'être sans que les parties fissent abjuration, « y ayant eu au reste contract passé dans les formes, et même un autre en- « fant né en France, à quoi il a ajouté qu'il y a nombre de mariages de « réformés au dit lieu de Saint-Affrique, qui sont sur le même pied que « celui dont il s'agit ici, parce que le curé du lieu ne veut absolument point « les bénir que les parties ne fassent abjuration. Tout ce que dessus a « été ratifié par Monsieur Estienne Brandouin, avocat aussi de Saint- « Affrique, résident à présent à Vevey, homme digne de foi de même que « Monsieur Sollier. »

J. C.

**Le célèbre juriconsulte protestant Henry Basnage.  
(1615-1685.)**

A l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Caen, le 3 novembre, M. Olivier, premier avocat général, a prononcé un discours dont le sujet était la vie du célèbre juriconsulte Henry Basnage, fils du pasteur Benjamin Basnage. Nous nous faisons un plaisir d'insérer ici un extrait de ce remarquable travail, qui marque chez son auteur un esprit d'impartialité et de bienveillance, toujours trop rare pour qu'il ne mérite pas d'être signalé lorsqu'il se rencontre.

Voici cet extrait :

« Henry Basnage est né dans votre ressort, le 16 octobre 1615, à Sainte-Mère-Eglise (Manche) ou dans les environs. Sa famille était noble. Son aïeul, après avoir dirigé la paroisse de Norwich, en Angleterre, était venu en France dans le courant du seizième siècle, et avait été mis à la tête de l'Eglise protestante de Carentan. Le père de notre commentateur devint, comme par droit d'hérédité, pasteur des Eglises réformées de Carentan et de Sainte-Mère-Eglise, réunies pour le culte. La longue existence du juriconsulte normand commença, comme elle devait finir, au milieu des querelles religieuses qui jettent tant d'ombre sur les splendeurs du dix-septième siècle. Son intelligence s'ouvrait à peine lorsqu'il vit partir son père pour l'assemblée politique de la Rochelle, où le députaient les réformés de Normandie. Cette mission était à la fois la récompense et le danger de la réputation que le pasteur de Carentan s'était acquise, quelques années auparavant, dans les synodes de Saint-Maixent (1609) et de Tonneins (1614). Elu adjoint au président de l'assemblée, envoyé en Angleterre et en Ecosse afin de recueillir des souscriptions dans l'intérêt de la guerre qui se préparait et dont l'issue allait fonder si solidement la puissance du cardinal de Richelieu, Benjamin Basnage ne rentra en France qu'après la conclusion de la paix. Suspect à raison du rôle important qu'il avait rempli dans ces graves circonstances, il fut successivement éloigné de son Eglise, puis rétabli à la tête de son troupeau. D'autres honneurs l'attendaient. En 1631, la Normandie le députa au synode national de Charenton. Repoussé par la volonté royale, admis enfin sur les vives instances des députés de l'Eglise protestante, il conquit, parmi les siens, une importance de plus en plus grande. En 1637, le synode d'Alençon le reçut en qualité de *modérateur*. A la Rochelle, on lui avait fait une part active dans les préparatifs de la guerre; à Alençon, on le jugea digne de représenter les intérêts politiques des réformés dans leurs rapports avec le gouvernement, et leurs intérêts de doctrine en présence des périls que faisait courir à la nouvelle Eglise une guerre théologique « plus dangereuse, disent les écrivains protestants, que la plus cruelle persécution. » Bayle rapporte qu'en 1644 le synode de Charenton le

chargée d'être son interprète auprès de la reine mère, et qu'il reçut dans cette occasion des marques d'estime de sa souveraine.

« Cette rapide analyse de la vie publique de Benjamin Basnage fait comprendre quelle dut être l'éducation de notre commentateur. On peut facilement se représenter l'intérieur de cette famille, possédant héréditairement la simplicité de mœurs et l'austérité de vie des ministres de la religion réformée. Quels récits devait rapporter au foyer domestique ce pasteur mêlé aux affaires publiques et aux discussions religieuses de ce temps ! Quelle impression profonde les jeunes âmes de ses deux enfants devaient en recevoir ! Déjà Antoine, le fils aîné, avait suivi la voie de ses ancêtres ; Henry, le second des deux fils, se dirigea vers l'étude du droit, et il le fit avec l'ardeur et l'amour du devoir que les leçons et les exemples de son père avaient versés dans son cœur. Nous en avons la preuve dans les termes mêmes des *Licences* que le collège des droits de l'Université de Caen lui conféra, le 18 juin 1636. Il n'avait pas encore vingt et un ans. J'ai eu la pensée que cette gloire juridique de la Normandie pourrait bien se rattacher, par ses commencements, à notre vieille université, et j'ai été assez heureux pour retrouver sur ses anciens registres cet acte de licences. Rencontre précieuse, non pas seulement parce qu'elle fixe un point inconnu de la vie de Henry Basnage, mais bien plus encore parce qu'elle nous apprend ce qu'était le j. une étudiant. Ces licences sont ainsi formulées : « *Honestus juvenis, Henricus Basnage... respondit, etc...* » C'est le recteur Le Pionnier, c'est le prieur Boucher, c'est le vice-chancelier de l'université qui nous affirment que Henry Basnage était un *digne* jeune homme, et que l'aurore de cette vie illustre présagea quels en devaient être le milieu et la fin (1). Que l'on ne s'y méprenne pas, ce n'est point là une épithète banale et vide de sens ; elle ne fait pas partie du style habituel de l'université. Les actes de licences qui précèdent et ceux qui suivent n'en fournissent qu'un très petit nombre d'exemples. Henry Basnage fut donc reçu *avec éloge*, comme on dirait aujourd'hui. Il faut d'autant plus admettre cette note comme signe incontestable de l'estime qu'avaient inspirée à ses juges son travail et les habitudes de sa vie, que nous lisons avec quelque angoisse, en marge, ces mots : *De religione protestantium*. Circonstance probablement peu favorable, surtout auprès du vice-chancelier, qui n'était autre que l'un des curés de Caen, délégué de l'évêque de Bayeux, chancelier-né de l'université.

« Nous sommes en 1682 : Basnage, presque septuagénaire, était arrivé à l'apogée de sa vie. Honoré et respecté de tous, ses écrits étaient dans toutes les mains, sa parole empruntait une gravité particulière de cette longue

(1) *De die decima octava junii 1636. Honestus juvenis Henricus Basnage de Viguemont de parochia Sancto Cosmo, Damiani dioces Constantis resp. de L. Si negotia. — De negotiis gestis. Coram Le Pionnier rectore et vice cancellerio ejusdem collegii et Buchariorum priorum.*

H. BASNAGE.

En marge : *De religione Prs.* (Extr. du Registre des Réceptions de Licenciés dans le collège des Droits de Caen.)

suite d'années si laborieusement remplies. « Eloquent et admiré à la grand-  
« chambre, dit M. Floquet, dans sa demeure consulté de tous comme un  
« oracle; le Parlement vénérât son caractère et son savoir; et souvent,  
« par l'organe de ses présidents, lui rendait ces honorables témoignages  
« auxquels sont si sensibles les hommes de labour, d'intelligence et de  
« cœur. »

« Si sa noble ambition de jurisconsulte était comblée, ses joies de famille  
n'étaient pas moins complètes. Cinq enfants étaient nés de son union avec  
la demoiselle Marie Coignard, et tous entouraient sa vieillesse de soins et  
de pieux égards. Pas un n'avait failli à la noblesse du nom. L'un d'eux avait  
suivi la carrière du père et soutenu dignement au barreau l'honneur de  
s'appeler aussi Henry Basnage; mais, plus grand que les autres par l'intel-  
ligence, Jacques Basnage, ministre protestant, comme ses ancêtres, devait  
élever plus haut encore ce nom déjà si illustre, et lui donner un vif éclat  
parmi les réfugiés protestants que la révocation de l'Edit de Nantes allait  
bientôt jeter sur la terre étrangère. L'orage grondait depuis longtemps.  
Louis XIV s'était décidé à immoler à son système d'unité absolue la plus  
inviolable des libertés, la liberté de conscience. Il appartient à l'histoire  
de juger cet acte fameux. Son caractère dans l'ordre moral et ses consé-  
quences dans l'ordre politique ont été appréciés depuis longtemps, et  
nous pouvons, sans passion, répéter ici que ce fut à la fois un attentat et  
une faute.

« Parmi les douleurs privées qu'enfanta cette date funèbre du 16 oc-  
tobre 1685, aucune ne fut plus poignante que celle qui frappa le vieillard  
dont j'ai essayé d'esquisser la vie. Tout s'éroula autour de lui. Son fils  
Jacques, un prodige de science dès l'âge de dix-sept ans, avait été appelé à  
vingt-trois, d'une commune voix, à la direction de l'Eglise réformée de  
Rouen; il avait épousé depuis un an Suzanne Dumoulin, femme d'une grande  
distinction, petite-fille du célèbre théologien Pierre Dumoulin, petite-nièce  
du grand jurisconsulte. Les édits nouveaux chassaient les ministres et dé-  
fendaient aux protestants de les suivre. Proscrit, Jacques Basnage se vit  
contraint d'user d'un stratagème afin d'obtenir la permission d'emmener sa  
jeune femme avec lui : elle se déclara enceinte; elle ne l'était pas. Sous la  
fausse qualité de nourrice, l'une des sœurs de Jacques les accompagna. Les  
autres enfants les suivirent, sacrifiant leur bonheur à leurs convictions,  
et préférant les douleurs de l'exil à la honte d'une abjuration même appa-  
rente.

« Basnage ne s'exila pas. Son frère aîné, Antoine, le pasteur de Bayeux,  
avait été emprisonné au Havre; il avait soixante-quinze ans. Quant à lui, il  
resta, accablé de douleur et d'années, ferme dans sa foi, décidé à attendre  
les événements, sans faiblesse, sans transactions avec sa conscience, avec  
ce calme plein de force qu'une longue vie, honorablement passée, donne à  
l'homme de bien. Quelles que soient nos croyances, sachons rendre hom-  
mage à la bonne foi, au courage et à la dignité d'un vieillard que l'adversité  
n'abat pas, et que la persécution ne saurait effrayer. Ce sentiment fut celui

de tous ceux qui le connaissaient. Son nom figure sur les listes des *religionnaires opiniâtres* et des *huguenots récalcitrants*; mais il n'eut pas à souffrir des vexations qui atteignirent ses coreligionnaires. D'ailleurs, l'historien du Parlement nous le dit, ce grand corps ne l'aurait pas permis.

« Son courage était soutenu par la mère de ses enfants, la digne compagne de sa vie. Puis il trouvait au palais toute la consolation que donne le travail, toutes les distractions de la lutte, toutes les douceurs de l'estime et du respect. Cela ne devait pas durer longtemps. Il fallait éteindre l'hérésie par tous les moyens, encourager les conversions par toutes les voies. Déjà plusieurs édits interdisaient aux réformés l'exercice de certaines professions. Un arrêt du parlement de Rouen avait antérieurement réduit à dix le nombre des avocats religionnaires. Un arrêt du conseil d'Etat du 5 novembre 1685 leur défendit de plaider et de consulter. Basnage s'inclina devant cette proscription du théâtre de sa gloire. Il s'éloigna momentanément de cette ville, où il avait été si heureux, et de cette grand'chambre où il laissait vide une place si difficile à occuper après lui.

« Ce fut à sa terre du Franquesnay, située près de Pavilly, qu'il alla, dans le silence et les douceurs de la campagne, chercher l'apaisement de son cœur agité et troublé. Il fuyait, d'ailleurs, le spectacle des *dragonnades*. Peut-être n'aurait-il pas pu se maîtriser toujours, en présence des incroyables événements qui s'accomplissaient. Il lui aurait été bien difficile de ne pas entendre les plaintes de tant de familles, les cris de tant de mères qui se voyaient ravir leurs enfants, afin de les arracher aux dangers de l'erreur. Sa grande âme se serait révoltée, et toute résistance, toute protection étaient impossibles...

« La vie de notre commentateur est de celles que l'on aime à étudier, et je n'ai pu exprimer qu'imparfaitement toute l'admiration qu'elle m'inspire. Noble exemple pour ses contemporains, elle mérite de ne pas être oubliée. Elle montre quelle est la puissance du travail, joint à la simplicité des habitudes et à la dignité du caractère. Ce n'est pas seulement dans les temps heureux et tranquilles que l'amour de l'étude est fécond. L'étude a été le refuge de bien des esprits découragés; elle donne à l'âme la sérénité et la force qui font supporter courageusement le malheur, elle la met à l'épreuve des coups de la fortune. Basnage a vécu dans un temps où commençaient à s'agiter de grands problèmes aujourd'hui résolus; il a vu la patrie grande par la guerre et par la paix, par les arts et par la littérature; il semblait alors que la France ne pouvait pas rêver de plus hautes destinées; pourtant, à cette époque dont nous devons être fiers, il manquait surtout deux choses qui sont devenues la base de notre droit public: l'égalité civile et l'égalité religieuse; l'une et l'autre indispensables à la dignité et à la liberté humaines. L'égalité civile, en plaçant le pacte social dans les conditions de la plus stricte justice, le rend inattaquable et enfante l'ordre dans la société; l'égalité religieuse donne naissance à la tolérance, et toutes les deux

établissent l'harmonie générale au milieu des éléments les plus variés et quelquefois les plus opposés. C'est le spectacle que donne aujourd'hui notre pays. Les commotions politiques les plus contraires et les plus inattendues ont bien pu, depuis 1789, ébranler l'édifice social du sommet à la base; les principes d'égalité proclamés par nos pères n'ont pas même été discutés. »

## Questions et Réponses.

### Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?

(Voir ci-dessus, p. 22, 204 et 281.)

Dans le *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France*, publié en 1851, par MM. Lud. Lalanne et H. Bordier, on trouve, à l'article *Duplessis-Mornay* (p. 415), les renseignements suivants :

« D'après l'inventaire par cartes et la copie conservée à la Bibliothèque de la Ville de Paris, il manque au tome 349 de la collection Dupuy (Bibliothèque nationale), seize lettres de Duplessis-Mornay, savoir :

« Au roi, sans date (1592?).

« Au roi, 1594, 22 mars.

« Au roi, 1596, 16 août. « J'espère avoir cest honneur de voir... »

« Au roi, 1597, 1<sup>er</sup> avril.

« Au roi, 1597, 9 mai. « Il seroit mal séant de discourir... »

« Au roi, 1597, 22 juin. « Mgr d'Armagnac dira à V. M... »

« Au roi, 1598, sans date.

« Au roi, 1598, 27 novembre.

« Au roi, 1599, 16 octobre. « J'ay estimé estre de mon devoir... »

« Au roi, 1603, 10 février. « Sur la nouvelle de l'entreprise faillie à Genève... » (Vente Villenave, 22 janvier 1850, n° 623, avec la date du 9 février.)

« Au roi, 1603, 26 janvier. « Je me suis toujours assuré... » (Vente Châteaugiron, 1851, n° 652.)

« Au roi, 1606 (27 ou 17 novembre). « C'est la bonté de V. M... »

« A Loménie, 1600, 24 juillet.

« A Loménie, 1605, 24 octobre. « Vous avez ouï parler... »

« D'après la copie conservée à la Bibliothèque de la Ville de Paris, il manque au tome 618 de la même collection deux lettres de Duplessis-Mornay à De Thou, savoir :

« 3 mai 1597. (Vente bibliophile Jacob.)

« 16 novembre 1597. »

Dans l'*Histoire de la Bibliothèque Mazarine* que vient de publier M. Alfred Franklin, nous trouvons indiqués (p. 181, 227, 229 et 235), parmi les beaux ouvrages que possède cette bibliothèque :

*Advertissement aux Juifs sur la venue du Messie, par Philippes de Mornay, seigneur Du Plessis-Marli. Saumur, Thomas Portau, 1607. In-4<sup>o</sup>, exemplaire d'épreuve sur vélin; les marges portent de nombreuses corrections, reliure aux armes.*

*Discours de la mort de dame Charlotte Arbaleste, femme de messire Philippes de Mornay, seigneur Du Plessis-Marly. Saumur, Th. Portau, 1606. In-4<sup>o</sup>, exemplaire d'épreuve. Relié avec l'ouvrage précédent.*

*Philippi Mornaji lachrimæ. Salmurii, apud Th. Portau, 1606. Exemplaire d'épreuve, in-4<sup>o</sup>, relié également avec les ouvrages qui précèdent.*

Mais nous avons lieu d'être surpris de ne pas voir mentionner par M. Franklin le magnifique exemplaire du *Mystère d'iniquité*, sur vélin, avec figures coloriées, additions manuscrites et reliure aux armes, dont nous avons depuis longtemps signalé l'existence à la bibliothèque Mazarine. (*Bull.*, I, 240 et ci-dessus, 25.)

Nous nous souvenons d'avoir vu, en 1855, dans la bibliothèque de M. Gaudieur, à Genève, non-seulement deux volumes in-4<sup>o</sup> reliés en maroquin vert, aux armes de Du Plessis-Mornay, mais deux petites pièces d'argenterie de table (deux couteaux), marquées aux mêmes armes et provenant évidemment, comme les deux volumes, du mobilier de la maison de Mornay.

**A quelle personne est adressée une lettre de Jacques Saurin précédemment publiée ?**

(Voir ci-dessus, page 118, et VI, page 271.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Nîmes, 25 octobre 1860.

Monsieur le Président,

Je vais essayer de répondre à la question qui a été posée au sujet de la



remarquable lettre de Jacques Saurin à M. de T... sur la prédication et la tolérance. Il s'agit de savoir quel est le nom que cache cette initiale T.

Il existe un ouvrage de Saurin intitulé : *L'Etat du Christianisme en France, divisé en trois parties, ou Lettres adressées aux catholiques-romains, aux protestants temporisateurs et aux déistes* (La Haye, chez Pierre Husson, 1725, in-8° de 580 pages.) A la page 49, en terminant sa préface où il expose le dessein de son livre, Saurin dit qu'il juge à propos de placer sous les yeux du lecteur une lettre dans laquelle il a demandé au père Tournemine ses idées sur le miracle publié dans le Mandement de M. le cardinal de Noailles. Suit cette lettre qui est datée de La Haye, le 20 septembre 1725, et qui débute ainsi :

« Monsieur, vous serez sans doute surpris de la question que je prends  
« la liberté de vous proposer. Peut-être même trouverez-vous, qu'en vous  
« la proposant j'abuse des marques de bienveillance dont vous m'avez hon-  
« noré. Mais le choix que je fais de vous dans cette occasion doit vous  
« prouver que je sais l'ascendant que vos vertus et vos lumières vous don-  
« nent sur les esprits, particulièrement sur les personnes de votre commu-  
« nion. »

Dans une autre édition, ou plutôt dans une contrefaçon du commencement de cet ouvrage (ainsi que le déclare le libraire Husson, page 420), contrefaçon que j'ai également entre les mains, je trouve, page 51, la *Réponse du R. P. Tournemine à M. Saurin, ministre à La Haye*, datée de Paris, le 23 novembre 1725.

Puisque Saurin a échangé en 1725 cette correspondance avec le père Tournemine, il ne serait pas impossible que la lettre du 27 septembre 1724 à M. de T... fût adressée au même correspondant. Il y parle en effet de l'*éducation* et des *ouvrages* de la personne à laquelle il écrit, ce qui semble justifier encore notre conjecture.

Veillez agréer, etc.

J. D.

#### Origine et signification du sobriquet de « Parpaillot. »

(Voir t. VIII, p. 120, 275, 350, et ci-dessus, 20, 119, 209, 284.)

Nous venons de recevoir une brochure publiée à Montpellier et dans laquelle notre zèle correspondant, M. Cazalis de Fondouce, a eu la bonne idée de résumer les communications auxquelles la question ci-dessus posée a donné lieu. Elle est intitulée : *Les Parpaillots. Recherches sur l'origine de ce sobriquet donné aux réformés de France aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.* Le sujet y est ainsi divisé : I. *Étymologie du mot.* II. *Opinions de divers auteurs sur l'origine du sobriquet.* III. *Véritable origine et signification.*

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

---

### CHANSON COMPOSÉE CONTRE LES LUTHÉRIENS DE STRASBOURG

PAR UN CLERC DU PAYS CHARTRAIN.

1525

Dans un volume de pièces appartenant aux archives du Séminaire protestant de Strasbourg, M. le professeur Ch. Schmidt a rencontré la copie, faite au commencement du dix-septième siècle, d'une chanson satirique qui remonte aux premiers temps de la Réformation. « Cette pièce est ridicule, nous écrit-il, mais, comme document historique, elle n'est pas dépourvue d'intérêt. Une note qui y a été ajoutée par le copiste nous apprend qu'elle a été imprimée à Saint-Quirin en Lorraine, et que l'auteur avait fait encore une autre chanson à la louange des persécutions exercées en 1525 par le duc de Lorraine contre les hérétiques de ses Etats. Le copiste dit en outre que la pièce fut répandue à Strasbourg en 1525 avec d'autres pamphlets satiriques contre les protestants, que le magistrat les fit saisir, mais qu'il en rechercha vainement les auteurs.

« La chanson fut évidemment composée en 1525; cela ressort de la mention qui est faite de François Lambert et des exploits d'Antoine de Lorraine. François Lambert séjourna à Strasbourg depuis le mois d'avril 1524 jusqu'en 1526, et ce fut en 1525 que le *bon* duc de Lorraine « rougit ses mains » du sang non-seulement des paysans révoltés, mais aussi des partisans de la Réforme, qu'on se plaisait à confondre avec les malheureux insurgés. La relation des hauts faits des troupes Lorraines, de l'incendie des villages, du massacre des paysans, surtout à Saverne, se trouve dans un livre fort curieux et fort rare, intitulé : *l'Histoire et recueil de la triumpante et glorieuse victoire obtenue contre les seduycts et abusez luthériens mescréans du pays d'Alsays (Alsace) et autres*, par Nicolas Volleyr de Géronville, maître ès arts, secrétaire et historien de M<sup>r</sup> le duc de Lorraine. Paris, 1526, pet. in-f°. (Voir, sur François Lambert, *Bulletin*, I, 137; et, sur Antoine de Lorraine, II, 636-639.)

« L'auteur de la chanson, Jean Duleis (Ledoux), est, du reste, inconnu. C'était un clerc « des chartraines partis » (parties), c'est-à-dire *é partibus Carnutensium*, du pays de Chartres. C'était peut-être un moine du prieuré de Saint-Quirin. Il est plaisant de voir l'étalage qu'il fait de son érudition mythologique; les Strasbourgeois ont dû être bien effrayés en se voyant

menacés, s'ils ne revenaient pas au catholicisme, des furies de Cerbère et de Rhadamante.

## CHANSON NOUVELLE AUGURATIVE DE STRASBOURG.

Sur le chant : *Regrets, soucy et peine.*

- |   |  |
|---|--|
| <p>1.    Strasbourg, cité d'Empire,<br/>             Qui as jadis flory,<br/>             Tu vas de pis en pire,<br/>             Dont ton Dieu est marry;<br/>         Ce sont erreurs, hérésis et abus...<br/>             Tu verras ung jour l'ire<br/>             Du hault Dieu de lassus.</p> | <p>5.    Tu souloys en l'Eglise<br/>             Triumplier pour ton Dieu;<br/>             Mais mauldicte hérésie<br/>             Te fait changer de jeu.<br/>         C'est l'ennemy, de nature pervers,<br/>             Qui te veult en abisme<br/>             Faire cheoir à l'envers.</p>              |
| <p>2.    Je t'ay veu singulière<br/>             Entre tous les Germain,<br/>             Deffendant la banière<br/>             Du Sauveur des humains;<br/>         Mais maintenant le diable te régît,<br/>             Te privant de lumière,<br/>             En enfer te conduyt.</p>         | <p>6.    N'as-tu plus souvenance<br/>             Du bon duc des Lorrains,<br/>             Qui par sa grand vaillance<br/>             A rougy ses deux mains<br/>         Dedans le sang de tes frères fedauly?<br/>             Se ne prens autre chance,<br/>             Il en viendra grans maulx.</p>   |
| <p>3.    Ne crains-tu point l'offence<br/>             Que à Jésus tu fais,<br/>             Par ta faulce crédençe<br/>             Et sermons contrefaits?<br/>         Cefaulx Lambert, hérétique mauldict,<br/>             Te fait prendre la dance<br/>             De l'infernal déduyt.</p> | <p>7.    Se je vouloys bien dire<br/>             Le mal qu'as à souffrir,<br/>             Tu ne devroys pas rire,<br/>             Mais tes maulx convertir,<br/>         Et délaisser tes faulces hérésis.<br/>             Conduys bien ton navire,<br/>             Et plus je ne t'en dis.</p>           |
| <p>4.    Les furies infernales,<br/>             Avec Radamanthus,<br/>             Juge des cas damnables,<br/>             Charon et Cerberus,<br/>         Sont apprestez pour ton cas exploiter;<br/>             Attropos funérale<br/>             Veult jà ton fil couper.</p>               | <p>8.    Entens bien la trompette,<br/>             Le chant de la chanson;<br/>             De celui qui l'a faicte,<br/>             S'en veulx scavoir le nom,<br/>         L'a faicte ung clerc, des chartraines<br/>             Du surnom je te haite, [partis;<br/>             Il se nomme Dulcis.</p> |

*Joannes DULCIS.*    *Nicolas PANTALLÉON.*

## PROCÈS-VERBAL ET ENQUÊTE

CONSTATANT LA CONVERSION DES HABITANS DE MILLHAU  
AU PROTESTANTISME PAR VOTE UNANIME.

**1562-1563.**

Des archives déposées à la mairie de Millau a été extrait ce qui suit :

Ramond de Bonald, docteur ez droit, conseiller du Roy, nostre sire, son baillif et juge de Millau et Roquecezière, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, seauvoir faisons, nous ou nostre lieutenant principal soussigné, avoir veuë, luë et tenuë la requête présentée au roy par les consuls, manans et habitans de ladite ville de Millau. ensemble les lettres de commission sur ces dépêches dressantes aux commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de la paix au pays de la Guyenne, données à Fescamp, le 27 juillet au présent 1563, signées par le Roy en son conseil, De Loménie, et scellées du grand seel dudit sire, en cire jaune, sur simple queue, et autres pièces y attachées, sous le contre-seel de la grande chancellerie de France, le tout sain et entier, non vicié, raclé, cancellé, n'y en aucun endroit d'ycelle de faux suspect, desquelles la teneur s'ensuit :

AU ROY.

Sire, les consuls, manans et habitans de vostre ville de Millau en Rouergue, vostres humbles et obéissans sujets vous remontrent très humblement qu'ils sont tous de la religion, l'exercice de laquelle a esté fait, et continué l'espace de deux ans ou environ, comme est encore de présent, et tous les habitans vécu en bonne paix, amitié, union et concorde, sans que, pour raison de la religion durant les troubles advenus en autres villes ny depuis ledit fait pour la passification d'yeux, y ait eu aucun différent entre eux, et le troisième jour de juin dernier, estant une partie des habitans de ladite ville assemblés en l'auditoire de la cour royale d'ycelle, auroint déclaré vouloir vivre et mourir sous vostre obéissance et suivant vostre permission, en l'exercice de la religion. Et ceux des manans et habitans de ladite ville qui nestoient en ladite assemblée, auroint depuis dé-

claré vouloir vivre et de mourir en l'exercice de ladite religion, comme ils ont toujours fait et font encore, et les prêtres et religieux de ladite ville sont de ladite religion et ont laissé les habits et se sont faits des métiers et les aucuns se sont mariés. A cette cause, Sire, ils supplient très humblement Votre Majesté leur permettre continuer l'exercice de ladite religion et vivre sous vostre obéissance en yeelle, comme bons et fidèles sujets, en s'obligeant, par lesdits consuls et habitans, de tout ce que pourroit advenir en ladite ville pour le fait de la religion. Et ils prieront Dieu pour votre bonne prospérité et santé.

Et au dessous est écrit : La présente requête et pièces sont renvoyées aux commissaires députés au pays des Guyenne, pour l'exécution de l'édit de la pacification des troubles, pour pourvoir aux suppléants selon leur pouvoir, vouloir et intention du roy. Fait à Fescamps, le vingt-septième jour de juillet 1563. Signé : DRFOIN.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et féaux les commissaires par nous députés pour l'exécution de l'édit de pacification des troubles au pays de Guyenne, salut et dilection. Nous vous envoyons les requêtes et pièces à nous présentées par les consuls, manans et habitans de Millau en Rouergue cy attachées sous le contre seals de nostre chancellerie, et vous mandons et enjoignons par ces présentes que, sur le contenu en ladite requête, vous pourvoyer aux supplians selon votre pouvoir et nos vouloirs et intention : de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial par ces présentes, car tel est nostre plaisir. Donné à Fescamp, le 27<sup>e</sup> jour de juillet l'an de grâce 1563, et de notre règne le troisième. Signé par le conseil : DE LOMÉXIE. Et scellées du grand seel du roy en cire jaune sur simple queue.

Ramond de Bonald, docteur ez droit, conseiller du roy nostre sire, baillif et juge de Millau et Roquecezière, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, sçavoir faisons que, le jourd'huy dattes des présentes, pardevant nous, tenant l'audience publique de nostre cour, heure de tierce du matin, se seroient présentés Durand de Bourzes, seigneur de la Rouvière, Arnaud Artix, Jacques Cabanié, marchand, et Laurens-Reynes, marchand apptocaire, consuls, pour l'année présente, de ladite ville de Millau, avec l'assistance desdits Jean Maurin, bachelier ez droit, Benoît Farragut, apptocaire, Germain

Labros, chirurgien, Guillaume Therondel, marchand, Pierre Vernhettes, Ramond Guirard, Loys Mouton, Pierre Fugy, Audoin Lubac, leurs conseillers ordinaires en la maison consulaire dudit Millau, lesquels, accompagnés aussi de plusieurs habitans de ladite ville, au nombre de huit cents ou environ, auroint narré comment la paix et articles d'ycelle auroint esté publiez en la présente ville par commandement du sieur de Sainte-Colombe, commissaire à ce député, et laquelle publication auroit esté acceptée par tous les habitans de ladite ville et en auroint rendu grâces à Dieu et au roy, et parce que par l'édit et articles de la paix le roy se seroit réservé bailler lieu ou lieux pour faire prêcher l'Évangille dedans les villes esquelles l'Évangille auroit esté prêché, comme seroit la ville de Millau, ils nous auroint requis leur vouloir permettre constituer sindic ou syndics pour supplier au roy son bon vouloir estre désigner lieu ou lieux commodes, et capables dedans ladite ville pour continuer la publication de l'Évangille. Pareillement nous auroint requis vouloir faire apparostre comme de chose notoire avec les assistans, pour informer la majesté du roy comment, depuis dix-huit mois, en ladite ville n'y a eu autre religion que la religion de l'Évangille, et que les habitans de ladite ville, sans aucun trouble, schisme ni division, ont accepté ladite religion, et aussi comment présentement en ladite ville n'a aucun lieu ni lieux commodes ni capables pour continuer la prédication de l'Évangille et administrer les saints sacrements, excepté deux temples, seuvoir est le temple assis à la place publique de ladite ville, lequel a esté baillé par le prier dudit temple auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs de consentement des prêtres de ladite ville, et un autre temple appelé des Jacobins, lequel a esté délaissé libéralement par les jacobins qui vouloient estre dans ledit temple pour pareillement y prêcher l'Évangille, et pour informer aussi le roy comment les prêtres et moines de ladite ville auroint renoncé à la messe et déclaré vouloir vivre doresnavant selon la règle de l'Évangille, laquelle déclaration auroint faite iceux moines et prêtres publiquement devant tout le peuple, après laquelle réquisition M. Jean Combes, substitut du procureur du roy, estably en nostre cour, auroit consenty et adhéré à la réquisition desdits consuls, à même fin d'informer la majesté du roy, et de bailler et de signer lieux de ladite ville, pour continuer la prédication de l'Évangille. Et par nous auroit esté baillé permission auxdits consuls de faire créer et nommer sindic ou syndics tels que bon leur sembleroit

aux susdits, suivant laquelle permission lesdits consuls auroint créé et nommé leurs sindies, seavoir, est les seigneurs, de Colans Declansono et Doartes, absens comme présens, et chacun d'eux et en leur absence ou occupation, Monsieur..... Philippi, docteur ez droits de la ville de Montpellier, aussi absent comme présent, spécialement pour remontrer ce dessus à la majesté du roy, et ycelle supplier très humblement vouloir désigner, établir et ordonner lieux dedans ladite ville, tels que plaira à Sa Majesté pour continuer la prédication de l'Evangille et faire autres requêtes et supplications que plaira auxdits sindies, et chacun d'eux faire à ladite Majesté royalle, promettans tenir pour agréable ce que par lesdits sindies et chacun d'eux sera fait, dit et proposé, en laquelle constitution de sindies aucuns interposé notre décret et autorité judiciaire, sauf le droit du roy et d'autrui, et néanmoins aurions fait sommaire apprinse avec M. Jean, et autres, Jean Guérin père et fils, Laurent Courtines, Jean de Rochefort, Pierre Aldebert, Antoine Roumés, Durand Trauconis, Jean Lubac, Armand Cavalier, docteurs et lissentis advocats en notre cour, Guillaume Regnoux et Estienne Servientis et Jean Pascalis, docteurs en médecine, Jean de Tauriac, seigneur de Saint-Romain, Antoine Cahuzac, seigneur de Lusenson, Jean Verdeille, médecin apptocaire, Antoine Molinié, George Cabaniés, Jean Affre, François Carbonnier, Guillaume Maurau, Bernard Lacroix, Benoit Ferragut, Urbe Aussinel, Antoine Guiraldenq, Ramond, Durand, Antoine Gambe, Guillaume Vachier, Antoine Bause, Jean Matharon, Pierre Alary, Nicolas Malebeste, François Melet, Bernard Mouton, Ramond Cabaniés, M. Pierre Rasealon, Blaize Valet, Pierre Delmas, Jean Domairon, Geniez-Bringuiers, Ramond Tiquet, Léonard Vidal, M. Jean Pons, Guillaume Vidal, Jean Valez, Dominique Verdalle, Antoine Bolcis, François Guirard, Jean Genieys, Jean Valette, Pierre Tiquet, Antoine Faure, Antoine Chayrac, Jean Affre, Jean Hugla, Jean Geniers, François Carbonnier, Guillaume Buscarlet, Albert Daures, Antoine Lubac, Gaillard Maurau, Durand-Fugin, Odoin Mercier, Jean Refregier, Antoine Cassan, Durand-Cofinal, Pierre Belleth, Jean Durcneque, Antoine Balmaguer, Antoine Albert, Jean Sommier, Pierre Ploubat, Dominique Olivier, M. Thomas Vaquel, Antoine Mercier, Pierre Galy, Jean Malhole, Guillaume Delmas, Pierre Vidal, Jean Guillaumeue, Antoine Florit, Jean Salgues, Jean Carbonnier, Antoine Tauriac, Barthélemy Valentin, Guillaume Gache, Pierre Falguière,

Odoïn Baldin, Guillaume Fages, Jacques Aldias, Guillaume Morlhon, Marcellin Pourtal, Pierre Lagarde, Guillaume Pommier, Pierre Fages, Pons Balmes-Antoine, Molinié, Durand-Armand, Gérard Romiez, Guillaume Casottes, Jean Rocoly, Jean Bessière, Jean Mercier, Estienne Montrozier, Guillaume Cousin, Jean Fugy, Pierre Dorde, Antoine Laroche, Jean Galdemas, Barthélemy Gaches, Jacques Fréjus, Jean Lafontaine, Ramond Sambucy, Pierre Jonquet, Jean Blanc, Dominique Bon, Pierre Pelmier, Antoine Olier, Jean Cantagrel, Julien Bardet, M. Pierre Galibert, Durand Puech, Antoine de Paux, Jean Delobrien, Guillaume Cahusac, Bringuier-Jissiente, Antoine Albert, Estienne Thomas, Ramond Sablo, Géraud-Astory, Jean Paret et Jean Achier, et avec Me Jean Reynes, jadis jacobin, et à présent chantre de l'Eglise réformée, Pierre Geniers et Jean Boet, jadis carme, à présent serruriers, Me Pierre Recolin, Pierre Galibern, Pierre Combes, Barthélemy Rome, Guillaume Mercier, Durand-Puech, jadis prêtres, et plusieurs autres en nombre susdits et iceux interrogés, si depuis dix-huit mois l'Evangille a esté prêché publiquement dans ladite ville, sans aucun trouble, empêchement, noyses, ny débats, depuis lequel temps n'ont esté dites aucunes messes, et si Me Louis de Montcalin, prieur dudit Millau, auroit quitté auxdits consuls, ou leurs prédécesseurs, les fruits et revenus de son prieuré, comme estant de la religion de l'Eglise réformée, afin d'illec faire prêcher l'Evangille et nourrir les pauvres, retenant la troisième partie pour son entretenement, et si en ladite ville y a aucuns autres lieux commodes et capables pour continuer la prédication de l'Evangile, et s'il y a aucuns habitants de ladite ville, prêtres ou moines, qui ayent demandé et demandent la messe estre dite en ladite ville, lesquels à leur serement prêté ont dit, affirmé et attesté l'un après l'autre, sur ee interrogés estre notoire, comment, depuis dix-huit mois ou environ, l'Evangile a esté prêché publiquement, tant dehors que dedans ladite ville, même dans ladite ville aux temples, l'un nommé le Grand-Temple, et l'autre des Jacobins, paisiblement, sans aucun trouble, sédition ny scandalle, ont dit aussy que dans ladite ville n'y a lieux capables ni commodes pour prêcher l'Evangille n'y administrer les saints sacrements que lesdits deux temples esquels n'ont esté dites aucunes messes depuis ledit temps, ny en autres lieux, dedans ny dehors ladite ville, aussy ont dit et attesté ne seavoir que aucun personnage de ladite ville ait requis ne demander la messe estre dite



dans ladite ville ni fauxbourgs d'icelle, et que les temples qu'estoient hors des murs de ladite ville ont esté tombés et razés à occasion des guerres, et les prêtres et moines ont dit et affirmé judiciairement les moines s'estre libéralement démoines. les prêtres déprêtres, et qu'ils auroint renoncé à la messe, comme renonceent à présent; ont aussi à présent tous affirmé estre notoire comment le prieur de ladite ville auroit réclamáé les fruits de son prieuré auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs pour faire prêcher en son temple l'Évangille, nourrir et entretenir les ministres et pauvres, réserver à lui la troisième partie desdits fruits pour son entretènement. Davantage ont dit et affirmé que les habitans de ladite ville ont demeuré depuis ledit temps en bonne paix, union et conecorde, sans quereller les uns les autres, sous l'obéissance du roy et de ses officiers en ladite ville établis, et que la justice y a esté toujours administrée, et que tous les habitans ont dit et déclaré vouloir estre très obissans au roy, donné savoir, secours et ayde auxdits magistrats, et employer leur vie, corps et biens pour faire administrer la justice et obéir ce qu'il plaira au roy leur demander, et aussi aux magistrats officiers dudit sire, et ce dessus ont dit avoir esté et estre notoire dans ladite ville de Millau et fauxbourgs d'icelle. Maître Dominique Cassand, docteur ez droitz, sindic de ladite ville de tant que la quatrième partie des manans et habitans d'icelle ville seroient absente au présent acte, requiert que soient comis et députés quatre des principaux de la présente compagnie et assemblée, pour aller de maison en maison de tous les habitans, les sommer et requérir s'ils veulent, requièrent, et entendent que la messe soit dite dans ladite ville ou fauxbourgs d'icelle, ce qu'auroit esté accordé, et comis auxdits premiers et second consuls, Mes Durand-Laurens et Pierre Aldebert, lissentés, apelé le greffier de nostre dite cour, de laquelle attestatoire lesdits consuls, ensemble ledit substitut du procureur du roy, ont requis acte et attestatoire leur estre dépêchée aux fins que dessus, laquelle leur a esté octroyée, par nous signée et scellée du seel royal estably en nostre cour.

Fait et donné audit Millau, le troisième juin 1563. Attestons aussi le cinquième desdits mois et an, lesdits députés, avoir remise leur relation et rapport, sur la réquisition faite auxdits habitans de ladite ville de Millau, par nous signés, qu'avons fait attacher à sesdites présentes sous ledit seel, les an et jours que dessus. Signé : DE BONALD, juge.

Et plus bas, par commandement de Monsieur le juge, et suis esté à ce dessus, présent et écrivant Fr. Cadery, et scellées dudit scel royal en cire rouge. Nous, soussignés, commis et députés par vous, Monsieur le juge de Millau, pour aller interroger les habitans de ladite ville s'ils vouloient et requéroient la messe estre dite en ladite ville, vous faisons raport avoir suivy toute la ville, de maison en maison, en nombre de huit cents maisons ou davantage, estant presque tout le nombre des maisons de ladite ville, les avoir sommés, requis et interrogé les habitans dicelles maisons, s'ils vouloient, requéroient et entendoient que laditte messe fut dite dans la ville ou feauxbourgs d'icelle comme jadis, ou vouloir faire avant la prédication de l'Evangille. Mais n'avons trouvé aucun personnage qui ayt requis ny demandé ladite messe, ainsi que la prédication de la Parole de Dieu, et administration de ces saints sacremens comme lui-même les auroit ordonnés par sadite Parolle, et ainsy l'attestons par le serement que nous avons à Dieu et au roy, et nous sommes soussignés et fait signer M<sup>e</sup> François Codery, notaire et greffier de ladite cour, prins avec nous, et présent en tout ce dessus, le cinquième jour du mois de juin mil cinq cent soixante-trois. Ainsy signés : BOURZES, consul; ARNAUD-ARBY, consul; D. TRACCONS, lissentié et député; ALDEBERT, député, qui a esté à ce disseux présent. FERDERTY, en témoin de ce, après duë collation faite de tout ce dessus à leursdits originaux, à ces dites présentes lettres de vidimat, par nostre dit lieutenant signées, avons fait metre et apposer le scel royal estably en nostre dite cour. Données audit Millau, le premier jour du mois d'octobre mil cinq cent soixante-trois. DE TACRIAC, lieutenant, app. de ce dessus; CODERCY, signés.

Collationné par nous, écuyer, conseiller, secrétaire du roy, maison, couronne de France, de l'ancien collège, en la chancellerie près le parlement de Toulouse. SAMBERY, signé.

---

Nous rapprochons du document qu'on vient de lire la pièce suivante, conservée aux Archives impériales (T. T. 226) :

*Extrait des registres de la Cour royalle de Millau.*

L'an mil cinq cent soixante-deux, et du jedy 3<sup>e</sup> jour du mois de juin, et de l'auditoire de ladite cour, par-devant M. le juge, se sont

présentés Durand de Bourges, sieur de la Roubière, Arnaud Artis, Jacques Cabanet, marchands, et Laurent Raynès, m. apoticairé, consuls pour l'année présente, de ladite ville, avec l'assistance de MM. Jean Maurin, bachelier ez-droits, Benoist Ferragu, apoticairé, Germain Labroa, chirurgien, Guiraud, Louis Mouton, Pierre Fugire, Adony Lubac, leurs conseillers ordinaires, en la maison consulaire dudit Milhau, lesquels accompagnés aussi de plusieurs habitans de ladite ville, en nombre de huit cents ou environ, auroient narré comme la paix et articles d'icelle auroient esté publiés en la présente ville, par commandement du sieur de Sainte-Colombe, commissaire à ce député et laquelle publication auroit esté acceptée par tous les habitans de ladite ville, et en auroient rendu grâces à Dieu et au roy et exposé que par lesdits articles de la paix le roy se seroit réservé bailler lieu ou lieux, pour faire prescher l'Évangile dedans les villes esquelles l'Évangile auroit esté presché, comme seroit ladite ville de Milhau. Ils nous auroient requis leur vouloir permettre continuer syndie ou syndies, pour supplier au roy s'en vouloir estre désignés lieu ou lieux commodes et capables dedans ladite ville, pour continuer la prédication de l'Évangile. Pareillement nous auroit requis vouloir faire à prise comme de chose notoire avec les assistans, pour informer la Majesté du roy comment depuis dix-huit mois en ladite ville n'a eu autre religion que la religion de l'Évangile, et que les habitans de ladite ville, sans aucun trouble, chisme ny division, ont accepté et suivi ladite religion, et aussy comme présentement en ladite ville n'a aucun lieu ou lieux commodes ni capables pour continuer la prédication de l'Évangile, excepté deux temples, sçavoir en le temple assis en la place publique de ladite ville, lequel a esté baillé pour le prieur dudit temple, appellé des Jacobins, lequel est délaissé libérament par les Jacobins, qui vouloient estre dans ledit temple pour y prescher pareillement l'Évangile, et pour informer aussy le roy comment les prestres et moynes de ladite ville auroient renoncé à la messe, déclarant vouloir vivre dorénavant selon la règle de l'Évangile, laquelle déclaration auroit esté faite iceux moynes et prestres publiquement, devant tout le peuple, après laquelle réquisition M. Jean Combes, substitut du procureur du roy, estably en nostre dite cour, auroit consenti et adhéré à la réquisition desdits consuls, à mesmes fins d'informer la Majesté du roy, et de bailler et désigner lieux dans ladite ville pour continuer la prédication de l'Évangile, et par ledit

sieur juge a esté baillé permission auxdits consuls de faire créer, nommer syndie ou syndies, tel que bon leur semblera aux fins susdites, suivant laquelle permission lesdits consuls auroient eréé et nommé leurs syndies, sçavoir est : sieur de Catans, de Clausonne, sieur Debitis, absents comme présents, et chacun d'eux à leur absence ou occupation. M. Philippy, docteur ez-droit de la ville de Montpellier, aussy absent comme présent, spécialement pour remoustrer cy-dessus à la Majesté du roy et icelle supplier très humblement vouloir désigner, establir et ordonner lieux de ladite ville, tels que plaira à Sa Majesté, pour continuer la prédication de l'Évangile et faire autres requettes et supplications qui plaira auxdits syndies et chacun d'eux faire à ladite Majesté royalle, promettons tenir agréable ce que par eux lesdits syndies et chacun d'eux sera fait, dit et proposé en laquelle constitution de syndie a esté par ledit sieur juge interposé son décret et autorité judiciaire, sauf le droit du roy et d'autrui, et néanmoins auroient fait sommaire à prise avec M. Jean et autre Jean de Guérin, père et fils, Laurent Courtneys, Jean de la Rochepot, Pierre Aldebert, Antoine Roumier, Durand Tranconis, Jean de Lubac, Arnaud Cavalier, docteur et lieencié avocat en nostre dite cour, Guillaume Pégurie, Estienne Sirvientis et Jean Pascalis, docteurs en médecine, Jean de Tauriac, sieur de Saint-Romain, Antome Cahusat, sieur de Luzenson, Jean Verdalle, m. appoticaire, Antoine Molinier, George Cabanic, Jean Affre, François Carbonnier, Guillaume Maurant, Benoist Lacroix, Benoist Ferragut, appoticaire, Vibé Aussinel, Antoine Guiraldène et M<sup>e</sup> Reynès, jadis jacobin, et présentement chantre de l'Église réformée, Pierre Genieis et Jean Brez, jadis carmes, et à présent serruriers, M<sup>e</sup> Pierre Roucoulin, Pierre Galiber, Pierre Combes, Barthélemy Vonnier, Guillaume Mercier, Durand Puech, jadis presbtres, et autres en nombre susdit, et iceux interrogés, si depuis dix-huit mois l'Évangile a esté presché publiquement en ladite ville, sans aucun trouble ny empèchement, noyse ni débat, depuis lequel temps n'ont esté dites aucunes messes, et si M. Louis de Montealen, prieur dudit Milhau, auroit quitté auxdits consuls ou à leurs prédécesseurs les fruits et revenus de son prieuré, comme estant de la religion de l'Église refformée, afin d'icelles faire prescher l'Évangile et nourrir les pauvres, retenant la troisième partie pour son entretenement, et si en ladite ville il y a aucuns autres lieux commodes et capables pour prescher l'Évangile, et s'il y a aucuns habitans de ladite ville, prestres ou

moynes qu'ayent demandé ou demandent la messe estre dite en ladite ville, lesquels à leur serment presté ont dit, affirmé et attesté l'un après l'autre, sur ee interrogés estre notoire, comment depuis dix-huit mois ou environ, l'Évangile a esté presché publiquement, tant dehors comme dedans la ville; mesmement dans ladite ville aux temples, lieu nommé le Grand-Temple et l'autre des Jacobins, paisiblement, sans auenn trouble, sédition ny scandalle; ont aussi dit que dans ladite ville n'y a de lieux capables ni commodes pour prescher l'Évangile que lesdits deux temples, et qu'ils n'ont esté dites aucunes messes depuis ledit temps, ny en autre lieu dedans ny dehors la ville; aussy ont dit et affirmé ne sçavoir que aucun personnage de ladite ville ont requis ny demandé la messe estre dite en ladite ville ny faubourgs d'icelle, et que les temples estoient hors des murs d'icelle; ont dit et affirmé judicialement les moynes s'estre libéralement démoynés et les prestres déprestrés, et qu'ils auroient renoués à la messe comme renouent à présent; ont aussy pareillement tous affirmé estre notoire, comment le prieuré de ladite ville avoit relaxé les fruits de son dit prieuré auxdits consuls ou leurs prédécesseurs, pour faire prescher dans son temple l'Évangile, nourrir et entretenir les ministres et pauvres, réservés à lui la troisième partie desdits fruits pour son entretenement; davantage ont dit et affirmé comme les habitans de ladite ville ont demeuré depuis ledit temps, en bonne paix, union et concors, sans se quereller les uns les autres, sous l'obéissance du roy et de ses officiers en ladite ville, establis par ledit sieur, et que la justice y a toujours esté administrée et que tous les habitans ont dit et déclaré vouloir estre très obéissans au roy, donner faveurs, services et ayde auxdits magistrats et officiers dudit siège; et ey-dessus ont dit avoir esté et estre notoire en ladite ville de Milhau et faubourgs d'icelle, M<sup>e</sup> Dominique Cassan, docteur ez-droits, sindic de ladite ville, de tant que la quatrième partie des manans d'icelle ville sont absens au présent acte, requiert qu'ils soient commis et députés quatre des principaux de la présente compagnie et assemblée de tous les habitans, les sommer et requérir s'ils veulent, requièrent et entendent que la messe soit dite dans ladite ville ou faubourgs d'icelle, ce qui auroit esté accordé auxdits premier et second consuls, et M<sup>e</sup> Durand Tranconis et Pierre Aldebert secretaire appelé le greffier de la présente cour, de laquelle attestatoire lesdits consuls ensemble ledit substitut du procureur du roy, ont requis acte qui leur a

esté octroyé, présens Pierre Coussergues, Audouin et François Coderey, notaire.

Du vendredi 5<sup>e</sup> juin, en la chambre du conseil, pardevant M. le juge, avant l'audienee du matin.

Sieurs Durand Bourges, Arnaud Artis, consuls; MM. Durand Trauconis et Pierre Aldebert, licencié, commissaires susdits ont remis leur rapport et relation par eux signée. Tous nous soussignés, commis et députés par vous, M. le juge de Milhau, pour aller interroger les habitans de ladite ville, de maison en maison, et aussi sommés, requis et interrogés les habitans d'icelles maisons, s'ils vouloient, requéroient et entendoient que la messe fût dite dans ladite ville ou faubourgs d'icelle, comme jadis, ou souloient faire avant la prédication de l'Evangile. N'avons trouvé aucun personnage qui aye requis ni demandé ladite messe, et ainsy l'attestons par le serment que nous avons à Dieu et au roy, nous soussignés, le cinquième jour du mois de juin mil cinq cent soixante-trois. Expédié par moy, notaire royal soussigné, etc., à Milhau, ce 17<sup>e</sup> septembre 1685.

*Signé* : DESEURET.

### UN SONNET INÉDIT D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

1576.

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Mon cher ami,

Dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale (Collect. Gaignères 566, 1, 4), qui contient une foule de poésies relatives aux affaires de la Ligue et du protestantisme, j'ai trouvé le sonnet suivant, daté de 1576 :

La France alaïcte encor deux enfans aujourd'huy,  
Dont l'un à ses deux mains tient les bouts de sa mère,  
Et à grands coups de pieds veut empescher son frère  
D'avoir sa nourriture aussi bien comme luy.

Le plus jeune, fashé d'avoir jeusné meshuy,  
Se deffend, affamé, et tous deux, en cholère,  
S'arrachent les deux yeux; lors, ô douleur amère!  
La mère perd son laïct et sustance d'ennuy.

Elle vole des mains aux cheveux et aux tresses,  
 Et dit à ses deux fils, les regardant en pièces :  
 « O malheureux enfants, d'exécration nature !

« Vous m'ostés donc le lait qui vous a allaité,  
 « Vous pollués de sang mon sein et ma beauté,  
 « Vous n'aurez que du sang pour vostre nourriture. »

Cette pièce est anonyme, mais il me semble qu'il n'est pas difficile d'en déterminer l'auteur.

J'ouvre les *Tragiques* de d'Aubigné, au livre I<sup>er</sup>, intitulé : *Misères* (édition de la Bibliothèque elzévirienne, p. 31), et j'y trouve cette tirade :

Je veux peindre la France une mère affligée,  
 Qui est entre ses bras de deux enfants chargée ;  
 Le plus fort, orgueilleux, empoigne les deux bouts  
 Des tétons nourriciers ; puis, à force de coups  
 D'ongles, de poings, de pieds, il brise le partage  
 Dont nature donna à son besson l'usage.  
 Ce volleur acharné, cet Esau malheureux,  
 Fait dégast du doux lait qui doit nourrir les deux ;  
 Si que pour arracher à son frère la vie,  
 Il mesprise la sienne et n'en a plus d'envie ;  
 Mais son Jacob, pressé d'avoir jeusné mesui,  
 Estouffant quelque temps en son cœur son ennui,  
 A la fin se défend, et sa juste colère  
 Rend à l'autre un combat dont le champ est la mère.  
 Ni les soupirs ardents, les pitoyables cris,  
 Ni les pleurs réchauffez ne calment les esprits ;  
 Mais leur rage les guide et leur poison les trouble,  
 Si bien que leur courroux par leurs coups se redouble.  
 Leur conflict se rallume et fait si furieux,  
 Que d'un gauche malheur ils se crévent les yeux.  
 Cette femme explorée, en sa douleur plus forte,  
 Succombe à la douleur, mi-vivante, mi-morte ;  
 Elle void les mutins tous déchirés, sanglans,  
 Qui, ainsi que du cœur, des mains se vont cerchans.  
 Quand, pressant à son sein d'un' amour maternelle  
 Celui qui a le droit et la juste querelle,  
 Elle veut le sauver ; l'autre, qui n'est pas las,  
 Viole en poursuivant l'asile de ses bras.  
 Adonc se perd le lait, le suc de sa poitrine ;  
 Puis, aux derniers abois de sa proche ruine,  
 Elle dit : « Vous avez, félons, ensanglanté  
 « Le sein qui vous nourrit et qui vous a porté ;  
 « Or, vivez de venin, sanglante géniture,  
 « Je n'ai plus que du sang pour vostre nourriture. »

Si ces vers et le sonnet étaient de deux auteurs différents, d'Aubigné serait certainement un plagiaire. Mais cette supposition me semble inadmissible. L'auteur des *Tragiques*, qui se plaignait si amèrement de deux ou trois vers que lui avait empruntés Matthieu (1), était certes assez riche de son propre fonds pour ne rien voler à personne. On sait, d'après ce qu'il raconte lui-même, qu'il avait composé un très grand nombre de vers, sonnets, épigrammes, etc., qu'il n'a jamais livrés à l'impression, et dont le manuscrit original (2) existe aujourd'hui entre les mains impitoyablement fermées de M. le colonel Tronchin,

Qui n'en fait rien et nuit à qui veut faire.

Ce n'était pourtant pas pour que ses manuscrits ne vissent jamais le jour que d'Aubigné les avait légués à l'aucôte de leur possesseur actuel. — Le sonnet en question s'y trouve peut-être. Quoi qu'il en soit, il me semble que, jusqu'à preuve du contraire, il faut dans cette pièce reconnaître un premier jet, une ébauche que le poète développa et remania plus tard, et dont il parvint à faire l'une des pages les plus énergiques de son poème.

Veillez, je vous prie, mon cher ami, si cette note vous paraît en valoir la peine, la mettre sous les yeux de vos lecteurs. Quelques-uns d'entre eux pourront sans doute éclaircir ce qu'il peut y avoir d'obscur dans la question.

Tout à vous, LUDOVIC LALANNE.

## LOIS ET RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE DE MONTAUBAN

FORMULÉS EN

1600.

L'abbé Marcellin et M. G. Ruck, auteurs de la nouvelle édition (1844) de l'*Histoire de Montauban* de Le Bret, y ont ajouté en appendice des notes et documents inédits fort intéressants, parmi lesquels on trouve (*note III*) le règlement rédigé en l'an 4600 pour l'Académie protestante. Cette pièce importante méritait de figurer textuellement dans notre recueil, à titre de pièce justificative du travail de M. le professeur Michel Nicolas (II, 45, et VI, 242). On pourra aussi rapprocher ce règlement de celui du collège de Die (1604), que nous avons publié dans notre volume sur Daniel Chamier (p. 283), et surtout d'autres statuts de l'Académie de Montauban, en 69 ar-

(1) Voir le *Traité de la douceur des Afflictions*, publié dans le *Bulletin*, IV, 570, et le tirage à part (1856), préface, p. 4.

(2) M. G. Masson en a découvert une copie plus ou moins complète au *British Museum*. Il en a publié la description dans le *Cabinet historique*.



tibles, insérés par J. Quick dans sa biographie de Chamier, a qui il en attribue la rédaction (*ibid.*, p. 127-133).

Les éditeurs de *l'Histoire de Montauban* ont fait précéder et suivre le document dont il s'agit de quelques explications que nous reproduisons.

« Ce que nous pourrions dire des moyens qu'avaient les familles montaubanaises pour faire élever leurs enfants, avant le seizième siècle, se réduirait à des généralités, à des inductions qui ne sauraient avoir un intérêt quelque peu attrayant. Les couvents firent d'abord le monopole de l'instruction; les consuls songeaient à augmenter les fortifications de la ville, à répartir équitablement les tailles, à étendre le commerce, à favoriser l'industrie, et ne sentaient pas plus que le reste de la population le besoin de créer des écoles; les académies de Cahors, de Toulouse et de Montpellier ouvraient leurs portes aux esprits très rares qui, par une vocation bien décidée ou par un besoin de position, recherchaient les titres de docteur ou de licencié. Mais arrive la fin du quinzième siècle, avec la découverte d'un nouveau monde, l'invention de l'imprimerie, la résurrection des littératures anciennes; notre ville aussitôt met la main à l'œuvre; dès 1476, elle bâtit à côté de sa maison commune une école qui, en 1497, avait acquis une certaine importance, ainsi que l'atteste le règlement que nous avons rapporté à la page 88 du premier volume. Elle était même fréquentée par les *religios dels couvens*, Perrin, qui avait à sa disposition les livres des archives, qu'on a perdus depuis, n'avait su y voir que deux choses relatives aux écoles: c'est que les régeuts étaient taxés à chaque mutation consulaire, et qu'ils étaient remplacés du consentement de l'évêque (page 151). Mais une enquête qui eut lieu au mois d'août 1579, nous fournit quelques indications sur l'état des écoles. De nombreux témoins, parmi lesquels on remarque un seigneur d'Agen, un marchand de Puycornet, un notaire de Molières, un autre de Montpezat, un avocat du parlement de Toulouse, attestent qu'ils ont vu, « avant le misérable temps des guerres qui ont régné dans ce pays, depuis vingt-cinq ou trente ans, « doutze ou quinze cents escoliers logés dans Montauban et fréquentant « les escolles de la ville, qui estoient les plus fameuses qui fussent ez villes « des environs » (*Livre Bailhonat*, folios 163 et suiv.). Ce n'était donc pas un collège, selon le sens qu'on donne aujourd'hui à ce mot, qu'avait voulu fonder Jean de Lettes, mais une université, ainsi que l'avait lu Perrin dans les actes des archives. Le même historien remarque qu'il se trouva au conseil général cinq membres qui refusèrent les offres du prélat, s'engageant à donner un bénéfice de 300 livres de rentes pour l'entretien du collège, et à payer lui-même cette somme jusqu'à ce qu'il y en eût un vacant dans le voisinage, mais l'immense majorité « les eut à gré. » Il n'est pas sans intérêt de connaître les motifs que firent valoir les consuls lorsqu'ils

sollicitèrent auprès du roi, en 1579, l'autorisation de fonder un collège. « Exposent les habitans de Montauban, que les guerres passées ont tellement desbauché la jeunesse qu'elle est entierement débordée, et ne s'adonne qu'à dissolution, sans aucunement vacquer à l'estude des bonnes lettres, dont aussi les moyens sont ostés en ceste ville et ez environs, pour ce qu'il n'y a escolle ni collège. ja soit la ville très commode pour y dresser et y entretenir un collège, tant à cause qu'elle est assise en bon et fertile pays, que aussi pour la commodité des lotgis, pour y lotger les écoliers, comme a esté fait d'autrefois; car en la dicté ville y a eu d'autres fois aux escolles de douze à quinze cents escolliers; estant notoire qu'il n'y a aulenne bonne escole ez environs, que bien loing, estant les plus près ez ville de Toulouse et Cahors, distant de la dicté ville d'une grande journée » (*Livre Bailhonat*, fol. 161). Les lettres patentes du roi de France et de Pologne, Henri III, qui accorda l'autorisation de bâtir le collège, s'appuient sur des considérations semblables : « Il y a grand nombre de jeunesse qui s'est tellement desbauchée, qu'à présent il est bien difficile de la pouvoir ranger à quelque bonne instruction et enseignement, et doresnavant pour obvier à tels desbordements, l'instruction aux bonnes lettres et arts libéraux est le vrai moyen de la retirer et l'acheminer à la vertu. Après avoir fait voir à notre conseil le consentement de l'évesque de la dicté ville, permettons de faire bastir un collège, en la ville de Montauban, en tels lieux et endroits publics ou latens que la commodité requerra; sinon par achapts de gré à gré, ou rachapts des rentes au denier quinze, suivant nos ordonnances. Les régens, servant actuellement en iceluy collège, et ceux qui auront été mis, nommés par les dictés évesques, consul et habitans, jouiront des honneurs, autorités, prérogatives, franchises, liberté, droits, esmolumens qui y appartient, et tout ainsi qu'en jouissent les autres des autres collèges de nostre royaume » (*Livre Bailhonat*, fol. 161, v°).

« Le jeune roi de Navarre, qui chérissait particulièrement notre ville, fut le premier à doter le collège de 200 livres de rente. L'acte qui renferme cette donation semble écrit sous la dictée du bon Béarnais, tant il est plein de ces vues larges, de ces paroles affectueuses qui faisaient le fond de son caractère : « L'un des plus assurés fondemens, dit-il, pour l'entretènement des Estats et respubliques bien policés, est l'instruction et nourriture des jeunes hommes à l'estude des bonnes lettres, par lesquelles ils se rendent dignes et capables d'estre employés aux charges et fonctions publiques. « Et lorsqu'ils peuvent acquérir ceste louable habitude dans leur pays natal et dans l'enceinte de leur ville, la commodité en est de tout plus grande, puisque avecque les sciences, ils sont eslevés à la cognoissance de ce qui est propre et nécessaire pour le bien de leur patrie. Et ayant esté priés

« par les consuls, manans et habitans de la ville de Montauban, d'intercéder  
 « envers le roi, Monseigneur, pour leur permettre de dresser ung collège,  
 « nous n'avons pas voulu seulement les assister de notre faveur envers Sa  
 « Majesté, leur ayant esté accordé par elle de bastir le dict collège, ains  
 « nous l'avons voulu doter d'une pension annuelle et perpétuelle de 200  
 « livres, en témoignage de l'affection que nous portons au bien, accrois-  
 « sement et splendeur de la dicte ville. A ces causes, désirant qu'ils  
 « jouissent de l'effet de ceste nostre intention, nous mandons très expre-  
 « sément au trésorier et receveur général de nos maison et finances, pré-  
 « sents et advenir, que, par le receveur général de nostre comté de Rodz.  
 « et des premiers et plus clairs deniers de sa charge et recepte, doresnavant  
 « et par chacun an, aux termes de Noël et saint Jehan, par égales por-  
 « tions, il fasse payer aux consuls, etc. Donné à Mazères, le 6 décem-  
 « bre 1579 » (*Livre Bailhonat*, fol. 165).

« Nos archives ne nous apprennent rien de l'organisation intérieure de ce  
 collège; mais elles renferment plusieurs actes de ventes des maisons sur  
 lesquelles l'édifice fut construit. Ce fut le 14 octobre 1557 que la première  
 pierre fut posée par les consuls, à la suite d'une séance du conseil général,  
 sur l'emplacement de l'hôpital de Parias : « Le conseil général de la ville,  
 « convoqué à voix de trompe, et auquel se trouvèrent grand nombre et des  
 « plus notables habitans d'icelle, les consuls exposent que la dicte ville  
 « avoit, par le bénéfice de nos rois, privilège d'ung collège, avec les me-  
 « sures, prérogatives, libertés et droits qu'ont les collèges des autres villes  
 « renommées du royaume; que le vray moyen de conserver la respublique  
 « est de façonner la jeunesse aux bonnes mœurs et sciences, maintenant  
 « que nous jouyssons d'une paix et repos publiques; ils ont advisé de dresser  
 « un bastiment pour servir à la demeure des écoliers et des régens, et ont  
 « choi-sy, de l'avis de plusieurs habitans, la maison dicte de Parias, comme  
 « propre et capable pour le dict édifice, et peut être prise en payant aux  
 « pauvres la valeur d'icelle, à dire d'experts... Ayant la dicte maison esté  
 « démolie, le trentième mois d'octobre, jour de vendredy, les fon-  
 « demens d'iceluy collège furent jetés. Dieu, par sa miséricorde, veuille  
 « bénir cette œuvre à l'advènement de sa gloire, bien et utilité publique »  
 (*Livre noir*, fol. 45). — « Cet hôpital de Parias confrontoit devers le midy  
 « avec la rue appelée de las Clots, tendant de la Grande-Boucherie à la rue  
 « Court-de-Toulouse, et maison d'A. Déjean, faisant coing; du couchant  
 « avec la rue dicte Court-de-Toulouse; du septentrion avec la rue dicte de  
 « Tras-lou-Four-del-Comte ou de Gilaco, tendant de la Grande-Place à la  
 « rue Court-de-Toulouse; et du levant avec maison de M. Jehan de Viose,  
 « lieutenant principal de M. le sénéchal » (*Livre noir*, fol. 46). — « Sept  
 « maisons furent achetées pour agrandir les locaux, et toutes ces acquisi-

« nous coûtèrent une somme de trois mille livres » (*Livre noir*, fol. 47 et suivants).

« Enfin, un document de l'année 1600 (que nous fournit le même *Livre noir*, fol. 63 et suiv.), nous fait connaître l'organisation complète du collège et de l'académie. Les attributions de chaque chef, le programme des cours, la discipline, les procédés même d'enseignement, tout y est réglé avec des détails, et souvent une sagesse qui nous ont décidés à le donner tout entier, malgré sa longueur :

*Lois et Règlements de l'académie de Montauban, dressés l'an 1600, au mois d'octobre, et publiés au grand temple.*

Au nom de Dieu.

*Préface.* — D'autant que les académies et collèges sont les endroits où les esprits des hommes sont formés et façonnés, sont les sources et fontaines des facultés, disciplines et arts, l'académie qui se dresse à Montauban, par la permission du roi, à la requeste et supplication des Eglises réformées de France, sera composée de docteurs et professeurs publics en théologie, jurisprudence, médecine, mathématiques, langues hébraïque et grecque; des professeurs qui enseigneront la physique, la logique, l'éloquence, la grammaire. Et parce que en toute société et compagnie est besoin d'avoir ung conducteur, seront erés en ladicte académie tant ung recteur, qui aura l'inspection sur toute ladicte académie et présidera aux assemblées académiques, qu'un principal qui aura soing du collège où on enseigne les arts et lettres humaines.

*Du recteur de l'académie.* — Le recteur de l'académie sera eslu et choisy d'entre les pasteurs et ministres de la Parole de Dieu, résidant en la ville de Montauban, et professeurs publics ou autres gens de qualité et charge. En ladicte eslection se trouveront seulement les pasteurs de l'Eglise de Montauban, le principal et les professeurs publics; et se fera ladicte eslection toutes les années, le premier jour de septembre. Ladicte eslection faite, sera présenté le recteur en la compagnie des intendans pour y prester le serment; ce qui s'observera envers tous ceux qui auront charge et autorité en ladicte académie. Le devoir du recteur sera d'estre surintendant sur toute l'académie, d'admonester le principal, régens et professeurs publics, quand en quelque chose ils manqueront à leur devoir. *Item*, d'apaiser les que-

relles qui pourront s'eslever entre ceux qui enseignent et les escoliers, et le tout sur l'advis de la compagnie académique. *Item*, garder les lois de l'académie, tenir le seel d'icelle, appeler les professeurs et régens à l'exercice de leur charge, convoquer les assemblées académiques, composées quelques fois des seuls pasteurs et professeurs publics, autres fois y appelant aussi les régens et précepteurs selon qu'il verra estre à faire. Sa charge sera aussi d'assembler les escoliers et auditeurs tant publics que autres, pour leur faire les remontrances nécessaires. Il signera les titres de maitrise, avec le principal et professeur en philosophie; il donnera témoignage aux gens d'estude, qui auront vescu en ceste académie.

*Des professeurs publics en général.* — Les professeurs publics, avant d'estre receus, seront examinés par deux ou trois leçons publiques, selon qu'il sera advisé par le corps de l'académie, en présence de MM. les magistrats et intendans qui seront advertis et priés de s'y trouver s'ils veulent. En ladicte académie, quand il sera question de l'examen et réception des professeurs en théologie, des ministres du colloque, sera aussi, ladicte eslection, approuvée par le synode de la province. Pour les autres professeurs, ladicte académie appellera aussi ceux qui se troaveront sur le lieu ou ez environs, les plus idoines et suffisans en la mesme science, pour avoir leurs conseils et advis. — Tant professeurs que régens sont exhortés à nourrir entre eux concorde vrayment chrestienne, et qu'en leurs leçons ils ne s'entrepriquent point les uns les autres. Si quelque différend survient, rapport en sera fait au conseil académique qui, sur son autorité, y remédiera, après que le recteur, pour les professeurs publics, et le principal pour les régens, auront essayé d'apaiser le différend.

Les professeurs des langues liront deux heures : l'une le matin, excepté le mercredy, pour se trouver au presche et prières, l'autre l'après-disnée, excepté le samedy. Les autres leçons comme il sera dict ci-après. Et seront tous tenus, tant en faisant leurs leçons que se trouvant aux assemblées académiques, soit ecclésiastiques, de porter robes pour la bienséance; ce qui se doit aussi entendre de tous ceulx qui enseignent au collège. Et seront tenus, tant professeurs que sous-maitres et principal, de signer de leur main, à leur réception, la profession de foy receue ès Eglises de France.

*Des professeurs en théologie.* — L'ung des professeurs en théologie

exposera, par tour, les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'il proposera, ung chascun dans la langue en laquelle il a esté eserit par les prophètes et apostres, monstrant brièvement le vray sens du passage qu'il a en main, duquel il retirera les doctrines et réfutations qui y sont contenues. L'autre professeur exposera les livres communs de la théologie, estant nécessaire pour les nouveaux escoliers et apprentis de ceste science que de deux ans en deux ans, ung sommaire de toute la théologie soit proposé et exposé dans ceste académie. Ils pourront aussi prendre les points controversés et les examiner exactement; ils exerceront leurs escoliers non-seulement en propositions, tant en latin qu'en français, mais aussi par disputes, de quinze en quinze jours, ou, au plus long, de mois en mois. Les thèses qui se proposeront ne seront point curieuses, ains confirmées par textes de la sainte Escripiture. Ceulx qui disputeront à l'encontre seront exhortés d'y apporter la révérence et la modestie que le subject requiert, afin que les points de la doctrine soient traités saintement et religieusement, toute audace de corrompre la Parole de Dieu, pour faire valoir son opinion, et toute mauvaise contention et opinahastreté en estant banie. Il y aura leçons quatre fois la semaine, sans y comprendre les jours de propositions et disputes.

*Des professeurs en jurisprudence, médecine et mathématiques.* — Le professeur en jurisprudence lira, en ceste académie, les *Institutes* de Justinien et autres livres du droit civil, comme il sera advisé par le recteur et le professeur. Le docteur en médecine lira Hippocrate, Galien et autres. Le professeur de mathématiques enseignera Euclide, Ptolémée et autres.

*Des professeurs ès langues hébraïque et grecque.* — Le professeur d'hébreu enseignera la grammaire hébraïque toutes les années, et confondra la pratique, prenant quelque texte du Vieil Testament qu'il jugera propre avec les préceptes. A la fin de l'année, il pourra exposer la grammaire chaldaïque et syriaque. Il exercera les escoliers en leur baillant à chascun, par rang, à tourner et exposer devant leurs condisciples, ung chapitre de la Bible. Le professeur en grec exposera, des orateurs, Démosthène, Socrate, Eschine; des historiens, Theneydide, Polybe; des poètes, Homère, Pindare, Hésiode, Euripide, Sophoele; des philosophes, Aristote, Théophraste, Platon; des théologiens, Théodoret, Justin Martyr, Cyrille, Chrysostome, Basyle, Clément Alexandrin. Il baillera l'interprétation en monstrant

la terminaison des noms, des verbes; et pourra s'étendre pour traiter sommairement la matière que son auteur lui fournira, sans omettre de marquer les figures et ce qui est de la rhétorique et de la dialectique, selon qu'il se trouvera ez orateurs ou poètes qu'il aura en main. Il exercera ses escoliers par leçons et compositions, tant en oraison qu'en carme.

*Du principal du collège.* — Le principal du collège sera eslu homme craignant Dieu, grave en toutes ses actions, doué de bon sçavoir, et principalement versé ez lettres humaines, propre aussi à faire une profession publique, estant du corps de l'académie. Il sera eslu et appelé en ceste charge tant par les intendans que conseil académique.

Son devoir sera d'eslire gens suffisans pour enseigner en chascune classe, et les présenter à la compagnie pour estre examinés et receus. *Item.* d'avoir l'œil sur les mœurs et la diligence tant des régens et maistres que des disciples; de remonstrer, à tous, leurs debvoirs; de présider sur les corrections qui se feront en la salle commune, toutefois, s'il est besoing, assisté du recteur et professeurs auxquels il rapportera les difficultés qui surviendront. Et ne sera licite aux régens de ne rien attendre de nouveau sans son congé. Il se tiendra au collège et recevra en pension les régens non mariés, qui seront tenus d'y faire leur demeure.

*Des régens.* — Les régens promettent, s'ils sont trouvés capables, de servir au moins deux ans; et n'ayant volonté de servir plus longtemps, advertiront le principal trois mois avant leur despart, comme aussi le principal, avec l'advis de l'académie, ne pourra les congédier sans les avoir advertis trois mois plus tost. Ils se trouveront de bonne heure en leur auditoire, et ne s'exempteront point des leçons qui leur sont ordonnées, sans juste raison, et qu'ils n'aient pourveu à leur remplacement par un substitut, ayant premièrement adverti le principal, sauf que ce soit par maladie, auquel cas le principal il pourvoira. En lisant ils garderont une gravité modérée en toute leur contenance. Ils enseigneront leurs escoliers, devant toutes choses, d'aimer Dieu et hayr les biens. Ils mettront peyne à expliquer fidèlement le sens des auteurs qu'ils liront, sans charger les escoliers de longues démonstrations et escripts.

Leur debvoir est de tenir les enfans en silence, de reprendre les rebelles, nonchalans, vicieux, et les chastier selon leurs démérites.

Qu'eux-mêmes ne sortent point, et qu'ils empêchent, tant qu'il se pourra, que leurs escoliers sortent de leur auditoire qu'après que la cloche aura sonné, et que les leçons seront finies. Tous les régens liront cinq heures du jour, savoir : l'esté, en commençant à Pasques, le matin depuis sept heures jusqu'à neuf; après-disnée de douze jusqu'à une, et le soir de trois jusqu'à cinq; en hyver, le matin depuis huit heures jusqu'à dix, et l'après-disnée le même ordre sera gardé qu'en été. Le mercredi il n'y aura qu'une heure de leçon, depuis douze jusqu'à une. Le samedi l'escole cessera, les deux heures du soir; le matin sera employé à répéter; à midi, les escoliers disputeront classe contre classe; à sçavoir : les physiciens contre les logiciens, les premiers contre les seconds, et ainsi dans toutes les classes. Il y aura au temple un siège pour le recteur, principal, professeurs et régens de l'Académie.

*Des philosophes.* — Les professeurs de philosophie exposeront au commencement des cours, avec la plus grande facilité qu'il se pourra, un abrégé de toute la logique, et après tout l'*Organe* d'Aristote, y comprenant l'*Isagoge* de Porphyre, ils liront, l'après-disnée, les *Etiques* du même Aristote et *ad Nicomachum*; de la logique ils passeront à la physique et métaphysique du mesme auteur, qui sera suivi de la Sphère de Sacrobosc. Ils exerceront leurs escoliers par disputes, et leur feront faire des leçons exposant les textes d'Aristote en grec, et montrant le sens d'iceluy, et sera loisible à leurs compagnons de disputer contre l'explication donnée.

*De la première classe.* — Le modérateur de la première classe lira, le matin, quelqu'une des plus belles oraisons de Cicéron, telle qu'est celle *pro Milone*, la philippique seconde, celle *pro Domo suâ*; Tite-Live, l'*Histoire de Rome*; les *Tusculanes* de Cicéron, et alternativement les *Partitions d'oratoire* et les *Topiques* du mesme Cicéron. Qu'il lise à midy, Démosthène, Socrate, Hérodote, Polybe, Homère, Hésiode; après-midy, il exposera Juvénal, Perse, Virgile, Horace, les *Fastes* d'Ovide, la paraphrase de Buchanan sur les Psaumes. Les préceptes de rhétorique doivent estre soigneusement marqués, tant en oraisons qu'en poèmes. Il fera déclamer, une fois le mois, alternativement, un poème et une oraison qui aura esté faite par quelqu'un de ses disciples. Sur la fin de l'année, il pourra lire quelque abrégé de dialectique conforme à la méthode de l'*Organe* d'Aristote.

*De la seconde classe.* — En la seconde classe, au matin, au com-



mencement de l'année, se liront les plus faciles Oraisons de Cicéron, l'*Histoire* de Salluste, de Justin, et les *Paradoxes* de Cicéron; et sur la fin de l'année, le régent exposera la rhétorique, comme le quatrième livre de la Rhétorique *ad Herennium*, et la Rhétorique de Tholena.

Seront exposées en ceste classe les Oraisons de Démosthène, et Xénophon. Virgile et les *Métamorphoses* d'Ovide. Les escoliers doivent être exercés en compositions de thèmes et amplifications, tant en oraison qu'en poëme. On leur baillera un sujet sur lequel ils travailleront, quelquefois sur-le-champ, quelquefois à la maison.

*De la troisième classe.* — Le régent de la troisième classe enseignera, le matin, les *Offices* de Cicéron, les livres de *Amicitia* et de *Senectute*, les Commentaires de César; et à douze heures, la grammaire grecque avec les *Oraisons paracétiques* d'Isocrate, quelques dialogues choisis de Lucien, les Fables d'Ésope; et après midy, la quantité des syllabes, les *Bucoliques* de Virgile, les livres de *Tristibus* et de *Ponte* d'Ovide. On exercera les enfans en compositions de thèmes et à faire quelques distiques.

*De la quatrième classe.* — Le précepteur de la quatrième classe lira les épistres familières de Cicéron, et montrera les préceptes de la syntaxe en leur perfection; à midy, il apprendra aux enfans à lire en grec, à décliner et conjuguer le plus simplement que faire se pourra. Au soir il exposera quelques comédies de Térence ou les *Epistres* d'Ovide, et y proposera aux enfans des thèmes faciles, sur le patron des épistres qu'ils verront, avec la quantité.

*De la cinquième classe.* — Le maître de la cinquième classe tournera du latin en français, quelques épistres sélectes, c'est-à-dire les plus brièves et faciles de Cicéron; à midy, il fera voir les genres et déclinaisons des noms, et les prétérits des verbes; le soir, on lira les *Dialogues* de Vibes et les *Colloques* d'Erasmus. Les enfans commenceront à prendre de petits thèmes pour composer, et on leur exposera les plus simples rudimens de la syntaxe, tels qu'ils sont en la Grammaire de Mélanclithon et ez rudimens commungs.

*De la sixième classe.* — Celui qui aura la charge des enfans de la sixième classe leur enseignera, ez six premiers mois de l'an, au matin, les déclinaisons et conjugaisons; ez autres mois, les *Colloques* de Cordier; après midy, il leur fera apprendre les petits rudimens, et leur éclaircira grossièrement toutes les parties de l'oraison, et com-

mencera de leur faire dire et composer de petites phrases en latin; le soir, les enfans réciteront les *Distiques* de Caton.

*De la septième classe.* — Le sous-maître de la septième classe enseignera les petits enfans à lire, non-seulement en français, mais aussi en latin, leur baillant, pour patron, les déclinaisons, les *Distiques* de Caton; et ceux qui seront en l'aige (*sic*) commenceront d'apprendre à escrire.

*De la salle pour les classiques.* — En la salle y aura deux maîtres. L'ung escrivain, qui baillera exemples pour bien peindre et escrire, aux sixièmes, cinquièmes, quatrièmes et autres; il verra leurs copies et les corrigera. L'autre maître sera chantre, et enseignera la musique aux escoliers classiques, et montrera aux plus petits à chanter les psaumes.

*Des escoliers publics.* — Les escoliers publics et passés maîtres es arts, qui viendront pour étudier en théologie, jurisprudence, médecine et ez langues seront tenus de se présenter au recteur, pour faire inscrire leurs noms et estre mis au rang des estudians; lesquels promettront et signeront de se porter modestement et en la crainte de Dieu, de vaquer diligemment à l'estude, de se soumettre à l'ordre établi dans ceste académie, de rendre obéissance, et porter révérence aux recteurs et professeurs. Les escoliers publics et autres, faisant profession des lettres, ne pourront enseigner à l'heure des leçons du collège et détourner les enfans d'y venir.

*Des escoliers classiques, en ce qui regarde les exercices sacrés.* — Tous les escoliers, faisant profession de la religion réformée, se trouveront au temple le meredy matin et le dimanche, pour ouyr la Parole de Dieu, assis ez places qui leur sont assignées et eseoutant attentivement, chanteront et prieront avec révérence. Les absens par négligence à ouyr la Parole de Dieu, et ceux qui caquètent pendant le sermon et prières, ceux qui sortent immédiatement en criant et sans garder aucun ordre, seront réprimés et chastiés au collège, selon le démérite. Les régens se trouveront au temple de bonne heure, afin que chascun prenne garde sur ses escoliers, et se mettront en leur banc.

Depuis la première classe jusqu'à la dernière, tous respondront, par rang, au catéchisme qui se fait chaque dimanche au temple. Tous les escoliers s'assembleront le samedi, après les disputes, en la salle commune, où le principal, avec les régens, fera réciter les sec-

ions du catéchisme qui devra estre exposé le dimanche après, afin de faire préparer ceulx qui doivent respondre, et pour leur exposer familièrement le sens d'icelle; et ce fait, les respondans réciteront le petit catéchisme, l'Oraison dominicale, la confession de foy et les commandemens de Dieu. — En tous les auditoires et classes, les leçons se commenceront par la prière, que le dixenier prononcera dévotement, et se finiront aussi par action de grâces. — Le vendredy devant la cène, à l'heure de la classe de vêpres, quelqu'un des ministres ou professeurs en théologie fera une petite déclaration de la sainte cène, en la salle commune, exhortant les auditeurs à craindre Dieu, porter honneur et respect à leurs parens et maistres, et à vivre entr'eulx en coneorde; et à toutes les cènes l'escole cessera, le samedi devant et le lundy après.

*Des escoliers en ce qui touche les exercices pour les lettres.* — Les escoliers seront exhortés de venir au collège avec des robes, autant qu'il se pourra faire, et les régens leur serviront d'exemple.

Les escoliers, estudians en philosophie, les premiers, seconds, troisièmes et quatrièmes ne parleront que latin en classe et dans le collège, et ailleurs, quand ils seront avec les professeurs et régens.

Ils se trouveront de bonne heure, devant ou durant le dernier coup de cloche, chacun en sa classe, et attendront leurs régens en silence; et, à l'issue de la leçon, sortiront sans crieries et bruit après le signal donné.

Les escoliers en chasque classe seront partis par dixaines, et chasque dixaine sera ordonnée selon que chascune aura profité; que chasque dixainier soit assis le premier en la dixaine, et qu'il y soit comme surintendant.

Les escoliers des classes au-dessous de la seconde escriront le texte de leurs leçons de leur main; il sera vu et corrigé par les régens, s'il y a faute en l'orthographe; et tous seront tenus de réciter par cœur les dits textes.

*Des corrections.* — Les chastimens publics, pour délits notables, se feront au son de la cloche, en la salle commune, à la sortie des classes; le principal et tous les régens seront présens, et fera le diet principal, l'admonition telle que le cas requerra. Et, si besoing est, le recteur et les professeurs seront priés d'y assister et y donner leur jugement.

Tous les escoliers, tant ceulx qui estudient la philosophie que

ceux des autres classes, seront subjects au chastiment de la verge par leur professeurs, régens et principal, s'ils s'en rendent coupables, jusque tant qu'ils soient passés maîtres.

Les escoliers négligens et débauchés, qui auront follement perdu leur temps, qui, au lieu de sçavoir n'auront rien appris, seront nommés publiquement et renvoyés à une classe plus bas.

*Des promotions.* — Il y aura de deux sortes de promotions, l'une en chasque classe qui se fera de mois en mois; en laquelle, le premier mercredi, les régens, depuis la première jusqu'à la sixiesme inclusivement, bailleront des thèmes à composer à leurs escoliers, qui les rendront, avant que sortir, entre les mains de leurs régens, qui les corrigeront le lendemain, aux heures des leçons, tout haut; et ceulx qui auront le mieux fait seront assis devant leurs compagnons, et nommés les premiers au catalogue.

Les promotions publiques, pour changer de classe, se feront une fois l'année seulement, et ce, le jour qu'on donnera les vacances; on gardera cet ordre : trois semaines avant, le recteur à sept heures du matin, en la salle commune, proposera à tous les escoliers, qui seront rangés par classe, ung theme en françois, duquel les sixiesmes et les cinqüesmes prendront seulement quelques lignes, les quatriesmes et troisiemes environ la moytié, les premiers et seconds le prendront tout entier; et s'estant retirés en leurs classes, sans avoir auleung livre, le tourneront en latin. Et afin qu'il ne puisse se faire auleune fraude, le régent de la seconde classe présidera sur les escoliers de la première, et celuy de la première sur ceux de la seconde, et ainsi des autres. Les régens ayant recueilli les thèmes, les remettront fidelement ez mains du principal; le lendemain et autres jours, le recteur, avec le principal et les professeurs publics, examinera les themes de chasque classe, et, ouys les régens, determinera à quel degré et à quelle classe doibvent estre avancés chascun des escoliers.

*Des prix pour chasque classe.* — En la première classe, il y aura trois prix : ung pour l'oraison, l'autre pour le poëme, le troisieme pour le grec; en toutes les autres classes, y aura seulement deux prix, pour les deux qui seront trouvés plus diligens et seavans. On baillera des livres pour prix, et à la sixieme classe deux eseritoires dorés: ils seront donnés publiquement par MM. les consuls, au grand temple, en la présence de tous les escoliers, qui y seront conduits par toute

l'académie; et ceulx qui seront promus d'une classe à l'autre seront nommés par le scribe.

*De la maistrise ez arts.* — Ceulx qui estudient la physique et doibvent passer maistres ez arts seront examinés publiquement, suivant les thèses qu'ils auront proposées huit jours avant, et recevront le degré de maistre ez arts, au temple, par l'académie. Ceulx qui ont étudié la logique seront aussi examinés, en l'auditoire public, devant qu'estre bacheliers, ce qui se fera après les vacations de septembre; et n'y aura point de disputes publiques en philosophie que ceste fois.

*Des vacations.* — Il y aura vacations deux fois l'année, à sçavoir : deux jours avant la cène de Pasques et huit jours après. *Item*, en septembre, durant trois semaines.

Devant que les donner, on priera MM. les magistrats de se trouver au temple, où seront publiées les lois de l'académie, et où le recteur louera en peu de paroles les escoliers qui auront bien étudié, pour leur donner meilleur courage, et afin que les autres soient incités, à leur exemple, à travailler. Les escoliers qui estudient la langue hébraïque et grecque, et ceulx de la première et seconde classe, se prépareront à déclamer quelques oraisons et poèmes, les uns en hébreu, les autres en grec, les autres en latin. Après cela, les prix ayant esté donnés, l'assemblée sera remerciée par le recteur, et actions de grâces seront rendues à Dieu par quelqu'ung des ministres de la Parole de Dieu.

Les diets articles ont été délibérés et arrestés par les intendans de l'académie de Montauban, le 25 décembre 1600 : DE VICOSE, lieutenant; DE PECHELS, consul; CONSTANS, BARRAT, DE LAPORTE, BERNARD, consuls; E. CONSTANT, P. BARDON, P. LECLERC, BERAULT, pasteurs; TENANT, BEXOIST, ministres; SEIRES, professeur en théologie; GARDESI et LECLERC; CONSTANT, notaire.

« Ce règlement pourrait fournir matière à d'importantes et à d'utiles comparaisons de notre époque avec les temps anciens; mais ce n'est pas un livre de doctrine que nous écrivons, et l'esprit du lecteur, ami de son pays, saura suppléer à notre silence. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire une remarque : Durant les deux derniers siècles, notre ville n'a pas été sans jeter quelque éclat dans les lettres; elle a vu son commerce étendu au loin, son industrie sûre et prospère; n'a-t-elle pas dû ces succès principalement aux soins qu'elle s'était donnés pour mettre

l'instruction à portée de tous ses enfants? En 1600, il y avait à Montauban des cours publics de philosophie, de langues savantes, de jurisprudence, de médecine, de physique, et aujourd'hui, 1842, lorsque autour de nous tout marche à grands pas, jusqu'où avons-nous reculé?

« Après que les catholiques furent rentrés à Montauban, en 1629, à la suite du cardinal Richelieu, l'évêque réclama l'exercice du droit, que lui avaient conféré les lettres patentes d'Henri III, de nommer les régens du collège; mais les protestants s'y opposèrent de toutes leurs forces, prétendant que ce droit était prescrit, puisqu'il n'avait pas été exercé depuis cinquante ans. L'intendant De Verthamon tâcha de concilier tous les intérêts en décidant que l'évêque ferait les nominations, si les calvinistes ne consentaient à contribuer pour une part proportionnelle à la construction d'un collège spécial pour les catholiques. Mais trois ans après ils se décidèrent à céder la moitié de leur collège aux jésuites. Ce voisinage de deux écoles où l'on enseignait des principes entièrement opposés, occasionna de fréquentes querelles entre les étudiants, qui souvent en vinrent aux mains, et mirent toute la ville en émoi. Perrin raconte ainsi une violente émeute qui eut lieu au mois de juillet 1689 : « Les écoliers catholiques avoient  
« dressé un théâtre dans le dessein de représenter une action tragique;  
« les proposans calvinistes, jaloux de ces exercices, réunis aux restes de  
« l'académie, en demandent la démolition avec menaces, ayant pour capi-  
« taine le ministre Gaillard, qui estoit tout en feu. Les consuls de l'une  
« et de l'autre religion accourent au collège, ainsi que les officiers du pré-  
« sidental; mais ils tâchèrent en vain de pacifier le désordre. Les chaperons  
« catholiques et l'autorité présidiale furent si fort dans le mespris, que  
« Gaillard eut la hardiesse de les morguer. Un des syndics fut battu, et  
« plusieurs furent blessés et poursuivis à coups de pierre jusqu'à l'autel de  
« la Vierge, la messe mesme s'y disant. Les Messieurs du présidial en  
« firent un prisonnier; mais cela ne retint pas ces insolens qui, sous la  
« conduite de Gaillard et de Verdié, son collègue, se rendirent, avant une  
« heure, au collège, avec leurs épées, pour démolir en enragés le théâtre,  
« pour briser les ais et les jeter dans les puits, pour maltraiter encore les  
« pères jésuites, qui, se voyant assiégés dans leur maison, furent obligés,  
« pour appeler du secours, de se servir de leurs cloches » (pag. 250). C'est à la suite de cet événement que l'académie protestante fut transférée à Puy-laurens, et que le collège tout entier fut donné aux jésuites, sur l'ordre exprès de Louis XIV.

« Ce serait une étude pieuse et utile que la recherche des travaux qu'accomplit l'université de Montauban; nous faisons des vœux pour qu'on les tire enfin de l'oubli où ils sont restés. »

---

## EXCÈS COMMIS EN VIOLATION DE L'ÉDIT DE NANTES

SUR LES PERSONNES DE MAULANS, MINISTRE DE COUTRAS, ET DE JEHAN COURT, DIT VIGIER, MAÎTRE ÉMAILLEUR DE LIMOGES, EN JUIN

1609.

On lit ce qui suit dans le *Journal de l'Estoile*, à la date de juillet 1609 :

« Des députés de la religion en Cour demandent justice au Roy de l'infraction de leur Edit en termes assez hauts, selon leur coutume, et trop pour sujets qui se disent réformés. Se plaignent fort, entre autres, du cardinal de Sourdis, lequel avoit excédé et fait battre outrageusement le ministre de Coutras, pour n'avoir osté son chapeau devant la croix qu'il fait porter habituellement allant par les chaups; avoit traicté de mesme et pour semblable occasion un gentilhomme et un marchand (si qu'on disoit qu'il avoit battu les trois Estats en la Guienne); fait déterrer une femme de la religion et commis infinis autres excès semblables, pour lesquels le pays estoit en danger de soulèvement si on n'y donnoit promptement ordre; que déjà se parloit à La Rochelle d'user de représailles, et traicter de mesme les premiers évesques qui passeroient. A ceste cause, supplient humblement Sa Majesté (attendu que les menaces et insolences dudit cardinal continuoient et augmentoient tous les jours) d'y vouloir pourvoir plus tost que plus tard, et leur en faire la raison, de peur qu'il n'en avinst pis; les maintenant en la juste possession et puissance de l'Edit qu'il avoit plu leur accorder, sans permettre qu'aucun (fust-il cardinal ou autre) y contrevinst en façon quelconque au préjudice du repos de ses sujets, ordonnance, vouloir et promesse de Sa Majesté.

« Il y eut un desdits députés (brave gentilhomme, et que le Roy dès longtemps connoissoit pour tel) qui dit hardiment à Sa Majesté (comme m'a conté un mien ami qui estoit tout contre lorsqu'il lui parloit) que si le cardinal de Sourdis fust venu à Clairac, comme il se vantoit d'y aller pour brouiller mesnage, il y eust en grand danger que la commune se fust ruée sur luy et l'eust assommé : « Car  
« nous autres huguenots, dit-il au Roy, qui ne seavons pas bien les  
« cérémonies qu'on a accoustumé d'observer aux enterrements des  
« cardinaux, l'eussions envoyé par eau à Bordeaux, pour y estre

« pourvu selon sa dignité. — Ventre-saint-gris! lui respondit le Roy, « je vous deffends bien cestui-là; vous vous fussiez montrés encore « plus fols que luy. Je le connois assez, et vous, et tous. Je désire de « vous faire tous bien sages, mais je n'en puis venir à bout. Au reste, \* je pourvoirai à vos justes plaintes, et vous rendrai la justice que « vous me demandez, et que je dois également à tous mes sujets. « Je le ferai, et le plus tost qu'il me sera possible; je vous en donne « ma parole, afin que vous n'en doutiez point. »

Nous avons trouvé aux Archives impériales (carton K, 408, n° 409) la pièce suivante, qui se rapporte précisément aux faits mentionnés dans ce passage de l'Estoile :

*Commission donnée par le Roy en son conseil pour informer des excès commis sur la personne d'un ministre de Contras et autres gens, et faire le procès criminel aux auteurs de ces excès.*

Sur l'advis donné au Roy des excès commis en la personne de Maulans, ministre de Contras, sur le chemin de Billaus, près Libourne, rapport des chirurgiens du 7<sup>e</sup> juin dernier ;

Plaintes d'autres excès commis en la personne de Jehan Court, dict Vigier, maistre émailleur de Limoges, de ce que revenant de Bordeaux le jeudy 3<sup>e</sup> juin dernier, sur les trois heures du soir, estant près Lormon, s'en allant à Tavernes, il auroit rencontré douze ou quinze hommes de cheval, par l'un desquelz il fut frappé avecq un baston, pour n'avoir salué la croix, et sans la compagnie en laquelle il estoit, auroit esté excédé davantage ;

Que quelques jours auparavant un Flamant auroit esté traicté de la mesme façon.

Le tout considéré,

Le Roy en son conseil a ordonné et ordonne que par les gens tenans sa Court de Parlement de Bordeaux, ou Chambre de l'Edict de Guyenne établie à Nérac, à la diligence du procureur général de Sa Majesté, il sera secrettement



et diligemment informé desdicts excès contre toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre : Pour estre leur procès criminel faict et parfaict par ladite Cour. Nonobstant oppositions quelconques, Luy ayant à cest effect Sadiete Majesté attribué toute jurisdiction et congnoissance, et icelle interdiete à tous aultres juges, Enjoignant Sadiete Majesté à son procureur général tenir la main à l'exécution du présent arrest et en donner advis dans deux mois.

BRULART, M. BETHUNE, BULLION.

Faict à Paris le xxxvij<sup>e</sup> juillet 1609.

## LETTRE INÉDITE DE SORBIÈRE A ANDRÉ RIVET.

1612.

La lettre suivante est tirée de la collection Roger, conservée aux Archives de l'Etat à La Haye, et dont il a été parlé dans ce *Bulletin* (III, 353, 355, n° 49). Nous en devons la communication à M. Fr. Waddington.

*A Monsieur André Rivet.*

A l'Escluse, ce 21 décembre 1642.

Monsieur,

Je vous remercie des bons advis qu'il vous plaist de me donner, et dont j'espère, Dieu aydant, de me servir avec sucez. J'avois desjà pensé quelque chose de tel que vous me dites; mais je suis bien aise d'en recevoir la confirmation de vostre jugement, après lequel il n'y a pas danger de faillir. Ceux qui, dans le commerce de la vie, veulent faire les mesmes abstractions que dans leur cabinet, sont subjects à faire de grandes besvues. Ce m'est un grand bonheur d'avoir fait chose qui soit approuvée de vous et de Monsieur Spanheim, et qui me consolera des injures que je pourray recevoir de vostre ennemi. Après avoir osé s'en prendre à nous, il n'aura garde de m'espargner, s'il me cognoist; et il est difficile que je demeure caché à la recherche qu'il fera sans doute de mon nom. J'ay diverses pensées sur ce qu'on nous escrit de mon oncle, et sur lesquelles je ne feray pas difficulté

de m'estendre, la matière m'estant très importante et les esclairesemens que je dois tascher de vous donner ne pouvant nous estre donnés d'autre que de moy. J'ay estudié pendant quinze ans les mœurs et la vie de ce personnage, et me puis asseurer que (les intérêts du sang à part) je n'ay trouvé encore personne qui eust plus à cœur la piété et l'érudition, qui portast une âme plus haute et qui fust plus incorruptible aux faveurs de la fortune. Le mespris qu'il a toujours fait de ses biens a passé jusques à l'incommodité de sa propre famille, et je ne seay s'il s'en trouveroit plusieurs de sa condition et de ses facultés qui voulussent mettre huit cents livres à un *Talmud* pour ayder le public d'une version et d'un commentaire sur Josèphe. Cependant, c'est ce qu'il fit l'an 1634, enchérissant de cent livres par-dessus Monsieur le cardinal de Richelieu, pour la bibliothèque duquel on marchandoit cest exemplaire. Je vous raconteray une action encore plus remarquable d'entre un nombre infini que j'en pourrois citer de ceste nature, et d'où vous cognoistrez manifestement de quelle trempe est la générosité qu'il exerce. L'an 1629, ses *Miscellanea* estant sous la presse, le fils de Monsieur Ferrier fut envoyé par le mareschal d'Effiat le prier de luy faire ceste dédicace. Ce seigneur se piequoit de se faire aimer de tous les gens de lettres, et feu Monsieur de Peirese, incomparable ami de mon oncle, venoit de remplir toute la cour de ses louanges. Il ne peut pas refuser ce qu'on luy demandoit. Mais, sachant qu'on vouloit luy faire un présent de mille pistoles dans une bource lorsqu'il présenteroit son livre, il évita ceste rencontre, et, partant tout expressément lorsque mondit seigneur d'Effiat estoit absent de Paris, il laissa à Monsieur Chalay le père charge de donner son livre (1). De quoy ce seigneur fut fâché, pour n'avoir pas alors le moyen de luy faire sentir sa libéralité. Sa mort, qui ne tarda pas longtemps, en empêcha les autres occasions qu'il eust mises pour l'obliger plus conformes à son humeur austère. J'ay ouy souvent Monsieur Cheiron, beau-frère de mon oncle, et qui sçavoit toute l'histoire de la bouche du sieur Ferrier, luy faire de grandes reproches de ceste continence; de laquelle sa femme aussi estoit fort mal satisfaicte. Sa response estoit qu'estant né libre par la grâce de Dieu, il ne se rendroit jamais esclave de personne, et surtout pour une chose dont il estimoit le mespris plus honorable que la posses-

(1) Ceci nous paraît contraire à ce que Chauffepié dit à l'art. *Petit*, d'après le même Sorbière. — V. *France protestante*, art. *Petit*.

sion. Monsieur de Peirese, aprenant de là son humeur, et se sentant obligé de ses *Remarques de chronologie*, qu'il luy avoit dédiées, choisit pour luy faire présent certains manuscrits et autres livres rares qu'il ne fit pas difficulté de recevoir. Et Monsieur de Rohan aussi, appercevant ses *Maximes*, luy envoya de Venise Maimonides avec quelques autres rabins pour une version de Polibe qu'il l'avoit prié de faire pendant son séjour à Nismes. Ceste ville luy devant deux milles livres de ses gages de principal au collège jusques au temps que les jésuites y furent introduits, et se trouvant avoir besoin de ceste somme, l'an 1633, il plaida devant Messieurs les intendans. Monsieur de Peirese, sans en estre sollicité, leur escrit en sa faveur, et, craignant qu'il n'eust pas assez de crédit envers eux, il y employa celui de la cour au desceu de mon oncle. Les intendans de la province s'offrent alors de le faire payer. Mais, parce qu'on ne vouloit pas rendre mesme justice aux régens, il refusa de toucher l'argent qui luy estoit due, jusques à ce qu'on la leur eust accordée. Ce qu'on fit six mois après, voyant sa forte résolution de n'abandonner pas ses collègues. Vous voyez bien, Monsieur, de quel degré est une telle générosité, à qui ce mot est ordinaire, *Sapiens uno minor est Jove*. Ces bonnes qualités-là, autant que sa profonde érudition, l'ont fait estimer à Paris et aymer de la pluspart des gens doctes et de haute condition. Il y a fait cinq voyages, dont trois ont esté en qualité de personne publique. Cela aussi lui a donné accez en divers compagnies, et le bon accueil qu'il a receu partout a peu luy causer quelque jalousie seerette et ceste pauvre infirmité humaine qui accompagne les plus grands hommes. Je sçay qu'on a glosé sur ce qu'il alloit tous les jeudis à ceste assemblée d'honnestes gens qui se faisoit en la gallerie de Monsieur de Thoré; que fréquenter le bon Monsieur des Cordes et Monsieur Caulmin estoit un crime; que l'amitié de l'archevesque de Tholouze offenoit ceux qui pensent qu'il n'y peut point avoir d'amitié entres personnes de diverses créances, et que toutes les conversations doivent estre sur des matières de controverse. Ses escrits, esloignés à la vérité de sa profession (mais accommodés à son génie, que chacun doit suivre de peur de mal réussir, et utiles peut-estre aux lettres humaines), la modération avec laquelle il parle de toutes choses, son inhabileté à la prédication, par la foiblesse de son poulmon, ont esté les endroits par où l'envie l'a commencé de l'attaquer. Je vous envoie dix de ses lettres, dont plusieurs se plaignent de ce

venin de province, et vérifient puissamment tout ce que je vous ay touché des circonstances de sa vie et du tempérament de son esprit. Vous y remarquerez aussi sa piété et l'attachement qu'il a à la religion réformée, jusques à se mettre en colère contre moy de ce que je luy proposois les raisons desquelles Monsieur Blondel combat l'histoire de la papesse Jehanne. Vous verrez comme luy plaisent les subtilités de Saumur et les *Critica sacra* de Monsieur Cappel, que tous les ministres de Paris approuvent. D'où vient donc ce bruit? me dirés-vous; il n'est jamais espandu sans quelque fondement. Je pense en descouvrir le secret par la cognoissance que j'ay depuis longtemps de Monsieur Codur, et particulièrement par la fréquentation que j'en ay eue à Paris. Ce personnage, *qui sabino ritu credit quidquid somniat*, enflé de certaine cognoissance qu'il a de la langue hébraïque, mais destitué de tout autre raisonnement, s'imagina que cela le devoit rendre fort recommandable auprès du feu cardinal de Richelieu, qui vouloit faire travailler à une version de la Bible. Il joignit pour l'introduire la connivence à la réconciliation, et vouloit représenter ensuite le grand service qu'il prétendoit avoir rendu au roy Fan 1632 en la guerre du duc de Montmorency, persuadant au peuple de demeurer dans l'obéissance deue à Sa Majesté (1). Ce qui luy faisoit eroire qu'on luy en devoit de retour estoit que Monsieur Mamée avoit eu quatre mille livres de récompense de ceste belle action sans qu'il en eust rien receu. Comme il usoit avec moy fort familièrement, il me déclara ces belles pensées dès qu'il fut arrivé à Paris. Je luy en dis avec franchise mon sentiment, et luy prédis qu'il s'engageroit à de grandes despences dont il ne seroit point rembourcé; que le service qu'il renouvelloit estoit de trop vieille date et pour un subject qu'on vouloit ensevelir plustost que ressusciter. Il ne vit dans onze mois que trois fois Monsieur le cardinal, et, sans la diatribe que vous savez, je pense qu'il ne l'auroit point veu de tout. Un visage riant, qu'il ne refusoit à personne, fut tout ce qu'il en obtint avec ces trois mots : *Voyez Monsieur de Nantes*. Cestuy-cy ne l'entretint que de cajolerie qu'il estoit à luy à vendre et à engager; que Son Eminence faisoit un singulier cas de luy; qu'au reste, il falloit estre bon catholique et revenir au giron de l'Eglise. Je ne seay quelle pension il avoit; mais tant y a qu'après avoir contracté plusieurs debtes, il fut réduit à une grande sobriété en sa chambre garnie, d'où il alloit

(1) Voir ci-dessus, p. 113.

tous les soirs souper chez Madame la marquise de la Moussaye, où je l'avois introduit. Enfin, comme je partis, il estoit résolu de se retirer, m'advouant que je n'avois pas mal conjecturé. Cependant, il n'avoit cessé à Paris de faire sonner haut son amitié avec Monsieur Petit, laquelle, en effect, est très étroite et confirmée par beaucoup de services; car, mon oncle estant équitable estimateur des mérites de chacun, excuse volontiers les défauts, et il est certain que Monsieur Codur est le meilleur et le plus traictable homme du monde à qui le sçait prendre de son humeur. Il ne luy falloit, pour le tenir dans l'ordre, que quelque louange et un honneste entretien. Ce sont, à mon advis, les deux choses qu'il cherche. Mais ce qu'il a avancé de mon oncle, qu'il n'estoit avec luy qu'un cœur et qu'une âme, que c'estoient deux testes et un bonnet (car ce sont ses termes ordinaires), se debveroit entendre avec la clause *usque ad arns*. Voilà d'où est venu, ce me semble, le bruit qui court de Monsieur Petit, lequel il eust bien empesché de naistre, s'il eust esté moins attaché à son cabinet et moins renfermé dans soy-mesme. Mais, comme il n'escriit presque à personne sans urgente nécessité, et mesme alors en stile fort reserré, le peu de communication qu'il entretient à Paris favorise tout ce qu'on peut inventer à son désavantage. Je pense avoir frappé au but; mais je m'en suis esloigné en quelque circonstance qui ne m'est pas cogneue, tousjours, Monsieur, très juste subject de suivre le charitable raisonnement que vous faites pour le retirer de la persécution de ses eunemis ou des pièges que tendent nos adversaires. Je finiray ceste lettre par les paroles dont il s'excuoit à mon départ, de ce qu'il ne m'envoyoit que cent livres pour mon voyage en ce pays : « Decennium est ex quo congiarii nomine uni-  
« septingentas libras accepi. Æstimet hinc Drusi secula posteritas;  
« ego vero me pia paupertate tueor, et malo mihi invideri, hinc enim  
« mihi manū labes, ab aliis, quam me aliis invidere, quod ne Deus un-  
« quam sinat, ne in me cadat. » Je suis, Monsieur,

Votre très humble, très obéissant  
et très affectionné serviteur,

SORBIÈRE.

*P. S.* Je viens de recevoir vostre livre, duquel je vous rends un milion de grâces. L'advertissement que vous donnez touchant ce luthérien d'Amsterdam est un insigne effect de vostre modération. Au

reste, j'écris à mon oncle, et espère que vous serez satisfait de sa réponse. Tout ce que je crains est qu'étant touché en une partie fort sensible, il ne s'afflige extraordinairement, et qu'enfin il ne succombe, ce que Dieu ne veuille pas permettre. Je vous prie de me renvoyer ses lettres soigneusement empaquetées sous votre cachet.

---

## LETTRE INÉDITE DE BEAULIEU-HEVES A PH. VINCENT

MINISTRE DE LA ROCHELLE.

1616.

La belle lettre qu'on va lire nous est communiquée par M. Vaurigaud. L'original fait partie de la collection donnée à la bibliothèque de la ville de La Rochelle par M. B. Fillon.

*A Monsieur Vincent, f. m. d. J.-C., à La Rochelle.*

Monsieur,

Il y a trop longtemps que je sens ma vocation pour m'en désister; Dieu, qui m'a mis au cœur dès ma jeunesse le dessein d'aller dresser quelque colonie dans l'Amérique et servir d'instrument en sa main pour porter la lumière de son Evangile aux peuples qui ne l'ont point encore connu, ne m'a pas fait persister continuellement dans cette pensée depuis si longtemps, sans me faire cognoître que c'estoit où il m'appeloit. Je n'ay point résisté à sa volonté, mais, en me laissant doucement conduire par ce lumen intérieur, je me suis disposé à m'y porter franchement; j'ai adressé toutes mes études, mes pensées et mes intentions vers ce but, et Dieu, ayant béni mes soins, ne m'a pas dénié l'assistance de ces lumières pour la conduite de ces entreprises, pour lesquelles faire réussir j'ay travaillé avec autant de dilligence que de patience par un long temps (comme vous savez). Mais le Seigneur ne m'ayant point fait d'ouverture favorable, je me suis remis à sa volonté et à sa sage providence, me ressouvenant que n'estant point à nous de cognoître les temps et les saisons qu'il a ordonnées et réservées par devers soy, je devois attendre de sa bonté la fin de mes souhaits dans le temps qu'il avoit déterminé; et cependant, sans demeurer oisif, faire tout ce qui dépendoit de moy. C'est ce que j'ay fait jusques à maintenant, que la porte m'estant

ouverte par le Seigneur, je me sens obligé par ma conscience de travailler à bon escient à son œuvre, et de n'enfouir point en terre les talens qu'il m'a commis, de peur d'encourir la peine du mauvais serviteur et de me rendre digne de l'indignation de Dieu et de la moquerie des hommes, si j'abandonnois cette affaire sur le point de la faire réussir. Elle est trop juste, généreuse, utile et sainte, et j'ay trop de cœur et de piété pour le faire; je croy que tous les gens de bien m'y doivent assister, y contribuer leurs prières et leurs assistances temporelles pour la faire réussir. J'en ay parlé à diverses personnes de jugement et de zèle, qui non-seulement la goustent, mais promettent d'y apporter tout ce qu'ils pourront du leur. L'ancienne amitié qui est entre M. des Fontaines et moy a faict que je luy ai communiqué cette affaire, sans penser néantmoins qu'il s'y voulust engager; mais, comme elle est également utile et chrestienne, et qu'il est généreux et zélé à la gloire de Dieu, non-seulement il l'a approuvé, mais de plus s'y est porté et s'y porte avec grand zèle, l'embrassant avec affection, comme il void qu'il y va de l'intérêt du général et du particulier, que c'est une affaire qui tirera plusieurs jeunes hommes de tentation, servira de refuge à beaucoup, et mettra à l'abry ceux que la tempeste menace, il juge, comme la vérité est, qu'on ne scauroit se porter à d'occupation meilleure: il est vray qu'il a une vocation; mais ce ne sera pas mal faict à lui d'en prendre une plus considérable, et dans laquelle, en exerçant par charité, ce que dans l'autre il feroit par utilité, il peut servir Dieu et son prochain en plusieurs façons. Je seay bien qu'on trouvera estrange qu'il quitte la médecine en France pour aller dans l'Amérique; mais ceux qui considéreront qu'il n'est pas le premier médecin qui y a esté et que tout homme est obligé, parce qu'il doit à soy-mesme d'embrasser un plus grand bien lorsqu'il nous est offert, suspendront leur jugement et ne donneront point d'arrests qui luy soient désavantageux, à tout le moins si, estans équitables, ils jugent sincèrement de cette affaire et la prennent comme il faut. Au reste, pour vous dire où nous en sommes, vous scaurez que nos seigneurs de la Compagnie des isles de l'Amérique nous ont promis une isle à choisir entre dix ou douze dont il y en a trois ou quatre grandes comme la Xaintonge, et situées dans un endroit où c'est qu'outre la bonté de l'air, du terroir et de la pesche, nous aurons le commerce à la Floride, où nous pourrons quelque jour faire habitation, lorsque nous serons en nombre suffisant

dans nostre isle, laquelle produit le tabac, le cotton et le sucre, les cannes y croissant naturellement. Nos diets seigneurs non-seulement nous l'ont promise, mais ont mesme député deux conseillers d'Estat de leur compagnie pour traicter avec nous, l'un desquels est nostre particulier amy, et pource qu'ils ne peuvent pas donner la commission à un homme de la religion, par leur traicté avec le roy, nous leur avons nommé un gentilhomme de nos intimes amis avec lequel nous ferons tout ce que nous voudrons, lequel ils ont accepté, et nous devons bientôt passer les articles; après quoy nous ferons venir ce gentilhomme pour prester le serment requis de fidélité, avec lequel nous serons associez par contract par tiers en l'affaire; en sorte qu'y ayants les deux tiers et les principales charges, nous devons nous asseurer que rien ne se fera contre nostre désir. Jugez donc, Monsieur, si une affaire estant de telle nature, estant en telle posture, se doit abandonner; si elle ne doit pas estre poursuivie avec constance par ceux qui l'ont entreprise, et recueue avec applaudissement par tous ceux qui ont la gloire de Dieu et le service du prince en recommandation? Le devoir et la vocation générale de chrestien y doit porter tous les gens de bien; mais il semble que particulièrement vous y soyez plus obligés que tous les autres, d'autant plus que vous estes domestiques du Seigneur, d'autant plustot devez-vous contribuer au bastiment de sa maison; le zèle de laquelle je scay qu'il vous ronge, et que, comme David, vous ne demandez rien plus qu'à voir le Seigneur glorifié, faites-le donc parestre en ce rencontre en y donnant vostre approbation et vos soins, pour y porter ceux que vous jugerez à propos, et m'obligeant en mon particulier d'escrire à Messieurs les pasteurs d'icy qui je suis, afin que, le sachant, ils donnent plus de créance à mes paroles et à M. de la Rallièrre pour tasher de dresser une compagnie, et faire un fonds pour l'exécution d'un si pieux et légitime dessein. J'espère cela de vostre courtoisie, mais encore plus de l'amour que vous portez à la vérité du Fils de Dieu, lequel je prie qu'il conduise heureusement cette affaire, et vous bénisse de toutes ses bénédictions. C'est le souhait de celuy qui est véritablement,

Monsieur, Vostre très humble serviteur,

BEAULIEU-HEVES.

A Paris, ce 12 mars 1646.

*P. S.* Le porteur est sûr : c'est pourquoy je vous escriis tout.



## UN LIVRE MANUSCRIT DE JEAN PETITOT

LE CÉLÈBRE PEINTRE EN ÉMAIL.

1671.

(Suite.)

Voici le remarquable écrit de Petitot, intitulé, ainsi que nous l'avons dit (page 304, ci-dessus) :

### *A ma famille.*

Mes chers enfans,

Dieu qui est l'auteur de ma vie par sa bonté, en a aussi toujours esté le conducteur et le protecteur; sa providence me l'a conservée jusques à un âge fort avancé. Et contre toute espérance humaine, il m'a gardé et relevé de divers dangers mortels où je me suis vu. Et enfin il m'a comblé de particulières grâces, entre lesquelles vous en remarquerez cy-après quelques-unes des plus considérables; de toutes ensemble j'ay à luy eu donner gloire.

L'Eternel est ayde et bouclier à ceux qui s'assurent sur luy; craignez l'Eternel et il vous bénira; il vous bénira et adjousterà bénédiction sur vous; sur vous et sur vos enfans. Dès maintenant et jusques à toujours louons l'Eternel. *Ps. CXV.*

Je vous avoue que ce me seroit un regret de mourir sans vous laisser ce témoignage d'amour de père, par ce petit livre escrit de ma main, qui contient diverses choses très utiles dans une famille, entre lesquelles vous y verrez — en la première partie, — des prières pour le matin et pour le soir, dont on peut faire lecture, pour ne pas dire tous les jours une mesme prière par cœur, qui porte souvent à l'égarément. Les parolles que nous avons en la mémoire, par une longue accoutumance, nous viennent souvent sur la langue avant que d'entrer en nos pensées. Ce sera donc prudemment faict d'user souvent d'autres prières, ou faites sur-le-champ ou en des

formes préparées auparavant, qui soyent moins familières à la mémoire que les ordinaires. Ceste diversité resveillera l'attention qui s'endort par l'accoutumance. Le principal conseil pour arrester nostre attention en la prière, c'est de penser à ce que nous allons faire avant que de la commencer, de parler à nous-mesme avant que de parler à Dieu, car nous nous mettons ordinairement à genoux, ayant l'esprit plein des affaires du monde, qui tiennent la place des pensées divines et surnaturelles. L'âme fidelle doit estre tellement préparée toutes les fois qu'elle cherche Dieu qu'elle le puisse trouver ; les prières des cœurs mal disposés produisent un effet contraire ; elles esloygnent Dieu, provoquent sa colère, au lieu d'émouvoir sa miséricorde. Il ne faut pas s'étonner si Dieu n'octroye pas nos demandes, quand nous ne pensons pas à ce que nous luy demandons. Puis donc que l'égarement de nos pensées est la cause de ce mal, recherchons les causes de cet égarement pour y remédier, s'il est possible. Il est certain que la plus grande est la foiblesse de nostre nature charnelle, incapable de concevoir ce grand Dieu qui est tout esprit et tout incompréhensible ; demandons-luy avec foy et avec un zelle ardent qu'il luy plaise de nous donner son esprit et sa grâce, et il nous l'accordera bénévolement. La prière du juste, faicte avec véhémence est de grande efficace. *Jac. 5, 16.*

Ès la seconde partie de ce livre vous y aurez aussi tout ce qui est de plus fort et de plus pressant à avoir pour nostre consolation au temps de la mort. Comme sont divers passages admirables, tirés de l'Écriture sainte, et quelques abrégés de méditations et de prières, aussy tirées de l'excellent livre de feu Monsieur Drelincourt. Lesquelles choses toutes ensemble consoleront une bonne âme à retourner avec joye à son Dieu.

Estant privé de pasteur au liet de la mort, ce qui peut arriver, ce prompt secours est à désirer ; j'avoue que nous avons amplement tout ce qui est nécessaire pour ces occasions, mais c'est en divers livres et endroits, et par conséquent moins facile à avoir dans le besoin. — Dieu veuille que vous vous puissiez

tous salutairement servir de ce petit recueil, que je vous laisse et que je vous prie d'avoir toujours avec vous.

Je recommande instamment aux aînés d'entre vous, qui estes à présent deux fils et deux filles, de tenir lieu de père à quatre frères et deux sœurs que vous avez en bas âge, en cas qu'il plaise à Dieu de m'appeler bientôt à lui et me priver des soins de les pouvoir élever.

Encore que vous ayez pu reconnoître en moy beaucoup de défauts, ce ne laisseray pas de croire que vous aurez aussi observé que vous estes enfans d'un père qui n'a rien épargné suivant son pouvoir, à subvenir à toutes les choses nécessaires pour vostre entretien, et pour vostre éducation; en quoy vous devez reconnoître la grâce que Dieu vous a faite. Je ne puis vraiment vous laisser que peu de biens selon le monde; mais je vous laisse pour héritage l'alliance de Dieu et sa bénédiction.

Quand vous considérerez les bontés qu'il a déployées pour moy, vous aurez grand subject d'admirer sa providence, qui a toujours pourveu à toutes mes nécessitez; et je puis dire avec le Psalmiste, que Dieu m'a vraiment écouté et a esté attentif à la voix de ma requeste, et qu'il n'a point retiré de moy sa gratuité. Enfin il m'a donné de très grands témoignages de son amour au besoin.

Il le faut bénir en reconnoissant le soin paternel qu'il a eu de nous, pour luy en rendre éternellement grâces, mais très particulièrement pour la plus grande de ses bontés, de nous avoir fait naistre en son Eglise, par une grâce singulière, comme vous verrez icy.

Il a tiré feu mon père, duquel j'ay à vous parler, du milieu des profondes ténèbres et de l'idolatrie, où apparemment nous aurions tous pris naissance. C'est de Rome, où il estoit établi depuis plusieurs années, avec tous les avantages qu'il pouvoit espérer en sa condition, estant, sans le flater, fort considéré par les sciences qu'il possédoit, entre lesquelles il exerçoit avantageusement celle de l'architecture et de la sculpture.

Dieu en ses grandes compassions luy toucha le cœur et luy ouvrit les yeux, en luy faisant apercevoir l'idolatrie des peuples qui se prosternoient devant les œuvres de ses mains si tost qu'elles en estoient sorties, ce qui finalement luy fit concevoir de la haine pour cette terrestre et superstitieuse religion. Il se retira à Genève en 1597 (où il trouva la lumière qu'il cherchoit) pour y finir ses jours, et fut assez heureux d'avoir l'honneur d'y estre particulièrement aymé de feu Monsieur De Beze, qui contribuast beaucoup à son bonheur. C'est le lieu où il se maria, et où je suis né en 1607, et où il n'arriva pas avec moins de joye que celle qu'il ressentit lors qu'il sortit de Rome. Il préféra l'intérêt du ciel à celui de la terre, et méprisa dès le commencement de sa retraite d'assez grands avantages, que le prince voisin luy fit offrir, avec mesme liberté de conscience en cas qu'il voulust aller à Turin. Mais il se trouvoit trop heureux en sa condition pour écouter les propositions de quelques autres, et jamais aucun offre avantageux ne l'a tenté pour rien faire de toutes les choses dépendantes de l'Eglise romaine.

Feu son père estoit natif de Bourgogne, où il pratiquoit la médecine et estoit fort estimé pour l'anatomie. Il vivoit dans un temps de terribles persécutions envers ceux de la religion, qui estoit sous le reign de Charles Neuf, et n'avoient en ces lieux-là aucun exercice ; on n'osoit se déclarer ny baptiser les enfants qu'à l'Eglise romaine, comme a esté feu mon père, qui fut nommé Faulle (1). Ils ne pouvoient donner à leurs familles que fort en secret des lumières et des instructions de la religion réformée.

Feu mondit père, dans un âge fort bas, perdit ses père et mère avec les biens, comme diverses autres personnes firent dans ce misérable temps de confusion. Il se trouva gouverné par des catholiques-romains, qui prirent soin de son éducation et qui l'envoyèrent à Lion pour lui apprendre l'art de la sculpture, en suite de quoy il s'en alla en Italie (pour se perfec-

(1) Ces quatre derniers mots sont écrits au crayon, en interligne. Le nom de Faulle, quoique bizarre, est lisiblement écrit.

tionner audit art), où il demeura plusieurs années, comme je l'ay remarqué cy-devant.

Je vous ay bien voulu, mes enfans, dire ces petites particularités, afin que vous ayez plus grand subject d'admirer sur le cours de la vie de vostre grand-père la divine providence et la bonté de Dieu.

Il a esté un exemple de piété, de zelle et de charité. Il a vesu comme il faut mourir, et regardoit les choses d'icy-bas comme on les regarde du ciel. Il a rendu son âme à Dieu le 3 juillet 1628, avec toute la foy et toute la confiance qu'un fidelle chrétien peut faire. Jamais personne n'a envisagé la mort avec plus de joye que luy, bien qu'il n'eust pas subject de se déplaire en cette vie, mais pource qu'il aspirait à une meilleure.

Encore que je sois sorty fort jeune de sa maison, je ne laisse pas de me souvenir avec combien de soin et de sagesse il exhortoit quatre frères et une sœur que nous estions, afin de nous porter à la crainte de Dieu, à adorer sa bonté et à concevoir tousjours une ferme espérance pour l'avenir. Quand vous n'aurez plus de père en la terre, vous en aurez au ciel un autre infiniment meilleur, car les bénédictions que je vous puis donner sont seulement prières et souhaets. Mais quand Dieu vous bénit, non-seulement il vous élargit ses biens, mais aussi il vous rend dignes de les posséder. Il vous rend bons en vous bénissant. C'est de luy de qui vous devez entièrement dépendre ; sa volonté doit estre la reigle de la vostre.

Tous vos soucis se doivent tourner vers ce soleil. Soumettez-vous à la conduite de sa providence. — Reposez-vous en ses promesses, esjouissez-vous en son amour : il n'abandonne point ceux qui le craignent.

Le commencement, mesme toute la substance de la vraye sagesse, c'est la crainte de Dieu. Considérez que Dieu vous regarde tousjours, qu'il sonde le secret des cœurs, qu'il est juge de nos actions et que rien ne luy est caché.

Fondez en luy seul vostre espérance, que sa grâce et son

amour soit vostre consolation. Aimez ce que Dieu a fait, c'est-à-dire ses œuvres, et faites ce qu'il ayme, c'est-à-dire ses commandemens. Nous sommes icy estrangers et passants.

Le lustre de ce monde ressemble aux espines fleuries : les fleurs tombent mais les espines demeurent, lesquelles toutes fois Dieu rend salutaires à ceux qui le craignent et qui se fient en luy.

Ayant tant de subjects de vous esjouir en Dieu, ne vous abandonnez point à la tristesse ; car pourquoy quelques incommodités que vous souffrez ou en vos corps ou en vos affaires, auroyent-elles plus de force à vous attrister, que la grâce de Dieu, et vostre adoption en Jésus-Christ, et l'espérance du salut n'ont de force à vous resjouir et entretenir vostre esprit en bonne assiette ; veu que ces incommodités passent en peu de temps et que Dieu les rend profitables et change les maux en remède : mais la grâce de Dieu et les effects de son amour demeurent à perpétuité. Il y a grand nombre de personnes qui sont incapables de joye, qui sont las d'estre à leur aise, qui ont tousjours les espricts penchans vers les choses futures, pour ce qu'ils sont dégoutés des choses présentes. Ils tâchent tousjours de changer de condition, mais ils se trouvent tousjours plus mal en la dernière.

Pour faire que vous jouissiez d'une vraye joye et possédiez un vray contentement d'esprit, il y a deux moyens, assavoir la fiance en Dieu et l'intégrité de conscience.

Pour dormir doucement il n'y a point d'oreiller plus doux que de remettre ses soucis et ses craintes sur la *providence* de Dieu. Il veille pour nous pendant que nous dormons. Il nous couvre de sa main, luy qui n'a point épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous. Comment ne nous élargiroit-il aussi toutes choses avec luy ? Par vostre chagrin et souci vous ne pourriez d'un cheveu blanc en faire un noir, mais vous pourriez bien de plusieurs cheveux noirs en faire plusieurs blancs. Dieu ayme une probité gaye, une joye non insolente, une simplicité prudente, une piété franche et sans feintise, qui

ne tasche point de complaire aux hommes, mais à Dieu, par laquelle un homme est bien au dedans et au dehors.

La bonne conscience aussy est un des principaux fondemens de la joye et du repos d'esprit. Si vous cheminez en bonne conscience et faites à autrui comme vous voudriez qu'on vous fist, vous jouirez d'un grand repos.

Car vous ne serez point en peine de vous contrefaire par mensonges et mauvais artifices, vous ne serez pas de ceux qui ont la langue plus longue que les mains, qui promettent et ne font pas, qui ne disent jamais ce qu'ils font et ne font jamais ce qu'ils disent. Ayant bonne conscience, vous présenterez à Dieu vos prières avec franchise et sainte liberté; vous marcherez la teste levée entre les hommes, pource que vous ne craindrez plus que rien vous estre justement reproché.

Si on vous faict tort, vous aurez vostre conscience et la fiance en Dieu pour vostre consolation. La conscience ne vous donnera point de coups de géhenne ni de remords, quand la mort vous adjournera pour comparoistre devant le siège judicial de Dieu. Nul n'a la paix avec soy-mesme, s'il ne l'a premièrement avec Dieu.

Vous obtiendrez de Dieu ces grâces, si vous les luy demandez par prières assiduelles. L'homme qui aime Dieu prend grand plaisir à parler à luy. C'est un des grands effets de la bonté de Dieu, que comme il daigne parler à nous par sa Parole, aussi il veut que nous parlions à luy par nos prières et nous promet de les exaucer.

Par les prières je n'entens pas seulement les prières du soir et du matin qui se font dans les familles; mais j'entens principalement celles qui se font en secret, qui sont poussées avec ardeur et suggérées par la nécessité, èsquelles un homme craignant Dieu répand sans témoins devant luy ses larmes et verse ses soupirs dans le sein de son Père.

Telles prières fréquentes obligent l'homme à vivre saintement et à cheminer en la crainte de Dieu. Car tout ainsy que ceux qui ont l'honneur de parler souvent aux grands de ce

monde s'habillent honnestement, ainsi celuy qui par ses prières se présente souvent à Dieu, qui est le Roy des rois, se sent obligé à se présenter à luy en état décent et avec un cœur vuide d'orgueil, de haine et mauvaise convoitise. Qui est le conseil de l'Apostre d'élever à Dieu nos mains pures, sans ire et sans contention. Il n'est pas croyable que celuy qui, avec une vraye humilité, a demandé à Dieu la grâce de vivre saintement se veuille incontinent porter à des actions contraires à ce qu'il a demandé.

Ne soyez point convoiteux des richesses de ce monde; et ne faites pas cas des hommes selon qu'ils sont riches, mais selon qu'ils sont vertueux. Cette convoitise est la perte des esprits et la racine de tous maux; c'est une sangsue insatiable qui ne dit jamais : C'est assez. La nature se contente de peu, et la piété encore de moins; mais la convoitise n'a point de fin. Les biens de ce monde sont une glace qui ne porte pas et se fond entre les mains. La fallace des richesses enveloppe plusieurs et les perd. Le monde passe et ses convoitises, mais qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement. Soyez donc saintement avaricieux, amassans en théorie de bonnes œuvres qui vous suivront quand vous sortirez de ce monde. Et combien que vous soyez pauvres ne laissez pas de donner l'aumosne; car Dieu ne regarde pas tant à la grandeur du don, qu'il regarde de combien il est pris et à la charité sans feintise, par laquelle l'homme craignant Dieu croit recevoir quand il donne, et estime qu'il y a un grand gain en la diminution de son argent, pour ce que Jésus-Christ se constitue débiteur de nos aumosnes, et que celuy qui donne au pauvre preste à usure à Dieu. Par ce moyen, vous consacrez à Dieu toute l'amasse de vos biens, et l'usage en deviendra légitime, de mesme que sous l'Ancien Testament toute la récolte de l'année étoit consacrée par les prémices.

Soyez débonnaires et affables, et non contentieux, soyez officieux envers tous, mais familiers et intimes avec peu de personnes, et qui soient vertueuses, desquelles l'exemple vous serve et l'amitié vous soit en consolation.



Ne soyez point vindicatifs. Vengez-vous des mauvaises paroles qu'on vous aura dites par de bonnes actions ; suivant le conseil du Seigneur , rendez le bien pour le mal , et bénissez ceux qui vous maudissent et outragent. Détournans vos yeux de ceux qui vous offensent , regardez à Dieu qui se sert d'eux pour vous esprouver et humilier. Ce sont des verges en la main de vostre Père céleste , lesquelles nous ne devons pas luy arracher de sa main. Et puisque Dieu s'appelle luy même le Dieu des vengeances , pourquoy voudrions-nous en nous vengeant nous-mesmes usurper sa charge et enjamber sur son autorité ?

Ne soyez point vanteurs ny grands parleurs : les tonneaux vides retentissent plus que les pleins. Soyez parés d'humilité , reconnoissant vos imperfections et la corruption de vostre nature encline à mal ; considérez la brièveté de vos jours et la fragilité de vos corps , laquelle Dieu vous a faict sentir par plusieurs maladies , qui sont autant d'ajournemens. Vos corps sont une maison branlante dont il faudra bientôt déloger.

En matière de biens de ce monde , ne vous comparez point avec de plus riches que vous de peur de devenir envieux. Comparez-vous plutôt avec ceux qui sont plus pauvres que vous , afin que vous ayez sujet de rendre grâces à Dieu de ce qu'il vous traite plus doucement qu'eux et avec plus d'abondance ; mais en matière de vertu , de sagesse et de sçavoir , comparez-vous avec ceux qui sont meilleurs que vous afin de vous humilier et tascher de vous conformer à leur exemple.

L'envie est un mal général , une peste qui infecte le genre humain ; un vice qui ronge le cœur , qui seiche les os , qui punit justement ceux qui se sont entachés. C'est un vice qui s'oppose tacitement à Dieu , car il trouve mauvais le partage que Dieu a faict et voudroit qu'il distribuast autrement ses bénédictions. Le lustre de la louange d'autruy offence la veue de l'envieux. Il tord et tourne à mal les meilleures actions. Fuyez ce vice , et quand vostre prochain tombera en quelque

faute, diminuez et excusez tout ce qui peut être excusé. Charité couvre multitude de péchez.

Et puisque Jésus-Christ nous prépare aux afflictions pour sa parole, nous disant par son apôtre qui quiconque vivra selon piété souffrira persécution et que par plusieurs oppressions il nous faut rentrer au royaume des cieus, si Dieu vous appelle à telles épreuves, vous devez prendre à grand honneur de porter la croix après le Sauveur. C'est un opprobre honorable que de porter en son corps les flétrissures du Seigneur Jésus. Par ce chemin le Fils de Dieu et tant de martyrs sont entrés en la gloire céleste et nous ont frayé ce chemin, tant de fidèles témoins ont signé de leur sang la doctrine de l'Évangille. C'est une perte lucrative que de perdre ces biens temporels pour celui qui nous a acquis un royaume éternel. Refuserions-nous de répandre des larmes pour Celui qui a répandu son sang pour nostre salut.

Pensez souvent à la mort de peur qu'elle ne vous surprenne, afin que quand elle viendra elle vous trouve préparés. En bien vivant vous apprendrez à bien mourir, et vous quitterez volontiers cette terre, si vous en avez quitté l'amour avant la mort. A l'exemple d'Elie vous laisserez avec joye tomber à terre cet habit pour monter à Dieu. Ce sera le jour de vostre délivrance, le jour auquel vous cesserez d'offenser Dieu ; en un mot c'est la fin pour laquelle vous estes entrés au monde. Si vous y estes bien disposés, la vieillesse, qui est un avant-coureur de la mort, ne vous attristera ; et la dernière partie de vostre vie sera honorable comme le soleil qui est encore beau quand il se couche.

En attendant cette dernière heure, travaillez et vous occupez avec fidélité et diligence à la vocation à laquelle Dieu vous a appelés. Rachetez le temps, car les jours sont mauvais et courts ; n'y ayant rien plus cher que le temps, il n'y a rien dont les hommes soyent plus prodigues. Ils reculent et retardent leur amendement, estimans qu'il y a assez de temps de reste pour y penser, comme s'ils disoient à Dieu : Tu nous presses trop, il n'est pas encore temps de penser à ton service.

Quand vous serez avancés en âge, ayans des enfans, vous devez conduire vos familles avec piété et prudence, vous donnant de garde de faire ou dire devant eux chose en laquelle Dieu soit offensé. Sans doute ils se formeroyent sur vostre exemple. Il n'y a rien qui s'imprime si avant dans les esprits tendres que ce qu'ils ont veu ou ouï dire à leurs père et mère. Il faut que les enseignemens entrent les premiers, qui doivent demeurer les derniers. Nous empeschons nos enfans d'estre gauchers, mais il vaudroit beaucoup mieux les former à estre droituriers en leur conversation; plusieurs forment la contenance de leurs enfans, sans former leur conscience à la piété et à la vertu. Plusieurs travaillent à amasser du bien à leurs enfans, mais ils ne leur enseignent pas à se servir de ces biens comme il faut et à les perdre volontiers pour la cause de Dieu.

Surtout il est nécessaire d'imprimer dans les esprits des enfans la haine du mensonge, car le mensonge sert de couverture à tous les autres vices. L'Apostre disant : Dépouillez le mensonge, parle du mensonge comme d'un manteau. Celuy qui s'astreint à ne mentir jamais s'abstiendra de toutes actions qu'il faudroit couvrir en mentant; par ce moyen, en chassant un vice de l'esprit de vos enfans, vous chasserez tous les autres. Combien c'est une chose excellente d'estre véritable en ses paroles, l'Écriture le montre en ce que fort souvent, sous le mot de vérité, elle comprend toutes les vertus.

Il faut aussy tascher de rabattre l'orgueil de vos enfans. Car de tous les vices l'orgueil est le plus naturel, et où l'homme a une plus forte inclination. C'est un excès de l'amour de soy-mesme. Ce vice rend les enfans rebelles et secouant le joug de toutes sortes de sujettions.

Il faut empeschier les enfans d'estre oisifs. Par l'oisiveté les esprits s'engourdissent et le corps se relasche d'une paralysie volontaire, et ce mal va tousjours en croissant. Les hommes oisifs deviennent pervers et insolens, comme chevaux trop reposés qui deviennent indomtables.

Il les faut aussy nourrir sobrement. Ils en seront plus vigou-

reux et propres au travail ; s'ils tombent en pauvreté, ils seront accoutumés à se passer de peu.

En général qu'un chacun de vous, mes enfans, fils et filles, que Dieu appellera en l'état de père et de mère de famille, banissez de sa maison toute mauvaise action ; qu'il n'y ait rien chez vous qui soit injustement acquis. Il vaut mieux vivre d'aumosne que de rapine, perdre plutôt que de gagner injustement.

Faites qu'en vos familles la lecture de l'Ecriture soit ordinaire ; que les louanges de Dieu y retentissent ; que la prière y soit comme le parfum du soir et du matin ; que votre porte ne soit point fermée au pauvre, ny votre oreille au cry de l'affligé. Si vous invitez quelqu'un à votre table, suivez le conseil du Seigneur, qui veut que nous invitations plutôt les pauvres que ceux qui nous peuvent rendre la pareille.

Que vos enfans soyent instruits en la vraie religion par l'Ecriture, afin qu'ils soyent prests à ceux qui par raisons ou par menaces les voudroyent détourner de sa profession. Il faut que, sortant de chez vous, ils soyent munis de forts préservatifs contre la contagion courante des vices et des erreurs. En un mot, il faut que vos familles soyent de petites Eglises, et vos maisons comme de petits temples où Dieu soit soigneusement servy.

Aimez-vous les uns les autres : c'est l'enseignement de nostre Seigneur. Aimez et honorez la personne qui m'est si chère, avec laquelle j'ay vescu en grande concorde et qui m'a toujours esté en grande consolation, et à vostre égard vraiment bonne mère.

A ces conseils, auxquels la piété et nature vous oblige, il faut joindre les conseils de prudence, sans laquelle les meilleures actions sont souvent inutiles et quelquefois nuisibles. Cette prudence enseigne à faire choix d'amis ; à mesnager le temps et empioigner les occasions ; à mesurer ses forces et reigler sa dépense selon ses moyens ; à parler peu, mais à propos sur tout, et ne mentir jamais, mais à ne dire pas toujours toute la vérité et à se taire.

Cette mesme prudence enseigne à n'estre point trop curieux et enquérans des affaires d'autrui, et à ne se point rendre juge des actions de nos prochains, qui sont sujettes à interprétation.

L'homme prudent gouverne ses affaires par ordre et sans confusion. en sorte qu'il n'y ait ny meuble, ny livre, ny papier, ny aucune chose qui serve, qui n'ait sa place, et qu'on ne trouve aisément. En toutes ses actions il se propose un certain but et ne tire point à coup perdre.

Cette même prudence incite l'homme à travailler, à fuir la négligence et le temps perdu qui ne se recouvre jamais, et aussy à ne point précipiter le travail, qui est se tourmenter sans avancer. Il est des esprits qui se hastent trop, comme des eaux rapides qui ne sont jamais claires.

Ne soyez point trop austères en vostre vie, ny trop délicats et curieux. Comme il ne faut pas donner à nos corps des choses superflues, aussi il ne faut pas leur refuser les choses nécessaires.

Travaillez à vostre vocation, sans bruit, remettant les événements sur la providence de Dieu, le suppliant que parmi les confusions civiles son Eglise soit conservée et son pur service maintenu.

Ce sont là, mes chers enfans, les choses que je demande à Dieu pour vous, toutes les fois que par mes prières je fais de vous une offrande à Dieu, lui disant avec Esaïe : Me voyez et les enfans que tu m'as donnés. — Je croy que Dieu m'a exauçé en mes demandes, car autant que je puis cognoistre jusques icy, nul de vous ne s'est abandonné aux vices, nul de vous n'a tant soit peu varié en la profession de la religion, et l'éloignement les uns des autres n'a point diminué l'amitié entre vous ny relasché les liens de vostre union fraternelle; ce qui me fait espérer que Dieu continuera envers vous le cours de ses grâces, et qu'après mon décès vous serez des exemples de son soin paternel.

L'amour que je vous porte à tous m'a obligé de vous escrire

ces choses (tirées de feu M. Dumoulin), pour satisfaire à l'affection paternelle et à mon devoir envers Dieu, et pour vous porter à la piété qui se doit cultiver de père en fils.

Vous recevrez donc avec gré ce présent, qui vous est fait par vostre père qui vous aime cordialement, pour ce que vous estes ses enfans, mais beaucoup plus pour ce que vous estes enfans de Dieu. Et comme il est fort avancé en âge et dès longtemps en ce monde, sa principale pensée ne doit plus estre qu'à se disposer à en sortir et à mourir en la grâce de Dieu. C'est à quoy j'aspire de tout mon cœur, et, avant ce délogement, ce m'est une joye de vous pouvoir donner de nouveau ma bénédiction et faire mes amplexes et dernières exhortations, afin de parler encore à vous après ma mort.

Quand Dieu nous aura séparés, il nous rassemblera et nous mettra au lieu où les liens charnels ne seront plus, et où les affections paternelles et filiales seront éteintes et englouties par la force et ardeur de l'amour de Dieu, qui rassasiera tous nos desirs et exclurra toutes nos craintes, et nous remplira de lumière. En attendant ce temps, je prie Dieu qu'il vous couvre de ses aisles, qu'il vous adresse par son Esprit et par sa providence, et qu'il vous délivre de toute mauvaise œuvre, et finalement qu'il vous reçoive en son royaume céleste. A luy soit louange et gloire ès siècles des siècles.

Votre père et entier amy,

J. PETITOT.

A Paris, ce 12 juillet 1674.

## LES CAPUCINS DE CORBIGNY ET L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE

CONVOITANT LES BIENS DES RELIGIONNAIRES, APRÈS LA RÉVOCATION  
DE L'ÉDIT DE NANTES.

1691-1697.

On a déjà vu par maint exemple, qu'à la suite de la Révocation, les biens des Eglises et des familles protestantes furent comme une curée, que les

persécuteurs dévoiraient des yeux, et dont le roi leur octroyait la plupart du temps des lambeaux. Les deux dépêches suivantes, tirées des registres du secrétariat de la maison du roi, nous montrent les capucins de Corbigny (Nièvre) et l'évêque de La Rochelle, cherchant à saisir leur part de butin.

*A Monsieur Phelypeaux.*

A Versailles, le 3 may 1691.

Les capucins de Corbigny ayant présenté au Roy le placet cy-joint, par lequel ils demandent quelques matériaux du temple de Corbigny, deux coupes d'argent et quelques deniers appartenans au consistoire, dont le Roy n'a pas encore disposé, Sa Majesté m'a ordonné de m'informer de vous en quoy consiste ce qu'ils demandent. Prenez la peine, s'il vous plaist, de m'en envoyer un mémoire, pour en rendre compte à Sa Majesté. Je suis, etc.

Un brevet de donation en règle suivit bientôt la réponse de Phelypeaux.

*A Monsieur l'Evêque de La Rochelle.*

A Versailles, le 13 février 1697.

J'ay receu le placet que vous m'avez envoyé pour obtenir les biens de M. de La Forest pour votre chapitre. Avant que d'en rendre compte au Roy, je dois vous dire que, par l'édit du mois de décembre 1689, tous les biens des religionnaires fugitifs ont esté donnés à leurs plus proches parens. M. de La Forest n'est pas sans parens, et il y a lieu de croire que quelques-uns s'en seroient mis en possession. Que s'il est sorty du royaume avec permission de Sa Majesté, le mesme édit porte que le Roy les fera régir, et jusqu'à présent le Roy n'a point disposé du fonds de tels biens. Prenez la peine de vous instruire de l'état des choses et de me le mander; je vous aurois épargné ce soin si j'avois sçu de quelle Généralité sont ces biens. Je suis, etc.

## PLACET ADRESSÉ AU COMTE DE SAXE

MARÉCHAL DE FRANCE

PAR LES PROTESTANTS FRANÇOIS.

1744.

« Parmi les personnages éminents de la cour de Louis XV, qui auraient dû servir les Eglises du Désert, il en est un, dit Ch. Coquerel (*Hist.* II, 445) que nous devons malheureusement nous borner à nommer. Le héros de Fontenoy et de Rocoux, Maurice, comte de Saxe, était luthérien; il n'avait jamais abandonné sa foi; ce ne fut qu'en vertu de dispenses spéciales de serments catholiques qu'il fut nommé maréchal général des armées de France... Nous n'avons pu découvrir dans nos pièces, ni dans les registres du secrétaire d'Etat d'une année bien féconde en persécutions, celle de 1750, quelque trace de l'intervention du maréchal de Saxe en faveur des Eglises du Désert. Cependant nous avons la preuve que les Eglises présentèrent au maréchal une supplicque énergique et touchante pendant la guerre de 1746. » Puis l'historien cite quelques lignes d'un *placet à M. le comte de Saxe, maréchal de France, par les protestants françois*, en 4 pages in-folio, dont il devait la connaissance à M. le docteur Peyrot, de Vernoux, fils du pasteur du Désert de ce nom.

Deux copies de ce même document nous ont été communiquées, toutes deux fort défectueuses sous le rapport de l'orthographe et de la ponctuation. L'une d'elles, tirée des archives de Ferrières, nous a été transmise par M. H. de Larroque, du château de Redondet (Tarn), et M. le pasteur Borrel nous en signalait tout récemment une troisième copie, trouvée par lui dans les papiers de Madame veuve Boyer-Paris, de Nîmes.

Une observation essentielle que nous avons à faire sur cette pièce intéressante, c'est que, d'après les copies mises à notre disposition, elle fut adressée au comte de Saxe, non pas pendant la guerre de 1746, mais en juin 1744, lorsque le comte venait d'être promu au maréchalat.

*A Monseigneur le comte de Saxe.*

Monseigneur,

La dispense que Sa Majesté vous a accordée en vous élevant au comble des honneurs militaires et qui est sans exemple depuis la révocation de l'Edit de Nantes, est une



preuve éclatante de votre attachement à la religion protestante et de l'importance des services que vous avez rendus à l'Etat. Cette délicatesse de conscience qui vous a inspiré la noble résolution de renoncer à une dignité qui a fait de tous temps l'ambition des plus grands capitaines, plutôt que de faire un seul acte contraire à la religion dont vous faites profession ; cette haute estime de notre auguste monarque que vous vous êtes acquise dans la conduite de ses armées, et qui l'ont porté à déroger en votre faveur à une loi inviolable observée depuis soixante années ; tels sont les favorables augures qui annoncent aux protestans de ce royaume qu'ils trouveront en vous une protection et des secours efficaces. Nous n'en doutons point, Monseigneur, la Providence n'a développé, dans ce royaume, vos grands talens dans l'art militaire, et ne vous a élevé au faite des honneurs que pour y être, comme Daniel en la cour de Cyrus et Néhémie dans celle d'Artaxercès, le défenseur du peuple de Dieu et le restaurateur de Jérusalem.

Soixante ans ont déjà coulé sur nos misères. Nos temples, nos pasteurs proscrits ; nos troupeaux fugitifs ou errans dans les campagnes ou dans les déserts ; des dragons érigés en missionnaires, des ecclésiastiques, souvent plus cruels que les dragons mêmes, ne nous laissant ni vivre ni mourir sans nous contraindre à faire des actes dont nos consciences ont horreur ; les galères et les prisons regorgeant de nos martyrs, nos mariages souillés par des sacrilèges ou des actes d'hypocrisie, nos enfans enlevés à leur pères et mères, nos livres sacrés brûlés par la main des bourreaux, nos biens confisqués ou chargés d'amendes, tels sont les principaux traits de nos malheurs.

Si nos maux ont eu quelque relâche, nous le devons, Monseigneur, en partie aux circonstances présentes. Mais la persécution pour être assoupie n'en est pas éteinte. Nos confesseurs sont encore dans les chaînes ou dans les prisons. Il y en a sur les galères, au fort de Brescou, et nous en

avons trente de prisonniers à la Tour de Constance, dont les uns y sont depuis dix ans, les autres depuis vingt, et les autres depuis trente années. Nos mariages sont déclarés illicites et privés des effets civils, s'ils n'ont été célébrés en la forme de l'Eglise romaine où ils sont toujours précédés d'abjurations ou expresses ou tacites. Nos assemblées religieuses sont poursuivies comme séditieuses, dans le temps même qu'on y fait les vœux les plus ardents pour Sa Majesté et pour la prospérité de son règne; en un mot les anciens et nouveaux édits faits contre nous subsistent dans toute leur force, et nos ennemis n'attendent peut-être qu'un changement de circonstances pour les faire exécuter dans toute leur sécurité.

Grâce aux miséricordes divines, nous n'avons opposé et nous n'opposons jamais à la violence que nos prières et nos larmes. Nous pouvons le dire avec vérité, cette misérable troupe de rebelles que l'on vit dans un coin du royaume, au commencement du siècle, étoit sortie de parmi nous, mais elle n'étoit pas d'entre nous. Privée de vrais pasteurs et du véritable culte, celle-ci avoit produit le fanatisme, et ce monstre avoit enfanté l'esprit de rébellion. Depuis ce malheureux temps, les véritables pasteurs ont fait entendre leurs voix dans les montagnes et dans les déserts au péril de leur vie, les ignorants ont été instruits à rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Le vrai culte a été rétabli, la saine morale prêchée, le fanatisme étouffé et l'esprit de rébellion entièrement éteint.

Vous pouvez donc, Monseigneur, assurer Sa Majesté de notre parfaite soumission, et de notre inviolable attachement, porter au pied du trône les vœux ardents que nous faisons pour la conservation de sa sacrée personne et la ferme résolution où nous sommes de nous sacrifier, et nos biens et nos vies, pour son service. Mais en même temps faites-lui entendre nos justes plaintes et nos très humbles supplications. Les ennemis de la paix arrachèrent de son juste bizayeul la

révocation de l'Edit de Nantes par de faux principes de religion et de politique ; la conscience ne relève que de l'empire de Dieu, la violence peut bien faire des hypocrites mais elle ne sauroit faire des vrais croyans. Le christianisme a été établi au milieu des roues et des gibets, mais jamais ils n'ont été employés utilement au maintien ni à la propagation de la véritable foi ; c'est par la persuasion et non par la contrainte que l'on peut la faire naître dans le cœur avec le secours du ciel. Dans l'ancienne loi, Dieu ne vouloit point qu'on lui sacrificât des victimes, brutes qui se faisoient traîner à l'autel ; dans la loi nouvelle, qui a pour livrée l'amour et la charité, pourroit-il souffrir les sacrifices forcés des victimes raisonnables, les dommages infinis que l'Etat a soufferts par la révocation de l'Edit de Nantes ? La paix et le bonheur dont jouissent les nations au milieu desquelles la diversité des religions est tolérée feront à jamais l'opprobre de cette franche politique qui a soufflé dans ce royaume l'esprit d'intolérance et de persécution, sous prétexte des anciens troubles entre deux partis opposés, sans faire attention que ces mêmes troubles n'avoient été excités que par l'ambition des grands et l'esprit de persécution ; que la tolérance avoit toujours ramené le calme, et que le calme duroit depuis très longtemps sans interruption.

Vous le savez, Monseigneur, la révocation de cet Edit et les persécutions inouïes qui l'ont suivie de près, ont dépeuplé tout à coup le royaume de plus d'un million de personnes, et d'une infinité d'autres depuis ce temps-là, qu'ils ont emporté avec eux leur argent et leur industrie ; et personne n'ignore combien notre commerce et nos manufactures en ont ressenti et en ressentent encore les fâcheux effets.

L'Angleterre, la Hollande, la Prusse et plusieurs autres Etats protestants ont profité de nos débris. La Prusse, en particulier, seroit-elle aujourd'hui dans cet état de splendeur où nous la voyons, sans ce nombre de réfugiés ?

Pourroit-elle mettre sur pied plus de cent cinquante mille hommes ?

Qu'on ne me dise point qu'il n'y a que de vains regrets à former sur les maux qui ont été la suite de la révocation de l'Edit de Nantes ; que le mal est fait et sans remède, et que la plaie est fermée.

Non, Monseigneur, la plaie n'est point fermée. Il y a encore un nombre très considérable de protestans dans le royaume, non moins zélés pour leur religion que les anciens, et dont la perte n'est point à mépriser. Les villes les plus florissantes par le commerce, les campagnes de plusieurs provinces les mieux cultivées, sont habitées en grande partie par des protestans, qui, ne pouvant parvenir aux charges, sont obligés de faire valoir leur argent et leur industrie dans le commerce ou dans l'agriculture. La plupart se flattent d'obtenir enfin de la bonté du roi l'entière liberté de leur conscience. En attendant, ils font bénir leurs mariages et baptiser leurs enfans dans le désert par leurs ministres, aux assemblées qui se font pour le culte public de leur religion. Mais les plus riches en argent comptant, ne voulant pas hasarder des mariages illicites par les loix du royaume, ni l'état de leurs enfans, ni leurs biens, ni leur propre liberté, se retirent dans les pays étrangers pour mettre leurs consciences, leurs personnes et leurs biens en sûreté.

Si l'espérance des premiers est trompée et que la conduite qu'ils ont tenue leur attire dans la suite de nouvelles persécutions ou qu'ils soient privés de l'espèce de tolérance dont on use aujourd'hui à leur égard, alors il ne leur restera d'autre ressource que celle de vider le royaume, ce qui fera une nouvelle plaie à l'Etat, qui ne sera guère moins considérable que celle qu'il reçut à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes.

Pour épargner à l'Etat une plaie capable de l'affoiblir et pour éviter le cours de celle qu'il reçoit continuellement par la fuite d'un plus grand nombre des plus riches protes-

tans, il n'y auroit qu'à rétablir l'exécution de cet Edit, ou du moins accorder aux protestans françois la même liberté dont jouissent les catholiques-romains en Hollande.

Ce n'est pas tout, cette troupe innombrable de protestans sortis du royaume depuis la révocation de l'Edit, ou leurs enfans et un grand nombre d'étrangers, retenus par la crainte de persécution que l'on éprouve en France pour fait de religion, viendroient en foule s'établir dans le royaume aussitôt que l'intolérance en seroit bannie. L'amour de la patrie, la beauté du climat, la facilité du commerce, l'abondance de toute sorte de denrées ne permettent pas de le révoquer en doute.

Tant de motifs, si importans et si pressans, les exemples de l'empereur et de la reine de Hongrie et du roi de Sardaigne, qui ont donné à tous leurs sujets protestans une entière liberté de conscience, sollicitent puissamment Sa Majesté d'accorder à ses sujets de la même religion une égale liberté. Daignez, Monseigneur, ajouter votre recommandation à tous ces grands motifs; mais en travaillant à obtenir pour nous cette liberté spirituelle, souvenez-vous en même temps de nos galériens et de nos prisonniers : s'ils ont désobéi aux ordres du roi c'est en la même sorte que les apôtres et les premiers chrétiens désobéissoient aux ordres des empereurs romains. c'est pour un principe de religion, qui en toute autre chose, les oblige à sacrifier à Sa Majesté leurs biens et leurs vies; et fussent-ils véritablement coupables, et la grandeur et la durée de leurs souffrances seroient capables d'expier les plus grands crimes!

Nous ne craignons pas de le dire, Monseigneur, vous rendrez un service à l'État, plus essentiel et plus glorieux pour vous en défendant la justice de notre cause, que par la prise d'une ville ou le gain d'une bataille; vous ne partagerez avec personne la gloire du succès, et elle ne sera point une gloire fragile et périssable; elle n'aura d'autres bornes que l'éternité. Les plus fameux exploits, les victoires les plus

complètes, n'ont pas toujours des suites fortunées; et les plus beaux lauriers sont toujours tachés du sang le plus pur de l'État. Mais faire rappeler un nombre infini des sujets fugitifs riches et industriels, prévenir la fuite d'un grand nombre d'autres, c'est rendre un royaume infailliblement heureux et redoutable à ses ennemis.

Quel surcroît de gloire en même temps pour ce grand prince, plus jaloux du titre de père de ses sujets que de celui de roi! Que pourroit-on lui proposer de plus agréable qu'un moyen de rendre tous ses sujets heureux et son empire florissant? Que n'avons-nous à espérer d'un monarque qui, pour assurer à ses peuples une paix solide et inaltérable, partage avec ses armées les fatigues et les périls de la guerre, et qui en fait ses délices, par son affabilité, par sa générosité, par son attention à procurer l'ordre, la santé et l'abondance, et sait récompenser le mérite en quelque rang qu'il se trouve? Sa sage conduite, et son ardeur guerrière, inspire déjà aux ennemis l'admiration et la terreur: et fasse le ciel que la prospérité de ses armes les force à consentir à une paix que sa modération et son équité n'ont pu obtenir. Veuille la protection divine être sa sauvegarde et le bouclier impénétrable de sa personne sacrée dans les sièges et dans les combats. Veuille aussi cette même protection, Monseigneur, vous couvrir également à l'ombre de ses ailes! Tels sont les vœux sincères et ardents de tous les protestans de France.

(Lettre écrite à Monseigneur le comte de Saxe en juin 1744.)

---

## LETTRE DU PASTEUR DU DÉSERT BOYER

AU DUC DE RICHELIEU

LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN LANGUEDOC.

1744.

La lettre qu'on va lire se trouve en copie à la suite du *placet* au comte

de Saxe, tiré des archives de Ferrières et dont nous devons communication, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, à M. H. de Larroque.

En 1744, Louis XV, pour réparer le désastre de la bataille perdue à Dettingen par le maréchal de Noailles, résolut d'aller prendre en personne le commandement de ses armées. C'est à cette occasion que la lettre suivante fut écrite par le pasteur Jacques Boyer au duc de Richelieu, lieutenant général du roi en Languedoc depuis 1738 :

*A Monseigneur le duc de Richelieu.*

Le 17<sup>e</sup> juin 1744.

Monseigneur,

Il est juste que Votre Grandeur soit encore informée de tout ce qui se fait dans la province qui a le bonheur de vous avoir pour son commandant en chef. Nous prenons la liberté de lui dire que nos pauvres Eglises du Désert prient tous les jours Dieu pour la conservation de la personne sacrée du Roi, pour celle de Monseigneur le Dauphin et pour toute la famille royale. Mais dans les circonstances présentes, que Sa Majesté a trouvé à propos de se mettre à la tête de ses armées, l'attachement absolu, la profonde vénération, et, si nous l'osons dire, la tendresse respectueuse qu'elles ont pour le monarque, que le Roi des rois a, dans sa grande bonté, donné à son peuple, les poussent à redoubler les vœux et leurs prières en sa faveur et pour se mettre dans des dispositions qui soient agréables au Tout-Puissant, et obtenir de sa miséricorde l'effet de leurs ardentes prières.

Il vient d'être résolu unanimement par les synodes des provinces de Languedoc et des Cévennes que toutes les Eglises du Désert s'humilieront profondément devant le Dieu des armées avec jeûne, le sac et la cendre, pour lui demander avec toute l'ardeur et toute la dévotion possible la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté et la prospérité de ses armes. La sincérité et la véhémence de nos vœux, nous font espérer que Votre Grandeur approuvera les dispositions et la résolution de nos Eglises. Nous avons l'honneur, Mon-

seigneur, d'assurer Votre Grandeur, dans la plus exacte vérité, comme nous l'avons déjà fait, et le plus profond respect, que la fidélité parfaite que nous devons à notre grand Roi est à toute épreuve, que rien ne sera jamais capable de nous faire manquer à l'obéissance profonde que nous lui devons. Nous supplions très humblement Votre Grandeur d'être persuadée que les mouvements de notre conscience ne seront jamais contraires à la parfaite soumission que nous devons à notre invincible monarque. Notre religion et notre devoir s'unissent pour serrer les nœuds qui nous attachent inviolablement au Roi notre maître. Nous sommes chargés, Monseigneur, de la part des synodes et de toutes les Eglises en leur nom, d'assurer Votre Grandeur que votre conservation est un des objets les plus sensibles de leurs vœux. En notre particulier, nous en faisons aussi des plus ardents et des plus sincères. Veuille le Dieu des batailles se déclarer d'une manière éclatante pour les armes de Sa Majesté, et après avoir fait mordre la poussière à ses ennemis, nous donner une paix glorieuse et stable.

BOYER, *pasteur.*

---

## MÉMOIRE INÉDIT D'UN HOMME D'ÉTAT

SUR LA QUESTION DES MARIAGES PROTESTANTS ET DE LA TOLÉRANCE.

1752 (?)

La question des mariages des protestants fut une grosse et lourde question pour les continuateurs de la politique et des persécutions de Louis XIV, durant le cours du dix-huitième siècle. « J'ai toujours pensé comme vous (écrit le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, à l'intendant de Saint-Priest, dans une dépêche du 19 mai 1750), que les mariages et les baptêmes font la grande difficulté, que la rigueur que MM. les évêques y apportent ne sert qu'à rebouter les protestants, à procurer des assemblées, à multiplier les évasions, et que, tant qu'elle se soutiendra, le roi aura le chagrin de sévir contre ses propres sujets, sans les ramener et même sans les contenir. » On sait quelle fut alors la ligne de conduite tracée à ses



collègues par l'évêque d'Alais, qui déclara (6 octobre 1751) que « la cause de tous les maux dont l'État se plaignait, consistait en ce que les magistrats s'étaient relâchés de la sévérité des ordonnances. » Il ajouta même « qu'on ne risquait rien de persécuter les protestants, et que leur sortie du royaume n'était plus à craindre comme autrefois. » La grande émigration, qui ne tarda pas à suivre la reprise des persécutions de 1752, vint donner au prélat un sévère démenti. En cette même année, furent entamées des conférences entre le duc de Richelieu, les évêques et l'intendant du Languedoc. Ces conférences mirent au vil les embarras inextricables du gouvernement. « Il y avait lutte perpétuelle entre le système des magistrats de Paris, qui consistait au fond à obtenir que les curés mariassent sommairement et sans sincérité, et le système plus consciencieux, mais plus intolérant, des prélats, qui soutenaient que la puissance séculière ne devait leur tracer aucune loi sur l'administration des sacrements. Le premier système était celui de Joly de Fleury; le second était celui de M. de Monclous, évêque d'Alais, parlant au nom de ses collègues » *Hist. des Egl. du Dés.* II. 73).

C'est à cette époque et à ces circonstances que se rapportent évidemment divers mémoires, le plus souvent anonymes et sans date, conservés aux Archives impériales (carton K, 1283). Nous en publierons plusieurs; car il est fort instructif de comparer ces mémoires secrets et inédits avec les remarquables écrits, successivement publiés par Turgot (1754), Rippert de Montclar (1755), Gilbert des Voisins (1765), Malesherbes (1784), etc., durant les longues années que se débattit ce grand procès. Celui que nous imprimons aujourd'hui nous paraît émané d'un homme haut placé dans la politique ou dans la magistrature. Ce travail présente cela de caractéristique que, tout en formulant de très justes et très fortes critiques de l'intolérance du clergé, trop complaisamment écoutée jusqu'alors, il ne conclut guère à autre chose qu'à un système d'intolérance un peu moins aveugle et un peu plus habile que par le passé. On était loin encore de la vraie solution du problème. On ne devait y arriver qu'en 1787 ou plutôt en 1789.

## MÉMOIRE.

Les lois rigoureuses contre les protestans ne peuvent être dictées que par le zèle de la religion ou par la politique.

Je commence par le premier de ces deux principes, qui est sans contredit le plus puissant dans le cœur du roy; et je ne crois pas qu'on puisse dire que la religion ordonne de sévir contre les hérétiques, et de les réduire au dernier désespoir: bien des gens soutiennent qu'elle le défend.

Pour couper court à cette dispute, distinguons une rigueur sage et salutaire, et une odieuse persécution; distinguons aussi ce qui est de précepte et ce qui est de surrogation. Il faut être fanatique pour soutenir que Louis XIV eût péché en laissant subsister l'Edit de Nantes; un zèle louable l'a porté à le révoquer; la religion et la politique ne permettent plus qu'on le rétablisse; les maux que cette révocation a pu faire ont cessé en partie; le bien qu'elle a produit existe, et une opération contraire feroit un nouveau bouleversement.

La question est de savoir si on doit pousser la rigueur plus loin. Je le nie, d'abord sur le fondement des règles de l'Évangile. Si l'on m'oppose le zèle outré de quelques docteurs, je réponds que, suivant la politique de l'Église, on a toujours distingué les hérétiques odieux par leurs blasphèmes, tels que les manichéens, les soci-niens, etc., et ceux qui errent malheureusement dans certains points de la foi, sans détruire la substance des principaux dogmes, les novateurs inquiets qui sèment de fausses doctrines, et ceux qui sont aveuglés par l'aveuglement de leurs pères.

Sous ce point de vue, les protestans françois méritent aujourd'hui plus de pitié que de haine; peut-être qu'on les plaindroit davantage si ce n'étoit pas une de leurs erreurs d'attaquer la hiérarchie. Quiconque n'aura point étouffé dans son cœur les premières semences de la justice naturelle reconnoitra sans peine que les privilèges dont ils ont joui si longtemps, tout révoqués qu'ils sont, exigent du moins quelque ménagement pour eux, et qu'il n'est pas possible que quarante ans aient changé en malheureux proscrits ceux qui professoient une religion publiquement tolérée dans le royaume.

Tout ce que je veux induire de là, est que leur malheur n'est point un crime devant la justice humaine, et qu'on ne peut les mettre au rang de ces sectaires abominables, dont quelques princes ont voulu purger la terre; par conséquent, les rigueurs dont on peut user à leur égard ne doivent point avoir pour objet de les punir, mais de les ramener et de garantir les catholiques d'un progrès contagieux. C'est à quoi se réduit le sentiment des Pères qui ont le plus presché contre les hérétiques; et, dans ce point comme dans tous les autres, la vraie et solide politique est d'accord avec la justice, et celle-ci avec la religion.

La politique s'oppose à l'aggrandissement d'une secte qui peut de-

venir dangereuse au repos public; mais elle ne permet pas d'exterminer une portion de la nation, et de faire une plaie trop sensible au corps de l'Etat; elle exige qu'on employe toutes sortes de voies pour ramener les dévoyés à l'unité qui affermit la paix; mais, en attendant cet heureux retour, elle n'admet point les rigueurs qui peuvent anéantir l'espèce ni celles qui produisent le désespoir et la haine invincible de l'Etat et de la religion régnante.

Qu'on prenne donc tous les moyens possibles pour empêcher l'apostasie des catholiques, qu'on la punisse même par des peines sévères, j'y consens, pour mettre obstacle à la contagion, la rigueur ne peut tomber que sur un très petit nombre; et d'ailleurs, un tel excès d'égarément semble supposer un cœur et un esprit mal disposés: qu'on sévisse aussi contre les relaps, ils sont condamnables de fermer les yeux à la lumière après l'avoir connue; et, dans cette double variation, il y a presque toujours un moment d'intérêt et de jeu de la religion.

Mais, à l'égard de ceux qui persévèrent dans l'aveuglement de leur naissance, aucune rigueur ne peut être légitimement employée contre eux que comme remède et par pitié de leur état; c'est-à-dire qu'il faut persécuter la secte et épargner les sectaires. Tous moyens violens doivent être bannis, ils sont les plus contraires à la saine politique et les moins efficaces pour la religion. Et, s'il est permis d'emprunter pour ses intérêts sacrés l'exemple d'un ennemi détestable du christianisme, chacun sait que l'adroite persécution de Julien a paru la plus dangereuse de toutes.

La révocation de l'Edit de Nantes donnoit jour à mettre les maximes en œuvre: on les a perdues de vue dans l'exécution.

Le célèbre édit de 1685 ayant interdit l'exercice public de la R. P. R., les assemblées de religionnaires y ont été prohibées sous des peines corporelles, s'ils contreviennent: ils méritent d'être punis, non pas comme infracteurs à la loi de Dieu, qui exercera sur eux d'autres vengeances, mais comme violateurs de la loi du prince, qui a pu proscrire un culte extérieur que la religion de nos pères condamne et rejette.

Par une suite des principes déjà tracés, on les a exclus de toutes sortes de charges, tant pour les inviter au changement par ces moyens indirects, que pour préserver les catholiques d'un ascendant dangereux; mais on les a laissés en possession des droits communs à tous

les hommes; ils ont pu jouir de leurs biens, faire leur commerce, respirer et vivre.

Tous ces droits leur sont enlevés, si on veut aujourd'hui interdire le mariage. Vainement dira-t-on qu'ils peuvent se marier en feignant une conversion hypocrite : c'est blasphémer contre la religion et le bon sens.

S'il faut être catholique pour se marier, il en résulte que le mariage est interdit aux huguenots; prohibition barbare qui choque la raison, révolte la nature et contredit tout le système qu'on a suivi et dû suivre dans un plan raisonnable de conversion.

Nous examinerons : 1° si une pareille loi peut être juste; 2° si elle existe.

Je n'ai pas le temps de parcourir les annales du monde, mais je ne crois pas qu'on y trouve d'exemples d'une pareille loi. On a massacré des peuplades sans distinction de sexe, on a mangé des prisonniers, on a emmené des nations entières en captivité; mais je ne sache pas qu'on ait condamné tout un peuple ou portion de peuple au célibat et à la stérilité.

Quel opprobre pour une nation policée! Quelle horreur pour des chrétiens qu'une loi si opposée au but de la création, si destructive de la société, si contraire à la Parole de Dieu même!

Il y a des Pères de l'Eglise qui ont pensé qu'on pouvoit exiler les hérétiques; la politique du royaume a été de les y retenir. Des lois sages et sévères leur en défendent la sortie : n'est-ce pas le comble de la barbarie, de les retenir d'une part et de leur interdire le mariage de l'autre? Il suffit de réfléchir sur cette double disposition pour en être effrayé.

Quelle iniquité et quelle inconséquence! On craint d'affaiblir la nation par la séparation d'une partie d'elle-même, et on détruit cette portion malheureuse qu'on vouloit sauver; on eroit devoir retenir une multitude de sujets, et on les rend ennemis irréconciliables de l'État en les réduisant au plus affreux désespoir.

Et qu'on ne dise pas que leur haine invétérée ne sauroit être adoucie ni augmentée par les bons et les mauvais traitemens; c'est abuser injustement des exemples passés : nous ne sommes plus au temps de la conjuration d'Amboise et des fureurs des guerres civiles.

Les protestans pourroient dire pour leur défense que, s'ils ont allumé des troubles pour se garantir des supplices, ils ont contribué

à l'établissement de la famille régnante, qui est le plus grand bonheur de la monarchie.

Ce qu'il y a de contraire, suivant la raison et la politique, c'est qu'il ne faut pas juger éternellement de l'esprit des sectes par leur fougue et leur impétuosité dans leur naissance. Il y a longtemps que les protestans n'aspirent plus à devenir la religion dominante en France; les moyens leur manquent, leurs prétentions sont abattues comme leur espérance, le zèle même se ralentit, et ils ont encore assez d'obstination pour persister dans leurs erreurs; ils n'ont plus ce sentiment remuant qui allume les guerres civiles, sans être excité par l'amertume des traitemens.

Je soutiens donc qu'on peut aujourd'hui attaquer adroitement la secte, la sapper insensiblement, et tout à la fois conserver et enchaîner les sectaires.

Quoi qu'il en soit, s'il est vrai que de deux lois, l'une leur interdise le mariage, et l'autre la sortie du royaume, l'exécuteur est frappant : il faut nécessairement révoquer l'une ou l'autre, permettre les mariages ou ouvrir les frontières.

Peut-être nous excusera-t-on d'exagérer les inconvéniens et de changer la peinture de la triste situation des protestans, puisqu'on les voit tous les jours se marier furtivement, et qu'ainsi leur destruction n'est pas prochaine. Mais qu'est-ce qu'une loi qui ne devient tolérable que par son inexécution? Qu'est-ce enfin qu'une loi qui peuple le royaume d'enfans illégitimes, et renverse l'état d'une infinité de familles?

Il ne reste plus qu'à examiner si cette loi existe. Nous ne connoissons aucun édit ou déclaration qui ait prohibé aux huguenots de se marier : une pareille disposition auroit paru monstrueuse, si elle avoit été prononcée. Quel aveuglement pitoyable ! On n'auroit osé la publier : on la suppose, et on la justifie; non-seulement on la justifie, on la canonise même, et on en réclame l'étroite observation.

L'édit de 1697 n'admet pour légitimes que les mariages faits en présence du propre curé : c'est la disposition du concile de Trente, adoptée par les ordonnances de nos rois. Qu'a de commun cette disposition avec les protestans, qui ne reconnoissent ni curés ni concile de Trente, et dont les mariages devroient être faits aux hôtels de ville, devant les magistrats municipaux?

Veut-on que cette loi enveloppe les protestans? Il faut donc que

le curé les reçoive au mariage, et qu'il soit le témoin nécessaire et respectable de leurs engagements. Mais les ecclésiastiques refusent, sous prétexte de scrupule; et c'est eux qui font la loi prohibitive du mariage pour les protestans, parce qu'ils soutiennent, d'une part, qu'ils ne peuvent se marier sans leur ministère, et que, de l'autre, ils refusent de les marier.

Ce seroit, disent-ils, tremper dans la profanation du sacrement. Vain prétexte! Le mariage est sacrement chez les catholiques; mais il est légitime, comme contrat naturel, chez les hérétiques. Il faut donc s'en tenir là. Pour les protestans, le mariage n'est point sacrement, et par conséquent point de profanation. Et quand deux personnes de la R. P. R. célébreront leur mariage en présence du curé, c'est un hommage qu'on leur offre de rendre à la religion que leurs pères ont abandonnée. Pareils mariages sont bien moins contraires à l'esprit de l'Eglise que les mariages mi-partis qui sont autorisés en Allemagne et en Hollande, qui l'ont été si longtemps en France, et dont l'Eglise ne conteste pas la légitimité.

Ainsi, nul scrupule quand on voudra séparer de la conjonction de deux hérétiques ces idées accessoires qui en font un acte de religion parmi nous. Que si l'on ne peut vaincre la répugnance des ecclésiastiques, il n'y a qu'à les en soulager, et renvoyer les mariages aux hôtels de ville, après toutefois que les parties contractantes se seront présentées au curé, et qu'elles auront reçu ses instructions pendant trois mois.

Mais voici le véritable obstacle : c'est qu'il n'est plus permis en France de croire qu'il y ait des protestans, qu'ils sont ou doivent être tous *nouveaux convertis*, et que cette dénomination bizarre enveloppe aujourd'hui dans les édits les vrais et anciens huguenots, ce qui occasionne une profanation très réelle des sacrements, dont les ecclésiastiques sont moins touchés qu'ils ne devraient l'être.

Cela paraît évidemment par la promesse qu'ils font de faciliter les mariages des protestans, c'est-à-dire de fermer les yeux, et de se contenter de la fausse assertion des parties soy-disantes catholiques, à condition qu'on les punira sévèrement et à la rigueur, quand ils persisteront dans leurs anciens dogmes après les mariages.

Où est ici l'esprit de charité et de vrai zèle apostolique? Pourquoi tendre des pièges à des malheureux? Pourquoi les induire à déguiser leur religion par la nécessité presque invincible du mariage, pour

les punir ensuite cruellement d'avoir abandonné une croyance qu'ils n'ont jamais adoptée ?

Il n'y a qu'à reconnoître les protestans pour protestans, envisager les choses dans leur vérité, et bannir une dangereuse chimère de la partie la plus sérieuse de la législation. Les loix fondées sur l'illusion sont indécentes pour le législateur, et ne peuvent être utiles aux peuples.

Par conséquent, cette métamorphose étrange de vieux protestans en *nouveaux convertis* créés de la seule autorité du prince est une pierre de scandale en matière de religion, et un sujet de dérision en matière d'Etat.

Cette équivoque ridicule devient de jour en jour la source des plus grands maux. Les sages loix publiées dans le dernier siècle depuis 1685 sont dictées par un esprit tout différent : c'est sur la fin du règne du feu roi qu'on abusa de la piété de ce grand prince, et qu'on imagina, par fausse politique ou par flatterie, de soutenir que le protestantisme étoit totalement anéanti dans le royaume.

On décida donc dans la déclaration de 1715, contre la notoriété et le sens commun, qu'il n'y avoit plus de protestans, et qu'ils étoient tous rentrés dans le sein de l'Eglise.

Supposition inepte en elle-même, mais supposition souverainement injuste, en ce qu'elle punit comme apostasie la persévérance dans une fausse religion qu'on a sucée avec le lait : c'est ce qu'on peut voir dans la déclaration de 1724, qui a pris pour base celle de 1715. Tout protestant est censé relaps, parce qu'on leur a imposé le caractère forcé de nouveaux convertis. La même raison empêche de les marier comme protestans : il n'y en a plus, et, par une suite de cette admirable découverte, celui qui refuse de communier dans une maladie mortelle est puni de mort civile, s'il échappe; et, s'il meurt, le procez est fait à sa mémoire.

Qui le croiroit! le clergé de France ne demande point la révocation de cette déclaration; il se plaint, au contraire, qu'elle n'est pas assez rigoureusement exécutée.

Je le dirai hardiment : cette manière de faire des loix est inhumaine et tyrannique. Qu'on punisse les protestans de mort civile si l'on veut, c'est une dureté qui trouveroit des apologistes; mais qu'on les feigne *nouveaux convertis* pour les punir comme relaps par un honteux détour, c'est violer la justice naturelle, qui condamne toute fiction en matière de loix criminelles et pénales.

Que si cette fiction est odieuse par les conséquences cruelles qui en résultent, elle est également maladroite, parce qu'elle éloigne du but où l'on doit tendre; le mal couve dans l'intérieur, tandis qu'on veut le pallier au dehors. Et l'on a fait comme les médecins mal habiles, qui empêchent la guérison en fermant trop tôt la plaie.

Je soutiens donc qu'on ne peut faire de bonnes loix contre le protestantisme sans convenir *qu'il y a des protestans* dans le royaume, et sans les démêler exactement des catholiques et des nouveaux convertis qui ont fait des actes volontaires de catholicité.

Comme les loix modernes ont mis à tous les protestans le masque de catholicité, il leur est plus aisé de s'introduire dans les charges; ce qui est un très grand mal : séparez-les en leur permettant le mariage comme protestans; dès lors, vous connoîtrez ceux qui doivent être exclus des charges, ceux qui peuvent être punis comme relaps, et ceux qui de catholiques deviendroient apostats, s'il en est encore quelqu'un.

La fiction de conversion universelle nuit partout, parce qu'elle confond tout. Les loix de rigueur sont mal exécutées, parce que leur injuste uniformité à l'égard des protestans et des relaps fait naître la pitié dans le cœur de tous les magistrats; les loix de précaution sont aisément éludées, parce qu'on a converti les protestans d'un nuage, et qu'ils n'existent point ou ne doivent point exister.

Par le même obstacle, on ne peut mettre aucun ordre, ni à leurs testamens, ni à leurs contrats.

Si un enfant se convertit à la foi catholique, il est abandonné de tous ses parents, privé de toutes successions collatérales, et réduit à la plus petite portion des successions directes. Comment anéantir ces dispositions, sous prétexte de haine de la véritable religion? Il n'y a plus de protestans, ils sont tous relaps et soumis à la peine de mort civile; le nouveau converti doit donc devenir délateur de ses proches pour subsister.

Si nous reconnoissons encore des protestans, il seroit aisé d'attribuer à l'enfant qui se convertit les plus grands avantages sur la succession paternelle et un droit de légitime considérable dans les successions collatérales; je n'entrerai point dans le détail des loix à faire dans cet objet; il n'y a qu'à consulter les loix d'Irlande.

Plusieurs docteurs de l'Eglise ont soutenu qu'on pouvoit dépouiller les hérétiques de leurs biens : je ne le crois pas; mais on peut limiter



en plusieurs façons l'exercice de la propriété quand ils en abusent contre la vraie religion. Il y a eu des loix qui leur ont ôté la faculté de tester : il suffit de la gêner pour empêcher les injustices et pour parvenir à l'unité.

S'il m'étoit permis de tracer un plan de législation, voici comment j'y procédrois :

Je voudrois connoître toutes les familles huguenotes par un recensement général, et que le résultat du recensement fût tenu secret par les intendans, en diminuant même aux yeux des provinces l'idée du nombre des hérétiques.

Je permettrois d'abord à tous ceux qui se seroient déclarés protestans la libre jouissance de leurs biens, et la faculté du mariage par devant les magistrats municipaux, après la présentation au curé et trois mois d'instruction. J'exigerois même la cérémonie pour réhabiliter tous les mariages faits clandestinement; et, si les conjoints étoient morts, je déclarerois tous les enfans légitimes, décidant, une fois pour toutes, que la loi du propre curé n'a été faite que pour les catholiques ou nouveaux convertis dans sa naturelle signification.

Et, pour parvenir à la connoissance de ceux qui sont encore dévoyés et qui peuvent se marier dans la forme ci-dessus prescrite, j'ordonnerois un recensement dans chaque généralité; je passerois tout de suite au renouvellement des loix prohibitives des assemblées et exclusives de toutes fonctions publiques.

Mais dans le préambule tout respireroit la douceur; j'éviterois d'effrayer; je ne témoignerois aucun soupçon de leur fidélité souvent mal à propos décriée; aucun mécontentement, mais de la pitié, de la douleur sur leur aveuglement. Je dirois que l'expérience ayant appris que, malgré les soins apportés à leur conversion, on n'a pu les amener encore tous dans le sein de l'Eglise. Il importe de régler le sort de leurs familles en attendant qu'ils ouvrent les yeux, et que le roi puisse les laisser jouir de tous les droits communs à ses sujets.

Je finirois mon dispositif par des peines sévères contre les relaps et contre ceux qui, ayant dissimulé pour les maintenir dans leurs charges, retourneroient ensuite à leurs erreurs.

Par là, toute rigueur est modérée contre les protestans de bonne foi, et toute rigueur devient légitime contre ceux qui se jouent de la religion et du prince. L'exécution des loix devient facile, et leur justice excite le zèle des ministres qui doivent veiller à leur exécution.

Un an après cette opération, je déplorerois dans une nouvelle déclaration l'injustice des protestans qui dépouillent leurs enfans ou héritiers nouvellement convertis; j'assignerois aux enfans une subsistance honnête; je les garantirois du préjudice que peuvent leur porter des dispositions testamentaires ou entre-vifs. Je erois de plus que le roi doit prendre les nouveaux convertis en sa protection spéciale, et les regarder comme des enfans qu'il a donnés à sa religion.

Mais un des premiers soins qui doit, ce me semble, occuper Sa Majesté, c'est de bannir les protestans de l'ordre de la noblesse : l'opération n'est pas difficile, au moyen de l'exclusion des charges et de la privation des lettres de noblesse; il n'y a qu'à veiller attentivement à la conversion des familles nobles qui restent et qui sont lasses de leur obscurité.

On pourra à la fin leur appliquer les loix qui ordonnent d'élever les enfans dans la religion eatholique : quelques grâces répandues sur ces jeunes nourrissons rendra l'opération bien moins douloureuse; elle est impossible pour la multitude, et d'ailleurs elle la porteroit au désespoir.

Que peut-on craindre des huguenots, sans chefs, sans noblesse, sans places fortes, vis-à-vis un roi puissant et victorieux?

---

## LETTRE DU PHILANTHROPE A M. LAVAÏSSE

AVOCAT AU PARLEMENT DE TOULOUSE, PÈRE DU JEUNE LAVAÏSSE  
IMPLIQUÉ DANS LE PROCÈS CALAS.

1762.

La lettre suivante, dont nous avons l'original sous les yeux, est écrite par un anonyme, se disant *le Philanthrope*, au père de ce jeune Lavaïsse qui se trouva si malheureusement impliqué dans la procédure dirigée contre la famille Calas. Elle porte le timbre postal de *Montpellier*, et l'adresse est ainsi conçue :

A *Monsieur Lavaïsse, avocat au parlement, à Toulouse.*

18 février 1762.

La réputation que vous vous êtes acquise, à si juste titre, **Mon-**sieur, de célèbre avocat et de galant homme, vous valent depuis

quarante ans l'estime et la considération de tous les honnêtes gens qui ont entendu parler de vous, et je puis vous dire que cette réputation s'est étendue au delà des bornes du païs où vous vivés; la triste circonstance où vous vous trouvés par l'effet d'un malheur inouy, qui a conduit votre plus jeune fils dans la maison de la déplorable famille Calas, circonstance aggravée par l'ignorance ou la malice d'un indigne officier de justice, qui a compris sotement ou méchamment ce cher enfant dans le nombre des accusés, pour qu'il ne manquât rien à la prévention dont il a paru animé dans sa procédure; cette circonstance, dis-je, Monsieur, déduite dans votre mémoire avec toute la simplicité et la sincérité dont un homme de votre probité est capable, a pénétré tous les cœurs sensibles de l'affliction la plus vive. Votre fils, par la peinture que vous en faites, est devenu le fils ou le frère de tous les honnêtes gens, et vous devés juger par là de la peine où l'on est de le sçavoir encore détenu dans les fers, et de l'extrême inquiétude que cause à tous les honnêtes gens l'incertitude de la déci-ion du Parlement, sur laquelle même la haute opinion qu'on a de ce tribunal ne peut entièrement rassurer, tant l'intérêt qu'on prend à ce cher enfant est vif et tendre. Les choses dans cet état, si je puis me vanter d'avoir la bienveillance universelle, vous devés comprendre, Monsieur, à quel point je suis touché de votre triste situation, et si vous ajoutés l'extrême intérêt que je prends à la famille Calas, vous concevrés aisément l'état particulier d'affliction où je suis plongé. Ces pauvres gens! dans le grand éloignement et dans la situation où je me trouve, je ne puis payer les caresses et les amitiés qu'ils m'ont faites que par des vœux impuissants, car je compte pour bien peu de chose quelques secours que je leur ay fait passer, et sans doutte pour rien les recommandations que j'ay voulu leur procrer.

Quand je suis malade, pour si habile que soit mon médecin, toujours plus désireux que luy de guérir de mes maux, je consulte non-seulement avec luy, mais sur la connaissance que j'ay de mon tempérament et sur l'effet que produisent sur moy certains remèdes, je me donne la liberté de lui en indiquer, qu'il adopte souvent.

Si j'ay un procès important, pour si habile que soit mon avocat, comme je suis toujours plus affecté que luy du gain de ma cause, et comme je dois au moins y connoistre quelque chose, je lui fais part de mes idées verbalement et quelques fois par des mémoires; je rec-

tifie aussi quelques fois les siens; cela m'est arrivé une fois à Paris avec le fameux M. de Gennes. — A l'application, quoiqu'il y aura disparité, car vous devés plus vous intéresser, Monsieur, pour M. votre fils, que moy. mais n'importe, je suis extrêmement affecté non-seulement de votre état et du sien, mais je le suis aussi pour mes pauvres amis Calas; cet intérêt ne doit point me permettre de me taire si je crois avoir quelque bonne idée à suggérer; tout ce cy sert à justifier la liberté que je me suis donnée de vous envoyer l'ordinaire dernier un mémoire court et bref, dans lequel vous aurés vu que je voudrois qu'on présentât une requête au Parlement pour demander le relaxe et l'élargissement de M. votre fils et de la servante, vu que dans toute la procédure les témoins ne les ont point chargés.

Et dans le mémoire et dans ma lettre, vous vous apercevrés aisément que je n'ay que de la bonne volonté; j'avoue même que vous pourriés me refuser les premières notions du sens commun, si j'étois assés simple de présumer que vous, Monsieur, et le digne M. Sudre, ayés besoin d'être guidés, surtout dans une affaire qui vous touche de si près; les deux plus habiles avocats du monde n'ont besoin que de leurs lumières, et de la bénédiction du ciel, pour faire la plus excelante besogne; mais abstraction faite de tous les avantages que vous avés sur moy, je suis affecté de votre état et de celui de mes chers amis Calas. Il me vient une idée que je crois bonne; n'importe si elle ne vous a pas échapé, ou s'il y auroit inconvénient de la mettre en usage; il me suffit, si je la crois bonne, pour m'autoriser à vous la communiquer. Je vous plains, je vous respecte et je vous honore.

LE PHILANTHROPE.

*P. S.* Quoique par des motifs différents, tous les ordres de l'Etat s'intéressent pour M. votre fils et pour la servante, si bien qu'il y a lieu de présumer que la démarche que je vous propose sera vue avec plaisir dans le public, et ne peut-on pas penser aussi qu'elle mettra le Parlement plus à son aise dans le dessain où nous pensons tous qu'est ce tribunal de renvoyer tous les accusés absous. Il est question de savoir si les accusés (1) devenir témoins; je le crois, mais un ignorant tel que je le suis ne plus loin, je vous laisse le soin de l'examen, bien assuré que vous ne ferez point de démarche qui puisse nuire à aucun des accusés.

(1) Il y a ici et à la ligne suivante une déchirure dans le papier.

## UN CERTIFICAT DE BAPTÊME AU DÉSERT

DELIVRÉ PAR LE PASTEUR JEAN GUIZOT.

1761.

La Commission du troisième Jubilé séculaire, célébré le 29 mai 1859 par les Eglises réformées de France (et dont il a été parlé dans ce *Bulletin*, VII, 353, et VIII, 114), a fait paraître, il y a quelque temps déjà, un Compte rendu général, contenant, d'après les communications reçues, quelques détails sur la célébration de la fête dans chaque localité, et une analyse ou même quelques extraits des discours publiés à cette occasion, de ceux du moins qui offraient un intérêt historique. Voici le tableau des Eglises, groupées selon leur position géographique, qui se trouvent comprises dans ce Compte rendu :

NORD. Amiens, Lemé, Lille, Meaux, Paris, Saint-Denis-lès-Rebais.

NORD-EST. Cosswiller, Lixheim. Nancy, Sedan.

NORD-OUEST. Caen, le Havre, Luneray.

CENTRE. Clermont-Ferrand, Orléans, Sancerre, Tours.

EST. Dijon, Ferney.

OUEST. Brest, Chey, Mornac, Nantes, Nieule, Niort, la Rochelle, Royan, Saintes, Saint-Martin, La Tremblade.

MIDI. Aignes-Vives, Anduze, Bédarioux, Brassac, Cazilhac, Clarensac, Faugetes, Gajan, Générac, Mazères, Montauban, Montpellier, Nîmes, Sabarat, Saint-Ambroix, Saint-Germain de Calverte, Saint-Jean du Brnel, Saint-Jean du Gard, Saint-Laurent d'Aigouze, Sommières, Saudorgnes, Toulouse, Uzès, Vauvert, Vèbron, Vergeze, le Vigan, Lacaune, Mazamet.

SUD-EST. Avignon, Dieu-le-Fit, Marseille, Peypin, Privas, Rosans, Saint-Laurent du Pape, Valence, Vallon.

SUD-OUEST. Bagnères de Bigorre, Bergerac, Mauvezin, Nérac, Orthez, Osse, Pau, Sainte-Foy, Salies, Sauveterre, Tonneins.

ALGÉRIE. Oran.

Toutes les Eglises ne sont pas, on le voit, mentionnées dans le Compte rendu, mais seulement celles qui ont répondu à la demande de renseignements adressée par la Commission. L'espèce d'enquête historique qui se trouve ainsi résumée dans ce travail, les faits, les documents qui y sont relatés, méritent d'appeler l'attention. Nous empruntons ce qui suit aux pages qui concernent l'église de Faugetes (Hérault), et dans lesquelles est analysé un discours instructif prononcé par M. le pasteur Paul Bouvier :

« ..... Malgré les lois de sang édictées contre nos coreligionnaires, ceux-ci se réunissaient encore en secret. C'était pour eux un besoin, un devoir.

Mais où se réunissaient-ils pour entendre prêcher la Parole de vérité, pour chanter leurs psaumes, pour faire bénir leurs mariages, pour baptiser leurs enfants ? Où ? — Écoutons M. le pasteur Bouvier, il va nous l'apprendre.

« Au Désert et dans quelques grottes connues de vous tous, dans la grotte de Fournier, située dans un petit vallon qui se trouve vis-à-vis l'auberge d'Elie Teissonnier, sur le grand chemin de Béziers à Bédarieux ; — à Buscabres, dans la caverne de Véziat, qui n'est aussi qu'à quelques minutes du village ; — sur le chemin du bois communal, et ailleurs. Ils descendaient dans ces sanctuaires ténébreux au moyen d'une échelle, et pendant le service divin ils plaçaient, à l'entrée de la caverne et sur les collines voisines, des sentinelles vigilantes qui venaient les avertir en cas de danger. Leurs assemblées se tenaient souvent la nuit et sans éclat, afin d'échapper aux poursuites de l'autorité et des traîtres qui épiaient sans cesse leurs mouvements pour les vendre. — C'est là ce qu'on appelait alors les assemblées du Désert.

« Nous avons entre les mains des pièces qui nous prouvent, d'une manière évidente, que les protestants de Faugères tenaient leurs assemblées au Désert. Ce sont des certificats de baptême. En voici un délivré par un des fidèles pasteurs de cette époque, Jean Guizot :

« Je soussigné, ministre du saint Evangile, certifie que le seizième octobre mil sept cent soixante-trois, j'ai baptisé Joseph, né le vingt-quatrième août précédent, fils légitime de Jean Mauran et d'Elisabeth Rambail, habitans de Faugères, diocèse de Béziers, présenté au saint baptême par Jean Saignes et Marie Philip, sa femme. En foi de quoi je donne le présent certificat.

« Guizot, pasteur.

« Au Désert, le 4 décembre 1764. »

---

Jean Guizot avait été consacré au saint ministère le 26 février 1756 (*Journal de Paul Rabaut*). C'est à ce pasteur du Désert que se rapporte l'article 8 du synode du Bas-Languedoc, tenu le 16 avril 1766 : « Les pasteurs « qui assistèrent aux dernières heures de feu M. Guizot, ayant exposé que ce « pasteur, digne de mémoire, leur avait recommandé sa femme et ses enfants,

« et les pria de les recommander à la présente assemblée, tous ses membres, « après avoir témoigné les plus vifs regrets de la perte de cet excellent « serviteur de Dieu, ont arrêté de mettre sa famille sous la protection de la « province, et lui ont fixé une pension annuelle de deux cent cinquante « livres. » (*Hist. des Egl. du Désert* de Ch. Coquerel, II, 496, 472.)

---

## PREMIÈRE DÉMARCHE OFFICIELLE

DU GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI AUPRÈS DES PASTEURS DU DÉSERT  
DU BAS-LANGUEDOC.

1775.

Lorsque, en 1775, un brigandage inouï s'exerça sur les blés autour de la capitale et sembla menacer plusieurs provinces du royaume, Louis XVI pensa que, dans cette circonstance, il pourrait être utile d'instruire les curés des principes et des effets de ces émeutes. Dans cette vue, il fit préparer pour eux une instruction qui fut envoyée aux évêques chargés de l'adresser à ceux de leurs diocèses, en y joignant toutes les directions que les circonstances leur feraient juger nécessaires.

Cette instruction, datée de Versailles le 10 mai 1775, avait pour but de diminuer le nombre des coupables et d'en arrêter les excès; dans quelques paroisses dont les habitants avaient été entraînés à la révolte par des impressions étrangères, les exhortations de leurs pasteurs les avaient ramenés à leurs devoirs et à leur véritable intérêt. Sa Majesté se promettait le même zèle des autres curés de son royaume.

Le contrôleur général comprit dans cette catégorie les pasteurs du Désert du Bas-Languedoc, et envoya par ordre du roi à Paul Rabaut, le plus connu d'entre eux, un exemplaire de la lettre écrite aux évêques, suivie des instructions données aux curés. Cet exemplaire a été conservé; il est d'une grande valeur historique pour les Eglises réformées de France, parce qu'il contient sur le verso de la dernière page, laissé en blanc, un *extrait des délibérations des pasteurs du Bas-Languedoc*, écrit de la main de Rabaut-Saint-Etienne, dont voici la copie littérale :

Les pasteurs des Eglises protestantes du Bas-Languedoc, assemblés par députés pour concerter ce qu'ils doivent faire à l'occasion de l'instruction que Sa Majesté vient de donner aux curés de son royaume. Chacun d'eux a observé, avec la plus douce satisfaction,

qu'il règne une parfaite tranquillité dans ses Eglises, et que les coupables excès commis dans les provinces voisines de la capitale ne sont point à craindre dans celle-ci.

Néanmoins, pour entrer dans l'esprit de la susdite instruction, pour obéir à ce que leur ordonne la religion qu'ils enseignent et se livrer aux sentiments que les événements qu'ils déplorent ont excité dans leur cœur, ils ont délibéré :

Que tous les pasteurs de la province prêcheront un discours sur l'obéissance et la fidélité que les sujets doivent au prince, ainsi que sur la justice envers le prochain. Les pasteurs ne faisant d'ailleurs en cela que suivre leurs règlements ecclésiastiques, qui leur prescrivent de prêcher, au moins une fois l'an, sur les devoirs envers le souverain.

Que, de plus, chacun s'engage à veiller secrettement sur les esprits dans les lieux où il exerce ses fonctions, en sorte qu'il puisse en prévenir les rumeurs si elles sont à craindre, ou les réprimer selon son pouvoir si malheureusement elles arrivent.

Que d'ailleurs ces précautions, fruits d'une prudence et d'un zèle que des fidèles sujets ne sauraient porter assez loin, leur paraissent inutiles, parce qu'ils connaissent les sentiments des protestants et leur dévouement entier à la gloire et à la prospérité de leur roi.

Que, pour manifester ces sentiments, ils écriront à M. le contrôleur général, afin de l'assurer du zèle et de la soumission des protestants de la province, cette voye leur paraissant la seule qu'ils puissent prendre pour être un témoignage des dispositions auxquelles ils osent dire ils n'ont pas besoin d'être excités.

Ainsi délibéré au Désert, le 27 may 1775.

La lettre mentionnée dans le dernier paragraphe fut écrite, en effet, comme le constate Ch. Coquerel dans son *Histoire des Eglises du Désert* (II, 320).

A. BORREL.



## MÉLANGES.

### LES ORPHELINS DE LORD GALWAY A VEVEY.

1696.

Au nombre des réfugiés français qui, grâce à leurs circonstances particulières, ont eu l'heureux privilège de pouvoir être utiles à leurs frères de la dispersion, nous avons à signaler en particulier le marquis de Ruvigny, devenu en Angleterre, sous Guillaume III, le lord comte de Galway. Appelé déjà comme député général des Eglises à prendre en mains les intérêts des protestants et à se dévouer à leur cause dans les temps antérieurs à la révocation de l'Édit de Nantes, ce noble cœur, après la catastrophe qu'il n'avait pas été en son pouvoir de prévenir, ne put pas se montrer moins zélé pour secourir ceux qu'elle avait plongés dans une si profonde détresse. Les historiens ont consigné son nom comme digne d'une sincère gratitude de la part d'un grand nombre de familles protestantes qui lui ont dû, soit un asile en Angleterre, soit des secours bienveillants et une protection généreuse dans les divers lieux de leur exil. Entre autres faits déjà signalés, nous rappellerons maintenant l'assistance donnée, au témoignage de M. Ch. Weiss, par ce noble bienfaiteur, à plus de quarante réfugiés en séjour dans la ville de Vevey<sup>1</sup>. On va voir que cette indication, tirée par l'historien du *Journal de la dispensation des fonds destinés à l'entretien des pauvres Français réfugiés dans le canton de Berne*, n'avait rien d'exagéré.

Par une heureuse occurrence, nous possédons sur ce sujet particulier bien propre à nous intéresser, des détails assez circonstanciés, relatifs à un moment spécial de cette œuvre de bienfaisance charitable et d'amour sympathique. Les archives de la direction de la Bourse française de Vevey ont conservé un cahier de comptes dressés par milord Galway lui-même, et présentant un état de dépenses faites en son nom dans cette ville pendant les trois mois d'août, septembre et octobre 1696. Ce cahier porte la suscription suivante : « Les comptes de ce que je distribuerai à ceux du précédent état seront couchés ci-après, et de trois en trois mois sera porté en crédit caisse et en débit mylord Gallouway, attendu que c'est de son ordre que nous faisons ladite distribution. »

Ce qui rend surtout la chose intéressante, c'est la spécialité de l'œuvre à ce moment-là. La commisération du généreux bienfaiteur s'était portée

(1) Ch. Weiss, *Hist. des Réfugiés*, t. II, p. 278.

essentiellement sur une catégorie d'infortunés, hélas ! trop nombreuse à cette sombre époque de persécution, celle des enfants privés de leurs protecteurs naturels. On ne peut penser sans angoisse au sort de ces pauvres êtres, arrachés violemment du sein de leurs familles, dispersés au loin, contraints de fuir sans savoir où diriger leurs pas, et ne rencontrant trop souvent, au lieu d'amis compatissants, prêts à assumer la lourde et périlleuse tâche de les emmener avec eux sur la terre d'exil, que des persécuteurs violents et des bourreaux, ou de faux protecteurs, les enfermant avec une apparente affection dans quelque couvent, pour les instruire à renier la foi de leurs pères. A plusieurs reprises, de nombreux convois de jeunes enfants ont traversé notre ville et ont reçu assistance de la part des magistrats, qui fournissaient des chariots ou des barques pour les transporter du côté de leur lieu de refuge, vers ces terres hospitalières d'Allemagne et de Hollande, où quelques-uns d'entre eux peut-être devaient retrouver leurs parents. Combien souvent de pareils groupes de voyageurs, traversant nos contrées, ont dû émouvoir les cœurs maternels ! Que d'angoisses chez les âmes compatissantes, à la pensée du sort de ces frêles créatures, s'en allant, plusieurs sans doute avec la légère insouciance de leur âge, au-devant d'un avenir qui s'offrait sous de si sombres couleurs ! Que de larmes ! que de prières ferventes accompagnaient ces protégés d'un jour, constamment remplacés par d'autres excitant à leur tour le même intérêt et les mêmes sympathies !

Ce sont de tels infortunés, et parmi eux essentiellement des orphelins, que mylord Galway avait pris à cœur de secourir, en leur procurant dans notre ville les soins et la protection que réclamaient leur isolement et leur position si triste. Le dépouillement des comptes que nous avons sous les yeux nous permet de constater que, pendant le trimestre sur lequel ils portent, plus de quatre vingts individus ont eu part aux subventions charitables ordonnées par le compatissant protecteur. Sur ce nombre, soixante au moins sont des enfants, entre lesquels trente-sept sont formellement désignés comme orphelins ; les autres se trouvaient ou avec une mère veuve, ou confiés à quelque autre parente ; et les secours attribués à ces dernières ne l'étaient évidemment qu'à l'occasion des enfants dont elles devaient prendre soin. Parmi les personnes adultes qui ont eu part aux assistances régulières, il se trouvait dix veuves, huit filles ou femmes mariées et seulement deux hommes. Le caractère propre de cette œuvre est donc bien, comme nous l'avons indiqué, celui de secours ayant pour objet l'enfance malheureuse et abandonnée.

Un fait particulier se dessine au milieu de cette action charitable, c'est celui d'un petit établissement auquel nous donnerions aujourd'hui le nom d'*Asile* ou d'*Orphelinat*. Une demoiselle Morel, réfugiée elle-même, était

spécialement chargée du soin de douze de ces petits malheureux. Sa maison, composée ainsi de treize personnes, recevait une subvention régulière de 13 livres de Suisse par semaine. Moins de 2 livres par jour (2 fr. 70 c.), voilà donc ce qui devait suffire à l'entretien du ménage. Un compte à part de fournitures diverses, telles qu'objets de literie, nappes, chemises, chaussures, s'élève, pour le trimestre entier, à 71 liv. 48 s. 6 d. Tous les autres enfants, placés généralement deux à deux, chez quelque pauvre femme isolée, un petit nombre laissés chez leur mère, quand cela se pouvait, recevaient une subvention, variant de 10 à 15 sols par semaine (de 70 centimes à 1 franc). Un chapitre à part de « dépenses diverses pour les enfants orphelins qui n'étaient pas aux soins de Mademoiselle Morel, » s'élevait à la somme de 125 liv. 6 s. 6 d.

L'un de ces pauvres enfants, une petite orpheline nommée *Dauphine*, venue du Piémont, avait d'abord été placée chez la mère d'une des autres protégées de Milord, puis, malade, elle fut transportée dans une autre demeure, mieux appropriée aux soins que réclamait son état, et là se termina bientôt sa malheureuse existence. Quelques fournitures jugées nécessaires, son cercueil et les frais de ses funérailles, figurent au compte de la femme qui avait dû prendre soin de la pauvre petite étrangère. Ce sont les seules traces demeurées ici-bas du rapide passage de cette enfant isolée, sans parents et sans patrie, malheureuse victime de l'intolérance et du fanatisme, dont le miséricordieux Père céleste jugea bon d'abréger les souffrances et de faire cesser le délaissement, en la recueillant dans sa famille rachetée.

La dépense totale du trimestre s'élève à la somme de 825 liv. 4 s. 5 d. portée sur le Livre des pauvres réfugiés au débit de milord Galway. Nous ne possédons ni le « Livre des pauvres ordinaires, » auquel renvoie le comptable, ni les comptes spéciaux des trimestres suivants. Mais celui-ci suffit bien pour nous révéler la générosité large et bienveillante de l'homme au cœur duquel Dieu avait mis de prendre soin de quelques-uns de ces petits dont Jésus se plaisait à dire : « Laissez-les venir à moi. »

Un petit nombre d'articles dans ce compte portent, avons nous dit, sur des nécessiteux qui n'étaient pas des enfants. Pour ceux-là l'inscription rappelle exceptionnellenent l'autorisation donnée soit par MM. Darassus et Cherler, désignés l'un et l'autre comme étant « ministres de milord, » soit par son secrétaire. Les premiers étaient sans doute deux pasteurs réfugiés, objets eux-mêmes de l'intérêt du bienveillant protecteur, et chargés spécialement par lui de concourir à ses œuvres de bienfaisance. Le dernier était selon toute apparence ce M. Boyer, que Madame Du Noyer avait connu à Londres en 1688, et qu'elle désigne comme ayant été plus tard « secrétaire du duc de Schomberg et de milord Galloway. » On sait qu'après la

mort de Charles de Schomberg, tué à Marseille, le roi Guillaume envoya milord Galway en Piémont, en 1694, pour y commander, avec le grade de lieutenant général, les troupes auxiliaires anglaises, et y remplir en même temps le poste de résident britannique auprès de Victor-Amédée. Une famille de quatre personnes devant se rendre en Angleterre, une femme dont le mari avait été tué à la bataille d'Orbesson, au service des alliés, voilà deux des cas où l'approbation spéciale de la subvention est mentionnée. Pour les autres en général il est dit simplement : « Mise sur l'état à 40 s. ou 15 s. par semaine. » Une subvention indiquée tout à fait à part est celle de 4 liv. 40 s. en faveur de deux cavaliers. C'étaient sans doute des hommes du régiment de milord Galway qui passaient à Vevey pour aller rejoindre leur corps en Flandre, et qui, ayant besoin de secours, s'adressaient naturellement à l'Administrateur des aumônes de leur chef. On lit dans le registre des délibérations de la Direction française de Lausanne, qu'à la même époque dix-huit cavaliers qui étaient au service de S. A. de Savoie l'ayant quitté, avaient dû passer par ce pays et avaient été assistés. C'était le moment où la cour de Turin, abandonnant la cause des alliés, avait conclu avec la France une paix particulière. Les troupes britanniques devaient naturellement se retirer et quitter le Piémont.

Toute cette comptabilité, intéressante par les détails qu'elle renferme, justifie pleinement les sentiments de haute vénération et de sincère gratitude qu'excitait, soit parmi les réfugiés eux-mêmes, soit chez les autres habitants de notre ville, le nom du bienfaiteur généreux et éclairé, qui se plaisait à répandre en particulier chez nous, sur des infortunés compatriotes, les dons de sa libéralité chrétienne. Une part de cette gratitude doit revenir à l'homme qui, dans cette circonstance, était l'intermédiaire de la charité du noble comte. C'était ce même M. Pierre Matte qui, à la même époque, avait dû établir, pareillement pour milord Galway, les comptes de l'hoirie de M. de Lu-sac. C'est dans ce dernier travail que nous avons rencontré son nom. Domicilié à Vevey, dont son fils devint bourgeois en 1709, il avait habité précédemment Zurich. Nous le trouvons au nombre des signataires d'une lettre adressée en 1689 par les réfugiés de cette ville à S. A. S. Madame Emilie de Hesse, princesse de Tarente, pour la remercier d'avoir laissé revenir à Zurich M. de Mirmand, qu'elle avait appelé à la charge honorable de premier officier de sa maison à Francfort. Ayant quitté Zurich, nous ne savons pour quel motif, peut-être sur l'invitation de milord Galway, M. Matte était venu, en 1694, se fixer dans notre ville, où il termina ses jours, de même que ses deux frères. Ils étaient originaires de Montpellier, et avaient eu à Livourne une maison de banque considérable.

C'est évidemment avec un zèle pieux que M. Matte s'occupait de la comptabilité détaillée et souvent minutieuse de cette œuvre de bienfaisance dont

L'administration était entre ses mains. Appelé constamment à distribuer à un si grand nombre de personnes des valeurs minimes, et à inscrire au fur et à mesure chacune d'elles dans ses livres, il avait besoin d'être soutenu par l'intérêt qu'il portait lui-même aux malheureux objets de la bienveillance charitable à laquelle il servait d'intermédiaire. Il était secondé dans ce travail souvent ingrat par Madame Matte, que nous voyons figurer comme ayant pourvu à divers besoins de détail, en s'occupant par exemple d'objets de vêtements nécessaires à quelqu'un des orphelins. Il a couché plus d'une fois une écriture du genre de celle-ci : « Livré au sieur N..., pour trois habits que M. Dumont a fait faire, et pour quelques autres choses prises par ma femme, 20 livres. » Une main délicate de femme, un œil vigilant et maternel doublaient assurément le prix de ces assistances distribuées à tant d'infortunés au nom du généreux bienfaiteur. Et Madame Matte, on peut en être certain, n'était pas à Vevey la seule personne de son sexe dont le cœur dévoué fût ému de compassion envers les pauvres orphelins. La maison de Mademoiselle Morel, en particulier, était sûrement visitée par plus d'une Dorcas, heureuse de concourir en quelque degré à l'œuvre modeste, mais si utile, qui s'y accomplissait sous le regard du Dieu de charité.

Tout ce que nous venons de signaler ne se rapportait, comme on peut le reconnaître, qu'aux soins matériels réclamés par ce grand nombre d'enfants sans famille que le désir de subvenir efficacement à leur misère avait fait rassembler à Vevey. Les comptes que nous examinons ne nous fournissent aucun renseignement sur ce qui était fait pour leur instruction et pour leur développement moral et religieux. Nous pouvons toutefois être bien certains que cette part si importante de l'éducation n'était pas négligée ; les habitudes de piété si sérieuses et si générales parmi les protestants à l'époque du refuge, nous sont un garant qu'en pourvoyant avec zèle aux besoins temporels des orphelins recueillis par la charité, on s'occupait aussi du soin de leurs âmes. La maison de Mademoiselle Morel devait fournir à ses petits habitants le lait spirituel de la Parole sainte, le chant des Psaumes, le culte en commun et l'enseignement élémentaire que recevaient alors les enfants de leur âge. Quant aux autres, ils trouvaient certainement des moyens d'instruction non loin d'eux, car la direction de la Bourse française se faisait un devoir sacré d'en fournir aux enfants des familles qui séjournaient à Vevey. L'inscription suivante, figurant sur les premières pages du *Manual*, quoique se rapportant à une époque moins reculée, montre que cette obligation était sentie : « Promis à la Claire, qui enseigne les enfants des pauvres réfugiés, dix baches par mois, soit qu'elle en ait beaucoup ou peu. » Un enseignement convenable a toujours été donné aux enfants des réfugiés, selon que le permettaient les circonstances. Le fait qu'à

l'époque dont nous nous occupons, plusieurs d'entre les émigrés étaient revêtus des fonctions de régents au collège, et qu'à côté d'eux se trouvaient constamment un assez bon nombre de pasteurs, donne la certitude qu'avec les ressources d'instruction qu'ils avaient dans leur propre sein, et dont profitaient les enfants de la ville, les réfugiés ne négligeaient pas les leurs. Plusieurs petites écoles dirigées par des femmes appartenant au refuge ont existé pendant le dix-huitième siècle. Nous regrettons, pour en revenir à notre petit asile en particulier, qu'on n'ait pas conservé à son sujet quelques indications, quelques notes permettant d'apprécier la nature et le degré de l'enseignement que les élèves y recevaient.

De ces douze élèves, objets d'un intérêt tout spécial, dix (cinq petits garçons et cinq jeunes filles) nous sont expressément désignés par leurs noms. C'étaient Jean *Ramolin*, Jean *Fores*, François *Broulier*, François *Mazel*, David *Morel*, Anne *Morel*, Catherine *Peschier*, Françoise *Roux*, N. *Chabrand*, et Marie *Gautier*. Les deux autres étaient très probablement Antoine *Bétuin* et Jeanne *Nicolasse*, dont les noms figurent sur les comptes dans un chapitre de dépenses générales. Pas un d'entre eux ne se retrouve au nombre des réfugiés indiqués plus tard comme domiciliés à Vevey, aussi ne savons-nous rien sur leur sort ultérieur. Aucun renseignement ne nous permet de déterminer même le temps qu'ils ont passé dans cette maison de refuge, ouverte en leur faveur au sein de notre ville. Ils sont partis pour d'autres contrées, comme tant de leurs infortunés compatriotes, en ne laissant au milieu de nos pères que le doux sentiment du soulagement qu'ils avaient pu apporter à leurs douleurs, sur notre sol hospitalier, la bienfaisance de leur généreux protecteur et la sympathie de toute la population veveysanne.

Ces détails nous ont paru devoir être recueillis, comme présentant sous un point de vue tout particulier, les misères auxquelles étaient exposées les victimes de la persécution, et les mesures prises par les cœurs compatissants pour en atténuer les conséquences. Il y a plus qu'un intérêt de curiosité à prendre ainsi sur le fait, dans des pages de chiffres qui étaient loin de prétendre à la publicité, surtout après tant d'années, une œuvre de dévouement et de miséricorde, accomplie pour l'amour de Dieu, en faveur de pauvres orphelins, rendus tels, pour la plupart, par la fidélité même de leurs parents à la sainte cause de l'Évangile. Et il est doux de rattacher par la pensée cet asile de Vevey du temps du refuge, aux institutions analogues qu'un même esprit de charité et de compassion chrétienne a fait éclore et prospérer de nos jours sous la sainte bénédiction du Seigneur. Toujours l'amour de Christ produira dans l'Église des fruits pareils, toujours la charité sera la marque dont Jésus scellera ceux qui lui appartiennent, toujours cet adorable Rédempteur dira à ses disciples fidèles : « En tant que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, vous me

les avez faites à moi-même. » A lui seul soit toute gloire et dans le temps et dans l'éternité!

JULES CHAVANNES.

Vevey, septembre 1860.

## LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL.

1685.

Depuis la publication des deux articles qui ont paru dans ce *Bulletin* sous le même titre (voir t. III, p. 620 et IV, p. 453), de nouvelles recherches nous ont fait trouver d'abondants matériaux propres à les compléter. Nous faisons même, en les dépouillant, cette réflexion que le Refuge dans le pays de Neuchâtel pourrait fournir non pas seulement le sujet de quelques articles, mais celui d'un véritable volume. Et de fait, M. le pasteur Godet vient d'en publier un ayant pour titre : *Histoire de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel*, et la seconde partie de cet ouvrage plein d'intérêt pourrait s'étendre aisément et devenir à elle seule un volume entier.

Nous développerons d'abord quelques-uns des points traités dans les deux articles ci-dessus rappelés (1). A l'époque où nous les rédigeons, nous pensions déjà que M. Weiss s'était trompé, en disant que « les émigrés arrivèrent en moins grand nombre à Neuchâtel; » et le résultat de nos nouvelles investigations nous a entièrement convaincu. Nous avons eu, par exemple, entre les mains, un volume manuscrit du commencement du siècle passé, dans lequel l'auteur (M. de Marval, président du conseil d'Etat de Neuchâtel), relate tout ce qui se passait d'important dans le pays. On trouve dans ce volume neuf pages in-folio, contenant la liste des protestants français qui y émigrèrent depuis le 6 janvier 1710 jusqu'au 28 décembre 1711.

Voici cette liste, ainsi intitulée : *Naturalisation des réfugiés français*.

« Le roi, par un rescrit du 14 décembre 1709, annonça au conseil d'Etat, qu'il avait indiqué et fixé la ville de Neuchâtel pour le lieu où tous ceux qui voudraient devenir ses sujets devraient se

(1) Relevons ici plusieurs erreurs de ces précédents articles. Tome IV :

Page 156, ligne 13, au lieu de	Veluzoz,	lisez	Veluzat.
— 157, — 44, —	Pettovel,	—	Pettavel.
— 158, — 25, —	de Sury,	—	de Pury.
— <i>ibid.</i> , — 25, —	de Bedaüla,	—	de Bedaulx.
— <i>ibid.</i> , — 39 et 41, —	M. Du Peyron,	—	M. du Peyrou.
— 160, — 13 et 14, —	de Saudot-Rollin,	—	de Sandoz-Rollin.

« présenter et prêter le serment dont il envoyait la formule, avec  
« ordre audit conseil *de recevoir tous ceux qui se présenteront et de*  
« *leur en donner acte*. Cela fut vu en conseil le 31 décembre 1709.

« En conséquence, les après nommés se présentèrent et furent  
« reçus, savoir (1) :

## ANNÉE 1710.

6 janvier. — Dame Louise de Maraugues de Meden, native de Paris, veuve de messire Pierre de Narbonne, chevalier, baron de Fau-gères, de la province de Languedoc. — Dame Françoise de Maraugues de Meden, veuve de messire Alexandre de Pascal, seigneur de Rouve, conseiller au parlement de Grenoble. — Demoiselles Françoise et Marie de Philibert, filles de messire Jean de Philibert, chevalier, seigneur de Venterot en Dauphiné.

13 janvier. — Charles De Lor, natif de la ville de Vans au Bas-Languedoc. — Gabriel Bruniquet, sieur de L'Astaillade, du lieu de Saint-Paul, au vicomté de Paulin, dans le Haut-Languedoc. — André Fornier, marchand, de Vans au Bas-Languedoc. — Louis Bourguet, marchand, de Nîmes, en Languedoc.

14 janvier. — Jean Bougnard, de Saint-Christol, au Bas-Vivarais.

27 janvier. — Pierre de Bardel, de Plaine, capitaine, de Maison, en Provence. — Jean Jaquet, taillandier et mercier, de Friancour, en Champagne.

28 janvier. — Pierre Roquette, libraire, de Nîmes, en Languedoc. — Pierre Grandpierre, de Sainte-Marie-aux-Mines.

8 février. — Pierre de Saillant, de Bressenaux, en Bresse. — Moïse Marcel, de Crupiez, mandement de Bordeaux, diocèse de Die, en Dauphiné, tailleur d'habits.

10 février. — Susanne Gervaisot, de Vitry-le-Français, en Cham-pagne. — Philippe Le Febvre, seigneur de Blary, dudit Vitry, doc-teur en médecine.

12 février. — Isaac Pansereau, eordonnier, natif de Paris.

17 février. — David Merle, de Cenjoigne, en Languedoc, chirur-gien. — Pierre Villard, d'Allissaz, proche Privas, en Vivarais, pâtis-sier. — Susanne Cabrol, de Lyon, marchande. — Catherine Comte, de Saint-Jean, proche de Pont de Velle, en Bresse. — Marie Bau-fial, d'Alissas, proche Privas, en Vivarais. — Anne Foulcier, de Sous, paroisse de Juldan-la Brosse, en Vivarais. — Anne Blauc, de Féné-trelle, vallée de Pragelaz, en Dauphiné. — Daniel Segond, de Mens, en Dauphiné, tailleur d'habits. — Henri Tholouse, de Montpellier, plâtrier. — Jacques Porte, de Lancey, vallée de Gévaudan, près de

(1) Nous ne voulions d'abord donner qu'un extrait de ces neuf pages; mais nous avons songé ensuite que la reproduction textuelle pourrait être de quelque utilité pour retrouver certains noms et compléter quelques généalogies. Nous les donnons donc ici *in integro*, en faisant remarquer que nous ne garantissons point l'orthographe de certains noms écrits négligemment dans l'original.



Grenoble. — Elie Gendron, de Nîmes, maître maçon. — Jean Vabre, de Bédarieux, diocèse de Béziers, en Languedoc. — Denys Roux, d'Allez, en Languedoc, cordonnier. — Simon Pommier, de Montpellier, maître plâtrier. — André Chauzal, d'Allez, en Languedoc, cordonnier.

22 février. — André de la Chaux, de Saint-Auban, en Dauphiné.

24 février. — Charles-Louis Durand, d'Aigue-Vive, en Languedoc, capitaine de grenadiers au régiment de Portes. — François Régis, d'Anduze, en Languedoc, marchand. — Isaac Affourtit, de Sauve, au Languedoc. — David Rouve, de Nîmes, en Languedoc. — Etienne Josoiré, de Nîmes. — Denys Long, de Montélimard, en Dauphiné. — Jaques Claparède, de Gange, en Languedoc. — Nicolas Manouvie, de Gré-sur-Seine, en Champagne. — Daniel de Monceau, seigneur d'Antin, de Paris.

28 février. — Franç. Chaband, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Jean-P. Casenobe, d'Anduze, en Cévennes, marchand. — Jaques Matthieu, de Corbs, en Dauphiné, marchand. — Moïse Montoisson, de Chabeul, en Dauphiné, marchand. — Etienne Bringuier, de Quiza, dans les Cévennes, fabricant de bas. — Jean Gaufres, de Nîmes. — Guillaume Frial, de Giguac, en Languedoc, marchand. — Jacques Giscard, de Marajol, en Gévaudan (1).

3 mars. — Jean Bres d'Anduse, en Languedoc, marchand, demeurant à Genève. — Henry Bertrand, de Nyons, en Dauphiné, apothicaire droguiste. — Jean Joly, natif de la Ruas, en Pragens, dans le Dauphiné. — Isaac Boyer, de Dugua, en Vivarais. — Augustin Abarlen, de Nîmes, habitant à Lausanne. — Salomon Payen, de Clavans, en Dauphiné, marchand. — Jean Huot, de Vaux, en Champagne. — Jean Bourrier, de Montpellier, cordonnier. — Henri Vitalis, de Fayence, en Provence. — Jean Blanc, de Corbs, en Dauphiné. — André Tranchaud, de Toulignan, en Dauphiné. — Pierre Favel, prosélyte, de Lyon, perruquier. — Pierre Girod, du pays de Gex, capitaine.

10 mars. — Jaques Terasse, de Lasgrailles, dans le Haut-Languedoc. — Jean Coras, de Réalmont, dans le Haut-Languedoc, avocat. — Jean Vernet, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, manufacturier en soie. — Jacques Bonnet, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Jaques Bougnol, de Saumane, en Languedoc, bonnetier. — François Thomeguex, de Gex. — Jacob Meynadier, de Barres, en Cévennes, marchand. — Gabriel Gros-Yeux, de Paris, cordonnier.

13 mars. — David Seyma (ou Seyana), de Saint-Auban, en Dauphiné, marchand.

(1) Ici M. de Marval place un N. B. que nous croyons devoir également transcrire : « N. B. Il est à observer qu'il y avait deux sortes de naturalisations : les simples, pour lesquelles sans doute on ne payait rien, et les autres, qui rendaient sujets du roi dans le pays même; et on payait aux casuels pour celles-ci. La preuve en est que, le 24 février, M. Ch.-L. Durand, capitaine, prit ses lettres de naturalité, et que le 28 du même mois ledit M. C.-L. Durand, capitaine, en prit d'autres en conseil d'Etat, pour être sujet de l'Etat, et pour lesquels il fut imposé de 30 livres aux casuels. »

17 mars. — Jean-Bernard, de Saint-Hippolyte, en Languedoc, avocat. — Samson, du Seau, d'Aubenas, en Vivarais, faiseur de bas. — Simon-Pierre Boussehat, de la Sève, en Vivarais, tailleur d'habits. — Etienne Bertrand, de Saint-Geniers, en Languedoc, houlanger. — Jean Feraud, de Manosque, en Provence, faiseur de bas. — David Mourot, de Montpellier, cordonnier. — Antoine Mourot, de Montpellier, faiseur de mailles. — Sydrac Bagniol, de Massillargues, en Languedoc, boulanger. — David de Leuze, de Laix, en Cévennes, chirurgien. — Charles-René Lançon, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, cuisinier. — Jean Pinard, de Saint-Symphorien, en Normandie. — Jean Remy, d'Orges, en Champagne. — Jean Olivier, de la vallée de Queiras, en Dauphiné. — Antoine Fazy, de Saint-Veran, vallée de Queiras, en Dauphiné. — Pierre Falgues, de Melline, vallée de Queiras. — Pierre Boyer, de Saint-Veran, vallée de Queiras. — David Sécenes, de Sainte-Cécile, en Cévennes, passementier. — Pierre Clemand, de Guillesle, en Dauphiné, marchand. — Jeanne de Finold, de Pierre, pays de Gex. — Marguerite de Larival, d'Ageinois, en Guyenne. — Jean Garcin, de Molines, vallée de Queiras, en Dauphiné, marchand. — Scipion Ferand, de Manosque, en Provence, et sa sœur.

24 mars. — Jean Fizès, major et vice-commandant d'Erlang pour S. A. S. le margrave de Brandebourg-Bareuth, de Volmagne, en Languedoc. — Pierre Nicolas, de Valmagne, en Languedoc, marchand. — Isaac Roux, de Montagnac, en Languedoc, chirurgien. — J.-Pierre Sauvaire, de Fontenelle, de Saint-Hippolyte, en Languedoc. — Scipion Feraud, de Manosque, en Provence. — Guillaume Barre, de Noussac, en Languedoc. — Matthieu Malude, de Grave, en Dauphiné. — Etienne Rousson, de Chalançon, en Vivarais. — Jean Fraisse, du Languedoc, manufacturier. — Pierre Rissoind, de Rissoind, paroisse de Saint-Basile, cordonnier. — Antoine Arsac, de Bosverd en Saint-Jean-Roule, en Vivarais, faiseur de bas. — Antoine Sallier, de Crusol, en Vivarais, cardeur de laine. — Joseph Mathieu, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Augustin Marron, de Molines, en Dauphiné, marchand. — Jaques Vieux, de Saillant, en Dauphiné, fabricant d'indienne. — Daniel Chabanel, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Henri Dos, de Mains, en Dauphiné, cordonnier. — Jean Riboudeauld, de Châlons-sur-Saône, apothicaire. — Jean Piquot, de Vals, en Vivarais. — Antoine Meyssaunier, de Vals, en Vivarais. — André Poudret, de Die, en Dauphiné. — Jaques Grosjean, de Gap, en Vivarais. — Gratian Imbert, de Corp, en Dauphiné. — Jean Fremoulet, de Saint-Purgoire, en Languedoc. — Daniel Cassignard, de Montagnac, en Languedoc. — Paul Afrène, de Creisesilles, mandement de Privas, en Languedoc. — Jaques Faulcon, de Remolon, en Dauphiné.

25 mars. — Jeanne Gras, de Dieu-le-Fit, en Dauphiné, et d'Orange. — Alix Lebell, d'Uzès, en Languedoc. — Mare Gonin, de Massillargues, en Languedoc. — Pierre Sicard, de Sainte-Fritte, en Rouergue, sellier. — Pierre Pougeol, de Sainte-Fritte, en Rouergue, cordonnier. — Siméon Lafond, de Vens, en Languedoc, potier de terre. — Jean Pieux, de Bemise, en Languedoc, tailleur d'habits. — Jeanne

et Marguerite Callandre, de Guillemestre, en Dauphiné. — Jaques Bugnol, de Massillargues, en Languedoc, bonnetier. — Jean Galibert, de Massillargues, en Languedoc. — Pierre Borel, de la Mûre, en Dauphiné.

26 mars. — Marie Latour, veuve du sieur Jean Peyrol, pasteur de Nîmes, en Languedoc, son fils et ses deux filles.

31 mars. — Pierre-Germain La Coste, de Monségur, en Agenois. — Gabriel de Bruniquet, sieur de Terrondet, de la Crousette, dans le Haut-Languedoc. — Isabeau Roland, femme du sieur Desclaux (ou Desdaux), officier au service de France, de Villeneuve, en Agenois. — Antoine André, d'Aspré, en Dauphiné. — Pierre André, son frère. — Jean-Pierre des Claux, fils d'Isabeau Roland, de Villeneuve, en Agenois. — Gabriel Casabonne, de Gençeu, en Guyenne. — Claude Matthieu, de Maringue, en Auvergne, cordonnier. — Simon Couty, de Pressigni, proche de Langres, en Champagne. — Jean-Pierre et Jeanne Fevre, d'Orges, en Bourgogne. — Paul Toulouzan, de Vers, diocèse d'Embrun, en Dauphiné, marchand.

8 avril. — Jaques Moula, de Fillastre, de l'Eglise de Cheylard, en Vivarais, tailleur d'habits. — Pierre Drogue, des Bergers, diocèse de Die, en Dauphiné. — Jaques Hurtet, de Sumanne, en Languedoc, marchand. — Jean Perrier, de Ners, en Languedoc, facturier de bas.

14 avril. — Jaques Perrin, de Vals, en Dauphiné, peigneur de laines. — Jaques Martin, de Maletaverne, proche Alais, en Cévennes, peigneur de laines.

22 avril. — Louis Genevois, de Mûre, en Dauphiné, marchand. — Pierre Collombier, de Barbezieux, en Saintonge, apothicaire. — Isaac Targe, laboureur.

28 avril. — François Raviol, de Fenestrelles, vallée de Pragelas, en Dauphiné. — Jaques Duplan, d'Aubray, paroisse de Vals, en Vivarais.

5 mai. — Jean de Loriol, d'Auvères (ou d'Andères), de Bresse. — François Duplessis-Banderot (ou Bauderot), ministre, de Montargis, en Gastinois.

6 mai. — Jean Bourguet et ses fils, demeurant à Venise, de Nîmes, en Languedoc, père et frère de Louis.

11 mai. — Fulleran Martin, de Marsillagues, en Languedoc. — Etienne Marchier, de Dieu-le-Fit.

14 mai. — Jean Turrel, de Châtillon, en Dauphiné, marchand.

17 mai. — Louis Goy, de Bourdeaux, drappier. — Jean-Jaques Saunier, de Chélias, en Vivarais, drappier.

19 mai. — Justine Gros, de Jerres, en Dauphiné. — Marguerite de la Perrière, de Nîmes. — Susanne Aymar, de Die, en Dauphiné.

26 mai. — Pierre Lions, d'Embrun, en Dauphiné, marchand. — Denys Roussière, de Brouzet, près d'Uzès, cordonnier. — René de Loriol, baron de Digoine. — Catherine Cardin, veuve Donadicu, de Montpellier.

27 *mai*. — Jaques Boisserant, de Lawagne, en Dauphiné.

9 *juin*. — Daudet Delorme, de Pont de Veyle, en Bresse.

30 *juin*. — Elie Tripoteau, de la Roche-Chalais, en Périgord, perruquier.

4 *juillet*. — Jean Rouquier, de Faugères, diocèse de Béziers, chapelier. — Jean-Louis Gotteron, de Bayonne, mandement de Valence, chapelier. — David Rozan, de Guillestre, en Dauphiné, marchand. — Jean Virevaire, de Saint-André de Valborgne, en Cévennes, faiseur de bas. — Jean-Jaques Cabrol, de Castres, en Languedoc, perruquier. — Etienne Lerrisse, de Guillerans, paroisse de Peyres, en Vivarais, chapelier. — Daniel Monard, de Chavin, en Dauphiné, cardeur de laines. — Madeleine Guerin, de Saint-Sire, en Bresse, proche le Pont de Veyle.

7 *juillet*. — Etienne Guyot, des Granges, vallée de Pragelas, en Dauphiné, marchand. — François Passet, de la Rua, en Pragelas, en Dauphiné, marchand. — Daniel Dubois, de Vitry-le-Français, en Champagne, marchand. — Antoine Dubois, son frère, perruquier. — Marianne Dubois, sa sœur.

14 *juillet*. — Jean Sagnès, de Faugères, diocèse de Béziers, tailleur d'habits. — Claude Sabattier, de Ribauté, diocèse d'Allez, cordonnier.

17 *juillet*. — Marie Jaquet, de Francourt, en Champagne. — Anne Blanchon, de Châtillon-le-Long, proche d'Orléans. — Elizabeth François, de Châtillon-sur-Loire.

21 *juillet*. — Jean-Louis Poyaz, de Valence, en Dauphiné, marchand. — Jean Thomas, d'Uzès, en Languedoc, faiseur de bas.

27 *juillet*. — Marie Ruan, de Montagnac, en Languedoc. — Lucrèce Gibot, de Pignan, au Bas-Languedoc.

4 *août*. — Pierre Gueille, de Vec, en Dauphiné, marchand. — Jean Gueille, son frère, marchand. — Pierre Richard (ou Ricart), de Pignan, en Languedoc, diocèse de Montpellier, menuisier-ébéniste. — Etienne Moutmart, d'Alais, en Languedoc, cordonnier. — François Brûne, de la Pervanche, paroisse de Gua, dans le Vivarais, province du Languedoc, marchand.

5 *août*. — Bernard Bessonnet, de Loriot, proche Valence, en Dauphiné, facturier en laine. — Jean Aubert, d'Embrun, en Dauphiné, teinturier en soie. — Antoine Massip, de Lezun, aux Cévennes, fabricant de bas. — Antoine Rodier, de Saint-Jean de Gardomongue (Cévennes), fabricant de bas. — Isaac Sauvage, de Mielle (Cévennes), fabricant de bas. — Louis Plantier, de Saint-Latgur, en Gévaudan, chirurgien. — Abram Curvalle, de Pierre-Segade, diocèse de Castres, armurier. — Jeanne Berad, de Lyon.

18 *août*. — Sébastien Marchand, d'Orléans, cordonnier. — Barthélemy David, de la Rua, vallée de Queyras, en Dauphiné, marchand. — David Borel, de Serre-Chabrau, vallée de Queyras, marchand. — Jaques Blanc, de Briançon, en Dauphiné, marchand.

25 août. — François Sellon, de Nîmes, marchand de soie.

1<sup>er</sup> septembre. — Jean Planchûte, de Die, en Dauphiné, ouvrier en bas. — Jean-Simon Gay, de Die, en Dauphiné, ouvrier en bas. — Pierre Crosseze, de Luissac, en Languedoc.

8 septembre. — Pierre Le François, d'Elbeuf, en Normandie, orfèvre. — Henri Baridos, d'Embrun, en Dauphiné, marchand.

10 septembre. — Claude d'Anvergne, de Beauvais, en Picardie, perruquier. — Antoine Lauzias, du lieu de Junvers, en Vivarais. — Jean Duranc, de Nyons, en Dauphiné, marchand. — David Coudougnan, d'Uzès, en Languedoc, marchand. — Pierre Coudougnan, de Lund.

11 septembre. — Pierre Comte, de Saint-Cyr, en Bresse, tanneur.

15 septembre. — François Armoad (ou Armand), de Taulignan, en Dauphiné. — Jean-André Armand, son frère. — Jean Salomon, d'Entragues, en Dauphiné, tailleur. — Antoine Oderre, de Turin, en Piémont, parfumeur. — Jeanne Blanchon, du Poussin, en Vivarais. — Susanne Bouvier, de Montmérans, proche Valence, Dauphiné. — Pierre Montagne, de Vigan (Cévennes).

22 septembre. — Jaques Fusier, de Beaumont, en Dauphiné, foulancier. — François Astier, de Beaumont, en Dauphiné, manufacturier.

25 septembre. — Louis Vincent d'Uzès, tailleur d'habits.

29 septembre. — Louis Delgas, d'Uzès, marchand. — Isaac Tholosan, de Vars, en Ambrun, Dauphiné, marchand. — Jean Malau, d'Uzès, fabricant en laine. — Pierre Taisier, de Calvission, Languedoc, fabricant de bas. — Moïse Crouzet, d'Uzès, gantier. — Ed. Lugardon, de Massillargues, Languedoc, fabricant de bas.

13 octobre. — Claude Guyraudin, de Nîmes, faiseur de bas. — Pierre Lieuve, d'Alais, Cévennes, faiseur de bas.

4 novembre. — Bartholomé Bonnet, de Molines, vallée de Queyras, quincaillier. — Jaques Garcin, de Molines, gantier.

10 novembre. — Jean Codère, docteur en médecine. — Antoine Conlondre, de Poussan, proche Montpellier. — Jaques Hue, de Sainte-Agnès, diocèse de Montpellier. — Jeanne de Liron (ou de Lion), d'Airole, du Vigan, en Cévennes.

17 novembre. — Abram Guillot, de Loisie, en Brie, proche Chaklion, chirurgien.

21 novembre. — Jean Gueton, de Massillargues (Bas-Languedoc), faiseur de bas. — Pierre Servier, d'Aigue-Vive (Bas-Languedoc), marchand en soie. — Jean de Fez, d'Aigue-Vive (Bas-Languedoc), marchand en soie.

24 novembre. — Jean Julien, de Sommères (ou Sominières), en Languedoc, négociant.

5 décembre. — Jean Marou, de Molines, vallée de Queyras, marchand.

15 *décembre*. — Pierre Mayaffre, de Saint-André de Lancize (Cévennes), faiseur de bas. — Jean-Philippe Carlot, du Bourg de Bussy, bailliage de Châlons-sur-Saône. — Joël Dandiran, de Castel-Jaloux (ou Paloux), en Albret, province de Guyenne.

## ANNÉE 1711.

5 *janvier*. — Esaye Garais, d'Arnayon, en Dauphiné, cordonnier.

19 *janvier*. — Antoine Fine, de Molines, vallée de Queyras, en Dauphiné.

20 *janvier*. — Claude Belone, d'Abriès, dépendance de Briançon, en Dauphiné.

3 *février*. — Jean-P. Bardonnex, de Pont-en-Royan, province de Dauphiné, graveur. — Jérôme-Alex. Vincent, de Privas, en Vivarais, graveur.

23 *février*. — César Hugo, de Valdroine, en Dauphiné, laboureur.

3 *mars*. — Daniel Nelliot, de Pressigni, élection de Langres, en Champagne.

7 *avril*. — Gilles Chalton, de la province de Bretagne.

21 *avril*. Pierre Maurin, de Saint-Ambroise, Languedoc.

22 *avril*. — Jean Matthieu, de Nîmes.

15 *juin*. — Jeanne Berard, de Lion. — Antoine Dubois, de Vitry-le-Français, en Champagne.

16 *juin*. — Joachim Pomarat, de la Boutière, en Vivarais.

17 *juin*. — Jaques Crouzet, de la Grezière, paroisse de Gua, en Vivarais.

24 *juin*. — Antoine Gautier, de Vauvert, diocèse de Nîmes, potier de terre. — Pierre Therung, de Milhau, diocèse de Nîmes, menuisier.

29 *juin*. — François-C. Phillipe, inspecteur de glaces à miroir de la manufacture du roi, à Neustat-sur-la-Dosse, de Sommières, en Languedoc.

27 *juillet*. — Paul des Tempes, de Serres, en Dauphiné, cordonnier.

31 *août*. — Samuel Alain, d'Angeau, généralité d'Orléans, tanneur. — Abel Barbin, de Châtillon-sur-Loire, tailleur d'habits.

14 *septembre*. — Jean-Rodolphe Schaffner, de Ribauville, en Alsace. — Elie Espagne, de Montpellier, faiseur de bas. — Matthieu Chara, de Saint-Vincent de Bavets, en Vivarais, faiseur de bas.

26 *octobre*. — Paul Laune, de la Salle, dans les Cévennes, en Languedoc, drapier.

16 *novembre*. — Daniel Grimaudet, de Montélimar, marchand.

23 *novembre*. — Jean Massy, de Cannes, en Languedoc. — Jaques Martin, de Nîmes, en Languedoc.

7 décembre. — Jean Gautier, ferblantier, de Chabassière, en Auvergne.

« Le 16 dudit, il fut statué en conseil que, dans toutes les lettres de naturalité qu'on accordera et qui s'expédieront, on devra insérer l'exclusion : 1<sup>o</sup> de jouir du bénéfice porté par les concessions de S. A. S. Madame la duchesse de Nemours; 2<sup>o</sup> des droits utiles et bénéfices de concession d'abri (1), de dime, à la pose, etc.; en un mot, que lorsqu'ils ne seront pas habitués dans l'État même, ils ne pourront non plus se prévaloir, par rapport au souverain, des droits utiles et bénéfices dont jouissent et ont accoutumé de jouir les sujets de l'État résidans et habitans dans iceluy, etc. »

21 décembre. — François-Louis de Reboulet, de Privas, en Vivarais, officier en Hollande.

28 décembre. — Denys Boncofi, chapelier, de Chaumargni, en Vevey. — David Robert, de Pounet, en Dauphiné, cordonnier. — Samson Charbonnier, de Montélimar, drapier.

On voit, par cette liste, que, certains jours, il y eut jusqu'à vingt-deux naturalisations. Suivent quatre feuillets blancs, évidemment destinés à la continuation de cet enregistrement, qui confirme bien ce que nous avons dit précédemment, que les émigrés arrivaient de toutes les parties de la France.

C'était naturellement lors de la révocation que les réfugiés arrivèrent en plus grand nombre. Dans ses *Annales*, récemment imprimées, Jonas Boyve, pasteur à Fontaines, descendant lui-même de réfugiés, évalue à trois cents familles celles qui, en 1685, se réfugièrent dans ce pays. Elles n'y restèrent certainement pas toutes, il s'en faut bien, non plus que toutes les personnes de la liste précédente; et il est une phrase de nos articles antérieurs qui doit être ramenée à l'exactitude et modifiée : « Parmi les protestans français qui émigrèrent dans le pays de Neuchâtel, il y en eut qui retournèrent en France ou qui cherchèrent un asile dans une terre étrangère, mais ce fut le très petit nombre. » Au lieu d'*émigrèrent*, nous aurions dû dire *se fixèrent* ou *s'établirent*; car un grand nombre ne firent qu'y passer.

L'émigration de 1710 à 1711, que nous venons de rapporter, se composait en majorité d'habitans du Languedoc et du Dauphiné. Telle autre, si nous en avons la liste, serait en majorité d'autres provinces de France. Il est assez naturel que dans des circonstances de ce genre, des voisins se donnent rendez-vous pour arriver à destination ensemble. Notre liste renferme des personnes de tout état et de toute condition, des nobles, des seigneurs, des ecclésiastiques, des militaires, des gens de métier, des phar-

(1) Fixation par l'État, à un taux favorable aux propriétaires, du prix du vin du blé, etc.

maciens, des médecins, des avocats, des paysans, des marchands, des riches, des pauvres. La classe la moins nombreuse est celle des paysans ; on comprend que la terre, les champs, les vignes, soit ce qu'il est le plus difficile de quitter, et le travail de laboureur ce qu'il est le plus difficile de retrouver ailleurs. Les femmes sont aussi en petit nombre dans l'émigration ; pour elles les longs voyages avaient plus d'inconvénients que pour les hommes, et elles avaient moins de dangers à courir qu'eux en demeurant en France.

Certainement que la plupart des réfugiés dont nous venons de donner la liste se figuraient qu'ils rentreraient tôt ou tard dans leur patrie : et pas un seul probablement n'y entra ! C'était là une pensée qui nous préoccupait douloureusement en transcrivant leurs noms. *Sunt lacrymæ rerum*. L'adieu dit à leur patrie était un adieu suprême. Il en fut des réfugiés pour cause de religion, comme plus tard des émigrés politiques qui se firent aussi tant d'illusion sur leur rentrée, à leurs yeux non-seulement certaine, mais incontestablement prochaine. Les réfugiés aimaient la frontière, partant le pays de Neuchâtel : ils voulaient être plus près de la France, pour y rentrer plus facilement ! Une tradition qui a cours dans nos montagnes, est que le premier de Faures qui y émigra y faisait le métier de *magnin* (chaudronnier ambulante). On douta cependant que ce fût là son métier, quand on le vit manger son potage avec une cuiller d'argent, dont ne font guère d'usage les *magnins*. Il n'aimait sans doute pas à faire constater son identité par les autorités françaises du voisinage : l'incognito lui fournissait plus de chances de pouvoir rentrer soit par une porte, soit par une autre.

Plusieurs des réfugiés qui affrontaient l'âpre climat de nos montagnes étaient originaires de la Vaunage, appelée la petite Canaan, ou de l'Espérou, appelé l'*Hort-Dieu* (jardin de Dieu) ou de telle autre des belles contrées du Midi. Que de motifs à se bercer d'illusions et d'espérer le retour ! Et les se dissipèrent pourtant une à une, à mesure que les nouvelles de France parvenaient aux exilés.... enfin elles tombèrent toutes avec le dernier des huit cents temples que la Réforme avait possédés en France !

Les deux sources nouvelles où nous puisons nos renseignements sont les registres de la compagnie des pasteurs, et ceux du conseil de la ville de Neuchâtel ou *Quatre ministreaux*, deux mines très riches pour l'histoire du refuge en Suisse et surtout dans le pays de Neuchâtel.

Nous avons déjà parlé de l'heureuse influence exercée par les réfugiés dans les pays où ils s'établirent, des bons et salutaires exemples qu'ils y apportèrent, de la piété qu'ils y ranimèrent : ils retremperèrent les âmes de ceux à qui ils demandaient *la nourriture* du corps et *de quoi se vêtir*. En échange de *l'aliment qui périt*, ils payèrent l'hospitalité qu'ils réclamaient, par *l'aliment qui est permanent en vie éternelle*.



M. Ch. Weiss a fait ressortir les services rendus par les réfugiés sous le rapport de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, aux pays où ils fixèrent leur tente, sans négliger de parler de leur influence morale et religieuse. C'est celle-ci surtout que nous, nous tenons à faire ressortir.

« Le Nimois Graverol, juriconsulte célèbre, lisons-nous dans l'ouvrage de M. Weiss, publia, en Angleterre, une histoire de sa ville natale avec une épître adressée à *MM. les réfugiés de Nîmes qui sont établis dans Londres*, épître dans laquelle il dit : « Nous qui ne sommes dans un pays si « éloigné du nôtre que pour la Parole de Dieu et pour le témoignage de « Jésus-Christ, étudions-nous à rendre notre confession et notre foi glo-  
« rieuses, par une conduite sage et modeste, par une vie exemplaire et par « un entier dévouement au service de Dieu. » C'était là en quelque sorte le programme des réfugiés; et l'on peut dire qu'en général ils l'ont rempli : ils sacrifiaient tout au devoir. Ne marchaient-ils pas sur les traces des premiers chrétiens? et ne réalisaient-ils pas à la lettre la parole du Maître : « Je vous dis en vérité que personne n'aura quitté, pour moi et pour « l'Évangile, sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa « mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, qui dès à présent, « dans ce siècle même, n'en reçoive cent fois autant... *au milieu même des « persécutions*, et dans le siècle à venir, la vie éternelle » (saint Marc X, 29,30).

Si les témoins de cette migration, presque continue pendant plusieurs années, leur eussent demandé : « Que voulez-vous? Que cherchez-vous? » ils auraient pu répondre : « Nous cherchons *premièrement le royaume de Dieu et sa justice.* »

La paix de Westphalie (1648) inaugura l'ascendant croissant de la France en Suisse, où l'Empire perdit au contraire son influence. « L'éclat du règne de Louis XIV, dit M. le comte de Wesdélien, dans son *Abrégé de l'histoire des Suisses*, exerça sur les autres souverains une puissante séduction. Les magistrats suisses eux mêmes n'étaient pas demeurés étrangers à cette tendance; la simplicité patriarcale des rapports entre eux et les peuples faisait place à l'imitation des gouvernements étrangers; les conseils souvent voulaient obtenir, par la crainte et la soumission, ce qu'ils obtenaient autrefois par l'affection et la confiance; les gouvernements et les peuples devenaient étrangers les uns aux autres. »

Bien des soulèvements avaient dû être réprimés par la force; bien des chefs d'insurrection périrent du dernier supplice. Toute affection mutuelle était éteinte entre catholiques et protestants; ils s'armèrent même les uns contre les autres. « Lorsque le roi, poursuit M. de Wesdélien, vint visiter ses nouvelles conquêtes (en Alsace), les villes lui envoyèrent une ambassade, qui dut se soumettre à un cérémonial humiliant. La nation

suisse était indignée de la faiblesse, ou plutôt de la corruption de ses magistrats. — Henri Escher était du petit nombre des magistrats suisses que la voix publique reconnaissait pour incorruptibles. »

« Une vive impulsion du dehors pouvait seule faire sortir les confédérés de la faiblesse à laquelle ces déchirements les condamnaient. Les villes reçurent cet éveil de la révocation de l'Édit de Nantes. » (*Hist. de la Conféd. suisse*, par Vuillemin). Voilà une phrase très brève, mais qui renferme une pensée féconde à laquelle nous désirons que nos lecteurs fassent une grande attention.

La piété dont les réfugiés donnaient l'exemple était essentiellement pratique : elle était le commentaire vivant de cette parole de l'Évangile : « Le royaume du ciel ne consiste pas en paroles, mais en actions. » C'est là ce qui paraît distinguer le mémoire d'H. de Mirmand, qui a paru pour la première fois dans ce *Bulletin* (t. VII, p. 15 et 188). Il donne l'exemple du plus complet renoncement : « Comme j'étais convaincu qu'il n'y avait pas d'état si fâcheux que celui de manquer à ce qu'on doit à Dieu, je pris le parti de le glorifier par l'abandon de mes biens et de ma patrie. Et pour exécuter ce dessein, je vendis ma vaisselle d'argent. »

Il ne croit pas que ces sacrifices doivent être un oreiller de paresse et des lauriers sur lesquels il puisse se reposer.

Il donne l'exemple d'une piété qui est en rapport avec ces grands sacrifices, et qui ne cesse jamais d'en inspirer la continuation. « J'avais pris d'une manière authentique, en sortant de France, l'engagement de m'attacher à glorifier Dieu dans toute ma conduite. Je sentais fort bien que si c'était le désir de m'acquitter de ce devoir qui m'avait obligé d'abandonner mes biens et ma patrie, cette même raison devait m'obliger à me consacrer entièrement au service de Dieu. »

Il donne l'exemple d'une confiance entière à la Providence : « Je comptais que Dieu pourvoit à mes besoins et à ceux de ma famille par des voies qui ne m'étaient pas connues, mais qui pourtant n'en étaient pas moins certaines. »

Il donne l'exemple de la charité en général, et en particulier envers ses compagnons d'exil : « Je m'appliquai à m'acquitter des devoirs de la charité, dont la foule des réfugiés qui passaient continuellement à Zurich me fournissait continuellement l'occasion. » Et ce n'était pas là des illusions qu'il se faisait : les réfugiés de l'Église française de Zurich, dans une lettre à la princesse Emilie de Hess, lui rendent le témoignage que « sa charité le portait à remplir ordinairement sa maison des pauvres qu'il trouvait par les rues. »

Enfin il donne l'exemple de la manière dont il faut se préparer à la mort. Plusieurs années à l'avance, il se détermine à *passer le reste de ses*

*jours dans la retraite, a ne s'occuper que de ce qui convient à une personne qui ne veut que penser à l'éternité.*

Il termine dignement ses Mémoires, adressés à sa petite-fille, par ces lignes édifiantes : « Je travaille à me préparer pour l'éternité, qui est la seule chose qui me reste à faire. Bénissez Dieu avec moi, ma chère fille, des grâces que j'en ai reçues, puisqu'elles reviennent à votre avantage, et employons avec ardeur à sa gloire ce que nous avons reçu de sa bonté, afin qu'ainsi nous ayons la consolation de répondre en quelque manière à ses bienfaits, en attendant d'être mis l'un et l'autre en possession du bonheur éternel, que nous attendons de sa grande miséricorde en notre Seigneur Jésus-Christ. »

C'était cet exemple de piété que donnaient les réfugiés à une époque si voisine de celle des mauvaises mœurs de la régence, et de l'incrédulité du règne de Louis XV! Et ils conservèrent leurs bons principes et leurs bonnes mœurs dans les pays où ils s'établirent : ils surent se contenter de peu sur la terre de l'exil ; la mendicité et la faim ne leur faisaient pas peur. « Nos pauvres officiers, dit M. de Mirmand, se trouvaient réduits à une telle extrémité (en Hollande), que plusieurs d'entre eux passaient le jour avec un pain de deux liards qu'ils allaient grignoter dans le bois de la Haye. » Et en arrivant dans le lieu de leur exil, ils avaient à raconter bien d'autres actes de renoncement, bien d'autres sacrifices que les leurs ; ils venaient de la terre des martyrs, où la révocation faisait verser plus de sang que ne l'eût fait une seconde Saint-Barthélemy. Ils pouvaient parler de la mort sanglante de tels de leurs pasteurs, de tels de leurs parents, de leurs amis, de leurs compatriotes, autant d'actes de foi, pleins d'édification, qui permettaient d'appliquer aux confesseurs du protestantisme cette parole prononcée sur les premiers confesseurs du christianisme : Le sang des martyrs fut une semence de chrétiens. Les Vaudois en particulier pouvaient raconter comment, quoique vainqueurs des Français et de Catinat, qui les avait attaqués le 23 avril 1686, ils se rendirent, avec la noble confiance des grandes âmes, à la discrétion du duc de Savoie qui les fit renfermer dans treize prisons, au nombre de 44,000 ; comment 41,000 d'entre eux y moururent ; comment, quand on vint à les relâcher, ils n'étaient plus que 3 à 5,000, qui furent contraints d'abandonner leur patrie. Louis XIV forçait *ceux de la religion*, comme on disait alors, à rester en France, et le duc de Savoie, à émigrer, ne s'accordant qu'en un point, à les persécuter. Si ces 3 à 5,000 Vaudois avaient eu des vêtements de deuil, ils auraient tous, ou à peu près, porté celui de quelqu'un de ces 41,000 martyrs morts, eux martyrs vivants, *squelettes mouvants*, dit Arnaud, *qui ressemblaient plus à des ombres qu'à des hommes*. N'était-ce pas, mais appliquée à un peuple, l'histoire de cet homme de la parabole *tombé entre*

*les mains des voleurs qui le dépouillèrent, le chargèrent de coups et le laissèrent à demi mort?* Dieu fit à la Suisse la faveur de pouvoir verser de l'huile et du vin sur des plaies si horriblement saignantes. Et les réfugiés étaient les premiers à s'entraider; le refuge avait créé entre eux une sorte de confraternité, de parenté, dirai-je, la parenté des âmes. Que d'associations de commerce, par exemple, entre des réfugiés. Ainsi Paul Coulon, dont nous allons parler tout à l'heure, fut (1758) le premier associé de Jacques-Louis Pourtalès, qui mangeait à sa table et logeait dans sa maison. Son ami Carbonnier, en compagnie de qui Paul Coulon avait émigré, devint aussi l'un des associés de Jacques-Louis Pourtalès, Jérémie Pourtalès, père de Jacques-Louis, avait été associé de Jacques De Luze. Il devint son gendre, comme Carbonnier devint le beau-frère de Paul Coulon. La loable confraternité des Français réfugiés prépara une multitude d'alliances semblables.

La plus grande partie des réfugiés venaient du midi de la France, où c'est chose rare que l'intempérance, qui, au contraire, a toujours été malheureusement trop commune en Suisse. Les réfugiés ne pouvaient donc pas donner aux populations suisses un exemple plus approprié et plus salutaire. On lit dans l'*Extrait de l'histoire de la Colonie française en Prusse*, par Reyer, une anecdote qui donne la mesure de la bonne réputation dont jouissaient les réfugiés à l'étranger, et qui est bien en rapport avec ce qu'ils ont été en Suisse : « Pierre Formery était fort honoré à la cour de Berlin, à cause de son goût exquis et de sa probité. Un jour il fut mandé chez l'Électeur, qui lui remit une couronne de diamants de grand prix pour qu'il y fit quelque réparation. Pendant qu'il était là, l'Électeur, atteint d'un rhumatisme, fut conduit sur un fauteuil à roulettes dans l'appartement de sa femme. Il n'avait pas encore fait la connaissance personnelle de l'artiste; car il manifesta quelque étonnement de la grande confiance qu'elle lui témoigna. L'Électrice rassura son mari par cette seule parole : *Mais c'est un réfugié, c'est un réfugié!* Cette parole suffisait en tous lieux pour leur gagner la confiance. »

Dans ses *Guerres de religion*, Michelet déplore la perte irréparable de la génération protestante qu'on égorga et qui purifiait la France.

M. Paul Coulon, mort en 1820, un des derniers réfugiés qui soient arrivés dans le pays de Neuchâtel, à la suite des deux ordonnances de 1745, signées par Louis XV, et où il renchérisait sur celles de Louis XIV lui-même (V. de Félice), M. P. Coulon pouvait être, pour la génération précédente, comme un représentant de ce qu'avaient été les réfugiés ses prédécesseurs. Il avait de telles habitudes religieuses, qu'habitait l'été une campagne une lieue et demie de Neuchâtel, non-seulement il s'arrangeait à y venir tous les samedis pour assister aux services du dimanche, mais encore qu'

venant tous les jeudis pour ses affaires, il y restait le lendemain pour entendre le sermon du vendredi. Cette assiduité au culte fera peut-être sourire plusieurs des lecteurs; elle ne laissait pourtant pas d'être touchante.

Il rendit par son testament les pasteurs de la ville dépositaires et administrateurs d'un fonds dont il destinait les revenus aux pauvres descendants de réfugiés français, tant de la ville que du reste du pays, de préférence à ceux qui ne seraient pas bourgeois. Nous avons déjà dit un mot de cette fondation pieuse dans nos premiers articles. « Le nombre de familles de Français réfugiés, incorporées dans les diverses communes du pays est si considérable (1), dit le testateur, que les revenus de ce fonds de 4,000 liv. répartis entre tant de pauvres deviendraient insignifiants, etc. »

Les héritiers de M. Paul Coulon ont dit au ministère de la ville, en explication du testament de feu leur père et beau-père, que, « de son vivant, il avait coutume d'envisager comme Français réfugiés, et d'assister comme tels, non-seulement ceux qui descendaient de protestants français sortis de leur patrie à l'époque même du refuge proprement dit, mais encore tous les pauvres domiciliés dans le pays qui descendaient originairement de protestants français, à quelque époque d'ailleurs qu'eux ou leurs ancêtres eussent été dans le cas de quitter leur patrie jusque vers la fin du dernier siècle, et qu'ainsi ces derniers devaient être également compris dans les intentions bienveillantes du donateur. »

Le fonds établi par M. Paul Coulon, à sa mort, a été la continuation de l'habitude contractée par lui, pendant sa vie, de faire du bien à ses compatriotes du Refuge. Ce qui ne lui faisait pas oublier ses compatriotes restés en France. Entre autres marques d'intérêt qu'il donna à la petite ville de Cornus, qui fut son berceau, il y fonda entièrement de ses propres deniers, une école, et contribua, au moins pour la moitié des frais, à l'érection d'un temple.

La petite-fille d'un réfugié, que nous avons connue comme un modèle d'assiduité au culte, se souvenait d'avoir vu son grand-père F. Mauzy, célébrant chaque jour le culte domestique dans sa maison, tout le monde étant à genoux. Nous avons eu entre les mains une lettre qu'il écrivait de Marseille à sa femme, à Neuchâtel, et qu'il terminait ainsi : « Je te recommande à la grâce de Dieu. » (Son arrière-petit-fils, F. Borel, est l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Trévise en 1848. Episode de la guerre lombarde-rénienne.*)

Le jardinier J.-P. Lantheaume, que j'ai représenté, dans mes précédents articles, comme le dernier des Français réfugiés dans le pays de Neuchâtel

(1) Cet article montre bien que le nombre des Français réfugiés incorporés dans les diverses communes du pays est très considérable; ce qui vient encore à l'appui de ce que nous avons avancé à cet égard.

pour cause de religion, est mort depuis, âgé de 78 ans, dans les sentiments d'une profonde piété, ayant comme épuisé la coupe des souffrances, mais *possédant toujours son âme par la patience*; mais n'exprimant jamais une plainte, et même conservant une gaieté charmante. Toutes les fois que je le voyais, et je le voyais souvent, j'étais profondément édifié de sa résignation. Il est mort au milieu d'une prière d'Ostervald, que lui lisait sa fille; pendant la lecture, il tenait d'une main le suspensoir assujéti audessus de son lit; au milieu de la lecture, il abaissa sa main pour la réunir à l'autre; à la fin de la lecture, il avait passé, le plus paisiblement possible, du temps à l'éternité.

Depuis la publication de nos deux premiers articles, notre pays a eu le malheur de perdre le fils aîné de M. Paul Coulon, M. Louis Coulon de Meuron, ce qui nous permet de dire quelques-uns des services qu'il a rendus à Neuchâtel. Il avait hérité de son père le penchant le plus prononcé à la bienfaisance, sous toutes les formes qu'elle peut revêtir. C'est donc très à propos que son buste orne les deux établissements auxquels il a pris le plus d'intérêt : le musée d'histoire naturelle qui lui doit tant et la caisse d'épargne qui lui doit en grande partie son existence et son étonnante prospérité. Il n'a pas laissé une aussi belle fortune que celle que l'on supposait; mais c'est qu'il en avait placé une partie *sur un bon fonds : Celui qui a pitié du pauvre, prête à l'Eternel, qui lui rendra son bien-fait*. Un ancien disait : « *Je n'ai plus que ce que j'ai donné.* » M. Coulon aurait pu dire : « *J'ai surtout ce que j'ai donné.* »

M. J.-L. de Pourtalès, fondateur de l'hôpital qui porte son nom, a fait pendant sa vie de grandes largesses, outre cette généreuse fondation.

Dans une biographie de Ferd.-Oliv. Petitpierre (*la Nou. Eternité*), qui était ami d'enfance de J.-L. de Pourtalès, le *Messager boiteux*, de Neuchâtel a raconté récemment l'anecdote suivante : « Un jour que M. de M... suivait, avec M. de Pourtalès, la rue du Faubourg de Neuchâtel, ils voient venir à eux M. Petitpierre, et voici le dialogue qui s'établit entre eux : « Eh ! « bonjour; comment te portes-tu? — Assez bien. Et toi? — Bien aussi. « — Dis donc : donne-moi cent louis. — Qu'en veux-tu faire? — Du bien « à des familles qui sont dans le besoin. — Mais, c'est beaucoup! — Donne « toujours, tu en as assez. — Eh bien, à la bonne heure! » Ces deux messieurs se trouvant justement à la porte du bureau de M. de Pourtalès, la somme fut remise à l'instant même à M. Petitpierre. »

Les Français réfugiés ou leurs descendants ont fait luire dans ce pays, non-seulement les lumières du bon exemple, mais encore les lumières en général, surtout en y exerçant les fonctions d'ecclésiastiques et d'instituteurs (professeurs et régents).

Il serait difficile d'énumérer les réfugiés, ou descendants de réfugiés qui

ont exercé le saint ministère dans ce pays, à commencer par Farel et ses compagnons d'œuvre, maître Christophe Fabry, dit Libertet; maître Jean Debelly et Antoine Boyve (1). Il était bien naturel que les Français réfugiés, s'ils avaient quelque instruction, cherchassent à prêcher l'Évangile. Ils avaient un avantage important, celui de parler mieux le français qu'on ne le parlait alors dans la Suisse occidentale.

Il y a deux ans, nous étions dans la ville de Neuchâtel, tant seulement, cinq ecclésiastiques descendants de Français réfugiés : M. de Perrot, ancien pasteur de Serrières, docteur et professeur en théologie, auteur du *Catéchisme sur la Réformation*, en 3 volumes (2); M. Mercier, ministre du vendredi et chapelain de l'hôpital Pourtalès; M. J. de Géliou, ancien pasteur de Saint-Sulpice, auteur d'un opuscule sur les sectes, publié par une société de Nîmes; M. Sauvin, actuellement pasteur de Frédérichsdorf (pasteur français au centre de l'Allemagne, d'une paroisse de descendants de réfugiés français, descendant de réfugiés lui-même), et enfin l'auteur de cet article sur le Refuge.

Nous allons indiquer quelques-uns des ecclésiastiques de notre pays, descendants de Français réfugiés eux-mêmes :

Antoine Marcourt. « Antoine Marcourt et Christophe Fabry furent les deux premiers pasteurs de Neuchâtel; l'un et l'autre étaient originaires du midi de la France. » (De Perrot.)

Jean-Antoine Durand, agrégé par la compagnie des pasteurs de Neuchâtel en 1700.

Son fils, David Henri, longtemps pasteur à Londres (3), suffragant à Neuchâtel pendant une ou deux années; un des premiers prédicateurs de son époque; auteur d'un volume de sermons publiés à Londres par M. Fauche-

(1) Nous savons bien qu'étendant l'acception du mot *refuge* plus qu'on ne le fait communément, nous parlons ici d'hommes qu'on n'a pas l'habitude d'envisager comme *réfugiés*. Farel et Fabry étaient des missionnaires, des réformateurs; oui, mais ils étaient aussi des réfugiés, ils cherchaient aussi dans nos pays un asile contre les persécutions auxquelles ils étaient exposés dans le leur. — A un quart de lieue de Neuchâtel se trouve un monument de la prédication de Farel : c'est une pierre sur laquelle, dit-on, monta Farel, pour annoncer l'Évangile à la multitude rassemblée autour de lui. — Il y avait autrefois, entre Fontaines et Cernier (val de Ruz), des granits qui, suivant une tradition fort accréditée, avaient servi de chaire à Farel quand il prêchait en ce lieu la Réformation. Un seul de ces granits subsiste encore, et porte le nom de *Pierre à maître Jean*, parce qu'elle servait de reposoir à Jean de Belly, premier pasteur de ces deux Églises quand, dans sa vieillesse, il allait d'un des villages à l'autre. (De Belly était compatriote et collègue de Farel.)

(2) Des traditions de famille font remonter celle des Perrot à Perrot d'Ablancourt, ou bien à un émigré qui avait été régent dans la Franche-Comté, Godet, pasteur. Suivant toute probabilité, la famille Perrot de Neuchâtel appartenait originairement à la famille de Nicolas Perrot, dont M. le professeur Cellérier a récemment publié la biographie.

(3) Ses sœurs étaient, à Neuchâtel, à la tête d'une institution renommée de leur temps.

Borel, choisis et mis en ordre par J.-L. Chirol, et de nombreux sermons manuscrits, propriété de la bibliothèque publique de Neuchâtel. C'était un modèle de récitation.

Abram De Luze, agrégé en 1716, pasteur à Neuchâtel en 1746, doyen en 1749.

Abram De Luze, doyen en 1779.

Henri de Pourtalès, mort pasteur de Serrières.

Son fils, Samuel-Henri, mort pasteur d'Engollon.

Dans le cartulaire de notre pays, combien l'on trouve de noms de pasteurs réfugiés ou descendants de réfugiés, des Fabry, des Perrot des Belly, des Gaudot, des Boyve, etc. Un petit-fils de M. Paul Coulon est pasteur d'une des principales Eglises du pays (Fleurice); et un Terrisse étudie actuellement le saint ministère. Assez naturellement c'était dans la capitale du pays que s'établissaient la plupart des pasteurs réfugiés. Après Farel, les deux premiers pasteurs de Neuchâtel furent, comme nous l'avons déjà vu, Fabry et Marcourt; nous trouvons ensuite un second Fabry, plusieurs Perrot, un de Gélien, un De Luze, un Isnard, et plusieurs autres très probablement descendants de réfugiés. L'auteur de ces articles sur le Refuge, originaire par ses ancêtres de la petite ville de Rouey, en Champagne, a été vingt ans pasteur à Neuchâtel.

Le premier diacre de Neuchâtel fut P. Fornelet, dont il est question dans une lettre de Calvin qu'a publiée M. Jules Bonnet. Elle est datée de Genève, 5 mai 1561 et adressée aux ministres de Neuchâtel: elle contient : « Très chers frères, nous avons été aucunement esbahis, de ce que notre frère, maître Pierre Fernelot, soit venu vers nous sans avoir de lettres de vous. Quand maître Nicolas (1) passa naguère par ici, il nous voulut faire à croire qu'il étoit appelé par votre sen et consentement, de quoi il voulut produire lettres de maître Christophe (Fabry), lesquelles nous ne voulumes point voir, pour crainte d'entrer en contention. Maintenant il semble que vous fassiez tout le contraire; car, selon le récit de notre frère, maître Pierre Fernelot, vous êtes contents qu'il soit employé ailleurs. Il pourroit bien être employé en lieu auquel son labeur seroit bien profitable..... Seulement que vous le permettiez, et qu'il ait congé de ceux auxquels il est débiteur, à savoir du prince et des seigneurs du conseil. »

M. Bonnet met en note : « Pierre Fornelet sollicitait son congé de la seigneurie, pour aller prêcher l'Evangile en France. Calvin appuyait ses démarches. » — « Originaire de Louet, en Normandie, dit M. Jules Bonnet, Fornelet avait longtemps rempli les fonctions de l'Eglise réformée de Lyon. Il obtint son congé en 1561, et desservit successivement les Eglises de Dignes et de Châlons. »

(1) Nicolas Parent, ministre de l'Eglise de Neuchâtel.



Nous voyons, par ce qui précède, que des échanges de pasteurs étaient très fréquents à cette époque : ils venaient de France en Suisse ; puis retournaient en France. Ainsi en usa Fournelet ; mais les têtes dirigeantes des Eglises empêchaient les déplacements sans raison et sans bienséance. Ainsi Calvin n'autorisa le retour de Fournelet en France, que moyennant l'agrément préalable des autorités neuchâtelaises, et laïques et ecclésiastiques. Prescriptions tout à fait conformes à celles de la Bible : « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »

Par la même raison qu'un grand nombre de Français réfugiés devinrent ecclésiastiques dans le pays de Neuchâtel, un grand nombre y devinrent aussi régents ; souvent même ils étaient l'un et l'autre. Ainsi nous lisons dans les registres du conseil de la ville, du 4 novembre 1683 : « Le sieur Taneguy le Fèvre, de Saumur, ministre, recteur du collège de cette ville. s'est présenté pour être reçu et incorporé bourgeois de cette ville. » Et en mars 1688, sous la rubrique : *Election d'un sieur recteur et premier régent* : « Le congé ayant été donné au sieur Le Fèvre, le sort, par pluralité des voix, est tombé sur M. Durand, ministre (réfugié). » Le 5 décembre 1692, nous trouvons un sieur Gélins (Géliou), régent à Neuchâtel.

Mais nous tenons à faire ici une mention particulière d'un réfugié du premier ordre, d'un savant qui eût fait honneur même à une académie ou une université, de Louis Bourguet, le premier professeur et en rang de date et en rang de mérite qu'ait eu Neuchâtel. Nous en avons déjà fait précédemment une mention très honorable. Il a été appelé dans son épitaphe *Neocomi decus* (Gloire de Neuchâtel).

Nous avons quatre biographies de Bourguet, l'une dans le *Lexicon de Leu* ; la deuxième dans *l'Histoire des savants actuellement vivants* (*Geschichte jetzlebender Gelehrten*) de Rathlef ; la troisième dans le *Journal de Neuchâtel* de l'époque ; la quatrième dans l'ouvrage de Léonhard Meister : *Les hommes célèbres de l'Helvétie*.

Nous avons cité une des expressions par laquelle il fut caractérisé dans son épitaphe ; en voici trois autres : *Admiration des savants* ; *Modèle d'une vraie piété* ; *Espérance des pauvres*. Il se fit admirer des savants par plusieurs de ses écrits : *Dissertation sur l'origine et l'excellence du droit naturel* ; — *Dissertation sur les destinées de la philosophie, depuis son origine jusqu'à nos jours* ; — *Lettre sur l'alphabet étrusque* ; — *Relation des progrès du christianisme dans les Indes* ; — *Lettres sur la conversion des Juifs*, etc., etc.

La piété, une vraie piété, le caractérisait, comme assez généralement les Français réfugiés. Il s'occupait avec intérêt de plusieurs questions religieuses et de plusieurs entreprises chrétiennes ; et il faut que sa piété fût

à un haut degré *agissante par la charité*, pour que dans son épitaphe on l'ait désigné par cette expression : *Espérance des pauvres*.

Bourguet fut du nombre des réfugiés qui, en retour de l'hospitalité qu'ils reçurent dans ce pays, lui rendirent le plus de services. Il contribua à répandre le goût des études, et des bonnes études, en particulier des sciences naturelles dans sa ville adoptive, où il ne se borna pas à donner ses cours réguliers comme professeur; il en donna quelquefois aussi où le public était admis. Et, en tout cas, il n'était pas possible qu'un homme doué d'autant de capacité que lui et d'une aussi vaste érudition, ne créât pas autour de lui comme une atmosphère scientifique, ne fût-ce que par ses entretiens. Si l'instruction est assez généralement répandue parmi nous, il est hors de doute que le premier professeur qu'ait eu Neuchâtel aura contribué, en quelque chose, même à la prospérité actuelle de nos études (1).

Le pays de Neuchâtel fit les plus grands sacrifices pour les Français réfugiés; ce qui offrait (avant 1717) parfois des difficultés assez grandes, attendu la qualité de princes français des Longueville et leur religion. Naturellement ils ne devaient pas voir avec plaisir l'affluence des réfugiés dans ce pays, et non plus toutes les sommes, relativement considérables, qui leur étaient allouées. Tandis que le Refuge occupe une très grande place dans les registres de la ville, il en est à peine question dans ceux du conseil d'Etat, qui ne contiennent que ce que nous allons transcrire : « Le 4 janvier 1687, le gouvernement autorise une collecte en faveur des réfugiés du Piémont. Le 6 février 1687, les quatre ministres sont mandés au château pour avoir permis une collecte, sans l'autorisation de la seigneurie, et accordé l'entrée en ville aux religionnaires du Piémont. » — « Le 5 novembre 1686. Il a été dit qu'on pourra accorder au gens des vallées du Piémont (annoncés par MM. de Berne) le passage, s'ils le demandent, et qu'il faudra suivre en cela l'exemple de MM. de Berne. Il a été dit que c'est aussi contre la bonne police d'introduire des gens qui sortent d'une longue prison, accablés de langueur et de misère, et qui, par leur déplorable état, pourraient apporter de l'infection, sans les précautions convenables. Monseigneur le gouverneur fera venir lesdits sieurs ministres pour leur représenter ces inconvénients. »

Dès le mois de janvier 1688, le canton de Berne engage le conseil d'Etat à détourner les réfugiés piémontais du projet de retourner dans leur patrie. Au mois de juillet 1689, il écrit dans le même sens au conseil, qui répond que « si l'on apprend que lesdits Piémontais veulent rentrer dans leur

(1) Nous avons vu (à la date du 6 mai 1710) parmi les Français réfugiés ayant obtenu la naturalisation, Jean Bourguet et ses fils, de Nîmes, *père et frères de Louise*.

patrie, on tâchera de les dissuader. persuadé que l'on est, aussi bien que leurs Excellences, qu'une telle entreprise ne peut être que périlleuse pour ces gens-là. »

« Le 4 avril 1588, MM. de la classe ayant demandé la permission de faire une nouvelle collecte pour les gens de la religion de France et des vallées du Piémont qui se sont retirés dans ce pays, auxquels il n'y a plus de quoi subvenir, parce que l'argent des précédentes collectes est épuisé ; et ayant demandé l'avis de Messieurs du conseil là-dessus, ils ont dit qu'ils ne voyaient point d'inconvénient à cela, et qu'en permettant cette collecte on ferait une œuvre charitable pour ces pauvres gens-là. Toutefois, que cela dépend de M. le gouverneur. Sur quoi il a été dit que comme Sa Majesté Très-Chrétienne a témoigné à quelques États, en quelque manière, du mécontentement du refuge qu'ils leur donnent, il ne croyait pas nécessaire qu'il se mêlât de cela. Mais comme il veut aller à Fribourg pour les fêtes de Pâques, il remet cette affaire à M. le chancelier et à M. le procureur général, pour en juger comme ils verront à propos. »

Il faut lire entre les lignes de cette rédaction, pour juger et de l'embarras du gouverneur et de celui des conseillers, en même temps que de leur bienveillance pour ces pauvres gens-là. Les fêtes de Pâques facilitèrent et simplifièrent les positions respectives.

Le pays avait une manière de voir différente de celle de ses princes, en particulier la compagnie des pasteurs et le magistrat de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel, MM. les quatre ministreaux.

Nous avons puisé, pour composer cet article, à deux sources abondantes et authentiques, aux registres de ces deux corporations, et nous y avons trouvé assez de renseignements, pour croire qu'on ne pourra guère écrire, à l'avenir, l'histoire du refuge en Suisse et dans notre pays, sans tenir compte des nouvelles données fournies par les registres de l'époque contemporaine.

Il faut le dire, les princes français laissèrent pourtant d'ordinaire, et plus qu'on n'aurait pu s'y attendre, un libre cours à la générosité des habitants du pays, de la classe et des quatre ministreaux. A cette époque-là ces deux corporations étaient pauvres; le pays l'était aussi : les collectes ne pouvaient pas dès lors produire des sommes très considérables. La compagnie des pasteurs donna souvent de son argent, et le conseil de la ville du sien également. Depuis 1683 jusqu'à 1693, il n'y a pour ainsi dire pas une seule séance de ces deux corps où les registres ne fassent mention des réfugiés français ou vaudois, surtout sous le rapport des aumônes ou autres faveurs qui leur sont faites. Et dans telle assemblée de la dite compagnie, dans celle, par exemple, du 6 janvier 1687, sauf une seule affaire, elle ne s'occupe que des charités à faire à des réfugiés. C'est à leur occasion que

furent établis dans toutes les églises du pays les *sachets* (c'est le nom donné dans la Suisse occidentale, à l'imitation de l'allemand, aux bourses dont on se sert pour faire la quête dans l'intérieur ou à la porte des temples). On donna des noms nouveaux à des choses nouvelles; c'est ainsi qu'on disait qu'un réfugié avait été *mis sur l'estat*, pour dire qu'il était mis sur la liste des personnes assistées régulièrement.

C'est en 1683 qu'il est fait mention pour la première fois, dans nos registres, de collectes en faveur des réfugiés.

« Le roi, qui, disait Saint-Simon, faisait son salut sur le dos des autres, » avait commencé par exiger des Suisses qu'ils ne reçussent pas ses sujets; mais ils ne tinrent aucun compte de ses cruelles exigences, et ils firent même (je parle des cantons évangéliques) collecte sur collecte en leur faveur. Le refuge a eu lieu dans ce pays bien des années avant celle de la Révocation, et sans interruption depuis 1683. Avant de faire signer à Louis XIV cet édit, il fallait lui faire accroire qu'il n'y avait plus de protestants dans son royaume, et qu'en le signant il ne faisait que constater l'état de fait et le convertir en état de droit: une foule de persécutions de détail, et quelques-unes terribles, qui poussaient à l'expatriation un grand nombre de protestants, précédèrent la persécution générale. « L'Édit de Nantes, dit M. Guizot, subsistait encore; mais comme ces édifices abandonnés et ruinés, qui n'attendent pour tomber qu'un coup de marteau. — Vouloir satisfaire à cette fausse et fatale idée que la force a droit sur la conscience, et que l'unité de l'Etat commande l'unité de la foi, Louis XIV détruisait tantôt sourdement, tantôt hautainement, les promesses royales et les garanties légales qu'avait reçues de ses pères une partie de ses sujets. »

Nous lisons dans les registres de cette année (1683): « M. le doyen ayant représenté à la compagnie une lettre que MM. les ecclésiastiques de Berne lui ont écrite, par laquelle ils nous convient à nous joindre à une collecte qui se fait dans les terres de Berne, en faveur de nos frères de France exilés de ce royaume pour la profession de la vérité de l'Évangile; sur laquelle lettre la compagnie ayant fait ses réflexions, elle a été de cet avis qu'il est à propos de s'adresser à la Grandeur de Monseigneur le gouverneur, pour l'avertir de ladite lettre, et le prier que cette collecte se puisse faire dans nos Églises. Et elle a trouvé à propos que la compagnie en corps fera pour cette collecte jusqu'à la somme de mille livres, qu'on enverra avec les sommes, que MM. les quatre ministres enverront, en les priant de s'en charger. »

L'affaire de la collecte parut assez grave au gouverneur, pour qu'il crût devoir en écrire à Son Altesse Sérénissime, qui ne se pressa point de répondre. Il est à remarquer que le prince, qui avait à décider une question, *par un côté, confessionnelle*, vivait en France, où le gouvernement persé-

cutait les protestants, et de plus était ecclésiastique, l'abbé-duc, le dernier souverain de la maison d'Orléans-Longueville (1).

Nous lisons dans les registres de la compagnie, de janvier 1684 : « M. le doyen ayant rapporté à la compagnie qu'ayant exécuté ses ordres et demandé à la Grandeur de Monseigneur le gouverneur qu'on pût faire une collecte dans le pays pour nos frères de France, M. le gouverneur avait répondu qu'il en écrirait à S. A. S. et demandé ce qu'il y aurait à faire plus outre. La compagnie a cru là-dessus qu'il serait à propos d'aller savoir de Sa Grandeur s'il ne serait point venu de réponse, et M. le doyen y ayant été, et Sa Grandeur ayant répondu qu'il n'avait point eu de réponse; sur quoi quelqu'un ayant dit que M. le chancelier avait ouvert un expédient, à savoir qu'on fit la chose sourdement, la compagnie a cru que l'on pourrait regarder aux moyens par lesquels on pourrait venir à bout de la chose de cette façon; sinon que M. le doyen assemblera une générale assemblée de la compagnie pour y pourvoir. »

Ce *sourdement* peut paraître extraordinaire à qui ne réfléchirait pas que le gouvernement de ce pays était français; ce pays (de trente-six lieues carrées d'étendue) frontière de la puissante France; le roi, Louis XIV; notre prince, catholique; notre gouverneur, catholique aussi; et la France, persécutrice des protestants.

Il est plusieurs autres passages des registres de la compagnie qui ont quelque rapport avec le *sourdement* que nous venons de citer, et qui témoignent de la réserve avec laquelle, les circonstances étant données, la compagnie croyait devoir procéder, dans les rapports avec les réfugiés, pour le mieux de la chose. Ainsi nous lisons, à la date du 1<sup>er</sup> mai 1684 : « En la générale assemblée, M. le doyen ayant représenté que les collectes étaient faites dans les Eglises de cet Etat, et qu'il s'agissait de savoir ce qu'on voulait faire de cet argent, et M. Girard nous ayant fait voir une lettre de M. Fhormann, pasteur de l'Eglise française de Berne, qui nous dit que, si nous voulions nous charger de quelques-uns de ces Messieurs nos frères réfugiés, par une bonne communication avec notre magistrat, cela agréerait fort à Leurs Excellences. — La vénérable compagnie ayant délibéré là-dessus, son sentiment est allé qu'il fallait communiquer la lettre reçue par M. Girard à MM. les quatre ministres, pour savoir leur sentiment là-dessus; et il a été dit que M. Girard parlera à ces Messieurs de cela comme de son particulier. »

Cette question de la collecte était une question si extraordinaire, que la compagnie dut prendre à cet égard des mesures toutes spéciales. « Octobre

(1) « La quatrième dynastie, qui offrit le spectacle unique d'un abbé d'Orléans comte souverain d'un Etat protestant, finit avec ce dernier, en 1694. »

(Histoire d'une Annexion, par Charles Gay.)

1684. M. le doyen a proposé à la compagnie de régler la distribution des deniers, ou des cas extraordinaires, et qui doit manier la caisse. Le doyen aura la clef du coffre. M. Perrot sera le caissier. Il tiendra un livre de l'état des personnes mises sur l'état, et pourra avoir en sa puissance une quarantaine d'écus blancs, pour les distribuer en des cas ordinaires et extraordinaires. »

L'assemblée de la compagnie dont il avait été question en janvier 1684, eut lieu le mois suivant, 7 février 1684. « M. le doyen a représenté à la compagnie que la collecte pour nos frères de France était encore à faire, et a demandé comment on pourrait y procéder. Sur quoi elle a été d'avis que les pasteurs exhorteront leurs troupeaux à la charité et à la bienfaisance, sans autrement particulariser cependant, et qu'ensuite le pasteur fera assembler chaque commune, et y représentera que cette collecte s'étant faite en Suisse partout et dans la ville de Neuchâtel, l'on souhaiterait que la commune voulût aussi s'y joindre, et que cette collecte se pourrait faire convenablement, le président et le gouverneur de la commune, joint à quelque ancien, allant recevoir de maison en maison ce que chacun voudra donner volontairement.

« Et l'on a trouvé à propos de s'y conduire ainsi, parce que la seigneurie ne voulant s'en mêler directement, les officiers ont fait connaître cependant qu'on n'y apporterait pas de l'empêchement. »

La compagnie était disposée à fournir un contingent aussi considérable que possible à cette collecte; mais il y avait un obstacle : elle n'avait pas d'argent disponible. Elle fait rentrer à cet effet toutes les ressources dont elle dispose, au risque même d'être un peu exigeante avec ses débiteurs. Qu'on remarque le paragraphe suivant, qui vient immédiatement après celui que nous venons de transcrire, et qui est, ou peut le dire, dur par humanité : « M. le doyen a ensuite représenté que la vénérable compagnie n'a pu jusqu'ici amasser la somme qu'elle prétend donner pour la susdite collecte. Sur quoi il a été dit que M. notre trésorier sommra, par des lettres, tous ceux qui doivent à la vénérable compagnie, de donner l'argent des censes, entre cy et la générale assemblée prochaine, et qu'à défaut ils seront poursuivis au paiement des capitaux. » La compagnie n'était-elle pas là la veuve de l'Évangile *qui donnait de son indigence?*

Neuchâtel, juin 1860.

GUILLEBERT.

(Suite au prochain Cahier.)

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ  
DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — TYP. DE CH. MEYRUEIS ET C<sup>e</sup>  
rue des Grès, 11. — 1861.



# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

## DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

DOCUMENTS HISTORIQUES INÉDITS ET ORIGINAUX

XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

DIXIÈME ANNÉE



« Et quant au premier point sur la réformation que j'ay commencée et que j'ay délibéré continuer par la grâce de Dieu... je l'ay apprise par la Bible que je l'ay puis que les docteurs... et n'ay point entrepris de planter nouvelle religion en mes pais, sinon y restant les ruines de l'ancienne... Je ne fay rien par force... Dieu me monstre des exemples... »

*Jeanne d'Albret, Reine de Navarre au cardinal d'Armagnac.*

(Lettre du 18 d'aoust 1563.)

*Vos pères, où sont-ils ?*  
(ZACHARIE, I, 5.)

« Je trouveroys bon, qu'en chacune ville, il y eust personnes deputées pour écrire fidèlement les actes qui ont esté faitz durant ces troubles : et par tel moyen, la verité pourroit estre réduite en un volume, et pour ceste cause, Je m'en vay commencer à l'en faire un bien petit narré, non pas du tout, mais d'une partie du commencement de l'Eglise réformée. »

*Bernard Patissy.*

(Recepte véritable, etc., La Rochelle, 1563, page 103.)

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

174, RUE DE RIVOLI

1861



## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
Amiénois et Picardie. Isaac de Nogentel, pasteur de Compiègne et Montdidier. . . . .	2
Annotations d'un vieux registre de famille protestante en Dauphiné.	389
Antoine Tandon, médecin de Montpellier . . . . .	424
Apologie de Robert Olivétan. en tête de sa traduction de la Bible. — Quels sont les trois personnages à qui il l'adresse . . . . .	211
Archives (les) communales de Montagnac (1569-1792) . . . . .	496
Arrest de la cour de parlement, aydes et finances de Dauphiné, du 10 may 1746, qui condamne plusieurs particuliers y dénom- més, du lieu de Mens, à des aumônes et amendes envers le roy; tous accusés pour fait de religion . . . . .	446
— <i>Idem.</i> du 7 septembre 1759 . . . . .	452
Assemblée générale de la Société. . . . .	169
Avis donné à Sa Majesté par le sieur Foucault, sur la proposition d'exclure les habitants faisant profession de la R. P. R. des charges politiques de la ville de Montauban . . . . .	392
Avis au lecteur. . . . .	4
Baptême (Un) au Désert en 1787. . . . .	435
Boîte (La) à Perrette. Qu'est-ce que cette locution appliquée à l'Eglise réformée . . . . .	204
Bossuet et la Révocation de l'Edit de Nantes. Relation de la con- stance admirable de deux petites filles (Marie et Madeleine Mirat) du diocèse de Meaux . . . . .	50
Chambaud de Charrier (Famille réfugiée) . . . . .	20,412,345
Chansons protestantes. . . . .	221,440
— Le Pape à la question . . . . .	221
— L'Eglise romaine aux abois . . . . .	440
Charles IX a-t-il tiré sur les huguenots lors du massacre de la Saint-Barthélemy? . . . . .	5,105,199
Claude d'Azémar. Condamnation de ce gentilhomme pour avoir fait baptiser ses enfants au Désert. . . . .	69
<i>Coligni</i> , tragédie d'Arnaud de Baculard. Que vaut-elle historique- ment et littérairement? . . . . .	24
Collet d'Escury (Les) réfugiés en Hollande et en Angleterre . . . . .	306
Comment expliquer la présence de fleurs de lis dans le fronton sculpté d'une porte du collège de Genève en 1561? . . . . .	342
Comment s'explique historiquement l'assassinat du baron de Fumel en Agenais? . . . . .	343
Comme on écrit l'histoire dans un certain « monde. » — <i>Sixte- Quint et Henri IV</i> , par M. Segretain . . . . .	97
— La Saint-Barthélemy. . . . .	432

Correspondance . . . . .	2,97,193,337,433
Dangeau (Encore un) de la Bélye. . . . .	340
Davantes (Pierre), dit <i>Antesignanus</i> , auteur d'un nouveau système de musique notée en chiffres (1560) . . . . .	485,245,436
Décision d'un synode provincial de Bas-Languedoc sur les querelles théologiques . . . . .	43
Dépêche (Une) du ministre de la guerre de Louis XIV, sur la con- duite à tenir à l'égard des soldats protestants servant dans les armées du roi. . . . .	436
— de l'intendant d'Alsace Le Pelletier de la Houssaye . . . . .	283
Descendants de réfugiés (Questions dans l'intérêt de). . . . .	20,142,217,345
Détention des demoiselles Ribant au couvent de La Rochelle en 1692. . . . .	495
Dizains (Deux) épigrammatiques du XVI <sup>e</sup> siècle sur le « Dieu de pâte » et les « frères mineurs. » . . . . .	40
Dortial (Pierre), pasteur du Désert et martyr. — L'Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier, par M. Corbière. . . . .	402
Eglise (L') réformée d'Arnay-le-Duc en Bourgogne . . . . .	224
— (L'ancienne) de Saint-Bertoumieu, en Agenais . . . . .	337
Eglise (L') romaine aux abois. Chanson satirique du XVI <sup>e</sup> siècle. . . . .	440
FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag. . . . .	4,97,481
Fulcran Rey (Le proposant), de Nîmes, premier martyr des Eglises réformées, après la révocation de l'Edit de Nantes. . . . .	421
Genève et Constantinople. . . . .	233,399,458
Gérard Roussel, inculpé d'hérésie à Meaux . . . . .	219
— Recherche de son testament . . . . .	342
Grand peintre (Un) protestant sous Louis XIV. — Jean Petitot . . . . .	475
Inhumation (Deux) des protestants du Désert dans le Poitou . . . . .	82
Inscriptions (Deux) huguenotes à Coulonges et à Xanton (Deux- Sèvres) . . . . .	4
Inscriptions protestantes à Marsilly, près La Rochelle. . . . .	413
Jugement de l'intendant du Languedoc qui condamne Gabriel Bour- rel, fabricant de bas, demeurant à Largentière, aux galères perpétuelles (1734). . . . .	449
LETTRES. — DOCUMENTS.	
— de François de La Noue, dit Bras de fer . . . . .	41
— d'Henri de Béarn, roi de Navarre à M. de Bajoran, gouver- neur d'Issigeac. . . . .	415
— du duc de Bouillon à lord Burghley, grand chancelier d'An- gleterre. . . . .	416
— de David Blondel à Philippe Vincent de La Rochelle. . . . .	385
— De Conrart à Mademoiselle Marie Du Moulin . . . . .	388
— de Mademoiselle de Scudéry à Mademoiselle Marie Du Moulin . . . . .	391

Lettres de consolation écrites à Madame de la Trémouille sur la mort de Mademoiselle sa fille. . . . .	258
— de Mademoiselle. — de M. le prince. — de Madame la princesse. — de Mademoiselle de Bouthon. — de M. le comte. — de M. le cardinal de Richelieu. — de Madame la duchesse de Rohan. — de Mademoiselle de Rohan. — de Madame la maréchale de la Meilleraye. — de Madame la duchesse de Ventadour. — de Madame la duchesse d'Esguillon. — de Madame la comtesse d'Alais. — de Mademoiselle de Rambouillet . . . . .	264
— de Madame la duchesse douairière de Bouillon. — de Madame la duchesse de Bouillon. — de Mademoiselle de Bouillon. — de Madame la duchesse de Roanais. — de M. le duc de Brissac. — de Madame de Liancourt. — de Madame la princesse de Gueménée. — de Madame la connestable de Montmorency. — de M. le prince Palatin. — de Madame la princesse Palatine. — de la reine de Bohême. — de M. Strange. — de Madame Strange. — de Mademoiselle de Hanau. — de Madame l'abbesse de Sainte-Croix. — de Madame l'abbesse de Jonars. — de Madame la coadjutrice de Sainte-Croix. — de M. de la Ville-aux-Cleres. — de Madame de la Ville-aux-Cleres. — de Madame la marquise douairière de la Mousseye. — de M. le marquis de la Mousseye. — de Madame la marquise de la Mousseye. — de Madame la comtesse de Moret. — de Madame la comtesse de Maure. — de Madame de Saint-George. — de M. le duc de Bouillon. — de M. le vicomte de Turenne. — de M. le comte de Laval. — de M. du Vigan. — de Madame du Vigan. — de Madame la marquise de Sablé. — de Madame la marquise de Royan. — de Madame de Chavigny. — de M. le président de Mesmes. — de Madame la présidente de Mesmes. — de M. le comte de Roucy. — de Madame la marquise de Duras. — de Madame la marquise de Senecé. — de Madame la comtesse de Fiesque. — de M. le marquis de Nermontier. — de M. le vicomte de Machant. — de Madame la comtesse de Gaybriant. — de Madame de Vigny. — de Mademoiselle Paulian. — de M. de Thou. — de M. de Chaudchonne. — de M. de Voiture. — de M. Madeline, conseiller au parlement. — de M. de Champront, conseiller au parlement. — de Madame du Bordage . . . . .	356
Lettre (Une) de lord Galway (Ruvigay). au sujet de l'établissement des réfugiés en Irlande. . . . .	67
Lettre des ministres réfugiés en Hollande aux réformés de Marennes, La Tremblade, etc. . . . .	137
Libres précéteurs (Les), devanciers de Luther et de Rabelais. . . .	155
Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay. — Que sont-ils devenus? . . . . .	17, 107
Martyr (Le) de la prière. Papis, dit La Ronvière, dit Olivier, exécuté à Montpellier en 1695 . . . . .	269
Matthieu Virelle (Le ministre). Son « Dialogue de la religion chrestienne. » (1582). . . . .	434
Mélanges . . . . .	86, 155, 318, 429, 888
Mémoire d'Etat de 1753, pour rétablir l'ordre dans les matières de religion . . . . .	284

Mensonge et rectification . . . . .	429
Mépris du monde (Le), par <i>Thomas de la Grue</i> (1673). Est-ce un pseudonyme d' <i>Arnaud</i> ? . . . . .	24
Mouchard. Quelle est la véritable étymologie de ce mot? Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots? . . . . .	414,439
Ouvrage dédié par un protestant au père La Chaise. Le connaît-on? . . . . .	23
Pape (Le) à la question, chanson du XVI <sup>e</sup> siècle. . . . .	224
Parpillot (origine du sobriquet de). . . . .	44,109,206
Pensées de M. Roget sur quelques points d'histoire . . . . .	87
Pierre Caroli, Clément Marot, Mathurin Cordier et quarante-six autres, ajournés par les gens du roy, comme suspects d'hérésie . . . . .	34
« Prêche » (Le mot) est-il synonyme de « temple protestant? » . . . . .	440
Premiers frais de fondation de l'Eglise d'Aulas en 1560. . . . .	193
« Prétendu » (Un) cimetière des P. R. à Angers . . . . .	3
Prêtre (Un) converti par un martyr. — Le missionnaire Philippe Aiguissier. . . . .	396
Questions et réponses . . . . .	5,105,336
Récit manuscrit de Jean Nissolle, marchand de la ville de Ganges, réfugié en Suisse . . . . .	442
Refuge (Le) dans le pays de Neuchâtel . . . . .	90,158,319
Religionnaires. A quelle époque ce terme s'est-il introduit? . . . . .	439
Révocation (La) de l'Edit de Nantes, à Abbeville. . . . .	121
Ruvigny (Le marquis de), député général des Eglises réformées en cour. — Lettres patentes de sa nomination et notification à l'Eglise de Lyon (1653). . . . .	417
Saint-Barthélemy (Mais la)? . . . . .	434
Salviati, nonce du pape à Paris, à l'époque de la Saint-Barthélemy. Ses dépêches. . . . .	494
Société (La) des enfants de Nimes, renouvelée en 1702 à Londres . . . . .	278
Sonnet et stances sur la mort de Fr. Rochette . . . . .	416
Strasbourg (La Réforme à) et son premier pasteur Matthieu Zell. . . . .	25
Supplique de réfugiés de France au gouvernement de Berne, à la Saint-Barthélemy. . . . .	232
Syndicat du colloque de Castres en 1561 . . . . .	348

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

## PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

DIXIÈME ANNÉE.

Nous entrons dans notre *dixième* année. Et pourtant il nous semble que notre Société est née d'hier, et que nos travaux viennent seulement de commencer. Que pourrions-nous dire à nos amis que nous ne leur ayons déjà dit et redit pour exciter leur zèle à nous seconder? Ce n'est pas l'œuvre qui manque aux ouvriers : que les ouvriers ne manquent donc pas à l'œuvre! Si nos travaux jusqu'ici n'ont pas été stériles, qu'ils deviennent plus féconds encore à l'avenir! Nous n'avons rien fait, si nous considérons tout ce qui est à faire.

Rappelons seulement à nos amis que la *France protestante* attend toujours son couronnement, et cela par la faute de notre France protestante d'aujourd'hui. Comment ne comprend-on donc pas mieux, au sein du protestantisme français, de quel sérieux intérêt, de quelle valeur exceptionnelle est ce « monument immense qui a ressuscité « un monde, » comme l'appelle M. Michelet, dans le dernier volume de son *Histoire de France*? Comment n'admire-t-on pas, avec l'illustre historien, et n'encourage-t-on pas mieux « cette patience plus « que bénédictine, et telle que le cœur seul peut la donner, » qui a fait accomplir à ces deux frères un labeur d'exploration et d'exhumation aussi effrayant? Espérons pourtant que cette année ne s'achèvera pas sans que nous puissions annoncer à nos lecteurs la bonne nouvelle de la publication du Supplément et des Tables, sans lesquels le monument demeure imparfait.

Lorsque nous avons inséré ici, il y a un an, et sans l'aveu de leur auteur, les belles stances adressées à M. Haag, par M. le pasteur Vidal, nous ignorions la réponse qui y avait été faite, et c'est très

tardivement que nous l'avons connue. Nous croyons devoir aller jusqu'au bout de notre indiscretion, en donnant ici cette réponse, à l'insu de MM. Haag, qui pourraient seuls nous en savoir mauvais gré.

*À Monsieur F. Vidal.*

Tu nous combles d'honneur, poète, et ton encens  
 Trouve un facile accès en des cœurs défaillants.  
 Lorsque, le soir venu, sa tâche étant remplie,  
 Le laboureur retourne à son toit protecteur,  
 Elle est douce la voix amie  
 Qui l'accueille et lui dit : « Béni soit ton labeur ! »

Oui, tes vers ont raison : Nos pères furent grands,  
 Leur glorieux renom traversera les temps ;  
 Notre France en est fière, elle s'en glorifie, —  
 Tandis que leurs tyrans voient leur honte grandir  
 Et que leurs noms, inscrits au poteau d'infamie,  
 Servent d'épouvantail aux siècles à venir.

Que Dieu soit notre port ! Dieu, c'est la vérité ;  
 C'est le havre de grâce où tend l'humanité.  
 Le mensonge et l'erreur, fils impurs de la terre,  
 Passent comme un vain songe. Amour, amour pour tous !  
 Que la raison nous guide et la foi nous éclaire,  
 Et l'avenir, frère, est à nous !

EM. H.

Janvier 1860.

---

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
 AVIS DIVERS, ETC.

**Une histoire des protestants de l'Amiénois.** — Isaac de Nogentel,  
 pasteur de l'Eglise de Compiègne et Montdidier.

Nous apprenons avec plaisir à nos lecteurs que M. le pasteur Rossier, d'Amiens, suivant l'exemple de MM. Lièvre, Douen, et de quelques autres, en trop petit nombre encore, qui l'ont devancé dans cette excellente voie des monographies, achève une *Histoire des protestants de Picardie, et en particulier de ceux du département de la Somme*. Les premières feuilles



sont déjà sous presse. Nous ne doutons pas que bien des détails de localité, tirés de documents inédits et peu accessibles, ne viennent enrichir et rectifier les notions que nous possédons déjà sur les hommes et les choses du protestantisme dans cette région de la Picardie.

« On a, nous écrit M. Rossier, avancé, dans l'un des derniers numéros du *Bulletin* (IX, 273), que le pasteur Isaac de Nogentel portait ce nom à cause des fonctions qu'il exerçait dans la commune de Nogentel, et non pas comme appartenant à la famille seigneuriale de cette localité. C'est, je crois, une erreur. Dans le registre des mariages de l'Église réformée d'Amiens, on lit l'acte suivant :

« 24 novembre 1623. Isaac de Nogentel, pasteur de l'Église de Compiègne « et Montdidier, et demoiselle Susanne d'Ainval, fille de feu Josias d'Ainval, escuyer, sieur du Corroy, au Quesnel » (près Doullens).

« Vingt ans plus tard, il était pasteur à Nogentel. »

On voit qu'en effet l'auteur de l'article sur la Réforme dans l'arrondissement de Château-Thierry était dans l'erreur, en croyant rectifier M. Douen. Ce dernier ne s'était donc pas trompé en suivant (VIII, 450 et 443) la *France protestante*, qui, pour le nom de Nogentel, comme pour tant d'autres, a puisé ses renseignements à une des sources les plus authentiques et les plus fécondes; nous voulons parler des registres de baptêmes, mariages et sépultures du temple de Charenton et de l'Église réformée de Paris.

---

#### Un « prétendu » cimetière des « prétendus » réformés à Angers (1616).

Ce n'était pas assez pour certains catholiques-romains de contester aux huguenots leur titre de *réformés* en y accolant l'épithète de *prétendus*, qui devint plus tard officielle et est demeurée célèbre par le monogramme R. P. R. Il eût fallu, pour les satisfaire utilement, qualifier de la même manière tout ce qui appartenait au culte protestant. Voici un clerc du greffe du siège présidial d'Angers, Louvet, qui dans son curieux journal publié par la *Revue d'Anjou* (1<sup>re</sup> année, p. 170), obéissant à sa naïve horreur de l'hérésie, appelle le cimetière des *prétendus* réformés « leur *prétendu* cimetière. » C'est le même chroniqueur qui, parlant ailleurs d'un prêche fait en la rue des Cordeliers, le 13 mars 1598, nous apprend que « tous « les huguenots et hérétiques et faux catholiques de la ville d'Angers y « sont allés. »

« Le dimanche, vingtième du mois de mars 1616, les huguenots d'Angers ont tous esté faire enterrer en leur prétendu cimetière, qui est près

le jeu de l'arbaleste, contre les greniers de l'hospital Saint-Jean, un hérétique et huguenot appelé le seigneur de Nassau, parent de M. le duc Maurice et de Madame de la Trémouille, enseigne et colonel de l'armée des reïstres, que ledict sieur duc de Vendosme a fait venir en ce pays d'Anjou, et dont est cy-devant fait mention, lequel est mort hérétique comme aussy sont morts beaucoup desdicts reïstres et aultres soldatz françois en grand nombre, et plus particulièrement dans le faulxbourg Saint-Jacques de ceste ditte ville d'Angers, qui a occasionné qu'il est mort beaucoup de peuple en la paroisse de la Trinité et aultres endroit de la ville d'Angers ; sur la fosse duquel seigneur de Nassau, lesdicts huguenotz ont fait faire une sépulture de pierre dure enrichie de trophées d'armes et non d'aucunes eroix ny aultres choses de dévotion, comme font bens catholiques en leurs sépultures. »

—

**Deux inscriptions huguenotes à Coulonges et à Xanton  
(Deux-Sèvres).**

Les moindres communications pouvant avoir leur intérêt, je crois devoir vous adresser pour le *Bulletin* les notes que voici :

1<sup>o</sup> Il existe à Coulonges-sur-l'Autize (autrefois Coulonges-lès-Royaux), sur une pierre servant d'appui à une fenêtre, l'inscription suivante :

*Quiconque espère au Dieu vivant  
Jamais ne périra,*

avec cette date remarquable : 1534.

Or, ces deux vers de Théodore de Bèze sont les derniers du psaume XXXIV.

2<sup>o</sup> Au-dessus de la porte d'une métairie de Xanton, village fort rapproché de Coulonges, on lit également ces vers de Théodore de Bèze, commençant le psaume CXXVII :

*On a beau sa maison bâtir ;  
Si le Seigneur n'y met la main,  
Cela n'est que bâtir en vain.*

Ces inscriptions témoignent clairement de l'ancienneté de ces deux demeures et de leur caractère huguenot.

P. P.

Le Busseau (Deux-Sèvres).

—

## Questions et Réponses.

---

### **Charles IX a-t-il tiré sur les Huguenots lors du massacre de la Saint-Barthélemy ?**

(Voir t. V, p. 332, VI, 118; VII, 182).

On se rappelle que nous fûmes appelés à poser cette question lorsque parut, en octobre 1856, l'ouvrage de M. Ed. Fournier, intitulé *l'Esprit dans l'Histoire*, où le fait dont il s'agit était rangé parmi les traditions dénuées de fondement et même de vraisemblance, puisque, selon le spirituel écrivain, la fenêtre d'où Charles IX aurait tiré n'existait pas encore. Nous avons reproduit d'abord (t. V, p. 332) le passage textuel de M. Ed. Fournier, accompagné d'agréables fioritures du poëte-feuilletoniste Méry, et nous l'avons fait suivre de plusieurs réfutations. MM. Aug. Bernard et Berty (*ibid.*, et VI, 418) ont établi que le forfait imputé à Charles IX n'a rien de matériellement invraisemblable, en démontrant que la fenêtre à laquelle se rattache ce souvenir populaire existait en 1572. M. Lud. Lallane (VII, 482) a opposé à l'incrédulité de M. Fournier, non-seulement la parfaite vraisemblance du fait en lui-même, mais surtout les témoignages si positifs des écrivains contemporains, Brantôme et d'Aubigné, qui lui paraissaient ne pouvoir être révoqués en doute.

Dans la nouvelle édition de son livre publiée il y a quelques mois (1860), M. Fournier a réimprimé telles quelles les quatre pages qui avaient donné lieu à la controverse dont nous venons de retracer les termes. Mais il y a ajouté huit pages nouvelles dans lesquelles il s'explique sur les objections qui lui ont été faites de part ou d'autre. Nous devons mettre cette réponse sous les yeux de nos lecteurs, et nous examinerons ensuite si la question est vidée ou si elle subsiste en tout ou en partie, dans un sens ou dans l'autre.

#### *Réponse de M. Ed. Fournier.*

(Pages 175 à 183 de sa nouvelle édition.)

..... Un fait qui laisse ainsi dans le doute sur le lieu où il s'est passé est loin d'être bien avéré.

Voilà ce que je disais dans la première édition de ce livre, et je m'y tiens. Les objections n'ont cependant pas manqué pour me faire départir de mon opinion ; on a remué contre moi, groupé, échafaudé bien des preuves ; mais comme je me suis remis moi-même à la découverte, et comme ce que j'ai

trouvé ne vaut pas moins que ce qu'on m'a opposé, ainsi qu'on en pourra juger tout à l'heure, je crois bon de répéter d'abord, et même avec plus d'assurance que j'en avais autrefois : Charles IX n'a pas tiré sur les huguenots.

Le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* est le champ-clos sur le terrain duquel m'ont entraîné mes adversaires. lice courtoise où les juges du camp me répondaient de la loyauté du combat. D'abord est venu M. Aug. Bernard, lancé contre moi par un feuilleton de M. Méry (*le Pays*, 4 nov. 1856), où moi-même je ne pouvais tout accepter, notamment les éloges excessifs sur mon livre. M. Bernard, dans un premier article (*Bulletin*, V, 336), puis dans un second, publié six mois plus tard (VI, 418), cherchait à bien établir que le pavillon, dont je contestais l'existence en 1572, « ne pouvait pas ne pas exister, » ou tout au moins à prouver que si Charles IX n'avait pas visé de là, il aurait pu tirer « d'un pavillon tout voisin, » où se trouvait sa chambre. Afin qu'il n'y eût pas sur ces deux points de doutes à élever, il avait pris la peine de dessiner et le *Bulletin* avait fait graver un plan qui expliquait à merveille l'état des lieux. M. Ad. Bertz, qui s'engagea dans la discussion lors de sa reprise par M. Bernard, eut aussi le soin de dessiner et de faire graver un plan (VI, 424). Ses conclusions étaient les mêmes : Si l'on admet, d'après Brantôme, que le roi tira de sa chambre, la chose est possible, car les fenêtres de cette chambre placée dans le pavillon du roi, bâti par Henri II, faisaient face à la Seine; si l'on veut, au contraire, que la royale arquebusade ait été dirigée de la fenêtre traditionnelle, rien d'impossible encore, puisque la construction de la grande galerie du Louvre implique celle de la petite, et par conséquent l'existence de la fenêtre qui termine cette petite galerie. Soit, et je veux bien, sans l'approfondir davantage, donner raison à MM. Bernard et Bertz sur ce point, qui n'est pas le plus important de la question.

Je leur demanderai seulement s'ils sont bien sûrs que la petite galerie existant, la fenêtre existât aussi avec le balcon. Je n'en suis pas, moi, bien persuadé. Ces jours derniers encore, j'examinais au Louvre le tableau de Zeemann, représentant le palais peu de temps après la Fronde, c'est-à-dire lorsque la galerie des Rois, aujourd'hui galerie d'Apollon, avait pris depuis plus de quarante ans déjà la place de la terrasse à l'italienne qui, jusqu'au règne de Henri IV, couronna ce simple rez-de-chaussée (L. Vitet, *le Louvre*, 1853, in-8°, p. 30). Or, que trouvai-je sur ce tableau de Zeeman ? Une fenêtre, sans doute, mais murée. M. Fréd. Villot l'a remarqué, comme moi, dans la minutieuse description qu'il a faite de ce tableau si curieux : « La fenêtre inférieure est bouchée, dit-il, et il n'existe pas de trace de balcon. » (*Notice des tableaux du Louvre*, école allem., n° 586, p. 317.) Qui

nous dit qu'il n'en était pas de même sous Charles IX? Le fait est que, pour le peuple, cette fenêtre bouchée était comme si elle n'était pas, et que, avant que le poteau révolutionnaire lui eût dit : « C'est là! » il ne s'avisa jamais de penser que Charles IX eût tiré d'un endroit où la tradition lui montrait, non pas une fenêtre mais un mur. Son opinion n'était pas davantage pour la fenêtre de la chambre de Charles IX, dans le pavillon du Roi, mais pour la fenêtre du Petit-Bourbon, détruite en 1738. Depuis la citation du *Journal de Bœrbier*, donnée plus haut (*Bullet.*, V, 331), j'ai trouvé un passage des *Mémoires* de d'Argenson (éd. élzév., IV, 258), et un article du *Journal des Arts* (20 prairial an IX, p. 266), prouvant, à n'en pas douter, que pour la tradition la fenêtre fatale était au Petit-Bourbon, et non ailleurs. On me dira que c'est impossible, que cette tradition est mensongère, puisque Brantôme a prétendu que Charles IX tirait de sa chambre, et que cette chambre, on l'a vu, n'était pas au Petit-Bourbon. J'en conviens; ce sont là de graves désaccords, mais je ne m'en afflige pas. Les désaccords prouvent l'absence de vérité, et en tout cela je ne veux pas démontrer autre chose.

Pour asseoir une certitude au milieu de ces contradictions, il faudrait quelque autorité irrécusable, la parole d'un homme qui a vu, puis écrit ce qu'il a vu. Sully, pour qui le souvenir de ce massacre, où il faillit périr, devait être une vive impression d'enfance, serait, quoique huguenot, fort bien venu pour ce témoignage. Je l'ai cherché dans ses *Mémoires*, et n'ai rien trouvé (1). L'attestation de Brantôme peut-elle en tenir lieu? Je ne le crois pas, puisqu'à l'époque des massacres de Paris, Brantôme se trouvait à Brouage (2). D'Aubigné, dont M. Lud. Lalanne m'a opposé le double témoignage, en prose dans l'*Histoire universelle*, en vers dans les *Tragiques*, mérite-t-il plus de créance, lorsque, tenant, lui aussi, pour la *fenêtre du Louvre*, — celle de la chambre du roi, — il nous dit que « de là Charles IX giboyait aux corps passants? » Je répéterai non, pour d'Aubigné comme pour Brantôme, et cela, non-seulement parce que, de son aveu (voir ses *Mémoires*, éd. Lalanne, p. 23), il avait quitté Paris trois jours avant la nuit du massacre, mais encore parce que, protestant acharné, il a trop l'habitude de transformer la vérité au gré de ses haines et de la passionner jusqu'au mensonge. Je le récuse, comme fait tout bon juge, pour tout témoin qu'il croyait intéressé. Un écrivain naïf, assez du moins pour rester vrai, me prouvant qu'il a vu, et me le racontant sans phrase, serait bien mieux

(1) M. Petit-Baroncourt avait fait la même recherche, sans plus de succès, et avait tiré de ce silence la conclusion que je tire. (*Analyse raisonnée de l'Hist. de Fr.* 1851. in-8°.) — Voir l'extrait cité et réfuté dans le *Bulletin*, V, 338.

(2) *Œuvres de Brantôme*, 1779, in-8°, t. I, p. 62. M. Lalanne dit lui-même (*Voy. Bullet.*, VII, 183) « qu'on peut ici répéter le témoignage de Brantôme. »

mon affaire. A ces conditions d'honnêteté naïve, sauvegarde de sincérité, je le prendrais volontiers, comme je l'aurais fait pour l'honnête Sully, même dans le camp huguenot. Or, c'est en effet là que je l'ai trouvé lorsque je ne le cherchais plus. Comme je relisais, il y a quelques mois, une des pièces de ce temps dont le titre suffit pour indiquer l'esprit tout huguenot, *le Tocsin contre les Massacreurs et auteurs des confusion en France* (1), voici ce qui me tomba sous les yeux. Notez que la pièce est presque contemporaine du fait, puisque la première édition date de 1579, tandis que le récit de Brantôme ne fut pas écrit avant 1594 (2), et que celui de d'Aubigné vient encore bien plus tard (3).

« Or, dit l'auteur du *Tocsin*, encore que l'on eust pu penser que ce carnage estant si grand, eust pu rassasier la cruauté d'un jeune Roy, d'une femme et de plusieurs gens d'autorité de leur suite, néanmoins ils sembloient d'autant plus s'acharner que le mal croissoit devant leurs yeux; car le Roy de son côté ne s'y espargnoit point; NON PAS QU'IL Y MIST LES MAINS, mais parce qu'estant au Louvre, à mesure qu'on massacroit par la ville, il commandoit qu'on luy apportast les noms des occis ou des prisonniers, afin qu'on délibérest sur ceux qui estoient à garder ou à défaire. »

Il me semble qu'après ce témoignage, où Charles IX est certes assez mal traité, mais seulement au moins dans les limites de la vérité; il me semble évident qu'après ces mots : *Non pas qu'il y mist les mains.....*, que l'on croirait avoir été écrits dans un élan de sincérité pour réfuter les calomnies déjà répandues, l'on ne peut plus sérieusement répéter que Charles IX prit part aux massacres, *en arquebusant* les huguenots de la fenêtre de sa chambre.

M'en voudra-t-on pour ce démenti que je donne à l'opinion commune? Ce serait avoir bien mauvaise grâce. Ce que j'ai tâché de détruire là n'est pas, en effet, une de ces « belles choses, lesquelles, disait Pasquier, bien qu'elles ne soient aydées d'auteurs anciens, si est-ce qu'il est bien séant à tout bon citoyen de les croire pour la majesté de l'empire » (4).

—

Ce n'est certes pas nous qui aurions la mauvaise grâce d'en vouloir à M. Ed. Fournier! Lui en vouloir? Et de quoi? De ce qu'il s'est cru fondé à

(1) Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, p. 61.

(2) Voir sa vie, en tête de ses *Oeuvres*, 1779, in-8°, t. I, p. 75.

(3) Son *Histoire universelle* ne fut publiée pour la première fois que de 1616 à 1620, au fur et à mesure qu'il l'achevait.

(4) *Recherches de la France*, liv. VIII, ch. xxi.

décharger la mémoire de Charles IX d'un surcroît d'odieux, c'est-à-dire de la part matérielle que, suivant la tradition, ce roi a prise au massacre de ses sujets? — Et qui donc ne souhaiterait qu'il eût raison dans « ce démenti donné à l'opinion commune? » Qui, donc, si ce démenti était reconnu bien fondé, qui pourrait s'en affliger? Y a-t-il là un intérêt, un point d'honneur qu'il importe de sauvegarder? Est-ce là une de ces illusions que l'on aime à conserver et que l'on craigne de perdre? La vérité, l'authenticité d'une tradition historique et populaire n'est-elle pas seule en jeu? Aussi remercierons-nous bien plutôt M. Fournier de sa persévérance à élucider cette question. Reste à savoir si les arguments nouveaux sur lesquels il appuie sa solution négative sont péremptoirs. Nous n'avons voulu aujourd'hui que lui donner la parole à son tour; nous la donnerons au prochain *Bulletin* à qui la demandera, ou nous la prendrons nous-même pour lui proposer quelques nouvelles objections.

—

P. S. Il paraîtrait que ce qui, de nos jours, contribue beaucoup à faire considérer comme erronée l'assertion des contemporains d'Aubigné et Brantôme, et à motiver ainsi une réaction d'opinion en faveur de Charles IX, c'est la malheureuse intervention des « philosophes du dix-huitième siècle, » et des « révolutionnaires de 93 » dans cette affaire. Voici en effet la note que nous avons découverte dans une *Notice sur la galerie d'Apollon*, par Ph. de Chennevières (Paris, 1851). Il s'agit du tableau de Fragonard, représentant une « scène du massacre de la Saint-Barthélemy dans l'appartement de la reine de Navarre au Louvre, » tableau livré en 1835, et qui décorait en 1851 l'hôtel du Président de l'Assemblée nationale. La seule mention de cette toile donne lieu à M. de Chennevières d'ajouter ces lignes : « Qu'il me soit permis de faire ici une rapide allusion à l'odieuse inscription qu'avaient dictée les philosophes du dix-huitième siècle, et que les « révolutionnaires de 93 avaient tracée sur marbre noir au-dessus de la « galerie d'Apollon. Rien n'est moins incontestable que l'existence, à la « date du 24 août 1572, de la fenêtre d'où l'infâme Charles IX aurait tiré « sur son peuple, et, quand même certaines ingénieuses déductions empruntées à la trace sculptée de quelque chiffre royal, viendraient prêter « une chance de possibilité à la phrase que Mirabeau prit à Volney, il faudrait s'imaginer que le fils de Catherine de Médicis était venu se poster « avec son arquebuse au milieu des matériaux entassés d'une bâtisse en « construction! Triste privilège de l'éloquence, de donner la vie à des « mensonges pleins de haine. »

On voit que cette note, pleine d'une vertueuse indignation, enlèverait à

M. Fournier l'honneur d'avoir le premier posé la question, si déjà cet honneur n'avait été revendiqué pour M. Petit-Baroncourt (*Bullet.*, V, 338), antérieur lui-même de dix ans à M. de Chennevières. Mais ce qui est surtout à remarquer, c'est que le doute de ce dernier (car ce n'est de sa part qu'un doute) est uniquement provoqué par le mot éloquent de Mirabeau, emprunté à Volney, et par la fameuse inscription « philosophique et révolutionnaire, » — inscription par cela même *odieuse* à ses yeux et qui atténué tout aussitôt sous sa plume l'*infamie* de Charles IX.

Nous examinerons de quel côté sont les *ingénieuses déductions*, et s'il suffit de *douter* ou de produire une phrase *équivoque* pour voir dans des allégations d'auteurs contemporains, claires et concordantes, des « mensonges pleins de haine. »

En attendant, et à titre d'accessoires, nous allons joindre ici deux de ces documents qui, par leur date et leur origine, ont le malheur de prévenir ainsi certains juges, au lieu de les laisser, comme elles nous laissent, parfaitement calmes pour juger le procès sur ses véritables pièces. Le premier est un « Extrait des délibérations du Conseil général de la Commune de Paris, du 29 du premier mois de l'an II de la République française une et indivisible. » Cet extrait faisait partie de la belle collection d'autographes de feu M. Lajariette; il porte le n° 638 avec cet intitulé : *Rétablissement de l'horloge du Palais.*

« Le Procureur de la Commune, toujours indigné contre les crimes du fanatisme, requiert que le cadran qui tient à l'horloge du Palais, et qui s'est arrêté comme par miracle au moment où elle a sonné le massacre de la Saint-Barthélemy, soit reporté à sa place, et qu'une suscription soit mise au bas, qui rappelle les crimes des tyrans de ce temps-là, et qui puisse faire crier au peuple : Anathème à Charles IX ! anathème à Médicis ! anathème au cardinal de Lorraine ! anathème aux prêtres et à tous les rois !

« Il requiert ensuite que les vers de Voltaire que M. Manuel avait fait mettre sur le portail de la maison commune soient effacés, et qu'on y mette une inscription beaucoup plus simple, telle que celle-ci : *Ici le throne a été renversé par les sans-culottes.* Le Conseil arrête ce réquisitoire dans toutes ses parties.

« Le Président, pénétré du même esprit que le Procureur de la Commune, observe qu'une plaque devrait être placée sous la fenêtre d'où l'infâme Charles IX a tiré sur ses sujets. Un membre observe que cette fenêtre n'existe plus. Et le conseil arrête qu'à cet endroit il sera dressé un poteau infamant pour la mémoire des rois.

« Signé : LUMIN, vice-président ; DORAT-CUÛBIÈRES, secrétaire-greffier adjoint.



« Pour extrait conforme. Signé : MELLOT, secrétaire-greffier.

« Pour copie conforme. Le commissaire : RONDELET.

« Vu par la commission des revenus nationaux, à Paris, le 28 fructidor, 3<sup>e</sup> année républicaine : BOCHÉZ. »

On remarquera ici en passant qu'un membre du Conseil général fut dès lors assez savant pour faire observer que « la fenêtre n'existait plus. »

L'autre document est un discours prononcé à la Convention par le député Fréron, l'ancien antagoniste de Voltaire, dans une des séances qui suivirent la chute de Robespierre. Nous en empruntons la citation à M. Ed. Fournier lui-même, dans son *Paris démolì*, p. 42.

« La Convention, dit M. Fournier, ayant gardé rancune à la commune de l'asile qu'elle avait offert à Robespierre, l'hôtel de ville devint à ses yeux un monument maudit qu'il fallait raser et sur l'emplacement duquel il fallait passer la charrue et semer le sel. Fréron en fit sérieusement la proposition dans la séance du 17 thermidor :

« Citoyens, dit-il, si le génie de la liberté eût fait devancer de deux siècles la liberté française; si, après le massacre de la Saint-Barthélemy, on eût fondé la république, comme le voulait l'amiral Coligny, qu'on eût convoqué une convention nationale, et que j'en eusse été membre, j'aurais élevé la voix pour demander la destruction de ce Louvre et de cette fenêtre d'où l'infâme Charles IX tira sur les Français avec une carabine plébicide.

« Eh bien! ce que j'eusse fait alors, je le fais aujourd'hui, et je viens demander le rasement de l'hôtel de ville, de ce Louvre du tyran Robespierre.

« *Léonard Bourdon* : L'hôtel de ville appartient au peuple de Paris dont toutes les sections ont bien mérité de la patrie. »

Voilà deux pièces qui sont sans doute fortement entachées de ce ridicule qui le dispute au barbare dans tant de faits et gestes des sans-enlottes de cette époque. Mais, encore une fois, qu'est-ce que tout cela prouve, pour ou contre?

---

#### Origine du mot « Parpaillot » appliqué aux huguenots.

(Voir t. VIII, p. 120, 275, 380, et IX, p. 20, 119, 209, 284.)

La communication que voici nous est parvenue trop tard pour être insérée dans le dernier *Bulletin*, où nous pensions avoir clos, avec M. Cazalis de Fondouce, la discussion sur l'origine et le sens du mot *parpaillot*.

Va-t-elle se rouvrir avec les considérations nouvelles et le document original que nous présente M. Antoine Bourel ?

« En transmettant la pièce ci-dessous, dans laquelle son auteur nous indique à quelle époque le mot de *parpaillot* a commencé, d'après lui, à être appliqué aux huguenots, nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'émettre une opinion nouvelle après avoir brièvement énoncé les raisons qui nous portent à rejeter la plupart des explications données jusqu'ici. Il est certain que Rabelais se sert de ce mot dans son *Gargantua* (liv. I, ch. III) et dans sa *Prognostication pantagruéline* (ch. VI). Or, le premier ouvrage est de 1535. Donc, à cette époque, le mot était en vogue, et si on l'appliquait déjà aux huguenots, il s'ensuit que ceux qui en font remonter l'étymologie jusqu'au siège de Clairac (1621), ou à la mort du président Parpaille (1562), ou enfin à la défaite du duc de Soubise dans l'île de Réz, en Poitou (1622), sont complètement dans l'erreur. Il faudrait savoir : 1° Si Rabelais a inventé ce mot, et dans quel sens ; 2° si, au contraire, lors de la publication du *Gargantua*, cette désignation n'était pas déjà appliquée aux huguenots ; deux questions très difficiles à résoudre. En effet, est-ce assez d'admettre que le *Gargantua* est l'œuvre d'un esprit railleur qui avait tout simplement pour but de se moquer des romans de chevalerie si fort à la mode sous François I<sup>er</sup> ? Dans ce cas, Rabelais serait le père de Cervantes. Ou bien, faut-il voir dans cet étrange livre un dessein bien plus vaste, par exemple la lutte entre la Renaissance et la Réforme ? Nous n'avons pas la prétention de décider, et nous croyons que le moment n'est pas encore venu de résoudre cette question. Qu'il nous soit seulement permis de présenter quelques observations au sujet du mot *parpaillot* employé par Rabelais ; cela suffit pleinement à notre but.

« Il dit que « Grandgousier, en son age virile, espousa Gargamelle, fille du roy des parpaillos » (liv. I, ch. III). Remarquons d'abord que c'est Gargamelle qui est la fille du roi des parpaillos. Si, par ce mot « parpaillos, » Rabelais entendait les huguenots, il faut nous demander qui était ce roi dont notre auteur voulait parler en 1535. On y voit, en général, un roi de France ou un roi de Navarre. Le roi de France était alors François I<sup>er</sup>. Ce serait donc la fille de François I<sup>er</sup> qui aurait épousé Grandgousier. Donc, comme on le croit habituellement, Grandgousier ne peut pas être Louis XII, mort depuis plusieurs années (en 1515), et Gargantua, le fils de Gargamelle et de Grandgousier, ne peut pas être davantage François I<sup>er</sup>, en vertu de cette loi de nature que le grand-père ne peut pas être le petit-fils, ni le petit-fils le grand-père. — Faut-il admettre, avec Lemotteux, que Grandgousier est Jean d'Albret, couronné roi de Navarre en 1494 ? Mais il avait épousé, en 1484, Catherine de Navarre, sœur et héritière de François Phœbus. Or,

cette reine ne peut pas être Gargamelle, fille du roi des parpaillos, ou huguenots, vu qu'en 1484 Luther n'était âgé que d'un an. Nous croyons donc que Rabelais, en disant que Gargamelle, fille du roi des parpaillos, avait épousé Grandgousier, ne prétendait pas désigner des personnages réels.

« Mais reste toujours la question : En 1535, le mot parpaillot appliqué aux huguenots était-il usité et dans quel sens? Commençons par observer que tous ceux qui participèrent aux premiers mouvements de la Réforme furent des hommes qui, pour la plupart, avaient eu une piété catholique très ardente. Voici ce que dit M. de Félice dans son *Histoire des protestants de France* (p. 22, 23, 30 et 38), de Lefèvre d'Étaples : « Il montrait une dévotion extrême, étant l'un des plus assidus à la messe et aux processions, passant des heures entières au pied des images de Marie et prenant plaisir à les orner de fleurs; » — de Farel : « Jour et nuit il invoquait la Vierge et les saints; il se conformait scrupuleusement aux jeûnes prescrits par l'Église, tenait le pontife de Rome pour un dieu sur la terre, voyait dans les prêtres les intermédiaires obligés de toutes les bénédictions célestes, et traitait d'infidèle quiconque n'avait pas une ferveur pareille à la sienne; » — de Berquin : « Il était fort dévot, grand sectateur des constitutions papistiques, grand auditeur des messes et sermons, observateur de jeûnes et jours de fêtes....; la doctrine de Luther, alors bien nouvelle en France, lui était en extrême abomination; » — de François Lambert : « Il avait conçu, dès son enfance, une profonde vénération pour les franciscains....; il se fit recevoir novice à l'âge de quinze ans et trois mois. » Tous ces hommes et bien d'autres qui embrassèrent avec ardeur la Réforme et en devinrent les premiers prédicateurs et souvent les premiers martyrs étaient donc connus comme de fervents adorateurs de la Vierge et des saints. Or, un jour, le peuple les entendit parler avec une grande véhémence contre ce qu'ils avaient adoré; il en vit même qui brisèrent ou traînèrent dans la boue les statues devant lesquelles ils s'étaient prosternés. Evidemment il dut les accuser d'inconstance, de légèreté, et cette accusation était d'autant plus naturelle qu'ils s'étaient montrés plus zélés dans les pratiques de la religion romaine. Dès lors les disciples de Luther furent considérés comme des gens inconstants. On sait que le papillon est le type de l'inconstance. Voilà déjà un premier point de ressemblance populaire entre cet insecte et les partisans de la Réforme. — De plus, les huguenots avaient beau être avertis par la persécution qui soufflait de se tenir tranquilles et d'agir avec prudence, rien n'y faisait. A la sinistre lueur des bûchers de leurs frères, ils proclamaient leur foi. Voyez Berquin. En 1523, il fut une première fois attaqué par les sorbonnistes devant le parlement, et, grâce à la protection de François 1<sup>er</sup>, dont il était un conseiller et un favori, il fut renvoyé absous. Il se mit à traduire

des ouvrages de Luther et de Mélanchthon : nouvelle plainte au parlement et citation devant l'évêque de Paris. Le roi intervient et le renvoie libre. Nouvelle imprudence de Berquin, et on le met en prison (1526). Mais le roi, de Madrid étant, enjoint de suspendre le procès. Pour la troisième fois, le zélé sectateur de Luther est relâché. Tout le monde lui conseille de rester tranquille, Erasmé insiste plus que les autres; mais lui n'en fait rien; il attaque avec force ses ennemis, si bien qu'en 1529 ils le firent monter sur le bûcher. Berquin, échappé trois ou quatre fois au bûcher qui finit par le dévorer, ne ressemble-t-il pas au papillon qui rôde autour de la chandelle jusqu'à ce qu'elle le consume? Ce que nous disons de lui, nous pourrions le dire d'un grand nombre de disciples du moine de Wittemberg. Les fortes convictions de ceux qui étaient alors arrivés à la connaissance de la vérité ne leur permettaient pas de se taire; ils n'échappaient à un danger que pour courir à un autre; ils tournaient autour du bûcher jusqu'à ce qu'ils y avaient brûlé leurs ailes. Evidemment cette comparaison avec le papillon se présentait très naturellement à l'esprit. — Mais d'où vient qu'au lieu d'avoir le nom en français, nous l'avons en patois? Nous ne prétendons pas résoudre cette question; les données nous manquent. Remarquons pourtant que les idées nouvelles pénétrèrent de très bonne heure dans le Midi. On sait avec quelle faveur les accueillit Marguerite, l'illustre sœur de François 1<sup>er</sup>. Sous son haut et puissant patronage, elles se répandirent promptement dans son royaume de Navarre. En 1531, elle s'empressa d'offrir un asile à Lefèvre, qui y résida jusqu'à ce qu'il mourut, en 1537. Pendant ces six ans, il fut successivement visité par son disciple Farel, Calvin, Gérard Roussel et bien d'autres. Ce dernier fut même le chapelain et le prédicateur favori de Marguerite, et, quoiqu'il ne rompit pas avec Rome, il n'en prêcha pas moins les idées nouvelles. A Nîmes et dans plusieurs autres villes du Midi, le luthéranisme se fit promptement des partisans. On les appela donc aussi papillons, en patois « parpailots. » Ce nom a-t-il été d'abord usité dans le Nord et puis dans le Midi? Est-ce le contraire qui est vrai? Ou bien a-t-il été employé en même temps et dans les deux langues? Nous ne sommes pas en mesure de décider. Cependant si nous admettons qu'il a été employé pour désigner des hommes inconstants dans leurs croyances religieuses qui, par imprudence, couraient à la mort, nous sommes assez porté à croire que l'esprit railleur du Midi, peut-être même la verve gasconne, aura facilement trouvé la désignation moqueuse de parpailot. Cela nous expliquerait encore comment Rabelais s'en sert. Chez lui c'est pure plaisanterie, et rien de plus. Voilà pourquoi, en désignant Gargamelle comme la fille du roi des parpailots, il n'ajoute aucun détail. Aussi pensons-nous que, bien qu'il ne fasse nullement allusion à un roi quelconque des huguenots, cependant il avait l'intention, en s'en

servant, de lancer un petit trait contre eux. Nous croyons donc que ce mot a été appliqué aux huguenots dans le Midi, d'où sa forme patoise qui est seule restée, et qu'il servait à désigner leur inconstance religieuse et leur imprudence en présence du danger.

ANTONIN BOUREL, pasteur.

Angers, 27 décembre 1860.

*Extrait du journal de Louvet.*

La nuit d'entre le vendredy et le samedi, 17<sup>e</sup> dudict mois d'avril 1622, le roy a defaict l'armée de Benjamin de Rohan, sieur de Soubise, composée de 5,000 hommes de pié, 500 maîtres, 300 mousquetaires à cheval qui estoient en l'île de Riez et es environs, où ils faisoient mille maux et cruauttez aux catholicques et paouvres paysants, et 7 pièces de canons. 4,200 prisonniers, ledict caonon prins, grand nombre de noiez et tuez par les paysants, tout le bagaige prins, ledict Soubise a fuy, lesdictz prisonniers menez à Nantes. où quelques-uns ont été pendus, partye mis aux gallères, le reste mort de maladie. De laquelle defaictte Sa Majesté a tout au mesme temps mandé à la royne, mère de sa dite Majesté, pour luy faire savoir et tous ses sujets pour en louer Dieu, par laquelle lettre appert que ledict Soubise s'est honteusement caché ou fuy, qui est un grand miracle de Dieu, qui assiste notre bon roy, et lesquelz huguenotz déconfiltz le roy a nommés *parpaillaulx*, lesquelz on a toujours depuis les defaictz ci-dessus appelez et seront appelez *huguenotz parpaillaulx* que M. le curé de Saint-Michel du Tertre de ceste ville d'Angers a interpellés en tng sermon qu'il a faict, après laquelle defaictte dudict sieur de Soubise le roy alla à Nyort, où il a congédié les officiers huguenotz suivant son armée (1).

Voici « encore un mot sur l'origine du sobriquet de *Parpaillots*, » qui nous arrive pendant l'impression de ce cahier :

« On lit dans *le septiesme tome du Mercure français*, de 1621 (1622) :

« Ceux de l'assemblée de la Rochelle dans leurs déclarations, et tous  
« ceux de leur Religion, de voix et par escrit, appelaient les catholicques,  
« papistes et papaux, leur pensant faire une grande injure : et aussi en  
« ceste année dans la Guyenne, les catholicques les ont appelez parpail-  
« laux. D'où vient ce mot, ou sobriquet, plusieurs s'en sont tourmentez  
« pour le chercher : les uns disent que parpaillau en gascon, c'est à dire,

(1) Si l'on veut avoir des détails sur le fait raconté par Louvet, on n'a qu'à voir *l'histoire de France* d'Henri Martin, t. XI, p. 185.

« papillon; les autres disent que c'est un diminutif de papan, parpaillau.  
 « Aucuns disent, que c'est un mot qui signifie autant que faict celuy de  
 « Schelme en alleman, et le font derriver tantost d'une langue et tantost  
 « d'une autre. L'auteur du siège de Clérac dit que ce sobriquet leur fut  
 « donné en ce siège par les soldats de l'armée du Roy, qui voyaient les re-  
 « belles vestus de toiles blanches voltiger çà et là comme des papillons en  
 « deffendant les dehors de Clérac. Bref, ce mot a esté cause à Bordeaux de  
 « plusieurs batteries, jugemens et deffenses; mais il est advenu, comme  
 « c'est l'ordinaire, tant plus on en a faict la deffense et plus on les y a ap-  
 « pelez. Pourquoi, disaient les catholiques, appellent-ils le Roy et ses  
 « fidelles sujets, papistes? »

Ainsi, d'après le *Mercur*, le sobriquet de *Parpaillots* ne serait donc qu'un diminutif de *Papau*; ou bien encore une grossière injure, synonyme de fripon (*Schelm*). Ces origines ne paraissent pas moins absurdes que celles qui le feraient dériver de Perin de Parpaille, ou d'une monnaie italienne de mauvais aloi. Qu'on nous permette quelques observations. — Nous voulons bien, avec l'auteur des *Recherches sur l'origine de ce sobriquet*, que le satirique docteur de Montpellier ait « créé lui-même ce mot; » mais est-il bien certain qu'il ait été « compris dans toute sa portée par les lecteurs du *Midi*? » Rien ne le fait supposer. Sans nous arrêter aux *écrivains sérieux*, les mémoires détaillés sur les guerres de la ligue dans le Languedoc (1) ne laissent entrevoir aucune trace d'un surnom offensant qui eût certainement fait fortune à cette époque, s'il eût été connu. Comment admettre qu'une épithète si blessante ait traversé un siècle de troubles, sans jamais avoir été prise en mauvaise part? « Un mot déjà vieux pour la Guyenne, » comme le veut M. Cazalis de Fondouce, aurait-il attendu cent ans les guerres de Louis XIII pour occasionner « à Bordeaux plusieurs batteries, jugemens et deffenses? » — De plus, l'auteur du *Siège de Clérac*, » (très probablement gascon, dans la première acception du mot), n'aurait-il pas donné une tout autre étymologie de cette expression, si elle avait été usitée dans le Midi avant 1621?...

Ces remarques nous feraient croire à une seconde création de ce sobriquet, à laquelle Rabelais n'aurait aucune part.

CH. PRADEL-VERNEZOBRE.

Puylaurens (Tarn), 1<sup>er</sup> février 1861.

(1) Voyez, dans les *Pièces fugitives* d'Aubaïs : *Journal de Charbonneau, Mémoires d'Ambres, Journal de Taurin*, etc., etc. Voyez encore les Mémoires manuscrits de Gaches et de Bouffard.

**Livres et manuscrits provenant de la bibliothèque de Duplessis-Mornay. — Que sont-ils devenus?**

(Voir t. IX, p. 22, 204, 281 et 377.)

Voici la communication que nous avait promise M. Ant. Bourel sur le pillage de la riche bibliothèque de Duplessis-Mornay à Saumur. Elle confirme et développe ce que nous avons déjà dit à ce sujet :

« En 1621, Louis XIII avait résolu de s'emparer de Saumur, ville de sûreté des huguenots, confiée depuis trente-deux ans à la garde de Duplessis-Mornay, et ce roi, surnommé le Juste, ne rougit pas de tromper, par une ruse indigne, le plus loyal de tous ses serviteurs. Voici comment la chose arriva. Un de ses affidés, Létang, envoyé par lui, monta au château pour saluer Mornay. Une fois introduit sous ce prétexte, il annonça que le roi devait venir, et que, ne sachant où le loger, il demandait à visiter le château, pour voir s'il ne trouverait pas une place convenable. Grand fut l'étonnement de Mornay ! Il répliqua que jusqu'ici les rois avaient pris leur logement dans la ville et jamais au château. Létang persistant dans sa demande, le gouverneur, qui voulait paraître ne point suspecter les intentions de son roi, ne fit plus d'opposition. L'envoyé désigna toutes les chambres qu'il fallait à Sa Majesté et à la cour, mais de telle sorte que, ce choix fait, il ne restait plus de logement pour Mornay, qui dès lors commença à ouvrir les yeux. Quelques heures après, vers midi, Du Hallier, capitaine des gardes du roi, vint à son tour demander, au nom de son maître, les clefs des magasins où se trouvaient les armes et la poudre. Mornay comprit clairement qu'on voulait le chasser. Que faire ? Interdire au monarque l'entrée du château et lever l'étendard de la guerre civile ? Le gouverneur recula devant cette extrémité. Il assembla la garnison, et se retira avec sa famille aux villages voisins de Varreins et de Chassé, pendant que le duc de Lesdiguières arrivait avec l'armée, suivi de Louis XIII, qui s'était mollement abandonné aux flots de la Loire. Ceci se passait le 11 mai. Le 13, Mornay fut mandé par Lesdiguières, qui essaya de le séduire en lui faisant des offres magnifiques. Il lui proposa un million, le paiement de tout ce qui lui était dû et le bâton de maréchal de France. « Si j'eusse été homme d'argent, répondit Mornay, je posséderais des millions. » Il refusa tout, et protesta par écrit contre l'indigne conduite que l'on avait tenue envers lui. Après une semaine de pourparlers, un acte lui fut remis, signé par le roi, dans lequel il était expressément convenu que, dans trois mois, il rentrerait en possession de Saumur ; que, durant ce court espace de temps, il en serait toujours reconnu comme le gouverneur, et qu'on prendrait le mot d'ordre de lui ; que pendant toute sa vie il en garderait le gouvernement, et qu'à

sa mort, son gendre Villarnould lui succéderait. Pour mieux lui garantir toutes ces promesses, le roi lui en donna sa parole royale. Ai-je besoin d'ajouter que cette parole royale eut seulement pour but d'adoucir les regrets du noble vieillard, et que, finalement, il fut à jamais privé de son gouvernement ?

« Une fois que les gens du roi furent en possession du château, ils commirent toutes sortes de désordres, et l'on peut s'imaginer ce qu'eut à souffrir la bibliothèque de Mornay, tant ses livres que ses manuscrits, de la part de ces Vandales civilisés. C'est de ce fait que parle la pièce qu'on va lire, extraite du journal de Louvet, clerc au greffe civil du siège présidial d'Angers, et qui, selon ses habitudes de ligueur furieux, vomit l'écume de la rage contre les huguenots. Ne dirait-on pas, d'après lui, que Saumur était le repaire d'infâmes brigands, que le château n'était qu'un nid de vautours, et que Mornay, entouré de ses *bourreaux*, tenait moins de l'homme que de la bête féroce ? Aussi on comprend que l'honnête Louvet le juge digne de la plus cruelle mort, et cela, parce qu'il avait publié des livres « pleins d'hérésies et de blasphèmes contre la sainte messe et même contre notre saint père le pape. » Il n'en fallait pas davantage, aux yeux d'un fanatique ligueur, pour être considéré comme un horrible scélérat. Le morceau suivant est surtout intéressant en ce qu'il est extrait du journal d'un contemporain qui vivait pour ainsi dire sur les lieux, et qui passe en général pour bien informé.

ANTONIN BOUREL, pasteur.

« Angers, 27 décembre 1860. »

*Extrait du Journal de Louvet.*

Ce dict jour de lundy, 17<sup>e</sup> dudict mois de may 1621, les paiges et lacquais de la court ont, peu aparavant que le roi sortit de Saumur pour aller en Poictou, rompu les portes dudict Plessis-Mornay, qui estoit dans le chasteau dudict Saumur, dans laquelle estoient grand nombre de livres, tant reliez qu'à reliez, pleins d'hérésies mesme contre notre saint père le pape et contre le saint sacrifice de la messe, contre lesquels il y a tant de blasphèmes, injures, calomnies et invectives contre les gens d'église, lesquels sont si grands et espouvantables, que ledict Plessis-Mornay, qui les a fait mettre en lumière et imprimer par ses imprimeurs, méritoit d'estre fait mourir avec ses imprimeurs de la plus cruelle mort que jamais homme ait endurrée; lesquels livres, tous pleins d'hérésies et blasphèmes, ont été par-tye jettez dans la rivière de Loire, aultre par-tye bruslez, jettez et espars tant dans ledict chasteau que par les rues de la ville dudict Saumur, qui en estoient si couvertes, qu'on ne voyoit que livres et pappiers, et ont tous esté à l'abandon de toutes les personnes qui estoient à la suite de la court



et de tous lesdicts habitants, même qu'il y a eu des marchands de ceste ville d'Angers, qui estoient audiet Saulmur, qui en ont apporté en blanc pretz à relier, contre le saint sacrifice de la sainte messe; laquelle dissipation desdicts livres a faict une grande douleur au cœur dudiet Plessis-Mornay et une grande espouvante et raige aux huguenotz, et aux catholiques une grande joye, tant desdicts livres que de la réduction de ladiete ville de Saulmur en l'obéissance du roy, et de l'eslargissement des habitants catholiques de ladiete ville de Saulmur, qui estoient captifs en mal et misère entre les mains dudiet Plessis-Mornay et de ses bourreaux et satellites de soldartz, qui affligoient, tuoient et persécutoient tous les jours les catholiques, lesquels estoient en sy grande misère, qu'ils n'osoient parler ny conférer les ungs avec les aultres, tant ils estoient vexés et travaillez des soldartz dudiet Plessis et des huguenotz qui venoient de tous costéz aux presches dans la ville, dans ung temple qu'ils avoient faict bastir près la porte dudiet chasteau, même par les estrangers et la jeunesse des escolliers, qui estoient pour estudier, tant en la science d'hérésie que magie (!), où ils estoient instruitz par des régentz qui y faisoient tous les jours leçon dans un collège où séminaire que lediet Plessis y avoit faict establir, à raison desquelz tyrannies, cruaultez et assassinatz commis par lesdictz huguenotz contre les catholiques, les informations, procès-verbaults faictz par les juges des lieux, en sont au greffe dudiet Saulmur, et ont lesdictes cruaultez esté causes que les juges sont allés trouver le roy pour en faire leurs plainctes, et que la tyrannie de Villarnou et Plessis-Mornay, son beau-père, estoit sy grande, que sy Sa Majesté n'avoit pitié desdictz habitantz, ils seroient contrainctz quitter la ville. Lesquelz régentz, escolliers et grande partye desdictz huguenotz, ayant vu que les paiges et lacquais avoient profané et dissipé la science de Duplessis-Mornay et même de son imprimeur, où ils furent aussy faire le remuement de ses livres et imprimerye sans auleun inventaire, et eurent sy grand'peur, que l'espouvante qu'ilz en prindrent les fist sortir et en aller sans conter ny dire adieu à leurs hostes, et à l'imitation desquelz lediet Plessis-Mornay, leur principal et pédagogue, et Villarnou, son gendre, s'en sont aussy allez, après le roy, dudiet Saulmur, là où Sa Majesté a mis ung gouverneur au chasteau, avec ung lieutenant, lequel a faict armer tous les catholiques dudiet Saulmur, que lediet Plessis-Mornay avoit désarmez, et ont esté tous les habitantz huguenotz désarmez et licenciés de faire plus la garde, laquelle se faict à présent par lesdictz catholiques et soldartz de la garnison que le roy y a laissés.

---

**Demande de renseignements dans l'intérêt de descendants de réfugiés. — Famille Chambaud de Charrier.**

(Voir t. IX, p. 29 et 119.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Lyon, 15 décembre 1860.

Le *Bulletin* a demandé (t. IX, p. 29) des renseignements au nom de la famille *Chambaud de Charrier*, relativement au lieu d'origine de cette famille, que des traditions semblaient fixer anciennement à Saint-Albans, près Lyon. Voici la réponse que je puis vous adresser quant à présent :

Il existe cinq bourgs ou villages de Saint-Albans aux environs de Lyon ; à savoir : 1<sup>o</sup> Saint-Albans, département de la Loire, à douze kilomètres de Roanne ; 2<sup>o</sup> Saint-Albans (Isère), à sept kilomètres du Péage ; 3<sup>o</sup> Saint-Albans (Ain), à vingt-quatre kilomètres de Nantua ; 4<sup>o</sup> Saint-Albans (Lozère), près Marvejols ; 5<sup>o</sup> Saint-Albans (Savoie), à huit kilomètres de Chambéry.

Quant au Saint-Albans *aux portes de Lyon*, dont il a déjà été fait mention au *Bulletin* (*ibid.*, p. 119), ce n'est ni un village ni un château, mais un territoire ressortissant de la commune de Bron ou Villeurbanne, et qui a pris son nom de Saint-Albans d'une petite chapelle datant du XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècle, encore existante, et consacrée sous ce vocable de Saint-Albans. Elle est entourée de quelques substructions informes, et fait partie de la maison dite le château de Saint-Albans, construite en 1822 pour une magnanerie, puis, vers 1830, appropriée à une maison d'éducation, et ornée, embellie de telle sorte, qu'elle en a pris le titre de château. Quelques chaumières y adjacentes ne sont pas d'une date plus ancienne. Il y a donc peu d'apparence que la famille Chambaud soit originaire d'un village contemporain.

Voici pour Saint-Albans ; quant aux deux noms *Chambaud* et *Charrier*, j'en sais un peu plus long, mais rien de précis.

Le nom de Charrier est très ancien dans l'histoire de Lyon. Originaire d'Issoire, en Auvergne, où, depuis 1291, elle possédait la seigneurie de la Varenne, cette famille a occupé en Auvergne, jusqu'en 1757, et à Lyon, jusqu'en 1770 environ, où elle s'est éteinte, des charges importantes qui ont illustré son nom. Alliée aux familles Du Prat, Bohier, Minard, Bollioud, Grolier, Masoranny, L'Escalopier, Grignan, du Four, Duret, elle a possédé les seigneuries de Sendrans, de la Roche, de la Rochette, de la Barge, de Gugny ; point de mention de celle de Saint-Albans. Leurs armes sont d'azur, à une roue d'or clouée de gueules. Quelques membres chargent d'un lambel d'or à trois pendants.

Passons à la famille Chambaud. D'abord, est-ce bien *Chambaud*, ou *Chambost*? Ce dernier nom est celui d'une seigneurie de la famille des échevins lyonnais du nom de Riverieux.

Je trouve dans l'*Armorial du Lyonnais, Forez et Beaujolais*, de M. Steyert (Lyon. A. Brun, 1860), deux écussons au nom de Chambaud, qualifiés tous deux d'étrangers à nos provinces.

Une famille Chambaud, originaire du Languedoc, porte : Tiercé en fasce au 1<sup>er</sup> d'argent, au chevron alésé d'azur, accompagné de trois casques de gueules; au 2<sup>e</sup> d'azur à trois étoiles d'or en fasce; au 3<sup>e</sup> d'argent au lévrier courant d'azur. Les deux écussons de Clavensial reproduisent assez exactement les deux tiercées inférieures du blason ci-dessus, savoir : d'argent au lévrier courant d'azur, au chef de sable chargé de trois étoiles d'or. L'autre a les mêmes armes, sauf qu'un lion d'azur remplace le levrier, ce qui permet de croire que ces deux écussons appartiennent à une seule et même famille, qui serait originaire de Cernon, en Vivarais.

A l'appui, on pourrait citer le *Bulletin* lui-même (*ibid.*, p. 445 et 446) : « Chamier eut à Meysse, en Vivarais, une conférence avec un jésuite nommé Brossard, en 1606, et en la présence de MM. DE CHAMBAUD, de Blacons et autres. »

En résumé, bien qu'il nous reste encore l'espoir de trouver quelque chose dans une volumineuse généalogie des Charrier, à la bibliothèque de Lyon, momentanément fermée, les indices donnés par cette famille sont insuffisants. Il faudrait avoir : 1<sup>o</sup> l'époque de sa sortie de Lyon ou de France; 2<sup>o</sup> ses armoiries; 3<sup>o</sup> comment et pourquoi et depuis quand a-t-elle ajouté à son nom de Chambaud celui de Charrier? 4<sup>o</sup> peut-elle, par quelque indice, se rattacher aux Chambaud du Vivarais? 5<sup>o</sup> a-t-elle consulté les Armoiriaux de 1698 pour cette province?

Veuillez agréer, etc.

RAOUL DE CAZENOVE.

Lyon, 6 janvier 1861.

Monsieur le Président,

Depuis ma récente communication au sujet de la famille Chambaud de Charrier, j'ai eu la bonne fortune de mettre la main sur la généalogie de la famille Chambaud, du Vivarais, que je pressentais devoir en être la souche.

Voici cette généalogie, assez succincte, à la vérité, mais où il est facile de reconnaître, en effet, la tige de la branche dite *de Charrier*, ou, plus exactement, *du Charrier*.

I. *Claude* DE CHAMBAUD testa le 5 janvier 1529; il eut pour enfants : 1<sup>o</sup> *Claude*, qui suit; 2<sup>o</sup> *Jeanne*.

II. *Claude* DE CHAMBAUD, écuyer, seigneur de Saint-Lager, capitaine, châtelain du Pouzin; épousa, le 4 février 1536, Catherine de la Motte, et il en eut : 1° *Simon-Pierre*, qui suit; 2° *Mathieu*, qui a fait la branche B; 3° *Paul*, qui a fait la branche C; 4° *Noé*, qui a fait la branche D; 5° *Abraham*.

III. *Simon-Pierre* DE CHAMBAUD eut un fils du même nom que lui.

M<sup>lle</sup> Anne de Chamailleilles était veuve, en 1750, d'Alexandre de Chambaud, seigneur de Saint-Lager.

*Br. B. III. Mathieu* DE CHAMBAUD, capitaine, châtelain du Pouzin, 1601; épousa, le 24 juin 1606, Jeanne Chabul, dont il eut :

IV. *Paul* DE CHAMBAUD, qui épousa, le 17 novembre 1624, Olympe Esdier, et en eut :

V. *Alexandre* DE CHAMBAUD, seigneur du Charrier, qui épousa, le 16 avril 1651, Judith Vaneson.

*Br. C. III. Paul* DE CHAMBAUD épousa, le 18 mai 1598, Jeanne de Couvras, dont il eut : 1° *Louis*; 2° *Jacques*, seigneur de la Combe Bavas.

IV. *Louis* DE CHAMBAUD, seigneur de Saint-Quentin, épousa, le 18 avril 1640, Martine de Guistons de la Tourrette, dont : 1° *Jean*, seigneur de Bavas, mousquetaire du roi; 2° *Marie*, épousa Jean de Monteil.

*Br. D. III. Noé* DE CHAMBAUD, seigneur de Bargence, épousa, le 3 février 1603, Simonne de la Tour, dont :

IV. *Charles* DE CHAMBAUD, seigneur de Fontblanche, épousa, le 28 juillet 1637, Suzanne du Tremolet, dont : 1° *Scipion*; 2° *David*; 3° *René*.

*Marie* ou *Paule* DE CHAMBAUD, fille et héritière de Jacques, vicomte de Rivas, seigneur de Vacherolles et Valaing, gentilhomme du roi, épousa : 1° René de la Tour-Governet; 2° Claude de Hautefort, vicomte de Lesfange, le 20 mars 1620 (Père Anselme, VII, 342). Les quatre branches de la maison DE CHAMBAUD furent maintenues dans leur noblesse le 15 janvier 1671.

*Scipion* DE CHAMBAUD, seigneur de Saint-Lager, fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial* de 1696, telles que nous les donnons ici :

Tiercé en fasce, au 1<sup>er</sup> d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois casques grillés de front de gueules; au 2<sup>e</sup> d'azur à trois étoiles d'or posées en fasce; au 3<sup>e</sup> d'argent, à un levrier courant d'azur (*Arm. de 1696 du Vivarais*, p. 351; *Arm. du Languedoc*, I, L. de la Roque, 1860).

Vous voyez, Monsieur, que c'est là déjà un grand pas de fait pour la solution de la question. Il me paraît évident que cette famille descend d'Alexandre de Chambaud, seigneur du Charrier, et de Judith Vaneson, mariés en 1651. Les armes ont beaucoup de rapport avec celles que je vous ai désignées dans ma précédente lettre, relevées dans l'*Armorial du Lyonnais*, ce qui prouve que cette famille a habité Lyon, où elle peut fort bien avoir possédé le territoire de Saint-Albans.

Il serait facile de savoir où sont situés les château du Pouzin, terres de Saint-Lager et du Charrier: je n'ai pas de notions exactes sur la topographie du Vivarais. Du reste, l'important pour cette famille est de se relier à son auteur, en comblant, si elle le peut, le vide entre 1651 et nos jours.

Veuillez agréer, etc.

R. DE CAZENOVE.

**Connait-on un livre dédié par un protestant au père La Chaise?**

(Voir t. IX, p. 214.)

*A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Saint-Laurent du Pape (Ardèche), 24 décembre 1860.

Vous demandez, dans l'avant-dernier numéro du *Bulletin*, quel est l'auteur protestant qui a dédié un ouvrage au père La Chaise. Je pensais trouver la réponse dans le numéro suivant: ne l'y voyant pas, je viens vous dire que cet ouvrage est sans doute le *Voyage d'Italie, de Grèce et du Levant*, par Jacob Spon, dont j'ai sous les yeux la seconde édition, d'Amsterdam, H. et Th. Boom, 1679, 2 vol. petit in-12. Cette dédicace au révérend père comprend les quatre premiers feuillets du premier volume, et cet ouvrage n'étant pas rare, vous pourrez facilement en prendre connaissance. M. R. de Chantelauze, dans sa *Vie du père La Chaise* (Lyon, 1839, in-8°), a déjà (page 422) cité ce fait, à la louange du confesseur de Louis XIV. Il en cite aussi un autre dont parle également la *France protestante*: l'envoi au père jésuite d'un exemplaire de l'*Histoire de Genève* par son auteur, le même Jacob Spon: il donne la réponse du père à Spon, réponse à laquelle celui-ci répliqua par une défense qui se trouve, ainsi que la lettre du père La Chaise, dans la *Politique du clergé de France* (de Jurien), seconde édition, 1682, petit in-12. Consultez aussi, à propos des relations du père La Chaise avec Spon, la nouvelle édition de l'ouvrage de ce dernier. *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, par MM. Léon Renier et Montfalcon (Lyon, Perrin, 1858, in-8°), où, dit M. de Chantelauze, tout ce qui concerne les relations scientifiques et théologiques de Spon avec le père de La Chaise est examiné avec détail et attention. Je ne connais pas cet ouvrage.

Veuillez agréer, etc.

RATTIER.

Nous remercions notre correspondant de cette réponse, qui nous paraît contenir en effet la vraie solution de la question que soulevait la note de l'abbé de Vaucelles.

**Coligni, tragédie d'Arnaud de Baculard (1740). — Le Mépris du monde, par Thomas La Grue (1673).**

*A M. le Président de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*

Sainte-Suzanne, près Monthéliard, 25 janvier 1861.

Je viens d'être gratifié d'un charmant manuscrit, intitulé : COLIGNI, *tragédie par M. Arnault, en trois actes, dont la scène est au Louvre*. Les personnages sont : « Coligni, amiral de France; Teligni, gendre de Coligni; Marsillac, comte de la Rochefoucault; Hamilton, curé de Cosme; Besme, attaché à la maison de Guise; Tavannes; première troupe de conjurés; seconde troupe de conjurés; suite des protestans; gardes. »

Cette tragédie est de François-Thomas-Marie de Baculard d'Arnaud, né en 1718, mort en 1805, à Paris. Il avait fait de brillantes études aux Jésuites de la capitale, et composa plusieurs ouvrages, dont trois tragédies, entre autres la *Mort de Coligny* ou la *Saint-Barthélemy*, en 1740.

En me permettant de vous adresser cette communication, mon but est de demander à quelqu'un des lecteurs du *Bulletin*, à quelqu'un de compétent, d'apprécier cette tragédie sous deux points de vue, l'un historique, l'autre littéraire.

Je possède aussi un petit livre admirable, in-18 de 270 pages, qui, comme la *Chaîne d'or*, demanderait une réimpression. Il a pour titre : *le Mépris du monde*, par Thomas la Grue. Jusqu'ici, je n'avais pu découvrir qui est ce Thomas la Grue; mais, en cherchant dans les Arnaud ou Arnauld, je viens de trouver que l'un, pasteur à la Rochelle, est connu par plusieurs ouvrages, entre autres *le Mépris du monde*, qui a eu plusieurs éditions indiquées par la *France protestante* (1). La mienne, d'Amsterdam, 1673, n'est pas indiquée. Thomas la Grue serait-il un pseudonyme de cet Arnaud?

Je vous serais obligé, si vous le jugez à propos, de soumettre ces communications aux lecteurs du *Bulletin*.

Veillez agréer, etc.

G. GOGUEL, pasteur.

(1) Voir une question relative à cet ouvrage au tome VII du *Bulletin*, page 383.

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

### LA RÉFORME A STRASBOURG ET SON PREMIER PASTEUR

MATTHIEU ZELL

1518-1548.

M. Ernest Lehr, docteur en droit et secrétaire général du Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, va publier sur le premier établissement de la Réforme à Strasbourg un travail qui nous est annoncé comme très intéressant et dont un de nos amis a bien voulu obtenir de l'auteur une communication partielle que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs. Ce travail a pour titre : *Matthieu Zell, premier pasteur évangélique de Strasbourg (1477-1548) et sa femme Catherine Schutz.*

Né en 1477 à Kaisersberg, dans la Haute-Alsace, Matthieu Zell, après avoir étudié à Mayence, puis à Erfurt, entra au service militaire, qu'il quitta bientôt pour se remettre sur les bancs universitaires, à Fribourg en Brisgau. Reçu maître en philosophie le 18 janvier 1505, il passa à l'étude de la théologie et spécialement des saintes Ecritures où une tendance générale des esprits commençait dès lors à faire chercher un aliment plus substantiel que celui de la scolastique.

« Le clergé, dit M. Lehr, était tombé dans un discrédit complet (1). Une réforme radicale était désirée non-seulement par les savants, mais même dans les masses. La parole incisive de Jean Geiler, les mordantes satires de Sébastien Brandt, le zèle déployé par Jacques Winpheling pour l'amélioration des écoles, avaient porté leurs fruits bien au delà de la vallée du Rhin, et l'on sentait partout cette agitation sourde, cette attente fiévreuse qui précèdent les grandes révolutions. »

Admis au grade de bachelier en théologie, Matthieu Zell devint bientôt recteur pour six mois de l'université où il avait conquis tous ses titres :

(1) Les auteurs contemporains nous tracent un sombre tableau de la corruption qui avait envahi tous les rangs du clergé. Le dévergondage des mœurs dépassait toutes limites, et nous ne croyons pas pouvoir reproduire ici, même dans leur langue originale, les exemples qu'ils en citent et les expressions virulentes par lesquelles ils le flétrissent. — Voir Stéphan von Bullheim, *Ein brüderliche Warnung an Meister Matthis*; Sébastien Brandt, *Chronique* mss., extraite en grande partie des protocoles du Magistrat de Strasbourg, au commencement du seizième siècle; *De miseria curatorum seu plebanorum, epistola* (Augsbourg, 1489); les documents originaux cités par Rœhrich (*Mittheilungen*, t. I, pages 132 et suiv.); enfin, dans l'*Apologie* de Matthieu Zell lui-même, les passages où il expose pourquoi il serait désirable que les prêtres se mariassent; Rœhrich, t. III, pages 94 et suiv., et 116.

c'était le jour même où Luther affichait à Wittemberg ses fameuses thèses. « Mais il avait trop d'activité et il était trop peu partisan des spéculations oiseuses pour se trouver longtemps à l'aise dans le cercle étroit de la vie académique. Il lui fallait un champ plus vaste et où il se sentit plus directement utile. Au bout de quelques mois d'attente, ses vœux furent réalisés. » M. Lehr continue en ces termes :

Vers la fin de 1518 (1), le Grand-Chœur de la cathédrale de Strasbourg le nomma curé (*Leutpriester*) de Saint-Laurent. A cette charge importante était attachée celle de confesseur épiscopal (*pœnitentiarius vicarius in pœnitentiis*) qui donnait au titulaire le droit d'accorder l'absolution dans les cas réservés à l'évêque.

Au moment où Zell entra en fonctions, toute l'Eglise d'Allemagne était sous l'impression des attaques incessantes de Luther contre les erreurs et les abus qui s'étaient établis dans l'Eglise catholique. Les écrits du courageux augustin se répandaient avec la rapidité de l'éclair; et, en Alsace, on commençait à se les communiquer ouvertement : le juriste Nicolas Gerbel ne craignit même pas, dès 1519, de les faire imprimer à Strasbourg et de les distribuer dans tout le pays. Zell, que la personnalité de Luther attirait puissamment, fut l'un des lecteurs les plus assidus de ces écrits. La lumière se fit peu à peu dans son esprit; poussé par le spectacle de la lutte à chercher la vérité à sa source même, dans les saintes Ecritures, il comprit de mieux en mieux, le sens et la portée de cette Parole si longtemps dérobée au monde, et dont les coups redoublés de Luther déchiraient les voiles; et enfin, rompant en visière à l'Eglise romaine, il se mit, en 1521, à prêcher l'Evangile. Il était le premier en Alsace à oser semblable énormité, et il ne fallait alors pour cela ni peu de courage ni peu de foi.

Du reste, il avait déjà profité depuis longtemps des facilités que lui donnait sa charge de professeur épiscopal pour atténuer autant qu'il dépendait de lui la rigueur avec laquelle les lois ecclésiastiques punissaient des transgressions souvent insignifiantes. « Les paysans, dit-il lui-même, me faisaient quelquefois pitié; on envoyait ces pauvres gens auprès de moi, on leur faisait perdre leur temps et leur argent, pour des misères; par exemple, parce qu'ils avaient mangé

(1) Et non 1522 ou 1523, comme l'ont avancé plusieurs auteurs qui ont confondu la date de sa conversion à l'Evangile avec celle de sa nomination.



du beurre en carême. Je les expédiais lestement, et ne leur suçais pas la moelle des os, comme cela arrivait par le passé (1). » Aussi Zell avait-il été plusieurs fois appelé à se justifier devant le Chapitre, d'avoir accordé l'absolution trop facilement, et de n'avoir pas d'abord envoyé les gens chez le fiscal pour y payer l'amende.

Néanmoins, il doit en avoir coûté maint pénible combat à notre savant et loyal curé pour renier Aristote et le pape, ces deux oracles de la chrétienté au moyen âge, et s'attacher à l'Évangile seul. Mais, en 1521, ses doutes avaient cessé : il prit, cette année-là, pour texte de ses sermons, l'épître de saint Paul aux Romains, dans laquelle l'Apôtre expose la doctrine fondamentale de l'Évangile sur le salut, à savoir, la justification par la foi, en opposition avec la justification par les œuvres seules.

Le nom de Luther n'était que rarement prononcé par Zell : « Je ne vous ai pas souvent parlé de lui, dit-il dans son *Apologie*; je n'ai pas appuyé mes enseignements sur ses écrits; mais ces écrits, je les ai lus et relus, et j'y ai conformé ma prédication dans tous les points où je les ai trouvés vrais; non parce que c'était la doctrine de Luther, mais parce que c'était la doctrine de Dieu. » — « Les écrits de Luther, dit-il plus loin, m'ont fait grandement avancer dans la connaissance et l'intelligence des saintes Écritures; je ne donnerais pas cela pour tous les trésors du monde, Luther fût-il cent mille fois un hérétique; aussi, qu'on nous montre que sa doctrine est contraire à l'Évangile! sinon avec l'aide de Dieu nous ne nous en laisserons pas détourner, quand même les ennemis de Dieu en prendraient une fureur mortelle? »

Les sermons de Zell, tout animés de l'esprit de notre grand réformateur, eurent à Strasbourg un succès extraordinaire. Mais ils devaient naturellement susciter de vives inimitiés contre le hardi prédicateur, dans la classe qui se sentait frappée par ses discours, et provoquer les représailles de tous ceux que leur position ou leurs croyances attachaient à l'ancien régime. Il paraît même que ses adversaires ne reculèrent pas devant l'emploi de moyens violents (2),

(1) « *Diese armen Leut hab ich stets flugs und bald abgefertiget, sie auch viel gemolken und geschräpft, wie sonst geschehen ist.* » (Zell, *Apologie*.)

(2) *Sæpe quidem tacitæ per amica silentia noctis  
Insidialorum venit acerba manus.*

« Souvent, dans le silence de la nuit, il fut exposé aux coups de malfaiteurs apostés pour le frapper. » (Lœscher, *Epicédion*.)

et il fallut toute la vigilance d'amis dévoués pour le soustraire à leurs embûches. De son côté, l'évêque de Strasbourg déclara hautement que Zell était un hérétique, et demanda que l'on procédât contre lui avec toute la rigueur des lois alors existantes. Heureusement, le Grand-Chapter et le Grand-Chœur de la cathédrale, sous l'autorité immédiate desquels Zell était placé, ne se montrèrent guère disposés à céder à cet entraînement. Ils connaissaient parfaitement les sentiments de la bourgeoisie pour le curé de Saint-Laurent, et jusqu'à quel point ses sermons étaient goûtés. D'ailleurs, il y avait dans le sein de ces deux corps plus d'un partisan secret des idées nouvelles. On se borna donc à quelques conseils et à quelques exhortations, après lesquels Zell continua à prêcher l'Évangile comme par le passé. Toutefois, le Grand-Chapter ne pouvant pas le protéger efficacement contre l'évêque, les bourgeois de la paroisse de Saint-Laurent ne trouvèrent rien de mieux à faire que de s'adresser au Magistrat de la ville.

Dès le mois de juin 1522, ils l'avaient prié d'autoriser Zell à prêcher, non plus seulement dans la très petite chapelle de Saint-Laurent (1), mais bien du haut de la grande chaire, de *la chaire des docteurs*, placée dans la nef principale de l'édifice (2), et qui, depuis 1521, était fermée par un grillage et une porte. Si le curé de Saint-Laurent avait eu l'accès de cette chaire, il aurait pu se faire entendre beaucoup plus aisément des nombreux auditeurs qui se pressaient à ses sermons. Mais il ne dépendait pas du Magistrat de la lui ouvrir, et le Grand-Chapter la tint close : les bourgeois ne se rebutèrent pas ; ils firent construire pour Zell une chaire de bois portative que l'on venait placer au milieu de l'église avant chacun de ses sermons.

Sur ces entrefaites, le 4 janvier 1523, l'évêque Guillaume de Hohenstein écrivit au Magistrat de Strasbourg, « que, conformément aux ordres du pape et de l'Empereur (3), il avait chargé son fiscal de punir les prêtres qui enfreignaient ses ordres, et en particulier le

(1) Chapelle de gauche dans la cathédrale de Strasbourg. Le titre de paroisse était spécialement attaché à cette chapelle. Voilà pourquoi Zell portait le titre de curé (*Leutpriester*) de Saint-Laurent, et non pas celui de curé de la cathédrale.

(2) Cette chaire, ornée des plus délicates sculptures, avait été construite à la demande de l'ammestre *Pierre Schott*, et sur les dessins de l'architecte *Jean Hammerer*, en l'honneur de l'illustre prédicateur du Dôme, Jean Geiler, de Kaisersberg.

(3) C'est-à-dire conformément à l'édit de Worms.

curé de Saint-Laurent; mais qu'on avait affiché, sur la maison de ce dernier, deux placards dans lesquels les paroissiens de Saint-Laurent déclaraient qu'ils n'abandonneraient pas leur curé, *Meister Matthiis*; qu'en conséquence, le Magistrat voulût bien protéger contre toute violence le fiscal, agent de l'évêque. »

Le Magistrat, « considérant que, sans doute, son devoir l'obligeait à maintenir la paix parmi les citoyens, mais que *Meister Matthiis* n'avait jusqu'alors prêché rien autre chose que l'Écriture sainte, » arrêta que le Chapitre de la cathédrale serait invité à laisser Zell en fonctions et à veiller à ce qu'il puisse annoncer sans entrave la Parole de Dieu à ses auditeurs; le Magistrat étant fermement décidé, le cas échéant, à soutenir le curé, et même à retirer sa protection au Chapitre, si ledit curé était destitué. Cette dernière menace ne fut pas sans produire de l'impression, et l'affaire en resta là provisoirement. Mais, vers la même époque, Zell eut une nouvelle lutte à soutenir, cette fois contre ses supérieurs immédiats, le Grand-Chapitre et le Grand-Chœur; ils lui reprochaient de ne pas s'acquitter fidèlement de ses fonctions; d'omettre nombre de cérémonies usitées dans l'Église, et de ne dire la messe que fort rarement. Sur ce dernier point, Zell répondit que « s'il s'abstenait, c'était pour consacrer à l'étude le temps ainsi gagné, ce qu'il jugeait bien plus utile que de dire la messe; la partie capitale de son ministère étant d'ailleurs la prédication, et personne ne pouvant lui reprocher à cet égard la moindre négligence. » — Lorsqu'on l'invita à se conformer à l'avenir aux décisions prises en 1522 par la diète de Nuremberg, il protesta : « Je ne puis m'y soumettre, dit-il, qu'autant qu'elles ne seront pas contraires ou préjudiciables à la Parole de Dieu. » — Il promit cependant de faire de son mieux, mais en déclarant qu'aucune puissance sur la terre ne l'empêcherait d'annoncer l'Évangile dans sa pureté et son intégrité (1). Malgré la hardiesse de cette réponse, le Chapitre ne se sentit pas la liberté de le destituer et décida qu'il conserverait ses fonctions pendant une année encore; seulement la charge de confesseur épiscopal en fut détachée. En même temps, Zell obtint de prêcher dans la chaire des docteurs, et l'on se borna à le prier de vouloir bien faire ses sermons un peu moins longs, afin de ne pas empiéter sur le temps nécessaire aux autres actes du culte.

(1) Jung, *Beiträge*, t. II, pages 34 et suiv.

L'évêque Guillaume qui habitait Saverne, comme ses prédécesseurs, apprit avec un vif mécontentement la condescendance du Chapitre. Il fit immédiatement rédiger par son fiscal Gervasius Sopher, une accusation, en vingt-quatre articles, contre le curé de Saint-Laurent, et chargea le vicaire épiscopal Jacques de Goffesheim d'y donner suite (1). Nous relevons dans ce document fort long et fort diffus les griefs suivants : Le fiscal, au nom de l'évêque, reprochait à Zell, d'avoir ouvertement patroné et recommandé les écrits hérétiques de Luther, et ce, nonobstant la défense formelle de l'Empereur et du pape, d'avoir qualifié cette défense d'inique, d'avoir journellement excité les laïques contre le clergé, d'avoir prétendu que le pape et les évêques n'ont pas plus d'autorité ni de puissance que le premier prêtre venu, et qu'au surplus tout homme est prêtre (art. 1-4) ; d'avoir dit en chaire que les messes et les offrandes pour les morts ne servaient de rien (art. 6) ; de n'avoir tenu aucun compte des excommunications et d'avoir absous, sans autre formalité, les excommuniés qui se présentaient à lui (art. 7) ; d'avoir eu des relations avec *Karsthans*, mystérieux personnage en qui plusieurs auteurs ont voulu voir un nom générique de tous les partisans que la Réformation comptait parmi les paysans, mais dont l'individualité est aujourd'hui hors de conteste ; *Karsthans* fut un des premiers laïques qui allèrent répandre en Allemagne les nouvelles doctrines de Luther ; on retrouve sa trace non-seulement à Strasbourg, mais encore à Fribourg, à Bahlingen en Souabe, et à Bâle ; la fougue de ses prédications l'avait rendu particulièrement odieux aux prêtres : ainsi s'explique ce chef d'accusation (art. 9 à 11) ; d'avoir prêché, au dernier dimanche de la Saint-Matthieu, qu'il n'y a pas de purgatoire (art. 12) ; et, une autre fois, que le saint Evangile avait été supprimé pendant cinq siècles (art. 14) ; d'avoir prêché, notamment le jour de la Toussaint 1522, que la vierge Marie et les saints n'ont pas besoin d'intercéder pour les hommes (*haben nit fur uns sich zu underziehen*) (art. 19) ; et le jour de la Saint-Michel, que l'affinité spirituelle ne forme pas un empêchement au mariage (art. 19), etc., etc.

(1) Cette pièce curieuse a été traduite, mot à mot, en langue allemande, et imprimée à la fin de l'édition originale (1528) de l'*Apoloogie* de Zell, sous le titre de : *Copei der Artikel der Ersuchung durch den fürsichtigen Mann M. Gervasium Sopherum, Fiscal..., wider den erbaren Mann M. Mattheum Zell..., etc.* (Copie des articles de l'accusation dirigée par le fiscal Gervasius Sopher contre M<sup>r</sup> Matth. Zell.)

Pour tous ces motifs, le fiscal concluait à ce que Zell fût excommunié et déchu de tous ses bénéfices, sans préjudice des autres peines disciplinaires par lui encourues.

Nous ferons remarquer, en passant, que ce document donne une idée des matières que Zell traitait dans ses sermons. Ces indications sont d'autant plus précieuses que presque aucun des sermons du hardi prédicateur n'est arrivé jusqu'à nous.

Le curé de Saint-Laurent répondit d'abord au fiscal par une défense en latin qui resta manuscrite. Mais comme la cause intéressait aussi, à un haut degré, les nombreux partisans que lui avaient valus ses sermons, il pensa, non sans raison, que sa justification ne devait pas rester inconnue et que la publicité même lui donnerait contre l'évêque une arme puissante. En conséquence, il rédigea en allemand et fit imprimer une *Apologie (Christeliche Verantwortung)* qu'il « dédie à tous les amis de la vérité évangélique. » Ce curieux ouvrage, auquel nous avons déjà fait de fréquents emprunts dans le cours de cette notice, est le premier document un peu étendu que l'on possède sur l'histoire de la Réformation en Alsace. Le style en est énergique, coloré, populaire; l'auteur n'y dédaigne ni la plaisanterie ni les apostrophes virulentes; maint passage rappelle le parler incisif et original du vieux Geiler et partout ces pages révèlent un homme animé d'une foi vivante, profondément pénétré des vérités de l'Évangile et en même temps sincèrement affligé de tous les abus et de tous les débordements dont il était témoin.

Zell ne désavoue aucun des faits relevés par le fiscal, mais parfois il les explique ou les présente différemment. Du reste, la plupart des chefs d'accusation étaient de telle nature qu'il ne pouvait espérer d'être absous. Bien plus, son *Apologie* elle-même fournissait à l'évêque de nouveaux sujets de griefs, surtout dans les passages relatifs au mariage des prêtres, aux dispenses, aux indulgences, etc.

Nous avons déjà fait connaître plus haut la réponse de Zell au reproche qu'on lui adressait de prêcher la doctrine de Luther. Voici ce qu'il dit encore ailleurs à ce sujet (*Ibid.*, III) : « Lors même qu'il y aurait des erreurs dans ses écrits (ce que je suis loin de reconnaître), ce ne serait pas une raison suffisante pour les interdire, car tous les docteurs qui, depuis le commencement, ont écrit sur la Parole de Dieu, se sont trompés en plusieurs points, et l'on n'en permet pas moins la lecture. On trouve des erreurs dans les livres d'Origène, de Lactance,

de Tertullien, de Cyprien; on en trouve aussi dans ceux d'Augustin et de Jérôme, qui sont cependant tout particulièrement considérés comme les lumières de la chrétienté. »

Sur les offrandes faites aux saints, Zell s'exprime ainsi (t. V) : « A l'un d'entre eux l'on apporte du blé, à l'autre du vin, à un troisième du pain, du fromage, du chanvre, un agneau, un porc ou de l'argent. Il en est pourtant d'assez vertueux pour accepter indistinctement tout ce qu'on leur donne, témoin les saints des lieux de pèlerinage (*Stationirer Heiligen*). Car bien qu'il soit d'usage d'offrir à saint Valentin une poule, ses serviteurs n'en acceptent pas moins un bœuf ou un porc, bien que les pores soient l'offrande réservée à saint Antoine. Loin de moi la pensée de vouloir par ce que je dis là, diminuer en quoi que ce soit les revenus des hôpitaux où l'on nourrit les pauvres gens, que d'ailleurs ils aient pour patron saint Valentin, saint Antoine ou tout autre. Mais plutôt à Dieu que leurs receveurs fussent fidèles, laissassent les pauvres profiter des aumônes recueillies et ne missent pas tout un diocèse au pillage (*aussaugen und beschützen*) sous prétexte de nourrir trois ou quatre pauvres, tandis qu'eux-mêmes font les grands seigneurs. »

Plus loin, Zell proteste contre l'accusation d'avoir cherché à soulever le peuple contre l'autorité : il lui a, au contraire, recommandé la soumission et la patience; « et cependant, dit-il au fiscal, ce qu'il y a de plus odieux dans les vexations que vous vous permettez, c'est qu'elles ne retombent que sur les petits et sur les faibles » (1).

Enfin l'*Apologie* abordait résolument la question du mariage des prêtres : « C'est par pure hypocrisie que l'on défend aux prêtres de se marier; personne, disent les ecclésiastiques de haut parage, personne ne peut empêcher le concubinage; mais un mariage régulier appauvrirait l'Église, parce qu'on ne pourrait plus tirer autant de profit des pauvres petits prêtres (*aus den armen Pöfflein herauschinden*) : ce seraient la femme et les enfants qui hériteraient d'eux et non plus le fiscal; et l'on aime mieux continuer à tolérer toutes ces turpitudes que de perdre les bénéfices qui y sont attachés. » — Puis prenant à partie ses adversaires, Zell continue : « Comment se fait-il, vous autres vicaires des évêques, que vous fer-

(1) « *Und ist das aller Bœst, es galt (geht) nur über das arm Vœlckly.* » (8; IV.)

miez assez les yeux pour ne pas voir que dans votre diocèse, trois ou quatre mille prêtres mènent une vie désordonnée, scandaleusement désordonnée? Et cependant, lorsqu'un pauvre petit curé de campagne se marie selon le commandement de Dieu, vous le persécutez, vous le martyrisez, vous le chassez: il a violé son vœu de chasteté, dites-vous! Eh! ne l'aurait-il pas violé s'il s'était, comme vous, vautré dans la débauche? Vous voyez la paille qui est dans son œil, vous ne voyez pas la poutre qui est dans le vôtre. »

Zell avait cru devoir s'expliquer également au sujet de Karsthans (k, VII) : « Ils ont voulu me mêler à l'affaire de Karsthans, comme ils l'ont fait pour plus d'un homme pieux. Car, quiconque a parlé pendant un peu de temps de l'Évangile, des saintes Écritures, de la foi, de la loi, ou de ce qui est bon et utile, par exemple de la crainte de Dieu et du salut de l'âme; ou bien, quiconque a seulement prêté l'oreille à ceux qui parlaient de ces choses, a dû passer pour un Karsthans. — Il est notoire qu'un pauvre bonhomme (je ne dis ni ne sais rien autre chose de lui) a circulé çà et là, prêchant de l'Évangile; mais quant à dire, au juste, quoi et comment, je ne le pourrais guère. Comme il est devenu pour quelques personnes un sujet de haine à cause des idées qu'il répandait parmi les laïques et qu'il a été accusé de propos séditieux, on a été charmé de m'associer à lui, et de m'attribuer une part dans ce qu'il pouvait avoir fait d'inconvenant. Je suis bien loin d'avoir honte de lui ou d'aucun de ceux qui, plus petits encore que lui, montrent des sentiments de piété: car je ne sais rien de lui que ce qu'ils lui imputent. Mais je suis bien aise de voir la bonne volonté de mes adversaires à ramasser contre moi tout ce qu'ils pensent pouvoir me faire tort, fût-ce des bavardages traînant dans la boue des rues. Quand mon accusateur prétend que je me suis intéressé à Karsthans, que j'ai suivi ses prêches, que je l'ai nourri lui et les siens, et ce, dans le but de fomenter du désordre et de faire couler le sang des prêtres dont je suis avide, il se plaît à dire tout cela; mais il n'a aucune espèce de preuve à l'appui. Il est faux que je me sois particulièrement intéressé à Karsthans; nous avons échangé deux ou trois mots, ce qui n'est assurément pas un grand crime. Qui sait, me suis-je dit, si ce n'est pas par la volonté de Dieu que les laïques commencent à prêcher, puisque les prélats les plus distingués par le rang et par la science dédaignent tant de le faire? — Il est également faux que je l'aie nourri: je l'ai invité, mais il n'est pas

venu. Et lors même qu'il serait venu, qu'y aurait-il eu à redire à cela? En admettant qu'il fût impie, en serait-il résulté que, pour avoir mangé avec lui, je le fusse également, et que j'eusse été tenté de le seconder dans des entreprises coupables?.... Au surplus, peu importe que vous me traitiez de menteur, pourvu que je ne le sois pas en réalité; vos calomnies ne parviendront pas à induire Dieu en erreur! »

Il serait aisé de multiplier les citations. Les quelques passages que nous avons reproduits suffisent à faire comprendre qu'une apologie aussi agressive n'était pas de nature à amener une conciliation. Elle ne pouvait qu'aigrir les adversaires de Zell et les affermir dans cette pensée que la force seule aurait raison de tant de hardiesse et d'opiniâtreté. Toutefois il leur fallait user de prudence et de ménagements: le Magistrat avait hautement déclaré, et à plusieurs reprises, qu'il saurait protéger et défendre les prédicateurs de l'Évangile; et la bourgeoisie était animée, elle aussi, d'un esprit de bravade vis-à-vis de l'évêque et du Chapitre. Sur ces entrefaites, survint un nouveau grief qui amena la rupture.

ERN. LEHR.

---

## PIERRE CAROLI, CLÉMENT MAROT, MATHURIN CORDIER

ET QUARANTE-SIX AUTRES, AJOURNÉS PAR LES GENS DU ROI

COMME SUSPECTS D'HÉRÉSIE.

1534 (1535).

M. Georges Guiffrey vient de publier une *Chronique inédite du Roy François 1<sup>er</sup>*, conservée à la Bibliothèque impériale, qui avait été signalée par le savant éditeur du *Journal d'un bourgeois de Paris sous François 1<sup>er</sup>*, M. Lud Lalanne. « Ce volume renferme, dit M. Guiffrey, des renseignements fort précieux, dont quelques-uns complètement nouveaux. Nous citerons d'abord la liste des protestants condamnés au bûcher à la suite d'une mutilation commise sur une statue de la Vierge. Cette liste est un mélange de noms appartenant à toutes les classes de la société, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés. Il y a là quelque chose de fort significatif sur les progrès que faisait alors le protestantisme, ou plutôt une nouvelle



preuve des aspirations persévérantes de la pensée humaine vers son entier affranchissement. Après avoir brûlé les protestants, on fit une procession d'actions de grâces à laquelle assista le roi, et nous avons retrouvé une complainte composée à cette occasion en l'honneur de la Vierge. Ce fut certainement une œuvre populaire qui obtint alors un succès de vogue, et qui nous donne une juste idée des violences fanatiques de la foule à cette époque. Ces complaintes sont un peu la voix du peuple, et dans celle-ci il est dit que les sectateurs des idées nouvelles sont traités avec trop de douceur, et qu'il n'y en a pas eu assez de brûlés. L'expression de ce grief est presque une excuse pour le pouvoir, et, dans ces excès qu'on lui a reprochés depuis, nous serions disposés à croire qu'il avait le peuple pour complice et peut-être pour instigateur. » M. Guiffrey ne se laisse-t-il pas ici trop facilement convaincre de la sincérité de cette complainte? Est-il bien sûr qu'elle fût « la voix du peuple, » qu'elle émanât du peuple? Sont-elles d'hier, ces manœuvres du pouvoir qui fait parler aux masses le langage qu'il lui plaît d'entendre, et se donne ainsi le peuple aux yeux des naïfs pour instigateur, tandis qu'il l'a lui-même provoqué sous main à devenir son complice? Quoi de plus aveugle, sans doute, mais souvent aussi quoi de plus enfantin que la foule! A quoi tient-il qu'elle ne brûle ce qu'elle va adorer, qu'elle n'adore ce qu'elle va brûler? C'est toujours le *si forte virum quem...* du poëte.

Quoi qu'il en soit, le Chroniqueur, après avoir mentionné diverses exécutions de martyrs brûlés vifs à Paris en novembre et décembre 1533 (ancien style) (1), entre dans de grands détails sur « la forme et manière » dont fut célébrée la procession générale (dite *procession généralissime*) ordonnée par le roi le 21 janvier 1534, sur le dîner que le roi alla prendre avec sa cour chez l'évêque de Paris (2), et la solennelle admonestation qu'il fit ensuite aux assistants au sujet de l'hérésie. Puis il continue ainsi :

Il est à noter que auparavant avoient esté exécutés plusieurs hérétiques, et cedit jour le Roy, la Royne et toute sa cour, estant au logis de Monseigneur de Paris, où ils avoient dîné, furent amenés six desdits hérétiques faire amende honorable devant Notre-

(1) Le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, qui donne sur tous ces martyrs beaucoup plus de détails, complète ici la *Chronique*. De son côté, M. Guiffrey a joint en note une pièce inédite, tirée des Mss. du fonds Saint-Germain français (B. bl. imp., n° 1556, fol. 60 bis), sur l'exécution de Jacques de la Croix, dit Lorent Canu, jacobin, natif de Caen, qui fut brûlé vif à la place Maubert, le 17 juin 1534. Mais il nous semble avoir confondu ce jacobin avec un autre, que la *Chronique* mentionne comme ayant été brûlé vif devant Notre-Dame de Paris à une date postérieure.

(2) Voir la lettre close de François I<sup>er</sup> à l'évêque de Paris, datée de Lyon, le 10 décembre 1533, que nous avons publiée dans ce *Bulletin*, t. I, p. 436.

Dame de Paris, et conséquemment bruslés tout vifs. Plusieurs autres hérétiques en grand nombre furent après ensuivant bruslés à divers jours, en sorte que dedans Paris on ne voyoit que potences dressées en divers lieux, qui épouvantoit fort le peuple dudit Paris et ceux des autres villes qui voyoient lesdites potences et exécutions. Aulcuns dudit Paris, qui estoient soupçonnés de ladite hérésie, s'absentèrent (1), et, voyant par Messieurs de la justice dudit Paris, qu'on ne les pouvoit avoir aultrement ni appréhender, furent adjournés à trois briefts jours, à peine de bannissement, à son de trompe, en la manière accoustumée, desquels les noms et surnoms ensuivent :

- 1° Maistre Pierre le Carroli, docteur en théologie ;
- 2° Maistre Jehan le Rentif, dict le Prescheur de bracqué, prebstre séculier ;
- 3° Frère François Berthault, augustin ;
- 4° Jehan Coirault, augustin ;
- 5° François Quartier, augustin ;
- 6° Frère Marc Richard, augustin ;
- 7° Clément Marot ;
- 8° Maistre Jehan Ronault, principal du collége de Tournay ;
- 9° Maistre Méderic Sévin ;
- 10° Le seigneur de Roygnae et sa femme ;
- 11° Le sieur de Robertval, lieutenant du mareschal de la Marche ;
- 12° Maistre Trisfand Boislard, seigneur de Fleuri en Biere ;
- 13° Damoiselle Françoisse Bayard, veufve de feu maistre André Porte, conseiller ;
- 14° Maistre Pierre Duval, trésorier des menuz plaisirs ;
- 15° René, son secrétaire ;
- 16° Jehan Duval, garde de la Muette du bois de Boulongne ;
- 17° Guillaume Deschamps, cuisinier de maistre Jehan Duval, changeur du trésor ;

(1) Voir aux *Pièces justificatives de la France protestante* (n° III), l'édit de François 1<sup>er</sup> contre les hérétiques fugitifs, en date du 29 janvier 1534.

- 18° Guillaume Gay, dict recepveur de Vernay ;  
 19° Maistre François Maju, graveur ;  
 20° Christophle Héroult, marchand ;  
 21° Marin le Blanc, marchand ;  
 22° Maistre Mathurin Cordier, qui a tenu les escolles à  
     Nantes ;  
 23° Ung nommé Jehannet, chantre ;  
 24° François Drouin, orfeuvre ;  
 25° Jehan Pinot, hoste de la Clef en greffe ;  
 26° Maistre Guillaume Ferret ;  
 27° Maistre Cholin, relieur de livres ;  
 28° Hierosme Denis, relieur de livres ;  
 29° André Vincard, relieur de livres ;  
 30° Jehan Nicolle, imprimeur ;  
 31° Ung surnommé le Ballafré, imprimeur ;  
 32° Jehan Le Feuvre, dict le Tailleur d'istoires ;  
 33° Ung surnommé Barbe d'orges, contrepoincteur de livres  
     suivant la court ;  
 34° Simon Paillard, tonnelier et menuisier ;  
 35° Maistre Girard Lenet, peintre ;  
 36° Pierre de la Salle, courdonnier ;  
 37° Ung nommé Simon et sa femme, sœur de feu Barthel-  
     lemi Milon, dict le Paralyticque ;  
 38° Quentin François, cuisinier ;  
 39° Claude Borberion, clerc des finances ;  
 40° James Duchastel ;  
 41° Lion Jamet, aussi clerc des finances, compaignon à  
     Clément Marot ;  
 42° Elouin Du Lin, recepveur de parlement de Rouan ;  
 43° Maistre Thomas Berberin, natif de la Couste en Daul-  
     phinay ;  
 44° Ung nommé Pasqualis, natif de Hérion en Daulphinay ;  
 45° Ung jeune moyne nommé Loys de Laval, d'auprès de  
     Grenoble en Daulphinay ;

- 46° Gaspard Charnel, natif de Sain et Marcilien en Daulphinay ;  
 47° Ung nommé messire Jehan ;  
 48° Frère Nicolle Marel, apostat célestin, appelé *le Prédicant*.

On voit, par les noms qui composent cette liste, combien elle est importante. Le *Journal du bourgeois de Paris*, plus détaillé sur tout le reste, contenait seulement ces lignes (p. 446) : « Le lundy 25 janvier furent adjournés à son de trompe, à trois briefs jours par les carrefours de Paris, « jusques au nombre de soixante et treize luthériens, qui s'en estoient fuis « hors Paris, à comparoir en personnes, et, à faulte de non comparoir, « estre attains du cas, bannys du royaume de France et leurs biens confiscuez, et condamnez à estre bruslez. Desquels appelez estoit Caroli, « prestre, curé d'Alençon, et le bometier de devant la porte du Palais, Christoffe Hérault, demeurant devant l'horloge du Palais (au coin de la rue de « la Calende), maistre Clément Marot, maistre Girard, docteur. »

Et d'abord, en ce qui concerne le premier des noms inscrits ci-dessus, on n'a qu'à se reporter à son article dans la *France protestante* pour apprécier le renseignement que cette liste donne pour la première fois à son sujet. « On ignore, disait M. Haag, les motifs qui engagèrent Caroli à se rendre à Genève en 1534... » La *Chronique* nous fait connaître ces motifs. Prieur de Sorbonne, curé d'Alençon, protégé de Marguerite de Valois, Caroli a joué un rôle important dans cette première phase de la Réforme luthérienne en France. M. Guiffrey, qui a, du reste, apporté beaucoup de soin dans la rédaction des notes de son manuscrit, aurait dû lui en consacrer une.

Voici celle qu'il donne sur le septième nom, celui de Clément Marot, des œuvres duquel nous croyons savoir qu'il prépare une édition tout à fait nouvelle : « Clément Marot, qui était assez mauvaise tête en sa qualité de poète, et d'ailleurs ennemi de toute gêne et de toute contrainte, eut plus d'une fois maille à partir avec la justice. Voici le relevé de son dossier judiciaire : 4° mars 1525 : accusé d'hérésie, il est envoyé dans les prisons de Chartres, grâce aux démarches de Lion Jamet qui le tire de la Conciergerie, d'où la plupart du temps, en pareil cas, l'on ne sortait que pour aller au bûcher ; 2° novembre 1527 : arrêté pour avoir enlevé des prison-

niers au guet et l'avoir un peu battu; relâché sur l'ordre exprès du roi; 3<sup>o</sup> 31 *mars* 1531: assigné pardevant le Parlement pour avoir mangé du lard en carême; laissé en liberté sous la caution d'Estienne Clavier, secrétaire du roi et de la reine de Navarre; 4<sup>o</sup> 25 *janvier* 1535 (nouveau style): le bannissement dont il est fait ici mention; 5<sup>o</sup> enfin, en 1544, il se serait fait chasser de Genève pour avoir pris la femme d'un des docteurs de la ville. »

Le vingt-deuxième, celui de Mathurin Cordier, aurait bien aussi mérité une note. On savait bien que le célèbre grammairien, d'abord régent des collèges de la Marche et de Navarre, à Paris, où il eut Calvin pour disciple, avait ensuite professé à Nevers et à Bordeaux; mais on ignorait, ce semble, qu'il *a tenu les escolles* à Nantes, et l'on était dans le doute, comme pour Caroli, sur les raisons qui l'avaient obligé de fuir. « Soit que Calvin l'ait attiré en Suisse, dit M. Haag, soit que la persécution l'ait forcé à quitter la France, il se retira à Genève et fut mis à la tête du collège... »

Le trente-septième nom nous ramène à un passage précédent de la *Chronique* (p. 411): « Et le treizième jour de novembre, audit an 1534, fut « bruslé à Paris ung aultre luthérien au cimetièrre Sainct-Jehan, à Paris. « nommé *le Paralytique*, et par ung de sa secte, l'*Evangeliste*, pour ce qu'il « estoit exposeur des évangilles à ceux de sadite secte. Lequel, avant estre « mené audit cimetièrre, fit amende honorable devant Nostre-Dame de Pa- « ris... » Le *Journal du bourgeois de Paris* dit à ce même sujet, en parlant des *hérétiques, fauteurs et attacheurs de placars* (les fameux placards affichés dans Paris, hérétiques dont l'exécution eut lieu le 10 novembre 1534: « Le premier desquels fut Barthélemy Mollon, filz d'un cordonnier « demeurant en la rue d'entre les deux portes du Palais. Lequel Barthélemy « estoit, par maladie, impotent de ses membres et paralytique, et avoit les- « dits placars et escripteaux. Et pour ce fut bruslé tout vif, au cimetièrre « Sainct-Jehan. le 13 novembre. »

Sur Lion Jamet (quarante et unième nom), déjà nommé dans la note sur Clément Marot, M. Guiffrey ajoute ces lignes: « Lion ou Léon Jamet, originaire de Sansay en Poitou, auquel Clément Marot adressa quatre *coq-à-l'âne*, genre d'épîtres burlesques alors fort en vogue. Il échappa à la proscription dont parle ici l'auteur de la *Chronique*, en se réfugiant avec Marot à la cour de la duchesse de Ferrare, dont il devint le secrétaire et sut gagner les bonnes grâces. Son amitié pour Clément Marot resta toujours la même. Il mourut en 1561, en Normandie. »

## DEUX DIZAINS ÉPIGRAMMATIQUES DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

SUR LE « DIEU DE PÂTE<sup>^</sup> » ET LES « FRÈRES MINEURS. »

1560.

En publiant (tome IX, 235) la *Complainte du Dieu de pâte* (1), nous disions que cette chanson rappelait certaines pièces du seizième siècle. En voici deux qui se trouvent placées en tête du petit volume fort rare intitulé : *Le Glaive du géant Goliath, ennemy de l'Eglise de Dieu... par lequel il sera aisé à tous fidèles de connoistre que le pape a la gorge coupée de son propre glaive, fait et illustré d'annotations par Charles Léopard, ministre de la Parole de Dieu en l'Isle d'Arvert* (s. l. 1561. Petit in-8°). Il y a une seconde édition (de 1579) de 73 pages et 3 non paginées. Une *épître* liminaire à *l'Eglise de nostre Seigneur qui est en l'Isle d'Arvert*, est datée de La Tremblade en l'Isle d'Arvert, ce 4<sup>e</sup> d'octobre 1560.

Le premier des dizains est, comme on va voir, une de ces vives satires contre l'hostie, ou *Dieu de pâte*, que le prêtre ne fait que montrer au peuple dans le sacrifice de la messe. Le second est une épigramme contre les ordres monastiques, qui sont représentés comme faisant l'œuvre de Satan et occupés à miner l'édifice de la foi chrétienne.

### I. Dizain.

Nostre curé est un fin boulanger,  
Qui en son art est sage et bien appris :  
Il vend bien cher son petit pain léger,  
Combien qu'il ait le froment à bon prix.  
De vendre cher il n'est jamais repris ;  
L'ayant mangé il est payé soudain :  
Dont il déçoit le pauvre genre humain.  
Mais la personne est de sens despourvue,  
De luy bailler six blanes d'un petit pain...  
Duquel il n'a seulement que la vue.

(1) Nous signalerons à ce propos un *erratum* au quatrième vers du septième couplet de cette complainte, qu'il faut lire ainsi rectifié :

« J'en eusse fait sonner la cloche, etc. »

II. *Dizain.*

Depuis le temps que Dieu fonda la *Tour*  
*De Vive Foy*, pour le salut défendre,  
 Toujours Satan a miné à l'entour,  
 Tâchant l'abattre et la faire descendre ;  
 Et, pour du tout la rédiger en cendres.  
 Et cautelement la mettre sus par mine,  
 A congrégé une horrible vermine  
 De gris Caphars, qui en sont les mineurs,  
 Qui n'ont souci sinon de faire mine :  
 Dont à bon droit sont dits *frères mineurs*.

## LETTRE INÉDITE DE FRANÇOIS DE LA NOUE

DIT BRAS DE FER.

1585.

La belle lettre qu'on va lire est conservée au tome 333 de la collection Du Puy (Bibl. imp.). Elle est bien digne du frère d'armes et de l'ami de Coligny; on y retrouve les nobles sentiments et le langage si élevé de l'auteur des *Discours politiques et militaires*. Malheureusement, rien n'indique à qui cette lettre était adressée.

Monsieur, avant que de partir de ma maison, où j'ay séjourné quelque peu de temps pour donner ordre à mes affaires, j'ay bien voulu vous dire adieu par cette lettre, m'en allant comme en un petit exil. Je passeray si je puis aux terres impériales de Monsieur de Lorraine où il y a exercice de religion. Car je seray toujours plus près pour venir quelquefois à la court me récréer. Dans deux ou trois jours, j'espère veoir monsieur de Guyse à Chalons, et croy que sortant de la France ne séjournant en Lorraine je ne recevray aucun inconvénient. Car j'estime ses princes si nobles qu'ils ne voudraient que je receusse discourtoisie. Quand je les laissay, il me semble qu'ils désiroient la paix et me le dirent. Mais c'est une chose

estrange de quoy le peuple, les villes, la noblesse, les princes, la Royne, le Roy soubhaient le mesme. Et ce pendant point de moyen. Certes je ne suis pas de ceux qui haussent les épaules et disent : Tout est perdu. Je dis qu'il fault mestre la main à l'œuvre et estaindre le feu qui nous va bruslant. Je ne considère pas ce qu'il embrasera d'huy à trois mois, mais je passe plus oultre et mon œil regarde les cendres qui se feront dedans un an, si on n'apporte de l'eau lestement. Il me semble que chacun diet : Ce ne sera pas moy, comme s'il y avoit quelque honte ou faulte de sauver la France. Et cependant nul plus bel honneur ne sçauroit avoir personne que de désirer proeurer et s'employer pour un tel bien. Quand je serois près du Roy de Navarre, je lui conseillerois de la demander à Sa Majesté, et monstrier tous signes de réconciliation publique et particulière. Car le devoir d'un subject est de rechercher son Roy. Je tiens pour certain que nul n'aura proffict de la guerre, mesmes ceux qui y pensent mieux proffiter. Car puisqu'elle engendre les libertins, les pieorreurs, les infidèles, mépris des grands, domination privée, pauvreté publique et particulière et confusions universelles, qui est celuy qui ne la doit détester? Les estrangers disent que nous autres François sommes des fols de nous entrebatre si souvent. Mais je dis que nous sommes encore plus fols de tarder tant à nous rappointer. Car puisque nostre impatience, faulte d'argent en nos désordres, forceront les plus aigres dedans six mois à désirer le repos, pourquoy est-ce que les plus doux ne doivent par prudence anticipper ce temps et s'employer à faire tost et volontairement ce qu'aussi bien se fera tard et nécessairement. Si les Vénitiens nous vouloient prester deux ou trois couples de leurs sages pour nous accorder, nous leurs serions bien obligez. Monsieur, je ne me puis garder de vous dire tousjours un petit mot de ce que je sçay que vous soubhaicteriez ce que je soubhaicte aussi que si s'en trouve aucun au lieu où vous estes qui viennent à dire que mes aceptions ne tendent qu'à la guerre, je vous supplie leur respondre en ma faveur qu'ils sont fort abusez, et la raison est telle. C'est que pour nuire à plusieurs il n'y a si petit et chétif soldat qui n'y soit propre. Mais pour proffiter à plusieurs, cela est réservé à ceux qui font profession d'honneur et de vertu. Et combien que je soys le moindre de ce royaume, si oseray-je bien m'enroller au nombre de ceux-là. Jeeroy que vous n'aurez désagréable quand les occasions s'offriront que des frontières germaniques où je seray je



vous escripve quelque mot. Et en contre eschange des grosses nouvelles de ce païs de deçà, vous me manderez s'il vous plaist des déli-  
ceates de la court. Cela s'entend, ce qui est mandable. Pour la fin,  
en quelque lieu que je soys, je seray toujours bien dispozé de vous  
servir. Et après vous avoir bien humblement baisé les mains, je sup-  
plieray notre Créateur vous tenir en sa sainete garde. De ma maison,  
ce xxviii<sup>e</sup> octobre 1585.

Votre humble et affectionné serviteur,  
LA NOUE.

## DÉCISION D'UN SYNODE PROVINCIAL DU BAS-LANGUEDOC

SUR LES QUERELLES THÉOLOGIQUES.

1654.

La commune d' Aimargues (Gard), dont l'Eglise réformée fut, dès le  
XVI<sup>e</sup> siècle, importante et prospère, possède des archives en bon ordre,  
parmi lesquelles se trouvent beaucoup de liasses relatives aux affaires pro-  
testantes, et, entre autres, deux registres des délibérations consistoriales  
de 1593 à 1601, et de 1642 à 1654. C'est de cette dernière source que  
M. Sabatier, d'Aimargues, a tiré le document qu'on va lire, non moins in-  
téressant par son objet que par les noms de pasteurs qu'il nous fournit pour  
une époque où ils ne sont catalogués nulle part.

*Extrait du registre des délibérations de l'Eglise réformée  
d'Aimargues.*

Par le sieur Peyronnet, ancien, est dict que l'assemblée du Synode  
dernier, tenu à Montpellier, a chargé chaque ancien de faire enregistrer  
l'article dudit Synode dans le livre du Consistoire de chacune Eglise, lequel  
article ayant fait imprimer, il lui en a été envoyé ung extrait pour le faire  
enregistrer, duquel lecture en a été faite, la Compagnie a deslibéré que  
ledit article sera enregistré pour le contenu et par eux être gardé et invio-  
lablement observé :

*Acte du Synode provincial des Eglises refformées du Bas-Languedoc,  
tenu à Montpellier le 29 avril 1654 et jours suivants.*

Les sieurs Surville, Blanc, Raboutier et Couton, pasteurs, et les  
sieurs Raquette et de Faisse, anciens, députés par les Colloques de

Sauve et d'Anduze et autres présants en la Compagnie, ont remontré que lesdits Colloques ayant appris avec beaucoup de regrets les dissensions de cette province, quy estoient provenus des contraventions faictes aux arretés des Synodes nationaux derniers d'Alençon et de Charenton sur le sujet des doctrines et expressions condamnées par lesdits Synodes, lesquels causent du trouble dans nos Eglises, rompant l'union et la concorde qui doit être entre les membres d'un mesme corps et donnent sujet de scandale aux infirmes, à nos adversaires de raproche contre nous, ils n'auroient peu dissimuler un si grand mal, qui menace non-seulement cette province, mais aussi les provinces voisines, et qu'on leur auroit donné charge de se transporter en cette ville pour disposer la Compagnie à reschercher toutes voyes de paix pour esteindre ce feu, assoupir toutes sortes de différends, et établir une bonne union de laquelle cette province et la leur puissent recueillir du fruit, au contentement des gens de bien et à la confusion de nos communs ennemis. A quoi ils ont offert avec beaucoup d'affection de contribuer tous leurs soins, comme ils y contribuent leurs prières. Après quoi le sieur Carenat, pasteur, ayant rendu de la part de Monsieur de Clauzel, conseiller du Roy en la Cour des comptes, aydes et finances de cette ville et l'un des intendants des habitants de la religion, des lettres de Monsieur le prince de Tarante, de Monsieur le marquis de Malauze et de Monsieur le marquis de Ruvigny, depputé général de nos Eglises, adressées à cette Compagnie, pour les exhorter de faire tous ses efforts pour étouffer les divisions qui ont été suscitées sur ce même sujet.

La Compagnie, reconnaissant que le bruit de ces dissensions n'est que trop véritable, eu égard principalement à certains écrits quy ont été publiés depuis peu; loué la pitié, la charité et la prudence desdits seigneurs; ensemble, de Messieurs nos frères de province des Cévennes, les remerciant du soing et de la peine qu'ils ont prise de venir en cette ville pour travailler à une si sainte union; ayant aussi appris par la bouche de Monsieur Dartament que Messieurs les intendants des habitants de la religion de cette ville, touchés du même sentiment de charité, désirent que l'on fasse une conférence entre lesdits sieurs députés des Cévennes et quelques pasteurs et anciens de cette assemblée; la Compagnie, voulant se servir d'un si puissant moyen que la Providence de Dieu luy prête dans une sy fâcheuse

rencontre, a nommé les sieurs Carenat et Atgier, pasteurs, et Dartament et Bonafoux, anciens, pour le Colloque de Montpellier; les sieurs Selare et Serres, pasteurs, et les sieurs De la Grange, conseiller et magrast au siège préal de Nismes, et Peyronnet, ancien, pour le Colloque de Nismes; les sieurs de Crox et Railly, pasteurs, et les sieurs Roche, juge mage, et de Boileaux, anciens, pour le Colloque d'Uzès; pour s'assembler avec les sieurs depputtés des Cévennes, et les sieurs depputtés des villes de Nismes et d'Uzès, et pour conférer avec lesdits sieurs intendants et depputtés de cette ville, des moyens les plus convenables pour pacifier les différans, et rétablir entre les pasteurs de cette province la paix et l'union qui nous est si nécessaire et en faire le rapport à la Compagnie.

Lesdits sieurs depputtés, tant de la province des Cévennes que dudit Synode, ont rapporté qu'ils se sont assemblés chez Monsieur de Clauzel, conseiller du Roy en la Cour des comptes, aydes et finances de cette ville, avec le sieur de Clauzel, le sieur de Rieard, aussi conseiller, et le sieur de Berger, collecteur en ladite Cour des comptes, intendant des habitants de la religion de cette ville, assistés de Monsieur de Tanneol, aussi conseiller en ladite cour, et de Messieurs les depputtés des magrasts et de la maison consulaire de Nismes et d'Uzès, pour traiter des moyens de rétablir la paix et l'union entre les pasteurs de cette province et empescher qu'à l'advenir on ne contrevenne plus aux arrêtés des Synodes nationaux d'Alañon et de Charanton, afin que chascung s'y conforme, tendant à l'instruction de son troupeau, à l'avancement de la gloire de Dieu et à l'édification de l'Eglise, et après avoir lu les articles des Synodes d'Alañon et de Charanton sur ce sujet, ensemble les arrêtés des Synodes de cette province, faicts en suite et en exécution d'iceux, ils ont très amiablement convenu que pour le bien de paix on devait, par une sainte amnistie, oublier toutes les contraventions quy ont été faictes autrefois et à présent auxdits arrêtés des Synodes, tant nationaux que provinciaux, et qu'à l'advenir on doit deffendre à tous pasteurs et professeurs et bénévolement à toutes personnes d'y contrevenir, leur enjoignant de se tenir ponctuellement dans les bornes prescrites par les Synodes nationaux et provinciaux, et ce faisant de ne parler ny en public ny en particulier d'aucunes expressions et méthodes nouvelles, de prêcher la doctrine de salut avec la simplicité et avec les termes convenables aux Ministres de l'Évangile, selon l'ancienne

tradition dont a usé jusques maintenant. de ne parler jamais des points suivans : *De l'universalité de la grâce* ; — *de la non-imputation du péché d'Adam* ; — *de la cognoissance salutaire de Dieu par les œuvres de la création sans la distincte cognoissance de Jésus-Christ* ; — *du décret conditionnel soustratoire et révocable de première et seconde miséricorde* ; — *de prédestination universelle* ; — *de Rédemption vénale* ; — *de la distinction d'impuissance naturelle et morale* ; — *ny que Jésus-Christ soit mort également et suffisamment pour tous* ; — *ny de la foi indistincte* ; — *ny de la vocation réelle* (c'est-à-dire qui se fait par contemplation des choses de la nature) ; — *ny de toutes autres propositions, suppositions et questions curieuses et contraires à ce quy a esté jusqu'à présent enseigné en nos Eglises* ; que tous pasteurs et professeurs s'abstiendront d'écrire, prêcher et disputer les uns contre les autres sur ces matières, ains seulement enseigneront positivement la doctrine et ils continueront comme l'on a usé par le passé, selon l'ordre porté par la discipline, et également sera deffendu à toutes personnes de publier aucuns livres sur ces dites matières et d'uzer de convices et haines contre les frères, soit en public, soit en particulier ; que les escolliers signeront avec les arrêtés des Synodes nationaux, le présent acte avant que d'être reçeus au saint ministère. Et que les pasteurs quy contreviendront à l'advenir aux règlements précédants et à cet acte, seront déposés de leurs charges, nonobstant l'appel qu'ils pourroient interjeter, à laquelle déposition sera procédé en chaque Colloque par le Consistoire de l'Eglise en laquelle lesdites contraventions auront été faictes, assistés de trois pasteurs et anciens des Eglises voisines quy seront nommés par le Synode ; que toutes autres personnes quy se trouveront avoir contrevenu aux règlements, seront grièvement censurées par les Consistoires qui procéderont entre eux avec toutes rigueurs, jusqu'à suspension des saints sacrements ; et finalement que tous les pasteurs se doivent donner la main de réconciliation et signer cet acte, extrait duquel sera baillé à chaque ancien des Eglises de cette province pour le faire enregistrer dans les livres de leurs Consistoires ; que l'on tiendra la main afin que le présent règlement soit observé inviolablement, de quoi les pasteurs et anciens rendront compte au prochain Synode. Et d'autant que Messieurs le prince de Tarante, le marquis de Malauze et le marquis de Ruvigny ont témoigné en ceste rencontre leur piété et le zèle qu'ils ont pour étouffer en ceste pro-

vince les dissensions qui se sont esmues sur lesdites matières, ils en seront très humblement remerciés par les lettres quy leur seront écriptes par la Compagnie, par lesquelles ils seront aussy suppliés de s'employer envers les pasteurs des autres provinces pour les obliger à n'écrire plus sur ces matières, et empêcher qu'aucun ne trouble la paix et le repos que Dieu nous donne par de nouveaux écrips qui pourroient replonger cette province dans les premières dissensions.

La Compagnie, après avoir ouy le rapport desdits sieurs depputés et conseillers, bénissant Dieu de ce qu'il a porté les esprits à une sy sainte paix et réconciliation, et suivant l'advis desdits sieurs depputés a ordonné que conformément aux arrettés des Synodes nationaux derniers d'Alañon et de Charanton et aux arrettés et réglemens des Synodes provinciaux tenus en cette province, en suite des nationaux, deffenses expresses seront faictes à tous pasteurs et professeurs et généralement à toutes personnes de contrevenir aux susdits arrettés des Synodes nationaux et provinciaux, ni directement, ni indirectement; et assoupiissant par une sainte amnistye toutes les contraventions quy ont été faictes jusqu'à présent aux susdits arrettés des Synodes, deffend à tous pasteurs et professeurs et à toutes personnes de parler ny en public, ny en partienlier, d'aucunes expressions et méthodes nouvelles, enjoignant de prêcher la doctrine de salut avec la simplicité et avec les termes convenables aux ministres de l'Evangile, selon l'ancienne tradition dont on a uzé jusqu'à présent, deffend de parler d'aucun des points suivants : *De l'universalité de la grâce*; — *de la non imputation du péché d'Adam*; — *de la cognoissance salutaire de Dieu par les œuvres de la création sans la distincte cognoissance de Jésus-Christ*; — *de décret conditionnel, soustraitoire et révocable de première et seconde miséricorde*; — *de prédestination universelle*; — *de rédemption vénalle*; — *de la distinction de l'impuissance naturelle et morale*; — *ny que Jésus-Christ soit mort également et suffisamment pour tous*; — *ny de la foi indistincte et de la vocation réelle* (c'est-à-dire qui se faict par contemplation des choses de la nature), bref, de toutes autres propositions, suppositions et questions curieuses et contraires à ce qui a été enseigné jusqu'à présent en nos Eglises; ordonne que tous pasteurs et professeurs s'abs-tiendront d'écrire, prêcher et disputer les uns contre les autres sur ces matières, ains seulement enseigneront positivement la doctrine

ancienne et accoustumée, comme l'on a usé par le passé, selon l'ordre porté par la discipline; défend à toutes personnes de publier aucun livre sur les dites matières et d'uzer de convices et injures contre les frères, soit en public, soit en particulier; ordonne aussi que tous les écolliers signeront avec les arrêtés des Synodes nationaux cet acte avant que d'être receus au saint ministère, et que les pasteurs qui contreviendront à l'avenir aux réglemens précédans et à cet acte seront déposés de leurs charges, nonobstant l'appel qu'ils pourroient interjeter, à laquelle déposition sera procédé en chaque colloque par le Consistoire de l'Eglise en laquelle les contraventions auront été faites, assistés de trois pasteurs et anciens des Eglises voisines qui seront nommés exprès; après quoi toutes les autres personnes qui se trouveront avoir contrevenu auxdits réglemens seront grièvement censurées par les Consistoires qui procéderont contre eux avec toute rigueur jusqu'à la suspension des saints sacremens; que tous les pasteurs de la province se donneront la main de réconciliation et signeront cet acte, extrait duquel sera baillé à chaque ancien des Eglises de cette province, leur enjoignant de le faire enregistrer dans les livres de leurs Consistoires; que l'on tiendra la main à ce que ce règlement soit observé inviolablement, de quoi les pasteurs et anciens rendront compte au prochain Synode, deffend en outre et à peyne de déposition à tous pasteurs et anciens de porter aucune proposition aux synodes suivans pour ébranler les arrêtés précédens; ordonne encore que Messieurs le prince de Tarante, le marquis de Malauze et le marquis de Ruvigny seront très humblement remerciés par lettres qui leur seront écriptes par la Compagnie par lesquelles ils seront aussy suppliés de s'employer envers les pasteurs des autres provinces pour les obliger à n'écrire plus sur ces matières et pour empêcher qu'aucun ne trouble la paix et le repos que Dieu nous donne par de nouveaux écriptes qui pourroient replonger cette province dans les premières dissensions.

Pour l'observation de tout ce que dessus contre les contrevenans ont été nommés, du Colloque de Montpellier, les sieurs Carcenat, Atgier et Angebras, pasteurs, avec un ancien des Eglises de Béziers, Montagnac et Poussant; du colloque de Nismes, les sieurs Berlié, Delare et Serres, pasteurs, avec un ancien des Eglises de Nismes, Aymargues et Marcillargues; du colloque d'Uzès, les sieurs De Cros,

Ravel et Raily, pasteurs, et un ancien des Eglises de Saint-Ambroix, Bagnol et Vavre.

EUSTACHE, *modérateur*. ROSSELLET, *adjoint*. BOUVIER, *secrétaire*.  
SAURIN, *secrétaire*. PAUL, *ancien et secrétaire*.

Les pasteurs du Colloque de Montpellier :

BAUX, CARCENAT, DU BOURDIN, BERTHAUT, ATGIER, [.....], GIBERT,  
MAUREL, CHAMBON, COULON, [.....], LABENNE, ROUX, MODENS,  
PONGE.

Les pasteurs du Colloque de Nîmes :

BERLIÉ, DE LARE, LICHÈRE, GASAGUE, ALAIGRE, FOURNIER, [.....],  
SERRE, ARNAUD, BERTHAUD, GROSOT, VALZ, VIALA, ROUSSELLIER,  
NOGUIER, [..... ..], GASAGNE fils, BERLIÉ fils, LICHÈRE  
fils, BAUX fils.

Les pasteurs du Colloque d'Uzès :

DECROS, RUDAVEL, PAULET, REBIER, RAVANEL, BRUNIER, RAILLY,  
BOURDET, FAUCHER, THOMAS, CASTANIER, ROURRE, CHABAUD,  
NOGUIER jeune, CAPIEU, SOUCELIER, JOURDAN, COCRONT, SAINT-  
VIAT.

Les susnommés ont signé le présent acte et juré de l'observer religieusement, et se sont baillé la main de réconciliation, de quoi toute l'assemblée a été extraordinairement réjouie et consolée.

*Ne varietur* : RIETARD, juge et commissaire.

*Du 9 septembre 1654.*

A esté proposé par Monsieur Valz, nostre pasteur, qu'il seroit nécessaire de députer à monseigneur le comte de Bicoula, lieutenant pour le roy en cette province, pour l'advertir que le Synode tenu à Montpellier le mois de may dernier avoit mandé la tenue du Colloque en cette ville le 28 octobre, et lui demander les commissaires pour y assister de la part de Sa Majesté; sur quoy il a été délibéré d'y députer M. le lieutenant Trosselier.

## BOSSUET ET LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

RELATION DE LA CONSTANCE ADMIRABLE DE DEUX PETITES FILLES  
DU DIOCÈSE DE MEAUX.

1683-1685.

(Voir *Bulletin*, t. IV, p. 113 et 213; IX, 62 et 350.)

On se rappelle les documents tirés des Archives impériales que nous avons produits à l'appui d'un récit de l'historien Benoit, relatif à deux enfants, Marie et Madeleine Mirat, enlevées à leur famille, en 1683, par le procureur du roi de Meaux que Bossuet mettait en mouvement.

Nous avons trouvé dans un ouvrage assez rare, publié en 1686, la relation détaillée où Benoit avait sans doute puisé ce qu'il a dit de ce fait ; et nous croyons qu'on lira avec intérêt cette relation elle-même.

Elle se rencontre à la page 234 d'un livre in-48 qui a pour titre : *Réflexions sur la cruelle persécution que souffre l'Eglise réformée de France, et sur la conduite et les actes de la dernière Assemblée du Clergé de ce royaume, — Avec un examen des prétendues calomnies dont le clergé se plaint au Roy dans la profession de foy à deux colonnes que les réformés ont répandue dans leurs ouvrages contre l'Eglise romaine. — Le tout pour faire voir à ceux qui sont exposés à la tentation de révolte, quelle est la religion qu'on les force ou qu'on les veut forcer d'embrasser. — Seconde édition, corrigée et augmentée de divers faits considérables ; du dernier édit pour l'anciennement des édits de Nantes et de Nîmes, avec quelques remarques, et de quatre lettres à ceux qui ont été forcés d'entrer dans la Communion de Rome.* (Sans lieu.)  
L'AN CIO DE LXXXVI (*sic*).

Cet ouvrage est attribué par Barbier au ministre Jurieu ; mais il paraît n'avoir pas connu cette édition. Il en mentionne seulement une de 1683, et une seconde, augmentée, de la même année, in-12.

La relation qu'on va lire est le dernier morceau du volume, dont elle occupe les vingt-six dernières pages. Elle est précédée de l'avis qui suit :

*Le libraire au lecteur.*

Les malheurs des réformez de France sont tombez sur eux dans un temps où ils ne s'y attendoient pas. Je ne sai si l'impuissance de les prévenir les a empêchez de les prévoir, mais quelque injustice qu'on leur fit, ils n'ont jamais cru qu'on dût se porter à ces fâcheuses extrémitéz dont ils font à



présent une funeste expérience. S'ils eussent bien considéré tout ce qu'on leur faisoit tous les jours, ils eussent bien vu qu'on avoit juré leur perte totale et leur entière ruine, et même qu'elle devoit éclatter bientôt. S'ils eussent pris garde à mille histoires particulières où l'on se faisoit un honneur de violer sa parole hautement et de la manière la plus criante, ils n'eussent pas douté qu'on ne fût prêt à révoquer la parole publique et à renverser par ce coup tout ce qui les faisoit subsister. Cette petite relation que je donne icy est une de celles qui, entre tant d'autres, devoient leur ouvrir les yeux. C'est un tissu d'injustices. On y voit d'un côté mille cruautés exercées, de l'autre une parole donnée plusieurs fois différentes et violée tout autant de fois. Il est vrai que l'on voit des choses si horribles à présent par la violente persécution qui s'exerce avec tant de fureur sur nos frères, que l'on ne voudra peut-être pas s'arrêter à celle-ci, à cause qu'elle n'est pas si nouvelle, ni remplie des dernières barbaries et des plus atroces brutalitez. Mais il y a deux choses qui peuvent y attacher le lecteur : l'une que cela est arrivé il y a trois ans, c'est-à-dire dans un temps où l'on n'avoit pas encore levé le masque et où l'on couvroit encore de quelques prétextes les injustices qu'on faisoit aux réformez ; l'autre que tout ceci s'est fait proche de Paris et dans Paris même, quoique dans les lieux qui sont autour de l'Isle de France on gardât encore alors quelque retenue. Ajoutez à cela que les incidens de cette relation sont assez tragiques pour attirer l'attention et la compassion du lecteur. On y voit des archers, aussi méchants à peu près que les dragons dont on se sert aujourd'hui, piller les parents des personnes qui sont le sujet de cette histoire, se loger chez eux à discrétion pendant quelques semaines et se rendre les maîtres des maisons où ils vivoient. On y voit deux petites filles ravies avec la dernière violence, renfermées dans un lieu où elles sont nourries comme des criminelles dans un cachot, exposées à la terrible persécution des moines, des religieuses et des bigottes, remplies de vermine et de gale ; de là mises sept mois entiers dans un couvent où l'on met leur constance à l'épreuve par le jeûne, le fouet, les coups, le feu, le froid et la gêne. Mais ce que j'y trouve de plus remarquable, c'est qu'elles ont tenu bon jusques au bout de la carrière, et qu'après avoir souffert pendant deux ans, Dieu les a conduites dans un pais de sûreté et de liberté pour leur conscience. Voilà les raisons qui m'ont obligé de faire part au public de cette relation dont la copie m'est tombée depuis peu entre les mains, dans l'espérance qu'on en sera satisfait. C'est le principal but que je me propose.

*Relation de la constance admirable de deux petites filles.*

Avant que d'entreprendre cette histoire, précisément au point où elle commence, il ne sera pas inutile de remonter un peu plus haut, pour savoir des choses qui sont nécessaires, pour en bien comprendre la suite. Les personnes qui sont les principaux acteurs de cette tragédie représentée sur le théâtre des persécutions de la France, sont deux petites filles, dont l'aînée avoit dix ans et la plus jeune neuf quand elles ont commencé à soutenir ce rude combat qui les a exposées pendant deux ans à la fureur de leurs ennemis. Elles ont eu pour père un honnête homme nommé Jean Mirat, qui vivoit de ses rentes à la campagne. Il avoit auparavant été de la religion romaine ; mais Dieu luy ayant fait connoître le bon chemin, il ne manqua pas de le suivre. Il fit ce changement dans un temps où l'on n'avoit pas encore songé à donner des arrests pour empêcher les conversions, c'est-à-dire plus de vingt ans avant l'édit, et même quelques années avant que d'être marié. Il épousa, quelques temps après, une fille d'honneste maison de la Ferté-sous-Jouarre, ou autrement de la Ferté-au-Col, nommée Marie Brouart. Après avoir demeuré quelques années avec sa femme, et ayant eu de ce mariage trois filles qui sont encore toutes vivantes, il mourut et laissa à la grâce de Dieu et à la conduite d'une veuve affligée ce précieux dépost dont Dieu ne vouloit plus qu'il eût la direction, puisqu'il l'appeloit à soi. Cette veuve ayant et sa famille et son ménage à conduire, avoit plus de choses à faire qu'elle n'avoit de temps pour y répondre, laissa le plus important, c'est-à-dire l'instruction de ses enfans, et se donna presque toute entière au ménage. Mais comme tout sert à rehausser la gloire de Dieu, ce manquement d'éducation n'y a pas peu contribué, puisque malgré leur ignorance elles n'ont pas laissé de dire des choses qui partent nécessairement de cette source divine, d'où toute bonne donation descend. Quelques années après mourut la mère, laissant l'aînée âgée de seize ans et deux autres, une de dix et l'autre de neuf ans. Ces deux petites filles ayant ainsi malheureusement perdu leur père et leur mère furent remises entre les mains de M. Demonceaux, habile médecin et très honneste homme d'un grand mérite et d'une probité particulière. Comme il avoit épousé leur grand'mère, il les regardoit comme ses propres enfans. Si Dieu les eût voulu laisser

quelque temps dans cette maison, elles eussent bientôt réparé le temps qu'elles avoient perdu dans les premières années de leur jeunesse, puisqu'elles étoient sous la conduite de deux tantes qui avoient des talens très propres pour les rendre bientôt sages à salut. Mais ce Dieu infiniment sage, qui vouloit en avoir tout seul la gloire et qui a mis sa louange dans la bouche des enfans qui allaitent, en disposa autrement et permit qu'elles en fussent bientôt après arrachées, comme nous le verrons dans la suite.

D'abord que leur mère fut morte, on procéda à l'élection d'un tuteur. Les voix étoient partagées entre les parens de l'une et de l'autre religion. Mais enfin, par une grâce de Dieu toute particulière, le choix tomba sur un de leurs oncles de la religion réformée. Il y avoit environ trois mois que l'on vivoit assez tranquillement et que l'on faisoit tous ses efforts pour bien élever ces deux jeunes filles également ignorantes et timides, lorsque les parens de la religion romaine n'étant pas satisfaits de la manière dont les affaires avoient été faites, inventèrent quelque chicane pour troubler le tuteur dans sa tutelle et pour tâcher d'en faire mettre un autre à sa place. Ils s'adressèrent pour exécuter leur dessein au procureur du roy de Meaux, qui, bien qu'il fût persuadé du droit du tuteur, cependant voyant qu'il y avoit quelque argent à gagner, ne voulut pas, à la vérité, empêcher le tuteur d'avoir égard aux biens de ces enfans, mais ordonna qu'elles luy seroient livrées pour les mettre dans le couvent des Ursulines, à quelques lieues de Meaux. Il envoya, pour cet effet, signifier à M. Demonceaux que, dans l'espace de huit jours, il eût à se rendre à Meaux avec ses deux petites filles. Pendant ce peu de temps, les parents firent ce qu'ils purent pour parer un coup si fâcheux. On tâcha d'obtenir un délai de quelques semaines afin que pendant ce temps-là, ils pussent se pourvoir contre cette atteinte. Mais leurs efforts furent inutiles. Quand ils virent donc qu'il n'y avoit pas moyen de s'en défendre, on prépara ces deux petites filles au rude combat qu'elles alloient soutenir. On leur fit voir les tentations auxquelles elles seroient exposées, les artifices dont les séducteurs se servent pour séduire les âmes, les promesses et les menaces, les caresses et les mauvais traitemens dont on se serviroit tour à tour pour les gagner et pour les intimider. Elles promettoient plus qu'on se promettoit d'elles, car leur ignorance et leur timidité donnoient lieu de croire qu'elles succomberoient au premier effort de la

tentation. Mais Dieu, qui n'envoie jamais à ses enfans la tentation sans l'issue, résolut de subvenir à leur foiblesse par la force de son Esprit. Enfin ce jour étoit venu où M. Demonceaux, malgré son âge caduc, alloit obéir à l'ordonnance, lorsque le magistrat de la Ferté, trouvant mauvais qu'une justice étrangère empiétât sur ses droits, vint s'emparer des enfans et les donna à garder au procureur fiscal. Messieurs de Meaux, croyant que l'on vouloit contrevenir à leurs ordres, envoyèrent en même temps des archers chez tous les parens de la religion réformée pour y vivre à discrétion. Le bailli de la Ferté dit aux parens de tenir ferme et de ne point ouvrir leur porte sans ordre. Dès que ces archers furent arrivez à la Ferté, ils allèrent à la maison de M. Demonceaux pour prendre ce vénérable vieillard prisonnier. Mais il s'étoit caché, non pas de son bon gré, car il se croyoit bien heureux s'il étoit estimé digne de souffrir opprobre pour le nom de Christ, mais aux instances de ses filles qui, avec la sollicitation de ses amis, l'entraînèrent dans un lieu de retraite, et, après avoir pendant la nuit transporté une partie de ses meubles, il ferma la porte de sa maison. Les archers, voyant qu'il n'y avoit rien à faire chez M. Demonceaux, allèrent fondre chez M. Brouart, marchand et oncle de ces petites filles. M. Brouart, qui ne s'attendoit point à une telle visite, fut assez surpris ; cependant il fallut faire bonne mine et avoir contre fortune bon cœur. Ils firent d'abord un inventaire de toutes les marchandises qu'ils trouvèrent dans la boutique et demandèrent en même temps une caution qu'on n'eut pas de peine à leur trouver. Les meubles eurent le même sort que les marchandises et furent tous écrits par ordre. Le lendemain, les parens furent partages, et les oncles, les cousins et les alliez se sentirent tous de cette injustice. Ils avoient beau protester que ce n'étoit pas leur faute, qu'ils avoient été prêts de mener les enfans à l'occasion desquels on leur faisoit souffrir cette incommode garnison ; et que si le succès n'avoit pas répondu à leur attente, on devoit s'en prendre au magistrat de la Ferté qui les avoit prévenus. Ils montroient pour justifier ce qu'ils avoient le procez-verbal qui en avoit été dressé. Mais Messieurs de Meaux, désespérez d'avoir manqué ce coup et ne sachant sur qui s'en venger, firent tomber tout l'orage sur tous les parens de la religion réformée, quelque innocens qu'ils fussent. Se voyant donc réduits à l'extrémité et ne pouvant rien obtenir de la justice de Meaux, ils allèrent à Paris se plaindre à M. le procureur

général qui écouta leurs raisons, mais qui n'y répondit qu'à demi. Des personnes de la première qualité, comme Madame la comtesse de Roye, joignirent leurs prières aux sollicitations de M. de Ruvigny pour obtenir quelque chose. On présenta donc une requête qui contenoit ces deux articles : Que l'on rendit ces enfans aux parens, et qu'on leur donnât main-levée de la garnison qui les incommodoit extrêmement et sans raison. M. le procureur général répondit au premier que Messieurs le lieutenant général et procureur du roy de Meaux se transporteroient à la Ferté le jeudi de la semaine avant celle de Pâques, pour savoir la résolution des enfans sur le choix de leur religion, et, qu'après avoir receu leur déposition, on les remettrait entre les mains du procureur fiscal jusqu'à ce que la cour en eût ordonné. Pour le second, il ne voulut pas accorder la main-levée que l'on demandoit. Il fit pourtant déloger la garnison, sans assurer les parens qu'ils ne souffriroient plus cette incommodité. Messieurs le lieutenant général et le procureur du roy de Meaux ne manquèrent pas, selon l'ordre qu'ils en avoient, de se rendre à la Ferté; mais, au lieu de venir le jeudi qui étoit le jour qu'on leur avoit marqué, ils ne vinrent que le samedi, et cela pour des raisons que vous verrez dans la suite.

Ils allèrent loger dans une hostellerie, d'où ils envoyèrent bientôt après quérir ces enfans par des archers qui les conduisoient comme des criminels qui vont entendre leur condamnation. Quand elles furent arrivées, ils se renfermèrent dans une chambre avec un greffier qui devoient écrire leurs dépositions. Ils les tinrent une bonne heure, en leur faisant des questions impertinentes comme si elles savoient bien de quelle couleur est le papier, quelle différence il y avoit entre un morceau de pain et un caillon, etc. Mais ces enfans, à qui l'on avoit bien recommandé de ne se point laisser enlasser en paroles, leur dirent en un mot qu'elles ne vouloient répondre à pas une de ces ridicules questions; et que, puisqu'ils étoient venus là pour savoir leurs sentimens sur leur religion, elles déclaroient « qu'elles vouloient vivre et mourir dans la même religion dans laquelle leur père et leur mère étoient morts et dans laquelle elles étoient nées; qu'elles vouloient être de la religion des huguenots; et, qu'en un mot, elles mourroient plutôt à l'heure même que d'avoir la pensée d'aller jamais à la messe. » Une réponse de cette sorte étonna assez ces Messieurs, et, en les traittant d'opiniâtres, ils leur dirent qu'ils les laisseroient

aller et dressèrent en même temps un procez-verbal de tout ce qui s'étoit passé.

Mais remarquons ici que ce que ces Messieurs ne peuvent pas avoir ouvertement, ils fâchent de l'avoir par finesse, et que la ruse fait ordinairement chez eux ce qui n'a pas pu se faire par les procédures ordinaires de la justice. Celui qui leur avoit apporté l'ordre de M. le procureur général brûloit d'impatience de s'en retourner le même jour, afin d'avoir assez de temps pour instruire leurs juges de toute cette affaire. Mais ces Messieurs, se sentant proche des vacances de Pâques, différèrent encore quelque peu, de sorte que tous les efforts que l'on pouvoit faire pour les sauver devinrent tout à fait inutiles. On donna donc enfin à cet agent le procez-verbal qu'il attendoit dès le samedi précédent, mais qui ne lui fut cependant délivré que le lundy suivant. Il s'acquitta de sa commission avec une diligence extraordinaire et vint encore assez à temps, comme il croyoit, pour aller présenter leurs pièces, et partit avec les parens pour se rendre au palais et pour y demander justice. D'abord qu'ils eurent approché cette chambre de justice, ils virent une troupe de conseillers et d'avocats qui descendoient les degrez, et de plus les portes du palais fermées pour quinze jours ou environ. Nous avons remarqué un peu plus haut que Messieurs le lieutenant général et le procureur du roy de Meaux, au lieu de se rendre le jeudi selon leur ordre, ne vinrent que le samedi. En voici présentement la raison. Ils couvoient deux desseins à la fois, afin que si l'un ne réussissoit pas, ils eussent toujours l'autre en main pour s'en servir selon leurs besoins; si les enfans qu'ils devoient interroger leur répondoient selon leurs désirs, ils n'avoient rien à faire, ils gaignoient tout sans peine; mais comme ils se doutoient bien du contraire, ils firent tout cela dans cette circonstance de temps que je marque, afin que l'espace de quinze jours se passant sans que les parens de ces enfans-là pussent recevoir justice, ils eussent de leur côté le temps de creuser une mine dont l'effet éclatât trois ou quatre jours après. Mais les parens se consolent facilement d'un délai d'un peu de jours, dans un temps où ils croyoient leurs enfans hors de danger, se promettant que s'il leur étoit impossible pendant ce temps-là de faire quelque chose, leurs adversaires étoient eux-mêmes privez des mêmes moyens de s'opposer à leur poursuite. Mais pendant qu'ils croyoient les choses en repos, on écrivit à M. le premier président pour le prier de vouloir

les autoriser d'une lettre de sa part pour enlever des enfans dont ils n'avoient pas pu venir à bout par voye de justice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette favorable pièce pour eux, et même, afin de se rendre en quelque fasson excusables, la lettre du premier président étoit couchée, non pas simplement comme une permission d'entreprendre tout ce qu'ils voudroient, mais comme un ordre exprès d'enlever ces petites filles, quelque résistance qu'ils y trouvassent. Ces Messieurs, qui jugèrent bien qu'ils ne pourroient pas se saisir de ces enfans sans rencontrer dans les parens une ferme résolution de les défendre, puisque selon la déclaration même du procureur général, on ne devoit point les inquiéter jusqu'à ce que la cour en eût ordonné, voulant faire cet enlèvement avec moins de peine, envoyèrent par avance chez les parens quelques archers qui devoient aller chez tous l'un après l'autre et leur faire à peu près ce compliment : *Monsieur un tel*, en nommant le parent chez qui ils venoient, *n'est-il point ici?* Si on leur répondoit *oui*, ils leur conseilloyent en ami de se sauver, parce qu'ils ne venoient là qu'avec ordre de les prendre prisonniers, et que s'ils vouloyent s'échapper, ils leur en donneroient et les moyens et le temps. S'ils n'y étoient pas, ils témoignoient de la joie de n'avoir pas trouvé des personnes qu'ils auroient incommodées contre leur gré et leur intention. De cette sorte, ils éloignèrent tous ceux des parens qui pouvoient former opposition à leurs desseins. Toutes ces précautions n'empêchèrent pourtant pas ces Messieurs de se couvrir de leur robe de justice, parce que c'étoit un habit sacré qu'on n'oseroit attaquer et contre lequel même on n'a pas toujours la liberté de se défendre. Ils ne mirent pas beaucoup à suivre leurs émissaires et allèrent fondre comme un coup de tonnerre dans la maison du procureur fiscal, d'où ils tirèrent ces pauvres enfans qui firent des résistances incroyables, mais qui pourtant devant céder au plus fort furent enfin jetées dans le carrosse. Sitôt qu'elles y furent, elles ne cherchèrent que les moyens de se jeter en bas et donnoient une extrême peine à des valets de pied qui étoient incessamment aux portières pour les empêcher de se précipiter. On leur ferma ensuite les fenêtres du carrosse qu'elles brisèrent à coups de poing. La plus jeune, qui prévoyoit bien qu'en cassant de grandes glaces de cette sorte elle se feroit infailliblement du mal, mit son mouchoir autour de sa main pour prévenir la douleur que l'aînée ressentit pour ne s'être pas servie de cette précaution et dont elle porte encore quel-

ques marques au bras. Ces Messieurs, qui trouvoient dans ces enfans incomparablement plus de courage et de résistance qu'ils ne se l'étoient imaginé, s'en trouvèrent assez embarrassés. Mais, s'apercevant que la plus jeune étoit la plus courageuse et ne sachant comment réprimer tous les efforts qu'elle faisoit pour se jeter en bas, le procureur du roy lui prit la tête et la lui mit entre ses deux jambes. Cette petite fille, trouvant cette posture fort incommode, eut assez de force pour s'en tirer et s'élançer sur le visage de celui qui la tenoit, de sorte qu'il s'est souvenu longtems de cette action puisque les marques y sont demeurées beaucoup de tems après. On les mena enfin, malgré leur résistance, leurs cris et leurs sanglots, dans un couvent, à une demi-lieue de la Ferté nommée *Jouarre*. Ces Messieurs voulurent les présenter à Madame l'abesse; mais cette dame, qui avoit le cœur plus tendre qu'eux, ne put pas voir un objet si pitoyable sans en avoir de la compassion, et dit qu'il lui étoit impossible de voir ces enfans dans cet état et qu'on les transportât ailleurs. Elle leur envoya à dîner qu'elles refusèrent opiniâtement, et dirent qu'elles ne vouloient plus ni manger ni boire, qu'elles voyoient bien que leurs parens de la religion romaine, en les persécutant de cette sorte n'avoient pas pour but le salut de leurs âmes, mais le plaisir de posséder leur bien; que, puisque c'étoit après cela qu'ils soupiroient, elles leur abandonnoient de bon cœur, pourvu que l'on leur rendit la liberté de vivre chez leurs parens de la Ferté, ou bien qu'ils les jetassent dans la rivière plutôt que de les tourmenter comme des bourreaux font les criminels.

D'abord que ces Messieurs eurent diné dans ce couvent, sans être touchés de leurs prières, ni de leurs cris, ils les livrèrent entre les mains d'un de leurs parens de la religion romaine, moyennant quelque somme d'argent. On les prit donc et on les lia sur une charette qui les conduisit dans un bourg appelé *Rebais*. Elles furent données en garde à un chirurgien de leurs parens chez qui elles ont demeuré cinq mois. Elles eurent toujours dans cette maison des prêtres et des dévotes sur les bras, qui les pressoient quelquefois si vivement que, pour éviter leur violence, elles ne trouvoient plus d'autre remède que de se jeter par les fenêtres, quoiqu'elles fussent d'un étage de haut. On les a deux fois réduit à cette extrémité et l'on s'est vu deux fois obligé de les retirer de ce pas. On leur avoit ôté toutes les choses dont elles pouvoient se faire du mal, comme des couteaux, des épin-



gles, des cordes et d'autres choses de cette sorte; marque évidente qu'on les persécutoit avec une terrible violence, puisqu'on craignoit qu'elles ne préférassent une mort volontaire aux persécutions qu'on leur faisoit souffrir. Tous les prêtres, les moines, les dévotes et les religieuses du lieu s'étoient épuisés pour trouver quelque moyen de gagner ces deux invincibles confesseurs de notre Seigneur. Mais un père bénédictin, qui avoit prêché cette année le carême à la Ferté, crut que par ruse on pourroit leur faire faire ce qu'on n'avoit pu obtenir ni par les raisons, ni par les mauvais traitements. Il vint donc un jour comme pour leur rendre visite, et, après leur avoir fait des baise-mains de la part de leurs parens de la Ferté, il leur dit qu'il avoit une lettre à leur rendre de leurs tantes qui étoient changées de religion et qui leur écrivoient qu'après avoir examiné les deux religions, elles avoient embrassé la catholique-romaine, et qu'elles leur conseilloyent de suivre leur exemple, étant assurées qu'elles ne pouvoient jamais mieux faire. Mais cette fourbe n'eut pas tout le succès que cet imposteur en attendoit. Car, sans se mettre en peine si ce qu'il racontoit étoit vrai ou non, elles lui répondirent fermement qu'il étoit permis à leurs tantes de se damner, mais que, pour elles, elles avoient une âme à sauver et que rien au monde ne seroit capable de les détourner du chemin où elles étoient, persuadées qu'elles y trouveroient infailliblement leur salut. Pendant le séjour qu'elles ont fait dans cette maison, elles n'ont vécu que de vieux pain noir que l'on accompagnoit quelquefois d'un peu de lard jaune; la plus jeune y a souffert le fouet, et l'une et l'autre ont été exposées aux outrages et aux soufflets de ceux qui les tenoient ainsi dans cette prison. Elles aperçurent qu'on vouloit leur donner des habits neufs. Mais elles formèrent en même temps la résolution de ne les pas recevoir, et, pour n'y être pas obligées, elles délibérèrent entre elles de ne se point déshabiller et de laisser plutôt pourrir leurs habits sur leurs corps que d'en recevoir de nouveaux, de peur que l'on ne regardât cela comme un engagement auquel elles auroient donné les mains. Cette résolution formée, elles ne se déshabillèrent point en effet, et n'ayant pas de quoi se changer ni de linge ni d'habits, elles furent bientôt couvertes de gale et d'autres vilenies dont la plus jeune principalement étoit si pleine quand elles se sont échappées de ce lieu-là, qu'elle ne pouvoit pas remuer ses mains. Leurs parens de la Ferté, pendant ce temps-là, firent tous leurs efforts pour les voir ;

mais ce fut toujours inutilement, jusqu'à ce que par présent on obtint de la servante qu'elle se trouveroit quelquefois avec elles dans les champs, pourvu que l'on voulût les voir en habit déguisé. Il n'y avoit point de déguisement qui ne parût facile pour jouir de la consolation de leur parler, de savoir d'elles en quel état elles étoient, et de les exhorter à la persévérance. Leurs tantes les ont vues plusieurs fois à la faveur de ce déguisement. Tantôt elles y alloient comme des pèlerines qui vouloient se recommander au bon M. saint Edme, tantôt elles paroissoient commé des paysannes qui étoient dans les champs pour ôter les mauvaises herbes. Pendant qu'elles souffroient cette rude captivité, M. de Ménards, intendant de la généralité de Paris, passa par la Ferté, où il resta quelques jours. Le tuteur voulut profiter de cette occasion et dressa une requête, dont j'ay moi-même été le copiste, pour la présenter à M. l'intendant. D'abord qu'il l'eut lue, il dit qu'il feroit tout ce qu'il lui seroit possible pour lui répondre selon ses souhaits. Mais M. l'intendant, voulant entrer dans cette affaire, apprit de M. le premier président qu'il avoit entrepris de la pousser et qu'il lui feroit plaisir de ne s'en pas mêler davantage. M. l'intendant répondit donc au tuteur qu'il étoit dans les dispositions de lui faire du bien, mais qu'il avoit les mains liées et qu'il n'osoit s'ingérer d'une affaire dont M. le premier président avoit entrepris la poursuite. Ces petites filles, qui avoient eu avis qu'on avoit présenté pour elles une requête espéroient d'être bientôt délivrées du joug fâcheux sous lequel elles gémissent ; mais quand elles apprirent que cela n'avoit rien produit, elles formèrent le dessein de s'échaper elles-mêmes à la première occasion qui s'en présenteroit.

Enfin après avoir longtemps attendu, Dieu leur en fournit un jour les moyens. Elles remarquèrent un certain matin que leur hôte et leur hôtesse dormoient profondément et que la servante étoit allée à la messe de six heures. Elles crurent qu'elles pourroient bien se servir de cette occasion pour se garantir de leur esclavage. Il faut pourtant remarquer qu'elles couchoient avec une des filles du maître du logis, mais que s'étant levées sans faire de bruit, elles n'eurent pas de peine à sortir de leur chambre. Elles firent quelques tours dans la maison pour s'assurer de leur coup, et sortirent enfin à six heures du matin et allèrent se réfugier chez un homme de leur connoissance, à un quart de lieue ou environ de Rebais. Quand le parent qui les avoit en garde s'aperecut qu'elles n'étoient plus chez lui, il fit aussitôt

tous ses efforts pour les retrouver. Il alla les chercher dans le lieu même où elles étoient, et d'abord que ces enfans entendirent sa voix elles allèrent se cacher dans un grenier à foin, dont on reboucha le trou. Il fit donc une exacte recherche de tout le logis et ne songea jamais à les aller chercher dans ce grenier où elles étoient. A la fin, voyant qu'il ne les trouvoit pas, il résolut de les aller chercher ailleurs. Je ne say si le soir il eut quelque soupçon qu'il n'avoit pas assez bien examiné; mais, quoi qu'il en soit, il revint encore à la charge sur l'heure du souper. Devant qu'il entrât dans le logis, elles entendirent sa voix et se cachèrent tout effrayées sous un lit. Le maître du logis le voulut lui-même mener par toute la maison, et lui en faire voir tous les endroits, afin qu'il n'eût rien à se reprocher, s'il ne les trouvoit pas chez lui. Il le mena pour cet effet dans un autre endroit que celui où elles s'étoient cachées; et par ce moyen leur donna le temps de sortir et de s'aller cacher dans les blés. Il alla cette fois dans le grenier à foin; mais il n'étoit plus temps. Il s'en retourna donc fort chagrin chez lui, résolu, à quelque prix que ce fût, de les retrouver. Quand elles se virent échappées de dangereux pas, elles prirent le chemin de la Ferté, et, malgré la foiblesse de leur âge, l'obscurité de la nuit, le peu de connoissance qu'elles avoient des chemins et la contrainte où elles se voyoient de marcher sans bas et sans souliers au travers des épines, des ronces et des cailloux, elles ne laissèrent pas d'arriver à trois heures après minuit à la Ferté, éloignée du lieu d'où elles étoient parties de trois grandes lieues. Par bonheur pour elles, la Ferté est un lieu qui, quoiqu'il porte le nom de ville, n'a cependant ni portes, ni remparts, ni murailles, et reçoit tout le monde à quelque heure qu'on vienne. D'abord qu'elles furent arrivées, elles allèrent devant la porte de leur tuteur qu'elles réveillèrent à force de cris. Mais ces cris éveillèrent aussi le voisin de leur tuteur qui étoit le procureur fiscal, chez qui elles avoient demeuré quinze jours avant que d'aller à Rebaïs. Il ne reconnut pas plutôt ces petites filles qu'il voulut s'en emparer; mais le tuteur s'y opposa, et les parents de la Ferté résolurent de les aller présenter eux-mêmes au roy pour terminer tout d'un coup. Elles furent environ quatre ou cinq heures à la Ferté où je les vis dans un état qui faisoit pitié. Leurs corps étoient pleins de gale et leurs pieds déchirés du chemin. Mais quand on leur en parloit, elles disoient qu'elles ne ressentoient pas un si petit mal

en comparaison du plaisir qu'elles goûtoient de s'être affranchies d'une si ennuyeuse servitude. Et que, d'ailleurs, quand on souffroit pour la querelle de son Sauveur, les plus rudes tourmens devoient être des sujets de joye. Elles partirent environ sur les huit heures du matin de la Ferté et arrivèrent le jour même à Paris. Sur le soir, leurs parens de la religion romaine vinrent les chercher à la Ferté, et quoiqu'ils sussent qu'elles étoient allées à Paris, ils ne laissèrent pas de les faire crier à son de tambour; et après avoir bien mené du bruit dans la ville, ils s'en retournèrent sans avoir fait autre chose. Comme le procureur général, à la requête que l'on lui présenta, n'avoit pas voulu donner main-levée de la garnison qui tourmentoit les parens, on appréhenda fort qu'il ne leur prit encore une fois envie de venir logez chez eux, et dans cette crainte transportèrent encore de nouveau ce qu'ils avoient de plus précieux pour ne pas l'exposer à l'avidité des archers. Mais ils n'eurent cette fois-cy que la peur. Retournons à nos petites filles, et voyons ce qui leur arriva.

Leur tuteur les mena tout droit à Versailles pour les présenter au roy; mais comme la reine venoit d'expirer, ils rencontrèrent toute la cour à cheval et prête à s'éloigner du lieu où la reine étoit morte. Il résolut donc de les aller présenter à M. le premier président. Quand il les vit, il ne voulut pas se donner la peine de les interroger lui-même; mais il envoya quérir un docteur de Sorbonne pour les examiner sur le choix de leur religion. Elles répondirent qu'elles avoient déjà subi un examen sur cette matière, et que M. le premier président étoit assez informé de leur réponse; mais comme il y avoit de la gloire à confesser souvent une vérité si sainte et si pure, elles ne feroient point de difficulté de leur dire qu'elles vouloient vivre et mourir dans la religion dans laquelle leur père et leur mère étoient morts et dans laquelle elles étoient nées; que quelque autre question qu'on pût leur faire, elles ne vouloient rien répondre autre chose et que c'étoit la seule déclaration qu'elles avoient à faire. M. le premier président dit au tuteur que ces enfans persistant toujours dans les mêmes sentimens, il étoit juste de les lui rendre; mais que comme leurs parens catholiques accusoient leurs parens huguenots de les avoir vues quelquefois en particulier, il vouloit éprouver si quand elles seroient seules, elles seroient toujours aussi fortes; et qu'il ne demandoit pour cette épreuve que huit jours ou quinze jours tout au plus, au bout desquels il ne manqueroit pas de les rendre si elles ne

changeoient pas de sentimens; que d'ailleurs il ne devoit rien craindre pour elles, qu'il ne leur seroit fait aucun mal et qu'on employeroit pour les convertir que la douceur et les raisons. Le tuteur, satisfait de cette promesse, dit qu'il ne manqueroit pas de suivre ses ordres et qu'il lui donnoit un mois pour satisfaire sa curiosité. En suite on parla de mener ces petites filles au couvent de Charonne qu'on appelle des Nouvelles-Converties. Elles ne pouvoient pas se résoudre à monter dans le carrosse; et quand M. le premier président vit leur résistance, il commanda au tuteur d'entrer dedans et de les conduire là lui-même dans la compagnie de ce même docteur qui étoit venu exprès pour les examiner. Dieu se servit de la constance qu'elles témoignèrent en cette occasion pour empêcher de tomber un malheureux qui avoit déjà donné sa parole à M. le premier président de changer dans trois ou quatre jours, moyennant quoi il le recevoit au nombre de ses domestiques. La persévérance de ces petites filles, qui avoient déjà beaucoup souffert et qui étoient prêtes à souffrir encore beaucoup, le toucha si vivement que, se repentant d'avoir eu la pensée d'abandonner malheureusement une si sainte religion, il alla déclarer à M. le premier président qu'il ne devoit rien attendre de lui à cause de la parole qu'il lui avoit donnée, et que bien loin de sacrifier sa religion à ses intérêts, il étoit près de répandre son sang pour la défense de la même cause pour laquelle ces deux courageuses athlètes de notre Seigneur souffroient si constamment. M. le premier président le priva des avantages qu'il lui avoit déjà faits et le chassa de sa maison.

Depuis ce temps-là, le tuteur laissa écouler un mois entier avant que de redemander ses enfans; mais quoiqu'il eût prolongé le terme qu'on lui avoit prescrit, il n'en trouva pas M. le premier président dans des dispositions plus favorables. Il dit au tuteur qu'il lui avoit à la vérité promis de les lui rendre après les quinze jours expirez, mais qu'ayant depuis peu parlé à Madame l'abbesse, elle lui avoit fait connoître qu'elle commençoit à avoir de bonnes espérances de leur conversion et qu'elle s'assuroit que si l'on lui laissoit encore un mois, elle en viendroit infailliblement à bout; qu'ainsi il falloit qu'il prît patience et qu'il attendit encore un mois. Le tuteur, fort mal satisfait de ce voyage, n'osoit pourtant contredire et s'estimoit assez heureux s'il les pouvoit avoir au bout de ce terme. Il ne manqua pas d'y retourner quand il fut expiré; mais il reçut encore la même réponse.

Pendant ce temps-là, le roy revenant du voyage de Stratsbourg devoit passer par la Ferté. Le tuteur résolut de lui présenter un placet et tâcha d'obtenir du roy ce qu'il ne pouvoit gagner sur le premier président. Comme je fus le copiste du placet, je me souviens à peu près que le contenu étoit que les enfans dont il étoit question ayant été soumis à de beaucoup plus rudes épreuves que celles que S. M. avoit ordonnées par les édits, puisqu'elles souffroient depuis près d'un an sans aucun fondement; et que, selon l'édit, il suffit de répondre de quelle religion l'on veut être, après laquelle déclaration, S. M. n'exige plus rien, il plut à S. M. d'ordonner que l'on les remit entre les mains de ceux à qui elles appartenoient, et que si S. M. vouloit en être instruite par elle-même, elles viendroient réitérer à ses pieds une confession qu'elles avoient déjà faite plusieurs fois ailleurs. Le placet ne fut pas répondu aussitôt qu'il fut présenté; mais au bout de quelques temps, le roy dit à M. de Ruigny que si les choses alloient comme on lui rapportoit, il étoit juste que le premier président les rendit. On ne manqua pas de faire savoir à M. le premier président les dispositions du roy touchant cette affaire; mais il répondit fièrement que S. M. n'étoit assurément pas bien informée de l'état de la chose, et que quand il l'en auroit entretenue, elle changeroit sans doute de sentimens. Ainsi le terme de huit ou quinze jours qu'il avoit prescrit s'étendoit à un temps perpétuel, et la douceur avec laquelle on devoit les traiter se changea en une cruauté barbare. Car quand l'abesse vit que les caresses, les promesses et les présens d'un côté et les menaces de l'autre ne pouvoient rien gagner sur elles, elle se servit des coups, des soufflets, de la rigueur du froid, de la violence du feu, du jeûne et d'autres tourmens pour tâcher de les obliger à démordre. Mais jamais rien de tout cela n'a fait aucun effet sur leurs esprits; et, supportant patiemment leurs maux, elles se consolent l'une et l'autre de ce qu'elles étoient trouvées dignes de souffrir opprobre pour le nom de Christ. Chacun sait combien rude a été l'hyver qui finissoit l'année 1683 et qui commençoit l'année 1684. Pendant tout ce temps-là, on les a laissées sans feu, exposées à toutes les rigueurs que peut causer un froid excessif. Elles se sont laissé passer plusieurs fois sur le feu plutôt que de vouloir aller à leurs prières. On les a garrotées quelquefois fort étroitement, on leur a serré les doigts avec des cordes, et, à tous ces tourmens, on ajoutoit des paroles pleines de fureur et de malédiction.

Quand elles refusoient de se laisser mettre l'image de quelque saint ou de quelque sainte sur la tête, on les appeloit sorcières et possédées du diable. En un mot, toutes les religieuses n'épargnoient rien de ce que leur suggéroit leur malice pour abattre la fermeté de ces petites filles.

De tels traitemens leur mirent dans l'esprit la résolution de sortir, si elles en trouvoient l'occasion. Etant donc un jour entrées dans le jardin, elles tâchèrent, avec des clefs qu'elles avoient trouvées dans le logis, d'en ouvrir les portes. Mais comme cela ne leur réussit pas, elles remirent à une autre fois de faire une nouvelle tentative. Elles prirent sur elles des couteaux et coupèrent des branches d'un berceau qui s'élevoit jusqu'au haut du mur, et, après y avoir fait d'assez grands trous pour y passer la tête, elles montèrent dessus. L'aînée sauta la première, sans se faire de mal, cette muraille qui avoit environ douze ou quatorze pieds de hauteur, et se mettant auprès du mur en tendant ses bras, elle reçut sa sœur qui n'en fut pas plus incommodée qu'elle.

Dès qu'elles se virent en liberté, elles ne surent où aller parce qu'elles ne connoissoient pas les chemins de Paris. Mais à tout hasard, elles demandèrent le logis de M. Sire, dont elles avoient appris dans le couvent qu'on devoit enlever la fille. Elles le trouvèrent et il les reçut. Mais de peur qu'on ne les vint chercher chez lui, il les mena dans une autre maison et ne manqua pas en même temps de profiter de l'avis qu'il venoit de recevoir en pourvoyant à la sûreté de sa fille.

Le premier président ayant appris leur évasion envoya à la Ferté pour les chercher. Les parens là-dessus prirent l'allarme et crurent qu'après avoir fait mourir ces deux enfans dans le couvent, on vouloit cacher ce crime sous l'apparence d'une fuite. Mais étant allés à Paris pour s'en informer, on leur apprit en secret qu'elles s'étoient heureusement échappées. Elles sont demeurées près d'un an depuis dans Paris même, tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, afin de ne pas retomber dans le triste esclavage d'où elles ne faisoient que de sortir. Mais enfin un de leurs amis les ayant averties de venir dans ce pays pendant qu'elles le pouvoient encor, Dieu, par sa providence, les a tirées de cette cruelle Egypte où elles avoient tant souffert, et les a conduites dans ce pays où elles arrivèrent au commencement du mois d'avril de cette année 1685. Elles y ressentent l'effet des divines promesses de notre Seigneur Jésus-Christ qui promet à ceux

qui auront tout quitté pour le suivre qu'ils en recevront cent fois autant. Car aux tourmens qu'elles enduroient a succédé un repos entier; et, par la grâce de Dieu, elles goûtent ici une infinité de biens que leur refusait le lieu de leur naissance. J'ajouterai pour finir que Dieu semble prendre en sa protection les membres qui composent cette famille. Leurs tantes sont ici avec elles et partagent la douceur de la liberté qui s'y trouve. Et lorsqu'elles remercient Dieu dans ce pays des grâces infinies qu'elles ont reçues de lui, nous apprenons que M. Demonceaux souffre pour la défense de la vérité qu'il professe; et que non-seulement il fait paroître dans ces fâcheux temps sa constance chrétienne, mais même que dans toute la province il la fait paroître seul. Il est comme celui dont parle David au psalme XCI. Il en voit tomber mille à sa droite et mille à sa gauche et demeure toujours ferme. Il étoit malade et dans son lit quand on vint pour le prendre. Son grand âge et sa foiblesse ne lui permettoient pas de se lever. Mais ceux qui avoient ordre de l'emmener à Meaux, sans considérer qu'un homme âgé de 77 ans, accablé de foiblesse et de maladie, ne pouvoit supporter cette fatigue, ne lui donnèrent qu'autant de temps qu'il en falloit pour le mettre sur son cheval. A peine fut-il au milieu du chemin qu'une foiblesse survenant, on fut contraint de le descendre de son cheval et de l'étendre sur la boue, exposé à la pluie et à toutes les injures du mauvais temps. Ceux qui le menaient, voyant qu'il ne pouvoit rester là que peu de temps sans mourir, ne cherchant pas sa mort mais sa conversion, le conduisirent à Meaux où il subit une interrogation de huit heures entières. Sa foiblesse, qui le reprenoit souvent, ne lui permit pas de dire tout ce que sa foy l'obligeoit à publier. On le retint trois jours de suite pour l'éprouver. En attendant, on écrivit en cour pour savoir si le roy approuveroit le dessein qu'ils avoient de le reléguer dans un couvent, en cas qu'il persistât. Le roy l'approuva, il a toujours persisté, et, par conséquent, on l'a mis dans un monastère d'où il ne peut jamais sortir et où personne n'a la liberté de le visiter. Il se recommande aux prières de tous ceux qui aiment la vérité de l'Évangile.

---



## UNE LETTRE DE LORD GALLWAY (RUVIGNY)

AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS EN IRLANDE.

1693.

M. Ath. Coquerel fils a inséré dans le journal *le Lien* (30 juin, 21 juillet, 4 août 1860 et 12 janvier 1861) de remarquables extraits de papiers de famille recueillis par lui dans le midi de la France, extraits qui montrent une fois de plus, fait-il observer avec raison, combien les possesseurs de semblables documents ont tort de ne pas les exhumer, et quel fruit on pourrait tirer de leur publication. Ce sont surtout des lettres écrites, entre 1688 et 1700, de Middelbourg, de Berne, de Berlin, par d'obscurs réfugiés à des membres de leur famille demeurés en France, à Bédarieux, à Lunel, lettres dans lesquelles ils racontent les péripéties de leur fuite à l'étranger, et exhortent ceux qui leur sont chers à imiter néanmoins leur exemple. On y rencontre des passages comme celui-ci, tiré d'une lettre de David Barbut, simple bourgeois de Lunel, datée de Berne le 8, 18 novembre 1688 : « Au reste, « je me trouve si heureux de cette douce liberté dont Dieu me fait la grâce « de jouir, et de pouvoir servir Dieu selon sa volonté dans ce bienheureux « pays, que je préfère ma condition, quand même je mendierais mon pain, « à celle des personnes qui ont tout en abondance et qui ne peuvent pas « faire profession ouverte de notre sainte religion. Mais je bénis Dieu de « tout mon cœur de ce que je n'ay faite de rien et de ce qu'il a toujours « pourvu à mes besoins d'une manière admirable. Il ne manquera pas de le « faire à votre égard, si vous voulez suivre la vocation céleste... »

Le même David Barbut s'était procuré la copie d'une lettre de lord Gallway, qu'il voulait communiquer à son fils cadet, Isaac, resté à Lunel. C'est un document fort intéressant, que nous croyons devoir reproduire ici pour l'histoire du refuge en Irlande, et comme se rattachant à ceux que nous avons publiés sur les éminents services rendus aux réfugiés par M. de Mirmand (IV, 460; VII, 45, 488, et IX, 449), d'après les précieuses communications de M. le professeur Guillebert. On aime à voir lord Gallway lui décerner ce beau témoignage : « Je n'ay jamais vu un homme plus zélé pour « le bien public et de meilleur sens. Je voudrois bien qu'il y eût plusieurs « personnes à peu près comme lui parmi les réfugiés. »

Cette lettre de lord Gallway, datée de janvier 1693, est relative au projet d'établir les réfugiés en Irlande, projet sur lequel M. de Mirmand donne des détails intéressants dans le Mémoire que nous avons publié ci-dessus (VII, 492 et suiv.), et auquel nous renvoyons. Il en est aussi question au tome VII, p. 482.

*Lettre de Milord Galloway.*

De Londres, ce 20/30 janvier 1693.

J'ay reçu deux de vos lettres. Pour y répondre, je vous diray que depuis l'arrivée de M. de Mirmand, nous avons un peu avancé nos affaires que nous avons fait auparavant. Le Roy a nommé un Committé pour les examiner, qui juge à propos que nous commançons par l'établissement d'un nombre de familles avant que d'appeler par délibération toutes celles qui pourroient avoir envie d'y venir, de peur que dans le grand nombre ils ne se nuizent les uns aux autres; et, parce que les plus pressés des Réfugiés sont ceux de Suisse, nous sommes convenus qu'on songeroit incessamment à l'établissement de 600 familles de ce pays-là. Nous espérons les pouvoir conduire par le secours des Suisses jusqu'à Francfort. Le Roy les recommandera aux Princes protestants et aux Etats-Généraux pour avoir leur subsistance jusqu'au bord de la mer où le Roy fournira l'embarquement jusqu'en Irlande. Et afin que ces familles n'y arrivent pas sans avoir un établissement, le Roy enverra un ordre à milord Sidney d'establir un autre Committé en Irlande des seigneurs du pays les plus riches et les plus en estat d'establir ces familles dans leurs terres, afin d'y régler toutes choses. Je seray sur les lieux, car je pars dans peu de jours pour y aller. Nous nommerons aussy trois ou quatre de nos Réfugiés des plus capables, afin d'assister aux délibérations de ces seigneurs et de reigler avec eux ce qui est nécessaire et ce qui convient pour l'establissement de ces familles. Le Roy est si touché de la misère dont ces familles sont menacées, comprend si bien l'utilité dont cet establissement sera pour son royaume d'Irlande, qu'il est résolu d'y employer tout l'argent qu'on jugera nécessaire. Nous ne perdrons point de temps pour cela, et j'espère que dans le mois d'avril ou de may, pour le plus tard, ces familles seront en marche pour nous venir trouver. M. de Mirmand est absolument nécessaire dans cette

affaire ; sans luy nous ne serions pas si avancés, et sans luy elle pourroit bien demeurer où elle est. Je n'ay jamais vu un homme plus zélé pour le bien publicq et de meilleur sens. Je voudrois bien qu'il y eût plusieurs personnes à peu près comme luy parmi les Réfugiés. M. de Sailly est allé devant moy en Irlande, et comme je vous ay mandé, nous pensons à établir 600 familles de celles qui sont obligées de sortir de la Suisse préférablement à tous autres. Il pressera là la collecte nécessaire pour la conduite de nos gens, et puis il réglera leur embarquement. Je crois que c'est l'emploi le plus difficile et le plus important. Je tâcherai à avoir M. de Virasel avec M. de Sailly en Irlande pour y régler les affaires que nous y trouverons.

---

### CONDAMNATION D'UN GENTILHOMME (CLAUDE D'AZÉMAR)

POUR AVOIR FAIT BAPTISER SES ENFANTS AU DÉSERT.

1751.

Les pièces qu'on va lire ont été extraites des Archives du département de l'Hérault (intendance de Languedoc, 2<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 34), par M. le comte d'Adhémar, de Montpellier, qui a bien voulu nous en donner communication. La correspondance de ce gentilhomme huguenot du Désert, est vraiment caractéristique, et l'on remarquera surtout les paroles qui terminent sa dernière lettre, du 4 janvier 1752.

La descendance de Claude d'Azémar n'a pas varié ; elle se continue de nos jours, dans l'Hérault et dans le Gard, avec le nom d'Adhémar qu'elle n'a fait que reprendre, après avoir établi judiciairement son identité avec cette ancienne maison, originaire de Provence.

I. A M. le vicomte de Saint-Priest, intendant du Languedoc.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous écrire pour avoir l'honneur de vous représenter que depuis vingt ans que je commande dans quelques arrondissements du diocèse d'Uzès, et à Saint-Maurice même, où l'on

a arrêté M. d'Azémar, il ne m'est jamais revenu aucune plainte contre ce gentilhomme par rapport aux ordonnances du roy. Il m'a paru s'être toujours comporté en honnête homme, et il y a apparence que M. Le Brun le regardoit comme tel, puisqu'il l'honoroit de son amitié. Il a eu véritablement la faiblesse de faire baptiser au Désert deux enfans, pour complaire aux insinuations de sa femme, mais je vous prie d'observer, Monsieur, qu'il a commis cette faute longtems auparavant l'ordonnance de 1750, et qu'il vient de la réparer nouvellement en faisant baptiser ses deux enfans par le curé à l'église; ainsi, agréez qu'en sa faveur je rende témoignage à la vérité, on ne sauroit s'y refuser.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble, etc.

A Alais, ce 31 août 1751.

DE CLAPIER.

## II. A M. de Clapier, ancien officier à Alais.

(Minute de la main de M. Vernier, secrétaire de l'intendant.)

12 septembre 1751.

Le sieur d'Azémar, Monsieur, en faveur duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, est plus coupable qu'un autre d'avoir entrepris de faire baptiser ses enfans au Désert. Le rang qu'il tient dans son canton et la connaissance parfaite qu'il a des ordonnances qui défendent ces entreprises, le rendent d'autant moins excusable, qu'au lieu de tenir la main à l'observation de ces deffenses il a donné l'exemple d'y contrevenir, ainsi je n'ay pas pu me dispenser de le condamner à les 1,000 livres d'amende, pour le baptême de ces deux enfans, et je suis fâché qu'il m'ait mis dans la nécessité de rendre ce jugement par rapport à l'intérêt que vous prenez à ce qui le regarde.

J'ay l'honneur d'être avec un dévouement parfait, Monsieur, etc.

## III. A M. le vicomte de Saint-Priest.

Monsieur,

Il est bien mortifiant à un pauvre gentilhomme qui n'a point contrevenu aux dernières déclarations de se voir, sans autre formalité, brusquement aresté au milieu de la nuit par un huissier, secondé de

trente soldats, baïonnette au bout du fusil, menacé d'être tiré et des menottes, sans avoir fait la moindre résistance : car sachant que le premier devoir d'un bon sujet c'est l'obéissance, quoiqu'averti le même soir que le détachement n'étoit qu'à demi-lieue, et qu'on en vouloit à moy, au lieu de m'évader j'attendis paisiblement et me laissai conduire de même, sans m'informer pourquoy, dans les prisons de cette ville, où j'ay resté bouche close, jusqu'à ce qu'il a plu à votre subdélégué de m'interroger. Vous verrez, Monsieur, par mes réponses et par ma promptitude à satisfaire, la droiture de mes intentions, qui ont toujours été et se rapporteront toujours à celles d'un zélé et fidelle sujet, ayant agi en conséquence dans plusieurs occasions, que je serais trop long à déduire. Tout cela me donne lieu d'espérer de votre équité, Monsieur, qu'ayant égard à mes très humbles remontrances, il vous plaira de permettre que j'aïlle secourir un père et une mère presque octogénaires, très incommodés, l'un de la vue et l'autre de douleurs, qui sont éperdus et pleurent nuit et jour mon absence, n'ayant personne pour régir une pleine maison de jeunes enfans et de domestiques.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble, etc.

Des prisons d'Uzès, le 6 septembre 1751.

D'AZÉMAR.

#### IV. A M. Chambon.

Le 12 septembre 1751.

Sur les informations que vous avez faites, Monsieur, contre le sieur d'Azémar, j'ay rendu le jugement dont vous trouverez ci-joint une expédition, par lequel je l'ay condamné à 1,000 livres d'amende, pour avoir fait baptiser deux de ses enfans au Désert, et aux frais des procédures. Je vous prie de le lui faire signifier et de tenir la main à son exécution.

(Minute.)

## DE PAR LE ROY.

JUGEMENT du 11 septembre 1751, qui condamne le sieur Claude d'Azémar, de Saint-Maurice de Casevieilles, diocèse d'Uzès, en 1,000 livres d'amende, pour avoir fait baptiser deux de ses enfants par des ministres de la R. P. R.

Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc,

Veü l'ordonnance du roy du 17 janvier 1750, portant que lorsqu'aucuns enfants de ceux qui ont fait ei-devant profession de la R. P. R., ou qui sont nés de parents anciennement religionnaires en la province de Languedoc, auront été portés à des assemblées, ou présentés à des ministres ou prédicants pour recevoir le baptême, il sera procédé contre les pères, mères ou autres qui auront présenté ou porté lesdits enfants, et les délinquants condamnés définitivement et en dernier ressort par le commandant en chef, et en son absence par l'intendant de ladite province, aux peines portées par les ordonnances, édits et déclarations de Sa Majesté, autre ordonnance du roy, du 6 novembre dernier, par laquelle Sa Majesté, interprétant autant que de besoin celle du 17 janvier précédent, veut et entend que, par ledit sieur commandant en chef, et en son absence par l'intendant de Languedoc, il soit procédé sans forme ni figure de procès contre les coupables du crime ei-dessus, soit qu'ils l'ayent commis depuis la publication de l'ordonnance du 17 janvier, ou avant icelle; l'ordonnance par nous rendue le 14 août dernier, par laquelle nous avons ordonné que le sieur Claude d'Azémar, de Saint-Maurice de Cases-Vieilles, accusé d'avoir fait baptiser plusieurs de ses enfants au Désert, seroit arrêté et conduit dans les prisons d'Uzès, et par le sieur Chambon, notre subdélégué en la même ville, que nous avons commis à cet effet, il seroit informé de ladite accusation, circonstances et dépendances, comme aussi que ledit sieur d'Azémar soit ensuite interrogé par ledit sieur Chambon; exploit d'assignation à témoins, du 27 du même mois, cahier d'information du lendemain 28, contenant les dépositions de trois témoins, les interrogatoires et réponses prêtées par ledit d'Azémar le 31 dudit mois, par-devant ledit sieur Chambon dans les prisons d'Uzès, où il est détenu, desquelles il résulte qu'il n'a pas envoyé ses deux derniers enfants à l'Eglise pour les faire baptiser, et qu'ils ont été baptisés au Désert; vu aussi l'article 8 de l'édit du mois d'octobre 1685, portant injonction à ceux de la R. P. R. d'envoyer leurs enfans à l'église pour y être baptisés par les curés des paroisses, à peine de 500 livres d'amende, et de plus grande s'il échait, et l'article 3 de déclaration du roy, du

14 mai 1724, par lequel Sa Majesté ordonne à tous ses sujets, et notamment à ceux qui ont ci-devant fait profession de la R. P. R. ou qui sont nés de parents qui en font profession, de faire baptiser leurs enfans dans les églises des paroisses où ils demeurent, dans les vingt-quatre heures après leur naissance, à peine d'être punis par des condamnations d'amende, même par des plus grandes peines, suivant l'exigence des cas. Tout considéré,

Nous avons déclaré et déclarons ledit sieur Claude d'Azémar duement atteint et convaincu d'avoir fait baptiser deux de ses enfans par des ministres de la R. P. R., pour réparation de quoi l'avons condamné et condamnons en mille livres d'amende, payables entre les mains du sieur de Larroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux convertis de cette province; lui défendons de récidiver sous plus grande peine; condamnons, en outre, ledit sieur d'Azémar aux dépens du procès, que nous avons liquidés à la somme de cent cinquante livres, jusqu'au paiement desquels, et de ladite amende, il tiendra prison. Et sera le présent jugement exécuté, nonobstant oppositions ou autres empêchemens quelconques, lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait à Montpellier, le 11 septembre 1751. *Signé* : DE SAINT-PRIEST.

*Etat des frais exposés contre le sieur d'Azémar, de Saint-Maurice.*

A l'huissier qui a capturé ledit sieur d'Azémar. . . . .	6 liv.
Au détachement de 25 hommes qui a servi de main-forte, savoir :	
Deux sergents, 2 livres chacun, cy . . . . .	4
Vingt-trois soldats, 1 livre chacun, cy . . . . .	23
A l'huissier qui a assigné les témoins de l'information . . . . .	3
Au sieur Chambon, subdélégué pour les informations, une journée, cy . . . . .	20
A son greffier . . . . .	40
Taxe des témoins. . . . .	3
Au sieur Chambon, pour les interrogatoires dudit sieur d'Azémar, cy. . . . .	6
Au sieur Rochard, imprimeur à Montpellier, pour l'impression de 600 exemplaires du jugement rendu ce jourd'hui par M. le vicomte de Saint-Priest, contre ledit sieur d'Azémar, cy . . . . .	72
	<hr/>
	150 liv.

Arresté le présent état à la somme de cent cinquante livres, à Montpellier, le 11 septembre 1751.

*Signé* : DE SAINT PRIEST. (*De sa main.*)

V. *A M. le vicomte de Saint-Priest, etc.*

A Uzès, le 13 septembre 1751.

Monseigneur,

J'ai reçu l'expédition du jugement que vous avez rendu contre le sieur d'Azémar de Saint-Maurice, convaincu d'avoir fait baptiser deux de ses enfans au Désert, que je luy ay fait signifier et à l'exécution duquel je tiendray la main, de même qu'au paiement des frais, dont vous avez arrêté l'état, que je répartiray aux interressés, ayant l'honneur de vous en faire mon très humble remerciement, et celui d'être avec un profond respect, Monseigneur, etc.

CHAMBON.

(Original.)

VI. *Au même.*

Monsieur d'Azémar, gentilhomme de ma paroisse, ayant été condamné à une forte amende pour avoir fait baptiser partie de ses enfans hors de l'Eglise, m'a fait prier de vous supplier, Monseigneur, de vouloir bien la modérer, attendu que sitôt qu'il fut fait prisonnier, on fit venir à l'église les deux enfans que j'ay baptisés sous condition, aussi bien que plusieurs autres qui suivirent son exemple. Vous rendrez, Monseigneur, un grand service à la famille de ce Monsieur, qui se trouve désolée depuis son absence, n'étant composée que de vieillards et de jeunes enfans.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble, etc.

A Saint-Maurice, le 16 septembre 1751.

FALLET DE RUEL, *prieur de Saint-Maurice.*VII. *A M. Fallet de Ruël, prieur de Saint-Maurice de Casevielle.*

24 septembre 1751.

Le sieur d'Azémar, sur le compte duquel vous avez pris, Monsieur, la peine de m'écrire le 16 de ce mois, n'est pas dans le cas de mériter la grâce que vous demandez pour luy; le rang qu'il tient dans le pays le rend plus coupable qu'aucun autre d'avoir contrevenu aux ordres du roy, au lieu de donner l'exemple de l'obéissance, et je ne



vois pas d'ailleurs que la punition qu'il subit ait fait beaucoup d'impression sur les autres religionnaires de votre paroisse, puisque la plus grande partie s'obstinent encore à ne vouloir point envoyer leurs enfans à l'église.

(Minute.)

VIII. *A Monseigneur le vicomte de Saint-Priest, conseiller d'Etat, intendant en Languedoc.*

Supplie humblement noble Claude d'Azémar de Saint-Maurice, au diocèse d'Uzès, et a l'honneur de vous remontrer qu'ayant été aresté en vertu de votre ordre, et pour le cas y contenu conduit dans les prisons d'Uzès, où, à peine fut-il entré, que plusieurs de ses amis l'assurèrent de vous avoir rendu bon témoignage de luy, ce qui, joint aux certificats baptistaires de son curé, dattés du jour de son enlèvement, qui vous furent envoyés, luy faisoit espérer son relaxe. Cependant il vient de luy être signifié un jugement rendu par vous, Monseigneur, qui le condamne à une amende de 1,000 livres et 150 livres de frais, ce qui l'a extrêmement surpris; et comme le suppliant ne jouit, sous le bon plaisir de son père, que de mauvais biens ruraux qui, par les mauvaises récoltes suivies depuis plusieurs années, sont à peine suffisans pour le substanter luy et sa famille, qu'il doit actuellement la plus grande partie des elarges ordinaires, qu'il lui faut acheter de nouvelles semences, le peu de grain de l'année dernière ne pouvant pas servir, que d'ailleurs *s'il n'a pas satisfait avant son enlèvement, c'étoit la crainte de la profanation du saint baptême, son curé s'étant tenu ferme à suivre les instructions de son évêque, au lieu de suivre simplement le texte de la lettre circulaire, portant qu'il serait seulement suppléé les cérémonies*; la promptitude de l'exécution, en faisant porter ses enfans à l'église, prouve sensiblement que l'affaire avait été agitée.

A ces causes, le suppliant, appelant de vous à vous-même, Monseigneur, il implore votre clémence afin qu'il vous plaise, vu les raisons susdittes et la droiture de ses intentions, ordonner la modération de sa condamnation qui, pour si petite qu'elle soit, sera toujours trop grande eu égard aux facultés, et faire justice.

D'AZÉMAR.

(Original, sans date.)

## IX.

Monseigneur,

S'il ne faut être que pauvre pour obtenir grâce, personne n'est mieux dans ce cas que moy. — A quoi me sert le rang que me donne quatre ou cinq cents ans de noblesse, dès qu'il ne me reste de terres et de biens dépensés au service du prince que des patentes inutiles et quelques domaines ruraux, situés dans le plus mauvais terroir, qui depuis longtemps produisent à peine, les charges payées, de quoi se substanter, notamment dans cette dernière récolte, dont les deux tiers ont péri par les pluies ors de temps et ensuite par la sécheresse; et si je dois la plus grande partie des charges courantes, comment payer une condamnation qui emporterait quasi deux années de revenu comme celle que nous venons d'essuyer? Y a-t-il, Monseigneur, une situation plus triste et plus misérable que ne pouvoir soutenir son état ni donner l'éducation convenable à ses enfans, surtout aujourd'hui que le luxe est porté au plus haut période? Si quelqu'un me desservant vous a insinué le contraire, je souhaiterois un commissaire pour vérifier le fait.

Considérez, je vous prie, Monseigneur, que ma faute est la moindre de cette espèce; je l'expie assez par l'ignominie d'être traité comme le plus grand rebelle, tandis que je brûle d'amour pour mon Roy et de zèle pour sa gloire, et que je n'ai forfait que par la conviction d'une tolérance qui paraissoit marquée. Laissez-vous toucher, Monseigneur, aux larmes d'une famille désolée, composée de deux vieillards presque octogénaires et quatre jeunes enfans qui gémissent de ma détention, destitués de tout secours.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble, etc.

D'AZÉMAR.

Aux prisons d'Uzès, le 4 octobre 1751.

X. *A M. le vicomte de Saint-Priest.*

Permettez qu'un pauvre gentilhomme aye l'honneur d'implorer votre puissante protection. Ma famille est une des plus anciennes de la province, et, malheureusement pour sa fortune, protestante

de père en fils sans aucune variation, ce qui l'a tenue dans la misère et l'obscurité.

J'ai forcé, Monseigneur, aux ordonnances du Roy, en faisant baptiser des enfans au Désert lorsque ces entreprises avoient le plus de vogue, avant les déclarations de 1750, et que, tant catholiques que protestants, tous croyoient à une tolérance. Il y a quelque temps, Monseigneur, qu'il parut une lettre-circulaire adressée aux consuls, signée du subdélégué de l'intendant, portant injonction aux protestants de faire suppléer aux cérémonies de l'Eglise au baptême de leurs enfans; j'en parlai à mon curé qui me montra une instruction de son évêque de rebaptiser; je lui dis que cela effaroucheroit le peuple, au lieu qu'en suivant le texte de la lettre, en suppléant simplement les cérémonies aux baptêmes déjà reconnus bons, on les attireroit en leur faisant entendre que ce n'étoit qu'un moien de les enregistrer et de les rendre valides juridiquement. A quoy il répliqua qu'il ne pouvoit éviter d'obéir à son évêque. Cela, Monseigneur, me fit rester dans la sécurité jusqu'au 26 aoust dernier, que je me vis brusquement arrêter au milieu de la nuit par un huissier, secondé de trente grenadiers baïonnette au bout du fusil, menacé d'être tiré et des menottes, sans avoir fait la moindre résistance. Ma mère et ma fille évanouirent de fraïeur et j'eus la douleur, Monseigneur, de les laisser dans un état déplorable; on m'enferma avec défense que personne ne me parlât; le même jour mes enfans furent portés à l'église et les certificats envoyés à M. l'intendant. Tous mes amis m'assurèrent que je n'avois rien à craindre. En effet, on en élargit plusieurs qui étoient dans le même cas de mariages et de baptêmes faits au Désert, même depuis les dernières ordonnances, sans leur faire payer que les frais de l'enlèvement. Quel fut mon étonnement, Monseigneur, de me voir condamner à une amende de mille livres et à cent cinquante livres de frais. Je ne saurois payer cette somme sans voir mes affaires totalement perdues, n'ayant pour tout bien que quelques domaines ruraux situés dans le plus mauvais terroir, qui depuis longtemps produisent à peine, les charges payées, de quoy se substantier : comment élever une famille nombreuse et soutenir son état ? J'ay, Monseigneur, représenté tout cela à M. l'intendant, tant par requête que par lettres sans aucun succès, ce qui me fait, Monseigneur, recourir à votre extrême charité, vous suppliant très humblement d'obtenir ma grâce. J'expie assez ma faute par l'ignominie d'être traité

de rebelle, tandis que je brûle d'amour pour mon roy et de zèle pour sa gloire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble, etc.

Aux prisons d'Uzès, le 8 octobre 1751.

D'AZÉMAR.

XI. *A M. l'abbé Donnadieu.*

12 octobre 1751.

Le sieur d'Azémar, en faveur duquel vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, est détenu aux prisons d'Uzès pour avoir fait baptiser plusieurs de ses enfans au Désert, et son mauvais exemple tiroit si fort à conséquence par rapport au rang qu'il tient dans son canton, que j'ai été obligé de rendre un jugement contre luy pour le condamner aux peines portées par les ordonnances du roy. Cette punition n'a pas cependant produit encore l'effet qu'on en devoit attendre, et nombre de religionnaires, ses compatriotes, coupables des mêmes faits que luy, non-seulement n'ont donné aucune marque de soumission, mais attendent de voir la conduite que je tiendrai à l'égard de ce prisonnier pour prendre leur dernière résolution. Dans ces circonstances, je ne puis point encore rien déterminer sur la grâce que le sieur d'Azémar demande; mais lorsqu'il sera temps je n'oublieray point l'intérêt que vous prenez à ce qui le regarde, et je seray bien charmé si je puis vous donner dans cette occasion des marques du dévouement respectueux avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur.

(Minute.)

XII. *A M. le vicomte de Saint-Priest.*

Uzès, le 26 novembre 1751.

Le sieur d'Azémar de Saint-Maurice s'est enfin mis en état de satisfaire aux peines pécuniaires portées contre luy par votre jugement du 11 septembre dernier: ce n'est qu'avec peine qu'il a trouvé à emprunter la somme qui luy est nécessaire pour obtenir sa liberté, et il souhaiteroit bien, dans la nécessité où il se trouve d'emprunter, que vous voulussiez lui remettre quelque chose de l'amende à la-

quelle vous l'avez condamné. A m'en tenir, Monseigneur, à ce que des personnes non suspectes m'ont rapporté, j'ai tout lieu de croire que ce gentilhomme, qui n'est aisé qu'en biens fonds, devenus ingrats depuis plusieurs années, a effectivement recours aux expédiens pour trouver la somme qui lui est nécessaire dans cette occasion. En attendant vos derniers ordres pour sa liberté il désire, Monseigneur, que le sieur de Larroc, receveur des amendes, indique une personne à qui il puisse compter icy et recevoir sa décharge valable.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, etc.

CHAMBON.

(Original.)

### XIII. *A M. Chambon.*

1<sup>er</sup> décembre 1751.

Je ne puis point, Monsieur, modérer l'amende que j'ai prononcée contre le sieur d'Azémar, et il n'a point d'autre moyen de se procurer la liberté que de se conformer à ce qui est porté par mon jugement. A l'égard de l'amende, on peut en remettre le montant au sieur Voullant, receveur à Uzès, qui en donnera la décharge et un récépissé du sieur de Larroc.

P.....

(Minute.)

### XIV. *A M. le vicomte de Saint-Priest.*

Uzès, le 3 décembre 1751.

Monseigneur,

Le sieur d'Azémar est sorti de prison après avoir satisfait à tout. M. Vouland a reçu les 1,000 liv. de l'amende à laquelle vous l'avez condamné, et il en a fourni son récépissé, pour en compter à M. de Larroc, receveur des amendes.

J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect,  
Monseigneur, etc.

CHAMBON.

(Original.)

### XV. *A M. le vicomte de Saint-Priest.*

Un homme charitable de la ville d'Uzès, touché de mon état, m'a

prêté de quoy en sortir; me voici réuni aux deux vieillards et à quatre enfans, sans mère, qui composent ma misérable famille.

Il faut, Monseigneur, que la malice de mes ennemis aye grandement prévalu pour m'exclure de vos faveurs, car je ne puis croire que ce soit un rang qui ne peut m'exempter de l'ignominie d'être traité comme le plus insigne criminel. Muni de l'autorité suprême, un mot de votre part, Monseigneur, m'aurait conduit et me conduirait où vous ordonneriez, sans qu'il fût nécessaire, à une heure induë, d'une compagnie de soldats, qui manquèrent à faire mourir de peur ma mère et ma fille.

J'ay joint la copie de mon jugement avec un privilège très flatteur, accordé par Louis treize à mon bis-aïeul, grand protestant, pour montrer à mes successeurs l'instabilité des choses humaines. Ma sécurité a fait que je n'ay pris aucune précaution; il ne me reste qu'une lettre de feu M. Le Brun, par laquelle il vous plaira de voir, Monseigneur, qu'il m'accordoit quelque part à son estime; auroit-il communiqué si honnêtement avec un chef de rebelles tel qu'on m'a dépeint? Instruit de tout, il savoit que, loin d'inciter les autres, je fus entraîné par la foule, et que la confiance que je m'étois attirée parmi le peuple venoit de ce que, oubliant ma qualité, je me confondois avec luy, persuadé qu'un chrétien, honnête homme, bon citoyen, très zélé et très fidèle sujet, comme je croïois être, n'avoit rien à craindre. Mais puisqu'il en est autrement, malgré le siècle éclairé où nous sommes, je vais m'ensevelir dans ma chaumière, en continuant d'invoquer ardemment le grand Scrutateur des cœurs, afin qu'il touche en faveur des infortunés protestants celui de notre auguste monarque et de son représentant et vous inspire, Monseigneur, le charitable sentiment de me faire restituer une somme dont le payement va me ruiner entièrement.

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible,

Monseigneur, etc.

D'AZÉMAR.

De Saint-Maurice de Cazeville, le 3 décembre 1751.

XVI. *A M. d'Azémar, de Saint-Maurice de Cazeville.*

14 décembre 1751.

Je vous renvoie ci-joint, Monsieur, la lettre de feu M. Le Brun,

que vous m'avez adressée, avec celle que vous prîtes la peine de m'envoyer le 3 de ce mois; plus vous avez dans votre famille de témoignages de la bonté et de la protection des roys prédécesseurs de Sa Majesté, et plus vous êtes blâmable d'avoir contrevenu à ses ordres, dans un temps où votre exemple devait si fort influer sur la conduite de vos compatriotes et vos voisins : vous ne sauriez disconvenir que, autorisez par votre entreprise, ils n'ont pas craint de violer ouvertement les défenses portées par les ordonnances du roy, et cela avec une obstination dans laquelle vous sçavez bien qu'ils persistent encore. Si vous étiez aussi zélé sujet de Sa Majesté que vous voulez le persuader, vous auriez un moyen bien simple de le prouver, en obligeant ceux qui ont imité votre désobéissance à se soumettre, au lieu de vous expliquer à l'égard des mesures qu'on prend pour les ramener à leur devoir, sur le ton fanatique avec lequel vous annoncez vos sentiments.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc.

(Minute.)

XVII. *A M. le vicomte de Saint-Priest, etc.*

Monseigneur,

J'ai reçu en son temps la réponse dont il vous a plus de m'honorer avec le ressentiment convenable aux reproches et instructions qu'elle contenoit.

J'avoue que j'avois cru les lois pénales tacitement abrogées et que les successeurs de ceux qui les avoient obtenues par leurs ardentés sollicitations, revêtus d'un zèle plus chrétien en demanderoient eux-mêmes la suppression; mais ce seroit en vain qu'on l'entendrait ainsi, étant remises en vigueur par de nouvelles ordonnances, je reconnais qu'on ne sauroit sévir avec plus de précautions. Il seroit à souhaiter pour le bien de l'État que MM. les ecclésiastiques eussent autant de modération que les ministres de Sa Majesté, les choses n'auroient jamais été portées où elles sont.

Quand j'étois, Monseigneur, confondu avec le peuple, exposé au même danger, j'en étois écouté : je le serois même encore si j'avois à les exhorter, comme jadis pendant la guerre, à la fidélité due au roy, en rejetant tout propos séditieux de la part de ses ennemis,

et récemment au sujet du vingtième à se prêter joyeusement aux besoins de l'État, selon les instructions de Sa Majesté, tout cela étant dans leur sentiment religieux. Mais la rigueur de MM. les curés a mis ces gens au désespoir ; surtout voyant qu'on rebaptisoit leurs enfants, titrant de bâtards ceux nés d'un mariage fait au Désert, supposant malicieusement les ministres assez ignorants pour ne pas savoir ondoier selon l'institution. Tout cela a si fort aliéné les esprits qu'il n'est pas possible de les ramener, préférant (disent-ils) de souffrir patiemment toutes les peines qu'il plaira à Sa Majesté de leur infliger, plutôt que de satisfaire les désirs violents de MM. les curés. Voilà, Monseigneur, ce que j'ay cru devoir vous informer.

Il ne me reste qu'à vous assurer que, si porter l'amour du prince et de la patrie au point de préférer le triste état de protestant en France (si j'avois l'alternative) à celui de feld-maréchal dans le pays étranger constitue le fanatisme, j'en suis atteint au suprême degré.

J'ai l'honneur d'être avec toute la déférence possible,  
 Monseigneur, etc. D'AZÉMAR.

De Saint-Maurice, le 4 janvier 1752.

---

## DEUX INHUMATIONS DE PROTESTANTS DU DÉSERT

DANS LE POITOU.

1750-1782.

Chacun sait que, pendant la période du Désert, les baptêmes et les mariages, dont nous avons encore les registres, étaient célébrés par le ministère des pasteurs. On ne sait pas aussi bien comment on procédait aux sépultures, qui n'étaient pas comprises dans les fonctions pastorales. Il ne sera fait aucune prière, ou prédication, ni aumône publique aux enterrements, pour prévenir toutes superstitions, dit la *Discipline ecclésiastique*; et le synode de Gap laissait à la discrétion du pasteur de s'y trouver, ou non. Lorsqu'il survenait un décès dans une famille, on s'adressait d'abord au curé de la paroisse, qui refusait son ministère pour cause d'hérésie, et, sur ce refus, on s'adressait à la justice pour obtenir l'autorisation d'inhumer. On ne lira pas sans intérêt les actes qui eurent lieu lors du décès de Pierre Gamain, connu sous le surnom de Lebrun, pasteur fort considéré dans le Poitou, comme l'atteste l'extrait suivant d'une lettre de son col-



jègue Gobinaud, dit Bazel, datée du 7 août 1783. Après avoir parlé de la mort prématurée du pasteur Tranchée, surnommé Fortunière, le pasteur Gobinaud ajoute :

« La seule particularité que la mort du vénérable M. Lebrun offre, est le refus que fit le sénéchal de Pouzauges d'inscrire dans l'enregistrement la qualité du défunt. Il a fait un don de 480 livres aux pauvres, et un autre don de ses livres aux Eglises. Ces deux frères sont sans doute dignes de nos regrets, l'un et l'autre ; la mort qui nous les a enlevés les a produits, et le souvenir que nous leur conservons les renouvelle sans cesse. L'âge, les forces peu communes du frère Fortunière promettaient une plus longue carrière, et son zèle une vaste moisson. Mais le bonhomme Lebrun, ah ! Monsieur, c'est une perte irréparable ; quelque mérite qu'on doive leur reconnaître en commun, la justice exige qu'on les place sous un point de vue différent. Vous les connaissiez, et l'intimité dans laquelle vous avez vécu avec M. Lebrun, vous a mis dans le cas d'apprécier son mérite, et de reconnaître sa supériorité ; nous avons perdu en lui notre mentor, le pacificateur de tous les différends, le boulevard de la province, celui qui, par une prudence consommée, par un zèle aussi éclairé qu'actif et soutenu, par un ascendant aussi général que bien mérité, conjurait l'orage, balançait tout, mettait l'ordre et la subordination partout, guidait et dirigeait tout ; une conception aisée, un discernement juste, une grande pénétration, un jugement sain, des connaissances étendues, beaucoup d'habileté dans les affaires, le faisaient rechercher de tous, et même des jaloux. Pardonnez-moi cette digression, Monsieur ; je la dois à la vérité, et à la mémoire d'un pasteur vertueux, d'un collègue dont le souvenir sera toujours cher à mon cœur. Son âge, ses grands travaux, les infirmités auxquelles il était sujet dans les dernières années de sa vie, n'avaient point ralenti son zèle, ni diminué l'ardeur qu'il a toujours eue pour le travail ; il avait obtenu une retraite honorable, dont tout autre aurait profité pour finir ses jours d'une manière douce et tranquille ; mais une vie privée lui paraissait contraire à ses engagements ; il ne pouvait se résoudre à quitter des Eglises pour lesquelles il avait tant de fois exposé sa vie, et qui, dans une occasion toute récente, venaient de lui donner des marques du plus grand attachement ; son désir était de terminer sa carrière avec la même gloire

qu'il l'avait parcourue. Dieu l'a exaucé, et il jouit maintenant de ses longs et pénibles travaux. »

Après ce témoignage, je transcris les pièces originales dont je dois la communication à l'obligeance de M. le pasteur Lièvre.

*A Monsieur le sénéchal de la ville et marquisat de Pouzauges;*

Supplie humblement Marie Devannes, fille majeure, demeurant en cette ville, paroisse de Saint-Jacques;

Disant que le sieur Pierre Gamain, natif de la Barre-Sevret (1), Haut-Poitou, étant tombé malade chez la suppliante, il y est décédé le jour d'hier, sur les cinq heures du matin, la suppliante a requis le sieur Roussereau, curé de cette ville et paroisse de Saint-Jacques de Pouzauges, d'inhumer le cadavre dudit sieur Gamain; mais ledit sieur curé ayant refusé d'inhumer ledit cadavre sous prétexte que ledit sieur Gamain n'avait point fréquenté, pendant son séjour en cette ville et pendant sa maladie, les sacrements de pénitence et d'eucharistie; et que, par cette raison, il ne pouvait lui accorder la sépulture ecclésiastique; vu lequel refus, la suppliante a été conseillée de vous donner la présente requête, et de requérir que,

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise permettre à la suppliante de faire inhumer le cadavre dudit sieur Gamain dans le domaine de la suppliante, et vous ferez justice. Signé : FABRE DE LAGRANGE, *procureur*.

Soit communiqué au procureur fiscal de cette cour, pour ses conclusions à nous rapportées, être ordonné ce qu'il appartiendra. A Pouzauges, ce 11 novembre 1782. Signé : HOUDET DU GRAVIER, *sénéchal*.

Vu la présente requête et ordonnance de Monsieur le sénéchal de soit à nous communiqué, en date de ce jour, nous déclarons n'avoir moyen d'empêcher le cadavre dudit sieur Gamain être inhumé où bon semblera à la suppliante, le procès-verbal de la reconnaissance dudit cadavre préalablement fait par un notaire, en présence de témoins. Donné et fait par nous, procureur fiscal de la ville et mar-

(1) La Barre-Clairain, jadis chef-lieu de commune, réunie maintenant à la commune de Sevret.

quisat de Pouzauges soussigné. Audit Pouzauges, ce 11 novembre 1782. Signé : DE LAVAUD, *procureur fiscal*.

Vu la présente requête, notre ordonnance de soit communiqué au procureur fiscal, et les conclusions dudit procureur fiscal, en date de ce jour, signées De Lavaud, procureur fiscal, nous avons permis à la suppliante de faire inhumer ledit sieur Pierre Gamain où bon lui semblera, le procès-verbal de la reconnaissance de son cadavre préalablement faite par maître Fabre de Lagrange, notaire de cette cour, en présence de deux témoins, duquel il sera délaissé copie à notre greffier, en mandant etc. (*sic*). Donnée et fait par nous, juge sénéchal soussigné, à Pouzauges, ce 11 novembre 1782. Signé : HOUDET DU GRAVIER, *sénéchal*.

Aujourd'hui, onzième jour du mois de novembre 1782, sur les huit heures du matin, nous, Jean Fabre de Lagrange, notaire de la ville et marquisat de Pouzauges, commissaire en cette partie de Monsieur le sénéchal dudit marquisat de Pouzauges, suivant son ordonnance de ce jour, signée Houdet du Gravier, sénéchal, et apposée au bas de la requête de demoiselle Marie Devannes, fille majeure, demeurant en cette ville de Pouzauges, paroisse de Saint-Jacques, transportés en présence de Mathurin Ménard, journalier, demeurant à la Faucherie, paroisse du Vieux-Pouzauges, et Pierre Chapron, tisserand, demeurant en cette dite ville et paroisse de Saint-Jacques de Pouzauges, nos témoins, dans le domicile de ladite demoiselle Devannes, où étant, et entrés dans une chambre haute dudit domicile, qui a son aspect sur la cour d'icelui, nous avons vu, étendu sur la paille d'un lit entouré de draps blancs, un cadavre que nos dits témoins nous ont déclaré reconnaître pour être celui du sieur Pierre Gamain, natif de la paroisse de la Barre-Sevret, Haut-Poitou, décédé le jour d'hier dans la susdite chambre, sur les cinq heures du matin, lequel était âgé de soixante-sept ans ou environ, dont de tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ainsi que de raison, les jour, mois et an que dessus, et se sont nos susdits témoins avec nous soussignés. La minute des présentes est signée : PIERRE CHAPRON, M. MÉNARD et du notaire soussigné. Contrôlé à Pouzauges, le 16 novembre 1782. Reçu quinze sols. Signé : GENTILZ.

FABRE DE LAGRANGE, notaire, pour expédition. — J'ai les originaux.  
Reçu pour tous droits de Mademoiselle Devannes, six livres.

Les sépultures n'entraînaient pas toujours d'aussi nombreuses formalités. J'en trouve un exemple moins compliqué et plus ancien dans mes papiers de famille. Il s'agit d'un de mes ancêtres, qui avait vu les dragonnades dans sa jeunesse :

« Aujourd'hui, vendredi 9 janvier 1750, ce requérant Pierre Bourchenin, laboureur, demeurant au village de la Cléolière, paroisse de Lezay, nous, Pierre Favier et Jean-Pierre Marsault, notaires royaux en la sénéchaussée de Poitiers, résidans au bourg dudit Lezay, sommes transportés audit lieu de la Cléolière, demeure dudit Bourchenin, où étant, sur les neuf heures du matin, sommes entrés en une chambre basse, qui a une porte qui sort du côté du midi, où étant, a comparu ledit Bourchenin, lequel nous a dit que depuis longtemps Pierre Bourchenin, son père, était détenu au lit de maladie corporelle, sans presque être en état de vaquer à ses affaires, ni pouvoir se transporter en sa paroisse pour y faire son devoir pascal; que le décès dudit Bourchenin, son père, serait arrivé la nuit dernière, sur les onze heures du soir. Comme il était âgé de quatre-vingts ans ou environ, il n'a pu, par la faiblesse de son âge, mettre ordre à sa conscience, ce qui fait que le requérant s'est ce jour transporté par-devers le sieur prieur de Lezay; il l'aurait prié et requis de vouloir accorder les sépultures ecclésiastiques au cadavre dudit feu Bourchenin, son père, ce qu'il aurait refusé, sous prétexte que depuis longtemps il ne l'a vu assister au service divin, ni faire son devoir pascal. En conséquence de quoi, et comme il n'est pas juste que ce cadavre reste sans être inhumé, il nous a requis d'en constater le décès, à l'effet de quoi nous nous sommes approchés d'un lit, qui est proche la cheminée de ladite chambre, ayant fait ouvrir les rideaux, en présence de Jeanne Marbeuf, veuve dudit feu Bourchenin, demeurant en ce lieu, Jacques Pineau, maréchal, demeurant à la Varennerie, et François Lemberthon, journalier, demeurant à la Verthomière de Bois, le tout paroisse de Lezay, nous y aurions trouvé un cadavre, duquel ladite Marbeuf a découvert le visage, que nous aurions tous reconnu être celui dudit feu Bourchenin, lequel lesdits Pineau et Lemberthon ont dit et déclaré l'avoir vu malade en ledit lit, et décéder la nuit dernière, sur les onze heures du soir, dont et de ce que dessus, nous dits notaires avons octroyé le présent acte audit Bourchenin requérant, pour valoir et servir ce qu'il appartiendra. Fait et passé audit lieu de la Cléolière, les jour et an susdits. Lu et ont lesdits Bourchenin et Pineau signé, ladite veuve et Lemberthon déclaré ne le savoir, de ce enquis suivant l'ordonnance. La minute des présentes est signée P. Bourchenin, Jacques Pineau, Favier et Marsault, notaires royaux. Contrôlé à Saint-Sauvant, le quatorze janvier 1750, par Faisolle, qui a reçu les droits.

« FAVIER, notaire royal. MARSAULT, notaire royal. — J'ai la minute. »

O. BOURCHENIN.

Lezay (Deux-Sèvres). 20 janvier 1861.

## MÉLANGES.

---

### QUELQUES PENSÉES DE M. LE PROFESS. F. ROGET.

**Renaissance et Réforme — Calvin et le calvinisme. — Œuvre trompeuse du siècle de Louis XIV. — Corneille non catholique. — Fraude pieuse et échec de Bossuet.**

Genève a perdu naguère un de ses hommes d'élite, dans la personne de M. le professeur Fr. Roget, qui nous avait plus d'une fois témoigné le vif intérêt qu'il portait à nos travaux.

Sous le titre de *Pensées genevoises, Aperçus sur l'âme, la vie et la société*, des mains filiales ont réuni de remarquables fragments tirés de ses papiers et dans lesquels on le retrouve tel qu'on l'a connu et apprécié. Ces pensées ne sont *genevoises* que parce qu'elles ont été conçues à Genève et par un Genevois, car elles sont bien *françaises* par la forme, et d'une philosophie qui s'étend à tous les grands intérêts de l'humanité. On lira avec fruit les extraits qui suivent, se rapportant à quelques points de l'histoire du protestantisme.

« M. A. de Broglie, dans son *Correspondant*, cherche à amoindrir la part de la Renaissance dans l'écllosion et le développement de la Réforme. Dans ce but, il ne signale guère dans la Renaissance que son côté le plus brillant, le côté de l'art, et ce n'est pas là, en effet, que la Renaissance a tant contribué à l'avènement de la Réforme. C'est l'étude des anciens qu'il fallait surtout signaler pour être exact. Il est de toute évidence que la manière dont les anciens comprenaient et pratiquaient la vie était dans l'opposition la plus complète avec la vie du moyen âge. Que devait paraître le monachisme aux yeux de gens qui lisaient Démosthène, Tite-Live, Plutarque et Cicéron? Aussi voit-on que c'est par le mépris des moines que s'est d'abord manifesté ce dégoût du passé qui s'étendit bientôt à toutes les superstitions et les tyrannies de l'Église.

« L'étude des anciens offrait aux savants l'image d'une vie qu'ils ne pouvaient admirer sans mépriser leur siècle, sans prendre en pitié les mœurs, les institutions au milieu desquelles ils avaient grandi. Si l'étude des Livres saints n'était venue à la traverse avec la recrudescence de foi qui en résulta, le XVI<sup>e</sup> siècle aurait déjà revêtu la plupart des caractères du XVII<sup>e</sup> avec plus d'énergie et de décision. Ce qu'on appelle le venin de la Renaissance n'a été neutralisé que

par la Bible. Sans la Bible et l'*Institution chrétienne* de Calvin, le *Contre un* de la Boétie fût devenu le *Credo* des seigneurs les plus distingués. Aussi les peuples devenus étrangers à la Bible ont-ils pompé le poison antique jusqu'à la lie, en dépit de l'Eglise et des sacrements; et les Brutus et le Forum ont effacé le purgatoire et les saints. Le XVII<sup>e</sup> siècle, comme on l'a dit, n'a été qu'une halte, et cette halte, on la doit tout entière à l'influence de la Réforme sur le catholicisme. La révocation de l'Édit de Nantes est peut-être l'événement qui a le plus contribué à la révolution française.

« Calvin est un des exemples les plus frappants de ce que peut la vie personnelle mise au service de la vie impersonnelle. Le *moi* chez ce grand homme paraît absolument absorbé dans sa vie impersonnelle; il n'en est rien, mais l'association est entière et d'une solidité à toute épreuve; la volonté accepte, embrasse les inspirations de la vie supérieure, se les assimile, et déploie, pour les réaliser, une énergie, une persévérance surhumaine; c'est l'homme élevé à sa plus haute puissance par l'unité des deux vies. »

---

« Ce qui a fait la force du calvinisme, c'est la puissance de renoncement et d'abnégation de ses premiers sectateurs. L'histoire ne présente pas d'âmes plus fortement trempées. Aussi a-t-il lassé les attaques les plus formidables et l'énergie des plus violents persécuteurs. La consécration de tout son être à Dieu, accompagnée de la certitude d'être sauvé, d'être du nombre des élus, peut seule expliquer ces miracles de constance. »

---

« Voyez le siècle de Louis XIV. La vie de la Réforme l'avait d'abord pénétré, et tout semblait promettre en France une magnifique rénovation religieuse. Le catholicisme se dépossédait de ses superstitions, les consciences étaient remuées, la Parole sainte étudiée, et l'on cherchait ce point de rencontre où l'âme et la croyance s'embrassent réciproquement et constituent ce nouvel être, l'*homme nouveau*. Mais tout ce mouvement se faisait aux dépens de l'uniformité, et hors de l'uniformité on ne savait pas voir l'unité. Il fallut donc écraser les jansénistes, puis les protestants, puis les mystiques, et tout réduire à la religion du roi et des jésuites. On réussit, et l'uniformité parut sortir radieuse des ruines qu'on avait faites. Mais on vit bientôt qu'il ne sortait qu'une pâle et fumeuse lumière de ce pré-

tendu flambeau, incapable désormais de dissiper l'ombre et les ténèbres qui s'élevaient croissantes et enhardies par l'effacement des célestes clartés. »

---

« On n'a pas remarqué que dans le *Cid* il n'y a pas la moindre invocation à la Vierge ni aux saints. L'héroïsme dans Corneille est toujours séparé de la religion; c'était la perte du siècle, c'était l'idéal que Balzac et les adorateurs de l'antiquité avaient mis en vogue. On oubliait que la scène se passait en Espagne; le *Cid* était un héros; il devait donc se conformer à l'idée qu'on avait de l'héroïsme. On peut se demander si, dès ce temps-là, la société française était encore catholique; elle l'était *in forma*, comme disent les scolastiques, non *in materia*, et le XVIII<sup>e</sup> siècle l'a bien fait voir. »

---

« On a beaucoup vanté l'*Exposition de la foi catholique*. Ce n'est pourtant qu'une fraude pieuse du grand Bossuet, comme l'a admirablement démontré l'auteur de l'excellent pamphlet intitulé *le Janséniste convaincu de vaine sophistiquerie* (Amsterdam, 1783). Il s'agissait d'avoir l'air de faire un pas du côté des protestants pour les engager à sauter le fossé; Bossuet avait espéré qu'ils donneraient dans le piège; ils n'y donnèrent pas, et l'aigle de Meaux en conçut un vif dépit qu'on pourrait appeler du ressentiment, et dont on trouve des traces dans sa correspondance. Bossuet avait dû compter d'autant plus sur le succès, que Turenne y employait toute son influence; un agent à lui parcourait les provinces, visitait les ministres qui passaient pour modérés, et les pressait de donner leur adhésion à ce qu'on appelait la réunion des religions. La fraude pieuse n'ayant pas réussi, il fallait se résoudre à la violence, et des mains de Bossuet l'entreprise passa à celles de Le Tellier et de Louvois, et Bossuet applaudit, et eut encore la sottise de croire au succès par la voie des dragonnades, et l'hypocrisie de feindre une attitude de modération au milieu de ces violences, afin de conserver ce rôle de médiateur qu'il avait d'abord revêtu, et dont on espérait se servir avec avantage auprès des protestants mal affermis ou découragés, et abattus par la persécution. Bossuet a eu la plus grande part dans les deux grandes affaires de son siècle, la question du gallicanisme et celle du calvinisme, et il n'a pas mieux réussi dans l'une que dans l'autre. »

---

## LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL.

1685.

(Suite.)

Le 5 janvier 1687 il fut arrêté « que l'on ferait une collecte dans la ville pour soulager les pauvres vaudois de la religion, et que si ladite collecte ne peut pas se monter jusqu'à la somme de quatre cents écus blancs (de trois livres) pour y parfaire, il sera pris dans la bourse de la ville ce qu'il faudra encore. »

L'argent de la collecte fut bientôt épuisé, ainsi que le complément ajouté par MM. les quatre ministres ; ce qui résulte de ce que nous lisons dans le registre du 28 décembre 1687 : « Sur la représentation faite par M. le maître bourgeois (bourgmestre), que le grand nombre des réfugiés français qui ont dès longtemps passé, ont presque tout à fait épuisé l'argent du garde-robe, n'y en ayant presque plus rien, d'autant plus qu'il en a passé encore tous les jours grand nombre, et que l'argent manque, et qu'on se voit dans l'impuissance de les pouvoir rafraîchir et soulager, si on ne trouve quelque moyen pour ce pouvoir faire. Il a été arrêté que d'autant que le garde-robe est épuisé d'argent, que Messieurs (1) tireront hors du trésor jusqu'à la somme de quinze cents livres pour continuer à contribuer au soulagement et rafraîchissement des pauvres réfugiés français qui passeront à l'avenir. »

Il faut que le pays en général, et MM. les quatre ministres en particulier, fussent bien à bout de ressources à l'endroit des réfugiés, pour que cette autorité se trouvât réduite à la pénible extrémité de demander au gouverneur catholique d'un prince catholique et français, de bien vouloir soulager une misère résultant en partie de *la quantité de réfugiés qui se sont jetés en ce pays*. Le paragraphe suivant, extrait du registre de MM. les quatre ministres, 6 août 1689, mérite une attention toute particulière : « M. le maître bourgeois ayant représenté que la grande nécessité qui a régné dans ce pays, causée tant par la grêle que par la quantité de réfugiés qui se sont jetés en ce pays, avaient obligé MM. les quatre ministres d'aller à M. le gouverneur pour lui remonter la grande misère du pays, et en même temps le supplier de se vouloir employer à faire distribuer quelque somme de deniers en ce pays, de celle que la maison de Longueville fait distribuer toutes les années..... ils ont appris que M. le gouverneur avait fait distribuer quelques deniers dans la campagne etc. » Dans la même séance, 6 avril 1687, l'on arrête « que MM. les quatre ministres pourront

(1) Expression très souvent employée, pour dire *MM. les quatre ministres*.



distribuer aux pauvres réfugiés pour la religion jusqu'à cent écus blancs de l'argent de la ville, et qu'on logera et fera subsister dans la ville M. Arnold (Arnaud), un capitaine, un chirurgien et d'autres vaudois, mais que, pour les autres, on priera Monseigneur le gouverneur de les faire loger sur le pays, ou on les enverra ailleurs. » Après ce mot ailleurs, sont trois pages entièrement blanches. Qu'est-ce que le secrétaire n'avait pas voulu écrire?..... Cela nous donne lieu d'observer que, dans les registres, les articles relatifs aux réfugiés sont fréquemment annullés ou raturés.

Les registres, et de la compagnie des pasteurs, et des quatre ministres, sont remplis des efforts faits en faveur des *pauvres réfugiés*, et des difficultés qu'il y avait à trouver les voies et moyens. Les dons avaient des emplois multiples. Ici, c'est un secours pur et simple accordé à des réfugiés qui arrivent sur la terre de l'exil, là un prêt fait à des réfugiés d'une certaine condition. « 23 février 1691. Accordé à Madame Gabrielle de Conquerrant, veuve de M. Guil. Guy, bourgeois de Neuchâtel et seigneur de ville devant Mézières, une pension de quinze livres par mois, sous offre qu'elle a faite de restituer tout ce qu'elle aura reçu, avec l'intérêt, si Dieu lui fait la grâce de retourner en son pays natal. » « Le 3 août 1687. Il a été arrêté que Jehan Lagacherie-Dubled, apothicaire, Français réfugié, requerrant qu'il plaise à Messieurs de lui accorder quelque somme en prêt pour se tirer de la misère et de la mendicité,... il a été arrêté qu'on lui accorde en prêt cinq cents livres faibles. » Ici, ce sont des secours temporaires et peu considérables, pour chacun des assistés, étant très subdivisés. « M. le maître bourgeois propose, si MM. du conseil ne trouvaient pas à propos de faire encore une collecte pour subvenir les réfugiés. Remis à une autre assemblée, et cependant MM. les quatre ministres pourront distribuer de l'argent de la ville, jusqu'à cent écus blancs. Décembre 1686. » Là ce sont des pensions régulières et assez considérables. « La ville fera subsister M. Jcard, ministre ci-devant à Nîmes, et il lui sera fait pension de deux cent cinquante francs par année. » (Mai 1688.) Aujourd'hui ce sont des réfugiés qui passent, qui sont assistés ; demain ce sont des domiciliés et des malades. « M. Clusel, ministre réfugié, malade depuis environ une année, requerrant de lui vouloir accorder quelque rafraîchissement pour se pouvoir subvenir, puisqu'il est entièrement desnudé des biens de ce monde. On lui accorde dix écus blancs. » Aujourd'hui, ce sont des secours à donner à des Eglises du Refuge, établies en pays étranger. « Johannes Sigfried Moër étant comparu (chez MM. les quatre) pour lever une collecte pour la construction de deux temples pour les Français réfugiés de la religion, qui ont été reçus à Mæhlbach et Steinführt, dans la comté de Sœlms, priant MM. du conseil de lui départir quelques deniers pour ce fait. Il a été là-dessus arrêté qu'on le défraiera de ses dépenses faites en cette ville, et qu'on lui

délivrera dix écus blancs. » « M. de la Roquette, pasteur de l'Eglise réformée, qui se recueille depuis peu dans la ville capitale de Bareit, a souhaité d'avoir entrée en conseil, ce qui lui a été accordé; où il a représenté que l'Eglise dont il a l'honneur d'être pasteur, l'avait député aux louables cantons suisses protestants et à leurs alliés de Genève, Neuchâtel et Saint-Gall, pour le très humblement supplier de vouloir avoir quelque charité pour leur Eglise naissante, qu'il avait soutenu le ministère depuis deux ans, sans incommoder personne, mais qu'il était impossible qu'ils se pussent soutenir; que c'est un grand bien pour notre religion, de voir une Eglise s'établir au milieu des luthériens rigides, ce qui pourra contribuer à leur faire connaître notre sainte religion, etc. Accordé la somme de vingt écus blancs; et on le défraiera de la dépense qu'il aura faite dans cette ville. » Demain ce seront des secours envoyés jusqu'en France, à l'adresse des protestants privés de moyens de subsistance, prisonniers et persécutés. « 4 mars 1685. Accordé à MM. Guillaume Morand, ministre, Daniel Jonne (Jouve?) et Estienne Isnel, tant à leurs noms que des autres du lieu de Saint-Véran, en Dauphiné, la somme de cinquante écus blancs pour subvenir de pauvres gens de la religion prisonniers rière (district de) Briençon. » — « Il a été accordé aux habitants de l'église de Chalançon en Dauphiné, cinquante écus blancs, pour leur aider à subsister. »

Mais c'est surtout en faveur des vaudois des vallées du Piémont que s'exerça la charité des habitants de ce pays et du magistrat de la ville. On donnait des pensions aux chefs, et la charge était si lourde pour les particuliers, par la continuité, qu'on ne trouva pas d'autre expédient que de la répartir mieux. « 1687. Jean Robert et Laurent Trom, capitaines réfugiés des vallées, exposant que la pension à eux décernée pour six mois est présentement écoulée, requièrent qu'il plaise à MM. du conseil d'avoir la bonté de la leur vouloir continuer pour autres six mois, et augmenter celle dudit Trom, à cause de la venue de sa femme et de sa fille. — Il a été arrêté que l'on ne peut leur continuer leur pension; ains que MM. les quatre ministreaux leur donneront à chacun d'iceux six écus blancs, et on les renverra à trouver moyen de subsister ailleurs; et qu'à l'égard des autres vaudois qui sont sur les bras des bourgeois depuis longtemps, Messieurs bailleront ordre qu'on les rechange et en donnera à ceux qui n'en ont point eu. » — Dès l'assemblée suivante, MM. les quatre ministreaux se ravisent sur la pension des deux capitaines, et décident « qu'on continuera de les subvenir jusqu'au mois de mars prochain... » Attendu l'importance de cette partie du Refuge, nous placerons dans un cadre à part ce que nous avons à dire des rapports des vaudois avec notre pays.

### Des réfugiés vaudois.

Jamais ils n'ont inspiré autant d'intérêt que de nos jours; leurs histoires se sont multipliées en proportion de l'importance de leur histoire.

L'histoire de leur rentrée par Henri Arnaud a été réimprimée récemment dans notre pays même. M. le pasteur Monastier, originaire des vallées du Piémont, a publié une *Histoire des Vaudois* en deux volumes. M. Muston en a donné une en quatre volumes, que nous appellerions complète si le séjour des Vaudois dans ce pays-ci et leurs rapports avec les Neuchâtelois n'y étaient pas à peu près passé sous silence. En 1843, M. le professeur Hagenbach a publié à Bâle en allemand : *La Suisse évangélique et la persécution des Vaudois au XVII<sup>e</sup> siècle; traduit du français, de Jean Léger*; et sa première phrase est celle-ci : « L'intérêt que l'on prend généralement de nos jours aux épreuves par lesquelles ont passé les Vaudois, justifie la publication de cet écrit. » M. Th. Muret a publié, en 1853, une *Histoire de Henri Arnaud, pasteur et chef militaire des Vaudois du Piémont*, avec un résumé de leur histoire. Ce n'est assurément pas sans motif qu'un intérêt tout particulier s'attache, dans l'époque actuelle, à l'histoire merveilleuse de ce petit peuple protestant et non réformé, qui, dépositaire béni de la tradition évangélique, a rencontré les pionniers du XVI<sup>e</sup> siècle et les mineurs intrépides sur le chemin de *la lumière*. Ils pouvaient prendre pour devise, *Ante tenebras lux*, comme Genève et la Réforme, *Post tenebras lux*.

Il y avait eu précédemment des rapports entre les Neuchâtelois et les Vaudois : « C'est à l'existence des anciens manuscrits vaudois, les premiers qui eussent reproduit la Bible en langue vulgaire, que le monde chrétien a dû plus tard la première traduction complète de la Bible, imprimée en français » (1).

La préface, qui porte le nom d'Olivétan, est datée *des Alpes ce 7 de février 1536*.

Cette Bible fut imprimée à Serrières (à vingt minutes de la ville de Neuchâtel). Elle coûta aux Vaudois quinze cents écus d'or. « Olivétan trouva cette somme chez le peuple le plus pauvre et le plus persécuté de l'Europe, mais le plus riche et le plus béni quant aux biens spirituels » (2).

(1) *L'Israël des Alpes*. Histoire complète des Vaudois du Piémont, par Alexis Muston.

(2) F. Godet, *Hist. de la Réform. et du Refuge dans le pays de Neuchâtel*. — Nous nous joignons à cette réflexion de M. le pasteur Godet : « Le temps ne serait-il point venu pour les Eglises de langue française de chercher à acquitter de quelque manière cette vieille dette envers l'Eglise vaudoise d'Italie? » Ces pauvres Vaudois, dont les ancêtres s'étaient en quelque sorte réservé pour leur

Les Vaudois paraissaient se plaire davantage dans le pays de Neuchâtel, plus rapproché du leur par sa position et ayant avec le leur plus de rapports de ressemblance, sans parler de la communauté de langue. Aussi était-il difficile de les engager à quitter le pays de Neuchâtel, quand une fois ils y étaient. Une des grandes raisons pour lesquelles les réfugiés se trouvaient bien à Neuchâtel, est indiquée par M. de Mirmand en ces termes : « Je reste à Neuchâtel; j'ai eu l'occasion de connaître les avantages dont on peut jouir dans cette ville, tant par rapport à la société des gens de bien qui y sont en grand nombre que par ce qui regarde la piété et le grand zèle qui s'y trouve, par les excellentes prédications qu'on y entend, etc. » J.-F. Osterwald y exerçait alors son ministère. Plus d'une fois Messieurs les quatre ministres reçurent l'ordre de faire sortir de la ville les Pragellas (de la vallée de Pragelas, qui appartenait alors à la France); mais cet ordre ne paraît pas avoir eu jamais même un commencement d'exécution (1), soit parce qu'on ne jugeait pas que les motifs de l'expulsion fussent suffisants, soit parce qu'on ne désapprouvait pas au fond leur entreprise, qui sans doute n'était plus guère un secret. « Le 6 mars 1688 il a été passé (arrêté) que Messieurs continueront à distribuer et exercer la charité aux pauvres Français réfugiés, encore quelque temps, sur le pied de quatre batz (un peu plus de demi-franc) et ainsi que Messieurs le trouveront à propos, et qu'on donnera ordre de faire sortir les Pragellas. » Le 13 juillet 1688, « il a été arrêté que l'on fera advertir les Pragellas, qui sont déjà dès longtemps habitués ici et qui sont en surcharge à la Bourgeoisie, qu'ils aient à décamper d'ici aux premiers jours et qu'on fera faire défense à tous les bourgeois et habitans, qu'ils n'ayent en recevoir ni retirer aucuns, sous peine de chastoy (d'amende), hors que ceux qui seront désormais reçus habitans par Messieurs les quatre ministres, et que l'on écrira à LL. Exc. de Berne, pour les prier de les comprendre avec les Piémontais, pour les envoyer à Brandebourg. Il a été dit que l'on fera commandement à des Français, bouches inutiles, qui s'émancipent d'aller ordinairement dans les bois de chesne, lequel ils vendent en ville, qu'ils aient à n'y plus aller, sous peine de chastoy et d'être chassés hors de cet Estat, et qu'on les enverra avec les Pragellas; et pour leur donner quelque

lot dans les fonctions de l'Eglise, le martyr : il n'est pas de ville en Piémont, disait un Barba (pasteur vaudois), où n'ait été mis à mort quelqu'un de nos frères, pas un village dans les vallées vaudoises qui n'ait eu des martyrs; ces pauvres Vaudois, par suite des mauvaises années de vins et de cocons, en sont maintenant à leur troisième émigration récente, en Amérique, eux qui aimaient tant leur patrie, qui aimaient mieux quitter leur vie que leur patrie!

(1) C'est ainsi que sur les représentations et les menaces du Résident français à Genève, le magistrat de Genève fit publier, à son de trompe, un ordre formel à tous les Français expatriés depuis un an, de sortir immédiatement du territoire genevois. Mais le Résident s'aperçut bientôt, dit M. Weiss, qu'on éludait l'exécution de l'ordre donné.

chose, cela a été remis à la prudence de Messieurs les quatre ministreaux. — Il a été dit qu'on fera commandement aux Vaudois qui restent encore ici de sortir et de suivre ceux qui ont passé par ici, et de même qu'on fera faire aux Pragellas. Il a été dit qu'on fera faire commandement au sieur ministre Arnaud et capitaine Robert, avec leurs femmes et enfants, de vider promptement la ville, et s'en aller d'ici, et en cas qu'ils y rentrent, qu'il y sera avisé plus outre. » Il y avait évidemment un trompe-l'œil dans ces arrêts; la preuve en est dans celui-ci du 2 mai 1692, qui trouve encore bien établies à Neuchâtel la femme du chef de la Rentrée et une trentaine de Vaudois : « Madame Arnaud, qui est sur son départ pour les vallées, demande que Messieurs les quatre ministreaux lui accordent, et à une trentaine tant de Dauphinoises, Pragellas que Vaudoises qui veulent s'en aller avec elle, quelque subsistance pour leur aider à faire leur voyage. — Il eust arrêté que Messieurs leur fourniront un bateau jusqu'à Morat, et qu'ils leur délivreront à un chacun vingt-cinq batz (près de 4 francs), ainsi qu'ils en ont baillé aux Vaudois qui s'en sont allés. »

D'après les registres que j'ai compulsés et les rapprochements que j'ai faits, je puis inférer qu'Henri Arnaud, le chef de *la glorieuse rentrée*, est demeuré, la plus grande partie des trois années et demie de l'exil, à Neuchâtel, et que quand il était appelé à faire des voyages en divers pays, il y laissait sa femme, qui y a demeuré bien au delà de ce temps-là. La phrase suivante de M. Th. Muret est tout à fait d'accord avec les documents que nous avons eu sous les yeux : « De Neuchâtel, où il résidait avec sa femme, il étendait partout ses correspondances, il avait l'œil à toutes choses. »

Dès le mois d'avril 1787, M. Arnaud était habitant de Neuchâtel, et peut-être plus tôt encore. Nous lisons, à la date du 6 avril, dans les registres de Messieurs les quatre ministreaux : « M. le Maître-Bourgeois ayant représenté qu'il y avait au Singe (hôtellerie de Neuchâtel), M. Arinold, ministre vaudois et sa famille, un capitaine, un chirurgien et d'autres Vaudois qui sont nouvellement arrivés, requérant qu'il plaise à Messieurs du Conseil de trouver le moyen de les loger et entretenir suivant leurs prières. — Il a été arrêté qu'on retiendra le dit sieur Arinold et sa famille, et qu'on les logera à la Mense (table où l'on mangeait) que tient M. Le Fèvre, et qu'on trouvera le moyen de les faire subsister, comme aussi on logera dans la ville le dit capitaine et chirurgien... »

Il n'y a pas de doute sur l'identité de la personne, quand bien même M. Henri Arnaud (le seul Vaudois de ce nom dont il soit fait mention dans leur histoire et dans nos registres) est ici appelé Arinold, et le sera ailleurs Harenoud et Harnoud. Cette altération de nom pouvait assez bien servir sa cause, en lui ménageant un demi-ineognito. C'est ainsi qu'il s'appelait quelquefois M. de la Tour, du nom de la paroisse dont il avait été pasteur

dans les Vallées; donnée nécessaire à connoître, pour s'orienter dans les registres où il est question de M. Arnaud. « 4 mai 1687. Il a été arrêté qu'on accorde à M. Harenoud, ministre vaudois, outre son logement, pour aider à sa subsistance et à celle de sa famille, quatre écus blancs pour chaque mois. » (R. du C.)

Le mois de septembre de la même année trouve encore M. Arnaud à Neuchâtel. « On continuera de donner les quatre écus blancs, qu'on a donnés ci-devant à M. Harnoud encore pour six mois. » (Registres du Conseil, septembre 1687.) *Ce ci-devant et ces pour six mois* supposent une certaine durée et permanence de séjour.

Les registres de la Compagnie des pasteurs constatent aussi la présence de M. Arnaud à Neuchâtel pendant ce mois de mai. « 5 mai 1687. La Compagnie a doné en charité de l'argent de la collecte à M. Arnaud, pasteur réfugié des vallées du Piémont, douze écus blancs. » On lit un peu plus loin : « La vénérable Compagnie a mis sur l'estat M. Arnaud, pasteur réfugié des vallées du Piémont, à raison de quatre écus blancs par mois, Messieurs de la ville de Neuchâtel lui donnant quatre écus blancs par mois, et s'étant engagés de le faire l'espace de six mois durant. » Deux dons faits dans la même assemblée au même personnage, l'un temporaire, l'autre permanent.

« Le 7 juillet 1687, le sieur Jean Robert, capitaine des Vallées, ayant demandé quelque charité pour pouvoir subsister, on lui a accordé quatre écus blancs, et deux écus blancs à un autre capitaine qui était avec lui. » (R. du C.)

« Le 3 mai 1688. On a accordé en charités aux deux capitaines des Vallées, à savoir à chacun quinze batz, et ce de l'argent de la Compagnie. » Registres de la Classe (1). Un de ces capitaines était-il Henri Arnaud? Par le rapprochement de quelques passages de nos registres, nous sommes portés à ne pas le croire; mais des deux dernières citations, nous devons inférer qu'il avait à Neuchâtel une partie de son état-major.

(Suite au prochain Cahier.)

(1) D'après les recherches et les comparaisons que j'ai faites, je crois pouvoir dire que les charités aux réfugiés étaient diminuées dans les registres, plutôt qu'enflées. On dissimulait officiellement la sympathie pour eux, plus qu'on ne l'exagérait. Les dons faits par mois étaient, par exemple, souvent inscrits comme faits une fois pour toutes.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

**CORRESPONDANCE.**

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**Juste hommage rendu à la « France protestante. »**

Dans l'*Annuaire* historique, anecdotique et critique du *Bibliophile*, du *Bibliothécaire* et de l'*Archiviste* pour l'année 1861, publié par M. Louis Lacour (2<sup>e</sup> année), nous trouvons la mention suivante classée parmi les *souvenirs de l'année 1859-1860* (page 197) :

« LA FRANCE PROTESTANTE vient de s'achever ; le neuvième et dernier volume est paru. C'est assurément avec l'ouvrage de M. Barthélemy Haureau (continuation du *Gallia Christiana*) et après les grands travaux de l'Académie des inscriptions, le seul livre de notre époque appelé à prendre place à côté des admirables travaux des bénédictins. MM. Haag ont cherché à réaliser un vœu exprimé par l'auteur de la *Bibliothèque historique de la France*, et à présenter en même temps sous un jour favorable une des faces de nos annales nationales les plus obscurcies par la passion. Ont-ils réussi ? Qui pourrait en douter, en ouvrant au hasard un de leurs neuf volumes et en s'assurant dans quelle masse de documents imprimés et manuscrits ils ont dû porter le flambeau de leur sévère critique, pour constituer ce vaste ensemble historique auquel ils ont donné le nom de FRANCE PROTESTANTE, et que les érudits, dans leur gratitude, appelleront, sans lui donner un titre trop prétentieux, la *Gallia Christiana* du protestantisme. »

---

**Comme on écrit l'histoire dans un certain « Monde. »**

Nos bons amis, l'*Univers* et le père Loriquet ne sont pas morts (voir *Bull.* III, 223 et IV, 540) : ils revivent dans le *Monde* et dans M. Coquille, l'un de ses savants rédacteurs ; redisons donc, comme par le passé :

*Ecce iterum Crispinus!* Voici, en effet, que M. Coquille vient de professer *ex cathedra*, une longue leçon (en sept colonnes, n° du 19 février), sur l'histoire de la Réforme, à propos d'un livre récemment publié chez Gaume : SIXTE-QUINT ET HENRI IV, *introduction du protestantisme en France*, par E.-A. Segretain, ancien député. Comme nous soupçonnons nos lecteurs de n'être pas abonnés au *Monde*, et que ce serait vraiment dommage qu'une telle leçon fût perdue pour eux, nous allons la mettre en raccourci sous leurs yeux.

L'ouvrage de M. Segretain est, déclare d'abord M. Coquille, « l'étude historique la plus convaincante et la plus catholique. » Nous verrons bien. A ceux qui se poseraient la question : « Y a-t-il donc quelque chose à apprendre sur Henri IV ? » il répond : « Oui, il y a tout à apprendre. » Selon lui « le long et lourd travail de M. Poirson a complètement altéré le sens des événements. » C'est que « la science *du droit et de la théologie* » a manqué jusqu'ici aux historiens, et que « même les catholiques ont biaisé sur la *doctrine*. » Mais « M. Segretain a osé dire la vérité tout entière. »

Quelle est-elle donc? Écoutons M. Coquille et tâchons de le suivre et de le comprendre. « La lutte de la Bible et du *Corpus juris* constitue l'histoire de l'Europe chrétienne.... Lorsque l'influence de l'Église s'affaiblit, c'est que le droit romain prévaut; lorsque la papauté combat Frédéric II, c'est qu'elle résiste au droit romain. Mais il s'insinue par les écoles et les universités, par l'esprit d'astuce et de servilité qui le met à la solde et à la disposition des princes. Par la Renaissance, le panthéisme, le paganisme fait irruption en Europe; et bientôt les théories du droit civil sont en honneur et s'imposent aux nations. La Réforme n'est qu'une évolution dans le même sens... » — Ainsi, la Réforme, c'est le droit romain qui triomphe : théorie assurément fort neuve, mais assez peu intelligible. On a appelé le droit romain « la raison écrite » : est-ce pour cela que M. Coquille y voit l'image de la Réforme? A la bonne heure.

M. Coquille daigne reconnaître que « la moitié de l'Europe se détacha de l'Église. » Mais il ajoute aussitôt à cet aveu, qui lui coûte, une observation non moins curieuse que sa théorie du droit romain et qu'il paraît emprunter à M. Segretain. « Une grande vérité ressort, dit-il, de ce livre : tous les peuples ont repoussé la Réforme; ils l'ont repoussée avec ardeur et persévérance... C'est la volonté des princes, alléchés par les biens d'église et nourris des doctrines des légistes, qui courbe les peuples sous le joug après une longue résistance... » — Ainsi, en France, par exemple, ce ne sont pas les Louis de Berquin, les Anne Dubourg, et tant d'autres martyrs tirés du sein de la foule, qui embrassent la réformation de Luther, ce n'est pas Calvin et tant d'autres obscurs adeptes qui fondent la réformation française. Pure illusion! C'est François I<sup>er</sup>, c'est Henri II, c'est Catherine de



Médicis et sans doute aussi Charles IX, se déclarant pour le droit romain, c'est-à-dire pour le protestantisme et persécutant le peuple pour le contraindre à s'y convertir. « Le sang des martyrs » repoussant la Réforme « a inondé l'Europe, comme aux jours de l'empire romain. » Voilà la vérité *nouvelle* qui ressort du livre de M. Segretain.

Sautons une ou deux colonnes consacrées à la démonstration de cette autre vérité, que « Césarisme, Renaissance, Réforme, Révolution française, Révolution italienne enfin, ne sont qu'une seule et même chose sous des noms divers. » Parmi les vérités de détail dont ce morceau est émaillé citons seulement ce petit axiome de circonstance : « Un roi hérétique ou païen sera nécessairement persécuteur; il en a toujours été ainsi, et la logique ne saurait mentir. » Elle ment bien quelquefois..... à moins pourtant que ce ne soit pas la logique. On sait du reste qu'un roi orthodoxe et catholique ne saurait jamais être persécuteur !

Continuons. « La Réforme a été vaincue en France. Que serions-nous si elle avait triomphé? une annexe de l'Angleterre, un peuple sans nom! Cette triste maison de Valois, race de beaux esprits, poètes et orateurs, renaissance du Bas-Empire penchait vers l'hérésie. C'est le peuple qui s'inquiète, s'irrite, prend les armes; la bourgeoisie des villes et les corporations des métiers déploient une invincible énergie. La connivence de la royauté, l'aide de l'étranger soutenaient, encourageaient les sectaires. On n'a jamais su le nombre exact des protestants. Un renseignement puisé à une source contemporaine permet de croire qu'il était considérable, beaucoup plus considérable que de nos jours. Dans un *Dialogue sur les causes des misères de la France*, Guy Coquille prête ces paroles à un *catholique zélé* : « La cause « des catholiques est juste; ils sont en nombre plus grand, au quadruple « que ne sont ceux du parti contraire, etc. » (T. I, p. 259.) Ils ne sont pas huit cent mille aujourd'hui, et ils tiennent en échec trente-quatre millions de catholiques. C'est à cause d'eux ou à leur occasion que la France a perdu sa religion d'Etat, qu'elle a cessé d'être une nation catholique, qu'elle a subi une législation athée. On peut affirmer que s'il y avait en France un quart de protestants, nous n'aurions que des administrations protestantes, tant l'instinct d'envahissement est naturel à la secte. Toute la richesse publique serait en leurs mains, et la population catholique végéterait comme en Irlande. La Ligue a sauvé la nationalité française; la *patrie* et la *religion* étaient indissolublement unies. Le protestantisme était l'ennemi de la foi et de l'ordre social. Son action équivalait à celle des socialistes actuels. Et il n'y a pas plus à s'étonner du degré de réprobation qu'il excita « qu'il n'y a à s'étonner des ruines et des désastres qu'il accumula sur la France. »

Ce dont, certes, il y a à s'étonner, c'est des vieilles et mensongères

redites qui sont accumulées dans ces lignes et qui nous sont données là pour du neuf. Mais continuons :

« L'hypocrisie est le caractère général de la Réforme; les catholiques du temps ne s'y sont pas trompés. Bossuet dit de Cromwell : Hypocrite raffiné autant qu'habile politique. On a essayé de renverser ce jugement, qui est la vérité même. M. Carlyle, en Angleterre, nous a présenté un Cromwell fanatique, convaincu; et il n'a manqué pour cela ni de lettres privées, ni de documents de toute sorte. Tous les puritains en ont autant à leur service pour plaider leur bonne foi. La bonne foi dans l'erreur et dans le crime est déjà un phénomène assez difficile à comprendre. Il y a maintenant des protestants de bonne foi. Le livre *Sixte-Quint et Henri IV* explique pourquoi, aux débuts de la Réforme, aucun des meneurs n'a été ni pu être de bonne foi. Les peuples étaient catholiques et ne voulaient pas changer de religion. On les trompe avec impudence, on invente une Eglise primitive, etc. Luther, si scandalisé de la cour de Rome, épouse une religieuse et permet la polygamie aux princes allemands. Les mœurs de Henri VIII étaient au même niveau. Si les princes et les grands seigneurs réformés avaient perdu leur pouvoir ou leurs richesses, on pourrait arguer de leur sincérité. Mais la Réforme leur procurait de belles confiscations. Le jargon religieux était exigé pour séduire le peuple; les manifestes des réformés sont farcis de citations de la Bible et de l'Evangile... Le grand historien des sectes protestantes a donné leur signalement indélébile : hypocrites raffinés. Les actes de tous les chefs de la Réforme sont marqués à ce caractère. »

En face d'Henri IV, « homme moderne (beaucoup d'esprit, peu de scrupules), Sixte-Quint est l'homme du droit chrétien... En se réconciliant avec le saint-siège, Henri IV tint mal ses promesses. L'Edit de Nantes donnait au protestantisme une nationalité à part. Il rouvrait la plaie à peine fermée, et laissait inutile le sang versé pour la défense de la foi. A cette époque, aucun pays protestant n'accordait la liberté au culte catholique. Ce fut donc une trahison envers l'Eglise et envers la France. Les conséquences n'ont pas tardé à se manifester. Et jusqu'au siège de La Rochelle, par Richelieu, les écrits et les journaux du temps nous offrent les preuves multipliées d'un complot qui se développait sous l'instigation et avec le secours de l'étranger pour renverser le catholicisme en France. Les protestants s'étaient divisés la France; leur organisation occulte s'étendait sur tout le territoire. On trouve dans le *Mercure de France* la trace des plans élaborés dans leurs conciliabules, après la prise de La Rochelle. Privés de l'autonomie politique, ils gardaient leurs relations avec l'Angleterre; là était leur affection; ils servaient en France de point d'appui à l'Angleterre, ils étaient

son avant-garde. C'est dans ces circonstances que, *cédant au vœu public*, Louis XIV révoqua l'Edit de Nantes. »

En vérité la plume nous tombe des mains en reproduisant un pareil galimatias étalé avec une telle outrecuidance ! Achéons cependant :

« Que cette mesure ait été efficace, il n'est pas permis d'en douter, et cela est démontré par la haine même qu'elle inspire à nos philosophes et libres penseurs. Louis XIV *rentrait dans le droit public de France*. Les têtes du parti émigrèrent ; le reste se convertit ou à peu près, et au bout de quelque temps le protestantisme *n'exista plus que pour mémoire*. La royauté était aussi forte pour réprimer le schisme que pour le susciter. Quand on voit l'Espagne se préserver entièrement de l'hérésie, par la volonté de ses souverains, on reste convaincu que les rois ont eu partout la puissance de sauvegarder la foi de leurs peuples. L'histoire moderne est pleine d'exemples de peuples inclinant à la volonté des souverains en matière de religion. La révocation de l'Edit de Nantes *n'a pas créé d'ennemis à la France*, et elle ne nous a enlevé qu'un *nombre insignifiant* d'habitants. Si vous en comptez *cent mille*, ce sera beaucoup, et en réalité *ce n'est rien*. On a *prétendu* que notre industrie en avait reçu un coup mortel. L'appauvrissement de la France est dû à d'autres causes, aux guerres continuelles qui ont ruiné la noblesse, à *l'affaiblissement de la propriété ecclésiastique*. Les capitaux protestants s'exerçaient sur l'industrie ; fondées sur l'observance de la religion catholique, les corporations d'arts et métiers repoussaient les protestants. Les protestants n'étant pas astreints *aux principes d'humanité, de modération, de bonne foi* exigés par les statuts des métiers, faisaient, par leurs capitaux, *par le jeu de l'usure*, par le mépris des fêtes catholiques, une concurrence désastreuse aux travailleurs catholiques. Ils *désorganisaient* l'industrie française. Une grave question d'intérêt se joignait ainsi à l'antipathie religieuse, et corroborait la haine des classes laborieuses contre le protestantisme. »

« Ce point de vue a échappé aux historiens. La plupart même ont été conduits à faire dater de la révocation de l'Edit de Nantes la puissance industrielle de l'Angleterre..... »

« Dans toute cette histoire, les historiens prodiguent le mot de persécution. Il n'y a que la vérité de persécutée. *Les catholiques seuls ont été persécutés par les protestants*, parce qu'ils ont été attaqués sans droit, avec une fureur inouïe. Les malheurs amenés par leur résistance ne leur sont pas imputables.....

« Notre siècle, dit en terminant M. Coquille, croit sérieusement avoir inventé l'histoire. Cette *prétention* est aussi ridicule que bien d'autres. *La postérité placera très bas* les œuvres historiques de notre époque ; *les plus*

*célèbres* ne sont que des *romans* ou des *systèmes de philosophie*. Il leur manque le sentiment sincère, profond, des temps écoulés, et ce sentiment, *c'est le catholicisme* professé dans toute l'amplitude de ses *dogmes*, de sa morale, de sa *politique sociale*..... »

Ouf! arrêtons-nous enfin et appliquons tout bonnement à M. Coquille le jugement qu'il porte sur les meilleurs travaux de notre temps. Devançons la postérité, et plaçons-le « très bas, » parmi les « systèmes de philosophie » ou de « politique sociale » plus ou moins catholique. C'est encore faire bien de l'honneur à un pédagogue qui prend gravement ses impudents non-sens ou contre-sens pour des inventions nouvelles, et tranche du docteur et du juge, sans s'apercevoir qu'il donne sottement ses qualités aux autres.

Et maintenant, veut-on savoir comment pense et comment écrit effectivement l'auteur de ce fameux ouvrage, dont M. Coquille se fait ainsi le *grandi promissor hiatu*? Voici quelques lignes que nous tirons des « Réflexions préliminaires » mises par M. Segretain en tête de son livre : « Quand on mutile les vérités, leurs tronçons épars se corrompent et portent la peste dans le corps politique..... Une pulvérisation active émette... tout ce qui constitue les organes matériels de l'indépendance humaine... Un prodigieux abâtissement s'étend sur l'humanité, au moment où elle crève d'une admiration pléthorique de sa propre grandeur. »

On conviendra que si le mot de Buffon est vrai, si le style est l'homme même, voilà un écrivain bien malade et digne d'une grande pitié! Heureusement qu'il a trouvé M. Coquille qui le proclame digne d'une grande admiration!

---

**Une histoire de l'Eglise réformée de Montpellier, d'après les documents authentiques. — Pierre Dortial, le pasteur martyr du Désert.**

Encore une bonne nouvelle à donner à nos lecteurs; c'est, à savoir, la très prochaine publication d'une *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, avec une ample collection de documents inédits sur le Languedoc, les Cévennes et le Vivarais, puisés aux Archives de l'intendance du Languedoc, par M. le pasteur Ph. Corbière, qui s'est appliqué depuis plusieurs années à cet excellent travail. Ainsi se poursuit, çà et là, grâce au zèle de quelques pionniers, l'heureuse exploration des matériaux authentiques de nos annales; ainsi aux ténèbres succède la vérité. Pour la première fois, M. Corbière aura vérifié aux sources mêmes de nombreux faits de notre histoire si dramatique des protestants du Désert, à commencer par le procès de Brousson, qu'il a pu étudier dans les pièces de la procédure. Il en résulte que son récit, d'une vérité incontestable, différera sen-

siblement de ceux qui ont prévalu jusqu'ici. Les inexactitudes de Brueys et son ignorance des faits, ou plutôt sa mauvaise foi et ses mensonges, seront désormais évidents à tous les yeux.

En attendant que son livre ait paru, M. Corbière nous a fait connaître que les deux articles insérés naguère dans le *Bulletin* (IX, 288 et 341) sur Pierre Dortial, étaient venus fort à propos compléter les renseignements qu'il avait lui-même rencontrés sur ce martyr inconnu, et il a bien voulu nous communiquer le fragment de son travail dans lequel il a eu occasion d'en faire usage. Voici cet extrait :

« ..... Jean-Pierre Dortial, soupçonné d'avoir rempli les fonctions de prédicateur de l'Évangile, fut arrêté chez le sieur Louis Souchon, dans les îles de la Voulte, avec sa femme Magdelaine Chausson et ses deux fils Pierre et Jacques, ainsi que deux autres personnages, dont l'un était le sieur Souchon et l'autre Alexandre Chambon. Cette arrestation eut lieu le 4 juin 1711, ainsi que cela résulte des lettres du sieur Dumolard, subdélégué à Tournon, et par les soins du commandant Perret. Les prisonniers furent enfermés dans le château de Beauregard, d'où le jeune Pierre Dortial s'évada après son interrogatoire. En vertu d'une ordonnance de M. de Bernage, du 24 octobre, les autres furent transférés au fort de Nîmes, et M. de Larroc, receveur général des amendes prononcées contre les nouveaux catholiques, paya la somme de 313 livres 40 sols pour frais de conduite et d'escorte. Les ordonnances en vertu desquelles ces paiements furent effectués, sont des 15 novembre, 24 et 28 décembre de la même année. Perret, commandant à la Voulte, par les soins de qui les arrestations avaient été faites, reçut les 3,000 livres de récompense promises à celui qui procurerait la capture d'un prédicant. Il faut dire, toutefois, pour être d'une exactitude rigoureuse, qu'on défalqua de cette somme, nous ne savons pourquoi, celle de 313 livres 40 sols déjà payée pour frais de conduite, et le commandant délivra un reçu qui nous est passé entre les mains. Dortial, déclaré atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de prédicant, fut condamné à mort le 31 juillet 1712, par jugement de M. de Bernage. Des pièces qui ne peuvent pas se trouver au procès, mais qui ont été simultanément communiquées au *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français* (9<sup>e</sup> année, pag. 288 et 341), par MM. F.-E. Teissier et Børrel, nous apprennent que sa mort eut lieu sur l'Esplanade de Nîmes, qu'elle fut des plus édifiantes, qu'il fit plusieurs fois, en présence de ses juges, des prières touchantes, et qu'il repoussa les prêtres qui venaient l'exhorter, en leur disant : « Messieurs, vous prenez de la peine inutilement..... Je  
« suis resté neuf mois dans les prisons du fort; si vous étiez venus m'y  
« trouver, nous aurions pu, pendant ce temps-là, conférer ensemble; mais  
« à présent que je suis à ma dernière heure, je veux l'employer à faire ma

« paix avec Dieu. » Et il rendit le dernier soupir en prononçant ces paroles :  
 « Seigneur ! je remets mon esprit entre tes mains. »

« Des deux communications faites au *Bulletin*, celle de M. le pasteur Borrel est la plus exacte, elle nous apprend que Dortial était du lieu de Chalançon, et que son âge approchait de soixante-dix ans ; celle de M. F.-E. Teissier (d'Aulas) est évidemment erronée, quant au lieu de l'arrestation, qu'elle dit être Saint-Césaire, près de Nîmes ; elle l'est encore sur le jugement de Jacques Dortial, qui fut acquitté, et n'est exacte que pour Magdelaine Chausson, qui dut faire, en effet, trois mois de captivité. La cause de la femme et du fils de Dortial avait été disjointe de la sienne et renvoyée à un plus ample informé ; elle fut jugée un mois plus tard. Quant aux sieurs Louis Souchon et Alexandre Chambon, ils durent passer le reste de leurs jours aux galères.

« Dortial avait subi sa peine, la vie lui avait été arrachée : son crime était d'avoir prêché l'Évangile. Mais tout n'était pas encore terminé ; s'il avait payé sa dette, le Vivarais n'était pas libéré. En vertu de l'article 8 de l'ordonnance du 9 novembre 1728, portant que les nouveaux convertis des arrondissements dans l'étendue desquels un prédicant aura pu être arrêté, seront condamnés à 3,000 livres d'amende, indépendamment du procès qui sera fait et parfait à celui dans la maison duquel le prédicant aura été arrêté, deux arrondissements du Vivarais avaient été condamnés, par jugement du 31 juillet, à l'amende susmentionnée de 3,000 livres.

« Toutefois, l'exécution du jugement donna lieu à quelques difficultés. La maison du sieur Louis Souchon était-elle du Vivarais ou du Dauphiné ? La question paraissait douteuse, car le Rhône, qui se porte tantôt vers une de ses rives et tantôt vers l'autre, avait obliqué vers la rive droite, et c'était, en réalité, dans le Dauphiné que se trouvait la maison du sieur Souchon. Le jugement aura son cours, et les protestants du Dauphiné payeront l'amende. Mais voici une difficulté nouvelle. L'ordonnance dont il s'agit, provoquée pour le Languedoc, n'avait pas été rendue exécutoire dans le Dauphiné. La question fut débattue ; le cas paraissait embarrassant ; une ordonnance royale trancha la difficulté. Il fut décidé que l'arrondissement qui payerait l'amende serait celui dont faisait partie la maison du sieur Souchon. L'affaire dut donc se terminer par une expertise.

« Que devint la femme de Dortial ? que devint son fils Jacques ? Jeune encore et très malade, il fut réclamé par sa mère, qui avait été élargie en novembre, après trois mois de captivité. Il n'avait été l'objet d'aucune condamnation, et il aurait dû être élargi au mois d'août, immédiatement après le jugement de sa mère, mais il était encore retenu en novembre, comme cela résulte d'une requête que Magdelaine Chausson adresse à

l'intendant à ce sujet. Pour quel motif Jacques Dortial, acquitté, n'était-il pas mis en liberté?

« Une lettre de M. de Saint-Florentin à M. de Bernage nous l'apprendra.

« A Versailles, le 16 avril 1743.

« Il est toujours fort avantageux, Monsieur, d'avoir pu disposer le « nommé Dortial fils à se faire instruire; et je ne peux qu'approuver les « mesures que vous avez prises à ce sujet avec M. l'évêque de Nîmes. Le « zèle de M. Dubousquet est bien louable, et il est juste de le seconder en « prenant sur le fonds des amendes les 8 livres qui sont nécessaires par « mois, pour faire le supplément de ce qu'il donne pour la pension de ce « nouveau converti.

« Je suis toujours parfaitement, Monsieur, votre très humble et très « obéissant serviteur.

SAINT-FLORENTIN. »

« Dans un état du 16 décembre 1743, des pensions et gratifications annuelles assignées sur le produit des amendes, le nom de Jacques Dortial se trouve accompagné de cette note : « C'est le fils d'un prédicant de ce « nom qui a été exécuté à Nîmes. Cette gratification (96 livres) lui a été « accordée pour le supplément de sa subsistance chez un maître d'école, à « Montpellier, où il a été mis pour être élevé dans la religion catholique. » On lit à la marge : « On ne lui a jamais rien payé, il n'a resté que huit « jours à Montpellier. » Nous perdons ici la trace de Jacques Dortial; nos pièces ne nous permettent pas de le suivre plus loin. »

---

## Questions et Réponses.

---

### **Charles IX a-t-il tiré sur les Huguenots lors du massacre de la Saint-Barthélemy ?**

(Voir t. V, p. 332, VI, 118; VII, 182, et ci-dessus, p. 5.)

*A M. le Président de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*

Paris, 10 mars 1861.

Je vous félicite, mon cher président, d'avoir inséré tout au long, dans notre dernier *Bulletin*, la réponse faite par M. Ed. Fournier aux témoi-

gnages si précis qui accusent Charles IX d'avoir, comme dit l'illustre d'Aubigné, « giboyé sur ses sujets huguenots. »

Voilà donc aujourd'hui Brantôme récusé (1), parce qu'il n'était pas sur le lieu même quand les massacres se commirent; et d'Aubigné, parce que l'un des ouvrages dans lesquels il en parle, ne fut publié que longtemps après les événements. La tâche de l'historien devient fort compliquée, s'il lui faut, pour obtenir créance, avoir été témoin de tous les faits qu'il rapporte, et les faire connaître à bref délai.

Vous saurez certainement répondre à cet argument, ainsi que peser la valeur de la phrase empruntée au *Tocsin contre les Massacreurs*; en attendant, je vous demande à dire un mot de cette fameuse fenêtre de Charles IX, alternativement ouverte, abaïtue, reconstruite ou murée, et non moins travaillée par les écrivains que par les maçons.

Après les preuves matérielles apportées par MM. Aug. Bernard, Lud. Lallane et Ad. Berty, pour démontrer l'existence de cette baie, il semblait que M. Ed. Fournier dût avoir bonne grâce à se rendre. Mais plutôt mourir! M. Fournier a découvert un tableau postérieur à la Saint-Barthélemy d'un siècle environ, et dans lequel la fenêtre est murée. Il en conclut, de sa propre autorité, qu'elle était déjà bouchée en 1572. Libre à lui; seulement puisqu'on va chercher les vieux tableaux, permettez-moi de vous signaler une vieille gravure, ce qui vaut tout autant. Si vous me permettez de citer l'*Histoire de France par les monuments*, que j'ai publiée l'année dernière avec M. Edouard Charton, je vous prie d'y examiner à la page 78 du second volume, une gravure qui n'est que la reproduction réduite d'une grande et curieuse estampe représentant la mort de l'amiral Coligny et les principales scènes de la Saint-Barthélemy, gravées par un artiste du temps.

Notre dessinateur n'a pu reproduire tous les détails de l'original, que vous pouvez voir dans le cabinet de M. Hennin; cependant l'on peut très bien suivre encore avec lui les détails du drame que l'artiste a reproduit. Charles IX jouait à la paume, nous disent les mémoires d'alors, quand on vint lui annoncer l'attentat commis par Maurevel contre l'amiral; vous voyez dans le fond de notre planche le jeu de paume, où la présence du roi est indiquée par celle de ses hallebardiers; sur le devant de la scène, Coligny s'avance à cheval, entouré de ses gentilshommes, lisant un placet, et recevant au bras gauche les deux balles que lui envoie l'assassin caché dans une maison; plus loin se trouve la demeure de Coligny qu'on égorge dans sa chambre, qu'on jette par la fenêtre, qu'on outrage dans le ruisseau; puis les rues, les quais, les ponts, les places, les maisons, Paris tout entier rempli de carnages, la rivière charriant une foule de cadavres, et

(1) On a imprimé ci-dessus, à la page 7, note 2, *répéter* au lieu de *récusé*.



dans le fond les fossoyeurs creusant de vastes fosses pour les ensevelir au pied des hauteurs de Chaillot. Mais ce qui est caractéristique dans cette curieuse image, c'est le Louvre qu'on voit s'élever non loin des berges de la Seine, et où Charles IX apparaît à une fenêtre en balcon, surmontée de trois fleurs de lis. Derrière lui se tiennent deux halbardiers et plusieurs seigneurs qui parlent entre eux, tandis que le roi regarde ce qui se passe dans l'attitude d'un homme vivement agité. Regarde-t-il seulement ? ou ne regarde-t-il pas plutôt, le corps penché, la main droite en avant, l'effet d'un coup qui vient d'être tiré dans la direction de la Seine ? Je ne saurais le décider. Il n'a pas son arquebuse entre les mains. Peut-être les courtisans placés derrière lui sont-ils en train de la charger. Toujours est-il que l'homme et le balcon sont là, gravés par un burin du XVI<sup>e</sup> siècle, et qu'il est impossible de les nier.

Tout à vous.

H. BORDIER.

—

**Livres et manuscrits de la bibliothèque de Du Plessis-Mornay.**  
— **Que sont-ils devenus ?**

(Voir t. IX, p. 22, 204, 281, 377, et ci-dessus, p. 17.)

M. Champollion-Figeac, bibliothécaire du château de Fontainebleau, nous fait connaître qu'il existe dans la bibliothèque confiée à sa garde un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *De la religion chrestienne, contre les athées, épicuriens, payens, juifs, mahumédistes, et autres infidèles*, par PHILIPPES DE MORNAY, sieur du Plessis-Marly. A Anvers, de l'imprimerie de Christophe Plantin, MDLXXXI. Ce volume (coté A. 230.), de format in-4°, est richement relié en maroquin rouge du levant, doré sur les plats (en compartiments fleurdonnés à petits fers) ainsi que sur les tranches, et l'on y remarque, au milieu et aux coins des plats, ainsi qu'au dos, les deux *phi* grecs (ϕ ϕ) qui formaient le chiffre de Du Plessis-Mornay. Il y a trois feuillets de garde au commencement et à la fin.

Au recto du second feuillet, avant le titre, Du Plessis-Mornay a tracé d'une écriture très irrégulière et qui indique sans doute le déclin de l'âge et l'affaiblissement de la vue, les sept lignes que voici :

*Ce livre fut par moi commencé  
l'an 1579, aagé de trente ans, et  
achevé l'an 1580 : sçavoir com-  
mencé à Anvers et achevé à Gand,  
estant ambassadeur du roi de  
Navarre, qui fut depuis Henry qua-  
triesme, roy de France.*

Au verso du troisième feuillet se lisent les trois mentions suivantes, d'une très belle écriture, qui paraît bien être celle de Du Plessis-Mornay, dans la force de l'âge :

« L'an mil cinq cens soixante et huit, à un mescredy vint-neufviesme de décembre, entre onze et douze heures du matin, nasquit Suzanne de Pas. Et fut baptisée à Sedan. Et fut son parrain Monsieur Doucher, et sa maraine Madamoyselle sa femme. »

« L'an mil cinq cens septante et six, à un lundy dix-septiesme de décembre entre quatre et cinq heures du soir, nasquit Marthe de Mornay. Et fut baptisée au Plessis, par Monsieur Du Val, ministre lors du Parc. Et fut son parrain Monsieur de Sauseuse. »

« L'an mil cinq cens septante et huit, à un dimanche premier jour de jung, entre une et deux heures après minuist, nasquit Elizabeth de Mornay. Et fut baptisée à Londres en Angleterre. Et fut son parrain Monsieur de Sidenay, et ses maraines Madame de Stafford et Madamoyselle de Killegray. »

La première de ces trois mentions concerne une fille du premier mariage de Charlotte Arbaleste, qui avait épousé Jean de Pas, puiné de Feuquières, dont elle resta veuve, à l'âge de dix-neuf ans, en cette même année 1568. Cette fille paraît avoir été posthume. Charlotte Arbaleste se maria à Du Plessis-Mornay en 1575.

La deuxième mention est relative à leur premier enfant, Marthe, qui épousa, en 1599, Jean de Jaucourt, seigneur de Villarnoul; et la troisième se rapporte à Elisabeth, leur seconde fille, qui devint, en 1601, la femme de Jacques de Saint-Germain, sieur de Foutenay-le-Husson, en Normandie.

Au verso du deuxième feuillet, à la fin du volume on trouve ces quatre vers, qui semblent écrits d'une main juvénile :

Craindre Dieu, vous servir, ma mère, c'est mon tout.  
 Vous voulez qu'au seul Dieu je consacre ma vie,  
 Votre désir m'y pousse, et le mien m'y couvie :  
 Dieu me doint d'en venir heureusement à bout.

Ce quatrain est suivi de deux *phi* entrelacés, au milieu de quatre *S* barrées. Ce chiffre, joint au sens que présente le premier vers, porterait à croire que la main qui a tracé ces lignes est celle de Philippe, ce fils chéri de Charlotte Arbaleste et de Du Plessis-Mornay, qui naquit à Anvers en 1579, et dont la mort prématurée, en 1605, brisa le cœur de ses parents et ne laissa pas à sa mère la force de lui survivre longtemps.

Enfin, au verso du feuillet final, Du Plessis-Mornay a écrit un *errata* de dix-huit lignes. Il a aussi fait dans le livre même diverses corrections, dont

il aura été tenu compte pour les réimpressions de Paris, 1582 ; de Leyde, 1583, et de Lyon, 1597.

Le titre du volume est souillé de boue, ce qui fait présumer qu'il a eu sa petite part des outrages que subit en 1621 la bibliothèque de son illustre auteur et possesseur. En outre on voit que, devant ce titre et après la dernière page, il a été coupé au canif deux feuillets de parchemin, sur lesquels se trouvaient sans doute des armoiries dorées et coloriées, comme dans l'exemplaire du *Mystère d'iniquité* conservé à la bibliothèque Mazarine.

---

Le catalogue de la belle bibliothèque de feu M. de Memmerqué, dont la vente a commencé le 41 mars 1861, porte sous le numéro 3974 :

*Mémoires de Charlotte Arbaleste* : Manuscrit sur papier de 274 feuillets, in-fol., veau fauve, armoiries, XVII<sup>e</sup> siècle. — Ce manuscrit contient les mémoires de Charlotte Arbaleste, protestante de Saumur. Ils sont intéressants pour l'histoire du protestantisme de 1595 à 1606.

Ce beau volume, relié aux armes de Mornay, a évidemment fait partie de sa petite bibliothèque. Nous avons été heureux d'apprendre que c'est la Bibliothèque impériale qui en a fait l'acquisition au prix de 173 francs.

---

#### Véritable origine et signification du sobriquet de « Parpaillot. »

(Voir I. VIII, p. 120, 275, 380, IX, 20, 119, 209, 284, et ci-dessus, p. 41.)

*A. M., le Président de la Société de l'histoire du Protestantisme français.*

Nantes, 28 février 1861.

Voici encore quelques mots au sujet du sobriquet de *Parpaillot* appliqué aux réformés. Je ne prétends point résoudre la question si difficile, de savoir à quelle époque ce mot a commencé à être appliqué à nos frères, mais il me semble qu'à l'époque de la défaite de Soubise il était déjà populaire. Preuve en soit, la chanson poitevine dont je vais citer quelques couplets, et qui fut composée peu de temps après cette défaite. L'auteur de la chanson semble avoir pris lui-même part à la bataille. Cette pièce est extraite du recueil : *la Gente poitevine*, etc., page 35. En voici le titre : *Chanson poitevine sur la resjouissance de la déroute du sieur de Soubise et de ses gens, dans l'isle de Rié, par nostre roy Louis XIII, d'heureuse mémoire, sur le chant : Y quiou grand ribaud de moine neigre, igl*

a mon devantau, etc. (*Ce grand ribaud de moine noir, il a mon tablier, etc.* — Ce titre est de l'auteur du recueil (1660), et n'est pas contemporain de la chanson.)

## I

Vive le ré, nétre bon sire,  
O n'en fut jamez un itau!

Y quion bea Monsieur de Soubize,  
Qui se dit le ré des Parpaillaux,  
Tot enbuffy do vent de bize,  
A monty su ses gron chevaux.  
Vive le ré, etc.

Vive le roi, notre bon sire,  
Il n'en fut jamais un pareil!

Ce beau Monsieur de Soubize,  
Qui se dit roi des Parpaillaux,  
Tout gonflé par le vent de bise,  
Est monté sur ses grands chevaux.  
Vive le roi, etc.

## II

Nétre bon ré vinguit à Nante,  
Pre buttre fin à nous travaux,  
Et d'ine façon bain gallante,  
Douni la chasse aux Parpaillaux.  
Vive le ré, etc.

Notre bon roi vint à Nantes,  
Pour mettre fin à nos maux,  
Et d'une façon bien galante,  
Donna la chasse aux Parpaillaux.  
Vive le roi, etc.

## III

Gle fet si ben, pre sa finesse,  
Qu'en ine net, tot d'in plain sault,  
Avecque sa brave noblesse,  
Gle surpringuit les Parpaillaux.  
Vive le ré, etc.

Il fit si bien, par sa finesse,  
Qu'en une nuit, et de plein sau!,  
Avec sa brave noblesse,  
Il surprit les Parpaillaux.  
Vive le roi, etc.

## IV

Quand j'ontondy la buée  
Et la chasse des Parpaillaux,  
Y ve pris ma gronde cougnée,  
Et les fandez quem' naveaux.  
Vive le ré, etc.

Quand j'entendis les huées  
Et la chasse des Parpaillaux,  
Je vous pris ma grande coignée,  
Et les fendis comme navets.  
Vive le roi, etc.

## V

Gle étiant chargy de pistoles,  
Qui fit grand bain à nou royaux.  
O sont pardy de braves drolles,  
Iglz n'aymant grain les Parpaillaux.  
Vive le ré, etc.

Ils étaient chargés de pistoles,  
Qui firent grand bien à nos royaux.  
Ce sont pardieu de braves garçons :  
Ils n'aiment point les Parpaillaux.  
Vive le roi, etc.

## VI

Quo sont geons de poay de servelle,	Qu'ils sont gens de peu de cervelle,
<i>Qualles malotrus de Parpaillaux,</i>	Ces malotrus de Parpaillaux,
<i>De si brusly à la chandelle,</i>	<i>De se brûler à la chandelle,</i>
Après que glont fat ton de maux.	Après qu'ils ont fait tant de maux!
Vive le ré, etc.	Vive le roi, etc.

## VII

Chanton tretien à plaine teste,	Chantons tous à pleine tête,
La défète des Parpaillaux!	La défaite des Parpaillaux!
Pre nestre ré faisons grond feste,	Pour notre roi faisons grand fête!
Priant Dé qu'il garde maux.	Prions Dieu qu'il le garde de maux!
Vive le ré, etc.	Vive le roi, etc.

Dans cette chanson, où respire un sentiment de haine si énergique contre les réformés, et qui est si caractéristique de l'esprit du paysan poitevin, il y a un trait surtout qui peut aider à découvrir le sens du mot *parpaillot*. C'est celui qu'indique le troisième vers de l'avant-dernier des couplets que je viens de citer :

*Qu'ils sont gens de peu de cervelle,  
Ces malotrus de Parpaillots,  
De se brûler à la chandelle!...*

D'après ces vers, il faudrait donner au mot de *parpaillot* le sens de papillon, gens imprudents qui viennent se brûler à la chandelle. Il paraît du moins hors de doute que c'est dans ce sens que le peuple le prenait en Poitou. A plus d'un égard, il y aurait dans ces lignes une confirmation des conjectures de M. Bourel.

Agréez, etc.

P. VAURIGAUD.

**Quelle est la véritable étymologie du mot « mouchard? » —  
Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots?**

On nous pose la question suivante :

« Les rigueurs suscitées contre les protestants par un certain Mouchy, théologien de Paris et inquisiteur de la foi, enrichirent, vers 1560, la langue française du mot nouveau *Mouchard*.

« C'est Mézeraï qui avance le fait, disant que les nombreux espions de Mouchy furent bientôt qualifiés de *podieux* surnom. Mais Ménage conteste cette étymologie; il croit que les espions ont été ainsi appelés parce que, semblables aux mouches, ils vont partout chercher pâture.

« Sait-on à quelles sources a pu puiser Mézerai? En connaît-on qui lui donnent avec vraisemblance raison contre Ménage? »

**Demande de renseignements dans l'intérêt de descendants de réfugiés. — Famille Chambaud de Charrier.**

(Voir t. IX, p. 29, 119, et ci-dessus, p. 20.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Saint-Gall, 14 mars 1861.

Il ne serait pas difficile de donner des renseignements sur la famille *Chambaud* qui, pendant quarante années, a joué un rôle important dans les guerres civiles religieuses, et dont l'un des membres était, en 1587, chef des protestants du Vivarais; mais je dois me borner ici à répondre à la question qui a été posée.

Le *Saint-Alban* recherché est situé dans le département de l'Ardèche (ancienne province du Vivarais), entre le Pouzin (1) et Privas, à 40 kilom. sud-est de cette dernière ville, et à 4 kilom. nord-ouest de la première. Voici ce qu'en dit *Dourille* (p. 239 et 256) dans son *Histoire des guerres civiles du Vivarais* (Valence, 1846): « Saint-Alban ayant été enlevé au duc de Ventadour par les calvinistes, le maréchal-de-camp Montréal envoya (1627) un fort détachement pour reprendre cette position. Ce château, assis sur un rocher qui domine une assez vaste plaine, était entouré de profonds abîmes; des fortifications bien ordonnées le rendaient inaccessible, excepté du côté de la montagne, où se trouvait une porte ouvrant sur un précipice, avec un bon ravelin, duquel paraît une courtine aboutissant à l'autre bord du précipice, où s'élevait une tour, ayant pour base une terrasse en forme de donjon, flanquée de deux bonnes guérites et dominant la porte dont il s'agit. On comprend d'après cette description, que la prise du château de Saint-Alban, défendu par cinquante hommes déterminés, ne devait pas être facile. On en vint cependant à bout. De Vinezac, chef de l'expédition; de *Charrier*, qui venait d'abjurer le calvinisme; de la Beume et autres se distinguèrent dans cette affaire. De Nivelines, brave officier qui commandait la garnison du château, fut tué en combattant le dernier. Tous ses soldats, moins cinq ou six qui parvinrent à s'échapper, furent passés au fil de l'épée. La place ayant été bien approvisionnée, fut remise par Mont-

(1) A 23 kilom. sud de Valence, sur le bord du Rhône. Le soussigné a été douze ans pasteur dans cette ville.

réal à *de Charrier, dont l'habitation en était peu éloignée*, et qui fit bonne garde jusqu'au moment où le duc de Rohan vint en faire le siège,

« L'année suivante, en effet, le duc de Rohan (p. 256), maître du Pouzin, envoya Chabreilles investir le fort de Saint-Alban, que Montréal avait confié à Charrier,  *fils du sieur de Chambaud*. Charrier, à l'approche de Chabreilles, pensa que la résistance serait inutile, et offrit de sortir avec ses gens, à condition que le fort serait démoli, ce qui fut accepté et immédiatement exécuté. »

Il me paraît évident, d'après cela, que le Saint-Alban recherché par la famille Chambaud, est celui dont nous venons de parler; car de Charrier put fort bien demeurer propriétaire des pans de murs encore debout du château et de ses dépendances.

Le *Saint-Lager*, dont le capitaine châtelain du Pouzin, Claude de Chambaud, était le seigneur, se trouve au sud et à 45 kilomètres de Privas, et à 8 kilomètres du Pouzin. Le beau château de Saint-Lager est aujourd'hui occupé par M. le marquis de Joviac.

D'après l'historien que j'ai sous les yeux, j'ai tout lieu de penser que la famille de Chambaud de Charrier trouverait des renseignements sur ce qui la concerne dans l'*Histoire générale du Languedoc*, dans l'*Histoire générale de la rébellion de France*, dans l'*Histoire de Lesdiguières*, par Videt, peut-être aussi dans les Mémoires de Rohan et l'*Histoire de Grammont*, mais surtout dans les *Commentaires du soldat du Vivarais*, par Pierre Marcha, seigneur de Prat, intendant de l'armée catholique en Vivarais.

Veillez agréer, etc.

E. DE MAGNIN, pasteur.

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

### INSCRIPTIONS PROTESTANTES A MARSILLY, PRÈS LA ROCHELLE.

1566.

A quelques lieues de la Rochelle, dans le village de Marsilly, existe une petite communauté protestante, desservie par les pasteurs de la Rochelle, et dernier vestige de l'Eglise qui y florissait avant la Révocation, lorsque tout l'Aunis était peuplé de réformés. Au milieu des constructions modernes, l'on retrouve des pierres contenant de nombreuses inscriptions, qui

paraissent remonter au XVI<sup>e</sup> siècle, et qui pour la plupart rappellent la versification de Marot et de Théodore de Bèze. Notamment, à l'entrée du village s'élève une porte d'une architecture élégante, portant la date de 1566, et sur laquelle on parvient à déchiffrer trois inscriptions.

Au fronton se lit :

SOLI DEO

Au-dessous, un cartouche contient le quatrain suivant :

ICI BAS N'AVONS UN  
MANOIR ÉTERNEL  
MAIS EN CERCHONS  
UN TOUT PERPÉTUEL.

La troisième inscription se compose de ces dix vers :

BIEN ASSIS SUIS ET EN BEAU LIEU,  
MAIS QUOY PASSENS NE SUIS-JE LIEU  
PASSANT SUBJET A FEU, VENT ET TONNERRE,  
TOMBANT ENFIN EN RUINE ET PAR TERRE,  
PARQUOY DONC SE FAULT BIEN DONNER GARDE  
DE METTRE TANT SON CŒUR ET AFFECTION  
ÈS LOGIS QUI NE SONT DE GRAND GARDE,  
LAISSANT ARRIÈRE LA CÉLESTE MAISON  
QUI LASSUS EST AU HAUT DU CIEL ÉTERNELLE,  
TOUJOURS DURANT AUSSI PERPÉTUELLE.

On trouve à la Rochelle des inscriptions analogues, qui ont été recueillies. C'est ainsi qu'un porche de la rue du Minage est décoré de cartouches contenant les devises suivantes :

*Vaincre le mal en bien faisant  
Est à notre Dieu fort plaisant.*

*A parler tardif,  
A ouïr hâtif.*

*Faut mieux sagesse  
Que posséder richesse.*

Quelquefois ces inscriptions ont de la grandeur dans leur concision. Ainsi, une maison porte au-dessus de la date de sa construction :

*En attendant une meilleure.*

Enfin, elles sont simplement parfois la reproduction des plus beaux textes de l'Écriture.

L. DE RICHEMOND fils



## DÉPÊCHE INÉDITE D'HENRI DE BÉARN

ROI DE NAVARRE

A M. DE BAJORAN, GOUVERNEUR D'ISSIGEAC.

1577.

On trouve dans le *Recueil des Lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey, une lettre datée d'Agen, le 6 janvier 1577, et adressée à M. de Larmavaille, dans le but de « donner promptement ordre aux volles qui se commettent en plusieurs lieux de son gouvernement, et y « maintenir les subjects du roy son seigneur en bonne paix, » et pour lui enjoindre de prêter main forte à cet effet aux sieurs de Duras, de Montferrant et Genissac (Bertrand de Pierre-Buffière), à qui il venait d'expédier des lettres de commission. La dépêche suivante, qui est datée du lendemain 7 janvier, se rapporte aux mêmes circonstances. Elle nous est communiquée par M. le pasteur E. Robin.

*A Monsieur de Bajoran.*

Monsieur de Bajoran, j'ai esté adverty que sur des bruits de remuemans et esmotions, il y en a eu qui se sont licenciés à faire plusieurs désordres, aux villes et places qui ont esté saisies pour la seurété et conservation de ceux de la religion, jusques à prandre les biens des catholiques, les constituer prisonniers et rançonner, piller les temples, tenir les champs et commettre plusieurs pareils actes à la foule, ruine et oppression du peuple... Et parce que je n'ai rien en plus grande détestation que tels désordres que pour rien je ne voudroye voir et souffrir entre nous, je vous prie, Monsieur de Bajoran, suivant la confiance que j'ai de votre vertu et intégrité, et que je m'assure qu'autre chose ne vous meut que le fait de la religion et seurété commune contre les passions, pernicieux desseins et machinations de nos ennemis, tenir la main à faire cesser tels dégâts, confusions et violances, courir sus à ceux qui en useront et y continueront; et par un bon ordre et règlement conduire si bien toutes choses au lieu où vous estes, que le peuple soit soulagé, que chacun vive en repos, union et concorde, soubz l'observation de l'édit de pacification, suivant l'intantion que j'ay envoyé à Messieurs de Saint-B[.....], de Campagnac et Benac, afin de mettre Dieu, les hommes

et les veues en affections des gens de bien et paisibles de notre côté, à la confusion de ceux qui sont auteurs de ces misères, n'ayant jamais voulu qu'il ayt estably et entretenu la paix sy sollennellement faite et quy estoit tant désirée et nécessaire à ce royaume. M'assurant que vous en userés en tout devoir je ne m'étandray à vous en dire davantage, sy ce n'est pour prier Dieu, Monsieur de Bajoran, vous avoir en sa sainte garde. D'Agen, ce VII janvier 1577. Votre bien assure amy.

HENRY.

Cette lettre est extraite d'un Recueil de lettres du roi Henri IV, appartenant à l'un des descendants du gouverneur d'Issigeac, M. de Bajouran, copiées sur les originaux par deux notaires royaux, le 28 septembre 1712. Ce Recueil de lettres se termine ainsi : « Par nous, notaires royaux soubszsignés, « extraction et vidimation a esté faite de la coppie des six lettres sus, et « des autres parts escrites pris sur leurs originaux, à nous exhibés par noble « Charles de Berail, escuyer, sieur de Bajuran, sans y avoir rien adjouté « ny diminué, sinon comme ausdits originaux est contenu. Après quoy ledit « sieur de Bajuran a retiré le tout devers lui, et a signé. A Monflanquin, « ce 28 septembre 1712. Et nous.

« Signé : BAJURAN. CAPDEVILLE, not. royal. J. GARDÉS, not. royal. »

## LETTRE INÉDITE DU DUC DE BOUILLON A LORD BURGHLEY

GRAND CHANCELIER D'ANGLETERRE.

1593.

La lettre suivante nous est communiquée par M. Gust. Masson, qui l'a transcrite sur l'original autographe, conservé au British Museum (Fonds Cotton, Caligula F. IX). Elle n'est point datée, mais une ancienne note indique qu'elle est d'octobre 1593. Elle porte pour suscription :

*A Monsieur de Burghley, grand trésorier d'Angleterre.*

Monsieur, nous sommes sur le point d'estre ouïs du roy aux justes demandes que luy font ceux de la Religion pour leur exercice, et pour jouir des honneurs et dignités comme ses autres subjects, où nous aurons opposés ceux qui ont essayé qu'ils ne pourroient ruiner la France que par la ruine de ceux de la Religion, mal où ceux qu'y

font profession de mesme religion ont intérêt. C'est pourquoy nous vous demandons vos sages conseils pour sçavoir les choses que nous debvons demander et vos communes prières vers le Roy pour les obtenir. Les ennemis sont, en tout autre dessin divisés, fors à celuy de la ruine de la Religion, où chascun frape son coup, et nous n'en ferons pas de mesme, cuidant que Dieu ne le permet afin que son Eglise regarde à luy et non aux moyens humains, quy, portés avec communs conseils et moyens, seroyent si puissans que nous attacherions là nostre liberté. Je vous parle, Monsieur, comme à celuy que l'aage et l'expérience me fait honorer par-dessus tous ceux qui ont en leur main la volonté et les affaires de leurs mestres, et qui juge mieux que nul autre les inconvenians qui s'offrent au cas que nous fussions refusez. Je vous supplie m'aimer et me donner vos prudans conseils comme à vostre propre fils. Vous baisant humblement les mains, c'est

Vostre humble et affectionné à vous faire servisse,

HENRY DE LA TOUR.

---

## LE MARQUIS DE RUVIGNY

DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES EN COUR.

LETTRES PATENTES DE NOMINATION, ET LETTRE DE NOTIFICATION  
A L'ÉGLISE DE LYON.

1653.

On sait que la nomination des députés généraux des Eglises réformées appartient d'abord aux Assemblées politiques, puis, à leur défaut, aux synodes nationaux. Mais sous le règne de Louis XIII, les synodes, dit Benoit, « avoient aussi perdu ce droit insensiblement, et les derniers qui avoient continué la députation au marquis de Clermont, n'avoient pas eu le crédit de faire agréer à la cour la nomination des députés du tiers état, qu'ils avoient voulu joindre à ce gentilhomme, suivant l'usage, de sorte qu'il demeura dix-sept ans en charge et qu'il en exerça seul les fonctions depuis le synode national de 1631. Ses services, ou par le malheur des temps qui ne permettoient pas de mieux faire, ou par le peu de zèle que sa famille avoit pour la religion qu'elle abandonna entièrement, furent peu utiles aux Eglises. Il demanda sa décharge vers la fin de cette année (1644), soit

que l'âge le fit penser à la retraite, soit qu'il craignit que le synode qui devoit s'assembler à Charenton ne le mit dans la nécessité de quitter cet emploi par quelques plaintes de sa conduite. Il devoit régulièrement demander sa décharge au synode, puisqu'il n'y avoit plus d'autre compagnie qui représentât le général (l'ensemble) des réformés ; mais il aima mieux la demander au roi, et le roi la lui ayant accordée, mit en sa place le baron d'Arzilliers, sans attendre la nomination qui auroit dû en être faite par le synode prochain. De sorte que les Eglises perdirent un droit fort naturel, qui ne peut être ôté à personne sans injustice, de choisir à leur gré celui à qui elles trouveroient bon de commettre leurs intérêts, et qu'elles furent même réduites à recevoir un député choisi et commis par leurs parties. »

On peut voir dans l'ouvrage d'Aymon (II, 646) comment le Synode national de Charenton « ayant une entière déférence et une profonde sou-  
« mission au bon plaisir du roi qu'il avoit déclaré, requit néanmoins très  
« humblement Sa Majesté de nous accorder le rétablissement de notre an-  
« cienne pratique, approuvée par les rois ses illustres prédécesseurs,  
« qu'aucune autre personne, à moins qu'elle ne fût choisie d'entre les  
« communautés, ne pût être constituée en la place de M. le baron d'Arzil-  
« liers, au cas que ledit sieur député tombât malade, ou qu'il survint quel-  
« ques autres empêchemens qui le rendissent incapables de vaquer à son  
» office et de prendre soin des affaires de nos Eglises. »

Le cas se présenta en 1653. « Le marquis d'Arzilliers, qui venoit d'obtenir des arrêts et une déclaration utiles aux Eglises, n'exerça pas longtemps la députation, dit Benoit, après ces glorieux succès de ses diligences. Il mourut cette année, et le roi étant déjà en possession de nommer les députés généraux sans la participation des Eglises, donna cet emploi au marquis de Ruvigny, et fit savoir au consistoire de l'Eglise de Paris, par une lettre de cachet du quinzième d'août, qu'il avoit choisi ce seigneur. Ce n'étoit pas un commandement formel de l'accepter, mais il étoit aisé de comprendre qu'on auroit offensé le roi si on en avoit demandé un autre. Le cardinal lui avoit donné cette charge comme une récompense de ses services..... »

Nous avons exposé ailleurs (*Bull.*, VIII, 446) comment, en dépit des réclamations des Eglises, le synode national, qui eût dû être réuni en 1647, ne fut autorisé à s'assembler qu'au bout de quinze années, en 1659, et pour la dernière fois. C'est donc ce synode, tenu à Loudun, qui eut à connaître de la nomination du marquis de Ruvigny en qualité de député général, après qu'il en exerçoit déjà depuis six années les fonctions, et, il faut le dire, à la satisfaction de tous. On a vu (*ibid.*, 458, 464) ce que rapporte à ce sujet le procès-verbal officiel du commissaire du roi, et l'on peut conférer avec les actes publiés par Aymon, qui donne le texte même du brevet (II, 732).

Mais des lettres patentes avaient été tout d'abord adressées aux Eglises pour leur annoncer le choix fait par le roi d'un nouveau député général. M. le pasteur Puyroche a trouvé, à la bibliothèque de Lyon, l'exemplaire sur parchemin et scellé du sceau royal, qui fut envoyé à l'Eglise de Lyon, ainsi que la lettre autographe écrite par Ruvigny en cette occasion à la même Eglise. Il a bien voulu nous communiquer ces deux pièces, que voici :

I. LETTRES PATENTES DU ROI, QUI NOMMENT LE SIEUR DE RUVIGNY DÉPUTÉ  
DE CEUX DE LA RELIGION RÉFORMÉE.

*A nos chers et bien amés les pasteurs et anciens de nos sujets faisant profession de la religion prétendue réformée de notre province de Bourgogne en l'Eglise de Lyon.*

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, la charge de depputé général de nos sujets de la religion prétendue réformée que tenait le feu sieur marquis d'Arzilliers étant venue à vacquer par son décès depuis naguères, nous avons estimé ne la pouvoir remplir de personne qui vous soit plus agréable que le sieur de Ruvigny, lieutenant général en nos armées, tant pour la capacité et les bonnes qualités qui se trouvent en sa personne que pour les tesmoignages qu'il nous a donnés de sa fidélité et de son affection à notre service. Et lui ayant fait expédier le brevet de nomination de ladite charge, nous vous en avons bien voullu donner advis par cette lettre, et vous dire que vous ayez à le reconnoistre en cette qualité et vous adresser à lui pour nous présenter les requestes, remonstrances et supplications que vous aurez à nous faire pour les choses que vous aurez à désirer, afin d'y pourvoir selon que nous le jugerons à propos. A quoi nous promettant que vous ne manquerez de vous conformer, nous ne vous en ferons la présente plus expresse.

Donnée à Paris, le 16 aoust 1653.

LOUIS.

PHILIPPEAUX.

II. LETTRE DE RUVIGNY AUX PASTEURS DE BOURGOGNE ET A TOUS S RÉFORMÉS QUI HABITENT LYON, POUR LEUR ANNONCER QU'IL FAIT PARTIE DE LA DÉPUTATION GÉNÉRALE DES ÉGLISES RÉFORMÉES DU ROYAUME.

*A Messieurs les pasteurs et anciens des Eglises réformées de Bourgogne, et pour tous à ceux qui résident à Lyon.*

Messieurs,

Le roy m'ayant honoré de la députation générale des Eglises réformées de son royaume, a trouvé bon de vous en donner avis par sa lettre que je vous envoie. Elle vous fera connoître ses intentions, et par celle que je vous écris, vous apprendrez mes sentimens, dont le temps vous donnera une plus ample connoissance. Sa Majesté m'a choisi pour me donner un employ qui regarde son service et le vôtre. Je crois qu'il ne me sera pas difficile de me bien acquitter de ces deux devoirs, à quoi je me sens obligé par ma conscience. Je connois par épreuve la bonté que le roy a pour vous, et la fidélité que vous avez pour son service. Je tascheray, par mes soins, que vous receviez les effets de son affection, et qu'il soit persuadé que vous êtes incapables de manquer à l'obéissance que vous lui devez. Sur cela j'establiray toute ma conduite, vous assurant que je donneray tout mon temps pour faire réussir votre juste dessein, et que je le tiendray bien employé si je puis vous faire connoître que je suis,

Messieurs,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

A Paris, ce 22 aoust 1653.

RUVIGNY.

Ces deux pièces ont été achetées par la bibliothèque de la ville de Lyon, à la vente Coste, il y a quelques années. (Voir *Bull.*, III, 646, nos 3521, 3522.)

## LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A ABBEVILLE.

1686.

On nous communique l'extrait suivant du tome V, page 91, des manuscrits de Jean Boitel, plus connus sous le nom de manuscrits Siffait, et rapportant les principaux événements survenus à Abbeville de 1657 à 1780. Ces manuscrits, curieux pour l'histoire locale, appartiennent à un particulier d'Abbeville.

1686. La révocation de l'Édit de Nantes du 22 octobre 1685 reçoit son exécution à Abbeville l'année suivante, en 1686. Le roi y envoya un régiment de dragons; ils vivaient à discrétion chez les huguenots; ensuite ils vendaient les meubles de leurs hôtes. On avait établi des conférences dans l'église Sainte-Catherine; les huguenots pouvaient venir proposer leurs objections; on les résolvait aussitôt. Mais malheur à eux s'ils ne se rendaient pas à ces preuves et s'ils n'abjuraient; ils étaient obligés de prendre la fuite et de sortir d'Abbeville.

Ils avaient un temple au village d'Oneux, près Saint-Riquier, où ils se réunissaient le dimanche. On les voyait partir en chaise, conduits par des camions, et lorsqu'ils passaient par la porte du Bois, il y avait une cinquantaine d'enfants qui criaient de toutes leurs forces : « Huguenot, *parpajo*, t'es bien misérable d'avoir quitté Dieu pour servir le diable! »

## LE PROPOSANT FULCRAN REY, DE NIMES

PREMIER MARTYR DES ÉGLISES RÉFORMÉES, APRÈS LA RÉVOCATION  
DE L'ÉDIT DE NANTES.

1686.

« Les prédicants, dit Benoit en terminant son *Histoire de l'Édit de Nantes* étaient traités sans miséricorde. Fulcran Rey fut le premier qu'on fit mourir, après qu'il eut consolé quelque temps les Églises de la province... Il souffrit la mort d'une manière si édifiante qu'on ne peut s'imaginer rien de plus. » Ce martyr, qui fut pendu à Baucaire le 7 juillet 1686, est le pre-

mier dont on jugea prudent d'étouffer les derniers accents par des roulements de tambours, dans la crainte qu'ils ne fissent trop d'impression sur l'esprit des assistants, barbare précaution qui, par un mystérieux retour des choses d'ici-bas, devait être également employée un siècle plus tard par les bourreaux du petit-fils de Louis XIV !

Le fragment de volume d'où nous avons tiré le récit de la mort d'Isaac Homel, déjà publié (IX, 312), contenait également une relation de celle de Fulcran Rey, que nous avons annoncé l'intention de reproduire (1). On ne peut manquer de la lire avec un vif intérêt. La voici :

### LETTRE

*D'un ami à un protestant réfugié sur le sujet de la personne et de la mort du sieur Fulcran Rey, proposant.*

Le désir que vous avez, mon cher Monsieur, de savoir qui étoit M. Rey, et quelle a été sa mort en France, est une passion légitime que je ne saurois refuser de satisfaire ; celui que vous désirez de connoître est digne d'être connu de tout le monde, et sa mort, que vous voulez apprendre, mérite que tous les chrétiens la sachent. C'étoit un proposant natif de Nîmes, âgé de vingt-quatre ans, qui avant que de naître sçut quel seroit son sort après être né : lorsque sa mère le portoit dans son sein, elle fit un songe qui lui révéla quelle seroit la vie et quelle seroit la mort de son fils. Elle vit en songeant un aigle qui vola près d'elle et qui s'arrêta au pied de son lit, portant deux plumes en son bec, et elle n'eut pas plutôt vu cet objet qu'elle ouït une voix qui lui dit : « Regarde, une de ces deux plumes que cet aigle porte à son bec, signifie que l'enfant qui naîtra de toi annoncera l'Évangile, et l'autre signifie que cet enfant séclera de son sang l'Évangile qu'il annoncera. » Quoique cette mère fût du nombre de ces chrétiens qui ne s'arrêtent pas scrupuleusement aux songes, et qu'elle sçeut que ce n'est plus par cette manière de révélation que Dieu se manifeste aux hommes, elle fut si frappée de ce qu'elle avoit songé, qu'elle ne put s'empêcher d'en faire part à son mari. Tous deux trouvèrent que le songe étoit très important par les deux plumes de l'aigle arrachées de leur place naturelle, et par la voix

(1) M. le pasteur A. Pelet, de Nieulle (Charente-Inférieure), nous avait aussi annoncé l'envoi de quelques pages d'un livre arraché du feu, et contenant des détails sur la mort de Fulcran Rey. Si cette relation n'est pas celle qu'on va lire, nous le prions de vouloir bien nous en faire communication.



qui leur disoit ce qu'elles représentoient; l'une semblant leur désigner que le fils qui devoit naître seroit séparé de ceux desquels il naîtroit, et qu'il auroit la rapidité de l'aigle pour aller porter l'Évangile là où il devoit être annoncé; et l'autre plume semblant leur signifier que ce fils seroit arraché du monde, en y scélant de son propre sang l'Évangile qu'il auroit publié. Après ces réflexions, ils conclurent tous ensemble qu'il falloit écrire le songe dans un registre, où le père écrivoit ce qui se passoit de considérable dans sa famille, et ce fut pour s'en souvenir mieux dans toutes les circonstances, et pour voir dans la suite s'il seroit accompli en toutes ses parties.

La chose fut faite avant que l'enfant naquît, et il ne fut pas plutôt né, que le père et la mère, se souvenant du songe et de ce qu'ils en avoient écrit, ils destinèrent cet enfant aux belles-lettres, et suivant la destination qu'ils en avoient faite, ils le firent étudier dès son enfance. Cet enfant s'étant avancé dans ses études, en celle des langues et en la philosophie, il entra dans l'étude de la théologie, où ayant fait beaucoup de progrès pendant quelques années, après les essais suffisants de ses lumières et de ses dons, en diverses propositions et en plusieurs prières, en quoi il faisoit paroître un zèle extraordinaire, propre à échauffer les cœurs les plus froids et à animer les plus languissans, il se résolut de se présenter au synode de la province, pour s'occuper à l'œuvre du ministère à laquelle il avoit été destiné, et pour laquelle le Seigneur l'avoit préparé; mais il en fut empêché par la persécution qui y fut livrée à nos Églises, car alors il n'y eut plus de liberté de s'assembler en synode, et la persécution allant toujours en augmentant, et se répandant tous les jours comme un torrent, les temples furent démolis, les exercices interdits, tous les pasteurs bannis, et les édits des libertz chrétiennes abolis. Tout cela ne fut pas pourtant capable de le rebuter. Dieu et sa conscience suppléant au défaut du synode, l'appelèrent aux fonctions du ministère, il suivit cette vocation, et sa résolution fut, en la suivant, de ne quitter point la France, lorsque tous les pasteurs que le roi en avoit bannis, en sortoient; il forma le dessein d'y demeurer pour prêcher l'Évangile à ceux qui l'avoient connu, et qui en avoient fait profession, afin d'affermir parmi eux ceux qui étoient debout au milieu des grands efforts de la persécution, et de relever ceux qui étoient tombez par la violence de la tentation. Dans ce dessein il alla

à Montauban, croyant qu'il y auroit là quelque grande moisson à faire; mais ayant trouvé la ville adonnée du tout à l'idolâtrie, à l'exemple de saint Paul, il s'aigrit en son esprit, et en secoua la poudre, il en sortit pour aller à Millau de Rouergue; mais ayant vu que cette ville avoit suivi l'exemple de celle de Montauban, il en partit pour aller à Saint-Affrique, où il avoit quelques parens, parmi lesquels il espéroit de trouver quelque azile, pour pouvoir s'acquitter du devoir qui l'y appelloit; mais ses parens ayant écouté la voix de l'étranger, ne voulurent point écouter la sienne, ni lui donner aucun azile, ce qui l'obligea d'en aller chercher quelqu'un au Pont de Camarès, où il fut quelques jours, mais d'où il fut contraint bientôt de sortir par le défaut des auditeurs et par la nécessité où il s'y vit réduit. Etant sorti de ce lieu, il ne savoit où aller porter son pied et où faire reposer sa tête; il trouvoit partout des embûches, et ne voyoit nulle part de refuge; il ne faut pas douter qu'alors, ne sachant que faire, il n'élevât ses yeux vers Dieu et ne lui fit cette prière :

Quoi qu'en moi de douleur épris,  
S'enveloppent tous mes esprits,  
Tu sais l'endroit par où je doi  
Sortir des lieux où je me voi.

Ce fut la prière que fit David (Ps. CXLII), lorsqu'il étoit réduit dans une caverne, poursuivi par la rage de Saül, et ce fut celle que fit un saint homme de notre siècle, tremblant pour les intérêts de notre religion, et se trouvant environné de tous côtes des ennemis qui le poursuivoient sans apercevoir nulle part d'azile.

Ce fidèle imitateur de la fidélité du prophète et de la résignation de ce confesseur de Jésus-Christ, étant réduit dans leur état, ne manqua pas d'avoir les mêmes dispositions, il s'abandonna comme eux à la providence de Dieu, s'assurant qu'elle lui ouvreroit quelque passage et lui feroit trouver une retraite. Elle répondit d'abord à son désir et à son espérance, car aussitôt elle les conduisit vers deux gentilshommes, qui ayant seü le sujet de ses courses, lui promirent tout leurs secours pour défendre sa personne et pour fournir aux nécessitez de sa vie; ces gentilshommes étoient deux chrétiens réformez, qui étoient entrez dans la tribulation, et qui couroient d'un lieu en un autre, pour n'être point arrêtez par les pièges que la persécution leur tendoit; ils cherchoient un consolateur comme celui-ci, pour

leur aider à soutenir le combat où ils se trouvoient ; ils se joignirent à lui pour profiter de ses instructions et de ses exhortations, et pour l'accompagner partout où il iroit les faire entendre ; ils le suivirent en plusieurs maisons de campagne et dans des bois où, parmi la stérilité des arbres et des rochers, Dieu lui fit trouver quelque moisson à faire ; là on fit plusieurs assemblées, là il porta plusieurs propositions et fit plusieurs prières, y étant toujours en action, et de jour et de nuit, pour fortifier ses frères. Après avoir là fortifié beaucoup de cœurs, voulant savoir dans quel état étoit Monsieur son père, tant pour ce qui regarde l'âme que ce qui regarde le corps, il prit le chemin de Nîmes, et passant par Montpellier, il y trouva quelques ministres qui y étoient encore pour demander leur passe-port à M. l'intendant, et avec lesquels il eut divers entretiens pour les obliger à rester dans le royaume, que le roi leur commandoit de quitter, les assurant que quelque défense qu'il y eût d'y demeurer et d'y prêcher, il y demeureroit et y prêcheroit pour s'acquitter de sa vocation.

Le désir qu'il avoit de voir sa patrie, ne lui permit point de faire un long séjour dans Montpellier : il fut à Nîmes, où il fit tout ce que le devoir de fils, celui de chrétien et celui de pasteur pouvoient exiger de lui. De là il fut porter la parole dans un lieu qui est au voisinage de Nîmes, où on s'assembla plusieurs fois, et où il parla et pria toujours avec beaucoup de zèle et de succès, sans craindre jamais les embûches qu'on lui dressoit et les dangers dont on le menaçoit ; mais l'ennemi du nom de Christ et de ceux qui en défendent les intérêts, excita là de si fortes tempêtes, qu'on n'y put plus faire d'assemblée ; il sépara et dissipa ceux dont elle étoit ordinairement composée ; on y fit divers prisonniers, dont les uns furent condamnés aux galères et les autres, après une dure prison, furent élargis, leurs ennemis ne trouvant point de témoins qui voulussent déposer contre eux dans le temps de ces captures et de ces emprisonnements. M. Rey fut déferé par un nommé Andoyer, qui faisoit profession d'amitié avec lui, mais qui lui fut infidèle après l'avoir été à Dieu ; il le dénonça à la justice, qui fit ses grands efforts pour le prendre et pour le perdre ; mais il échappa à son bras et à son glaive en fuyant la persécution. Cette fuite le mena jusques à Castres, où il continua sa charge en instruisant ses frères, en les exhortant à souffrir tout pour la cause de Dieu qu'ils défendoient, et en les fortifiant pour soutenir

tous les combats où ils étoient appellez pour cette sainte cause. Ses instructions, ses exhortations et ses prières firent là quelque effet sur quelques bonnes âmes qui l'ont depuis fait paroître. L'orage de la persécution ayant été excité là contre lui aussi fortement qu'ailleurs, il se transporta de nouveau du côté de Nîmes, là où il fut quelque temps, pendant lequel tous ses soins furent d'écrire plusieurs lettres à divers prisonniers qui souffroient dans les prisons, non pas pour avoir été meurtriers ni larrons, mais seulement serviteurs fidèles de Jésus-Christ, ne voulant jamais renoncer sa vérité ni laisser sa livrée. Il les exhortoit par ses lettres à souffrir patiemment toutes leurs épreuves, à porter constamment toutes leurs chaines, leur représentant que leurs chaines étoient glorieuses, puisqu'ils ne les portoient que pour l'intérêt de Jésus-Christ.

Après que cet excellent ouvrier eut ainsi travaillé à son œuvre du côté de Nîmes, il fut appelé dans les Cévennes pour y travailler ; il ne résista point à ceux qui l'appelèrent, il fut d'abord prêt à marcher et à se rendre là où on le souhaitoit et où on soupiroit après la pâture qu'il distribuoit. Avant son départ il crut qu'il étoit obligé à dire à son père, et à le préparer pour tous les liens et pour toutes les tribulations qui l'attendoient, et ne pouvant ou n'osant pas le faire de vive voix, dans la crainte d'exposer ce père près de son fils ou dans l'appréhension d'exposer ce fils près de son père, et l'arrêter dans sa carrière par les tendresses et les efforts de la nature, il lui fit son adieu par une lettre dont voici la teneur :

« Mon très cher et très honoré père,

« Lorsque Abraham voulut monter sur la montagne de Morija pour aller offrir son fils Isaac en holocauste, suivant le commandement qu'il en avoit reçu de son Dieu, il ne consulta point avec la chair, mais il s'approcha hardiment de cette montagne, où il s'écria : « En la montagne de l'Eternel il y sera pourvu. » En effet, il y fut pourvu, puisque Dieu se contenta de son obéissance. Dieu n'a point parlé à moi bouche à bouche, comme il parla à ce patriarche, mais ma conscience m'inspire de m'aller sacrifier pour lui et pour l'intérêt de son Eglise. Je ne sais si Dieu se contentera du désir que j'ai de faire sa volonté sans m'exposer à la mort, mais, quoi qu'il en soit, sa volonté soit faite, si je suis pris, ne murmurez pas contre lui, souffrez patiemment tout ce qu'il lui plaira m'envoyer pour l'intérêt de mon

Dieu et pour l'avancement de son Eglise. « Oh ! quel bonheur me seroit-ce, si je pouvois être du nombre de ceux que le Seigneur a réservés pour annoncer ses louanges et pour mourir pour sa cause ! »

Comme si par cette lettre il eût dit adieu à la chair et au sang, il fut détaché de tout ce que le sang et la chair pouvoient sur lui pour l'arrêter. Il partit aussitôt après et s'avança vers les Cévennes, où il étoit attendu avec impatience et où il lui tarδοit d'être. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il y reprit ses exercices; il y publia les secrets du ciel, il y consola les affligés, et y fortifia généralement tous les fidèles qui formoient les assemblées où il se trouvoit, leur disant que la vérité qu'ils trouvoient étoit la seule qu'il falloit croire, qu'ils en devoient garder la pureté pour ne souffrir jamais que l'homme y mêlât ses inventions, et son mensonge; que c'étoit un dépôt qu'il falloit conserver comme on l'avoit reçu, pour le rendre à Dieu tel qu'il le leur avoit confié; que c'étoit la perle de grand prix, pour laquelle il falloit laisser toute autre chose; que c'étoit un trésor qu'il falloit préférer à toutes les choses du monde, non-seulement à celles qui sont séparées d'avec nous-mêmes, comme à nos maisons et à nos possessions, mais encore à notre propre vie; que leur profession étoit la seule voie qu'il falloit suivre pour se sauver, pour aller à Dieu et pour parvenir à son ciel, qu'ils la devoient sécler de leur propre sang si Dieu les y appelloit. « Athlètes de Jésus-Christ, leur disoit-il, vous qui vous êtes relâchez dans le combat et qui revenez pour combattre, et vous fidèles combattants qui jusques ici n'avez point lâché le pied dans le combat, essayez, essayez toutes les attaques de Satan et de ses émissaires, soutenez contre tous les coups de ses troupes de dragons qu'il a armés contre vous; fortifiez-vous au Seigneur et en la puissance de sa force; soyez revêtus de toutes les armures de Dieu pour résister à toutes les embûches du diable et pour soutenir tous les combats où vous allez entrer; je connois quelle est la rage de vos ennemis, elle n'est pas assez satisfaite des maux qu'elle vous a faits, elle veut vous en faire encore de plus grands, il lui tarde de se souler de votre sang comme de vos biens, il n'y a rien qu'elle ne fasse pour venir à bout de vous; si elle vous ferme les passages pour vous empêcher de fuir, ce n'est peut-être que pour dégainer enfin son glaive contre vous et pour employer contre vous les gibets et les flammes; tenez ferme contre tous ceux qui voudroient vous ravir votre couronne, car ils sont obstinez

dans le furieux dessein de vous la ravir; ayez plus de constance pour leur résister qu'il n'ont de force et de furie pour vous tourmenter. »

C'est par de semblables discours qu'il excitoit une forte repentance en ceux que la tentation avoit ébranlé et avoit fait tomber, et une inébranlable fermeté en ceux que rien n'avoit pu ébranler et faire tomber encore, avec une forte résolution en tous d'être fidèles à Dieu, quoi qu'il leur pût arriver; une forte résolution de lui garder inviolablement, dans toutes leurs pertes et au milieu de toute sorte de supplices et de tourmens, la fidélité qu'ils lui avoient tant de fois vouée et qu'ils lui promettoient encore solennellement. C'est ainsi qu'il les fortifia l'espace de six semaines, après lesquelles, pour se délasser un peu de ses veilles et de ses fatigues continuelles, il se retira à Anduze, à dessein de continuer là et ailleurs son ministère, mais ce fut là où on en arrêta les fonctions, car il y fut trahi par un certain Almeras qui étoit habitant d'Anduze, et qui l'y avoit conduit, après l'avoir accompagné dans les Cévennes, et lui avoir promis de lui tenir fidèlement compagnie dans toutes ses courses. Comme la charité de ce bon serviteur de Dieu n'étoit point soupçonneuse, il ne se défia jamais de celui qui l'avoit si bien accompagné et qui lui avoit promis tant de fidélité, il lui fit part de ses secrets; il savoit où il mangeoit et où il couchoit; mais comme un perfide Achitophel et un traître Judas, il leva le talon contre lui, il le trahit, et le vendit et le livra entre les mains des dragons rouges, lesquels, n'oubliant rien de la cruauté de leur maître, exercèrent toute sorte d'inhumanité contre lui: ils le prirent de nuit, et ce fut la nuit du samedi au dimanche, dans une maison hors la ville, où il étoit dans une profonde méditation; ils ne s'en furent pas plutôt saisis, qu'ils le menèrent avec violence dans la maison de ville; quelqu'un d'entre eux, plus furieux et plus animé que les autres, le prit à ses cheveux, et le traînant de cette manière dans la prison, il se tourna vers lui, et se contenta de lui dire: « Souviens-toi que Dieu te punira selon tes œuvres. » Ce qu'il lui prédisoit eut bientôt son accomplissement, car ce cruel satellite ne l'eut pas plutôt lié et serré dans la prison que, le même jour, un autre dragon lui ayant voulu reprocher l'inhumanité qu'il avoit exercée contre celui qu'il avoit capturé et qu'il avoit fait prisonnier, il s'emporta et tira l'épée contre lui en vomissant divers blasphèmes, ce qui obligea celui qui lui faisoit des reproches à tirer l'épée pour se défendre, et Dieu s'en servit pour

venger l'innocence et sa gloire, car du premier coup qu'il porta sur ce cruel licteur et sur cet infâme blasphémateur, il lui coupa la main dont ce malheureux s'étoit servi pour lier et pour déchirer cet innocent, et le second coup qui fut frappé sur lui, lui coupa le gosier avec lequel il blasphémoit contre Dieu. De ces deux coups il mourut sur l'heure, et fut noyé dans son sang. Ce fut ainsi que Dieu lui rendit bientôt selon ses œuvres, suivant la parole de son serviteur. Après avoir fourragé, il fut fourragé à son tour, après avoir cruellement traité, on le traita cruellement.

Cela n'arrêta pas pourtant le cours des injustices et des cruautés qu'on exerça contre l'innocent. Pendant sa prison d'Anduze, il fut chargé de fers et gardé à vue par six dragons, sans avoir la consolation de voir aucun ami et de recevoir aucun secours de personne. Il fut défendu à tout le monde de le voir et de lui porter à manger. Il n'y eut que celui que le juge lui avoit commis pour cela, qui pût s'approcher de lui. Ce traitement ne lui fit point perdre courage; cette ressemblance, au contraire, avec son Sauveur abandonné de tous dans le temps de ses souffrances, ne servit qu'à fortifier son cœur; il l'avoit préparé à toutes sortes d'événemens, celui-ci le trouva tout disposé à le souffrir sans murmure. Il fut visité par le juge qui lui fit divers interrogats, dont voici les principaux.

Il lui demanda s'il avoit prêché; il lui répondit que oui, que c'étoit le devoir que Dieu lui avoit prescrit et sa tâche ordinaire. Il lui dit après de lui dire dans quels lieux il avoit prêché : « Partout, lui dit-il, où j'ai trouvé des fidèles assemblez. » Il lui demanda après quelles étoient les personnes devant lesquelles il avoit prêché, à quoi il répondit qu'il ne s'étoit point étudié à les connoître, mais à leur apprendre leur devoir. Il lui fit enfin cette demande : « Quelle fin il se proposoit en leur prêchant? — J'avois en vue, répondit-il, de les consoler, de les affermir à craindre Dieu, et de se repentir de leurs péchez. » Après ces réponses le juge le livra à trente dragons pour le mener à Allez. Lorsqu'il sortit de la prison et des portes d'Anduze, plusieurs femmes le suivoient en soupirant et en versant un torrent de larmes, ce qu'ayant vu, il se tourna vers elles et leur dit : « Pourquoi pleurez-vous et pourquoi affligez-vous ainsi vos cœurs? Ne pleurez point sur moi, mais pleurez sur vous-mêmes et sur vos péchez, pour trouver grâce devant Dieu et pour obtenir miséricorde, ce qui vous est très nécessaire et après quoi vous devez toujours soupirer. »

Etant arrivé à Allez, il fut conduit aux prisons et fut derechef ouï par M. Le Fevre, lieutenant criminel de Nîmes, auquel il répondit comme au premier, sans jamais varier. Les juges ne pouvant jamais troubler son esprit et gagner rien sur lui, il fut visité à Allez, aussi bien qu'à Anduze, des moines de divers ordres qui firent tous leurs efforts pour l'étonner et pour l'obliger à changer de religion ; mais tous leurs efforts furent inutiles, ils trouvèrent toujours en lui un même cœur, la même résolution et la même constance ; ce qu'il leur dit de la religion et de son devoir à la prêcher et à la garder jusques à son dernier soupir, et à souffrir tout pour elle, les toucha si fort, qu'en sortant de la prison ils ne purent s'empêcher de verser beaucoup de larmes et de protester que jamais ils n'avoient ouï si bien parler, que ce jeune homme rendoit compte de sa créance d'une façon merveilleuse. Ce témoignage qu'ils lui rendirent fit qu'on défendit l'entrée des prisons à toute autre personne, et qu'il fut étroitement gardé et chargé de nouvelles chaînes. On commit des personnes pour le nourrir, de la fidélité et de la sévérité desquelles on étoit fort assuré, et cela en prétextant la crainte qu'on l'empoisonnât.

En sortant d'Allez, beaucoup de personnes des deux sexes et de diverses conditions accoururent de tous les endroits de la ville pour le voir avant son départ, et toutes en larmes jetoient sur lui mille regards de compassion, et pousoient pour lui mille et mille vœux de bénédiction ; il les regarda lui-même avec les yeux de sa charité et de sa tendresse, il les bénit à son tour et leur souhaita avec ardeur la bénédiction du ciel, les exhortant fortement à demander pardon à Dieu de leurs péchez, et à faire comme saint Pierre, à sortir promptement comme lui pour pleurer amèrement le crime de leur infidélité. Pendant son séjour à Allez, et durant tout son chemin après qu'il en fut sorti, il fut exhorté diverses fois par M. le juge criminel de changer de religion, lui promettant que s'il le faisoit, on ne lui feroit aucun mal. Il lui répondit : « Mais pourquoi m'exhortez-vous à changer de religion, moi qui suis entièrement assuré de la pureté de la mienne ? J'aime mieux mourir mille fois que de la quitter ; ne m'en parlez plus, je vous en prie. » Après qu'il eut parlé ainsi à son juge, il le pria de lui accorder une grâce, qui étoit la seule qu'il avoit à lui demander ; le juge lui ayant dit qu'il la lui accorderoit, s'il le pouvoit faire : « La grâce, lui dit-il, que j'ai à vous demander, c'est que vous ne laissiez point entrer mon père ni aucun de mes parens dans



les prisons de Nîmes, où vous me conduisez. » C'est ce qu'il lui demanda pour n'exciter point les tendresses de la nature, et pour n'en être pas lui-même attendri, pour ne s'exposer plus à ses efforts, et pour n'ouïr plus les cris, à quoi il avoit dit entièrement adieu. Il le supplia ensuite de faire savoir à son père, et à ses plus proches, qu'il étoit si bien résigné entre les mains de Dieu, que le plus rude supplice et la plus cruelle mort ne lui faisoient nulle peine. C'est en entretenant ainsi son juge qu'il arriva à Nîmes, et ce fut de nuit, le juge n'ayant point voulu qu'il fût vu de personne; il fut mis d'abord dans un cachot, où il passa la nuit. Le lendemain on le mit dans la Conciergerie, lié de fortes chaînes, gardé à vue, et n'étant visité que des moines, qui ne manquèrent pas de le visiter souvent et de le presser dans toutes leurs visites de changer de religion; mais ils le trouvèrent toujours constant et si bien résolu à souffrir tout pour la gloire de Dieu et pour sa vérité qu'il avoit prêchée et qu'il défendoit, que ravis de la fermeté de son cœur, de la tranquillité de son esprit et de la sérénité de son visage avec laquelle il leur parloit, ils furent obligés de dire, en s'en retournant, qu'ils n'avoient rien pu gagner sur lui, quelques belles promesses qu'ils lui eussent faites. Enfin l'ayant fait sortir de Nîmes de nuit, il fut mené à Beaucaire et mis dans la maison de ville, gardé toujours à vue, chargé de chaînes et privé de voir qui que ce soit de ceux qui prenoient part à ses maux. Il y eut un concours de moines pour le voir et pour lui parler; plusieurs le virent et lui parlèrent, mais quelques efforts qu'ils fissent pour déconcerter son esprit et pour changer son cœur, il leur rendit toujours si bien raison de sa foi et ils trouvèrent toujours en lui tant de résolution de souffrir tout pour elle, qu'ils ne purent dire autre chose en le quittant, sinon que ce jeune homme étoit si fort résolu à souffrir toutes choses pour sa religion, que la mort lui étoit meilleure que la vie.

M. l'intendant vint faire près de lui ses derniers efforts; il lui parla en particulier, espérant de gagner par là quelque chose, mais il trouva en lui le même esprit que les autres y avoient trouvé, car l'Esprit de Dieu ne le quittoit jamais; il l'exhorta, il le pria et le pressa à changer de religion; il se servit pour cela de tout ce que l'horreur de la mort, que le plaisir de la vie, et que tous les avantages du monde ont de plus fort sur l'esprit humain, mais tout cela ne fit aucune impression en lui; tantôt il lui disoit : « Monseigneur, je n'aime

point le monde ni les choses qui sont du monde, je répute tous les avantages dont vous me parlez comme de l'ordure, je foule tout cela à mes pieds; » tantôt il lui répondoit : « La vie ne m'est point chère, pourvu que je gagne Christ; quelle que soit la mort que j'endure pour lui elle me sera très glorieuse, trop heureux si je meurs pour lui, et pour la cause pour laquelle il est mort. » Après avoir parlé comme saint Paul, il parloit comme Polycarpe, célèbre évêque de Smyrne, lorsque le proconsul lui demandoit la même chose dans sa prison. « Ne m'exhortez point, disoit-il, à laisser le Maître que je sers, c'est un si bon Maître, il ne m'a jamais fait que du bien depuis que je suis à son service; le quitterois-je? Je n'ai garde de le faire; ne me sollicitez plus à l'abandonner : quelque mort qu'il me faille souffrir pour lui, je ne l'abandonnerai jamais. »

M. l'intendant voyant qu'il lui étoit impossible de rien gagner sur lui, le fit venir sur la sellette, où, étant assis, il lui adressa encore cette voix, touché du discours qu'il lui avoit tenu : « Monsieur Rey, il y a encore du temps pour vous sauver. — Oui, Monseigneur, lui dit-il, et c'est ce temps que je veux encore employer à mon salut. » M. l'intendant ayant repris la parole pour lui dire : « Monsieur Rey, il faut changer, et vous aurez la vie, » il reprit la sienne pour lui répondre : « Oui, Monseigneur, il faut changer, mais c'est pour aller de cette terre de misère au royaume des cieux, où une heureuse vie m'attend, que j'aurai et que je posséderai bientôt. » M. l'intendant lui disant qu'il ne doutât point qu'on ne lui tint la parole qu'on lui donnoit de lui conserver la vie : « Ne me promettez plus, lui dit-il, cette vie, j'en suis du tout détaché, je n'ai plus d'espérance en elle, je cherche et j'attends tout autre chose, la mort m'est meilleure que la vie, » ajoutant avec le célèbre martyr de Constance : « Ne pensez plus de m'épouvanter par la mort; si je l'avois appréhendée je ne serois pas ici; Dieu m'a fait la grâce de connoître ma religion, Dieu me fera la grâce de mourir pour elle; ne m'entretenez plus des biens du monde, ils n'ont plus de saveur pour moi, j'en suis tout dégoûté; pour tous les trésors de la terre, je ne laisserai point ceux du ciel. » Cette constance si égale et si inébranlable obligea M. l'intendant à ne lui parler plus de religion, mais à l'interroger seulement sur le fait pour lequel il étoit sur la sellette.

Il lui demanda s'il avoit prêché; il lui répondit oui; et lui ayant demandé où, il lui dit : « Partout où j'ai trouvé des fidèles assem-

blez. » M. l'intendant luy avant dit que c'étoit contre la volonté du roi, il lui répondit : « Le Roi des rois me l'avoit ainsi ordonné, et il est juste d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes. » Il répondit à toutes les demandes qui lui furent faites avec un même ton de voix, avec beaucoup de respect, de douceur et de modération, en donnant toujours des marques d'une entière résignation à la volonté de Dieu, et faisant voir dans tous ses discours et dans tous ses gestes que le Saint-Esprit s'étoit répandu sur lui avec toute abondance, et qu'il étoit secouru du ciel d'une façon extraordinaire. C'est ce qu'il fit paroître, lorsqu'étant de nouveau sollicité à penser à lui, il dit : « Je n'ai plus à voir ce que je dois faire, j'ai pris parti; ma résolution est toute prise, il n'est plus ici question de marchander, je suis tout prêt à mourir si Dieu l'a ainsi ordonné, toutes les promesses qu'on me pourroit faire ne sauroient jamais m'ébranler et m'empêcher de rendre à mon Dieu ce que je lui dois. » Après ce discours on lui fit la lecture de son jugement, qui portoit qu'il seroit pendu, et qu'avant que d'être conduit à la potence, on lui appliqueroit la question. Il écouta ce jugement sans perdre la tranquillité de son esprit et sans changer jamais de couleur sur son visage, après l'avoir ouï sans se troubler et sans pâlir. « On me traite, dit-il, plus doucement qu'on n'a traité mon Sauveur, en me donnant une mort si douce; je m'étois préparé à être rompu ou à être brûlé. Je te rends grâces, s'écria-t-il d'abord, Seigneur du ciel et de la terre, de tant de biens que tu me fais; je te rends grâces de m'avoir trouvé digne de souffrir pour ton Evangile et de mourir pour toi; je te rends grâces de m'appeler à souffrir pour toi une mort si douce après avoir préparé mon cœur à souffrir la plus cruelle mort pour l'amour de toi. » Après avoir fait cette prière à Dieu, il fut mis à la question, et quelques maux qu'on lui fit alors, il ne se plaignit jamais, il les souffrit tous avec une extrême patience, ne disant autre chose à ceux qui l'interrogeoient dans le temps de ce supplice, sinon : « J'ai tout dit, je n'ai plus rien à répondre. » Les juges n'ayant pu rien plus tirer de sa bouche, le firent détacher; alors jetant les yeux sur eux, il leur dit : « Vous venez de m'infliger une peine que je n'ai guère sentie; je crois que vous avez plus souffert que moi que vous faites souffrir; je puis vous protester que dans le fort de la peine que vous avez voulu que j'endurasse, je n'ai point senti de douleur. » La grâce triomphoit si fort en lui de la nature, qu'il sembloit que la nature fût dépouillée de ses propres

sentimens, pour n'avoir que ceux de la grâce. On voulut le fortifier pour le mettre en état de soutenir le dernier combat, où ce digne patient devoit bientôt entrer; pour cet effet on le pria de dîner; il ne résista point à cela, il fit ce qu'on désiroit de lui : il mangea ce qui lui fut présenté, et dit à ceux qui lui donnoient à manger : « Les uns mangent pour vivre, et moi je mange pour mourir. Voici le dernier repas que je prendrai sur la terre, il se prépare dès ce soir un banquet dans les cieux où je suis invité et où je serai conduit par les anges; ces esprits m'enlèveront bientôt pour me rendre participant avec eux des délices du paradis. »

Depuis ce moment il n'eut son esprit qu'en prières, en chant de psaumes, en élévations et en transports d'âme, qui charmèrent tous ceux qui l'écoutoient et qui percèrent le cœur de tous ceux qui le considéroient; il combattit alors contre divers moines qu'il désarma si fort par ses divers discours, qu'ils se retirèrent sans avoir parole en bouche pour lui répondre, et sans faire autre chose en se retirant que verser un torrent de larmes. On le fit enfin sortir de la prison pour aller au lieu du dernier supplice; deux moines s'étant alors approché de lui et lui ayant dit : « Nous sommes ici pour vous consoler, » il leur répondit : « Je n'ai pas besoin de vous, j'ai un Consolateur qui m'est plus fidèle, et qui est au dedans de moi pour me consoler. » Ces moines ayant fait quelque instance pour demeurer près de lui, lui dirent : « Ne voulez-vous pas que nous vous accompagnions? — Non, leur dit-il; j'ai une compagnie d'anges qui sont autour de ma personne, et qui m'ont assuré qu'ils seront avec moi jusques à mon dernier soupir. » Il marcha dans les rues d'un pas égal et avec un visage si content et si assuré, qu'il sembloit qu'il allât à quelque festin. Allant au supplice, ayant aperçu quelques frères en marchant, il les salua, et ayant vu qu'ils répondoient à cette salutation par des larmes qui arrosoient leurs joues : « Pourquoi, leur dit-il, pleurez-vous pour moi? Pleurez pour vous seulement; pour moi, je serai bientôt hors de souffrances et loin de cette vallée de larmes, mais je vous y vois et je vous y laisse; relevez-vous et vous repentez, et Dieu aura pitié de vous. » Les moines persistant à le vouloir accompagner, il les pria de se retirer, en leur disant : « Vous êtes des consolateurs ennuyeux, il n'y a rien ici à faire pour vous. » En sortant par une porte nommée la porte de Beauregard, il vit la potence qui avoit été dressée pour lui; il ne l'eut pas plutôt vue, que sentant

de nouveaux transports de courage et de piété, il s'écria : « Courage, courage ! c'est ici le lieu que je m'étois il y a longtemps proposé, et pour lequel Dieu lui-même m'a préparé. Que ce lieu me paroît agréable ! J'y vois les cieux ouverts pour me recevoir, et les saints anges qui me tiennent compagnie, tous prêts à m'y enlever. » Son zèle embrasant son cœur et sa langue, il commença à chanter un psaume ; mais les officiers de la justice s'apercevant que tout le monde étoit pénétré de ce qu'il disoit, et que ses ardents et pénétrants discours pouvoient ouvrir les cœurs à la religion, ils lui défendirent de chanter haut ; il eut de la peine à retenir son feu pour obéir à cet ordre.

Ce feu qui l'animoit et qui l'enflammoit le fit approcher avec ardeur de l'échelle ; aussitôt qu'il fut près d'elle, il s'écria : « Oh ! que cette échelle m'est favorable ! puisqu'elle doit me servir de degré pour achever ma course et pour monter dans le ciel. » Il fit sa prière au pied de cette échelle, il en monta tous les échelons si gayement et si ardemment, qu'il paroissoit sensiblement qu'il lui tardoit d'avoir atteint le dernier. Il vit en y montant que les moines montoient après lui, ce qui l'obligea à avancer son pied, ne pouvant point avancer la main, et à leur dire : « Retirez-vous, je vous l'ai déjà dit, je vous le dis encore, je n'ai pas besoin de votre secours, j'en reçois assez de mon Dieu pour faire le dernier pas qui me reste à faire, afin de remplir toute ma carrière. » A ce discours il voulut faire succéder celui de la victoire qu'il avoit déjà en sa main, et du triomphe dont il voyoit déjà la gloire ; mais les ennemis de sa victoire et de son triomphe n'en voulurent point ouïr la voix, et ne permirent à personne de l'entendre. Comme fidèles imitateurs de la cruauté des Egyptiens les plus cruels et les plus idolâtres, je veux dire des anciens sacrificateurs de l'idole Moloch ; pour rendre le lieu où ils immoloient cette innocente victime la véritable vallée de Hinnom et de Tophet, ils empêchèrent sa voix d'être entendue par le bruit des tambours qu'on avoit mis tout autour du poteau, et qu'on fit battre tous à la fois, afin que leur son étouffant le sien, il n'y eût point d'oreille qui en fût frappée, ni de cœur qui en dût être attendri. Ses spectateurs ne pouvant plus profiter des oracles qu'il prononçoit, ils fixèrent si fort leurs regards sur lui, qu'à travers l'ouverture de sa bouche et la grande élévation de ses yeux vers le ciel, ils découvrirent les mouvements de son zèle, ceux de son courage et de sa victorieuse constance ; de telle manière que ceux-là même de contraire religion qu

le virent mourir, ont avoué qu'il étoit mort en véritable martyr. Je somme toutes les consciences de ses spectateurs, de rendre témoignage à la vérité pour autoriser ce que j'écris et pour rendre à la mémoire de cet illustre martyr la gloire de son martyre, et à Dieu celle qui est due à sa grâce qui l'a si bien fait triompher, et qui l'a parfaitement couronné. Dieu veuille, mon cher Monsieur, nous mettre en état de pouvoir imiter le zèle et la fidélité de ce digne martyr de nos jours, pour le suivre jusque dans son repos et dans son triomphe. C'est ce vœu que je pousse de bon cœur vers le ciel pour vous et pour tous ceux qui vous ressemblent. Je suis à vous avec toute la tendresse et la sincérité qui est en moi.

---

## UNE DÉPÊCHE DU MINISTRE DE LA GUERRE DE LOUIS XIV

SUR LA CONDUITE A TENIR A L'ÉGARD DES SOLDATS PROTESTANTS  
SERVANT DANS LES ARMÉES DU ROI.

1687.

Après s'être privé, par une persécution insensée, des services de milliers de ses sujets, qui s'étaient expatriés pour cause de religion, Louis XIV tolérait la présence de soldats protestants dans les régiments étrangers de ses armées. Il s'appliquait même, en matière de discipline, à être plus conséquent dans son inconséquence, que d'autres potentats ne l'ont été parfois avec leurs propres principes. C'est ce que montre la dépêche suivante, due à une communication de M. le pasteur Huter, président du Consistoire de Phalsbourg, entre les mains duquel un heureux hasard l'a fait tomber.

### *Copie d'une lettre du ministre touchant la religion.*

Versailles, le 12 février 1687.

Monsieur,

Le roy jugeant de son service de vous faire informer de ses intentions sur les difficultés que les calvinistes ou luthériens qui servent dans les troupes suisses et étrangères, qui sont à sa solde, pourroient faire de se mettre à genoux, lorsque le saint sacrement passe, Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle aura bien agréable que vous observiez de ne

point mettre des dites troupes suisses ou étrangers, dans lesquels il y aura des hérétiques, sur le chemin par où la procession ou le saint sacrement devra passer, observant s'il étoit échu la veille aux escouades de cette nation d'être en gardes dans des postes qui fussent sur le chemin de ladite procession, de les faire changer de poste le jour qu'elle devra passer aussitôt après les portes ouvertes, et de les envoyer dans d'autres postes où elle ne doit point passer; que si dans les corps étrangers où il se trouveroit plusieurs catholiques, il y avoit quelques hérétiques, officiers ou soldats mêlés, Sa Majesté trouvera bon que vous dissimuliez que les officiers ou soldats hérétiques se retirent auparavant que la procession passe.

Il reste à vous informer de l'intention du roy à l'égard des postes devant lesquels le saint sacrement passera lorsqu'on le portera aux malades. Sa Majesté trouvera bon qu'en ce cas il n'y ait que les catholiques qui sortent pour prendre les armes et se mettent à genoux; que si tout ce qui sera dans un corps de garde se trouvait hérétique, l'intention de Sa Majesté est que ledit corps de garde ne prenne pas les armes, et que tout ce qu'il y aura des officiers ou soldats hérétiques sur le chemin du saint sacrement, qui ne pourroient point l'éviter sans scandale, s'arrêtent, lorsqu'il passera, et demeurent en posture de respect, c'est-à-dire debout et le chapeau bas.

Je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

*Signé* : DE LOUVOIS.

## LETTRE DES MINISTRES RÉFUGIÉS EN HOLLANDE

AUX RÉFORMÉS DE MARENNES, LA TREMBLADE, ETC.

1688.

« Voici, nous écrit M. B. Vaurigaud, une curieuse lettre adressée par les pasteurs réfugiés en Hollande, aux réformés de Marennes, la Tremblade, etc., composant sans doute leurs anciens troupeaux. J'ai trouvé cette

lettre dans une des plus anciennes familles des environs de la Tremblade, attachée fermement aujourd'hui encore à notre foi. Cette lettre était inscrite dans un vieux cahier contenant toutes sortes d'extraits de catéchismes, d'histoire ecclésiastique, etc., au point de vue de la controverse. »

Cette lettre, qui porte bien le cachet de l'époque, est en effet fort intéressante par sa date et par les détails qu'elle contient sur la situation des victimes de la révocation de l'Édit de Nantes, trois ans après ce fait accompli. C'est justement le point où s'arrête l'histoire d'Elie Benoit. Presque tous les protestants que le gouvernement de Louis XIV ne voulait pas garder en France, et qu'il faisait embarquer, avaient été conduits en Angleterre « comme pour les faire tomber d'une persécution dans une autre, » en les adressant au gouvernement jésuitique de Jacques II. Mais le mois de mars 1688 avait vu débarquer à son tour Guillaume III, escorté, entre autres, de réfugiés libérateurs, et la miraculeuse révolution, ainsi opérée avec leur concours, « donna d'autres affaires à la France, et lui fit sentir « une des plus dangereuses suites de la persécution dont elle s'était fait « un exercice depuis trente ans. » La lettre des ministres réfugiés en Hollande qu'on va lire, est du 20 juillet 1688, c'est-à-dire postérieure d'environ trois mois à la chute de Jacques II. Cette coïncidence explique sans doute l'adoucissement des persécutions qui commence à se manifester en France à cette date.

*A nos très chers frères, serviteurs de Jésus-Christ, à Marennes,  
la Tremblade, etc., etc.*

Nos très chers frères en Christ,

Vous ne sauriez croire la joie qu'ont tous les véritables serviteurs de l'Éternel, et tous ceux qui font profession de suivre la loi de Christ selon la pureté des saintes Écritures, lorsque nous apprenons que la persécution a un peu cessé à votre égard, c'est-à-dire lorsque nous apprenons que l'on ne vous oblige plus d'aller dans le lieu où l'on voit l'abomination de la désolation, ni d'aller entendre les sifflements des serpents. Nous voulons dire qu'on ne vous fait plus de violence pour vous faire aller idolâtrer à la messe, ni entendre les sermons de ceux qui sont envoyés par l'Antechrist, non plus que pour envoyer vos enfants aux catéchismes et aux écoles de perdition. La chose la plus importante de celles que vous pouvez maintenant faire pour la conservation de la religion, est de maintenir les choses dans l'état où elles sont ; mais pour cela il faut faire agir nos



amis, et il est nécessaire de les y engager efficacement. C'est pourquoi il faudrait leur donner quelques pensions ou des présents considérables, ou continuer à leur en donner si on a déjà commencé. Quoiqu'on ne doute point que plusieurs ne fassent un effort pour cela, on appréhende néanmoins que quelques-uns ne s'excusent trop facilement de contribuer à ce qui est nécessaire, sous prétexte de pauvreté, et qu'on demande trop souvent des sommes considérables. A Dieu ne plaise que personne refuse ce qu'il pourra donner dans une occasion aussi importante que l'est celle-ci. Pour vous encourager néanmoins à ne rien épargner en ce point, considérez, nos chers frères en Christ, les choses suivantes : Considérez donc le mal que la violence peut produire lorsque par elle on oblige les véritables serviteurs de Dieu et les enfants de faire les choses auxquelles on les obligeait il y a quelque temps. Le mal est si grand, qu'il y va de la ruine de notre religion en notre pays, sans une protection particulière du Seigneur. Pour en être convaincus, vous n'avez qu'à jeter les yeux sur l'état où les choses se trouvaient lorsqu'on contraignait les gens d'aller dans le lieu où idolâtraient les papistes. On crut au commencement que cela ne produirait aucun effet, que tout le monde y allant contre son gré cela ferait davantage haïr la messe et les aspics enchanteurs qui sifflaient aux oreilles. Nous vîmes néanmoins avec une extrême douleur que plusieurs perdaient peu à peu l'horreur qu'ils avaient de la messe, des cérémonies des papistes et des loups revêtus de peaux de brebis; on s'accommodait à tout cela. Si vous vous en souvenez, on vit de véritables perversions; les aspics enchanteurs firent ce que les soldats et les dragons n'avaient pu faire.

Plusieurs de ceux que nous pensions les plus inébranlables, changeaient de sentiment et tâchaient d'inspirer aux autres ceux qu'on leur avait inspirés à eux-mêmes. O Dieu! quel sujet de larmes! Ils se déclaraient sans que ni les promesses, ni les menaces pussent les en empêcher. Quel fut pour lors notre étonnement! Un grand nombre chancelaient et étaient sur le point de suivre un si pernicieux exemple, si Dieu n'y eût mis ordre. Les faux prophètes leur disaient tant de choses, ils donnaient tant d'explications à ce qui faisait haïr l'infâme Babylone, qu'on commençait en plusieurs endroits à ne la plus haïr et même à l'aimer. On commençait à avaler avec plaisir un poison dont peu de temps auparavant on avait eu une extrême

horreur, et à regarder le chemin de perdition comme le chemin du ciel. Les faibles se laissèrent persuader que la religion qui était abandonnée par tant de personnes, l'était aussi de Dieu. Si les choses eussent demeuré plus longtemps dans ce funeste état, la faiblesse humaine, commune à tous les mortels, se fût trouvée dans une tentation bien dangereuse, et peut-être eût été portée à obéir aux hommes, s'imaginant que c'était obéir à Dieu. Où en étions-nous donc si cela eût duré plus longtemps, et quelle main pouvait apporter remède à nos maux que celle du Tout-Puissant, en qui nous avons mis toute notre confiance? O Dieu de Jacob! ô protecteur d'Israël! tu voulus que les choses allassent jusqu'à l'extrémité, afin de mieux faire sentir ta protection! Si tu n'avais laissé agir les loups ravissants pendant quelque temps, tes brebis n'auraient pas si bien goûté le plaisir qu'il y a de paître à l'ombre de ta houlette.

3<sup>o</sup> Les enfants qui allaient aux écoles et aux catéchismes des papistes, étaient presque tous infectés de leurs erreurs. Ces cires molles prenaient de si fortes impressions, que tout ce qu'on disait n'était pas capable de les effacer, et les châtimens même ne produisaient d'autre effet que de leur faire dissimuler pour quelque temps leurs sentiments dont ils donnaient bientôt des marques par l'envie qu'ils avaient d'aller au catéchisme et même à la messe. Les choses allèrent si loin, qu'on vit des pères et des mères portés jusqu'à cet excès de folie que de se laisser persuader par leurs enfants et de les imiter dans leur idolâtrie.

4<sup>o</sup> On vit que ce qui devait donner un désir extrême de quitter Babylone, empêchait plusieurs de le faire. Ceux qui étaient pervertis détournaient les autres, et leur ôtaient la pensée d'aller chercher un lieu où ils pussent adorer en esprit et en vérité. Vous savez ce que nous fîmes inutilement pour obliger nos ennemis à nous traiter avec plus d'humanité. Nous nous plaignions de leur brutale violence, mais ce fut en vain; on leur représentait les édits qui nous étaient favorables, mais on n'y avait plus d'égard; on leur disait tout ce que le bon droit et la plus grande affliction pouvaient suggérer de plus fort, cela ne produisait aucun effet; on voyait continuer la cruauté de nos ennemis, et la perversion et le danger de la perversion de nos meilleurs amis.

5<sup>o</sup> Enfin l'Éternel, dont le bras n'est point racourci et dont les yeux sont ouverts pour regarder les besoins de ceux qui sont oppri-

més injustement, les jeta sur nous et nous inspira un moyen pour empêcher la continuation d'un si grand mal. Ce moyen fut de dire que, si on tourmentait ainsi les gens, on ferait désertier tout le monde; qu'on achèverait de ruiner le commerce; qu'on perdrait les marchands, les soldats et surtout les matelots, et que les uns et les autres emporteraient leurs biens et l'argent dans les pays étrangers. Nous le dîmes, et nos meilleurs amis le publièrent avec tant de succès, que tout d'un coup les choses changèrent de face. Les gens du roi, les pasteurs de Babylone et les prédicateurs ne parlèrent plus que de douceur. On nous promit qu'on nous laisserait vivre en paix. Et l'Éternel, qui avait si bien commencé, délivra en effet par là son peuple de ce qu'il y avait de plus dangereux pour sa perversion. On ne contraignit plus personne d'aller à l'église des papistes ni aux instructions de perdition. Ce fut pour lors qu'on commença à respirer et à espérer qu'on verrait bientôt la religion sur un meilleur pied.

6<sup>o</sup> En effet, cette violence ayant cessé, nos espérances ne furent pas vaines, car nous eûmes le temps de faire rentrer les gens en eux-mêmes. Sitôt que nous pûmes gagner sur eux de n'aller plus boire le venin que les maîtres et les prédicateurs papistes avaient commencé de faire glisser dans leurs cœurs, nous eûmes le temps de leur représenter qu'ils s'étaient pervertis, de leur inspirer l'amour de leur religion et l'horreur de l'idolâtrie, et ces idées n'étant plus combattues par des idées contraires, vous avez vu vous-mêmes l'effet que cela a produit dans leurs âmes. Vous avouez que jamais la religion de Christ n'a été si bien imprimée dans leur cœur qu'elle l'a été depuis qu'on a cessé d'écouter les prédicateurs, les maîtres et les maîtresses de Babylone, et que tous les jours cet amour devient plus grand, aussi bien que l'horreur qu'on a soin de donner de la religion idolâtre et de ceux qui la prêchent et l'enseignent. Jamais on n'eût pu mettre les choses dans l'état où elles sont si la grande persécution eût continué, et si on eût obligé les gens d'écouter ceux qui savent si bien empoisonner les esprits. Ce fut aussi après que Dieu eut un peu calmé l'orage que le troupeau, qui s'était dispersé et divisé, se rassembla, et que presque tout le monde étant réuni dans les mêmes sentiments, on eut le temps et l'occasion d'inspirer à un grand nombre le dessein de sortir de Babylone. Plusieurs eurent le temps de se préparer, d'amasser de l'argent et toutes les choses né-

cessaires pour leur voyage, qu'ils ont presque tous fait heureusement, comme nous l'apprenons par leur arrivée qui nous donne bien de la consolation. On craignait que cette paix apparente n'assoupît les gens, mais, par la grâce du Seigneur et par le zèle de ceux qui ont eu lieu de se servir de cette trêve, on n'a jamais vu tant d'ardeur pour sortir du danger où ils étaient de perdre leur âme, qu'ils le furent bientôt après et qu'ils le sont encore à présent, comme nous l'apprenons par nos frères qui sont venus depuis peu de temps. Que l'Éternel bénisse ceux qui ont su faire un si bon usage de ce peu de douceur qu'il nous a accordé, et qui ont eu le zèle de se servir de cette occasion pour inspirer de si bons sentiments, non-seulement aux personnes qui sont sur les côtes, mais encore à ceux qui sont dans la grande terre! Voilà le grand bien que nous retirons de ce peu de tranquillité que nous procure Celui qui tient en sa main le cœur des rois.

7<sup>o</sup> Mais le point est de faire en sorte, autant qu'il sera possible, que cette espèce de douceur continue pour quelque temps. C'est ce que nous n'avons pas lieu d'espérer. Le point donc est que cela dure encore quelque temps, afin qu'on achève ce qu'on a projeté, et il est facile de voir ce que nous pouvons faire de notre côté afin que cela continue. Il ne faut pour cela que jeter les yeux sur les moyens dont on s'est servi pour remettre les affaires dans l'état où elles sont. Le principal moyen a été de dire que la rigueur dont on usait à notre égard faisait désertier tout le monde, les marchands, les matelots et les soldats; que cela achevait de ruiner le commerce et faisait passer l'argent dans les pays étrangers, puisque c'est par là que nous avons réussi et que nous avons fait peur à nos ennemis. Il faut, autant qu'on pourra, se servir du même moyen.

8<sup>o</sup> Vous savez que pour cela il est absolument nécessaire d'avoir des amis puissants et zélés pour notre parti, qui puissent parler et écrire à la cour en notre faveur. Vous savez aussi, et c'est à quoi vous devez faire une réflexion bien particulière, que pour reconnaître leurs services et les obliger à nous continuer leur protection, il est raisonnable et nécessaire de leur faire voir que nous ne sommes pas des ingrats. C'est pourquoi il est de la dernière conséquence de leur faire des pensions ou des présents considérables, ou de continuer de leur en faire si on a déjà commencé, et il ne faut pas que l'avarice de quelques-uns serve d'un pernicieux exemple aux autres,

ni de prétexte de les empêcher de donner ce qui sera jugé nécessaire pour cela. Mais oserait-on le croire, qu'il y aurait parmi vous des gens qui aimassent plus leur bien que leur religion ! On aurait de la peine à se le persuader. Cependant, s'il y en a quelqu'un, jetez tous les yeux sur cette religion qui s'était vue sur le bord du précipice, et qui, se voyant maintenant sur un autre pied, vous tend les bras, vous présente la main pour vous prier de vouloir bien la secourir par vos libéralités et par vos reconnaissances à l'égard de ses protecteurs. Car enfin, il faut le reconnaître, les hommes se lassent bientôt de servir des ingrats. Mais comme *nos meilleurs amis sont parmi les officiers de la marine*, il faudra, dans la distribution qu'on fera, avoir grand égard à leur service, et les prier d'avoir la bonté de continuer leurs bons et charitables offices, leur promettre qu'on ne manquera jamais, à l'avenir, de reconnaissance. Il faut tâcher de reconnaître aussi le service de tous ceux qui nous sont favorables, même parmi les papistes, dont plusieurs, se souvenant des petits présents qu'on leur a faits ou des avantages qu'ils retirent parce qu'ils contribuent à nous obtenir un peu de repos, agiront encore avec plus d'empressement pour le faire continuer s'ils ressentent les effets de votre libéralité. *N'oubliez pas même les gens d'Eglise, s'il y en avait quelqu'un que vous crussiez avoir été sensible à vos bienfaits.* Pour ce qui est des évêques, si vous n'osez leur offrir des pensions, non plus qu'à certains moines qui travaillent toujours avec le démon à détruire notre religion, tâchez de gagner par des présents ceux qui sont leurs amis, afin qu'ils les portent à dire quelque chose en notre faveur, ou au moins qu'ils les empêchent de rien dire qui puisse porter la cour à troubler le peu de repos que nous avons. Mais tout cela, comme vous voyez, doit se faire avec beaucoup de précaution et de discernement, de peur d'être surpris. Il faut ensuite que tout le monde joigne sa voix à celle de nos amis, et que tous disent que la contrainte fera abandonner tout le monde, que la sévérité achèvera de tout perdre, et qu'on gagnera beaucoup plus par la douceur que par la rigueur.

9<sup>o</sup> Lorsque pendant le temps qu'on ne maltraite pas les gens pour les faire idolâtres, il y en a qui se retirent du royaume, il faut dire qu'il y en aurait bien davantage si on les traitait avec plus de rigueur. Il faut même attribuer leur retraite à quelque sévérité ou à quelques menaces; il faut dire que quelque papiste leur avait fait

peur, que quelque officier ou quelque missionnaire les avait menacés; que sans cela ils ne s'en seraient jamais allés. Cela fera blâmer nos ennemis, et intimidera ceux qui voudraient nous faire des menaces. Il faut prier nos amis de dire que s'il y a des gens qui quittent le royaume, c'est parce qu'il y a des zélés indiscrets qui font des menaces. Nos ennemis, voyant qu'ils tombent dans la fosse qu'ils avaient préparée pour nous y précipiter, nous laisseront vivre en paix, surtout si on leur peut attirer quelque réprimande et leur faire craindre de se faire des affaires à la cour. Les aspics cependant se retireront et perdront l'envie de siffler, n'ayant personne ou que fort peu de monde pour écouter leur sifflement pernicieux.

10° Durant ce temps un peu plus tranquille, les vrais serviteurs de l'Éternel doivent continuer leurs assemblées en plusieurs endroits plutôt que de s'assembler en grande multitude dans un même lieu, lire les livres qu'ils ont ou qu'on leur envoie, se fortifier les uns les autres par de mutuelles exhortations, rendre odieux les dogmes des papistes et leurs prédicateurs, et dire des choses qui en puissent donner de l'horreur, empêcher qu'on ne les écoute et les rebute.

11° Il faut, tandis que nos amis nous procurent un peu d'adoucisement dans nos persécutions, se disposer sur toutes choses à quitter un pays dans lequel on est en danger de perdre son âme. Il faut que les marchands et les autres continuent à n'employer au travail et à ne faire gagner de l'argent qu'à nos amis et à ceux qui sont dans notre parti, afin que cela oblige les autres à rentrer en eux-mêmes, à suivre la bonne religion et à empêcher que ceux qui seraient tentés de la quitter ne le fassent.

12° Si de temps en temps nos ennemis font exercer contre vous quelque sévérité pour vous obliger d'assister à leurs discours, il faut faire en sorte que la jeunesse et le peuple n'y assistent pas, mais seulement quelques-uns des autres. Encore ne faut-il pas qu'ils y aillent constamment, mais autant qu'il sera absolument nécessaire pour ne pas aigrir les choses.

13° Si néanmoins on obligeait le peuple et la jeunesse d'y assister, comme ce serait le plus grand malheur qui pût nous arriver et le plus grand danger de voir des perversions, il faudrait, avec plus de soin que jamais, se servir du seul moyen qui nous reste de dire et faire dire par nos amis que si on continue, tout le monde va désertter, que le pays est perdu, et cependant assurer le peuple que la

persécution ne durera pas. Il faut leur faire remarquer que ces contraintes n'étant point uniformes et ne durant pour l'ordinaire que peu de temps, cela ne vient pas de la part du roi, mais de quelques ennemis qui voudraient nous faire peur. Cependant il faudra faire ce qu'on pourra pour décréditer à la cour ceux qui sont les auteurs de nos persécutions, qui nous font contraindre d'assister dans des lieux et à des discours qui sont plus dangereux que nous ne saurions jamais le dire.

14° Il faut aussi prendre garde de ne vous laisser pas endormir par une paix trompeuse, et que vous devez vous servir de ce temps-là pour faire avec ardeur tout ce que nous vous avons représenté ci-dessus. Car, après tout, vous devez être assurés qu'aussitôt qu'on connaîtra que cette diminution de rigueur est favorable à notre religion, que vous vous servez avantageusement de ce temps pour vous y affermir de plus en plus, pour y appeler ceux qui s'en étaient éloignés, et pour aller chercher un asile où vous puissiez, dans la possession d'une véritable paix, servir le Dieu de la paix, la persécution sera plus cruelle que jamais, car il est certain qu'on ne nous traite avec cette douceur apparente que pour vous tendre des pièges et vous surprendre. Ainsi ne vous endormez pas, ne perdez pas le temps précieux, et soyez bien persuadés qu'il est fort court, comme dit l'Apôtre, que la tempête s'élèvera tout d'un coup et que les négligents seront surpris par l'orage. C'est vous et vos amis qui avez inspiré du courage à un grand nombre de ceux des grandes terres, qui, suivant vos bons exemples et vos bons avis, ont repris cœur pour ne pas se soumettre à la volonté des hommes, comme plusieurs avaient déjà commencé de le faire. Ne manquez pas vous-mêmes de cœur maintenant, et encore une fois ne vous laissez pas tromper par un calme trompeur qui sera bientôt suivi d'une furieuse tempête.

15° Ne vous pressez pas tant de venir, néanmoins, que vous ne preniez le temps de vous pourvoir de tout ce que vous pourrez pour subsister en ce pays. Car autrement ce serait tenter Dieu. Si vous ne pouvez venir tous à la fois, que ceux qui ne peuvent pourvoir aux choses nécessaires demeurent jusqu'à ce qu'ils aient mis ordre à tout autant qu'ils le pourront, sans pourtant s'exposer à perdre leurs âmes en demeurant trop longtemps là où ils sont. Continuez à envoyer ici ce qui est nécessaire à vos enfants et à vos parents que vous

avez envoyés devant vous. Les enfants étant plus en danger que les autres, il est bon de les faire sortir le plus tôt qu'on pourra.

16<sup>e</sup> Vous ayant dit toutes ces choses et surtout vous ayant fait voir l'importance qu'il y a d'empêcher qu'on ne contraigne le monde d'aller entendre les émissaires de l'Antechrist, soit dans les églises, soit dans les écoles des papistes, et vous ayant exhortés à n'épargner pas vos biens pour faire en sorte qu'on ne continue à ne forcer personne à le faire, nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est que vous devez garder le secret d'une manière inviolable et ne déclarer sur ce sujet vos sentiments ni les nôtres à qui que ce soit tant soit peu suspect. Ne permettez pas qu'on fasse beaucoup de copies de ceci, de peur qu'il n'en tombe quelques-unes entre les mains de nos ennemis. Car si cela arrivait, vous voyez bien quelles en pourraient être les suites et les conséquences. Il faut pourtant avertir les frères de ce qui est en eet écrit, même ceux qui sont éloignés de vous, mais que cela se fasse par des voies sûres; il faut pour cela avoir éprouvé les esprits avant que de s'y fier.

En attendant l'honneur et le plaisir de vous voir les uns et les autres, voilà les sentiments de vos très humbles et obéissants serviteurs et frères en Christ, qui servent Dieu selon la pureté des saintes Ecritures.

Dans la Hollande, le 20 juillet 1688.

Nous ne mettons pas le lieu précisément où est écrit la lettre, ni l'inscription tout entière, par les raisons qu'on vous dira en vous la donnant.

---

## ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT

AYDES ET FINANCES DE DAUPHINÉ, DU 10<sup>e</sup> MAY

1716

QUI CONDAMNE PLUSIEURS PARTICULIERS Y DÉNOMMÉS, DU LIEU DE MENS, A DES  
ACMONES ET AMENDES ENVERS LE ROY; TOUS ACCUSÉS POUR FAIT  
DE RELIGION, ETC.

[ Communiqué par M. Paul Cadoret, de Mens, Isère. ]

*Extrait des registres de la cour de parlement, aydes et finances,  
de Dauphiné.*

ENTRE le procureur général du roy, demandeur en cas de contravention aux édits et déclarations de Sa Majesté, concernant la reli-



gion, et en exécution de l'arrêt d'ajournement personnel du 15 mars dernier, d'une part; et Jacques Granet, peigneur de chauvre, de Saint-Jean d'Hérans, et Marie Peyraud, sa prétendue femme; Joseph Paturel, charpentier, du lieu de Mens; Françoise Girard, du lieu de Tremini, sa prétendue femme; Jean Bonnet, maréchal, dudit Mens; Marguerite Payan, sa prétendue femme; Jean Boniot, tisserand, habitant à Mens; Marie Fazende, sa prétendue femme; Pierre Jamiel, maréchal, dudit Mens; Françoise Freau, sa prétendue femme; Alexandre Guichard, tisserand, dudit Mens, et Elizabet Raillane, sa prétendue femme; Achille Luya, maçon, dudit Mens; Elizabet Mathieu, sa prétendue femme; Jean Bachasse, serrurier, dudit Mens, et Elizabet Raillane, sa prétendue femme; Antoine Magnan, voiturier, dudit Mens; Louise Bonet, sa prétendue femme; Pierre Gastou, cloutrier, dudit Mens; Suzanne, sa prétendue femme; Jean Poncet, laboureur, de la paroisse de Saint-Sébastien; Jeanne Roland, sa prétendue femme; Paul Boniot, de Tremini, tisserand, habitant à Mens; Marie Richard, sa prétendue femme; Pierre Allouard, tisserand, du Perier, paroisse de Saint-Baudize; Marie Malvezin, sa prétendue femme; Pierre de Bourdeaux, du lieu des Goirans, paroisse de Saint-Sébastien, tisserand, habitant à Saint-Baudize; Suzanne Miard, sa prétendue femme; Louis Pugnet, voiturier, de Tremini; Marguerite Besson, sa prétendue femme; Jean Béranger, de Saint-Paneraee, tailleur, habitant à Mens; François Baup, voiturier, habitant dudit Mens, et Claudine Silvestre, prétendue femme de Pierre Oddoz, tisserand, de Saint-Jean d'Hérans, accusés, deffendeurs, d'autre.

VEU l'extrait de l'arrêt de la Cour, rendu sur la requête du procureur général du roy, le quinze mars dernier; l'exploit d'assignation aux décrétés des premier, second et troisième avril suivant; les réponses personnelles desdits Joseph Paturel et François Girard, pardevant Monsieur Maître de Saurin, conseiller à la cour, le quatorze dudit mois d'avril, et encore les réponses personnelles de tous les susdits accusés par devant Monsieur Maître Joseph de Corbeau, conseiller en la cour; comme aussi les conclusions du procureur général du roy, du neuvième du présent mois de may. Oûï, sur ce, le rapport dudit Joseph de Corbeau, conseiller en la cour.

LA COUR, jugeant le procès en l'état, faisant droit à la réquisition dudit procureur général du roy, et pour les causes résultantes des procédures, a condamné lesdits Jacques Granet et Marie Peyraud,

Joseph Paturel et Françoise Girard, Jean Bonet et Marguerite Payan, Jean Boniot et Marie Fazande, Pierre Jamiel et Françoise Freaud, Achille Luya et Elisabet Raillane, Alexandre Guichard et Elisabet Matthieu, Jean Bachasse et Elisabet Raillane, Antoine Magnan et Louise Bonet, Pierre Gastou et Suzane Martin, Jean Poncet et Jeane Roland, Paul Boniot et Marie Richard, Pierre Allouard et Marie Malvezin, Pierre de Bourdeaux et Suzanne Miard, Louis Pugnet et Marguerite Bettou, chacun en une amende de cinq livres envers le roy et de vingt livres d'aumône applicables à l'instruction des enfants des nouveaux convertis du diocèse de Die, suivant la disposition qu'en fera le sieur évêque de ladite ville. Fait inhibitions et deffenses aux ci-dessus dénommés de cohabiter ensemble, et de se hanter et fréquenter. A condamné pareillement lesdits Jean Béranger, François Baup et Claudine Silvestre, chacun en une amende de cinq livres envers le roy et de vingt livres d'aumônes applicables comme dessus, laquelle condamnation desdites amendes et aumônes sera déclarée solidaire entre tous les susdits accusés et contraignables par corps. Fait inhibitions et deffenses auxdits Béranger et Baup, de cohabiter avec Marguerite Brun, Marie Borel, leurs prétendues femmes, et à ladite Silvestre de cohabiter avec ledit Pierre Oddoz, son prétendu mari, à peine contre les cy-dessus dénommés d'être poursuivis et punis comme concubinaires publics. A déclaré les enfants nés et à naître de leur cohabitation illégitimes, incapables de leur succéder, sauf à eux de se présenter par-devant leurs curés pour faire réhabiliter leurs prétendus mariages aux formes ordinaires. A condamné tous lesdits accusés et nommés cy-dessus aux dépens et frais des procédures, pour lesquels, ensemble pour tous ceux faits contre les contrevenants aux édits et déclarations de Sa Majesté sur le fait de la religion, est décerné contrainte solidaire sur les biens desdits cy-dessus nommés. Ordonne qu'à la diligence du procureur général du roy le présent arrêt sera affiché et publié sur les lieux et encoire dans tout le ressort de la judicature-mage de la ville de Die, et partout où besoin sera, et exécuté sans lettres ni sceau. Fait en parlement, le dixième may 1746. *Signé* : MASSERON.

L'AN 1748 et le vingtième janvier, je, buissier au parlement du Dauphiné, soussigné, à la requête de Monsieur le procureur général du roy au parlement de cette province de Dauphiné, je me suis expressément transporté de mon domicile au lieu de Mens et en celui de Fran-

çois Freau, où étant, je lui ay bien et duement intimé et signifié l'arrêt rendu par la cour de parlement, aydes et finances de Dauphiné le dixième may 1746. A la requête de mondit seigneur le procureur général, contre lui et autres y dénommés, afin qu'il n'en ignore, avec commandement que je lui ai fait de par le roy et justice, de satisfaire au susdit arrêt; ce faisant, de payer les amandes et aumônes auxquelles il se trouve condamné par ledit arrêt entre les mains du sieur Barthélemy Moran, habitant audit Grenoble, rue Chenoise, paroisse de Saint-Hugues, commis à la recette desdites amandes et aumônes; autrement et à ce deffaut, j'ai déclaré à ladite Freau qu'il y sera contraint par plus amples exécutions à la forme dudit arrêt, le tout sans préjudice des dépens adjugés par icelui et de la clause solidaire qu'il prononce, de même que par tous ceux qui ont été rendus, et qui pourront l'être contre les contrevenans aux édits et déclarations de Sa Majesté concernant la religion, ayant à ces fins laissé copie à ladite Freau, tant dudit arrêt que du présent exploit, parlant à elle.

BOURNIER.

---

## JUGEMENT DE L'INTENDANT DE LARGUEDOC

QUI CONDAMNE GABRIEL BOURREL, FABRICANT DE BAS, DEMEURANT  
A LARGENTIÈRE, AUX GALÈRES PERPÉTUELLES.

1751.

Le document qu'on va lire est une expédition (sur timbre à 8 sols) délivrée, comme on le verra ci-après, en 1797, à des ayants droit qui l'avaient sans doute requise, d'un jugement de 1754, condamnant un protestant du Désert aux galères perpétuelles. Cette pièce nous a été adressée, si nous ne nous trompons, par M. P. Daures, qui devait, nous a-t-on dit, l'accompagner d'explications intéressantes sur les descendants du galérien Gabriel Bourrel. La condamnation portée contre leur auteur, en 1754, aurait été pour la famille une source de prospérité, si nous avons bien compris ce qui nous a été dit. En l'absence des éclaircissements qui nous étaient annoncés, et ne connaissant pas l'adresse de M. Daures, nous ne pouvons que publier tel quel ce document, en nous réservant de faire connaître plus tard les informations qui nous seraient transmises.

## JUGEMENT.

Jean-Emmanuel de Guignard, chevalier, vicomte de Saint-Priest, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc;

Vu l'édit du mois d'octobre 1685, la déclaration du roi du 1<sup>er</sup> juillet 1686, l'ordonnance du 12 mars 1689, la déclaration du 13 décembre 1698, celle du 14 mai 1724, par lesquelles Sa Majesté fait défenses à tous ses sujets N. C. de s'assembler pour faire aucun exercice de la R. P. R.; l'ordonnance du roi du 11 septembre 1726, portant entre autres dispositions que les N. C. de la province de Languedoc qui auront assisté auxdites assemblées seront envoyés, par les ordres du commandant pour Sa Majesté en ladite province, et en son absence par ceux de l'intendant et commissaires de parti, sans aucune forme ni figure de procès, savoir : les hommes sur les galères de Sa Majesté, pour y servir comme forçats pendant leur vie, et les femmes et filles recluses à perpétuité dans les lieux qui seront ordonnés; autre ordonnance du 9 novembre 1728, portant que les N. C. des arrondissements, dans l'étendue desquels il sera constaté qu'il s'est tenu quelque assemblée, seront condamnés en une amende arbitraire dont la répartition sera par nous faite sur tous les N. C. qui se trouveront compris au rôle de la capitation des communautés des arrondissements; notre ordonnance du 3 juin dernier, par laquelle nous avons commis le sieur Voisis de la Vernière, notre subdélégué à Lavaur, pour se transporter sur les lieux de son département où il se tiendrait des assemblées illicites, dresser procès-verbal de l'état de ceux où elles se seront tenues, constater les taillables dont ils dépendent, informer desdites assemblées, circonstances et dépendances; le procès-verbal dressé en conséquence par ledit sieur de la Vernière, les 23, 24 et 25 dudit mois de juin, contenant son transport avec son greffier dans le terroir de la ville de Revel, au bois appelé Desperquiers, par lequel il paroît qu'il s'est tenu une assemblée dans ledit bois et qu'il y en a trouvé plusieurs traces et vestiges, exploit d'assignations à témoins dudit jour 24 juin, contenant les dépositions de douze témoins, de laquelle il résulte qu'il s'est tenu une assemblée de N. C. la nuit du 8 au 9 dudit mois de juin, dans le terroir de

la ville de Revel et au bois Desperquiers, désigné par le procès-verbal dudit sieur des Voisins, l'ordre par nous expédié le 3 juillet suivant, portant que le nommé Gabriel Bourrel, fabricant de bas, propriétaire du domaine de Largentière, paroisse de Saint-Pierre de Calveirac, consulat de Revel, à cause d'avoir assisté à ladite assemblée, serait arrêté et conduit au château de Ferrières; les procès-verbaux des perquisitions faites dudit Bourrel, les 10 et 30 dudit mois de juillet par le sieur Darennes, brigadier de la maréchaussée à Lavaur et trois cavaliers de la même brigade; autre exploit d'assignation à témoins pour être recolés en leur déposition du 22 du même mois; cahier de recollement du même jour et du lendemain 23; tout considéré :

Nous ordonnons que lesdits édits, déclarations et ordonnances du roi, seront exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence faisons défense à toutes personnes, de quelque état et qualité qu'elles soient, de la province de Languedoc, de s'assembler pour faire aucuns exercices de la R. P. R. sous les peines portées par lesdites ordonnances, et pour les cas résultans de la procédure, avons condamné et condamnons le nommé Gabriel Bourrel, fabricant de bas, propriétaire du domaine de Largentière, paroisse de Saint-Pierre de Calveirac, consulat de Revel, défaillant et contumace, à servir pendant sa vie en qualité de forçat sur les galères de Sa Majesté, déclarons tous et chacun des biens dudit Gabriel Bourrel acquis et confisqués au profit de Sa Majesté, distraction préalablement faite du tiers en faveur de sa femme et enfans, s'il en a; le condamnons en outre aux frais qui seront exposés pour le conduire sur les galères de Sa Majesté, suivant l'état qui en sera par nous arrêté; avons pareillement condamné et condamnons les habitans N. C. de l'arrondissement de Revel, dans le taillable duquel est situé le bois où ladite assemblée s'est tenue, en mille livres d'amende au profit de Sa Majesté, ensemble au payement des frais, des procédures et transport dudit sieur de la Vernière, et autres frais faits à l'occasion de ladite assemblée liquidés à sept cent dix livres un sol, suivant l'état qui en a été par nous arrêté cejourd'hui; la répartition desquelles deux sommes montant ensemble à celle de dix-sept cent dix livres un sol, sera faite sur les N. C. de l'arrondissement de Revel, conformément à ce qui est prescrit par l'article 2 de l'ordonnance du 9 novembre 1728, et sera le présent jugement exécuté nonobstant opposition ou autres

empêchements quelconques, lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait à Montpellier, le dixième octobre 1754. Signé : DE SAINT-PIERRE. Par monseigneur, *signé* : SOEFVE.

Collationné sur l'original déposé aux archives de l'administration du département de l'Hérault (2<sup>e</sup> division. Religion, Jugements. Paquet 31), par moi, secrétaire en chef de l'administration. *Signé* : BONGETTE.

Vu par nous, administrateurs du département de l'Hérault, à Montpellier, ce 26 nivôse an V de la République française une et indivisible.

TESSES fils. COLARD. BRUN. MARC-ANTOINE BAZELLE.

---

## ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT

AYDES ET FINANCES, DU DAUPHINÉ, DU 7<sup>e</sup> SEPTEMBRE

1759

QUI CONDAMNE PLUSIEURS PARTICULIERS Y DÉNOMMÉS DU LIEU DE MENS ET DES ENVIRONS, A DES PEYNES AFFLICTIVES, A DES AMENDES ENVERS LE ROY ET A DES AUMONES; TOUTS ACCUSÉS D'ASSEMBLÉES ILLICITES ET TROUBLES EXCITÉS PAR LES MINISTRES DE LA R. P. R.

[Communiqué par M. Paul Cadoret, de Mens, Isère.]

*Extrait des registres de la cour du parlement du Dauphiné.*

ENTRE le procureur général du roy, demandeur en cas de contravention aux édits et déclarations concernant la religion prétendue réformée, d'une part; les nommés Henry Luya, César Chevallier, Jean Figard, Jean Peyrol, André et François Bermond, Jean Luya, Marguerite, Angélique et Madeleine Allouard; Elisabeth et Louise Demaffé, accusés et détenus, d'autre; les nommés Colomb, prédicant; Pierre Segond, La Roche, Gaston Dupont, Jean Figard de Baumel, Louis Malvesin, François et Alexandre Demaffé, Guillaume le boucher, Achille Luya, Luya le terrassier, Alexandre Peyrol, Geneviève Marié, Pierre Bachasse, Mathieu, orfèvre; Jean Bachasse Jean Bermond, contumaces, d'autres.

Vu, etc.

LA COUR, pour les causes résultantes des procédures, a condamné ledit Henry Luya avec banissement hors de Mens et son mande-

ment pendant l'espace de dix ans, à trente livres d'amende envers le roy et à une somme de cinquante livres d'aumône et aux dépens; ledit Jean Peyrol, à un banissement de dix ans hors des mandemens de Mens et de la communauté de Morges, à une somme de cinquante livres d'amende envers le roy et à cent francs d'aumône et aux dépens; ledit Jean Figard, à un banissement d'un an hors de Mens et son mandement, à trente livres d'amende envers le roy et cinquante livres d'aumône et aux dépens; lesdits François et André Bermond, le chacun en une amende de dix livres envers le roy et le chacun en une aumône de trente livres et aux dépens; lesdites Henriette, Angélique et Madeleine Allouard, la chacune en une amende de vingt livres envers le roy et en une aumône, la chacune, de cinquante livres et aux dépens; lesdites amendes et aumônes payables solidairement par les susnommés et avant aucun élargissement, et les banissements ci-dessus proposés ne seront exécutés que du jour que ledites amendes et aumônes auront été payées, et lesdites aumônes applicables aux soulagemens et habillemens des prisonniers des basses fosses, et au surplus, dit la contumace instruite à la forme de l'ordonnance, et, en conséquence, a condamné le nommé Colomb, prédicant, à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, pour être par luy pandu et étranglé, jusqu'à ce que mort *naturelle* s'ensuive, à une potance qui sera à ces fins dressée sur la place du marché du bourg de Mens, et attendu la contumace, il sera exécuté par effigie sur ladite place, et le condamne à une amende de dix livres envers le roy et à une aumône de cinquante livres et aux dépens et frais de justice; et a condamné ledit Pierre Segond La Roche, à un banissement de Mens et son mandement pendant l'espace de dix années et à une amende de quarante livres envers le roy et à soixante livres d'aumône et aux dépens; ledit Achille Luya, à un banissement de dix ans hors de Mens et son mandement et à une amende de trente livres envers le roy et une aumône de cinquante livres et aux dépens; ledit Guillaume, boucher, Pierre Bachasse et Gaston Dupont, chacun en une amende de trente livres envers le roy et le chacun en une aumône de cinquante livres et aux dépens; lesdits Mathieu, orfèvre, Alexandre et François Demaffey, Louis Malvesin, Jean Bermond, Figard de Baumel, Luya, le terrassier, à un banissement d'un an hors de Mens et son territoire, et le chacun, en une amende de trente livres envers le roy, et le chacun en une

aumône de cinquante livres et aux dépens; ledit Alexandre Peyrol, à une aumône de dix livres et aux dépens; ladite Geneviève Marié, à une amende de trente livres envers le roy et à une aumône de soixante livres et aux dépens. Toutes lesdites amendes et aumône payables solidairement par lesdits contumaces, desquelles aumônes il en sera appliqué cent livres envers la maison de la Propagation de cette ville (Grenoble), et le surplus aux soulagemens et habillemens desdits prisonniers des basses fosses. Et attendu la contumace, le présent arrest sera transcrit sur un tableau et affiché dans la place de Mens et a condamné tant lesdites contumaces que lesdits détenus cy-dessus nommés, solidairement à tous les dépens et a mis lesdits Jean Bachasse, Jean Luya et ledit Chevallier, hors de cause et de procès, sans dépens, et néanmoins ordonne que ledit Chevallier sera fermé pendant un an dans la maison de Propagation de cette ville; enjoint à son père d'y payer sa pension, à défaut de quoi il y sera contraint, même par corps, à la requête du procureur général du roy et de faire telles réquisitions qu'il avisera contre les autres accusés non decrettés. Au surplus, ordonne que les livres de la religion prétendue réformée et prohibés, trouvés lors de la perquisition faite chez ledit Henry Luya et dont il est fait mention dans ladite procédure, seront brûlés par l'exécuteur de la haute justice, au devant de la porte du palais (à Mens); et faisant droit à la réquisition dudit procureur général du roy, ordonne que la requête desdits Allouard et Demaffé, du 1<sup>er</sup> juin dernier, sera supprimée quant à ee et qu'elle sera rayée depuis l'alinéa de la page 18<sup>e</sup>, commençant par ces mots : *D'abord me choïn*, jusqu'à l'alinéa de la page 26<sup>e</sup>, commençant par ces mots : *A ces causes*, par la main d'un huissier qui en dressera procès-verbal; ordonne que le présent arrest sera imprimé, lu, publié et affiché dans les lieux de Mens et communautés circonvoisines.

Fait en parlement le 7 septembre 1759.

*Signé* : LAFORTE.

---



## MÉLANGES.

---

### LES LIBRES PRÊCHEURS

DEVANCIERS DE LUTHER ET DE RABELAIS (1).

Un des contrastes les plus frappants que présente le moyen âge consiste dans la surprenante liberté de langage opposée par les prédicateurs aux abus de puissance de toute sorte. M. Antony Méray dans l'excellente étude qu'il vient de publier sous le titre ci-dessus énoncé, nous montre les moines tonnans du haut de la chaire, non pas seulement contre les seigneurs laïques, mais même contre les indignités des princes de l'Église. Ces indignités, le bas clergé et les réguliers particulièrement, les flétrissaient à la fois avec une verve toute gauloise et une énergie toute démocratique qui inspirent à M. Méray les réflexions suivantes : « L'élément actif de la démocratie, le ferment vivace et permanent des réformes, pendant la longue période féodale qu'a traversée l'Europe, se trouvait en grande partie dans l'enceinte des monastères. En France surtout, où le pouvoir temporel ne se joignit jamais comme en Allemagne et en Italie au pouvoir spirituel, où le terrorisme de l'inquisition ne fonctionna jamais régulièrement aux dépens de la vie morale, comme en Portugal et en Espagne, certains ordres monastiques, les mendiants et les prêcheurs, furent une sorte de milice populaire organisée naturellement pour plaider la cause du faible et surveiller les excès des puissants. » En parlant ainsi, M. Méray ne commet point d'ailleurs la faute de croire qu'au fond les propensions des moines étaient vraiment libérales : il sait à merveille que leur véhémence n'avait ordinairement d'autre mobile que le culte bien entendu de leurs intérêts ; mais il est dans le vrai en soutenant que, lorsqu'ils arrachaient les masques et signalaient hardiment de monstrueux abus, les prédicateurs disposaient les populations à secouer le joug de la superstition, et frayaient la voie aux doctrines rationnelles dont, plus tard, ils s'efforcèrent en vain d'arrêter le développement. « Parvenus, dit-il, à une instruction et à une indépendance relative, ces orateurs sortis du peuple cherchèrent à lui faire profiter ; ils veillèrent pour lui et éclairèrent des lueurs éclatantes de leurs colères les abus dont il était victime. Ils stigmatisèrent, avec Maillard, les vendeurs d'indulgences et de reliques envoyés en recettes par la cour de Rome ; ils s'indignèrent, avec Menot, contre les excommunications lancées

(1) *Étude historique, critique et anecdotique sur les XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, par Antony Méray. 1 vol. in-12. Paris, 1860. A. Claudin, édit.

à propos des plus minimes délits, sur les pauvres gens. par les prélats de l'ordinaire; avec Guillaume Sépin, ils signalèrent les largesses faites aux chiens par les grands dignitaires de l'Eglise, aux dépens de leurs semblables; avec Vincent Fenier, ils raillèrent les mille superstitions mesquines dont se trouvaient encombrés les devoirs de la vie, les devoirs entre époux par exemple..... Leur commisération s'étendit sur les agriculteurs pillés par la soldatesque, sur les victimes du fise, sur les malheureux que dévorait l'usure; elle releva même les pauvres filles forcées à la prostitution par la brutalité et l'arbitraire. »

Les passages que nous venons de transcrire sont extraits de la préface de M. Méray; dans le corps de l'ouvrage il examine successivement les moines comme frondeurs des princes temporels ou spirituels, comme précurseurs de la Réforme, que l'un d'eux devait inaugurer définitivement, comme mystiques et légendaires; il nous expose leurs opinions sur la vie future, nous rapporte les contes et les apologues dans lesquels ils se complaisaient; nous les peint fantaisistes et rabelaisiens, et termine en recueillant les détails de mœurs dont abondent les vieux sermonnaires. Ce que le livre de M. Méray révèle d'excentricités, de folies et de pratiques scandaleuses, on ne saurait l'exprimer pleinement sans réimprimer la moitié de son ouvrage. Afin, toutefois, de donner une idée de l'intérêt qu'il présente, nous reproduirons ici quelques fragments qui seront plus éloquents pour édifier le lecteur que tous les détails dans lesquels nous pourrions entrer :

« Sous le règne lamentable de Charles VI, les orgies de la cour et des princes apanagés, qui déchiraient le royaume à leur profit, furent souvent interrompues par ces terribles improbations dont les plus humbles diminutifs eussent coûté la vie à des personnages que le froc n'eût pas sauvés. En 1405, le célèbre moine augustin Jacques Legrand ose stigmatiser publiquement la reine Isabeau. Charles VI, qui se trouvait momentanément en raison, eut la curiosité de juger par lui-même de la témérité de Jacques Legrand : il le fit prêcher devant lui dans la chapelle du palais le jour de la Pentecôte. Celui-ci, sans se laisser intimider par l'entourage qui lui était hostile, accusa hautement de la misère publique le duc d'Orléans, qu'il nomma *le maudit des peuples*; il insista sur sa complicité avec la reine, sur *ses déportements qui attireraient la publique clameur*, sur la ruine des finances, et termina en prédisant qu'à moins d'une complète et prompt réparation, le royaume épuisé tomberait entre les mains d'une race étrangère..... »

« Jean Bricot, reprochant un jour à François I<sup>er</sup> la dilapidation des finances, ajouta cet ironique sarcasme : « Sire, si vous continuez à avoir

« les mains percées comme le grand saint dont vous portez le nom, vous ferez autant de pauvres forcés que saint François a fait de pauvres volontaires. »

« Le grand, le perpétuel reproche adressé aux ecclésiastiques par les moines prêcheurs, c'est l'abus des richesses et leur emploi scandaleux. Cette considération les amène à regarder l'Eglise primitive et à regretter les temps où les apôtres n'avaient ni domaine, ni soie, ni pourpre, ni velours, ni meutes, ni attelages aux freins dorés; ils comprennent fort bien que les richesses sont des tentations irrésistibles, « c'est un venin répandu dans l'Eglise, » dit Menot avec tous ses confrères. Et remontant à la source, ils attaquent le pouvoir temporel du pape soit directement, soit sur le dos des princes-évêques d'Allemagne..... Longtemps après les premiers coups portés par la Réforme, nous trouvons encore cette irrespectueuse appréciation dans la bouche du père Christophe Aubry, l'un des prédicateurs de la Ligue; en annonçant au peuple réuni dans l'église de Saint-André-des-Arts la mort de Sixte-Quint, il dit : « Dieu vient de nous délivrer d'un méchant pape et politique; s'il eût vécu plus longtemps, on eût été étonné de voir prêcher dans Paris contre le pape et il eût fallu le faire.... »

« Pierre Rebuffe, énumérant les inconvénients des désordres des abbés commendataires, s'exprime ainsi : « Ces étrangers qui tiennent les abbayes n'en veulent que le lait et la laine. Ils ruinent, pillent et consomment tous les biens des monastères. Voilà les services que rendent à l'Eglise les abbés et les prélats de ce genre. Ils bouchent les fenêtres des édifices et les murent pour s'exempter d'y mettre et d'y entretenir des vitres; ce qui a donné lieu à cette manière de dire : C'est une vitre d'abbé. »

« Jésus-Christ lui-même n'était pas à l'abri de l'insatiable curiosité des prêcheurs; on a fait des conjectures de toute sorte sur sa personne sacrée, les théologiens et les moines se sont livrés à d'interminables commentaires sur sa figure, sur ses habitudes privées et sur sa manière de se vêtir.

« Olivier Maillard nous le dépeint ainsi : « Homme vraiment assez de haute taille, moyen, entre gras et maigre, beau à voir. Ayant les cheveux de la couleur d'une aveline, pendans et couchés jusques aux oreilles, et au-dessous des oreilles un peu crespus et ondoyans ou regrillez, tyrants sur le roux et comme reluysants, volletants dessus les espauls mypartis au-dessus du front, à la manière des Nazariens. Le front et le visage très clair et serain, sans aucune ride ou tasche. La barbe bien fournie, comme qui commence aux jeunes hommes de la couleur même des cheveux, non pas trop longue, etc., etc. »

« Menot nous assure qu'il avait le pied si tendre que la rencontre d'une pierre ou d'une épine lui était plus douloureuse dans cette partie du corps qu'elle eût pu l'être dans l'œil d'un autre homme. Barelète met une certaine

chaleur à affirmer, contre l'opinion de plusieurs, que le fils de Marie portait des souliers, etc., etc. »

On vient de voir que M. Méray cite constamment les textes originaux sur lesquels il s'appuie ; ce n'est pas là, tant s'en faut, le seul mérite de son travail. Conçue avec intelligence, traitée avec esprit, et empreinte d'une réserve de bon goût, son œuvre est encore et avant tout remarquable par la quantité de renseignements nouveaux et authentiques qu'elle renferme. C'est en même temps un livre sérieux et piquant, curieux et instructif, auquel nous souhaitons sincèrement, et nous prédisons à coup sûr un succès du meilleur aloi.

A. B.

### LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL.

1685.

(Suite.)

A la demande de la veuve du capitaine Turel, Arnaud donne à cet officier un témoignage qui montre par la date, qu'il était à Neuchâtel en 1690. Cette pièce se termine ainsi : « Fait à Neuchâtel en Suisse, le 11 octobre 1690. HENRI ARNAUD, ministre vaudois. »

« Le 13 octobre 1690. Accordé (par Messieurs les quatre ministres) à M. Arnaud, ministre vaudois, en charité, tant pour lui que pour l'entretien de sa famille, la somme de cinquante écus petits. »

Un passage des registres du Conseil d'État suppose également qu'Arnaud avait fait élection de domicile à Neuchâtel.

Ce passage est à la date du 31 janvier 1688. « Lecture d'une lettre que Messieurs de Berne ont écrite, aux fins d'exhorter fortement le sieur Arnaud, ministre, et Pelin, des Vallées du Piémont, de s'abstenir de séduire leurs compatriotes pour les empêcher d'aller en Brandebourg. Sur quoi il a été dit qu'après que le dit sieur Arnaud *sera revenu en ce pays*, on communiquera cette affaire aux sieurs ministres de cette ville pour le détourner de continuer ses pratiques. » Outre que ce passage indique bien le domicile *habituel* d'Arnaud, il permet d'inférer *des exhortations* recommandées *fortement* par Berne, qu'Arnaud, dès cette époque, avait son projet arrêté, pour l'exécution duquel il lui importait que ses gens ne s'éloignassent pas trop de la Suisse.

De divers côtés vinrent aux autorités neuchâteloises des plaintes sur les Vaudois et sur leur chef Arnaud ; et ces autorités ne purent pas les

tenir pour nulles et non avenues. On affecta contre eux une attitude sévère, qui était bien plus apparente que réelle. Du reste, quand il s'agit d'entreprises aussi téméraires que celles des Vaudois, tous les membres d'une autorité n'ont pas la tête sous le même bonnet : *tot capita, tot sensus*. On pouvait craindre de se brouiller et avec la Savoie et avec la France; enfin on pouvait regarder comme bienveillants et charitables tous les obstacles que l'on suscitait à la réalisation d'un projet aussi insensé en perspective, que la rentrée à main armée des Vaudois dans leurs Vallées. Mais, encore un coup, les avis étaient bien partagés sur l'entreprise, et devaient l'être. Quoi qu'il en soit, voici les communications qui parvinrent de Berne et de Zurich à Messieurs les quatre ministres et la délibération qui en fut la conséquence : « 28 janvier 1688. Lecture ayant été faite d'une lettre de Leurs Excellences de Berne qui porte, qu'ayant reçu avis de Leurs Excellences de Zurich, que les sieurs Arnaud et Pelling tâchent d'empêcher que les Piémontais ne prennent leur route en Brandebourg, où S. A. E. du dit lieu se propose de les recevoir; que si on souffrait telles mauvaises et méchantes menées, cela pourrait causer de fâcheuses suites, désirant qu'il y soit pourvu.... Messieurs les quatre ministres feront convenir par-devant eux le dit sieur Arnaud, et lui représenteront l'avis que Messieurs de Berne ont reçu de Messieurs de Zurich et les plaintes qu'ils font de lui, pour les démarches et menées qu'il tient pour empêcher que les Piémontais ne s'en aillent en Brandebourg, et qu'il ait à se déporter de telles méchantes menées; et que mes dits sieurs lui déclareront qu'on ne peut continuer de lui donner pension que jusqu'au premier jour du mois d'avril prochain, auquel temps il devra trouver moyen de se pouvoir établir ailleurs, aussi bien que les Vaudois. »

Il est à présumer que l'idée de rentrer dans leur pays ne sortit pas de l'esprit et du cœur des Vaudois, dès le moment qu'ils l'eurent quitté. Le retour, le retour, c'était là leur seule pensée; là le but de tous leurs efforts; ils pouvaient dire avec les Troyens :

*Per varias casus, per tot discrimina rerum,  
Tendimus in Latium.*

De là leur extrême répugnance à s'éloigner trop du Piémont. Ils voulaient bien rester dans la Suisse, en particulier dans la Suisse occidentale ou française, où un certain nombre revinrent, l'année de la rentrée, sans nul doute pour être plus à portée de joindre le gros de la troupe. Au moins à la fin de l'exil, Arnaud voulait à tout prix l'entreprise. Tout fait voir que pour lui *alea jacta erat*. Et avec un caractère de la trempe du sien, une fois le parti pris, il n'était plus question de reculer. Nous avons vu précédemment qu'Arnaud était Français. Il nous semble que quiconque

a In ses exploits, doit le deviner ; il avait les plus beaux côtés du caractère français : un Roland ou un Bayard ! Jusqu'à quel point fut-il entraîné par sa troupe ? C'est ce qu'il est impossible de dire. Comme dans la plupart des entreprises, il y eut ici sans doute bien des influences réciproques, causes et effets tour à tour, action et réaction.

Quant à la sympathie des simples particuliers d'entre les Neuchâtelois, évidemment elle était acquise à la cause des Vaudois et même à leur entreprise : on se disait qu'il allait se passer parmi eux quelque chose de considérable ; ce quelque chose était, pour ainsi dire, dans l'air. La preuve en est que c'était un Neuchâtelois, un bourgeois de Neuchâtel, ancien capitaine en France, homme capable et d'une certaine expérience, qui devait être le chef de l'expédition ; les deux principaux officiers, Arnaud et Turel, tous deux de Die en Dauphiné, devaient être sous ses ordres. Je veux parler du capitaine Jean-Jacques Bourgeois, qui n'arriva pas assez tôt au rendez-vous, on ignore par quelle raison, ce dont il fut si honteux et si désespéré qu'un peu plus tard il se mit en mouvement avec sa troupe (1) pour rallier la petite armée d'Arnaud ; mais il n'y parvint pas, et n'eut rien autre chose à faire qu'à revenir avec sa troupe débandée ; mais Leurs Excellences de Berne, qui avaient fait faire défense à sa troupe, par un courrier, de s'embarquer, n'ayant pas été obéies, et s'étant au retour emparées de sa personne, à Copet, au moyen de leurs agents, lui firent faire son procès, comme ayant violé les territoires de Berne et de Savoie ; elles tenaient à prouver au duc de Savoie qu'elles n'étaient pour rien dans cette échauffourée ; elles ne reculèrent pas devant une condamnation à mort qui fut exécutée, au mois de mars 1690, à Nyon, malgré le témoignage très honorable que lui avaient rendu *les capitaines, officiers et chefs des maisons des Vallées du Piémont*. Le témoignage portant la date : *A Neuchâtel, le troisième jour d'octobre 1689*, est signé par Jean Robert, capitaine ; Jean Renaud, capitaine. Bourgeois eut la tête tranchée ; il mourut, il paraît, avec beaucoup de courage. « Il n'y avait dans la foule des spectateurs que deux yeux secs dit un récit du temps, c'étaient les siens. » Cette exécution fit une grande sensation à cette époque ; il est d'autant plus incroyable qu'elle ait laissé aussi peu de traces à Neuchâtel ; il n'est peut-être pas dix Neuchâtelois qui en aient connaissance, ou du moins qui sachent que le capitaine Bourgeois était Neuchâtelois. La plupart des historiens ne savent pas s'il était Neuchâtelois ou Vaudois. Mais les documents les plus authentiques constatent sa qualité de bourgeois de Neuchâtel.

(1) Il y avait treize compagnies de Français réfugiés, trois de Suisses, deux de Vaudois (ou Luzernois) et une de grenadiers (ceux-ci presque tous du canton de Neuchâtel). Peut-être aux yeux d'Arnaud cette troupe était-elle trop nombreuse sous le rapport des vivres à lui procurer et de la discipline à y entretenir.

Voici ce que nous trouvons sur le capitaine Bourgeois dans les registres du conseil de la ville de Neuchâtel : « 13 septembre 1659, Messieurs les quatre ministres s'étant transportés auprès de M. le gouverneur, il leur aurait dit que l'affaire des Vaudois faisait partout bien du bruit; qu'il venait de recevoir une lettre de Monseigneur le prince, qui la lui avait envoyée par un exprès, laquelle il leur communiqua, et qui contenait en substance, que quantité de Français rebelles s'étaient ici attroupés et s'étaient pourvus d'armes; mais encore que le capitaine Bourgeois de cette ville était leur conducteur; qu'il lui ordonnait d'empêcher cela, et même arrêter le capitaine Bourgeois, s'il était possible, jusqu'à nouvel ordre. — Il a été arrêté que l'on écrirait à S. A. S. Monseigneur le prince pour lui faire connaître que nous n'avons eu aucune part dans l'entreprise des Vaudois, et que nous sommes entièrement innocents de ce qu'on nous accuse, et qu'on n'a nulle part à ce que fait le capitaine Bourgeois, étant une affaire de particulier. — M. le maire a représenté que chacun savait de quelle manière les Vaudois et autres réfugiés français avaient passé à mains armées dans les terres de Savoie; qu'après y avoir séjourné quelques jours, et fait quantité de dommages, ils se voyaient revenus, que comme nous avions reçu des reproches de différents endroits, à cause de cette affaire, comme si nous avions eu quelque part à leur entreprise; qu'il importait extrêmement de désabuser le monde et de faire voir que nous n'avions aucune part à leurs desseins; que pour cet effet Sa Seigneurie avait ordonné à M. le châtelain de Vauxmarcus d'établir des gardes, afin d'empêcher que ces Vaudois et Français n'entrassent dans ce pays; qu'ainsi il importait aussi que la ville fit en cette occasion quelque démarche d'éclat, en établissant des gardes, pour empêcher qu'ils n'entrassent dans la ville, soit par les portes, soit par le lac; que par là nous ferions connaître à toute la terre, que nous n'avions aucune part dans cette affaire, et que nous suivrions en cela l'exemple de Sa Seigneurie. — Il a été arrêté qu'on mettrait des gardes aux portes et sur le bord du lac pour empêcher que ces gens n'entrent dans cette ville; de plus que l'on ordonne aux dixeniers de visiter exactement leurs dixaines; et que s'ils trouvent qu'il y ait des bourgeois ou autres habitants de cette ville qui aient logé des étrangers, sans qu'ils aient été reçus habitants, ils les pourront châtier jusqu'à cinq livres, et que de plus on fera faire toutes les nuits la patrouille par la ville pendant les vendanges; que de plus lesdits dixeniers auront le pouvoir de chasser lesdits étrangers hors de la ville....., et qu'on fera publier le tout à son de tambour. De plus, que M. le capitaine Bourgeois s'étant mis à la tête de ces Vaudois et Français qui sont entrés en Savoie, où ils ont commis des dommages si considérables, tant par les incendies de plusieurs villages et châteaux, pillé plusieurs églises et tué des personnes de qua-

lité; que tous ces excès se sont commis sous son autorité, puisqu'il était le commandant de ces gens; que pour notre décharge et pour les considérations rapportées cy-devant, comme aussi pour agréer en cette occasion à Monseigneur le prince, que l'on devrait, dès à présent, décerner un châtiement contre lui, que par là nous désavouerons entièrement sa conduite, et nous nous disculperons envers tout le monde. — Il a été arrêté que pour punir le capitaine Bourgeois de son entreprise téméraire, laquelle il a entreprise, sans être avoué de personne et pour les excès qu'il a commis, qu'on le trace et raye, dès à présent de la bourgeoisie, et qu'en cas qu'il revienne en ce pays, on consent, dès à présent, que la Seigneurie le puisse faire saisir. »

Le récit qui précède offre plus d'un côté remarquable : on y voit les exagérations des bruits populaires, accueillis par les autorités neuchâteloises, pour motiver des mesures plus ou moins sévères, dans un moment où la Rentrée des Vaudois attirait l'attention de toute l'Europe, et pouvait susciter à la Suisse, en particulier au canton de Berne et aux Neuchâtelois, des affaires sérieuses. Les particuliers, moins soucieux à l'endroit des dangers que les autorités, continuaient à sympathiser avec les réfugiés, même en apparence mis en déroute. Il paraît que des bourgeois de la ville logeaient clandestinement des Vaudois ou consorts, et étaient pour ce fait menacés de châtiements. Il fallait, pour en venir là, que les quatre ministres fussent bien persuadés de la gravité des circonstances; car toutes les pages de leurs registres témoignent de leur active sympathie pour les réfugiés; voici, par exemple, ce que nous trouvons dans ceux de février et mars 1687, par rapport aux Vaudois : « Leurs Excellences de Berne, ayant envoyé avis, par une lettre missive, que bientôt il arrivait un bon nombre des pauvres Vaudois déchassés pour la religion : — Il a été arrêté que Messieurs les quatre ministres feraient faire la collecte au plus tôt, et qu'ensuite ils s'informeront combien la ville en pourra recevoir, afin d'en donner avis à Leurs dites Excellences. — On fera connaître à Leurs Excellences de Berne, que, nonobstant que la ville soit déjà beaucoup peuplée, et qu'elle ait déjà largement contribué dans la collecte qui a été faite pour les réfugiés, l'on se chargera de soixante de ces pauvres réfugiés des Vallées du Piémont, la moitié d'hommes, et l'autre moitié de femmes. » — Peu après, Leurs Excellences de Berne prient que la ville se charge de soixante-six de ces réfugiés, au lieu de soixante qu'on leur avait marqué. Il a été arrêté qu'on ne fera aucune difficulté de se charger de ce nombre. « On les logea chez les particuliers dans tout l'Etat. » (Boye.)

La sympathie des Neuchâtelois pour les Vaudois ne se montrait pas seulement par l'hospitalité qui leur était accordée, mais encore par des écrits, et surtout par une participation active à leur entreprise, par les armes



qu'on leur fournissait, et par les dangers qu'on était heureux de partager avec eux. Les mémoires du temps nous apprennent que dans ces siècles-là les Neuchâtelois ne désobéissaient à leurs princes, que quand on voulait les empêcher d'aller guerroyer au dehors. Un grand nombre de ceux qui suivirent le capitaine Bourgeois ne demandaient sans doute pas mieux que de courir jusqu'au bout les chances de cette chevaleresque entreprise ; mais la fortune trahit leur courage. On conçoit que, n'étant pas arrivés à temps au rendez-vous, le fatal *trop tard* leur ait ôté les bras et les jambes et fait tomber les armes de leurs mains.

Le registre du 6 septembre 1689 renferme ce qui suit : « Messieurs les quatre ayant été hier appelés auprès de M. le gouverneur, lequel leur ayant représenté que quoiqu'il eût déjà par ci-devant donné avis que le sieur Pistorius imprimait des choses trop fortes, et qui pourraient avoir suites, et que nonobstant qu'on l'eût déjà averti, il n'avait pas laissé d'imprimer de nouveau un petit livre qui contenait des choses extrêmement choquantes contre les cantons catholiques qui en sont sensiblement touchés, et qui disent hautement qu'ils ne veulent pas laisser cette affaire en arrière, mais menacent de la porter à Baden ; et aussi que les Vaudois, non-seulement passaient par ici armés, mais encore qu'il y avait des bourgeois de cette ville qui achetaient des armes publiquement pour eux ; que plusieurs bourgeois de cette ville se joignaient à eux, qu'ils enrôlaient beaucoup de gens de ce pays, et disaient encore que M. le capitaine Bourgeois de cette ville était leur capitaine général, et qu'ainsi il lui semblait qu'on devait promptement remédier à l'une et à l'autre de ces choses, afin d'éviter les mauvaises affaires qu'elles nous pourraient attirer : — Il a été arrêté qu'à l'égard du sieur Pistorius, on lui fera commandement de ne plus imprimer de semblables choses, sous peine d'être chassé hors d'ici, et qu'à l'égard de ceux qui ont joint les Vaudois et de ceux qui ont fourni des armes, cela a été fait à l'insçu et sans aveu du magistrat, et qu'il sera publié, à son de tambour, que personne n'ait à enrôler sans due permission, et que Messieurs les quatre l'iront déclarer à M. le gouverneur. »

Un fait cité par Arnaud, dans *la Glorieuse Retraite*, est une preuve de l'intérêt actif pris par les Neuchâtelois à la cause des Vaudois. « A la sanglante journée de la Balsile, un soldat de Neuchâtel, nommé Lorange, dit l'historien, se rendit aux Vaudois, les assurant qu'il y avait longtemps qu'il avait conçu le dessein de les rejoindre, et que c'était à cet effet qu'il s'était rangé dans la troupe du capitaine Bourgeois..... dont il raconta toutes les circonstances. »

Un autre document constate le malheur arrivé à un Neuchâtelois appartenant à une famille de la magistrature qui avait fait partie de l'expédition,

et bien d'autres, auxquels on prenait moins d'intérêt, ont eu sans doute une pareille mésaventure.

Nous lisons, dans le registre du conseil de la ville, de novembre 1689 : « MM. les maîtres bourgeois Henri et Christophe Purry ont représenté : que chacun savait le malheur qui était arrivé au sieur J.-P. Purry leur fils et beau-fils qui avait été pris prisonnier dans l'expédition dernière des Vaudois en Savoie, et conduit aux prisons de Chambéry, où il serait détenu fort étroitement, suppliant mesdits sieurs du conseil de vouloir avoir quelque charité pour lui. — Il est arrêté qu'on fera tenir audit Purry la somme de soixante-quinze livres. »

Dans des moments d'agitation extrême, telle que celle où étaient les Neuchâtelois de cette époque, on ne pouvait compter sur une constance à toute épreuve et sans déviation quelconque dans les sentiments de ceux qui tenaient en mains les rênes des affaires. Des nouvelles différentes amenaient des sentiments différents.

Cependant la sympathie pour les réfugiés était très généralement dominante. Une des preuves les plus fortes que nous en ayons, c'est que les autorités de la ville, qui étaient dans de si bons termes avec Louis XIV, jusque-là qu'il leur accordait un don annuel, n'aient pas craint de s'aliéner ses bonnes grâces, en se montrant touchés des malheurs des protestants, sujets du prince encore si puissant qui était la cause principale de ces malheurs. Il y avait certainement une sorte d'héroïsme dans une sympathie quelquefois hautement avouée, soit pour les Vaudois, soit pour les réfugiés français; ce qui était tout un à la cour de France : « 9 septembre 1689. M. le maître bourgeois a représenté que plusieurs officiers suisses qui sont au service du Roy, seraient arrivés, prétendant enrôler et faire des recrues ici... il a été arrêté que l'on fera derechef publier à son de tambour que personne, de quelque qualité qu'elle soit, n'ait à enrôler, sans permission de MM. les quatre ministreaux, sous peine..... M. le gouverneur les aurait fait appeler au château et nous aurait dit qu'il était surpris que nous eussions pris la résolution de faire défense à son de tambour, que cela allait contre les droits de la Seigneurie, etc. » « Novembre 1689 (au retour du voyage des députés engagés à Berne, pour avoir les avis de Leurs Excellences). Arrêté que MM. les quatre ministreaux iront présentement auprès de M. le gouverneur pour lui représenter que constamment ils ont été en droit de faire ces défenses et ces cris, que par ainsi on le prie de nous maintenir auprès de cette franchise. » Ces défenses avaient lieu, en même temps qu'on fermait les yeux sur les enrôlements qui étaient faits en faveur des Vaudois. « 20 février 1689. Sur l'avis que MM. les quatre ministreaux ont reçu que M. l'ambassadeur Amelot voulait distribuer la paye que Sa Majesté a la bonté d'accorder à la ville, annuel-

lement, sur le pied de quatre cents francs. Pour cet effet, ont été nommés Messieurs, etc. » La protection accordée aux Français et aux Vaudois par les autorités de la ville et bourgeoisie de Neuchâtel, pouvait faire cesser ce don annuel de Louis XIV; et il nous paraît même étonnant que ce don ait été fait encore cette année 1689, qui fut celle de la *glorieuse rentrée* des Vaudois dans leur pays.

Des hommes comme le pasteur Arnaud étaient bien propres à disposer favorablement pour le Refuge, et les autorités civiles et ecclésiastiques et les populations. Il paraît qu'il forma à Neuchâtel des liaisons d'amitié avec plusieurs personnes, en particulier avec les pasteurs de la ville Perrot et Girard. Il écrit des Vallées au baillif Thormann : « Ayez la bonté d'embrasser pour moi M. Perrot le pasteur, M. Sandoz le conseiller. »

Nous avons tenu à honneur à constater le séjour d'Arnaud à Neuchâtel, qui a donné une hospitalité plus ou moins longue à cet homme de paix et de guerre si éminemment distingué sous l'un et l'autre rapport. C'est là une gloire pour notre ville et notre pays d'avoir possédé ce héros chrétien, dont la renommée a bien augmenté de nos jours, et augmentera encore davantage; ce héros qui portait également la cuirasse du guerrier et la robe du pasteur, comme le représente son portrait; dont le ton était bref et ferme, quand il commandait la marche ou la bataille, et la parole onctueuse et fervente quand il prêchait et priaît; qui, le jour même d'une victoire, faisait fondre en larmes son troupeau, c'est-à-dire ses soldats, qui était ponctuellement obéi et par les fidèles de son Eglise et par les guerriers de son armée. Nul chef n'a eu plus que lui de mépris pour la mort, à laquelle il a échappé cent fois comme par miracle, de sang-froid dans les périls, de présence d'esprit dans les positions difficiles, de facilité à prendre un parti, de résolution pour l'exécuter et pour se charger d'une responsabilité redoutable. Sa foi en la sainteté et en la justice de la cause qu'il défendait, au triomphe définitif de cette cause, *transportait des montagnes*. Le vainqueur de Salabertrand et de la Balsile peut être mis au nombre des Gédéon, des David, des Samuel et des prophètes « qui, par la foi, dit saint Paul, ont conquis des royaumes, ont exercé la justice, ont obtenu ce qui leur avait été promis, ont fermé la gueule des lions, ont échappé au tranchant de l'épée, sont sortis de leurs infirmités pleins de force, ont été vaillants à la guerre, ont mis en fuite des armées. »

Et les neuf cents hommes à la tête desquels il exécuta son expédition, qui ne nous paraît au-dessous d'aucun autre exploit pareil raconté par l'histoire, pas même de la retraite des Dix Mille, n'étaient-ils pas eux aussi des héros? Leurs noms, s'ils eussent été Grecs, eussent été transmis sur l'airain à la postérité.

Faisons connaître au moins ici leurs capitaines, Martin, Privat, Lucas,

Turel, Fonfrède et Chien, sous lesquels servaient les neuf cents hommes d'Arnaud; il les avait divisé en vingt compagnies, dont six étaient composées de Dauphinois et de Languedociens.

Dans plusieurs des escarmouches engagées par les Vaudois en marche pour leurs vallées, ils ne firent *aucune perte!*

Au combat de la Balsile, où les ennemis des Vaudois étaient au nombre de vingt-deux mille hommes, commandés par un des guerriers les plus renommés de l'époque, le vainqueur de Staffarde et de la Marsaille, Catinat, les Vaudois n'eurent ni mort ni blessé. Dans les quatorze combats que les Vaudois eurent à livrer depuis leur rentrée dans leurs vallées, et où ils avaient eu presque toujours l'avantage, ils ne perdirent pas même vingt des leurs!

Ce fait semble appartenir plutôt à la fable qu'à l'histoire. Arnaud le confirme pourtant dans une lettre au baillif Thormann : « Nous n'avons perdu, dit-il, que trente hommes dans ces combats, quoique nos ennemis en aient bien perdu dix mille! »

Deux tentatives faites précédemment de rentrer dans leurs vallées avaient complètement échoué, la seconde en 1688; mais la troisième, celle de 1689, avait au contraire réussi si complètement et si promptement, que dans la nuit du 15 au 16 août 1689, Arnaud implora sur leur entreprise la bénédiction du ciel, et le 25 du même mois ils revirent déjà, de la hauteur de Séi, la terre de leurs pères!

La piété occupait assez de place dans les sentiments des soldats d'Arnaud, pour qu'ils pussent dire comme le disait David au géant qu'il avait à combattre : « Tu viens contre moi avec l'épée, la hallebarde et le bouclier; mais moi, je viens contre toi au nom de l'Éternel des armées, du Dieu des batailles rangées d'Israël. » Ils ne comptaient jamais leurs ennemis. L'influence du pasteur Arnaud et sa prédication contribuaient beaucoup à entretenir le feu de la piété chez ses soldats. Il faisait deux prédications le dimanche, une le jeudi, et la prière soir et matin, toute la troupe, officiers et soldats, à genoux et la face en terre. En se relevant ne devaient-ils pas être invincibles? et quand ils avaient été vainqueurs, ils attribuaient leur victoire à Dieu seul. Nous en trouvons la preuve dans maints passages de l'ouvrage d'Arnaud, et voici ce que nous lisons dans une lettre d'Arnaud au baillif Thormann (immédiatement après la rentrée): « J'ai passé pour un téméraire et un imprudent; cependant l'événement fait voir que c'est Dieu qui fait toutes nos affaires! »

Le capitaine Josué Janavel, qui s'était distingué précédemment par des exploits merveilleux dans les Vallées, était, en 1689, retenu à Genève par la maladie; mais il donna ses instructions aux chefs de la petite armée, et elles furent exécutées de point en point. Le plus important, suivant lui, était

la foi et la piété. « Très chers frères en Jésus-Christ, écrit-il aux Vaudois, si notre Eglise a été réduite en aussi grande extrémité, c'est nos péchés qui en sont la cause. Il faut donc s'humilier tous les jours de plus en plus devant Dieu.... de telle manière qu'il n'y ait rien de plus ferme que votre foi. »

Ils avaient souvent gravi, et de nuit comme de jour, des montagnes escarpées, franchi d'affreux précipices : rien ne les arrêtait.

En 1690, les Vaudois s'accommodèrent avec leur prince, à telles enseignes que Victor-Amédée II les admit au nombre des défenseurs de son pays et des gardiens des frontières du Piémont ! C'est que sa politique avait changé : d'allié et de très humble serviteur du roi, il en était devenu l'ennemi. La valeur héroïque des Vaudois avait sans doute beaucoup contribué à leur procurer cette nouvelle position.

Le duc de Savoie comprit que les hommes qui avaient étonné et ravi d'admiration l'Europe, étaient des hommes avec lesquels il s'agissait de compter.

C'est de juin 1690 que date cette nouvelle position des Vaudois. Ce fut comme une résurrection opérée dans les Vallées. L'ordre y était rétabli. Chacun avait changé l'épée et le mousquet contre la bêche et le soc de la charrue. Les pasteurs avaient repris leurs postes. Arnaud, qui avait repris lui-même sa cure de la Tour, présidait à cette renaissance : c'était un de ces hommes propres à tout. Vers la fin de l'année 1691, il s'était rendu en Suisse pour revoir sa famille.... organiser le retour dans la patrie des exilés qui étaient demeurés à l'étranger. Il ne se doutait pas que, peu d'années après, il serait de nouveau proscrit, et qu'il reconduirait lui-même dans un lointain exil tous ces réfugiés auxquels il croyait donner alors une patrie ! Louis XIV, de nouveau réconcilié avec le duc de Savoie, avait obtenu de lui qu'il ferait sortir de ses Etats les Français qui y avaient cherché un asile contre les *missions bottées* et les *dragonnades*.

C'est peut-être ici le plus beau moment de la vie glorieuse d'Arnaud. Il résiste aux invitations pressantes de Guillaume III, roi d'Angleterre, qui lui avait envoyé un brevet de colonel et offert un régiment. Il avait reconquis le sol vaudois à la tête de neuf cents vaillants hommes ; maintenant il va se mettre à la tête de trois mille Français (1), non plus pour combattre, mais pour profiter de l'hospitalité qui leur est offerte par le prince de Wurtemberg. Il sera là simplement leur pasteur et finira ses jours au milieu d'eux, dans l'accomplissement de ses devoirs d'homme, de chrétien et de pasteur.

(1) C'était par déférence pour Louis XIV, dont il était redevenu l'allié, que le duc de Savoie ordonna aux protestants français de vider ses Etats. Par suite de ce décret sept pasteurs d'origine étrangère furent obligés de quitter les Vallées et les Eglises vaudoises.

Il mourut pauvre, lui qui avait eu entre ses mains tant d'argent destiné à la cause qu'il servait. Il s'était longtemps flatté de l'espérance de terminer ses jours dans ses chères Vallées adoptives, pour la possession desquelles il avait voulu vaincre ou mourir, et de

Mêler sa cendre aux cendres de ses pères,

et il mourra dans la terre étrangère,

*Et dulcis moriens reminiscitur Argos.*

Son nom avait retenti d'un bout du monde à l'autre ; il avait conquis la gloire ; mais il n'aspire plus qu'à la gloire des cieux : son nom en doit être d'autant plus glorieux pour nous. Je serai heureux, si ces pages contribuent à rehausser son mérite et sa gloire aux yeux de ceux qui les liront. C'est dans le sentiment d'une profonde admiration que je les ai écrites. Peut-être feront-elles éprouver le même sentiment à quelques-uns de mes lecteurs.

Si Arnaud eût été catholique, sans doute le lieu où reposent ses cendres serait devenu un pèlerinage. Qui sait si quelqu'un de ses admirateurs n'aurait pas l'idée de visiter un tel lieu ? Nous croyons devoir en donner ici la désignation. C'est dans une des colonies vaudoises du Wurtemberg, à Schönberg, près de Dürmenz, que le héros des Vaudois termina sa carrière. Une inscription latine porte ce qui suit : « Sous cette pierre repose le vénérable et vaillant Arnaud, pasteur des Vaudois du Piémont, aussi bien que colonel. Qui pourra jamais dépeindre ses hauts faits, ses luttes et son courage inébranlable ? Seul, le fils de Jessé combat contre des milliers de Philistins, et seul il tient en échec et leur camp et leur chef. »

Assurément les réfugiés qui étaient dans le pays de Neuchâtel, n'étaient pas tous des hommes aussi distingués qu'Arnaud. Nous parlerons ici des ecclésiastiques réfugiés qui ont été en rapport avec la compagnie des pasteurs de Neuchâtel (de 1683 à 1693).

Si les frères de France ont à exposer leur misère aux frères de Neuchâtel, certes ils n'ont pas à en rougir ; elle est d'autant plus honorable qu'ils ont tout sacrifié à leur devoir : *ils se sont fait des bourses qui ne s'usent point.*

(Suite et fin au prochain Cahier.)

SUPPLÉMENT  
AU *BULLETIN* DE MARS ET AVRIL 1861.

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ**

tenue le 16 avril 1861

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. CHARLES READ, PRÉSIDENT.

La neuvième assemblée générale de la Société a eu lieu à l'Oratoire, le 16 avril 1861, à trois heures.

Après une prière de M. le pasteur Petit, M. Charles Read, président, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Dans l'impossibilité où nous étions l'an dernier de présider cette réunion, nous nous sommes estimé heureux de voir à cette place notre excellent confrère, M. Ch. Waddington, et d'entendre tout ce qu'il nous a si bien dit à son tour sur le but élevé que poursuit notre Société, sur l'incontestable utilité de ses travaux, sur la valeur de quelques résultats obtenus jusqu'ici, — hélas! aussi sur le concours trop peu intelligent, trop peu généreux, qui nous est prêté par la masse de notre public. Ces plaintes, ces exhortations périodiques, dont nous devrions craindre de vous fatiguer, il était bon qu'une nouvelle voix amie vous les fit entendre. Que ceux à qui elle s'adressait se demandent s'ils y ont répondu autrement que par une oisive adhésion, qu'ils se demandent s'ils ont fait ce qui dépendait d'eux pour avancer les intérêts de notre Société, pour nous aider à répandre de plus en plus la lumière sur l'histoire obscurcie de nos ancêtres. Quant à nous, nous pouvons nous rendre ce témoignage, que les bonnes paroles de notre ami auraient réchauffé notre zèle, s'il avait eu besoin de l'être, et que, présentes à notre esprit durant le cours de l'année qui vient de s'écouler, elles nous ont fortifié dans l'accomplissement d'une tâche que nous avons à cœur de remplir aussi longtemps qu'elle ne nous sera pas devenue impossible.

Serions-nous d'ailleurs pardonnables de céder à la lassitude, lorsque nous considérons le peu que nous avons encore fait et tout ce qui reste à faire? Non, nous saurons résister jusqu'au bout aux atteintes du découragement. Nous combattrons l'indifférence et l'inertie du grand nombre, tant que nous nous sentirons suivis et soutenus dans notre voie par un petit nombre de coopérateurs de bonne volonté, et cette année encore nous avons, Dieu merci, à nous féliciter d'en avoir vu surgir quelques-uns.

L'impulsion que les travaux de notre Société ont donnée depuis neuf ans aux études historiques parmi nos coreligionnaires et qui s'est manifestée par des essais dont nous vous avons successivement entretenus en leur temps, tels que ceux de MM. Gaitte (1852), Mœder (1853), Bourchenin (1853), Michel Nicolas, Ch. Frossard (1855 et 1857), Claparède (1856), Drion (1858), Clément de Faye (1859), O. Cuvier (1860); cette impulsion, que le troisième anniversaire séculaire du premier synode des Eglises réformées de France est venu heureusement activer en 1859, continue à produire de temps à autre les fruits qu'on en pouvait espérer. D'importants ouvrages, qui exigeaient une longue élaboration, se terminent et voient enfin le jour.

C'est ainsi que les lecteurs du *Bulletin* ont pu apprécier les premiers le substantiel *Essai* de M. Douen sur les Eglises réformées du département de l'Aisne.

C'est ainsi que l'excellente *Histoire des Protestants et des Eglises réformées du Poitou*, par M. Auguste Lièvre, a été naguère complétée par un troisième volume consacré aux martyrs ou confesseurs de cette province, aux savants, théologiens, littérateurs, guerriers, hommes de foi, de pensée ou d'action, qui ont tant de titres à notre souvenir. Ce n'est pas une galerie de grands hommes, ce n'est pas un tableau généalogique que l'auteur a voulu faire. A côté de noms célèbres, se trouvent, nous dit-il, ceux d'humbles chrétiens qui n'ont pas songé à la postérité, mais dont la vie renferme des enseignements qu'il est bon de recueillir, ou se trouve mêlée à des faits peu connus et qui cependant méritent de l'être. On ne saurait trop approuver l'esprit qui a dirigé M. Lièvre dans la rédaction de ces biographies, digne couronnement de son remarquable ouvrage.

L'histoire de nos Eglises du Nord était à peu près inconnue il y a quelques années, et, dans cette région, les plus ignorées étaient celles qui embrassent le département de la Somme. Le livre de Théodore



de Bèze ne leur avait consacré que deux pages. Crespin s'était borné à mentionner quelques-uns de leurs martyrs. La *France protestante*, le *Bulletin* de notre Société ont bien fait connaître divers documents inédits; mais ces documents épars ne projetaient pas leur lumière sur l'ensemble de la situation du protestantisme dans cette contrée. Aujourd'hui ces Eglises ont une véritable histoire qui se développe sans interruption depuis l'origine de la Réforme jusqu'à nos jours : c'est vous dire que M. Rossier vient de publier son *Histoire des Protestants de Picardie, particulièrement de ceux du département de la Somme, d'après des documents pour la plupart inédits* (1861). On y voit les Eglises naître par le courageux témoignage de Louis de Berquin; s'accroître rapidement, lors du mouvement religieux qui marque les règnes de Henri II, François II, Charles IX; perdre une partie de leur importance pendant les troubles de la Ligue, troubles si funestes, surtout en Picardie où cette association avait pris naissance; se relever ensuite sous Henri IV, et se maintenir sous son successeur et pendant la minorité de Louis XIV, puis disparaître presque totalement par l'émigration et les violences sous le règne de ce monarque. Enfin, quand tout paraissait perdu, comme le cep de la vigne qui semble desséché par les longues glaces de l'hiver et qu'on voit bientôt reverdir, les Eglises renaissent de leurs cendres, se soutiennent pendant la période du Désert, au milieu d'incessantes persécutions, et se trouvent debout pour profiter des édits de tolérance qu'amène le règne de Louis XVI. Cette *Histoire des protestants de Picardie* est un ouvrage vraiment neuf par ses sources comme par son sujet, et qui mérite toute l'attention des historiens; car les quelques faits que l'auteur a puisés dans les livres catholiques, au sujet de diverses localités, ayant été le plus souvent travestis, il a eu à rétablir leur véritable caractère, et les chroniques locales devront par conséquent en être sérieusement modifiées sur plusieurs points.

Ajoutons que les recherches de M. Rossier nous ont ouvert à nous-mêmes une mine féconde. Le greffe, les archives et la bibliothèque de la ville d'Amiens, les archives départementales de la Somme et la bibliothèque d'Abbeville, renferment quantité de pièces sur lesquelles notre attention est appelée. Nous pouvons citer, entre autres, des registres d'Eglises, des actes de synodes provinciaux qui jusqu'ici n'ont pas été signalés ailleurs (par exemple celui de Clermont de 1677), une partie inédite de la correspondance de Henri III, de celle de

Colbert et d'autres ministres de Louis XIV avec les intendants de Picardie, et de nombreux papiers relatifs au protestantisme dans cette province depuis la Révocation.

Bien que les annales des protestants du midi de la France ne soient pas demeurées aussi obscures que celles du nord, M. Corbière, en composant son *Histoire de l'Église réformée de Montpellier, depuis son origine jusqu'à nos jours, avec de nombreuses pièces inédites sur le Languedoc, les Cévennes et le Vivarais*, qui vient de paraître (1861), n'en a pas moins écrit un ouvrage d'un grand intérêt et, on peut le dire aussi, d'une grande nouveauté à beaucoup d'égards. En puisant à des sources non encore entièrement explorées, comme les riches Archives de l'ancienne intendance de Languedoc, il en a fait jaillir des lumières inattendues et bien précieuses sur de nombreux épisodes, parmi lesquels il nous suffira de citer le procès de Claude Brousson, ce sublime confesseur dont le bourreau ne put s'empêcher de dire : « Certainement, il est mort comme un saint, » et dont un célèbre apostat, Brueys, s'était attaché à ternir la mémoire. Déjà l'examen minutieux des contradictions de ce méprisable écrivain, et l'étude de quelques faits que l'on connaissait, avaient permis à quelques auteurs, notamment à MM. Borrel et Haag, de repousser le récit de Brueys et de venger, par de chaleureuses protestations, le martyr de Montpellier. M. Corbière a eu le bonheur de pouvoir faire plus et mieux encore. Ce que ses devanciers avaient démontré par la puissance de l'argumentation, il le démontre par la puissance des faits consignés dans les documents authentiques, dans le dossier même du procès, pour la première fois mis au jour. Aux imputations d'orgueil, de fureur, de folie, de fanatisme, il oppose les interrogatoires de Brousson, qui font ressortir sa douceur inaltérable, son calme bon sens, sa dignité, sa fidélité pastorale. A l'accusation de mensonge, il répond en retrouvant et en publiant la lettre même écrite au roi par Brousson pour lui exposer ingénument toute sa conduite, coupable ou non, lettre qui demeura comme interceptée par les juges, — et il renvoie ainsi cette accusation de mensonge à l'écrivain gagé qui avait dû « savoir ce qui s'était passé, » et qui ne « s'est pas fait scrupule de « mettre au rang des *criminels* convaincus » ce martyr avéré. On comprend qu'après cela M. Corbière se demande avec indignation quel jugement il convient de porter d'un écrivain si bien placé pour connaître la vérité et qui l'ignore ou la travestit ainsi ; on comprend

qu'il flétrisse cette comédie, basée sur un fondement dont toutes les pièces démontrent l'entière fausseté, et qu'il s'écrie : « Oui, historien, la Providence, qui déjoue le mensonge, nous a conservé le dossier du procès de Brousson, et ce dossier, contraire à la fiction que la passion vous a inspirée, nous le présentons devant votre œuvre mensongère, et il retombe sur votre mémoire comme une accusation indélébile d'imposture ! En votre personne cette sentence de l'Écriture s'accomplit : Vous êtes traité comme vous avez voulu traiter les autres. »

Une impartialité, qui n'est pas de la froideur, distingue ces deux excellents ouvrages de MM. Rossier et Corbière. Tous deux, à l'insu l'un de l'autre, mus par un même esprit de justice, ont pris une épigraphe semblable. Celle du premier est : *Suum cuique*; celle du second : « J'ai vu le bien, j'ai vu le mal ; je ne pouvais écrire avec indifférence, j'ai voulu écrire avec impartialité. » — « Les longues souffrances de nos pères (ajoute-il dans son introduction) et les nombreuses horreurs que nous avons eues à raconter ne nous ont point aigri. Elles se sont présentées à nous comme les conséquences tristement logiques d'un faux système, et non comme les conséquences froidement calculées d'une malice invétérée. Pour le catholique convaincu, le protestant qui réclame la liberté de conscience est ce que serait, dans une monarchie, le citoyen qui proclamerait la république, c'est-à-dire un perturbateur, un révolutionnaire qui trouble l'ordre du pays et qu'il faut offrir en holocauste pour le salut de tous. — Aux yeux des catholiques, l'Évangile s'est uni pour toujours à une forme invariable; il a même fait alliance avec un pouvoir humain ou temporel, et cette union est indissoluble : qui s'attaque à ce gouvernement s'attaque à Jésus-Christ; on ne peut pas plus les séparer que le corps et l'âme. C'est là ce qui explique cette opiniâtreté dans la persécution, et cette absence de repentir après des atrocités révoltantes. La conséquence naturelle du catholicisme, c'est l'inquisition... — Mais, de jour en jour, l'expérience des siècles fait mieux ressortir l'excellence des enseignements du Sauveur; on comprend aujourd'hui que, pour régénérer les individus et transformer les sociétés, il faut que le royaume de Jésus-Christ ne soit pas de ce monde, et qu'il demeure ce que son fondateur a voulu qu'il fût, savoir : un règne spirituel et moral. »

Le mouvement général auquel sont dus les travaux que nous ve-

nons de vous signaler, et qui ne peuvent manquer de servir d'exemples, en a suscité d'autres encore qui se préparent en silence et dont nous espérons avoir occasion de vous entretenir plus tard. Et ce ne sont pas seulement des récits de nos annales ; ce sont aussi les monuments gravés de notre biographie et de notre histoire que l'art contemporain s'attache à faire revivre et à populariser. C'est ainsi qu'un de nos coreligionnaires, M. Ferdinand Rossignol, a eu l'idée (fructueuse, nous le souhaitons et l'espérons) de publier une *Galerie de protestants illustres*, de reproduire, par la photographie, « des portraits *anciens* des réformateurs, martyrs, pasteurs, et des protestants célèbres dans les arts, les sciences et les lettres. » M. Rossignol se propose d'y joindre « les portraits de ces Français qui ont, par leur foi et leurs vertus chrétiennes, fait vénérer chez nos frères de l'Europe le nom de Réfugiés, et que la France protestante réclame à leurs patries adoptives. » Il a inauguré cette œuvre par la publication d'un beau *Portrait de l'amiral Coligny* d'après une estampe allemande de l'époque, et de la célèbre gravure représentant *l'Assemblée des protestants au Désert*.

Faisons des vœux, Messieurs, pour que les efforts de ceux qui cherchent ainsi, parmi nous, à répandre, de manière ou d'autre, la connaissance de nos annales, se voient de plus en plus compris, soutenus, encouragés.

Le dernier exercice, clos au 31 décembre 1859, avait accusé 7,283 fr. 45 c. de recettes, et 8,890 fr. 30 c. de dépenses, c'est-à-dire un déficit de 1,606 fr. 85 c. de restes à payer, à couvrir par l'arriéré que notre agence s'est appliqué cette année à faire rentrer, non sans y rencontrer trop fréquemment, soit dans certaines habitudes prises de nos débiteurs, soit dans certains caprices individuels, d'étranges et bien regrettables difficultés. Aussi notre arriéré n'était-il pas encore totalement recouvré au 31 décembre dernier, mais les recettes opérées ont suffi à combler le déficit de l'année 1859 et à solder en équilibre les dépenses de l'exercice 1860.

Nous allons maintenant, Messieurs, laisser la parole à M. Henri Bordier, qui veut bien nous donner communication d'un mémoire intitulé : *Un grand artiste huguenot sous Louis XIV*. Le grand ar-

tiste dont il s'agit, c'est Jean Petitot, le célèbre peintre en émail avec qui notre *Bulletin* vous inspirait récemment le désir de faire plus ample connaissance; Jean Petitot, non moins grand par le caractère que par le talent, et qu'il appartenait tout particulièrement à M. Bordier de vous présenter.

Une deuxième lecture devait nous être faite par M. Coquerel fils, sur la réorganisation de l'Église réformée de Paris en 1787 et en 1862, d'après des documents la plupart inédits. Nous avons à exprimer le vif regret qu'un surcroît imprévu de fonctions pastorales ne lui ait pas laissé le temps nécessaire pour préparer son travail, et l'ait forcé de l'ajourner à l'an prochain. Nous remercions M. Montandon qui, pris au dépourvu, veut bien, sur notre demande, suppléer son collègue absent, en improvisant ici une communication qui ne peut manquer d'être intéressante, sur un vieux livre huguenot, un ancien Psautier, digne, à plusieurs égards, de marquer dans l'histoire de notre protestantisme français.

---

## UN GRAND PEINTRE PROTESTANT SOUS LOUIS XIV

(JEAN PETITOT)

1607-1691.

On a souvent fait au protestantisme le reproche de répandre la froideur dans les œuvres d'art. Il semblerait que la Réforme, en éloignant du culte religieux les images et la somptuosité mondaines, ait proscrit la grâce et le sentiment du beau. Nous pouvons affirmer au contraire, nous tous qui sommes ici, que Raphaël même ou Michel-Ange, jusque dans leurs élans les plus sublimes, nous paraissent seulement trop humains, et n'ont jamais pu rien produire qui ne soit infiniment indigne de représenter à nos yeux la majesté divine; mais nous ne retranchons rien pour cela de notre admiration pour ces grands artistes. C'est même ici, dans notre modeste *Bulletin du protestantisme*, dans cette *France protestante* de MM. Haag, que nous connaissons tous et que nous aimons pour l'honneur qu'elle a répandu sur la mémoire de nos prédécesseurs, qu'ont été faites de ré-

centes études par suite desquelles le lecteur a pu découvrir, avec quelque étonnement, qu'un bon nombre des artistes français de la Renaissance et du XVII<sup>e</sup> siècle étaient de simples et fidèles huguenots. Tels ont été le grand peintre Jean Cousin; le grand sculpteur du Louvre, Jean Goujon; les Androuet du Cerceau, architectes de Catherine de Médicis et de Henri IV; *Salomon* de Brosse, le constructeur du portail de Saint-Gervais et du palais du Luxembourg; le graveur Abraham Bosse, l'illustre potier Bernard Palissy, les tapissiers célèbres qui fondèrent l'établissement des Gobelins; Claude Goudimel, le musicien le plus renommé du XVI<sup>e</sup> siècle, et une foule d'autres qui ont honoré l'art dans ses branches les plus diverses (1).

Nous avons été invité à dire, aux amis de l'œuvre qui nous réunit en ce moment, quelques mots de l'un de ces artistes protestants qui mit dans ses ouvrages la plus exquise délicatesse, en même temps que dans sa vie la plus exacte et la plus chrétienne austérité, Jean Petitot, émailleur, orfèvre, joaillier et peintre inimitable, dont une trouvaille récente vient de nous compléter la physionomie.

Petitot naquit à Genève, le 12 juillet 1607. Il était fils d'un Français, architecte et sculpteur sur bois, qui avait étudié en Italie et vécu longtemps à Rome, mais à qui « Dieu toucha le cœur et ouvrit les yeux, nous dit son fils, en lui faisant apercevoir l'idolâtrie des peuples qui se prosternoient devant les œuvres de ses mains sitost qu'elles en estoient sorties, ce qui, finalement, lui fit concevoir de la haine pour cette terrestre et superstitieuse religion. » Il vint donc s'établir à Genève, en 1597. Dans cette patrie nouvelle, où il était venu chercher la paix religieuse en lui sacrifiant ses rêves de gloire, il avait gagné l'amitié de Théodore de Bèze, et travaillait modestement aux menuiseries des bâtiments de la ville, qui lui délivra, en remerciement, des lettres de bourgeoisie gratuites. Le jeune Petitot trouva, dans la joaillerie et la bijouterie genevoise, un métier lucratif et un aliment aux penchants d'artiste qu'il tenait de sa naissance. Il se livra très heureusement à l'ornementation et l'émail des bijoux, avec les conseils et sous la direction d'un autre émailleur, nommé Pierre Bordier, plus âgé que lui, plus expérimenté alors et doué aussi de talent pour sa profession. Leur genre de travail ne consistait alors qu'à ciseler et à colorer sur le métal des fleurons, des rinceaux, « des

(1) Voir le *Bulletin*, t. IV, p. 629.

gentillesse, » comme on les appelait; mais la chimie, encore peu avancée, ne fournissait aux conceptions de l'artiste que des ressources très insuffisantes. Les deux amis résolurent de voyager pour chercher, dans les laboratoires de l'étranger, des procédés nouveaux et se perfectionner la main. Ils parcoururent l'Italie, la France, où Petitot travailla, dit-on, chez les Toutins, fameux orfèvres de Châteaudun et de Blois; puis ils se rendirent en Angleterre, où régnait un prince passionné pour le luxe et les belles choses, Charles I<sup>er</sup>. Arrivé à Londres, Petitot courut offrir ses services à l'orfèvre du roi, et lui rapporta bientôt des bagues et d'autres bijoux émaillés avec tant de finesse et d'éclat que lorsqu'on les eut présentés au roi celui-ci voulut voir l'ouvrier qui les avait faits. Il s'entretint avec lui de son art, joignit à ses encouragements de judicieux conseils, enfin donna des ordres pour que son premier médecin et son premier peintre aidassent Petitot, l'un en se livrant à des expériences de chimie pour lui trouver de nouvelles couleurs, les tons de chair surtout qui manquaient; l'autre en le dirigeant pour la peinture des figures et des portraits. Le médecin était en effet un grand chimiste, et de plus un Genevois, Turquet de Mayerne; le peintre était un maître illustre, Van Dyck.

Tous ces efforts unis produisirent des merveilles. Les couleurs qui manquaient et dont l'absence avait toujours laissé une certaine grossièreté dans les émaux de Limoges et de Blois furent bientôt découvertes, et Petitot, docile aux conseils de Van Dyck, devint un portraitiste parfait. La première figure qu'il peignit fut un saint Georges que Charles I<sup>er</sup> lui demanda pour une plaque de l'ordre de la Jarretière; puis il fit, d'après les tableaux à l'huile de Van Dyck, les portraits du roi, des membres de sa famille et des personnages principaux de sa cour; portraits qui, sur un petit espace de 20 à 30 millimètres, reproduisaient tous les détails, toutes les nuances, tout l'esprit des grandes peintures en offrant l'avantage d'être inaltérables. Les Anglais citent comme admirable celui de la comtesse de Southampton, Rachel de Ruvigny, qui, par exception, compte près de 10 pouces anglais de hauteur. George Vertue et sir Horace Walpole, dans leurs *Anecdotes of painting*, l'appellent « l'ouvrage d'émail le plus capital qu'il y ait au monde. »

Les malheurs et la triste fin de Charles I<sup>er</sup>, en 1649, chassèrent Petitot de l'Angleterre. Il dit adieu pour toujours au pays où son

protecteur avait été mis à mort et suivit Charles II à Paris. Son ancien collaborateur, Pierre Bordier, qui n'avait sans doute pas à tenir compte des mêmes scrupules, demeura à Londres et se chargea d'un ouvrage que Petitot n'aurait pas accepté. Ce sont deux plaques d'or émaillées représentant, l'une le Parlement anglais en séance, l'autre la bataille de Naseby, où Charles avait été défait par le général Fairfax, bijou commandé par la chambre des communes pour être offert au vainqueur. « Chacune de ces peintures est large d'un pouce et demi, dit Walpole, et l'on ne sauroit rien imaginer de plus parfait que ces petites figures. Sur la bataille, on voit les troupes engagées dans le lointain et, au premier plan, Fairfax lui-même monté sur un cheval bai. L'homme et le cheval sont copiés d'après Van Dyck, mais avec une indépendance et une richesse de tons qui peut-être surpassent l'œuvre de ce grand maître. Au-dessous du cheval on lit : *P. B. fecit.* » C'est là le seul ouvrage que l'on connaisse comme étant uniquement dû au premier collaborateur de Petitot.

Un de ses jeunes parents, nommé Jacques, avait aussi assisté Petitot, comme élève probablement, car il était de neuf ans plus jeune, dans ses travaux mi-partie d'orfèvrerie et de peinture, de commerce et d'art. Il avait eu, lui aussi, l'honneur de travailler sous les yeux de Charles I<sup>er</sup>, et avait également fait son voyage d'Italie, comme le montre cette lettre écrite, le 12 août 1640, par Turquet de Mayerne :

« *A M. Reade, mon noble et respectable ami, à Otelands.*

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre dont je vous remercie. Ce sera une grande œuvre de charité de tirer hors de peine deux enfans de Genève, mes compatriotes, qui ont été arrêtés à Milan et sont prisonniers dans l'Inquisition. Le nom de l'un est Jacques Bordier, que le roy cognoist fort bien, ayant travaillé en esmail pour Sa Majesté. L'autre est son cousin, nommé aussi Bordier, dont je ne sais pas le nom de baptisme. Ils sont allés en Italie pour traficquer et se rendre plus capables en leur profession d'orfèvrerie, et sans doute ont porté quelque marchandize avec eux, que je croy estre la principale cause de leur malheur. Nous implorons la bonté de



« Sa Majesté (catholique) pour leur délivrance, que nous aimons  
 « mieux obtenir par termes d'honneur et de faveur que par des  
 « voyes plus rudes, comme de représaille qui nous est aisée en nostre  
 « ville, en ce temps icy auquel le roy d'Espagne a plusieurs de ses  
 « sujets de la Franche-Comté réfugiés avec leurs biens pour se ga-  
 « rantir de l'invasion des François..... Vos peines seront recognuës  
 « par ledit présent porteur comme vous désirerés, et je vous en aurai  
 « une particulière obligation. »

Jacques accompagna Petitot à Paris, en 1649; ils devinrent beaux-frères peu après en épousant (en 1651) les deux sœurs, et, par une harmonie peu fréquente dans l'histoire des arts, ils ne cessèrent, jusqu'à ce que la mort vint les séparer, de peindre en commun : Petitot faisait les chairs et les visages; son ami les cheveux, les vêtements et les fonds. Les succès qu'ils avaient eus à la cour d'Angleterre grandirent encore à Paris lorsqu'on eut vu le roi tout-puissant, Louis XIV, leur accorder sa bienveillance. Tout en conservant la partie mercantile de leur profession, l'orfèvrerie et la joaillerie, ils peignaient d'après Mignard, Lebrun, Champagne, quelquefois d'après leurs propres desseins, la plupart des seigneurs et des grandes dames de la cour de France. Leurs noms devinrent des favoris de la mode, mais non d'une mode passagère. Richelet, dans les remarques préliminaires de son fameux *Dictionnaire françois* (publié d'abord en 1680), les citait, de leur vivant, en ces termes : « M. Bordier et M. Petitot, sont des plus fameux peintres en émail de Paris, et les premiers qui ont fait des portraits en émail. On ne faisoit, avant eux, que des fleurs et autres petites gentillesses. Un portrait en émail grand comme la paume de la main vaut 40 ou 50 pistoles, quand il est fait par un habile peintre, et les plus petits 15 et 20 pistoles. » Et, après quelques détails techniques (1), il ajoute : « Les honnêtes gens qui en voudront savoir davantage sur ce sujet, n'ont qu'à consulter ces messieurs. Ce sont eux qui m'en ont instruit avec la plus grande honnêteté du monde (2). »

(1) Celui-ci, notamment, que Petitot soumettait ses émaux à sept ou huit feux consécutifs. Nous croyons que le peu de peintures de ce genre qu'on fait aujourd'hui ne supportent pas plus de trois feux.

(2) M. Ed. Fournier dit dans son *Paris démoli* (1855), p. 30 : « Petitot, qui a peint la *mignature en émail*, demeure rue de l'Université, dans ce logis moderne où Richelet alla si utilement le consulter pour les termes de peinture de

Environ un siècle après, d'Argenville, l'auteur de l'*Histoire des plus fameux peintres* (1762), décerne à Petitot le titre de « Raphaël de la peinture en émail, » et lui dédie des vers :

. . . . .  
Telle est de son talent la force et l'art suprême,  
Que de l'absence il charme les regrets,  
Et qu'il nous fait, par ses vivants portraits,  
Jouir à chaque instant de la douceur extrême  
De voir entre ses mains respirer ce qu'on aime.

Et le judicieux Mariette, juge plus sérieux que d'Argenville, dit à deux reprises, en comparant la peinture à l'huile et les émaux dont nous parlons : « Le plus beau morceau de peinture en émail qui fut jamais, est le portrait du cardinal Mazarin, qui appartient à M. l'abbé de Breteuil. Il a certainement été fait pour capter la bienveillance de ce ministre, à qui, plus il avoit de crédit, plus le peintre paroît avoir pris soin de lui plaire. Il vient d'après un très beau tableau de Philippe de Champagne ; mais je suis assuré que si l'on comparoit aujourd'hui la copie avec l'original, l'ouvrage du peintre en émail effaceroit celui du peintre à huile, tant il est finement touché et tant les couleurs en sont brillantes. — . . . . Je n'entreprendrai pas, continue-t-il, de faire passer en revue tous les chefs-d'œuvre de Petitot, mais il en est un que je me reprocherois de passer sous silence. Il s'agit du portrait d'Hugue de Lyonne, ministre et secrétaire d'État, qui, dans un très petit espace, car c'est un rond qui n'a pas plus de huit lignes de diamètre, est d'une telle précision qu'aucun de ces traits vifs et spirituels qui caractérisent la physionomie de ce grand homme d'État n'a été oublié. Ils sont si parfaitement saisis, qu'il eût été difficile au peintre le plus habile de les exprimer avec autant de force dans un tableau de grandeur naturelle. J'ai eu l'occasion de voir et d'examiner l'original de Champagne, qui a servi de modèle à Petitot, et qui est excellent dans ce qu'il est ; il n'a pas été capable de me faire changer d'opinion. »

« son Dictionnaire. » C'est dans l'*Almanach* d'Abraham du Pradel, le premier des livres d'adresses, publié en 1691, que M. E.J. Fournier a puisé cette indication ; mais comme Jean Petitot est mort cette année-là même à Vevey, et qu'il était réfugié en Suisse depuis quatre ans, du Pradel a voulu sans nul doute désigner Petitot le fils, et il est possible que les visites de Richelet à Petitot, évidemment antérieures à 1680, aient eu lieu ailleurs que dans la rue de l'Université, par exemple aux galeries du Louvre, où la tradition veut que le roi ait logé Petitot parmi les autres artistes qu'il favorisait.

Cette supériorité de talent a été louée de même en tout temps, avec une chaleur qu'on ne peut s'empêcher de partager lorsqu'une fois on a jeté les yeux sur les soixante émaux de nos deux artistes, qui sont exposés aujourd'hui dans les galeries du Louvre. Petitot et son collaborateur y joignaient l'élevation du caractère. Ce dernier, qui paraît avoir été l'homme actif de la maison, fut pendant les quinze dernières années de sa vie (1669-1684) le chargé d'affaires de la République de Genève à Paris (1). Par leur crédit auprès des courtisans de Louis XIV, les deux amis avaient rendu à leurs concitoyens divers services qui leur avaient été payés par une grâce, à laquelle ils répondirent en écrivant aux syndics de la République, le 1<sup>er</sup> janvier 1669, la lettre suivante :

« Magnifiques et très honorés Seigneurs,

« Vous ayant plu nous donner une marque singulière de votre  
 « bonté et de l'honneur de votre bienveillance par l'arrest que  
 « Monsieur l'ancien syndic Lullin nous a envoyé en votre nom, en  
 « datte du 16 may dernier, qui accorde à nos enfans à naistre le  
 « droit et les privilèges de citoyens, comme s'ils étoient nés dans  
 « votre ville, nous en remercions très humblement Vos Seigneuries  
 « et ne scaurions assez leur témoigner la recognoissance que nous en  
 « avons. Mais s'il plaist à Dieu nous donner des fils qui puissent  
 « jouir de ce privilège, nous les assurons de prendre soing de les  
 « eslever et instruire à leur rendre leurs respects, et leurs services  
 « à leur patrie avec tout le zèle auquel cette grâce les oblige. Et si  
 « Vos Seigneuries ont fait quelque considération de la dévotion et af-  
 « fection avec laquelle nous avons tâché d'exécuter leurs ordres et  
 « leurs commandemens dont il nous ont honorez, pour leurs affaires,  
 « nous rechercherons de plus fort les occasions de leur en donner à  
 « l'advenir de plus grandes preuves et leur témoigner que nous  
 « sommes avec beaucoup de respect, de Leurs Seigneuries, les très  
 « humbles, très obéissans et très fidelles serviteurs et citoyens.

« J. PETITOT, J. BORDIER. »

Petitot eut de plus que son beau-frère, lequel mourut dix-huit

(1) On conserve aux Archives de Genève (sous la cote *Portefeuilles historiq.*, n° 3501) sa correspondance avec le conseil de la République.

mois avant la révocation de l'Édit de Nantes, à traverser cette lamentable crise de la religion à laquelle tous deux étaient profondément attachés. Lorsqu'on vit les mesures oppressives ordonnées par Louis XIV se multiplier et le cercle de la violence se resserrer peu à peu jusqu'à ce qu'éclatât le funeste édit de révocation (17 octobre 1685) qui supprimait d'un coup cette liberté de conscience, si cruellement achetée et si chèrement maintenue, Petitot, presque octogénaire, chargé d'une famille qui avait compté jusqu'à dix-sept enfants et pourvu d'une fortune médiocre, malgré l'assiduité de ses travaux, voulut regagner Genève. Mais il était bourgeois de Paris et attaché au service de la cour; il lui fallait pour se retirer une permission du roi qui ne s'accordait à personne et qui lui fut refusée. Il renouvela plusieurs fois sa demande et n'obtint par sa persistance qu'un ordre d'emprisonnement. On l'enferma dans les geôles du For-l'Évêque, et le grand prédicateur Bossuet lui fit l'honneur d'employer sa parole et son autorité pour le convertir. Il y perdit vainement sa peine. Mais vinrent la maladie, le désespoir, la frayeur des galères et de la torture, convertisseurs pleins d'éloquence, qui arrachèrent de Petitot sa signature au bas d'un acte d'abjuration. Ce fut durant ces angoisses du vieillard, auxquelles s'ajoutèrent immédiatement la honte et la désolation d'avoir eu cette faiblesse, que sa femme et lui adressèrent au Conseil de Genève les deux touchantes lettres que voici. La première est de Madame Petitot :

« Messieurs,

« Quoique jusqu'à présent la demande que vous (nous) avez fait  
 « l'honneur de faire à M. de Croissy (1) de M. Petitot comme vous  
 « appartenant n'ait encore rien servi, et qu'il a fallu qu'il ait signé  
 « comme les autres pour sortir de l'affreux lieu où il a été un mois  
 « sans voir personne de sa famille, il ne laisse pas, ni moi non plus,  
 « de vous en avoir à tous toute la reconnaissance possible, espérant  
 « qu'avec le temps le roi voyant l'obéissance qu'il a eue pour ses  
 « ordres, il fera quelque considération de la demande que vous avez  
 « eu la bonté de lui faire d'un pauvre homme qui ne se consolera ja-  
 « mais d'avoir été contraint par les accès de fièvre qu'il a eus dans  
 « le couvent (appréhendant d'y demeurer), d'y faire ce qu'il a fait

(1) Frère de Colbert.

« en déclarant que ce n'étoit que par force. Nous nous flattons en-  
 « core qu'après tout ce chaos passé, notre bon roi vous accordera,  
 « Messieurs, la prière que vous lui faites avec tout l'empressement  
 « possible, dont nous vous serons toute notre vie obligés les uns et  
 « les autres, et particulièrement cette chère personne qui est si ac-  
 « cablée qu'elle n'a pas encore la force de vous faire elle-même ses  
 « compliments. Vous les recevrez, s'il vous plaist, Messieurs, de  
 « lui et de moi, puisque nous vous prions avec tout le respect que  
 « nous vous devons, de nous tenir pour vos plus acquis serviteur et  
 « servante, Messieurs.

« 31 mai 1686. »

Petitot écrivit deux ou trois jours plus tard :

« Messieurs,

« Les disgrâces qui me sont arrivées dès quelque temps me seroient  
 « moins sensibles qu'elles ne sont si je pouvois avoir assez de recon-  
 « noissance et de remerciement à vous rendre, Messieurs, des  
 « grâces et des bontés dont il vous a plu m'honorer, n'ayant rien  
 « omis en tout ce qui pouvoit me procurer du repos et la joie d'al-  
 « ler finir mes jours en ma patrie. La lettre qu'il vous a plu, Messei-  
 « gneurs, d'écrire par une grâce singulière à M. de Croissy-Colbert  
 « en ma faveur n'ayant rien pu obtenir près de Sa Majesté, laquelle  
 « a témoigné que je voulois être le seul en son royaume qui fût  
 « exempté, et dit que les longues années de mon séjour en France ne  
 « le pouvoient permettre, j'avoue que cela m'a mis dans une sensible  
 « affliction et porté à la résolution de sortir d'entre les mains des  
 « personnes chez lesquelles on m'avoit relégué pour revenir en ma  
 « famille et avec elle chercher le pardon d'en haut et les consolations  
 « et le moyen d'y vivre éloigné de tout ce qui s'oppose à la pureté  
 « du christianisme. La Providence nous a voulu rendre participants  
 « avec nos frères de la dernière désolation, en la perte de toutes les  
 « Eglises de ce royaume. Il faut avoir une grande soumission pour  
 « ses châtimens, étant l'œuvre d'en haut. Je prie le Seigneur de  
 « toute la force de mon âme de vouloir être le protecteur de votre  
 « République. Je ne cesserai jamais de faire des vœux et des prières  
 « ardentes pour sa conservation et pour sa prospérité, comme aussi,  
 « Messieurs, pour celle de vos personnes, mes souverains, des-

« quels, avec un profond respect, j'ai l'honneur de me pouvoir dire,  
« Messieurs, le très humble et très obéissant et fort obligé subject.

« J. PETITOT. »

Petitot ne parvint à s'enfuir que l'année suivante. On lit dans les registres du Consistoire de Genève, à la date du 22 mars 1687, que cet austère tribunal des mœurs, averti de l'arrivée de Petitot, qui se trouvait dans la ville depuis quelques jours avec une partie de sa famille, discuta la question de savoir s'il ne le citerait pas à comparaître pour recevoir le blâme dû à la signature qu'il avait donnée; mais, considérant qu'il n'avait du moins pas été à la messe, l'assemblée jugea devoir user à son égard de la voie particulière et se contenter de la réparation que lui et les siens firent entre les mains d'un pasteur.

On comprend mieux la douleur de ces fugitifs lorsqu'on connaît le volume de prières, entièrement composé de la main de Petitot, qui existe aujourd'hui à Brest, en la possession d'un de ses descendants par alliance. Ce précieux livre a été décrit avec assez de détails dans les derniers cahiers du *Bulletin du protestantisme* pour que nous soyons dispensé ici de nous étendre sur les sentiments qu'il respire et sur le respect qu'on éprouve en présence d'une de ces modestes maisons sincèrement chrétiennes auxquelles le père de famille disait, comme le fait Petitot, dans ses instructions suprêmes : « Je ne  
« puis vraiment vous laisser que peu de biens selon le monde; mais  
« je vous laisse pour héritage l'alliance de Dieu et sa bénédiction. —  
« ... Il vaut mieux vivre d'aumosne que de rapine et perdre plus  
« tost que de gagner injustement. — ... Il faut que vos familles  
« soient de petites Eglises, et vos maisons comme de petits temples  
« où Dieu soit soigneusement servy. »

Petitot avait achevé d'écrire ces phrases le 12 juillet 1674, juste un mois après la naissance de son dix-septième et dernier enfant, à une époque où, bien loin de prévoir les maux dont il devait être témoin plus tard, il était encore à Paris dans tout le lustre de ses travaux. Les huit dessins à l'encre de Chine dont il a décoré ce volume sont la preuve fort intéressante de ce qu'il pouvait exécuter d'autres ouvrages que des copies de peintures de Mignard ou de Philippe de Champagne. Peut-être ses images de la vie de Jésus, qu'il s'excuse en termes touchants d'avoir osé faire, ont-elles été encore

empruntées par lui ou ne sont-elles que des réminiscences. Du moins un de nos excellents critiques (M. Charles Blanc) nous a-t-il assuré reconnaître une toile de Van Dyck dans le Christ ressuscité; mais personne ne doutera que le portrait de Petitot lui-même, qui se trouve à la tête du livre, et celui de Marguerite Cuper, sa femme, ne soient exclusivement son ouvrage.

Retiré à Genève, Petitot y fit encore quelques émaux importants, notamment un portrait du roi et de la reine de Pologne réunis; mais on dit qu'il fut assailli dans cette retraite par un tel concours de demandes et de visites, qu'il la quitta pour aller ailleurs chercher le repos de ses derniers jours; il se retira dans la petite ville de Vevey et y mourut en 1691, pendant qu'il s'occupait encore, dans sa quatre-vingt-quatrième année, de peindre un portrait de sa femme. Il avait bien dit dans son livre de prières, mais en parlant seulement de ses pieuses exhortations à ses enfants, tandis qu'il eût pu le dire aussi de ses peintures : « Ce m'est une joye..... de parler encore à vous après ma mort. »

HENRI BORDIER.

---

## PIERRE DAVANTES, DIT ANTESIGNANUS,

AUTEUR D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE MUSIQUE NOTÉE EN CHIFFRES.

1560.

M. Montandon, invité *ex abrupto*, au début même de la séance, par M. le président de la Société à faire quelque communication à l'assemblée, s'est proposé de l'entretenir d'un ouvrage digne de remarque, publié à Genève en 1560, par PIERRE DAVANTES. Il fait observer d'abord que ce sujet ne l'éloigne pas de celui qui vient d'être traité par M. Bordier, puisqu'il s'agit d'un psautier, c'est-à-dire de beaux-arts encore, de poésie, de musique; en outre, que ce sujet rentre bien dans le cadre des occupations de la Société, puisqu'il s'agit d'un vieux livre huguenot, curieux tout à la fois par son exécution et par ses accessoires, et surtout important par son contenu.

PIERRE DAVANTES, désigné plus fréquemment sous le nom de convention *Antesignanus*, était un homme savant qui ne dédaignait pas de redescendre des hautes régions de l'étude pour enseigner à la jeu-

nesse les éléments des connaissances humaines. Il ne prenait que le modeste titre de grammairien, et paraît avoir résidé particulièrement à Lyon (1).

Diverses publications, émanées de lui ont donné lieu de penser qu'il se livrait aussi à l'industrie et au commerce de la librairie, comme faisaient à la même époque les savants et laborieux Estienne. Le volume sur lequel on appelle l'attention de l'assemblée, et dont un exemplaire est placé sous ses yeux, renferme un certain nombre de psaumes mis en vers par Clément Marot et Théodore de Bèze, et en musique par Claude Goudimel et autres compositeurs. L'œuvre n'est pas complète; elle était sans doute encore en formation, à l'époque où Davantes publia ce recueil. On n'y trouve que 89 psaumes; plus les Commandements, Prière avant le repas, Prière après le repas, en vers et en musique; le Symbole et l'Oraison dominicale en vers, et sans musique.

L'impression de ce livre est magnifique.

En tête de l'ouvrage est une préface de Davantes (2), où le savant écrivain appelle l'attention publique sur un procédé qu'il a imaginé pour rendre l'écriture musicale à la fois plus concise, plus claire, moins coûteuse, et qu'il a appliqué précisément à cette édition du psautier. On entendra sans doute avec intérêt quelques détails sur cette découverte. L'exposé que Davantes en fait dans son introduction est empreinte de beaucoup de candeur et de joie. Il se persuade qu'il aura rendu un grand service aux chrétiens qui chantent les psaumes, en leur donnant ce moyen bien plus simple que l'écriture musicale sur portée, de noter et de suivre l'air à tous les versets.

A la suite de cette préface de dix-sept pages, est contenue en dix

(1) On trouve dans la *France protestante* de MM. Haag un article intéressant sur Davantes. Le *Bulletin* avait déjà, grâce à une communication de M. le pasteur Corbière, de Montpellier, fait connaître l'ouvrage dont il est ici question. (Voir t. II, p. 11.) Il est à remarquer seulement que le titre de l'exemplaire appartenant à M. Corbière diffère de celui que nous avons sous les yeux, en ce que le premier portait, après les mots *Avec privilège*, cette rubrique *Par Pierre Davantes*, tandis que le second porte *Par Michel du Boys*. Il y a une vignette, représentant un livre entr'ouvert, mais vu de dos, et duquel sortent comme des jets de flammes; il est placé au milieu d'une couronne de lauriers et de herbes entrelacés, et sur les deux plats se lisent ces deux mots grecs *πυθωνος ἐρχόμενα*, tandis que cette autre devise latine encadre le tout : *Almus inest ardor, flammam experiere terendo*.

Ce volume appartient à la bibliothèque de la Sorbonne (T. L. 48). Il porte les anciens timbres de la bibliothèque de l'Université de France, du collège Louis-le-Grand, et la marque manuscrite : *Coll. Paris. Soc. Jesu*.

(2) Datée de Genève ce xviii de septembre 1560.



pages l'*Épître de Calvin à tous chrétiens amateurs de la Parole de Dieu*, datée de Genève, 10 juin 1543 (1).

Puis en six pages, l'*Épître en vers*, de Théodore de Bèze, au *Petit Troupeau* (2), le tout en caractères civilité d'une grande élégance.

Deux tables des Psaumes contenus dans le volume, l'une selon l'ordre alphabétique, l'autre les distribuant en deux séries, pour le service du dimanche et pour celui du mercredi.

Et au verso de la seconde table, cette épitaphe de Clément Marot pour Estienne du Modilin :

Quercy, la Cour, le Piémont, l'Univers  
 Me fit, me teint, m'enterra, me cognut ;  
 Quercy mon los, la Cour tout mon temps eut ;  
 Piémont mes os, et l'Univers mes vers.

A la fin du volume, les Prières liturgiques, sous ce titre : *la Forme des prières ecclésiastiques*, avec la manière d'administrer les sacrements et de célébrer le mariage, et la visitation des malades; un Catéchisme par demandes et réponses; les Prières journalières du matin et du soir, celles qui se disent avant et après le repas; une Manière d'interroger les catéchumènes avant de les recevoir à la sainte cène; enfin, un *Recueil de passages de la sainte Ecriture*.

Le Psautier, qui fait le corps du volume, est particulièrement remarquable sous le rapport musical. La musique ordinaire y est donnée sur de larges portées de cinq lignes, clef d'*ut* sur la quatrième ligne, au moyen de deux sortes de notes, la ronde et la blanche, mais l'une et l'autre en forme de losange, et sans barres de mesure, comme on le voit encore dans la plupart des éditions de notre psautier usuel. En cela, rien de nouveau.

Mais voici une particularité fort intéressante : les noms des notes sont écrits en toutes lettres dans les intervalles ou sur les lignes, à côté des notes mêmes; de sorte que nous y pouvons suivre la manière dont on *solfait* les psaumes, et nous découvrons là l'emploi de ce qu'on appelait les *Muances*, c'est-à-dire les changements de noms qu'on imposait aux notes toutes les fois qu'on arrivait à *si*, *ut*, pour exprimer sans le secours de ce nom de *si* qui n'existait pas encore, la seconde mineure *si ut*, pareille à la seconde mineure *mi fa*. L'expédient consistait à redire *mi fa* là où l'on chantait véritablement les

(1 et 2) Voir *Bulletin*, II, 143 et 96.

deux derniers sons de l'octave, *si ut*. Ces substitutions ou *Muances*, qui ramenaient à deux hauteurs de la gamme, dans le champ d'une octave, les mêmes noms de notes, se compliquaient encore du soin que l'on prenait de préparer ce changement en devant le moment même où il devenait absolument nécessaire. Par exemple, en prévision de cette seconde mineure à faire pour terminer l'octave, le musicien, dans le courant de l'air, pouvait opérer le changement de noms dès le *sol*, qu'il aurait alors appelé *ut*, et il aurait dit *ut mi re fa*, au lieu de dire comme nous *sol si la ut*. Conçoit-on les embarras, les équivoques perpétuelles que devait entraîner cet artifice trop indigne de l'art?... Peut-être toutefois, les musiciens d'alors y tenaient-ils beaucoup précisément parce que c'était difficile, et qu'ils trouvaient du plaisir à se jouer, après longue expérience acquise, des difficultés qui entravaient la marche des novices. Nous ne serions pas surpris d'apprendre par quelques témoignages positifs, que telle fut la manière de voir des musiciens d'alors sur ces *Muances*, dont nous avons été heureusement affranchis par la simple invention d'une syllabe *si*, pour ajouter à six autres syllabes, *ut, ré, mi, fa, sol, la*, déjà empruntées auparavant par Gui d'Arezzo à l'Hymne de Saint-Jean-Baptiste :

*UT queant laxis  
REsonare fibris, etc.*

Quoi qu'il en soit, ces complications spéciales de l'ancienne langue musicale, au temps de Davantes, devaient lui faire d'autant plus éprouver le besoin de toute espèce de simplification pour les signes de la musique. L'idée lui vint d'employer les chiffres à la place des notes. Et voilà ce qu'il proposait et vantait comme moyen d'écarter la plupart des difficultés qu'on rencontrait dans l'impression et dans la lecture de la musique.

La musique est en effet notée en chiffres, dans le livre de Davantes, au premier verset, au-dessous de la musique sur portée; et elle est répétée ensuite en chiffres seulement à chaque verset, et sans que le volume soit sensiblement grossi par cette addition.

On aurait tort de considérer l'idée de Davantes comme renfermant en elle tout le système de notation de la musique en chiffres dont il est tant parlé aujourd'hui. Non, Davantes s'était borné à ce premier aperçu. Il y a dans les airs écrits pour une voix, tout au plus onze degrés conjoints de la gamme ou échelle musicale. C'est sans doute

pour écrire ces onze degrés qu'on a imaginé une portée de cinq lignes, qui donne dans leur quatre intervalles, et dans les deux situations extérieures, dessus et dessous, précisément les onze degrés dont il y a besoin. Davantes, lui, destine à représenter ces onze degrés, les onze premiers nombres, dont neuf sont écrits chacun en un seul chiffre et les deux autres représentés par les lettres *a* et *b*. Quant aux durées inégales, et aux prolongations des sons, Davantes y pourvoyait par de *petites barres* et des *points* placés de diverses manières.

Cela pouvait suffire à Davantes, pour l'usage qu'il en voulait faire ; et en effet, c'était un avantage immense offert aux chanteurs des psaumes. Il valait bien la peine de prendre garde à une telle invention. Pourquoi n'a-t-elle pas eu de suite et est-elle tombée dans l'oubli, tellement que de nos jours, on a eu lieu de regarder comme une découverte la première mention que M. Charles Read, président de notre Société, a pu faire de ce projet de Davantes, grâce à la communication qu'il avait reçue de M. le pasteur Corbière, de Montpellier, d'un exemplaire de ce précieux ouvrage ? D'où vient que les inventeurs postérieurs d'un système d'écriture analogue, le père Souhaitty, Jean-Jacques Rousseau, Pierre Galin et ses contemporains, n'ont pas eu même la pensée que quelqu'un, dans ces temps reculés, ait entrepris de rendre aux amateurs du chant l'immense service que ces derniers ont travaillé avec plus de succès à procurer à nos contemporains ?

Le manque de succès d'une entreprise excellente en elle-même ne doit pas nous étonner : c'est la marche ordinaire des choses ; et il faut communément passer par des échecs qui deviennent même une ruine avant de pouvoir remporter la victoire. N'a-t-il pas fallu s'y prendre à plus d'une fois pour nous donner les moyens de locomotion les plus indispensables, les fiacres d'abord, puis les omnibus, puis la vapeur.... ?

Revenons à l'ouvrage de Davantes. S'il faut l'admirer comme invention et comme idée, il faut aussi lui accorder le plus grand éloge comme œuvre de typographie. Le caractère dans lequel sont imprimées les paroles des psaumes est cette ronde cursive, déliée, qu'on appelle *civilité* en langue d'imprimerie. Les majuscules y sont jetées avec une grâce et une hardiesse qui étonnent. On se demande comment des lettres mobiles ont pu se prêter à ces entrelacements et à ces fantaisies. Les pages de notre exemplaire sont encadrées dans de

doubles lignes à l'encre rouge. La marge porte, en caractère romain, la prose du texte des psaumes. La reliure même de l'exemplaire est d'une richesse et d'un travail tout à fait dignes d'un tel volume. Elle est en veau brun clair, à petits fers et compartiments, avec tranche dorée et à dessins pointillés. Elle offre cette particularité : les deux plats ne sont pas *reliés* entre eux par un dos ; la couture, qui d'ailleurs est remarquable de solidité, est simplement couverte d'un papier doré et pointillé imitant la tranche, et les extrémités des deux plats se rejoignent jusqu'à se toucher presque lorsque le volume est entièrement ouvert. Des lacets de soie rose servaient autrefois de fermoir et se trouvaient symétriquement répétés au dos.

Nous aimons à retrouver des traces et des monuments de ce soin industriel, consciencieux, religieux, apporté par nos aïeux, les protestants de France et des contrées voisines, à leur tâche, sous le rapport matériel comme sous le rapport spirituel. Ce volume est un recueil de psaumes ; c'est pour la louange et la gloire de Dieu que Pierre Davantes a étudié, a publié des moyens nouveaux de répandre le chant sacré ; et que d'autres serviteurs de Dieu ont mis après lui la main à l'œuvre qu'il avait commencée. Cet exemplaire porte encore un vestige de l'humble et profonde piété qui accueillait, dans les familles, des ouvrages de cette nature : sur les feuilletts servant de garde à la reliure, au commencement et à la fin du livre, sont écrites à la main des prières, datées de 1621 et 1622 (1).

Voilà, Messieurs, ce que j'ai cru à propos de vous dire du volume édité par le savant et pieux Pierre Davantes. L'occasion tout à fait imprévue qui vient de m'en être donnée, et que j'ai saisie volontiers et sur l'heure même, concordait d'ailleurs avec un des soins qui (plusieurs d'entre vous le savent) m'ont occupé depuis quelque temps et m'occupent encore ; tellement qu'on aurait pu regarder comme préparée cette rencontre qui n'est pourtant que le pur effet de ce que nous appelons le hasard. J'y vois, moi, et j'aime à y voir une direction de la Providence. J'aurais eu tort peut-être de chercher, mais j'aurais plus grand tort de refuser cet à-propos pour vous dire que j'attache à l'adoption d'une notation musicale analogue à celle de Pierre Davantes l'espoir d'une amélioration, d'un progrès immense dans le chant religieux parmi nous. La réforme est sérieusement entreprise

(1) Voir la note qui suit ci-après.

sur ce point. Il est des personnes qui s'en inquiètent et qui nous accusent même de vouloir ramener l'art à la barbarie; ces reproches ne nous effrayent point. Nous disons, avec la même joie que Davantes, et avec un espoir mieux fondé, ce nous semble, d'un succès prochain et décisif, que notre but est de mettre tout fidèle en état de lire et de chanter l'air de son psaume ou de son cantique, aussi facilement et aussi bien qu'il en lit les paroles et à première vue.

Nous nous appuyerons au besoin de l'exemple du docte et pieux Pierre Davantes. La meilleure manière de rendre hommage à son zèle, c'est de l'imiter, c'est de nous dévouer comme lui.

A.-L. M.

NOTE. Le volume porte au titre ces mots écrits à la main : *Grande estime*, 1538. *Jacquelot*. Au-dessus plusieurs mots d'une encre très pâle et à demi couverts par d'anciens timbres; les seuls lisibles sont : 1611. *Saint Remy*. Les pièces sont au nombre de trois, dont une datée de septembre 1622, placée au feuillet de garde qui précède le titre, et les deux autres (la première datée de 1621) aux feuillets de garde à la fin du livre. Les voici :

*Oraison après lecture de l'Esriture sainte.*

Seigneur Dieu, Père céleste, nous te rendons grâces éternelles de nostre salut, que tu nous as manifesté en nostre Seigneur Jésus-Christ, son Fils, par le moyen de très sainte Parole en la vertu de son Esprit. Fais-nous la grâce, ô Dieu, que nous n'oublions point ung si grand bénéfice, mais que l'ayant toujours imprimé en nos cœurs nous t'en louyons perpétuellement. Et d'autant, Seigneur, qu'il y a tant de pauvres peuples sur la terre qui sont encores ignorans, aye par ta grâce une telle compassion d'eux, que tu as eue de nous par ta miséricorde, te manifestant ainsy à eux par ta bonté à ce que tous ensemble te puissions magnifier et glorifier à jamais, par Jésus-Christ nostre Seigneur. Amen. *Ce septembre 1622.*

*Oraison pour la paix de l'Eglise.*

Seigneur Dieu, puisqu'en ta Parole tu declares bienheureux ceux qui cherchent la paix et la poursuivent, nous la désirons aussy, ô Père céleste, et ce d'autant plus ardemment que tu es un Dieu de paix, remply d'une parfaite et éternelle charité. Mais c'est en toy, Seigneur, que nous la cherchons, et à toy que nous la demandons, d'autant, hélas! que celui qui a esté homicide dès le commencement possède aujourdhuy tellement le pauvre monde que toute la terre habitable est agitée d'horribles tempestes et confusions, les hommes se despeçant par mil divisions estranges. Or sus donc, ô grand Dieu, au lieu de ce vent tempestueux des concupiscences humaines qui trouble maintenant la terre, sinemment (*sic*) cette nostre France, inspire, ô Dieu, au cœur des hommes son sacré Esprit, singulièrement à nostre roy et à tous ses peuples de ces royaumes, Esprit de douceur et de mansué-

tude, afin, Seigneur, que considérons l'extresme charité et affectueuse amitié que tu leur portes en ton Fils Jésus-Christ nostre Sauveur, que la mesme desbonnarité descoule aussy en leurs âmes et entendement, et qu'ainsy, Seigneur, estans réunis et ralliés ensemble en la cognoissance et amour de ton saint Evangile, l'estat du monde soit estably en toute piété et justice. Toutefois, ô nostre bon Dieu, si tu as résolu de punir le monde pour ses ingratitudez et desloyautés, si ton dessain est d'esbranler cest univers et le dissoudre par le dernier advènement de son Fils, ah! Seigneur, aye donc à tout le moins souvenance et pytié de ta pauvre Eglise, garde-la comme tu as gardé l'arche du bon Noé au milieu des flots escumeux, garde-la, Seigneur, et la marque de quelque bonne marque comme les enfans d'Israël quand l'ange en Egypte frappa les premiers-nés. S'il te plaît, ô Dieu, que nos corps terrestres passent par le fil des espées, par la flamme des feux et par la mort; environne-nous, Seigneur, et assiste de tes grâces, que dès maintenant et alors nostre conversation soit au ciel, et qu'à toutes heures de notre vie ton sacré Esprit nous console, que la voix de ta Parole nous assure, que tes anges nous fassent perpétuelle escorte, et qu'estant ainsy ravis au ciel nous supportions patiemment d'une constance invincible toutes afflictions, que nous nous exercions en foy et pénitence, attendant des hauts cieulx nostre seul et vray garant, nostre doux rédempteur Jésus-Christ nostre Seigneur, pour sortir de la maison ruineuse et caducque de ce monde, voire pour alier en nostre vraye patrie et en cette demeure éternelle de ton royaume, par Jésus-Christ nostre Seigneur et Sauveur. Amen..... 4621.

*Autre plus brefve sur le mesme sujet.*

O Seigneur, aye pitié de ta pauvre Eglise, ainsy de toutes parts et en tous lieux agités par ces vents de troubles, vagues et tempestes. Réveille-toi, Seigneur, bras de l'Eternel, réveille-toy, tant pour garder la nacelle d'aller au fonds que pour assurer, maintenir et deffendre ceux qui sont dedans. Ouvre les yeux, Seigneur, à tes royes et princes de la terre, singulièrement à nostre roy souverain seigneur, les princes de son sang, seigneurs de son conseil, afin, Seigneur, qu'ils voyent la lumière de ton Evangile et qu'ils puissent juger entre la vérité et le mensonge et cognoistre la vraye religion d'avec la fausse; fléchis leurs cœurs, ô Dieu, et les incline à une paix et repos perdurable à la gloire de ton nom, à cet effect qu'ils preignent quelque compassion de leurs pauvres subjects qui ne leur demandent autre chose qu'une liberté de pouvoir te servir purement selon ta sainte Parole, et exterminé, ô grand Dieu, les flatteurs et hypocrites et les réduis; fortifie les pasteurs de ton troupeau, et finalement, Seigneur, accrois le zèle, foy, piété et charité à tous tes élus par ton Fils Jésus-Christ, nostre Seigneur. Amen.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

## PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

### CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

#### **Les premiers frais de fondation de l'Eglise d'Aulas (Gard), en 1560.**

M. Teissier, d'Aulas (Gard), nous adresse la communication suivante :

« M. Ch. Pradel a, dans un des derniers cahiers du *Bulletin* (IX, 293), publié une liste des pasteurs de France du XVI<sup>e</sup> siècle, mais dont la date est incertaine. La pièce dont vous trouverez ci-joint la copie, peut jusqu'à un certain point fixer l'époque précise et qui se trouve antérieure à celle supposée par M. Ch. Pradel. J'ai cru qu'à ce titre et comme offrant aussi quelques particularités sur le traitement des pasteurs à cette époque et le nom de *mestres* ou *pasteurs d'Eglises*, elle pourrait intéresser. C'est dans ce but que je vous l'envoie. Elle est tirée des archives du Consistoire d'Aulas, 3<sup>e</sup> liasse, n<sup>o</sup> 1 bis :

*S'ensuivent les despences faites par l'Eglise d'Aulas à l'entretienement de leur pasteur depuis le 6<sup>e</sup> septembre 1560 et en ça que ladite Eglise feust fondée.*

Et premièrement pour ung mestre (1) passant qui fonda ladite Eglise en laquelle demeura quinze jours, pour les despans duquel quatre livres, icy. . . . . III l.

*Item.* Pour unes chausses que ladite Eglise lui achepta trois livres, icy. . . . . III l.

*Item.* A depuis ledit temps auroit entretenu ladite Eglise, M. Bolet, mestre de Calvisson, durant le temps ou espace de deux moys environ, pour sa despance seize livres, icy. . . . . XVI l.

*Item.* Pour avoir entretenu M. Raymond Delenne, mestre, durant quatre

(1) Nous nous demandons si ce mot, que notre correspondant a lu ainsi, ne serait pas simplement l'abréviation de *ministre*.

moys, pour sa despance à raison de huit livres le moys, trente-deux livres, icy. . . . . XXXII l.

*Item.* Aurions employé en accoustremens audit mestre, tant en unes chausses solides que autres, cinq livres, icy. . . . . V l.

Pour aultant que lesdits mestres sen allarent en leurs Esglises n'estans mandés pour la nostre, nous auroit convenu envoyer missive par exprès à Genève pour en recouvrer ung, et le messenger nous auroit envoyé M. Guilhaumes Hayraud, mestre, pour lequel voyage aurions despendu quarante livres parce que ledit messenger demeura moins à Genève à la sollicitation dudit fait, icy. . . . . XL l.

*Item.* Pour l'entretènement dudit mestre, sa femme et deux enfans durant dix moys, estant sa dite femme et enfans audit Geneve, nouris aux despans de ladite Eglise à raison de vingt livres le moys, monte deux cens livres, icy. . . . . II c. l.

*Item.* Parce que le sieur mestre s'en est allé, en sa place nous a esté baillé M. Michel Beraud que nous aurions entretenu troys mois ou environ. Pour sa despance, tous les moys vingt livres, icy. . . . . XX l.

CORBETES, *scindic.*

—

**Les dépêches de Salviati, nonce du pape à Paris, à l'époque de la Saint-Barthélemy (1572).**

Dans la partie de l'*Annuaire du Bibliophile* de 1861 qui est intitulée *Bibliophiliana*, nous rencontrons (page 461) des détails tirés d'un article de M. Ed. Boutaric (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. V de la 4<sup>e</sup> série, p. 526), sur les *Annales ecclesiastici quos... continuat Aug. Theiner* (Romæ, 1846. 3 vol. in-fol.), autrement dit sur la continuation de Baronius, publié par le savant père Theiner. Ces détails sont de nature à compléter la note que nous avons donnée (*Bulletin*, IX, 35) au sujet des dépêches du nonce Salviati sur la Saint-Barthélemy, que M. de Chateaubriand s'était proposé de publier.

« Le frère Theiner, est-il dit, fait bien remarquer que quelques-unes de ces pièces ne sont pas inédites, et que, plus heureux que lui, Mackintosh a pu les donner dans les preuves de son *Histoire d'Angleterre* (*History of England*, Lond., 1831, III, p. 354, et App., I, 6, H et J); mais le savant oratorien se trompe en prétendant qu'une copie en fut levée à Rome par M. de Chateaubriand pendant qu'il était acérédié en qualité de ministre auprès du saint siège : « On sait, dit M. Boutaric, que, sous le règne de Napoléon I<sup>er</sup>, après la réunion de Rome à la France, les archives du Vatican furent enlevées et portées à Paris, au dépôt général des archives



« de l'empire, où elles restèrent jusqu'en 1813. Les études historiques n'é-  
 « taient pas en honneur à cette époque. On ne songea pas à tirer parti des  
 « événements qui ouvraient ainsi les trésors du Vatican. Seul, M. de Cha-  
 « teaubriand comprit la valeur de ces papiers, que la conquête du pays  
 « mettait momentanément à notre disposition, et en profita pour faire co-  
 « pier des fragments de la correspondance de Salviati avec le cardinal de  
 « Como, secrétaire d'Etat des affaires étrangères sous Grégoire XIII. Après  
 « la révolution de 1830, il se dessaisit, à la prière de M. de Sismondi, en  
 « faveur de Mackintosh, de ces copies dont il avait longtemps espéré se  
 « servir pour un travail historique sur la Saint-Barthélemy, projet qu'il  
 « finit par abandonner. Ces dépêches, peu connues en France, permettent  
 « d'asseoir une opinion définitive sur le drame sanglant qui coûta la vie à  
 « Coligny et à plusieurs milliers de protestants. »

—

**Détention des demoiselles Ribaut au couvent de la Rochelle,  
 en 1692.**

Ninègue, ce 12 mars.

Monsieur.

Parmi mes recherches continues sur les réfugiés, je crois avoir trouvé quelque chose qui intéresse le *Bulletin* protestant, ou bien la *France protestante*; c'est la détention des deux demoiselles Ribaut, au couvent de la Rochelle en 1692. Voici l'indication de ces pièces :

1. Placet présenté à S. M. Louis XIV, en avril 1693, par la veuve de *Jean Ribaut*, cy-devant consul de la nation hollandaise à la Rochelle, pour la délivrance de ses deux filles, enfermées au couvent de la Rochelle en 1692 (l'une à l'âge de quatre ans et l'autre à sept ans.)

2. Mémoire à M. Heemskerck, ambassadeur à la cour de France, par *Françoise Lévêque*, veuve de *Jean Ribaut*, en 1692, au sujet de ses deux filles enfermées au couvent de la Rochelle.

3. Lettre authentique de M. Lescot, secrétaire de l'ambassade à Paris, datée du 26 juin 1699, en réponse à *Madame Ribaut*, concernant les démarches faites par l'ambassadeur, pour la délivrance des deux filles de la dite dame Ribaut; ce qui est refusé deux fois par la cour.

4. Copie de mémoire présenté à S. M. Britannique le 1<sup>er</sup> janvier 1703, par M. de Vrijberge, employé extraordinaire des Etats généraux des Provinces-Unies à Londres au sujet du sieur *de la Gallissonnière*, qui a été fait prisonnier en Espagne par les troupes anglaises, à Vigo, et dont on désire l'arrestation jusqu'à ce que l'intendant de la Rochelle, *Begon*, beau-père au sieur de la Gallissonnière, ait relâché les deux filles de feu *Jean Ribaut*, qu'il a tenues enfermées depuis dix ans dans un couvent de ladite

ville avec une opiniâtreté sans exemple, quoique le susdit Jean Ribaut fût consul de LL. HH. PP.

3. Réponse de M. le chevalier de Hedges qui renferme le consentement de S. M. la reine britannique Anne, pour ledit échange, datée de Whitehall le 29/30 janvier 1703.

6. Copie d'un procès-verbal fait à la Rochelle en 1704 par M. V.-M. Bonnemor, conseiller du roi et son lieutenant général au siège présidial de la Rochelle et F. Moriset, son greffier. Cette pièce est pleine de mensonges et de perfidies dans laquelle on veut faire accroire à sa mère que sa fille ne désire pas de se rendre en Hollande, crainte de devoir laisser la possession de la religion catholique, à laquelle elle est entièrement dévouée. (L'aînée est morte en 1703.)

7. Une lettre de Madame Ribaut à sa fille, où elle s'exprime d'une manière vraiment attendrissante, comme aussi la réponse de sa fille, pleine de nobles sentiments.

8. Lettre de M. Begon, intendant, datée de Rochefort le 17 mars 1703; lettre remplie d'hypocrisie, ainsi que la lettre de Madame la marquise de la Gallissonnière, fille de M. Begon, et femme du prisonnier de la Gallissonnière, datée de Paris le 26 mars 1703, aussi à Madame Ribaut.

C'est dommage que le transport à Paris est si coûteux; sans cela je vous enverrais toutes ces paperasses avec la permission du propriétaire, M. Masman, receveur de l'enregistrement ici à qui elles appartiennent, et qui sont trouvées dans sa famille, aussi réfugiée en 1685.

Descendant de réfugié, je suis extrêmement porté pour tout ce qui les regarde, et je me donne toutes les peines possibles pour découvrir ce qui s'y rapporte.

Veuillez agréer, etc.

GUILL. DE PETIT.

---

**Les archives communales de Montagnac (Hérault)  
1568-1792.**

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Monsieur le président,

Un travail utile pour le *Bulletin* de notre Société serait une sorte d'inventaire des archives publiques ou privées de chaque contrée. L'exemple a déjà été donné pour celles de La Rochelle, du consistoire de Nîmes, de la préfecture, de la mairie et du consistoire de Montpellier; mais il ne faut pas s'en tenir aux grandes villes, aux grandes sources. On est revenu au-

jourd'hui de la méthode qui consistait à n'étudier l'histoire que dans la vie des grands seigneurs. L'histoire n'est point vraie, si l'on y fait abstraction de l'histoire du peuple.

Ce que l'on a commencé à faire pour les grandes villes, il faudrait donc le faire aussi pour les petites localités. De bonnes monographies sont nécessaires pour l'histoire générale. Compulser les archives communales ou privées et en donner dans le *Bulletin* une sorte d'inventaire, me semble donc être un travail qui ne peut qu'aider ceux qui voudront s'occuper de l'histoire particulière des localités. J'entends que, pour notre société, ce travail doit être fait à un point de vue spécial.

Ayant eu l'occasion de passer, ces jours-ci, une journée à Montagnac, j'en ai profité pour compulsier les archives communales de cette ville, qui a joué un certain rôle dans notre Réformation. Voici les résultats de mes recherches.

I. *Registre des délibérations de la communauté de Montagnac.* —

1° Un acte de 1568, où il est question de la Religion réformée, sans autre intérêt que sa date. — 2° Un « arrêt du conseil d'Etat du roi, portant règlement des enterrements de ceux de la R. P. R., du 3 novembre 1662. » — 3° Une ordonnance de M. de La Fare, qui nomme le capitaine Biennier pour commander dans l'arrondissement de Montagnac, Valmagne et Saint-Pargoire, avec des instructions sur le port des armes, les prédicants, les femmes qui fanatisent, les assemblées, etc., du 27 mars 1730.

II. *Registres de l'état civil.* — 1° La mention suivante que nous croyons devoir transcrire tout au long : « L'an 1629 il y a à noter et sera en mémoire qu'en cette année le preseche a esté fermé et les ministres interdits et chassés de la présente ville par ordonnance et convertys à la foy et religion catholique, apostolique et romaine environ cent quarante huguenots, tant familles entières que hommes et fimes, ayant renoncé et abjuré la religion prêthandue et leur hérésie par les prédications et exortations du révérand père Malpoïs, jésuite, et du révérand père prieur du couvent de l'ordre Saint-Dominique réformés de la ville de Béziers, et de M<sup>e</sup> Guilho<sup>e</sup> Delsol, prebtre théologien, et de moy qui pour conclusion de ce ay escript et signé le présent come ayant résigné mon vicariat. Faict à Montagnac ce 12 fébrier au susdit. D'ALMÉRAS, vicaire. » — 2° Quatre rôles des hommes et femmes qui ont été confirmés à Montagnac, par Monseigneur l'èvesque d'Alet le 9 janvier 1656, par Messire Jean de Meaupeou, èvesque de Châlons-sur-Saône, les 19 et 20 novembre 1674 et Messieurs de Pas-Feuquières, èvesque et comte d'Agde, le 22 mai 1703. — 3° Différents actes d'abjurations reçus séparément par J. André, prêtre et curé, de 1692 à 1698, parmi lesquels celui de noble Saviniac de Cla-

piers. — 4<sup>e</sup> Le « catalogue des nouveaux convertis qui sont morts relaps et qui sont enterrés en terre prophane par leurs parents : Durand, dit le Gros-Col, le . . . ; Barthélemy le père, dit Madelon, le . . . . 1703; Jean Traves, âgé d'environ 60 ans, le 8 juin 1704; Jeanne Casse, veuve de Jean Fizes, marchand gissier (plâtrier) est décédée relapse, ayant dit à M. Aubin, prestre secondaire, qu'elle ne vouloit point de sacrement et vouloit mourir huguenote et ensevelie en terre prophane le xi juin 1704. » — 5<sup>e</sup> Deux registres d'état civil des pasteurs de Montagnac de 1740-1780 et 1781-1792. Mais en réalité le premier acte ne date que du 5 janvier 1768. Ce registre, vu et légalisé en colloque tous les ans, porte les signatures des pasteurs suivants qui ont exercé leur ministère à Montagnac :

Fromental,	1768	F. Ducros,	1772
Maurice Bonêt,	1768-1770	Ricour,	1772-1774
Ricour,	1770	Saint-Guérin,	1774-1776
Raoux,	1770-1772	Genoliac,	1776-1777
F. Ducros,	1772	Julien,	1777
Bétrine,	1772	P. Ribe,	1777-1780
A. Bouët,	1772	Paul Gachon,	1780-1792

Paul Gachon, frère de Jean Gachon, pasteur de l'Eglise de Nîmes, était fils d'André Gachon, bourgeois de Marsillargues et de Marie Bourelly, de Montpellier; il épousa, à Montagnac, le 22 novembre 1780, Rose-Françoise-Jeanne Vignier, veuve d'Antoine Faucil, fille de Catherine Aubrespy et de François Viguier. Son mariage fut béni par Julien, qui desservait alors l'Eglise voisine de Valmagne ou Villeveyrac. Il eut de ce mariage trois enfants : 1<sup>o</sup> Paul, baptisé le 5 septembre 1782, mort le 17 juin 1783; 2<sup>o</sup> Joachim-François, baptisé le 19 juillet 1784; 3<sup>o</sup> Jean-Paul-Justin, baptisé le 19 octobre 1786.

III. *Personnel*. — 1<sup>o</sup> « Rôle des familles qui habitent dans la ville et fauxbourgs de Montagnac, faisant profession de la R. P. R. » Ce rôle contient 217 noms. — 2<sup>o</sup> « Etat des N. C. qui ont promis d'aller à l'Eglise avec leur famille. » — Ces deux pièces, attribuées à l'année 1698, ont été, de la part de M. le pasteur Algans, l'objet d'une communication particulière qui a été insérée dans le *Bulletin*.

Veuillez agréer, etc.

P. CASALIS DE FONDOUCE.

Château de Fondouce, 9 mai 1861.

## Questions et Réponses.

---

### Charles IX a-t-il tiré sur les Huguenots lors du massacre de la Saint-Barthélemy ?

(Voir t. V, p. 332, VI, 118; VII, 182, et ci-dessus, p. 5 et 105.)

Notre confrère et ami M. Henri Bordier a accompli d'une manière qui ne laisse rien à désirer la première partie de la tâche dont nous avons à nous acquitter en répondant à M. Edouard Fournier.

Au tableau de Zeemann, *postérieur* d'un siècle environ à la Saint-Barthélemy, invoqué par M. Fournier, il a opposé une estampe bien *antérieure* à ce tableau, et qui montre tout au moins, que la fameuse fenêtre, murée, d'après le peintre, au XVII<sup>e</sup> siècle, était, d'après le graveur, ouverte au XVI<sup>e</sup>. Ainsi M. Fournier s'est évidemment fourvoyé, en concluant, de ce qu'il la voyait bouchée au temps de la Fronde, qu'elle l'était déjà sous Charles IX. Mais il y a plus. On ne fait pas une fenêtre pour la condamner. Si donc, après avoir été *ouverte* en 1572, on voit la fameuse fenêtre du Louvre *murée* en 1630, ne pourrait-on pas en chercher la cause dans les souvenirs mêmes qu'elle rappelait ? Ce n'est qu'une conjecture : mais, conjecture pour conjecture, celle-ci, portant sur deux faits connus, et concluant de l'un à l'autre, n'offrirait-elle pas plus de vraisemblance, ne serait-elle pas plus plausible que l'argumentation de M. Edouard Fournier, s'écriant, en présence du tableau de Zeemann : « Qui nous dit qu'il n'en « était pas de même sous Charles IX ? » — Nous opposons donc à cette question, qui ne résout rien, cette autre question qui pourrait avoir plus de portée : « Qui nous dit que cette fenêtre, qui a existé et que nous voyons ouverte d'abord, puis murée plus tard, ne l'a pas été justement à cause du crime royal dont elle avait été le théâtre ? Qui nous dit qu'elle n'a pas été condamnée afin d'en abolir la mémoire et d'en effacer la tradition, si faire se pouvait ? *Excidal illa dies arvo, nec postera credant Sæcula!*... »

Cela dit, nous allons tâcher de répondre, ainsi que nous y convie M. Bordier, aux deux autres arguments contenus dans la réplique de M. Fournier.

Et d'abord M. Fournier voudrait un témoin oculaire. Sully, par exemple, quoique huguenot, serait pour lui une autorité irrécusable. C'est fort bien ; mais Sully avait autre chose à faire que de rester aux environs du Louvre pour y voir le roi Charles tirer aux hérétiques, et son témoignage nous fait défaut, comme celui de beaucoup d'autres notables huguenots. Au lieu de regretter ici les témoignages absents, au lieu d'en souhaiter à sa guise,

pourquoi donc ne pas accepter ceux que l'histoire nous fournit, et tels qu'ils se comportent, s'ils sont d'ailleurs consistants et dignes de foi? Un fait n'est-il admissible que si celui qui le rapporte l'a vu, de ses yeux vu, et s'il l'a couché par écrit au moment même ou immédiatement après? A ce compte, — M. Bordier l'a déjà remarqué, — le domaine de l'historien serait singulièrement rétréci, ou plutôt le métier deviendrait tout bonnement impossible.

Il s'est pourtant rencontré quelqu'un qui a voulu faire ainsi de l'histoire par procès-verbaux. C'est l'auteur de *La Bastille dévoilée*, ou *Recueil de pièces authentiques*, etc., ouvrage publié par livraisons en 1789, aussitôt après le 14 juillet et pendant qu'on démolissait « l'affreux palais de la vengeance. » L'exemple est assez curieux pour que nous le citions. Voici ce que disait l'auteur dans sa première livraison : « Notre principal but est « de constater l'*authenticité* de tous les faits relatifs à la prise de la Bas-  
« tille. Nous n'avons épargné aucunes *recherches* pour parvenir à la vérité.  
« Tout a été scrupuleusement examiné et consulté. Garnison du château,  
« invalides, porte-clefs, prisonniers, assiégeants, assiégés, tous ont été  
« questionnés, et nous n'avons jamais déposé un fait dans cet ouvrage que  
« lorsqu'il a été suffisamment éclairci. Nous nous sommes livrés à ce tra-  
« vail avec d'autant plus de zèle que nous ne doutons pas qu'il ne puisse  
« servir un jour à ceux qui écriront les mémoires du temps. » Et dans sa  
deuxième livraison, le même auteur dit encore : « Si l'on ne s'empresse  
« pas de constater de la manière la plus authentique et de rendre publics  
« tous les faits qui ont pu parvenir à chacun de nous, il en sera de cet  
« événement comme de beaucoup d'autres sur lesquels l'on n'a que des no-  
« tions vagues et qui sont incertaines par l'espèce de contradiction que  
« l'on rencontre dans les auteurs contemporains qui en ont parlé. » Et là-  
dessus il procède à une enquête minutieuse sur la prise, ou plutôt la *reddi-  
tion* de la Bastille; il entend et confronte les témoins, auteurs, héros du  
14 juillet, et verbalise sur le tout. — Voilà certes un homme rare qui, pour  
le coup, a pris souci de la vérité historique et qui a cru bien mériter de la  
postérité. Comment la postérité le traite-t-elle? A peine sait-elle son nom et  
la bibliographie de son livre : Barbier appelle l'auteur *Charpentier*, Quérard  
et autres l'appellent *Manuel*; on ne s'accorde pas sur le nombre de livrai-  
sons qui ont paru de son ouvrage; et, pour comble, ce recueil de docu-  
ments destiné par son auteur à fournir à l'histoire des bases incontestables,  
Brunet, le savant Brunet, nous dit que ce sont des pièces *authentiques*....  
ou *supposées*! (Edit. de 1844, t. V, p. 515.)

Or, nous croyons que la *Bastille dévoilée* ne mérite point cette suspi-  
cion; mais ce cas singulier est bon à citer pour montrer que les précautions  
les mieux prises, les témoignages les plus diligemment recueillis par un

contemporain, ne mettent pas à l'abri du doute; que la crédibilité ne s'impose pas, ne se commande pas, comme on le croirait; et, par conséquent, que c'est à la critique historique de dégager la vérité, comme l'a fait Bayle, comme l'a voulu faire M. Fournier, et comme nous le faisons après lui. Mais il ne faut pas pour cela que la critique outre-passe ses droits, exigeant à tout propos des certificats en règle, des procès-verbaux en forme, puisque là même où par hasard il en a été dressé, tout n'est pas dit.

Pour en revenir à notre sujet, nous tenons donc l'allégation de Brantôme et celle de d'Aubigné pour sérieuse et acceptable, en tant qu'elle rapporte le dire des témoins oculaires et qu'elle ne paraît pas entachée de passion. Deux écrivains du XVII<sup>e</sup> siècle, deux historiens, ont été de notre avis; et il faut que M. Fournier soit bien difficile, en vérité, s'il persiste à repousser ce qu'ont admis avant lui les deux écrivains dont nous parlons, qui sont : Mézeray et Bossuet.

Voici ce que dit Mézeray dans son *Abrégé chronologique*, publié en 1665 :

« Le comte de Montgommery et une centaine de gentilshommes, qui, plus  
 « déliants ou plus heureux que les autres, s'étoient logés dans le faubourg  
 « Saint-Germain, ayant entendu le grand bruit qui s'élevoit par tout Paris,  
 « et reçu avis secret de ce qui se passoit, ne le purent pas croire. Ils s'imagi-  
 « nèrent que les Guises avec le peuple avoient attaqué le Louvre, et plu-  
 « sieurs accoururent sur le bord de la rivière pour y passer en bateau;  
 « mais comme ils virent des nacelles pleines de soldats qui venoient à eux,  
 « car on ne trouva pas assez tôt les clefs de la porte de Bussy, que le roi  
 « même paroissoit de l'autre côté de la rivière et *tâchoit de les canarder*  
 « avec sa grande arquebuse à giboyer, ils s'enfuirent à leurs logis, et  
 « montant à cheval, la plupart sans bottes, quelques-uns même en cale-  
 « çons, se sauvèrent à toute bride en Normandie. »

Passons à Bossuet.

On sait que lorsque l'évêque de Meaux s'occupait de l'éducation du Dauphin, fils de Louis XIV, il prit soin de lui faire écrire l'histoire d'un pays qu'il devait être appelé à gouverner, et l'on peut voir, dans sa lettre au pape Innocent XI et dans sa *Vie* par le cardinal de Beausset, à quel travail préparatoire le prélat se livrait avant de donner ses leçons à son auguste élève, quelle attention il mettoit à réviser et corriger ses rédactions. Le manuscrit original qu'on a conservé prouve qu'il y faisoit plus que de simples retouches; un grand nombre de pages sont entièrement écrites de sa main. Or, voici ce que nous y lisons :

« Pour le vidame (de Chartres) et Mongommeri, quand ils ouïrent le bruit  
 « de la ville, ils voulurent passer la rivière avec ceux qui les avoient suivis  
 « dans le faubourg Saint-Germain pour voir ce que c'étoit; chose étrange,

« ils aperçurent le Roi qui les tiroit par les fenêtres du Louvre : ils se sauvèrent en diligence. »

Un de nos amis, M. Ed. Meaume, de Nancy, possède une vingtaine de pages ayant appartenu au cahier dans lequel Bossuet jetait au courant de la plume, en lisant ses auteurs, les notes dont il se servait pour faire sa leçon. Parmi ces notes se trouvent justement celles qui se rapportent à ce passage. M. Meaume a bien voulu nous les communiquer; les voici telles quelles :

« ... Le comte de Montgomery et une centaine de gentilshommes au faubourg Saint-Germain entendu le bruit et avis secret, pas croire, mais que les Guises attaquent le Louvre; accourent sur le bord pour y passer en bateau, voyent des nacelles à eux et le roy même de l'autre costé avec sa grande harquebuzé à giboyer; se sauvent en Normandie, la plupart sans bottes. »

En comparant ces notes à l'extrait ci-dessus de Mézeray, on reconnaît que c'est là le texte suivi par Bossuet, et en rapprochant Mézeray de Brantôme et de d'Aubigné, on y retrouve les sources où cet auteur a puisé. Mézeray était-il un de ces historiens dénués de critique qui acceptent tout les yeux fermés? Bossuet, précepteur de l'héritier présomptif du roi de France, n'aurait-il pas été tout disposé à écarter une circonstance aggravante, un trait injurieux pour le trône, si ce trait lui eût semblé douteux, s'il ne lui eût pas paru acquis à l'histoire?

Venons-en maintenant au dernier argument produit par M. Fournier. C'est un témoignage négatif, qui lui paraît d'autant plus probant, qu'il émane d'un Huguenot, d'un pamphlétaire, d'un contemporain, écrivant en 1579, quinze ans environ avant Brantôme et d'Aubigné (1). Il s'agit du *Toesin contre les massacreurs*, où il est dit au sujet des massacres, auxquels le roi « ne s'espargnoit point » : *non pas qu'il y mist les mains*. C'est dans ce membre de phrase que M. Fournier voit une justification de Charles IX. Mais qu'est-ce à dire? Qu'il *ne mettait pas les mains au carnage qui se faisait dans les rues*, « parce qu'estant au Louvre, à mesure qu'on massacroit par la ville, il commandoit qu'on lui apportast les noms des occis ou des prisonniers. » L'intention de l'auteur nous semble clairement indiquée. Il parle de la cruauté de ce jeune roi, laquelle va croissant et s'exaltant à mesure qu'on massacre davantage par la ville, et il ajoute : Non pas qu'il fit partie des massacreurs, non pas qu'il mit lui-même la main à

(1) Si l'*Histoire universelle* de d'Aubigné ne parut qu'en 1616, les *Tragiques*, où il parle pour la première fois de ce roi *arquebuzier, giboyant aux passans*, furent commencées dès 1577, lorsque l'auteur était à Casteljaloux, retenu au lit par ses blessures.



cette boucherie des rues... Mais veut-il dire par là que, dans son exaltation, à une certaine heure, ce roi n'a point pris son arquebuse et n'en a point tiré aux passants? Y a-t-il dans ce membre de phrase, *non pas qu'il y mit les mains*, une intention d'apologie? C'est ce que nous ne voyons, nous ne sentons, ni dans cette partie du récit, ni dans le récit pris en son entier. L'intention de l'auteur nous paraît être de déclarer que le roi faisait tout, hormis de poignarder, d'égorger de sa propre main, en un mot, de répandre le sang *de près*, comme fit son frère le duc d'Anjou qui « se trouva « parmi les rues les armes sur le dos, mesmes se placa sur le pont Notre-Dame (1). » Mais de canarder de loin ceux qui se sauvaient de l'autre côté de la Seine, comme un chasseur tenté par le gibier, c'était une autre affaire.

Au surplus, ce pamphlet huguenot n'est pas le seul de son espèce. Il en existe un autre, *le Réveille-matin des François et de leurs voisins*, qui a l'avantage d'être de 1574, c'est-à-dire antérieur de cinq ans au *Tocsin contre les massacreurs*, et dans lequel on lit ce qui suit :

« ... Un certain homme qui estoit passé dans une nacelle de la ville aux « faubourgs Saint-Germain, ayant vu tout ce qui avoit esté fait toute la nuit « sur ceux de la religion en la ville, avertit, environ les cinq heures du di- « manche matin, le comte de Montgomery de ce qu'il en savoit. Le comte « de Montgomery en bailla avertissement au vidame de Chartres et aux « autres seigneurs et gentilshommes de la religion logés aux faubourgs : « plusieurs desquels ne se pouvant persuader que le roy fust (je ne dis pas « auteur, mais seulement consentant de la tuerie), se résolurent de passer « avec barques la rivière et aller trouver le roy, aimant beaucoup mieux se « fier en lui, qu'en fuyant montrer d'en avoir quelque défiance. D'autres y « en avoit, lesquels cuidant que la partie fust dressée contre la personne du « roy même, se vouloient aller rendre près de sa personne pour luy faire « très humble service, et mourir si besoin estoit à ses pieds, et ne tarda « guères qu'ils virent sur la rivière et venir droit à ceux qui estoient encores « es faubourgs jusqu'à deux cents soldats armés de la garde du roy, crians : « Tue, tue, et leur tirans harquebousades à la vue du roy qui estoit aux « fenêtres de sa chambre. Et pouvoit être alors environ sept heures du « dimanche matin. Encores dit-on que le roy prenant une harquebouse « de chasse entre ses mains, en dépitant Dieu, dit : Tirons, mort Dieu, « ils s'enfuyent.... »

(1) Le marquis Du Roure a donné un compte rendu du *Tocsin contre les massacreurs* dans son *Analectabibliion* (Paris, 1837, t. II, p. 40). Voici comment il y interprète, en l'analysant, la phrase dont il s'agit ici : « Une lois sa décision « arrêtée, le jeune roi fut passé maître en fait de dissimulation et de férocité; « toutelois, il ne mit pas les mains au massacre, se contentant, du fond de son « Louvre, de se faire donner, au fur et à mesure, les noms des victimes et ceux « des prisonniers, dont il ordonnait tantôt la mort, tantôt la captivité. »

Voilà certes un récit détaillé, un récit contemporain, comme les aime M. Fournier, et qui porte les caractères de l'authenticité (1). Dira-t-il que, si le fait de la présence du roi aux fenêtres de sa chambre y est bien précisé, celui des arquebusades tirées par lui n'est articulé que comme un *on dit* : « Encores dit-on que, etc. » — Mais n'est-ce pas là ce qui prouve la bonne foi du narrateur, n'affirmant pas ce qu'il n'a pas vu lui-même, et le donnant simplement comme un fait de notoriété? M. Fournier ne reconnaîtra-t-il pas là cette honnêteté naïve qu'il cherchait et qui force la conviction? Et en effet, Charles IX a pu être vu à sa fenêtre par les huguenots, et ce point là est affirmé. Mais les paroles qu'il a prononcées : *Tirons, mort Dieu, ils s'enfuient!* ces paroles n'ont pu être entendues que de ceux qui étaient près de lui; ce sont ceux-là qui ont pu dire ce qui s'était passé, et c'est *d'après leur dire* que Brantôme, d'Aubigné et autres ont pu le répéter. De même, le maréchal de Tessé n'a pu raconter, dans sa vieillesse, que ce qu'il avait entendu, dans son enfance, de la bouche du vieux gentilhomme centenaire, jadis témoin et acteur en cette occurrence, et c'est Voltaire qui, à son tour, tenait le récit de la bouche du vieux maréchal. Oui, Voltaire, — et l'abbé Nonotte, Nonotte lui-même, l'illustre Nonotte n'y a rien trouvé à redire.

En résumé, la fenêtre du Louvre existait en 1572, et si elle a été murée à une époque postérieure, c'est peut-être par cela même qu'elle rappelait d'exécrables souvenirs; — Brantôme et d'Aubigné méritent d'obtenir de nous la créance que leur ont accordée Mézeray et Bossuet; — un pamphlet huguenot de 1574, et qui en vaut bien un autre, parle, pour la première fois peut-être, du fait imputé à Charles IX, et il en parle comme d'un fait de notoriété publique. Beaucoup de faits historiques, dont on ne s'avise guère de douter, sont assurément moins bien établis.

—

**Qu'est-ce que « la Boîte à Perrette, » appliquée à l'Eglise réformée ?**

(Voir t. VII, p. 219; VIII, II, 271, 384.)

Voilà plus de deux ans que nous avons pour la première fois posé cette question de la *Boîte à Perrette*, et elle n'est pas encore entièrement résolue. La réponse est-elle donc impossible à trouver? Le secret de cette boîte célèbre est-il donc perdu pour les protestants, depuis qu'il a passé aux jansénistes?

Le fait est que l'application de ce mot proverbial à l'Eglise réformée est

§ (1) Simon Goufard l'a reproduit textuellement dans ses *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*.

tellement tombée en oubli, que depuis longtemps on n'en fait pas remonter l'origine plus haut que Nicole et sa gouvernante, c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà dit en rapportant cette historiette, plus haut que la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

A propos de Nicole et de cette *Boite à Perrette* janséniste, disons qu'elle a toujours existé et existe, assure-t-on, encore. Elle fit beaucoup parler d'elle lors d'un procès célèbre, dans lequel débuta avec talent, le 3 août 1827, un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris dont le barreau regrette la mort récente, M<sup>e</sup> Liouville. Il s'agissait d'une action intentée par les héritiers d'un sieur Jacquinot, ancien avoué au tribunal de la Seine, contre MM. Chabaud, vice-président au même tribunal, Gravier, docteur en droit, et Garilland, agent d'affaires, légataires universels au profit de ladite *Boite à Perrette* (1). M<sup>e</sup> Liouville, empruntant ses renseignements à un mémoire de 1781, relatif à une question semblable, exposa que les fonds transmis par Nicole à ses légataires, avec des instructions secrètes, passèrent de ses mains en celles de l'abbé Fouquet, de celui-ci à l'abbé d'Eaubonne, de cet abbé à l'abbé des Filletières, puis à l'abbé de Majainville, et ainsi jusqu'à la révolution française, en s'accroissant dans une telle proportion qu'en 1781 déjà la somme s'était élevée de 70,000 fr. à 1,100,000 fr. (2). « Ainsi, disait M<sup>e</sup> Liouville, s'était établie cette caisse fameuse connue sous le nom de *Boite à Perrette*, caisse qui solda les journaux du parti, les livres de la secte, les convulsions et les miracles de saint Médard; caisse qui a joué dans la destruction de l'ordre des jésuites un plus grand rôle qu'on ne pense. » Or, le sieur Jacquinot avait appartenu à cette association. Parmi les témoins du testament attaqué figuraient le libraire Brajeux, éditeur depuis quarante ans des livres jansénistes; M<sup>e</sup> Angelot, qui figurait aussi dans les inscriptions de rentes avec les Agier, les Lesdéguièves, les Bourgoïn, les Gravier, les Garilland; enfin un sieur Benoît, pharmacien rue Saint-Séverin, qui avait déjà recueilli de semblables legs. L'église Saint-Séverin était signalée comme le rendez-vous des jansénistes de Paris.

Mais revenons de cette *Boite* à la nôtre, et lâchons de remonter du jansénisme à l'Église réformée.

On a vu que le *Dictionnaire de Furetière* revu par Basnage de Beauval (1701) (copié par le *Dictionnaire de Trévoux*), dit que le peuple appela par dérision *Boite à Perrette* la boîte des aumônes dans les temples des réformés, explication que le *Dictionnaire des proverbes* de La Mésangère (1823) a reproduite. On a vu par un curieux passage de Mézeray, indiqué par M. Ed. Saigey, que dès le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, suivant l'historien, la locu-

(1) Voir la *Gazette des Tribunaux* des 4, 11 et 25 août, et 1<sup>er</sup> septembre 1827.

(2) Voir l'extrait du *Journal de Barbier*, cité dans le *Bulletin*, VIII, 271.

tion de *Boîte à Perrette* aurait été usitée pour désigner la bourse destinée à venir en aide aux pauvres, ou bien (ajoutait-on malignement) à acheter des conversions.

Ce passage de Mézeray nous fait passer d'un extrême à un autre. Mais l'emploi de cette locution est-il réellement aussi ancien? Mézeray n'en aurait-il pas fait un usage un peu rétrospectif? Nous éprouvons quelque doute à cet égard. Quoi qu'il en soit, nous allons produire un texte du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle qui confirme les définitions qui viennent d'être rappelées. Il est tiré du *Paris ridicule*, poème satirique, ou plutôt burlesque, de Claude Le Petit (voir les *Mémoires de Jean Rou*, II, 313, 406), qui fut publié vers 1661. — C'est le passage où l'auteur se moque de *Charenton* :

Puisqu'il fait si mauvais sur terre,  
Cherchons fortune sur les eaux.  
Où vont tous ces petits bateaux?  
Font-ils voile pour l'Angleterre?  
En veulent-ils aux Dunkerquois?  
Ou, sur le lac genevois,  
Vont-ils à la pêche aux macreuses?  
Ou ne sont-ce point, que sçait-on?  
La flotte des brebis galeuses  
Qui vont au presche à Charenton?  
Nous avons trouvé la cachette!  
Elles sont en habit décent.  
Hé, de grâce, un mot en passant :  
*Comment va la boîte à Perrette?...*

#### Origine et signification du sobriquet de « Parpaillots. »

(Voir t. VIII, pages 120, 275, 380; IX, 20, 119, 209, 284, et ci-dessus, pages 11 et 109.)

#### *Le Confiteur des Parpaillaux rebelles.*

Parmi les papiers se rapportant au calvinisme que renferme la salle des manuscrits à la Bibliothèque d'Angers, nous avons trouvé la pièce suivante, qui a un certain intérêt de curiosité pour ceux qui se sont occupés de l'origine du mot *parpaillot* appliqué aux huguenots. Ce factum poétique a vraisemblablement appartenu au ligueur Louvet, qui, comme nous l'avons dit ailleurs (*Bullet.*, IX, 297), nourrissait une haine implacable contre les hérétiques. Ce qui confirme notre supposition, c'est que, sur le dernier feuillet, il écrit quelques lignes de sa propre main par lesquelles il cherche à expliquer l'origine du mot *huguenot*, qu'il dérive de *huc nos* plusieurs fois

prononcé par les réformés en commençant leur discours au colloque de Poissy. Nous ne serions même pas étonné que le digne clerc n'eût un moment enfourché Pégase pour faire une charge poétique contre les « Parpaillaux déconfits, » comme il les appelle quelque part. Il est certain que cette pièce où brille un esprit dévotieux, saturé d'une forte dose de fanatisme et de méchanceté, pourrait sans inconvénient lui être attribuée.

L'auteur noircit évidemment les réformés quand il semble croire que si lui ou tout autre venait leur prêcher la pénitence, on lui ferait ce qu'Hérode fit à Jean-Baptiste (7). Connaisait-il un seul prédicateur de la pénitence à qui, pour ce seul fait, on aurait coupé le cou ? Il exagère énormément quand il dit (9) que les réformés préfèrent les apostats à Pierre et à Paul. Quelque digne d'estime et d'intérêt que fussent les prêtres qui quittaient Rome (et c'étaient les meilleurs), ils n'étaient jamais mis sur le même plan que les apôtres. Il ment impudemment quand il affirme (12) que les calvinistes sont de cruels ennemis de la croix. Eh! non, digne ligueur, ils ne sont pas les ennemis de cette croix auguste qui fut plantée sur le Calvaire et qui est le signe de la rédemption du monde; mais il leur est arrivé, un peu à tort sans doute, de faire une grande razzia de toutes ces croix de bois, d'argent ou d'or dont vous aviez peuplé les églises, les places publiques et les carrefours, et qui étaient devenues des fétiches pour le pauvre peuple. Après cela, qu'il les accuse de ne point comprendre les sacrements et d'appliquer le *sens commun* à saisir la signification de la cène, c'est une simple peccadille. Aussi ne faut-il pas trop les plaindre s'ils aiment à voir un peu clair dans leurs croyances et si le premier article de leur foi n'est pas « *Credo quia absurdum est.* » Pourquoi l'auteur les engage-t-il à sortir de Gomorrhe (16)? Ne s'expose-t-il pas à ce qu'on lui réponde que Babylone est aussi dépravée, et que ce n'est certes pas la peine de changer? Il est vrai que s'ils s'obstinent dans leur rébellion contre le roi et contre la justice, ils sont dignes du dernier supplice (18). Dès lors qu'ils s'attendent à voir le roi les foudroyer avec ses canons et que les Rochelais eux-mêmes s'apprentent à dire leur *meâ culpâ* (19). Heureux roi! mais plus heureuse mère! C'est bien cette chaste et vertueuse femme qu'il faut appeler *beatam Mariam!* heureuse Marie (21)! Quel dommage qu'elle fût restée *semper virginem!* toujours vierge (22)! Gloire à Florence qui l'a vue naître! L'auteur est tenté de répéter pour elle les paroles de l'ange à la vierge Marie: « Tu es bénie entre toutes les femmes. » Cette véritable matrone, c'était Marie de Médicis, la chaste épouse de Henri IV, la vertueuse mère de Louis XIII, ce bon et digne prince qui la laissa mourir de misère dans l'exil, et sans doute il avait bien quelque bonne raison. O détestables Parpaillaux, disciples du sceptique Rabelais, le licencieux curé de Meudon, et de ce frivole Marot (26). Vous ne méritez certainement pas de vivre sous le règne d'une si sainte femme et d'un roi si

dévoit. Aussi, tandis que vous méprisez saint Pierre et saint Paul, vous, *apostats sans nom et sans Dieu*, vous allez vous réfugier à Genève, cette cité immonde et cent fois pire que Solome, où l'on considère comme des saints le plus méchant enfant de Dieu (27).... Mais jusqu'où le zèle vous emporte, ô pieux poète ! Ne voyez-vous pas qu'on ne peut pas être à la fois très méchant et enfant de Dieu ? N'avez-vous point honte de dire que les pères des pasteurs protestants sont sortis des égouts des monastères (25) et que pour être bien venu à Genève il suffit d'être un misérable moine fort charnel qui, pour toute recommandation, ne sait que médire du pape (28) ? Si Genève avait dû recueillir tous les moines adonnés au péché de fainéantise, de gourmandise et de luxure qui peuplaient alors les monastères, et qu'elle eût aussi dû nourrir tous les prêtres qui menaient joyeuse vie ayant femme et enfants, certes, la pauvrete n'aurait été ni assez grande, ni surtout assez riche. Je crains bien, ô très digne ligueur, que votre prédication en vers ait été peu goûtée de MM. les Parpaillaux rebelles et qu'ils aient continué à dire leur *Confiteor* à Dieu au lieu d'aller le marmotter aux pieds d'un prêtre comme vous le leur conseillez (35). Toutefois il leur aura été facile de reconnaître que vous avez fait un tour de force en éparpillant votre *Confiteor* à la fin de chacune de vos strophes, et si ce talent de gymnastique poétique n'a pu leur être d'un grand secours, il leur aura prouvé que, dans votre ardent désir de leur être utile, vous vous êtes ingénié à leur communiquer vos idées et à leur témoigner votre affection sous les formes les plus gracieuses. Vous n'avez certainement pas réussi à les ramener dans le giron de l'Eglise, mais probablement vous n'en avez pas été surpris et vous vous êtes facilement consolé, ô très pieux ligueur, en songeant que ces hérétiques obstinés étaient devenus la proie de l'enfer. S'il vous était donné de reparaitre au milieu de nous, vous rencontreriez encore quelques fils des anciens ligueurs, et un nombre respectable de parpaillaux qui ne sont plus déconfits. Les premiers n'osent même plus murmurer qu'il faut brûler les hérétiques, et les seconds, qui sont convaincus plus que jamais que l'avenir leur appartient, vous tendraient la main en vous disant : « Soyons frères. » — Voici le *Confiteor* tel que nous l'avons copié d'une toute petite brochure imprimée.

ANTONIN BOUREL.

LE « CONFITEOR » DES PARPAILLAUX REBELLES.

1.

Parpaillaux, si l'Esprit divin  
 Vous enseigne tout le contraire  
 Des choses que nous devons faire,  
 Tous seuls tenez le droit chemin.

*Confiteor.*

2.

Car pendant que vous résistez  
 A votre prince légitime,  
 L'on voit en l'excès de ce crime  
 Le peu d'honneur que vous portez

*Deo omnipotenti.*

3.

Ingrats toujours et en tout lieu,  
 Vous blasémez contre l'Eglise :  
 Par charité je vous advise  
 De demander pardon à Dieu.

*Et beate Marce.*

4.

Peuples follement mutinez,  
 Ferez-vous tomber sur vos testes  
 Les fléaux du ciel et tempestes.  
 Et quoy, serez-vous obstinez

*Semper?*

5.

Vous ingérez le temps perdu,  
 Et sans effect votre priere.  
 L'priens à votre manière  
 Quelque honneur avez rendu

*Virgini.*

6.

Vos esprits, fidelles témoins  
 De vostre commune arrogance,  
 Font, n'oubliant votre insolence,  
 Un ministre égal pour le moins

*Beato Michaeli archangelo.*

7.

Que ferez-vous si je vous dis :  
 La pénitence est nécessaire?  
 Volontiers, si le pouvez faire.  
 Ce que fist Hérode judis

*Beato Johanni Baptistæ.*

8.

Mocqueurs d'un prestre couronné  
 Des clefs de pardons et censures,  
 Voyez-vous pas aux Escriptures  
 Le pouvoir que Dieu a donné

*Sanctis apostolis?*

9.

L'honneur que faisons aux prélats  
 Vous semble chose reprochable :  
 Cependant il est véritable  
 Que préférez les apostats

*Petro et Paulo.*

10.

Quand j'aperçoy quelque saint lieu  
 Propagné par les hérétiques,  
 Ce sont des inarques et reliques  
 De l'honneur que portez à Dieu

*Et omnibus sanctis.*

11.

Craignez le jugement divin,  
 Messieurs, pendant qu'il est loisible ;  
 Le châtimement sera terrible  
 A Luther. Bèze et Calvin

*Et vobis.*

12.

Cruels ennemis de la croix,  
 Avez-vous Dieu pour votre père  
 Si n'avez l'Eglise pour mère,  
 En laquelle étions autrefois

*Fratres?*

13.

Vous ignorez le sacrement,  
 C'est de quoy vous êtes en peine :  
 Demandez qu'est-ce que la Cène ?  
 Son auteur vous dit clairement :

*Quia ego.*

14.

Mesurant la vostre au compas  
 Du sens commun et ordinaire,  
 La vérité est toute claire  
 Et qui en doute n'est-il pas

*Miser peccator?*

15.

Sus donc, Messieurs, il est saison  
 De croire en matière si haute,  
 Manquer de foy est une faute ;  
 Dites donc pour avoir pardon :

*Peccavi.*

16.

Si du grand bien qu'avez perdu  
 Quelque désir vous reste encore,  
 Hastez-vous, sortez de Gomorre ;  
 Déjà vous avez attendu

*Nimis.*

47.

J'excuse plus facilement  
 Vos frères censez les plus saiges  
 Qui n'ont point causé ces oraiges,  
 Et s'ils pêchent est seulement  
*Cogitatione.*

48.

Contre vous l'on est courroucé.  
 Rebelles au roy et à justice,  
 Vous méritez bien le supplice  
 Puisque vous avez offensé  
*Verbo et opere.*

49.

Enfin le monarque français  
 De ses canons comme d'un foudre  
 Réduira vos villes en poudre  
 Et fera dire aux Rochelais :  
*Med culpâ.*

20.

Les forces ne vous manquent pas ;  
 Oh ! tout leur sert contre l'Eglise :  
 Mais sachans que Dieu favorise  
 Nos desseins et justes combats,  
*Ideo precor.*

21.

Le zèle et la foy qui reluist  
 Parmi les vertus de ce prince  
 Faict dire à toute la province :  
 La mère qui nous l'a produit  
*Beatam Mariam.*

22.

Puisqu'il vous devait arriver  
 Un si grand bonheur de Florence,  
 S'eust été pour toute la France  
 Grand domnage de la laisser  
*Semper virginem.*

23.

Depuis les assauts et combats  
 Où l'ancien dragon et sa suite  
 Fut contrainct de prendre la fuite,  
 Dites-moi, ne craignez-vous pas  
*Beatum Michaëlem archangelum?*

24.

Pour réformer le calendrier  
 A vostre usage et ordinaire,  
 N'aimans les jeusnes ni les hères,  
 Effacez de votre papier  
*Beatum Johannem Baptistam.*

25.

En ces temps par vous diffamez,  
 Dans l'esgout de nos monastères  
 Vos pasteurs ont trouvé leurs pères,  
 Cependant vous les surnommez  
*Beatos apostolos.*

26.

Parmy vous l'on faict tant de cas  
 De Rabelais et tant d'estime  
 De Marot avecque sa rime,  
 Qu'auprès d'eux l'on ne cognoist pas  
*Petrum et Paulum.*

27.

Apostats sans nom et sans Dieu,  
 A Genève est vostre refuge  
 Où l'on répute, où l'on juge  
 Les plus méchants enfans de Dieu  
*Omnes sanctos.*

28.

Moynes charnels bien que tous nus  
 Sans habit, sans froc et sans cape,  
 Si sçavez m'édire du pape  
 Vous y serez les bien venus,  
*Et vos fratres.*

29.

Ministres, les mots qu'avez  
 Forgez dedans votre boutique,  
 Au lieu que pour la paix publique,  
 Comme vous pasteurs vous devez  
*Arare.*

30.

Vous avez tort si vous posez  
 Sur l'estranger quelque espérance ;  
 Genève vous dict d'assurance :  
 Frères, j'ai de la peine assez  
*Pro me.*



31.

Pourriez-vous ne pas confesser  
Que c'est un prodigue à nature  
Que pour nuire et faire une injure  
Le sujet se veuille adresser  
*Ad dominum?*

32.

Sur exemple soit proposé  
Le malheur et le cas estrange  
De Lucifer et de ses anges  
Qui par orgueil ont méprisé  
*Deum nostrum omnipotentem.*

33.

Changez d'avis et croyez-moy,  
Et faites tant que l'on accorde  
A vos excès miséricorde;  
A cet effect priez le roy  
*Ut ipse misereatur.*

34.

Ainsi vivans en amitié  
Et prenans pour votre devise  
Dieu, un roy et une Eglise,  
Le Tout-Puissant aura pitié  
*Vestri.*

35.

Pour revivre et rentrer encor  
En grace et faveur, il faut estre  
Contricts et dire aux pieds du prestre  
Desvotement *Confiteor.*  
*Amen.*

**Quels sont les trois personnages à qui Robert Olivetan adresse  
l'Apologie mise en tête de sa traduction de la Bible ?**

Dans un article sur la première édition protestante de la Bible traduite en français (*Bullet.*, I, 79), il a été parlé des circonstances par lesquelles Robert Olivetan, *l'humble et petit translateur*, comme il s'appelle lui-même, fut amené à faire cette version que Pierre de Wingle imprima à Neuchâtel en 1535 (1). « *Hilmerme Eusemeth, Céphas Chlorotes et Antoine Almeutes, des Vallées du Piémont*, avaient visité (est-il dit), quelques années auparavant les Eglises chrétiennes de France... » — « *Trois chrétiens des vallées vaudoises du Piémont, Hilmerme Eusemeth, Céphas Chlorotes et Antoine Almeutes*, » écrit à son tour, il y a deux ans (et sans doute d'après ce même article du *Bulletin*), notre ami M. H. de Triqueti, dans ses *Premiers jours du Protestantisme en France*, page 105.

Or, ces trois personnages, dont les noms paraissent si singuliers, sont-ils bien en effet « trois chrétiens des vallées du Piémont ? » Telle est la question posée, pour la première fois peut-être, par M. Gagnebin, pasteur de l'Eglise wallonne d'Amsterdam, et qu'il nous paraît avoir résolue d'une manière aussi heureuse que probante, dans une lettre écrite à M. H. de

(1) Voir, sur Pierre de Wingle et sur Guillaume Farel, l'Avant-propos de M. J.-G. Baum, en tête de *La Manière et Fasson*, etc. (Cité *Bull.*, IX, 27).

Triqueti. C'est avec une grande satisfaction que nous communiquons cette lettre à nos lecteurs, ainsi qu'une seconde qui la complète :

I. — *A. M. H. de Triqueti.*

Amsterdam, le 16 mai 1861.

Monsieur,

Permettez-moi, bien que je vous sois inconnu, de vous communiquer une découverte que je viens de faire et qui, si elle n'a pas une grande importance en soi, offrira cependant quelque intérêt à ceux qui, comme vous, s'occupent de l'histoire de la Réformation, et pourra servir à modifier et à rectifier ce que vous dites, à la page 105 de votre excellent ouvrage sur *Les premiers jours du protestantisme en France*, au sujet des trois personnages auxquels P.-R. Olivétan adresse son Apologie, en tête de sa traduction de la Bible (et dont votre typographe nomme le premier *Eusemeth*, au lieu de *Cusemeth*).

Pour prouver la vérité de la conclusion à laquelle je suis arrivé, j'ai besoin de vous rappeler ce que nous racontent Froment (*Les Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, pages 1-3), Monastier (*Histoire de l'Eglise vaudoise*, tome I, pages 201 et 212), Ruchat, Vulliemin (*Le Chroniqueur*) et d'autres, au sujet d'un synode général des Eglise vaudoises, tenu le 12 septembre 1532 dans la bourgade des Chanforans, au milieu de la vallée d'Angrogne.

A ce synode les Eglises de la Suisse se firent représenter par *G. Farel* et *Antoine Saunier*; Olivétan les y accompagna. L'assemblée s'occupa des meilleurs moyens à employer pour répandre l'Evangile et « avancer la doctrine de la Parolle de Dieu, » et décida qu'une traduction de la Bible entière serait faite, par les soins d'Olivétan. — Celui-ci revint, avec ses deux amis, à Genève, où il entra comme précepteur dans la famille de Jean Chautemps; mais, à la suite d'une scène tumultueuse, dont j'ometts les détails, il dut quitter Genève, et se retira à Neuchâtel, où il continua paisiblement et termina son travail, « achevé d'imprimer l'an 1535, le 4<sup>e</sup> jour de juing. »

Après ces détails, que j'abrège autant que possible, permettez-moi de vous transcrire quelques lignes de l'Apologie d'Olivétan, dont j'ai parlé en commençant :

« *Le translateur a ses frères fidèles en notre Seigneur,*

**HILERME CUSEMETH, CÉPHAS CHLOROTES ET ANTOINE ALMEUTES.**

« Je suis assez records que toy *Cusemeth* et toy *Almeutes* menez de l'esperit de Dieu, pour les grâces qui luy a pleu vous donner (quant à l'intelli-

gence de l'Écriture) allastes *troys ans y a* visiter les Eglises chrestiennes noz bons frères. Et vous estans assemblez (comme est de coustume) pour conférer et traicter de l'Écriture sainte, pour et afin que le peuple soit toujours saintement instruit et enseigné, entre plusieurs bons propos et saintes conférences, advisastes que tant de sectes et hérésies, tant de troubles et tumultes sordoyent en ce temps au monde, et que tout cela venoit pour l'ignorance de la Parolle de Dieu : Voyans aussi les exemplaires du Vieil et Nouveau Testament en langue vulgaire qui estoient entre nous escritz à la main depuis si longtemps, qu'on n'en a point de souvenance, ne pouvoir servir sinon à peu de gens, admonnestates tous les autres frères pour l'honneur de Dieu et bien de tous les chrestiens ayans congnoissance de la langue françoise, et pour la ruine de toute faulxe doctrine répugnante à vérité : qu'il seroit grandement expédient et nécessaire de repurger la Bible selon les langues ebraïques et grecques en languaige françoys. A quoy iceulx noz frères se sont joyeusement et de bon cœur accordez, eulx employans et evertuans à ce que ceste entreprise vinst à effect.

« Or pour ce faire, ayans quelque estime de moy, autre que ne pensoye vous m'avez tant prié, sollicité, importuné, et quasi adjuré, qu'ay esté contreinct à entreprendre cette si grande charge : laquelle certes toy *Cusemeth* et *Chlorotes* eussiez peu faire trop mieux que moy, si Dieu vous eust voulu permettre et donner le loysir, et qu'il ne vous eust appelé à plus grand chose : asçavoir pour le *pur grain* de sa Parolle en son champ fructueux, et arroser et faire *verdoyer* son délicieux verger de Eden. »

Je m'arrête là. En comparant ces lignes avec les courts détails historiques que je vous ai rappelés en commençant, vous voyez que les mots *troys ans y a* que je souligne, nous reportent bien à l'année 1532, et qu'Olivétan n'a pas autre chose dans l'esprit que le synode tenu alors à Angrogne. — Bien plus, lorsqu'on se souvient que c'était assez l'usage des réformateurs de traduire leur nom en grec, en latin ou en hébreu et qu'on sait que *Guillaume* est en latin *Guilermus*, d'où *Hilherme*, — et que le mot hébreu קִסְמֵת (*Cusémeth*), en latin *far*, signifie toute espèce de *graine*, froment, épeautre (Comp. Exod. IX, 32; Esaïe XXVIII, 25), — n'arrive-t-on pas à la conclusion que *Hilherme Cusémeth* n'est autre que *Guillaume Farel*?

Puis *Céphas* (Pierre) *Chlorotes* (en grec χλωροτης, verdure), *Petrus Viretus*, soit *Pierre Viret*, d'Orbe; l'ami de Farel et d'Olivétan.

Et enfin *Antoine Almutes* (ἀλμυροτης, signifie un *sannier*, celui qui prépare et vend le sel), n'est autre qu'*Antoine Sannier*, leur ami commun et leur compagnon à Angrogne et à Genève.

Cette conjecture est encore confirmée par la fin de la citation ci-dessus, où Olivétan dit que *Cusemeth* et *Chlorotes* (Farel et Viret) seraient mieux en

état que lui, de faire ce travail, mais que Dieu les a appelés, l'un, à semer le *pur grain* de sa parole ; l'autre, à faire *verdoyer* son délicieux verger.

Pardonnez-moi, Monsieur, la liberté que je prends de vous faire cette communication ; mais le plaisir que j'ai éprouvé à lire et à répandre autour de moi votre excellent ouvrage, m'a fait espérer que vous ne dédaigneriez pas une donnée qui peut contribuer à y rectifier ce que je crois être une erreur. Peut-être trouverez-vous intéressant de faire part de cette communication aux lecteurs du *Bulletin*, car je ne crois pas que personne jusqu'à présent ait recherché la signification de ces trois noms si étranges.

Cette explication donne en même temps la clef des trois lettres qui sont en tête de l'adresse qui suit l'Apologie d'Olivétan, et qui commence ainsi :

V. F. C. à notre allié et confédéré le peuple de l'alliance de Sinaï, salut. Ce doivent être : *Viret, Farel, Calvin*.

Agréez, Monsieur, etc.

GAGNEBIN, pasteur de l'Eglise wallonne.

## II. — *Au même.*

Amsterdam, le 29 mai 1861.

En vous adressant, il y a quelques jours, le résultat de mes recherches au sujet des trois personnages auxquels Olivétan adresse son Apologie. j'ai dû me borner, pour ainsi dire, à vous indiquer la conclusion à laquelle je suis arrivé. J'aurais dû peut-être vous rappeler quelques détails historiques de plus, qui expliquent la réunion du Synode tenu à Chanforans, Val d'Angrogne, en 1532, et qui rendent plus intéressante encore cette Eglise vaudoise, à laquelle nous devons (semble-t-il, d'après les paroles d'Olivétan que je vous ai transcrites) la première version *complète* de la Bible en français. Pardonnez-moi si je reviens à la charge et si je me permets de vous rappeler ici brièvement ces détails, tels que je les trouve dans Monastier, Kirckhofer (*Vie de Farel*) et Ruchat.

L'Eglise vaudoise avait perdu sa pureté primitive ; des erreurs et des abus s'y étaient introduits. et, si les doctrines vitales de l'Evangile y avaient conservé toute leur force, la foi y avait subi quelques altérations, par l'introduction de certaines cérémonies et de certaines croyances papistiques, que la crainte des persécutions lui faisait tolérer. Mais le bruit de la Réforme qui agitait l'Allemagne, la Suisse et la France, pénétra aussi dans les vallées vaudoises du Piémont, du Dauphiné et de la Provence, et, en 1526, le barbe Martin (Gonin), qui avait visité l'Allemagne, en rapporta dans son pays (le Val Luserne) les écrits des réformateurs. Quelques années après (en 1530), les Eglises vaudoises de la Provence et du Dauphiné députèrent les barbes Georges Morel, de Mérindol, et Pierre Masson, origi-

naire de Bourgogne, auprès des réformateurs de la Suisse et de l'Allemagne, pour conférer avec eux au sujet de leur foi. Ils virent Farel à Neuchâtel, Haller à Berne, Oëcolampade à Bâle, et Bucer à Strasbourg. Oëcolampade surtout les reçut avec une affection toute particulière (V. *Monastier*, t. I, p. 198); c'est lui, paraît-il, qui les engagea à réunir un synode de leurs Eglises, afin d'y réformer les usages et les abus qui s'y étaient glissés. En retournant dans leur pays, P. Masson fut arrêté à Dijon et condamné à mort; G. Morel échappa et arriva sain et sauf en Provence, avec ses lettres et ses papiers. Après examen des lettres d'Oëcolampade et de Bucer, on décida que le synode aurait lieu; et c'est alors, en 1532, qu'on députa en Suisse George de Calabre et Martin Gonin, pour demander aux Eglises de la Suisse de s'y faire représenter. Celles-ci y déléguèrent G. Farel et Ant. Saunier, ainsi que je vous l'ai rappelé dans ma précédente lettre. Le synode se tint à Chanforans, dans le Val d'Angrogne, le 12 septembre 1532. *Monastier*, page 202, nous donne le résumé des points qui y furent arrêtés.

Voilà, Monsieur, les quelques faits que je tenais à vous rappeler, pour rectifier le passage de votre excellent livre où se trouve rapportée l'histoire si touchante, ainsi que vous le dites, de cette première impression de la Bible traduite en français.

Agrérez, etc.

GAGNEBIN, pasteur.

#### Renseignements biographiques et bibliographiques sur Pierre Davantes, dit Antesignanus.

Pierre Davantes, dont il a été question ci-dessus (p. 183-191) était, comme on l'a vu, presque inconnu quand nous avons pour la première fois signalé son Psautier et sa méthode d'écriture musicale (*Bull.* II, 14). On est tout surpris de constater que Bayle, cet infatigable chercheur, n'a même pas su que son véritable nom était *Davantes*, et qu'il lui consacre un court article sous son pseudonyme latin qu'il traduit en français : ANTESIGNAN (*Pierre*). Il le suppose natif de Rabasteins (au diocèse d'Alby) d'après l'épithète de *Rapistagnensis* qu'il se donnait. D'ailleurs, il ne parle que de son édition de *Térence* (avec l'épître dédicatoire datée de Lyon, août 1536), de sa *Grammaire de langue grecque*, et d'une lettre écrite en hébreu, qui avait dû lui valoir, dit-il, une place dans la *Gallia orientalis* de Colomiès, de qui il paraît être demeuré inconnu. Bayle résume son éloge en ces termes : « Il prit tellement à cœur son métier de grammairien « qu'il aimait mieux se rendre utile à la jeunesse en s'attachant à l'explication des choses qui embarrassent la première entrée des études, que de

« chercher la gloire par l'explication des grandes difficultés. » Il n'en avait pas moins été « l'un des meilleurs grammairiens du seizième siècle. »

C'est grâce surtout à ce Psautier, communiqué par M. Corbière, que MM. Haag ont donné dans la *France protestante* une place à *Davantes*, en rétablissant son véritable nom et en l'appréciant un peu plus longuement. Mais faute d'autres documents, ils n'ont pas pu ajouter beaucoup à l'article de Bayle. Admettant qu'il vécut à Lyon, ils concluent de la préface des Psaumes, qu'au 18 septembre 1560, il habitait Genève. « On ignore, disent-ils, l'époque de sa mort. »

Sur ce point important de la biographie de Davantes, notre ami M. Jules Bonnet, dont l'attention a été éveillée par la communication de M. Montandon, nous fait connaître un passage d'autant plus pertinent et intéressant dans cette question qu'il est tiré de la correspondance même de Calvin. C'est à Théodore de Bèze que le réformateur écrit le . . . . . 1561 : « ... Et pour que je fusse doublement atteint dans mes affections, « trois jours après la mort de Varennes, Davantes m'était enlevé ! *Ne me unius tantum hominis mors simplici luctu affligeret, Varennium meum biduo post sequutus est Antesignanus !* » (3 nonas septembris 1561.) Gai laume de Trie, seigneur de Varennes, l'un des meilleurs amis de Calvin, était mort le 26 août 1561, en lui léguant la tutelle de ses enfants pour lesquels il fut un second père ; « et Davantes mourut le 29 du même mois, » moins d'un an après la publication de ses Psaumes, honoré, nous l'apprenons ainsi, de l'affection toute particulière du grand réformateur.

MM. Haag rapportent que Maittaire, dans ses *Annales*, place Antesignanus au nombre des typographes du seizième siècle, *quod ipse suum nomen in eâ subscripserit tituli parte ubi solent librarii* (comme on le voit dans son édition des *Institutions grecques* de Clénard, de 1557) ; mais il ajoute : *An vero hujusmodi artem exercuerit, aut mercaturam fecerit, adhuc dubito*. La question est donc de savoir si le nom de Davantes, ou Antesignanus, mis au bas du titre de ses ouvrages, doit donner à penser qu'il a été soit *imprimeur*, soit *libraire*.

MM. Haag font remarquer que le nom de l'imprimeur Mathias Bonhomme se lit à la fin des *Institutions* de Clénard : *Lugduni, per Petrum Antesignanum, 1557, in-4°* ; — *ad calcem : Lugduni excudebat Mathias Bonhomme, 1556*. Cette remarque semblerait trancher la question.

Le Téreence (éditions de 1536 et de 1560) est également imprimé à Lyon par Mathias Bonhomme. L'exemplaire des Psaumes appartenant à M. Corbière porte, il est vrai, *Par Pierre Davantes*, sans autre indication ; mais celui de la Bibliothèque de la Sorbonne, porte *Par Michel du Boys*. Le premier a, en outre, avec le nom de Davantes, la même marque que l'on voit dans les *Institutions* de Clénard (*circula divina*), marque qui ne paraît

pas avoir été celle de Mathias Bonhomme ni d'aucun autre libraire. Mais pourrait-on conclure de ce fait, comme paraissent le penser MM. Haag, qu'en 1560, année de cette publication, Davantes était réellement typographe? Nous ne le croyons pas. Si la *virgula divina* est une marque particulière à Davantes, elle nous semble signifier (le nom de l'imprimeur étant mentionné ou non) que le livre a été imprimé pour le compte de Davantes; et c'est ce qu'indiquerait en même temps la rubrique *Per Petrum Anesignanum*, et celle *Par Pierre Davantes*, qui se trouvent aux titres des *Institutions* de Clénard, éd. de 1557, et des *Pseaumes* de 1560. A l'appui de cette interprétation, il faut observer que l'autre exemplaire des *Pseaumes*, celui de la Sorbonne, qui porte la rubrique *Par Michel du Boys*, présente une autre marque ou vignette que nous avons décrite (ci-dessus, p. 186, *note*) et qui semblerait ici, non plus une marque typographique, mais bien un signe distinctif (une sorte de cachet d'éditeur) appliqué à un certain nombre d'exemplaires du même ouvrage, suivant qu'ils étaient tirés pour le compte de telle ou telle personne. Aussi irions-nous jusqu'à dire que la rubrique *PAR Pierre Davantes* ou *PAR Michel du Boys* (équivalent littéral du *PER Petrum Anesignanum*), doit avoir le sens de *POUR Pierre Davantes*, etc., formule qui se rencontre aussi très fréquemment, et dont nous avons d'ailleurs à produire un exemple frappant, au sujet duquel va surgir une nouvelle question.

En effet, une des premières éditions de l'ouvrage de l'historien La Popelinière (*La Vraie et entière histoire des troubles et choses mémorables avenues en France*, etc., etc.) porte au bas du titre : *A Basle, Pour Pierre Davantes, 1572*.

Ainsi, voilà la rubrique même dont nous parlions : *Pour Pierre Davantes*.

Mais notre Davantes, nous le savons aujourd'hui, était mort à Genève en 1561. Avait-il donc laissé un fils ayant le même nom de baptême que lui, et *pour* qui aurait été imprimée en 1572 cette édition de l'*Histoire* de La Popelinière?

---

**Demande de renseignements dans l'intérêt de descendants de réfugiés. — Familles Houssemayne Du Boulay.**

Nous avons reçu, il y a déjà assez longtemps, d'Angleterre et d'Allemagne, de deux descendants de réfugiés, des demandes de renseignements ayant entre elles une grande analogie, qui, en pareil cas, lorsqu'elle n'éclaircit point les questions, les obscurcit singulièrement, les complique et rend les recherches infiniment plus difficiles. Voici la substance de ces deux demandes :

I. M. Francis *Du Boulay*, résidant à Lawhitton-Restory, près Launceston (Cornwall), nous a prié de lui donner des informations sur sa famille, réfugiée, à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, d'abord en Hollande, puis en Angleterre. Une tradition veut, nous écrivait-il, que parmi ses ancêtres il compte un « marquis d'Argent, ou d'Argentan; » il ne peut dire si ceux-ci ont quelque rapport avec la ville de ce nom, mais il croit que le nom particulier de la famille est *Houssemayne*, et son père et sa sœur l'ont porté. Un cachet, dont l'empreinte est jointe à la lettre de M. Du Boulay, montre que sa famille portait « d'argent à la fasce onnée de gueules. »

II. Madame H. A., baronne de Wolzogen, nous a écrit de Berlin, qu'elle est née *Houssemayne Du Boulay*, et elle nous a demandé de la renseigner sur l'origine de la famille *Du Boulay*, qui quitta la France vers 1685 pour se réfugier en Hollande, et plus tard en Angleterre, où ses descendants résident encore actuellement. Voici les indications que cette dame possède et nous a transmises :

« *François Houssemayne Du Boulay* (ou du Boulaye), marié avec Mademoiselle de Vysme, se réfugia, vers 1685, dans les Pays-Bas. On a des preuves, cependant, que plus tard, il est revenu à Paris, où il est décédé. Il a laissé un fils, nommé *Benjamin-François Houssemayne Du Boulay* (1765), lequel, né à Paris, épousa une demoiselle Louise La Motte, et se transporta, on ne sait en quelle année, à Londres, où il devint ministre du temple de l'Église française réformée en Threadneedle street. Depuis lors, la famille a continuellement habité l'Angleterre. Sans en avoir des preuves bien certaines, la tradition a toujours existé dans la famille, que notre trisaïeul, ledit François Houssemayne du Boulay, a été le fils d'un marquis d'Argenson ou d'Argentan, à La Boulay, en France. Le chiffre d'un vieux sceau de la famille ajoute à la véracité de cette tradition, car on y lit clairement le mot *Argentan*... Il serait donc important de savoir si, 1<sup>o</sup>, une ville « Le Boulay » existe encore en France et dans quel département; 2<sup>o</sup> si l'on y trouve encore une famille d'Argentan (cette version, d'après le sceau, semble plus probable qu'Argenson) et où elle réside actuellement; 3<sup>o</sup> si l'on pourrait constater que ledit *François Houssemayne Du Boulay* descend de cette famille.

« Un autre indice pour acquérir peut-être des lumières sur l'origine des Du Boulay se trouve dans Bayle. Cet auteur fait mention d'un certain *César Egasse Du Boulay*, recteur de l'Université à Paris, né à Saint-Ellier, dans la province du Bas-Maine, et mort le 16 octobre 1678, lequel publia un *Speculum eloquentiæ*, un *Trésor des antiquités romaines*, et une *Histoire de l'Université de Paris*. Celui-ci serait-il le père de François Houssemayne Du Boulay qui quitta la France vers 1685? Les dates se pré-



teraient à cette conjecture. On a cherché en vain, sur la carte de France, les endroits Saint-Ellier et Le Boulay, mais la ville d'Argentan se trouve dans le département de l'Orne qui forme la partie basse de l'ancienne province du Maine. De plus, la ville d'Argentan est située près de la source de la Mayenne, qui se jette dans la Loire à Angers. Le nom de *Housse-mayne*, qui a toujours précédé le nom de Du Boulay, aussi longtemps que nous possédons l'arbre généalogique de notre famille, serait-il une abréviation de *Haute-Mayenne*? Cela donnerait du fondement à la présomption que ledit César Egasse Du Boulay est un aïeul de la famille.

« Serait-il possible de faire constater par les registres de baptême à Paris ou par ceux à Argentan, Saint-Ellier et La Boulay : 1° l'époque de la naissance de César Egasse Du Boulay; 2° les noms de ses père et mère, et quels furent ses enfants; 3° à qui il fut marié; 4° s'il fut en parenté avec une famille d'Argentan (Argenson?); 5° l'origine étymologique du nom Housse-mayne? »

Nos lecteurs sont priés de nous adresser les renseignements qu'ils pourraient fournir sur l'objet de ces deux communications. Nous ferons nous-même connaître ceux que nous avons recueillis.

---

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

---

### GÉRARD ROUSSEL, INculpÉ D'HERÉSIE A MEAUX.

1525.

On nous communique une note, tirée des archives du séminaire de Meaux, et concernant les poursuites dirigées en 1525 contre Gérard Roussel, à cause de ses prédications anticatholiques. Cette note, qui est évidemment traduite et extraite de l'original latin des actes du procès, confirme et complète ce que, dans notre Mémoire sur Roussel (Strasbourg et Paris, 1843), nous avons dit sur le séjour et l'activité du prédicateur dans le diocèse de Meaux. Malheureusement elle ne va pas au delà de la première instruction du procès; mais elle fait connaître quelques détails assez curieux. Le procès, intenté à Roussel et à ses compagnons, qui avaient joui, pendant quelque temps, de la protection du mystique mais faible évêque Guillaume Briçonnet, dura plusieurs mois; les condamnations qui s'en suivirent, le supplice de Jacques Pavannes, la fuite de Roussel, de Lefèvre d'Étaples et d'autres,

eurent pour résultat la dispersion momentanée de l'Eglise de Meaux. L'histoire, très intéressante et très instructive de cette Eglise, reste encore à faire.

C. SCHMIDT.

CONTRE GÉRARD ROUSSEL, TRÉSORIER

AU SUJET DE L'*Ave Maria, Pater*.

Le 11 janvier 1524 (1525 nouveau style), Pierre Lorseau, grand chapelain de l'église, en vertu d'une monition qu'on avait mis à l'aigle, dit, devant le promoteur, que depuis Noël dernier il a appris et entendu dire par honorable homme Hugues Tiersault, marchand à Meaux, de ce qui a été contenu dans le mouitoire que le serviteur de M. Gérard Roussel, prêtre *presumpte Ecclesie*, chanoine et trésorier de l'église de Meaux, avait porté plusieurs chartes et papiers qu'il avait donnés à un certain prestre de Saint-Christophe, dans lesquels il y avait quelques diffamations touchant le pape, comme disait ledit Tiersault qu'il criait et qu'il paraissait que les livres diffamatoires contre le pape, affichés à la porte de l'église et autres lieux, avaient été tirés desdites chartes, que ledit Tiersault avait vu dans les mains dudit prêtre de Saint Christophe, affirmant qu'il avait entendu dire ces choses, en présence d'Adam de Saint-Prix, Denis Roussot et Pierre Verdelot, prêtres.

—

Lundi 6 février 1524 (1525), le promoteur représenta que tous les dimanches et fêtes après le sermon que M. Gérard Roussel, trésorier et chanoine, avait fait, que plusieurs peigneurs, cardeurs et autres gens de même trempe, non lettrés, avaient des livres des épîtres de saint Paul, des évangiles, des psaumes, en langues maternelles, qu'ils portaient avec eux, quoiqu'il leur fût défendu de disputer sur la religion, sur la foi, les sacrements, privilèges de Rome, et des peintures et images qu'ils voulaient oster, et qu'ils font des conventicles et *monopolia* dans l'église, et notamment le jour de la Purification de la Vierge, et le dimanche dernier ayant menacé de frapper ceux qui leur représentaient : il exposa aussi que plusieurs lettrés pontifes de l'église de Meaux, professeurs en théologie, spécialement Jean Luillier, Louis Pinelle et plusieurs notables prédica-

teurs, exhortaient et prêchaient de dire la salutation angélique de *Ave Maria*, ce qu'il ne faisait point, au grand scandale du peuple : lui étant au chapitre, on dit qu'on faisait une information par le promoteur, et de ce qu'on avait mis de la boue et du charbon aux chartes des indulgences, au déshonneur du pape et de l'Église, on l'exhorta charitablement, comme justiciable au chapitre qu'il eust à exhorter le peuple pour la salutation angélique de *Ave Maria* : à quoi il dit que c'était à l'évêque à le reprendre, que s'il avait exhorté le peuple à dire le *Pater*, qu'il contait que la salutation dominicale était aussi efficace que la salutation angélique. *Ave Maria* ; il promit cependant de dire l'*Ave Maria*, ce qu'il ne fit point, car le vendredi 17 du même mois on conclut de faire une information contre lui et de lui signifier la conclusion.

## LE PAPE A LA QUESTION.

CHANSON DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

1510 (?)

C'est en 1561, — il y a justement trois cents ans, — que Théodore de Bèze, sous le pseudonyme de Thrasibule Phénice, fit paraître sa célèbre *Comédie du Pape malade et tirant à sa fin, où ses regrets et complaints sont au vif exprimées, et les entreprises et machinations qu'il fait avec Satan et ses suppôts pour maintenir son siège apostolique et empêcher le cours de l'Évangile, sont cathégoriquement descouvertes : traduite de vulgaire arabe en bon romman et intelligible.*

Mais avant que Bèze en fit une comédie, cette maladie du pape avait défrayé bien des chansons. En voici une fort piquante que nous empruntons au recueil de *Chansons spirituelles* publié en 1569. On y parle du feu de Martin (Luther) qui brûle et éclaire de plus en plus, tandis que celui du pape ne fait que fumer et aveugler les gens, ce qui semble indiquer que cette chanson a été composée et s'est chantée du vivant du père de la Réforme. Luther est mort, comme chacun sait, en février 1546. Nous assignons donc à cette chanson la date approximative de 1540, mais elle est peut-être d'une époque antérieure encore. Ce n'est pas d'hier que l'on demande compte au Pape des droits temporels qu'il prétend avoir hérités de saint Pierre, et de l'artillerie qu'il emploie pour les soutenir.

## CHANSON

Sur le chant : *Dis-moy, More, par ta foy, etc.*

Or, dis, pape, sur ta loy  
 Si tu ne vis pas en crainte  
 De te faire prester foy  
 Comme à Dieu et chose sainte ?  
 Tu sçais bien que tout est faux,  
 Tant toy que tes cardinaux,  
 Tes évesques, archevesques,  
 Dont sortent infinis maux.

Respons-moy, si tu as lu  
 De la primitive Eglise  
 Comme l'évesque estoit eslu  
 D'un ehacon par bonne guise,  
 Non pas ainsi par support.  
 Maint un en souffre la mort,  
 Le Saint-Esprit n'y est mie,  
 Mais Satan puant et ord.

Que sera-t-il de toy fait ?  
 Il est temps que tu y penses :  
 Autrement tu es desfaict  
 Sans rompre ne froisser lances.  
 Car Jean, Luc, Marc et Matthieu  
 Portent le glaive de Dieu,  
 Et Paul aussi qui ne cesse  
 De mettre partout le feu.

Tu veux grand mal à Martin  
 Qui son feu toujours allume,  
 Feu plus clair que cristallin,  
 Quand le tien sans cesse fume,  
 Si que goutte l'on n'y voit ;  
 La fumée tout déçoit  
 Ou bien toy qui es aveugle  
 Et ne sçais tirer le droict.

Tu voulois le temps passé  
Donner grand pardon et grâce ;  
A présent ce est passé,  
Tout le monde te déchasse,  
Il n'y a petit ni grand,  
Gentilhomme ni marchand,  
Qui ne die vilenie  
Au faux Antechrist meschant.

Mais te faict-il tant de peur ?  
N'as-tu pas assez quoy vivre ?  
Tu sçais bien, il est trop seur  
Que de trop avoir es ivre.  
Et de quoy te servira  
Ton bien, quand il périra  
Et toy ? e'est chose trop seure :  
Car Dieu point ne mentira.

L'on t'a appelé souvent  
Pour nous donner un concile,  
Qui bon fust et consonnant  
A Dieu et son Evangile.  
Mais Satan t'a empesché,  
Qui te tient en ton péché,  
Duquel ne seras délivré  
Qu'il ne t'aist tost dépesché.

D'où prens-tu l'autorité  
De te faire Dieu en terre ?  
Ce n'est pas d'antiquité,  
Car, certes, jamais saint Pierre  
Serpentine, ni faucon,  
Bombarde, ni gros canon  
Ne fist fondre, pour abattre  
Boulevard ni bastillon.

---

## L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'ARNAY-LE-DUC, EN BOURGOGNE.

1561-1685.

Exécution de l'Édit de Nantes (1600). Arrêt du parlement de Dijon (1658). Rapt d'enfants protestants (1671). L'avertissement pastoral du clergé (1683). Révocation de l'Édit de Nantes et démolition du temple (1685). Une dépêche de Louvois (1689).

Arnay-le-Duc, petite ville bourguignonne qui fut jusqu'en 1789 le siège d'un bailliage, n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). Une Eglise réformée s'y était fondée sans trouble et y était établie dès l'année 1566 (1); elle s'y maintint jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. Nous trouvons quelques notes intéressantes sur son histoire dans les *Annales d'Arnay-le-Duc en Bourgogne*, publiées en 1837 (gr. in-8° de 390 pages), publiées par J.-P.-C. La Virotte, ancien officier d'état-major et inspecteur des finances.

Pendant leur séjour à Arnay, en 1569, les troupes allemandes de Jean Casimir, duc de Deux-Ponts, reçurent en grande cérémonie des cornettes nouvelles brodées des mains de la reine de Navarre Jeanne d'Albret et des dames de sa cour. On y lisait cette devise : *Paix assurée, Victoire entière ou Mort glorieuse*. On se rappelle que cette même devise a été signalée sur une médaille destinée par Jeanne d'Albret aux reîtres, dont le comte de Mansfeld prit le commandement après la mort du duc de Deux-Ponts, mort le 11 juin 1568 (V. *Bull.*, VII, 514). Les étendards des gens d'armes français avaient pour emblème un pot à soupe ayant la gueule en bas, et à l'entour ces mots : *La marmite du pape renversée*. Tous étaient vêtus de casques blancs avec des écharpes mi-partie jaune et noir.

Malgré les défenses d'un arrêt du parlement de Dijon du 12 juin 1570, qui interdisait sous peine de *la hart* l'élection des protestants aux « offices de maires, viers et eschevins, » le protestant Jacob Bornou, notaire, occupait alors l'emploi d'échevin, et d'autres réformés furent plus tard aussi appelés à l'échevinage.

La bataille d'Arnay-le-Duc (27 juin 1570) est le premier combat où se soit trouvé le prince de Navarre (Henri IV).

Les horreurs de la Saint-Parthélemy furent épargnées à la ville d'Arnay-le-Duc, comme au reste de la province, par le seigneur d'Arnay, Léonor Chabot, comte de Charny, lieutenant général au gouvernement de Bour-

(1) Elle figure déjà dans la liste des Eglises comme existant en 1561 (*France protestante*, Pièces justif., p. 5). Jean-Bonaventure Desperriers, le célèbre valet de chambre lecteur de la reine Marguerite de Navarre, mort en 1534, était Arnétois et protestant.

gogne, qui, d'accord avec le président Jeamin, prit la sage et noble résolution de suspendre l'exécution des ordres que lui apportait le comte de Commarain, écrits *de la propre main du roi*.

La pièce suivante constate l'établissement régulier, en vertu de l'Édit de Nantes, de l'Église réformée d'Arnay :

« Les commissaires ordonnés par le Roy pour l'exécution en la province de Bourgogne de son édit de pacification donné à Nantes, au mois d'avril 1598, à tous ceux qui ces présentes, etc., savoir faisons que, vu par nous la requeste présentée par les députés de ceux faisant profession de la religion réformée au bailliage d'Auxois, tendant à ce qu'il nous plust, conformément audit Édit, leur accorder les fauxbourgs de la ville d'Arnay-le-Duc, pour, par iceux, faire le presche et profession publique de leur religion, nous avons ordonné et ordonnons qu'il sera procédé à l'establisement du presche au faubourg Saint-Honoré de la ville d'Arnay-le-Duc, pour y demeurer et y estre fait l'exercice public de la religion réformée, faisant inhibitions et défenses à toutes personnes de troubler et empêcher lesdits de la religion en la jouissance dudit lieu et profession, et seront les portes de la ville, par lesquelles ceux de la religion doivent passer pour entrer ou sortir de leurs presches ou assemblées permises, ouvertes aux temps et heures convenables.

« Enjoignons aux officiers du bailliage d'Arnay-le-Duc de faire prester le serment présent à tous les principaux habitans d'icelle ville et fauxbourgs, tant d'une que de l'autre religion, pour l'observation du contenu à l'Édit de pacification.

« Fait et arrêté par nous commissaires soussignés, audit Arnay, le 17<sup>e</sup> jour de may 1600.

« Signé : VIART DU VOLAY, *président*.

*Comte de JAUCOURT-VILLARNOÛL.* »

Le lieutenant criminel Voisenet dressa ensuite le procès-verbal de l'ouverture du temple en présence de *Pierre Helyotte*, docteur en théologie, pasteur et ministre de la Parole de Dieu, et des diacres *Pierre Bernard*, avocat, et *Jean Blancey*, baili de la prévôté.

Arnay comptait alors plus de soixante familles protestantes vivant dans une parfaite intelligence avec les catholiques.

Daniel de Bellujon, baron de Villeneuve, château voisin qu'il habitait, donna par testament 425 livres de rentes pour l'entretien du saint minis-

ière. Les sieurs Rey de Morante, avocat, Rousselot, Gogot, Jean Raudot et autres, firent aussi des donations pour former à l'Eglise un revenu qui s'augmenta bientôt par l'acquisition d'un petit domaine à Beuret-Beau-Guay.

En 1619, le 9 août, un synode provincial se réunit à Arnay-le-Duc, auquel assistèrent en qualité de commissaires du roi, MM. de Conforgien et de Jaucourt-Villarnoul, tous deux de la religion réformée.

Le 15 mars 1658, fut publié à Arnay-le-Duc un rigoureux arrêt du parlement de Dijon contre les protestants :

« La Cour ordonne à tous ceux qui font profession de la religion P. R. de porter honneur et révérence au saint sacrement de l'autel, lorsqu'il sera porté aux processions et aux malades par les villes, bourgs et villages; de s'arrêter et lever leurs chapeaux, ou se retirer dans les maisons voisines, en sorte que leur présence n'apporte aucun scandale; — d'orner, de décorer le devant de leurs maisons, dans les rues où passeront lesdites processions, tout ainsi que font ceux de la religion C. A. R., sinon leur souffrir de pouvoir orner et décorer le devant desdites maisons, sans y apporter aucun empêchement. — Leur enjoint en outre de garder et observer les fêtes commandées par l'Eglise romaine, sans que les jours d'icelles ils puissent travailler en leurs boutiques, chambres et maisons, en aucun métier dont le bruit puisse être entendu des voisins ou passans, ni aussi au labourage, culture des herbages et levée des fruits, étaler et vendre des denrées à boutiques ouvertes, à peine de 30 livres d'amende, et en cas de contravention, permet aux curés des paroisses de se saisir des outils et bestiaux. A cet effet, lesdits curés délivreront aux ministres de la religion P. R. un rôle desdites festes, pour les publier en leurs prêches. — Leur fait inhibitions et défenses de s'assembler proche les églises paroissiales et autres, s'y promener, jouer à quelques jeux et exercices, ni faire du bruit pendant le service divin. — Leur défend encore de tuer et débiter publiquement des chairs au temps de carême et autres jours défendus par l'Eglise romaine, et en manger avec scandale. — Et enjoint aux ministres de suivre leurs textes en leurs prêches, sans user d'aucun propos injurieux et invectives contre la religion C. A. R. et l'honneur qui est dû au pape et au saint-siège apostolique, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, etc., etc. »



En 1668, le sieur Jordan, pasteur de l'Eglise d'Arnay, qui venait d'épouser la veuve du sieur de Labergerie, ancien ministre de la religion réformée, l'ayant amenée d'Avallon, avec ses sept enfants, les magistrats, en vertu d'une ordonnance du prince gouverneur, s'opposèrent durement à ce que cette jeune famille d'orphelins prit son domicile en la ville.

Quoique protégés par l'Edit de Nantes, les protestants étaient continuellement exposés aux obsessions des prêtres et des religieux, pour séduire leurs enfants et les amener forcément à embrasser le catholicisme. Témoin cette lettre de famille, dont l'original était entre les mains de M. La Virotte :

« D'Arnay-le-Duc, le 29 aoust 1671.

« Monsieur mon frère, je vous escriis la larme à l'œil, pour vous mander ce qui s'est passé ces jours-ey en ceste ville contre nous, les persécutions que l'on nous a faites, et comme l'on nous a ravi nos enfans par grande violence, à cause de la trahison d'une méchante femme, la veuve Geoffroy, qui a entrepris de nous faire ruiner. Mais Dieu qui est en aide à ceux qui l'invoquent ne nous abandonnera pas.

« Je vous dirai qu'il y a bien quinze jours que vostre fille ainée s'est mise au couvent de sa propre volonté, ce qui nous a grandement affligé et sera pour vous un vrai sujet de deuil; du depuis ils nous ont encore enlevé les trois petites; mais Jeanneton, qui est âgée de quinze ans, a fait de grandes résistances sur la place, au milieu de tout le peuple. Il n'y avoit que M. Rey de Morande et moy avec elle; aussy elle pousoit de grands cris, en disant qu'elle ne vouloit point aller aux religieuses. Alors malgré nos efforts ils se sont jetés dessus et l'ont trainée en une maison papiste, chez une femme veuve où elle a couché une nuit. Le lendemain la tante Madelon la découvrit et l'emmena chez M. le lieutenant civil Languet, faire sa déclaration; puis elles s'en vindrent chez nous où la femme papiste eut l'audace de venir la réclamer pour la ramener chez elle. Nous ne la voulûmes point laisser aller, et nous la tinsmes cachée et renfermée. Mais je crois que nous n'oserons point la mener au presche.

« Le soir qu'elle coucha chez cette femme, les capucins y furent aussitôt qu'elle et se mirent à la persécuter. La pauvre enfant leur parla fort hardiment, et ne purent rien gagner sur elle. Ces vilaines gens-là lui promettoient de lui faire mettre en mains tout ce que nous possédons.

« Il ne s'est trouvé personne pour nous aider que M. Languet, qui a bien pris fait et cause pour nous. La méchante veuve qui a esté occasion de tout cela, a esté abandonnée de tous ses parents, ce qui l'a contrainte de se jeter tout à fait dans les bras des papistes qui luy font mille caresses.

« Je vous prie, mon frère, au nom de Dieu, d'avoir pitié de nous et de revenir pour nous protéger. Je finiray ainsi ceste lettre, priant toujours Dieu pour la conservation de vostre santé et de ma sœur, sans oublier Elizabeth qui doit estre bien obéissante, sans quoy ne lui épargnez pas le fouet quand elle ne sera pas sage, et je seray toujours vostre affectionnée sœur,

« DIANE BERNARD. »

Le 31 octobre 1683, fut faite au consistoire d'Arnay-le-Duc la signification de l'écrit intitulé : *Avertissement pastoral*, publié par le clergé de France pour sommer les protestants de rentrer dans le giron de l'Église romaine. L'évêque d'Autun, assisté du curé d'Arnay, fut chargé de cette lecture et signification, à laquelle assistait, comme commissaire délégué, Philippe Languet, conseiller du roi, lieutenant civil du bailliage. Voici un extrait de son procès-verbal :

« .... Et estant arrivés à la porte dudit temple, faubourg Saint-Honoré, les sieurs Pierre Bernard et Blaise Rey de Morande, anciens du consistoire, nous ont introduits en une grande chambre nue, sans images, ni aucun ornement, où nous trouvâmes assis autour d'une table couverte d'un tapis, les sieurs Louis Delord, Abraham Garnier, Estienne Masson, André Deroye et Jacques Dufouing, anciens et diacres de l'Église réformée d'Arnay-le-Duc, lesquels se sont levés à nostre approche, aussi bien que tous ceux qui estoient dans le temple, au nombre d'environ 250, tant hommes que femmes, et ayant pris place au-dessus de la table, sur des fauteuils qui nous estoient destinés, toute l'assistance estant également assise, mais découverte, nous avons pris la parole pour annoncer que d'après les ordres de Sa Majesté, nous venions pour estre présents à la signification qui devoit estre faite de l'*Avertissement pastoral* que MM. les députés de l'assemblée du clergé de France adressoient paternellement à ceux de la religion P. R. et dont la lecture et l'explication alloient estre faites à ceux de l'Église d'Arnay. Alors M. le chanoine, député par

le révérendissime évêque d'Autun, a prononcé un discours qui a esté écouté avec silence et avec la plus grande attention par tout l'auditoire, et a donné lecture dudit *Advertissement* de MM. du clergé, et en a distribué des imprimés, en latin et en français, à tous les anciens et à tous ceux de la R. P. R. qui estoient présens. Ensuite M. Terrasson, ministre de la Parole de Dieu à Arnay, s'estant levé, a fait une réplique dans laquelle « au nom de ses coreligionnaires, il « a protesté de leur profond respect et de leur soumission à l'auto-  
« rité du Roy, espérant toutefois, qu'usant de sa royale bonté envers  
« eux, il daigneroit continuer à les laisser vivre paisiblement dans la  
« liberté de leur conscience, sans quoy la vie leur seroit à charge et  
« la mort préférable. Qu'estant, comme ils sont, sans reproche  
« comme sans crainte, ils n'acceptoient pas les accusations injuste-  
« ment portées contre eux et leurs frères de France, et s'en remet-  
« toient humblement à la haute et sage raison du Roy, et à la misé-  
« ricorde de Dieu si magnifique en ses jugemens et si puissant en  
« ses moyens, pour espérer que leur conduite seroit sainement appré-  
« ciée ; mais qu'ils estoient résolus de mourir en leur foi, etc.

« De tout quoy, nous avons donné le présent acte verbal pour estre soumis à Sa Majesté, et nous nous sommes soussignés avec M<sup>e</sup> François Testot, nostre greffier en chef, estant avec nous. »

Entin viennent les jours néfastes de la révocation de l'Edit de Nantes. « Cette terrible mesure frappa de douleur et de tristesse les habitants d'Arnay qui, catholiques et protestants, vivaient dans la meilleure intelligence, mêlés d'ailleurs chez eux par de fréquentes alliances. L'édit admis et enregistré par le parlement de Bourgogne, on voit arriver avec grand bruit à Arnay, sous l'escorte du prévôt de la maréchaussée et de ses archers, le comte de Roussillon, lieutenant général commandant la province, chargé de diriger l'exécution matérielle de cet édit. » Voici le procès-verbal, en date du 3 novembre 1685, constatant le résultat de ses brutales opérations :

« Nous, lieutenant général pour le Roy, avons mandé le sieur Boullon, prévôt de la maréchaussée d'Autun, auquel ayant fait lire les édits et lettres de Sa Majesté, nous lui avons ordonné d'y tenir la main, d'y donner toute l'application nécessaire et de nous suivre avec la maréchaussée partout où il appartiendra, pour l'exécution du tout.

« A quoi ayant obéi, nous sommes arrivés en la ville d'Arnay-le-Duc, heure de midy, où estant, ayant mandé le maire, échevin et sindie, le sieur maire (Antoine Hernoux, avocat) estant absent, seroient venus à nous les sieurs Bouillotte et Beaupère, l'un échevin et l'autre sindie. Nous leur avons mis ès mains les édits et lettres du Roy, et à eux ordonné de les faire registrer, lire et publier, en audience extraordinaire et aux places publiques et carrefourgs, par le trompette ou tambour, et de nous fournir présentement des ouvriers pour, en exécution des ordres de Sa Majesté, démolir le temple ou preseche de ceux de la religion P. R. de ceste ville. A quoy ayant obéi, ils nous ont conduit, et, à notre suite, la maréchaussée d'Autun, au faubourg Saint-Honoré dudit Arnay, ou nous ayant fait voir le temple de ceux de la R. P. R., nous l'avons, sur-le-champ et en notre présence, fait entièrement démolir à rez de terre, aussi bien que les murs et portes du cimetière qu'ils nous ont aussy fait voir au même faubourg.

« De tout quoy, nous avons dressé ce procès-verbal, et ordonné auxdits échevin et sindie, de tenir la main au surplus de l'exécution de l'Edit, à peine d'en répondre en leurs noms, et nous nous sommes soussignés avec eux. »

Le temple d'Arnay avait été construit à nent en 1637. Les matériaux provenant de sa destruction furent délaissés, par M. de Roussillon, aux pères capucins.

« Le lundi suivant (5 novembre), le sieur Beaupère, syndic, remontra qu'il avait appris que M. Jean Terrasson, ministre de l'Eglise de la religion P. R., s'était retiré aujourd'hui de la ville. Il demanda que les maire et échevin aient à se transporter en sa maison, pour dresser procès-verbal de sa sortie, afin de se mettre à couvert pour l'exécution de l'Edit enjoignant aux ministres qui ne voudroient se convertir, de sortir du royaume quinze jours après sa publication. »

M. Terrasson possédait et habitait la maison de la grande rue d'Arnay, appartenant aux Rogier, serruriers, à côté de la maison La Virotte.

« Le 22 novembre, MM. de Harlay de Bonneuil, intendant de la province, Gabriel de Roquette, évêque d'Autun, et l'abbé de Maulevrier, élu du clergé, vinrent s'établir à Arnay, pour y recevoir les abjurations du petit nombre de protestants qui n'eurent pas le courage de demeurer fermes en leur croyance. Ces actes se firent à la cure, en présence des magistrats, mais il n'en est resté aucune écriture. On sait seulement que MM. Blet,

seigneur de Villeneuve, et de Jaucourt, abjurèrent. On voit aussi par les dépenses de la ville, à ce sujet, que l'évêque séjourna trois semaines à Arnay pour chercher à augmenter le nombre des conversions. Mais ni les Delor, ni les Rey de Morande, non plus qu'une partie des Bernard-Lavirrotte et nombre d'autres, ne voulurent se soumettre, et préférèrent accompagner dans leur exil leur digne ministre Terrasson, qui emporta les regrets des honnêtes habitans. Ce ne fut que longtemps après, et commandés par des intérêts de famille, qu'ils rentrèrent en France, et se firent catholiques bon gré mal gré. »

M. La Virotte donne les noms de cinquante-cinq familles protestantes qui existaient alors à Arnay-le-Duc et aux environs.

16 octobre 1688. Une ordonnance du roi contraint, sous des peines très sévères, les protestants, nommés *nouveaux convertis*, à déposer à l'hôtel de ville les armes qui pouvaient se trouver entre leurs mains. D'après les registres, quinze habitans se présentèrent avec leurs armes, et en tête Alexandre de Saint-Quintin, comte de Blet, seigneur de Villeneuve, et le chevalier de Blet, son frère, capitaine au régiment de cavalerie de Vaubecourt, qui déposèrent vingt mousquets et une hallebarde.

12 mai 1689. Une ordonnance prescrit de nouvelles rigueurs contre ceux de la religion, soupçonnés de se réunir aux champs pour prier en commun. La lettre d'envoi du ministre Louvois, sévère exécuter des ordres de Louis XIV, se terminait ainsi : « A quoi j'ajouterai, Messieurs, par ordre de S. M., qu'il conviendra de tomber sur toutes les assemblées de nouveaux convertis qui oseroient les tenter, et que si on peut joindre ceux qui les composent, on fasse sur eux main basse, sans distinction d'âge ni de sexe, et que si, après en avoir tué un grand nombre, on prend quelques prisonniers, on fasse faire diligemment leur procès, etc. »

---

## SUPPLIQUE DE RÉFUGIÉS DE FRANCE AU GOUVERNEMENT DE BERNE

A LA SAINT-BARTHÉLEMY.

1572.

La pièce qu'on va lire est tirée des archives de la ville de Berne (*Franckreich Buch*, II. 49). Elle porte au dos la date de 1572, et cette mention en allemand : « Les réfugiés de France informent le gouvernement de Berne qu'ils se voient forcés de quitter le royaume pour mettre en sûreté leurs vies, et qu'eux et plusieurs autres ont été arrêtés en Savoie et privés

de leurs effets. Ils demandent des lettres de recommandation pour le duc de Savoie et des secours. »

*A magnifiques et très redoutables seigneurs nos seigneurs  
de Berne.*

Supplient très humblement ceulx de la religion réformée de France qui se sont miraculeusement soulevés et retirés en vos terres et seigneuries, des seigneurs de Genève et autres lieux circonvoisins, disant que, pour la seureté de leurs personnes, voyant les cruels et plus que barbares massacres, forces et violences commencés audit pays de France deuy le vingt-quatriesme d'aoust dernier passé et qui continuent encore, estant eschappés des mains de tels inhumains, se voulant retirer en lesdites terres, celles desdits seigneurs de Genève et autres lieux circonvoisins, passans par les terres de Monseigneur le duc de Savoye, aucuns desdits de la religion avoient esté arrestés prisonniers, leurs biens prins, vollés et. . . . tant par ceux dudit pays de France que des sujets de Son Altesse, aux grandes injures et menasses, chose fort pitoyable et de grande commisération... tiendroit lesdits supplians qui ont esté contraints d'abandonner leurs femmes, enfans et biens, n'ayant retiré aultre que leurs personnes, dénués de toute ayde, si Dieu par sa grâce ne leur donne quelque allégement.

Ce considéré, très honorés seigneurs, qu'il appert de partie de ce que dessus par les pièces cy-attachées, et comme il se pourra monstrier plus à plain par tesmoins si besoing est, que veue la calamité du temps, forces et violances commises envers lesdits supplians, qui sont dénués de tous moyens, il vous plaise, de vos benignes grâces pour le bien, soulagement et seureté de ceux de ladite religion de leurs familles et biens... moyenner envers Sadite Altesse à ce que par cy-après ils puissent aller... venir et retourner pour leurs affaires et négoeces entre les terres et seigneuries de Sadite Altesse, et de pouvoir habiter ès terres des bailliages de Gex, terres de Chablays, sous l'observation de ses Edits, sans que auleuns troubles, molestes ni empeschemens leur soit faiet ne à leurs biens, soit par ceulx de France que ceux de l'obéissance de Sadite Altesse aux commandemens et injonction de sesdits sujets d'y tenir la main et leur prester

hayde et faveur. Et lesdits pauvres supplians prieront Dieu pour vostre grandeur et augmentation de vostre généreux Estat en toute prospérité.

MATHIEU SÈVE (1), PIERRE SÈVE, GAZZON, ROBERT MORDESTI,  
C. THELLESSON, ANTH. THOMAS, M. B., DESGOUTTES,  
ANYSSON. ANTONIO PINELLO, DESBIGNE-BONNE, ESTYENNE  
ANCHON, RICAUD DE L'ONDE, ESPERIT BOLAN, LASMER,  
JUGE, CLAUDE DE LA PORTE.

Dans le même recueil on trouve, p. 83, signé des mêmes noms, un *Mémoire des troubles et empeschemens faits à ceux de l'Eglise réformée de France passans en les terres de monseigneur le duc de Savoye, et qui se sont retirés hors dudit pays de France pour la crainte de perdre leurs vies, occasion des milliers de massacres qui se sont commis et commencés le 24 du mois d'aoust 1572.*

---

## GENÈVE ET CONSTANTINOPLE.

1592-1732.

Nous avons publié, il y a plusieurs années (*Bullet.* IV, 384 et 482; VI, 415), des renseignements sur les protestants français et genevois établis à Constantinople. Cette publication a donné à MM. Archinard et Heyer, de Genève, la bonne pensée de recueillir dans les archives de la Compagnie des pasteurs et dans celles du Conseil d'Etat tout ce qu'ils ont pu trouver de relatif à la congrégation genevoise de Constantinople. Il en résulte une longue série de documents, fort curieux dès à présent, et qui pourraient avoir quelque jour un grand intérêt pour la nouvelle Eglise réformée de Byssance, dont les antécédents se trouveront ainsi établis.

### Extraits des registres de la Compagnie des pasteurs de Genève.

[Communiqué par M. Archinard.]

#### I

*Le 9 juillet 1592.* — Fut parlé en la Compagnie du moyen de pourvoir à ce qui avoit esté requis par l'ambassadeur d'Angleterre

(1) On voit par des requêtes annexées que Math. Sève était marchand de Lyon, habitant à Genève.

en Constantinople, de lui envoyer quelqu'un qui peust exercer le ministère et qui peust prescher en italien, et y ayant ici quelque comte des Grisons, et ayant dit qu'on pourroit adviser d'envoyer un personnage nommé M. César, pourveu qu'en sa place on y envoyast M. David Cella, régent de la 2<sup>e</sup> classe, fut advisé qu'on communiqueroit avec ledit Cella pour avoir son consentement, et au reste quant à l'examen, que puisque les Italiens le demandoient sans nous en demander advis, on les laisseroit faire en leur ottroyant ledit Cella simplement pourcequ'ils l'avoient demandé, ce qui fust respondu au dit seigneur. (B. 188, v<sup>o</sup>.)

## II

1<sup>er</sup> juin 1627. — Notre frère M. Diodati a proposé qu'il avoit receu une lettre de M. de Broderode, par laquelle il lui donnoit advis que M. le président pour MM. les Estats auprès le Grand-Turc à Constantinople avoit escrit que Dieu donnoit maintenant de grandes ouvertures à l'Evangile par le grand nombre de ceux de la religion qui sont là, et nommément du patriarche qui de nouveau a esté appelé à ceste dignité et estoit de la religion réformée, dont il y a toute apparence que s'il y avoit des ouvriers on pourroit espérer un grand advancement de l'Evangile, partant prioit celui auquel il en escrivoit de travailler à avoir quelque personnage qui fût bien entendu en langues greeque et hébraïque et qui peut prescher en la langue italienne, laquelle est la plus connue des langues occidentales en Orient, partant prioit M. Diodati de proposer l'affaire en notre Compagnie, et adviser s'il y auroit queleun parmi nous qui eût les qualités requises et qui voulût entreprendre ce voyage. Sur quoi advisé qu'ici nous n'aurions personne qui peut embrasser cette vocation, mais qu'on pourroit escrire à M. Léger, personnage qui a les dons requis pour satisfaire à une telle vocation, pour le prier de faire entendre son désir et volonté, et en outre qu'il falloit jeter les yeux de tous costés pour nous assurer d'autres instruments propres à cet œuvre-là. Sur quoy ont été nommés M. Colvius, ministre de l'ambassadeur des Estats à Venise; *item* M. Guillaume, ministre anglois; qui tous deux possèdent la langue italienne, outre la grande érudition et suffisante pour fournir à une telle vocation. M. Diodati, chargé de reserire à M. de Broderode que la Compagnie embrasse cest af-



faire, s'y employera de son possible et lui indique ceux qui ont esté nommés. (G. 59.)

## III

3 décembre 1652. — Représenté par notre frère (M. Léger) que dans Constantinople se sont retirés, dès quelque temps, plusieurs horologieux de ce lieu, où estant arrivez ils vivent avec toute licence, sans piété, et retenue aucune, en quoy ils donnent de grands scandales, s'il seroit point à propos d'establis, comme ci-devant, un pasteur en ce lieu-là en la maison du résident de MM. les Estats de Hollande, pour retenir en bride cette jeunesse si effrénée et qui se porte à de si grands excès. Advisé de donner charge à nos frères, MM. Gérard et Léger, d'escrire à ceux de notre religion qui demeurent en ce lieu-là, avec qui ils ont des habitudes, pour trouver les moyens les plus propres et convenables à l'établissement du pasteur audit lieu, et interposer l'autorité de cette Compagnie. (I. 54.)

## IV

19 mars 1666. — Sur ce que on a veu ci-devant, tant par quelque lettre eserite que par divers rapports touchant l'estat de ceux de notre religion qui sont à Constantinople, tant de cette ville que d'ailleurs, lesquels estans destituez de pasteurs, font quelques actes de dévotion en lisant quelques chapitres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et quelques pseumes avec les prières de notre liturgie, comme appert par une lettre eseritte à M. Sartoris et que ils sont attirés par les offres de l'ambassadeur d'Angleterre, qui dit leur permettre l'entrée de sa maison et chapelle en cas qu'ils se servent de la liturgie d'Angleterre. A esté advisé de tirer l'esclaircissement au net de leur estat afin de leur donner de plus seurs advis. (L. 69.)

## V

18 octobre 1667. — A esté leue une lettre en date du 27 d'avril dernier de Péra en Constantinople, adressée par le sieur Henry Denton, ministre et chapelain de l'ambassadeur d'Angleterre en Turquie, adressée à cette Compagnie en recommandation du sieur Monet, horlogeur de cette ville, qui a séjourné environ deux ans à Constan-

tinople, et demandant notre avis pour trouver moyen d'obliger les François de notre communion qui sont par delà à observer quelque discipline ecclésiastique entr'eux. A esté avisé de renvoyer la délibération sur cette affaire, et que le sieur Monet sera ouï dans la quinzaine. (L. 195.)

## VI

8 novembre 1667. — Le sieur Jean Monet estant arrivé dès quelque temps ici de Constantinople et ayant esté introduit selon son désir en la Compagnie, y a représenté que n'y ayant point de pasteur audit lieu, ne pouvans entendre l'anglois, ceux de notre religion vont chez M. l'ambassadeur d'Angleterre, où ils lisent un sermon et les prières publiques, y ayant eu un certain François qui vaquoit à cela qui ayant esté offensé se despita, et ledit Monet l'a fait en après jusqu'à son départ. A dit qu'ils sont en ces assemblées de 30 à 40, que par les mœurs il y a de la corruption n'y ayant personne d'autorité pour porter parole de répréhension. Ils font aussi au mesme pour les pauvres, et cest argent est mis à intérêt pour avoir dequoy subvenir aux nécessiteux, et ont établi quelques-uns pour cette direction par l'advis de l'assemblée, que pour les sacrements ils sont administrez par le ministre de l'ambassadeur d'Angleterre à la façon de leurs Eglises. A rapporté touchant le sieur Barriçon que il a eu dès longtemps bonne opinion de notre religion, à laquelle il s'est rangé dès sa détention, ne l'ayant pu faire pendant qu'il estoit à la guerre.

A esté leue de plus une recommandation en faveur dudit sieur Monet de la part du susdit ambassadeur, le comte de Winchelsea, dont sera pris copie.

Pour le fait de la protection de l'ambassadeur de France, elle est accordée à ceux de Geneve; cependant, à cause des sollicitations des jésuites, on ne trouve pas justice vers luy, sinon qu'on soit soutenu de l'ambassadeur d'Angleterre.

Sur l'advis qui nous a esté donné par le sieur Dentand, en recommandant ledit Monet et voyant qu'il seroit plus expédient d'avoir là un pasteur pour ceux de France et d'ici qui sont de notre communion, il faudroit travailler à en trouver un pour l'entretien duquel ils pourroyent fonder avec quelques autres moyens que notre Seigneurie pourroit faire naître, comme notamment seroit advisé à MM. les

Estats envoyassent un pasteur qui pust servir à ceux de notre langue parlant françois ou au moins italien. A esté advisé d'attendre qu'on soit mieux informé pour en délibérer plus mûrement. (L. 197).

## VII

15 novembre 1667. — M. Viollier a rapporté que un certain sieur Debrosses luy a escrit en recommandant le sieur Monet, disant de plus en avoir receu ci-devant du sieur son oncle, désirant qu'on pust leur envoyer un pasteur ou au moins un estudiant auquel il donneroit gage avec sa table. A esté remis à parler de cet affaire à la huitaine. (L. 199).

## VIII

29 novembre 1667. — Sur le fait de Constantinople a esté trouvé bon d'attendre la response qu'aura M. Turretin à la lettre qu'il a escrit en Hollande pour délibérer puis après plus mûrement. (L. 204.)

## IX

21 février 1668. — M. Turretin, notre frère, a rapporté qu'il a reçu lettre de Hollande par laquelle on luy fait entendre que M. l'ambassadeur de MM. les Estats à la Porte entend bien la langue françoise, et le pasteur qu'il y a mené pareillement, ce qui pourra beaucoup servir à ceux de notre communion qui sont à Constantinople, comme précédemment ils avoyent esté sous la protection de ceux qui y avoyent esté envoyez avant luy et en sa maison fait les exercices de notre religion. Advisé sur cet avis d'escrire selon qu'il a esté ci-devant résolu à nos frères de par delà. Et particulièrement au sieur Denton, pasteur anglois, et au sieur Barrisson, détenu prisonnier dès longtemps, en response des lettres que nous en avons receu. Ce dequoi M. Mestrezat le jeune a esté ci-devant chargé. (L. 238.)

## X

28 février 1668. — Comme il fut résolu, il y a quelque temps, d'escrire à Constantinople par la première comodité après avoir eu avis de Hollande, a esté trouvé bon que M. Mestrezat le jeune qui

en fut chargé escrive : 1<sup>o</sup> au sieur Barrisson, pour luy tesmoigner que cette Compagnie compatit à la misère de sa détention, priant Dieu pour sa délivrance, et l'exhortant à patience chrestienne aussi bien qu'à constance et persévérance en la profession de la vérité à la cognoissance de laquelle Dieu l'a appelé; 2<sup>o</sup> aux frères de par delà, tant à ceux de ce lieu qu'aux autres de notre communion, pour les exhorter de joindre à la pureté de la doctrine la sainteté de la vie, continuants à vaquer au service du Seigneur et qu'ils se servent tellement de la comodité qui se pourra présenter par le pasteur de l'ambassadeur de MM. les États, qu'ils ne laissent pas de penser à faire un fonds entre eux pour l'entretien d'un pasteur qui ait inspection sur eux et les instruisse. Et, finalement, au sieur Denton, pour le remercier du soin qu'il a pris des nôtres, et luy tesmoigner que nous luy en avons de l'obligation, particulièrement à l'égard du sieur Monet. (L. 240.)

## XI

6 mars 1668. — A esté leue la lettre faite par M. Mestrezat le jeune, pour estre envoyée aux frères de notre communion qui sont à Constantinople, laquelle a esté approuvée; toutesfois on pourra encore communiquer avec le sieur Monet pour estre informé plus amplement de l'estat desdits frères, afin de la faire tenir par la première et meilleure comodité. (L. 241.)

## XII

21 avril 1671. — Le sieur Sébastien Chappuys de cette ville estant de retour de Constantinople, a apporté une response de nos frères qui y sont, sur la lettre que la Compagnie leur escrivit, il y a environ trois ans, par le mesme pasteur. Ladite response est en date du 7 décembre 1670, contenant des remerciements de nos soins et des protestations de profiter des remontrances. (L. 606.)

## XIII

10 mai 1709. — M. Pietet a rapporté que l'Eglise réformée de Constantinople, qu'on appelle l'Eglise des Genevois, a trouvé le moyen, par la protection de M. l'ambassadeur de Hollande à la

Porte, de faire les exercices dans la maison dudit seigneur, qui est présentement à deux lieues de Constantinople, et que, si la Compagnie ou le Magnifique Conseil vouloit bien lui écrire une lettre de remerciement, on espère que cela pourroit procurer à cette Eglise une plus ample protection qui lui seroit très utile. Elle a fait ajouter, par le sieur Marchand, qui en est venu nouvellement, que, si M. Pietet vouloit bien écrire au ministre de l'ambassadeur de Hollande pour lui proposer de procurer à cette Eglise-là un pasteur, ce qui se pourroit faire si MM. les Estats vouloyent y envoyer un des ministres qui ont pension chez eux, en lui conservant sa pension, et les réformés de Constantinople se chargeant de lui faire un supplément de gage suffisant, cela seroit d'un grand fruit dans ce troupeau. Avisé que M. Pietet écrira, de la part de la Compagnie, à M. Colliet, ambassadeur de Hollande, pour le remercier, et à son ministre, pour lui faire les propositions ci-dessus, et enfin qu'on prie le Conseil de donner aussi à cette Eglise quelque marque de sa bienveillance et quelque lettre de recommandation pour ledit ambassadeur. (R. 353.)

## XIV

2 octobre 1711. — M. le professeur Pietet a remis à la Compagnie une lettre qui vient de Constantinople, signée Pierre Harene, ministre, datée du 8 juin 1711, adressée aux pasteurs et professeurs de l'Eglise de Genève; dans cette lettre il fait savoir à la Compagnie que, sur les sollicitations qui ont été faites auprès des États-Généraux, il a été envoyé pour pasteur au troupeau réformé flamand et françois qu'il y a à Constantinople, et il nous apprend qu'il fait beaucoup plus de fonctions en françois qu'en allemand, et que les Genevois et autres François l'ont prié de se charger de leur conduite; avisé de prier M. le professeur Pietet d'écrire à M. Harene pour le remercier, et que sa lettre sera montrée à M. le premier syndie. (R. 548.)

## XV

Juillet 1718. — M. Bordier a dit que M. Harang l'avoit prié d'avertir MM. nos frères que l'Eglise de Constantinople souhaite d'avoir un lecteur qui puisse instruire les enfants, et qui ait du goût pour les langues orientales, s'il se peut, et qu'ils luy donneront deux cents écus de gages. (S.)

XVI. *Chapelain de l'ambassadeur des Hautes Provinces-Unies.*

1627. M. Anthoine Léger, envoyé par la Compagnie.

1636. M. Sartoris, ministre de M. Cornélius Haga, ambassadeur des États-Généraux à la Porte.

. . . . .

1711-1717. M. Harene, pasteur de l'Eglise flamande et de l'Eglise genevoise à Constantinople, prêchoit en flamand et en françois.

En 1732, on décida que les Hautes Puissances-Unies seront priées de donner à leur ambassadeur à la Porte un chapelain qui prêche en françois, et qui prenne soin de la congrégation genevoise pour tout ce qui regarde le spirituel.

S'il ne se trouve point en Hollande de ministre qui veuille accepter cet emploi, on pourroit en envoyer un d'ici. Pour témoigner à celui qui aura cette charge, d'où qu'il soit envoyé, quelque reconnaissance des soins qu'il prendroit pour les Genevois, le Conseil a résolu de lui donner deux cents livres argent courant de cette ville par an, et s'il est envoyé de Genève, on se chargera de le récompenser au bout de quelques années de service par quelque avancement ici.

**Extraits des registres des conseils de l'ancienne république de Genève.**

(Communiqué par M. Meyer.)

*Séance du 26 juin 1709. (Petit Conseil.)* — MM. les syndics ont représenté que le sieur Marchand, originaire de Dijon, qui a demeuré quelques années à Constantinople et qui en est de retour depuis quelques jours, leur auroit représenté qu'il y avoit plusieurs Genevois dans cette ville-là, avec quelques personnes du païs de Gex et quelques François réfugiés qui tous ensemble composoient une Eglise nombreuse d'environ cinquante personnes, qui ci-devant avant la révocation de l'Edit de Nantes, se gouvernoit sous la protection de l'ambassadeur de France, et dès lors se retira sous celle du résident

de Leurs Hautes Puissances; qu'on l'appelloit l'Eglise des Genevois, parce qu'ils faisoient le plus grand nombre; que ledit seigneur ambassadeur leur témoignoit beaucoup de bonté; qu'ils avoient prié la vénérable Compagnie des pasteurs de cette ville de leur octroier une lettre de recommandation pour ledit seigneur résident, et que s'il plaisoit au conseil de leur en octroier aussi une et les recommander, cette Eglise en retireroit un grand avantage. A été dit qu'il y a lieu de leur donner une lettre pour remercier ledit seigneur ambassadeur de Leurs Hautes Puissances de la protection dont il les a honoré et le prier de la leur continuer dans la suite. (Page 259. vol. de 1709 et 1710.)

17 juin 1724. — M. le premier syndic a fait lire une lettre écrite de Péra-lès-Constantinople à spectable Gallatin, pasteur et professeur, du 2 mai, signée par les sieurs Jacob Marchand, Fr. Dunant et Pierre Arlaud, procureurs de l'assemblée de Genève à Constantinople, qui porte.... (*suit l'analyse de la lettre*). Dont opiné, arrêté d'attendre le sieur Chevrier pour en conférer avec lui, pour prendre ensuite plus sûrement les mesures convenables. (Page 268).

*Lettre annexée au registre (ibidem).*

De Péra-lès-Constantinople, ce 2 may 1724.

Monsieur,

Nous recevmes le 2 du mois passé votre lettre avec une joye sensible. Nous voyons que Dieu seconde nos pieux desseins en mettant dans l'esprit de ses ministres le désir de nous secourir dans nos nécessités à salut. Nous avons une parfaite volonté de nous y acheminer de plus en plus, car plus nous vieillissons plus la nécessité nous en devient pressante par l'augmentation de nos familles. Mais par un malheur très grand la possibilité d'entretenir par nous-mêmes un ministre selon son caractère et ses bonnes qualités, ne se peut rencontrer parmy nous, c'est ce que nous avons eu précédemment l'honneur de représenter à votre vénérable assemblée du Consistoire, de même qu'à la Compagnie de nos pasteurs et professeurs; tout notre pouvoir se borne à l'entretien d'un maître d'école qui nous cout'e deux cents piastres par an; quand nous offrons cent quatre-vingts pour un ministre, ce n'est pas que nous ne reconnoissions parfaitement qu'il n'en

faillie au moins au double sans sa nourriture et logement, mais nous n'oserions en offrir pour sûr plus de cent par an et sa table. Cela, Monsieur, vous doit inspirer double pitié, puisque par les biens du monde nous n'avons pas de quoy nous procurer les spirituels. M. Chevrier, notre compatriote, qui a fait quelque séjour parmi nous, doit partir dans peu de jours pour sa patrie par voye d'Italie. Étant arrivé, il vous instruira de vive voix beaucoup mieux de notre état et de nos forces que nous ne le pouvons faire par écrit. C'est un très honnête homme, lequel s'est comporté comme un bon chrétien pendant cinq ans qu'il a resté ici; nous avons tous beaucoup de confiance en luy, c'est pourquoy nous l'avons prié de travailler auprès des âmes pieuses pour que, s'il se peut, nous en puissions tirer le secours nécessaire pour l'édification commune. Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir redoubler vos prières et vos soins pour nous, et d'intéresser par vos pressantes sollicitations MM. les pasteurs et professeurs de votre Compagnie, de même que notre magistrat pour notre salut, par leur secours, soit en argent ou par quelque autre moyen, eomme en autorisant qu'il se fasse quelque collecte. Ce sont des grâces que s'il leur plaît de nous accorder, leur rendront Dieu propice et nous procureront, à nous pauvres pécheurs, les moyens d'élever avec plus de zèle nos cœurs à Dieu, pour qu'il fasse sans cesse briller le flambeau de sa justice sur notre patrie, et qu'il la comble toujours de ses plus précieuses bénédictions. Ce sont les vœux que nous faisons aussi pour vous en particulier en vous assurant que nous sommes avec un profond respect vos très humbles et très obéissants serviteurs, les procureurs de l'assemblée de Genève à Constantinople (*signé*): *Jacob Marchand, François Dunant, Pierre Arlaud.*

Du 22 juin 1725. (*Petit Conseil*).— État annexé au procès-verbal, page 209 :

*État où sont les Genevois établis à Constantinople, où l'on voit comment ils sont protégés des puissances étrangères : pour le civil, de l'ambassadeur de France, et pour le spirituel des ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande.*

Lorsqu'un Genevois arrive à Constantinople, il va se présenter à l'ambassadeur de France pour luy demander sa protection qu'il ne refuse à aucuns, ayant ordre du roy son maître, à cause du titre



qu'il porte de Protecteur des Eglises du Levant, de recevoir sous sa bannière tous ceux qui se disent à juste droit chrétiens, quoyque réformés, pourveu qu'ils ne soyent pas nez sujets du roy. Les Genevois sont donc en liste des protégés étrangers; si nécessité se présente de passer entre eux quelques actes, ils s'adressent au chancelier dudit ambassadeur, qui les diete à leur volonté, et en fait exécuter la teneur conformément aux coutumes de Paris; leurs héritiers, en quelques lieux qu'ils soyent, peuvent tirer coppie des actes que les defuncts ont faits, et exiger leurs droits avec ordre et justice comme chez eux.

L'ambassadeur de France prend aussy connoissance de leur vie et mœurs, juge des difficultés qui surviennent entre eux, fait punir ceux qui se gouvernent mal, empêche qu'une opinion assez commune sans fondement ait lieu, qu'il est permis à qui veut d'acheter une esclave: nul ne le peut, sinon que ce ne soit pour l'employer à des usages permis, ainsy que l'on fait en chrétienté d'une domestique; un homme qui a un chez soy sans être marié, ne peut en avoir la permission sinon qu'il ne luy veuille donner sa liberté, sans la garder chez luy. C'est une chose très seure que tout ce qui peut causer scandale n'y est nullement permis; il faut qu'un étranger chrétien s'y conforme au nom qu'il porte, s'il veut avoir la protection des représentans qui y résident, preuve qu'il faut y vivre en bon ordre.

Comme la plus part de ceux avec qui on a commerce sont Turcs, Grecs, Arméniens et juifs, tous originaires du lieu, leur justice est la turque; l'on s'adresse à ceux qui l'administrent pour avoir raison dans les différens qui surviennent, et alors avec le protégé, soit Genevois ou autre, l'ambassadeur envoie, pour comparaitre avec luy devant le juge, un de ses interpretes, lequel débat les droits du demandeur en insinuant que celui pour qui il parle est sujet de son maître. Le même se pratique sy c'est pour quelques insultes reçues.

Sy quelqu'un des naturels du lieu veut demander justice envers un protégé, il s'adresse à l'ambassadeur de qui il dépend, lequel la rend selon les reigles de l'équité.

A ce qui regarde la conscience chez les Turcs, chaenn est libre; ils n'empêchent à personne de prier à sa manière, il suffit de ne point s'ériger en missionnaire. Le mépris qu'ils font des mœurs étrangères n'empêche pas qu'ils n'usent de charité envers tous les humains. Les Genevois ont un temple bâti à leurs dépends, qui est au quartier de

Péra, dans l'enclos ou dépendance du comte Collier, ambassadeur des Etats-Généraux : ils s'y assemblent tous les dimanches pour entendre la lecture d'un sermon et des prières ordinaires aux réformez, avec le chant des psaumes. C'est un maître d'école entretenu à leurs fraix qui en est le lecteur.

Pour l'admission des sacremens et autres fonctions propres à un ministre, ils ont le chappelin du comte Collier qui en prend soin ; il ne peut leur prêcher, ne sachant pas le François. Ils sont gouvernés en tout sy ce n'est de la même prudence que dans leur patrie, c'est avec la même douceur, exempts de tous impôts, libres dans leur commerce, jouissans des droits conformes aux capitulations faites avec celui qui le protège et la Porte, dont en voicy un article essentiel, qui est de ne payer que le 3 pour 100 d'entrée des marchandises, au préjudice des autres nations, même des Turcs, qui en payent le cinq pour cent.

Leur commerce consiste en horlogerie et joaillerie. Ils ne font apprendre à leurs enfans d'autres professions que celles qui en dépendent. Cy-joint est une liste de ceux qu'on peut dire être de Genève. La plus part y sont nez et bourgeois, les autres issus de pères et mères qui en étoient ou qui y ont fait long séjour ; les nombres qui sont icy après chaque nom désignent la famille ainsi nommée, y compris pères, mères et enfans, comme :

Dunant,	18	Duc,	4
Dumontal,	2	Isnel,	1
Moëllex,	2	Favre,	2
Cassin,	1	Chavanne,	2
Gentil,	1	Souchet,	2
Gouay,	3	Arlaud,	13
Dephinauel,	12	Marchand,	6
Wolf,	2	Jercelat,	9
Capitel,	1	Jaquet,	1
Duteil,	2	Viollier,	1

Le total vient à quatre-vingt et cinq personnes ausquelles se joignent plusieurs familles réfugiées de divers lieux qui ne font qu'une même congrégation, ce qui compose dans des jours solennels une assemblée assez considérable, où parfois il se trouve jusques à près de deux cents communians.

Leur ardent désir pour un pasteur n'est pas sans fondement ; ils en ont une pressante nécessité au pays qu'ils habitent. On ne connoît nulle université ny académie pour aider les hommes à la vertu. Il est vray qu'ils y suppléent par une assiduité à s'instruire dans les préceptes de l'Évangile, mais la foiblesse humaine ainsy que chacun sait leur empêche de faire des progresz sur leurs ennemis ; une armée sans généraux est bientôt en déroute. Chacun d'entre eux voit le pressant besoin d'être bien dirigé pour la conscience.

La mollesse du Ture, la fierté du Grec, l'avarice de l'Arménien et la fourbe du juif, sont quatre ennemis au milieu desquels ils vivent ; les plus avisez craignent que sy jusqu'à présent ils n'ont pas esté pris par les appas trompeurs de tous ces vices, il est à appréhender que dans la suite ce venin s'insinue avec l'aceroissement des familles. Un prédicateur sage et avisé, chéry de son troupeau, leur seroit un grand préservatif.

Il y a quelques années qu'ils demandent à ce sujet le secours du sage magistrat de leur chere patrie. Ils continuent humblement à le prier de leur être favorable et de vouloir contribuer à les satisfaire dans leurs pieux désirs. Leurs faulcez ne permettent pas de donner un subside conforme à la charge d'un ministre qui se destineroit à les aller évangéliser ; leur pouvoir ne peut atteindre plus haut de quatre cents livres par année ; ils tâcheront d'y joindre la table, non par eux-mêmes, mais sur ce que leur a insinué l'ambassadeur d'Angleterre qu'il accorderoit la sienne avec plaisir ; ils attendent de la piété et charité de ceux qui gouvernent leur patrie le reste nécessaire à son entretien.

Les preuves fréquentes que Leurs Seigneurs ont donnés de leur zèle pour la religion, les persuade qu'ils ne laisseront pas échapper l'occasion de secourir des membres de leur patrie qui ont formé une colonnie dans un pays éloigné, avantageuse, on peut le dire, à l'État, parce qu'il ne perdent point de vue le lieu de leur origine, en font venir les choses nécessaires à leur commeree, considération assez faible en comparaison de celle que leur République regardée de toute la terre comme le centre du protestantisme, par conséquent un lieu où se professe avec le plus de pureté la vraye religion, ne laisse échapper en rien l'occasion d'aceroitre la gloire de Dieu et le salut des fidèles.

Ce seroit en quelque façon une autre Genève dans l'Orient, con-

forme aux mœurs, aux maximes et aux dogmes de celle d'Occident. Les habitans des deux parts pourroient par une mutuelle union se procurer un bien réciproque. La chose n'est pas sans exemple sy l'on jette les yeux sur les communions opposées, et sans aller sy loin, le corps de l'horlogerie sçait combien il luy est utile en divers rencontres; cette espèce de fabrique qui fait dans Genève subsister quelques milles âmes a fait de grands débits de ses marchandises par le moyen des mêmes Genevois établis à Constantinople; aujourd'huy l'on en voit qui continuent à y faire de gros envoys.

Le secours qu'ils demandent pour un ministre ne seroit pas chose perdue et ne subsistera qu'en attendant que par eux-mêmes ils y puissent fournir. Leur accorder cette grâce est un moyen assuré à tous égards de procurer du bien à la République; ses enfans, voyans qu'on les assiste en tous lieux, s'éforeeront à reconnaître les bontés de leur mère, en s'appliquant de plus en plus à luy être utile par leur commerce.

Ils n'ont intention de recevoir le ministre qui ira à eux que selon l'ordre qu'il plaira au magistrat de leur prescrire, étans très dévoués à se conformer en tout à sa volonté, de s'instruire et pratiquer autant qu'il leur sera possible les maximes évangéliques ainsy que dans leur patrie; le nom de Genevois et de Congrégation de Genève qu'on leur donne à Constantinople, joint à l'amour de leurs frères, les y engage.

Une colonie sy bien établie peut porter une quantité de personnes à s'aller joindre à eux, tant pour la facilité du commerce que par celle d'y exercer sa religion en liberté; ce qui augmenteroit les aumônes et faciliteroit les moyens de subvenir aux besoins de plusieurs pauvres chrétiens protestans sur les gallères turques. La même congrégation, en divers rencontres, a donné des marques de sa charité, quoyque peu opulante, en rachettans de ses deniers des esclaves et faillitans le retour dans leur patrie à d'autres déjà libres, entre lesquels il s'est trouvé des Genevois et des Suisses; même aujourd'huy elle donne secours à plusieurs pauvres Hongrois, François et Allemands protestans, qui, devenus libres par le grand âge ou par quelques autres moyens, sont hors d'état de s'en retourner et de gagner leur vie.

Un ministre, dira-t-on, peut appréhender n'avoir pas chez eux les agrémens requis, par l'idée que des gens qui fournissent de leurs

deniers à son entretien, sont capables de s'en prévaloir et de n'être pas assez soumis à ses préceptes. Cette crainte se dissipera si l'on considère qu'encore que la plus part soient artisans, ils n'ont rien de cette dureté trop commune aux gens de métiers : la fréquentation qu'ils ont chez les représentans où ils sont receus avec plaisir en est cause ; plusieurs d'entre eux ayant l'honneur d'être admis à leurs tables. Ce n'est pas en imposer de dire que ceux des autres communions conviennent que les Genevois sont en bon exemple à tous.

Assez facilement il vient en pensée qu'une Eglise établie chez des peuples fiers et ennemis du nom chrétien, n'a pas apparence de durée ; on se persuadera du contraire, sy l'on étudie le génie et les mœurs des Turcs ; accoutumés aux conquêtes, ayants la mollesse dans la paix, infatués de leurs préjugés, ils méprisent tout autre religion ; selon eux, la leur seule a le don de pureté ; ils permettent l'usage des autres et ne répandent point de sang pour faire des prosélytes, ny ne soulrent de disputes en matière de controverse ; ils sentent parfaitement que la liberté de conscience attire la multitude d'habitans et facilite le commerce et la richesse à un Etat.

Dans les dernières années, quantité d'églises grèques et arméniennes qui tombaient en ruine, ont été réédifiées par permission de la Porte ; il n'y a pas encore trois ans que l'Empereur d'Allemagne a fait construire un nouveau couvent où des pères de la mission habitent ; dire que c'est pour prier le Souverain en faveur de leur sultan, donne beaucoup de facilité d'y réussir en pareil cas, ainsi qu'il est arrivé à un couvent de cordeliers sur la fin de l'année dernière, qu'il leur a été permis de réédifier entièrement.

De plus, tant qu'il y aura des représentans protestans, on peut assurer qu'ils auront à cœur de maintenir l'exercice de leur religion ; ceux d'Angleterre et d'Hollande en donnent tous les jours des preuves. Ce sera pour la Congrégation de Genève une charité très grande si on luy donne quelques petits secours annuels. Ils attendent constamment de leur chère patrie ce qu'il luy plaira leurs accorder. Ils sont très persuadés qu'elle ne les abandonnera point dans un besoin sy pressant ; ils redoubleront sans cesse leurs vœux au ciel pour sa prospérité.

Du 22 juin 1725. (*Petit Conseil.*) — M. le Premier a fait lecture d'une longue requête à lui remise par le sieur Jean Chevrier, citoyen,

pour et au nom de la Congrégation, soit de l'Eglise de Genève qui est à Constantinople, sollicitée il y a quelque temps par la vénérable Compagnie, à qui ladite Eglise s'étoit adressée ci-devant; ladite requête représentant respectueusement : Que ladite Congrégation composée de 85 personnes, Genevois, et d'autant d'étrangers qui s'y joignent, et qui n'a jusques ici qu'un maître d'école à qui ils donnent 200 écus pour lire la Parole de Dieu, un sermon, le chant des psaumes et les prières les jours de dimanche dans un temple qu'ils ont bâti dans le bourg de Péra, dans l'enceinte de l'ambassadeur de Hollande, auroit un très grand besoin d'un pasteur pour les instruire et corriger les mœurs; mais qu'ils ne sont en état de lui donner que 400 francs outre sa table que M. l'ambassadeur d'Angleterre a eu la générosité d'offrir; supplians le conseil de les prendre en sa protection charitable et de vouloir bien leur fournir encor pour quelques années jusques à ce qu'ils puissent y fournir eux-mêmes, la somme de 200 livres par an, afin de pouvoir avoir un pasteur et d'entretenir la religion réformée au Levant, comme dans plusieurs autres endroits du monde, et qu'il se trouvera un jeune homme prêt à se faire recevoir ministre, qui pourra accepter cette vocation. Dont opiné, les uns ont dit qu'il y va de l'intérêt de la religion, de l'honneur de cet Etat et de l'intérêt des particuliers de se porter à faire cette libéralité pieuse, puisqu'on en fait plusieurs autres, pour contribuer à un établissement autant nécessaire; considération faite encor du grand débit de l'horlogerie et de la joaillerie de cette ville qui va en ce païs-là. D'autres ont allégué qu'il faudroit, par un préalable, tâcher de s'assurer des conditions offertes, soit à la part de ladite Congrégation, soit de MM. les ambassadeurs pour la protection et la table.

L'avis a été d'otroyer ladite somme de 200 livres par an pour toutes choses, au ministre qui ira desservir ladite Eglise, et ce pendant le bon plaisir de la Seigneurie, renvoyant par-devant les nobles de Chapeaurouge et Tronchin, anciens судies, pour, avec quelques membres de la vénérable Compagnie, pourvoir à la sûreté et aux moyens d'exécuter cet établissement.

Ledit sieur Chevrier a joint à ladite requête un mémoire, soit état sur la manière de l'établissement des Genevois audit lieu, sous la protection des ministres des puissances, lequel reste joint à ce registre.

28 septembre 1725 (*Ibidem*, page 312). — Les nobles de Chapeau-rouge et Tronchin, commis pour l'exécution de la délibération prise écans le 22 juin dernier, en faveur de l'Eglise genevoise de Constantinople, ont dit que le sieur Chevrier leur a montré une lettre de ladite Eglise, contenant des remerciemens pour le Conseil sur sa protection et charité, de laquelle ils ne peuvent pas se prévaloir pour le présent, mais prient qu'on leur conserve ces mêmes dispositions.

9 mars 1728 (p. 108). — On a leu une requête des citoyens, bourgeois et natifs de cette ville qui sont établis à Constantinople, dattée du 23<sup>e</sup> du mois de décembre dernier, remise par le sieur Chapuys, confisiseur, à qui elle a été envoyée, contre le sieur Abraham, fils de feu Pierre Dunant, citoyen, qui a parlé injurieusement et calomnié les Genevois sans respect pour le magistrat, comme est contenu dans ladite requête qui conclud à ce qu'il plaise au Conseil par sa recommandation auprès de Monsieur l'ambassadeur de France le faire exclure de la protection et du nom Genevois, et que luy ni ses adhérens ne puissent plus jouir des bénéfices de ladite protection sous ledit nom, et en conséquence ordonner à l'assemblée de le casser de la charge de procureur pour toujours, et qu'il soit puni selon que le cas le mérite. Ladite requête signée de quatorze particuliers. — Noble Jaquet conseiller a aussi remis une lettre du sieur Jean Gaudy, procureur de l'assemblée, écrite de Péra-lès-Constantinople, dudit jour 23<sup>e</sup> décembre dernier, qui luy marque les sujets de plaintes qu'ils ont contre ledit Dunant et le prie d'agir en faveur de leur assemblée auprès du Conseil. Sur quoy il a été opiné et arrêté d'écrire à MM. les ambassadeurs de France et de Hollande, soit à ceux qui en leur absence sont chargés des affaires, pour les prier d'interposer leur autorité au sujet du différent cy-dessus; ce que l'on fera sçavoir au dit sieur Chapuys, confisiseur, qui a été chargé de présenter la requête, et que le noble Jaquet, conseiller, écrira aussi en réponse au sieur Gaudy.

26 septembre 1731 (p. 337). — M. le Premier a fait lire une lettre du sieur Jean Gaudy, datée de Galata-lès-Constantinople, le 22<sup>e</sup> juin 1731, adressée au sieur Ami Caille, laquelle lui a été remise par le spectable modérateur, dans laquelle il fait des plaintes contre des particuliers établis dans ce pays-là, sur la manière dont ils élisent les

procureurs de la communauté et dont ils gouvernent et distribuent les deniers des pauvres. Veu le registre du 9<sup>e</sup> mars 1728 et en étant opiné, l'avis a été d'écrire à MM. les ambassadeurs de France et d'Hollande, soit à ceux qui sont chargés des affaires en leur absence pour les prier d'interposer leur autorité au sujet des différens qui sont entre les Genevois.

2 août 1732 (p. 219). — M. le Premier a fait lire la lettre écrite par les procureurs de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, le 15 may de cette année, laquelle est adressée à MM. les syndics et conseil par laquelle ils prient qu'on leur permette de faire une collecte dans les Eglises françoises d'Angleterre, d'Hollande et de Prusse, dont le provenu seroit envoïé icy pour fournir à l'entretien d'un ministre et d'un maître d'école dont ils disent avoir besoin pour leur instruction. On a ensuite lu la lettre qu'ils ont écrit au vénérable Consistoire sur le même sujet, et celle qu'ils ont écrit à M. le Premier, et à spect. Turretin, professeur. Ces lectures finies, M. le Premier a rapporté que spect. Vautier, modérateur, en luy apportant la lettre adressée au vénérable Consistoire, luy auroit dit qu'il avoit été chargé de la part du vénérable Consistoire, d'intercéder en faveur des dits habitans, et lui avoit marqué le désir qu'on auroit qu'on leur pût pourvoir d'un pasteur.

M. le Premier et les nobles Grenut et Turretin ont ensuite rapporté que laditte Congrégation est composée de 24 familles genevoises lesquelles ont cinquante-trois enfans, qu'ils ont establi un maître d'école qui leur lit le service et un sermon le dimanche, et qui tient une école pour leur instruction à Galata et à Péra, auquel ils donnent 250 piastres d'appointemens, que M. de Coliers, ambassadeur de Hollande, leur a donné une chapelle dans laquelle ils font leur service, qu'ils avoient précédemment un fonds de 2,500 piastres, lequel a été réduit à 7 ou 800 piastres par les pertes qu'ils ont supporté. M. le Premier a ensuite dit que peut-être on pourroit engager M. l'ambassadeur de Hollande à consentir qu'on lui envoïa un ministre auquel on pouroit donner les 200 livres d'appointemens que le Conseil avoit résolu ey-devant de donner et qui leur serviroit également de pasteur, et auquel ils ne seroient pas obligés de donner un si gros gage à cause qu'il demeureroit chez M. l'ambassadeur auquel il seriroit de chapelain; mais que ces arrangemens ne peuvent se prendre



que par des voies particulières; et estant opiné, l'avis a esté de décerner une commission pour examiner plus particulièrement cette affaire et rapporter, et que cette commission devra estre mi-partie, et qu'on fera dire à la vénérable Compagnie de nommer quelques-uns de ses membres pour y assister, et M. le Premier s'est chargé de cette commission, et a nommés les nobles M. C. Trembley et Grenut, anciens syndics, et Turretin, conseiller, pour cette commission.

PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE (*ibidem*) :

I. *Aux magnifiques et très honorés seigneurs, syndics  
et conseil de Genève.*

Magnifiques et très honorés seigneurs,

Nous les procureurs de la Congrégation genevoise à Constantinople, vos très humbles et très obéissants serviteurs, supplions Vos Seigneuries de nous permettre d'exposer à leurs yeux l'état triste de notre assemblée. Nous aurions besoin icy de toutes les forces de l'esprit et de l'éloquence pour vous persuader à nous aider à acquérir le plus précieux de tous les biens que nous demandons depuis si longtemps, c'est la prédication de l'Évangile et les secours nécessaires pour nous instruire au salut. La piété, la charité et la justice qui président dans vos assemblées et guident aussi chacune de Vos Seigneuries en particulier, agiront pour nous et détermineront Vos Seigneuries à nous secourir, sans avoir égard à la faiblesse de nos expressions ny à nos autres deffauts.

Vos Seigneuries nous firent la grâce, il y a sept années, d'aquiescer à une requeste qui leur fut présentée pour nous par Jean Chevrier, dont voici la copie du décret (*suit l'extrait de registre du 22 juin 1725 arrêté du conseil, transcrit ci-dessus à sa date*).

Nous nous étions toujours flattés qu'il nous seroit possible de fournir au surplus nécessaire pour entretenir honorablement un ministre; nos mettiers et notre commerce alors avoyent un cours avantageux, mais à présent il est moralement impossible que nous y puissions réussir. Tout a changé de face, nous gagnons à peine pour la subsistance de nos familles et plusieurs de nous n'y peuvent suffire: les grandes révolutions arrivées dans ce país ont beaucoup influés

sur nous, tous les principaux de l'Etat y ont périés; en perdant leur vie, ils nous ont fait perdre nos biens, nous ne pouvons plus réclamer les sommes qu'ils nous devoient, et la dernière incendie de Galata a mise le comble à notre misère. Nous sommes absolument ors d'état de payer les gages promis à un maître d'école, qui ne sont pourtant que de 400 livres. A ces malheurs, nous devons y en joindre qui n'est pas moins considérable, c'est d'avoir parmi nous un compatriote ennemi de la paix qui a semé quelques calomnies contre nous et particulièrement contre M. Payne, chapelin de la nation angloise, lequel est homme de bien, pieux et très charitable, chéri de tous, menant une vie digne de son caractère. Nous avons, magnifiques et très honorés seigneurs, que les deniers des pauvres que nous possédions il y a quelques années, sont absolument évanouis, sans qu'aucun de nous se les soit appropriés, ainsi qu'on l'a voulu insinuer à Vos Seigneuries, mais par l'imprudence de nos administrateurs alors en charge, qui les ont prêtés à des gens qu'ils croyoient solides, lesquels sont aujourd'hui absolument insolubles; ils sont membres de notre assemblée. A tant de maux nous savons un remède, il peut être regardé comme infallible si Vos Seigneuries veulent l'honorer de leur approbation et nous accorder le secours pour le mettre en pratique : nous avons des connoissances certaines qu'en demandant une collecte en faveur de notre assemblée chez les Eglises protestantes françoises d'Angleterre, d'Hollande et de Prusse, nous y trouverions facilement un capital dont les intérêts suffiroient pour payer un ministre et un maître d'école. Nous supplions humblement Vos Seigneuries qu'elles nous permettent d'employer nos soins et nos amis à ce sujet et de nous y favoriser de leurs ordres, de leurs conseils et de leur appui. Si Vos Seigneuries y consentoyent, voicy comment nous penserions d'agir : elles nous nommeroyent quelqu'un de confiance auxdits lieux qui seroient chargés de solliciter les dites collectes conjointement avec nos amis, recevroient les sommes qui en pourroyent provenir et les feroient parvenir à Vos Seigneuries pour en disposer à toujours selon leur prudence et sagesse ordinaire au plus grand avantage de notre congrégation et ce pour l'entretien d'un ministre et maître d'école; nos fautes passées ne nous permettent pas de souhaiter qu'on nous envoie aucun capital. Nous ne doutons nullement de réussir par ce moyen, et nous n'attendons que le consentement de Vos Seigneuries pour y travailler; notre patrie en re-

cevroit un bien, parce que l'on choisiroit chés elle les ministres et maîtres d'école qui nous seroient destinés.

On s'écrie contre nous que nous sommes ignorants, vains, sans zèle et sans amour pour la piété; peut-être sommes-nous pire, nous n'osons ni ne devons nous justifier en rien contre de tels reproches; c'est ce qui sollicite davantage pour nous, ceux qui sont en santé n'ont pas besoin de médecin, et si nous sommes dans le précipice, c'est parce que nous avons marché comme des aveugles sans guides; nous connoissons nos maux, notre chère patrie peut nous soulager, nulle au monde n'a jamais donné des preuves d'un zèle plus fervent pour tous les devoirs de la religion, les secours spirituels et temporels qu'elle a accordés et accorde sans cesse à ceux que l'erreur persécute sont sans nombre; nous sommes ses enfants, nous pouvons tout espérer d'elle, surtout, magnifiques seigneurs, sous un gouvernement aussi sage que celui de Vos Seigneuries régnantes. L'essentiel de notre demande est un consentement. Nos désirs buttent à la propagation de la foy, à chasser l'ignorance et le vice d'entre nous, à nous rendre sages et vertueux; nous indiquons seulement le moyen que nous croyons le meilleur pour y réussir, en même temps nous sommes très persuadés que nos lumières sont très faibles et que Vos Seigneuries aux pénétrations desquelles rien échape, feront toujours ce qui est de meilleur pour l'honneur de la patrie et la gloire de la religion; de là nous osons compter sur l'accomplissement de nos souhaits, et que nous aurons dans peu des nouvelles occasions de redoubler nos vœux au ciel pour la prospérité de l'État, du magnifique Conseil et de chacune de Vos Seigneuries en particulier. (*Signé*)  
*Pierre de Latour. Pierre Alary. Pierre Marchant. Pierre Arlaud.*

A Galata-lès-Constantinople, ce 15<sup>e</sup> may 1732.

II. *Très humble requête des sous-nommés citoyens, bourgeois et natifs de la république de Genève, qui sont présentement à Constantinople.*

Le 23 décembre 1727.

Magnifiques et très honorés Seigneurs, c'est avec regret que nous sommes obligés d'informer Vos Seigneuries du maltraitement que la Seigneurie a reçu icy et les sous-nommés en général par la calomnie atroce du sieur Abraham Dunant, fils de feu Pierre Dunant, citoyen de Genève, lequel a dit au sieur François Gentil et en pré-

sence d'un nommé Jean Nourrisson, catholique-romain, que tous les Genevois étoient des canailles et des bougres d'yvrognes et qu'il n'étoit pas sorti un honneste homme de Genève, et plusieurs autres injures. Cela ayant été dit le lendemain que l'on eut fait les procureurs de l'assemblée genevoise qui est une charge que l'on établit pour avoir le soing des affaires de l'assemblée et de l'Eglise, pour l'administration des deniers des pauvres et pour répondre et se présenter aux occasions aux ambassadeurs pour l'assemblée, la dite assemblée ayant été convoquée pour le 12<sup>e</sup> novembre de la présente année pour élire deux procureurs à la pluralité des voix selon la coutume, la plus part des Genevois ou Suisses qui sont icy dirent que si le sieur Jean-Louis Goy qui avoit été nommé cy-devant pour la même charge, que s'il étoit nommé, qu'il falloit demander nouvelle élection, attendu qu'il y avoit eu des actes à la chancellerie de France pour envoyer à Genève, par lesquels le dit Goy avoit été déclaré bastard, et que l'on y avoit fait venir des anciens du pays qui l'ont vu naître, et qui ont affirmé que le sieur Goy étoit né d'une esclave de religion greeque, qui est encor vivante, avant le mariage du sieur Goy, son père, avec Mademoiselle Definod; ledit acte a été confirmé en chancellerie par les quatre procureurs qui l'ont signé. Tous ceux qui furent de cette opinion prièrent le sieur Jean Gaudy de porter la parole dans l'assemblée au nom de tous : étans entré dans l'église, la prière et exortation fut faite par M. le ministre de monseigneur l'ambassadeur de Hollande, et l'on proposa à l'assemblée les sieurs Jean Gaudy, Guillaume Westerlin, Pierre Arlaud et Jean-Louis Goy. Le sieur Gaudy se leva et demanda nouvelle élection. Les procureurs en charge luy demandèrent le sujet; il répondit que puisqu'on suivait les loix de Genève, que le sieur Goy ne pouvoit être mis en élection pour une telle charge, attendu que sa naissance l'en écartoit; il luy fut répondu de la part des procureurs qu'il en nomma un autre; ledit Gaudy leur répliqua par deux fois que cela ne luy appartenoit pas ni même à l'assemblée, et l'on nomma le sieur Pierre Alari. Le silence régna pendant tout le temps que l'on passa aux voix, dont furent retenus les sieurs Gaudy et Arlaud. L'on fit ensuite les autres affaires qu'il y avoit à régler dans cette assemblée et l'on se sépara assés tranquillement à la satisfaction du public de ce que l'on avoit maintenu l'honneur de l'assemblée.

Le sieur Gaudy ayant été prié de porter la plainte à M. le mi-

nistre de Hollande, au nom de tous, pour avoir la réparation des injures et insultes que le sieur Dunant avoit dit contre la république et les sousnômmez, ledit ministre n'ayant pu trouver l'occasion pour le faire, il se fit une assemblée des procureurs anciens et nouveaux; les sousnômmez vinrent au lieu de l'assemblée pour demander au dit Dunant s'il avoit dit les calomnies que les témoins avoyent rapporté et pour luy en demander la réparation en présence desdits procureurs, du ministre et du lecteur. Le sieur Dunant les renvoya en disant qu'ils s'adressassent à M. de Fontenu, qui tient la place de l'ambassade de France. Le dimanche suivant, les sousnômmez firent dire par le lecteur que l'on rentrât dans l'église après le sermon. Etant donc assemblés, lesdits demandèrent encor au sieur Dunant pourquoy il avoit dit les injures et calomnies contre la république et les sousnômmez; le dit Dunant dit qu'il ne l'avoit pas dit. On luy dit que l'on avoit des témoins qu'il l'avoit bien dit; on lui dit que puisqu'il disoit qu'il ne l'avoit pas dit, pour qui il tenoit les Genevois et les sousnômmez; il répondit devant toute l'assemblée qu'il ne les connoissoit pas et qu'il ne savoit qui ils étoient, et que pour le sieur Gentil qu'il vouloit savoir si il étoit dans son bon sens lorsqu'il avoit dit lesdites calomnies, ce qui n'est pas difficile de prouver attendu qu'il étoit matin. On luy dit que c'étoit un crime de lèse-majesté et qu'il confirmoit luy même qu'il l'avoit dit, et que l'on ne pouvoit se dispenser d'en écrire à MM. de Genève. Il répondit avec mépris qu'il se soucioit de MM. de Genève et que l'on le fit appeler devant M. de Fontenu, et qu'il nous mangeroit les uns après les autres. Voilà ce qui s'est passé et la conduite que nous avons tenus pour l'union, la paix et l'amitié, sans parler que le sieur Gaudy luy a parlé sur ce sujet et luy a représenté les inconveniens qu'il en pourroit arriver et le tort qu'il se faisoit en nous obligant de poursuivre, joint à ce que cela cause beaucoup de pertes à la boîte des pauvres, puisque plusieurs ne veulent payer ce qu'ils ont promis par un acte passé cy-devant pour l'entretien des pauvres et de l'église, qu'ils n'ayent la réparation convenable; mais un esprit hautain qui ne veut rien rabatre de sa fierté et qui a eu l'audace de se vanter que par son crédit et par la force il fera en sorte que le sieur Goy son gendre prétendu sera procureur à la première fois; par la force, il entend agir par meurtres comme il a fait cy-devant, ce qui est connu de chacun. Dans une assemblée qui se tint il y a quelques années pour pourvoir à

quelques nécessités, ledit Dunant dit fort injurieusement que l'assemblée n'avoit point d'obligations à MM. de Genève et que si elle avoit ressenti des faveurs c'étoit de MM. de Hollande; ce qui se peut prouver par ceux qui sont encor vivans et par le sieur Jean Chevrier qui le reprit comme un brave citoyen, en luy faisant voir ce que seroit seulement l'assemblée sans la protection de Genève et le nom d'assemblée genevoise. Magnifiques et très honorés seigneurs, nous nous trouvons obligés par tous ces faits et insultes que l'Etat et les sousnommés ont receus dudit Dunant et par son esprit altier qui ne tend qu'à troubler le repos de cette assemblée, à prier Vos Seigneuries, que par vostre recommandation auprès de M. l'ambassadeur de France, que ledit sieur Dunant soit exclus de la protection et du nom genevois, et qu'il ne puisse plus à l'avenir ni luy ni ses adhérens jouir des bénéfices de la protection sous le nom genevois, et qu'il vous plaise ordonner à l'assemblée de le casser de la charge de procureur pour toujours et qu'il soit punis selon que le cas le mérite : c'est à quoy nous concluons tous et prions Dieu avec zèle pour la prospérité de l'Etat et de Vos Seigneuries en particulier. (*Signé*) Jaques Cassin; Jaques Chappuis; Jean Gaudy, procureur; Louis Masseron; Jaques-Samuel Chappuis (1); François Gentil; Amy Wolff; Jean-François Moilliet; Jean-André Jaquet; Louis-Phillipe Jaquet; Pierre de Lattour; Lecteur.

8 août 1732 (p. 229). — M. le Premier et les nobles M. C. Trembley, Grenus, anciens syndics et Turretin, conseiller, ont rapportés que la vénérable Compagnie avoit nommé les spectables Vial, Turretin, Fatio et Mauris pour la commission décernée pour examiner la demande de la Congrégation genevoise établie à Constantinople; que la commission s'étoit assemblée et n'avoit pas trouvé qu'il fût praticable d'y envoyer un pasteur ou de leur permettre de faire des collectes dans les païs étrangers; que la commission s'étoit réduite à croire qu'il convenoit d'insinuer à MM. les Etats généraux d'agréer que leur ambassadeur à la Porte eût un chapelain qui prêcha en françois, qui auroit soin de ladite Congrégation, que l'on pouroit leur insinuer que s'ils manquoient de sujets on pouroit leur en indiquer un, que le conseil lui donneroit les 200 livres par an que l'on avoit promis, et qu'il y avoit lieu de faire pressentir cette affaire à La Haye par les sieurs

(1) Constantin Faure, Jaques Bellamy, Jaques Cartier.

Chaix et Vernet; et en étant opiné l'avis de la commission a été approuvé.

PIÈCE ANNEXÉE (*ibidem*):

*Mémoire concernant l'établissement d'un pasteur pour la Congrégation genevoise à Constantinople.*

Il y a, depuis plus de cent ans, à Constantinople une congrégation de Genevois qui monte à présent à vingt et quatre familles, dans lesquelles il y a cinquante et trois enfans. Plusieurs familles réformées de divers lieux se joignent à eux pour le service divin, et forment ainsi une assemblée, qui dans les jours solennels va jusqu'à deux cents communians.

Cette congrégation ne s'étant jamais trouvée en état d'entretenir par elle-même un pasteur, LL. III. PP. ont toujours trouvé bon qu'elle fût pour le spirituel sous la direction du chapelain de leur ambassadeur à la Porte. L'an 1627, elles demandèrent pour cette raison un ministre à la Compagnie des pasteurs et professeurs de Genève, qui y envoya M. Antoine Léger. Avant qu'il quittât ce poste en 1636 sur de semblables lettres de LL. III. PP., notre Compagnie envoya encore pour chapelain de leur ambassadeur M. David Sartoris (1), et au commencement de ce siècle, environ l'an 1711, sur les très humbles prières de la Congrégation des Genevois qui sont à Constantinople, et sur celles de notre Compagnie, ces mêmes seigneurs les États-Généraux y envoyèrent M. Harene qui est aujourd'hui vivant au Sas de Gard. Il prenoit le titre de pasteur de l'Eglise flamande et de l'Eglise genevoise à Constantinople, et il prêchoit en flamand et en françois.

Depuis le retour de M. Harene en 1717, cette Eglise n'a point eu de pasteur qui prêchât en françois. Tout ce qu'elle a pu faire, c'a été de se procurer un maître d'école qui travaille à l'instruction des enfans, et lit dans l'assemblée quelques sermons tous les dimanches, avec les prières et le reste du service ordinaire.

Comme ce maître d'école ne suffit pas pour donner à cette Eglise les secours dont elle a besoin et pour y entretenir l'ordre et la paix,

(1) Il étoit ministre de M. Cornélius Haga, ambassadeur des Etats généraux à la Porte.

ces fidèles n'ont point cessé de solliciter le magnifique Conseil de Genève et la Compagnie des pasteurs et des professeurs, de leur procurer les moyens d'avoir un pasteur. Ils demandoient en dernier lieu qu'on les autorisât à faire pour cela une collecte dans les Églises protestantes et qu'on appuyât autant qu'il seroit possible leurs sollicitations. Mais le magnifique Conseil et la Compagnie ont craint qu'une telle collecte ne fit de la peine auxdites Églises fatiguées depuis quelques années de plusieurs demandes semblables. On a cru que rien n'étoit plus convenable que de s'adresser à LL. III. PP., et de tâcher d'obtenir de leur zèle pour notre sainte religion, et de leur bonté ordinaire pour la susdite Congrégation et pour notre Église en général, qu'il leur plaise de donner à leur ambassadeur à la Porte, comme dans le temps dont on a parlé ci-dessus, un chapelain qui prêche en françois, et qui prenne soin de la Congrégation genevoise pour tout ce qui regarde le spirituel.

S'il ne se trouve point en Hollande de ministre qui veuille accepter cet emploi, on pourroit en envoyer un d'ici. Pour témoigner à celui qui aura cette charge, d'où qu'il soit envoyé, quelque reconnaissance des soins qu'il prendroit pour les Genevois, le magnifique Conseil a résolu de lui donner 200 livres argent courant de cette ville par an. Et s'il est envoyé de Genève, on se chargera de le récompenser au bout de quelques années de service par quelque avancement ici.

MM. Vernet et Chais sont priés de pressentir là-dessus les personnes de qui cela peut dépendre et de solliciter cette affaire en la manière qu'ils jugeront le plus à propos. S'il convient que le magnifique Conseil ou la vénérable Compagnie écrivent pour cela à LL. III. PP. ou à quelque synode, on sera prêt à le faire.

Par ordre du M. Conseil et de la V. Compagnie (*Signé*).

A. MAURICE.

Envoyé le 10 aoust 1732.

(La suite au prochain cahier.)



## LETTRES DE CONSOLATION A MADAME DE LA TRÉMOUILLE

SUR LA MORT DE MADEMOISELLE SA FILLE.

1610.

Le manuscrit d'après lequel nous publions le récit qu'on va lire de la mort d'Éliabeth de la Trémouille et les lettres de condoléance qui le suivent, est un petit volume in-8°. On reconnaît à l'écriture que c'est une copie du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La feuille de garde est en papier marbré et à moitié décollée; on lit ces mots écrits sur le carton du revers de la reliure : « Semé de lerne d'argent et de double *yy*, et ce je vous prie de le faire présentement. » Cet ordre adressé au relieur fut exécuté, car la reliure en maroquin noir est couverte de larmes et d'*y* entrelacés; ces ornements, qui étaient d'argent, sont un peu effacés par le frottement. C'est une véritable reliure de deuil.

Le récit que nous donnons d'abord est placé à la fin du volume, à la suite des lettres; il est suivi d'un assez grand nombre de pages blanches, réglées avec soin comme celles du texte. Nous n'avons point retrouvé dans les belles archives de la maison de la Trémouille, dont ce manuscrit fait partie, les originaux de ces lettres: ils suffiraient pour l'ornement d'une collection d'autographes ordinaire; mais dans ce chartrier ils seraient à peine remarqués au milieu des nombreux documents originaux qui en font l'une des sources les plus importantes pour l'étude des guerres de religion dans le Poitou.

M. Paul Marchegay, ancien archiviste de Maine-et-Loire, a été admis avant nous à consulter ce riche dépôt à l'époque où on le conservait au château de Sérant, et il en a fait l'objet de plusieurs publications(1); mais le manuscrit qui nous occupe n'a été retrouvé que plus tard par M. le duc de la Trémouille, au moment où il a fait transporter son chartrier de Sérant à Paris (2).

J. ANDRIEU X.

### LA MORT ET LES DERNIÈRES PAROLLES DE MADEMOISELLE ELIZABETH DE LA TRÉMOUILLE, ÂGÉE DE DOUZE ANS.

Après que Mademoiselle de la Trémouille eut esté malade, l'espace de neuf mois, d'une fièvre lente et continue, on recognut qu'il y

(1) Voir entre autres les communications que ce *Bulletin* a reçues de lui, t. VI, p. 191, et VIII, 136. — Voir aussi sur le chartrier de Thouars, t. IV, p. 106. La lettre d'André Rivet à Madame de la Trémouille (VIII, 511) en provenait aussi.

(2) En insérant cette intéressante communication, dont nous tenons tout à la fois M. le duc de la Trémouille et M. J. Andrieux, nous rappelons à nos lecteurs la série de lettres du même genre, adressées en 1566 à Madame de Soubise, sur la mort de son mari (*Bull.*, II, 423, et III, 36, 265).

avoit de l'augmentation à son mal, le vendredy neufiesme jour de mars mil six cent et quarante, à cinq heures du matin, en ce que voulant, comme à l'ordinaire, l'entretenir de choses qui la pouvoient divertir, et luy demandant de quoy elle vouloit qu'on parlast, elle dit : « Je ne me soucie plus de quoy l'on parle, » et tesmogna n'avoir plus ses pensées ès choses du monde. Ce qui donna sujet de demander sy elle trouveroit bon qu'on leust quelques chapitres de la Bible. Elle receut cela avec joye et dit qu'ouy, faisant elle-mesme le choix de ceux qu'elle vouloit ouïr. Pendant cette lecture, elle s'endormit jusques à sept heures, et à son resveil, on luy apporta son disner, pour prévenir de quelques heures celle de son redoublement de fièvre, qui estoit incertaine. Elle n'avoit plus son appétit ordinaire et ne mangeoit que peu ou point, sy ce n'estoit quelques cuillerées de restaurant; et demeura en cet estat jusque sur les deux heures, que sa tranquillité fut troublée par le froid, qui pourtant dura peu, et fut suivy d'une chaleur qui fut bientost changée en froid, et puis la chaleur revint et cessa incontinent. Et ainsy ces changements continuèrent avec des palpitations et oppressions qui luy donnèrent de grandes inquiétudes jusque à cinq heures du matin, que, l'ayant mise sur la chaise, elle parut extrêmement faible, et dit ces mots : « Hélas! je suis un pauvre corps mort, les forces me manquent; je serois bien heureuse si j'estois avec Dieu. Il y a quatre mois que je languis dans ce liet. » On luy respondit : « Ma bonne maîtresse, Dieu aura pitié de vous, vous n'y serez plus guères. — Hé, que j'en seray aise, » répliqua-t-elle. Estant remise au liet, avec une faiblesse extrême, elle dit encore : « Hélas! je n'en puis plus. » M. de la Trémoille, qui avoit passé la nuit en sa chambre, approcha d'elle entendant ses plaintes, et luy dit : « Ma chère fille, prenez courage. Dieu aura pitié de vous et de moy, et vous laissera eneor au monde. » Elle luy respondit avec une résolution admirable : « Il en faut partir, mon bon papa. » Ceux qui estoient auprès d'elle, reconnoissant l'extrémité de son mal, luy dirent que Madame de la Trémoille, s'estant jettée sur un liet, leur avoit commandé de l'appeler sy le mal augmentoit. Elle dit : « Hélas! nenny, laissez-la un peu dormir. » Et pria qu'on fist venir M. Chabrol, ministre. On luy demanda encore sy on appelleroit Madame; elle respondit : « Ce sera assez à temps quand M. Chabrol sera venu. » On ne laissa pourtant pas d'appeler Madame, à la-

quelle elle dit d'un visage riant, et sans estre auennement estonné : « Bonjour, ma bonne maman. » Madame luy demanda : « Comment te trouves-tu, mon pauvre enfant? — Assez bien, Dieu mercy, res-pondit-elle; j'avois prié qu'on ne vous appelast point que M. Chabrol ne fust venu. » Madame luy dict : « L'avez-vous demandé, mon pauvre cœur? — Ouy, dit Mademoiselle. — Et pourquoy te sens-tu plus mal, Dieu ne te met-il point au cœur, en le priant, qu'il te veut encore laisser au monde? — Hélas! non, ma bonne maman. — Il n'y a donc guères, reprit Madame, mon cher enfant, qu'il te donne ces sentiments? — Il y a bien longtemps, dit Mademoiselle; mais je ne vous l'ay pas dit, de peur de vous affliger : croyez, ma chère maman, que Dieu faict tout pour le mieux. S'il m'avoit laissé au monde, je l'aurois peut-estre trop aimé. » Sur cela M. Chabrol arriva, et s'estant approché de son liet, Mademoiselle tesmoigna une grande joye de le voir, et luy fit lire en son visage la forte résolution que Dieu luy avoit donnée de quitter le monde sans regret et d'en destacher ses affections. Ce qui donna lieu au sieur Chabrol de luy dire que Dieu luy ayant desjà départy tant de grâce et de marques de son élection, elle en devoit bien attendre de plus grandes, et qu'elle s'assura en sa miséricorde qu'il auroit pitié d'elle et la délivreroit bientost de ses souffrances pour la rendre jouissante de la gloire du ciel. Mademoiselle luy donna beaucoup d'attention et fit veoir que cet entretien estoit le seul qui luy pouvoit plaire, levant souvent les yeux en haut, et puis, prenant la parole, elle dit avec une constance incroyable : « Je n'apprehende point la mort; je suis prest de recevoir ce qu'il plaira à Dieu de m'envoyer. » Elle désira qu'on fist la prière, pendant laquelle elle demeura fort tranquille; mais incontinant après, son oppression s'augmentant, Madame s'approcha d'elle, et luy dit : « Hélas! mon pauvre enfant, que tu en dures de mal. — Hélas! respondit-elle, ce n'est guères, ma bonne maman, puisque c'est Dieu qui me l'envoie. » L'oppression, qui dura peu, estant finie, elle dit : « Hélas! que j'ay de regret de ne point veoir mon pauvre frère. » Et après, elle dit : « Qu'on fasse venir mon frère de Laval. » Et estant arrivé, elle luy dit : « Bonjour, mon frère, hé que je m'en vay en une belle demeure. » Puis se tournant vers Mademoiselle de Talmond, elle luy donna la main, et luy dit : « Demandez toujours la grâce de Dieu, et vous serez bien heureuse. » Madame dit à Mademoiselle de Talmond : « Demandez

« à vostre pauvre sœur sa bénédiction. » Et elle dit : « Je prie Dieu  
 « qu'il vous bénie, par son Fils Jésus-Christ. » Peu après, Mademoi-  
 selle regardant Madame, luy dit : « Mon Dieu, ma chère maman,  
 « que je regrette une chose. — Et quoy, mou pauvre enfant? » luy  
 demanda Madame. Et elle luy respondit d'une façon qui faisoit voir  
 son véritable desplaisir, que c'estoit de n'avoir pas fait la Cène. On  
 demeura quelque temps en louant Dieu des saints mouvements qu'il  
 donnoit à ce sien enfant, particulièrement Madame, qui estant re-  
 venue à elle, et s'approchant de Mademoiselle pour la baiser, luy  
 dit, avec des tendresses qui ne peuvent s'exprimer : « Ma pauvre en-  
 « fant, sy tu as quelque chose sur le cœur que tu désires, dy-le-moy,  
 « je te promets que nous le ferons. » Elle respondit seulement : « Je  
 « vous prie qu'on donne tout mon argent aux pauvres. » Après cela,  
 elle demanda les plus belles pièces de son cabinet, et particulièrement  
 une coupe d'agate, laquelle luy estant apportée, elle en fit  
 présent à Madame, et donna une autre pièce à M. le comte de Laval.  
 Alors ne pouvant parler facilement, elle pria Madame, en général, de  
 donner les autres pièces, et ne peut autrement l'exprimer qu'en disant,  
 avec peine : « Donnez, donnez. » En cette extrémité, elle leva les yeux  
 au ciel et pria Dieu de luy faire la grâce de pouvoir parler jusqu'à la  
 fin. Sa prière fut exaucée, car à l'heure mesme sa parole luy revint.  
 Madame luy dit : « Ma pauvre fille, donne-moy ta bénédiction et  
 « prie Dieu qu'il me la donne. — Hélas! » respondit Mademoiselle,  
 « c'est à moy à vous demander la vostre, et à tous deux, » regardant  
 Monsieur et Madame, et ajousta, parlant à Monsieur : « Mon bon papa,  
 « je ne vous demande qu'une chose, que vous laissiez ma sœur et ma  
 « bonne maman en ma place. » Ce que Monsieur lui accorda; à quoy  
 elle répliqua : « Mon Dieu que je serois heureuse que ma mort soit  
 « cause du salut de ma sœur. » Quelque temps après, sa demoiselle  
 luy dit : « Je vous demande pardon, ma bonne maîtresse. — Hélas!  
 « respondit Mademoiselle, avec une douceur digne d'elle, et partant  
 « d'une bonne âme, c'est moy qui vous le demande, et à vous  
 « toutes, » regardant celles qui estoient autour de son lit. Ensuite  
 elle recommauda à Madame toutes les personnes qui l'avoient as-  
 sistée et servie dans sa maladie, les nommant toutes par leur nom,  
 et la pria de toute son affection d'en prendre soin, et de ses deux  
 petites filloles. Jusque ycy Mademoiselle avoit tousjours pris des res-  
 taurants et autres choses aux heures que les médecins l'ordonnoient;

mais comme on luy en présenta un, environ sur les dix heures, elle se tourna vers Madame et luy dit : « Ma bonne maman, je vous prie, « ne me commandez point de le prendre. » Et ne voulant point perdre Madame de veue, elle pria par trois fois une de ses femmes qui la soustenoit, de retirer sa teste; et elle dit qu'elle vouloit voir Madame davantage, et alors elle dit : « Ma bonne maman, je vous « prie de me vouloir baiser. » Mademoiselle jouissant d'un peu de repos, Madame s'apperecut qu'elle avoit les yeux eslevés en haut; elle lui demanda : « Mon enfant, que regardez-vous sy fixement? » Elle respondit avec un visage plein de joye : « Je voy une grande « clarté. » et ensuite, regardant Madame, elle luy dit avec une assurance incomparable : « Ma bonne maman, où est-ce qu'on m'en- « terrera? » Madame luy respondit : « Mon enfant, ne vous en met- « tez point en peine, la terre est au Seigneur, vous serez dans nostre « cœur. » Monsieur luy respondit : « Ouy, ma fille, vous serez dans « nostre cœur, » et ajousta : « Hélas! ma pauvre fille, que n'es-tu « sans père plustost que moy sans fille; je voudrois de bon cœur « pouvoir donner ma vie pour la tienne. » Un peu après, regardant Monsieur, elle luy dit : « Je ne veux point de prestre à mon enterre- « ment, » et ensuite : « Qu'on ne fasse point de cérémonie. » Quelque temps se passa, et puis Madame luy dit : « Mon pauvre enfant, « n'estes-vous pas bien assurée de la grâce de Dieu, et qu'il vous fera « miséricorde? — Hélas! ouy, respondit-elle, et que je seray heu- « reuse avec Dieu. Il y a bien plus de plaisir en paradis que de de- « meurer yey avec les hommes. » Ensuite elle demanda qu'on la tourna sur son costé droit, et pria Madame d'y passer, afin qu'elle la vist toujours. Ayant esté quelque temps ainsy, et touchant une de ses jambes, elle dit à Madame : « Ma pauvre maman, je me « meurs, et ne sens plus ma pauvre peau. Quand sera-ce faiet de « moy? » Madame respondit : « Ce sera bientost, ma pauvre enfant. » Alors Mademoiselle reprend et dit : « Hélas! quand sera-ce? » Et en ce moment la veue luy ternissant, elle demanda un flambeau, lequel estant apporté, Madame luy demanda ce qu'elle en vouloit faire; elle respondit : « Pour veoir plus clair. » Ce furent ses dernières parolles, car elle ne peut dire que par signes à Madame qu'elle la baisast encore une fois, et pour cela, luy montrant sa bouche et sa joue, elle proféroit seulement la première sillabe de baiser. A la mesme heure, M. Chabrol commençant la prière, on luy dit : « Ma

« bonne maîtresse, faites-nous quelque signe sy vous nous entendez; » aussitost, tirant les deux mains de dessous la couverture et les ayant levées et jointes, elles luy tombèrent; en levant les yeux au ciel, elle rendit son âme à Dieu sans aucuns mouvements ny changements de visage, à trois heures après midy. Est à admirer qu'en ses plus grandes extrémités, Monsieur luy parlant de la mort, elle luy respondoit avec un visage riant qu'elle ne la craignoit point. Et voyant tout le monde fondrer en larmes, elle les regardoit avec des yeux secs et sans aucun estonnement. On remarquera aussy, comme une haute vertu, qu'en quatre moys qu'elle fut arrestée au liet et réduite à tel point qu'elle n'avoit que la peau sur les os, elle n'a jamais monstré ny tesmoigné aucun chagrin.

LÉTTRES DE CONSOLATION ESCRITES A MADAME LA DUCHESSE  
DE LA TRÉMOUILLE, SUR LA MORT DE MADEMOISELLE SA FILLE.

I. *Lettre de Mademoiselle.*

Ma cousine, j'ay une douleur très grande de la perte de ma cousine, vostre fille, que j'aimès chèrement. Je voudrois pouvoir vous consoler et vous tesmoigner mon affection; mais tout ce que je puis est de vous beaucoup plaindre, et vous assurer que je suis et seray toujours, ma cousine, vostre bien affectionnée cousine,

ANNE-MARIE-LOUISE D'ORLÉANS.

Dittes à mon cousin, vostre mary, que je prends grande part à sa perte.

II. *Lettre de Monsieur le prince.*

Madame, c'est avec un extrême desplaisir que je joins mes douleurs aux vôtres, sur la mort de Mademoiselle ma cousine, vostre fille; vostre sagesse est si grande qu'elle vous servira de consolation; mon desplaisir approche tant du vostre, que je suis incapable de vous en donner; je fais pourtant cet office, parce que je le dois et que la proximité m'y oblige, et finis par des assurances que je vous donne d'estre toute ma vie, Madame, vostre très humble cousin et serviteur,

HENRY DE BOURBON.

A Paris, ce 18 mars 1640.

III. *Lettre de Madame la princesse.*

Madame, je suis si sensiblement touchée de la perte que vous avés faite, qu'en vérité je ne me voy pas capable de vous en tesmoigner ma douleur. Je souhaiterois, de tout mon cœur, d'estre auprès de vous pour mesler mes larmes aux vostres, et pour vous conjurer en mesme temps (comme je fais à cette heure) de modérer vos ressentiments. Je prie Dieu qu'il vous en fasse la grâce, et qu'il vous donne les forces qui vous sont nécessaires pour supporter cette perte. Je vous conjure, au nom de toutes les personnes qui vous honorent, d'avoir un peu soin de vous conserver, et à moy l'honneur de vos bonnes grâces, et de croire que personne ne prend tant de part que moy dans toutes les choses qui vous touchent, ny qui soit plus véritablement que je suis, Madame, vostre très humble cousine et servante,

A Paris, le 17 mars 1610.

DC. DE MONTMORENCY.

IV. *Lettre de Mademoiselle de Bourbon.*

Madame, il m'est impossible de vous représenter l'extrême desplaisir que j'ay receu en aprenant la perte que vous avés faite. Je m'estimerois extrêmement heureuse si la part que je prens dans vostre douleur la pouvoit soulager; mais jeeroy qu'il n'y a que Dieu qui le puisse faire, et c'est aussi à luy à qui je m'adresse pour luy demander de tout mon cœur qu'il vous donne toute la consolation que je vous souhaite, et qu'il me fasse rencontrer les occasions de vous tesmoigner, par mes services, la passion avec laquelle je suis, Madame, vostre très humble cousine et servante,

ANNE DE BOURBON.

Trouvés bon, s'il vous plaît, que j'asseure Monsieur vostre mary, que je prens toute la part que je dois à son affliction.

Ce 16 mars.

V. *Lettre de Monsieur le comte.*

Madame, j'ay appris avec beaucoup de desplaisir celuy que recevés dans la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille. Je ne puis assés vous tesmoigner combien je plains vostre juste douleur, que je n'ose renouveler en vous en faisant ressouvenir davantage,

ce qui me fait finir en vous assurant que je suis bien véritablement,  
Madame, votre bien humble serviteur,      LOUIS DE BOURBON.

A Sedan, ce 30 mars.

VI. *Lettre de Monsieur le cardinal de Richelieu.*

Madame, je ne serois pas serviteur de M. de la Trémoille et le vostre au point que je le suis, si je diférois plus longtemps à vous tesmoigner par ces lignes la part que je prens à la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille, et le ressentiment que j'en ay. Je vous suplie de croire qu'il est tel que le doit avoir une personne qui vous honore particulièrement comme moy, qui tiendray à faveur singulière de rencontrer les ocasions de vous donner des preuves de cette vérité, et de celle avec laquelle je suis, Madame, vostre très humble serviteur,      Le cardinal DE RICHELIEU.

A Ruel, ce 25 mars 1640.

VII. *Lettre de Madame la duchesse de Rohan.*

Madame, j'ay appris avec un extrême desplaisir la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille. Ce sont des douleurs que Dieu seul peut adoucir, ne donnant lieu aux personnes qui vous honorent que de compatir avec vous et plaindre véritablement une personne de qui la vertu s'est fait estimer dans la tendresse de l'enfance, et que maintenant Dieu a voulu retirer à soy, l'ayant conservée dans la profession de son Eglise. Je luy fais mes ardentés prières pour qu'il vous donne ses saintes consolations, et vous assiste pour attirer ce qui vous reste dans la profession de l'Évangile, vous protestant que personne au monde ne le souhaite plus que moy, et n'est plus véritablement, Madame, vostre très humble et très affectionnée servante,      MARGUERITE DE BÉTHUNE.

VIII. *Lettre de Mademoiselle de Rohan.*

Madame, sachant combien la perte des personnes chères nous est sensible, je plains infiniment celle que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille, et la juste douleur que vous en avés. J'ay cru, Madame, vous devoir tesmoigner le desplaisir que j'en ressens, et combien je participe à tout ce qui vous touche. Je say qu'il n'y a



que Dieu seul qui puisse adoucir ces desplaisirs-là, je le prie de tout mon cœur de vous envoyer ses saintes consolations, vous suppliant très humblement de me conserver l'honneur de vos bonnes grâces en qualité, Madame, de votre très humble et très affectionnée cousine et servante,

MARGUERITE DE ROHAN.

IX. *Lettre de Madame la mareschale de la Meillerays.*

Madame, je prens la liberté de vous escrire, plus pour vous témoigner la part que je prens à vos intérêts et combien m'est sensible la douleur que vous cause la perte que vous avés faite, que pour donner des consolations à votre desplaisir, je suis trop peu capable pour apporter de l'adoucissement à vos regrets; votre esprit excellent n'a besoin que d'une réflexion sur l'instabilité des choses du monde et sur la nécessité inévitable de nous séparer de tout ce qui nous est le plus cher. pour arester le cours de vos larmes. Si votre ressentiment est raisonnable, la sousmission de nos volontés à celles de Dieu est encore plus juste; je supplie sa divine bonté d'augmenter vos forces et votre patience, c'est le vœu que fait pour votre prospérité, avec les offres de son service, Madame, votre très humble et très affectionnée servante,

MARIE DE COSSÉ.

X. *Lettre de Madame la duchesse de Ventadour.*

Madame, la part que je prens en votre juste douleur m'est sy sensible, que je n'ay pas voulu manquer à vous en témoigner mes ressentiments et vous assurer que je fais des vœux au ciel pour vous despartir ses grâces pour supporter votre desplaisir patiemment. C'est de Dieu d'où vous devés attendre votre consolation; j'espère par sa bonté, qu'il vous la donnera telle qu'elle vous est nécessaire, c'est le bonheur que je vous souhaite, puisque je suis la personne du monde qui vous honore et ayme avec le plus de passion, et vous demande la conservation de l'honneur de vos bonnes grâces, puisque je seray toute ma vie, Madame, votre très humble tante et servante,

M. DE MONTMORANCY.

XI. *Lettre de Madame la duchesse d'Esquillon.*

Madame, j'ay appris avec une extrême douleur la perte que vous avés faite, sachant combien elle est grande et combien elle vous est

sensible ; je vous supplie très humblement de croire, Madame, que de toutes vos servantes, il n'y en a point qui vous plaigne tant que moy, ny qui souhaite plus que Dieu vous donne, dans cette cruelle rencontre, toute la consolation qui vous est nécessaire. Je suis assurée, Madame, que vous n'en voulés recevoir que de luy, c'est ce qui m'oblige à vous conjurer seulement de vous conserver pour les personnes qui ont part en l'honneur de vostre amitié. Pose me mettre en ce nombre, puisque je suis, autant que je dois, Madame, vostre très humble et très obéissante servante. DUPONT.

Je vous demande la permission d'assurer, en ce lieu, Monsieur vostre mary, de la part que je prens à son desplaisir ; je n'ay osé luy escrire, craignant de l'importuner ; je suis fort véritablement sa très humble servante.

XII. *Lettre de Madame la comtesse d'Alaix.*

Madame, je viens d'apprendre avec beaucoup de desplaisir la perte que vous avés faite, sachant par expérience la douleur que vous en ressentés, à laquelle je ne suis pas capable de vous donner de la consolation, n'en ayant pu trouver pour moy. Il n'y a que Dieu qui puisse adoucir de telles afflictions, je le supplie de vouloir soulager la vostre, et de me faire la grâce de vous pouvoir tesmoigner par mes services qu'il n'y a personne au monde qui vous honore tant que moy, ny qui soit plus véritablement, Madame, vostre très humble et affectionnée servante, LA GUICHE.

XIII. *Lettre de Mademoiselle de Rambouillet.*

Madame, tout ce que je vous puis dire du ressentiment que me cause vostre perte, est si fort au-dessous de la douleur que j'en sens dans mon cœur que je croirés la diminuer beaucoup en vous la voulant tesmoigner, si je n'estois assurée que vous me fassés l'honneur de juger de ce que je vous suis, par ce que je vous dois estre. Je n'entreprendray donc point, Madame, de vous consoler d'un mal dont je ne le puis estre moy-mesme qu'en vous en voyant soulagée, et je vous proteste qu'il n'y a point de bonne fortune que je préférasse au plaisir d'estre en estat de l'aler pleurer avec vous. Je demande à Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne la vertu nécessaire

à vous conformer à sa volonté. Je suis, Madame, votre très humble  
et très obéissante servante. D'ENGENNES.

Madame de Clermont, Mesdemoiselles ses filles, ma mère, et Made-  
moiselle Paulet n'ont osé prendre la hardiesse de vous escrire; mais  
je vous assure que personne ne vous sauroit plaindre plus qu'elles;   
elles sont vos très humbles servantes.

(Suite au prochain cahier.)

## LE MARTYR DE LA PRIÈRE

PAPUS, DIT LA ROUVIÈRE, DIT OLIVIER

EXÉCUTÉ A MONTPELLIER, EN

1695.

La révocation de l'Edit de Nantes avait enlevé au pays l'élite des réfor-  
més; si cette mesure inique n'eût été contrecarrée par une mystérieuse  
action de l'Esprit de Dieu sur le peuple resté à ses foyers, parfois aussi  
sur ses persécuteurs, c'en était fait de notre religion en France. Comme  
l'épreuve, la délivrance vient de notre Dieu. Il est une lumière pour les  
siens, même dans l'obscurité la plus profonde et il ne se laisse jamais sans  
témoignage au milieu de ses élus.

Un jeune homme né à Bergerac était passé en Hollande en 1683; deux ans  
après, enflammé par la parole entraînant de Vivens, il prit le parti coura-  
geux de rentrer en France avec ce prophète du désert. Animé de l'esprit  
de prière, il exerça un ministère béni dans le Bas-Languedoc et finit par  
recevoir la palme du martyre, en 1693, à Montpellier. Il se nommait *Papus*  
et porta les surnoms de *La Rouvière* et d'*Olivier*.

Nous avons une relation du temps, inédite et probablement inconnue des  
historiens, qui détaille les faits de la mort de Papus et qui peut alimenter notre  
piété; en la publiant nous nous contenterons d'en corriger l'orthographe et  
d'en changer quelques expressions fautives. Il manque à noire manuscrit  
le commencement et la fin. Ainsi le premier feuillet débute par les der-  
nières paroles que Papus adresse à son père en lui faisant savoir l'appel  
qu'il a reçu du Seigneur.

« . . . . Mais, puisque l'Écriture nous apprend qu'Il est riche en  
« miséricorde et qu'Il pardonne les plus grands pécheurs, lorsqu'ils

« se repentent de l'avoir offensé; n'est-ce pas sa bonté qui nous  
 « porte à aller vers ce peuple rebelle pour l'exhorter à la repentance  
 « et à se convertir au Dieu vivant et vrai? Je vous avoue que s'ils  
 « abusent de sa patience, il les fera périr comme Sodome et Go-  
 « morrhe. Mais peut-être ils se convertiront comme les habitants de  
 « Ninive, peut-être qu'ils reprendront du zèle qui fera honte à leur  
 « révolte et à leur lâcheté. C'est là où je regarde, mon très honoré  
 « père, et la fin que je me propose, dans ma route, et Dieu sait s'il  
 « entre là-dedans de l'amour-propre ou de la vaine gloire. »

L'on vit le visage du père, tout mouillé de larmes, ne pouvant plus  
 s'exprimer que par des sanglots, en voyant la résolution de son fils.  
 « Ne pleurez point, lui dit ce cher fils; au contraire faites paroître  
 « icy une générosité ehrestienne, en faisant à Dieu un sacrifice de  
 « vostre unique, comme Abraham de son Izaak, rien ne lui sera tant  
 « agréable que cette ofrande volontaire. » A peine le père en l'em-  
 brassant peut arrester ses soupirs, pour luy souhaitter la béné-  
 diction en disant : « Que la volonté du Seigneur soit faite et qu'il l'a-  
 « compagne partout de la vertu de sa grâce, et de la force de son  
 « bras, afin que tu puisses exploiter heureusement et avec succès le  
 « glorieux talent que tu viens de recevoir d'en haut. Ainsi soit-il. »

C'est ainsi qu'ils se séparèrent, après plusieurs tesmoignages d'a-  
 mour. Il est affligeant de se séparer de ce que l'on aime, surtout  
 d'un père et d'une mère avec qui la nature et le sang nous ont unis  
 si étroitement. Mais quand je considère qu'il faut aimer Dieu par-  
 dessus toutes choses l'on a sujet de se consoler dans cette sépara-  
 tion, parce qu'en Dieu nous trouvons toute sorte de plaisirs et de  
 douceurs. Nostre martyr estoit entré dans cette méditation puisqu'il  
 aima mieux quitter un père qu'il aimoit tant et duquel il estoit tant  
 aimé, pour aller exposer la querelle de Jésus-Christ. Il vint, pour cet  
 effet, dans le Bas-Languedoc où il se fit remarquer d'abord par la  
 véhémence et la ferveur dont ses prières estoient accompagnées, tous  
 ceux qui l'entendoient estoient ravis en eux-mêmes et bénissoient  
 Dieu de ce qu'il donnoit des dons si extraordinaires aux hommes.  
 A peine pouvoit-il rester dans une ville, qu'on le venoit quérir pour  
 aller dans une autre, où on l'attendoit avec de grands enpresse-  
 ments. Je puis dire, sans craindre de me tromper, qu'il excelloit pour  
 la prière sur tous ceux qui ont pareu en ces derniers temps, soit par  
 la présence d'esprit, comme par la richesse de l'expression. Il ac

comodoit ses prières selon les temps, les lieux et les personnes auxquelles il parloit, en telle sorte qu'on ne pouvoit qu'être consolé en l'entendant, de quelque affliction que l'on fût accablé; tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre en savent quelque chose, sans qu'il y ait besoin d'insister plus longtemps là-dessus et même plusieurs personnes se firent un plaisir d'avoir de ses prières par escrit qui serviroient beaucoup pour prouver ce que j'avance.

Il y en a quelques-uns qui ont voulu dire qu'il se méloit de prêcher, mais ils se trompent grandement, car jamais il ne l'a voulu entreprendre, encore qu'on l'ait pressé souvent là-dessus. Il l'auroit sans doute fait, mais il ne s'en sentoit pas capable, comme il le disoit souvent : « Chacun a son don, dit saint Paul, l'un d'une manière, l'autre d'une autre, heureux quand on s'aquite de celui qu'on a receu. » Ce bienheureux fidelle avoit tousjours les genoux à terre pour contenter tous ceux qui désiroient de l'entendre, et ses prières estoient si fréquentes qu'un rhume le prenoit de temps en temps qui luy ôtoit la parole.

Il exerça cette charge l'espace de quatre ans et demy ou environ, car ce fut vers la fin de l'année 1690 que l'esprit de prière le saisit. On ne sauroit croire le fruit qu'il produisit; partout où il passoit il inspiroit la dévotion, il relevoit les courages abattus, il fortifioit les foibles et il mettoit d'accord ceux que les querelles avoient divisés, de sorte qu'il seroit à souhaitter qu'il feust encore parmi nous, mais Dieu qui conduit tout avec une grande sagesse nous l'a voulu ôter, afin de nous rendre plus sages; mais je crois qu'il arrive, comme du temps du prophète Esaïe, que le juste meurt et que personne n'y prend garde. Ha! peuple ingrat, l'on ne vous demande qu'un souvenir, et vous nous le refusez! oui, c'est la récompense que nous souhaitons de vous, après tant de misères et de douleurs que vous nous avez causées, car au moins en vous souvenant de nous, vous vous souviendriez de nos paroles, et en vous souvenant de nos paroles, vous pourriez pratiquer nos enseignements, ce qui est la fin que nous nous sommes tousjours proposée parmi vous. Le sang de nostre martyr qui fume encore vous en conjure pour la dernière fois; mais après tout, quand vous seriez si malheureux que de l'oublier vous ne diminuerez rien de sa gloire au lieu que vostre dureté comblera la mesure de la colère de Dieu, qu'il versera un jour sur vos testes criminelles.

Pour reprendre le fil de nostre histoire, nostre martyr estant arrivé à Montpellier le 24<sup>e</sup> jour du mois de décembre 1694, la veille de la Noël, il y célébra le lendemain la bienheureuse naissance de nostre Seigneur Jésus-Christ, et l'on eut le bonheur d'entendre ce jour-là trois prédications et de participer au saint sacrement de la Cène : le zèle commençoit à se rallumer et plusieurs personnes vouloient mourir en confessant la vérité. Tous couroient à la prière et aux exhortations de quelques autres serviteurs de Dieu, et l'on avoit sujet de croire que c'estoit un véritable zèle et une dévotion sincère jusques à ce que l'on eut reconneu l'envie quy se glissa là-dedans et quy porta ce peuple à la division et à la discorde. La Rouvière en aiant eu connoissance gémissoit au dedans de luy-mesme, parce qu'il prévoioit bien que tout cela n'auroit pas de longues suites, déjà quelques-uns se vonloient du mal parce qu'on ne les avoit point appelés aux saintes assemblées; on voïoit sur ce sujet des personnes se quereller, les unes contre les autres, plusieurs autres se disoient des injures et quelques autres méditoient le moyen de se venger des affronts qu'ils avoient receus, enfin on ne pouvoit inférer de là, sinon que Dieu retireroit tout à fait ses grâces du milieu de ce peuple et qu'il n'en auroit plus de soins. Cependant La Rouvière resta dans cette ville tout le mois de janvier, il est vray que son dessein n'estoit pas d'y rester tant, mais le 17<sup>e</sup> jour du mesme mois estant prest à partir, aiant déjà dit adieu à plusieurs personnes, il se mit à neiger sur les huit heures du matin, ce qui fut cauze qu'il différâ son voïage, parce que les neiges avoient comblé les chemins et il estoit impossible de les tracer.

Pendant ce temps-là il travailloit toujours à l'œuvre, et il faisoit valoir le talent qu'il avoit reçu d'en haut; il consoloit les malades, il visitoit les affligés, il donnoit l'aumône aux pauvres, et sa charité estoit si grande qu'on luy a entendu dire souvent qu'il aimoit mieux se priver de beaucoup de choses pour en secourir les misérables et les souffreteux; aussi l'on remarquoit que c'estoit à luy que les frères nécessaires s'adessoient, parce qu'ils savoient bien qu'il pourvoiroit à tous leurs besoins, et qu'il ne les laisseroit pas retourner vuides.

Comme mon dessein n'est pas d'escrire tant l'histoire de sa vie que celle de sa mort, je ne passerai pas plus avant, je raconterai sa prise avec toutes ses suites, mais remarquez en passant que la nuit auparavant il avoit fait un songe. Il lui sembloit qu'il estoit dans un

esquif sur la mer agitée des vents et de la tempête, et qu'à tout moment il estoit prest à faire naufrage; d'un autre costé il voïoit son père dans un vaisseau qui venoit pour le secourir, mais jamais le vaisseau ne peut aborder l'esquif. Lui, voïant cela, se mit à crier par diverses reprises : « Secourez-moi, mon père ! secourez-moi, mon père, car je m'en vay néier ! » Tout d'un coup il vit venir une grosse vague qui le jetta sur la rive de la mer, et ainsi il fut sauvé du naufrage. Le lendemain matin, il récita son songe à un de ses amis, qui lui dit en propres termes que cette mer agitée lui prédisoit une violente persécution, et cet esquif exposé à la merey des vents et de la tempête signifioit qu'il auroit de rudes tentations à combattre, et que, dans ce combat, son père ni aucune autre personne sur la terre ne le pourroit sauver, ni le faire vaincre, qu'il n'y avoit que Dieu seul, qui est le père des esprits, qui le peut faire triompher de tous ses ennemis et le rendre victorieux du monde et de l'enfer. Cette vague, que le vent de la volonté de Dieu pousse là où il veut, fait assez connoître que Dieu seroit avec luy et qu'il le préserveroit de ce grand naufrage d'apostasie. Voilà l'explication qui fust donnée de son songe, et ce fut le mesme jour, septième du mois de février 1695, qu'il fut pris, sur les sept heures du soir, et voici comment :

Il y avoit quelques jours qu'une certaine femme, nommée Martelle, le prioit d'aller voir sa cousine Pauque (1), qui estoit malade, afin qu'elle eût la consolation d'entendre une de ses prières. Il avoit différé quelque temps d'y aller, parce qu'il avoit appris le commerce malséant que ces femmes menotent depuis longtemps. Mais enfin, ce qui le persuada à s'acheminer vers cette maison, ce fut l'espérance que cette Martelle lui donnoit de la conversion de cette famille débauchée. Il ne fut pas plustôt arrivé qu'il commença à prier Dieu pour la convalescence de la malade et pour le salut de ses enfants. Jeanne Pauque, qui est la plus jeune, n'attendit pas que la prière fust achevée, elle se leva et descendit dans la cour, et remonta après pour dire qu'il y avoit des archers en bas pour prendre quelqu'un. La Rouvière ne laissa pas que de finir sa prière, et voulant sortir, Françoise Pauque, qui est l'ainée, le fist passer par la porte où les archers estoient apostés pour le prendre.

Après cela, on n'a pas de peine à croire que les Pauque jouèrent

(1) M. Haaz écrit *Paupes*, mais mon manuscrit porte *Pauque*, qui est bien un nom du pays.

ce tour de traître et que ce ne soit elles qui allèrent dénoncer ce jeune homme à M. l'intendant pour attraper cent escus, qu'elles se sont partagés, à ce que l'on dit, avec une certaine Espérandieu qui a trempé dans cette trahison, et à laquelle on a promis de sortir son père de Pierre-Cize si elle livroit encore quelque autre serviteur de Dieu entre leurs mains. Plusieurs croient qu'un certain Balade estoit aussi complice dans cette affaire, parce qu'il se trouva dans le porehe quand les quatre archers y estoient, et que, de plus, il se masqua le lendemain pour aller indiquer à l'hoqueton de M. l'intendant une maison dans la ville que l'on visita sur les onze heures du soir, croïant y trouver des ministres cachés, et l'on remarque encore que ce fut ce Balade qui, du temps des jansénistes, se voulut charger de la commission d'aller à Marseille afin d'en découvrir quelques-uns, pour les dénoncer après. Enfin l'on sait que c'est un homme sans aveu et de nul mérite, qui ne se nourrit que des déplaisirs qu'il donne aux uns et aux autres.

On n'eut pas plustôt saisi au collet La Rouvière, qu'on l'emmena en prison dans le palais. En entrant, on le fouilla. Dans ses poches, l'on trouva plusieurs lettres qu'on luy escrivoit du pays estranger touchant les difficultés que quelques personnes faisoient d'entendre ceux que Dieu suscite en ces derniers temps pour consoler ses élus. Nos ennemis ne demandèrent rien de plus pour lui faire vite son procès, afin de le faire mourir. On le transporta le lendemain, avant qu'il fust jour, du palais à la citadelle, où on luy mit les fers aux pieds et l'enserrant estroitement on le gardoit à vue comme un criminel de lèze-majesté.

Tous ceux qui le connoissoient ne pouvoient s'empescher de témoigner la part qu'ils prenoient à la souffrance de ce jeune homme, et il n'y en auroit eu aucun qui n'eust versé la moitié de son sang pour le tirer de là. On sollicita pour luy et l'on demandoit le droit de la justice dans cette rencontre et la vigueur du nom chrestien, que tout cela fast inutile et sans effect, il fallut qu'un homme qui avoit prié Dieu mourent et que son sang expiât ce crime. C'est ainsi qu'ils s'exprimoient. Je sais bien que l'on dit que ce n'est pas pour prier Dieu qu'on fait mourir ces gens-là; s'ils parloient ainsi, il n'y auroit personne qui ne frémit à la vue de ce spectacle; mais afin que l'on ne s'émeuve pas, on couvre finement cela des noms d'assassin et de perturbateur du repos public, calomnie que l'on a



inventée nouvellement pour ôter aux fidèles chrestiens ce beau nom de martyrs de Jésus ; mais, malgré la ruse du démon, ils seront enregistrés dans le catalogue des martyrs et des confesseurs, et toute l'Eglise en conservera chèrement la mémoire.

On ne manqua point d'accuser La Rouvière d'avoir tué un homme ; on mena, pour cet effet, cinq tesmoins de Saint-Hippolyte, desquels deux déposèrent contre luy, et les trois autres dirent toujours qu'ils ne le connoissoient point. On donna d'abord la liberté à ses accusateurs, et les autres, qui ne vouleurent point rendre un faux témoignage, on les garda en prison. Après cela, je ne m'étonne point si l'on trouva des faux tesmoins contre La Rouvière, car il se trouve des personnes qui soutiendront que le blanc est noir pourveu qu'ils fussent assurés que cela les sortiroit de prison, et qui doute que nos ennemis ne promettent la liberté à ceux qu'ils font servir de tesmoins contre les réformés ? L'on remarque encore que Dauphiné, qui fust roué à Marsilargues, fut aceusé du mesme crime, comme aussi un jeune homme qui fut roué à l'Esplanade, à Montpellier, en l'année 1691. Il faut bien que quelqu'un de tous ceux-là aient été condamnés à tort selon nos adversaires, ou bien que la préoccupation qu'ils ont contre le parti réformé soit terrible, puisqu'ils les condamnent à la mort avec si peu d'exactitude et de précaution, et sur la moindre preuve qu'ils ont prié Dieu en assemblée. Je renvoie le lecteur, touchant ce meurtre, à l'*Histoire de Paul Coulougnac, surnommé Dauphiné*, imprimée à Amsterdam.

Enfin, le 8<sup>e</sup> jour du mois de mars le présidial de la ville se rendit à la citadelle et ils commencèrent à procéder contre luy par la voie de fait. On fit recolement des témoins et l'on emprisonna quelques personnes de la ville, desquelles les noms se trouvoient dans les lettres dont nous avons parlé. On les confronta avec lui, afin de savoir s'il avoit presché. Personne ne le pouvoit soutenir parce qu'il ne l'avoit point fait. Cependant on le jugea et on le condamna à estre roué tout vif à la place de l'Esplanade. On luy lut sa sentence qui portoit qu'au préalable il seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, afin qu'il décelât ses collègues et les personnes qu'il connoissoit dans la ville, mais il avoit déjà protesté qu'il n'avoit rien à dire là-dessus. N'importe, on luy fracassa tous les os par cette géhenne et de là on le conduisit sur l'eschafaut qu'on lui avoit dressé à l'Esplanade. L'on ne sauroit exprimer la constance avec laquelle il

alla à la mort et avec quelle fermeté il envisagea le lieu de son supplice. Ni les soldats campés autour de l'eschafaut, ni la présence d'un bourreau ne furent capable de l'étonner, ni d'ébranler sa foy. Son esprit fut tousjours élevé vers le ciel et de temps en temps il répétait ces parolles : « Mon Dieu, mon Sauveur, acompany ta vertu dans ma grande faiblesse, afin que j'achève heureusement ma course. » En sortant de prison il s'aperceut d'un écriteau qu'on luy avoit mis devant et derrière où il y avoit : *Assassin et perturbateur du repos public*, et élevant les yeux au ciel, il cria : « Seigneur, j'avoue que je suis un grand pécheur et par conséquent indigne de l'honneur que tu me fais de m'appeler aujourd'hui à souffrir pour ton saint nom ; mais je puis dire hardiment devant ton trône de grâce où je compareroi bientôt que je suis innocent du meurtre dont on m'accuse. Tu le sais, mon Dieu, si jamais j'ai trempé mes mains dans le sang de mon prochain. Aussi, ce n'est qu'à toi seul que je veux exposer la droiture de ma cause, les hommes ne sont remplis que d'injustice et de malice qu'ils exercent tous les jours contre tes enfants. Seigneur, abats leur orgueil, dissipe leurs desseins, protège l'innocence aflagée et fais que la calomnie ne prévaille jamais contre elle. » Il arriva en s'entretenant ainsy avec Dieu au lieu de son supplice, et ploïant les genoux à terre, il demanda à Dieu le pardon de tous ses péchés, pour l'amour de Jésus-Christ notre Sauveur, et la grâce de pouvoir supporter constamment les douleurs de son martyre.

L'on vit une résolution tellement chrétienne que cela ôta de l'esprit de plusieurs personnes l'opinion qu'ils avoient conçue, à savoir que La Rouvière n'estoit pas appelé pour souffrir la mort et qu'il faisoit quelques petits désaveux pour l'éviter. Mais quand on le vit monter sur l'eschafaut avec un air libre et sans contrainte, l'on fut persuadé qu'il mouroit comme un véritable martyr de Jésus-Christ. Monsieur Fraisse, prêtre dans l'église de Saint-Pierre, est un tesson de cette vérité. Il peut dire, s'il veut parler avec désintéressement, qu'il mourut en véritable chrétien, et en protestant tousjours qu'on le faisoit mourir pour la vérité de la religion refformée. Ce fut lui qui l'accompagna à la mort, encore qu'il ne luy parloit point, parce que ce bienheureux fidèle luy avoit dit qu'il ne le reconnoissoit point pour son pasteur, et finissant sa vie par les parolles de saint Paul, il disoit : « J'ai combattu le bon combat, j'ai parachevé ma course, j'ai gardé la foy, quant au reste, la couronne de justice m'est

réservée, que le Seigneur, juste Juge, me rendra, et non-seulement à moi, mais aussy à tous ceux qui auront aimé son apparition glorieuse. »

Le bourreau estoit prest de le rompre tout vif, mais on vint luy dire de l'étrangler auparavant. La Rouvière remit son âme entre les mains de son Sauveur, et c'est ainsy qu'il expira sous les coups d'une main barbare que l'injustice faisoit agir. On jetta son corps à la voierie, mais trois filles, dont le nom se taira maintenant, prirent son corps, le lavèrent et l'ensevelirent.

C'est ainsi que Pierre Papus, surnommé La Roumière, mourut pour aller régner à jamais dans le ciel avec Jésus-Christ et pour se mettre en possession du royaume céleste qui luy avoit esté préparé avant la fondation du monde.

Cest exemple d'un jeune homme qui aima mieux souffrir la mort plustot que d'estre rebelle à son Dieu devoit au moins exciter l'amour divin dans l'âme de tous ceux qu'il avoit consolés avec tant de charité, et disposer et les jeunes et les vieux à souffrir le martyre quand Dieu les y voudra appeler. Mais, ô douleur! qui fait gémir tant de bonnes âmes! depuis si longtemps il n'y a personne qui soit touché de la froissure de Joseph, au contraire, tout dégénère en infidélité et en hypocrisie. Les jeunes suivent le monde avec ses divertissemens criminels, et les autres courent après les richesses et les honneurs de ce siècle. Misérable nation, Dieu est déjà las de vous supporter et il s'en va verser sur vos testes criminelles les phioles de sa colère et de son indignation...

Ainsi finit notre manuscrit anonyme qui pour le papier, l'écriture et le style est bien du temps des camisards et compte seize pages du format d'un in-8° carré, et écrit d'une belle plume. C'est une addition à faire au livre de M. le pasteur Ph. Corbière sur l'Eglise de Montpellier.

En ce temps où un réveil religieux met en évidence la puissance de la prière, il m'a paru utile de faire revivre la mémoire effacée d'un jeune homme qui a exercé, dans une époque périlleuse, le ministère de la prière, et qui peut à bon droit être nommé « le martyr de la prière. »

# LA SOCIÉTÉ DES ENFANTS DE NÎMES

RENOUVELÉE EN

1702.

La pièce qu'on va lire est tirée des papiers de famille d'un descendant de réfugiés, le révérend Charles Vignoles, doyen d'Ossory (Irlande). Elle a été copiée par M. le pasteur Fusier, de Tours, qui a bien voulu nous la communiquer. L'original porte cette mention : N<sup>o</sup> 476, *pour M. Jacques Lauze.*

## RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES ENFANS DE NISMES.

Voici, oh ! que c'est une chose bonne, que les frères s'entretiennent même ensemble. (Ps. CXXXIII, 1.)

*La paix de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit,  
soit avec nous tous. Amen.*

La grâce que Dieu nous a faite de nous délivrer du feu de la persécution qui a consumé nos Eglises, et qui fait encore parmi nos frères des ravages étranges, jointe au bonheur que nous avons, par un effet singulier de sa bénédiction et de la protection du Père céleste, de trouver dans cette isle *fortunée* une heureuse et agréable retraite a inspiré à vingt-neuf personnes zélées le dessein de renouveler la Société des Enfants de Nîmes, établie dès l'année 1683, mais que la négligence de quelques-uns de ceux qui en avaient la direction avait laissé presque éteindre ; car ces personnes ont regardé avec beaucoup de raison le renouvellement de cette aimable et édifiante Société, comme un moyen de conserver parmi nous la reconnaissance que nous devons à la bonté divine pour ces deux bienfaits, que nous regardons tous comme très précieux et dignes, non-seulement que nous en conservions nous-mêmes un éternel sentiment, mais que nous tâchions d'en perpétuer la mémoire parmi ceux qui viendront après nous.

Ce dessein était trop juste et trop beau pour n'être point approuvé. Ceux à qui il fut d'abord communiqué jugèrent à propos de travailler sans délai aux moyens de le faire exécuter. Ils s'assemblèrent, pour cet effet, le jour de la fête de Saint-Michel de la pré-

sente année 1702, jour autrefois destiné à servir comme de fête à notre Société. Là il fut unanimement résolu qu'une assemblée générale serait convoquée le quatorzième jour du mois suivant. L'ancien secrétaire de notre Société fut chargé d'en donner avis à tous ceux qui la composent.

Ensuite de cette délibération, il se forma une nombreuse assemblée qui, n'ayant en vue que la gloire de Dieu et l'utilité publique, donna à cinq personnes la commission de dresser un nouveau règlement, par lequel notre fête anniversaire fut convertie en un jour d'action de grâces pour les deux bienfaits inestimables dont nous venons de parler, et qui tendit aussi à établir parmi nous une sainte et inviolable fraternité, et à émouvoir la charité de chacun d'entre nous en faveur de nos pauvres frères, qui doivent nous être d'autant plus chers, qu'à la qualité de *compatriotes*, que la nature doit nous faire aimer, ils joignent celle de *réfugiés pour l'honneur du Seigneur Jésus-Christ et de son saint Évangile*, ce que la piété nous oblige encore plus de chérir et de considérer. Ces cinq personnes s'étant acquittées de leur commission, ils nous ont rapporté et lu le présent règlement.

I. On recevra dans la Société ceux qui sont nés dans la ville de Nîmes et dans les autres lieux qui dépendent du consulat de ladite ville, comme aussi leurs enfans mâles et descendants, lorsqu'ils auront atteint l'âge de quatorze ans.

II. Nos compatriotes qui se trouvent présentement en cette ville et qui n'ont pas été enregistrés, à cause de l'interruption de nos assemblées, de même que ceux qui arriveront ci-après, seront invités à se faire enregistrer dans les livres de la Société.

III. La réception de chaque membre de la Société se fera en la présence des officiers assemblés en conseil, les derniers mercredis de chaque mois, et après l'examen, leur nom sera enregistré, de quoi leur sera délivré un certificat ; et alors chacun d'eux fera un présent à nos pauvres selon son pouvoir.

IV. Les consuls et les officiers en charge s'assembleront tous les ans, quinze jours avant la Saint-Jean-Baptiste, qui sera désormais le jour de la solennité anniversaire, et prendront les mesures nécessaires pour la convocation de l'assemblée générale ; ils prépareront

les propositions qu'il y faudra faire ; ils régleront le lieu de l'assemblée pour le sermon et pour le repas ; et ils feront inviter incessamment tous les membres.

V. Ceux qui recevront l'invitation à la solennité, payeront dans huitaine, à notre receveur, ce qu'ils voudront contribuer pour le repas, soit qu'ils y assistent ou non ; les plus pauvres donneront un schelling ; mais les autres au-dessus, selon leur pouvoir.

VI. Ensuite le même conseil s'assemblera pour ordonner le repas à proportion des contributions et des personnes. Ils auront soin que les tables soient également servies, et s'il se peut, ils épargneront quelque chose pour nos pauvres.

VII. Les mêmes officiers pourront établir un membre de la Société pour porter leurs invitations et leurs ordres où besoin sera, s'ils le jugent à propos, et en ce cas, ils lui assigneront un salaire raisonnable, qui sera payé de la bourse des pauvres.

VIII. Le jour de la Société, tous les membres de la Société se trouveront au sermon et se rendront immédiatement au lieu destiné pour l'assemblée générale et pour le repas.

IX. Le ministre qui aura prêché, présidera l'assemblée générale, et en fera l'ouverture en présentant à Dieu nos prières, pour obtenir de sa bonté la grâce de répondre à nos engagements, et de régler nos affaires sans tumulte et avec bienséance.

X. Celui qui devra faire le sermon l'année suivante, sera nommé ce jour-là ; il n'oubliera pas de traiter de la concorde et de la charité, et surtout de la désolation de nos Eglises, qui est le sujet et la cause de notre refuge en ce royaume.

XI. Les consuls se feront tous les ans de cette manière : on choisira entre les membres présents trois personnes, qui tireront au sort, et celui qui aura le billet marqué d'un C, sera reconnu pour le premier consul ; ensuite on choisira trois autres personnes qui tireront au sort, et celui qui aura le billet marqué d'un C, sera le deuxième consul.

XII. Les consuls qui auront servi l'année précédente, serviront encore pendant le consulat des nouveaux consuls, et seront reconnus membres du conseil de la Société de l'année courante, que l'on comptera d'une solennité à l'autre.

XIII. On élira ensuite, à la pluralité des voix, un doyen, un secrétaire et un receveur, qui seront reconnus membres du conseil de la Société. On prendra garde de ne choisir que des personnes qui puissent faire honneur à la Société par leur âge et par leur mérite; et ces officiers, après avoir servi un an, pourront être continués, si l'assemblée générale le trouve ainsi à propos pour le bien de la Société.

XIV. Comme il pourrait arriver des affaires qui ne seraient pas tout à fait de la connaissance du conseil de la Société, ou dans lesquelles quelqu'un d'eux se trouverait partie, on nommera le même jour trois personnes intelligentes et probes pour juger, et en ce cas, ils seront conseillers.

XV. Tous ceux qui entreront en charge, n'auront en vue que l'équité, la concorde et le bon exemple. (Abrégé.)

XVI. Le conseil s'assemblera tous les derniers mercredis de chaque mois, pour juger les procès, secourir les pauvres et examiner les comptes. (*Id.*)

XVII. Si quelque consul ou autre officier meurt, il sera remplacé dans sa charge par celui qui l'aura précédé. (*Id.*)

XVIII. Quand un membre mourra, les consuls s'informeront du jour qu'il doit être enterré, et si les parents y consentent, ils en feront avertir les autres membres, afin que tous puissent assister à l'enterrement.

XIX. Comme nous avons pour but d'empêcher au moins que nos pauvres tombent dans une misère complète, tous les membres de la Société contribueront, pour le moins un schelling par quartier, qu'ils seront obligés de donner d'avance à notre receveur; mais ceux qui peuvent faire plus, devront le faire.

XX. Ceux qui feront leur testament sont priés de se souvenir de nos pauvres, et de leur léguer selon leurs facultés; et comme ce legs doit être enregistré pour faire honneur à la mémoire du défunt, il faut que les donateurs aient soin de délivrer à notre secrétaire une déclaration, sous leur cachet, de la somme léguée, déclaration qui ne sera connue qu'après la mort.

XXI. Ceux qui se marieront feront à nos pauvres un don qui sera enregistré. (Abrégé.)

XXII. Ceux qui auront un héritage, ou qui seront bénis de quelque manière, feront un don aux pauvres. (*Id.*)

XXIII. Ceux qui auront été assistés, devront rendre ce qu'ils ont reçu, s'ils le peuvent plus tard. (*Id.*)

XXIV. Ceux qui enfreindront quelque article de ce règlement, devront payer une amende fixée par l'assemblée générale, qui sera pour les pauvres. (*Id.*)

XXV. On devra tâcher de placer les pauvres et de les recommander à l'assistance publique. (*Id.*)

XXVI. Dans des occasions graves et importantes, on fera des collectes dans la Société. (*Id.*)

XXVII. Après que l'assemblée aura terminé ses fonctions, tous les membres dîneront ensemble pour entretenir l'union et l'amitié. (*Id.*)

XXVIII. Lorsque tous ne pourront être placés à la même table, on en dressera plusieurs. *Les ministres* seront avec les officiers et conseillers au bout des tables; mais tous les autres, sans distinction de rang, pour marquer la fraternité. (*Id.*)

XXIX. On se réjouira *avec crainte*, comme dit l'Écriture, et seulement comme il convient à des chrétiens de se réjouir. Nous nous féliciterons d'être échappés à la persécution, et ferons des vœux pour que nos frères soient délivrés. (*Id.*)

XXX. La première santé qui sera bue, sera celle de notre auguste et pieuse reine Anne. Le premier consul commencera, et chacun la portera à la ronde avec respect et zèle. (*Id.*)

XXXI. Puis ce sera la santé de toute la maison royale. (*Id.*)

XXXII. Puis la nation anglaise et la ville de Londres. (*Id.*)

XXXIII. Enfin la Société des Enfants de Nîmes réfugiés et de nos bienfaiteurs. (*Id.*)

XXXIV. Tous les articles ci-dessus seront approuvés de toute l'assemblée, avec réserve d'y ajouter ou retrancher selon le besoin.

Nous donc, les Enfants de Nîmes, réfugiés en cette ville de Londres et aux environs, après avoir entendu la lecture du susdit règlement, l'avons entièrement approuvé, et voulons qu'il soit imprimé à tous les membres présents et à venir; et en conséquence, nous avons fait



l'élection des consuls et des autres officiers qui s'assembleront la première fois le mercredi 30 du présent mois. (*Id.*)

Dieu veuille nous faire la grâce de nous étudier à rendre notre confession et notre foi honorables par une conduite sage et modeste, par une vie exemplaire, et par un entier dévouement à son service.

Fait à Londres, le 16 décembre, l'an 1<sup>er</sup> du règne de Sa Majesté Anne, par la grâce de Dieu reine d'Angleterre, qui est celui de notre salut 1702.

## UNE DÉPÊCHE DE L'INTENDANT D'ALSACE

LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE.

1712.

Cette dépêche, tirée des archives consistoriales de Colmar, nous est communiquée par M. Ad. Schellier. On remarquera le soin extrême que met l'intendant à se montrer très tolérant, et même vigilant gardien d'une certaine liberté de conscience.

*Copie de la lettre écrite par M. Le Pelletier de la Houssaye, intendant en Alsace, à tous les baillifs de la même province.*

Strasbourg, le 9 septembre 1712.

« J'ai reçu, Monsieur, les ordres du roy de faire sortir d'Alsace, sans aucune exception, tous les anabaptistes qui s'y sont établis, même le plus anciennement; vous ne manquerez pas, aussitôt ma lettre reçue, d'avertir ceux qui sont dans votre bailliage de se retirer, eux et leurs familles, de cette province, et qu'il ne leur est point permis de passer dans aucune autre de la domination de Sa Majesté: ce serait inutilement qu'ils feraient sur cela des remontrances qui ne seraient pas écoutées, n'étant point compris dans les traités de Munster et d'Osabrük dont Sa Majesté ordonne à cet égard l'exécution, sans vouloir donner aucune atteinte à tout ce qui y est stipulé par rapport à la religion; et elle me commande même d'expliquer nettement à cette occasion, qu'ayant été convenu par ces traités de Munster et d'Osabrük, que ceux de la confession d'Augsbourg et de la religion prétendue réformée pourraient librement demeurer en

Alsace, il n'y sera apporté aucun changement, et que tout s'exécutera à l'avenir en cette province comme par le passé.

Je vous prie de m'adresser incessamment un état des anabaptistes qui sont dans votre bailliage, en y marquant le lieu de leur demeure et le tems qu'ils vous auront demandé pour se retirer, qui doit être très court.

Je suis, Monsieur, entièrement à vous.

*Signé :* DE LA HOUSSAYE. »

---

## MÉMOIRE D'ÉTAT

POUR RÉTABLIR L'ORDRE DANS LES MATIÈRES DE RELIGION.

1753.

Le Mémoire d'État que nous donnons ici est tiré du carton K, 4283, des Archives de l'empire. Écrit pour *rétablir l'ordre* il montre, mieux que tout autre document, et par son intitulé et par son contenu, en quel *désordre* inextricable la législation du grand règne avait jeté les affaires des protestants, décorés du nom de nouveaux convertis. Il comble une lacune de l'*Histoire des Eglises du désert*, où l'on ne trouve aucuns renseignements pour l'année 1753. On le rapprochera de celui que nous avons publié au tome IX, page 442, et l'on peut voir ce que nous avons dit alors des circonstances dans lesquelles s'était produit ce précédent Mémoire qui nous paraissait se rapporter à l'année 1752.

*Mémoire sur la manière de se conduire, relativement au rétablissement de l'ordre dans les matières de religion. (10 septembre 1753).*

L'arrivée de trente bataillons dans la province prouve suffisamment que l'intention du roy est de réprimer la licence des nouveaux convertis de Languedoc, et d'y rétablir l'ordre qu'ils ont considérablement troublé. On observera cependant que le remède serait pire que le mal, si on ne continuait pas, pendant un certain nombre d'années, d'envoyer une pareille quantité de troupes, parce qu'indépendamment des contraventions passées qu'il est question de réprimer,

en obligeant les nouveaux convertis à se mettre en règle, il faut encore que la présence des troupes qui leur en imposera, leur fasse perdre l'idée et l'habitude de contrevenir de nouveau aux ordres du roy. Il est au surplus probable qu'on recevra bientôt des instructions, pour reprendre les opérations qui avoient été heureusement commencées, et qui n'ont été interrompues que par l'impuissance occasionnée par le défaut de troupes de faire respecter la règle, et de punir ceux qui s'en écartoient; mais comme les régimens sont en marche et qu'ils ne tarderont pas d'être placés dans les quartiers que M. le comte de Moncau leur destine, il est important de se fixer de bonne heure sur ce à quoi on les employera et de prévenir autant que faire se pourra les difficultés qui apporteroient des délais à l'exécution des ordres de Sa Majesté.

Pour toucher ce but désirable, il faut convenir du fond et de la forme qui sera observée, et c'est ce qu'on se propose de développer dans le présent mémoire.

On suppose d'abord que MM. les évêques se prêteront à ce que M. de Montpellier a fait espérer qu'il solliciteroit auprès d'eux, savoir :

1<sup>o</sup> Qu'ils n'exigeront des nouveaux convertis qui demanderont la bénédiction nuptiale, ni abjuration, ni profession de foi par écrit, et qu'ils se contenteront d'une déclaration verbale, soutenue d'une assistance aux offices de l'Eglise, pendant le temps qu'ils croiront devoir préférer, et même de la confession.

2<sup>o</sup> Qu'à l'égard de ceux qui vivent avec des concubines qu'ils regardent comme leurs femmes, ils se relâcheront considérablement sur le temps des épreuves, n'étant pas possible que des gens, surtout de la campagne, qui ont un ménage monté et souvent des enfans, puissent sans leur ruine totale être séparés pendant des mois entiers. Les mariages de la paroisse du Cayla, au nombre de près de trente, ont été faits en quinze jours ou trois semaines.

3<sup>o</sup> Enfin, que dans le registre de la paroisse, on ne donnera pas la qualification de *bâtards* aux enfans nés de conjonctions illicites qui seront présentés à l'église pour recevoir le baptême ou le supplément des cérémonies, suivant et conformément à ce que MM. les évêques prescriront à leurs curés; et qu'on exprimera simplement qu'ils sont nés de tel et telle.

Il n'est pas hors de place de prier MM. les évêques de faire attention que de la manière dont le ministre Molines, converti de bonne foi à la religion catholique, a déclaré que le baptême s'administrerait aux enfants dans les assemblées, rien n'est moins équivoque que la validité de ce baptême, puisqu'on met de l'eau dans les mains du ministre qui le répand sur la tête de chaque enfant, et que ce n'est point par aspersion, comme on l'a cru, que ce sacrement est conféré. Dès lors, il semble qu'il ne devrait plus être question que de suppléer les cérémonies de l'Eglise, à quoi les nouveaux convertis se prêteront sans peine, tandis qu'on a éprouvé de leur part une résistance et une répugnance marquées à faire baptiser des enfans qu'ils assurent l'avoir déjà été.

Quoi qu'il en soit, d'après les trois préalables indispensables dont on a parlé et auxquels on a lieu d'espérer que les prélats se rendront, on passe à l'examen du fond de l'affaire et des opérations qu'il conviendra de faire.

Les points sur lesquels les nouveaux convertis sont en contravention et sur lesquels il faut les ramener, sont au nombre de quatre, savoir : le séjour des ministres et prédicans dans le royaume, et ceux qui leur donnent retraite, les assemblées, les prétendus mariages et les baptêmes faits hors de l'église. On va traiter chacun de ces points en autant de chapitres.

Mais il seroit peut-être nécessaire que le roy rendit une déclaration pour renouveler les anciennes ordonnances : le motif qu'on y donneroit seroit que Sa Majesté ayant été informée que des personnes mal intentionnées ont répandu le bruit qu'elle les avoit abrogées, ce qui avoit donné lieu à plusieurs particuliers d'y contrevenir; et désirant faire cesser des abus aussi contraires à ses intentions, elle ordonne que les dites ordonnances (qui seront rappelées par dates) seront exécutées selon leur forme et teneur, avec injonction au commandant en chef, et en son absence à l'intendant de la province d'y tenir la main.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — *Des ministres et de ceux qui leur donnent retraite.*

Les ministres et prédicans sont des pestes publiques; il faut en prendre autant qu'on pourra et en faire des exemples qui engagent ceux qui ne seront pas arrêtés à sortir du royaume, et ôtent aux

étrangers de cette qualité le désir d'y rentrer. On a le signalement de la plupart d'entre eux, et le nom des particuliers qui les reçoivent dans leurs maisons; ceux-ci seront examinés de plus près que les autres et punis en cas de faute, suivant la rigueur des ordonnances. Il sera nécessaire que l'officier commandant dans chaque poste ait une instruction bien détaillée sur la conduite à tenir quand il prendra un ministre, pour prévenir le trouble et la sédition. On leur donnera une première chasse, en fouillant en même temps tous les endroits où l'on sait qu'ils se retirent : il seroit extrêmement important qu'on fit sentir aux chefs des régimens et même aux subalternes qu'ils doivent exécuter les ordres qu'ils auront pour la capture des ministres et prédicans, avec discrétion et zèle, que ce n'est point un jeu, et qu'on sévirait contre ceux qui ne rempliroient pas leur devoir à cet égard, d'une manière conforme aux intentions du roy. Cette précaution doit être prise pour détruire le préjugé qu'ont les troupes, qu'elles ne sont pas faites pour inquiéter les gens de la religion. Le régiment de la Féronnaye a su très mauvais gré au seigneur chevalier de Pontual, capitaine, d'avoir arrêté le ministre Molines, quoique cet officier n'eût agi que sur les ordres de M. le comte de Moncau.

Il est aussi arrivé que des officiers et des soldats ont laissé pénétrer les opérations pour lesquelles ils étoient commandés. Enfin, il est des officiers et soldats protestans qui, par esprit de religion ou par commisération, ont donné des avis aux nouveaux convertis. Si cet abus subsiste, on ne réussira à rien. Pour le prévenir, il conviendrait que les commandans des corps envoyassent à M. le comte de Moncau un état par compagnie de chaque régiment, contenant les noms des officiers et soldats qui seroient dans ce cas, afin qu'on pût, par des arrangemens particuliers, parer aux inconvéniens qui pourroient résulter de leur faux zèle. Ils consisteroient à les écarter des lieux les plus suspects où à leur déclarer que si les ordres venoient à être éventés, on les rendroit responsables de leur inexécution. Il en résulteroit peut-être un grand bien, en ce que ces officiers pourroient devenir de véritables missionnaires auprès de leurs frères, et les porter à l'obéissance qu'ils doivent au roy. Il devoit aussi être défendu aux régimens employés dans la province d'engager des nouveaux convertis, en chargeant les commissaires des guerres d'y tenir la main lors de leurs revues, et des le renvoyer, s'ils en trou-

voient, sans faire restituer à l'officier le prix de l'engagement qu'il auroit donné : mais si cet expédient n'est pas adopté, soit parce que pour remplir pleinement l'objet, il faudroit renvoyer les nouveaux convertis actuellement soldats, ce qui n'est pas praticable, soit par la faveur du service et la nécessité des recrues qu'on doit faciliter, il conviendrait au moins de charger les officiers de les veiller de près et même d'en engager quelques-uns à servir d'espions, à quoi ils réussiroient parfaitement bien, par la confiance que les habitans nouveaux convertis prendroient en eux; l'argent que le roy leur feroit donner sur le fonds des amendes seroit très bien employé.

En prenant toutes ces mesures, et avec les intelligences secrètes qu'on tâchera d'entretenir, on arrêtera des ministres et on les traduira à Montpellier où leur procès leur sera fait et parfait.

## CHAPITRE II. — *Des assemblées.*

La première démarche doit être la publication d'un ban, de par le roy, portant défense à tous ses sujets, de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, de s'assembler, sous quelque cause et prétexte que ce soit, à peine d'être punis suivant la rigueur des ordonnances. Les troupes doivent être chargées de cette publication, et la faire un jour de dimanche. Si l'ordonnance qui renouvellera les anciennes, est rendue, elle sera pareillement publiée et affichée avec l'ordonnance d'attache de M. le commandant en chef et de l'intendant, à la diligence des maires et consuls.

Les moyens de surprendre des assemblées ne peuvent qu'être laissés à la prudence de ceux qui commanderont les détachemens qui marcheront pour les dissiper. Ils doivent s'informer d'abord des lieux où l'on est en coutume de les tenir dans leurs arrondissemens, connoître par eux-mêmes les chemins et sentiers qui y aboutissent, et exécuter ensuite les ordres de M. le commandant dans la province.

Si la présence des troupes modère dans les nouveaux convertis cette frénésie de s'assembler, on pourra se contenter de prendre quelques-uns de ceux qui assisteroient aux assemblées qu'on tiendroit moins fréquemment que par le passé; mais en ce cas, il faudroit qu'on ne s'attachât pas, comme on a fait jusqu'à présent, à n'arrêter que des vieillards et de vieilles femmes sur des grands chemins; on

devoit être sûr que les prisonniers eussent réellement assisté à l'assemblée, de manière que le détachement pût le déposer, et surtout prendre par préférence les personnes de marque, les gros bourgeois et marchands et les notables artisans. C'est moins du nombre que de la qualité des prisonniers dont on doit s'occuper, parce que les exemples seront plus frappans et que d'ailleurs on ne saurait que faire d'une multitude qu'il n'est ni humain, ni praticable d'envoyer aux galères ou dans des maisons de force.

Si au contraire les assemblées sont plus fréquentes, et que celles qui auront été dissipées soient répétées dans un même arrondissement, le parti à prendre est extrêmement délicat; peut-être pensera-t-on que les troupes doivent avoir ordre de tirer, premièrement sur le ministre seul, si cela se peut, et subsidiairement sur les assistants. Il est certain que cinq ou six personnes tuées ou blessées imprimeront beaucoup plus que ne le feroient vingt condamnations aux galères: mais personne ne peut répondre des suites, il n'est pas probable qu'avec la quantité de troupes qui seront dans la province les nouveaux convertis osent rien entreprendre; cela n'est cependant pas impossible, et il ne seroit même point du tout surprenant qu'il y eût quelques curés assassinés.

Si on remarquoit des armes dans l'assemblée et qu'elle tint ferme à l'arrivée des détachemens, ou enfin qu'elle fit marcher elle-même des détachemens, comme cela est arrivé, dans tous les cas il semble que les troupes doivent faire feu.

Les prisonniers seront mis dans les prisons les plus prochaines jusqu'à nouvel ordre.

On ne parle pas ici du désarmement général et de l'enlèvement qu'on feroit en même temps de tous les livres protestans, cette expédition, peut-être nécessaire, demande des considérations et des combinaisons de la part de M. le commandant. Mais en cas qu'on se détermine pour l'affirmative, il ne faudra l'exécuter, ainsi que la marche contre les assemblées, et les autres opérations, qu'après avoir donné une première chasse aux ministres; le désarmement sera la seconde.

On donne dans la province des motifs de guerre pour raison de l'augmentation des troupes, les prédicans eux-mêmes favorisent ce bruit, et le croiront fondé si on reste quelque temps sans inquiéter les nouveaux convertis; dès lors ils vivront avec aussi peu de ména-

gement qu'ils le font à présent et dans la plus parfaite sécurité; et on n'aura que plus de facilité à s'assurer de leurs personnes.

### CHAPITRE III. — *Des concubinages ou prétendus mariages.*

Cet article est extrêmement important : il ne s'agit, en effet, de rien moins que de faire cesser une multitude de concubinages publics et de rendre légitimes des milliers d'enfans bâtards, qui dans la suite pourroient être tentés de secouer le joug de l'obéissance, pour essayer de se maintenir dans les biens de leurs pères et mères, que les lois civiles leur refusent; mais les nouveaux convertis sont si prévenus, le nombre des contrevenans est si considérable, et il est si désirable que les choses se passent en douceur, qu'on ne sauroit mettre trop de prudence dans la manière de se conduire.

Il faut d'abord poser pour principe que ceux qui contreviendroient sur cet article à la nouvelle ordonnance qui remettrait en vigueur les dispositions des anciennes seroient punis sans miséricorde. Jusqu'ici on s'est contenté d'infliger des amendes pécuniaires en exécution de la déclaration de 1697; cependant celle de 1724 prononçant les galères pour les hommes et la prison perpétuelle pour les femmes qui auroient eu commerce direct ou indirect avec les ministres ou prédicans, et ce commerce ne pouvant être mieux établi que par la bénédiction des mariages, il est évident que ceux qui étoient convaincus de s'être mariés devant les ministres, doivent être condamnés aux peines portées par la déclaration de 1724, et c'est ce qui a été pratiqué par le parlement de Grenoble. La question est de savoir si on reviendra à la règle, ou si on continuera d'user d'indulgence, en s'en tenant aux dispositions de la déclaration de 1697. Il semble que si les mariages sont une fois réhabilités, il n'y aura aucun inconvénient d'appliquer à ceux qui en contracteront ensuite la rigueur des peines de la déclaration de 1724 : quelques jugemens contiendront le reste de la province; et l'expérience a prouvé que les amendes en matière aussi grave que celle-ci ne remédient à rien; mais comme il s'agit de changer en une jurisprudence nouvelle celle qui a été suivie jusqu'à présent, il est nécessaire que S. M. explique ses intentions à cet égard, ou fasse donner par ses ministres les ordres que sa sagesse lui dictera. Il y a lieu d'espérer que, lorsque la volonté du roy sera une fois bien connue, et qu'on verra en Languedoc assez de



troupes pour en imposer, ou ne sera pas réduit bien souvent à la fâcheuse nécessité de faire des exemples.

Ce point n'est pas le plus embarrassant. Le difficile consiste à contraindre ceux qui, depuis un certain temps, vivent ensemble comme mari et femme, qui n'ont qu'un même pot et feu et qui ont des enfans, à se mettre en état de recevoir à l'église la bénédiction nuptiale. Le premier pas à faire est de les connoître, et pour y parvenir il ne faut pas compter sur les officiers municipaux des paroisses de la campagne, ils sont ineptes; la plupart craignent d'être brûlés, s'ils révèlent ce qu'ils savent des nouveaux convertis; il en est même qui sont protestans, parce qu'il n'y a point de catholiques dans leur communauté qui soit en état de remplir les fonctions de consul.

On croit qu'il y auroit trois partis à prendre : le premier d'engager les évêques à charger leurs curés de leur envoyer les états des personnes non mariées qui vivent ensemble, avec promesse de ne point les compromettre. L'évêque feroit ensuite passer le tout à l'intendant. Le second, de charger l'officier qui commanderoit dans chaque village de dresser cet état qu'il feroit certifier des maires et consuls, et qu'il feroit voir secrètement au curé, pour savoir s'il est exact. Le troisième enfin seroit que l'intendant envoyât dans chaque diocèse une personne intelligente et sûre qui feroit la tournée dans les paroisses où il y a des nouveaux convertis et qui en rapporteroit l'état en question. Ce dernier parti est préférable aux autres; mais on prévient qu'il exposera à des frais, les journées du commissaire devant lui être payées.

Quand on aura une connoissance parfaite de tous ceux qui seront pour lors en actuelle contravention sur l'article des mariages, il faut les obliger à se séparer, jusqu'à ce que la bénédiction nuptiale leur ait été impartie : mais comme cette séparation leur coûtera infiniment, on aura soin de les prévenir que ce ne sera pas pour long-temps; que les évêques ont abrégé en leur faveur les épreuves, et que pourvu qu'ils remplissent exactement celles qui leur seront prescrites par leurs curés, ils seront bientôt mariés : on leur fera entendre que si, pendant leurs épreuves, ils entreprennent de se voir, ce seroit éloigner le moment de leur réunion. Enfin, on leur fera comprendre, s'il est possible, qu'ils doivent, pour leur tranquillité, pour la légitimité de leurs enfans, et par obéissance aux ordres

du roy, se soumettre à ce qui leur est prescrit de sa part. Il seroit fort important que cette instruction et exhortation précédât de quelques jours la signification de l'ordre qui leur sera donné de se séparer, et comme il faut leur laisser jeter leur premier feu et les ramener ensuite par la douceur et par des réflexions sur leurs véritables intérêts et sur l'inutilité de leur résistance, il seroit à souhaiter que la personne qui sera chargée de cette commission eût toutes les qualités requises pour s'en bien acquitter. C'est pour cette raison qu'on insiste à ce que l'intendant soit autorisé à faire prendre l'état des contrevenans par une personne sûre, qui seroit choisie dans chaque diocèse, et qui s'acquitteroit en même temps du soin de disposer les nouveaux convertis de la manière qui vient d'être dite. On n'aura pas de regret à cette dépense qui peut être prise sur le fonds des amendes, par le succès qu'il est probable qu'elle procurera.

Cette séparation que les évêques exigent avec raison, ne laissera pas d'être cruellement embarrassante en certains cas ; il n'y aura pas de difficulté, lorsque les père et mère de la fille seront dans le lieu d'habitation de son prétendu mari, ou aux environs, d'obliger lesdits père et mère à la reprendre chez eux pendant le temps des épreuves. On peut espérer aussi que celles qui seront originaires d'une paroisse éloignée trouveront dans celle de leur habitation quelque âme charitable qui les recevra et qui les fera vivre en travaillant ; mais comment en usera-t-on avec ces prétendues femmes qui ont plusieurs petits enfans, dont personne ne voudroit se charger par la suite, et les embarras qu'elles entraîneroient avec elles, et que l'humanité ne permet pas de mettre à la rue ? Il semble que le seul expédient seroit de les laisser dans la maison de leurs fiancés, et d'en faire sortir ceux-cy qui vivoient à la vérité hors de chez eux, mais qui seuls seront moins embarrassés à trouver gîte que ne le seroit une femme avec des enfans.

Si, lorsqu'on donnera les ordres, cet article n'est pas arrangé, ces ordres seront imparfaits ; et souvent ne pourront pas être exécutés, au lieu que si un commissaire intelligent va sur les lieux à l'avance, il prendra des notes de tout, disposera les choses avec prudence et mettra ceux qui font exécuter les volontés du roy à portée de prévenir les troubles et la désolation qu'opéreroient presque nécessairement des séparations non prévues. Ce commissaire pourroit aussi,

en passant dans chaque communauté, faire publier la déclaration qu'on a proposé de rendre.

Par l'ordre qui sera signifié aux contrevenans, il leur sera enjoint de se séparer au plus tard dans trois jours et de ne point cohabiter ensemble, à peine de punition exemplaire et de garnison militaire, à moins qu'ils ne commencent par faire bénir leur mariage en face de notre mère sainte Eglise et par le ministère de leur propre curé.

On ne croit pas que l'ordre doive en contenir d'avantage, de peur que MM. les évêques n'imaginent qu'on veut mettre la main à l'encensoir et régler en quelque sorte les épreuves; mais comme la plupart des nouveaux convertis ont une aversion assez grande pour leur propre curé; qu'ils négligeroient peut-être de s'informer de lui-même de ce qu'il exige pour les marier, il sera utile et nécessaire de faire imprimer un avertissement sans tête ni signature, qui contiendra ce dont on sera convenu avec MM. les évêques, et qu'on fera répandre dans les communautés où il y a des nouveaux convertis. Si le clergé vouloit donner lui-même cet avis, il n'y auroit aucun inconvénient; il pourroit être conçu dans les termes suivans ou dans d'autres approchans :

« Le mariage étant un sacrement, les ministres de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ne peuvent le conférer qu'à ceux qui, après avoir fréquenté l'Eglise et assisté exactement au service divin, demanderont la bénédiction nuptiale à leur propre curé, répondront convenablement aux interrogations verbales qu'il jugera à propos de leur faire, et satisferont d'ailleurs à ce qu'il leur prescra. Il ne sera point question d'abjuration verbale ni par écrit. »

Si ceux qui ont reçu un ordre de se séparer négligent de s'y conformer les trois jours révolus, il sera mis dans leur maison un soldat en garnison à raison de douze sols par jour. Si au bout de huit jours ils persistent dans leur désobéissance, la garnison sera doublée; enfin, à l'expiration de la huitaine, on arrêtera le fiancé et on le mettra à la prison des troupes du même lieu, jusqu'à ce qu'il ait promis de satisfaire à la séparation requise. Quand on arrêtera quelqu'un, les garnisons seront levées.

Au reste, on propose de s'assurer de l'homme plutôt que de la femme, 1<sup>o</sup> parce qu'étant le maître, il est presque sûr que la résis-

tance vient de sa part ; 2<sup>o</sup> parce qu'il ne seroit pas en état de soigner les enfans qui peuvent être dans la maison, comme le fera une femme ; enfin, l'on ne s'assurera pas de l'un et de l'autre, pour ne pas laisser la maison et les enfans à l'abandon.

Si le fiancé, après avoir été élargi des prisons du lieu, récidive, habite de nouveau en sa maison, avant d'avoir pris des arrangemens pour placer sa femme ailleurs, ou avant d'avoir reçu la bénédiction nuptiale à l'église, il sera pris une seconde fois, et sur l'avis qui en sera donné, on expédiera des ordres pour le transférer dans des prisons réglées.

Quand les filles fiancées seront du lieu même, qu'elles n'aient point d'enfans, et qu'elles aient leurs père et mère vivans, ceux-ci seront obligés de les recevoir et garder jusqu'à la réhabilitation de leur mariage. S'ils en faisoient refus, on les prévient qu'on les contraindrait par l'établissement d'une garnison militaire, et cela seroit exécuté en cas qu'ils persistassent.

Il y a lieu de croire qu'en se conformant à ce qui vient d'être dit, les fiancés se déterminent à faire les démarches convenables pour obtenir la bénédiction nuptiale qu'il ne faut pas leur faire attendre trop longtems. Cependant il est bon de prévoir encore certains cas embarrassans dans lesquels on peut se trouver.

1<sup>o</sup> Il se peut faire que les fiancés obéissent quant à la séparation, et ne fassent aucune démarche pour se marier à l'église. On propose une distinction à cet égard : ou ils auront des enfans, ou ils n'en auront point. Dans le dernier cas, on doit, ce semble, les laisser tranquilles, et tenir seulement la main à ce qu'ils ne cohabitent point ensemble. Dans le premier cas, au contraire, s'agissant de légitimer des enfans qu'il est intéressant de rendre capables des effets civils, on ne sauroit guère se dispenser d'exiger absolument la réhabilitation du mariage ; et pour y parvenir il faut mettre en usage les exhortations et les représentations pendant un certain tems. Si elles n'opèrent pas, on propose de faire signifier à l'un et l'autre fiancé un ordre portant qu'ils aient à faire réhabiliter leur mariage, et en conséquence de faire exactement et préalablement les épreuves qui leur seront prescrites, à défaut de quoi ils seront punis suivant l'exigence des cas. Cette punition pourroit être, au bout d'un certain tems, d'une amende pécuniaire qu'on répéteroit, si la première n'opéroit

pas. Enfin, après avoir mis en usage toutes les voies de douceur, on leur détiendrait que, puisqu'ils ont la cruauté de ne vouloir pas légitimer leurs enfants, le roy les leur ôtera et pourvoira à leur subsistance et éducation dans des hôpitaux. On ne doute pas que ce dernier expédient, qu'on ne doit mettre en avant qu'à la dernière extrémité, ne produisit un grand effet et ne déterminât les fiancés à faire ce qu'on exigeroit d'eux.

2<sup>o</sup> Un des fiancés consentira à faire les épreuves, l'autre ne voudra pas s'y soumettre, quel parti prendre? On estime que s'il y a des enfans vivans, il ne peut alors y avoir de difficulté de s'assurer de la personne de celui ou de celle qui seroit refusant et de la mettre en prison seule. Il seroit à souhaiter que MM. les évêques consentissent, à l'égard des prisonniers et prisonnières, que l'assistance à la messe qui se dit dans la chapelle de la prison, tint lieu d'assistance à la paroisse; cela abrégeroit beaucoup, et il est fort intéressant d'abrégger le plus qu'il sera possible.

3<sup>o</sup> La signification des ordres portant injonction de se séparer peut opérer la fuite de quelques habitans, comme cela est arrivé dans la paroisse du Cayla à trois particuliers. Pour parer à cet inconvénient, il conviendrait d'ajouter à l'ordre de se séparer, qu'en cas que les fiancés ou l'un d'eux s'absentât de sa maison sans permission pendant plus de trois jours, les biens de l'absent seroient saisis par le régisseur, sur l'ordre qui en seroit donné par l'intendant, sans que le retour dudit absent, s'il est postérieur à la saisie, puisse l'autoriser à rentrer dans ses biens, s'il ne l'a préalablement fait ainsi prononcer.

L'officier ou la personne qui sera préparée pour veiller à l'exécution de cet article, devra donner avec exactitude avis de ceux qui s'absenteront, mais il ne négligera en même tems rien pour persuader aux parens des fugitifs qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de les faire revenir promptement, avant que leurs biens soient saisis; et au cas qu'ils réussissent, il en écrira sur-le-champ, afin qu'on révoque les ordres qui n'auroient pas encore été exécutés par les régisseurs. Au surplus, quand les biens auront été une fois saisis, on ne les fera restituer qu'après que le mariage aura été réhabilité dans toutes les formes.

Il pourroit aussi être prudent, lors de la publication du ban portant défense de s'assembler, d'y ajouter, pour les nouveaux convertis seulement des paroisses de la campagne, celle de s'absenter sans permission pendant plus de trois jours à peine de saisie. Cela tendroit à instruire plus particulièrement le public des intentions du roy, et seroit une préparation aux ordres particuliers qui seroient ensuite signifiés et qui surprendroient moins.

4<sup>o</sup> Enfin on a vu des nouveaux convertis se plaindre que les curés les rançonnoient. MM. les évêques sont seuls en état de parer à cet abus, et on ne doute pas qu'ils ne s'y prêtent volontiers dans une occasion où il faut rendre tout facile.

Avant de finir sur cet article, et pour ne rien omettre de ce qui y est relatif, on doit observer qu'il est possible de se former un doute sur la question de savoir si on doit, pour la réhabilitation des mariages, n'opérer que successivement dans chaque communauté, ou si les ordres doivent être donnés et exécutés partout à la fois.

Les raisons de la première opinion, seroient sans doute dans la crainte de mettre à la fois trop de gens hors de leurs maisons, qu'ils ne se répandissent dans la campagne, n'y commissent des désordres et même n'y prissent les armes.

Les raisons de l'avis contraire sont, qu'en agissant partout à la fois, on ne laisse pas aux nouveaux convertis le temps de se reconnoître ni de rien entreprendre; que si on avoit eu assez de troupes pour faire faire ci-devant tous les batêmes de cette sorte, le complot à Ledignan de se révolter et d'assassiner les curés n'auroit pas eu lieu; qu'avec un aussi grand nombre de contrevenans on ne finiroit jamais, si on alloit pas à pas; qu'il y aura assez de troupes dans la province pour ne craindre aucun mouvement qu'on seroit d'ailleurs en état de réprimer; qu'indépendamment des ordres aux nouveaux convertis de ne pas s'absenter de leurs communautés pendant plus de trois jours, l'instruction qui sera donnée aux officiers contiendra un article par lequel il leur sera enjoint de faire conduire devant eux les étrangers de la communauté qui y paroïtroient trop longtems, de les interroger et de les faire arrêter sur le moindre soupçon, et qu'enfin on a éprouvé que la résistance de quelques habitans du Cayla pour la réhabilitation de leurs mariages étoit principalement

fondée, ainsi qu'ils s'en expliquoient publiquement, sur ce qu'il n'y avoit pas de raisons de les attaquer par préférence à tant d'autres paroisses voisines auxquelles on ne disoit rien.

La dernière opinion paroît devoir être suivie, en observant néanmoins de ne commencer l'article des mariages, qu'après que les assemblées seront à peu près cessées, et que la capture ou la fuite des ministres auront délivré les nouveaux convertis de leur obsession et de leurs mauvais conseils. Mais comme les probabilités sur lesquelles cette opinion est fondée, ne sont pas des démonstrations, et qu'il n'est pas physiquement impossible que les craintes rappelées dans la première ne soient justifiées par l'événement, il est nécessaire que S. M. explique ses intentions à cet égard.

#### CHAPITRE IV. — *Des batêmes faits hors de l'église.*

Rien n'étant, au dire des évêques, plus incertain que les batêmes faits hors de l'église; et rien n'étant en même tems plus important que d'assurer le sort des enfans qui pourroient n'avoir pas reçu l'eau salulaire, il semble qu'après avoir donné une première classe aux ministres, l'administration des batêmes ou le supplément des cérémonies, suivant que chaque pasteur croira devoir le décider, est le premier objet dont on doive s'occuper.

Le commissaire qui passeroit dans chaque communauté, prendroit un état du nombre d'enfans vivans que chaque nouveau converti n'auroit pas fait batiser à l'église; l'intendant rendroit une ordonnance générale au bas de cet état, par laquelle il seroit enjoint aux pères et mères y compris de porter leurs enfans à l'église et de les y présenter au curé, sans qu'il puisse leur être permis de le présenter à un autre prêtre ou curé que le leur, et ce dans trois jours, celui de la publication de l'ordonnance non compris.

Pendant ces trois jours on n'omettra rien pour engager les nouveaux convertis à se soumettre par les voies de douceur: au lieu de trois jours, on en laissera passer six ou huit. Ce terme expiré, on pourra mettre en usage les garnisons militaires; mais si rien de tout cela n'opère, on croit que les troupes doivent être autorisées à contraindre de force les parens à porter leurs enfans à l'église. Cet acte d'autorité qui n'auroit lieu qu'après avoir épuisé toutes les voyes de

représentation, est nécessaire en cas de résistance, soit pour le salut des enfans qu'on ne doit jamais exposer, soit pour préparer les nouveaux convertis à plus de soumission sur les mariages qui sont bien d'une autre difficulté; mais il faut des ordres pour pouvoir prendre cette voye, parce que dans l'incertitude des événemens, on ne veut avoir aucun reproche à essayer : après avoir représenté le pour et le contre, c'est au roy à décider. En supposant qu'on adopte cette proposition, on peut se flatter qu'en huit ou quinze jours tous les bâtemes seront faits; et pour le constater, les curés donneront un état de ceux qu'ils auront administrés et leur certificat qu'il n'y a plus d'enfans dans leur paroisse qui n'ait reçu l'eau à l'église.

Cet article une fois mis en règle, les curés ne doivent pas se faire le moindre scrupule de donner des avis des nouvelles contraventions, moins dans l'objet de faire punir les coupables, que dans celui de faire administrer à leurs enfans un sacrement sans lequel il n'y a point de salut. On ne peut être bien averti que de cette manière, et l'on espère que MM. les évêques voudront bien lever les mauvais scrupules que quelques-uns de leurs curés se sont faits sur ce chef.

Au surplus, les nouveaux contrevenans doivent être punis suivant la rigueur des ordonnances.

#### *Autres objets.*

Après avoir traité les quatre chapitres principaux qu'on avait annoncés, il reste à dire un mot de trois autres objets qui méritent attention.

Le premier est l'assistance des enfans aux instructions de l'église. M. de Bernage, par son ordonnance du 1<sup>er</sup> février 1729, a fait une obligation aux pères et mères de les y envoyer, à peine de dix sols d'amende, pour chacun des enfans qui y manqueroient. Ces instructions ont eu quelque fruit; mais les circonstances de la dernière guerre ne permirent pas à M. Lenain de faire exécuter l'ordonnance de M. de Bernage. Il semble qu'il convient d'en reprendre l'exécution. Ces petites amendes n'accablent pas et cependant incommode assez pour qu'on ait attention à ne les pas encourir.

Le deuxième concerne la sépulture, ou pour mieux dire l'extract mortuaire des enfans des nouveaux convertis, et des nouveaux convertis eux-mêmes. A l'égard des personnes qui décèdent en âge de



raison, sans avoir fait leur devoir, la déclaration du roy prescrit les moyens de constater leur mort, en faisant par les parents la déclaration qu'elle ordonne par-devant les juges royaux, mais elle ne dit pas que l'extrait mortuaire ne sera pas porté sur le registre du curé, et c'est à quoi il seroit bon de soumettre les nouveaux convertis pendant qu'on aura des troupes. Tout consiste à les obliger, quand un particulier sera mort, de venir le déclarer au curé qui en changera son registre, et qui dira, comme cela se fait dans d'autres provinces, que ce particulier n'ayant pas rempli ses devoirs de catholique, a été enterré dans son champ ou son jardin. Il n'y a là rien de gênant pour les nouveaux convertis, il leur en coûtera moins pour le curé que pour le juge, et on aura des registres en règle qui mettront Sa Majesté à portée de faire, quand elle le trouvera bon, un dénombrement exact.

Cet objet peut néanmoins être renvoyé, si on le juge à propos; mais ce qui ne souffre pas de délais, c'est la sépulture des enfans en terre sainte. On ne doit plus tolérer que les pères et mères les refusent aux curés et les enterrent à leur mode. Comme on ne sait plus qu'il y ait aucune peine prononcée par les ordonnances ci-devant rendues sur les deux cas qu'on vient d'exposer, il faudroit une lettre du ministre qui autorisât à contraindre par la prison les nouveaux convertis à se soumettre à ce qui a été proposé.

Le troisieme regarde les apostats, et ils sont en grand nombre. Il semble qu'à l'égard de ceux-la on doit leur enjoindre de fréquenter exactement l'église, à peine d'être poursuivis extraordinairement, et y tenir la main.

#### *Sur la forme.*

Après avoir traité le fond des opérations, il faut convenir de la forme, pour prévenir toutes difficultés et empêcher toute interruption dans l'exécution des ordres qui seront donnés conformes aux intentions de Sa Majesté.

Lorsque M. le maréchal de Richelieu est dans la province, il joint aux attributions ordinaires des commandans en chef, celle particulière de tout ce qui a rapport à la religion : il donne tous les ordres et juge les coupables.

Pendant son absence, l'autorité sur cet article est divisée en quelque

sorte entre M. le comte de Moncau, commandant, et l'intendant de la province.

Le premier, qui a la force en main au moyen des troupes qui ne reçoivent des ordres que de lui, est chargé du soin de réprimer tout ce qui trouble l'ordre public extérieur, et conséquemment de faire courir sur les assemblées, d'y faire faire des prisonniers, d'arrêter les ministres et prédicans qui sont déclarés ennemis de l'État et de contenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au roy, sur le chef dont l'exécution lui est adressée.

L'intendant connoît des contraventions aux ordonnances de Sa Majesté sur tout ce qui regarde l'ordre public intérieur, c'est-à-dire sur les mariages, batêmes et instruction des enfans. Il a le droit de faire arrêter qui bon lui semble, ministres et autres, et de juger les coupables sans forme ni figure de procès. Il a la maréchaussée à ses ordres, et quand elle ne suffit pas pour exécuter ceux qu'il donne en matière de religion, il demande la main-forte à M. le commandant qui l'accorde sans difficulté.

Cette division d'autorité entre le commandant et l'intendant est assez claire dans les affaires ordinaires, mais dans celles dont il s'agit, où il faudra vraisemblablement opérer dans toute la province en même tems, où les délais doivent être abrégés le plus qu'il sera possible, et où les troupes seront nécessairement chargées, dans un grand nombre de communautés, de l'exécution des ordres qui émaneront soit du commandant, soit de l'intendant, il est indispensable d'établir des formes qui conserveront les droits et prérogatives attribués à l'un et à l'autre.

Les troupes ne connoissent que les ordres du commandant; le commandant ne sauroit en donner sur les matières attribuées à l'intendant; comment donc faire exécuter par les troupes ceux de celui-ci sans blesser les droits du premier? c'est là le point de la difficulté qu'on se propose de résoudre.

#### *Sur la capture des ministres.*

Après qu'on aura donné la chasse aux ministres, ce ne sera guère ensuite que sur des avis particuliers, par lesquels on indiqueroit leur retraite, en tel endroit et à telle heure, ou sur des connaissances particulières, que les officiers des troupes acquerroient pendant leur

séjour dans les communautés, qu'on peut se flatter d'en arrêter quelques-uns.

Au dernier cas, c'est à l'officier à se conduire avec prudence, suivant les circonstances et relativement aux ordres de M. le commandant.

Au premier, les avis peuvent être donnés directement à l'intendant, et alors il en conférera avec M. de Moncau, et ils se concerteront ensemble, comme ils l'ont toujours fait, sur le parti qu'il conviendra de prendre.

Si les avis sont donnés aux officiers par le subdélégué de l'intendant ou par les personnes qu'il aura commises en certains endroits, il est nécessaire que l'officier y défère et fasse la recherche qu'ils indiqueront, et que les subdélégués ou autres personnes commises ne feroient pas légèrement.

L'intendant pourroit adresser à M. le commandant de la province une liste des personnes en question, et celui-ci pourroit par une lettre circulaire ordonner aux officiers de déférer sur ce chef aux avis qu'ils recevraient d'eux.

Enfin toute personne anonyme ou autre peut donner cet avis, et en ce cas on ne peut s'en remettre qu'à l'officier pour en vérifier la vérité et agir en conséquence.

Quand un ministre ou prédicant aura été arrêté, l'officier en instruirait M. le comte de Moncau, qui de son côté en écrira à l'intendant, sur la réponse duquel la traduction du prisonnier sera faite dans les prisons du lieu qu'il indiquera, ou dans tel fort, château ou citadelle dont ils conviendront ensemble.

Au surplus, il sera nécessaire de faire passer aux officiers les signemens des ministres et prédicans, et de les prier de se procurer ceux qu'on n'auroit pas, qu'ils adresseront à M. le commandant qui en donneroit un double à l'intendant.

#### *Des assemblées.*

Cet article est presque entièrement du ressort militaire. C'est à M. le commandant à donner tous les ordres jusqu'à la capture des prisonniers inclusivement; il en donnera avis à l'intendant sur la réponse duquel la traduction sera faite ainsi qu'il a été dit cy-devant.

Il est possible aussi que l'officier reçoive des avis qui indiqueroient les lieux où l'on doit tenir l'assemblée; on ne peut relativement à ces avis que répéter ce qui a été dit sur l'article précédent et sur celui dans lequel on a traité le fond des opérations.

*Des concubinages ou prétendus mariages.*

Il faut encore distinguer les villes où il y aura des subdélégués et les lieux principaux où l'intendant aura des personnes de confiance qu'il fera connoître, d'avec les communautés où il n'y aura que des officiers qu'on puisse charger de la notification des ordres.

Au premier cas, M. le commandant de la province auroit la bonté d'ordonner aux officiers commandans, et ceux-ci à leurs subalternes, d'établir des soldats dans les maisons qui leur seroient indiquées. Il ne peut y avoir à cela aucun inconvénient, ne s'agissant pas d'aucune expédition qui puisse avoir des conséquences, mais seulement d'une garnison, ou d'arrêter un contrevenant qui auroit été comminé de la manière qui a été dite.

Mais au second cas, où on sera dans la nécessité d'adresser les ordres aux officiers commandans dans chaque lieu, il faudra, indépendamment de ces ordres, leur faire passer une instruction bien importante: les uns et les autres ne peuvent émaner que de l'intendant, parce que lui seul a l'attribution de ce qui regarde les mariages, et doit par conséquent diriger les opérations relatives à cet objet. On propose le moyen suivant pour ne pas faire brèche à l'autorité que M. le commandant seul a sur les troupes, et pour mettre les officiers dans l'obligation de se conformer aux ordres et à l'instruction dressée par l'intendant.

« L'intendant intituleroit les ordres de son nom et de ses qualités.

« Les ordres se seroient adressés qu'aux particuliers nouveaux  
 « convertis en contravention; il leur seroit enjoint de se séparer, etc.,  
 « à peine de garnison militaire, etc.

« Ces ordres seroient remis communauté par communauté à M. le  
 « comte de Moneau qui les enverroit lui-même aux officiers par une  
 « lettre portant ordre de les faire remettre aux particuliers qu'ils  
 « concernent et d'en suivre l'exécution. Si on l'aimoit mieux, on  
 « pourroit faire imprimer sur le revers de la feuille où seroit placé

« l'ordre de l'intendant, les noms, titres et qualités de M. de Moncau, avec un ordre conçu à peu près en ces termes :

« Il est ordonné à l'officier commandant à..... de faire notifier à l'ordre cy-derrrière et le présent, de se conformer à ce qui y est porté et de nous rendre compte de l'exécution d'iceux.

« *Signé* : LE COMTE DE MONCAU. »

Il semble que de cette manière le droit de tout le monde seroit conservé; les ordres aux troupes émaneroient de M. le commandant, ces ordres ordonneroient l'exécution de ceux de l'intendant de la part des troupes, et ce seroit à M. de Moncau que les officiers rendroient compte; mais à cet égard il faudroit qu'il eût la bonté de faire remettre exactement à l'intendant toutes les lettres qu'il recevroit, pour que celui-ci pût suivre de concert les opérations dont il seroit chargé, et que ces lettres lui servissent de pièces justificatives de sa conduite.

Quant à l'instruction, elle ne sera point dressée en forme d'ordre, et ne sera adressée à personne nommément. Il y sera dit simplement que celui qui sera chargé de l'exécution des ordres fera telle ou telle chose en telle ou telle circonstance. L'intendant la joindra à une lettre qu'il écrira à M. le commandant, pour le prier de vouloir bien en procurer l'exécution de la part des officiers commandans dans les lieux qu'il désigneroit; et M. le comte de Moncau l'enverroit ensuite auxdits officiers dans la forme qu'il jugeroit à propos, soit par une lettre simple qui leur prescrirait de s'y conformer, soit par un ordre imprimé portant qu'il est ordonné à M....., capitaine ou lieutenant commandant à..... de se conformer à l'instruction ci-dessus.

Si dans le cours de l'exécution des ordres il y avoit quelque sédition ou attroupement, M. le commandant seul est en droit d'y pourvoir, et il donnera sur cet objet et sur tel autre à lui dévolus les ordres particuliers que sa prudence lui suggérera.

Enfin, si les officiers sont chargés de prendre les états des contrevenans dans chaque communauté, M. le commandant leur en donnera l'ordre sur la prière que lui en fera l'intendant par une lettre, et il lui fera remettre lesdits états à mesure qu'ils lui rentreront.

Au surplus, l'intendant se propose de co-œquer avec le comte de Moncau la rédaction des ordres et de l'instruction.

*Des batêmes.*

Il a été dit qu'il seroit fait un état général, communauté par communauté, du nombre des enfans que chaque particulier nouveau converti n'auroit pas fait batiser à l'église, et qu'au bas de l'état seroit mis un ordre général à chacun d'eux de porter lesdits enfans à leur curé, etc. Cet ordre ne sera adressé qu'aux personnes y dénommées; il sera remis dans cette forme à M. le comte de Moncau; pour les paroisses et villes où l'intendant n'aura ni subdélégué ni homme de confiance, M. de Moncau y joindra une lettre ou son ordre imprimé ou à la main, portant injonction à l'officier de s'y conformer.

Les batêmes formeront un article de l'instruction, et quant à la forme il en sera usé sur ce point comme sur celui des mariages, sauf la contrainte militaire, qui en cas de refus des parens seroit employée pour faire batiser les enfans.

*Autres objets.*

1<sup>o</sup> L'assistance des enfans aux instructions ne regarde point les troupes. L'ordonnance de M. de Bernage ne condamnant les contrevenans qu'à une peine pécuniaire que l'intendant prononce sur les états de mois que les maires et consuls sont tenus de lui envoyer.

2<sup>o</sup> La sépulture des personnes mortes en âge de raison est un article non décidé. A l'égard de celle des enfans, il n'y a pas de difficulté, si les parens les refusoient au curé, de lui donner main-forte pour s'en assurer. Cet objet sera compris dans l'instruction.

3<sup>o</sup> La conduite à tenir vis-à-vis des apostats fera aussi un article de l'instruction, mais il sera nécessaire de leur faire signifier des ordres, et ils seront dans la même forme qui a été proposée sur les mariages et batêmes.

4<sup>o</sup> L'intendant communiquera très exactement à M. le commandant tous les avis qu'il recevra, et lui remettra en original ceux qui ne concerneront que la partie du militaire. Il demande qu'il en soit usé de même à son égard, et, il a lieu de l'espérer, comme une suite de

l'union qui est entre M. le comte de Moncau et lui, et qui devient plus nécessaire que jamais pour le bien du service.

*Projet d'un ban à publier au son du tambour, dans chaque ville ou quartier, quand l'ordre en aura été donné par M. le commandant de la province.*

NOTA. — Ce ban, en la partie qui défend aux nouveaux convertis de s'absenter de leurs maisons pendant plus de trois jours, ne seroit publié que dans les paroisses de la campagne. Il paroît qu'il y auroit trop d'inconvénients d'assujettir les habitans des villes à la formalité de prendre des permissions, ce seroit une gêne insupportable pour le commerce.

DE PAR LE ROY,

« Il est défendu à tous les sujets de Sa Majesté nouveaux convertis  
 « de s'absenter plus de trois jours du lieu de leur domicile, sans en  
 « avoir obtenu préalablement la permission par écrit de l'officier  
 « commandant; et à la charge audit cas de se représenter devant  
 « ledit officier à l'expiration de ladite permission, le tout à peine  
 « d'être traités comme fugitifs et de confiscation de leurs biens, qui  
 « seront saisis par le régisseur. Fait au surplus Sa Majesté très ex-  
 « presse défense à tous ses sujets de s'assembler armés ou non armés,  
 « sous quelque cause ou prétexte que ce puisse être, à peine d'être  
 « punis conformément aux ordonnances, suivant l'exigence des cas.  
 « et d'être traités comme ennemis de l'État. »

## NOTICES BIOGRAPHIQUES.

### LES COLLOT D'ESCURY

RÉFUGIÉS EN HOLLANDE ET EN ANGLETERRE

1685-1831.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE COLLOT D'ESCURY

Faite par *Daniel COLLOT*, écuyer, seigneur d'Escury, réfugié en Hollande, avec sa femme, Anne-Catherine de la Valette.

Premièrement je dirai qu'au-dessus de David Collot, écuyer, seigneur d'Escury, mon grand-père, nous ne pouvons pas bien savoir nos ancêtres, parce que sa seconde femme, par haine pour ses enfans du premier lit, brûla les papiers et les titres de la famille de mon grand-père, comme on le verra dans la suite de cet écrit. Mais David Collot, écuyer, seigneur d'Escury, estoit originaire de Picardie, proche Noyon, comme je l'ay en plusieurs fois dans son contract de mariage avec Françoise-Philippe de La Villorio, maison de calité en Bretagne, qu'il épousa en 1583 et dont il n'eut point d'enfans : elle mourut en 1601, et quoyqu'elle luy eût donné tout son bien par testament, comme il en avoit de luy-même assés, il rendit aux héritiers de sa femme tout ce qu'elle luy avoit donné. Ledit David se remaria en 1606 avec damoiselle Marie Le Noir, dont la mère étoit Coisson. Il eut trois enfans d'elle, à sçavoir : Philippe, André et Margerite : il ne vécut avec elle que jusqu'en 1612, et mourut laissant ses trois enfans dont le plus vieux n'avoit que quatre ans et demy : mon père, qui se nommoit *André*, n'avoit que deux ans, étant né au mois de may 1610. On leur élut des tuteurs en 1613, qui étoient Messieurs de Beauchans et Le Noir, frère de leur mère. Ces messieurs non plus que la mère ne firent pas le profit des mineurs. Les tuteurs et la tutrisse absorberent par les comptes qu'ils firent tout l'argent de la somme que mon grand-père avoit consigné, sans que les enfans en ayent jamais pu revoir un lot, car j'ay ouit



souvent dire à mon père que pour luy il n'en a jamais rien retiré ; il a été fassile à ces messieurs, étant d'intelligence avec la mère, de faire tout ce qu'ils vouloient parce que les enfans n'avoient pas un seul parent, du costé de leur père, pour veiller à leurs intérêts ; tout ce que nous avons pu apprendre de ma grand'mère Marie Le Noir, touchant l'origine de son époux, est que feu son mary David Collot, escuier, seigneur d'Escury, lui avoit dit qu'il avoit environ quinze ans, et son frère un an de moins, lorsque sa mère fut massacrée avec toute l'église de Vassy, petite ville en Champagne sur le Bloise, dans les premières guerres sivilles de religion sous Charles IX. La mère, dis-je, périt dans l'église, par l'armée du duc de Guisse. Pendant qu'on étoit occupé à chanter le psaume LXXXVIII, ces barbares entrèrent dans l'église, l'espée à la main, et massacrèrent tous ceux qui y étoient, que luy et son frère avoient entendu leur mère, qui étoit veuve, demander à Dieu, plusieurs fois, la grâce de sauver ses enfans, et de luy accorder, à elle celle de mourir pour son saint nom ; que luy, David Collot, et son frère, ayant remarqués que les troupes avoient du blanc à leurs chapeaux, ils en mirent aussi aux leurs, et par ce moyen se sauvèrent ; que luy David se retira chez Monsieur l'évêque de Noyon, qui étoit fort ami de sa famille ; il se cacha là pendant trois jours, après ce temps-là l'évêque luy dit de se retirer de chez luy parce que, si on savoit qu'il luy avoit donné asille, on le massacreroit lui-même. Ainsy mon grand-père se retira en Bretagne, chez Monsieur le comte de Fretigny, qui le reçut chez luy fort obligeamment et le garda jusqu'à son mariage avec François-Philippe de La Villorio. Dans ce temps-là, Henry IV monta sur le trône de France, ce qui engagea mon grand-père à aller demeurer à Vitré, petite ville à Messieurs de la Trimonille, en Bretagne, où il y avoit une grande Eglise soutenue par ces seigneurs-là, enfin d'avoir la consolation des exercices de piété qu'ils n'avoient à la campagne que fort incommodément. Après la mort de mon grand-père, ma grand'mère se remaria en seconde noce à un nommé Demardaux, qui étoit papiste, de qui elle a eu ses enfans, qu'elle aimoit beaucoup plus que ceux du premier lit, qui est la seule chose qu'on luy aye jamais pu reprocher, car c'étoit une personne qui avoit de l'esprit extrêmement, ainsy que du mérite, mais sa haïe pour ses enfans du premier lit, et surtout pour mon père, alla sy loin, qu'après avoir eu dissipé leur bien, et l'avoir donné à son mari et ses enfans, elle

brûla tous les titres et papiers de feu son mary, enfin que ses enfans ne pensent pas répéter les biens de leur père; preuve de cela, c'est ce qu'elle m'a dit à moy, qui écrivit cecy, l'ayant été voir un jour, en passant par Vitré, je pouvois alors avoir environ quatorse à quinze ans. Ah! me dit-elle en me caressant, si j'avois cru avoir un si joly petit-fils que toy, je ne t'eusse pas fait si grand tort que je t'ay fait, et je t'eusse conservé avec soin tes titres et papiers, par où tu eusses vu qui tu es, puisque tu eusses trouvé encore bien du bien dans le païs de ton grand-père. Ce Demardaux n'exerça pas moins sa persécution contre les enfans du premier lit, pour les faire changer de religion, que contre leur mère, et même il y réussit en partie, car il fit changer mon oncle Philippe et ma tante Margerite, mais pour mon père, Dieu le délivra de ce malheur quoiqu'il n'avoit pas deux ans lorsque son père mourut et qu'il étoit à la mercy du beau-père et d'une mère qui ne l'aimoit pas. Comme son tempérament étoit fort vif, même un peu violent, ayant beaucoup d'honneur, de courage et de cœur, il commença à résister aux mauvais traitemens de son beau-père, qui ne souhaitoit rien tant que d'en être débarrassé. C'est pourquoi il consentit aisément à la proposition que mon père luy fit, de le faire équiper et qu'il iroit chercher fortune, auprès de Monsieur le marquis d'Antrague, s'étant souvenu que ce marquis étoit un fort bon ami de son père; mon père partit de son beau-père à l'âge de douze ans, pour aller trouver Monsieur d'Antrague, qui demuroit dans les Sévennes à deux cents lieues de Vitré: il y arriva heureusement, et Monsieur d'Antrague le reçut avec toute l'amitié et la tendresse d'un père, il le fit élever pendant deux ans avec Messieurs ses enfans. Monsieur d'Antrague étoit gouverneur de Barnègues: il donna un enseigne dans Barnègues à mon père, mais les guerres de religion arrivèrent. Louis XIII prit Barnègues et cassa les troupes: alors mon père prit le parti d'aller en Hollande où il fut deux ans dans un régiment à Utrecht; de retour en France, Monsieur le duc de la Tremouille leva une compagnie de gendarmes et en donna la cornette à mon père, mais cette compagnie ne subsista pas longtemps, car la cour obligea Monsieur le duc à la congédier. Ainsy mon père se trouva sans employ, ce qui le fit aller trouver Mademoiselle de Rohan, pour luy demander une lettre de recommandation pour Monsieur son frère Henry de Rohan, qui commandoit dans la Valteline, il le obtint et s'y en alla. Il fut reçu de Mon-

sieur de Rohan très favorablement et fait gentilhomme de sa chambre et cornette de ses gardes. Après la disgrâce de Monsieur de Rohan, mon père alla au service du duc de Birkenfeld, qui le fit cornette : le roy de France n'ayant plus besoin de ces troupes les cassa, de sorte que mon père se trouva encore sans employ. Monsieur de Turenne lui donna une lieutenance dans Streefs. Mon père fit la campagne et fut grièvement blessé, ayant eu un bras de cassé : il se fit porter à Metz, où on le luy pensa couper, mais il en guérit ; il fit une seconde campagne sans pouvoir avoir de compagnie. Comme il avoit le malheur d'être blessé dans toutes les occasions où il se trouvoit, il reçut à Lamort (?) un coup de mousquet quy luy écrasa tout le nez et dont il pensa mourir, ce quy luy procura une compagnie dans la marine en 1639 ; il fit après encore plusieurs compagnies. Pour le récompenser, le roy le fit en 1653 gentilhomme servant, comme on peut le voir par sa patente que j'en ay dans ma cassette. En 1640, au mois de juillet, mon père épousa ma très chère mère Mademoiselle de La Primaudois, de qui il eut huit enfans, à sçavoir quatre garçons et quatre filles : deux garçons moururent enfans. Je fus le troisième ; des quatre filles il n'en vécut qu'une, qui est morte chez moi fille à Dublin, en Irlande. Le quatrième garçon fut tué, lieutenant dans Auvergne, à la bataille de Senef; il portoit le nom de la seigneurie de Landaurant. En 1649, ma très chère mère mourut, j'avois environ six ans. Dans ce temps-là, mon père négligea de faire enregistrer les lettres patentes de confirmation de noblesse qu'il avoit reçu du roy, parce qu'il partit pour l'armée ; cela l'obligea, en 1655, de les faire renouveler, et en 1656, il les fit enregistrer à la chambre des comtes de Bretagne, mais ne les fit point vérifier, ne croyant pas la chose nécessaire, ce qui le jeta dans l'embarras et pensa même nous faire grand tort. En 1659, le roy établit une chambre pour examiner, à Rennes, la noblesse ; mon père y fut assigné, comme les autres, à qui ses lettres de noblesse ne servirent à rien, parce qu'il ne les avoit pas fait vérifier ; ainsy il fallut avoir recours aux titres et en chercher en Picardie, d'où nos ancêtres sont originaires. Pendant le temps que mon père étoit occupé à cette recherche, on le condamna, sans avoir été ouï parce qu'il étoit huguenot, ny sans qu'on eût examiné ses preuves, et la chambre se sépara, ce qui obligea mon père à présenter une requeste au roy, qui, par des lettres patentes de 1675, nous releva de l'injuste arrêt de la chambre

de Bretagne. Le roy aime mieux les donner que de casser l'arrest, il a bien fallu ainsy en passer par là, mais on ne sauroit nous disputer une ancienne extraction noble, puisque nous avons retrouvez des titres de plus de 400 ans, que mon père produisit au conseil, mais cela n'a pu faire casser l'injuste arrest, de sorte qu'il a fallu se contenter de ces lettres patentes, qui furent vérifiées à Rennes en 1675. Quant à tous les titres et preuves, ils sont entre les mains de mon cousin germain, fils de Philippe, qui a toujours porté notre nom de Collot, jusqu'en 1685; mais étant devenu maître de la terre seigneurale de Landaurant, par l'abandon que nous en avons fait, comme de tous nos biens, pour nous sauver, à cause de la religion, il a pris le nom de Landaurant; quoique les titres eussent dû luy appartenir; puisqu'il étoit fils de la branche aînée, ils nous appartenoient, parce que dans l'année 1675 mon père se donna la peine et fit les frais de les aller lever en Picardie, mais ils sont restés entre les mains de mon cousin, qui pria instamment mon père de les luy prester, pour luy épargner les peines et les frais de les lever luy-même; mon père les luy refusa plusieurs fois, mais ne pouvant plus y résister, à sa persécution, il les luy envoya, et quoique mon cousin luy eût promis de les luy renvoyer, il n'en fit rien. Sur ces entrefaites, la cruelle persécution est survenue, en 1685, qui obligea mon père, comme moy, à abandonner notre patrie, sans avoir pu retirer de Monsieur de Landaurant les titres et preuves de notre naissance, or les actes et les lettres du roy que j'en ai pu sauver comme par miracle. Mon père sortit de France en 1686, ayant 76 ans. Monsieur le prince d'Orange lui donna une pension de capitaine, dont il ne jouit guères, car il mourut la même année de sa sortie de France, à Niemègue, où je m'étois retiré avec toute ma famille en sortant de France: comme je le ferai voir par cet écrit, en faisant mon histoire. J'avois environ six ans lorsque ma très chère mère mourut; après cette mort, mon père me mit à Ladomerie, chez mon oncle et ma tante de Latulerie, où je restay deux ans; après, mon père me retira de là, et me mit en pension à l'école, où je restay aussy deux ans. En 1654, mon père, qui étoit à Paris, m'y fit venir: j'y restai six mois; au bout de ce temps, mon père me renvoya en province avec ma tante de la Primaudois. Quinze jours après, mon père revint en province et me mena à Saumur, où il me laissa pour me faire étudier, mais je n'y restay pas fort longtemps, car

Monsieur le marquis de la Moussaye, beau-père de Monsieur de Turenne, qui n'avoit vu à Paris, écrivit à mon père pour luy prier de me donner à luy pour son page, ce qu'il fit. J'entrai chez Monsieur le marquis en 1655, et j'y restay jusqu'en 1660; j'allai en 1661 à Paris, à l'académie, où je restay quinze mois, et en 1662, j'entray dans les gendarmes de la reïne, qui étoit une nouvelle compagnie composée de cent maîtres, tous gentilhommes réformés. En 1665, on me donna une lieutenance d'une compagnie, qui fut cassée en 1668; puis j'allay voir Monsieur le comte de Quentin, quy me retint chez luy près de trois ans, mais la guerre ayant recommencé en 1672, on me donna une lieutenance de cavalerie; et en 1674, mon capitaine ayant été tué à la bataille de Saint-Sein, me fit la grâce de me donner la compagnie.

*Continuation faite par HENRY, baron COLLOT D'ESCLRY, fils de Daniel.*

Comme je trouve qu'il est très nécessaire pour mes enfans de sçavoir par quelle raison ils se trouvent dans ce pays ici, et quel événement nous y a mené, je m'en vais tâcher d'en rapporter en gros ce que j'en sçay, enfin de faire admirer à ma postérité les voies et les moyens admirables dont Dieu se sert pour conserver ceux qui mettent toute leur confiance dans sa grande miséricorde, car si jamais elle s'est manifestée à l'égard de quelqu'un, c'est au nôtre. Ainsi, mes très chers enfans, ne mettez jamais votre confiance dans les biens de ce monde, ny dans les amis que vous pourriez vous faire, puisque tout cela peut vous estre enlevé dans un instant par la volonté de Dieu, mais établissez-vous un trésor au ciel qui ne peut vous estre ravi.

Très peu de temps après la mort de M. de Turenne, mon père eut le malheur d'avoir le bras cassé d'un coup de feu; on fut obligé, pour luy sauver la vie, de le luy couper, deux doigts au-dessous de l'épaule. Le roy adoucit ce malheur par une pension qu'il luy donna de 200 écus par an, sa vie durant, comme on peut le voir par l'acte que j'en ay, et il en a joui pendant tout le temps qu'il est resté en France.

En 1677, le 19<sup>e</sup> may, mon père épousa ma chère mère, Anne-Ca-

therine de La Vallette, fille cadette de M. de La Vallette, seigneur de La Touche, qui a été lieutenant du roy à Stenay, ville forte sur la Meuse; mon père eut en France cinq enfans d'elle, à sçavoir quatre garçons et une fille; l'ainé mourut en France, et les quatre autres sont sortis de France avec mon père et ma mère qui, en 1685, abandonnèrent biens, charge, pension et patrie, pour éviter les cruautés qu'on exeroit contre ceux qui ne vouloient pas changer de religion; comme toutes les histoires de ces temps-là sont remplies de cette terrible persécution, je renvoye ceux de mes enfans qui seront assez curieux, pour en sçavoir les particularités. Mon père et ma mère, dis-je, en 1685 se mirent en chemin avec leurs quatre enfans pour chercher dans les pays étrangers la liberté de pouvoir servir Dieu en sûreté, suivant les préceptes de notre sainte et divine religion; mon père et ma mère étoient à cheval, et les quatre enfans, dont l'ainé avoit six ans, étoient dans des paniers sur un cheval qu'un valet menoit par la bride. Mon père, qui avoit quelques affaires à Tours, entra dans la ville, mais fit prendre une autre route à ma mère et à sa famille; il eut le malheur d'y estre arroité et mis en prison, où il ne resta que quatre jours, ear la crainte de faire prendre sa femme et ses enfans quy n'avoient pas été arroité, l'obligea plutôt que les frayeurs de la mort, ou des souffrances qu'on luy avoit fait souffrir à faire une abjuration de sa religion, quy étoit la seule chose qu'on demandoit. Ainsy il fut mis d'abord en liberté; dès ce qu'il fut relâché, tous ses soins furent de rechercher sa femme, ne sachant ce qu'elle étoit devenue; il apprit qu'elle avoit continué sa route vers Orléans, mais elle avoit été obligée de laisser en passant chez une de ses amies un de ses enfans, nommé Siméon, qui étoit le cadet des quatre, parce qu'il étoit trop jeune pour soutenir les fatigues d'un si pénible voyage. Mon père passa heureusement par là pour apprendre des nouvelles de sa femme; il y trouva mon frère qu'il porta avec luy, aimant mieux que Dieu le retira à luy, que de le laisser dans un país où il auroit été élevé dans une religion si opposée aux comandemens de Dieu; mon père rattrappa ma mère à Orléans, et de là firent le chemin ensemble jusqu'à Bâle en Suisse, sans aucun accident pour eux ny pour leurs quatre enfans. Dès ce que mon père fut arrivé à Bâle, la première chose fut de rendre grâce à Dieu de la faveur qu'il luy avoit accordé, de le tirer et toute sa famille de la Babylone, et de luy demander pardon de la foiblesse qu'il avoit eu

de faire abjuration de sa sainte religion, quy est un malheur quy luy a toujours tenu fort à cœur. Mais sans cela sa femme et ses enfans n'auroient guère pu éviter d'estre pris; ainsy c'est un sacrilège qu'il a commis pour l'amour d'eux, dont nous et les nôtres devons à tout jamais luy en tenir compte, car il n'y a ny tourmens, ny menasses qui l'eût fait succomber, puisqu'il méprisoit trop la vie et aimoit trop la religion pour avoir commis cette lâcheté. Ma mère, en arrivant à Bâle, accoucha d'un garçon, car il faut remarquer, outre l'embarras de ses enfans, elle étoit grosse; après ses couches, mon père la laissant et toute sa famille à Bâle, vint en Hollande. M. le prince d'Orange luy accorda la pension de capitaine de cavalerie; après cela il alla chercher sa femme et ses enfans et s'établit à Nimègue, où il resta jusqu'en 1688, que mon père passa en Angleterre pour l'entreprise que le prince d'Orange fit sur ce royaume. Mon père fut fait capitaine de cavalerie dans le régiment de Chambéry, qui depuis a été le régiment de Galwoys, où il a été major ensuite; après que le prince eut été reconnu roy d'Angleterre, mon père vint chercher ma mère qu'il mena avec toute sa famille dans ce pays-là; elle avoit augmenté d'une fille, car ma mère accoucha d'une fille à Nimègue; ainsy nous étions quatre garçons et deux filles. Mon père passa en 1689 en Irlande avec les troupes, où il fit toutes les campagnes avec le régiment jusqu'à ce que ce royaume ait été réduit à l'obéissance du prince d'Orange comme roy d'Angleterre. Lorsque le roy eut soumis tous ces États à son obéissance, il songea à soutenir la guerre contre la France, qui étoit vivement allumée partout et qui se pouvoit avec beaucoup de vigueur dans les Pays-Bas espagnols; pour cet effet, il fit passer toutes les troupes dont il n'avoit pas besoin en Angleterre, en Flandres. Le régiment de Galwoys fut du nombre de ceux qui passèrent dans ce pays-là; mais milord Galwoys, qui étoit fort des amis de mon père, luy conseilla de rester en Angleterre auprès de sa famille, qui étoit fort nombreuse et qui augmentoit presque tous les ans, et s'offrit de luy en faire obtenir l'agrément du roy. Mon père prit ce parti-là pour le bien de sa famille; car s'il fût venu à manquer, elle auroit été dans un triste et déplorable estat; elle étoit composée de six enfans, dont le plus âgé avoit dix ans; ce parti-là a été cause que mon père n'a pas poussé sa fortune plus loin, car par son ancienneté d'officier, il auroit dû estre fort avancé; mais n'ayant pas servi les dernières campagnes de la guerre,

il n'a pas été avancé, il resta en Angleterre jusqu'à ce que la casse après la paix de Ryswyck fût faite; alors on envoya en Irlande les officiers qui étoient à la pension dans ce pays-là, où il a fini ses jours ainsi que ma mère, qui y est morte à Dublin en 1699, âgée de 46 ans; mon père en 1714, âgé de 71 ans. Ils ont eu onze enfans ensemble; mais il n'en est resté que sept qui soient demeurés en vie jusqu'à un âge un peu avancé, à savoir une fille qui est née en France en 1679; elle a épousé un nommé Boisleau de Castelnau, de Nîmes, plus quatre garçons qui se nommoient Daniel, né en France en 1681; Henry, né en France en 1682; Siméon, né en 1682; ces quatre enfans sont nés à la Touche, terre qui nous appartenoit en Touraine, mais qui a été comme le reste de nos biens abandonnée pour la religion. Le cinquième enfant, Abel, a été à Bâle en Suisse en 1686. En 1688, ma mère accoucha à Nimègue de ma sœur Anne; elle a épousé un nommé Marret de La Rive, capitaine de dragons en Angleterre, qui est établi comme ses deux enfans à Dublin en Irlande; ma mère est accouchée en 1699 de ma sœur Marie; elle a épousé un nommé Corneille, capitaine d'infanterie en Angleterre et second ingénieur d'Irlande; ils ont eu plusieurs enfans, dont sont restés sept en vie; pour les quatre autres sont morts fort jeunes; ainsy je n'en parleray pas, mais je dirai que Daniel est mort en 1710, capitaine de dragons dans le régiment de Walef; Henry, comme c'est moy qui éris ceci, j'en parleray plus au long dans la suite; Siméon a été colonel d'un régiment au service de l'Angleterre, qui a porté son nom, a épousé une demoiselle Zellard de Leefdoel en premières noces, dont il n'a pas eu d'enfans, et en secondes noces une demoiselle Baron, de laquelle il a eu trois enfans, une fille, morte jeune, et deux garçons, qui sont tous deux capitaines d'infanterie dans les troupes angloises; Abel a été tué au siège de Bonn, l'an 1703, il étoit cadet au régiment Dis-selle. Voilà en abrégé ce qui regarde mes frères et sœurs; je m'en vais entrer dans un détail plus particulier pour ce quy me regarde.

J'avois environ huit ans, mon père me plaça près d'un seigneur anglois; mon père me mit ensuite cadet dans les gardes angloises, j'avois alors environ douze ans; j'y restay un an sans grande espérance d'avancement, ce qui engagea mon père à me proposer d'aller en Allemagne trouver un M. de La Motte, qui est mon cousin germain, qui est présentement général-major et qui avoit un régiment



à luy au service du duc de Zelle : je crus que ce parti-là seroit le plus propre à me faire avoir de l'employ après que j'aurois porté le mousquet pendant quelque temps. Ainsy mon père m'équipa fort bien et me donna 150 francs pour mon voyage. Je m'embarquay pour la Hollande, pour de là continuer mon voyage pour l'Allemagne. Étant en Hollande, j'allay voir à La Haye une sœur de M. de La Motte, qui avoit épousé un nommé M. de La Vallée, elle étoit ma cousine et me reçut chez elle ; elle me dit qu'elle attendoit son frère incessamment et que je ferois bien de l'attendre ; ce que je fis. Il arriva, et lorsqu'il m'eut vu, il me dit que j'étois trop jeune et trop petit (j'avois alors treize ans), et qu'il ne pouvoit se charger d'un si jeune enfant. Ce refus rompit tout mon dessein et m'embarrassa extrêmement, parce que je ne savois quel parti prendre ; d'ailleurs que je causois beaucoup d'inquiétude à ma cousine que je ne luy restasse sur les bras. Enfin, je pris un parti et j'entray, quoique je n'en avois pas guère envie, chez M. l'ambassadeur de Suède pour page. J'y eus tous les agréments imaginables, même je puis dire que j'aurois été fâché de n'avoir pas pris ce parti-là, car cela me procura l'occasion de voir le plus beau congrès de paix qui ait jamais été. Ayant reçu l'ordre de son retour, il me demanda sy je voulois aller avec luy dans son pays ; j'ay accepté sa proposition et le suivis en Suède, où il m'auroit très certainement rendu service, puisqu'il étoit plein de bonne volonté pour moy, mais il n'y resta que trois mois, après quoy il reçut ordre du roy de retourner en Hollande où il y avoit des affaires de la dernière importance à négocier ; ainsy je fus obligé de revenir avec luy. Au commencement de 1703, j'avois pour lors vingt ans, j'entrai chez M. d'Oumerkerke, veldt-maréchal des troupes de la Hollande, pour son écuyer. Je fis deux campagnes sans avoir pu obtenir d'employ ; mais l'année 1705, je fus fait cornette dans le régiment de Craling Cavalerie, et dix-huit mois après lieutenant. En 1708, comme j'étois toujours resté chez M. d'Oumerkerke, il me dit une grossièreté, chose à quoy je n'étois pas accoutumé et pourquoy je le quittay, quoique M. le duc de Marlborough m'aye fait la grâce de me parler pour fâcher à me persuader que je devois oublier ce qu'y s'étoit passé et y retourner, mais je ne pus m'y résoudre ; depuis j'ay toujours servi dans l'armée, car l'année 1709, je fus fait capitaine lieutenant et major de brigade, ce que je suis resté. L'année 1715, je passay en Angleterre, où j'avois dessein d'acheter de l'employ, afin de quitter celuy où on

s'avance si lentement, mais la chose ne réussit pas ; ainsy au bout de quatre mois je revins en Hollande et j'allay à ma garnison, qui étoit à Grave ; j'eus le bonheur de plaire à M. d'Els, qui est général-major et gouverneur de cette place, qui me mena avec luy à Bois-le-Duc, chez Madame Sweerts de Landas d'Oirschot, sa sœur, où il y avoit encore deux filles à marier ; il me fit comprendre que son dessein étoit d'établir ses deux nièces en les mariant ; je lui offris ma personne et mon cœur pour l'aînée des deux, qu'il accepta, et quoique ma femme ne me connoissoit que de sept à huit jours, par déférence de son oncle et l'approbation de Madame sa mère, elle y consentit à m'épouser ; ainsy nous nous mariâmes le 23 octobre 1715, et le 2 août 1716, nous avons eu ensemble une fille qui se nomme Georgette. Voilà où finit pour le présent mon histoire.

Fait à Bois-le-Duc, le 1<sup>er</sup> juillet 1717, et dans la 34<sup>e</sup> année de mon âge.

—

En 1725, le régiment dans lequel ledit Henry fut capitaine lieutenant, fut envoyé en garnison en Nord-Hollande ; Henry, écuyer, Collot d'Escury, alla demeurer à Alkmaur, où il acheta le droit de la bourgeoisie pour donner plus de droit à ses enfans à entrer dans des emplois politiques. Il mourut en 1733 à Zwolle ; sa femme en 1744, à Bois-le-Duc.

—

A. *Henry*, écuyer, Collot d'Escury, et *Johanna-Martina-Geertruid Sweerts*, de Landas, eurent huit enfans :

1<sup>o</sup> *Georgette*. — 2<sup>o</sup> *Arnold-Joost*, mort en 1735 (sans enfans). — 3<sup>o</sup> *Siméon-Pierre* (ci-après). — 4<sup>o</sup> *Albertine*. — 5<sup>o</sup> *Geertruid-Henriette*, — 6<sup>o</sup> *Gratiane*. — 7<sup>o</sup> *Martha*. — 8<sup>o</sup> *Edmond Els*, mort en 1794, capitaine d'infanterie (sans enfans).

A. 3<sup>o</sup> *Siméon-Pierre*, écuyer, Collot d'Escury, seigneur de Naaldwyk et Sliedrecht, épousa *Charlotte-Elisabeth van der Burch*, qui lui donna huit enfans :

*a. Hendrik*, membre de la Cour criminelle de Hollande, épousa en 1769, *Catherine van Zanen* ; en 1781, *Fagel* ; eut trois filles et un fils mort très jeune. — *b. Johan Marte*, 1742-1817 (ci-après). — *c. Emelia-Christiana Els*. — *d. Levina-Martha*. — *e. Henriette-*

Jacolina. — *f.* Margaretha-Theodora. — *g.* Robert, 1753-1834 (ci-après). — *h.* Marta-Francina.

A. 3<sup>o</sup> *b.* *Johan Marte*, écuyer. Collot d'Escury, écuyer de Guillaume V, prince d'Orange, et Mademoiselle la baronne du Four, eurent plusieurs enfants, dont deux fils :

I. *Hendrik* (ci-après), 1773-1848, dont en vie : trois fils et trois petits-fils.

II. *Carel-Emilius Els*, 1779-1828, dont en vie : deux fils et deux petits-fils.

A. 3<sup>o</sup> *g.* *Robert*, baron Collot d'Escury, et *Cornelia-Maria Backer*, eurent quatre enfants, encore en vie :

I. *Robert* (sans enfants), épousa : 1<sup>o</sup> *Howgenhourk Fulleken*, et 2<sup>o</sup> la baronne *Melvil* de Carnbee. — II. *Antoine* (deux filles, un fils), épousa mademoiselle *May*. Capitaine de marine. — III. *Henrik* (deux fils, deux filles de premières; deux filles de secondes nocés), épousa : 1<sup>o</sup> la baronne de *Smeth*, de Deurne, et 2<sup>o</sup> de *Rappard*, Echevin de La Haye. — IV. *Elisabeth-Charlotte*, épousa M<sup>r</sup> *Janszen* à Amsterdam.

A. 3<sup>o</sup> *b.* I. *Hendrik*, baron Collot d'Escury de Heineoord, et *Ida-Cornelia van Rees*, eurent six enfants. — Il s'est signalé par sa carrière politique et littéraire; il a été président de la seconde chambre des Etats-Généraux, et membre du conseil d'Etat. — Son livre intitulé : *Holland's Roem in Kunsten en Vetenschappen*, lui a acquis une grande réputation.

N. B. — Il est digne d'être remarqué que la famille Collot d'Escury, qui est actuellement établie en Hollande et dont la noblesse a été reconnue sous le règne du roi Guillaume I<sup>er</sup>, tire son origine du seul *Henry*, écuyer, COLLOT D'ESCURY, qui, à l'âge de treize ans, quitta ses parents, établis en Angleterre, pour chercher fortune sur le continent.

Pour de plus amples détails de l'origine de la famille Collot, on peut encore ajouter cet extrait d'un Journal fait par *Daniel* :

« Nous avons tous nos titres, mais mon cousin Collot Landauran me  
 « les retira par finesse, disant qu'il avoit une grande affaire contre ses  
 « beaux-frères qui luy dispuoient sa noblesse, ce quy m'obligea de les  
 « luy envoyer à Paris et lesquels je ne peux ravoir; mais il m'a envoyé  
 « un mémoire des titres qu'il a en main et qui est dans mes titres parti-  
 « culiers dans ma cassette; cela n'empeschera pas que je les mette par  
 « extrait. »

*EXTRAIT des Titres justificatifs de la qualité de la maison de  
Collot d'Escury.*

« Un extrait de la chambre des comptes de Paris de Guyon Collot, de 1411.

« Un certificat d'homme d'armes de Jean Collot, de 1530.

« Deux extraits de la cour des aydes de Normandie, de 1554 et 1555.

« Un contrat de mariage, de 1583.

« Une transaction en forme de partage, de 1592.

« Un contrat de mariage, de 1606.

« Un contrat d'acquets de la terre de Landauran, de 1609.

« Un extrait de batesme, de 1610.

« Un acte de tutelle de Philippe, André et Marguerite Collot, de 1613.

« Je suis né à Vitré, ville de Bretagne, sur la frontière d'Anjou, et même  
« je n'y ay qu'un seul cousin germain, qui est marié et a quelques en-  
« fans. Il a porté jusqu'à son mariage le nom de Collot, qui est nostre  
« premier nom avecq celui de Descury, qu'il n'a pas retenu, mais que tous  
« les aynés ont porté. Il est vray que c'étoit une ancienne seigneurie de  
« Picardie dont nous sommes originaires et qui étoit à mes ancestres, et  
« qui fut brûlée et rasée du temps de la Saint-Barthélemy, sous Charles IX,  
« et seigneurie dont mes pères et grands-pères ont toujours porté le nom,  
« et dont j'ay retenu et porté préférablement à celui de Collot, que mon  
« cousin a retenu; mais depuis estre marié il se fait nommer Monsieur de  
« Landauran, notre grand-père ayant porté cette seigneurie, qui est une  
« terre à une lieue de Vitré.

« Mes enfans apprendront qu'ils sont nés à la Touche, maison qui est à  
« leur mère, auprès de la ville d'Azay-le-Rideau, à cinq lieues de Tours,  
« province de Touraine » (1).

(1) Il existe une description de ce château, avec ses dépendances et ses terres.

## MELANGES.

### LE REFUGE DANS LE PAYS DE NEUCHÂTEL.

1685.

(Fin.)

#### *Liste de pasteurs réfugiés.*

Tout ce qui suit est tiré des registres de la Classe :

Février 1684. « M. Séar, pasteur de l'Eglise de Nîmes, ayant eu audience dans notre vénérable Compagnie, a représenté la grandeur de sa misère, sa famille nombreuse et sa conduite en sa qualité de directeur des Eglises du Bas-Languedoc. — Il a aussi présenté une lettre de M. Paulhier (ou Gauthier), par où il demande très humblement à Messieurs de la vénérable Compagnie de pouvoir être sur l'estat des six personnes auxquelles on a destiné l'argent de la collecte, en cas qu'il en eût besoin, et nous ayant aussi parlé d'un excellent serviteur de Dieu, nommé M. Peyrol son cher collègue... On arrêta que MM. Séar, pasteur de Nîmes, Gauthier, pasteur de Montpellier, Peyrol (en cas qu'il vienne), Romieu, Cluzel, Morin seraient mis sur l'estat de la collecte. »

Août 1684. « M. de Romieu a paru ce jour en Classe pour représenter à la Compagnie, qu'ayant été à Bienne, et ayant appris qu'il y avait une ouverture dans une petite Eglise française, pour un ou pour deux ans, il prie la vénérable Compagnie de lui continuer la subvention qui lui a été accordée pour une des six places de l'estat de la collecte; sur quoi Messieurs les pères et frères lui ont accordé sa demande. — M. Séard a représenté à Messieurs de la vénérable Compagnie des ressentiments bien tendres de la bonté qu'on lui avait témoignée pour l'avoir mis sur l'estat de la collecte de ce pays; mais que comme Messieurs de Berne l'avaient conservé lui et trois de ses enfants, il remerciait très humblement la Compagnie pour le présent, et se recommandait pourtant si la nécessité l'obligeait à l'avenir. »

Voyez la discrétion de M. Séard, comment il en use avec la Compagnie des pasteurs : il refuse pour le moment le secours qu'elle lui offre, d'autres en ayant plus besoin que lui. Et bienfaiteurs et assistés avaient certainement présentes à l'esprit, ou plutôt au cœur les leçons des admirables chapitres VIII et IX de la 2<sup>e</sup> épître aux Corinthiens : « Mes frères, nous voulons que vous sachiez la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine; c'est qu'ayant été éprouvés par plusieurs afflictions, ils ont été remplis de joie, et que dans leur pauvreté, ils ont paru riches par leur

libéralité; car je leur rends ce témoignage, qu'ils ont donné non-seulement selon leur pouvoir, mais au delà de leur pouvoir, etc. »

« Le même jour, M. de la Roquette, ministre dans la province des Cévennes étant condamné au dernier supplice, a représenté que, comme on avait fait un règlement à Berne, que les non-mariés seraient retranchés de l'estat, ce qu'il n'espérait pas, mais que s'il arrivait qu'il en fût retranché, il priait qu'on eût égard à lui, et surtout pour deux neveux qu'il mène avec lui à Bâle, pour les y établir, les enfants d'un célèbre pasteur, nommé M. La Porte, et s'est lui-même recommandé avec larmes et des paroles fort touchantes. — M. de Romieu a représenté que, comme il ne pouvait savoir précisément la subvention qu'on lui ferait à Bienne, il priait Messieurs de la Compagnie de lui accorder une partie de son *état* pour lui aider à recueillir les débris de son orage. »

« M. Cluzel a représenté avec gémissements à la Compagnie, qu'on lui avait témoigné bien de la charité, quoique indigne, à cause de sa chute, d'être ouï, et d'être secouru dans sa misère. »

« M. Morin (ou Moris) a représenté qu'ayant en quelque retraite au milieu de nous et des subventions, dont il a remercié très humblement de la grâce qu'on lui avait faite de le secourir, et a prié ensuite de lui faire encore quelque bien pour réparer le débris que l'orage lui a laissé (1). »

Voilà deux fois le mot *orage* employé pour désigner les maux qui avaient fondu sur les réfugiés : on ne pouvait guère en trouver un plus propre.

La Compagnie chargea ensuite son doyen des charités qu'elle destinait aux Français réfugiés qui pouvaient avoir d'urgents besoins.

« Le 22 octobre 1684. Les pères et frères assemblés en colloque ont prêté à M. Chaillet, doyen, la somme de huit cents écus, avec offre, après l'année révolue, de rendre l'argent, à proportion des besoins qu'on en pourrait avoir pour les personnes que la Providence pourrait nous présenter, auxquels les deniers de la collecte ont été destinés (2). »

« M. Icard se voyant frustré de ses espérances (à Berne), il a prié d'être de nouveau rétabli sur l'estat de la Compagnie. »

« M. Sagnol a représenté que M. Contean étant frère d'un martyr très digne de pitié pour ses souffrances, a imploré pour lui la subsistance de la collecte en le mettant sur l'estat. 2<sup>o</sup> Il a présenté pour son particulier, qu'ayant fait de grands voyages en Allemagne auprès des princes protestants touchant les intérêts des pauvres persécutés, nos très chers frères,

(1) Suit la liste des dons.

(2) Cet article n'est pas très clair (c'est le cas de plusieurs autres encore), mais ce qui en ressort, c'est que la somme prêtée au doyen Chaillet l'a été en vue des réfugiés.

et qu'étant sur le point d'être établi, il demande quelque subside. 3<sup>e</sup> Il a demandé quelque subside pour un jeune homme nommé M. Serres (proposant). — On donnera à M. Couteau dix écus blancs, etc. »

« M. Peyrol a représenté à notre vénérable Compagnie, qu'il la remerciait très humblement de ce qu'elle l'avait couché sur l'estat; que pour le présent, il s'en peut passer. »

« M. Presse a représenté à notre vénérable Compagnie qu'il la suppliait d'être couché sur l'estat avec sa famille. — Il a été dit qu'on le reçoit sur l'estat à cinq écus blancs par mois. »

« M. Corrége, pasteur en Dauphiné, enveloppé dans la dispersion, a représenté à notre vénérable Compagnie, qu'étant obligé de faire un grand voyage, il se recommandait à la libéralité que l'on fait à ceux qui sont engagés dans la persécution. » — Accordé.

« M. Duclos, proposant, voulant s'en aller en Allemagne avec M. Saulnier (ou Paulnier), ci-devant pasteur à Montpellier, et ayant demandé quelque argent pour faire son voyage... » — Accordé.

« M. Alix, ministre de Charentou, ayant écrit à M. le Doyen que M. l'Enfant, pasteur, étant privé de son Eglise, souhaiterait de venir en nos quartiers, s'il y trouvait quelque subsistance par les effets de la charité qu'on y a accordée et qu'on y accorde à d'autres pasteurs, qui sont dans la même nécessité. — M. le Doyen répondra à la lettre de M. Alix, et lui marquera qu'on a beaucoup d'estime pour sa personne, et qu'on défère beaucoup à sa recommandation; que M. l'Enfant sera reçu sur cet estat, mais qu'il serait plus avantageux pour lui d'être sur l'Etat de Messieurs de Berne. »

« La Compagnie met sur l'estat la femme de M. Icard, pasteur. »

« M. Paul de la Pise-Morel, ministre cy-devant de l'Eglise de Saint-Pierre au Bas-Vivarez, ayant demandé d'être mis sur l'estat... » — Accordé.

« On donnera à M. Faisan, cy-devant ministre à Besodun, en Dauphiné, six écus blancs. »

« 6 août 1685. M. Gédéon Huet, autrefois pasteur à Belette en Bourbonnais, ayant paru en notre vénérable Compagnie pour demander d'être mis sur l'estat..... — Accordé. En outre, on lui donnera pour un rafraichissement dix écus blancs. »

Ce mot *rafraichissement*, qui paraît un peu étrange, se trouve fréquemment dans les registres de la Compagnie. Il signifie, suivant l'Académie, « recouvrement de forces par le repos et par les bons traitements. » Les réfugiés, arrivés dans le lieu de leur refuge, après mille travaux, mille privations, mille fatigues, étaient bien dans un *quartier de rafraichissement*, comme celui dont auraient besoin des troupes fatiguées.

« M. Gresse, pasteur exilé, ayant paru devant la vénérable Compagnie

pour demander quelque assistance dans sa pressante nécessité..... est mis sur l'estat. »

« 3 septembre 1685. M. Perrot, pasteur à Neuchâtel, ayant demandé si MM. de la vénérable Compagnie ne prétendaient pas que l'argent qu'il avait déboursé en faveur de M. de la Croix, dû à l'hôte des treize cantons, lui fût rendu. — Il a été dit que cet argent lui serait rendu. »

« M. Riboul, pasteur en la vallée de Quins (Dauphiné), ayant paru devant la vénérable Compagnie, a demandé quelque assistance pour le voyage qu'il a dessein de faire. — Accordé. » Suivent des demandes semblables, et semblablement accordées à MM. Icart, Vincent, Clusel, Gresse, Huet, Armand (rhétoricien) et Perrendet, docteur aux lois, persécuté en la terre de Gex.

« Janvier 1686. M. Durand, ci-devant pasteur à Saint-Pargoire en Languedoc, ayant demandé d'être mis sur l'estat, comme les autres pasteurs réfugiés en cette ville..... » Admis. — Don à trois réfugiés et à deux dames réfugiées.

« M. Vigne, pasteur exilé de la France, a demandé d'être mis sur l'estat. — M. d'Apilly, pasteur, et M. Cambolon, avocat, s'étant recommandés à la charité de la Compagnie, on a arrêté, voyant que l'estat était rempli, qu'on leur donna raît à chacun huit écus blancs. » — Suivent quatre autres dons à des réfugiés, dont un proposant et un régent.

« M. Gantier, avocat, persécuté pour la religion, et M. Vincent, aussi persécuté, demandent (et obtiennent) quelque marque de la charité de la Compagnie. »

L'assemblée de la Classe du 3 juin 1686 est la première, depuis 1683, où il n'y ait point de charité faite à des réfugiés; mais à l'assemblée du 17 juin, on donne à cinq pasteurs réfugiés et à deux dames réfugiées (de l'argent de la collecte).

« Décembre 1686. M. Gédéon Huet, pasteur réfugié, étant de retour d'un voyage en Allemagne, s'est présenté devant MM. de notre Compagnie pour demander la continuation de la charité qu'on avait exercée auparavant en sa faveur en le mettant sur l'estat. — Accordé. »

« Janvier 1687. M. d'Appully, pasteur réfugié de France, ayant fait de grands frais pour faire sortir secrètement sa femme du royaume, et n'ayant pas été assisté pour ce sujet, comme quelques autres pasteurs réfugiés, il a été dit qu'on lui donnerait de l'argent de la collecte. »

En dehors des charités faites aux réfugiés, une seule affaire a été traitée dans cette assemblée. — Dans plusieurs assemblées, des dons sont faits à des réfugiés laïques; ainsi le 3 mars, à un chirurgien, Pierre Grand. Mais depuis le 5 mai 1687 jusqu'au 7 juillet 1688, très peu de charités sont faites à des réfugiés.



« Le 5 mai, on donne en charité de l'argent de la collecte à M. Arnaud, pasteur réfugié des vallées du Piémont, et M. Huet est mis derechef sur l'estat. »

« 2 mai 1689. M. De-moiseau, ministre réfugié, demeurant à Avenches, ayant prié la Compagnie de lui faire quelque charité, on a résolu qu'on lui donnerait deux écus blancs pour les frais de son voyage, et qu'à l'avenir on ne recevrait plus de semblables requêtes. »

« Septembre 1691. M. Quinquy, pasteur français, ayant paru devant la Compagnie pour prendre conge d'elle, s'en allant servir l'Eglise d'Hameln, dans les terres du duc de Hanovre, on lui a fait présent de vingt écus blancs. »

« Février 1695. M. Durand, pasteur réfugié, régent en cette ville, s'étant présenté en Classe pour demander quelque assistance, vu son infirmité et les besoins de sa famille, on lui a accordé vingt écus blancs. »

« Le 1<sup>er</sup> mars 1688. M. le doyen demande à la Compagnie ce qu'elle trouvait à propos qu'on fit pour continuer à entretenir MM. les réfugiés qui sont sur l'estat, la collecte précédente étant épuisée. Sur quoi il a été dit qu'on tâcherait d'obtenir une collecte de la Seigneurie, et que si elle ne pouvait pas réussir, que les particuliers de cette Compagnie feraient entre eux une collecte et qu'on la distribuerait à ceux qui sont sur l'estat en forme de *vaticum*, et comme une dernière ressource. »

Les extraits précédents des registres de la Compagnie des pasteurs montrent qu'elle ne s'est pas tenue en arrière quand il s'est agi de secourir les réfugiés, avant tout naturellement *les frères*.

Il y a dans les registres de la Compagnie des pages entières de dons faits à des réfugiés. A la fin, n'y pouvant plus suffire, elle eut recours à un moyen, celui de taxer les cures. C'est à la suite d'une de ces listes, dont le dernier destinataire était H. Arnaud, qu'elle arrête « que, dans chaque colloque, MM. les pasteurs s'assembleront pour voir combien chaque cure peut être taxée pour le droit de la Compagnie. » On le voit, la Compagnie en était aux expédients. Elle tenait à honneur d'ouvrir à ces martyrs la porte de ses assemblées, où ils exposaient leurs souffrances et leurs besoins. Ce sont là des traits qui contribuent à faire connaître une des faces douloureuses et réjouissantes tout ensemble du Refuge et à en caractériser, si je puis ainsi dire, la physionomie. Nous avons vu que pendant trois années (de 1683 à 1686), *jamais* la Compagnie ne s'est assemblée sans s'être occupée des réfugiés et sans leur donner des secours, tout particulièrement aux pasteurs et ministres. La liste de ces ecclésiastiques peut fournir, sur plusieurs d'entre eux et sur leur séjour à l'étranger, des renseignements qui ne seront peut-être pas sans intérêt pour leurs familles et sans utilité pour les futurs historiens des réfugiés.

*Difficultés pour la Compagnie.*

Nous avons vu précédemment les difficultés de la Compagnie à proportionner les assistances à ses désirs et aux besoins des malheureux que lui envoyait la Providence. Mais ce ne fut ni la seule ni la plus grande difficulté de ses rapports avec le Refuge. Un de ses grands embarras fut de prendre un parti avec les proposants français qui, ne pouvant être consacrés en France, demandaient à l'être par elle. Le cas se présenta plusieurs fois ; par exemple, le 7 octobre 1686, deux proposants français demandent l'imposition des mains. La Compagnie, tout en leur remettant une subvention, croit devoir refuser. On comprend que, sous les princes français et catholiques, la Compagnie ne pouvait guère, en pareil cas, se mettre trop en avant (1). Semblablement elle consent que les pasteurs réfugiés prêchent, mais elle ne les y engage pas. Ainsi, en mai 1687, nous voyons que M. de Buren, baron de Vauxmarcus, ayant un pasteur réfugié dans sa maison, et souhaitant de faire prêcher dans son château en faveur de sa famille, la Compagnie y consent, mais en mettant pourtant une condition à son consentement. *Pourvu*, dit l'arrêt, *que la Seigneurie n'y trouve rien à redire.*

Le gouvernement n'aimait pas, on le comprend, que les pasteurs sortis de France prêchassent dans le pays de Neuchâtel, qu'ils se produisissent au tout grand jour, de manière à attirer extraordinairement l'attention et à fixer trop les regards sur eux. Il craignait surtout que des fonctions publiques, remplies par eux, ne fussent un acheminement à un envahissement des chaires et à un établissement définitif. Ainsi nous trouvons dans les registres de la Compagnie du 3 mai 1688 : « Que M. le gouverneur ayant représenté à M. le doyen que MM. les pasteurs de la ville avaient accordé un jour fixe à M. Icard pour prêcher dans cette ville et demandé si cela s'était fait par le consentement de la Compagnie. Sur quoi l'on a arrêté que M. le doyen répondrait à monseigneur le gouverneur que l'intention de la Compagnie, ni celle de MM. les pasteurs de la ville, n'avait jamais été de donner à M. Icard aucun établissement ni vocation, puisqu'ils ne lui ont donné aucune part à toutes les autres fonctions du ministère. Monseigneur le gouverneur ayant prié MM. les doyens et pasteurs assemblés, il y a huit jours, de convoquer extraordinairement la Compagnie pour aujourd'hui, ayant quelque chose à représenter touchant le jour accordé à M. Icard pour

(1) Cependant, dans des circonstances particulièrement favorables, la Compagnie accorda l'imposition des mains : « 7 août 1684. M. Le Fevre, ayant été examiné selon les ordres, MM. les pères et frères de cette Compagnie, l'ayant trouvé digne de recevoir l'imposition des mains, pour exercer le saint ministère dans cet Estat, M. le doyen, après une grave exhortation, et avoir invoqué l'Éternel avec MM. les pères et frères, l'a consacré au saint ministère par l'imposition des mains. »

prêcher dans l'église de Neuchâtel, M. le doyen et MM. les pères et frères qui se sont aujourd'hui rencontrés, sont allés en corps auprès de Sa Grandeur, qui a proposé deux choses : 1<sup>o</sup> si c'est l'intention de la Compagnie que M. Icard ait un jour fixé au dimanche au soir ; 2<sup>o</sup> qu'on ait à donner ordre à tous les pères et frères de ne le point faire prêcher dans cet Etat, ayant allégué pour raison de la première proposition que personne ne pouvait avoir aucun établissement fixe que par l'aveu de la Seigneurie, ensuite de la pratique, et que même on en usait ainsi dans les Etats voisins, où personne ne pouvait prêcher que par la permission du souverain et du baillif ; que M. l'ambassadeur lui avait même écrit sur ce sujet ; et qu'il espérait qu'on aurait autant de déférence pour ce qu'il nous proposait, qu'on en avait eu pour Leurs Excellences de Berne, qui, ayant écrit à MM. les quatre ministres de leur envoyer M. Arnaud, ci-devant ministre dans les vallées du Piémont, prièrent qu'il ne prêchât point le samedi, qui lui avait été assigné ; ce qu'on leur avait accordé. Qu'il nous voulait maintenir, ensuite du serment qu'il avait prêté, mais que nous ne devons pas commencer d'enfreindre les choses..... Nonobstant la défense que mondit seigneur le gouverneur avait faite audit sieur Icard, de ne point embrasser l'emploi que dessus, il n'a pas laissé que de caballer pour s'y introduire ; et il a encore ajouté qu'il se voyait obligé d'aller au-devant du mécontentement que monseigneur le prince pourrait avoir de cet établissement. — On répondra à monseigneur le gouverneur sur la première chose qu'il nous a représentée, que l'intention de la Compagnie n'a jamais été, et n'est point présentement, de donner un jour fixe à M. Icard, mais que la Compagnie ayant remis à MM. les pasteurs de la ville de disposer de leur chaire, ils avaient traité avec MM. les quatre ministres sans qu'ils aient cru que cela voulût avoir aucune suite ; que M. Icard était encore irrésolu s'il partirait pour Brême, ou non ; qu'en attendant notre première générale (1), on ne le ferait point prêcher.»

Le reproche fait par le gouverneur au pasteur Icard d'être un caballer paraît mal fondé, et l'effet de faux rapports ou d'une prévention de parti. A distance, il nous est difficile d'asseoir sur ce point un jugement péremptoire ; car nous sommes loin de prétendre que le refuge fut un préservatif contre toute espèce de faute ; mais le magistrat de la ville et la population ont donné tant de témoignage de leur haute estime à ce pasteur, envisageant même le refus de le laisser prêcher, ainsi que nous allons le rapporter, *comme mettant en péril la religion dans cet Etat*, que nous devons être portés nous-mêmes à le juger un pasteur très recommandable et même distingué. Ce fut au grand marrissement du Conseil qu'il prit la résolu-

(1) Assemblée générale de la Compagnie.

tion de quitter Neuchâtel. On lui donna pour son voyage cent écus blancs.

« MM. les quatre ministres, accompagnés de quelques députés au Conseil de ville, sont comparus devant la Compagnie où ils ont lu leur commission à peu près en ces termes : « Nous venons ici pour vous témoigner l'étonnement dans lequel nous sommes de ce qu'on a interrompu une chose bien établie. MM. de la vénérable Classe ayant ci-devant député quelques pasteurs pour représenter à MM. les quatre ministres que la collecte étant épuisée, on les priaît de trouver les moyens de faire subsister quelqu'un de MM. les pasteurs réfugiés dans cette ville. A quoi MM. les quatre ministres avaient donné les mains et établi un gage à M. Icard qu'ils avaient préféré méritoirement à tous les autres. Mais, comme MM. du Conseil de ville auraient, pour la consolation de cette Eglise, prié MM. de la vénérable Compagnie de vouloir permettre à mondit sieur Icard de prêcher toutes les semaines une fois, dont on serait même convenu avec MM. les pasteurs de la ville, MM. du Conseil sont dans la dernière surprise de ce que dès lors, ainsi que nous l'avons appris par d'autres que par vous, vous avez interdit pour quelque temps le ministère audit sieur Icard, et de ce que des malicieux et calomniateurs avaient travaillé auprès de M. le gouverneur pour le porter à s'opposer à cet établissement. C'est ce qui nous oblige à vous en venir aujourd'hui faire nos plaintes. Et comme nous voyons que par là la religion périclite dans cet Etat, nous vous déclarons que si on ne remédie pas à cette affaire, nous en écrirons à leurs Excellences de Berne, afin que se joignant à nous, nous travaillions au maintien de la religion dans cet Etat. La Compagnie étant allée en corps auprès de M. le gouverneur, il lui a témoigné qu'il ne voulait point que M. Icard prêchât, comme étant un cabaleur; et au cas qu'on crût que la religion y fût intéressée, il nous permettait de consulter MM. de Berne et tous les cantons évangéliques sur cette affaire. »

La Compagnie informa par écrit Leurs Excellences de Berne. L'attitude prise ici par MM. les quatre ministres avait quelque chose d'assez remarquable : elle était sans doute la conséquence d'une de leurs attributions, celle d'*Eglise représentative* : ils prenaient ce titre dans leurs rapports avec la Classe et les pasteurs.

La difficulté qu'il y avait pour la Compagnie à décider quels pasteurs réfugiés pourraient prêcher, où, quand, et combien de fois ils le pourraient, s'augmentait encore de la circonstance qu'un grand nombre d'entre eux avaient quitté la France sous le poids d'une peine capitale; or à Genève, par mesure de prudence, on avait momentanément éloigné de la chaire ceux qui étaient dans ce cas. Dans une assemblée de 1685, « sur la proposition qu'on a faite, s'il était bien expédient de laisser prescher les pasteurs français condamnés au dernier supplice, MM. de Genève ayant trouvé à propos

de les en exclure pour quelque temps, il a été dit qu'on communiquera la chose à MM. les quatre ministres (le magistrat de la ville). » C'était toujours à eux que s'adressait, en cas pareil, la Compagnie des pasteurs. Quelle fut leur décision dans cette circonstance? Leurs registres n'en font pas mention. Nous pouvons inférer de leur manière de voir dans l'affaire du pasteur leard, que leur décision aurait été plutôt favorable; mais sans doute ils ne voulurent pas poser une règle absolue, et dans tous les cas laissèrent une large part aux exceptions et à l'influence des circonstances particulières.

Une des grandes difficultés qui se présentèrent aux premiers siècles de l'Eglise, se reproduisit à l'époque du Refuge. Aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, plusieurs apostats, pour obtenir plus aisément le pardon de leur apostasie, intéressèrent en leur faveur les martyrs et en obtinrent des lettres de réconciliation et de paix, *libelli pacis*, des actes authentiques par lesquels, dans leurs derniers moments, ils les déclaraient dignes de leur communion, et demandaient qu'on les rétablît dans l'Eglise. Quelques évêques et prêtres montrèrent trop de facilité et d'indulgence à l'égard de ceux qui produisaient de pareils témoignages. Mais d'autres exagérèrent la sévérité à l'égard des tombés, particulièrement les *novatiens*, qui s'appelaient par cette raison *cathares* (purs). Selon eux, toute Eglise qui recevait de nouveau les grands pécheurs était indigne d'être appelée une Eglise chrétienne. Cyprien, évêque de Carthage, évita ces deux exagérations opposées; et il parvint heureusement à faire prévaloir son opinion. C'est cette manière de voir intermédiaire qui prévalut également à l'époque du Refuge, où un si grand nombre de religieux firent des actes de catholicisme pour sauver leur fortune et leur vie.

Sous la rubrique *rétablissement d'un pasteur tombé dans la révolte*, il est fait mention très au long, dans les registres de la Compagnie, de la chute de M. Cluzel, pasteur, de son repentir et de sa réintégration. « M. Cluzel, disent les registres, a fait connaître à notre vénérable Compagnie, par un discours touchant et par une lettre imprimée, quelle est la grandeur de sa repentance, et a fait connaître que, s'étant fait une ouverture au Val Saint-Jimier, il pria instamment qu'en suite de sa contrition, il pût être rétabli dans le saint ministère, pour être en état de décharger l'état sur lequel il était. — Sur quoi, après avoir reçu les témoignages de l'intention de la plupart des pasteurs de la dispersion du Vivarez, a été comu et arrêté que, moyennant qu'il nous fasse voir quelque vocation, on le consolera. » — On lit plus loin : « M. Cluzel, ci-devant pasteur en France, étant tombé par faiblesse, et reconnaissant sa faute avec une grande repentance, a demandé à la vénérable Compagnie de pouvoir avoir la liberté de prêcher. Elle a trouvé à propos qu'on lui donnât la faculté de pouvoir prêcher comme

auparavant l'Évangile de Jésus-Christ. Ceci doit être inséré dans le livre des arrêts de la vénérable Compagnie, en la générale assemblée du 3 septembre 1685, pour faire voir sur quels fondements on a rétabli dans le saint ministère le sieur Cluzel, autrefois ministre en l'Église de Cheylar, en Vivarez, qui, durant le temps de la persécution, avait succombé pour mettre sa vie hors de danger. »

Puis suivent un grand nombre de témoignage, attestations et recommandations en faveur de M. Cluzel :

1<sup>o</sup> Des pasteurs de Berne, qui, écrivent-ils, « se sont fait un plaisir singulier de le recevoir à la paix de l'Église et de l'embrasser cordialement comme notre cher frère en Jésus-Christ notre Seigneur. Et depuis ce temps, il nous a confirmés de plus dans les sentiments avantageux que nous avons dès lors conçus pour lui, sa conduite ayant été au milieu de nous sans reproche, sa vie fort chrétienne et régulière, sa conversation (conduite) édifiante et pleine de piété, et sa repentance visible. »

2<sup>o</sup> De plusieurs pasteurs du Vivarez, réfugiés en Suisse, de la Pise, Morel, Suchier, Reboul, Bermond, Blanc, Romieu, « qui supplient les frères, auxquels la Providence l'adressera, qu'ils ne fassent point de difficulté de l'employer à l'œuvre du saint ministère. Nous aurions bien souhaité, ajoutent-ils, nous pouvoir assembler en un même lieu, afin de lui déclarer tous ensemble la bonne volonté que nous avons pour lui; mais la dispersion où nous nous trouvons, ne nous permet pas de nous assembler. Nous le recommandons à la grâce de Dieu, priant Dieu qu'il le veuille affermir de plus en plus, afin qu'il puisse aussi affermir ses frères. »

3<sup>o</sup> Des ci-devant anciens de l'Église réformée du Cheylar, qui, disent-ils, « ayant appris que MM. les ministres de notre dispersion étaient dans le dessein de rétablir le sieur Jean Cluzel dans le ministère, et ayant été requis par notre dit sieur Cluzel d'y donner notre consentement, nous le lui avons très volontiers accordé, sur la connaissance que nous avons de sa repentance et bonne conversation, et supplions MM. nos ministres d'avancer cette bonne œuvre pour sa consolation et le remettre au plus tôt dans la liberté d'exercer toutes les fonctions du saint ministère là où Dieu l'appellera. (Signé) De Durand, de Pierregarde, Le Combalu, Luzel, Saurin, Molle. »

4<sup>o</sup> De trois pasteurs réfugiés français à Berne, Bermond, ci-devant ministre de Vernoux, en Vivarez; Blanc, ci-devant ministre de Chalançon; Borel, ci-devant ministre de Châteauneuf, qui, « ayant vu les authentiques témoignages que nos très honorés frères et les anciens de la dispersion de la province du Vivarez ont rendu au sieur Cluzel, de la sérieuse repentance qu'il a fait paraître de sa chute, et de sa conduite constante, pendant le terme qu'il a conversé... ensuite du pouvoir que nos très honorés frères

nous donnent de procéder au rétablissement du dit sieur Cluzel, qui nous a demandé pour sa plus grande consolation de le recommander à la vénérable Compagnie de Neuchâtel, afin que son rétablissement fût authentique, et qu'il pût exercer son ministère parmi eux, si Dieu lui en fournissait les occasions; nous, tant en notre nom que de nos dits frères, les ministres et anciens, l'avons jugé digne de rentrer dans l'exercice du saint ministère; et prions, de toutes les puissances de notre âme, MM. nos très chers pères et frères qui composent la vénérable Compagnie de Neuchâtel, de lui tendre la main et de lui accorder la consolation qu'il demande, en le remettant dans tous les honneurs et fonctions du saint ministère, au nom du Seigneur, à la grâce duquel nous le recommandons. » Berne, 19 février 1685.

5° De MM. Laurens, Blanc, Labruns et Boyer (Berne, 15 avril 1684): « Que le sieur Cluzel a requis la main à l'œil de lui accorder un témoignage de sa repentance, comme en ayant une parfaite connaissance, afin qu'il lui serve pour être retabli au saint ministère... Après y avoir mûrement délibéré, nous lui avons accordé le présent témoignage pour lui servir aux fins de sa demande. Et pour y parvenir, selon les formes de la discipline ecclésiastique des Eglises de France, autant que l'état calamiteux où nous sommes le peut permettre, nous prions tous nos frères auxquels il s'adressera, de lui tendre la main pour sa consolation et pour l'édification de l'Eglise. »

A la suite de ces témoignages transcrits *in extenso* dans nos registres et reproduits ici en abrégé, nous lisons la note suivante: « Il y a plusieurs autres témoignages des pasteurs particuliers, réfugiés en Suisse, qui vont tous à même fin en faveur dudit sieur Cluzel, et qu'on n'a pas voulu copier, ayant jugé que ceux-ci suffisaient. »

On voit quelles précautions furent prises par la Classe de Neuchâtel pour n'accorder qu'à bonnes enseignes le pardon à un pasteur apostat, de la part de qui une telle faiblesse était bien plus condamnable que de la part d'un simple laïque; aussi fut-elle rare parmi le clergé français. Le remords des apostats repentants et leur profonde contrition ont été une des gloires du protestantisme, presque à l'égal du martyre: le pasteur Cluzel eût été homme à s'imposer la pénitence du pasteur français qui, réfugié en Hollande, se tenait toujours debout dans les assemblées publiques de ses coreligionnaires, se jugeant indigne de prendre place à côté d'eux. Chaque récit de la mort d'un martyr, dans un temps où il y en avait un si grand nombre, devait enfoncer comme un poignard dans son cœur. Les larmes du pasteur Cluzel furent certainement sincères, comme celles de l'apôtre Pierre, et elles durent avoir aussi pour récompense la réintégration dans la charge de pasteur des âmes. C'est dans cette terrible année de la Révo-

ation (1685) (1) que la Classe de Neuchâtel délibérait sur la demande en grâce d'un apostat profondément repentant : aurait-elle pu le refuser? C'était surtout de consolation qu'il avait besoin; aussi remarquons ces expressions de plusieurs témoignages précités : *Il a été arrêté qu'on le consolera. — Il nous a demandé pour sa plus grande consolation.* C'est parce qu'il se condamne sévèrement lui-même, que ses frères ne le condamneront pas. Pas un mot de sa part pour atténuer sa faute, pour chercher à s'excuser : lui, il n'a qu'à s'humilier et s'abattre devant son Dieu. « Le sieur Cluzel, disent les pasteurs de Berne dans une pièce que transcrivent nos registres, s'étant présenté devant nous, les Ordonnés pour la réception des prosélytes, les larmes aux yeux, pour décharger son cœur en votre présence, et pour nous témoigner sa mortification, sa vive douleur et son déplaisir extrême d'avoir eu assez de faiblesse, lorsqu'il s'agissait de sceller par son sang la divine vérité dont nous faisons profession, pour renier, avec saint Pierre, son Sauveur, et pour tourner honteusement le dos à son Seigneur et à son Maître; nous, susnommés, attestons que ledit sieur Cluzel nous a donné des marques si convaincantes et si illustres même d'une sincère repentance, qu'il nous a autant édifiés par son relèvement, qu'il peut avoir scandalisé ses frères par sa triste chute, et que nous sommes pleinement persuadés que Dieu l'a regardé, aussi bien que Pierre, des yeux de sa miséricorde; de sorte que nous ne doutons point de sa paix avec Dieu. »

C'est le seul cas où la Classe de Neuchâtel ait eu à prononcer sur la réintégration d'un pasteur apostat, et la raison pour laquelle nous avons cru devoir nous étendre autant sur ce cas, qui nous a paru présenter plus d'un côté intéressant.

(1) Un signe du temps vraiment remarquable, et que nous tenons à faire remarquer, c'est que le mot, le terrible mot de *révocation de l'Édit de Nantes*, ne se trouve dans les registres de la Classe, ni dans ceux des quatre ministres : c'était comme un mot néfaste que l'on n'osait pas prononcer! 18 octobre 1685!... Le silence absolu de ces deux registres sur cette date maudite en dit plus qu'une malédiction qu'ils auraient prononcée. Quatre jours après, le 22 octobre, la Compagnie est assemblée, et le doyen propose de prendre des mesures pour pourvoir à la subsistance de nos frères de France, et d'établir *les sachets*; mais pas un mot de la Révocation!... qui sans doute cependant motive *in petto* les deux propositions du doyen.

Le 4 novembre 1685, le conseil de la ville s'assemble, quinze jours après la Révocation, qui devait être le sujet de toutes les conversations; et voici ce que nous lisons dans le registre : « Sur l'avis que LL. EE. de Berne ont donné à MM. les quatre ministres, que les cantons évangéliques ont choisi le 3 décembre prochain pour s'humilier devant Dieu, etc., il a été passé que l'on fera aussi le même jour en cette ville; et que l'on fera le lendemain une collecte, pour assister les pauvres réfugiés pour la religion. » Evidemment ce jour extraordinaire, célébré à une époque inusitée, ce jour que décrètent et les cantons évangéliques, et Berne, et Neuchâtel, est en rapport intime avec le terrible arrêt de Louis XIV; et aussi la collecte; mais pas un mot dans le registre du conseil sur la Révocation! pas même une allusion, ni dans l'assemblée du 4 novembre, ni dans aucune autre!



Il est pourtant d'autres cas où la Compagnie de Neuchâtel a eu à s'occuper d'apostats : mais c'étaient des apostats non ecclésiastiques. Ainsi, nous lisons ce qui suit dans le procès-verbal de l'Assemblée du 7 janvier 1686 : « MM. les pasteurs de la ville ayant demandé ce qu'il fallait faire à l'égard de quelques personnes qui, ayant confessé volontairement d'avoir acquiescé à la sollicitation de ceux qui, par la violence de la persécution, les avaient forcés d'aller à la messe, il a été dit qu'on délibérerait là-dessus, quand la Compagnie serait mieux revêtue (1). »

Les registres de la Compagnie ne font pas mention d'une délibération sur cette question peut-être trop épineuse, envisagée d'une manière générale et absolue. Il nous paraît probable qu'on laissa aux pasteurs de la ville le soin de décider pour chaque cas particulier.

Quelquefois de légères différences de doctrine créaient quelques difficultés pour la Classe, dans ses rapports avec les pasteurs réfugiés. Une précaution prise par elle contre quelques-uns d'entre eux, nous paraît maintenant assez étrange : elle le fut contre ceux qui prêchaient la *grâce universelle*. Voici le texte du registre : « 5 août 1686. M. le doyen ayant représenté que MM. les ministres réfugiés qui sont sur l'état, allant prêcher aux Eglises de la campagne, en recevaient souvent de l'argent, ce qui pourrait entraîner des suites fâcheuses ; que d'ailleurs ils ne se conformaient pas entièrement aux pasteurs de cet Etat, et qu'il y en avait parmi eux qui prêchaient la doctrine de la grâce universelle, ce qui nous pourrait causer des difficultés avec nos voisins, il a été arrêté qu'on les avertirait et exhorterait à éviter tous ces abus. »

Il est difficile de se rendre compte du reproche fait ici par la vénérable Compagnie aux pasteurs réfugiés ; on ne peut se l'expliquer qu'en faisant intervenir la prédestination calviniste, d'après laquelle les promesses du salut ne s'adressent qu'aux seuls prédestinés. Assurément de nos jours on ne ferait pas un pareil reproche à des théologiens. La grâce universelle s'est dit, parmi les réformés, à l'époque des controverses des gomaristes et des arminiens, de la grâce répandue sur tous les hommes par le sacrifice de Jésus-Christ.

L'art. 12 de la Confession de foi des Eglises de France disait au contraire : « De cette corruption et condamnation générale, en laquelle tous les hommes sont plongés, Dieu retire ceux lesquels, en son conseil éternel et immuable, il a élus par sa seule bonté et miséricorde en notre Seigneur Jésus-Christ, sans considération de leurs œuvres, laissant les autres en cette même corruption et condamnation pour démontrer en eux sa justice. » Nous n'en dirons pas davantage sur cette difficulté et ce reproche faits à

(1) Expression neuchâteloise ; c'est-à-dire, quand les membres de la Compagnie seraient plus nombreux.

quelques pasteurs français par la Compagnie des pasteurs neuchâtelois.

Mais les deux difficultés permanentes résultant du refuge pour la Compagnie des pasteurs, étaient celles qu'elle trouvait dans ses rapports avec l'autorité du pays, dont le prince et le gouverneur étaient catholiques, et celle de subvenir aux besoins des réfugiés. En 1681, les cantons évangéliques décident la célébration d'un jeûne au sujet du triste état des protestants en France. On lit ce qui suit dans les registres de la Classe : « Messieurs les cantons protestants de Suisse ayant résolu de célébrer un jeûne pour implorer le secours de Dieu pour nos frères fort maltraités en France, en ayant été avertis par MM. les ecclésiastiques de Berne, et par les lettres que Leurs Excellences en ont écrites à la Seigneurie, et que Monseigneur le gouverneur nous a communiquées à l'accoutumée, et par MM. les ecclésiastiques de Berne par ordre de Leurs Excellences, et ayant remarqué que le mandement de la Seigneurie concernant ce jeûne, n'en parlait point du tout, cela a fort surpris la Compagnie. Et là-dessus elle a ordonné que MM. le doyen et jurés (chefs des colloques ou districts ecclésiastiques du pays) aborderont Sa Grandeur, et lui témoigneront qu'on désire que le sujet du jeûne soit clairement exprimé, selon la teneur des lettres venues de Berne, et que Sa Grandeur nous a communiquées, dans les mandements, comme cela s'est fait du passé. — MM. le doyen et jurés ont été à La Grandeur de Monseigneur le gouverneur et rapporté à leur retour que Sa Grandeur n'aurait pas trouvé à propos de rien changer aux mandements; mais nous laissait la liberté d'exprimer le sujet du jeûne plus précisément, mais avec la modestie convenable, pour ne pas nous attirer sur les bras une puissance redoutable. Sur quoi la Compagnie a trouvé à propos que les pasteurs exprimeront, dans leurs prédications, que l'on jeûne pour les afflictions de nos frères de France, cependant avec la prudence convenable et le respect dû aux puissances souveraines, comme Monseigneur le gouverneur le demande. »

Il n'est pas besoin de faire remarquer dans la citation précédente ces mots très significatifs : *Ne pas nous attirer sur les bras une puissance redoutable*. C'est la crainte de cette puissance qui empêchera, en même temps que l'horreur de la chose, de coucher sur les registres et de la Classe et du Conseil de ville le mot *Revocation*, comme nous l'avons déjà fait remarquer précédemment. En 1681, on fit donc dans ce pays un jeûne et des prières en faveur des frères de France : allait bientôt venir le moment d'y joindre des actes et des secours. Nous en avons déjà cité quelques-uns, à quoi nous ajouterons ce qui suit : « 22 octobre 1685. M. le doyen ayant proposé qu'il serait à propos de prendre des mesures pour pourvoir à la subsistance de nos frères de France, la collecte faite par ci-devant ne pouvant plus subsister longtemps, il a été dit qu'on ne parlerait pas encore de la

collecte, mais qu'on tâcherait d'établir des *sachets* en chaque église, à l'imitation de ce qui se fait sur ce sujet à Neuchâtel, et que, pour s'y bien prendre, chaque pasteur tâcherait d'en parler aux principaux de ses paroissiens et leur en faire comprendre la nécessité, et dès là qu'il en parlera en consistoire, après en avoir prêché la nécessité sur la chaire. Et, pour la distribution, l'ancien qui aura l'argent entre les mains, n'en distribuera que suivant le billet qu'il en recevra du pasteur, qui, selon sa prudence, verra le besoin et la nécessité; et l'on commencera cette action sainte au jour du jeûne prochain. »

Les Français réfugiés obtinrent l'occasion d'une institution qui couronne très convenablement le culte public dans les Eglises du pays de Neuchâtel. Il a fallu un événement aussi considérable que celui du Refuge pour rendre générale et permanente cette institution. Nous lisons dans les registres de la Compagnie : « Juillet 1690. M. le doyen ayant demandé à tous les pasteurs de cet Etat, si les sachets sont toujours bien établis dans toutes les églises, il a été dit qu'on les continuera partout, et on a ordonné à tous les pasteurs de les rétablir où ils étaient abolis. » On les a heureusement *continué*s jusqu'à aujourd'hui.

C'est en 1689 et années suivantes que l'on eut le plus de peine à subvenir aux besoins du Refuge. Ces besoins étaient moindres qu'auparavant, mais les ressources étaient moindres aussi : plus on avait fait, moins on pouvait faire. Ainsi nous lisons dans les registres de 1689 : « La dernière collecte étant entièrement épuisée et distribuée, M. le doyen a demandé comment on pourrait pourvoir à la subsistance des trois pasteurs réfugiés qui restent encore dans ce pays. — On a là-dessus arrêté qu'on en parlerait à ceux que la Seigneurie avait ci-devant nommés pour assister aux conférences qu'on a tenues sur ce sujet, afin qu'ils tâchent de trouver quelques moyens pour pourvoir à ce que dessus. »

Le registre de 1690 contient le compte rendu de la collecte faite dans toutes les églises du pays. — On arrête qu'on distribuerait promptement l'argent ci-dessus, à M. d'Apilly, 304 livres; à M. Gresse, qui a une grande famille, 100 livres : mais en leur déclarant que c'est pour la dernière fois.

Ce *pour la dernière fois* était un mot et rien de plus : il ne devait certainement pas avoir d'application; car en juillet 1691, M. d'Apilly demandant à MM. de la vénérable Classe assistance dans son grand besoin, il a été arrêté « qu'on donnerait avis à chaque juré, aux fins que chaque pasteur tâche d'apporter de son consistoire à la générale prochaine, autant qu'il pourra des *sachets*, et qu'aussi à la générale prochaine on délibérera si chaque particulier (chaque membre de la Compagnie) contribuera volontairement du sien pour la subsistance de M. d'Apilly. »

Depuis le 6 décembre 1683 jusqu'en 1690, les registres de la Compagnie

sont remplis de ce qui a rapport aux collectes faites pour les réfugiés et à la distribution : vingt-deux pages pleines ou à moitié, sans parler des charités plus particulières. A dater de 1690, ces charités aux réfugiés deviennent infiniment plus rares. Elles n'ont plus guère pour objet que ceux qui se sont fixés dans ce pays. Ainsi « le 6 janvier 1697, la Compagnie accorde à Mesdemoiselles Baillois, 1 écu blanc; à M. d'Apilly, 40 écus blancs; à Madame Durand, veuve de M. Durand pasteur, 6 écus blancs, etc. 3 mars, à F.-Antoine Rougnon, prosélyte de Morteau, 3 écus blancs. Le 3 octobre 1697, donné en charité à un nommé Follier, prosélyte, un écu blanc. Le 5 janvier 1698, à Mesdemoiselles Baillois, 2 écus blancs; à M. d'Apilly, ministre réfugié, 10 écus blancs; à Mesdemoiselles Durand, 2 écus blancs; à M. Cluzel, ministre, 3 écus blancs, etc. » Mais nous ne tiendrons pas note davantage de ces charités isolées.

Il est dit souvent dans les registres qu'on *donnera aux réfugiés du bien de la Compagnie*. C'est quand on en tire à répétées fois sur la bourse commune, qu'on pensa aux bourses particulières, auxquelles on pourrait s'adresser (à une époque où les prébendes des pasteurs du pays étaient pourtant bien minces).

#### *Conséquences du Refuge pour le pays de Neuchâtel.*

Ce pays s'imposa donc de grands sacrifices en faveur des réfugiés; mais jamais la charité n'a appauvri : « Celui qui a pitié du pauvre, prête à l'Éternel qui lui rendra son bienfait. » L'Éternel semble avoir rendu à ce pays *son bienfait*, par une prospérité croissante, à la suite de la sentence de 1707. prospérité, remarquez-le bien, due en partie à des Français réfugiés, aux Poutals, aux De Luze, aux Terrisse, aux Coulon, etc. (1). Mais les Français réfugiés rendirent aux Neuchâtelais des services plus grands et d'un autre genre que celui de travailler à l'accroissement de leur prospérité : ils leur donnèrent l'exemple du dévouement religieux et de l'abnégation; ils leur apprirent, ces martyrs de la foi protestante, comment il faut savoir tout sacrifier à sa religion et au devoir, même ses biens, son pays et sa vie! « Les protestants, dit le premier historien de notre pays, M. de Chabrier, fuyaient la France, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes. D'autres malheureux, émigrant des vallées du Piémont, trouvaient en Suisse un premier lieu de repos. Cinq mille d'entre eux furent répartis dans les cantons évangéliques et à Neuchâtel. La plupart appelés dans le Brandebourg ou dans quelque terre hospitalière, ne firent que traverser nos

(1) Parmi les vertus qui distinguaient les Français réfugiés, n'oublions pas leur stricte économie, qui fut certainement une des principales sources de leur prospérité.

contrées. Tous y inspirèrent l'étroi de la persécution par le spectacle de leur infortune, en même temps que leur constance et leurs sacrifices exaltaient les sentiments religieux. »

C'était là surtout l'effet et les sentiments que devait produire la vue des pauvres Vandois qui étaient partis pour la terre étrangère au milieu des rigueurs de l'hiver et malgré les chemins affreux de la montagne qu'il s'agissait de franchir. Ajoutons ici un trait à ceux que nous avons déjà présentés. A Mondovi, l'ordre de laisser passer les Vandois ne leur fut communiqué que la vei le du jour de Noël, à cinq heures du soir! Malgré la nuit et les neiges, ils firent cinq lieues sans s'arrêter!.... Mais cent cinquante des leurs moururent en route! Les points d'exclamation sont ici en place à toutes les lignes; et ils étaient le misérable reste de 15,000 qui vivaient encore un an auparavant!

Ce jugement de M. de Chambrier est bien en rapport avec celui que nous avons cité précédemment de M. L. Vulliémín, sur l'heureuse influence morale et religieuse exercée en Suisse par l'arrivée des réfugiés et leur bon exemple.

Parmi les conséquences heureuses qu'a eues le Refuge dans le pays de Neuchâtel, n'oublions pas d'en citer une à laquelle peut-être on n'a pas été assez attentif. Il contribua singulièrement à préparer l'exclusion des princes français et l'avènement de la maison protestante de Prusse, lors de la sentence souveraine des trois Etats, en 1707. C'est ainsi que la Providence sait tirer le bien du mal; car à quelque parti qu'appartiennent les ressortissants actuels du canton de Neuchâtel, ils ne peuvent guère refuser d'admettre que le sort de ce pays a été très heureux sous le sceptre de la Prusse, c'est-à-dire pendant un siècle et demi.

Maintenant il va devenir toujours plus difficile de distinguer les descendants des Français réfugiés des autres citoyens de l'Etat de Neuchâtel, *le très petit nombre* d'entre eux qui n'étaient membres ni d'une commune, ni d'une bourgeoisie, c'est-à-dire dans tout le pays treize familles seulement (recensement de 1857), ce très petit nombre devant être, par un décret de l'assemblée fédérale, incorporé à telle ou telle commune ou à telle ou telle bourgeoisie. Mais comme nous n'avions point dans ce pays de corporation française, telle que celle qui existait au pays de Vaud, jusqu'à cette dernière année, nous n'aurons rien à Neuchâtel de semblable à ce qui s'est passé le 15 février 1860 à Lausanne. « Ce jour-là, le conseil général de la corporation française de Lausanne était réuni pour la dernière fois; il s'agissait de vérifier les comptes de l'administration pour l'année 1859, opération qui devait nécessairement précéder la remise de la fortune de la corporation à la bourgeoisie de Lausanne, ensuite de la fusion qui a eu lieu dernièrement. Les comptes présentant un actif de 260,000 fr. ont été admis

à l'unanimité, et des remerciements votés non-seulement à l'Administration actuelle, mais aussi à celles qui l'ont précédée. A côté de la satisfaction générale causée par l'heureuse solution du *Refuge* de 1685, la cessation de la communauté qui devait son origine aux événements de cette triste époque, et dont les membres se regardaient comme ceux d'une même famille, ne laissait pas que de répandre sur les assistants une impression de tristesse, et cela se comprend : toute existence honorable qui prend fin laisse après elle des regrets.

Le journal *le Neuchâtelois*, à qui nous empruntons ces lignes, appelle *triste* l'époque du *Refuge*; triste sans contredit, mais sous bien des rapports, l'histoire du *Refuge* dans le pays de Neuchâtel, comme en d'autres pays encore, est incontestablement une belle page, et nous nous félicitons d'avoir en sous la main les moyens de fournir quelques traits à cette histoire.

Le temps des persécutions religieuses paraît être passé : comme les horreurs de 93 ont été le plus grand préservatif contre des horreurs semblables dans les révolutions de ce siècle-ci, les horreurs de la Révocation, ces plaies cruelles dont la France porte encore les cicatrices ineffaçables, feraient sans doute reculer tout souverain devant une mesure semblable qui retrempe les âmes des persécutés, plutôt qu'elle ne les abat. Le pasteur Léger a placé en tête de son histoire des Eglises évangéliques du Piémont cette sentence : *Tritantur mallei, remanet incus*. C'est la devise de l'Eglise réformée de France.

*Plus a me frapper on s'amuse,  
L'aut plus de marteau on use.*

NOTE.

Une cause de difficulté, quand il s'agit de distinguer les familles de Français réfugiés, est qu'il y avait dans ce pays bien des familles du même nom que celles-là, par exemple, les Grandpierre, les Guyot, les Borel, etc.

Nous avons cité précédemment plusieurs familles de réfugiés qui ont été anoblies par le prince de Neuchâtel; nous ajoutons ici à leurs noms ceux de Jean Scipion et Théophile Peyrol son neveu, anoblis par lettres patentes en 1709; de Jean Scipion Paulet-Peyrol, reserit de janvier 1722; de David Magnet de Formond, qui obtint, par reserit de 1732, le droit de prendre le nom et les armes de Jean de Formond, sieur de la Tour; de Pierre des Barres, 1723. — M. le président de Sando, L. Rollin, qui possède le portrait de Magnet de Formond, le tient à la disposition d'un membre de cette famille, s'il en existe encore, à qui il pourrait être agréable.

GUILLEBERT.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

**L'ancienne Eglise protestante de St-Berthoumien (St-Barthé-  
lemy), en Agenais.**

Ce serait un sujet d'études à la fois intéressant et utile que de rechercher, dans chaque circonscription consistoriale, les localités d'où l'exercice du culte protestant a complètement disparu depuis la révocation de l'Edit de Nantes. Le cadre de ce travail comprendrait naturellement : 1<sup>o</sup> l'époque de l'organisation de ces communautés ou, du moins, l'époque où l'on peut constater que le culte se célébrait; 2<sup>o</sup> leur composition (noms des pasteurs, membres de consistoire; 3<sup>o</sup> leurs épreuves, les causes de leur disparition.

Il n'est pas une Eglise consistoriale qui ne compte, dans son sein, plusieurs hommes, pasteurs ou laïques parfaitement qualifiés pour de pareilles recherches. En réunissant et coordonnant le résultat de cette statistique rétrospective, notre honorable président qui a si bien réussi à exécuter la *Carte de la France protestante moderne*, pourrait peut-être recomposer une carte de l'ancienne France protestante qui serait, pour ces Eglises tombées sous les coups de la persécution, comme un monument à la mémoire de nos pères.

On ne doit pas s'attendre, sans doute, à trouver partout des documents précis, bien que, sous ce rapport même, il y ait encore beaucoup à faire, mais on pourra recueillir des traditions qui vont s'éteignant de jour en jour, des noms de pasteurs, de membres de consistoire, de familles qui ont passé à l'étranger ou qui se sont simplement déplacées sur le sol français.

Ce travail est d'autant plus facile qu'il consiste le plus souvent dans la copie exacte des documents recueillis ou dans le récit fidèle des traditions locales. Il faudrait que chacun se décidât à ne pas garder pour lui seul ou pour les siens sa part de richesses historiques. Loin de moi la prétention de donner ici un modèle de ces communications; je viens seulement,

comme membre de notre excellente Société de l'Histoire du Protestantisme français, faire preuve de bonne volonté en communiquant au *Bulletin* quelques documents sur une communauté protestante qui eut un consistoire, qui compta des pasteurs pleins de zèle, mais qui a complètement disparu.

Saint-Barthélemy, autrefois Saint-Berthoumien, petite ville de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne), embrassa la Réforme peu de temps après l'organisation des Eglises de Sainte-Foy, Eynac et Duras. Louis XIII coucha à Saint-Barthélemy le 18 juillet 1621, se rendant à Tonneins pour y délibérer sur le siège de Clairac et de Montauban. Le passage du roi et d'un corps de troupes de l'armée royale n'eut aucun résultat fâcheux pour les protestants de Saint-Barthélemy.

Cette Eglise avait, en 1640, un consistoire dont faisaient partie les familles les plus honorables de la contrée. Chaque année, un rôle était dressé pour les contributions des fidèles. Celui de 1640 porte l'intitulé suivant : « Rôle de la cotisation qui a été faite par le consistoire de Saint-Barthélemy et ses annexes et autres chefs de famille à ce appelés selon la ragon usitée entre nous, le fort supportant le faible, le plus justement et légalement qui nous a été possible, pour l'entretien et gages de M. Salettes, notre pasteur.... » On remarque parmi les noms inscrits sur ce rôle les familles de Costa, de Chadois, Laubie, juge; Teysonnières, lieutenant du juge; Vèze.

En 1653, un vieillard infirme, appartenant à cette famille de Costa, qui a donné à l'Agenais des pasteurs distingués, se fit transporter de Saint-Barthélemy à Clairac, pour y dicter son testament à un notaire. Il institua pour son légataire universel le consistoire de l'Eglise réformée de *Saint-Berthoumien*. Les Eglises réformées ne pouvaient pas posséder des biens, aussi le testateur avait-il désiré que ses dispositions fussent tenues secrètes. Le pasteur se mit en possession, mais comme s'il n'eût été que fermier des immeubles légués. On espérait que des temps meilleurs permettraient aux consistoires d'acquérir et de posséder et que, jusque-là, on tiendrait secret le testament. Cette espérance ne se réalisa point. Le seigneur de Saint-Berthoumien, Bernard de Bourran, fut informé de l'existence de cet acte et s'empressa d'en poursuivre l'annulation, ce qui n'était pas difficile. Parmi les biens légués se trouvait un petit domaine qui porte encore le nom de *Métairie du ministre*.

Le pasteur Salettes fut remplacé par M. Dupou, dont le ministère fut sans cesse inquiété.

Le 3 février 1673, un arrêt du parlement de Bordeaux frappa d'interdiction plusieurs Eglises où le culte était célébré depuis longtemps, notamment celle de Saint-Barthélemy.



Le pasteur Dupon, en prêchant sur la sainte cène, avait combattu le dogme romain de la *transsubstantiation*. Le pasteur fut pris à partie et condamné à faire construire une chapelle latérale à l'église de Saint-Barthélemy, sur le côté gauche du grand autel. Le curé fit bâtir la chapelle ; le pasteur, ne pouvant pas payer, allait être emprisonné lorsque quelques personnes lui procurèrent le moyen d'échapper aux poursuites dont il était l'objet.

La confiscation des biens du consistoire, l'exil des pasteurs, l'interdiction du culte par arrêt du parlement, découragèrent le troupeau et furent cause que plusieurs familles s'expatrièrent. On trouve, dans les archives de la commune de Saint-Barthélemy, de 1675 à 1680, plusieurs registres constatant des abjurations. C'était une affaire de forme et plusieurs s'y soumettaient plutôt que de subir des persécutions.

Voici la formule invariablement suivie dans ces déclarations : « Le « vingtième du mois de janvier 1680, Marie Vallet, fille de Jean, habitant « au faubourg de la présente ville de Saint Barthélemy, âgée de vingt-deux « ans ou environ, s'est présentée dans l'église de Saint Barthélemy pour « demander l'absolution de son hérésie calvinique, ce que je lui ai accordé « comme en ayant le pouvoir émané de l'autorité de feu monseigneur « l'évêque d'Agén et de MM. les grands vicaires du chapitre, et ce après « que ladite Vallet a eu fait abjuration de ladite hérésie et profession de « la religion catholique, apostolique et romaine, le tout en présence des « soussignés : FRANÇOIS DE CARMONT, LANQUE, BARTHÉLEMY DE PATEL. »

Les pasteurs qui reconstituèrent les Eglises réformées de l'Agénais, au désert, ne furent pas assez nombreux pour porter leur ministère jusqu'à Saint-Barthélemy. S'ils avaient pu le faire, il est probable que là, comme ailleurs, ils auraient rassemblé ceux qui avaient échappé à la persécution et rétabli cette Eglise. Il ne reste maintenant plus de familles protestantes dans cette contrée.

ALPH. LAGARDE.

Tonneins, 19 juillet 1861.

---

**Annotations d'un vieux registre de famille protestante  
en Dauphiné (1612-1654).**

M. J.-M. Covestant nous écrit de Dieu-le-Fit (Drôme) :

« Dans une petite commune de ce canton et à 40 kilomètres à l'est de Dieu-le-Fit, agréablement située sur le bord d'une jolie petite plaine entourée de montagnes, couvertes de bois et de roches escarpées, j'ai trouvé, sur un vieux registre de famille, quelques notes qui seront peut-être jugées assez intéressantes. Les voici :

- « Le 27 mars 1642, on a commencé les fondements de l'église protestante de Vesc.
- « Le 22 septembre 1643, David Marcel et Charles Savarid, maître maçon, ont fait l'arc en pierre de taille et mis le couvert dans le mois.
- « Le 11 septembre 1644, M. Monical a fait la première assemblée dans le temple de Vesc.
- « Le 20 juillet 1650, M. Jourdan, ministre de Vesc, a fait son premier prêche dans le temple.
- « Le 26 janvier 1651, on a fait la cloche pour le temple.
- « Le 15 août 1657, M. Bourfact, pasteur à Vesc, a prêché la première fois.
- « Le 26 mars 1666, M. Maillefaut, ministre à Vesc, épousa Paulle (*sic*) Noyer.
- « Le 3 mai 1672, on a refondu la cloche du temple, par Nicolas de Moissat.
- « Le 13 mai 1672, on a fini le clocher et monté la cloche.
- « Le 16 février 1684, le temple fut démoli. »
- « Là finissent les notes, et commencent les funestes persécutions de Louis XIV, qui n'y sont malheureusement point relatées.
- « On trouve à Vesc plusieurs inscriptions latines qui témoignent de l'ancienneté de ce village et du caractère de ses habitants. En voici une qui n'est pas des moins intéressantes : INITIUM SAPIENTIE TIMOR DOMINI. BENE VIVERE BIS VIVERE EST. 1559. »

#### Encore un Dangeau de la Bélye (1705).

Aux indications précédemment données sur une branche de la famille de Dangeau réfugiée à Vevey (voy. *Bulletin*, IX<sup>e</sup> année, page 276), nous avons à ajouter quelques renseignements ultérieurs. L'aîné des enfants de M. François Dangeau et de Madame Elisabeth Grammont, né à Vevey, de même que les trois cadets, a joué dans la sphère de l'art un rôle propre à sauver son nom de l'oubli, et à ce titre il ne sera pas sans intérêt de consigner ici les données que nous avons été à même de recueillir sur ce personnage. Le registre des baptêmes porte à son sujet l'inscription suivante : « Baptisé le 12 août 1705. DXXXV, Charles-Paul, fils de M. François Danjau La Bélye et de Madame Elizabeth Grammont, sa femme. Parr. MM. Charles-Philippe et Paul-Esaye de Tavel. Marr. Mesdames Louise-Pauline et Elizabeth de Tavel. »

C'est évidemment à cet enfant, né sur la terre du refuge, que se rapporte la brève notice destinée par le patriote historien suisse Bridel à revendi-

quer pour notre ville l'honneur de l'avoir vu naître. « Tout le monde, dit le spirituel doyen de Montreux, a entendu parler du beau pont de Westminster, long de 1,220 pieds, dont l'arche du milieu a 72 pieds d'ouverture, et qui coûta douze ans de travail et 218.000 livres sterling. Mais on ignore communément que l'architecte qui éleva ce beau monument était Suisse : il s'appelait *Charles L. Béllye*, né à Vevey; et il est temps de lui rendre la gloire qui lui est due. Comme aucun architecte anglais n'osait se charger de cet ouvrage, il l'entreprit, et réussit contre toute espérance. Il fit aussi, sous les yeux du prince de Galles, les plans du palais de Saint-James. Soit qu'il fût mal payé, soit qu'il manquât d'économie, ses talents ne le conduisirent point à la fortune; il se retira à Paris, où il mourut octogénaire, pauvre et ignoré, le 47 décembre 1781. Un amateur (feu M. de Hennezel d'Yverdon), qui le vit dans la dernière année de sa vie, nous a conservé les traits de cet estimable compatriote, dans une gravure à l'eau forte devenue rare » (1).

C'est d'après ces renseignements que, dans son *Dictionnaire du canton de Vaud*, M. le docteur Levade mentionne « *Charles Labélye*, célèbre architecte et constructeur du pont de Westminster, à Londres, comme originaire de Vevey » (2).

Il y a, comme on peut aisément le voir, quelques inexactitudes dans les indications que nous venons de transcrire. Charles-Paul Dangeau de La Bélye est bien né dans notre ville et il y a passé sa première enfance; mais nous n'avons pas droit à le réclamer comme étant proprement d'origine suisse, son père étant formellement désigné comme réfugié à Vevey pour la religion. Mais c'est chez nous que le futur ingénieur a reçu ses premières impressions, que les enseignements élémentaires lui ont été donnés, probablement dans notre collège, et ainsi nous sommes fondé à nous le rattacher par quelque chose de plus que par le simple fait de sa naissance sur les rives de notre beau lac. Participant à l'influence exercée par notre patrie bénie sur tous ses enfants, il nous a sans doute appartenu par le cœur. Et si, après avoir travaillé à l'étranger, s'être acquis par ses talents un nom honorable, et avoir payé à l'hospitalière Angleterre le tribut d'un développement scientifique dont elle lui permit de mettre les fruits au jour, il a pu venir terminer sa carrière dans cette terre de France, d'où son père avait été chassé par la persécution, nous sommes assurés que le souvenir de Vevey est constamment resté gravé au fond de son âme.

Malgré les différences d'orthographe que présentent les actes publics

(1) *Etrennes helvétiques*, pour l'an 1814, et *Conservateur suisse*, tome VIII, p. 298.

(2) Levade, *Dictionnaire géographique, statistique et historique du canton de Vaud*, p. 340.

relatifs à la famille qui nous occupe, et dans lesquels nous lisons également *Dangeau* et *Danjou*, *de la Belye* et *de la Bellie*, tout porte à croire que le véritable nom est *Dangeau de la Belye*, et que nos réfugiés se rattachent à la noble maison de Dangeau, particulièrement connue par le rôle qu'ont joué soit à la cour de Louis XIV, soit dans le sein de l'Académie française, le marquis de Dangeau et l'abbé son frère. Eux aussi étaient nés protestants comme l'étaient tous les membres de leur famille ; mais ils cédèrent l'un et l'autre, dans leur enfance, à l'influence de Bossuet, et purent ainsi devenir les objets des faveurs royales, tandis que leurs collatéraux, demeurés fidèles à la foi de leurs pères, n'eurent de ressources que l'exil pour échapper aux horreurs de la persécution. Nous retrouvons ici dans la position respective des diverses branches de la maison de Dangeau quelque chose d'analogue à ce que nous avons dû signaler déjà au sujet de la famille Tallemant, deux académiciens célébrant par la pompe de leur éloquence cette intolérance royale qui avait privé de leur patrie des hommes de leur nom et de leur sang. (*Bull.* IX, 347, et IV, 606, 611.)

JULES CHAVANNES.

Vevey, septembre 1861.

## Questions et Réponses.

### Recherche d'un document important relatif à Gérard Roussel.

Dans les archives de la ville de Clairac se trouve une liasse intitulée : *Concernant les titres des pauvres de l'hôpital*. On y lit ce qui suit :

« N° 14. — Testament de feu Messire Gérard Roussel, évêque d'Oléron, « seigneur abbé commandataire de Clairac, par lequel il institue les pauvres ses héritiers généraux et universels. Du 8 juillet 1555. »

Il ne reste que le titre, le testament a disparu.

La découverte de cette pièce servirait utilement à compléter la biographie de Gérard Roussel, l'un des premiers prédicateurs de la Réforme religieuse dans l'Agenais.

A. L.

Tonnins, juillet 1861.

### Comment expliquer la présence de fleurs de lis dans le fronton sculpté d'une porte du collège de Genève, avec la date de 1561 ?

Il existe dans la cour du collège de Genève une porte, dite du Principal,

sur laquelle se trouve placé en guise de fronton un bas-relief, consistant en deux figures assises et tenant l'une un glaive et l'autre un livre ouvert; entre elles se voit l'écusson genevois (l'aigle et la clef) que surmonte une couronne dont le fût, vu de face, est composé de quatre *fleurs de lys*, alternant avec cinq fers de lance. Au-dessous se lisent la devise de Genève et la date 1561, ainsi figurées :

POST TENEBRAS

15 LUX 61

Les constructions du collège de Genève ont été exécutées sous la direction des deux fils de Guillaume Badé, reçus bourgeois de Genève en 1555.

M. Pietet de Sergy qui est le premier, croyons-nous, à signaler cette sculpture, s'est demandé à quelle cause peut être attribuée la présence des *fleurs de lys* dans la couronne et avec les circonstances ci-dessus décrites.

—

**Comment s'explique historiquement l'assassinat du baron de Fumel, en Agenais (1562)?**

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Saint-Michel de Dèze, par Saint-Germain de Calberte (Lozère),  
9 octobre 1861

Mon frère Laurent Combet, pasteur de la Grand'Combe, abonné à votre intéressant et utile recueil depuis qu'il existe, me rend compte de temps à autre des pièces que vous y insérez. Le *Bulletin* a éclairci, rectifié, démontré une foule de faits. Ainsi, par exemple, grâce à la discussion qu'il vient d'épuiser, *l'arquebuse fatale de Charles IX*, comme a dit Mirabeau, me paraît ne plus pouvoir être mise en doute. De cette façon se préparent peu à peu les matériaux d'une histoire complète et impartiale de nos Eglises. Il faut donc rechercher, comme vous l'avez fait plus d'une fois, non-seulement ce qui nous est favorable, mais encore ce qui peut nous être désavantageux et que l'histoire nous reprocherait tôt ou tard.

Or, voici un fait grave et bien déshonorant pour nos pères, que j'ai trouvé entre autres auteurs dans Mézeray, un de ceux que je préfère, car on peut le regarder comme le plus indépendant et le plus impartial des anciens historiens catholiques, et M. Sainte-Beuve lui a consacré avec raison une longue et intéressante étude dans le *Moniteur universel* des 30 mai et 6 juin 1853. Le fait que je vous signale a besoin d'être expliqué pour comprendre

que les réformés aient pu le commettre, et je viens vous prier de provoquer les recherches nécessaires.

Il s'agit de l'assassinat du baron de Fumel, que l'on trouve rapporté dans *l'Histoire de l'origine et des progrès de la monarchie française suivant l'ordre des temps*, par G. Marcel, t. IV et dernier, p. 405, où on lit :

« François, baron de Fumel en Agenois, chevalier de l'ordre du roi et  
« son chambellan, gouverneur de la ville de Mariembourg, acquit une grande  
« réputation dans l'ambassade de Constantinople, sous Henri II (1). J'ai vu  
« plusieurs lettres et mémoires écrits de sa main touchant ses négociations  
« où l'on voit bien que c'était un génie capable des plus grandes affaires. Il  
« fut tué dans son château de Fumel par ses propres vassaux, qui avaient,  
« pendant son absence, embrassé le calvinisme. Le maréchal de Montluc dit  
« qu'il fut massacré d'une infinité de coups l'an 1562, et qu'avant même  
« qu'il eût expiré il fut mis contre un carreau sur son lit par les nouveaux  
« réformés qui s'étaient assemblés de toutes les Eglises du voisinage, tirè-  
« rent à la hâte contre son cœur, pillant et saccageant tout, et criant :  
« *Vive l'Évangile!* Cette action ne demeura pas impunie, car le maréchal  
« de Montluc, qui eut ordre de tenir la main à l'exécution d'un arrêt sul-  
« minant qui fut donné par le parlement de Guienne contre ces vassaux,  
« en fit pendre ou mettre sur la roue trente ou quarante en un jour. »  
(*Comment. de Montluc*, t. V.)

Voici les détails que donne Mézeray dans sa grande *Histoire de France* (édit. de Paris, 1830, t. X, pag. 73 et 74 :

« Ils commençaient donc, là où ils étaient les plus forts, à faire ouverte-  
« ment la guerre à la noblesse, dont quelques-uns (des nobles) se laissaient  
« aller, entrant en composition avec eux qu'ils ne leur demanderaient rien  
« de leurs rentes et fiefs; et s'ils touchaient quelqu'un, incontinent toutes  
« les Eglises étaient mandées et les allaient assiéger. Le baron de Fumel,  
« qui avait été ambassadeur de Constantinople, ressentit leur fureur des  
« premiers. Pour avoir un jour, au retour de la chasse, rencontrant une  
« troupe de ses sujets qui venaient du préche, frappé un surveillant qui lui  
« parlait trop audacieusement, ils le poursuivirent et l'assiégèrent dans son  
« château, où l'un de ces malheureux l'ayant canardé comme il regardait  
« par une échauquette, ils forcèrent les portes, et, le trouvant qui respirait  
« encore, le hachèrent de mille coups, même lui arrachèrent le cœur et  
« l'attachèrent contre une muraille pour y tirer au blanc. Il était arrivé peu  
« auparavant qu'à Cahors le peuple s'était soulevé contre eux et en avait  
« fait massacre, comme aussi à Grenade, près de Toulouse, dont ils se ven-  
« geaient cruellement partout où ils le pouvaient faire. »

1) *Franc'lini nobilitate principibus et Constantinopolitana legatione clarus.* (Jac. Thuan., *Histor. sui temporis*, l. LXXXIII.)

Lacretelle parle ainsi du massacre de Cahors : « Le peuple, armé au son du tocsin, vint les enfermer dans un préche où ils étaient assemblés et y mit le feu; les flammes les forcèrent d'en sortir, et ils tombèrent presque tous sous les piques, les haches et les poignards de la foule indigne qui les attendait à la porte. Plus de soixante-dix périrent. »

Il ajoute : « Montluc, envoyé pour punir les auteurs de ce massacre et ceux de l'assassinat de Fumel, ne se vit que contre les derniers. »

Dans le même tome X de sa grande histoire, p. 506 et 507, Mezeray, au début de la troisième guerre civile de religion, fait connaître une cruelle persécution des protestants de l'Angoumois contre les catholiques, et en donne d'horribles détails. Il rapporte un discours prophétique d'un cordelier sur l'échelle, à Coligny, dans lequel il aurait prédit ce qui arriva à l'amiral.

Je vous indiquerai incidemment, dans l'ouvrage de Marcel dont je vous ai transmis un fragment, une intéressante et assez longue relation du massacre de la Saint-Barthélemy. On y trouve surtout détaillées les mesures prises pour cette horrible boucherie. Elle n'a pas moins de 17 pages d'un caractère très serré (t. IV, pag. 567-586). Cette relation est extraite, est-il dit à la fin, des mémoires qui furent dressés quelques jours après le massacre par un ministre de la R. P. R. ; il s'agit probablement de Merlin, le ministre de Coligny. « Celui qui a été témoin et a fait le rapport de ces choses, » dit-on à la page 582, en parlant de quelqu'un qui n'est pas le ministre Merlin : je croirois que c'est Cornaton, l'enseigne de l'amiral, lequel renvoya Merlin.

Veuillez agréer, etc.

SC. COMBET.

#### Renseignements dans l'intérêt de descendants de réfugiés.

##### — Famille Chambaud de Charrier.

(Voir t. IX, p. 29, 119, et X, p. 50, 112.)

*A. M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

Lyon, 12 août 1861.

Vous avez bien voulu recueillir mes deux précédentes communications au sujet de la famille Chambaud de Charrier, quoique faites au courant de la plume, la seconde même contredisant, pour les rectifier, plusieurs des faits énoncés dans la première. En dernier lieu, les renseignements transmis par M. le pasteur du Magnin m'ont paru donner ample satisfaction aux intéressés, en combinant avec la généalogie que j'avais relevée les notes instructives contenues dans sa lettre. Toutefois, je crois devoir vous signaler encore une lettre de Jacob Sijon, le célèbre antiquaire lyonnais,

dans laquelle il est fait mention d'un Charrier; lettre qui se trouve insérée en *fac-simile* en tête de l'édition annotée en 1838, par M. Léon Rénier, des *Recherches des antiquités de la ville de Lyon*, l'un des ouvrages de Spon où sa science épigraphique et sa vaste érudition se déploient avec le plus d'autorité. Cette édition, donnée sous les auspices de la ville de Lyon, s'ouvre par une notice très intéressante sur la vie et les ouvrages de Spon, où se rencontrent quelques lettres curieuses de Bossuet et du père La-Chaise. Je rappelle à ce propos qu'il a déjà été question dans le *Bulletin* (t. IX, p. 214, et ci-dessus p. 23) des rapports du célèbre jésuite et de l'antiquaire protestant. M. Rattier, l'auteur de cette communication, renvoyait les curieux au livre que je viens de mentionner.

Voici le texte de la lettre de Spon; on en remarquera particulièrement le deuxième alinéa qui caractérise un sentiment si élevé :

*A Monsieur l'abbé Nicaise, à Dijon.*

« 5 avril 1680.

« Monsieur,

« Je n'ay pas pu encore rattraper ma réponse au P. de la Chaize pour vous l'envoyer. M. Case l'a fait voir à M. l'intendant, à M. Charrier et à tous les autres amis de Bellecour, dont il y en a plusieurs qui en ont pris copie, ce qui est cause qu'elle est encore entre leurs mains. Je n'ay point reçu de lettre du P. de la Chaize depuis ce temps-la, bien loin d'en recevoir une abbaye de vingt mille livres, qui me tenteroit autant que les colichemarts qu'Ulysse présentoit autrefois à Achille.

« Par la grâce de Dieu, tous les biens du monde ne me touchent point, et je ne crois point que cent millions de rente vailent le privilège d'une âme en repos.

« Je ne comprends pas bien ce que vous me dites qu'il ne faut pas prodigier à tout le monde la vénérable antiquité. Ce seroit en quelque manière re-venir payen, de croire le paganisme si vénérable, que d'en faire des mystères au peuple. Je ne suis pas mesme du sentiment des anciens que ce soit profaner les belles choses de les faire conoistre à tout le monde. Le soleil ne profane point sa lumière en luisant sur les fumiers, et nos moralistes disent que le bien est de soi communicatif. Enfin j'ay l'exemple du *Journal des sçavants*, qui se fait en françois et qui est approuvé de tout le monde, et au fond on sait bien que ces sortes de livres ne sont guères lus que par des gens de lettres, qui sont bien aises de s'épargner la peine de l'application au sens latin. Enfin c'est une pratique ordinaire que les livres où il y a des planches s'impriment en plusieurs langues, parce qu'elles servent en quelle langue que ce soit.



« On ne trouve pas icy la response de M. de la Bastide à Monseigneur de Condom: M. Graverols, à qui l'auteur l'a envoyée m'a dit qu'il me la presteroit. J'ay envoyé à son frère une dissertation qui est comme un cayer de mes nouvelles decouvertes, dans laquelle je mentionne que L. Maison-Carrée de Nismes n'est point la basilique d'Hadrien ni un Capitole. Poldo, que j'achetay dernièrement, m'en donna sujet. M. Graverols m'a dit qu'il pressoit fort son frère de nous donner un jour un manuscrit qu'il a decouvert il y a que ques années, qui est le proces-verbal, interrogatoire et response des Albigeois, en latin de ce temps-là. On dit que le P. Mainbourg escrivit l'histoire de cette prétendue hérésie, où il ne manquera pas apparemment de leur imposer, comme d'autres l'ont fait, la sorcellerie, et la magie pour les rendre plus odieux.

« Mes Miscellanees seront tout achevés ce mois-cy, ce qui me paroît bien faire aller à Paris au mois de may, si le roy ne vient pas icy comme on dit. On donna à Paris à M. Mayer pour moy un livre qui est fort ancien, sans luy dire ni de la part de qui, ni pourquoy. Il est intitulé *du Prest gratuit*, par le P. Catherinot de Bourges, où il est imprimé. C'est un auteur comme Montaigne, qui dit tout ce qu'il sait et agréablement. Je suis tout à vous,  
Spon. »

Je n'ajouterai que peu de mots à cette lettre, ayant l'intention de vous adresser une notice abrégée sur la vie et les œuvres de son auteur, en insistant sur les marques de fidélité qu'il donna à sa foi et à son Église, dans le cours de sa longue et savante carrière. Le Chartier dont parle Spon était Jean Charrier, seigneur de la Barge, ancien prévôt des marchands et trésorier de la généralité du Lyonnais. Jean Graverols était pasteur de l'Église de Lyon depuis 1672; il a laissé un nom estimé dans les lettres religieuses, et était frère du fameux juriconsulte François Graverols, de Nîmes, auteur de nombreux ouvrages de droit et d'érudition, qui, s'occupant des mêmes travaux que Spon, mérita de recevoir de lui la dédicace de la dissertation dont il s'agit. Poldo d'Albenas, savant niçois, est l'auteur d'un livre très connu et très estimé sur les antiquités de sa ville natale.

Veuillez agréer, etc.

R. LE CAZENOËL.

## DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

### SYNDICAT DU COLLOQUE DE CASTRES

1561.

Nous devons à M. Petit de Latour, communication de la pièce suivante dont la minute appartient à M. le comte de Bouffard, de Puy-laurens. On lit au dos : « *Syndicat du colloque de Castres, pour François Mardiane, le dernier de novembre 1561.* François Bouffard, partit de « Castres le 1<sup>er</sup> décembre et demeura en cour jusques au commencement de february, durant lequel temps obtinet du roy et des Estats, par « la volonté dudict, l'édict de janvier. » Cette mention va peut-être un peu loin, en attribuant ainsi l'édit de janvier aux seules postulations de François Bouffard. (Voir son article dans la *France protestante*. M. Haag a aussi publié un document semblable.)

L'an de grâce 1561 et le dernier jour du mois de novembre, très chrétien prince CHARLES, par la grâce de Dieu roi de France régnant, dans la cité de Castres, sénéchaussée de Carcassonne, par-devant vénérable personne, M. Guillaume Albion, licencié ès droitz, lieutenant principal pour le roi nostre Seigneur, de M. le juge d'Appeaux, de la dite cité et comté de Castres, ressort et baronnie d'icelle, en présence de nous notaires royaux et des témoins cy-après nommés établis en leurs personnes :

Nobles Jean-Maria Fogliarin, sieur du Cavala, et François Bouffard, sieur de Fiac, pour la cité de Castres; noble Charles Dauve, sieur de la Motte et Villebrunie, pour les dites villes et Carne; noble François d'Artignes, pour Montolieu; noble Pierre de Cornilhan, pour Saint-Paul; noble Jean de Cornilhan, pour Damiate; noble Bertrand du Causse, pour ledit lieu et Espérausses; noble Jean de Bonafous, pour Espérausses; noble Jean sieur de Vessetue, pour ledit lieu; noble Jean de Foglavin, pour Lamouzié de Cavaia; noble Vincent Gautran, pour Chasteau-Neuf de Brassac; M<sup>e</sup> Dominique de Malavet, licencié ès droitz, pour la cité de Lavaur; Pierre Danbevard, bourgeois, pour la cité de Carcassonne; Jean Carrié, pour la cité d'Alby; M<sup>e</sup> Pierre Amiel, licencié ès droitz, pour la cité de Limoux; Jean de

Isseton, marchand, pour la cité de Saint-Pons; M<sup>e</sup> Ramon de La Souche, licencié, pour Chasteau-Neuf d'Arry; Gaillard Gachon, marchand, pour Puy-Laurens; M<sup>e</sup> François Dupuy, notaire, pour Revel; Guillaume Lause, pour Saurèze; Jean Falgon, marchand, pour Sais-sac; Bernard Trogan, pour Saint-Denis; M<sup>e</sup> Antoine Brath, pour Mazamet; Antoine Benazech, pour Saint-Amans; M<sup>e</sup> Jean Barthes, pour Lacaune; Benoist Maurel, marchand, pour Brassac; Barthélemi Bafinbae, pour Ferrières; Pierre Canathes, marchand, pour Vabre; Antoine Laroque, bourgeois, pour Roquecourbe; M<sup>e</sup> Raneou d'Hérisson, pour Berlas; Jean Mousarrat, marchand, pour Labessonnié; George Mousarrat, pour Belelan; Rémy Gau, pour Saint-Amans de Nogrins; Jacques Andrieu, pour les Fournials; Jacques Bruniquel, pour Salclas; Antoine Sabatié, pour Réalmon; Antoine Ribailh, pour Lombert; Lucas Pance, pour Orbauils; Bernard Mandeville, pour Laerousette; Antoine Gardes, licencié, pour Galliac; M<sup>e</sup> Henry Fougrave, pour Rabastens; Antoine de Boisson, pour Arfous; Jean Gouy, pour Viane; M<sup>e</sup> André Mauvesin, pour Lautrec; Pierre Canis, pour Villefranche de Lauragois; M<sup>e</sup> Antoine Malcave, pour Le Bés; Jean Lagarde, pour Sena; Arnaud Dumas, pour Labruguières; Guillaume Mage, pour Canques; M<sup>e</sup> Bernard Dardepeine, pour Gizonet; Pierre Laurent, pour Lisle; Barthélemi Magni, pour Saint-Gervais;

Lesquels, seachans de leur bon gré à ce admis, congédiés et autorisés par mondit sieur le lieutenant, sans révocation de leurs autres sindies et procureurs par eux ci-devant constitués leurs sindies, auteurs et procureurs spéciaux et généraux, M<sup>e</sup> Guillaume de Sauzet, docteur ès droits, et François Bouffard, seigneur de Damiate, chacun d'eux en seul a pour et au nom desdits constituans et autres leurs adhérens et adhérer, voulans supplier la Majesté du roy, notre souverain seigneur, de maintenir aucuns des supplians desdites villes et cités et lieux qui désirent vivre selon la pureté du saint Evangile de nostre Seigneur Jésus-Christ, tenir temples dans lesquels ils ont fait depuis trois ou quatre mois pacifiquement et sans contradiction prêcher iceluy Evangile, et aux autres leur permettre en avoir, afin d'entendre et obéir à la Parole de Dieu, nostre créateur, et du devoir qu'ils doivent à Sa Majesté royale, et dans iceux faire administrer les saints sacremens selon la pureté de la primitive Eglise, qu'il plaise aussi à Sa Majesté dudit seigneur autoriser les cahiers du tiers estat, assemblé à Pontoise, touchant le

fait de la religion mesme, les sixiesme, septiesme, huitiesme, neufviesme, dixiesme et unziesme articles, et pour ce que les constituans sont vexés et molestés pour raison de la religion, et enargés de faux blasmes par tesmoins apportés, plaise à la Majesté du roy casser toutes provisions, d'adjournement personnel et prise de corps, mesme quand il y serait intervenu port d'armes pour la seureté de leurs personnes, et faire eslargir ceux qui souffrent cruelle persécution ès prisons esquelles ils sont détenus, ensemble faire vuider les garnisons des convents et autres lieux par lesquels ils endurent ininis domages et grievés extorsions, et les vouloir préserver, comme leur souverain, de toute oppression autrement généralement requérir, supplier et demander audit seigneur, toutes choses qu'ils verront estre requises et nécessaires pour le profit et utilité de ladite religion, repos et tranquillité publiques, et comme iceux constituans et autres habitans desdites cités et villes cy présens et en personnes, y estoient avec puissance de substituer un ou plusieurs syndics, auteurs et procureurs en leur lieu ou absence, est, sy besoin promettans et jurans iceux constituans des susnommés par la foy et serment de leur corps, avoir et tenir pour agréable, ferme et stable, tout ce que par leursdits syndics, autheurs et procureurs dessus par eux constitués, ou leur substitués, sera fait, dit et requis et procuré en ce que dessus qui en dépend, et les relepver indemnes de tout fait et charge de plaiderie sur obligation de leurs biens quelconques, avec les renonciations de fait et de droit, en tel cas requis et nécessaire en bonne forme.

Lequel acte a esté par mondit sieur le lieutenant, à leur réquisition, autorisé et décrété, sauf en tout le droit du roy, notredit seigneur, le sien et tous autruis, présens en ce dessus, Gabriel Dupont, marchand de Carcassonne, Jean Donadien, Jean Bordairols, Antoine Burniquel, marchand, et Jean Issart, jeune, maçon de ladite ville de Castres, habitans; et nous Barthélemi Sarrapi et Antoine Bissol, notaires royaux, habitans dudit Castres, qui avons retteneu et expédié le présent acte et instrument de syndicat deueement collationé, tesmoins, notaire, seings publics et authentiques. Cy-mis : Albion, lieutenant susdit; Bissol, notaire; Sarrapi, notaire.

Le présent extraict a esté tiré de l'original du susdit acte, estant dans les archives du consistoire de Castres, par moi, Jacques Raymond, ancien, et secrestaire dudit consistoire, sousigné, expédié à

noble Jean de Bouffard, s.eur de Madiane icellui requérant. Fait à Castres, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 1667.

RAYMOND, *ancien, secretaire.*

Par une singulière rencontre, au moment même où nous venions de mettre sous presse ce document que nous gardions depuis assez longtemps en portefeuille, il nous en parvenait une nouvelle communication, d'après une copie retrouvée au milieu de papiers de famille par M. Ch. Pradel-Vernezobre, de Puylaurens. Nous n'y voyons que deux petites différences de forme. Celle que nous adresse M. Pradel est intitulée : *Assemblée des principaux protestants du Haut-Languedoc, 1564* ; et elle ne contient pas les six dernières lignes relatives ci-dessus, et constatant simplement l'extrait fait en 1667.

## ORGANISATION DU PARTI PROTESTANT

DÉLIBÉRÉE A MILLAUD, LE 17 DÉCEMBRE

1563.

Parmi les mêmes papiers où M. Ch. Pradel a trouvé la pièce qui vient d'être mentionnée, il a rencontré un compte rendu de l'*Assemblée générale des Eglises réformées de France tenue à Millaud en 1573*. C'est cette fameuse délibération que M. Haag a insérée au nombre des *Pièces justificatives de la France protestante* (n<sup>o</sup> XXXVIII, p. 121), mais sans donner le protocole, c'est-à-dire les noms des représentants des Eglises qui figurent en tête. C'est pourquoi la communication de M. Pradel nous servira à reproduire ici cette première partie du document. On remarquera qu'il porte la date du 17, non du 16 décembre 1573.

### **Organisation des protestants. 1573, le dix-septiesme jour de décembre.**

L'Assemblée générale des Eglises réformées de France tenue tant par ceux de la noblesse, que d'autre estat, en la ville de Millaud, en Rouergue, par la permission et bon plaisir du roy, seavoir est : M. le vicomte de Cadars, seigneur et baron de Panat, Pierre-Brune et Castriol, général du pays de Rouergue; M. le vicomte de Paulin,

général du pays d'Albigeois et Castrois; M. le vicomte de Gimoy, seigneur de Terride et de Serinhae, général du pays de Guienne, Querey, Lauragois et Villelongue; M. le vicomte de Gordon, général du Haut-Querey, Peyregort, Limosin et Auvergne; M. de la Guimierne, général de la comté de Foix; noble Philibert Roysse, pour la noblesse du Daulphiné; M. le baron de Trevien; M. le baron de Broguies, M. le vicomte de Panat, M. de Ferrières, M. de Montbailhar, les sieurs de l'Hospital et d'Armen, conseillers du roi ès citées de Tolose et Bordeaux, le sieur de Grenier, M. d'Yolet, M. de Juges, M. de Chaveignac, M. le baron de Feugères, M. de Saint-Léon, M. de Brassac, M. de Viven, M. de Rosel, M. de Lussac, M. de Montseguon, M. de la Gueppie, M. de Castelrauc, M. du Villa, M. de Raissac, M. de St-Marcolin, M. de Sénégas, M. de Malinhae, M. de la Montilherie, M. de Poreayres, M. d'Aleyrac, M. du Ruel, M. de Roquetalhade, le cappitaine le Grand, M. de Borneguel, M. d'Arguelle, M. de Lobeyran; M. de Nogines, M. du Boys, M. de Berthaleuc, M. de la Rive, M. le baron d'Arpajon, M. de Melet, le cappitaine Rosel, M. de Manoblet, M. de Brinhae, M. de Vebron, François du Boys, marchand de Laval, pour la noblesse et autres d'aucuns tiers estats des Esglises des provinces et gouvernement de Normandie, bas pays de Cottentin, duché d'Alençon et pays du Mayne, pays et gouvernement de Chartrain, Bausse, grand et petit Perche; noble Jacques du Ruel, seigneur de Moneville pour la noblesse et tiers estat des pays et gouvernements de l'Isle de France, Picardie, Vexin le Normand et pays de Caux, faisant profession de la dicte religion réformée; maistre Pierre de Causse pour la ville de Montauban, lediet cappitaine Argelle et M. de Noalhae pour les Eglises de Gascogne; lediet sieur d'Allières et maistre Arnaud de Guillot, docteur ez droictz, pour la ville du Mas d'Azile; sire Jehan de Laval et Joseph de Lamer, pour la ville de Masers au comté de Foix; Jehan Grival, consul et Guillaume Tornier, notaire, pour la ville de Saint-Paul de Cap de Joux; lediet sieur de Lussau pour les Eglises de Bergerac et Peiregort; M. Guillaume la Barthe, pour les villes d'Argental, Beaulieu, Thurene, Cardailhae, Fisac et Capdenae; lediet S. de Ferrières et de Brassac, pour les Eglises d'Albigeois; M. de la Guarrigue et de la Batterie, pour les Eglises du Castrois et Jehan de Roullande, seigneur de Lanterie, pour les habitants de Castres réfugiés à Burlats; lediet sieur de Sencyas, gouverneur de Puylaurens, et M. Honoré de Terson,

conseiller et magistrat présidial, pour Puylaurens, Saint-Paul, Cuq, Fourez, Mas-Sainetes-Puelles et Viterbe; M<sup>e</sup> Paul du Rieux, conseiller et advocat du roi en la cour présidiale de Lauragois, particulièrement pour les consuls et seindies des manants et habitants dudiet Mas-Sainetes-Puelles; Jehan de la Fon, pour la ville de Réal-mont, au diocèze d'Alby; le cappitaine David, Jehanotel, Nagona, pour la ville de Nérae; Jehan de Vesia pour la ville d'Allet; M. Durand Traconis, consul, pour la ville de Millaud; M. Pierre du Faur, pour la ville de Saint-Anthonin; M. Guillaume de Lect, pour le Pont de Camares; le cappitaine Ferrens, pour l'Eglise de Montlaure; N. Jehan Fabre et Pierre Melhae, pour la ville de Cornuis; M. de la Place, pour les Eglises du diocèze de Montpellier; M. Guillaume Villaris, pour la ville et cité de Nismes; lediet sieur de Montballard et du Rane, avec M. Guillaume Rocques, seigneur de Clausones, pour le conseil du pays de Languedoc; M. de Brinhae, pour la ville de Lo-lève; M. André Gigort, notaire, pour les Eglises du diocèze de Béziers; M. Bonnier, pour la ville et diocèze d'Uzès; M. Guillaume Gisquet, licencié ez droictz, pour et au nom du hault pays de Gevaudan et corps de l'Eglise de Maruejols; M. Guy de Moranges et le cappitaine Arnould, pour l'Eglise de la ville de Malsieu; M. \*\*\*, juge d'Anduze, pour ladiete ville; lediet sieur du Rane, pour le pays de Vivarois; noble Philibert de Boisse, pour la noblesse du pays du Dauphiné; le cappitaine Archimbault, pour les Eglises du pays de Provence; M. Sébastien Julien, pour les Eglises de la ville et archevesché d'Avignon, comté de Venissi, ville et principauté d'Orange et plusieurs autres; après avoir entendu, tant de la part de Sa Majesté, que par les lettres de Monseigneur de Dampville, mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour sadiete Majesté en Languedoc par la bouche de leurs délégués en cour, leur a esté mandé et signifié pour le traicté, conférence et résolution d'une bonne et ferme paix en ce royaume, a conelu et arresté ce qui s'en suiet :

Premièrement, pour l'obéissance et révérence qu'ils portent au commandement de Sa Majesté . . . . .

(Voir pour la suite aux *Pièces justificatives* de la *France protestante*, au haut de la page 122.)

## LETTRE INÉDITE DE PIERRE DU MOULIN

A ANDRÉ RIVET (1).

1621.

Monsieur et très honoré frère,

Je serois homme destitué de sens si je ne recevois à grand honneur la recherche que vous faites de ma sœur, et recognois en cela la providence de Dieu, lequel en un temps plein de difficulté prépare à cette poyre femme un lieu à couvert pour achever ses jours avec honneur et commodité. Vous aussi, en ce choix, vous comportez comme un homme vertueux, lequel, sans avoir égard aux biens ni à la beauté, avez recherché la vertu, laquelle vous trouverez grande en cette petite femme, et j'ose dire qu'elle surpasse en prudence et en dextérité d'esprit son sexe, à quoi elle adjouste un courage généreux gouverné par la crainte de Dieu. Si Dieu veut que cette affaire s'effectue selon mon désir et le vostre, vous recognoistrez que je ne dis rien par-dessus la vérité. Si tost que j'ai receu vos lettres, j'en ay escrit à ma sœur et l'y ay exhorté de tout mon pouvoir. J'ay receu les feuilles imprimées de mon *Anatomie*, il y défaut encore cinq ou six feuilles sur la fin; les fautes y sont grandes et fréquentes. Quant à nos Eglises, leur estat est déplorable; à peine eût-on creu que dix ans nous eussent peu apporter tant de calamité qu'il en est advenu en huit mois; après Sancerre, Jargeau, Saumur, Xaintonge et Poictou perdues, nous perdons la Guienne; Monsieur du Maine a pris Nérac et mis garnison papiste dans le chasteau; Monsieur de Boisse s'est rangé avec nos ennemis; bref, tout cède, il n'y a plus que le Languedoc, où on s'appreste à faire quelque foible résistance. On se prépare à assiéger Montauban. Quelles doivent être les suites, et quels édits se feront après, vous le pouvez aisément présumer. La Rochelle tient encore, mais Monsieur d'Espernon a des troupes autour et ferme les passages. Nos voisins nous regardent les bras croisés; Dieu seul peut nous secourir, et semble qu'il ait entièrement destourné sa face de nous et changé sa faveur en indignation. Je le prie qu'il vous bénisse et conserve.

De Sedan, ce 21 de juillet 1621.

Votre très humble frère et serviteur,

Du MOULIN.

(1) D'après l'original conservé aux archives de l'Etat, à La Haye. (Voir *Bull.*, III, 355.)



## LETTRE INÉDITE DE BALZAC

A PIERRE DU MOULIN (1).

1637.

Monsieur,

Les nouvelles marques que vous m'avez données de votre amitié me sont extrêmement chères, et Monsieur Conrart vous peut asseurer qu'il n'est point de perte qui me fût plus sensible que celle d'un amy de votre mérite. Il scaist à quel point je vous honore, et qu'un petit mot n'est point capable de me faire changer d'inclination. J'ay l'esprit si peu querelleur, qu'il s'est fait des livres contre moy, que je n'ay point leus, de peur d'estre obligé de les réfuter. Plusieurs satyres sont mortes par mon silence, que j'eusse fait vivre par mes responcees, et je n'ay point désiré une victoire qui ne finit point la guerre. Ayant vescu de cette sorte avec des ennemis déclarez, et qui me persécutoient à outrance, je n'aurois garde aujourd'huy, Monsieur, d'estre de plus mauvaise humeur avecque vous, qui me tesmoignez tant d'affection et d'ailleurs qui m'avez touché si légèrement, que je ne m'en apercevois pas, si vous ne m'en eussiez vous-mesme adverti. Je vous confesse franchement que je ne suis point docteur; aussi je n'en prens point la qualité, ni me mesle de dogmatiser, et il me suffît d'adorer les mystères que je laisse découvrir à de plus hardis que moi. Ce n'est donc point m'offenser que de me reprocher l'ignorance de ce que je fais profession de ne pas sçavoir, et un particulier ne doit pas recevoir à injure quand on ne l'appelle pas magistrat. Je vous ay desjà fait là-dessus ma déclaration, et vous la verrez imprimée dans le recueil que M. Conrart me fera la faveur de vous envoyer. C'est mon dessein (bon ou mauvais, je m'en rapporte à l'opinion d'autruy), mais quoy qu'il en soit, c'est mon dessein de ne pouvoir rien escrire qui ne soit publié. Il y a des imprimeurs si vigilans et qui trouvent de mes amis si faciles, qu'il est impossible d'avoir le secret, et on guette toutes mes paroles pour me les ravir, sitost qu'elles sont sorties de ma chambre. Je ne seurois pourtant estre fâché de cette dernière impression, puisqu'elle tesmoignera de nouveau à toute la France

(1) D'après l'original conservé aux archives de l'Etat, à La Haye. (Voir *Bull.*, III, 355.)

l'estime que je fais de votre doctrine, et à vous, Monsieur, le désir que j'ay de me conserver vos bonnes grâces avec la qualité

De votre très humble et très affectionné serviteur,

BALZAC.

A Balzac, le 30 septembre 1637.

[*En post-scriptum.*]

Vous n'avez trop obligé, Monsieur, de vous estre souvenu de moy en la distribution de vos présens; mais vous ne serez pas fâché, je m'assure, que je n'en loue ny la matière ny le dessein, et me contente de dire de l'artisan : *Cum tantus sis, utinam noster esses.* Ne verrons-nous point ces excellentes méditations dont on m'a parlé, qui seront à l'usage de tous les chrestiens et que les moines mesme pourront lire et admirer sans scrupule?

---

## LETTRÉS DE CONSOLATION A MADAME DE LA TRÉMOUILLE

SUR LA MORT DE MADÉMOISELLE SA FILLE.

1610.

(Suite et fin.)

### XIV. Lettre de Madame la duchesse douairière de Buillon.

Ma très chère fille, vous avés bien raison de croire que je prens grande part à vostre douleur, car après vous personne ne peut plus perdre que moy : ce m'estoit un cher enfant (Dieu le sait), et sy fort selon mon cœur qu'elle avoit tout ce que je luy pouvois désirer, esprit, bonté, conduite et surtout la piété qui a triomphé jusques à sa fin, et nous la fait croire jouir de la parfaite gloire et félicité où nous devons tendre; c'est la seule consolation que nous pouvons avoir en cette sensible perte, et si la chair ne convoitoit point contre l'esprit elle devoit essayer toutes nos larmes, tant cette chère petite créature est heureuse d'avoir finy si heureusement ses jours, et qu'elle a fait un heureux eschange de la terre au ciel; ce n'est point elle que nous plaignons, c'est nous qui la survivons, et qui ne pouvons trop regretter la privation de ce bonheur dans nostre maison,

où elle estoit en grande bénédiction, et puis je me représente bien, mon cœur, que c'estoit toute votre joye, et que vous vivés à cette heure en langueur; c'est ce qui m'abat si fort que je suis sans force et que je n'ay peu plustôt vous conjurer d'avoir pitié de vostre pauvre mère et modérer pour l'amour d'elle vostre juste douleur, qu'elle ressent si vivement que sa vieillesse s'en sent acablée; conservés-vous donc, ma très chère fille, pour la soulager, et consolés-vous en la grâce si merveilleuse que Dieu a faite à nostre chère enfant, qui s'est fait voir un exemple de piété et de constance. Nous admirons les choses qu'elle a dites, c'est une leçon aux plus vieux; dans mon saisissement de tristesse j'ay de la joie de ce que vous m'assurés qu'elle s'est souvenue de sa pauvre grand'maman et a prié Dieu pour elle; car je croye que ses prières seront de grande efficace et me tourneront en grande bénédiction. Je tascherai bien de profiter de ses bons enseignements et liray souvent le discours que l'on nous a envoyé; ce ne sera pas sans larmes bien amères; j'en respens bien en vous escrivant; c'est du lit où je suis il y a plus de six semaines, ou dans une chaire, mes desfluxions se renouvelant fort souvent, c'est ce qui m'a fait demourer si longtems à vous tesmoigner combien ce dur coup dont Dieu nous a frappés m'a touchée, si faut-il dire avec Job, il nous l'avoit donnée, il nous l'a ostée, son saint nom soit béni; et quand il nous tueroit il faut espérer en luy; elle estoit plus à luy qu'à nous, aussi l'a-t-il ostée des misères de ce monde pour l'introduire dans la béatitude éternelle. Je le supplie de nous faire la grâce que nous puissions sy bien considérer celle qu'il luy a faite, qu'elle aye le pouvoir de nous consoler. C'est luy seul qui le peut; que j'aye celui que pour l'amour de moy vous ne négligiés point vostre santé; l'on m'en met en peine aprenant que vous avés une desfluxion, je prie Dieu que je vous en sache bientôt délivrée. Je n'eusse point manqué d'envoyer un gentilhomme à monsieur vostre mary et à vous, sy j'en eusse eu de propre à vous représenter mon extrême affliction qui me navre jusqu'au plus profond du cœur; c'estoit une chère fille, la plus aimable du monde et ma filleule, qui me donnoit de grandes espérances de contentement, mais non sans de grandes craintes. Dieu fait tout justement et pour le bien de ses enfans, il faut se taire puisque c'est luy qui l'a fait, et le prier de nous assister de son Saint-Esprit, afin que nous luy donnions toujours gloire, et qu'il nous donne joye des enfans qui nous restent. Je l'en supplie et

pour vous et pour moy, qui suis avec de tendres affections, ma très chère fille, votre bien bonne et très affectionnée mère.

ELISABET DE NASSAU.

XV. *Lettre de Madame la duchesse de Buillon.*

Chère seur, Dieu m'est témoin de la douleur que je ressens de la perte que vous avés faite du plus aymable enfant qui ait jamais esté au monde, et comme je ne suis pas capable de vous donner la moindre consolation, sachant bien aussi que ce n'est que de luy seul que vous en pouvés recevoir dans une si rude espreuve, je le suplie avec ardeur de tout mon cœur de vous la donner entière, chère seur, et à moy les môiens de vous faire connoistre à quel point ce qui vous touche m'est sensible, et comme avec plaisir je donneroie ma vie pour rendre la vostre plus heureuse. Monsieur vostre frère ne vous peut tesmoigner son ressentiment sur ce triste sujet, ayant la fièvre tierce qui le tourmente bien fort; il m'a commandé de vous assurer que de toutes les personnes du monde il est celuy qui en est autant touché et qui vous plaint le plus dans une si grande perte. Le Seigneur veuille que sa miséricorde vous regarde en pitié, et nous tous nous faisant supporter patiemment ce qui vient de sa sainte main; ce sont les souhaits de celle qui est plus absolument à vous qu'à elle-même.

A Sedan, le 24 avril 1640.

XVI. *Lettre de Mademoiselle de Buillon.*

Ma chère seur, en quelque trouble que soit mon esprit vous ne laisserés pas d'en recevoir les plaintes. Dieu ayant changé le sujet de vostre joye en un si douloureux de tristesse, nous en fait ressentir une si sensible que je ne suis capable de la tesmoigner qu'à vous, qui avés toujours agréable les parolles de vostre pauvre seur, sachant qu'en toute occasion son cœur est touché de mesme émotion que le vostre, qui est navré de celle-cy. Il pleure une sage, chère et admirable fille, et moy je regrette une semblable nièce, et que vos contentemens en la terre y sont comme ensevelis avec elle; mais il faut vous souvenir, ma chère seur, qu'elle les a eslevés au ciel, et que pour vostre consolation Dieu a permis qu'elle ait eu un avant-goust de sa félicité, afin que vos pensées ne s'arestent point à la

considérer entre les morts, mais vivante d'une vie glorieuse, et qui vous rend ce tesmoignage que vostre piété a esté aprouvée de Dieu puisqu'il a tant bény vos soins; il vous demande encore de la constance en cette dure épreuve, et tant de gens de bien le suplient de vous la donner pour l'amour de nostre maison et la vostre: Madame vous conjure de l'avoir, et elle-mesme en a besoin ressentant cette affliction comme mère de toutes deux; elle en est si abatuë qu'elle ne vous le peut encore dire; j'attendray ce temps à tesmoigner la mienne à Monsieur vostre mary, et ne s'en passera point que vous ne me reconnoissiez, plus que tout le monde, vostre très humble et très obéissante servante.

Ce 27 mars 1640.

XVII. *Autre lettre de Mademoiselle de Buillon.*

Ma chère seur, vostre playe est si profonde qu'il ne faut pas craindre de l'augmenter par des regrets, mais on voit bien que vostre sagesse vous y fait chercher tous les adoucissements que la piété vous peut fournir, et que vous ne pleurez pas comme ceux qui n'ont point d'espérance: aussi Dieu vous a-t-il donné trop de preuves de son amour pour murmurer contre les effets de sa providence, si salutaires à ce cher enfant, qu'elle ne s'est jamais emportée à contrarier à vos sentiments que pour les haster par ses souhaits, lesquels il a exaucés, parce qu'il a bien paru que c'était son esprit qui produisait en elle ces soupirs innombrables, et qui vous a adverty qu'il étoit expédient qu'elle s'en alas et que vous demeurassiez; croyés, ma chère seur, un si saint oracle; hélas! la vie vous seroit-elle ennuyeuse pource qu'une partie de vous-mesme en possède déjà une meilleure, et vous a esté une assurance que vostre place y est réservée par le tesmoignage que vous avés reçu que vostre offrande a esté si agréée à Dieu, à voir que vous luy en consacreriez d'autres. Certes sa bonté est admirable d'avoir amené les personnes contraires à donner gloire à la vérité, et reconnoître que vraiment elle estoit des enfants de Dieu. Je le supplie que tous les vostres puissent obtenir une pareille approbation; Madame luy demande avec grand'ardeur cette bénédiction; elle n'a pas encore eu la force de vous dire elle-mesme sa douleur, que la vostre augmente dans la crainte qu'elle mise à vostre santé. Je regrette tous les jours mon malheur en un temps où ma présence vous pourroit apporter quelque satisfaction d'estre si esloi-

gnée de vous et inutile à la chose à laquelle je me desdie le plus. Mon cœur est toujours près de vous, à qui je suis très humble et très obéissante servante. Ce 3 avril 1640.

XVIII. *Lettre de Madame la duchesse de Rouuais.*

Madame, je n'ay point de paroles à vous consoler, mais bien un cœur à ressentir vostre douleur, que je plains et regrette au delà de ce que je puis dire. Vous avez un esprit si fort qu'il vous fournira de ce que nulle créature ne peut donner dans une perte pareille à la vostre. Je ne puis donc, Madame, vous offrir que des larmes et mes services très humbles; si j'étois assez heureuse pour vous en rendre, je serois auprès de vous, pour vous tesmoigner que je suis parfaitement, Madame, vostre très humble cousine et affectionnée servante.

ELÉONOR DE LORAINÉ.

XIX. *Lettre de M. le duc de Brissac.*

Madame, si je suis des derniers à rendre ce tesmoignage de devoir dans la perte que vous avez faicte, je parestré toujours le premier parmy ceux qui l'ont ressentie, n'y ayant personne qui en soit si véritablement touché que moy, et si Dieu vous a visitée, faisant disparaître Mademoiselle vostre fille, qui estoit un second vous-mesme, vous devez recognoistre, pour vostre consolation, que ce qui vient de sa main est juste, et qu'il retire toutes les créatures ainsi qu'il les a fait naistre. Elle estoit d'un sang et d'une tige où les plus grandes maisons de ce royaume ont part, et fille de la vertu mesme; c'est ceste mesme vertu, Madame, qui doit aujourd'huy modérer vostre douleur, et soumettre toutes vos volontés à celles du Tout-Puissant, que je prie vous combler de toutes les prospérités que vous souhaitez; Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur et cousin,

FRANÇOIS DE COSSÉ.

XX. *Lettre de Madame de Liancourt.*

Madame, un petit voyage que j'ay fait m'a empesché d'apprendre plustost l'affliction que vous avé receue, et cette raison a retardé les tesmoignages que je vous dois rendre de l'extrême part que j'y

prends. L'obligation que j'ay à vous en assurer, me fait entreprendre de vous escrire en l'estat où vous estes, encore que je connoisse bien que je suis incapable d'ayder à vostre consolation; je suis trop sensible à ce qui vous touche, et trop informée de vostre vertu pour croire qu'une aussi faible assistance que la mienne vous puisse estre utile; aussi me contenteray-je de prier Dieu qu'il vous donne tout le secours dont vous avés besoin, et que je puisse en quelque autre occasion vous faire voir combien je suis, Madame, vostre très humble et très obéissante servante,

J. DE SCHOMBERG.

XXI. *Lettre de Madame la princesse de Guîmené.*

Madame, si vostre douleur estoit moins juste, je vous aurois plus-tost rendu ce devoir; mais j'ay creu qu'il falloit laisser un peu couler vos larmes devant que vous donner la peine de lire ma lettre, qui ne vous peut assez tesmoigner combien je ressens vostre perte; en vostre considération elle m'est fort sensible, et dans l'inclination naturelle que vous savés, Madame, que j'ay toute ma vie eue pour la personne que vous regrettés avec tant de raison. Je ne crois pas que l'on doive rien dire pour consoler en ces agitations-là, n'y ayant que Dieu seul qui le puisse; je le supplie de tout mon cœur qu'il vous envoie ce qui vous est nécessaire, et vous, Madame, de me croire, autant que je le suis, Madame, vostre très humble servante,

ANNE DE ROHAN.

XXII. *Lettre de Madame la conestable de Montmorancy.*

Madame, comme je me croy capable d'aymer, je pense l'estre aussi de juger du desplaisir que vous donne vostre perte, et vous honorant comme je fais, Madame, ce ne peut estre sans en estre extrêmement touchée. Je vous supplie très humblement de me faire l'honneur de le croire, et que je seray toute ma vie véritablement. Madame, vostre très humble et obéissante servante,

DE CLERMONT.

XXIII. *Lettre de M. le prince Palatin.*

Madame, si mes lettres pouvoient apporter autant d'alégement que

Les tristes nouvelles de la mort de Mademoiselle votre fille m'ont causé de douleur, je m'estenderois plus au long à vous exprimer combien cette perte m'est sensible; mais il ne faut accroistre l'amertume de vos regrets et des miens, et plustost eslever nos pensées plus haut, et nous ramentevoir que Dieu en ayant ainsi disposé, il faut sousmettre nos volontés aux siennes, n'estant point besoin de vous figurer l'excellence du change que Mademoiselle votre fille a faiet d'une vie misérable et transitoire, à une vie bienheureuse et permanente à jamais, à laquelle nous aspirons tous, vne que, vous le savés très bien, tous les meilleurs offices que je puis rendre en ceste triste occasion sont de joindre mes prières avec les vôtres, qu'il plaise à Dieu d'adoncir vostre denil et le récompenser par quelque bon sujet de rejoissance, ce que je souhaite de tout mon cœur, vous assurant que seray toute ma vie, Madame, vostre très humble cousin et serviteur.

LOUIS-PHILIPPE, princee Palatin.

XXIV. *Lettre de Madame la princesse Palatine.*

Madame je participe tellement à l'affliction qu'il a plu à Dieu vous envoyer, par la mort de Mademoiselle votre fille, qu'il m'est impossible de vous faire ce mot pour vous prier de vous consoler et résoudre à la volonté divine, qui ne dispose de nous que pour nostre bien et salut, vous ressouvenant que non-seulement nous sommes mortels, mais aussi que tout ce qui dépend de la vie humaine n'est que corruption, et ne paroist non plus que la suite d'une ombre. Craignant de vous trop importuner, je finiray vous priant de me faire l'honneur de me croire, Madame, vostre très humble cousine et servante.

MARIE-ÉLÉONOR, princesse Palatine.

XXV. *Lettre de la reine de Bohême.*

Madame ma cousine, ayant entendu par M. Rivet la perte que vous avés faicte de votre fille aisnée, je participe trop à ce qui vous touche pour ne point ressentir l'affliction que vous en avés reçue, ce que je fais fort, et prie Dieu de vous consoler et de vous conserver le reste de vos enfants pour vostre contentement. Je voudrois estre assez sage pour vous pouvoir consoler; mais je laisseray faire cet



office à ceux qui s'en sentiront capables, et ne vous en diray davantage que pour vous prier de croire qu'il n'y a personne qui soit plus véritablement que moy, Madame ma cousine, votre très affectionnée cousine,

ELISABET.

XXVI. *Lettre de Madame la princesse d'Orange.*

Madame, les diversës indispositions que ceste fascheuse et extraordinaire saison m'a causées et à M. le prince, ont retardé l'effet du devoir auquel je me sentis obligée des que j'ay appris que Dieu vous avoit frappée en une partie si sensible, vous ostant, après la jouissance de peu d'années, une fille si bien née et si bien nourrie. Je ne vous saurois exprimer l'émotion que j'en ay sentie, tant pour la compassion que j'ay de vostre douleur que pour la pitié qu'a eue avec vous toute vostre maison, et tous ceux qui estiment la vertu, laquelle paroïssoit desjà si grande en ce bas âge, que nous n'avons pu offrir la lecture de ses dernières paroles sans admiration de la grâce que Dieu luy a faite la retirant à l'ère du mal avec tant de témoignages de sa faveur. Je say bien que tant plus elle avoit de bonnes qualités, tant plus s'augmente vostre regret; mais aussi vous avés une grande matière de consolation, en ce qu'en sy peu de temps elle a fait un si grand chemin, et a plus avancé à douze ans que la plupart le font jusques à la vieillesse. Il n'y a point de doute qu'elle ne soit très heureuse, et aussi que c'est vous sort un grand bonheur d'avoir mis au monde une petite créature qui y a laissé un si rare exemple, et fait paroître les fruits de la bonne éducation qu'elle a reçue de vous, Madame, qui ne luy aurés pu donner le loir, si vous-mesme n'eussiez esté pourvue des qualités que vous avés imprimées en elle par la grâce de Dieu, l'une desquelles et des principale a esté la patience et acquiescement à la volonté de Dieu. Il la vous avoit prestée, et il l'a voulu reprendre pour la maistrer en repos et à couvert des misères et des changements de ce monde. Vous n'avés point besoin, Madame, de mes exhortations pour vous faire prendre en gré cette dispensation divine: vous m'avés donné les vostres en mon espreuve, et savés bien pratiquer ce que vous connoissés mieux. Si les ressentimens des amis peuvent ayder à vostre soulagement et vous descharger d'une bonne partie de vos tristesses, elles devront

estre diminuées par le nombre des personnes qui y prennent part. Pour moy, je ne veux pas, Madame, entrer au nombre commun, mais me trouver entre celles qui sont plus proches d'intérêt et d'affection. Je vous prie de vous en tenir assurée, et trouver bon qu'en ceste occasion, pour n'user de trop grand retardement, j'aye emprunté une autre main pour m'acquiter de ce que je devois, jusqu'à ce que la santé de M. le prince et la mienne nous donne le moïen de tesmoigner à M. vostre mary et à vous ce que vous croirés assez sous mon sein, et que je suis véritablement, Madame, vostre très humble servante.

AMÉLIE, princesse d'Orange.

XVII. *Lettre de M. S'trange.*

Madame, je croirois manquer à ce que je vous dois si je ne vous disois mes desplaisirs à vostre affliction, qui sont tels que je ne vous les puis tesmoigner qu'avec un ressentiment tres vil de vostre douleur, et sans admirer celle qu'il vous a ostée, dont la fin nous a ravis de voir une si heureuse créature, qui estoit digne d'estre venue de vous, Madame, et comme elle a pris tous ces excellens préceptes de vous, tous ceux qui vous honorent comme je fais joignent leurs très humbles prières avec les miennes, afin qu'il vous plaise de les pratiquer dans vostre conservation si nécessaire pour la gloire de Dieu. Je le supplie qu'il vous départe ses consolations et bénédictions sur vostre maison, de laquelle je suis obligé d'estre à vous, Madame, vostre très humble et très obéissant frere et serviteur.

S'TRANGE.

XXVIII. *Lettre de Madame S'trange.*

Chère seur, si mes larmes pouvoient amoindrir les vostres, je croirois que vous auriez quelque consolation à vostre très grande perte, qui me touche vivement le cœur. J'admire la vie et la fin de cette bienheureuse créature, et voy bien les soins que vous avés pris d'elle par les divines paroles qu'elle a dites, et sa constance dans ses plus grandes peines. Elle estoit trop bonne pour la terre, et Dieu nous l'a ostée pour admirer ses grâces en elle, c'est de luy, chère seur, que vous astendez vostre consolation, et c'est à luy que je m'adresse pour

qu'il vous la donne; la raison humaine n'en pouvant trouver pour soulager vos peines, c'est l'auteur de toute consolation qui vous départira les siennes, puisque je ne doute point que vous ne vous remettiez à sa volonté, et qu'il ne fait rien que pour le bien des siens. Il faut confesser, chère seur, que vostre espreuve est rude et que je frémis en y pensant; mais je sais aussi que vous adorés la main qui a faict votre mal, et que vous remettés vos afflictions sur sa providence; confiés-vous en luy, chère seur, et songés à vostre santé pour l'amour des vostres, desquels vous estes le soustien, et de tant de gens de bien ausquels vostre exemple est en grande consolation; Dieu fera par vous choses qui seront pour l'augmentation de sa gloire. Je me mets au rang de ceux qui vous croyent si utile, que je ne pourois avoir de joye sans vostre conservation. Ce m'en seroit une bien grande dans mon extrême desplaisir d'estre près de vous, pour vous pouvoir tesmoigner que ce qui vous touche m'est sensible comme à moy-mesme, et pour essayer, par mes soins, à soulager vostre douleur; mais puisque je ne puis avoir mon désir, je m'adresse à Dieu pour le supplier qu'il vous console, conserve et soulage, selon que le souhaite, chère seur, vostre très humble et très obéissante seur et servante.

XXIX. *Lettre de Mademoiselle de Hanau.*

Madame, c'est avec un regret extrême que j'apprens que vos appréhensions n'ont esté vaines, et qu'il a pleu à Dieu de vous priver de Mademoiselle vostre fille. Je vous supplie très humblement de crer, Madame, que comme vostre très humble servante, j'y prens plus de part que personne ne peut faire, ayant eu l'honneur de l'avoir veüe et admiré toutes les vertus et grâces dont il sembloit que Dieu l'avoit comblée. Je ne puis qu'accompagner vos larmes des miennes de vous en voir privée, et ne puis rien contribuer pour vostre soulagement qu'en priant Dieu de vous vouloir donner toutes sortes de consolations et que puissiés bien gouter celle qu'il vous a laissée, la voyant finir si chrestienement. Je supplie sa bonté de vous donner le contentement de voir Mademoiselle sa seur douée des mesmes perfections, et que comme elle tiendra la place de Mademoiselle son aînée, elle puisse aussi posséder les mesmes qualités qui l'auroient rendue admirable. Je vous proteste, Madame, que le ressentiment

que j'ay de cette perte, ne me permet pas de vous en rendre les tesmoignages que je désirerois, en estant très sensiblement touchée. Dieu veuille que son Saint-Esprit vous fortifie, en sorte que vous puissiez surmonter cette alliction par vostre constance et me fasse la grâce que par mes très humbles services je vous puisse tesmoigner que je suis véritablement, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

CHARLOTE DE HANAU.

Madame ma mère me commande de vous asseurer qu'elle participe très sensiblement à vostre alliction, sachant la douleur que c'est de perdre des enfans sy aimables qu'estoit Mademoiselle vostre fille; elle prie Dieu de tout son cœur de vouloir vous donner ses saintes consolations, et ce tesmoignege à vostre âme que c'est son père céleste qui vous l'a demandée; elle vous supplie de ne trouver mauvais, si elle ne vous rend ce devoir elle-mesme, mais n'ayant point à présent de secrétaire, elle a creu que vous trouveriés bon qu'elle se servist de moy.

XXX. *Lettre de Madame l'abbesse de Sainte-Croix.*

Ma très chère Madame, je n'ay appris vostre alliction que par M. Allard; mes filles savoient bien qu'elle me seroit presque insupportable, c'est pourquoy elles me l'avoient celée, mais comme l'on me vient dire que ledit sieur Allard estoit venu au mesme instant, je perdis toutes mes forces, et me sembloit que je perdois la vie, tant je ressentis vivement ce coup d'alliction qui m'est bien redoublé avec une extrême et amère douleur pour celle que vous avés tant de sujet d'avoir et ressentir, ayant perdu la plus accomplie et parfaite fille qui fust au monde. Elle en valoit plus de mille, car je croy qu'elle seule avoit toutes les perfectiones que les autres pouvoient désirer. Elle est regrettée en cette maison tout ainsy qu'en la vostre, toutes la pleurent et en disent des louanges non pareilles; elle gaignoit les cœurs de tous ceux qui avoient l'honneur de la voir; c'est ce qui vous doit consoler, ma très chère Madame, de savoir que tant de personnes vous accompagnent et participent à vos cuisantes douleurs. Si nous pouvions toutes les modérer par le ressentiment que nous en avons, croyez que vous en recevriez un grand soulagement. Je ne

me puis résoudre à cette perte que par une entière résignation à la volonté de Dieu, de qui toutes les œuvres sont si justes et saintes, et la providence si admirable que ce qui nous semble selon la chair et le sang estre ruine nous tourne à grand bien et consolation, nous le devons croire ainsi, et qu'estant ses créatures, c'est à nous à luy obéir, et nous assujettir à tout ce qu'il lui plaist faire de nous. Consolés-vous donc, ma très chere Madame, et vous conservés pour tous Messieurs vos enfants qui ont tant besoin de vous, de vous en conjure et de croire que je suis demie morte de vous savoir en cest estat. Je supplie nostre bon Dieu qu'il vous console, et vous donne connoissance de ce qu'il veut de vous; c'est ce que je désire le plus en ce monde, vous honorant avec toute la passion que doit celle qui est, ma très honorée Madame, votre très humble et très obeissante tante et servante.

ÉLANDRINE DE NASSAU.

XXXI. *Lettre de Madame l'abbesse de Jouars, à sa sœur.*

Madame, permettés-nous, s'il vous plaist, qu'en qualité de votre très humble servante, nous entreprenions de vous témoigner le regret que nous avons prise à l'affliction que Dieu vous a envoyée et combien nous souhaiterions de pouvoir apporter quelque soulagement à votre juste douleur par nos malignes prières. Telles qu'elles sont, Madame, nous les avons souvent offertes pour vous, non-seulement en cette occasion, mais aussi auparavant, vous assurant, Madame, qu'il n'y a personne au monde qui vous honore plus que nous, et qui souhaite davantage de vous voir remplie des grâces de Dieu, de toutes sortes de prospérités, et des consolations qui vous sont nécessaires à présent. Nous espérons de sa bonté qu'il ne vous les desnier point, et que vous nous ferez toujours l'honneur de nous croire, et nous permettrés de nous dire en tout respect, Madame, votre très humble et très obeissante servante en Jésus-Christ.

SŒUR MARIE DE JÉSUS, indigne abesse de Jouars.

XXXII. *Lettre de Madame la coadjutrice de Sainte-Croix.*

Madame, je vous supplie très humblement de me permettre que, comme la plus fidèle servante que vous ayez au monde, j'ose vous

présenter avec mes très humbles devoirs, les assurances que, dans le plus intime de mon cœur, je ressens avec une douleur très sensible l'affliction que nostre bon Dieu vous a envoyée. Si mes ressentiments tels que je les ay pouvoient contribuer à la moindre utilité de vostre service et soulagement, je me satisferois dans la peine que mon cœur porte; mais mon impuissance y estant tout entière, j'en ay un plus pressant desplaisir, et ay en iceluy mon recours en nostre bon Dieu, pour le supplier très instamment qu'il soit, Madame, vostre efficace consolation. C'est une grâce que je souhaite de sa bonté de grande affection, et de la vostre, Madame, qu'il vous plaise m'avoüer toujours pour estre sacrifiée à vostre très humble service au point que je le suis, et avec tout le vray cœur et respect que je dois, estant, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

CATHERINE DE LA TRÉMOILLE.

XXXIII. *Lettre de Monsieur de la Vill'auxclers.*

Madame, j'ay apris vostre perte et senty l'exès de vostre douleur par la connaissance que j'ay de celuy de vostre bonté, et des qualités qui estoient en la personne de Mademoiselle vostre fille qui la rendoient aymable, de sorte que considérant cet accident en toutes ses circonstances, je le tiens de ceux qui ne peuvent recevoir de consolation, et j'évite avec soin de vous en ouvrir le discours, il me siét mieux compatissant à vostre ennuy de louer vos larmes. Sans néanmoins établir cette maxime qu'il n'y ait d'affliction qui ne s'adoucisse, il vous est défendu, Madame, d'en avoir comme ceux qui n'espèrent rien, de manière qu'il nous est commandé de modérer nos ressentiments et les régler en la submission que nous devons avoir aux décrets de l'immuable Providence qui dispose de toutes choses au bien des créatures, et pour la gloire de Dieu. Ces vérités vous estant connues vous ferés usage de vostre vertu, elle (sans doute) agira puissamment sur vostre esprit, et vous entrerés dans le parti qu'on n'ose pas vous proposer; j'estime pour moy que le temps qu'on nomme pour moïen infalible ne peut estre considéré par ceux qui professent la religion chrestienne, il est faible au lieu que les raisons que j'ay prises dans les vérités nous nécessitent à y déférer. Je m'aperçois, Madame, qu'insensiblement contre mon intention je m'efforce de faire ce dont j'ai protesté ne vouloir me mesler, et je vous en demande par-

don, blessant ce me semble vostre constance, et me restréignant dans mes bornes je demande à l'Esprit autheur de toute consolation, qu'il soit la vostre, et à vous de m'honorer de vos commandemens, et de croire que je seray toute ma vie, avec le respect et la fidélité que je dois, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE LOMÉNIE.

XXXIV. *Lettre de Madame de la Vill'auxcleres.*

Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire, par mon frère, que je n'ay reçue que depuis deux jours m'avoit donné espérance que vous ne recevriés pas le desplaisir que je pleure avec vous, qui m'a surprise à un tel point que je vous confesse, Madame, que je me trouve incapable de vous rien dire sur ce sujet, ressentant vostre douleur d'une manière qui ne se peut exprimer; mon cœur vous parleroit mieux que ma bouche; tout ce que je puis, Madame, c'est de demander à Dieu qu'il se mette luy-mesme en la place de ce qu'il vous a osté; luy seul peut estre vostre consolation et vostre force; s'il vous donne toute celle que je vous souhaite, vous trouverez un très grand gain dans vostre perte, et vous aurés sujet de croire que vous n'avez point de très humble servante, qui puisse prendre une part plus entière à tous vos intérêts ny qui soit avec plus de pation que moy, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

LOUISE DU MASSEY.

XXXV. *Lettre de Madame la marquise douairière de la Moussaye.*

Madame, je puis dire très véritablement qu'entre tous ceux qui plaignent vostre affliction je suis celle qui la ressens aussi vivement, et que je prie Dieu de meilleur cœur qu'il vous donne les saintes consolations de son Esprit, sans lesquelles il n'y a point de raisons humaines qui puissent adoucir vostre mal. Je sçay par expérience quelles sont les tendresses d'une bonne mère (telle que vous estes, Madame, et que vous avez toujours esté), et les pertes que j'ay fraichement faictes de personnes attachées à mon cœur, me font bien juger quelle est la grandeur de vostre desplaisir, et puis le mérite du sujet de vos plaintes que je me représente toujours, et qui n'estoit pas commun mais tout à fait extraordinaire, un si excellent naturel, et

tant d'amitié pour vous, Madame, me font pleurer avec vous cette extrême perte. et supplier Dieu qu'il vous plaise conserver votre personne parmi ces déluges d'ennuis. Vous estes si utile, Madame, à toute vostre maison, que vous estes obligée d'avoir soin de vostre santé et de donner plutôt des louanges que des larmes à cette âme bienheureuse que Dieu a retirée si visiblement en sa grâce. Vous sçavés, Madame, tout ce qui se peut chrestienement dire là-dessus, c'est pourquoy je finirai cette lettre sans jamais finir le désir d'estre toute ma vie, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

DE CHAMPAGNE.

XXXVI. *Lettre de Monsieur le marquis de la Mousaye.*

Madame, j'ay esté tellement surpris d'estonnement et d'affliction de la nouvelle de la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille, qu'il ne m'est pas resté en cet estrange accident aucune raison; la perte d'une personne si aymable qui estoit estimée de tout le monde et qui, avec tant de sujet, vous estoit si chère, jointe à l'état où je me représente que cette affliction vous a mis, me touche si sensiblement que je ne puis trouver aucun adègement qu'en aprenant de vos nouvelles qui m'assurent de l'estat de vostre bonne santé, pour laquelle je vous jure, Madame, que je prie Dieu avec la mesme passion que j'auray toute ma vie pour tout ce qui vous touche. Le sieur de Champeaux vous pourra dire, Madame, que j'ay eu beaucoup de peine à m'empêcher d'aler moy mesme recevoir l'honneur de vous voir, et vous tesmoigner comme je le dois la part que je prens en vostre affliction. Je n'ay point esté aresté par la peine du voyage, mais par la seule crainte de vous donner plus d'importunité que de consolation ou de divertissement à vostre douleur, et sachant que personne (de bouche ou par lettre), ne vous peut rien dire que vous ignorés, je me joins au souhait que tous ceux qui aiment la conservation de vostre personne doivent faire, qu'il plaise à Dieu vous faire la grâce de vous servir des dons qu'il vous a faits, et que vous puissés considérer que vous ne devés pas avoir seule le privilège d'avoir l'esprit d'une trempe plus forte que les autres, sans en essayer jamais la fermeté contre les malheurs de la vie. Cette piété que vous faites paraître, Madame, en toutes vos actions doit venir à vostre secours en une occasion si rude, pour vous empêcher de vous opposer par une



affliction desmesurée à ee qui vient de la main de Dieu, qui fera que vostre patience sera suivie de ses bénédictions, et n'ayant pas exaucé vos prières, ne les mettera pas pourtant en oubly, mais les récompensera de consolations et de joyes que vous n'avez pas attendues. Vostre maison, Madame, pour qui vous vous devés conserver vous doit faire souvenir de pratiquer ee que vous conseilleriez aux autres, et par vostre exemple diminuer l'affliction de Monsieur vostre mary et consoler tous ceux qui vous honorent. Pour moy, Madame, qui depuis quelques temps ay fait un très fâcheux apprentissage de toutes sortes d'afflictions, je n'en ay point reçu de plus grave que cette dernière qui vous allige, sachant combien elle vous touche, et j'aurois moins de regret aux peines que j'ay souffertes si elles me rendoient plus propre à vous fournir quelque consolation qui peut diminuer vostre douleur, puisque le but de toutes mes actions sera toute ma vie de vous tesmoigner combien je suis, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

LA MOUSSAYE.

XXXVII. *Lettre de Madame la marquise de la Moissaye.*

Ma chère sœur, je suis si incapable de vous pouvoir donner aucune consolation que je ne say ee que je vous dois dire, estant tellement abatus de la perte que vous avez faite, que je ne puis qu'en bien considérer la grandeur, et y participer bien vivement, et plût à Dieu que ma douleur pût apporter quelque diminution à la vostre; certes, ma chère sœur, vous en recevriez grand soulagement y prenant plus de part que personne du monde, et ne me pouvant représenter vostre affliction sans en souffrir une très violente. Dieu veuille en sa miséricorde vous consoler par son esprit parlant au vostre, et luy faisant la grâce de se remettre en sa volonté sans murmurer. C'est à cette heure, ma chère sœur, qu'il faut oposer à vostre tristesse, vostre piété. Un coup rude, comme celui-cy, ayant besoin d'en rencontrer une qui ne soit pas commune. Je me promets de vostre bonté que vous ne douterés point de la part que je prens à vostre perte, et que de toutes celles que j'ay ressenties aucune ne m'a si véritablement touchée. Je vous demande pardon de n'envoyer pas exprès vous le tesmoigner, je sçay que cela se doit et j'y manque avec un extrême regret; mais certes je n'ay personne, pardonnés-le-moy doue, ma chère sœur, et croyés que c'est avec un grand déplaisir que je ne

puis aller moy-mesme vous dire ma douleur, et encore si je croyois pouvoir ayder à soulager la vostre, il n'y a rien au monde qui ne peust retenir, faites-moy l'honneur de le croire, et de me pardonner si j'ose vous supplier très humblement de penser à vostre santé, et d'en avoir soin; vous sçavés combien elle est nécessaire à vostre maison et chère à toutes celles qui vous honorent, au nombre desquelles je suis la première, de toutes mes affections. Je suis, ma chère sœur, vostre très humble et très obéissante servante.

XXXVIII. *Lettre de Madame la comtesse de Moret.*

Madame, j'ay assés espruvé quelle douleur c'est que la perte d'un enfant bien cher, pour pleurer avec vous celle de Mademoiselle vostre fille, quand mesme les autres causes qui me peuvent donner ce juste ressentiment n'y seroient pas jointes. Je vous supplie donc, Madame, de croire que je mesle avec beaucoup de tendresse mes larmes aux vostres, mes propres pertes m'ayant appris bien chèrement à plaindre celles des personnes que j'honore autant que vous, et à savoir que Dieu seul peut guérir les playes que nostre cœur reçoit en pareilles reneontres. Je le supplie de vous donner en celle-cy toute la force qui vous est nécessaire, et à moy les ocasions de vous tesmoigner que je suis, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

DE BUEIL.

XXXIX. *Lettre de Madame la comtesse de Maure.*

Madame, après qu'une fièvre double tierce m'a déjà tant fait tarder à vous rendre ce devoir, je voudrois pouvoir tarder encore, ne trouvant point de paroles qui ne soient infiniment au-dessous du sentiment que j'ay de la perte que vous avés faite, dans laquelle il n'est pas mesme besoin de vous honorer passionnément comme je fais, pour se sentir vivement touchée. Je n'ose, Madame en dire davantage craignant de renouveler vostre douleur, que je voudrois de tout mon cœur pouvoir soulager par les miennes propres. Je vous supplieray seulement de me faire l'honneur de croire que, de tant de personnes qui font profession particulière de vous honorer, il n'y en a point qui puisse prendre plus de part à tout ce qui vous touche, ny estre avec plus de passion que moy, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

ATTICHY.

XL. *Lettre de Madame de Saint-George.*

Madame, si vos très humbles servantes pouvoient soulager vostre affliction, vous sentiriez en effet combien je compatis à vostre perte, vous ayant voué de tout temps mon affection et mon très humble service, mais tout ce que je puis en cette occasion est de prier Dieu qu'il vous console. Mademoiselle vous plaint extrêmement comme elle en a beaucoup de sujet ; elle vous l'a voulu tesmoigner par un mot qu'elle vous escript, dont Madame la princesse a voulu se charger pour vous l'envoyer ; ce sont de foibles soulagemens à vostre douleur qui n'en peut recevoir que de Dieu. Je supplie sa bonté de vous donner ceux que je lui demande pour vous, et qu'il me rende assez heureuse pour vous tesmoigner que je suis, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

Y. DE SAINT-GEORGE.

XLI. *Lettre de Monsieur le duc de Buillon.*

Ma chère seur, j'ay eu un trop sensible et véritable desplaisir de la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille pour estre demeuré jusques à cette heure sans vous le tesmoigner. Si je l'eusse appris avant que d'ariver icy (où aussi tost je tombay malade) vous avés assés de bonté pour ne douter que j'eusse manqué à prendre part à une affliction que je connoissois si juste, et que je sçavois vous toucher si vivement ; elle que j'en ay ressentie m'eust esté plus facile à supporter si elle eust peu en partageant vostre deuil vous le diminuer, reconnoissant bien toutes les consolations que je vous pouvois donner trop foibles pour la grandeur de vostre perte ; vostre piété et sagesse vous les fera s'il plaist à Dieu trouver ; de mon costé je le prieray de tout mon cœur de vous vouloir envoyer celles qui vous sont nécessaires, et à moy les moyens de vous faire connoistre que vous avés un pouvoir absolu sur moy qui suis, ma chère seur, vostre très humble et très affectionné frère et serviteur.

XLII. *Lettre de Monsieur le vicomte de Turenne.*

Ma chère seur, je ne saurois vous exprimer avec quelle douleur j'ay receu la nouvelle de la perte que vous avés faite ; outre que

c'est d'être personne si proche, vous savés bien avec quelle tendresse je l'aymois, et sans considérer en cela vostre affliction, quelle peut estre la mienne sur ce sujet. La joye que je prétendois avoir quand j'auray l'honneur de vous voir se devoit beaucoup augmenter en la trouvant auprès de vous, qui je m'assure estes à cette heure sans aucun plaisir. Je prie Dieu d'y vouloir mettre la main, et de vous donner toutes les consolations nécessaires, et que vous souhaite celuy qui y prend autant de part que vous-mesme, et qui est avec toute sorte de passion, ma chère seur, vostre très humble et très obéissant frère et serviteur.

TURENNE.

XLIII. *Lettre de Monsieur le comte de Laval.*

Madame, les paroles me manquent pour exprimer la douleur que je ressens de la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille, et j'ay tant de besoin de consolation en une si sensible esprouve, que je ne saurois en despartir à personne, joint que vostre vertu est telle qu'elle vous aura desjà représenté tout ce qui se pouvoit dire sur cette affliction pour l'adoucir, et vous la faire recevoir avec la constance qui est née avec vous, Dieu mesme ayant voulu dans le sujet de vostre desplaisir vous faire rencontrer quelque matière de soulagement par la chrestienne et heureuse fin avec laquelle cette chère âme a couronné le peu de temps que vous l'avés possédée. C'est, Madame, en ce moien si ample que vous rencontrerez les plus solides consolations, que je prie Dieu vous envoyer abondamment, et demeure pour toute ma vie, Madame, vostre très humble et très obéissant frère et serviteur.

LAVAL.

XLIV. *Lettre de Monsieur du Vigeon.*

Madame, je say bien que vostre douleur est trop sensible et trop juste pour croire de la pouvoir adoucir avec des paroles, il faut attendre cela de Dieu et de vostre piété; aussi n'ay-je pas dessein de chercher ici des termes de consolation, mais j'en désirerois bien avoir d'assez significatifs pour vous exprimer les sentimens que j'ay de vostre desplaisir, et combien je voudrois pouvoir donner de ma vie pour le soulager, vous suppliant très humblement de croire, Madame, que de tous ceux qui font profession de vous honorer, il n'y a

personne qui prenne tant d'intérêt que moy à tout ce qui vous touche, ny qui soit avec plus de passion et de respect. Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

J E VIGEAN.

XLV. *Lettre de Madame du Vignau.*

Madame, vostre perte est si grande et vostre douleur si juste, que vos très humbles servantes doivent prendre à l'une et à l'autre une extrême part; l'honneur que vous m'avez fait, Madame, de m'accorder d'estre de ce nombre, me donne espérance que vous me ferés encore la grâce de croire que je suis plus sensible à vostre perte que personne du monde, parce que j'y suis plus obligée. Je souhaite passionnément, Madame, que Dieu vous donne dans cette cruelle affliction toute l'assistance dont vostre vertu aura besoin, et de vous pouvoir tesmoigner par mes très humbles services que je suis avec toute sorte de respect, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

ANNE DE NEUFBOURG.

XLVI. *Lettre de Madame la marquise de Sablé.*

Madame, bien que j'aye desjà trop tardé à vous tesmoigner l'extrême desplaisir que j'ay de la perte que vous avez faite, je voudrois bien encore m'en pouvoir taire à cette heure, car j'appréhende si fort de parler là-dessus que je n'ose quasy me satisfaire moy-mesme de peur de renouveler vostre douleur. Permettez-moy donc s'il vous plaist, Madame, de vous dire seulement que j'ay en ce sujet tous les sentimens que je dois et que je suis vivement touchée par vostre affliction, et par la chose mesme, voyant finir avant le temps une personne qui devoit estre, et qui estoit desjà si accomplie, et enfin telle que quand je n'aurois pas tant de raisons particulières de la plaindre, son seul mérite doit obliger tout le monde de la regretter extrêmement. Jugés donc, s'il vous plaist, Madame, de mon sentiment en cette occasion par les obligations que j'ay à vous honorer très parfaitement et me faites l'honneur de croire qu'il ne vous peut jamais ariver ny peine ny contentement sans que j'y prenne une extrême part, et que je seray toute ma vie plus que personne du monde, Madame, vostre très humble et très affectionnée servante.

SOUVRE.

XLVII. *Lettre de Madame la marquise de Royan.*

Madame, pour ne manquer au respect que je vous dois, et très humble service que je vous ay voué, j'ay cru estre obligée de vous tesmoigner la part entière que je prens dans la perte que vous avés faite. Je me garderay de vous dire aucune parole de consolation, sachant que quantité de personnes plus habiles que moy s'en seront mieux acquitées et que la force de vostre esprit est au-dessus de tout ce que l'on vous peut dire. Je vous supplie très humblement de croire que je m'estimerois heureuse si je pouvois contribuer en quelque chose au soulagement de vostre juste douleur en qualité, Madame, de vostre très humble et très obéissante servante.

M. DE CHAMPRONT.

XLVIII. *Lettre de Madame de Chavigny.*

Madame, j'ay appris avec un extrême desplaisir la perte que vous avés faite, et je dois au ressentiment que j'ay de tout ce qui vous touche vous assurer que je m'estimerois très heureuse si mes services pouvoient apporter quelque chose à vostre consolation. J'attendray, Madame, que vous me fassiez l'honneur de les employer pour vous donner des marques que c'est avec beaucoup d'estime pour vous et de passion que j'ay d'avoir vos bonnes grâces que je suis véritablement, Madame, vostre très humble et obéissante servante.

A. PHÉLIPEAUX.

XLIX. *Lettre de Monsieur le président de Mesmes.*

Madame, je vous ferois une plus longue lettre si je ne croyois que le temps et encore plus vostre générosité auront diminué la douleur que vous avés soufferte, par le décès de Mademoiselle vostre fille. Il y a tant de temps que vous avés fait cette perte qu'il seroit difficile de vous rien dire qui ne vous ait esté desjà représenté pour vostre consolation; aussi je me contenteray de vous assurer, Madame, que de tous les devoirs qu'on vous a rendus en ce malheureux rencontre, il n'y en a point ny de plus cordial, ny de plus respectueux que celui que je vous rends aujourd'huy, et que les larmes que je verse pour

accompagner les vôtres sont les plus véritables de toutes celles que ceux qui ont pris part en votre douleur en ont respandues. Je prie Dieu, Madame, qu'il efface par ses saintes grâces et consolations ce qui peut rester de douleur en votre cœur, et qu'il me donne moi-même de vous tesmoigner avec combien de fidélité, je suis, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

A. DE MESMES.

L. *Lettre de Madame la présidente de Mesmes.*

Madame, j'ay un extrême regret qu'au lieu de l'honneur que vous m'avez fait ces jours passés de vous resjouir de mon mariage, j'aye une occasion de vous tesmoigner le desplaisir que j'ay de la perte que vous avés faite. Je croy, Madame, qu'il ne me sera pas difficile de vous persuader que j'en suis touchée très sensiblement, puisque vous m'avez tousjours fait l'honneur de me croire, Madame, votre très humble et très affectionnée servante.

DE FOSSEZ.

LI. *Lettre de Monsieur le comte de Roucy.*

Madame, j'ay ressentý avec une douleur extrême la perte que vous avés faiete de Mademoiselle votre fille, sachant combien elle vous estoit chère et si j'avois cru, Madame, en allant moy-mesme vous tesmoigner quels en sont mes ressentimens, apporter quelque modération aux vôtres, je n'y aurois non plus manqué, que je feray toute ma vie à vous rendre mes respects et obéissances; c'est ce que je vous supplie très humblement de croire, Madame, et que j'adresse mes prières à Dieu du meilleur de mon cœur, à ce qu'il vous donne les consolations qu'il connaît vous estre nécessaires; c'est de quoi je le prie très ardemment, et vous, Madame, de vous aider à surmonter votre juste douleur, en montrant en cette occasion la continuation de cette prudence et constance qui vous a tousjours accompagnée. Je l'espère de son assistance et de votre générosité et que vous me ferés l'honneur de me croire aussy véritablement que je le suis, Madame, votre très humble et très obéissant frère et serviteur.

H. DE ROUCY.

LII. *Lettre de Madame la marquise de Duras.*

Ma chère seur, c'est avec larmes et soupirs que je vous tesmoigne

l'extrême desplaisir que j'ay de la perte que nous avons faite de Mademoiselle vostre fille. C'estoit un fruit trop avancé pour le pouvoir conserver, elle l'a tesmoigné par sa fin si admirable et si extraordinaire pour son aage. Tous ceux qui en voyent la relation sont dans l'estonnement et versent des larmes avec les vostres. Considérez son bonheur, ma chère seur, et l'estat misérable de ceux qui demeurent, et vous trouverez quelque consolation dans vostre douleur: je le demande à Dieu de tout mon cœur, et qu'il vous donne de ce qui vous reste tout le contentement que je vous souhaite, estant plus véritablement que personne du monde, ma chère seur, vostre très humble et très obéissante servante.

DE LATOUR.

III. *Lettre de Madame la marquise de Senecé.*

Madame, si vostre affliction vous permettoit de penser à quelque autre chose, vous me blâmeriez sans doute d'estre des dernières à vous rendre un devoir dont j'estois obligée de m'acquiter plus tost; mais comme après la perte que vous avés faite de Mademoiselle vostre fille, il ne m'estoit pas moins difficile d'exprimer mes sentimens, qu'il m'est naturel d'entrer dans les vostres, je ne pouvois m'y résoudre. J'estimois par mon silence vous tesmoigner, beaucoup mieux que par une lettre, la part que je prends à vostre douleur, et j'aurois ehoisy ce party sans la crainte de paroistre, aux yeux de tout le monde, autant indigne de l'honneur de vos bonnes grâces que vous paroissez aux miens digne de compassion. Puisqu'il le faut rompre (ce sera, s'il vous plaît, Madame,) pour vous protester que cette mort m'a touchée très vivement, et pour vous supplier de ne la regarder jamais, s'il vous est possible, que dans la volonté de Dieu toujours adorable. C'est tout ce que je vous diray sur ce sujet, et c'est ce que je ne croy pas, que vostre vertu, toute grande qu'elle est, puisse pratiquer sans l'assistance d'une grâce fort particulière. Je say bien que plusieurs personnes meilleures que moy la demandent en vostre faveur à Celui qui seul peut la donner, mais si elles ont eel avantage de luy faire pour vostre consolation des prières plus agréables, elles ne m'osteront pas la gloire d'estre plus passionément qu'aucune, Madame, vostre très humble et tres obéissante servante.

M. DE LA ROCHEFOUCAUT.



LIV. *Lettre de Madame la comtesse de Fiesque.*

Madame, j'ose espérer que l'honneur que vous m'avez toujours fait de me croire votre très humble servante, et les protestations qu'il vous a plu recevoir de ma part de vouloir vivre et mourir en ceste qualité, vous auront assés persuadé ma douleur sur la perte que vous avez faite de Mademoiselle votre fille, sans que je m'efforce de vous la faire encore parestre icy; néantmoins ce devoir estant si juste, et ne voulant manquer à nul de ceux que je suis obligée de vous rendre, je vous supplie très humblement de le recevoir et de croire que personne du monde ne prendra jamais plus de part à tous vos ressentimens que moy. L'estime que je fais de votre bonté et vertu, Madame, l'inclination que j'ay à vous honorer, et les preuves qu'il vous a plu me donner que je l'estois de vos bonnes grâces, serviront de confirmation à la vérité de mes paroles, à quoy j'adjoute encore toutes sortes de protestations d'estre vivement touchée de vos desplaisirs, de participer à toutes vos peines, et d'estre sy fort dans vos intérêts, que nul n'est plus véritablement que moy, Madame, votre très humble et très affectionnée cousine et servante.

TILLIÈRE.

LV. *Lettre de Monsieur le marquis de Nermoutier.*

Madame, encore qu'il soit juste que vous demeuriez quelques temps arrestée sur la considération de votre douleur, je croy néantmoins que ce ne sera point manquer de respect de vous tesmoigner la mienne dans une si funeste rencontre. Je say, Madame, l'amour et la tendresse que vous aviez pour Mademoiselle votre fille, les sujets de satisfaction qu'elle vous a donnés durant sa vie, et le regret qu'elle a eu de vous quitter. Ces pensées véritablement sont tristes, et lorsque j'y atache mon esprit, je ne doute point que le vostre ne soit vivement touché d'un sensible desplaisir; mais d'austre part quand je considère avec quelle force vous pouvés résister aux plus rudes accidens, et les grâces que Dieu fait aux personnes qui recourent à luy (comme vous, Madame,) dans leurs afflictions, je ne doute point que vous ne vous sentiés soulagée par le soin que vous prendrés de l'estre, auquel vous estes obligée pour vostre propre

considération et par celle de beaucoup de personnes auxquelles vous estes extrêmement nécessaire en ce monde. Ce ne sont pas icy de pareilles consolations à celles que vous trouveriés en vous-mêmes; aussi n'ay-je autre dessein que de vous faire parestre par cette lettre, que jamais personne ne partagera tous les accidens qui vous toucheront, plus sensiblement que moy qui serai toute ma vie, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

NERMOUTIER.

LVI. *Lettre de Monsieur le viconte de Machaut.*

Madame, au retour de quelques petits voyages que j'ay faits, j'ay appris, avec beaucoup de desplaisir la perte qu'il a plu à Dieu que vous ayiés faite de Mademoiselle vostre fille, et d'autant que je seÿay que vous l'aimiés tendrement et qu'elle méritait d'estre extrêmement aynée, je juge de là, combien l'affliction que vous en avés reçue doit estre grande, et croy que tout ce qui vous peut estre représenté, pour vostre consolation est moins capable de vous en donner que le ressouvenir de la sagesse et piété avec laquelle on m'a recité que vous l'aviés veue mourir, ce que je ne dis pas, Madame, pour présumer de pouvoir soulager vostre douleur, en vous ramentevant des choses que je seÿay que vous n'oublierés jamais, mais (en m'acquitant en quelque façon de ce que je vous dois) pour vous tesmoigner que l'obligation que j'ay à vous honorer comme je fais, me fera toute ma vie avoir le ressentiment des choses qui vous ariveront, que doit avoir celuy qui est très véritablement, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

MACHAUT.

LVII. *Lettre de Madame la comtesse de Gaybriant.*

Madame, je vous ay voué mes services avec trop d'affection pour manquer à vous rendre ce que je vous dois dans une affliction si pressante que celle que vous ressentés maintenant. J'avoue (Madame) que vostre douleur est si juste qu'elle ne peut estre de celles qui s'allégent par les consolations ordinaires et qu'il n'y a que Dieu seul qui vous en peut donner de proportionnées à vostre perte; je l'en supplie de tout mon cœur, et vous de me croire, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

R. DU BEC.

LVIII. *Lettre de Madame de Vigny.*

Madame, j'ay trop de sentiment de vostre perte pour ne vous le tesmoigner pas, et je vous supplie très humblement de croire, Madame, que comme il n'y a personne au monde qui vous honore plus que moy, il n'y en a point aussy qui prenne plus de part à vostre desplaisir; je voudrois estre assez heureuse, Madame, pour le pouvoir soulager et pour vous tesmoigner par mes très humbles services que je suis, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

H. DE BOUCHAVANNES.

LIX. *Lettre de Mademoiselle de Paulian.*

Madame, l'inclination que j'avois à honorer Mademoiselle vostre fille vous persuadera aisément que je la regrette fort; mais quand je regarde le desplaisir que vous donne cette perte, je la ressens plus que vous ne sauriés imaginer. Ce qui augmente ma douleur, Madame, c'est de n'estre pas assés heureuse pour soulager la vostre, mais je prie Dieu qu'il fasse cet effect en vous et je vous supplie très humblement de me faire l'honneur de croire que personne ne peut avoir pour vous plus de passion et de respect que moy qui suis, Madame, vostre très humble et très obéissante servante.

L. DE PAULIAN.

LX. *Lettre de Monsieur de Thou.*

Madame, si je suis des derniers à vous rendre ce devoir, sur le sujet de la perte que vous avés faite, je m'assure que vous aurés assés de bonté pour croire que j'ay esté des premiers à la ressentir, par l'intérêt que je prendray toujours à toutes les choses qui vous regarderont, et par celuy de l'honneur que vous m'avés fait depuis si longtems de me croire vostre très humble serviteur, et de toute vostre maison. J'aurais souhaité, Madame, vous en pouvoir donner d'autres marques et en une occasion plus heureuse que celle qui s'offre maintenant, où je puis vous assurer que jamais personne n'a esté plainte davantage que vous, et que sy cela peut servir de consolation dans les grandes douleurs, vous la devés avoir toute entière

dans la vostre, Madame. Je prie Dieu qu'il la soulage et que je puisse vous tesmoigner avec combien de respect et de vérité je suis, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DE THOU.

LXI. *Lettre de Monsieur de Chaudebonne.*

Madame, je ne saurois bien dire pourquoy je vous escrifs, car de vous assurer que je prens beaucoup de part à tout ce qui vous touche de désplaisir et de contentement, je croy que vous me faites l'honneur de n'en estre point en doute; de vous consoler aussi sur le fâcheux accident qui vous afflige maintenant, je n'ay garde de l'entreprendre, ne m'en jugeant point capable, et de mesler le compliment d'une lettre avec tant d'autres personnes plus considérables que je ne suis qui vous escrivent, il ne me semble pas qu'il soit à propos. C'est donc, Madame, seulement à la fin que vous ne mettiés pas en oubly qu'en respect et en affection à vostre service, je suis entre ceux qui honorent particulièrement vostre vertu celuy qui me sépareray le plus tard de ce devoir. Si sur cette croyance il vous plaist de déferer quelque chose à mon advis, je vous supplerois, Madame, de quitter promptement le lieu où vous estes ou plusieurs objets vous peuvent représenter tous les jours des images de la perte que vous y avés faite, et de vous assurer qu'en celuy-ci vous trouverés beaucoup de divertissemens qui occuperont vos pensées à des sujets moins tristes et fâcheux; je compte entre ceux-là vos importantes affaires, et la compagnie de quantité de personnes qui vous honorent et ayment très chèrement. Ces remèdes ne sont pas à la vérité les seuls effiacés, mais ils donnent lieux et temps aux autres de faire leur effet plus sûrement. Je scay bien par la connoissance qu'il vous a pleu me donner des plus intimes sentimens de vostre âme, que c'est de Dieu seul que vous attendés vostre parfaite consolation; c'est aussi, Madame, d'où elle peut véritablement venir, mais parce qu'il luy plaist souvent d'user de ses grâces selon la capacité de nostre nature en qui de grandes blessures en l'esprit ne se peuvent guérir qu'avec beaucoup de temps et de bon régime, il faut user de diversion comme un des plus salutaires qui se puisse trouver. Venés donc, Madame, où vos affaires et vos parfaites amies vous conjurent de venir, et moy avec elles, qui suis plus véritablement que per-

sonne du monde, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

LXII. *Lettre de Monsieur de Voiture.*

Madame, j'ay eu depuis six ou sept mois tant de sortes de des-plaisirs, qu'il me sembloit qu'il ne me restoit plus rien à craindre et que j'estois si acoustumé à estre triste et malheureux qu'il ne me pouvoit plus rien ariver qui me le rendit davantage, mais l'extrême ressentiment que j'ai eu de la perte que vous avés faite, m'a appris que je m'estois trompé, et quelque mal que la fortune m'ait fait jusques icy, je vois bien qu'elle ne m'avoit pas touché par l'endroit le plus sensible tant qu'elle vous avoit esparné. En vérité, Madame, il y a longtems qu'elle n'a rien fait de si injuste, ny de si digne de pitié que ce qu'elle a fait depuis peu contre vous, et si je ne connoissois bien vos forces, je craindrois que vous n'en eussiez pas assez pour soutenir le coup qu'elle vient de vous donner, mais quelque grande que puisse estre votre affliction, je sçais bien que votre âme l'est encore davantage. Si la fortune a su troubler votre repos, elle ne troublera point votre vertu, et puisque sa puissance ne s'estend que sur les choses d'icy-bas, elle n'en sauroit avoir sur un esprit si haut et si relevé que le vostre. Vous ne tromperés pas l'attente où tout le monde est icy de votre constance, et vos amies auront bien jugé de vous quand elles ont dit que vous recevriés ce malheur très sensiblement et très courageusement tout ensemble. Je n'en connois pas une icy qui ne plaigne votre perte comme si c'estoit la sienne, et les malheurs publics ne sont pas pleurés davantage que le vostre l'a esté. Pour moy, Madame, comme je participe à votre douleur, je voudrois la pouvoir prendre toute entière, et toutes les autres que vous sauriés jamais avoir; aussi bien je connois que je suis destiné d'ailleurs à n'avoir plus de joye et j'aurois au moins cette consolation dans mes desplaisirs de voir heureuse la personne du monde qui mérite le mieux de l'estre, et que je désire plus qui le soit; je vous supplie très humblement de croire que je dis icy du meilleur de mon cœur, et que je suis toujours avec plus de respect et de passion que je ne saurois dire, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

VOITURE.

LXIII. *Lettre de Monsieur Madelène, conseiller au parlement.*

Madame, l'honneur qu'il vous a plu me faire de me tesmoigner vostre ressentiment en l'affliction dont Dieu m'a visité, me donne la hardiesse de vous dire comme je compatis grandement à la vostre, selon les circonstances qui vous la doivent rendre plus amère, et selon aussy que je me trouve plus sensible par ma propre disposition à ce qui vous touche, considérant la vanité et vieillesse des choses de ce monde, d'où quoi que ce soit (ayant mesme les plus grands avantages en ce qui est de meilleur et de plus excellent) doit travailler à retirer ses affections pour les appuyer sur les biens permanens que nous atendons hors de nostre condition présente, et commune à tout homme. Je prie le souverain auteur de tous biens qu'il vous assiste de sa grâce en vostre besoin et m'octroye celle de vous pouvoir tesmoigner que je suis à jamais, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

MADÈLENE.

LXIV. *Lettre de Monsieur de Champront, conseiller au parlement.*

Madame, je vous supplie très humblement de me pardonner si je dis que mes services ne peuvent jamais égaler l'affection que je dois à vostre très humble service, ny mon esprit vous tesmoigner mon deuil de l'accident survenu à ce qui vous estoit très cher. Les ressentiments de l'honneur que me faites de prendre part à la douleur que je souffre de la perte de ma femme qui estoit vostre très humble servante, m'y obligent et de demeurer, Madame, vostre très humble et obéissant serviteur.

DE CHAMPRONT-HANCHES.

LXV. *Lettre de Madame du Bordage.*

Madame, le Tout-Puissant qui fait toutes choses pour sa gloire et le salut des siens, promet aussy que toutes choses tourneront en bien à ceux qui le craignent. Vous en voyés les effects, Madame, car en ce si sensible et rude coup que vous venés de recevoir de sa main, il vous donne toutesfois des sujets de consolation si puissans qu'il ne se peut faire que l'on n'y admire sa bonté. Je vous demande très humblement pardon, Madame, si j'ay osé prendre la liberté de vous

escrire ces tristes lignes; mais ayant l'honneur de vous estre très humble et très obéissante servante, j'ay ereu que vous n'aüriés désagréable de savoir quelle part je prens à tout ce qui vous regarde et particulièrement, Madame, en ce si funeste et lamentable sujet, pour lequel je ne puis que redoubler l'ardeur de mes prieres à mon Dieu, à ce qu'il vous donne de si fortes assistances de son Saint-Esprit, que doucement et avec patience vous ployiés sous sa volonté et qu'il prolonge vos jours avec tous les homeurs, bonshours et contentements que vous saüriés souhaiter et à moy me donner celuy d'estre toujours honorée de vostre bienveillance et de la qualité, Madame, de vostre très humble, très obéissante et plus fidelle servante.

D'ÉTOUAYS.

---

## LETTRE INÉDITE DE DAVID BLONDEL

A PHILIPPE VINCENT, DE LA ROCHELLE.

1626.

(Communiqué par M. B. Vaurigaud.)

David Blondel fut, comme l'on sait, un des plus savants et des plus habiles critiques de son siècle. Né à Châlons-sur-Marne en 1591, il fut reçu ministre en 1614 et nommé pasteur à Houdan. La province d'Anjou voulut l'avoir pour professeur de théologie à Saumur. Mais en 1644, le synode de l'Île-de-France l'autorisa à résider à Paris, où il trouvait de plus grandes facilités pour ses études historiques, et le synode national de Charenton joignit à cette faveur un traitement supplémentaire de mille livres.

*A Monsieur Vincent, F. M. de S. E.*

Monsieur et très honoré frère,

M. Talman du Buisinan m'a fait recevoir, avec celles qu'il vous a plu m'escrire, les 79 livres que Messieurs de votre synode m'ont destinées selon l'intention du national dernier, et je crois vous avoir et au bon M. Rossel l'obligation entière de ces charitables soins, desquels mon unique pensée sera au plaisir de Dieu de ne vous causer aucun regret, encore que depuis que je n'ay eu l'honneur de vous voir, je me suis trouvé extraordinairement diverty, plusieurs

de Messieurs du grand monde m'ayant voulu voir et mesme me donner de la confusion ; je ne laisseray point de me tenir attaché à ma tache, afin qu'au moins de temps en temps je luy puisse donner quelque petit avancement. J'ai eu du desplaisir de ce que quelques-uns des nostres m'ayant veu chez M. d'Emery qui m'avoit mandé, s'en sont d'autant plus ombragés que, s'adressant à un de ses commis pour savoir qui me menoit là, il leur dit ce que ceux de sa condition ont accoustumé de dire, que l'on *travailloit à me faire catholique*, de quoy cependant jamais personne ne m'a ouvert la bouche : ils ont eu depuis moyen de s'esclaircir pleinement de la vérité, mais je vous avoue que cela est fort affligeant d'estre exposé à de si injustes soupçons, et de la part de personnes qui savent jusqu'où s'estend le pouvoir de ceux qui gouvernent l'Etat, et que l'on n'y peut tenir pied ferme en leur refusant la communication qu'ils demandent : je croy à ce sujet vous devoir dire qu'il y a environ six semaines, convié à disner par M. de Bausme, je me vis sans y penser dans la compagnie des évesques de Xainte, Sarlat et Montauban et de M. de Bourmont (?), précepteur du roy, qui ne me parlèrent que de civilités sans m'obliger à aucune défensive ou attaque concernant la religion. M. le prince a aussy voulu que je le visitasse et j'ay obéy à son commandement, m'étant fait conduire par M. de Cumont (1). J'avois en quelque espérance pouvoir faire imprimer icy ce que j'avois escrit touchant la prétendue puissance temporelle du pape sur le sujet de la formule *regnante Christo domino nostro* (2), mais enfin il m'a fallu envoyer mon escrit aux Pays-Bas, au Blaw, qui est à la fin de mon traité *De Episcopis* (3), promet de le mettre incontinent sous la presse. J'ai enfin apoint mon traité *De Sibyllis*, par lequel m'étant inserit en faux contre les oracles qui leur sont attribuées constamment par les Pères, j'ay démontré que cette fausse pièce a été le fonds unique dont a esté dérivée la prière pour les morts, la plus ancienne erreur qui se soit glissée dans le christia-

(1) Abimélech de Cumont, sieur de Bois-Groslier, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et en la cour du parlement. Il avait assisté, en qualité de commissaire du roi, au synode national tenu à Charenton en décembre 1644, synode où s'est trouvé David Blondel, comme député de l'Île-de-France.

(2) *De formula REGNANTE CHRISTO in veterum monumentis usu*, etc. Amsterdam, in-4°, 1646. Traité curieux et plein d'érudition sur la puissance des rois.

(3) *Apologia pro sententia Hieronymi de episcopis et presbyteris*. Amsterdam, 1646, in-4°. Blondel y prouve que, dans la primitive Eglise, les mots d'*évêque* et de *prêtre* désignaient les mêmes fonctions.



nisme. Je me promets que tout cela pourra paroître dans la fin de cette année.

Quant à ce que vous me marquez de MM. Amyraud et de La Place, je suis bien marry de ce qu'ils sont engagés en une espèce de contestation avec leurs frères, et en un sujet où maintenant plus que jamais le débat en peut porter du préjudice. S'il ne tenoit qu'à moy, on verroit toutes plaintes ensevelies et chacun dans le repos qu'il doit posséder selon Dieu; mais les intérêts personnels sont si chatouilleux que ceux qui en craignent quelque déchet se monstrent sensibles jusques à l'excès et aiment mieux débattre que relever (ce qui devoit estre en principale considération) la paix de l'Eglise et la concorde fraternelle. M. Amyraud ayant protesté que nul des libraires de Charanton n'avoit exposé son livre en vente, et n'ayant appris qu'aucun en ayt acheté d'eux, je ne say que dire du rapport qui en a esté fait au synode de vostre province. Il est vray que depuis qu'il a seu que M. Spanheim faisoit imprimer contre luy et inséroit tout son traité dans sa réfutation, il a laissé la vente de son dit traité libre, jugeant qu'il n'importoit que l'on le vit à part ou dans un plus grand écrit et contradictoire; mais cela est un incident que je voudrois n'estre non plus arrivé que ce qui l'a fait naistre.

Il me reste de vous supplier de remercier de ma part tous Messieurs de vostre province qui ont eu agréable de me tesmoigner avec tant de promptitude qu'ils ont de beaucoup devancé les espérances que j'en eusse pu concevoir de leurs bonnes volontés. Dieu, s'il lui plaît, en sera le rémunérateur et me fera la grâce de correspondre avec toute la gratitude à laquelle un si favorable traitement m'oblige. Je me recommande à vos saintes prières et aux leurs. Je supplie nostre Seigneur de verser abondamment ses bénédictions du ciel et de la terre sur vos provinces et sur vos employs, finissant ce discours qui n'est desjà que trop estendu, par la prière très humble que je vous fay de m'aimer et croire tousjours, Monsieur et très honoré frère, vostre très humble et obéyssant serviteur et frère au Seigneur.

D. BLONDEL.

De Paris, ce 3 septembre, en haste.

---

## LETTRE INÉDITE DE CONBART

A MADEMOISELLE MARIE DU MOULIN, ET RÉPONSE DE CELLE-CI (1).

1617.

### I. A *Mademoiselle Marie Du Moulin.*

Le 17 may 1647.

Mademoiselle,

Je ne saurois croire que vous soyez si paresseuse que vous dites, ni que vous aimiez tant à dormir; sans doute vous employez tout votre temps à des choses plus sérieuses qu'à m'écrire, et parce que vous faites profession non-seulement de ne vous vanter pas de vos vertus, mais de les cacher, vous avez esté bien aise de me faire accroire que l'envie de vous coucher ne vous permettoit de me faire qu'un billet, et que la paresse vous avoit fait garder longtems la belle lettre de Mademoiselle de Schurman. C'est encore par la mesme raison que vous m'avez mandé qu'il vous siérait fort mal de faire l'entendue entre M. Rivet et son excellente fille. Quoy que vous fassiez vous serez très entendue, et je veux bien m'en rapporter à eux-mêmes. et passer condamnation, s'ils ne vous condamnent. J'envoye aujourd'hui une lettre de votre incomparable sœur (2), à Mademoiselle de Seudéry, qui la trouvera, sans doute, la plus galante et la plus délicate du monde, aussi bien que moy. Elle m'en a écrit une, dont je vous envoye un extrait, parce qu'elle parle d'affaires particulières, et qu'estant écrite fort large, elle seroit un trop gros paquet. Vous y verrez cette belle manière d'écrire que vous avez déjà tant estimée, l'opinion qu'elle a de vous et l'éclaircissement qu'elle vous demande sur certaines choses qu'elle a leues dans la première lettre que vous me fites l'honneur de m'écrire sur le sujet de la Pucelle. M. vostre oncle m'a mandé que vous tiendriez sa place dans cette liee; elle est assez considérable pour ne la refuser pas, vous estes très capable de la remplir dignement, et vous aurez en teste un adversaire qui ne seroit pas méprisé des admirateurs mesme de vostre admirable sœur d'alliance, qui ont accoutumé de se faire

(1) D'après les originaux conservés aux archives de l'Etat, à La Haye. (Voir *Bull.*, III, 355)

(2) Mademoiselle Schurman.

admirer eux-mêmes. Ne pensez pas me payer de votre paresse en cette rencontre. Défendez-vous courageusement, et montrez que vos armes sont également fortes et brillantes. Celles dont vous vous êtes servies dès la première joute, qui ne fut pourtant que comme votre coup d'essai, ont été trouvées merveilleuses par toutes les personnes qui ont accoutumé de n'en voir et de n'en manier que d'extraordinaires. J'attendray donc de vos nouvelles, avec le portrait que vous avez promis à Mademoiselle de Seudéry, et cependant je demeureray, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

CONRART.

Voici une partie de l'extrait de la lettre de Mademoiselle de Seudéry à laquelle Conrart fait allusion :

Souffrez que je m'arreste et que j'admire en même temps le savoir de M. Rivet, et l'esprit de Mademoiselle sa nièce ; sans mentir, je ne vis jamais rien de plus galamment pensé, ni de plus noblement exprimé, que ce que cette excellente personne vous a écrit, et il y a un caractère si aisé, si aimable et si spirituel en cette lettre, que je ne m'étonne pas si Mademoiselle de Selurman a fait sa sœur d'alliance de l'excellente fille qui l'a écrite. Vous me ferez sans doute bien la grâce de l'assurer que, hors l'intérêt de la Pucelle, je feray toujours gloire de suivre ses sentiments sans consulter les miens, et de soumettre ma raison à la sienne, qui est infiniment plus éclairée ; mais comme il n'y a que des personnes peu généreuses qui cèdent quand on leur résiste, elle me pardonnera, si je tâche de repousser la force par la force, et si après luy avoir rendu louange pour louange et civilité pour civilité, je fais ce que je puis pour répondre à ses objections, car puisqu'elle a pris le party de M. son oncle, contre son propre sexe, ce sera aussy à elle seule que je demanderay raison de ce que luy et elle vous ont écrit. Elle dit que M. Rivet n'a point eu d'intention de rabattre rien de la gloire de cette héroïne, mais de faire voir seulement par cet exemple combien il est difficile à une fille de conserver sa réputation toute pure en allant à la guerre, etc., etc.

II. A *Monsieur Conrart.*

Monsieur,

Vos lettres du 17<sup>e</sup> du courant ne font presque croire la conjec-

ture de ma docte sœur, à sçavoir que vous voulez semer de la division entre les filles pour estre spectateur et juger des coups, et vous en divertir d'autant mieux que moins vous avez à craindre que le sang ne sorte d'une telle guerre. Je pense à la vérité que le divertissement ne seroit pas désagréable si vous aviez trouvé des combattantes à peu près de forces égales; mais en me mettant Mademoiselle de Seudéry en teste, vous n'eussiez non plus de plaisir qu'à voir partir un estu d'un bras robuste et adroit, et renvoyé faiblement et de mauvaise grâce, et je pensois que vous auriez trop de charité pour moy, pour m'engager en une lice ou je demeurerois si loing derrière; vous voulez pourtant que je combatte et me criez courage, et refusez de prendre aucune cause en paye, et encore contre qui, contre une personne que je voudrois plustost embrasser, et qui me prouve, par l'extrait que vous m'avez envoyé de sa lettre, que nous avions les mêmes sentimens au principal, avant que nous eussions contesté ensemble. J'acquiesce au reste de bon cœur et veux croire que la Pucelle a esté à bon droict nommée telle, et qu'elle estoit trop généreuse pour tomber en la plus haute lâcheté où une fille puisse arriver : j'ai seulement un petit sujet de me plaindre d'elle, en ce qu'elle m'accuse d'avoir en mespris la valeur et cette vertu héroïque qui emporte à bon droit le prix sur toutes les habitudes de nos âmes, et je ne doute point qu'une fille en puisse estre ornée et qu'elle n'en puisse donner des preuves en la conduite de sa vie sans entrer au champ de Mars; il n'est besoin de longues preuves pour me faire croire que ce n'a pas esté l'exercice de celle dont nous parlons : la solidité et l'élégance de son discours fait assez cognoistre qu'elle a plus demeuré en l'échole de Minerve qu'en celle de Beslone; je ne l'en estime pas moins généreuse; je me figure une idée de sa vertu autant parfaite que mon imagination en est capable; j'honore parfaitement ses rares vertus et chéris au possible la part que vous m'avez acquise en sa bienveillance; conservez-la-moy, je vous en supplie, en l'assurant aux occasions du respect que je porte à son mérite et de la passion que j'ay de la servir où elle m'en jugera capable. Je vous ay envoyé le portraict qu'elle désire par ma nièce, laquelle sera bientôt à Paris, si elle n'a desjà passé : elle vous aura, si elle a suivi mon ordre, assuré de mon entière affection et du dessein que j'ay d'estre toute ma vie, etc., etc.

## LETTRE INÉDITE DE MADEMOISELLE DE SCUDÉRI

A MADEMOISELLE MARIE DU MOULIN.

1617.

Marseille, le 21 août 1647.

Mademoiselle,

Comme la reconnoissance est un pur sentiment du cœur, plustost qu'un raisonnement de l'esprit, j'ay creu, qu'encore que je fusse dans tout l'embaras que peut causer un voyage de deux cents lieues, que j'espère commencer dans une heure, je ne devois pas attendre que j'eusse plus de loisir que je n'en ay à vous rendre grâce de la faveur que vous m'avez faite de m'envoyer le portrait de l'illustre Mademoiselle de Schurman. La diligence, qui donne un si grand prix à toutes sortes de bons offices, doit, ce me semble, en donner aussy à la gratitude, et il vaut beaucoup mieux faire une civilité un peu en tumulte, que donner loisir à une personne généreuse comme vous d'oublier ses propres bienfaits auparavant qu'elle en ait receu les remerciements. Recevez donc, Mademoiselle, toutes les grâces que je vous rends, mais recevez-les, je vous en conjure, comme venant d'une personne que votre rare vertu vous a absolument acquise et qui met au nombre de ses plus glorieuses avances celle de votre connoissance et de votre affection. Et certes, à dire vray, vous m'en donnez des marques d'une façon si obligeante qu'il faudroit estre également stupide et insensible pour n'en estre pas touchée. Toutes les amitiés commencent d'ordinaire par de simples connoissances, et ce n'est que dans leurs suites et dans leurs progrès qu'il est permis d'espérer de bons offices et d'attendre de grands témoignages de générosité et de tendresse. Mais pour la vostre on peut dire qu'elle tient quelque chose de la nature de l'amour (s'il est tel qu'on nous dépeint), elle n'est pas plustost, qu'elle est officieuse, agissante et libérale jusques à tel point qu'elle donne ce que l'on doit préférer à tous les trésors et à toutes les richesses imaginables; en effect, le portrait d'une personne aussy illustre que Mademoiselle de Schurman, envoyé par une main aussy chère que celle de Mademoiselle du Moulin et receue par un aussy honeste homme que M. Courart, est une faveur si signalée, que rien ne la scauroit égaler. Aussy vous puis-je assurer que je la vante comme

je dois, et pour vous tesmoigner le respect que je porte à la merveilleuse fille dont vous m'avez envoyé l'image, je n'ay pas voulu qu'a près avoir passé les mers pour venir en France à ma considération, elle eust encore la peine de me venir trouver à Marseille, et j'ay cru que je devois bien aller d'un bout du royaume à l'autre et passer pour le moins plusieurs rivières pour recevoir un si grand honneur et un si grand plaisir; ce n'estoit point sans doute au bord de la mer Méditerranée que je devois attendre le portrait de Mademoiselle de Schurman, et le voisinage d'Alger a rendu Marseille trop barbare pour mériter cette gloire. Véritablement si elle eust encore esté ce qu'elle estoit du temps que Rome mesme, à ce que j'ay ouy dire, s'abaissoit jusques à envoyer quelques-uns de ses citoyens pour apprendre les sciences de ces fameux Grecs dont elle étoit habitée, je vous avoue que je n'en aurois pas usé ainsi; mais comme il ne reste mesme plus nuls vestiges des maisons de ces sçavants hommes qui l'ont rendue si célèbre, et que le temps n'a pas seulement épargné le marbre et le bronze qui en pouvoient perpétuer la mémoire, je pense que Paris est le seul lieu où on luy doit offrir de l'encens. Souffrez donc que je vous quitte pour luy aller rendre ce devoir et que je vous assure en vous quittant que je ne perdray jamais le souvenir de ce que je vous dois ni l'envie de vous tesmoigner, par quelque agréable service, à quel point je suis, Mademoiselle,

Votre très humble et très obéissante servante,

MADELEINE DE SCUDÉRY.

## AVIS DONNÉ A SA MAJESTÉ PAR LE SIEUR FOUCAULT

COMMISSAIRE DÉPARTI EN LA GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN

SUR LA PROPOSITION D'EXCLURE LES HABITANS FAISANT PROFESSION DE LA  
R. P. E. DES CHARGES POLITIQUES DE LA VILLE DE MONTAUBAN (1).

1676.

L'hérésie de Calvin aiant infecté la plus grande partie des villes de la province de Guyenne, par l'intérêt de ceux qui avoient pris les

(1) D'après l'original conservé aux archives de l'Empire.

armes contre le service du roy, lors des troubles de la religion, la ville de Montauban fut regardée comme l'une des plus propres à servir de siège et de boulevard à la rebellion, et la pluspart des habitans s'estant soustraits de l'obéissance due à l'Eglise et à leur prince, l'exercice de la religion catholique en fut entièrement banni jusques en 1629 que la ville fut réduite à l'obéissance de Louis XIII d'heureuse mémoire; car pour lors les habitans catholiques qui en avoient esté chassés y estant retournez, et ceux qui y estoient demeurez et que la crainte de l'oppression et de la perte de leurs biens avoit obligés à suivre le parti des rebelles, s'estant prévalus de la conjoncture de la réduction pour rentrer dans leur devoir, le consulat fut mi-partie entre les catholiques et les prétendus réformés. Il est vray que ce partage des charges entre les habitans des deux religions ne le fut pas en effet de l'autorité, qui demeura toute entière aux religionnaires, dont le nombre se trouvoit beaucoup plus grand que celuy des catholiques, et en aiant abusé en plusieurs occasions, S. M., en 1661, les exclut entièrement du consulat, et réduisit le nombre des religionnaires qui doivent entrer dans le conseil de la ville, au quart des catholiques, ce qui s'observe présentement; mais comme la piété de Monseigneur l'évesque de Montauban, et son zèle pour le bien de la religion luy ont fait regarder cet ouvrage comme imparfait, jusques à ce qu'il ait plu à S. M. d'exclure entièrement des charges politiques les religionnaires, et que sur la demande qu'il en a faite. Sa dite Majesté désire avoir nostre avis pour sçavoir s'il n'y a pas d'inconvénient de le faire;

Il est nécessaire que S. M. soit informée que le nombre des catholiques a fort augmenté, depuis que la Cour des Aides qui estoit à Caors a esté transférée à Montauban et que, présentement, il y a presque autant d'habitans catholiques que de ceux de la R. P. R. Il est vray que la pluspart des gentilshommes font profession de celle-cy aussy bien que les principaux bourgeois, presque tous les marchands et beaucoup d'artisans, en sorte qu'il n'y a que le Chapitre, la Cour des Aides, les officiers du bureau des finances, du présidial et de l'eslection et le menu peuple qui compose le parti catholique. Il faut encore observer que les religionnaires tiennent presque tous les fonds de terre de la ville et juridiction de Montauban, les catholiques n'en tenant pas un huitième; ce qui paroît par l'imposition de la taille qui est cette année de 69,800 livres sur Montauban, dont

les catholiques ne portent que 8,660 livres. Ainsi il semble que les religionnaires possédant les principaux biens de la communauté, ils ont un intérêt considérable d'être admis dans le conseil de ville pour veiller aux impositions et empêcher que les catholiques ne chargent le fonds des prétendus réformés; d'autant plus qu'ils prétendent, et ce n'est pas sans fondement, que les affaires de la communauté ont été très mal administrées depuis que le consulat est tout catholique, la plupart des désordres qui se sont glissés dans la communauté aiant été introduits par la corruption de plusieurs habitans catholiques qui ont été admis aux charges de consuls, à quoi l'on peut adjouster que s'il a été jusques à présent trouvé difficile de choisir six habitans catholiques capables de remplir le consulat, il le sera bien plus dans la suite d'en trouver quarante pour composer le conseil de ville, dans lequel il y aura nécessité d'admettre des artisans, ce qui semble n'estre pas convenable dans une ville aussi considérable que Montauban.

Voilà les inconvéniens que l'on peut opposer à la proposition d'exclure entièrement les religionnaires de l'hostel de ville de Montauban, mais il semble facile d'y répondre.

1<sup>o</sup> Quoiqu'il soit véritable que la plupart des gentilshommes et principaux bourgeois et marchands fassent profession de la R. P. R., il ne laisse pas d'y en avoir encore assez grand nombre avec les officiers des compagnies qui s'y trouvent pour faire le nombre nécessaire de conseillers politiques, d'autant plus que ce nombre qui est présentement de quarante peut estre réduit à trente; et comme il a déjà été proposé dans le projet du nouveau règlement, d'obliger le Chapitre, la Cour des Aides, le bureau des finances, le présidial et eslection de députer deux de leurs corps pour entrer chaque année dans le conseil de ville, il ne sera pas difficile de trouver sept bourgeois, advocats, procureurs et marchands qui, avec lesdits huit députtez, fassent le nombre de quinze conseillers qui doivent changer tous les ans; il suffiroit mesme que chaque corps nommât un député, mais il seroit de bienséance et de nécessité d'obliger la Cour des Aides d'en nommer deux chaque année pour assister aux conseils de ville; ils y ont entré à Caors, lorsque cette compagnie y estoit résidente, et leurs députés opinoient les premiers; mais le vicaire de M. l'évesque leur aiant contesté cette prérogative à Montauban, on leur a offert d'opiner les derniers qui est, en matière d'opinions, le



rang des honneurs; la plupart des officiers de cette compagnie y avoient donné les mains; il n'y a eu que quelques-uns d'eux qui aient conservé l'esprit et l'espérance de retour à Caors, qui n'ont point voulu suivre d'autre usage que celui de Caors, ou le vicaire de M. l'évesque n'entre point au conseil de ville, et comme tous les usages des villes de cette province sont différens à cet égard, il ne manque qu'un règlement pour finir ces contestations, et il suffira que le roy ordonne qu'à l'advenir les officiers de la Cour des Aides entreront dans le conseil de ville par députés; s'il survient quelques contestations par le rang des opinions, Sa Majesté les pourra régler après, sur les mémoires des parties, par une lettre de cachet qui déterminera l'ordre que chacun devra suivre, mais il est certain que la présence de ces magistrats ne contribuera pas peu à maintenir le bon ordre dans l'hostel de ville, lorsqu'il y aura esté introduit par le règlement que l'on attend de la justice de Sa Majesté, et d'ailleurs l'entrée des officiers de la Cour des Aides dans les conseils de ville, les engagera à prendre des établissemens fixes dans la ville et d'y faire des acquisitions.

La seconde raison pour empescher l'innovation demandée est que les religionnaires tiennent la plus grande partie des fonds de la communauté et que les catholiques n'en possèdent pas la huitième; mais les consuls ny les conseillers politiques ne peuvent rien changer au cadastre. Le syndic de la R. P. R. peut estre présent, lorsque les assesseurs font l'assiette; les impositions sont arrêtées par le commissaire de parti et vérifiées par les États; ainsi il est impossible qu'il s'y commette d'abus, et quand il s'en pourroit commettre, il seroit facile de le réparer sur la plainte du syndic de la R. P. R.

A toutes ces considérations on peut adjoindre celles de l'exemple de plusieurs autres villes de Languedoc et de Guyenne où les religionnaires ont esté exclus de toutes charges publiques, comme Uzez, Milhault, et nouvellement Sainte-Albrique, où ce changement n'a produit que de bons effets, quoique les religionnaires fussent en grand nombre, puissans en crédits et en biens et qu'à peine y ait-il des catholiques pour remplir les charges. Et il ne s'agit pas ici seulement de l'intérêt particulier d'une ville, mais du bien de la religion dans toute la province, y en ayant encore d'autres où le consulat et le conseil de ville sont mi-parties et où il sera nécessaire de porter le mesme règlement qui aura esté fait à Montauban, qui

estant chef de la généralité, doit par conséquent servir de modèle aux autres villes, lorsqu'il n'y a point de raison de différence.

Fait à Montauban, ce 28 novembre 1676.

Foucault.

## UN PRÊTRE CONVERTI PAR UN MARTYR.

LE MISSIONNAIRE PHILIPPE AIGUISIER.

1686.

Le *Bulletin* a reproduit (V, 214). d'après un volume publié à Berlin en 1702, l'intéressant récit du martyre de François Teissier, viguier de Dürfort, dans les Cèvennes. Les *Archives du Christianisme* avaient déjà donné en 1836 la même relation, d'après un manuscrit de la propre main du missionnaire chargé d'accompagner le martyr au supplice. Nous avons sous les yeux ce précieux document, qui a servi également aux deux publications sus-mentionnées, lesquelles diffèrent entre elles par quelques retranchements ou modifications de peu d'importance, sans doute, quant à l'intérêt historique du grave événement dont elles ont été destinées à conserver le souvenir, mais regrettables toutefois sous le rapport de la couleur locale, et même, ajoutons-le, de la vérité morale telle qu'elle ressort du récit primitif. La reproduction exacte du document avec l'orthographe de l'auteur et l'indication des ratures de sa main, dénotant le travail même de la rédaction première, aurait certainement ajouté quelque chose à l'intérêt de cette narration. M. Teissier, fils cadet du martyr, auquel on doit la publication de Berlin, a eu évidemment entre les mains la pièce même parvenue jusqu'à nous, conservée par les soins de son frère Isaac, pasteur en Suisse, et attestée par sa propre signature. Ce dernier, consacré au saint ministère en 1681 par le synode du Vigan, après avoir fait ses études à l'académie de Puylaurens et à Dürfort, avait été nommé pasteur de l'Eglise de Saint-Romans de Codière. Il desservit cette Eglise avec le plus grand zèle pendant plus de deux ans, même au péril de sa vie, et peu s'en fallut qu'il ne fût appelé à devancer son père dans la carrière du martyr, car, avant même la révocation de l'édit de Nantes, il avait été condamné à mort par le présidial de Nîmes, et pendu en effigie pour avoir prêché et administré le sacrement de la sainte Cène sur les ruines du temple de Saint-Hippolyte. Parvenu à s'enfuir, il s'était réfugié dans le pays de Vaud, où il fut successivement pasteur à Saint-Cergues et à Begins. Il mourut dans ce dernier poste en 1749, à l'âge de 91 ans.

Mais revenons au manuscrit, précieuse relique de famille, qu'il nous a

été permis d'examiner, et surtout à l'homme qui en fut l'auteur. Comme il l'atteste lui-même, le souvenir de la piété et de la constance du martyr à l'honneur de son supplice, fut le moyen dont Dieu se servit pour l'amener à la vérité de l'Évangile, lui prêtre aux soins duquel les juifs avaient remis Teissier après sa condamnation. Quelques détails que nous sommes parvenu à reunir sur ce prosélyte nous paraissent un complément intéressant à joindre au récit de la mort de Teissier.

*Philippe AIGUISIER ou Equizier*, natif de Marseille, était fils de noble *Nicolas Aiguizier*, avocat au parlement. Entré dans les ordres et devenu docteur en théologie, il exerça la prêtrise jusqu'au moment où, chargé comme missionnaire à la Salle, d'accompagner au supplice le noble martyr des assemblées du Désert, il se sentit comme frappé au cœur. Profondément ému de la fermeté manifestée jusqu'à son dernier soupir par ce fidèle chrétien, dont il avait troublé les derniers moments par ses instances pour le faire entrer dans l'Église romaine, il éprouva lui-même dans sa conscience le besoin de rompre avec cette Église persécutrice, et après de douloureux combats intérieurs, il parvint à sortir du royaume et à se retirer à Berne, où il put enfin rendre témoignage à la vérité en confessant sa foi nouvelle auprès de MM. Wyss, professeur en théologie, et Bernoud, ministre français réfugié. Après cette abjuration et le sacrifice de toutes ses perspectives d'avenir, dénué de toutes ressources, il se rendit à Lausanne, où les pasteurs français l'accueillirent et s'intéressèrent à lui. Admis à l'essai à Vevey, au mois d'avril 1689, sur leur recommandation, comme régent de la première classe et principal du collège, il fut nommé à cette place d'une manière définitive le 16 mai suivant. Il y succédait à un réfugié nommé *Lautelme*.

Aiguizier ne fut pas oublié de ses amis et protecteurs de Lausanne, car au mois de juin la direction de la Bourse française de cette ville lui fit don d'un habit, sans doute afin qu'il pût se présenter d'une façon convenable dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Malgré la modicité des ressources que pouvait lui procurer son travail, Aiguizier, souffrant de son isolement, songea à se donner une compagne. Il épousa à Vevey, le 17 novembre 1690, une de ses compatriotes, réfugiée comme lui, Judith, fille de feu Pierre Favier, marchand de Montélimart en Dauphiné.

Il remplit ses fonctions avec approbation jusqu'à la fin de sa vie. On trouve dans les Manuels du Conseil de Vevey plusieurs preuves de l'intérêt que le zèle pédagogue portait au collège et au développement de ses écoliers. En novembre 1692, il fit représenter par eux, comme exercice de déclamation, une pièce ayant pour sujet l'*Histoire de Joseph*. On sait combien l'usage des représentations théâtrales était répandu au seizième et au dix-septième siècle dans les institutions scolaires. A Lausanne, les étu-

dians avaient souvent donné, sur la place publique, le spectacle de drames allégoriques ou sacrés, tels que l'*Histoire de Suzanne*, jouée successivement en grec, en latin, en français et même en allemand, en l'honneur de M. le baillif, ou le *Sacrifice d'Abraham* en vers français, composé exprès pour eux par l'illustre Théodore de Bèze. (Olivier, *le Canton de Vaud, sa vie et son histoire*, t. II, p. 989. — Gindroz, *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, p. 35.) Les régents de Vevey tenaient à honneur de ne pas trop rester en arrière de ce qui se faisait sous l'inspiration des professeurs de Lausanne, et ainsi se conservait cette tradition se rattachant aux anciens *Mystères* du moyen âge. En 1694, pour ne pas citer d'autres exemples, Aiguësier avait entrepris de faire représenter par les enfants l'*Histoire d'Esther*; mais l'absence prolongée de M. le baillif, qui avait daigné approuver la chose, fit différer l'exécution de ce projet, et le décès du principal survenu sur ces entrefaites, le mit entièrement à néant. Nous n'avons pas pu constater si cette pièce d'*Esther*, qu'il s'agissait de donner au public de Vevey sur la cour du collège, était celle de Racine, que jouaient à Saint-Cyr, cinq ans auparavant, sous la direction de Madame de Maintenon, les demoiselles de la maison royale. En tout cas, le prologue vantant le zèle de Louis XIV contre « l'affreux hérésie, » et célébrant le glorieux monarque comme le seul soutien de la religion, ne pouvait guère être du goût ni de l'instituteur réfugié ni des assistants, parmi lesquels devaient se trouver nombre de victimes de l'intolérance du roi persécuteur, entourées d'une population sympathique à leurs infortunes. Les allusions aux persécutions des protestants, qu'on a cru voir dans la pièce même, leur auraient plu davantage. Toutefois, il est peu probable qu'Aiguësier ait songé à faire représenter l'œuvre nouvelle du grand tragique; il s'agissait plutôt de quelque antique drame analogue à ceux que les écoliers étaient en usage de réciter devant le public.

Les soins donnés par l'ancien missionnaire à sa classe et à la direction générale du collège furent appréciés, comme le prouvent les témoignages annuels qu'il recevait; et on lit au registre qu'à l'époque de son décès, en novembre 1694, le Conseil, sur la requête de la veuve Aiguësier, accorda à celle-ci le quartier total de la pension du défunt, « vu ses bons services. » Cette veuve, Judith Favier, qui avait vécu quatre ans avec lui, épousa en secondes noces le sieur Mare Doz, de Die en Dauphiné, successeur d'Aiguësier dans la place de principal du collège. Elle eut dans cette dernière union plusieurs enfants qui demeurèrent à Vevey comme bourgeois de la ville. Elle n'en avait point donné à son premier mari.

Le collège de Vevey eut au nombre de ses instituteurs plusieurs réfugiés, et parmi eux quelques prosélytes qui n'ont pas tous laissé un souve-

nir aussi honorable que celui dont nous venons de nous occuper. Pour lui, sa conversion paraît avoir été bien sincère. Ces paroles que le martyr Teissier lui avait adressées : « Vous m'avez de notre religion, » étaient demeurées comme un trait acere dans son âme, et le Saint-Esprit de Dieu daigna les y benir en les accomplissant par sa grâce toute-puissante comme des paroles prophétiques.

Vevey, septembre 1861.

JULES CHAVANNES.

## GENÈVE ET CONSTANTINOPLÉ.

1733.

Suite des extraits communaux [par M. Heyr.]

28 mars 1733 (p. 157). — On a lu une lettre des procureurs de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, du 20 janvier dernier, remise à M. le Premier par spectable Lullin, par laquelle ils remercient le conseil de ce qu'il veut bien s'intéresser pour leur procurer un pasteur, et prient que l'on veuille y joindre une seconde grâce en leur fournissant les moiens d'entretenir une eschole.

On a rapporté que l'on avoit eu des avis d'Hollande par lesquels on a appris que la Compagnie du Levant avoit résolu de donner six cents florins par an au chapelain que l'on y envyrra, que M. l'ambassadeur lui donnera sa table et deux chambres, que cette résolution doit être portée à MM. les Etats d'Hollande et de Vestfrise pour y être aprouvée. Sur quoi il a été dit qu'il faloit attendre ce que feroient MM. les Etats.

PIÈCE ANNEXÉE (*ibidem*).

*A Nos Seigneurs les magistrats de la république de Genève.*

Magnifiques et très honorés seigneurs, nous sommes informez par une lettre du spectacle Consistoire et de quelques pasteurs, des soins et de la protection que V. S. nous ont accordés, et qu'elles s'intéressent tout à fait à nous prœner les pressens secours dont nous avons besoin pour le spirituel. Nous vous en rendons nos très humbles remerciements; daignez les accepter, et nous regarder sans cesse

comme des membres de la république qui n'avons rien de plus cher que de prouver à V. S. notre zèle et notre fidélité.

Nous avons appris que ceux qui composent la commission que V. S. ont établie pour veiller à ce qui nous convient, se sont proposés de porter leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux à envoyer un chapelin à leur ambassadeur de cette ville qui fût chargé particulièrement du soin de notre Congrégation. Cet expédient est tout à fait heureux. Si V. S. nous le permettent, nous leur indiquerons qu'ordinairement la pension de ce chapelin se paye deux tiers par l'ambassadeur et le reste par le commerce. Nous craignons à cet égard quelques difficultés pour l'avenir. Un chapelin dépend donc de l'ambassadeur; il est en quelque sorte le maître de s'en passer. Le commerce des Hollandois est ici de médiocre conséquence; il est vrai que nous avons à présent S. E. Calcum qui a de grandes bontés pour nous; c'est un homme charitable et pieux, et nous sommes persuadés que si V. S. jugeoient convenable de lui écrire à cet égard, il n'auroit rien à leur refuser. Pardonnez, magnifiques et très honorés seigneurs, nos réflexions; nous n'avons pas la témérité de les indiquer à V. S., comme si nous pensions qu'il puisse échapper quelque chose à vos lumières et à votre pénétration; nous nous reconnaissons pour artisans très foibles et nous regardons, puisqu'il vous a plu de vous y intéresser, comme assuré d'avoir dans peu un pasteur à notre troupeau. Magnifiques et très honorés Seigneurs, joignez à cette première grâce une seconde, qui n'est pas de moindre conséquence: nous n'avons rien pour entretenir une bonne école; vous avez établi des prix pour les belles-lettres et pour la piété, vous êtes les pères tutélaires des enfans de la patrie; vous n'épargnés rien pour les élever dans la vertu, et par vos soins ils arrivent aux plus hauts degrés de capacité pour le spirituel et pour le politique. Tant de zèle, tant de soins réfléchiront sur nous, magnifiques et très honorés Seigneurs, vous ne nous refuserez pas cette inestimable faveur, nous osons nous le persuader; vous connaisés tout à fait le prix, la force et l'utilité d'une bonne éducation, et par une charité sans borne vous faites tout pour le salut des âmes; assurément vous aurés pitié des nôtres.

Nous avons prié M. Turretin, professeur en théologie; M. Jean Sarsin l'aîné et M. Amy Lullin, pasteurs, pour qu'ils soyent en notre faveur sollicitateurs auprès de V. S.; nous nous flattons qu'il vous plaira leur accorder des audiences favorables.

Nous redoublons à jamais nos vœux pour la prospérité, etc. Vos très humbles et très obéissants serviteurs, les procureurs de la Congrégation de Genève. (*Signé*) PIERRE DE LATOUR, PIERRE ALARY, PIERRE MARCHAND, PIERRE ARLAUD.

A Constantinople, ce 20<sup>e</sup> janvier 1733.

5 octobre 1733 (p. 396). — On a lu une lettre de M. Cornelis Calcoën, ambassadeur d'Hollande à la Porte ottomane, datée à Péra de Constantinople, du 25 may dernier, dans laquelle.....

On a lu une lettre de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, sous la datte du 6 juin, dans laquelle.....

M. Le Premier a dit que ces lettres luy avoient esté remises par le sieur Cassin, qui est revenu depuis quelques jours de Constantinople, et on a renvoïé à un autre jour d'en délibérer.

PIÈCES ANNEXÉES.

I

Messieurs, dans le commencement de l'année passée, je receus la lettre qu'il vous avoit plu de m'écrire le 20 d'octobre 1731, à laquelle je n'eusse pas manqué de répondre déjà, s'il m'eût été possible de mettre plutost en exécution les ordres que j'avois projetés sur votre requisition, tant dans le maniemnt des deniers des pauvres de votre communauté établie dans cette capitale de l'empire ottoman, qu'à l'égard de quelques autres abus qui s'étoient insensiblement glissez parmi les membres qui la composent.

Les violents ravages que la peste fit icy l'année passée furent trop publics pour que vous ayez pu, Messieurs, avoir ignoré la triste situation à laquelle nous nous vîmes réduits pendant le cours de plusieurs mois consécutifs, et peut-estre aurez-vous sçu aussi que Dieu me voulut affliger de ce fléau dans mon dom estique. Ces contretems, qui avoient obligé toutes les familles à se disperser de côté et d'autre et à renoncer à toute communication, ont été la cause que j'aye dû différer jusques à présent à convoquer les procureurs de la communauté, pour faire des réglemens propres à tenir les affaires dans l'ordre. Ces Messieurs, avec l'assistance de M. Payne, ministre anglois, ont conçu quelques réglemens que j'ai fait publier le jeudi 14<sup>e</sup> de ce mois dans l'église de mon hôtel, en ma présence et avec

l'assistance universelle tant des membres de ma nation que de ceux de la vôtre. Ces ordres m'ont paru aussi à moy propres à remplir nos vœux communes pour le bien stable et solide de votre communauté, dont les intérêts me sont trop à cœur pour négliger dans les occasions rien de tout ce qui y peut contribuer de ma part. Ces mêmes réglemens vous sont envoyés, Messieurs, par cette occasion, afin qu'il vous plaise ou les confirmer ou les changer, selon que vous trouverez convenir aux lois et constitutions tant de votre gouvernement que de votre Eglise.

Quoiqu'il y ait déjà quelque temps que j'ai perdu mon chapelain sans en avoir encore pu trouver un autre, l'assemblée ne peut pas se dire absolument sevrée de nourriture spirituelle, puisque je dois dire, à la louange de mondit sieur Payne, que, quoiqu'il ne possède pas assez à fond la langue françoise pour pouvoir prêcher, il y supplée pourtant avec cette charité toute chrétienne qui fait le vrai caractère d'un digne pasteur. Il me tarde de voir néanmoins derechef mon Eglise desservie par un ministre qui m'appartienne et qui soit comme affecté à la direction spirituelle de la nation genevoise. Ce retardement ne provient que des difficultés qui se rencontrent en Hollande dans le choix d'un sujet propre pour icy, veue la nécessité indispensable d'en avoir icy un qui parle le françois et le hollandois pour la consolation commune de toute l'assemblée composée de ma nation et de la vôtre. Cela m'engagea à en écrire aussi en d'autres endroits, dans la grande envie que j'ai de voir incessamment remplacé mon défunt ministre. Si parmi vous, Messieurs, il se trouve par hasard quelqu'un qui aye quelque teinture de notre langue ou de la disposition à l'apprendre auprès de moy, du moins assez pour pouvoir s'expliquer dans des cas particuliers comme de maladies et autres, cela me sera fort agréable. Un ministre auprès de moy a trois cent cinquante écus d'appointement fixe, outre la nourriture et le logement dans mon hôtel, consistant en deux chambres.

Au reste, Messieurs, comme nous vivons icy dans un païs barbare, où il y a un concours général de toutes sortes de nations de diverses religions et rits, et que des ecclésiastiques trop ardans, inquiets et rigides n'y peuvent causer que des désordres pernicieux même à la religion, je ne puis me dispenser, Messieurs, de vous recommander duement le choix d'une personne d'une conduite exemplaire et surtout d'un esprit doux et traitable, qui par ses bonnes qualités sache se con-



cilier le respect et la confiance des siens, et l'affection et l'estime des étrangers. Si donc il se présente un tel sujet que vous voudriez favoriser, vous me ferez plaisir, Messieurs, de me l'indiquer, afin que j'aye l'honneur de le soutenir auprès de Leurs Hautes Puissances, en même temps que vous aurez eu soin de le leur faire proposer comme tel par Messieurs du Consistoire en Hollande. Ce sera un avantage pour moy d'agir toujours de concert avec vous, Messieurs, pour proeurer à votre nation tous les secours et les consolations spirituelles qu'elle peut désirer dans ces contrées.

Enfin, Messieurs, je vous recommande à la très sainte protection du Très-Haut, et suis très parfaitement, Messieurs, votre très affectionné pour vous servir. (*Signé*) CALCOËN.

A Péra de Constantinople, le 25<sup>e</sup> de may 1733.

## II

Magnifiques et très honorés seigneurs, Son Excellence Cornelis Calcoën, ambassadeur d'Hollande à la Porte ottomane, nous fit assembler dans son palais au commencement du mois d'avril dernier, pour que nous l'informassions de l'état de notre Congrégation, de ses dépenses et de l'administration des deniers; il nous demanda pourquoy, après avoir eu quelque capital assés considérable, elle se trouvoit aujourd'hui n'avoir plus rien, et si les querelles et les animosités continuoient entre ses membres. qu'il étoit chargé de la part de Vos Seigneuries de s'informer de tout ce qui la concerne et d'en prendre soin quant au spirituel. Nous satisfimes à ses questions et lui donnâmes un état juste de notre troupeau: il en fut touché et souhaitta que nous travaillions à des nouveaux règlements qui fussent plus précis que les précédents, promettant d'interposer son autorité pour les faire observer après que Vos Seigneuries les auroient vus et y auroient retranchés, augmentés, ou selon leur bon vouloir tout changés s'il est nécessaire. Son Excellence souhaitta que nous fissions une collecte générale chés les Hollandois et Genevois, laquelle fut exécutée le 18 may dernier, à quoi nous avons ajoutés le renouvellement d'un acte de souscription pour tous les membres de notre Congrégation. M. Alphonse Turretin, professeur en théologie, M. Jean Sarrazin l'aîné et M. Amy Lullin, pasteurs, produiront à Vos Seigneuries copie de tout ce que nous avons faits et l'état juste

où nous sommes aujourd'huy; elles verront que nos deniers pour les pauvres ne seront plus sujets à être malheureusement dissipés comme ci-devant, ledit ambassadeur nous a assuré qu'il feroit venir incessamment un pasteur et qu'il lui recommanderoit notre Congrégation, en attendant qu'il ait exécuté un plan qu'il s'est proposé, propre, dit-il, pour affermir constamment ici une Eglise protestante sous la protection des Etats-Généraux, laquelle seroit insérée dans leurs capitulations avec la Porte ottomane, et par des moyens seurs de la mettre absolument à couvert des mauvais desseins et de l'envie des sectes chrétiennes nos ennemies; alors les Etats entretiendroient un pasteur à leurs dépens pour en avoir soin, et Vos Seigneuries y contribueroient annuellement d'une somme selon qu'elles jugeroient à propos. Son Excellence nous ayant donné à connoître que jusques à l'accomplissement de ce projet, il n'étoit pas nécessaire que notre patrie fournit rien pour un pasteur à Constantinople, nous pensons que le projet de S. E. peut être possible, et si quel que obstacle se présente à nos foibles lumières, c'est seulement beaucoup de temps et de dépense.

Magnifiques et très honorés Seigneurs, en attendant l'accomplissement d'un si pieux dessin, nous supplions très humblement Vos Seigneuries qu'elles nous fassent la charité de nous accorder pendant trois années seulement pour notre maître d'école et lecteur les 200 livres qu'elles promirent pour un pasteur le 22 juin 1725, à la requeste qui leur fut présentée en notre faveur par Jean Chevrier; c'est un besoin si pressent pour nous d'avoir nos familles instruites que nous voyons avec regret l'ignorance si glisser; nous craignons que l'erreur ne devienne sa compagne. En aucun lieu du monde la nécessité n'est si grande d'avoir des écoles bien établies comme dans cette capitale: elle est remplie d'un grand nombre de nations qui toutes mettent en usage librement leur religion, leurs mœurs et leurs coutumes; le commerce et les nécessités de la vie les obligent à se fréquenter, notre Congrégation y est contrainte, que fera-t-elle si, au milieu de cette foule d'erreurs, l'ignorance vient la saisir? Le peu de lumière qui la conduit sera bientôt éteint. Toutes les religions, excepté la nôtre, ont des établissements bien fondés pour l'éducation des enfants. De grâce, magnifiques et très honorés Seigneurs, ne permettez pas que l'erreur montre plus de zèle que la vérité; nous ne demandons qu'un bienfait médiocre pour Vos Sei-

gneuries, considérant la somme qu'il leurs en coutera, mais d'une très grande conséquence pour nous. La guerre cruelle et spendieuse qu'a cet empire avec les Perses, l'instabilité de son gouvernement et les factions secrettes y causent une interruption presque absolue dans le négoce, cela rend le secours que nous demandons à Vos Seigneuries beaucoup plus pressent. Nous indiquons seulement nos nécessités réelles, et nous sommes tout à fait instruits du vray zèle et de l'attachement que Vos Seigneuries ont pour la piété et pour la propagation de la vraye foy, nous osons nous flatter qu'elles consentiront à notre demande, surtout si elles considèrent que leurs bienfaits envers nous seront employés d'une manière seure à leur propre destination. Nous en aurons de nouveaux motifs à redoubler nos vœux pour la prospérité de l'État, du Magn. Conseil et de chacune de Vos Seigneuries en particulier. C'est avec le plus profond respect et avec toute la fidélité possible que nous avons l'honneur d'être, magnifiques et très honorés Seigneurs, vos très humbles et très obéissents serviteurs. Les procureurs de la Congrégation genevoise. (*Signée*) PIERRE ALAY, PIERRE MARCHAND, GUILLEAUME WESTERLEN, JEAN CHEVRIER.

A Galata-lès-Constantinople, ce 6<sup>e</sup> juin 1733.

### III

La Congrégation genevoise, établie à Constantinople, aiant chargé les sieurs Cassin et Chappui de diverses lettres qui ont été présentées icy de sa part, et les ayant prié de solliciter leurs réquisitions, les soussignez ont l'honneur de s'acquitter humblement de ce devoir auprès de la Commission émanée du Magn. Conseil et de la Vén. Compagnie et de lui renouveler les respectueuses demandes de la susdite Congrégation.

I. — Le premier objet que contient sa lettre, du 6 juin 1733, au Magn. Conseil, est celui des nouveaux réglemens publiés dans la Congrégation, par ordre de M. l'ambassadeur d'Hollande; ils ont été composez par l'ordre et les soins des procureurs de la Congrégation, remis à S. E. M. de Calcoën qui les a eu longtemps entre les mains et envoyés ici à la Seigneurie pour en être revus, approuvés et autorisés. On espère que M. l'ambassadeur d'Hollande, qui s'en est expliqué de cette manière plusieurs fois, en aura écrit dans ce sens au

Magn. Conseil en particulier. Toute la Congrégation souhaite ardemment que ces mêmes réglemens soient pris en considérations. Les inconvéniens qu'il y a eu par le passé dans l'administration des deniers de la communauté, les pertes considérables, les divisions, les querelles qui en ont résulté, lui font désirer de voir le bon ordre rétabli d'une manière durable dans son sein, surtout à présent que les collectes et l'acte de souscription qui ont été renouvelés demandent plus que jamais que la prudente administration de deniers soutienne et anime l'esprit de charité. Les soussignez supplient dont la Commission de réfléchir sur les susdits réglemens, et alors qu'on aura trouvé bon de les approuver, la Congrégation demande qu'il plaise à Nos Seigneurs de les revêtir d'une sanction si authentique, qu'ils puissent servir désormais de lois fondamentales et perpétuelles pour laditte Congrégation.

II. — La seconde demande de la Congrégation regarde les L. 200 destinées et promises en 1725 par le Magn. Conseil, pour un ministre et que la Congrégation supplie qui soient attribuées pendant trois ans au lecteur et maître d'école. Elle a eu l'honneur d'exposer les motifs de cette réquisition, soit dans sa lettre au Conseil, soit amplement dans celles de V. S.; à toutes ces raisons essentielles et touchantes, les soussignez prennent la liberté de joindre les considérations ci-après :

1<sup>o</sup> Que cette école devient un objet d'autant plus considérable, qu'au mois de juin dernier, la Congrégation comptoit quarante-cinq enfans dans son propre sein, dont le plus âgé n'avoit pas seize ans. On est prêt d'en donner le dénombrement.

2<sup>o</sup> Que ces enfans, nourris et élevés parmi des domestiques qui ne savent que le ture, le grec ou l'italien, langues qui sont les plus usitées dans les familles de la Congrégation, n'apprennent de leur père que très mal le françois. Si l'école n'est pas entretenue, ces enfans, qui ne sont déjà que trop accoutumés au langage du païs, seront bientôt hors d'état de pouvoir profiter des prières, des prédications et de la lecture de l'Écriture sainte qu'ils n'ont que dans nos versions, outre que dès qu'ils ne parleront plus notre langue, les idées et l'amour de la patrie de leurs pères s'affaibliront bientôt chez eux.

3<sup>o</sup> Les soussignez ajoutent : Que cette subvention de L. 200 pour le maître d'école devient d'autant plus nécessaire que la bourse des deniers de la Congrégation est très pauvre; malgré les soins que l'on

s'est donné dans ces derniers temps, on n'a pu si bien faire que chaque année elle ne se soit trouvée arriérée de cent trente-quatre piastres.

4<sup>o</sup> Qu'il est vray que la voie de collectes qu'on a rétablies est venue au secours, mais on ne doit pas beaucoup compter sur leur provenu. Celle que M. l'ambassadeur fit faire en avril dernier, sous ses yeux, étoit une chose nouvelle, où par les fortes représentations que l'on fit du grand besoin de la Congrégation, chacun, par un zèle soudain, se porta à des efforts dus à la circonstance, mais qu'on ne peut espérer pour la suite.

5<sup>o</sup> Au fond, les souscriptions qui furent alors renouvelées et dont V. S. ont l'acte ne se montent qu'à cent septante-neuf piastres, somme considérable si l'on fait attention à l'état et au zèle de ceux qui contribuèrent, mais qui en elle-même est trop petite pour fournir aux gages et assislances dont ladite Congrégation est chargée.

6<sup>o</sup> Cette considération deviendra plus pressante, si la Commission veut bien réfléchir que depuis le mois de juin passé la misère et les assistances n'ont fait qu'augmenter, de sorte que les directeurs doivent être actuellement embarrassés à trouver des fonds pour pourvoir aux soulagemens nécessaires. En effet, les procureurs de la Congrégation avoient en caisse, après la première collecte et au mois de juin ei-dessus, quatre cent vingt-huit piastres, dont déduction faite de cent quatre-vingt-dix-neuf piastres, dues aux héritiers d'Isaac Fleschel et de cent vingt-cinq piastres, pour six mois de gage au maître d'école, il ne leur restoit pour lui payer les autres six mois que cent quatre piastres. Et en outre, lesdits procureurs avoient trois familles très misérables de la Congrégation à assister, qui avoient entre elles onze enfans, tous petits, qu'il falloit habiller pour l'hiver où nous sommes, et fournir leurs parents des choses nécessaires à la vie. Et même ces familles n'étoient pas les seules qui avoient besoin de secours, vu que les métiers commençaient de languir et que les denrées renchérissoient; il est de notoriété publique qu'on a souffert et que l'on souffre encor une fâcheuse disette à Constantinople, de sorte que la gratification de la Seigneurie ne sauroit être mieux appliquée et venir dans un temps où elle fût plus utile et où elle excitât une plus vive reconnoissance.

7<sup>o</sup> Mais lors même que les collectes et les souscriptions auroient

tout le succès qu'en peut désirer la Congrégation, il seroit à souhaiter qu'elle pût faire des épargnes pour être en état de former dans la suite un fonds dont les revenus pussent suffire à l'entretien du maître d'école.

8<sup>o</sup> Après tout, les soussignés osent assurer V. S. que la Congrégation cherche elle-même à n'être à charge à l'Etat que le moins qui lui est possible ; elle le fait paroître en ne demandant la subvention des L. 200 que pour trois ans, qui est un terme assez court.

9<sup>o</sup> Enfin lesdits soussignés espèrent que lorsque V. S. considéreront qu'il y a près de neuf ans que le Magn. Conseil a résolu de donner chaque année la gratification de L. 200, sans que jusques à présent la Congrégation aie recouru à la Seigneurie pour jouir de cette faveur, V. S. se porteront plus aisément à prendre en bonne part la réquisition présente, qui d'ailleurs sera appuïée, comme les soussignés l'espèrent, de la Vén. Compagnie et du Consistoire.

Sur ces considérations, les soussignés ont confiance que V. S. donneront une nouvelle force auprès du Magn. Conseil à la très humble demande de la Congrégation, et que l'on ne s'arrêtera point, pour le présent, au dessein que l'on a pu manifester dans un temps où les circonstances étoient toutes différentes, d'attribuer ces deux cents livres au ministre qu'il plairoit à leurs III. PP. d'envoyer pour chapelain à M. l'ambassadeur d'Hollande, comme une reconnoissance des soins qu'il prendroit pour les Genevois.

A ce sujet, les soussignés demandent respectueusement à V. S. :

1<sup>o</sup> La permission d'observer ici que la disposition que l'on a pu marquer de récompenser ledit chapelain, est moins une résolution nouvelle que la simple notification de l'arrêté du Magn. Conseil du 22 juin 1725, qui a toujours pu changer d'objet, suivant le bon plaisir des donateurs et que les circonstances l'exigeroient.

2<sup>o</sup> Que ce n'est pas même en considération de cette somme de L. 200 que l'on pourroit s'être déterminé à présent en Hollande d'envoïer un chapelain à M. l'ambassadeur des Etats à Constantinople, mais que cette résolution est occasionnée par la réquisition très expresse qu'en a fait, depuis quelque tems, M. de Calcoën à ses Seigneurs commettans pour l'avantage des Hollandois établis près de luy et pour desservir sa chapelle.

3<sup>o</sup> Que MM. les Etats, la Compagnie du Levant et M. l'ambassa-

deur n'ont point exigé jusques à présent cette gratification pour leur chapelain, et ne sauroient désapprouver, vu l'état et les besoins de la Congrégation genevoise, qu'elle lui soit appliquée pour trois années.

4<sup>o</sup> Que les Hollandois profiteront, même à cet égard, de la faveur de la Seigneurie, puisque le maître d'école leur est commun, qu'ils lui envoient leurs enfans, et même que plusieurs d'entre eux ont souscrit, ne faisant qu'un corps avec la Congrégation.

5<sup>o</sup> On doit dire de plus que le gage de trois cent cinquante piastres, que M. l'ambassadeur offre de donner à son ministre, qui outre cela sera logé, nourri, blanchi, forme un objet assez considérable pour que, quant à présent, il n'y aye pas nécessité pressante d'y ajouter cette gratification.

6<sup>o</sup> Que comme la Congrégation ne le demande pour son maître d'école que pour trois ans, l'État sera toujours à tems, à la fin de ce terme, de faire telle considération qu'il jugera convenir pour l'attribution desdites deux cents livres et de récompenser le chapelain de M. l'ambassadeur qui pour lors aura rendu des services à la Congrégation.

7<sup>o</sup> Enfin, comme c'est ici une affaire de bienveillance et de charité, et que les besoins sont plus grands du côté de la Congrégation que de l'autre, les soussignés espèrent que les soupirs des enfans de la maison qui demandent du pain et l'avantage de toute une communauté obtiendront la préférence sur la récompense due aux soins avenir d'un seul individu qui nous est étranger et qui est avantagé d'ailleurs.

III. — Néanmoins, comme l'affection et le zèle du chapelain de M. l'ambassadeur d'Hollande sont très désirables à la Congrégation, les soussignés supplient la Commission d'engager le Vén. Consistoire, soit la Compagnie de MM. les pasteurs, de lui écrire pour luy en recommander l'inspection et les intérêts. Qu'il plaise de plus au Magn. Conseil d'écrire à MM. les États et à la Compagnie du Levant en Hollande, aux fins que ledit chapelain soit chargé expressément par ses supérieurs de prendre soin de laditte Congrégation. On espère aussy (que) LL. SS. voudront bien, en réponce à M. l'ambassadeur Calcoën, lui demander de continuer sa protection à la Congrégation genevoise.

Comme les soussignés se proposent de partir pour Constantinople le 15 mars prochain, ils s'estimeroient fort heureux s'ils pouvoient porter à leurs compatriotes la nouvelle de l'heureux succès de leurs demandes, avec les lettres de la Seigneurie et du Consistoire, comme aussy les réglemens prouvés et revêtus des formes requises pour le bien dela Congrégation. (*Signé*) JAQUES CASSIN, JAQUES CHAPPUIS.

19 octobre 1733 (p. 140). — M. Le Premier a rapporté que les spectables Turretin, professeur, Sarrasin et Lullin, pasteurs, étoient allés chez luy et luy avoient portés les lettres que le Vén. Consistoire avoit reçu de la Congrégation genevoise établie à Constantinople et celles qu'ils avoient reçu en particulier, avec le projet des réglemens faits par ladite Congrégation, et en estant opiné, arrêté que la Commission cy-devant établie au sujet de ce qui regarde ladite Congrégation, doit s'assembler et appeller les députés de la Vén. Compagnie, examiner lesdits réglemens et ce qu'il y a à faire à cette occasion, et rapporter.

**Extrait des portefeuilles de pièces historiques,  
dossier n° 4608 bis.**

Règlements faits pour la congrégation genevoise à Constantinople, concernant le spirituel pour tous les membres qui la composent et aussi pour l'ordre et la conduite que doivent observer les anciens ou procureurs de ladite Congrégation, savoir pour la direction et administration des deniers publics pour visiter et assister les pauvres dans leurs maladies et autres nécessités, tant du corps que de l'esprit, avoir soin que les pères et mères fassent instruire leurs enfants dans la religion et dans la piété, procurer la paix et l'union dans les familles tant en général qu'en particulier, faire pratiquer à chacun les exercices de piété, et ce, par approbation et sous le bon vouloir de Son Excellence Monseigneur Cornelis Calcoën, ambassadeur de Leurs Hautes Puissances les Etats - Généraux des Provinces-Unies à la Porte ottomane, faits à Péra-lès-Constantinople, le 14 avril 1733. Leus le même jour dans l'église assemblée, Son Excellence susdite y ént.

*Article 4<sup>er</sup>.* — Il y aura toujours pour la Congrégation quatre procureurs, et selon l'ancien usage on en créera deux nouveaux toutes les années, à quoy l'on procédera de la manière suivante : au commencement du mois de janvier, les quatre procureurs réignents nommeront chacun



un des membres de la Congrégation tel qu'en conscience ils jugeront plus convenable, et de ces quatre nommés, tous les chefs de l'Assemblée feront choix de deux qu'ils éliront à la pluralité des voix, lesquels par cette élection seront reconnus de toute la Congrégation munis du plein pouvoir relatif à leur charge.

*Art. 2.* — Son Excellence l'ambassadeur de Leurs Hautes Puissances choisira à sa volonté une personne dans sa nation qui sera pour adjoint aux quatre procureurs, les aidera de ses lumières et de ses soins, pour le bien et l'utilité commune, l'adjoint sera changé tous les deux ans, par ledit seigneur ambassadeur ou par celui nommé à son devant, pour les affaires de la nation hollandoise.

*Art. 3.* — Au plus trois jours après l'élection des nouveaux procureurs, les quatre anciens et l'adjoint de la nation hollandoise rendront compte de leur administration dans le palais d'Hollande en présence du pasteur et de tous ceux des nations hollandoises et genevoises, qui jugeront à propos de s'y rencontrer, et après ladite reddition de compte vérifiée et juste, on donnera quittance générale à ceux qui sortiront d'emploi, ce qui sera enregistré dans un livre garde à ce sujet.

*Art. 4.* — S'il arrive que par négligence ou mauvaise conduite de quelqu'un des quatre procureurs, les deniers qui se reçoivent des aumônes faites à l'Eglise se perdent ou se dissipent par quelque moyen que ce soit, sans avoir été lesdites aumônes appliquées ou employées au bien et à l'utilité de la communauté, l'adjoint et les quatre procureurs répondront tous cinq solidairement l'un pour l'autre, et payeront par égale portion les sommes qui auront pu se perdre, les pauvres ne doivent souffrir aucun dommage de cette nature; ils pourront choisir entre eux cinq celui qu'il leur plaira pour recevoir lesdites aumônes desquelles ils tiendront deux registres, un par le receveur, et comme contrôle par un autre procureur, et tous les mois ces aumônes seront mises dans la caisse ou coffre-fort de la communauté pour faire capital avec la somme des deniers publics, ce qui sera enregistré dans un livre exprès, et tous les trois mois l'adjoint et les quatre procureurs régleront leurs comptes au palais d'Hollande, en présence du pasteur et de tous les Hollandois et Genevois qui jugeront à propos de s'y trouver.

*Art. 5.* — La caisse ou coffre-fort se fermera de deux serrures et clefs différentes; un des quatre procureurs aura une clef, et l'adjoint de la nation hollandoise aura l'autre, et ladite caisse ne se pourra point ouvrir qu'en présence de deux procureurs et de l'adjoint. Pour plus grande sûreté et préserver d'incendie les deniers, obligations et autres effets appartenent à la congrégation, et contenus dans la caisse, l'adjoint et les procureurs la

tiendront toujours chés un membre de l'assemblée qui se trouvera avoir un magasin à l'épreuve du feu.

*Art. 6.* — 1<sup>o</sup> Les procureurs ne pourront point prêter les deniers publics ny aussi l'adjoint à des particuliers sans des nantissements et des secretés qui mettent à couvert le bien des pauvres, et si les propriétaires des nantissements souhaittoient les avoir soit pour les vendre ou sous quelque autre prétexte, les procureurs ne les rendront point qu'après avoir receu des effets qui seront au moins égaux en valeur et par lesquels on puisse retirer en tout tems les sommes prêtées. 2<sup>o</sup> Huit jours après l'année écheue, si celui à qui on aura prêté ne paye pas les intérêts, les procureurs et l'adjoint seront obligés de vendre les effets après en avoir averti le propriétaire, auquel ils rembourseront l'excédent qu'ils auront retirés au-dessus de la vente de la somme prêtée et des intérêts écheus. 3<sup>o</sup> S'il arrive que les effets ne soyent pas suffisents pour payer le capital et les intérêts, l'adjoint et les quatre procureurs qui auront sur de tels effets livrés quelque somme que ce puisse être, en seront responsables et obligés solidairement l'un pour l'autre, de bonifier, fournir et payer entre eux cinq, ce qu'il y aura de moins tent au capital qu'aux intérêts. 4<sup>o</sup> Les deniers en être lors de la reddition des comptes, restent en caisse, sans aucun profit pendant une année consécutive; l'adjoint et les quatre procureurs en charge seront obligés d'en payer les intérêts de leur propre argent, chacun par égale part à raison de 5 p. 100 par année.

*Art. 7.* — Au mois de novembre 1724, fut passé un acte où tous les membres de la Congrégation souscrivirent volontairement pour payer chacun par année certaine somme applicable à l'entretien d'un maître d'école et lecteur; ce même acte devra être renouvelé toutes les années huit jours après l'élection des nouveaux procureurs, et présenté à tous les chefs de l'assemblée pour y souscrire, et promettre de payer chacun selon sa puissance telle somme pour être destinée à la pension et logement d'un maître d'école et lecteur qui coutte chaque année 250 piastres.

*Art. 8.* — 1<sup>o</sup> De trois mois en trois mois l'adjoint et deux procureurs iront chez tous les particuliers de la communauté, soit Hollandois et Genevois, collecter pour les pauvres, laquelle collecte sera indépendante de l'acte signé par les chefs de la Congrégation. 2<sup>o</sup> Les sommes qui proviendront des engagements faits par l'acte et des collectes seront produites et comptées au palais d'Hollande, en présence du pasteur, de l'adjoint et des quatre procureurs. 3<sup>o</sup> Lesdites sommes seront mises en capital destinées pour l'entretien du lecteur et pour le soulagement des pauvres. 4<sup>o</sup> Elles seront enregistrées avec la date du jour où on les aura recues.

*Art. 9.* — 4<sup>o</sup> Tous les chefs de la Congrégation avec leurs familles seront

tenus et obligés d'assister au service divin dans l'église de la Congrégation les jours de dimanche et fêtes solennelles; 2° d'envoyer leurs enfans à l'église pour les faire instruire à prier Dieu, lire et écrire et apprendre leur religion; ce devoir des pères et mères envers leurs enfans est le plus essentiel, c'est pourquoy ils devront destiner quelques heures chaque jour pour ayder eux-mêmes au maître d'école à instruire et former les enfans dans la piété. 3° Le devoir principal des procureurs sera de veiller, de presser et d'engager par toute sorte de moyens raisonnables les pères et mères et le maître d'école à faire tout leur possible pour que les enfans soient bien instruits. 4° Les procureurs s'appliqueront à faire régner la paix et l'union dans les familles tant en général qu'en particulier; 5° réprimeront ceux qui se conduiront mal et qui s'abstiendront d'assister au service divin, et n'épargneront rien de tout ce qui peut contribuer au salut, à la propagation de la foy et au contentement des fidèles. 6° Les procureurs feront toutes les semaines un fidelle rapport et sans partialité au pasteur de la conduite et des mœurs d'un chacun. 7° Ils accompagneront deux fois l'année le pasteur pour visiter les familles et leur faire des exhortations particulières à la piété.

*Art. 10.* — 1° Le lecteur tiendra une liste exacte de toutes les familles, du nombre des personnes jusques aux plus petits enfans, et tous les noms en général de ceux qui composent la Congrégation, de quelque rang et nation qu'ils soient, leur nom de bapthême et le lieu de leur naissance. 2° Une liste exacte des mariages, du jour et dattes qu'ils auront été célébrés, les noms des pères et mères de ceux qui auront été mariez, leur pays et leur âge. 3° Il enregistrera tous les bapthêmes, le nom du père et de la mère de l'enfant, le jour et le quantième du mois et de l'année auquel on l'aura baptisé, l'âge qu'il aura eu au jour de son bapthême, le nom qu'on lui aura donné, le nom du parrain et de la marraine. 4° Il fera une note exacte de tous ceux qui mourront, écrira leur nom de bapthême, âge et qualité, et le pays de leur naissance. 5° Il enregistrera tous les nouveaux venus qui voudront s'incorporer dans notre congrégation, et leur donnera copie des présents réglemens.

*Copie de l'acte ou souscription fait et passé en pleine assemblée par tous les membres de la Congrégation genevoise assemblés dans leur église, à Péra-lès-Constantinople, le 14<sup>e</sup> may 1733.*

A Péra, ce jeudy 14<sup>e</sup> may 1733, nous membres de la Congrégation genevoise, étent assemblés dans l'église ou chapelle ordinaire, au palais d'Hollande, par approbation de Son Excellence Monseigneur Cornelis Calcoën, ambassadeur de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-

Unis, et en présence de M. Peyne, pasteur et chapelin de la nation angloise, et des procureurs de la Congrégation, Pierre Alary, Pierre Marchant, Guillaume Westerlen et Jean Chevrier, en conséquence d'un acte du 13<sup>e</sup> novembre 1724, auquel chacun souscrivit, et promit de payer telle somme qu'il jugea propre selon son pouvoir et ses facultés pour l'entretien d'un maître d'école et lecteur, lequel coutte par année 250 piastres; cet acte n'a contribué qu'à de foibles secours, et les fonds publics se sont depuis fort aliénés, de façon que l'on est ors d'état de suffire sans contribution publique à la pension nécessaire au lecteur et maître d'école. Son Excellence l'ambassadeur d'Hollande, instruit de notre triste état, et souhaitent de nous assister à tous égars pour le spirituel, a communiqué ses intentions au pasteur et aux procureurs susnommés, et de concert avec eux a jugé qu'entre plusieurs moyens praticables pour l'utilité commune, celui de renouveler l'acte et les souscriptions susdittes toutes les années, seroit très essentiel. La forme et teneur dudit acte sera comme cy ensuite:

Nous tous sous-signés, membres de la Congrégation genevoise à Constantinople, nous engageons et promettons solennellement sans y être contraints et en pleine liberté selon notre puissance et bonne volonté, assemblés dans l'église ou chapelle ordinaire, située à Péra, dans l'enclos du palais d'Hollande, en présence de M. Thomas Peyne, pasteur et chapelin de la nation britannique, et des quatre procureurs de la Congrégation, Pierre Alary, Pierre Marchant, Guillaume Westerlen et Jean Chevrier, de fournir par année en quatre paiements la somme que nous aurons souscrite, et pour cet effet, tous les trois mois à compter du jour du présent acte, deux des procureurs en charge seront obligés d'aller chés tous les particuliers qui auront voulu souscrire, pour se faire payer d'un quart de la somme qu'ils auront promis, dont le revenu en général sera applicable à la pension du lecteur et maître d'école de la Congrégation, laquelle se monte chaque année, tout compris, à 250 piastres, bien entendu que, si pour quelque cause légitime les procureurs ne pouvoient pas au tems fixé exiger les paiements souscrits, nous ne serions pas moins tenus et obligés, tant en général qu'en particulier, de payer dans l'année toute la somme sans exception à laquelle nous nous engageons dans le présent acte. Fait à Péra-lès-Constantinople, ce 14<sup>e</sup> may 1733.

Pierre Alary promet payer par année. . . . .	6 piastres.
Pierre Marchant. . . . .	12
Guillaume Westerlen. . . . .	8
Jean Chevrier. . . . .	10
Jean Arlaud. . . . .	5
Guillaume Jercelat. . . . .	2
François Dunant. . . . .	4

Jacob Marchand. . . . .	8
Alexandre Westerlen. . . . .	12
Bastien Suchet. . . . .	1
Pierre Arlaud. . . . .	8
Jaques Cassin. . . . .	6
Jean-François Moilliet. . . . .	5
Jean-Louis Goy. . . . .	6
Philippe Jaquet. . . . .	5
Jaques Chappuis. . . . .	6
Jaques Cartier. . . . .	7
Jacob Goy. . . . .	6
Jaques Alary. . . . .	2
Abraham Alary. . . . .	3
Isaac Alary. . . . .	2
François Jercelet. . . . .	3
La veuve d'Abraham Dmant. . . . .	6
Jean-Michel Hesler. . . . .	24
Constance Palmentier. . . . .	10
Marguerite, veuve Arlaud. . . . .	3
Jacob Arlaud. . . . .	6

TOTAL. . . . . 179 piastres.

*Copie d'une exhortation écrite par le chancelier de Son Excellence Monseigneur Cornelis Calvoen, et donnée au lecteur de la Congrégation pour être lue le 14 may 1733 en public.*

Puisque chacun par devoir est obligé de célébrer la gloire et les louanges de notre Seigneur et Dieu, tant pour le remercier de la grâce qu'il nous a fait de nous conserver jusques à présent, que pour aussi le prier et supplier qu'il veuille, par sa miséricorde infinie, détourner de dessus nous et nos familles les effets de sa juste colère que de jour en jour nous nous attirons de plus en plus par notre vie désordonnée et pleine de péchés ; à cet effet, mes frères, de tous tems ont été instituées des assemblées publiques, afin que là sincèrement s'humiliant devant la face de l'Éternel, cherche aussi à édifier son prochain. Ces exemples d'édification, ces exemples d'humiliation, et ces exemples de piété, mes frères, sont encore plus nécessaires dans ce pays-cy, où la véritable Eglise de Dieu se trouve presque ofusquée par le zèle des cultes faux et idolâtres ; c'est pour ces raisons que vous êtes convoquez aujourd'huy, pour après vous avoir tenu devant les yeux ce que vous devez à un Dieu qui a si sensiblement montré sa prédilection envers vous, en vous instruisent dans la pureté de la foy et le vray

chemin de la vie éternelle, vous représenter que les charges et nécessités de cette maison de Dieu sont montées à un si haut point, qu'il n'y a plus moyen de les soutenir sans avoir recours à votre piété et à votre charité. Ces raisons ont aussi émus le protecteur de cette Eglise, et sous son autorité il a été trouvé bon que pour pourvoir à cette Eglise dans ses urgentes nécessités et la soutenir avec la grace de Dieu, deux des procureurs de cette Eglise, avec le diacre de la nation hollandoise, iront demain faire une collecte de charité à toutes les maisons de ceux qui fréquentent cette maison de l'Eternel, lesquels deniers, sous l'autorité de Son Excellence, seront uniquement employez à soutenir l'exercice de notre sainte religion; ainsi, que chacun de vous s'examine soy-même, et que selon l'état où Dieu l'aura mis fasse éclore sa charité. Donnez libéralement et donnez joyeusement, et soyez sûr que l'Eternel qui sçait tout ne laissera pas vos charités sans récompense ici temporellement, et après cette vie éternellement, quoique tout par sa sainte grâce, qu'il puisse toucher vos cœurs, et que sa paix et sa miséricorde vous accompagnent à jamais. Ainsi soit-il.

18 octobre 173½ (p. 616). — On a lu une lettre de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, écrite à Noble Turretin, du 1½ aoust, etc. (*Analyse de cette lettre*). On a lu une lettre du sieur Chevrier, etc., et on a renvoyé à un autre jour de délibérer sur le contenu de cette lettre.

PIÈCES ANNEXÉES (*ibidem*):

I. *Messieurs de la commission à Genève.*

Messieurs, nous sommes sollicités par les motifs les plus pressants à vous témoigner notre vive et sincère reconnaissance pour les inestimables bienfaits que vous nous avez procurés, tels sont la prédication et la bonne éducation des familles; on est à plaindre quand comme nous on doit tout à des hommes illustres à qui on ne peut rien réciproquer. Nous n'avons point ces talents rares qui donnent à l'expression la force de représenter les mouvements de l'âme; si nous les avions, la passion qui nous domine nous en feroit faire un mauvais usage, nous ne pourrions les employer qu'à louer sans cesse de vous tous, Messieurs, le zèle, la piété, pindre au vray toutes vos belles qualités personnelles, et par là nous vous offenserions; l'approbation et les louanges des hommes n'est point ce qui vous touche.

La gloire du Très-Haut et l'avancement de son règne font seuls votre joye.

Sous votre protection, Messieurs, que de félicité dont nous nous flattons; vous n'abandonnerés jamais de vœux notre pauvre troupeau; vous arracherés de son sein l'ignorance, monstre affreux, duquel naît la superstition et l'impiété, mères et nourrices de tous les vices. Nous joindrons à vos pieux desseins, nos prières à Dieu qu'il nous accorde sa bénédiction, que cette Congrégation lui soit agréable, et qu'elle vous donne toujours des marques de son respect, ainsi que nous soussignés qui avons l'honneur d'être, avec tout le dévouement et la considération possible, Messieurs, vos très humbles et très obéissents serviteurs, les procureurs de la Congrégation genevoise. (*Signé*) *Guillianne Westerlen. Alexandre Westerlen. Jean Chevrier. Jean-Louis Goy.*

A Galata-lès-Constantinople, ce 14 aoust 1734.

## II.

Magnifiques et très honorés Seigneurs,

Nos compatriotes Jaques Cassin et Jaques Chappuis nous ont apportés la lettre que M. Turretin, conseiller et secrétaire d'Etat nous a écrite par vos ordres, et nous avons aussi, le 29<sup>e</sup> juin dernier, receu les deux cents livres que Vos Seigneuries nous ont accordées pour la première année à l'usage du maitre d'école et lecteur de notre Congrégation. Faveur qui, pour nous, est d'un très grand prix, elle devient inestimable considérant les besoins de l'Etat et votre générosité qui veut prolonger ce pieux bienfait pendant trois années consécutives.

Notre débilité nous inquiette, rien en nous ne se présente digne d'être seulement regardé comme partie de reconnoissance.

Nos hommages soumis, respectueux et très sincères vous sont deubs; avec le jour nous avons receus l'ordre de vous chérir et de vous honorer jusques à extinction de vie. Nous appartenons à la patrie, c'est-à-dire à vous, magnifiques et très honorés Seigneurs, qui en êtes les pères tutélaires. Si nous élevons nos esprits et nos mains vers le ciel, pour l'implorer qu'il répande abondamment sur vous ses bénédictions et ses grâces, nous en reconnoissons l'invalidité pour

se rendre favorable le Seigneur des seigneurs; il faut des cœurs purs, en est-il entre nous?

Partout et en tout tems nous serons inébranlables à nos devoirs, c'est vous offrir un athome; daignés l'accepter, nous ne pouvons rien de plus. C'est en vous, magnifiques Seigneurs, que se trouvent les motifs de récompense; vos éminentes vertus, les soins et les charités que vous donnés à notre troupeau, et que vous dispensés si prudemment en tout tems et sur tous les nécessiteux, vous rendront le Très-Haut propice, il bénira notre patrye, vos conseils et chacune de Vos Seigneuries en particulier.

C'est avec tout le respect et la soumission possible que nous avons l'honneur d'être, magnifiques et très honorés Seigneurs, vos très humbles, très obligés et très fidelles serviteurs, les procureurs de la Congrégation genevoise. (*Signé*) *Guillliame Westerlen. Jean Chevrier. Alexandre Westerlen. Jean-Louis Goy.*

A Galata-lès-Constantinople, ce 14 aoust 1734.

### III. A M. Turretin, conseiller et secrétaire d'Etat à Genève.

Nous avons bien receu, Monsieur, la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 19<sup>e</sup> avril. Les sieurs Cassin et Chappuis nous ont aussi contés les deux cent livres que le magnifique conseil nous a accordées pour la première année, applicables au payement de notre lecteur et maître d'école.

Nous sommes pénétrés de la reconnoissance la plus vive et la plus sincère, pour toutes les bontés, les soins et les marques d'affection que nos magnifiques seigneurs nous thémoinent, nos vœux et nos applications butteront sans cesse à en méritter la continuation.

Nous n'épargnerons rien pour pratiquer exactement nos réglemens, et thémoinerons par là l'estime que nous faisons de l'approbation et sanction que nos magistrats y ont jointe.

Voyez, Monsieur, s'il est possible que nous vous thémoinions par quelque preuve affective combien nous vous sommes obligés par vos soins à notre égard. Nous vous supplions de nous conserver vos bontés et de regarder sans cesse notre Congrégation comme partie de votre patrye, elle se rendra de plus en plus digne de vos soins et de votre estime. C'est avec tout le respect et la considération possible que



nous avons l'honneur d'être, Monsieur, etc. (*Mêmes signatures et même date que ci-dessus.*)

IV. *Mémoire pour la Congrégation des Genevois à Constantinople, envoyé à MM. Vernet et Chais, ministres, par ordre du magnifique Conseil et suivi l'avis du vénérable Consistoire, en septembre 1732.* (Voir le texte ci-dessus, p. 257).

Ce Mémoire, qui est couché mot à mot dans les registres du vénérable Consistoire, sous la date du 14 août 1732, fut approuvé par le magnifique Conseil et envoyé peu de temps après.

En conséquence, M. Chais, pasteur de l'Eglise wallonne de La Haye, conféra là-dessus avec les principaux de l'Etat, et ayant appris que cette affaire dépendoit des directeurs de la Compagnie du Levant, qui payent et nomment ce chapelain, qui est ensuite approuvé par les Etats-Généraux, il remit à M. Buys, secrétaire d'Etat, un Mémoire conforme à celui qui lui avoit été envoyé d'ici; et ce Mémoire fut remis aux députés d'Amsterdam, pour être présenté à l'assemblée des susdits directeurs, vers le 8<sup>e</sup> janvier 1733.

Le 3<sup>e</sup> février 1733, M. Chais apprit par la même voye que M. l'ambassadeur des Etats-Généraux à la Porte étoit prêt à recevoir un chapelain, à qui il donneroit 600 fl. de Hollande (ne sçust-il que le françois), la table et deux chambres dans son hôtel, et que la Compagnie du Levant payeroit les frais de transport.

Depuis ce temps-là il a continué de solliciter qu'on nommât un sujet, ou qu'on en appellât un de Genève, jusqu'à ce qu'enfin, sur l'indication de M. Harne, M. Gonet, de la vallée de Pragelay, a été nommé.

V. *A. M. Turretin, conseiller et secrétaire d'Etat à Genève.*

Je prends la liberté, Monsieur, de mettre celle-cy sous le ply des procureurs de la Congrégation genevoise; le sujet qu'elle contient auroit pu vous être communiqué par eux puisqu'il concerne le bien commun de la patrie, mais j'ay cru qu'il seroit plus prudent de vous consulter en particulier par la raison du secret que le cas exige, et par celles qu'émanent de mon chef il sera susceptible d'idées mal conceues j'en seray pardonnable: je ne pense en cela qu'à l'utilité de mes compatriotes; j'ay cet avantage qu'en m'adressant à vous, je

rencontre un magistrat prudent, docte et bien intentionné, je sçay, Monsieur, que vous êtes un vray père de la patrie, que si je pense juste vous appuierez avec zèle et lorsqu'il le faudrat mon opinion, et que si je me trompe vous me dirés net et vite votre sentiment. L'établissement des Genevois à Constantinople m'a toujours paru d'une utilité à n'être point méprisée, mais au contraire digne d'être protégé et que l'on prenne des arrangements pour le leur rendre plus utile et cela par les considérations suivantes :

1<sup>o</sup> Ils peuvent s'y fixer, y négocier dans les choses de leur ressort comme horlogerie et joaillerie, avec les mêmes libertés, et les mêmes seuretez que les François, le roy veut qu'ils y jouissent de tous les privilèges de ses sujets et recommande particulièrement à ses ambassadeurs de les protéger ;

2<sup>o</sup> Pour recevoir et envoyer leurs marchandises, ils peuvent se servir des vaisseaux françois sans être sujets à aucune dépense de plus que les nationaux, ce que les Anglois et les Hollandois ne permettent pas à des étrangers de leur nation, à moins qu'ils ne payent le 20 pour cent au dessus du nolis et autres frais ;

3<sup>o</sup> Tous les ports du royaume de France leurs sont libres, ils y jouissent de plus de privilèges que les sujets du roy ;

4<sup>o</sup> Ils ont dans Constantinople une liberté entière pour l'exercice de leur religion.

Les privilèges dont ils jouissent en France m'ont souvent fait penser s'il ne seroit pas possible qu'ils commerçassent en Levent, particulièrement à Constantinople, en d'autres articles que ceux de joaillerie et d'horlogerie ; il y en a plusieurs bien établis à Marseille qui en pourroient faciliter les moyens, et il me paroît que le roy leur donne partout des marques de son affection, ses sujets n'en souffriroient aucun tort de plus, si des marchandises du crû de son royaume passaient par les mains des Genevois en qualité de commissaires, soit à Constantinople ou à quelque autre échelle du Levent, et y être vendues pour conte du commettant françois ou genevois établi à Marseille, avec ces conditions que le Genevois se conformeroit et seroit soumis aux arrangements quels qu'ils puissent être, que la nation françoise auroit fait ou feroit pour le bien de son commerce ; je crois que si jusques à aujourd'huy cela ne s'est point vu, c'est qu'aucun Genevois ne si est venu établir capable de diriger des affaires, mais il seroit possible que dans la suite quelqu'un d'intelligent et habile

prit envie d'y venir, et alors il s'agit de savoir si il n'auroit point de difficultés à surmonter. La jalousie et l'envie pourroient lui en susciter. Les Provençaux font sonner fort haut leurs privilèges; si quelque Genevois recevoit des draperies et autres marchandises du ressort de leur négoce, ils crieroyent et voudroient peut-être s'en plaindre; selon moy tout cela ne seroit qu'un vain bruit, le long usage où l'on est de voir les Suisses en France, et aussi les Genevois qu'on y regarde comme une même nation, jouir de toutes les libertés de commerce et des droits de franchise contre-balanceroit tout ce qu'on pourroit dire contre eux, mais il faudroit avoir promptement recours au chef de la direction du commerce extérieur maritime qui est aujourd'huy Monsieur le comte de Maurepas; celui ou ceux que cela intéresseroit devroyent lui écrire une lettre avec des remontrances en forme de plaect et quelle fût appuyée par quelqu'un en crédit, cela suffiroit pour vinere tous les obstacles; c'est l'opinion d'un très habile homme au fait des affaires du Levant, qui réside à Paris avec pension de la cour sous le titre de conseiller du roy.

Je vous supplie, Monsieur, de m'instruire si en pareil cas le magistrat de Genève voudroit interposer son crédit à la cour, et s'il conviendroît à un Genevois qui auroit occasion de faire ses remontrances de insérer les privilèges des Suisses, de ceux contenus dans leur traité d'alliance avec Henri IV et ratifié par Louis XIV en 1663, et aussi de ceux accordez aux Genevois par les lettres de naturalité d'Henri IV, du mois de janvier 1596 et du mois de juin 1608. J'espère que vous m'accorderés promptement tous les éclaircissements nécessaires à cet égard, et je vous promets que j'en useray toujours pour le plus grand avantage de mes compatriotes; vous me donnerez par là de nouvelles preuves de l'attachement et de la protection que vous accordez à notre troupeau, et en particulier vous m'obligerez de redoubler mon respect et mon dévouement pour votre chère personne et tout ce qui la concerne. Vous savez qu'on ne doit rien négliger dans un Etat pour l'utilité publique, les établissemens les plus médiocres peuvent devenir très intéressants; on doit toujours mettre en pratique ce qui est juste et possible pour l'augmentation du commerce, ma patrie n'en a que trop besoin, l'industrie de ses citoyens doit être aidée, ils ont peu d'occasion de la faire valloir dans Genève, il faut qu'ils l'aillent chercher chés l'étranger; il est de l'honneur du magistrat, et si je l'ose dire de son devoir, de

leur faciliter les moyens d'aller recueillir le fruit de leurs labeurs dans des climats éloignés pour en venir faire usage dans leur lieu natal; maxime très exactement suivie par les Anglois et par les Hollandois qui sont d'excellents modèles à suivre pour l'utilité du commerce. Honorés-moy d'une réponse par Vienne s'il vous plaît, par le plus prochain courrier; vous adresserés à Jean Chevrier, négociant à Galata-lès-Constantinople, et sous un ply simple à Vienne, à Messieurs les frères Palm, banquiers, qui auront soin de me faire parvenir votre lettre; il ne faut parler par cette voye ny nouvelle, ny politique, éviter même les abréviations en écrivent, autrement la lettre risqueroit de ne m'être point rendue. C'est avec tout le respect et la considération possible que j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. (*Signé*) *Jean Chevrier*.

A Galata-lès-Constantinople, ce 14 aoust 1734.

(*La suite au prochain cahier.*)

---

## SONNET ET STANCES SUR LA MORT DE FR. ROCHETTE.

1762.

Nous avons publié divers documents sur le procès et le martyre de François Rochette (*Bull.*, II, 481, 362), et entre autres une plainte sur sa mort et celle des trois frères Grenier (III, 114. Voir aussi, II, 356, deux sonnets sur la mort de Claude Brousson).

M. J. Bee, de Meuzac (Tarn-et-Garonne) nous adresse deux pièces sur Rochette qu'il a trouvées parmi de vieux papiers en mauvais état.

### *Sonnet sur la mort de M. Rochette.*

Nous périssons, Seigneur, notre perte est jurée;  
 Les grands et les petits s'élèvent contre nous;  
 La bête et ses suppôts vont dominer sur tous,  
 Et leur pouvoir paraît d'éternelle durée.

La populace ardente, à nous perdre animée,  
 Enlève nos pasteurs, nous provoque au courroux  
 Par des cris insultants et par de rudes coups,  
 Et nous fait entrevoir une mort assurée.

Réveille-toi, Seigneur, viens calmer notre effroi,  
 Tourne tes yeux vers nous qui n'espérons qu'en toi,  
 Dissipe les complots de la troupe ennemie.

Mais si [nous éprouvant] tu veux en ces bas lieux  
 Que nous perdions nos corps, nos biens et notre vie,  
 Fais que notre âme, ô Dieu, s'envole dans les cieux!

*Sur la mort de M. Rochette.*

Plein d'amour pour ton roy, plein d'amour pour la France,  
 Pasteur, tu n'aspirais qu'à graver dans nos cœurs,  
 Par des traits enflammés d'une vive éloquence,  
 Les oracles du Christ, la sainteté des mœurs.

En vain la mort jalouse a borné ta carrière;  
 Ton sublime courage à l'aspect des bourreaux,  
 Embrase tes enfants, et Rome meurtrière  
 Ne paroît à nos yeux que le moindre des maux.

Ainsi, dans tes fureurs, insensé paganisme,  
 L'heureux sang des martyrs enfantait des chrétiens.  
 Ainsi, sous les [Valois], la rage du papisme  
 Inspira en héros nos plus fermes soutiens.

O France! ô de nos aïeux toujours chère patrie,  
 Rappelle de Henry la prudente équité.  
 Il bannit des gibets la vaine phrénésie,  
 Et le maître des roys fit sa félicité.

Un autre sonnet, trouvé par M. Bec, sur la mort de Calas, était tout à fait illisible, sauf ce dernier vers :

Mais Calas était riche et zélé protestant.

## NOTICES BIOGRAPHIQUES.

### ANTOINE TANDON

MÉDECIN DE MONTPELLIER.

1717-1806.

La *France protestante* nous apprend que la famille TANDON est originaire de Ganges (Cévennes), et qu'une branche étant venue s'établir à Montpellier, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, y prospéra et se divisa en plusieurs rameaux. C'est à l'un de ces rameaux qu'appartenait *Jean Tandon*, ministre de l'Évangile, qui se fit inscrire au nombre des étudiants de l'académie de Genève, en 1678. A la révocation il se réfugia en Suisse, et un de ses fils, *Isaac Etienne*, né à Aubonne en février 1694, passa plus tard à Edimbourg. Ce dernier est auteur d'une *New french Grammar*, Londres, 1735, in-8°. *Isaac Tandon*, probablement frère de *Jean*, demanda à être examiné dans le synode d'Uzès, à une époque où le saint ministère offrait déjà grands périls. (22 octobre 1781.)

C'est aussi à cette branche de Montpellier qu'appartiennent, 1<sup>o</sup> *Barthélemy TANDON*, habile astronome, dont le fils, *Auguste*, compte parmi les prêtres languedociens; et 2<sup>o</sup> *Antoine TANDON*, docteur en médecine, né à Montpellier, le 5 juin 1717, dont le professeur Baumes a écrit l'éloge, lu en séance publique de la Société de médecine pratique, le 17 mai 1808. (*Mém. de cette Soc.* 1809, in-4°.) Médecin des épidémies de la province de Languedoc, il a publié en cette qualité un *Mémoire sur la maladie épidémique qui a régné à Meyrueis et ses environs*, Montpellier, 1769, in-8°, travail très remarquable, au jugement de son biographe. Il s'était acquis la réputation d'un médecin sage et prudent. Mais il avait le tort d'être d'une religion que nos rois avaient « plus appris à proscrire qu'à protéger » (Baumes); c'est pourquoi, malgré son talent, généralement reconnu, et malgré l'éclat de son enseignement privé, il dut renoncer à occuper une chaire dans l'ancienne université de médecine du Languedoc. Toutefois son protestantisme ne l'empêcha pas de devenir le médecin du gouverneur et de l'intendant de la province. Sa renommée s'étant étendue jusque en Prusse, Frédéric le Grand lui fit offrir de l'attacher à sa personne. Il eut la modestie de refuser. Lors de la création de la Société de médecine pratique de Montpellier, on s'empressa de l'admettre au nombre des membres honoraires de cette savante compagnie.

Antoine Tandon était un excellent anatomiste et un physiologiste distingué.

Il a beaucoup aidé son compatriote, le professeur Gouan, dans ses recherches sur la structure des poissons (*Hist. Piscium*, Argentorati, 1770, in-4°). Il avait composé un musée d'anatomie humaine et comparée, assez riche pour l'époque. Il a combattu, dans des leçons publiques, les opinions du célèbre Haller sur la sensibilité et l'irritabilité. Ces leçons étaient accompagnées d'un grand nombre d'expériences sur les animaux vivants; malheureusement ces expériences sont restées inédites. Le docteur Housset, disciple de Haller, en a publié quelques-unes pour les combattre dans son ouvrage. Il qualifie Tandon de célèbre anatomiste. (*Mém. physiol.* Auxerre, 1787, t. I, p. 91.)

Agé de plus de 80 ans, Antoine Tandon, atteint de la gangrène des vieillards, se cautérisa lui-même les jambes et parvint à se guérir. Mais le 6 novembre 1806, ayant éprouvé une légère indisposition, une anxiété au creux de l'estomac, il finit ses jours sans agonie et sans souffrance. Sa fille, lui présentant de la tisane, remarqua avec étonnement qu'il avait les mains jointes, dans l'attitude de la prière. « *Mon père, qu'avez-vous?* » s'écria-t-elle. Le vieillard, d'un air calme, fit signe qu'on attendit un moment; il rejoignit les mains, termina sa prière, puis baisa la tête. Il avait rendu le dernier soupir.

Antoine Tandon a laissé d'excellents travaux manuscrits dont les titres sont trop techniques pour que nous les reproduisions ici. Nous mentionnerons seulement une curieuse *Notice sur les premières années de sa carrière médicale et sur les obstacles de tout genre que lui avait suscités sa religion*. Son arrière-petit-neveu, M. Moquin-Tandon, membre de l'Institut et professeur à la Faculté de médecine de Paris, qui nous a communiqué cet intéressant morceau, a bien voulu nous permettre d'en extraire les passages suivants, relatifs au droit de pratiquer l'art de guérir, avant la révolution. On y apprend par le menu les difficultés et les tracasseries auxquelles étaient en butte ceux des religionnaires qui se vouaient à l'exercice de cet art.

*Extrait des Mémoires d'Antoine Tandon.*

De retour de Genève où j'avais commencé mes études, je les finis au collège des Jésuites de Montpellier. Reçu maître ès-arts, par un penchant naturel qui ne fut point contredit par mon père, j'étudiai la médecine. M. Rideu, mon allié de parenté, professeur de l'Université de Montpellier, qui, dans le concours de la place vacante par le décès de M. Fonsobre, se distingua si fort, voulut bien me diriger dans mes études et être mon cathédran à mon baccalauréat et à mon doctorat.

Le jour même de ma licence à l'évêché, un étudiant en médecine de la ville força le bedeau de l'Université de médecine à me dénoncer comme protestant et inhabile, d'après la loi, à exercer aucune fonction publique.

Les professeurs, extraordinairement assemblés en conclave, examinèrent cette dénoncée, et considérant que j'avais été reçu maître ès-arts et licencié à l'évêché, que j'avais *signé la bulle Unigenitus* (1), et que, par conséquent, j'étais censé catholique apostolique romain, déclarèrent unanimement ne devoir point y avoir égard; et le 14 août 1741, je fus reçu docteur, au son de la cloche de l'Université, avec toutes les cérémonies ordinaires. Mon discours de réception, dans lequel je m'élevai vigoureusement contre cette inconduite, fut très fort applaudi.

Cette dénoncée n'eut pas de suites. Elle avait été suggérée par une personne que je ne dois pas nommer; mon dénonciateur en eut du regret. J'oubliai sa démarche, et, appelé plus tard à son lit de mort, je lui fermai les yeux, lui témoignant la plus grande douleur de le perdre.

Deux ans (ou environ) après cette dénoncée, un quidam, se disant prêtre, écrivit à M. le comte de Saint-Florentin, ministre de la religion, que « je ne m'étais point fait recevoir docteur pour exercer la médecine (que j'étais riche et n'avais pas besoin de cette profession); mais uniquement pour me faciliter un libre accès auprès des protestants malades, afin d'en écarter les curés de paroisse et les empêcher de se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine. » L'accusation ne pouvait être plus grave, dans un temps de fortes persécutions contre les protestants. M. le comte de Saint-Florentin envoya cette dénonciation à M. Lenain, intendant du Languedoc, résidant à Montpellier, et finit la lettre d'envoi par ces mots remarquables : « Vous sentez, Monsieur, de quelle importance il est d'arrêter les progrès d'un tel homme, après vous être préalablement assuré de la vérité des faits. »

M. Lenain, d'une probité rare, plus homme de lettres qu'intendant de province, et bien différent de ses prédécesseurs et de ses

(1) Avant la Révolution, dans l'Université de Médecine de Montpellier, les jeunes gens subissaient à l'évêché l'examen dit de licence, et signaient ensuite la bulle UNIGENITUS. Les étrangers protestants étaient dispensés de cet acte de catholicité, mais ils devaient déclarer par écrit, sur un registre spécial, qu'ils renonçaient à pratiquer la médecine en France.



successeurs, chargea M. Baudouin, son subdélégué général, de faire sur mon compte l'enquête la plus secrète et la plus rigoureuse; il lui enjoignit de ne s'adresser qu'à des personnes non suspectes et d'une honnêteté reconnue, et de ne recevoir de dépositions que signées de la main des déposants. Il le fit surveiller par des agents de confiance.

Le rapport de M. Baudouin fut qu'il avait compulsé avec la plus grande exactitude les registres de la prébende, et qu'il n'y avait pas trouvé le nom de mon dénonciateur: que cette circonstance seule, jointe à la déposition de nos quatre curés de paroisse et de leurs vicaires, aurait suffi pour prouver mon innocence; mais qu'il avait été plus loin; qu'il avait adroitement interrogé toutes les personnes que je fréquentais, mes voisins et mes colocataires, et qu'aucun d'eux ne lui avait paru me suspecter d'une pareille inconduite, et il lui remit toutes les pièces concernant son rapport.

M. Lenain donna ces pièces aux personnes de confiance qu'il avait chargées de surveiller M. Baudouin; elles les lurent et lui assurèrent qu'elles étaient exactement conformes aux renseignements qu'elles avaient pris elles-mêmes. Il les envoya à M. le comte de Saint-Florentin, qui les fit examiner par son conseil, et lui en témoigna toute sa satisfaction, après le rapport de ce dernier. M. de Saint-Florentin recommanda de ne point perdre de vue cette affaire et de ne rien négliger pour découvrir qui était le prétendu prêtre et de l'en informer.

M. Lenain pria M. Haguenot, professeur en médecine, à cette époque son médecin, de m'informer de tout ce qui s'était passé et de m'assurer qu'en me conduisant comme par le passé, je ne courais aucun risque.

M. Haguenot se chargea avec peine de cette commission; il eût désiré que M. Lenain m'eût laissé ignorer cette affaire et qu'il eût ordonné de surveiller ma conduite, persuadé qu'elle serait telle que le portait l'enquête que l'on avait faite contre moi. Il n'avait pas oublié la dénonciation que l'on avait portée à l'université. Il s'acquitta forcément de la mission. Il me rassura du mieux qu'il lui fut possible, me disant que j'étais sous la protection du gouvernement; que M. Lenain surveillait la conduite de mes ennemis, et que je pouvais compter sur tout le crédit qu'il pouvait avoir auprès de lui. Je le remerciai en de très fortes expressions. Il s'attendrit, en me pressant entre ses

bras. J'étais un enfant malheureux de l'Université qui n'avait pas démerité de sa protection.

J'aurais désiré faire une visite à M. Lenain, pour le remercier et lui demander son appui. Il ne fut point de cet avis, prétendant qu'il ne fallait pas trop donner de publicité à ce fâcheux événement, et divulguer les bonnes intentions de M. l'intendant à mon égard. Il se chargea de le faire lui-même et dépeindre à M. Lenain ma triste situation.

Livré à moi-même, je me crus tôt ou tard perdu. J'étais fondé dans ce sentiment. L'on verra, sous peu, par quels événements je ne devins pas la proie de mes ennemis.....

Pour éviter ce malheur, je formai le projet de m'expatrier. Mais comment l'exécuter ? où aller ? et comment me suffire à moi-même ? Mes connaissances en médecine pratique, alors peu étendues, et mon âge, ne me permettaient pas de me présenter quelque part, avec succès, comme médecin de l'école célèbre de médecine de Montpellier. Ma fortune était très modique. Le système avait ruiné mon père et ma mère, de manière à ne pouvoir plus se relever..... Une somme assez forte, que ma grand'mère maternelle m'avait donnée en supplément de légitime, n'avait pas suffi pour acquitter leurs dettes. Mon grand-père maternel, qui aurait pu me soutenir par son crédit, était mort. Mes parents se trouvaient dans la détresse ; ils avaient besoin de moi, et ils étaient précieux à mon cœur !

Je me décidai d'étudier l'anatomie, que j'avais négligée, et la chirurgie que je ne connaissais pas..... et de me faire chirurgien-médecin, persuadé que si je réussissais, je pourrais me présenter partout, comme élève de deux écoles fameuses, et non-seulement me suffire à moi-même, mais encore pourvoir mon père et ma mère de tout ce dont ils auraient besoin. Le succès me parut d'autant plus assuré, que j'étais de bonne volonté, que l'étude ne me coûtait presque rien, que j'étais naturellement assez adroit, que pendant les deux années que j'avais suivi les visites de M. Sérane père, médecin de l'Hôtel-Dieu-Saint-Eloi et celles des quatre chirurgiens-majors de cette maison, j'avais appris à saigner et que je me rasais moi-même des deux mains !

Persistant dans mon projet, il ne s'agissait plus que de trouver un chirurgien instruit et bon démonstrateur qui voulût bien se charger de me donner une excellente et prompte éducation anatomico-chi-

urgicale. Je connaissais peu nos jeunes chirurgiens capables seuls de me rendre un service aussi important. Je consultai adroitement et par manière de conversation M. Serres, chirurgien démonstrateur et accoucheur très célèbre, et M. Lamourier, d'un âge mûr et très savant en anatomie comparée, membre de notre Académie royale des sciences. Ils me dirent que M. Méjean était un de ceux qui paraissent le plus promettre.... qu'il faisait des cours d'anatomie et de chirurgie très suivis, qu'il était très méthodique, très doux, très honnête, très communicatif.... et que sous peu il ferait honneur à l'école de chirurgie de Montpellier....

M. Tandon devint un des meilleurs élèves du professeur Méjean. Dès leurs premières relations, ce dernier lui avait dit : « Vous êtes fait pour réussir dans tout ce que vous entreprendrez ; mais j'ai tout lieu d'espérer que vous resterez attaché à votre patrie. » M. Tandon étudia pendant quatre ans sous la direction de ce savant professeur. Au moment où il allait s'expatrier, *plusieurs motifs bien pressants* empêchèrent la réalisation de ce malheureux projet. Il resta en France, et, plus tard, un puissant monarque ayant voulu l'attirer dans le Nord, il refusa les offres bien séduisantes qui lui étaient faites, autant par amour de son pays que par sentiment de modestie.

---

## MÉLANGES.

---

### MENSONGE ET RECTIFICATION.

Une courte brochure apologétique, que nous ne saurions passer sous silence, vient de paraître. Elle est intitulée : *J'ai appelé à l'impartialité du CONSTITUTIONNEL, par le secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, et elle porte cette épigraphe :

*Mentir, nous voulons bien : mais rectifier... Non !*

C'est pour nous un devoir de l'insérer en presque totalité dans nos archives.

---

« Depuis dix ans que notre Société d'Histoire du Protestantisme français existe et qu'elle publie son *Bulletin*, elle a été plus d'une fois attaquée et calomniée par certain grand journal, aujourd'hui défunt de nom, ou par ses acolytes, sans que nous ayons jugé à propos de leur adresser une seule réponse.

« Le *Constitutionnel* a éprouvé, à ce qu'il paraît, le besoin de se faire leur substitut. Il vient de démontrer que les protestants de la Haute-Vienne ne devaient pas être autorisés à ouvrir une école, jaloux sans doute de résoudre d'une manière affirmative et quasi-officielle cette question spirituellement posée par son confrère le *Journal des Débats* (1) : « Est-ce que M. le ministre de l'instruction publique est institué pour empêcher les Français de s'instruire ? »

« C'est fort bien, et nous aurions assez goûté cette incartade, si l'estimable journal de la rue de Valois (Maison Pape et Ce) ne nous avait, fort à l'étonnement, mêlé à sa discussion. Nous avons voulu lui faire l'honneur de relever ses allégations erronées, pour ne pas dire mensongères. C'était compter sans notre hôte. Voyant que nous requérions simplement *son impartialité*, le *Constitutionnel*, dans sa prud'homie, s'est trouvé à l'aise pour ne point publier notre démenti, et il s'en est abstenu.

« La huitaine franche est maintenant expirée ; nous aurions pu envoyer M. Loyal en personne lui porter notre prose sur papier timbré. Nous aimons mieux renoncer à édifier ses lecteurs à nos frais ; mais nous ne renonçons pas à édifier le public extrajudiciairement aux frais du *Constitutionnel* et nous imprimons ici la lettre que nous lui avons écrite . . . . .

« A Monsieur le Directeur du *Constitutionnel*,  
10, rue de Valois (Palais-Royal).

Paris, 3 septembre 1861.

« Monsieur le Directeur,

« Ne lisant pas habituellement votre estimable journal, j'ai, grâce à un ami, connaissance aujourd'hui seulement d'un article signé « A. Grenier, » contenu dans votre numéro du samedi 31 août. L'importance de votre estimable feuille dans le monde officiel ne nous permet pas de laisser sans rectification les inexactitudes de l'alinéa qui nous concerne. Après avoir fait ressortir tout ce qu'ont d'effrayant les œuvres de trois sociétés protestantes, celle dite *Évangélique*, celle *pour l'encouragement de l'instruction primaire* et celle des *Écoles du dimanche*, le rédacteur ajoute : « Ce n'est [pas] tout ; non, en vérité. À côté de cette propagande des écoles, il en est une autre plus grave et plus sérieuse encore. Elle s'exerce spécialement à l'aide de publications historiques que l'on ne remet aux mains des enfants que pour les faire tenir à leurs pères et mères. Une revue périodique a même été fondée sous le titre de « *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*, qui réédite tous

(1) Voir les articles de MM. E. Jung et J.-J. Weiss, en août 1861.

« les pamphlets des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles contre les catholiques. En présence de *teulmores* aussi graves, etc.!!! »

« Il est clair que M. Grenier a parlé ici d'après des onï-dire erronés ou mensongers. Car « ce n'est pas tout encore, » et s'il avait su *toute* la vérité, il l'aurait dite, quelque terrible qu'elle soit!... La voici :

« Le *Bulletin* dont il parle est publié par une *quatrième* Société, la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, affiliée à celle de l'Histoire de France et ayant un but semblable, celui de « rechercher, « recueillir et faire connaître tous les documents inédits et imprimés « qui intéressent l'histoire des Églises protestantes de langue française. Ses recherches portent non-seulement sur les affaires intérieures des Églises, mais sur les rapports des protestants avec le « gouvernement, sur la vie des hommes célèbres appartenant à la « communion évangélique, sur leurs travaux de littérature, de « science et d'art, en un mot, sur tout ce qui est relatif aux origines « de la Réforme française et à l'état du protestantisme français dans « les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Elle s'occupe aussi de l'histoire « des Églises d'origine allemande devenues françaises par annexion de territoires, et des tentatives faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne. » (Art. 1 et 2 des *Statuts*.)

« La Société a été fondée il y a bientôt dix ans, en mars 1852, sous la République, mais lors de la dictature du prince président. M. Guizot en est le président honoraire. Elle a publié, comme la Société d'Histoire de France, des Mémoires inédits dont tous les journaux ont rendu un compte empressé et favorable.

« Quant à notre « Revue périodique, » loin de recueillir *tous* les pamphlets des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ce qui serait dans son droit, elle en a à peine publié quelques-uns des plus remarquables au point de vue historique et en s'abstenait autant qu'elle peut de tout ce qui touche purement à la controverse. Sous les auspices d'un Comité plein de prudence, elle fait une autre propagande grave et sérieuse en effet, celle de la vérité dans l'histoire. Plus d'un historien de notre temps a déjà profité de ses travaux et loué ses services; bien des catholiques même et des personnages distingués nous ont témoigné leur approbation et leur sympathie. Ce n'est donc pas là cette propagande qui s'adresserait aux enfants pour arriver aux pères et aux mères, et vous reconnaîtrez que M. Grenier s'est complètement mépris sur ce qu'il appelle la fondation de notre *Bulletin* et sur son

objet. Nous ne faisons même point assez de propagande parmi nos coreligionnaires, puisque leur concours un peu tiède ne nous permet pas encore de mettre au jour toutes les utiles publications de documents que nous aurions à faire.

« Feu *l'Univers*, de dévote mémoire, est le seul journal qui nous ait fait l'honneur de nous attaquer ; nous ne lui avons pas fait celui de lui répondre et nous nous sommes bornés à dire chaque fois : *Ecce iterum Crispinus!*... Mais lorsque c'est votre estimable journal qui dénature à son insu le caractère et le but de nos publications, nous ne pouvons nous dispenser de nous en plaindre à vous-même et de requérir de votre impartialité l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

« Veuillez bien agréer, Monsieur le Directeur, etc.

EUG. HAAG,

Secrétaire de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*,  
et l'un des auteurs de la *France protestante*.

« *POST-SCRIPTUM*. Nous recevons, au moment de mettre sous presse, une *Lettre au Constitutionnel*, par M. Eugène Bersier, qui traite en connaissance de cause l'ensemble de la question si étrangement travestie par ce journal. Elle est datée du 2 septembre : c'est donc encore un déni de justice, suivi d'un refus d'insertion. Nous trouvons dans cette lettre, qui n'a pas été plus heureuse que la nôtre, ces lignes que nous croyons devoir reproduire :

« Vous citez le *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français*... Or, le *Bulletin* en question, revue toute scientifique, tirée à un petit nombre d'exemplaires, et d'un prix d'abonnement assez élevé, n'a jamais été et ne peut pas devenir ce que vous en faites. Reproduction de documents anciens, de travaux que l'Institut a souvent appréciés, il est maintenant cité par presque tous les historiens qui s'occupent du XVI<sup>e</sup> siècle. Voilà sa gloire, bien modeste assurément et qui n'est pour personne une insulte ou un danger. »

« Nous remercions M. Bersier de nous avoir compris dans sa juste défense, et d'avoir rétabli en ces termes la vérité pour ce qui nous concerne. Notre *Bulletin* n'est en effet tiré qu'à 1,500 exemplaires, et cela ne fait certes pas honneur au zèle historique de nos coreligionnaires ; le *Constitutionnel* ne devrait-il pas s'en féliciter, alors que la velléité le prend de faire du zèle antiprotestant ? »

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DE  
PROTESTANTISME FRANÇAIS.

---

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.—  
AVIS DIVERS, ETC.

« Mais la Saint-Barthélemy ? »

Ce titre interrogatif est celui du chapitre XXVIII d'un petit livre intitulé : *Réponses courtes et familières aux objections les plus répandues contre la religion*, par L'ABBÉ DE SÉGUR, ancien aumônier de la prison militaire de Paris, ouvrage approuvé par Mgr l'archevêque de Paris. (204 pages in-18. 57 chapitres.) L'exemplaire qui nous est communiqué est de 1857 et de la 39<sup>e</sup> édition. Si nous ne nous trompons, cet opuscule a été très répandu dans un esprit de propagande, qui est fort légitime assurément : mais ce qui l'est moins, ce sont les assertions de certains chapitres, — témoin ce XXVIII<sup>e</sup>, en réponse à l'objection que l'on suppose faite ainsi par le lecteur : *Mais la Saint-Barthélemy ?*

L'abbé de Ségur oppose d'abord cette réplique peu directe et assez naïve : « Est-ce la Saint-Barthélemy qui vous empêche de bien vivre ? Et avez-vous peur, si vous devenez bon chrétien, que l'on ne vous engage à massacrer vos voisins s'ils ne servent pas le bon Dieu ! »

Puis, il continue en ces termes :

« Le massacre de la Saint-Barthélemy a été un de ces excès déplorables que l'irritation des guerres civiles, l'astuce de la politique, la fureur de quelques fanatiques, la dureté des mœurs de ce temps, peuvent seules expliquer.

« La Religion est bien loin d'approuver tout ce qu'on fait en son nom et tout ce qui se couvre de son manteau sacré.

« Il faut dire, du reste, que ses ennemis ont singulièrement dénaturé ce crime, ils l'ont représenté comme l'œuvre de la religion, tandis qu'il n'est l'œuvre que de la haine et du fanatisme, que blâme la religion. Ils l'ont représenté comme exécuté par les prêtres, tandis que PAS UN SEUL n'y prit part. Il y en eut même plusieurs, entre autres l'évêque de Lisieux,

qui sauvèrent tout ce qu'ils purent de huguenots, et qui intercédèrent pour eux auprès du roi Charles IX, etc.

« Si un fait est avéré maintenant et hors de contestation, c'est que la Saint-Barthélemy est, avant tout, un *coup d'Etat politique*, que la religion en a été le prétexte bien plutôt que la cause, et que l'astucieuse Catherine de Médicis, mère de Charles IX, chercha bien plus à se débarrasser d'un parti qui gênait et inquiétait chaque jour davantage son gouvernement, qu'à procurer la gloire de Dieu.

« Il a plu à un poète de l'école voltairienne de représenter le cardinal de Lorraine « bénissant les poignards des catholiques. » Malheureusement ce cardinal était à Rome en ce moment, pour l'élection du pape Grégoire XIII, successeur de saint Pie V, qui venait de mourir. — Mais ces messieurs n'y regardent pas de si près. « *Mentez, mentez toujours*, osait écrire Voltaire à ses amis, *il en restera quelque chose!* » (Lettre au marquis d'Argens.)

« Depuis trois siècles la haine des protestants et, plus tard, des voltairiens, contre l'Eglise, a tellement altéré l'histoire, qu'il est très difficile d'y découvrir la vérité. — On arrange les faits, on ajoute, on retranche, on invente même, au besoin. On impute à l'Eglise des crimes qu'elle déteste. On fait peser sur la religion des accusations odieuses. Méfiez-vous, en général, des faits historiques où la religion joue un rôle ridicule ou barbare ou ignoble. Il se peut qu'ils soient vrais; et alors il faut porter tout le blâme sur l'homme faible ou vicieux qui a oublié son caractère de prêtre ou d'évêque ou même de pape, et qui, devant faire le bien, a fait le mal; mais il se peut aussi (et c'est le plus ordinaire) que ces faits soient, sinon inventés complètement, du moins tellement travestis et exagérés, que l'on peut, avec justice, les taxer de mensonge.

« Il est fort commode d'attaquer l'Eglise de cette façon; mais est-ce légitime? est-ce loyal? est-ce sincère? »

Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir sur les allégations contenues dans ce petit morceau d'histoire *catholique*, notamment sur le rôle attribué à l'évêque de Lisieux. (Voir le travail de M. Pannier, *Bull.*, VI, 466.)

Nouvel exemple de la façon dont on écrit l'histoire *dans un certain monde*.

—

Le ministre Matthieu Virelle. Son « *Dialogue de la religion chrétienne* » (1558).

On a parfois confondu le ministre Pierre *Viret* avec un ministre contemporain nommé Matthieu *Virelle* ou *Virel*. Ce dernier est auteur d'un *Dialogue de la religion chrétienne, distingué en dix chapitres, dont la*



*substance et liaison est déclarée en la page suivante. Ensemble un brieif sommaire et conférence d'icelle avec toutes les autres religions. Composé par Matthieu VIRELLE, min. du saint Erangile. (Sans nom de lieu.) Par Gabriel Cartier. MDLXXXII. In-8°, 144 pages.*

C'est un dialogue en dix chapitres, entre Théophile et Matthieu.

Dans la Dédicace, « A très vertueux et excellent seigneur de la Nouë, » l'auteur loue la « magnanimité de cœur invincible de ce seigneur, qui n'a pu jamais estre surmontée d'aucune difficulté, péril ou danger, accompagnée d'une grande douceur, et modestie en toutes ses mœurs, et conversation ordinaire..... Il est vray qu'il a plu à Dieu vous exercer par plusieurs et diverses afflictions, comme il fait encore de présent, par une facheuse et dure prison..... »

On trouve en tête ce sonnet de

*A. Du Cros au Lecteur.*

L'esprit en la lecture a cela qu'il demande :  
A ne s'ennuyer point, ensemble à profiter :  
Voilà ce qui nous fait plusieurs livres quitter,  
Sans qu'à les voir du tout attentif on se rende.

Car on ils sont remplis d'une abondance grande  
De discours assez longs pour peu de cas traiter :  
Ou comprenant beaucoup, par trop peu réciter,  
Font que mal-aisément le lecteur les entende.

Ici, ne l'un ne l'autre on ne remarque point,  
Ce D'alogne estant accompli de tout point.  
On n'y peut adjonster, on n'y peut rien soustraire.

Car en peu de propos disposés clairement,  
VIREL, par l'Esriture, enseigne heureusement  
Tout ce que le chrestien de son salut doit croire.

**Un baptême au Désert, en 1787.**

M. le pasteur Et. Momméja, de Mauvezin du Gers, a trouvé chez un de ses paroissiens un certificat de baptême au Désert qu'il a transcrit comme étant de l'année même où l'état civil allait être enfin rendu aux protestants, cent deux ans après la révocation de l'Edit de Nantes. Voici cet acte :

« Nous soussigné certifions que le 23<sup>e</sup> janvier 1887, nous avons baptisé au Désert Béatrix-Philippine, fille du sieur Jean Mialhe et de demoiselle

Jeanne-Louise Gacs, mariés haut de Sablairolles, terre de Castelnau; née le même jour, présentée au saint baptême par des personnes compétentes, comme il appert par nos registres.

« Expédié au Désert le jour et an que dessus.

« SICARD, ministre du saint Evangile. »

---

## Questions et Réponses.

---

### Renseignements biographiques et bibliographiques sur Pierre Davantes, dit Antesignanus.

(Voir ci-dessus, p. 215.)

*A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

La Rochelle, 15 novembre 1861.

Grâce à l'obligeance du bibliothécaire de La Rochelle, M. L. Delayant, je crois être en mesure de fournir quelques informations nouvelles sur Pierre Davantes, pour répondre aux questions soulevées à son sujet.

M. Haag, dans la *France protestante*, se demande si Davantes (*Antesignanus*, qui n'est pas un surnom, mais simplement une traduction latine de son nom français) a été *imprimeur*, et ils ne paraissent pas avoir connu son séjour à la Rochelle.

J'ai sous les yeux deux ouvrages qui décident la question, et dont je transcris intégralement les titres. Premièrement :

LES MÉMOIRES DE MESS. MARTIN DU BELLAY, SEIGNEUR DE LANGEY, *contenant le discours de plusieurs choses advenues au royaume de France, depuis l'an M.D.XII, jusqu'au trespas du roy François premier, auxquels l'auteur a inséré trois livres, et quelques fragmens des Ogdoades de Mssire Guillaume du Bellay, Seigneur de Langey, son frère, œuvre mis nouvellement en lumière et présenté au Roy par Mess. René du Bellay, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, baron de la Lande, héritier d'iceluy, Mess. Martin du Bellay.*

A LA ROCHELLE, par PIERRE DAVANTES, M.D.LXXXIII

C'est un in-8 de xvj et 4,200 pages. Et secondement :

LA VRAIE ET ENTIÈRE HISTOIRE DES TROUBLES ET CHOSES MEMORABLES, AVENUES tant en France qu'en Flandres, et pays circonvoisins, depuis l'an 1562, compris en quatorze livres : les trois premiers, et dernier desquels sont nouveaux : les autres reveus, enrichiz, et augmentez de plusieurs choses notables. Avec les considérations sur les guerres civiles des François.

A LA ROCHELLE, par PIERRE DAVANTES, M.D.LXIII.

Je crois devoir donner la description de ce livre, pour qu'on puisse comparer divers exemplaires et fixer le nombre des éditions successives.

Brunet, article *La Popelinière*, en cite trois éditions en trois ans : Cologne, Birkman, 1571; — Bâle, P. Davantes, 1572; — La Rochelle, Davantes, 1573.

N'est-ce pas cette dernière édition que Lelong (n° 7846 de la 1<sup>re</sup> édition, et 18496 de la 2<sup>e</sup> édition) indique sous le titre suivant : *Mémoires de l'histoire de notre temps*. La Rochelle, 1573, in-8, et que Lacroix Du Maine attribue à tort à Pierre le Chandelier ?

Quoi qu'il en soit, l'exemplaire que j'ai sous les yeux et que je vous signale est un in-8° de 900 p., savoir : 40 de pièces liminaires, 851 de texte, et 69 de table, numérotées par feuillets. Au titre est une vignette qui représente la Paix (*Pax*) sous les traits d'une femme placée debout entre deux colonnes sur lesquelles se déroule une banderole portant écrits les mots *Pietate et Justitiâ* (on sait que c'était l'emblème et la devise de Charles IX) et entourée de divers attributs tels que balance, caducée, gerbe, cornes d'abondance. Après la table se lisent ces mots : *Le péché y rendra lire*. Avec ces indications, l'on pourrait savoir précisément si les trois éditions indiquées sont réellement distinctes ou si elles ne diffèrent que par un simple changement de frontispice.

Veuillez agréer, etc.

L. DE RICHEMOND.

Nous remercions notre correspondant de cette communication qui ajoute en effet un double renseignement de fait à ceux que nous avions donnés. Voilà deux ouvrages portant cette rubrique semblable : *A La Rochelle, par Pierre Davantes, 1573*. Mais faut-il en conclure qu'il a séjourné cette année-là à La Rochelle ou qu'il y était établi ? Est-ce en qualité de libraire ou d'imprimeur ? Le doute vient de ce que nous avons vu l'autre édition du même ouvrage de La Popelinière, de l'année précédente 1572, portant pour rubrique : *A Basle, pour Pierre Davantes*.

Dans tous les cas, il s'agit encore ici de ce Pierre Davantes, que nous supposons être le fils de celui dit *Antesignanus*, qui était mort en 1561, comme on l'a vu par la citation d'une lettre de Calvin.

Que l'on veuille donc bien réunir de nouveaux témoignages, s'il est possible, et réunir de nouvelles lumières, soit sur le premier, soit sur le second Pierre Davantes.

**Quelle est la véritable étymologie du mot « mouchard? » —  
Dérive-t-il du nom d'un persécuteur des huguenots?**

(Voir ci-dessus, p. 111.)

Voici le passage textuel de Mézeray donnant lieu à la question que l'on nous a posée :

« L'édit de la mi-novembre (1559) défendoit toutes assemblées sur peine de vie. Le roi créa dans chaque parlement une chambre qui ne connoissoit que de ce cas-là. On les nomma *chambres ardentes*, parce qu'en effet elles brûloient sans miséricorde tous ceux qui s'en trouvoient convaincus, et il ne falloit point d'autre preuve que de les avoir trouvés dans quelque assemblée nocturne et clandestine. Le président Minard (Saint-André), l'un des grands présidents du parlement, et l'inquisiteur Démocharès. y travailloient avec grande chaleur dans Paris, et les alloient relancer jusque dans le fond des caves, sur les dénonciations de quelques moucharts, entre autres d'un tailleur et de deux jeunes orfèvres qui avoient été de la religion. »

Et il ajoute en note sur Démocharès :

« Il se nommoit de Mouchy, natif d'un village au diocèse de Noyon, et ses espions s'appeloient *moucharts*. »

Qui a raison, de Mézeray nous donnant cette explication incidente à son récit, ou de Ménage proposant une étymologie différente?

M. Nic. Lambert, dans la *Correspondance littéraire* (t. V, p. 409), signale notre question et y répond ainsi :

« Je ne sais pas si le fait est de l'invention de Mézeray, mais en tout cas il est peu vraisemblable. Philologiquement, et même (si l'on veut bien me passer le mot) *argotiquement*, il me semble assez difficile d'admettre que *Mouchy* se soit transformé en *mouchard*. Ce dernier mot est évidemment dérivé de *mouche*, auquel on a ajouté une de ces terminaisons que chez nous le peuple affectionne le plus; et l'on sait que *mouche*, entre ses diverses acceptions, a celle d'*espion*, qu'elle avait déjà en latin, comme le prouvent ces vers de Plaute (*Mercat.*, acte II, sc. III, vers 26) :

*Ne quidquam abdidi, abscondidi, abstrusum habebam.*

*Musca est meus pater; nihil potest clam illum haberi.*

« La Fontaine dit, dans sa fable de *la Mouche et la Fourmi* :

Nomme-t-on pas les mouches parasites ?

Les mouches de cour sont classées :

Les mouchards sont pendus....

On doit donc, à mon avis, rejeter sans hésiter la version de Mézeray.

Jusqu'à nouvel éclaircissement et preuves contraires, on doit sans doute se ranger à cette opinion et préférer l'étymologie fort naturelle de Menage à la dérivation de Mézeray, qui semble arbitraire et hasardée.

Nous ferons observer, au sujet du nom de *Mouchy*, qu'il se trouve parfois altéré, comme dans la *Bibliothèque historique de la France*, t. IV, p. 285, où on l'appelle à deux reprises *de Moachy*. C'est en mentionnant son traité contre la cène des calvinistes, intitulé n<sup>os</sup> 5767 et 5768 :

« Réponse à quelques apologies que les hérétiques, ces jours passés, ont mises en avant sous ce titre : A. dogme, ou Défense des bons chrétiens contre les ennemis de l'Église catholique. Auteur, L. L. in ou Mouchy, surnommé D. mouchards, docteur en théologie à [la] Sorbonne. Paris, Frey, 1558 et 1569. »

Mais l'*Hist. eccl. systématique* de Th. de Bzile nomme bien « les orthodoxes de Mouchy, se faisant appeler *Démouchards*... » (Éd. de 1550, t. I, fol. 228).

#### A quelle époque le terme de Religionnaires s'est-il introduit ?

Voir t. VIII, p. 129 et 276.

Nous avons dit que M. Castel, dans son intéressante étude sur *les Huguenots et la constitution de l'Église réformée de France en 1559*, semblait admettre (p. 22) que les protestants de France « s'appelaient eux-mêmes *réformés* ou *religionnaires*, ou plus souvent encore *ceux de la religion*. »

M. Vauriant nous écrit qu'il incline à croire qu'il y a erreur dans cette assertion, en ce qui concerne le mot de *religionnaires* pris comme équivalent de *réformés*, et surtout comme employé par les protestants pour se qualifier eux-mêmes. Il pense bien plutôt que ce nom leur fut donné que par leurs adversaires, et qu'il faut le joindre à celui de *parpaillots*. Il en prend à témoin le passage suivant d'Amirault, qui, dans sa biographie de La Noue, fait un reproche à Mézeray de s'en être servi :

« Quant à ce que Mézeray ajoute, qu'il a appris de quelques uns que les *religionnaires*, — ainsi nous nomme-t-il, quoiqu'un historien catholique eust en meilleure grâce de dire *ceux de la religion*, ou les *réformés*, comme un historien de la religion les *catholiques*... » (P. 354).

On voit en effet la différence qu'Amirault mettait entre ces diverses appellations, et il est clair qu'alors les protestants prenaient le nom de *religionnaires* en mauvaise part, et ne se l'appliquaient pas.

Cette observation confirme d'ailleurs les exemples que nous avons cités, puisque nous n'en avons trouvé que dans des documents d'un sentiment hostile. On a vu aussi que Balzac répudiait, honnissait même, en sa qualité de puriste, le mot de *religieux*, qui, à ses yeux, n'était pas même français, tandis que le père Bouhours n'y voyait rien de si monstrueux ni de si barbare, et proposait à *MM. de l'Académie française* de l'admettre, surtout « dans un discours élevé. » C'était sans doute l'influence de la langue officielle, qui avec le temps avait familiarisé avec ce terme, inoffensif en lui-même, mais imaginé et employé d'abord à mauvaise intention.

—

**Le mot « prêche » est-il synonyme de « temple protestant? »**

Bien des gens, pour désigner les temples de l'Église réformée, se servent volontiers, avec ou sans affectation, du terme de *prêches*.

Que faut-il penser de cette appellation? Est-elle convenable? Est-elle juste? Est-elle conforme à la tradition historique?

—

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

L'ÉGLISE ROMAINE AUX ABOIS.

CHANSON SATIRIQUE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

1559 (?)

Cette pièce est, comme d'autres que nous avons déjà publiées, tirée du recueil de *Chansons spirituelles* de 1569. Elle ne manque point de sel — de toute qualité, — et l'on comprend qu'elle dut jouir d'une grande vogue parmi le peuple.

Sur le chant : *Mais par où estes-vous venu?*

i

Que ne faites-vous diligence,  
Mes suppôts, de me secourir?  
Je suis assailli à outrance,  
Je ne sçay à qui recourir...  
Je croy qu'il me faudra mourir.  
Camars, Caplars, Moines tonsus,  
Prestres, qu'estes-vous devenus?

ii

Regardez ma peine et souffrance,  
Et accourez de tous costés,  
D'Espagne, d'Italie et France,  
Et cest Evangile m'ostez;  
Que les prédicans soient ostés  
Par feu, ou nous sommes perdus!  
Prestres, qu'estes-vous devenus?

III

J'ay si bien nourri vostre pance!  
 Mais je voy bien que c'est en vain,  
 Car vous dormez, comme je pense,  
 Un chacun . . . . .  
 He las! mettez icy la main,  
 Or nous serons tous confondus!  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

IV

Armez-vous d'espée et de lance,  
 Laissez estol'es et planons :  
 L'Esriture sainte s'avance,  
 Contre qui puissance n'avons.  
 Et ne peuvent rien nos canons,  
 Sophismes, argumens cornus...  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

V

Voyez-vous pas la deffiance  
 Que vous font en publics cris  
 Ces prescheurs, qui n'ont leur fiance  
 Qu'en Jesus et en ses escrits?  
 Plus ne serez Pères conscripts,  
 Et perdrez, las! vos revenus!  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

VI

Si n'escoutez sans delayance  
 Mes cris et lamentation,  
 En malheur va tourner ma chance,  
 Plus n'auray d'adorations,  
 D'offrandes, ni d'oblations...  
 Mes autels devorront tout nuds!  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

VII

Je disois par mon arrogance  
 Avoir sur Dieu autorité,  
 Le faire venir en presence  
 Quand j'avois cinq mots récité.  
 Mais l'Évangile on a cité,  
 Qui montre mes faits estre nuls!  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

VIII

Or, je croy ma male meschance,  
 Ma grande abomination;  
 Je confesse l'horrible offense  
 Contre Christ et sa passion,  
 Tant de maux par ma faction  
 Sont aux chrestiens advenus,  
 Prestres, qu'estes-vous devenus!

IX

Vous aviez lût grand' pourvoyance  
 D'un medecin sur l'eschaffaux:  
 Mais débile est sa resistance  
 A l'Évangile et ses assauts,  
 J'endare de luy mille maux.  
 Rien n'y font syrops ne bolus,  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

X

Je croy que pour toute alégance  
 Un clystère me faut donner  
 Pour vuider. Car plus n'ay puissance  
 Contre Jesus un mot sonner.  
 Me faut la terre abandonner,  
 Descendre aux infernaux palus...  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

XI

Il vous faut prendre patience,  
 Mes suppôts, je vous dis : Adieu,  
 Faites de vos maux pénitence,  
 Pourvoyez vous en autre lieu,  
 Puis-qu'on a joué vostre jeu  
 Sur l'eschaffaut par les menus.  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

XII

Ainsi va, par juste sentence,  
 La Messe bas à tous endroits.  
 Plus ne peux faire résistance  
 Où de Jesus règnent les droicts.  
 Vous n'en lècherez plus vos doigts,  
 Ni gens par vous circonvenus...  
 Prestres, qu'estes-vous devenus?

## RÉCIT MANUSCRIT DE JEAN NISSOLLE

MARCHAND DE LA VILLE DE GANGES RÉFUGIÉ EN SUISSE.

1685.

M. B. de Beausobre, de Morges (canton de Vaud), a bien voulu nous adresser la copie faite par ses soins, d'un manuscrit conservé parmi les papiers de sa famille et qui a pour titre : *Ce qui est arrivé au sieur Jean Nissolle, marchand de Ganges, en Languedoc*. C'est, nous dit-il, un cahier de 38 pages, format écolier, d'une bonne écriture ronde, ayant perdu la couverture où devait se trouver le titre, de sorte que celui qui vient d'être cité a été ajouté d'une autre main au haut de la première page.

Voici comment ce manuscrit se trouve en la possession de M. de Beausobre. Sa grand'mère, Madame de Beausobre, était une demoiselle Jeanne Hortet, fille de réfugiés de Sumène en France, et il sait qu'un de ses ancêtres, son aïeul ou bisaïeul, avait été emprisonné à la révocation de l'Édit de Nantes. C'est sans doute le Jean Hurtet mentionné ci-après, mort en prison dans la Tour de la Reine le 23 juin 1686, si le calcul est juste, et c'est à quelque membre de sa famille que son compagnon de captivité, Jean Nissolle, aura adressé le récit qu'on va lire.

### **Ce qui est arrivé au sieur Jean Nissolle, marchand de la ville de Ganges, en Languedoc.**

Vous me demandez, Monsieur, une relation de tout ce que j'ay souffert pour la religion; le voicy, au hasard de lasser votre patience.

J'appris, le 2<sup>e</sup> octobre 1685, que six compagnies de gens de guerre devoient se rendre à Ganges, pour forcer tous les habitans réformés à changer de religion. Je crus qu'il étoit de mon devoir d'exhorter tous ceux que je pus à la persévérance. Je leur représentay le plus fortement qu'il me fut possible que c'étoit nos péchés qui avoient allumé la colère de Dieu contre nous, que ce mépris presque général de sa Parole et de ses sacremens étoit aussi la cause de la désolation générale des Eglises réformées de France, que ces troupes de dragons convertisseurs n'étoient que des instrumens en la main de Dieu pour nous châtier, et qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de désarmer sa colère qu'un repentir sincère et un désir ardent de mieux vivre à l'avenir. Je les exhortay surtout à souffrir la perte de leurs biens, et



toutes les violences qu'on pourroit exerce sur leurs personnes plutôt que d'abandonner notre religion. J'eus la douleur de voir toutes mes exhortations sans fruit. Chaëun me dit qu'il falloît céder au torrent et faire comme les autres; on ne manqua point de m'alléguer les exemples de ceux qui avoient déjà succombé. Un seul, nommé Nongier, que la première persécution avoit chassé de Saint-Hippolite à Ganges, se laissa toucher à mes raisons. Voyant donc qu'il n'y avoit plus de ressources, nous résolûmes ensemble de sortir du royaume. Il voulut d'abord me faire partir ce jour-là, après que nous eûmes fait un petit exercice de dévotion dans mon logis, où tous ceux du quartier se trouvèrent; mais comme c'étoit un dimanche, je ne voulus point me mettre en ennemi et je luy fis trouver bon d'attendre au lendemain de partir. Nous dûmes même de faire une assemblée dans le reste du jour, ce qui s'exécuta fort heureusement à une métairie tout près de la ville. Il s'y rencontra plus de cinq cents personnes. On y lut un sermon fort édifiant, et on y fit l'exercice de la même manière qu'on avoit accoutumé de le faire dans nos temples. La plupart des anciens du consistoire m'en reprirent fort agréement. Ils me dirent que ce n'étoit point encore le temps de faire de ces sortes d'assemblées, mais que peut-être un jour viendroit auquel il faudroit exposer sa vie pour cela. Je leur répondis que leur disposition présente étoit une fort méchante caution pour l'avenir, que c'étoit le temps ou jamais de faire tous nos efforts pour conserver nos privilèges, et que c'étoit une chose honteuse que la lâche soumission que nous avions témoignée aux déclarations du roy, contre l'obéissance que nous devons à Dieu.

Cependant la grande envie qu'avoit Nongier de se retirer le fit partir sur la fin de ce jour-là sans m'attendre : comme il ne me trouva point, il donna ordre à sa femme de me dire qu'il s'en alloit à Valleraugue et qu'il m'attendoit là chez un hôte nommé Le Canus. Je ne manquay point de m'y rendre le lendemain qui étoit le lundi. Je l'attendis là deux jours, mais il ne vint point. On me dit cependant qu'à Ganges on avoit logé des soldats dans les maisons de ceux qui avoient fui, ou chez ceux qui n'avoient pas voulu faire abjuration. Je crus que peut-être la Providence m'appelloit à souffrir dans ma maison avec ma famille. L'envie que j'avois de la fortifier fit que je partis de Valleraugue par une pluye horrible.

Etant arrivé chez moy, je ne trouvai point de soldats, comme

L'on m'avoit dit, il n'y en avoit point encore dans la ville. Ma femme eut du chagrin de me voir, parce que, dit-elle, je luy rompois ses mesures. Elle avoit dit à M. de Ganges et à M. le juge qu'elle ne savoit ou j'étois allé ni quel chemin j'avois pris. On la menaça de faire raser la maison dès que les dragons seroient arrivez si l'on ne me trouvoit point, et l'on ne manqua pas de faire une exacte recherche de ceux qui manquoient. Il fallut donc me cacher pour obéir à ma femme, et ce fut dans une des plus misérables maisons de la ville. J'obligeay ma sœur de s'y cacher avec moy. Je ne vis point d'autre moyen de nous conserver que celui-là. La consternation étoit si générale, il étoit si visible que Dieu avoit abandonné ce misérable peuple à sa propre conduite, qu'on ne pouvoit pas douter qu'il ne fit abjuration en foule dès que les dragons paroïtroient.

Cela ne manqua pas d'arriver le lendemain. Avant que le logement des dragons fût fait tout avoit presque succombé. Quoique ma femme m'eût promis merveilles, si tôt qu'elle vit neuf dragons dans sa maison, elle courut faire abjuration avec les autres, et mena avec elle une de nos filles âgée de dix-sept ans. Cette nouvelle me causa la plus vive douleur que j'eusse senti de ma vie. Deux jours après j'entendis sonner la cloche pour le sermon qu'on fit dire dans le temple. Ce son me perçoit l'âme et me rappeloit cet heureux temps auquel nous allions servir Dieu dans son temple avec pureté et avec liberté.

L'impatience me prit au bout de huit jours. On me dit que l'exercice n'étoit point encore interdit à Monifac? Je dis à ma sœur que j'allois à Ginestous m'informer s'il étoit vrai qu'on prêchât encore à Monifac, et que j'étois bien aise aussi de savoir de quelle manière se conduisoit M. de Ginestous et sa famille. Quand je fus arrivé à ce lieu-là, Phôte me dit que quoique M. de Ginestous fût de mes amis, je ne lui faisois pourtant point plaisir de le voir, et que dans des affaires aussi délicates il n'avoit garde de donner aucun conseil ni aucun avis. Il me dit encore que le jour précédent on avoit prêché pour la dernière fois à Monifac. Je retournai donc trouver ma sœur où je l'avois laissée. Pendant le peu de temps que je fus absent, on ne négligea rien pour la gagner, et on n'y réussit que trop. On luy dit que si on la découvroit elle seroit rasée et conduite dans un couvent. Cela l'effraya extrêmement. Cependant elle n'osoit pas changer que je n'en eusse fait autant le premier. Elle s'avisa pour cet effet de faire venir

un de mes amis, qu'elle fit rencontrer comme par hasard et sans dessein. C'étoit le maître de la maison où nous étions cachés. Ce tentateur me prit par tous les endroits qu'il crut les plus propres à m'ébranler. Il me cita la révolte générale et la difficulté qu'il y avoit à sortir du royaume. Il ajouta que me connoissant propre à consoler les malades et assez hardi pour leur faire la prière sans crainte, il ne doutoit point que ce ne fût offenser Dieu, et un défaut de charité en moy de les abandonner; d'autant mieux que je pouvois conter de n'aller jamais à la messe; qu'on se contentoit de ma simple signature; qu'on ne m'en demanderoit assurément pas davantage, de peur de ne rien du tout obtenir, et qu'enfin si je voulois luy donner parole, un de mes parens, nommé Boudon, viendroît me prendre sur la nuit pour me conduire chez le curé et que cependant il l'alloit avertir; qu'il se faisoit fort que ce curé qui étoit de ses amis ne me demanderoit aucune chose, mais qu'il se contenteroit de me voir et de prendre mon nom. Je luy répondis que je le priois de dire à M. Boudon, avant qu'avertir le curé, qu'il prit la peine de me venir voir, que nous parlerions de cela ensemble, et que cependant je penserois à mes affaires.

J'avoue franchement, Monsieur, que cet homme me prit par mon foible. Je crus, sans l'avoir beaucoup examiné, que je pouvois, sans intéresser ma conscience, me présenter devant ce prêtre, et qu'il pouvoit écrire tout ce qu'il voudroit, pourvu que je n'en susse rien et que je n'y eusse aucune part. Je m'imaginay, après avoir fait une forte résolution, de n'aller jamais à la messe, quoi qu'il dût m'en arriver; que je pouvois et que je devois même rester dans ma famille pour l'instruire et l'élever à la crainte de Dieu, que je serois surtout d'un grand secours aux pauvres malades de notre Église.

Mon tentateur s'en alla donc plein d'espérance; il trouva ma sœur en descendant à qui il raconta toute notre conversation. Elle luy répondit qu'assurément il n'avoit rien fait, que je ne luy avois point promis, qu'il faloit me parler de nouveau et m'obliger à donner parole positive. Pendant que ces gens parloient encore, ma conscience se réveilla, elle me représenta le péché énorme que j'avois commis de marchander, pour ainsi dire, ma religion; elle me mit devant les yeux toutes les menaces que Jésus-Christ dénonce contre les tièdes et contre les timides. Dans cet état, accablé de douleur et de remors, je jettay les yeux sur des psaumes qui se trouvèrent devant moy. En

ouvrant le livre, la Providence me fit tomber sur un endroit qui me pénétra : ce fut le 2<sup>e</sup> verset du psaume XXVI<sup>e</sup> où il est dit :

Seigneur, essaye-moy !  
 Je requiers que de toy  
 Sondé je sois et éprouvé :  
 Mes reins et mes pensées  
 Dans le feu soient lancées,  
 Pour voir quel je seray trouvé.

Je fis alors cette courte prière à mon Dieu : « Seigneur, luy dis-je, qui m'as jusqu'icy comblé de tes faveurs et de tes biens, qui après m'avoir fait la grâce de naître dans ton Eglise m'as encore inspiré la forte résolution de t'être fidelle jusques à la mort, voudrois-tu ne me plus continuer ton assistance, et m'abandonner aujourd'hui à moy-même dans mon plus pressant besoin ? Non, Seigneur, tu ne le feras pas. Je t'en conjure du plus profond de mon cœur, je te le demande, et je l'espère pour l'amour de ton grand nom et pour l'amour de ton fils Jésus, qui a bien voulu souffrir la mort pour mes péchés. » Le bon Dieu m'exauça dans ce moment. Il remplit mon cœur d'une joye véritable et solide ; il me fit sentir les plus doux effets de son amour et de sa grâce, il fortifia ma foi, il releva mon espérance, et m'affermist si bien dans la résolution à tout souffrir plutôt que d'abandonner sa sainte religion, que les plus terribles supplices n'auroient pas été capables de m'ébranler. C'est ainsi que Dieu se fait sentir, et qu'il se laisse trouver à ceux qui le cherchent de tout leur cœur. J'étois dans ces transports et dans ces doux sentimens de la grâce de mon Dieu, lorsque mon séducteur entra de nouveau dans ma chambre. Il vouloit avoir de moy une parole plus positive que celle que je luy avois donnée. « Je puis bien conter, me dit-il, sur ce que vous m'avez promis, car il seroit fâcheux de faire venir icy votre cousin inutilement. » Je luy répondis tout ému que jusqu'icy je l'avois cru un de mes meilleurs amis, mais que je voyois avec un chagrin extrême que je n'avois pas de plus cruel ennemy au monde, puisqu'il vouloit me faire renier mon Sauveur et abandonner sa sainte communion. Je l'exhortay à se mettre à genoux avec moy, et à demander tous deux par ton à Dieu, luy d'avoir voulu me tenter, et moy de n'avoir pas fermé l'oreille à ses séductions. Après notre prière, il se releva les yeux mouillés de larmes ; il me protesta qu'il se repentoit de tout son cœur de tout ce qu'il m'avoit dit, et qu'à l'avenir, dût on

le combler de biens, il ne se chargeroit jamais plus de semblables commissions.

Peu de temps après je me mis en chemin pour sortir du royaume avec le sieur Hourtet, marchand de Sumène; Jaques Figuels, cardeur de laine; Antoine Cause, de Saint-Hippolite, et Antoine Nissolle, mon fils, chirurgien. Après avoir fait quelques journées, nous nous trouvâmes dans un bois appelé Gresinian, près de Pignerol. Nous rencontrâmes deux païsans à qui nous demandâmes le chemin de Turin: ils nous dirent de les suivre, et qu'ils nous mettroient dans le grand chemin. Peu de temps après, nous nous trouvâmes environnés de sept ou huit autres païsans, qui voulurent nous arrêter de la part du duc de Savoie. Il falut composer avec eux. Nous leur donnâmes trois louis d'or et une paire de souliers neufs, afin qu'ils nous laissassent aller. Ils firent semblant de nous mettre au bon chemin, et nous menèrent près d'une rivière. Nous nous dépêtrâmes comme nous pûmes de ces voleurs. Nous ne doutâmes point que ce n'en fût. Ils se mirent à siffler, sitôt qu'ils nous eurent quittés, et nous entendions qu'on répondoit à leur sifflement de beaucoup d'enroits. Cela nous fit beaucoup appréhender même pour notre vie, et nous obligea, après avoir traversé la rivière, à aller tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, afin qu'on ne reconnût point où nous passions.

Comme nous n'avions rien mangé ce jour-là, nous allâmes à la première maison qui se rencontra pour demander quelque nourriture. Nous n'y fûmes pas plutôt que nous vîmes arriver nos gens, qui, après nous avoir saluez, défendirent charitablement aux païsans de cette maison de nous rien donner. Cela nous surprit et nous étouma fort, car c'étoit sur le soir, et nous estions comme je l'ay dit encore à jeun. Ils nous firent dire cependant qu'ils nous laisseroient aller si nous voulions encore leur donner quelque argent. Nous ne trouvâmes pas à propos de leur rien donner, nous crûmes qu'il valoit mieux faire les résolus. Nous les menaçâmes de porter nos plaintes devant le magistrat, et de luy demander justice de l'argent qu'ils nous avoient volé. Nous leur fîmes avouer qu'ils nous avoient pris trois louis d'or et le reste, nous en prîmes des témoins que nous fîmes signer, c'étoient deux païsans de la maison où nous étions. Nous dressâmes ainsi une espèce de verbal. Quand ils nous virent ainsi résolus de les poursuivre en justice, ils coururent chez un nommé M. Joseph, substitut du juge de Brequairas, et luy consignèrent ce qu'ils nous avoient

pris. Nous vîmes peu de temps après paroître un grand homme avec un manteau bleu, qui nous dit de le suivre de la part de Son Altesse Royale. Nous luy remontrâmes qu'il étoit fort tard et qu'il pleuvoit. Nous le priâmes donc d'attendre au lendemain, et luy promîmes de le suivre partout où il voudroit nous conduire. Cependant je luy offris deux louis d'or, afin qu'il nous laissât aller sans plus de formalité. Il nous répondit qu'il falloit que nous le suivissions le lendemain matin avant le jour, et qu'il nous laisseroit sauver, mais que cependant il falloit qu'il fit quelques procédures puisque la chose étoit sue pour le mettre à couvert. Sur ce que cet homme nous promit nous le suivîmes sur-le-champ, mais il ne nous tint pas parole. Après nous avoir mené par des endroits où il n'y avoit jamais eu de chemin, nous arrivâmes enfin au village et dans sa maison. Ce ne fut pas sans beaucoup de frayeur que nous marchâmes ainsi pendant la nuit. Nous entendions des sifflemens de tous côtés; nous étions accompagnés de sept ou huit coupe-jarrets tous armés, si bien que nous croyions à tout moment qu'on nous alloit égorger, quelles assurances que nous donnât le sieur Joseph de ne point craindre. Il fit d'abord allumer un grand feu pour nous essuyer, car nous étions tous mouillés. Une heure après, on nous fit aller dans un cabaret, où nous soupâmes avec huit ou dix de ces honnêtes gens. Après le souper, on nous enferma trois dans une chambre du cabaret, et les deux autres dans une écurie hors du logis. Le lendemain on nous reconduisit dans la maison de l'officier Joseph, où nous fûmes fouillés fort exactement. Nous remerciâmes Dieu de ce qu'il permit qu'on ne nous trouvât rien, quoique nous eussions sur nous plus de soixante pistoles en or. Après toutes ces procédures, le sieur Joseph nous dit qu'il étoit fâché de n'avoir pu nous laisser aller, comme il nous avoit promis; mais que la chose avoit trop fait d'éclat; que cependant il falloit que nous allussions devant le juge de Brequairas, auprès duquel il nous promettoit de trouver toute sorte de satisfaction. Il ne faut pas oublier de vous dire qu'avant que sortir du logis, toutes ces gens nous détachèrent un prêtre pour nous dire de leur part, que si nous voulions abandonner toutes nos hardes et notre argent, on nous laisseroit aller de nuit; mais nous ne jugeâmes pas à propos de le faire.

Nous fûmes donc conduits devant le juge de Brequairas. Il nous demanda de quelle religion nous étions. Nous répondîmes de la ré-

formée. Il nous fit prêter serment et promettre de dire la vérité. Un de nous dit au juge de ne pas nous obliger à déposer contre ceux qui nous avoient arrêtés, de peur qu'ils ne s'en trouvassent pas bien. Il nous répondit qu'on nous rendroit tout ce qu'on nous avoit pris, que la moindre punition qu'auroient ces gens-là seroit d'aller en galère, et que Son Altesse Royale n'entendoit pas qu'on commit de tels brigandages sur ses terres. On nous ouït dans toutes les formes, et on nous fit signer au bas de chaque page de notre déposition.

On consigna cependant entre les mains du commandant du fort Sainte-Marie dans les vallées de Luzerne, à la Tour, l'argent que nous avions donné. Il nous fit conduire tous attachés dans ce fort. Nous y demeurâmes douze jours, pendant le plus fort de l'hiver, couchant toujours sur des aix au corps de garde, incommodés par une quantité de poux effroyable, et toujours persécutés par des missionnaires et par des officiers de la Tour. Nous étions parmi une compagnie d'Allemands assez bonnes gens, mais par malheur il se trouva parmi eux un Italien qui ne pouvoit souffrir de nous voir à genoux prier Dieu, sans nous donner du bâton. Vous jugez bien que cela redoubla l'ardeur de nos prières. Ce fut encore ce scélérat qui nous ôta un Nouveau Testament. Il le fit par ordre des missionnaires.

On nous traduisit ensuite à Pignerol attachés; huit de ces Allemands et un sergent nous accompagnèrent. Ils nous remirent entre les mains du major de la place avec notre argent et une lettre du commandant du fort Sainte-Marie. Celui-cy nous fit conduire par des soldats de la garnison dans la plus haute chambre des prisons de la place, qui regardoit sur le palais, où il faisoit un froid extraordinaire. Après avoir demeuré là sept ou huit jours nous présentâmes requête au gouverneur, à ce qu'il luy plût nous permettre de nous retirer dans nos maisons, en vertu d'une déclaration du roy, qui donnoit six mois de temps à ceux qui s'étoient cachés dans les montagnes pour se retirer chez eux, sans qu'ils pussent être inquiétés pour la religion. On y eut si peu d'égard qu'on nous renferma beaucoup plus étroitement. On nous sépara. On mit Hourtet, Fignels et mon fils dans une certaine cazemate où l'on n'avoit accoutumé que d'enfermer les plus grands scélérats. On n'y pouvoit voir le jour que par un trou. L'eau y couloit de tous côtés, et il n'y avoit qu'un peu de paille à demi pourrie toute remplie de poux. On nous enferma, Cause et moy, dans un cachot si plein d'ordure, et de la plus sale or-

dure, qu'elle remplissoit presque jusqu'à la porte, et qu'à peine pûmes-nous y mettre une paille pour coucher. Le lieu étoit fort humide, et c'étoit une puanteur si insupportable qu'un prisonnier des vallées de Luzerne y étoit devenu tout enllé.

Après vingt-trois jours de séjour dans de pareils endroits et pendant la rigueur de l'hiver, on eut ordre de la cour de nous faire conduire dans notre païs et devant nos juges. Huit soldats et un sergent nous traduisirent à Grenoble. Nous y vîmes M. de Saint-Ruth, à qui nous dîmes nos raisons. Il nous fit mener dans une chambre près de son logis où nous trouvâmes quatre dragons. Après nous avoir envisagés : « N'êtes-vous pas, nous dirent-ils en jurant, de ces opiniâtres qui ne veulent pas faire abjuration? Vous pouvez conter que tout au moins la galère vous est sûre. — Vous ne serez pas nos juges, leur répliquay-je. — Et bien, puisque vous raisonnez, nous repartirent-ils en jurant plus fort, vous serez tous cinq attachés cette nuit. » Cependant nos gens se couchèrent et je restay seul auprès du feu avec un dragon. Il s'avisa de vouloir disputer de religion avec moy, mais comme il n'y trouva pas son conte : « Laissons cela à part, me dit-il, vous savez bien ce que je vous ay promis. » Je luy répondis fort doucement, qu'il n'étoit pas trop nécessaire qu'il tint sa parole. « Vous le verrez, » répliqua-t-il. Il envoya cependant acheter, par la servante du logis, quatorze sous de cordes assez grosses. Luy et un autre furent demie-heure à m'attacher. Fâchés de leur embarras et de ce que mes compagnons, qui conchoient à terre sur des matelas, ne se levoient point, ils les firent lever à coups de corde, et faillirent à crever un œil à un de nos gens. Ils nous attachèrent l'un contre l'autre de toute leur force, ce qui nous incommodoit beaucoup. Il y en avoit cependant un de nous auprès du feu, à qui un dragon dit d'avancer; celui-ci voulut dire : « Courage, mes frères, Dieu ne nous abandonnera pas. — Puisque tu raisones encore, luy dirent-ils, tu seras attaché par le col. » Ils ne manquèrent point, ils luy firent deux tours; et comme ils l'étrangloient, nous criâmes de toute notre force au secours. Il faut remarquer qu'en nous attachant ils nous disoient, avec des sermens horribles, que si nous n'avions pas renoncé à la religion de Calvin avant qu'il fût jour, on nous feroit boire un seau d'eau à chacun. L'hôte et l'hôtesse du logis entrèrent alors avec un dragon, qui querella fortement les deux autres, et qui leur dit qu'ils avoient fait l'action d'un beurreau. En même temps ils nous détachèrent. Ce dernier



dragon nous dit : « Courage, Messieurs, vous partirez demain pour aller dans votre païs. J'ay ordre de vous accompagner avec quelques autres et un officier. »

Le lendemain nous nous embarquâmes sur l'*Isère*, et l'on nous conduisit au Saint-Esprit, où nous restâmes quinze jours. Ce ne fut pas sans être obligés d'essuyer plusieurs attaques de prêtres et de jésuites. Nous fûmes de là traduits à Nîmes, et après nous avoir ouïs plusieurs fois, on nous condamna aux galères avec quatre autres prisonniers qu'on avoit aussi amenés du Saint-Esprit. C'étoit M. Matthieu de Monramé, M. Daude, bourgeois d'Allez et deux proposant. Cause fit abjuration. Nous attendions de jour à autre que la chaîne passât pour nous conduire à Marseille aux galères. Cependant on nous garda longtemps, et tous les jours nous avions à soutenir les attaques d'une foule de prêtres, de jésuites et de missionnaires. Le fameux père Gaillard, jésuite, un des plus grands prédicateurs de l'ordre, y perdit ses soins comme les autres. Dieu nous fit la grâce de résister à tous leurs efforts. M. Chailon, ce fameux apostat, y vint aussi, accompagné de M. de La Fère, du major et d'un gentilhomme. M. de La Fère nous demanda si nous ne voulions pas nous faire bons catholiques, selon l'intention, dit-il, de notre bon prince. Nous répondîmes que nous sacrifierions volontiers nos biens, nos personnes et notre propre vie pour le service de notre bon prince, mais que pour ce qui étoit de notre religion et de notre conscience Dieu seul étoit le maître, et que nous espérions avec son secours et son assistance de luy être fidèles jusques à la mort. Il nous montra alors M. Chailon, lequel, disoit-il, avoit une conscience et une âme à perdre aussi bien que nous. Celui-cy se mit sur les rangs à son tour. Il nous fit un long discours fort poli et fort étudié. Il vouloit nous jeter de la poudre aux yeux, et nous persuader qu'il n'y avoit pas de différence essentielle entre la religion protestante et la romaine. Il nous dit que la transsubstantiation, le mérite des œuvres, le purgatoire et le culte des images étoient les seuls articles qui nous séparoiert, et prétendit nous prouver que sur ces articles ils étoient mieux fondés que nous. M. Matthieu de Monramé luy répondit : « Ce n'est pas là, Monsieur, ce que vous nous avez prêché. La Parole de Dieu sera toujours notre règle et non pas les chimères des hommes. — Allons-nous-en, dit alors M. de La Fère, laissons ces gens, ce sont des opiniâtres et des obstinés avec lesquels il n'y a rien à faire. » Chailon le pria de le

laisser encore un peu avec nous, si bien qu'il demeura seul. Il nous représenta l'horreur de notre prison, la boue, l'eau qui y couloit de tous côtés, et une puanteur qu'on ne pouvoit supporter. Nous luy répondîmes que nous étions prêts à souffrir même le dernier supplice si Dieu nous y appelloit. Il nous dit ensuite que ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'il se vit obligé d'abandonner une religion qu'il avoit prêchée pendant si longtemps pour en embrasser une autre qui luy avoit toujours fait tant d'horreur; que cependant, après l'avoir bien examinée, il avoit trouvé qu'elle n'étoit point si horrible que les ministres le disoient ordinairement, puisque, de l'aveu des protestans, elle avoit conservé les fondemens de la religion chrétienne. Il ajouta qu'il avouoit franchement que s'il nous restoit un seul temple en France où l'exercice fût permis, nous aurions raison de ne vouloir point changer, mais que puisque nous n'avions plus ni temples ni ministres, et qu'il étoit impossible de sortir du royaume, il falloit nécessairement obéir au roy, ou s'exposer à de rudes persécutions, et même à de rigoureux supplices. M. Daude, d'Allez, luy répondit que c'étoit par plusieurs tribulations qu'il nous falloit entrer dans le royaume des cieux, et que les souffrances étoient presque toujours une marque de la véritable Eglise. Il dit qu'il falloit se désabuser, et nous alléqua quelques exemples pour prouver qu'il y avoit de certains temps auxquels il falloit que la bonne religion persécutât la mauvaise, et d'autres auxquels la mauvaise persécutoit la bonne. «Ainsi, ajouta-t-il, le plus fort l'emporte.» Il se servit même du proverbe patois qui dit : «Au plus fort la peille.» Cela en fit rire quelques-uns, et scandalisa beaucoup les autres, de voir que cet homme se moquoit ainsi de la religion, et la tournoit en raillerie. On peut voir en passant l'estime que doivent faire les papistes de ces nouveaux convertis qui font le plus de grimaces. Après cela Chailon sortit fort confus d'avoir si mal réussi.

Quelques jours après, nous vîmes arriver sept de nos frères du Haut-Languedoc, condamnés aux galères pour s'être trouvés dans des assemblées. On nous fit souper ensemble. Notre conversation pendant le repas tourna toute sur la piété et sur les souffrances auxquelles nous devons nous attendre de jour en jour pour la cause de l'Évangile. Tous me parurent pleins de zèle, et il n'y en eut aucun qui ne s'estimât fort heureux de ce que Dieu l'appelloit à souffrir pour son nom. Nous connûmes bien le lendemain que leur cœur s'exprimoit par

leur bouche. Ils entendirent le tambour, et ils s'imaginèrent qu'on assembloit des gens de guerre pour les exécuter. Ils furent d'autant plus confirmés dans cette pensée que M. Daude, voulant les consoler et les avertir qu'ils devoient partir dans deux heures pour être transférés à Marseille, dit, s'adressant à un d'eux, nommé M. Arnal, de la Salle, qu'ils devoient supporter avec soumission et avec patience tous les maux que Dieu leur envoyoit, et qu'il ne doutoit point, voyant les marques de leur piété et de leur zèle, que quand ils devroient être exposés, ce jour-là, au supplice, ils n'allassent à la mort avec joye et avec constance, et qu'il falloit toujours être prêts. M. Arnal crut qu'il luy annonçoit la mort, et se tournant vers un de ses frères et luy tendant la main, luy dit en propres termes : « Courage, mon frère, il faut aller souper aujourd'hui avec Jésus-Christ. » L'autre répondit avec la même fermeté et sans la moindre émotion : « Et bien, dit-il, Dieu soit loué, sa volonté soit faite, il nous fait une grande grâce de nous tirer de la misère et de la souffrance pour nous élever à la félicité éternelle. »

La femme de M. Arnal, qui étoit présente, entendit une partie de cette conversation ; elle dit à son mari s'il y avoit quelque chose de nouveau, et qu'il luy sembloit d'avoir ouï qu'on luy annonçoit la mort. « Oui, répondit-il, ma chère femme, il faut se séparer. » Ils s'em brassèrent alors tous deux avec des yeux secs, car les pauvres gens avoient le cœur serré. Je les détrompay l'un et l'autre, et dis à M. Arnal qu'il n'avoit pas bien entendu, qu'on luy avoit seulement dit que quand il faudroit mourir aujourd'hui il devoit aller à la mort avec joye et résignation. Cela remit un peu cette pauvre femme à qui le cœur commençoit à manquer. Il est sans doute que l'on peut regarder ces fidèles confesseurs comme de véritables martyrs, puisqu'ils avoient reçu avec joye la nouvelle de leur mort. Ils partirent le même jour, attachés à la chaîne au nombre de dix-sept, avec un visage serain, et qui marquoit la joye qu'ils avoient d'aller souffrir pour les intérêts de leur Sauveur. Toute la ville étoit presque dehors pour les voir partir, et pour leur faire part de leurs charités. Cependant M. de la Fère commandoit aux soldats qui les conduisoient de frapper sur ces pauvres enchaînés, et sur ceux qui vouloient s'approcher de trop près, si bien qu'il falut se contenter de les exhorter de loin à la patience, et de leur souhaiter la grâce et la bénédiction céleste.

Nous attendions tous les jours d'être conduits en galère avec les autres, mais on nous dit qu'il étoit venu un ordre de la cour de nous exiler simplement, parce qu'on n'avoit encore envoyé personne aux galères de ceux qui n'avoient pas fait abjuration. Il resta encore avec nous beaucoup de prisonniers. Le plus grand nombre étoit de ceux qu'on avoit pris au pont de Monvert pour s'être assemblés. Après les avoir ouïs, on en condamna plusieurs à la question. On<sup>e</sup> donna la géhenne à cinq hommes en un jour, et deux jours après à trois autres. On vouloit leur faire découvrir ceux qui avoient assisté à ces assemblées, mais surtout ceux qui y avoient fait la fonction de ministres. Quels maux qu'on leur fit souffrir, ils ne voulurent jamais déclarer qui que ce fût. Ils confessèrent seulement d'y avoir été; ils dirent que c'étoit de nuit, et que leur esprit, occupé uniquement à la dévotion, ne leur avoit pas permis de faire attention à personne.

Il y avoit alors dans ces prisons plus de cent vingt personnes qu'on y retint fort longtemps, et parmi ce nombre des femmes de quatre-vingts ans, qui à peine pouvoient se soutenir.

On nous changea nous quatre, savoir le sieur Hourtet, Fignels, mon fils et moy, de la chambre où nous couchions, sous prétexte qu'on avoit trouvé quelque pierre détachée de la muraille. On nous enfermoit tous les soirs, après nous avoir fouillés fort exactement, dans un cachot sale et puant, et dans lequel couchoient ceux qui avoient commis les plus grands crimes. On y fit couler l'ordure des lieux, pour en rendre la puanteur plus insupportable. On nous faisoit sortir tous les matins, mais quelquefois le sieur Hourtet et moy y passions la journée entière; nous étions comme accoutumés à cette puanteur, et elle ne nous empêchoit pas d'y faire nos dévotions avec une joye indicible. C'étoit particulièrement le dimanche et le mercredi que nous restions dans le cachot. Nous passions ces jours-là dans l'humiliation et dans le jeûne. Nous y chantions les louanges de Dieu à voix haute; nous y faisons nos prières sans distraction et avec beaucoup de repos. Nous y lisions la Parole de Dieu et des sermons fort consolans, que quelques âmes charitables nous avoient prêtés. Plusieurs de nos frères nous imitèrent dans ces exercices pieux, entre autres M. Matthieu, M. Daudé, et les deux proposans dont j'ay parlé. Ces derniers écrivoient tous les jours des lettres d'exhortation à quantité de bonnes âmes de la ville qui avoient eu la foiblesse de signer. C'étoit pour les exhorter à tout quitter pour mettre leur

conscience en repos, surtout à n'aller jamais à la messe, et à tout souffrir plutôt que de faire des actes de la religion romaine. La bénédiction de Dieu se répandit sur ces lettres. Ces bonnes gens nous venoient voir tous les jours en foule, et nous protestoient qu'ils s'exposeroient désormais à tout plutôt que de faire ce qu'on exigeoit d'eux. Dieu leur a fait la grâce de les conserver dans ces heureuses dispositions; il n'a pas permis qu'on les ayt recherchés pour les visites qu'ils nous avoient rendues, et nous voyons aujourd'huy avec plaisir qu'un grand nombre sont sortis du royaume et se sont heureusement relevés de leurs chutes.

Une de ces lettres d'exhortation, que M. Matthieu écrivoit aux demoiselles d'Audemar, prisonnières à Sommières, tomba entre les mains de M. le duc de Noailles; il l'envoya incessamment à M. le juge criminel de Nîmes, avec ordre de mettre dans un cachot celuy qui l'avoit écrite. M. Matthieu ne désavoua point cette lettre; il dit, au contraire, que dans cette occasion, il avoit fait à autruy ce qu'il voudroit qu'on luy fit; que non-seulement il avoit écrit cette lettre, mais encore beaucoup d'autres, qu'il ne s'en repentoit point, qu'il en écriroit toujours tant qu'il auroit la liberté de le faire, et qu'enfin il croiroit enfouir le talent que Dieu luy avoit confié, s'il ne continuoît d'écrire de ces sortes de lettres aux pauvres membres de Jésus-Christ. Le juge et quelques conseillers s'excusèrent sur l'ordre exprès de M. de Noailles, et lui firent des protestations d'amitié. Il n'y eut pas jusqu'au concierge qui ne luy fit compliment en l'enfermant dans le cachot. Nous luy dîmes qu'apparemment la mauvaise odeur du lieu le faisoit beaucoup souffrir. Il nous répondit qu'en entrant il l'avoit sentie, mais qu'il s'y estoit d'abord accoutumé. Il ajouta qu'on luy feroit plaisir de le laisser là, qu'il regardoit cet endroit comme le lieu de son repos, puisqu'il y pouvoit prier Dieu en liberté, y chanter ses louanges et lire sa sainte Parole. Il étoit ravi surtout, nous disoit-il, de ce qu'il n'entendoit point renier le saint nom de Dieu, ni prononcer des paroles deshonnêtes, comme il entendoit, lorsqu'il avoit la liberté d'aller dans toutes les chambres de la prison. On le fit sortir de ce cachot quatre ou cinq jours après. Il étoit fort aimé de tous. C'étoit un homme d'une droiture de cœur assurément peu commune, d'une sincérité admirable, et d'une douceur que rien n'étoit capable d'émouvoir. A son imitation nous écrivîmes plusieurs lettres à nos familles; nous leur mandions des prières que nous avons

composées selon la circonstance du temps. Nous les exhortions à donner gloire à Dieu, à se relever de leurs chutes, et à s'exposer à tout souffrir pour mettre leur conscience en repos.

Il ne faut pas oublier de remarquer qu'on nous avoit un jour enfermés dans l'endroit où l'on dit la messe. Nous vîmes entrer tout d'un coup un de ces moines qui demeurent à Saint-Jean, avec M. de Bagars, ministre révolté de Saint-Félix. Ce moine nous aborda fort doucement, nous traita de frères, nous dit que nous étions tous chrétiens, qu'il n'y avoit pas beaucoup de différence de nous à eux, puisque tous retenoient les points fondamentaux de la religion chrétienne. Il ajouta que nous ne devons point nous allarmer, qu'il ne venoit pas pour nous inquiéter, qu'il nous prioit de luy accorder un moment d'audience, qu'il vouloit nous faire un petit discours, que même il feroit la prière comme nous le pratiquions après la prédication, et qu'ainsi il ne doutoit point que nous ne fussions dans le respect pendant la prière. Un de nous luy répondit que pourvu qu'il ne s'adressât qu'à Dieu seul, nous ne manquerions pas d'être dans le respect qui est dû à cet Etre souverain.

Il nous fit un méchant petit discours dans lequel il prétendoit prouver que les sentiments de l'Eglise romaine étans bien compris, et ses mystères bien entendus, il n'y avoit ni erreur dans sa doctrine, ni idolâtrie dans son culte, comme les protestans l'en accusent. Il s'efforça à nous montrer la conformité de son Eglise avec l'ancienne, et fit tout ce qu'il put pour nous bien persuader sa religion. Il nous avertit sur la fin de son sermon qu'il alloit faire la prière, comme il nous l'avoit promis, et nous exhorta à être dans le respect. Nous ôtâmes le chapeau, et nous demeurâmes debout. Il commença par remercier Dieu de ce qu'il luy avoit fait la grâce d'annoncer sa Parole, et le pria de la graver profondément dans nos cœurs. Il coupa court et dit d'abord l'Oraison dominicale, qu'il fit suivre de l'*Ave Maria*. Nous nous couvrîmes alors. Le fils de M. Nuis, conseiller, qui se trouva près du sieur Hourtet et de Fignels, leur fit sauter brusquement le chapeau de la tête, et leur dit d'un ton fort aigre : « Vous nous scandalisez. » Ils relevèrent leur chapeau et dirent tout haut qu'ils n'étoient pas de cette religion qui invoque les saints et les saintes, qu'ils ne pouvoient leur adresser aucune prière ; et que si on n'avoit invoqué que Dieu seul, ils seroient demeurés dans le respect.

Après que notre moine eut expédié ses oraisons de la Vierge, ses litanies et son *Credo*, il vint à nous, et nous dit fort doucement que nous avions tort de les avoir ainsi scandalisés, puisque nous-mêmes lisions bien dans l'Évangile la Salutation angélique qu'il avoit dite. Nous luy répondîmes qu'il étoit vrai, mais que pour ce qui étoit de l'invocation des saints, il n'y en avoit aucune trace dans toute l'Écriture sainte, et qu'au contraire Dieu l'avoit défendue fort expressément. Il nous quitta fort mal satisfait, et nous dit, en partant, que nous étions des entêtés et des opiniâtres, et que nous ne manquions pas de nous faire des affaires.

Le fils de M. Nuis faisoit toujours grand bruit, il nous menaçoit de dire à son père le peu de respect que nous avions témoigné; mais M. Matthieu et M. Daudé lui représentèrent qu'il ne feroit pas bien, que nous étions gens résolus, et d'autant mieux que nous avions raison d'en avoir agi de cette manière. La résolution que nous témoignâmes produisit un bon effet; car au lieu qu'on forçoit à coups de bâton tous les prisonniers qui avoient fait abjuration d'entendre la messe, on nous faisoit sortir de la chambre pour ne les pas scandaliser. Il se trouva un prisonnier nommé Ricart de Saint-Bauselle, qui, quoiqu'il eût fait abjuration, ne voulut jamais assister à la messe, quelque violence qu'on sût lui faire; il soutint toujours qu'on l'avoit surpris, qu'il avoit fait abjuration pendant qu'il étoit fort malade, ne sachant ce qu'il faisoit, et qu'il prétendoit mourir dans la religion réformée, dans laquelle il avoit eu le bonheur de naître. La résolution qu'il témoigna fit qu'on ne l'obligea plus à entendre la messe. Je crois qu'il est à présent en Amérique.

Quelque temps après, M. le juge eriminal vint nous dire qu'il avoit ordre de nous envoyer à Aigue-Morte, dans la tour de Constance. Il exhorta fort M. Matthieu à s'accommoder au temps, et lui dit qu'assurément nous ne pourrions subsister dans cette tour, à cause du mauvais air et de l'infection qui y régnoient. Il lui répondit que puisque Dieu l'appeloit à cela, il ne falloit pas résister à sa volonté; que ce même Dieu qui avoit créé toutes choses pourroit bien, s'il le trouvoit bon, lui rendre cet air favorable pour la conservation de sa santé et de celle de ses frères compagnons de ses liens; et qu'enfin si Dieu vouloit l'affliger de maladie, il recevrait ce châtiment avec patience, sans murmurer et comme venant de sa part.

(*La fin au prochain cahier.*)

## GENÈVE ET CONSTANTINOPLE.

1733.

(Suite des extraits communiqués par M. Heyer.)

8 novembre 1734 (p. 649). — M. le Premier a invité le conseil de délibérer sur la réponse que doit faire M. Turretin à la lettre qu'il a reçue du sieur Chevrier de Constantinople du 14 aoust dernier..., et en étant opiné, l'avis a été qu'il y a lieu de luy écrire que nos citoyens, qui sont à Constantinople, doivent se contenter de jouir de leurs privilèges avec beaucoup de prudence et de modération, que l'extension qu'ils veulent faire de leur commerce et les mémoires qu'ils voudroient présenter à ce sujet à M. le comte de Maurepas pourroient donner lieu à des examens qui peut-estre ne leur conviendroient pas, que la citation des traittés dont ils parlent a beaucoup de délicatesse, que les Marselois en particulier sont fort jaloux de leurs privilèges, et ont un privilège pour négocier en Levant, et qu'ainsy si on donnoit un mémoire, on ne manqueroit pas de le leur communiquer, et qu'ils s'y opposeroient, et que cela donnant lieu à l'examen du commerce qu'ils font pourroit leur faire perdre la protection de M. l'ambassadeur dont ils jouissent.

7 juin 1735 (p. 312). — M. le Premier a rapporté que spectable Turretin, professeur, est allé chez luy de la part de la vénérable Compagnie, pour luy communiquer une lettre qu'il a reçue de M. Paine, chapelain de M. l'ambassadeur d'Angleterre à la Porte, datée de Constantinople du 3 mars de cette année, dans laquelle il luy marque que M. Gonet, chapelain de M. l'ambassadeur de Hollande, est arrivé dès le mois d'octobre dernier, que les Hollandois et ceux de la Congrégation genevoise en ont été fort réjouis, qu'il se fait aimer de tous ceux qui le cognoissent et a beaucoup de talens, et qu'ils ne manqueront pas d'en tirer un grand avantage, aiant l'intérêt de leurs âmes fort à cœur, et étant un très digne pasteur.

12 septembre 1734 (p. 485). — On a lu une lettre des procureurs de la Congrégation genevoise... sur quoi il a été dit que l'on écrira suivant leur désir à M. de Villeneuve.



PIECE ANNEXÉE (*ibid.*) :

*A Genève, Monsieur Tarretin, secrétaire d'Etat.*

A Galata-les-Constantinople, ce 16 mars 1735.

Nous avons reçue la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 novembre. Nous serons toujours appliqués à mériter, par notre bonne conduite, l'estime et l'affection de nos magnifiques et très honorés seigneurs.

Nous vous supplions de les aviser que nous avons reçu des sieurs Jacques Cassin, Jacques Chappuis et Louis-Philippe Jaquet, les deux cents livres pour la seconde année qu'ils nous ont fait la grâce de nous accorder par don gratuit pour le lecteur et maître d'école de notre congrégation ; nous en avons fait un reçu aux sus-nommés, lequel étant présenté au trésorier de l'Etat, on nous fera la grâce d'en conter la valeur : nous en aurons à jamais une reconnaissance sans borne.

M. de Villeneuve, ambassadeur de France, a donné, il y a peu de jours, des marques essentielles de sa protection et de sa bonté pour notre troupeau ; sur des plaintes que nous lui fîmes que Jacob Goy, un d'entre nous qui a famille à la patrie vivoit dans le dérèglement, il le fit saisir à notre réquisition et garder dans son palais pendant cinq semaines, l'ayant traité non comme un étranger, mais comme un bon père qui veut ramener son fils de ses égarements, et après plusieurs remontrances, il l'a remis à deux membres de notre troupeau pour veiller à sa conduite et avoir soin de le faire travailler afin qu'il paye ses dettes, sous menace très expresse que s'il retombe dans ses égarements, M. l'ambassadeur le fera saisir, mettre aux fers et l'envoyera dans cet état à Genève. Nous avons encore d'autres sujets qui ne méritent pas moins de sévérité, et Son Excellence est très satisfaite de voir que nous nous appliquons à réprimer ceux qui se gouvernent mal ; il nous a assuré qu'il interposeroit toujours son autorité pour nous seconder ; nous espérons que le magnifique Conseil approuvera notre conduite à cet égard, et qu'il nous fera la grâce de faire écrire une lettre à M. l'ambassadeur pour le remercier de sa protection et de ses soins pour nous, et le prier aussi qu'il lui plaise nous les continuer. C'est une faveur pour laquelle nous supplions instamment nos magnifiques et très honorés

seigneurs de ne point différer à nous l'accorder, elle produira un bien très avantageux et contribuera beaucoup au bon ordre dans notre troupeau. Acceptez que nous vous prions de solliciter pour qu'elle nous soit envoyée : vous obligerez des cœurs reconnaissants et qui vous sont dévoués.

A tous ces avantages nous devons en joindre d'autres qui ne sont pas moins précieux, c'est d'avoir pour pasteur M. Gonnet, qui sçait parfaitement les devoirs de sa charge et qui les met exactement en pratique, et avec toute la modération et la prudence possible ; il y a entre lui et M. Payne, à qui nous avons de si grandes obligations, une amitié et une estime particulière. Nous continuerons sans cesse nos vœux les plus ardens au ciel pour la prospérité de l'Etat, du magnifique Conseil et en particulier pour vous, Monsieur, à qui nous donnerons toujours des marques de notre respectueux attachement ; cest avec ces dispositions que nous avons l'honneur de nous nommer, etc..... Nous sommes aujourd'hui, Monsieur, au 30<sup>e</sup> de juillet, c'est par un cas qu'il ne nous a pas été possible de prévoir que l'original de la présente copie ne vous a pas été rendu ; nous vous supplions de ni pas faire moins d'attention et de nous être de plus en plus favorable, comme aussi de nous pardonner si, contre l'usage, un seul de nous se trouve ici signé, cest que nous sommes tous dispersés dans les campagnes aux environs de cette capitale à cause du mal contagieux. C'est avec tout le respect possible que nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très humbles et obéissents serviteurs les procureurs de la Congrégation genevoise, et pour tous a signé :

JEAN CHEVRIER, procureur.

14 mars 1736 (p. 175). — On a lu une lettre des sieurs procureurs de la Congrégation établie à Constantinople, dans laquelle ils rendent compte de l'estat de leur bourse, et prient qu'on veuille leur continuer la pension de 200 livres qu'on leur avoit accordée pour trois ans, et écrire à M. de Villeneuve, ambassadeur de France, pour le remercier des bontés qu'il a pour eux. Ils se plaignent ensuite de la mauvaise conduite du sieur Jaques Cartier, natif, qui doit estre revenu en cette ville, et prient qu'on veuille l'arrêter, ou que s'il est retourné à Constantinople, on prie M. l'ambassadeur de le faire rembarquer pour Marseille, et d'user de sévérité envers tous ceux qui s'écarteront de leur devoir. (Voir cette lettre plus loin.)

24 mars 1736 (p. 175). — On a lu la lettre de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, du 13 janvier dernier, laquelle est jointe au présent registre, et en étant opiné, l'avis a été d'accorder la continuation de la pension de 200 livres pour l'entretien du maître d'école, et ce pour trois années à venir, d'écrire à M. le marquis de Villeneuve, ambassadeur de France, pour le remercier des soins qu'il s'est donnés à leur égard, et le prier de les continuer; qu'on lui écrira aussi sur ce qui regarde le sieur Jaques Cartier pour le prier d'y pourvoir suivant sa prudence, et que si ledit Cartier vient en cette ville, il sera assigné éaus pour répondre sur le contenu de laditte lettre.

## PIÈCE ANNEXÉE.

Magnifiques et très honorés seigneurs, nous vous supplions humblement d'agréer nos soumissions, nos respects et nos vœux sincères dans cette année 1736, et nos prières au Tout-Puissant. Qu'il lui plaise faire prospérer l'Etat et répandre ses plus précieuses faveurs sur Vos Seigneuries en général et en particulier.

Par vos soins et par votre secours notre Congrégation se voit aujourd'hui tranquile et avec quelque puissance de secourir ses familles dans le besoin; elle possède en argent comptent 2,826 livres, provenues de ses débits, desquels on a retiré et réalisé tout ce qu'on a pu, et aussi des collectes et des charités qu'on a reçues, particulièrement de Vos Seigneuries et de MM. les Hollandois établis à Constantinople et à Smyrne: ils nous ont donné depuis deux années près de 500 livres.

Nous avons fait un recen aux sieurs Cassin et Chappuis nos consi-toyens, pour les 200 livres argent courant de Genève qu'ils nous ont comptées pour la troisième année du don gratuit que Vos Seigneuries ont bien voulu accorder à notre troupeau; nous les supplions d'en ordonner le payement à celui qui sera le porteur de notre aqui.

Vous voyés, magnifiques seigneurs, l'effet qu'a produit votre charité, nos fonds ont considérablement augmentés, c'est à votre imitation que nos frères Hollandois se sont montrés généreux, c'est par vos soins que nous commençons à avoir quelque forme d'ordre, nous exaltons tous vos bienfaits, nous nous appliquons à en perpétuer notre vraye reconnaissance et à redoubler nos attentions affin de

nous en rendre dignes. Nous nous flattons que Vos Seigneuries ne calculeront point avec nous, et qu'elles ne feront nulle attention au terme de leur charitable promesse pécuniaire. Nous sommes des enfants de la patrie, nous ne sommes pas assés forts, et capables de fournir par nous-mêmes à nos besoins. Nos dépenses annuelles vont à 800 livres. L'intérêt de notre capital ne nous en produit que 280 : le reste se doit trouver dans nos contributions, c'est un effort où nous succomberons ; il est vray que tous donnent avec joye, mais tous sont foibles, et atteignent à peine à la médiocrité de leurs besoins ; plusieurs ne peuvent y arriver, il leur faut du secours. Le commerce et les mettiers, seuls moyens par lesquels on peut acquérir le nécessaire à la vie, sont ici tout à fait languissants ; ne resserrés pas sitôt vos générosités envers nous. De grâce, magnifiques et très honorés seigneurs, accordés-nous encore quelques années vos charités, vous ferés un bien public, Vos Seigneuries verront que nos soins et nos efforts seconderont leurs secours, nous agirons par tant d'endroits que, nous arriverons par la bénédiction d'en haut à avoir un capital suffisent pour l'entretien de nos écoles, et pour l'utilité de nos pauvres ; ce sera un bien général, il appartiendra à chaque individu de la patrie.

Magnifiques et très honorés seigneurs, c'est un motif remplis de si excellantes conséquences, il est si digne de la grandeur et de la beauté de vos sentiments que, nous ne douttons nullement que Vos Seigneuries y signaleront de plus fort leur zèle et leur générosité. Dans cette douce espérance, nous finissons ici nos sollicitations, persuadés quelles auront tout le bon effet que nous pouvons espérer et nous allons traiter d'un autre sujet, pour lequel nous implorons de nouveau votre justice et votre ottorité.

Magnifiques et très honorés seigneurs, Jaques Cartier, natif de Genève, faiseur de boîtes de montre, et fils de deffunt Cartier qui avait bontique de chapelier au bas de la rue du Boule, s'étant marié il y a une année, à Constance Marchand, fille de Jacob Marchand et de Glandine Burdei par libre choix et ayant eu un long tems pour si déterminer, a donné des preuves d'un mauvais cœur et très mal intentionné, refusant le simple nécessaire à sa femme, usent sans sujet envers elle de mauvais traitements et de grandes violances, elle étent d'un naturel doux et raisonnable, n'ayant rien, soit dans sa figure ni dans sa conduite qui puisse et doive porter son mary à mal agir

envers elle. Ledit Cartier s'étoit déterminé depuis quelque tems à faire un voyage à Genève pour l'utilité de ses affaires, les parents de sa femme joints à elle ont souhaités qu'il lui fit un contrat public, par lequel il lui reconnoitroit quelque somme, en conséquence de ce qu'elle est sa légitime épouse et du peu qu'elle lui a apporté en dotte, à quoy ledit Cartier n'a jamais voulu consentir, mais au contraire s'est porté à des violances inexprimables, contre tous ceux qui ont voulu lui en parler, n'ayant pu contraindre l'impétuosité de son tempéramment devant M. notre très digne pasteur Gonnet, qui a bien voulu à diverses reprises, et avec toute la modération possible, lui faire envisager son tort et le rapeler par de sages remontrances à pratiquer les devoirs d'un vray chrétien, ce qui a été sans effet, mais au contraire, ledit Cartier s'étoit montré toujours plus indocile se vantant partout de ne se vouloir soumettre à personne et prétendant vivre dans l'indépendance et le dérèglement sans aucune retenue, méprisent toute personne en dignité, tant au spirituel qu'au temporel, affectant de dédaigner tout bon conseil, et même de ne plus assister au service divin.

Nous vous accusons, magnifiques et très honorés seigneurs, ledit Jaques Cartier comme un homme violent et emporté au plus haut point, comme un impie, un mauvais mary et un avare sordide. Nous supplions Vos Seigneuries qu'à son arrivée à Genève elles ordonnent contre luy, selon l'exigence du cas et plus particulièrement qu'elles nous fassent la grâce d'insister auprès de monseigneur le marquis de Villeneuve, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, pour que au retour dudit Cartier à Constantinople, monseigneur ambassadeur use envers lui et envers tous ceux de nous qui n'auront pas une bonne conduite, de la sévérité et des peines que mérite le désordre, et que si ledit Cartier, après être revenu à Constantinople ne donne pas des marques de piété et d'une bonne conduite, tant envers Dieu qu'envers sa femme et envers tous, il soit embarqué et reconduit à Marseille, avec défense, sous peine d'encourir de plus sévères châtimens, de retourner jamais à Constantinople ; cette sévérité sera selon la justice, elle produira un effet merveilleux, elle nous rendra tous plus sages et plus soumis, et par là nous serons plus dignes de la protection de Son Excellence de France, de laquelle nous recevons sans cesse des marques signalées de sa bienveillance, et si nous osons le dire, qui a pour nous des bontés paternelles.

Nous vous supplions, magnifiques et très honoré seigneurs, de vouloir bien lui en faire par écrit quelques remerciements, un mot de la part de Vos Seigneuries sera infiniment plus digne auprès de luy que toutes nos démarches et que toutes nos expressions, et par là vous ajouterez un signalé bienfait aux grâces que nous avons déjà receues de vous ; nous redoublerons nos vœux, nos soumissions et nos respects pour le magnifique Conseil, et pour chacune de Vos Seigneuries. Nous avons l'honneur d'être, magnifiques et très honorés seigneurs, avec tout le respect et toute la soumission possible, vos très humbles et très obéissants et très obligés serviteurs. Le ministre et les procureurs de la Congrégation genevoise. *J.-P. Gonnet*, pasteur, *J. Chevrier* (la lettre paraît être écrite de la main de *J. Chevrier*), *J.-Louis Goy*, *Jaques Cassin*.

A Galata de Constantinople, ce 13 janvier 1736.

Aux magnifiques et très honorés seigneurs, les Sindics et Conseils de la république de Genève.

Nous *Louis Souveur*, marquis de Villeneuve, conseiller d'Etat et ambassadeur.

(Suit la législation.)

13 juillet 1736 (p. 371). M. le sindic Buisson a dit que spectable Sarrasin est venu chez luy pour communiquer une lettre que le vénérable Consistoire a reçue de la Congrégation genevoise de Constantinople, sous la datte du 14 avril dernier, dans laquelle ils marquent que M. Thomas Paine, qui a esté chapelain de la nation angloise pendant dix-sept ans et qui a pris tous les soins imaginables d'eux, a esté rappellé, et ils prient qu'on voille écrire en sa faveur à M. l'archevêque de Cantorbéry. Arresté de laisser le vénérable Consistoire en liberté de faire ce qu'il jugera convenable.

12 novembre 1736 (p. 518). — On a lu une lettre de M. de Villeneuve, ambassadeur de France à Constantinople, datée du 1<sup>er</sup> juillet. (Suit l'analyse.)

LETTRE ANNEXÉE (*ibid.*) :

*Messieurs les syndics du Conseil de Genève, à Genève.*

A Constantinople, le 1<sup>er</sup> juillet 1736.

Messieurs, je suis très sensible à l'attention qu'ont eue vos citoyens qui résident à Constantinople sous la protection de Sa Majesté,

de vous informer que je ne néglige aucune occasion de leur en faire ressentir les effets, et vous devez être très persuadés que je continueray de leur rendre tous les bons offices qui dépendront de moy.

Les plaintes qui m'avoient été portées contre le nommé Jacques Cartier, rouloient principalement sur le peu d'égard qu'il avoit pour son épouse, dont la conduite n'a rien que de régulier ; il parut avant son départ se repentir des violences auxquelles il s'étoit porté à son égard, et s'il persiste à son retour dans les sentiments où il témoigna d'être alors, il y a lieu d'espérer que je n'auray besoin de faire usage de l'autorité du roy, que pour favoriser son établissement en ce pays.

Je vous rends mille grâces des vœux obligeans que vous voulez bien faire pour moy, et je vous prie d'être persuadés qu'on ne peut être plus parfaitement que je le suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

VILLENEUVE.

13 novembre 1736 (p. 520). — On a lu une lettre de la Congrégation genevoise établie à Constantinople, en date du 27 aoust dernier, par laquelle ils remercient le Conseil de ce que l'on a fait pour eux.

(Voir cette lettre sous la rubrique X.)

5 avril 1737 (p. 126). — On a lu une lettre de la Congrégation genevoise de Constantinople, écrite au conseil sous la datte du 1<sup>er</sup> décembre dernier et une à noble Turrettin, du 12 janvier dernier, lesquelles sont jointes au présent registre, et en estant opiné Pavis a esté de leur en accuser réception, de leur envoïer deux exemplaires de nos Edits, de leur donner les éclaircissemens qu'ils nous demandent, et à l'esgard de la réquisition qu'ils font sur la manière dont ils se doivent conduire pour punir les libertins et ceux qui n'ont pas une conduite régulière, de leur marquer qu'ils doivent s'adresser à M. l'ambassadeur de France et de le prier d'y pourvoir, en leur marquant qu'on ne peut leur envoïer le pouvoir qu'ils demandoient à ce sujet.

LETTRES ANNEXÉES (*ibid.*):

I. Monsieur, nous avons eu l'honneur de répondre le 12<sup>e</sup> janvier à celle que vous avés bien voulu nous écrire par Jaques Cartier. S. E. l'ambassadeur de France, et aussi notre très digne pasteur

M. Gonet, lui ont fait les remontrances nécessaires sur la conduite qu'il devoit tenir avec sa femme; il leur a promis de si conformer; cest à présent à cette même femme et à ses parents à prendre les mesures convenables pour arriver au but d'un contrat public, qui puisse lui assurer quelque chose au cas que son mari meure avant elle; nous sommes prêts à leur prêter à tous nos bons offices, c'est de quoy nous avons particulièrement assuré ledit Cartier. Il vient de nous causer par son imprudente avidité et ses violances de très grands embarras et beaucoup de dépense; voici le fait en substance :

Un projet qu'il avoit formé, dans le dessin de beaucoup gagner, mais très mal conduit pour y réussir, lui fit, dans son dernier voyage, amener cinq ouvriers de différente profession, et deux filles genevoises; il n'a pu se concilier tous ces esprits, nous devons convenir que ce n'est pas lui seul qui a tort; dans la plupart de ces sept personnes il y a eu beaucoup de mauvaise disposition, et nous ne voulons pas excuser les nommées René Servet, Marie Dunant, qu'il a menées de Genève à Constantinople, la première faiseuse de chainettes et couturière en linge, l'autre cuisinière et servante, lesquelles s'étoient engagées pour six années avec ledit Cartier, et ne devoient ni ne pouvoient pendant tout ce temps employer leurs talents pour nul autre que pour lui, et ce sous des conditions dont elles étoient convenues par un acte dressé à Genève par Dubi, nottaire; ces deux filles n'ont pu rester chez ledit Cartier. Le 9<sup>e</sup> mars dernier elles furent porter leurs plaintes à M. l'ambassadeur de France, par-devant lequel il nous a fallu prendre fait et cause en main, et entrer en procès contre le sieur Cartier, qui ne vouloit leur rendre ni hardes ni outils. S. E. a fait citer de part et d'autre des témoins pour connoître des raisons qu'elles alléguoient pour ne plus rester chés Cartier, lesquels ont prouvés ses violances et ses emportements. Sur quoi l'ambassadeur a décidé que leur acte avec Cartier fût cassé, que les hardes et outils à elles appartenant fussent rendus, que Marie Dunant fût renvoyée à Marseille au frais du sieur Cartier, que René Servet restasse ici, moyennant que nous fussions garants de sa bonne conduite, et que les frais du procès fussent payés moitié par nous moitié par Cartier, ce qui a été exécuté. Nous fîmes embarquer la sus-dite Dunant le 27<sup>e</sup> mars pour Marseille, c'est un mauvais sujet de moins parmi nous. Si la Servet veut être sage et appliquée, elle peut gagner beaucoup dans ce pays. Ce sont ces considérations qui



nous ont portés à indiquer à S. E. qu'elle restât ici afin qu'on ne nous reprochât pas de refuser nos bons offices à ceux de la patrie qui peuvent tirer des utilités avantageuses de leurs talants dans ce pays, nous ne négligerons rien pour lui inspirer son devoir et la rendre sage et vertueuse; mais la dissipation, la friandise et la paresse, pour ne pas dire pis, nous paroissent si fort invétérées en elle, qu'il n'appartiendra jamais aux forces humaines de les en chasser; elle nous a déjà donné de grands embarras, et si elle ne se corrige, nous serons obligés de la renvoyer à Marseille, ce qui nous coûtera beaucoup. C'est triste pour nous que nous souffrions de l'imprudence de M. Cartier : il a amené dans ce pays des libertines lesquelles ni peuvent rester sans nous causer beaucoup de déshonneur et de dépenses, il faut que pour les renvoyer nous payions de l'argent de la communauté qui ne doit servir qu'au soulagement des pauvres et à la pension du maître d'école; nous avons déjà déboursés pour ces filles 60 l. argent de France, et le passage de la Servet d'ici jusques à Marseille nous coûtera au moins 200 l., y compris sa quarantaine; voilà pour notre Congrégation une cruelle dépense causée par l'imprudence de M. Cartier.

Un nommé Jean-Jaques Goudon, citoyen de Genève, étant au service des Moscovittes en qualité de volontaire, fut fait prisonnier de guerre par les Tartares le 23 juillet 1736, fut présenté au grand kam qui l'expédia au grand vesir à son camp à Babaday, et de là fut transféré ici pour être esclave du grand seigneur où il a resté comme tel cinq mois à la chaîne et aux fers dans la prison du Bagno et a été réclamé comme Alleman par S. E. Talleman, ambassadeur de l'empereur; nous ne lui avons laissés manquer de rien, soit pour sa nourriture, vêtements et autres secours dans une maladie qu'il a soufferte; il est parti le 3<sup>e</sup> du mois dernier pour Vienne aux dépens de l'empereur, nous lui avons compté 93 piastres et 15 aspres, monnoye de ce pays, pour s'équiper audit Vienne, ou pour lui aider dans son dessin de retourner en Moscovie; il nous en a fait son billet, promettant qu'il nous le remboursera sitôt que la Provilance lui en fournira les moyens : nous avons déboursés en général pour lui 150 piastres ou 450 l. argent de France, nous ni avons point de regret, il nous a paru un compatriote très galant homme, plein de bon sens, sage dans ses meurs, pieux et de fort bonne mine; il est âgé d'environ 26 ans, a fait son apprentissage de draperie à Genève

chés M. J.-J. De la Corbière, qui est son parrin; il a son père et sa mère à Turin, le père est fabriquant de dorure, il ne nous a déclaré son véritable nom qu'après avoir été libre, se faisait toujours nommer de la Ru; il a une seur mariée à Genève dont nous ne nous souvenons pas du nom, il doit y avoir aussi un frère qui est son cadet.

Vous aurés appris comme jusques à aujourd'hui nous avons pris la liberté de nous prévaloir de deux années sur le don gratuit que nos magnifiques et très honorés seigneurs nous ont accordé, selon votre lettre du 29 may 1736, dont nous avons faits deux billets, savoir : un en faveur de Barthélemy Massé, datté du 3<sup>e</sup> janvier de la présente année, dont nous avons eu l'honneur de vous donner avis le 12<sup>e</sup> du même mois; l'autre billet est du 5<sup>e</sup> de février suivant en faveur de Jaques Chappuis. Nous espérons que le trésorier de l'Etat ne fera point de difficulté de les payer tous deux quoique le temps en soit antieipé, la nécessité de l'argent nous y a contraints. Nous faisons bien des vœux pour la prospérité de l'Etat, pour celle de nos magnifiques et très honorés seigneurs, et en particulier pour vous, Monsieur, vous suppliant très humblement de ne nous jamais refuser votre protection et de croire, etc., etc.

Les procureurs de la Congrégation genevoise : *Jean Chevrier, Alexandre Westerlen, Jaques Chappuis, Jean-Antoine Definod.*

A Galata-lès-Constantinople, 4 may 1737.

(La fin au prochain cahier.)

## MÉLANGES.

---

### COMPTE RENDU DE LA SOUSCRIPTION

EN L'HONNEUR DES AUTEURS DE LA FRANCE PROTESTANTE.

Nous avons été des premiers à associer nos lecteurs à cette souscription (*Bull.*, VIII, 258). Nous reproduisons ici presque textuellement, avec la permission de notre ami M. Henri Bordier, l'intéressant compte rendu qui vient d'être publié par lui pour les souscripteurs. Nous comblerons seulement, sans sa permission, une lacune, en disant la part active, considérable, qui lui revient dans l'accomplissement de cette bonne œuvre, dont il a principalement assuré le succès. C'est un témoignage que nous lui devons. Nous qui savons mieux que personne avec quel cœur il s'y est donné tout entier, et qui avons été si heureux du résultat de tant de soins et de démarches. Qui du reste pouvait mieux apprécier l'ouvrage des auteurs de la France protestante que l'un des deux auteurs à qui l'on doit l'excellente *Histoire de France racontée d'après les documents originaux et figurée par les monuments de l'art de chaque époque*? Et une pareille entremise n'a-t-elle pas ajouté encore à l'honneur du *testimonium* offert à MM. Haag?

C. R.

« Depuis l'époque où parut le premier volume de la *France protestante*, c'est-à-dire depuis l'année 1846, les auteurs de ce vaste répertoire biographique dans lequel se trouvent tous les noms qui ont laissé quelque trace dans l'histoire du protestantisme français, ont vu de tous côtés, et jus qu'en dehors de la communion protestante, les esprits éclairés applaudir à leurs efforts. Tous les organes de la presse capables de parler à bon escient de ce grand travail lui ont rendu, chacun à leur point de vue, le plus complet hommage. En voici quelques exemples :

*Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme  
français :*

« Les annales du protestantisme français sont encore assez mal connues. La plupart des historiens, soit par crainte de réveiller de douloureux souvenirs, soit par esprit de parti ou simplement par indifférence, ont en général à peine esquissé les principaux traits de ce mouvement religieux qui fut comprimé avec tant de violence par la persécution. Cependant la France a joué dans la Réforme du seizième siècle un rôle important; elle lui a donné non-seulement des chefs, mais en-

core de nombreux adeptes, parmi lesquels figurent des hommes éminents qui rendirent à leur pays d'utiles services et qui contribuèrent à sa gloire. La biographie de ces protestants français qui ont marqué dans l'histoire, soit par leurs talents, soit par leurs vertus, offre, on le comprend, un puissant intérêt. Cette série de nobles seigneurs, de magistrats, de ministres, d'écrivains, de militaires, etc., dont la plupart préférèrent subir la prison, l'exil ou la mort, plutôt que d'abandonner leurs convictions, forme en quelque sorte un martyrologe dont il est bon que le souvenir se conserve, afin que les protestants n'oublient pas à quel prix leurs pères conquièrent liberté religieuse, ... etc. »

*Journal des Savants* (octobre 1853) :

« L'histoire des protestants français qui se sont distingués par leurs actions ou leurs écrits, occupe une très petite place dans nos dictionnaires biographiques. Pour écrire cette histoire, il ne s'agissait pas seulement de compléter ou de rectifier des notices déjà faites, il fallait chercher dans les dépôts publics et dans les archives des familles les éléments d'un travail complètement nouveau : telle est la tâche que MM. Haag ont entreprise et qu'ils poursuivent avec autant d'ardeur que de succès. Leur livre est une œuvre protestante, et ce n'est pas à ce titre que nous le recommanderons, bien qu'on doive généralement louer la modération de leur polémique religieuse; mais c'est en même temps une œuvre historique considérable, qui, en faisant revivre un très grand nombre d'hommes oubliés, met en lumière des documents dont personne jusqu'ici n'avait fait usage. A ce titre, la *France protestante* nous paraît mériter toute l'attention des érudits, etc. »

*Athénæum français* (mars 1855) :

« ..... Les mots de *France protestante* répondent, et par l'idée qu'ils représentent et par l'histoire des hommes qui se sont dévoués pour sa défense, à un ordre de faits très distinct et très saisissable, où de vastes études peuvent trouver une

base profonde et solide. Aussi ni les bons écrivains, ni les éditeurs de talent n'ont manqué à cette tâche, mais la plupart d'entre eux n'avaient traité jusqu'à présent que des épisodes; MM. Haag frères ont embrassé le sujet dans tout son développement. Leur but n'était d'abord que de faire ressortir les services rendus à la France par ceux de ses enfants qu'elle a persécutés, chassés, torturés pour s'être écartés du sein de l'Église romaine, de peindre leurs vertus, leurs lumières, leurs malheurs, et de réclamer pour leur mémoire le respect qui lui est dû, mais que l'esprit de parti se plaît ordinairement à méconnaître.

« Les protestants rigides ont accueilli l'ouvrage avec bienveillance, mais lui ont fait le reproche de manquer de chaleur, de n'être pas inspiré des ardeurs de la foi. Il me semble, au contraire, que là précisément est le mérite qu'il faut louer avant tout dans le livre de MM. Haag. Composant un recueil historique, ils n'ont voulu être qu'historiens; ils ont compris que l'histoire n'est d'aucune religion, et que ce qu'ils eussent gagné en orthodoxie, ils l'eussent perdu bientôt en autorité. Ils l'ont dit d'ailleurs des leur premier mot : « L'ouvrage que nous annonçons n'est pas une œuvre de parti : le caractère en sera purement historique. Exposer les travaux et les écrits des protestants qui ont honoré leur patrie... tel est le but que nous avons en particulièrement en vue. » Ils auraient pu ajouter que l'esprit de controverse a été si loin de leur pensée qu'ils n'ont négligé aucune occasion de flétrir, soit les violences commises par les premiers réformés durant les guerres du seizième siècle, soit les actes d'intolérance accomplis dans le sein même du protestantisme.

« Le fond de l'ouvrage a tout le mérite que peuvent assurer l'érudition, l'exactitude et la saine critique. Il suffit d'ouvrir nos meilleurs recueils biographiques en regard de la *France protestante* pour juger de la supériorité de celle-ci, sur le terrain auquel elle est consacrée. Nos *biographies* ont été jusqu'à présent des œuvres collectives, et, par conséquent, toujours un peu discordantes, puisque chaque auteur y apporte sa manière, ses connaissances particulières et ses points de vue particuliers. Le livre de MM. Haag se déroule, au con-

traire, avec la mesure, l'égalité, la force que l'unité seule peut comporter, et les faits, au lieu de s'y heurter, s'appuient et se complètent mutuellement. C'est surtout par le nombre des articles tout à fait *neufs* et par le soin avec lequel sont traités ceux qui figuraient déjà dans les biographies ordinaires, que ce recueil est vraiment remarquable.

« Je prends pour exemple les articles d'une lettre quelconque, la lettre D. En comparant la *France protestante* avec la plus volumineuse de nos biographies universelles (celle des frères Michaud), je trouve que soixante-deux personnages inscrits à la lettre D figurent également dans les deux ouvrages, mais qu'en outre *trois cent quatre-vingt-cinq* articles relatifs à des protestants, qui tous ont quelque titre à la renommée, soit par des écrits, soit par des actions dont MM. Haag ont recueilli le souvenir, ne sont mentionnés que par ceux-ci. Quant à la manière dont toutes ces vies, et les anciennes et les nouvelles, sont composées, il n'y a point de comparaison à établir. Douze années d'études spéciales, des recherches dispendieuses, de longs voyages, de nombreuses relations nouées en vue de leur travail, assurent à MM. Haag cette autorité que donnent toujours de consciencieux efforts dirigés avec persévérance vers un but déterminé.

« MM. Eugène et Emile Haag, nés d'une famille protestante du comté de Montbéliard, connus déjà par diverses études historiques sur Luther, sur Calvin, sur Cranmer, archevêque de Cantorbéry, sur la Réformation en Angleterre, habitués depuis longues années dans les bibliothèques et les archives, non-seulement de la France, mais de la Suisse, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande, étaient bien préparés pour la tâche qu'ils ont entreprise. Les matériaux rassemblés par leurs mains débordent dans tout le cours du livre; souvent on trouve groupés sous le nom du personnage principal qui fait le sujet d'un article des indications biographiques sur une foule d'autres gens qui n'ont pu trouver place ailleurs. Tel article comprend ainsi vingt noms divers, et même parfois MM. Haag, faut-il les en blâmer? attirent dans leur galerie protestante des hommes tels qu'Anyot, Cujas, Duaren, et d'autres moins célèbres, qui peut-être bien pro-

testeraient contre cet honneur forcé. Pour chaque biographie, ce ne sont pas seulement les ouvrages imprimés qu'étudient et auxquels renvoient MM. Haag, mais les manuscrits, les mémoires, les correspondances de tout genre conservés dans les bibliothèques publiques de l'Europe, enfouis dans le fatras de nos archives ou perdus dans des papiers de famille. Malgré cette exubérance de noms et de renseignements, les auteurs de la *France protestante* sont toujours clairs, judicieux, abondants sans embarras, pleins de sagacité au milieu du dédale des généalogies et à la hauteur des questions spéciales et si diverses qui surgissent à chaque instant sous leurs pas. La place considérable qu'ils ont réservée à la partie bibliographique donne à leur travail une utilité qui ne s'effacera pas. Tout écrivain de quelque valeur obtient d'eux non-seulement une liste complète et raisonnée de ses ouvrages, mais souvent une analyse ou même des extraits, soit qu'il s'agisse d'œuvres importantes comme l'*Institution chrétienne* de Calvin, les *Mémoires* de d'Aubigné ou les *Juvenilia* de Théodore de Bèze, soit que les auteurs s'occupent seulement, par exemple, du *Mystère de la nativité* mis en vers par Barthélemy Aneau. Après les théologiens, les historiens et les poètes, MM. Haag étudient avec le même zèle et la même conscience les hommes qui ont consacré leur vie à des travaux d'un ordre tout différent, des hébraïstes et des juristes, des mathématiciens comme Ismaël Boulliau, des artistes comme Androu du Cerceau et Jean Cousin.

« L'ouvrage se termine par un recueil de pièces justificatives qui comprend les actes les plus importants de l'histoire du protestantisme : édits rendus contre les luthériens et les calvinistes, placards séditieux publiés contre les catholiques, traités et capitulations, procès-verbaux de tous les synodes de l'Eglise réformée de France, etc. Ce curieux recueil n'avait pas encore été fait.

« La *France protestante* n'est donc pas une biographie ordinaire. Le noble but, le dévouement qui ont présidé à sa composition, l'unité qui règne dans tout son ensemble, le fini des détails, la multitude des renseignements qu'on y trouve, et qui sont généralement d'une exactitude irréprochable, font de

cet ouvrage un monument littéraire de haute importance. On a souvent prouvé que les biographies sont faciles à se contenter de peu et enclins à se copier les uns les autres ; mais on peut affirmer que, malgré l'incontestable mérite des différentes *Biographies universelles* que nous possédons en France, tous les articles qu'elles renferment sur des personnages protestants sont comme effacés par la manière dont MM. Haag ont approfondi les questions et par la riche moisson de documents qu'ils ont recueillie. Les historiens et les érudits leur doivent dès maintenant le tribut de leur reconnaissance.

« Quant à ceux qui liront ces volumes, non pour se fournir de science ou pour chercher des armes, mais pour lire seulement et se nourrir l'esprit, ils seront saisis certainement de pensées graves et salutaires. L'histoire de la France protestante est un long et douloureux martyrologe. Pour les familles demeurées fidèles aux principes de la Réforme et de la liberté religieuse, elles pourront y comparer avec la paix dont elles jouissent aujourd'hui les effroyables maux soufferts par leurs ancêtres ; quant à ceux qui ne peuvent porter à ces récits le même intérêt filial, ils ne se rappelleront pas sans tristesse et sans une sorte de remords la parole que le Maître avait enseignée à tous les hommes : *Aimez-vous les uns les autres.* »

*Nouvelle Revue de théologie* (1861) :

« Ce livre est, en son genre, un chef-d'œuvre. Il a déjà, il aura de plus en plus cette réputation. C'est, comme l'a dit M. Michelet, *une œuvre immense qui a ressuscité un monde.* En effet, l'histoire des protestants de France était ensevelie sous une couche épaisse de mensonges officiels, de calomnies, de préjugés généralement adoptés ; et une ignorance profonde des faits, des hommes et des idées empêchait même les esprits bienveillants de rendre justice à nos pères. Voltaire et son école n'avaient ni connu ni compris ce qu'ils ont quelquefois défendu contre des préventions trop évidemment iniques. Avec une patience et une persévérance imperturbables, une large et mûre érudition et une rare aptitude à traiter des matières très diverses, deux frères ont travaillé ensemble pendant quinze



ans à débrouiller ce chaos, à mettre les faits en pleine lumière. Rien n'a pu les détourner de leur œuvre laborieuse, ni les difficultés matérielles très considérables et sans cesse renaissantes, ni les révolutions qui changeaient autour d'eux la royauté en république, et de la république faisaient un empire, ni les sacrifices personnels auxquels leur travail les a condamnés, ni la cruelle indifférence du public, peu disposé à souscrire aux ouvrages de longue haleine et de prix élevé.

« On pourrait supposer que ces travailleurs enthousiastes auront pris leur sujet trop à gré et auront manqué de l'impartialité qui s'accorde difficilement avec tant de zèle. Il n'en est rien : ces fermes esprits, dans leur activité soutenue, n'ont rien perdu de leur sang-froid. Un sentiment de sévère justice et de haute critique les a constamment animés, et sauf peut-être une objection légère que nous élèverons contre quelques notices sur des poètes d'ordre inférieur, on ne les voit nulle part s'engouer de leur sujet ni exagérer la valeur de leur héros. Aucun genre d'impartialité ne leur a fait défaut, et tel qui déplore les éloges donnés par eux à Rousseau s'est réjoui de voir Spener si dignement loué. Il est possible que d'autres, étroits partisans de Rousseau, aient trouvé trop favorable le jugement porté sur Spener. Mais on reconnaît là des historiens sérieux qui ont voulu et su être justes envers tout le monde et reconnaître partout, sous les formes les plus diverses, ce qui méritait ou l'éloge ou la censure.

« Ce qui paraît vraiment prodigieux dans ce livre, c'est l'énorme quantité de choses nouvelles qu'on y découvre. Nous avons entendu des juges très experts, des historiens d'entre les plus érudits, déclarer qu'ils y trouvaient des lumières nouvelles, et précisément sur ce qu'ils avaient cru savoir le mieux.

« Les archives de l'Etat, les registres de Charenton et des ambassades protestantes à Paris, une foule de collections particulières ou de documents de famille, des correspondances actives et nombreuses ont fourni à MM. Haag un nombre immense de faits, de dates, de généalogies encore inédits. Ceux qui trouvent qu'il y a trop de *livres faits avec des livres*, n'ont point à se plaindre de MM. Haag ; ils ont fait le leur sur-tout avec des documents manuscrits.

« On a souvent écrit, et même jusqu'à nos jours, l'histoire de France sans bien connaître nos Eglises et leurs annales; on ne le pourra plus à l'avenir sans être inexcusable et sans se discréditer soi-même.

« C'est ainsi que MM. Haag ont rendu un service impérissable, non-seulement au protestantisme français, mais à l'histoire nationale et en général à la science du passé. »

« Une foule d'autres critiques, non moins autorisés que ceux à qui nous venons de laisser la parole, ont parlé de la FRANCE PROTESTANTE avec les mêmes éloges. Il suffit de citer les articles publiés dans *le Lien* (21 mars et 19 décembre 1846, 4 septembre 1847, etc.) par feu M. Charles Coquerel, de regrettable mémoire, qui s'était occupé toute sa vie de l'histoire du protestantisme; ceux de M. Prévost-Paradol dans le *Journal des Débats* (18 novembre 1859), de M. Taxile Delord dans le *Siècle* (30 janvier 1860), de M. Ch. Drion, président du tribunal de Schelestadt, dans la *Revue de l'instruction publique* de Hachette, 1<sup>er</sup> mars 1860 (1). Les muses elles-mêmes ont daigné s'en occuper. Un honorable pasteur qui s'est fait souvent connaître dans l'Eglise par l'élevation et la facilité de ses vers, M. Vidal, pasteur de Bergerac, a dédié à MM. Haag un petit poëme, digne de son talent, et qui commence ainsi :

Frères, honneur à vous! La France protestante  
 Admire vos efforts, votre labeur pieux,  
 Et des enfants émus la voix reconnaissante  
 Applaudit à l'œuvre savante  
 Qui fait revivre ainsi les noms de leurs aïeux,  
 Etc.....

« Les coreligionnaires de MM. Haag ont jugé que ces témoignages émanés des régions littéraires et qui n'avaient pas suffi à faire d'un ouvrage aussi sérieux une fructueuse opération de librairie, n'exprimaient pas assez leurs sympathies. Ils ont voulu, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre en faveur des personnes qui ont bien mérité du public, offrir aux auteurs un *testimonial* public de gratitude. Cette offrande vient d'être remise entre leurs mains dans des circonstances que les journaux protestants

(1) On peut citer encore *les Archives du Christianisme*, 14 février et 26 décembre 1846; *l'Espérance*, 7 octobre 1847, 20 janvier 1848; *le Disciple de Jésus-Christ*, 21 mars et 19 décembre 1846, 15 janvier 1848; *le Protestant de l'Est*, mars et avril 1847; *la Revue suisse*, mars 1847; *la Réformation au XIX<sup>e</sup> siècle*, 29 avril 1847; *l'Allgemeine Zeitung* de Leipzig, 14 juillet 1846; le *Protestantisches Kirchen und Schulblatt*, mars 1847; le *Literarisches Centralblatt* de Leipzig, 22 décembre 1860 (article de M. de Polenz), etc., etc.

ont enregistrées. L'un d'eux, *l'Espérance* du 13 décembre 1861, rapporte brièvement le fait dans les termes que voici :

« Au printemps de l'année 1859, la Conférence pastorale de Paris ayant appris que le grand ouvrage *la France protestante*, publié par MM. Haag frères, n'avait pas trouvé en France et à l'étranger tout l'accueil qu'il méritait, nomma (1) une commission pour s'occuper de cet objet. La commission, composée de MM. les pasteurs Juillerat, GrandPierre, Ath. Coquerel fils et Mettetal, fut chargée : 1<sup>o</sup> de rechercher et de mettre en œuvre les moyens de faire mieux connaître un monument de cette valeur élevé à la gloire de nos Eglises; 2<sup>o</sup> d'offrir à MM. Haag frères un hommage de la gratitude des protestants français pour le zèle, la haute capacité et le dévouement dont ils avaient fait preuve en entreprenant et en menant à bonne fin un si vaste travail.

« Après bien des retards, la commission vient enfin de terminer la mission qui lui avait été confiée. Quant au premier point, elle a répandu en France et à l'étranger des circulaires dont le résultat a été d'augmenter, dans une certaine mesure, le nombre des souscripteurs et des acquéreurs de la *France protestante*.

« En ce qui concerne la seconde partie de leur tâche, MM. les pasteurs GrandPierre et Ath. Coquerel fils, délégués par la commission et accompagnés de M. Henri Bordier, qui les a puissamment secondés dans leurs efforts, se sont transportés, le 3 décembre dernier, au domicile de MM. Haag, et leur ont remis à chacun un album richement relié, et à tous les deux une somme de 10,000 fr., comme témoignage de la reconnaissance des protestants français pour l'œuvre importante qu'ils ont accomplie. »

---

« L'album porte en lettres d'or sur la couverture ces mots :

A M. E. HAAG, TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE OFFERT PAR LES PROTESTANTS DE FRANCE, 1861.

(1) Sur la proposition de MM. Douen, pasteur à Quincy-Ségy (Seine-et-Marne), Pauoux, pasteur à Mulhouse, et Ath. Coquerel fils. (Voir ce Bulletin, t. VIII, p. 238, et t. IX, p. 6.)

« Sur la première page est écrite cette dédicace :

SOUSCRIPTION EN L'HONNEUR  
DE  
MESSIEURS EUGÈNE ET ÉMILE HAAG  
AUTEURS DE  
LA FRANCE PROTESTANTE  
TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE  
OFFERT  
PAR LES PROTESTANTS DE FRANCE  
AUX DEUX SAVANTS FRÈRES  
A QUI LES FAMILLES PROTESTANTES FRANÇAISES  
DES XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES  
SONT REDEVABLES  
D'AVOIR CONSACRÉ LE SOUVENIR  
DE LEUR PIÉTÉ, DE LEURS SOUFFRANCES ET DE LEURS TRAVAUX  
PAR  
UN GRAND MONUMENT HISTORIQUE

« Le reste du volume renferme les principales pièces relatives à l'organisation de la souscription avec les noms des souscripteurs.

« Ces circulaires pastorales, ces votes consistoriaux, ces simples listes qui les suivent, forment, par leur réunion, un document important de l'histoire passée et même actuelle du protestantisme français.

« Le présent *Compte rendu* est un extrait de cet album destiné à faire connaître aux personnes qui ont pris part à la manifestation en l'honneur de la FRANCE PROTESTANTE l'usage qui a été fait de leurs deniers. Pour compléter cette brochure et la rendre plus digne, soit d'être gardée comme souvenir et reliée à la suite des exemplaires de l'ouvrage, soit d'acquérir à celui-ci de nouveaux souscripteurs, on l'a fait suivre de la *Table alphabétique* des articles biographiques dont se compose la FRANCE PROTESTANTE, et de ceux qui entrèrent dans le *volume supplémentaire* que préparent les auteurs. »

Au verso de cette dédicace se trouve placée une note récapitulative ainsi conçue :

« Le chiffre de la souscription, arrêté à la somme de dix mille francs, a été rempli ainsi qu'il suit :

PARIS. Le Conseil presbytéral et cent vingt-cinq souscripteurs.	5,362 fr.
LYON. Le Consistoire et cinquante souscripteurs. . . . .	2,000
LE HAVRE. Le Consistoire et quatre-vingts souscripteurs. . .	800
NÎMES. Le Consistoire et quatre-vingt-dix souscripteurs. . .	717
MULHOUSE. Le Consistoire et plusieurs souscripteurs. . . . .	353
NANTES. Le Consistoire et plusieurs souscripteurs. . . . .	150
BERGERAC, MONTPELLIER, VALENCE (Consistoires). . . . .	300
CROS, LAVOULTE, PIGNAN, STRASBOURG, VALLON, VAU- VERT (Consistoires). . . . .	228
Soixante souscripteurs de divers départements et de l'é- tranger. . . . .	586(1)

(1) Depuis la remise de l'album à MM. Haag, quelques souscriptions en retard ont été reçues. Ainsi le Consistoire de Sauve a envoyé 100 francs, et celui de Mulhouse, 350 fr.

Viennent ensuite les circulaires, délibérations et listes de souscripteurs qu'on va lire, et qui sont suivies du catalogue complet des articles figurant dans les neuf volumes de la FRANCE PROTESTANTE, et d'une liste provisoire de ceux en préparation pour le *Supplément*.

## CIRCULAIRE

ADRESSÉE PAR LA CONFÉRENCE PASTORALE DE PARIS  
A TOUS LES PASTEURS DE FRANCE.

Paris, le 30 mai 1859.

Monsieur, cher et honoré frère,

C'est au nom de la Conférence pastorale, réunie à Paris les 4, 5 et 6 mai dernier, que nous prenons la liberté de nous adresser à vous.

Nos collègues ni nous nous n'avons pas la prétention de venir vous apprendre qu'un beau et riche monument, indispensable à l'histoire et à la littérature du protestantisme français, s'élève, depuis plusieurs années, à l'honneur de nos Eglises. Vous connaissez ce grand travail et vous avez déjà nommé la *France protestante*, entreprise par MM. Haag frères et non encore achevée. Cet immense ouvrage biographique, qui contient la vie de tous les protestants célèbres à un titre quelconque, embrasse tout le champ de l'archéologie protestante. Il n'est pas un nom tant soit peu connu, pas un fait de quelque valeur, pas une date douteuse ou contestée, pas une question de critique historique, que les savants auteurs n'aient ou exposés ou élucidés. Pour atteindre ce but, ils ont fouillé les bibliothèques, consulté de nombreux documents inédits, profité de beaucoup de papiers de famille. Il est impossible de se faire une idée des labeurs, de la patience, du zèle et du désintéressement dont ils ont fait preuve depuis nombre d'années, sans se lasser un seul instant.

Mais soit que l'étendue et le prix de l'ouvrage ne l'aient pas mis à la portée de beaucoup de fortunes, soit que l'on ait voulu attendre qu'il fût complet pour en faire l'acquisition, l'on peut dire que l'intérêt manifesté par le public protestant de notre

pays n'a répondu ni à la grandeur ni à la générosité de l'entreprise. Les choses en sont au point que, découragé par le peu d'accueil fait à la France protestante par nos coreligionnaires, l'éditeur, M. Joël Cherbuliez, a en un moment l'idée de ne la point continuer, et de laisser interrompue une œuvre qui lui a déjà coûté des sacrifices considérables.

La Conférence pastorale a pensé, Monsieur et cher frère, qu'une fois informées de cet état de choses, nos Eglises ne souffriraient point que les tomes IX et X de la *France protestante*, les seuls qu'il reste à publier, ne parussent pas, faute de souscripteurs. Ce serait un malheur pour nos Eglises et pour le protestantisme français tout entier; et c'est pour conjurer ce malheur que la Conférence pastorale de Paris nous a chargés de faire appel à votre zèle, et par vous, Monsieur et cher frère, au zèle de votre Conseil presbytéral, de votre Consistoire et des membres de votre Eglise en général.

En conséquence, après y avoir mûrement réfléchi et avoir cherché à nous pénétrer de l'esprit et de la lettre du mandat qui nous a été confié, voici ce que nous avons cru pouvoir prendre la liberté de vous proposer et de vous demander :

1<sup>o</sup> D'engager votre Conseil presbytéral, s'il ne l'a déjà fait, à souscrire à un exemplaire complet de la *France protestante*, pour la bibliothèque de votre Eglise;

2<sup>o</sup> D'inviter votre Consistoire à en faire de même pour sa propre bibliothèque;

3<sup>o</sup> D'encourager les membres de votre troupeau, à qui leurs ressources le leur permettent, à se procurer l'instructive et édifiante publication de MM. Haag;

4<sup>o</sup> Enfin, d'ouvrir immédiatement parmi vos paroissiens une souscription, à l'effet d'offrir à MM. Haag un témoignage public de la reconnaissance des protestants français. Les sacrifices de toute espèce faits par eux, avec un désintéressement rare, sont incalculables. Il est juste que nous leur prouvions le prix que nous attachons à leurs travaux. Ce n'est point une gratification que nous venons solliciter en leur faveur, ils seraient les premiers à la repousser. C'est une dette d'honneur que nous avons à acquitter, et quoi que nous fassions en cette circonstance, nous ne payerons jamais ce qui ne saurait se payer, quinze années de

veilles, de fatigues et de dévouement pieux, mis au service de nos Eglises.

Nous osons vous en prier instamment, Monsieur et cher frère, veuillez, dans une circonstance de cette importance, déployer aussi promptement que possible toute l'activité dont vous êtes capable. Le moindre retard serait funeste.

Permettez-nous donc de compter sur votre concours empressé, et veuillez nous croire, Monsieur et cher frère,

Vos dévoués serviteurs et frères en Jésus-Christ,

JULLERAT, *pasteur*,  
Président du Consistoire.

J.-H. GRANDPIERRE,  
Pasteur de l'Eglise réformée.

ATH. COQUEREL fils,  
Pasteur suffragant de l'Eglise réformée.

METTETAL,  
Pasteur de l'Eglise évangélique de la  
Confession d'Angsbourg.

---

Une circulaire, rédigée dans le même esprit que la précédente, a été adressée, le 15 juin 1859, par la Conférence pastorale à Paris dans toutes les Eglises protestantes françaises établies à l'étranger.

---

### CIRCULAIRE

ADRESSÉE PAR LA CONFÉRENCE PASTORALE AUX FIDÈLES DE PARIS.

Paris, le 20 décembre 1860.

Les pasteurs soussignés ont été chargés, par une nombreuse conférence de pasteurs et de membres laïques des Consistoires, de recommander tout particulièrement aux fidèles la souscription ouverte en l'honneur de MM. Eugène et Emile Haag, auteurs de la *France protestante*.

Cet immense ouvrage biographique contient l'histoire de tous les personnages et de toutes les familles qui se sont distingués, à quelque titre que ce soit, parmi les protestants de France. Il a fallu aux deux auteurs quinze ans d'un travail infatigable, et un prodigieux savoir pour réunir et contrôler une énorme masse de documents, en très grande partie inédits et pleins du plus haut intérêt pour nos Eglises. MM. Haag, avec la plus rare abnégation, se sont dévoués tout entiers à leur œuvre et lui ont sacrifié volontairement, non-seulement leur temps, mais tout leur patrimoine.

Il est facile de comprendre que la vente d'un grand ouvrage, en 10 volumes in-8°, au prix de 72 fr., ne puisse que très lentement et très imparfaitement rétribuer de si grands sacrifices.

Quelque jugement qu'on porte sur telle ou telle opinion exprimée dans le cours de l'ouvrage, c'est un devoir pour nos Eglises et pour tous leurs membres d'honorer l'admirable dévouement de MM. Haag, et d'en alléger le fardeau pour leurs familles, en offrant aux savants auteurs de la *France protestante* un témoignage de gratitude et de respect.

Notre coreligionnaire, M. Henri Bordier, que ses propres travaux historiques ont mis à même d'apprécier tout le mérite du livre de MM. Haag, veut bien s'imposer la tâche laborieuse de recueillir les dons des protestants de Paris. Les pasteurs soussignés ont accepté, avec reconnaissance, le zélé concours de M. Bordier; ils appellent la bénédiction de Dieu sur ses généreux efforts, et engagent instamment les fidèles à souscrire entre ses mains.

JULLERAT, *pasteur*,  
Président du Consistoire.

J.-H. GRANDPIERRE,  
Pasteur de l'Eglise réformée.

ATH. COQUEREL fils,  
Pasteur suffragant de l'Eglise réformée.

METTETAL,  
Pasteur de l'Eglise évangélique de la  
Confession d'Augsbourg.



## L E T T R E

DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS  
A MESSIEURS BAAG.

Paris, 4 Février 1861.

Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil presbytéral de Paris, dans sa séance du 1<sup>er</sup> de ce mois, a résolu qu'une allocation d'une somme de cinq cents francs vous serait offerte comme témoignage de gratitude pour les travaux incessants que vous avez consacrés pendant plus de quinze années à la rédaction de la *France protestante*.

Ce vaste ouvrage, qui a nécessité de votre part tant de recherches laborieuses et de sacrifices, contient un grand nombre de faits précieux à recueillir pour la cause protestante; et c'est avec beaucoup de satisfaction que nous l'avons vu, grâce à votre infatigable dévouement, parvenu à son couronnement et à son terme.

Agrérez, Messieurs, avec mes félicitations, l'expression de ma considération fraternelle en Jésus-Christ notre Seigneur.

*Le Président,*

*Le Secrétaire,*

JUILLERAT.

CH. D'ALDEBERT.

## S O U S C R I P T E U R S   D E   P A R I S

Le Conseil presbytéral.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français.

M. CHARLES READ, président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

M. HENRI LUTTEROTH.

M. FRANÇOIS DELESSERT.

M. le comte ROBERT DE POURTALÈS.

M. LOUIS DUFOUR.

M. THIÉODORE VERNES.

M<sup>me</sup> BOREL DE MEURON.

- M. GEORGES BRÖLEMANN.  
 M. le baron PORTAL.  
 M. le baron MALLET.  
 M. HENRI HOTTINGUER.  
 M. et M<sup>me</sup> BARBEZAT.  
 M. WILLIAM MARTIN.  
 M. H.-W. WADDINGTON.  
 M. FRANCIS WADDINGTON.  
 M. LÉONARD BORDIER.  
 MM. et M<sup>mes</sup> SOULIÉ.  
 M. BENJAMIN DELESSERT.  
 M<sup>me</sup> SCHICHLER.  
 M. LÉON TORRAS.  
 M. ERNEST ANDRÉ.  
 M. MAURICE COTTIER.  
 M. LABOUCHÈRE.  
 M<sup>me</sup> la baronne OBERKAMPF.  
 M. le comte EDM. DE POURTALÈS.  
 M. et M<sup>me</sup> EDOUARD BOREL-FOL.  
 M. ALFRED FAUQUET.  
 M. AUGUSTE ODIER.  
 M<sup>me</sup> la baronne DE STAEL.  
 M. le baron LÉON DE BUSSIÈRE.  
 M<sup>me</sup> veuve PARADIS.  
 M<sup>me</sup> DE LESTAPIS.  
 M. PARROT.  
 M. HENRI HENTSCH.  
 M. le baron DE NEUFLIZE.  
 M. ALFRED ANDRÉ.  
 M. EDOUARD ANDRÉ.  
 M. le baron FRÉDÉRIC BARTHOLDI.  
 M. AUGUSTE DASSIER.  
 M. WALDEMAR MONOD.  
 M<sup>me</sup> EDMOND ODIER.  
 M<sup>lle</sup> VINCENS SAINT-LAURENT.  
 M. GUIZOT.  
 M. le pasteur ATH. COQUEREL père.  
 M. LAFON DE LADÉBAT.  
 M. le général DAUTHEVILLE.  
 M. METTETAL.  
 M. le comte PELET DE LA LOZÈRE.  
 M. le général DE CHABAUD-LATOUR.  
 M. le pasteur MARTIN-PASCHOUD.  
 M. le pasteur GRANDPIERRE.  
 M. le pasteur VERNES.  
 M. le pasteur MONTANDON.  
 M. le pasteur ROLLIN.  
 M. le pasteur VALLETTE.  
 M. le pasteur ATH. COQUEREL fils.  
 M. WIDMER.  
 M. ERIC JOLY DE BANNÉVILLE.  
 M. le pasteur HENRY PAUMIER.  
 M. CLAMAGERAN.  
 M. PHILIPPE LARNAC.  
 M. CHARLES ACHARD.  
 M. FÉLIX VERNES.  
 M. le pasteur FROSSARD.  
 M. le pasteur ÉTIENNE COQUEREL.  
 M. GRUEL, ministre du saint Évan-  
 gile.  
 M. JACQUES LETOURNEUR.  
 M. le pasteur GUILL. MONOD.  
 M. le pasteur ROGNON.  
 M. le pasteur BERGER.  
 M. le pasteur METTETAL.  
 M. le pasteur RENOUS.  
 M. le pasteur CAZALIS.  
 M. le pasteur FISCH.  
 M. L. BOISSONNAS.  
 M. ERNEST ALBY.  
 M<sup>me</sup> BOYENVAL.  
 M<sup>me</sup> veuve MATHIEU.  
 M. ADOLPHE VERNES.  
 M. EMILE DE BONNECHOSE.  
 M. CHARLES SAUTTER.  
 M. AUGUSTE SOYE.  
 M. ALEXANDRE MARTIN.  
 M. le pasteur ROUVILLE.  
 M. le pasteur DE PRESSENSÉ.  
 M. le pasteur BOISSONNAS.  
 M. le pasteur GOGUEL.  
 M. le pasteur C. ROSSELET.  
 M. le pasteur CASTEL.  
 M<sup>me</sup> DOLLFUS.  
 M. COPPINGER.  
 M. le docteur MORIN.  
 M. le docteur BOUTIN DE BEAURE-  
 GARD.

M. le pasteur TERRISSE.	M. ROSSEUW SAINT-HILAIRE.
M. NELATON.	M. CHARLES WEISS.
M. L. FEER.	M. EDMOND SCHÉNER.
M. le pasteur SIMON.	M. HENRI BORDIER.
M. LOUIS PUGET.	Et plusieurs anonymes.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE  
RÉFORMÉE DE LYON.

Lyon, 28 juin 1861.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Raoul de Cazenove, au sujet de la souscription destinée à faire un don à MM. Haag frères, auteurs de la *France protestante*. Il annonce qu'il a déjà réuni environ 1,250 fr., et il demande au Consistoire de vouloir bien ajouter 250 fr. à cette somme, afin de compléter celle de 1,500 fr. comme souscription de l'Eglise de Lyon.

Après une courte discussion, le Consistoire vote à l'unanimité, comme complément de cette souscription, la somme de 250 fr. à prendre sur ses propres deniers, afin de s'associer directement au témoignage de satisfaction et de reconnaissance que les protestants de France doivent à MM. Haag frères pour leur remarquable travail.

Pour copie conforme,

*Le Secrétaire du Consistoire,*

F. FERRAND.

---

SOUSCRIPTEURS DE LYON

Le Consistoire.	M. le pasteur PUYROCHE.
M. le pasteur BUISSON.	M. le pasteur DE BOECK.
M. le pasteur ÆSCHIMANN.	M. EM. TEISSIER.
M. le pasteur ILLAIRE.	M. AUG. BONToux.

M. ADRIEN MORIN.	M. ALBERT MORLOT.
M. ED. FITLER.	M. F. FERRAND fils.
M. ROD. DOBLER.	M. MEYNARD-DEBAR.
M. JACQUES BERNARD.	M. FORRER-DEBAR.
M. D. BEAU.	M <sup>me</sup> DE RIAZ-AUDRA.
M. RAOUL DE CAZENOVE.	M. AUGUSTE DE RIAZ.
M. JULES CAMBEFORT.	M. LOUIS FERBER.
M. EMILE VAUTIER.	M. ERNEST FERBER.
M. EMILE OBERKAMPF.	M. HENRY DOBLER.
M. ED. DUSEIGNEUR.	M. ARLÈS-DUFOUR.
M. PAUL DUSEIGNEUR.	M. VICTOR DE CAZENOVE.
M. SAMUEL DEBAR.	M <sup>me</sup> MORIN-PONS.
MM. GROS, OBIER ROMAN.	M. HENRY MORIN-PONS.
M. GUSTAVE GROS.	M. ARTHUR BRÜLEMANN.
MM. MILSOM et POY.	M. SCHLENKER.
MM. SEVÈNE, BARRAL et C <sup>ie</sup> .	M. LE ROYER.
M. STENGELIN.	M. HENRY ROLLAND.
M. MAURICE CHABRIÈRES.	Divers anonymes.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE  
RÉFORMÉE DU HAVRE (13 JUIN 1839).

En présence de MM. AMPHOUX, pasteur, président; FONTANÈS, pasteur; MM. KESTNER, BARLOW, LANGER, LABOUCHÈRE, DELAROCHE, faisant fonctions de secrétaire; ED. MONOD et DUNTZFELD.

...M. le président donne lecture de la circulaire du 30 mai, adressée au Consistoire par MM. les pasteurs Juillerat, Grand-Pierre, Mettetal et Ath. Coquerel fils, dans le but de provoquer des souscriptions au grand ouvrage biographique de MM. Haag frères, intitulé *la France protestante*, menacé de rester inachevé faute de fonds.

Le Consistoire, vu l'intérêt que mérite cette publication, décide qu'il fera circuler et recommandera, parmi les membres de l'Église du Havre, une liste de souscription destinée, comme la circulaire précitée le propose, à grossir l'offrande devant être

faite à MM. Haag frères comme témoignage de reconnaissance des protestants français.

ERNEST FONTANÉS,

Pasteur, président

DELABROCHE,

Secrétaire.

Le Havre, le 9 juillet 1864.

Vote analogue du Consistoire de Valence (8 décembre 1859), composé de MM. MEYNAIER, pasteur, président; JULIEN, FAURE, ROMAN, BÉRARD, BORREL, pasteurs, et MM. SUREL, CAMBIER, DUPONT, JANOYER, VÉRON, GOLLON, LONGUEVILLE, COSTE, COURTHIAL, MONTOISON, FAURE, SÉRUSCLAT, BÉRANGER, CHIROL, anciens.

#### SOUSCRIPTEURS DE NIMES

Le Consistoire.	M. MOLINES-DUCROS.
M. le pasteur TACHARD, président.	M. P. PALLIER.
M. le pasteur FONTANÉS.	M. JULES BERGERON.
M. le pasteur BORREL.	M. NÈGRE-BERGERON.
M. le pasteur FERMAUD.	M. A. NÈGRE-BERGERON.
M. le pasteur VIGIÉ.	M <sup>l</sup> e JENNY BERGERON.
M. le pasteur DAEDIER.	M. CHAMBAUD-PAGÈS.
M. le pasteur J. MONOD.	M. AUG. ROUSSY.
M. le pasteur GROTZ.	M. GERMAIN fils.
M. le pasteur CAZAUX.	M. BENOÎT GERMAIN.
M. le pasteur TARBUC.	M. GASTON BLANCHER.
M. le pasteur LAVONDÈS.	M. AD. MAURY.
M. DE CLAUSSONNE.	M. P. MOURIER.
M. DE ROUVILLE.	M. E. MOURIER.
M. MAROGER-VINCENT.	M. E. IM. THURN.
M. SILHOL.	M. P. BRUGUÈRE.
M. A. COLOMB.	M. E. GIRARD.
M. le baron DE DAINANT.	M. ALP. JALAGUIER.
M. MÉJAN-BENOÎT.	M. AD. GUIBAL.
M. EM. PIPHERAL.	M. E. DE CLAUSSONNE.
MM. CLER frères.	M. MARGAROT-PAUC.
M. ROLLAND.	M <sup>l</sup> le CAZEING.
M <sup>l</sup> le LAGORCE.	M <sup>l</sup> le ABRIC-CHABANEL.

M. OLLIVIER.	M. EMILE ROUSSY.
M <sup>me</sup> OLLIVIER-VEAUTE.	M. PASCAL, avoué.
M. OLIVES MEYNADIER.	M. BORDARIER.
M. MERLE-GOURDOUX.	M. FLAISSIER-BARON.
M. CAS. BOISSIER.	M <sup>me</sup> COUMERT-ACCABAT.
Anonyme.	M. SAMBUCY.
M. DE LA FARELLE.	M. L. NOGUIER.
M <sup>lle</sup> SOUBEIRAN.	M <sup>me</sup> NELSON MOLINES.
M. JULES SALLES.	M <sup>me</sup> EMIEN MOLINES.
M. CH. MEYNIER.	M <sup>me</sup> veuve d'ESPINASSOUS.
M. CH. VASSAS.	M <sup>me</sup> ALF. TROUPEL.
M <sup>me</sup> CAMBON-TEULON.	M <sup>me</sup> DELPHINE PUECH.
Anonyme.	M. DEVILLAS-AMALRY.
M. ROGET.	M. NUMA AMALRY.
M. GALLEY.	M. VICTOR GAUCHE.
M. PALLIER.	M. MEYNARD.
M. L. LAGET.	M <sup>me</sup> BOYER-PARIS.
M. JULES PEYRON.	M. EM. BRUNETON.
M. BRUNET-PEYRON.	M. THIÉOD. BÉRARD.
M. JULES GALOFFRE.	M. LÉON DEVILLAS.
MM. GABIAN-TOURRET.	M <sup>me</sup> PRADE-FOULC.
M. KIYEWski.	M. FROMENTAL.
MM. ETIENNE frères et POUJOL.	MM. GIBERT et LINGERAT.
M <sup>me</sup> veuve CAMBON-ROUSSY.	

---

## SOUSCRIPTEURS DE DIVERS DÉPARTEMENTS

- M. le pasteur PUAUX, à Mulhouse.  
M. le pasteur ESCHENAUER, à Lille.  
M. le pasteur GURAL, à Sedan.  
M. le pasteur VAURIGAUD, à Nantes.  
M. le pasteur HOCQUART, à Dieu-le-Fit (Drôme).  
M. RACINE-BRAUD, à Fontainebleau.  
M. le pasteur VIVIEN, à Arras.  
M. le pasteur AUGUSTIN BOST, à Sedan.  
M. le pasteur GOULDEX, à Blois.  
M. le pasteur SOUCHÉ, à Lusignan (Vienne).  
M. le pasteur GAUTHEY, à Courbevoie.  
M. le pasteur MONNIER, à Saint-Quentin.  
M. le pasteur PHILIP, à Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).  
M. le pasteur J.-P. LAFORGUE, à Nanteuil-lez-Meaux.

- M. le pasteur JOHN BOST, à Laforce (Dordogne).  
 M. MARKHEIM.  
 M. FAUCHER, à Marseille.  
 M. le pasteur PASSA, à Versailles.  
 M. BLECK.  
 M. le pasteur SCHALLER, à Colmar.  
 M. GAUDARD, à Courbevoie.  
 M. R. DUPRAZ DE MONTPOUT.  
 M. le pasteur BAUER.  
 M. GRANIER.  
 M. GRÜNER.  
 M. le pasteur SÉRY, à Salies de Béarn (Basses-Pyrénées).  
 M. le pasteur BOISSARD.  
 M. BONIFAS.  
 M. le pasteur DEZ, à Paris.  
 M. le pasteur VERRIÈRE, à Saint-Sauvant (Vienne).  
 M. CHARLES DIDIER.  
 M<sup>me</sup> DOLLEFS, à Lapoutroie (Haut-Rhin).  
 M. RUDOLF, à Honfleur.  
 M. le pasteur NOGARET, à Bayonne.  
 M. PÉCAUT, ministre du saint Evangile, à Salies de Béarn.  
 M. le pasteur MICHEL, à Montpellier.  
 M. le pasteur FLORIS, à La Coste (Vaucluse).  
 M. le pasteur VIDAL, à Bergerac.  
 M. EHRLÉN, ancien, à Colmar.  
 M. le professeur JALABERT, à Grenoble.  
 M. le professeur HIMLY, à Strasbourg.  
 M. le professeur FREY, à Strasbourg.  
 M. le pasteur DOUEN père.  
 M. le pasteur COMBET, à Saint-Michel de Déze (Lozère).  
 M. le pasteur DESCAZALS, à Chavagné (Deux-Sèvres).  
 MM. DUCROS frères, à Nîmes.  
 M. BELLAMY, notaire, et M<sup>me</sup> BELLAMY, à Brest.  
 M. BOISGEOL.  
 M. le pasteur H. SCHÆN, à Walincourt (Nord).  
 M. le pasteur GOULIN, à La Motte d'Aignes (Vaucluse).  
 M. le pasteur BAILLIF, à Melle (Deux-Sèvres).  
 M. le pasteur LODS, à Héricourt (Haute-Saône).  
 M. le pasteur PETIT, à Lemé (Aisne).  
 M. LUZAC, ministre du roi de Hollande, à Leyde.  
 Divers anonymes.



## LISTE DES ARTICLES

DE

# LA FRANCE PROTESTANTE



- Abauzit, philosophe.  
Abbadie, docteur en théologie.  
Abelin, chroniqueur.  
Abraham, secrétaire de Condé.  
Accurat, pasteur.  
Achar, membre de l'Académie de Berlin.  
Achatius, réformateur de Wissembourg.  
Aidie (Guitinières), capitaine.  
Ailly (famille d').  
Aineau, conseiller au présidial de Saintes.  
Airebaudouse (famille).  
Alba, maire de Bergerac.  
— ministre de Turenne.  
— (La Source), pasteur du Désert.  
— martyr.  
Albenas (famille).  
— poète.  
— pasteur d'Angers.  
Albret (Jeanne d'), reine de Navarre.  
Albret-Miossens (famille d').  
Alemand, médecin.  
Allemagne, pasteur.  
Allix, controversiste.  
Alperon, juif converti.  
Althiesser, pasteur de Strasbourg.  
Amaldi (Sauglar), capitaine.  
Amian, pasteur de Marais.  
Amours, ministre du roi de Navarre.  
Amyot, helléniste.  
Amyraut, professeur à Saumur.  
Ancillon (David) et sa famille.  
André, martyr.  
Andrieu, pasteur à Turenne.  
Andron, martyr.  
Androuet du Cerceau, architecte.  
Aneau, professeur à Lyon.  
Angennes-Montlouet (famille).  
Angliers, président du présidial de la  
Rochelle.  
Angst, imprimeur, philologue.  
Anjorant (famille).  
Anthoine, ministre brûlé à Genève.  
Arambure, capitaine.  
Arbaleste, (Charlotte et Rachel).  
Arbalestier (famille).  
Arbaut, professeur à Nîmes.  
— membre de l'Académie d'Arles.  
Arbussi, pasteur.  
Arbres, secrétaire de Montmorency.  
Argencourt, officier du génie.  
Argoud, gentilhomme du Dauphiné.  
Arlande (famille).  
Arnaud de Châteauvieux (famille).  
Arnaud, pasteur de Hanau.  
Arnaud, pasteur de La Rochelle.  
— capitaine de vaisseau.  
— avocat à Puy-laurens.  
— helléniste-jariconsulte.  
— (La Cassagne).  
— pasteur du Désert.  
Arnauld (famille).  
Arpajon (famille).  
Arros (Bernard d'), baron béarnais.  
Arthouys (famille).  
Artigues, capitaine.  
Artis, pasteur réfugié.  
Asnières (Duch, d').  
— (François).  
Assas (famille).  
Astarac (Foutrailles).  
— (Moatamar).  
Astier, petit prophète.  
Astorg (famille).  
Astruc, pasteur.  
— meunier.  
Aubert, professeur à Lausanne.  
— de Versé, pasteur en Hollande.  
Aubertin, pasteur de Paris.  
Aubéry du Maurier (famille).  
— médecin et philosophe.  
Aubigné (Théodore-Agrippa d') et ses  
descendants.  
Aubin, pasteur réfugié en Hollande.  
Aubus (Charles d'), pasteur de Nérac.



- Anbus (Sébastien), pasteur.  
 — Charles, pasteur à Londres.  
 Audibert de Lussan (famille).  
 — fondeur.  
 Auga, gouverneur d'Orthez.  
 Augier, ministre à Châlons.  
 Aure (Grammont).  
 Auroillon, pasteur de Tarnow, en Prusse.  
 Aussy, capitaine.  
 Auticge, capitaine.  
 Autricourt, capitaine.  
 Auzure, député des Eglises du Béarn.  
 Auxvergne, controversiste.  
 Avantrigny, capitaine.  
 Avaret, capitaine.  
 Avangour (famille).  
 Avenel, libraire.  
 Avessens (Saint-Rome).  
 Avoisotte, confesseur.  
 Avond, poète apostat.  
 Ayzumlon, cuisinier.  
 Aymon, doct. en théol. et jurisconsulte.  
 Azimont, ministre de Bezerae.
- Babinet, jurisconsulte et poète.  
 Bachelar, premier pasteur de Nantes.  
 Bacon, capitaine.  
 Bacoû, apostat, évêque de Glandève.  
 Bacuet, professeur et pasteur.  
 Badius, imprimeur et auteur.  
 Badel, gouverneur de Chomérac.  
 Badolet, professeur et ministre.  
 Badoel, professeur à Nîmes et à Genève.  
 Baduère, lapidaire.  
 Baer, chapelain de l'ambassade de Suède.  
 Baflard (Bois-du-Lys).  
 Baile d'Aspémont, capitaine.  
 Baille, pasteur.  
 Baillehache, ministre de Caen.  
 Balazucier, gouverneur de Saint-Antoine.  
 Baharan, ministre.  
 Balde, pasteur à Nîmes, apostat.  
 Bailon, martyr.  
 Balsac, capitaine.  
 Balthasar, avocat.  
 Bancelin, ministre réfugié en Prusse.  
 Banne (famille).  
 Bansillon, pasteur d'Aignes-Mortes.  
 Bar (Maussac).  
 Barandon, inspecteur des plantations de  
 maîtiers en Prusse.  
 Baratier (François).  
 — (Jean-Philippe).  
 Barbançon de Cany, capitaine.  
 Barbauld, réfugié en Hollande.  
 Barbette, médecin.  
 Barbeville, martyr.  
 Barberyac (famille).  
 Barbier (Francourt), négociateur.  
 — pasteur, apostat.  
 Barbiez, graveur.  
 Barbin, auteur.  
 Barbot, bailli d'Aunis.
- Bardouenche (famille).  
 Baret (famille).  
 Barges, juge à Montpellier.  
 Barjean (famille).  
 Barin, réfugié en Hollande.  
 Baris, pharmacien.  
 Barjac-Perrégourd (famille).  
 — (Roch-gude) (famille).  
 — (Gaspes) (famille).  
 Barnaud, ministre réfugié en Suisse.  
 — médecin.  
 Barnave, membre de l'Assemblée nationale.  
 Barnot, bourgeois de Saint-André.  
 Baron (Claude), capitaine.  
 — (Vigier de Pamiers).  
 — (Pierre), professeur à Cambridge.  
 Barran, ministre et poète.  
 Barré, officier de la marine russe.  
 Barri-la-Renaudie.  
 Barthe, ministre de Rochecourat.  
 Baschi (famille).  
 Basnage (Benjamin).  
 — (Antoine).  
 — (Henri).  
 — (Jacques).  
 — (Samuel), etc.  
 Bassenge, manufacturier.  
 Bastard, pasteur.  
 Bastide (André).  
 — (Jean-Baptiste).  
 Bastien, capitaine.  
 Basting, pasteur.  
 Batailler, auteur.  
 Batigne, médecin.  
 Batz (Jean de).  
 — (Joseph et ses fils).  
 Bauchem, lieutenant-général de Pontoise.  
 Baudan (Maurice).  
 — (Jacques).  
 — (Jean).  
 — (Antoine), etc.  
 Baudan-Parabère (Pierre).  
 — — (Jean).  
 — — (Henri).  
 — — (Charles).  
 Bandet, juge dans le Brandebourg.  
 Bandler, Bandler, poète.  
 Baudouin, martyr.  
 — martyr.  
 — jurisconsulte.  
 — châtelain de La Rochelle, et sa famille.  
 Baudesson, armurier et ciseleur, de Metz,  
 réfugié.  
 Baubin (Jean).  
 — (Gaspard), etc.  
 Baulac (de), capitaine.  
 Bauldri, professeur d'histoire.  
 Baussatran, ministre.  
 Baux de Langle (Jean-Maximilien).  
 — — (Samuel).  
 Baux (Moïse de), pasteur.

- Baux (Pierre), médecin.  
 Bayancourt-Bouchavannes, capitaine.  
 Bayard (Michel).  
   — (Jean).  
   — martyr.  
   — président de la chambre législative des Etats-Unis.  
 Bayle (Pierre).  
   — (Jacob).  
 Baylens-Poyanne, amiral.  
 Bazin, diplomate, et sa famille.  
 Beaufort (Daniel-Auguste de).  
   — (Louis de), historien.  
 Beaujeu (de), capitaine.  
 Beaujardin, pasteur.  
 Beaulieu (Eustorg de), poète.  
 Beaumanoir-Lavardin.  
   — du Besso.  
 Beaumont.  
   — des Adrets.  
   — -Saint-Etienne.  
   — -Rieux.  
 Beaupoil (Jean de).  
   — (Isaac de).  
 Beaulrepaire-Pierrefitte.  
 Beausobre (Arnauld de).  
   — (Isaac de), etc.  
 Beauvais-Briquemaull (de).  
 Beauvau (Jean de).  
   — (Samuel de), etc.  
 Beauvoir du Roure.  
   — -Brisson.  
 Behel, professeur de théologie.  
 Béchard, camisard.  
 Bechtold, professeur de théologie.  
 Beck, (François-Paul).  
   — (Jean-Joseph).  
 Becker (Artopæus).  
   — poète.  
   — professeur.  
 Bécude, pasteur.  
 Bedé, écrivain polémique.  
 Bedoire, bourgeois de Tours.  
 Bedos (Antoine de), et ses descendants.  
   — -Roqueirois.  
 Behr, médecin.  
 Belavène, commentateur.  
 Belcastel-Montvaillant.  
 Belhomme, réfugié en Prusse.  
 Bellay, médecin.  
 Belleville (Pierre de).  
   — -Languiller (de).  
 Bellujon, diplomate.  
 Belon, capitaine.  
   — ministre.  
 Belsunce (Jean de), et ses descendants.  
 Bénédict, philologue.  
 Bénéfice-Chailus.  
 Bénézet, réfugié, promoteur de l'éman-  
   — cipation des noirs.  
 Bénézet, pasteur et martyr.  
 Benion, ministre.  
 Benistan, instituteur.  
 Benjamin, ministre apostat.  
 Bennelle, réfugié en Hollande.  
 Benoit (Elié), pasteur et historien.  
   — (Jean).  
   — (Marc-Antoine).  
   — ouvrier en soie, réfugié, auteur  
 Benserade, poète.  
 Béranger (du Gua-Pipet de).  
   — (de Morges).  
   — de Caladon.  
 Bérauld (Nicolas).  
 Bérauld (François).  
 Béraud (Michel).  
   — (Pierre).  
 Berekheim (famille de).  
 Berdot, médecin.  
 Bérenger, historien.  
 Berger, prévôt de Corbeil.  
 Bergues, capitaine.  
 Béringhen (Pierre).  
   — (Henri).  
   — (Jean).  
 Berjon, imprimeur.  
 Bermond (Saint-Bonnet).  
   — (du Caylar).  
   — (Puisserguier).  
 Bernard (La Borie).  
   — (Catherine), poète dramatique.  
   — (Emery), musicien.  
   — (Jacques), pasteur.  
   — (Jean-Frédéric), imprimeur.  
   — (Macé), confesseur.  
   — (Salomon), graveur.  
   — (Samuel), peintre.  
   — (Samuel), banquier.  
   — (Jean-Etienne), helléniste.  
 Bernegger, critique.  
 Bernes (Pont de la Pierre).  
   — (Angoulins).  
 Bernier, avocat au parlement de Dijon.  
 Bernon (famille de).  
 Bernui, président au parlement de Tou-  
   — louse.  
 Béroald, ministre et professeur.  
 Berque, ouvrier en soie, confesseur.  
 Berquin (Louis de), martyr.  
 Bertelot, martyr.  
 Berthau, sermonnaire.  
 Bertheau, pasteur à Paris et à Londres.  
 Berteville, député général.  
 Berthoud, mécanicien de la marine.  
 Bertin, prêtre de Gien, converti et martyr.  
 Bertram, hébraïsant.  
 Bertrand, pasteur à Cozes.  
   — martyr.  
   — agronome.  
   — économiste.  
   — pasteur et recteur à Neuchâtel.  
   — doyen de l'académie de Genève.  
 Berzian, secrétaire des commandements  
   — du roi de Navarre.  
 Bezancourt, sieur de Bauchery, gentil-  
   — homme picard.

- Besombe, ministre à Londres.  
 Besombes, ministre réfugié en Prusse.  
 Bessay (de), chef huguenot en Poitou.  
 Béthune (famille de).  
 — (Maximilien de), duc de Sully.  
 — (Maximilien II de).  
 — (François de), comte d'Orval.  
 Béthune, ministre aux Etats-Unis.  
 Bétune, pasteur du Désert.  
 Bétuléus, théologien.  
 Boecler, pasteur.  
 Beulaizne, capitaine.  
 Beurée, gouverneur d'Eric XIV.  
 Beuther, profess. a Strasbourg, et ses fils.  
 Boutrich, diplomate.  
 Boyne (famille de).  
 Bezard, profess. a l'Eglise de Paris.  
 Bèze (Théodore de).  
 Bia, confesseur.  
 Biet, manufacturier, réfugié à Berlin.  
 Bignon, professeur d'hébreu.  
 Bigot (famille de).  
 — docteur en théologie converti.  
 — martyr.  
 Billet, traducteur.  
 Billing (Sizismond) et ses fils.  
 Billon (famille de).  
 Bimard (Pierre de).  
 — (Jean), etc.  
 Binder, un des réformat. de Mulhouse.  
 Binet, écrivain.  
 Binninger (Jean-Nicolas).  
 — (Léopold-Emanuel), etc.  
 Bion, curé d'Ursy, converti.  
 Biset, scolaste.  
 Bitaubé (Jérémie).  
 — (Paul-Jérémie).  
 Bitner, professeur.  
 Bitsch, jurisconsulte.  
 Blair (famille de).  
 Blanc (Louis-Gottfried), professeur à Halle.  
 — (Madelaine), victime des persécutions.  
 — (Pierre), martyr.  
 Blanchot, théologien, diplomate et agronome.  
 Blandin, famille de La Rochelle.  
 Blanquet, corsaire de La Rochelle.  
 Blessig, professeur de théologie.  
 Blondeau, médecin, apostat.  
 Blondel (David).  
 — (Aaron), etc.  
 Blosset, capitaine, et ses descendants.  
 Boaton (Laurens).  
 — (Pierre-François).  
 Bobhart (Jacob).  
 Bobineau, maire de La Rochelle.  
 Bochart (René).  
 — (Samuel).  
 — (François).  
 Bochetel, secrétaire des finances.  
 Bocquet, ministre réfugié.  
 Boecler (Jean-Henri).  
 — (Samuel), etc.  
 Boesnier de la Touche, pasteur réfugié.  
 Boiceau (Jean).  
 Boileau de Castelnau (famille de).  
 Bois, capitaine.  
 Boisbelleau (Armand de la Chapelle).  
 Bois-de-Chene, poète et curonqueur.  
 Boisselin, apostat.  
 Boissgol, poète.  
 Boissignaul, martyr.  
 Boissard, poète et antiquaire.  
 — pasteur de Paris.  
 Boisseul, ministre.  
 Boissi, capitaine.  
 Boissoné, professeur de droit.  
 Boissy d'Anglas.  
 Bolenat, pasteur.  
 Bologne (famille de).  
 Bolsec, apostat.  
 Bompert, ministre.  
 Bonami (Elisabeth).  
 Bonencontre, avocat de Montauban.  
 Bongars, diplomate.  
 Bonhomme, manufacturier réfugié.  
 Bonnail (famille de).  
 Bonnay (famille de).  
 Bonne-Lo sdiguieres.  
 Bonneau (Jean et Pierre).  
 Bonnefoi, professeur de droit.  
 — -Bretauville.  
 Bonnel (Charles).  
 — (Etienne).  
 — -Goumon.  
 Bonnet, de l'Amis.  
 — de Provence.  
 — de Bourgogne.  
 — de Hollande.  
 — de Geneve.  
 Bonneval (famille de).  
 Bons, ministre de Chalons.  
 Bontemps-Mirande, député général des Eglises.  
 Bonvoust, pasteur à Utrecht.  
 Bonzen, recteur du gymnase de Montbéliard.  
 Bony, ministre.  
 Boquier, ministre.  
 Boquin (Pierre et Jean).  
 Bordenave, ministre apostat.  
 Borel, professeur de médecine.  
 Borie, ministre.  
 Borne (famille de).  
 Bornier, jurisconsulte.  
 Bose d'Antin (famille).  
 Bott, ingénieur et architecte.  
 Botzheim (Bernard).  
 — (Jean).  
 Boubers (famille de).  
 Boubiers, gouverneur de Jargeau.  
 Boucard, grand-maitre de l'artillerie protestante.  
 Boucé-Ponseiat.

- Bouchard, chancelier de Navarre.  
 — d'Aubeterre (famille de).  
 Bouchereau, pasteur de Saumur.  
 Boudier (Jean).  
 — (René).  
 Boudenot, juriconsulte de Pensylvanie.  
 Bouffard (famille de).  
 Bouhereau (Elie).  
 Bouillon (Lucie-Elisabeth).  
 Bouisson, réfugié en Prusse.  
 Bouju (famille de).  
 Boulainvilliers-Courtenay.  
 Boulay-Moucheron.  
 Boule, pasteur apostat.  
 — capitaine.  
 Boulet, professeur à Iéna.  
 Boullard, catholique converti.  
 Boulliau (Ismaël).  
 Boullier, pasteur réfugié, et son fils.  
 Boumin, sage-femme.  
 Bouques, poète.  
 Bourbon (maison de)  
 — (Antoine de Navarre).  
 — (Catherine de Navarre).  
 — (Louis de Condé).  
 — (Henri de Condé).  
 — -Malauze (famille de).  
 — -Montpensier (famille de).  
 Bourdeaux, réfugié en Prusse.  
 Bourdigalle, pair de La Rochelle.  
 Bourdillon, pasteur à Londres.  
 Bourdon, peintre.  
 Bourgaréy, capitaine.  
 Bourgeau, présid. du tribunal de Tours.  
 Bourgoïn, chanoine de Nevers, converti.  
 Bourguet (Louis).  
 Bourguignon, pasteur apostat.  
 — professeur à Lunebourg.  
 Bouquet, capitaine hagenot.  
 — (famille de).  
 Boustier, pasteur du Dauphiné.  
 Bouteroue, ministre de Grenoble.  
 Bouton, martyr.  
 — pasteur d'Alais.  
 — -Chamilly (Théodore de).  
 — — (Philippe de)  
 Bouvet, poète.  
 Bouvot, juriconsulte.  
 Boyer (Abel) et sa famille.  
 — pasteur du Désert.  
 Brachet la Milletière.  
 Brackenhofer, prof. de mathématiques.  
 Bragard, capitaine dauphinois, et ses descendants.  
 Baigneau, capitaine de vaisseau.  
 Brais (Etienne et Samuel de).  
 Brancalan, avocat.  
 Brancas (Cécéste).  
 Braudenstein, surintendant à Harbourg.  
 Brasselav (David de).  
 Braun, professeur d'hébreu.  
 Brazi, professeur à Sedan.  
 Bréguet, horloger.  
 Brès (Francoise).  
 — pasteur à Valenciennes.  
 Bretagne, lieutenant de la chancellerie d'Autun.  
 Brevet, ministre de Bourgneuf.  
 Brevins, ministre de Compiègne.  
 Breyer, pasteur à Ingelfingen.  
 Briçonon (Saint-Ange), et ses descendants.  
 Brians, marchand de La Rochelle.  
 Briatte, pasteur de Sedan.  
 Bribard, martyr.  
 Bridou, perruquier.  
 Brimond, gouverneur de Lectoure.  
 Brion, (famille de).  
 Briqueville (famille de).  
 Brisechoux, humaniste.  
 Brison, avocat à Moulins.  
 Brissac, ministre de Loudun.  
 Broca, ministre dans la Brie.  
 Brodeau, secrétaire des commandements du roi de Navarre.  
 Brossier, martyr à Périgueux, en 1562.  
 Brouart (Béroalde), ministre de Saucerre, et son fils Béroalde de Verville.  
 Brouaut (Jean), médecin et controversiste.  
 Brousson (Claude), avocat, ministre, martyr.  
 Bruckner (Nicolas), réformateur de Mulhouse.  
 Bruet (de), capitaine gouverneur de Tonneins.  
 Brucys de la Calmette.  
 — -De Souvignargues.  
 — -De Saint-Chaptes.  
 — -De Flaux.  
 — -De Fontcouverte.  
 — (de), apostat, poète dramatique.  
 Brugères (N. de), conseiller à la Chambre mi-partie de Castres.  
 Brugière, martyr en 1547, à Issoire.  
 Bruquier, ministre et professeur à Nîmes.  
 Bruquier (M<sup>me</sup> N. de), petite-nièce de Bayle, belle-sœur de La Vaisse.  
 Bruulov (Gaspard), profess. à Strasbourg.  
 Bruu, famille de Provence.  
 Bruu (Et.), martyr en 1540.  
 Bruu (Jean), ministre.  
 Bruneau, avocat à Gién.  
 — (Akarie des Loges), femme illustre du dix-septième siècle.  
 Brunel (Claude de), seigneur de Saint-Maurice.  
 Brunet, dit Du Parc, fondateur de l'Eglise de Limoges.  
 — de Castelpers (famille).  
 — -Du Rouergue.  
 — -De Lestelle.  
 — -De Beauville.  
 Bruuyer (Abel), botaniste du dix-septième siècle.

- Bruslé, ou Bruyl, avocat à Metz.  
 Brutel de La Rivière, célèbre du Languedoc.  
 Buys, réfugié du Mecklenbourg.  
 Bucar Martin, théologien.  
 Buchlin (P.), le brésant.  
 Bulos (L.), famille du Languedoc.  
 Bullé (Fr.), ministre à Metz.  
 Bugut (L.-B.), ministre à Cahors.  
 Buisson, famille noble du Rouergue.  
 Buisson de Lant, noble du haut Vivarais.  
 Bunel (de), peintre d'histoire.  
 Burgut, famille de Vaux-de-Francis.  
 Biron, du Poitou, martyr en 1557.  
 Bury (Fréd.), poète d'histoire.  
 Bury (F.-Ch.), jurisconsulte.  
 Busanton (David de).  
 Bussière (Paul), anatomiste.  
 Bustenobis, pasteur du Béarn.  
  
 Cabanis (Claude), évêque.  
 Cabron (de), famille du Languedoc.  
 Caboche (de), capitaine de compagnie.  
 Cabot (J.), de Lézard en Languedoc.  
 Cachet, ministre en Normandie.  
 Cacodie (F. de).  
 Caille (L.).  
 Caffre, ministre à Foix.  
 Cagné, de Metz.  
 Cagnon.  
 Cahanel (Samson de), de Saint-Lé.  
 Cahuet (Lucas), d'Annon.  
 Caillard, pasteur à Dublin.  
 Caillaud (Guy), martyr en 1562.  
 Caille, ministre de Grenoble.  
 Caillon, sieur de la Touche.  
 Caillou, famille de réfugiés.  
 Cailloué (Denis), de Rouen.  
 Caïron, ministre à Edesse.  
 Calas (Jean), martyr à Fontenay.  
 Calignou (Sollrey de), magistrat.  
 Calvet, de Montauban.  
 Calvière, famille de Languedoc.  
 — -De Saint-Gésaire.  
 — -De Saint-Cosme.  
 — -De Boucoiran.  
 Calvin (Jean), réformateur.  
 Cambis, famille du Languedoc.  
 — -D'Alais.  
 — -De Soustelle.  
 — -De Fons.  
 Cambolive (Et.), de Montpellier.  
 Cambon, député à l'Assemblée législative.  
 Caméron (Jean), théologien.  
 Campagna.  
 Campagne, réfugié.  
 Campet (Pierre de).  
 Campredon.  
 Camps (N. de), ministre.  
 Canaye, sieur Du Fresne, magistrat.  
 Candolle (de), famille de Provence.  
 Capiton.  
 Cappel, famille de ce nom.  
 Caré (Du), évêque.  
 — -De M. Combert.  
 — -Du Lant.  
 Carcenoch.  
 Carchoy (de), sieur du roi, réfugié.  
 Carladon, famille de Guyenne.  
 — -De Saint-Gaudens.  
 — -De Puy.  
 — -De Archaud.  
 Carli (Jean), de Tournai, ministre à Yssy.  
 Carli (Paul), sieur du Noyon, martyr.  
 Carli (Pierre), de Metz.  
 Carlat (de), noble, seigneur de Candoulet.  
 Carre (Pierre), général, réfugié.  
 Carlier-Cabrier.  
 Carot, du Bas-Languedoc.  
 Carus (Marthe), de Montauban.  
 Carot (Pierre), de Bosty en Brie.  
 Caron, père de Beaurivrais.  
 Caron, de Cambrai, martyr.  
 Carotier (François), directeur général des  
 — — — — — des basses lettres français dans la  
 — — — — — mer des Indes.  
 Carre (Jean), ministre à Châtelleraul.  
 Carrière, de Cortès, pasteur du Désert.  
 Carisaz, ministre en Béarn.  
 Carlaud, pasteur à Brest.  
 Carlier, sieur d'Ancoart.  
 Carvin (Jean), de Artois.  
 Casdome, du Béarn.  
 Casillon (Isaac), philologue.  
 Cassegram, d'Etampes, ministre.  
 Castalon, ou Jéréthlon.  
 Castinet, chef de canton.  
 Castelpers.  
 Castiverlan, famille du Quercy.  
 — -De Puycaillol.  
 — -De la Rairie.  
 — -vicomte de Commont.  
 Castel (de), seigneur de Miramont.  
 Castel (L.), architecte et professeur à  
 — — — — — Béarn.  
 Castel (P.-F.), réfugié.  
 Castel, ou Castel.  
 Caston, ou Mond.  
 Cateau-Calleville.  
 Cattvil (Maldère).  
 Cature (Jean de), martyr.  
 Caumecourt (de), de Picardie.  
 Caumont (famille de).  
 — -De La Force.  
 — -De Castelnaud.  
 — -De Montpouillon.  
 — -De Castelmon.  
 — -De Monteton.  
 Causi (P.), de Bassières.  
 Causse (Jean), réfugié.  
 Cautus (Ant.).  
 Caux (famille de).  
 Caux (Samson de), physicien et ingé-  
 — — — — — nieur.  
 Cavaze (Arnaud de), chevalier de Na-  
 — — — — — varre.

- Cavalier (Jean), chef des camisards.  
 Cayart (Jean), ingénieur, réfugié en Prusse.  
 Cayer (Pierre), instituteur à Lumigny.  
 Cavet (Pierre), ministre apostat.  
 Cayron, défenseur de Saint-Lô.  
 Caze (famille de).  
 Certon (Salomon), poète, traducteur d'Homère.  
 Chabaud, famille du Languedoc.  
 Chabot, famille de l'Angoumois.  
 — -Jarnac.  
 — -Saint-Anlaye.  
 — -Brion.  
 Chaillot (David), controversiste.  
 Chais (Charles), pasteur à La Haye.  
 Chalanqui, serrurier de Salavas.  
 Chalas (Jean), député général des Eglises.  
 Chales, ancien de Surgeres.  
 Chalezac, famille réfugiée en Prusse.  
 Chalier (Jacob), ministre apostat.  
 Chalmeaux (Jacques), prévôt d'Auxerre.  
 Chalmot (Jacques).  
 — (Jean).  
 Chamier (Adrien), pasteur.  
 — (Daniel), pasteur et écrivain.  
 — (Adrien), pasteur.  
 — (Jacques), docteur en droit.  
 — (Adrien), ministre en Angleterre.  
 — (Moïse ou Antoine), martyr.  
 — (Daniel), pasteur réfugié, et ses descendants en Angleterre.  
 Champagne La Suze (Nicolas de), capitaine huguenot.  
 — (Louis de), lieutenant-général.  
 — (Gaspard de), lieutenant-général, etc.  
 Champagné, capitaine huguenot.  
 Chandieu (famille de La Roche de).  
 — -Lurbigny.  
 — -Chabottes.  
 Chanet (Pierre), médecin de La Rochelle.  
 Chanavat (Pierre), de Nemours.  
 Chanorrier, dit Desmeranges, pasteur.  
 Chantal, martyr.  
 Chappes, capitaine huguenot.  
 Chappuis (François), médecin de Lyon, réfugié à Genève.  
 — (Jean-Etienne), auteur.  
 Chapuzeau (A.-Louis), doct. en médec.  
 — (Sammel), littérateur.  
 Chapuzet (Bernhard-Gottfried), pasteur.  
 — (Jean-Charles), grammairien.  
 Charas (Moïse), chimiste.  
 Charbonneau (Louis), chroniqueur.  
 Chardevenne (Antoine), pasteur réfugié.  
 Chardin (Jean), voyageur.  
 Chardon (Pierre), ancien d'Asay-le-Brûlé.  
 — (Zacharie), apostat.  
 — (Daniel), avocat.  
 Charles (Antoine), horloger.  
 — (Jean), ministre réfugié.  
 — (Pierre), ministre.  
 Charlot (Charles), curé converti.  
 Charpentier (François), chirurg. réfugié.  
 — (Pierre), espion de Catherine de Médicis.  
 Charreton (Pierre), capitaine des ingénieurs en Prusse.  
 Chartier (Guillaume), ministre.  
 Charton (Nicolas), principal du collège de Beauvais, à Paris.  
 Chassé (David-Henri), général hollandais.  
 Chassebœuf (François), ministre à Blois, martyr.  
 Chassinourt, député des Eglises.  
 Chastaignier (famille de).  
 Chastelard (Pierre de), poète.  
 Chastelet (François-Matthieu), enfant prodige.  
 Châteauneuf (Charles de), conseiller au parlement d'Aix.  
 Châteillon (Sébastien), professeur à l'université de Bâle.  
 — (Frédéric), prof. de rhétorique.  
 Chatel (Pierre), réfugié à Genève.  
 — (Daniel), peintre.  
 — (Daniel), capitaine d'artillerie.  
 — (Etienne), prof. d'hist. ecclésiast.  
 Châtelain (Jean), réformateur de Metz, martyr.  
 — (famille).  
 — (Henri), pasteur.  
 — (Zacharie), libraire.  
 — (Isaac-Samuel), pasteur.  
 — (Henri-Abraham), pasteur.  
 Châtillon (maison de).  
 — (Odet de), cardinal.  
 — (Gaspard de), amiral de France, et ses descendants.  
 — (François de), colonel-général de l'infanterie, et ses descendants.  
 Chauffepié (Jean), ministre de Niort.  
 — (Jacques-Georges), pasteur en Hollande.  
 Chaume, famille du Languedoc.  
 Chaumont, famille du Vexin.  
 — -Guitry.  
 — -Bertichères, plus tard Lecques.  
 Chaussé (Jacob), apostat.  
 Chauve (Jean), ministre de Sommières.  
 Chauveton (Urbain), min. d'Issoudun.  
 — (David), ministre de Claye.  
 Chauvin (Bonaventure), capitaine huguenot.  
 — (David), président de l'assemblée de La Rochelle.  
 — (César), confesseur.  
 — (Etienne), philosophe.  
 — famille normande.  
 Chavagnac (Christophe de), chef des huguenots en Auvergne.  
 — (Josué), lieutenant de Châtillon.  
 — (famille de Champagne).  
 Chefdeville (Mlain), sectateur de la Réforme.

- Chéiron (Pierre), avocat de Nîmes.  
 — (Isaac), controversiste.  
 — (Ely), ministre apostat.
- Chênevert (Louis de), ministre apostat.  
 — (Étienne de), député général des Églises.
- Chenevix, famille de Lorraine.  
 — -Beville, réfugié en Brandebourg.  
 — -Eply, réfugié en Angleterre.  
 — (Paul), traîné sur la claie.
- Chenu (Claude), marchand de Bourges.
- Chéron (Elisabeth-Sophie), peintre.  
 — (Louis), peintre.
- Chevalier (Antoine-Rodolphe), professeur d'hébreu.  
 — (Eumanaël), min. à Londres.  
 — (Nicolas), antiquaire et graveur.
- Chevalier (Jean), capitaine huguenot.  
 — (Louis), confesseur.
- Cherpoint (Jean), traducteur.
- Chesnet, capitaine huguenot.  
 — (Daniel, ministre d'Ars.  
 — (Jean), controversiste.
- Chevet (Pierre), martyr.
- Chvallette (Moise), ministre de Vitry.
- Chevrières, auteur réfugié en Hollande.
- Chezelles (Christophe de), gouverneur de Sedan.
- Chiffard, pasteur à Stettin.
- Chiron (Théodore), pasteur à Montélimar.
- Chivré (Henri de), gentilhomme normand.
- Choart (Paul), sieur de Buzanval, ambassadeur en Hollande.
- Chobard (Jacques), martyr.
- Chollin (David-Étienne), professeur à Halle.
- Choisy (Guillaume), maire de La Rochelle.
- Cholier (Isaac), ministre à Venterol.
- Chollet, gentilhomme de La Rochelle, traîné sur la claie.
- Chopy (Antoine), séminariste converti.
- Chorin (Isaac), ministre de Mantes.
- Chondens de Grema (Philippe), conseiller du roi de Prusse.
- Chouet (Jacques), imprimeur.  
 — (Jean), capitaine huguenot, et ses descendants.  
 — (Jean-Robert), philosophe, historien et homme d'État.
- Chouppes (Pierre de), capitaine huguenot.
- Christien (Florent), poète et philologue.  
 — (Pierre), ministre de Poitiers.
- Cinglad, ministre de Castelnaudary, martyr.
- Civile (François de), capitaine huguenot, et ses descendants.
- Clairville, pasteur de Loudun.
- Claparède, famille de Montpellier, réfugiée à Genève.  
 — (David), pasteur et professeur.
- Claris, prophète canisard.  
 — (Barthélemy), pasteur de Désert.  
 — (Pierre de), cure converti.
- Claude (Jean), pasteur à Charenton.  
 — (Isaac), pasteur à La Haye.  
 — (Jean-Jacques), pasteur à Londres.
- Claudel (Pierre), président de la cour des comptes de Montpellier.  
 — (Guillaume), confesseur.  
 — (N.), agent de Rohan.
- Clave (Jean de), dernier pasteur de Morlaigue.
- Claveau-Puyviant (Christophe), chef huguenot en Poitou.
- Clavier (Yvain), martyr.
- Clavier (Étienne), ministre des finances sous Louis XVI.
- Clémenceau (Jacques), ministre de Poitiers.
- Clément (David), bibliographe.  
 — (Pierre), martyr.
- Cléreau, ministre de Saumur.
- Clérot (Jean), conseiller d'Agou, martyr.
- Clermont de Piles (Armand), chef huguenot en Périgord.  
 — (Godfrey de), ministre à Amsterdam.  
 — d'Audois (maison de).  
 — -Gallerande.  
 — -Saint-Georges.  
 — -Traves.  
 — -Bussy.  
 — -Tallard (Gabriel), évêque de Gap, converti.
- Clèves (François de), gouverneur de Champagne.  
 — (Marie), princesse de Condé.
- Clouet (François), capucin converti.
- Clugny-Conforgien (Guillaume), capitaine huguenot.
- Cluzel (Jean), ministre du Cheylard.
- Cocqueville (François de), capitaine huguenot.
- Coct (Andréod de), compagnon d'œuvre de Farel.
- Codure (Philippe), ministre apostat.  
 — (Inéon), ministre d'Uzes.
- Coillier (André), martyr.
- Coignac (Joachim de), poète.
- Coignard (Henri), conseiller au parlement de Rouen.
- Coing (Jean-François), professeur à Marbourg.
- Col de Villars (Elié), professeur de chirurgie à Paris.
- Colas de La Trolle (Jacques), pasteur en Hollande.
- Colignon (Abraham de), ministre de Mèns.  
 — (Charles de), professeur d'anatomie à Cambridge.  
 — (Christophe), gentilhomme de Champagne, et ses descendants.

- Colin (Raphaël), conseiller au présidial de La Rochelle.
- Colivaux (Samuel), orfèvre, réfugié à Berlin.
- Colla (Antoine de), président du parlement d'Orange.
- (Jacques de), président de la chambre mi-partie de Grenoble.
- (Jacques de), conseiller au parlement de Paris.
- Colladon (famille de).
- (Léon).
- (Nicolas), pasteur à Genève, et professeur de théologie à Lausanne.
- (Daniel), pasteur à Morges, et ses descendants.
- (Germann), jurisconsulte.
- (Claude), conseiller du roi de France Henri IV.
- (Esaié), professeur de philosophie.
- (David), professeur de droit et premier syndic de Genève.
- (Esaié), premier syndic de Genève, et ses descendants.
- (Pierre), etc., etc.
- (Théodore), médecin.
- Collot d'Escurey (Daniel), réfugié en Hollande.
- (Henri), président de la seconde chambre des Etats-Généraux.
- Colognac (Paul), pasteur du Désert.
- Cologne (Pierre de), pasteur de Metz.
- (Daniel de), principal du collège de Leyde.
- Colomb (Zacharie) ou Colom, avocat au conseil souverain de Pau.
- (François de), juge à Koenigsberg.
- (Samuel de), conseiller du roi de Prusse.
- (Isaac), professeur de philosophie à Gettingue.
- Colombel, capitaine huguenot.
- Colomies (Jérôme), pasteur de La Rochelle.
- (Paul), bibliothécaire de l'archevêque de Cantorbéry.
- Comarque (famille de)
- Combes (Louis), pasteur de Quissac.
- -Dounous (Jean-Jacques), helléniste.
- Combillon (Jean), ministre d'Oppenheim.
- Comblès (François de), pasteur de Metz.
- Commelin (Jérôme), imprimeur.
- Comminges (Bernard-Roger de), vicomte de Bruniquel, capitaine huguenot.
- Compain (Nicolas), chancelier de Navarre.
- (Nicolas), marchand de Montmond.
- Conant (Jean), recteur du collège d'Exeter.
- Courart (Valentin), secrétaire perpétuel de l'Académie française.
- (Jacques), secrétaire du roi.
- Constans (Jean), pasteur de Montauban.
- (Léonard), pasteur à Bâle.
- (N.), capitaine huguenot.
- (Isaac), ministre à Guisnes.
- (Jean), pasteur de Pons.
- Constant (Augustin de), gouverneur de Marais.
- (David), réfugié à Lausanne.
- (Jacob), botaniste.
- (David), professeur de morale à Lausanne.
- (Marc-Rodolphe), capitaine adjudant général en Hollande.
- (Frédéric), doyen de Bex.
- (Samuel), lieutenant général en Hollande.
- (David-Louis), maréchal de camp en France.
- (Auguste), inspecteur des ponts et chaussées du pays de Vaud.
- (Philippe-Germann), colonel en Hollande.
- (Juste-Arnold), colonel en Hollande.
- (Marc-Samuel-François), moraliste.
- (Victor), général au service de Hollande.
- (Guillaume-Anne), général en Hollande.
- (Juste-Thierry), aide de camp du prince d'Orange.
- (Julis-Thierry), chambellan du roi Guillaume.
- (Henri-Benjamin), député de l'opposition sous la Restauration.
- Constantin (Robert), philologue.
- Contant (Jacques), apothicaire.
- (Paul), botaniste.
- Convenant (Gabriel de), conseiller au parlement d'Orange.
- (Paul de), pasteur à Londres.
- Coras (Jean), conseiller au parlement de Toulouse.
- (Jacques), ministre apostat.
- Corbière, prédicant.
- (Jean), négociant de Bordeaux.
- Cordier (Etienne de), directeur des forges de Brandebourg.
- (Louis), confesseur.
- (Mathurin), professeur.
- Cordouan-Mimbré (famille de).
- -Langoy.
- Cornere (Jean), pasteur de Toulouse.
- Cormont (famille de).
- Cornand de La Croze (Jean), réfugié en Angleterre.
- Cornecillan (famille de).
- Cornuand (Joel), général au service de Brandebourg, et sa famille.



- Cosne-Chaverney (famille de) . . . . .
- Houssay, . . . . .
- Cossart (Noël, victime de la Saint-Barthélemy, . . . . .
- Judith, . . . . .
- (Mademoiselle), . . . . .
- Cosson (Barthélemy), prêtre converti, . . . . .
- (N.), fondateur de l'Eglise de Bellesme, . . . . .
- Costa (N.), exécuté en flizé, . . . . .
- Costabado (J.), ministre de Clairac, . . . . .
- Coste (N.), pasteur du Désert, . . . . .
- (Pierre), critique à Tournay, . . . . .
- (Pierre), pasteur à Leipzig, . . . . .
- Cotelle, capitaine huguenot, . . . . .
- Cotelier André, lieutenant particulier au siège présidial de Nîmes, . . . . .
- (Jean), bailli de Saint-Paul-Trois-Châteaux, . . . . .
- (Jean), pasteur de Nîmes, apôstat, . . . . .
- Cottereau (Elisabeth), mère de l'évêque du Maas, . . . . .
- (N.), horticulteur, . . . . .
- (Samuel), médecin de Louis XIV, . . . . .
- Cottibx (Jacques), ministre de Poitiers, . . . . .
- (Samuel), ministre apôstat, . . . . .
- Cottier (Médard), pasteur de Tours, . . . . .
- Coulore (Samuel), chef camisard, . . . . .
- Couet Jacques, pasteur de Paris, . . . . .
- (Jacques), pasteur à Coureilles-Chaussy, . . . . .
- (Charles), conseiller au bailliage de Metz, . . . . .
- (Louis), réfugié dans le Brandebourg, . . . . .
- (Abraham), pasteur à La Haye, . . . . .
- (Auguste), sieur de Bacourt, et ses descendants, . . . . .
- (Louis), capitaine de cavalerie, . . . . .
- (Louis), lieutenant-colonel en Prusse, . . . . .
- Couhan (Antoine), pasteur réfugié à Londres, . . . . .
- Coulet (Etienné), médecin, . . . . .
- Coulez (Alexandre), ministre à Vassy, . . . . .
- Couppé (Eugène), pasteur de Tours, . . . . .
- Coureilles (Etienné de), pasteur amnistié, . . . . .
- (Firmin), réfugié à Genève, et ses descendants, . . . . .
- Courcillon (Louis de), capitaine huguenot, . . . . .
- (Jacques), capitaine, . . . . .
- (Josias), lieutenant de Rohan, . . . . .
- (Louis), ancien de l'église de Dangean, . . . . .
- (Philippe), marquis de Dangean, . . . . .
- (Louis), membre de l'Académie française, . . . . .
- Courdil, ministre apôstat, . . . . .
- Courlieu (Girard de), ministre de Troyes, . . . . .
- Courmononcle (N. de), capitaine huguenot, . . . . .
- Coursan (Louis de), apôstat, . . . . .
- Court (Antoine), restaurateur des Eglises, . . . . .
- de Gêbelin, député des Flandres, . . . . .
- Courtenay, François de, . . . . .
- Courtonne (Pierre-Jacques), pasteur d'Arrestaban, . . . . .
- Cousin (Claude), martyr, . . . . .
- (Gilbert), confesseur, . . . . .
- (Jean), pasteur de Caen, . . . . .
- (Jean), fondateur de l'Ecole française de peinture, . . . . .
- Coutelle (Pierre), . . . . .
- Cozain (Jacques), ministre de Trocy, . . . . .
- Cranché, famille noble de La Rochelle, . . . . .
- Des Roches, confesseur, . . . . .
- Cranz (Jean-Luc), réfugié à Genève, . . . . .
- (Gabriel), médecin, . . . . .
- (Jean-Isaac), médecin, . . . . .
- (Jean), professeur de droit, . . . . .
- (Jean-Manassé), professeur de droit, . . . . .
- (Jean-Louis), lieutenant-colonel, . . . . .
- (Jean-Antoine), professeur de droit, . . . . .
- (Jean-Antoine), professeur à Oxford, . . . . .
- (Gabriel), mathématicien, . . . . .
- (Jacques), docteur en droit, . . . . .
- (Gabriel), imprimeur, . . . . .
- (Philipp), écrivain, . . . . .
- (Frédéric-Auguste), sinologue, . . . . .
- Créant (Antoine), ministre de Montélimar, . . . . .
- (Jacob), pasteur à Hagen, . . . . .
- (Frédéric-Christien), professeur de médecine, . . . . .
- Créon (Pierre), martyr, . . . . .
- Crépin (Jean), imprimeur, et ses descendants, . . . . .
- (Dimitri), professeur à Lausanne, . . . . .
- (N.), pasteur de Mareilles, . . . . .
- Crosson (Benjamin), ministre de Grenoble, . . . . .
- Crozier, moine converti, . . . . .
- Croamelin (famille), . . . . .
- (Isaac-Mathieu), romancier, . . . . .
- (Pierre), pasteur et professeur à Genève, . . . . .
- (Jean-Pierre), professeur d'histoire, . . . . .
- Croy (Antoine de), prince de Porcép, . . . . .
- (François de), pasteur dans le Languedoc, . . . . .
- (Jean), savant théologien, . . . . .
- Crozé (Jacques), pasteur de Clavry, . . . . .
- Cruet (Jean de), martyr, . . . . .
- Cruetot (Martin), ministre de Carlat, . . . . .
- Crussol (famille de), . . . . .
- (Antoine), chef des protestants du Languedoc, . . . . .
- (Jacques), lieutenant du prince de Condé dans le Midi, . . . . .
- (Charles), abbé converti, . . . . .

- Crussol (Galiot), colonel dans l'armée huguenote.
- Cucnel (Samuel), pasteur de Montbéliard.
- Cujas (Jacques), célèbre professeur de droit.
- Culant (Olivier de), capitaine huguenot, et ses descendants.
- Cumont (Olivier de), maire de Saint-Jean d'Angely.
- (René), lieutenant particulier de Saint-Jean d'Angely.
- (Abimélec), conseiller au parlement de Paris.
- Cupif (François), docteur de Sorbonne converti.
- Cursol-du-Mont (Etienne de), ministre apostat.
- Cuvier (famille).
- (Claude), confesseur.
- (Jacques), ministre à Héricourt.
- (Nicolas), châtelain de Blamont.
- (Jean), maire d'Héricourt.
- (David), greffier de la justice à Montbéliard.
- (Jean-Nicolas), pasteur à Roches.
- (Pierre-Nicolas), pasteur à Breuvilliers.
- (Jacques-Christophe), pasteur à Etupes.
- (Jean-Georges), capitaine-lieutenant au service de France.
- (Georges), le plus grand naturaliste des temps modernes.
- (Frédéric), directeur de la ménagerie du Muséum d'histoire naturelle.
- Dabladie (Roger), curé converti.
- Dacier (André), secrétaire perpétuel de l'Académie française.
- Dadé (Jacques), capitaine huguenot.
- Dagneaux (J.), pasteur à Londres.
- Dagonneau (Jean), écrivain satirique.
- (Olivier), réfugié à Genève.
- (Toussaint), notaire à Mâcon.
- Dailly (Jean), pasteur de Paris.
- (Adrien), ministre réfugié en Suisse.
- Dailion (Jacques de), ministre de l'Eglise anglicane.
- (Benjamin), pasteur de La Rochefoucauld, réfugié en Angleterre.
- Daise (Pierre), gouverneur d'Aigues-Mortes.
- Daits de Memy (Jean), apostat.
- Dalancé (Louis), professeur de théologie à Sedan.
- Dalanduy (Christophe), maréchal de camp.
- Dalechamp (Caleb), recteur de l'Eglise de Ferriby.
- Dalgas (Jean-Marc), ministre réfugié en Danemark.
- Dalgues (Manuel), pasteur du Désert et martyr.
- Daliès (Bernard), avocat du roi.
- (Antoine), baron de Caussade, réfugié en Suisse.
- Dalisan (Claude), femme auteur.
- Dalvert, marin.
- Dampierre (N. de), capitaine huguenot.
- Dampmartin (Pierre), gouverneur de Montpellier.
- Daneau (Lambert), pasteur de Gien et de Castres.
- (Josias), ministre à Castres.
- Dangicourt (Pierre), membre de l'Académie des sciences de Berlin.
- Dannhauer (Jean-Conrad), recteur de l'université de Strasbourg.
- Dantan (Pierre), curé converti.
- Dantonet (Claude), poète.
- Dappel (Chrétien-Gérard), conseiller de régence en Hesse.
- (Christophe-Frédéric), directeur général à la guerre.
- (David), ministre des finances en Hesse.
- Dargent (Claude), capitaine huguenot.
- (Abel), ministre apostat.
- (Jean), capitaine d'infanterie.
- (Claude), prisonnier à la Bastille.
- Darriot (Claude), médecin.
- Darrignan, ministre de Maslacc.
- Dartiguelongue (Jean), médecin réfugié.
- Dassas (Claude), séminariste converti.
- Dassier (Jean), graveur célèbre.
- (Jacob-Antoine), maître de la Monnaie à Londres.
- (Pierre), général au service de France.
- Daudé (Jean-Jacques), avocat.
- (Hilaire), médecin.
- (Pierre), commis à l'échiquier.
- (Pierre), pasteur à Londres.
- Dauger (Guy-Aldouce), lieutenant général.
- Daumont de Crespigny, réfugié en Angleterre.
- Daures (Louis), apostat.
- Dauriers (Martin), confesseur.
- Daussi (Adrien), martyr.
- Dauvet (Guillaume) conseiller au parlement de Paris.
- Dauxilhon-Maffre, capitaine huguenot, et ses descendants.
- Dauzou (Pierre), confesseur.
- Daval, ancien de l'Eglise de Dieppe.
- Davantes (Pierre), grammairien.
- David, famille de La Rochelle.
- (Guillaume-Joseph), apostat.
- (Pierre), moine converti.
- Davied (Jean), fabricant de chandelles à Berlin.

- Davignon Bertrud , pasteur de Rennes.  
 Davy-du-Perron Julien , théologien et médecin .  
 — Jacques , cardinal.  
 — Jean , archevêque de Sens.  
 Decker Adolphe , capitaine des armées dans la marine hollandaise.  
 Deffere Etienne , pasteur du Désert.  
 Deffranes Christophe , poète.  
 Deiron Dominique , procureur des Dominicains, converti.  
 — Jean , chroniqueur.  
 — Jacques , antiquaire.  
 Dejean Ferdinand , chirurgien.  
 — Louis , général anglais.  
 Dejours, confesseur.  
 Delamain Jacques , président du synode de Naucias.  
 Delaulne Etienne , graveur habile.  
 — Nathanaël , pasteur de Dieppe.  
 — Henri , moraliste.  
 — Thomas , controversiste.  
 — Guillaume , professeur de théologie.  
 Delavoye Aimond , martyr.  
 Deléznat François , voyageur.  
 Delmas Pierre , confesseur.  
 Delmé Philippe , pasteur à Norwich.  
 Delpech Jean , pasteur à Londres.  
 Delprat Paul , lieutenant-colonel du génie en Hollande.  
 Deluze Jacques , industriel.  
 Demont N. , pair de France.  
 Denaisius Pierre , conseiller de l'Electeur palatin.  
 Denis Jean-Baptiste , prêtre converti.  
 Derodon David , professeur de philosophie.  
 Des Azulis Jean , ministre d'Aîtré, réfugié en Angleterre.  
 — Jean-Théophile , mathématicien et mécanicien.  
 Des Arènes, apostat.  
 Désauches Annet , martyr.  
 Des Avenelles Philippe , avocat au parlement de Paris.  
 Des Bouvriès Laurent , ouvrier en soie, réfugié en Angleterre.  
 — Edouard , marchand de Londres.  
 — Guillaume , baronnet.  
 — Jacob , lord Longford , et ses descendants.  
 — Guillaume , lord Radnor , et ses descendants.  
 — Edouard , chef des pascistes.  
 Des Buissons Jean , martyr.  
 Des Champs Charles , ministre en Normandie .  
 — N. , prêtre converti.  
 — Jean , ministre dans le Périgord.  
 — Gabriel , page du duc de Mecklenbourg.  
 — Jacques , pasteur à Berlin.  
 Des Champs Jean , pasteur à Londres.  
 — Jean-Ezéchiél , membre du conseil de la présidence des Indes, et ses descendants.  
 — Antoine , lieutenant-général dans l'armée polonoise.  
 Des Costils-Brisset, marchand de Rouen.  
 Descousin Gelse-Hugues , jurisculte.  
 Deserrret André , pasteur à Marbourg.  
 Des Gallars Nicolas , ministre de l'Eglise réformée.  
 Des Hommes N. , capitaine huguenot.  
 Des Isnards famille.  
 Des Maizeaux Pierre , philosophie, historien et biographe.  
 Des Marais Robert , seigneur de Saint-Aubin-sur-Argués.  
 Des Marais Esau , ministre de Vals.  
 — Samuel , professeur de théologie.  
 — Henri , ministre en Hollande.  
 — Daniel , ministre à La Haye.  
 — Abraham , surintendant ecclésiastique à Dussau.  
 — Simon-Louis , surintendant ecclésiastique.  
 — Jean-Néel , pasteur à Ruzun.  
 Des Martins Honoré , dit le capitaine Grille.  
 Des Masures Louis , poète.  
 Desmier Eléonore , duchesse de Zell, amante de la reine Victoria.  
 Des Minieres N. , confesseur.  
 Des Nombres Jacques , grand-Du-Plessis-Mornay, et ses descendants.  
 Despreziss (Antoine) , jurisculte.  
 Des Periers Jean-Bonaventure , excellent prosateur et poète.  
 Des Puilles, capitaine huguenot.  
 Desreux Jean, martyr.  
 Des Roches, carme converti.  
 — Jean-Baptiste , littérateur.  
 Des Vaux (famille).  
 — (Samuel) , confesseur.  
 Des Vieux (Jean) , capitaine huguenot.  
 Des Vieux (A. V.) , pasteur à Dublin.  
 Detan, architecte, réfugié en Prusse.  
 Devaux Gilbert, ministre apostat.  
 — Jacques , compositeur.  
 Devrolles (N.), apostat.  
 Dezinbert, capitaine.  
 Didier Paul , comédien en Hollande.  
 — (Anne-Charlott) , peintre.  
 Dietrich (Philippe-Ferdéric) , militariste.  
 — (Dominique) , ammeister de Strasbourg.  
 Dietterlin Wendel , peintre et architecte.  
 — (Hilaire) , peintre.  
 — (Barthélemy) , graveur.  
 Dimoth Richard , pasteur à Moulthéfiard.  
 Decok (famille) etc.  
 Dolé (Jean) , médecin du landgrave de Hesse-Cassel.

- Dolet (Etienne), imprimeur.  
 Dollond (Jean), opticien.  
 Domici (Bernard), sectateur de la Réforme.  
 Dompierre (famille de).  
 Donau (Hugues), juriconsulte.  
 Dougnon (Guillaume de), martyr.  
 Dor (François), pasteur de Sedan.  
 Dorbet (Antoine), pasteur de Grenoble.  
 Doremot, apostat.  
 Dorival (Adam), ministre de Sancerre.  
 Dorsch (Jean-Georges), professeur de théologie.  
 Dorte (Louis), général au service de Prusse.  
 Dortoman (Nicolas), médecin d'Henri IV.  
 — (Pierre), professeur de médecine.  
 Douxain (Gilbert), martyr.  
 Drelinecourt (Charles), ministre de Paris.  
 — (Laurent), ministre de Niort.  
 — (Henri), ministre à Fontainebleau.  
 — (Charles), professeur d'anatomie à Leyde.  
 — (Charles), docteur en médecine.  
 — (Antoine), médecin à Orbé.  
 — (Pierre), doyen d'Annagh.  
 Drouart (famille).  
 Duaren (François), juriconsulte.  
 Du Butin (Jean), conseiller d'Henri IV, et ses descendants.  
 Du Bœ-Crospin (Charles), baron de Bourry, chef protestant.  
 — (Pierre), sieur de Vardes, capitaine huguenot.  
 Du Bellay (Claude), chambellan de l'électeur de Brandebourg.  
 — (Théodore), conseiller d'ambassade.  
 Du Bois (famille).  
 — (François), professeur de médecine à Leyde.  
 — (Marie), réfugiée dans la Hesse.  
 — (Des Cours (famille)).  
 Du Berdt, chef protestant.  
 — (Romegoux).  
 Du Bose, président en la cour des aides de Rouen, et martyr.  
 Du Bouchet (Tanneguy), dit Saint-Cyr, chef protestant dans le Poitou.  
 — (Lancelot), sieur de Sainte-Gemme, chef protestant.  
 — (Joaachim), commandant de Mauléon.  
 — (famille).  
 Du Boulay, dit le chevalier Du Boulay.  
 Du Bourdieu (Arnaud), ministre à Bergerac.  
 — (Isaac), ministre à Montpellier.  
 — (Jean-Armand), pasteur réfugié à Londres.  
 Du Bourg (Charles), seigneur de Saillans, martyr.  
 — (Louis), capitaine huguenot.  
 Du Bourg (Anne), conseiller au parlement de Paris, et martyr.  
 — (Claude), trésorier de l'extraordinaire des guerres.  
 — (Gabriel), conseiller au parlement de Toulouse.  
 — (Georges), gouverneur de l'Île Joumain.  
 Du Bousquet (Jean), prédicant dans le Poitou.  
 Du Breuil (Jean), prédicant en Poitou.  
 Du Broullat (Jacques), archevêque d'Arles, converti.  
 Du Buc (Guillaume), professeur de théologie à Lausanne.  
 Du Buisson (François), docteur de Sorbonne, converti.  
 Du Candal (Martin), conseiller au parlement de Paris.  
 — (Isaac), secrétaire du roi.  
 Du Candelaux (N.), gouverneur de Royan.  
 Du Carrel (André Goltée), antiquaire.  
 Du Chalard (Joaachim), avocat au grand conseil.  
 Du Châtelot (Oly), chef huguenot.  
 Du Chesne (famille).  
 — (Charles), médecin d'Henri IV.  
 — (Joseph), conseiller et médecin ordinaire du roi.  
 — (Nicolas), martyr.  
 — (Simon), mathématicien.  
 Du Chesneau (Tanneguy), gentilhomme du prince de Condé, et ses descendants.  
 Du Clos (Samuel), médecin réfugié à Berlin.  
 Du Cloux (Barthélemy), pasteur à Baudouwilliers.  
 Du Colombier (famille).  
 Du Commun (J.-P. Nicolas), ministre à Etupes.  
 Du Cret (Toussaint), médecin.  
 Du Cros (André), docteur en médecine.  
 — (Charles), président au parlement de Grenoble.  
 — (Jean), avocat à la Chambre de l'Édit de Castres.  
 — (Jean-Jacques), apostat.  
 — (Jean-Jacques), pasteur à Saint-Gernain de Calberte.  
 — (N.), conseiller du roi de Suède.  
 — (Pierre), juge à Calvinsson et martyr.  
 Du Faur (Pierre), président au parlement de Toulouse.  
 — (Michel), président à mortier au même parlement.  
 — (Louis), conseiller-clerc au parlement de Paris, puis chancelier de Navarre.  
 — (Arnaud), gentilhomme de la chambre du roi de Navarre.

- Du Faur (Charles), conseiller au parlement et de Toulouse.  
 — (Chrès), gouverneur de Lunel.  
 — (Jean), gouverneur de Giguon, et ses descendants.
- Du Faur (Arnould), chancelier de Navarre.  
 — (Balthémy), martyr.  
 — (Arnould), gouverneur de Bruguierres.
- Du Fos (David), évêque de La Rochelle.  
 Du Fou (François), baron du Vivarais, chef protestant.
- Du Four (Philipp-Syvestre), droguiste et auteur.
- Du Fresne (Samuel), ministre de Normandie.
- Du Gua (Pierre), fondateur de Port-Royal en Amérique.
- Du Han (Philippe), conseiller d'Etat et privé.  
 — (Charles-Erli), précepteur de Frédéric le Grand.
- Du Jon (Jésu), conseiller du prince palatin, et ses descendants.  
 — (Denis), lieutenant de la maréchalesse de Bourges.  
 — (François), ministre et professeur de théologie à Leyde.  
 — (Jean-Casimir), officier hollandais.  
 — (François), professeur de droit à Groningue.  
 — (François), philologue célèbre.
- Du Laurans (Alexandre), lieutenant-colonel au service de Pologne, et ses descendants.
- Du Laurens (Louis), ministre apostat.
- Du Lignon (Pierre), ministre à Wiwert.
- Du Lion, famille.
- Du Lisceot (Yves), chef protestant en Bretagne.
- Dulon (Louis), musicien habile.
- Du Lys (Charles), député aux États d'Anjou.
- Dumas (Charles-Guillaume-Frédéric), traducteur.  
 — (Jean-Louis-Alexandre), pasteur à Dresde.  
 — (Jean), pasteur à Leipzig.
- Du Mas (Louis), inventeur du bureau typographique.  
 — (N.), prédic. dans le Languedoc.  
 — de Castellane (Nicolas), chef des protestants en Provence.
- Du Matz (Christophe), chef huguenot.  
 — (Jean), gouverneur de Vitré.  
 — (Esau), député général des Eglises.  
 — (Marthe), gouvernante des princesses de Prusse.  
 — (Samuel), grand-maître de la maison de la margrave de Baireuth.
- Du Matz (Charles-Louis), général au service de l'Empereur, etc.
- Du Mex (Léonard), martyr.
- Du Mont (famille).  
 — (Etienne), publiciste.  
 — (Gabriel), pasteur et professeur à Rotterdam.  
 — (Jean), las orloger, de l'Empereur.  
 — (Pigalle), officier au service de la Hollande.
- Du Moulin (Charles), célèbre juriconsulte.  
 — (Joachim), ministre à Orléans.  
 — (Pierre), pasteur de Paris, puis professeur de théologie à Amsterdam.  
 — (Daniel), gouverneur du château de Josselin.  
 — (Cépus), ministre de Châteaudun.  
 — (Marie), directrice du pensionnat des réfugiés en Hollande.  
 — (Pierre), prébendaire à Cantorbéry.  
 — (Louis), professeur d'histoire à Oxford.  
 — (Antoine), valet de chambre de Marguerite de Valois.  
 — (Gleud), ministre de Fontenay-le-Comte et martyr.  
 — (Guillaume), pasteur à Leucoville.  
 — (Wolffrang), pasteur à Leyde.
- Du Moustier (Pierre), général de l'Empire.
- Duncan (Marc), professeur de philosophie à Saumur.  
 — (Marc), dit Cérésimont.  
 — (Guillaume), prof. de philosophie à Montauban.  
 — (Pierre), médecin.  
 — (Daniel), médecin réfugié en Angleterre.  
 — (Daniel), pasteur de Bidford.
- Du Périot (famille).  
 — (Pierre), ministre de Montauban.
- Du Pevronx (Pierre), réfugié à Surinam, et ses descendants.
- Du Pinet (Antoine), philologue et controversiste.
- Du Pictav (David), ministre de Gap.
- Du Plain (Antoine), poète.
- Du Plan (Golin), martyr.  
 — (Benjamin), député général des Eglises du Languedoc.
- Duplantier (Jean-Pierre), industriel.
- Du Plaut, prêtre converti et martyr.
- Du Pleix (Antoine), gouverneur de Soumnières.
- Du Plessis (Jacques), chapelain de l'hôpital des réfugiés à Londres.  
 — (Jean), capitaine huguenot, et ses descendants.
- Du Poix (Raimond), marchand de Carcassonne.

- Dupont (N.), ministre d'Eymet.  
 Du Pont (Pierre), gouverneur de Baysur-Bays.  
 Du Port (Joachim), commissaire des vivres, réfugié à Genève.  
 — (Jacques), savant helléniste.  
 Duprai, ministre apostat.  
 Du Prat (famille).  
 — -Pardoux, jurisconsulte.  
 Dupré (Isaac), bourgeois du Mas d'Age-  
 nois.  
 — (Léonard), martyr.  
 — (N.), mini-tre d'Issoire et martyr.  
 Dupuis (famille).  
 — (Jean-Antoine), grand écuyer de  
 l'électrice de Hanovre.  
 — (Charles-Auguste), grand-maitre  
 de la maison de Sophie-Doro-  
 thée.  
 Du Puy (famille).  
 — -Du Moulin.  
 — -Vatan.  
 — -La Roquette.  
 — -Cabrilles.  
 — (Jacques), consul de Montauban.  
 — (Jean), notaire de Revel.  
 — (Melguet) (famille).  
 — (Samuel), gouverneur d'Haupoul.  
 — (Jérémie), conseiller du roi.  
 — -Montbrun (famille).  
 — — (Charles), chef des protes-  
 tants du Dauphiné.  
 — — (Jean), lieutenant de Lesdi-  
 guieres.  
 — — (Charles-René).  
 — — (Jacques), lieutenant général  
 du Nivernais.  
 — — (Jean), maréchal de camp.  
 — — (Alexandre), marquis de  
 Saint-André, défenseur  
 de Cambie.  
 — — (René), maréchal de camp,  
 et ses descendants.  
 Du Quesne (Abraham), chef d'escadre.  
 — (Abraham), lieutenant général de  
 l'armée navale.  
 — (Henri), capitaine de vaisseau.  
 — (Abraham), capitaine de vaisseau.  
 — (Isaac), officier de marine, con-  
 verti.  
 — (Jacobi), capitaine de vaisseau.  
 Du Quesnoy (Eustache), professeur de  
 philosophie à Lausanne.  
 Du Rauc (Jean), médecin apostat.  
 Durand (famille) ou Durant.  
 — (Jacques de), ministre réfugié.  
 — (Audibert), ministre apostat.  
 — (Sénégas), capitaine huguenot.  
 — (J.), historien.  
 — (Jacques), commentateur.  
 — (Jacques-François), professeur à  
 Lausanne.  
 — (Jean), ministre réfugié.  
 Durand (Jean-Antoine), pasteur aux Bre-  
 nets.  
 — (David-Henri), pasteur à Londres.  
 — (David), ministre de la Savoie,  
 membre de la Société royale  
 de Londres.  
 — (Jean), ministre à Is-sur-Tille.  
 — (Jean), pasteur réfugié en Angle-  
 terre.  
 — (Jonas), martyr.  
 — de Villegagnon, chef de la colo-  
 nie du Brésil.  
 — (Pierre), pasteur du Désert, mar-  
 tyr.  
 — (Jacques-Imbert), pasteur à Or-  
 léans.  
 — (Samuel), ministre de Charenton.  
 — (Daniel), capitaine huguenot.  
 Du Rastel (Mathieu), capitaine dauphi-  
 nois, et ses descendants.  
 Durecot, famille poitevine.  
 Duret (Jean), gouverneur d'Angers.  
 Durett (N.), pasteur réfugié.  
 Durfey (Thomas), poète dramatique.  
 Durlort (famille).  
 — -Duras (Symphorien).  
 — — (Jacques), marquis de Du-  
 ras.  
 — — (Gui-Aldonce), maréchal  
 de camp.  
 — — (Jacques-Henri), maréchal  
 de France.  
 — — (Frédéric-Maurice), comte  
 de Rozan.  
 — — (Gui-Aldonce) duc de Lor-  
 ges, maréchal de France.  
 — — (Charles-Henri), comte de  
 Montgommery.  
 — — (Louis), comte de Fevers-  
 ham.  
 — — (Charles-Louis), capi-  
 taine, etc.  
 — — -Deyme (Thomas), capi-  
 taine huguenot, et ses  
 descendants.  
 — (Jean-Blaise), réfugié en Prusse.  
 Du Roi (Jean-Philippe), médecin du duc  
 de Brunswick.  
 — (Jules-Georges-Paul), juriscôn-  
 suite.  
 Du Rondel (Jacques), professeur à Sedan.  
 Du Ry (Paul), officier du génie.  
 — (Charles).  
 — (Simon-Louis), architecte à Cas-  
 sel.  
 — (Jean-Charles-Etienne), directeur  
 des bâtiments à Cassel.  
 Du Sean (René), martyr.  
 Du Serre (N.), père des petits prophètes.  
 Dusert (Daniel), franciscain converti.  
 Du Solier (famille).  
 — (Jules-Raymond), historien.  
 Du Soul (Moise), traducteur.

- Du Temps Jean, juriconsulte.  
 — Jean, avocat.  
 — Adam, ingénieur militaire.  
 — N., ministre d'Angers.  
 — Louis, historiographe du roi d'Angleterre.  
 — Michel-François, orfèvre.  
 — Joseph-Michel, inspecteur des ponts et chaussées.
- Du Terrail François, capitaine huguenot.
- Du Tertre Famille.  
 — Centurion, gouverneur de Jarzeau.  
 — Amboise, colonel au service de Hollande.
- Du Tillet Louis, ami de Calvin.
- Du Touchet, lieutenant de Montgomery.
- Du Tronchay Félix, ministre de Beaufort-en-Vallée.  
 — Louis, martyr.
- Du Trossel Étienne, général au service de Prusse.  
 — Charles-Étienne, traducteur de Follard.
- Duval Jacques, pasteur à Millan.  
 — N., capitain converti.  
 — Nicolas, conseiller au parlement de Paris.  
 — Pierre, évêque d'Ézéz, partisan de la Réforme.  
 — Robert, directeur de l'Académie de peinture de la Haye.
- Duvernoy famille).  
 — André, membre du conseil de régence de Montbéliard.  
 — Charles, pasteur à Mandeure.  
 — Jules-Frédéric, recteur du gymnase de Montbéliard.  
 — Joseph-Jérémie, pharmacien.  
 — Jean-Georges, avocat-avocat.  
 — Georges-David, médecin du duc de Wurtemberg.  
 — Léopold-Eberhard, juriconsulte.  
 — Jean-Jacques, inspecteur ecclésiastique.  
 — Jacques-Christophe, pasteur à Barby.  
 — Georges-Louis, inspecteur ecclésiastique.  
 — Charles, juricons. et historien.  
 — Georges-Louis, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
- Du Vidal François, ministre de Tours, puis de Groningue.
- Du Vigier Foucaud, ministre à Saint-Jean d'Angely.  
 — Japhet, ministre de Saint-Jean d'Angely.  
 — Jacques, conseiller à la Chambre mi-partie de Guyenne.
- Du Vizier Jacques, apostat.
- Du Vignaud, ministre de Chatelleraut.
- Du Villard Emmanuel-Étienne, membre du corps législatif d'Genève.
- Du Virailh Gaus, gouverneur de Biscaron.  
 — Scipion, chroniqueur.
- Eck Georges, traducteur.
- Eckard-Zum-Trenbel, propagateur de la Réforme.
- Ehrlen Jean-Frédéric, professeur de droit.
- Ehrmann Frédéric-Louis, professeur de physique.  
 — Jean-Christien, professeur de médecine.  
 — Jean-Frédéric, professeur de clinique.  
 — Jean-Christien, correspondant de l'Institut.  
 — Théophile-Frédéric, instituteur.
- Eisen Nicolas, théologien.
- Eisenmann Georges-Henri, docteur en médecine.
- Eisenschmid Jean-Gaspard, mathématicien.
- Elinck Charles, martyr.
- Encontre Daniel, doyen de la faculté de théologie de Montauban.  
 — Pierre, pasteur du Désert.
- Englisch Jean, poète.  
 — Esther, calligraphe.
- Enoch Louis, ministre de Genève de France.  
 — Pierre, poète.
- Épaine André, controversiste.
- Épinae Pierre d', archevêque de Lyon.
- Erh Matthieu, surint. ecclésiastique.
- Ermann Jean-Pierre, pasteur et professeur à Berlin.  
 — Jean-Georges, pasteur à Potsdam.  
 — Paul, membre de l'Académie des sciences de Berlin.
- Eronelle Pierre, réfugié en Angleterre.
- Erraud Jean, ingénieur militaire.
- Eschallard Charles d', gouverneur de Taillebourg, et ses descendants.  
 — Jacques, commandant de Maillezais.  
 — Balthazar, et ses descendants.
- Escodéau Jean d', sieigneur de Boisse, et ses descendants.  
 — Pierre d', gouverneur de Sainte-Foy.  
 — Armand, commandant de Monheurt.
- Escolliers Claude d', commandant du château d'Aurcon.
- Escoperies Pontus d', lieutenant-maréchal de Suède.

- Escoperies (Jacques), ministre de la guerre en Suède.  
 — Magnus-Gabriel, grand chancelier et grand sénéchal de Suède.
- Escorbiac (Guichard d'), conseiller à la Chambre de Castres.  
 — Jean, poète.  
 — (Samuel), conseiller à la Chambre mi-partie, apostat.
- Eseury famille.  
 — (David).  
 — André, réfugié en Hollande.  
 — (Daniel), réfugié en Hollande, et ses descendants.
- Esnard (Louis), président de l'assemblée de Mantès.
- Espagne, famille du Maine.  
 — (Paul), gentilhomme de la chambre du roi.  
 — (Henri), amoureux de Béfort.  
 — Louis-Paul, apostat.  
 — (Henri), réfugié.  
 — (Jean d'), pasteur à Londres.
- Espéronne, famille du Béarn.
- Espéran, prophète camisard.
- Espéran (Claude d'), recteur de l'Université de Paris.
- Espéronien (Jean), conseiller du roi de Navarre, et ses descendants.
- Espinay (Nicolas d'), pasteur à Loudun, et ses descendants.
- Esprinard (Jacques), historien.
- Essen (Théodore), théologien.
- Estienne, famille des.  
 Estienne de Claussegros (Honoré).  
 — — — — — Minnet.  
 — — — — — Clottes.
- Estoart (Jean d'), et ses descendants.
- Estrées (Jean d'), grand-maître de l'artillerie.
- Estreou (J. d'), ministre du Béarn.
- Etampes-Valengy (Henri d'), chevalier de Malte.
- Etienné (Daniel), dit La Montagne.
- Eustache (David), pasteur de Montpellier.  
 — — — — — (Etienne), martyr.
- Eymar (Claude), membre de l'académie du Gard.
- Eymar (famille).
- Faber (Jean), professeur de théologie.  
 — Pierre, précepteur des enfants de Coligny.
- Fabre (Jean), l'innocent criminel.  
 — N., notaire à Clarensac.
- Falret (d'Olivet N.), philologue et auteur dramatique.
- Falret (André), ministre de La Rochelle.  
 — N., ministre de Sauveterre.
- Faigaux (François-Louis), pasteur à Schwabach.
- Falaiseau, famille de financiers.
- Falgueras, commis de Monant.
- Falguierolles (famille de).
- Fallot (Frédéric), conseiller du duc de Wurtemberg.
- Farcy (famille de).  
 — — — — — (Painel).  
 — — — — — (Saint-Laurent).  
 — — — — — (La Daguerie).  
 — — — — — (Cuillé).  
 — — — — — (Samuel de).
- Farel (Guillaume), réformateur de la Suisse romande.
- Fargue, dit La Mothe-Pujols, capitaine huguenot.
- Fargues (Jacques de), martyr.
- Faubournet de Monterrand (famille de).  
 — — — — — (Saint-Orse).
- Fauche-Borel (Louis), agent royaliste.
- Faucher (Jean), professeur de théologie à Nîmes.
- Fauzonnet (Pierre), confesseur.
- Fauquenbergue (Jean de), pasteur à Dieppe.  
 — — — — — (Louis de), ministre à Sentis.
- Faure (famille).  
 — — — — — (Villespassans).  
 — — — — — (Montpion).  
 — — — — — (François de), conseiller au parlement de Toulouse.
- Faurin (Jean), chroniqueur de Castres.
- Faust (Jean), professeur de théologie à Strasbourg.  
 — — — — — (Isaac), professeur de théologie à Strasbourg.
- Favas (Jean de), capitaine huguenot.  
 — — — — — (Jean de), député général des Eglises.
- Favier (Pierre de), un des présidents de l'assemblée de La Rochelle en 1622.  
 — — — — — (Céphas de), premier consul de Nîmes.
- Fay (famille de).  
 — — — — — (Péran).  
 — — — — — (Changy).
- Felot (Jean), inélecteur de la reine de Navarre.
- Fenne (François de), professeur de langue française à Leyde.
- Ferber (Jean-Jacques), professeur de théologie à Strasbourg.
- Ferdinand, famille de peintres.
- Feret, apothicaire.
- Ferrand (Daniel), ministre à Bordeaux.
- Ferrier (Jérémie), ministre apostat.  
 — — — — — (Mienel), musicien.
- Ferrières (Jean de), vidame de Chartres.  
 — — — — — (Edme de), dit le Jeune Maligny, capitaine huguenot.  
 — — — — — (Pons de), baron de Bagat, et ses descendants.
- Ferry famille.



- Ferry Jacques, seigneur de l'évêché de Metz.  
 — Pierre, ministre à Tonnay-Charvante.  
 — Paul, ministre à Metz.  
 — Jérôme, directeur de la bullette.
- Fessios David de, capitaine huguenot.
- Fézon Daniel, ministre à Berlin.
- Fézy de Pierre, martyr à Bordeaux.
- Fézy ray Gaudoume, ministre en Normandie.
- Fidel Abre, cuisinier.
- Figuier s. Louis, pasteur du désert.
- Filhet Gilbert, lieutenant de Jeanne d'Albret dans le Vendouais.
- Filout Jean, martyr.
- Filoux Gabriel, professeur à Cluny.
- Firn Antoine, curé converti.
- Fischat Jean, évêque de saturation.
- Fischer Jean, professeur à Berlin.
- Fizès, évêque de Crat, ap. stat.
- Flandand Claude, ingénieur du duc de Wurtemberg.
- Fluc Jean, ministre ap. stat.
- Fleurbaey François, industriel réfugié à Berlin.
- Fleury Jean, ministre à Fargé.  
 — Denis, confesseur.  
 — N., ministre de Castres.
- Floac N. de, ministre à Arzeville.
- Flottat N., vicomte de Gourdon.  
 — David, professeur de grec à Paris.
- Flournois famille.  
 — Gédéon, ministre à Genève.  
 — Jacques, ministre de Jussy.  
 — Jacques, poëte à Paris.
- Foix Antoine de, Baron de Rabat, et ses descendants.  
 — François, d'abbaye converti.  
 — Paul de, cousin d'un parlement à Paris.  
 — Cornuau Madeline de, religieuse convertie.
- Fontain Jean, martyr.  
 — Jacques, réfugié à La Rochelle.  
 — Jacques, ministre de Royan.  
 — Pierre, ministre de Royan, réfugié en Arzette.  
 — Pierre, ministre apostat.  
 — Jacques, ministre réfugié en Irlande.  
 — Pierre, ministre dans les Etats-Unis.  
 — Jean, officier dans l'armée anglaise.
- Fontanes Louis de, grand-maître de l'Université.  
 — Jean, professeur à l'académie de Genève.
- Fontenoy Jean, diacre de Toulouse.
- Forant Job, marin de l'île de Rhé.  
 — Jacques, amiral.  
 — Job, chef d'escadre.
- Forant N., apostat et espion.
- Forest Hector, grammairien.
- Forestier André, ministre apostat.  
 — Pierre, ministre réfugié en Angleterre.
- Forêt famille de.  
 — Jacques, capitaine huguenot.  
 — Hector, gouverneur d'Orange.  
 — Alexandre, gouverneur d'Orange.
- Forin Mue de, dame d'honneur.
- Formey Jean-Henri-Samuel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin.  
 — Jean-Louis, médecin.
- Formy Claude, ministre à Montpeller.  
 — Pierre, médecin à Paris.  
 — Jacques, médecin, apostat.  
 — Samuel, chirurgien de Montpeller.
- Formet Philippe, pasteur de Genève française à Berlin.
- Formet David, pasteur à Berlin.
- Forstner Christophe de, savant et diplomate.
- Forteau, capitaine rochelais.
- Fos famille de.  
 — François, chancelier de l'Electeur palatin.  
 — Albert, médecin.  
 — David, contrôleur du domaine des évêques de Metz.  
 — Etienne, médecin à Paris.
- Foucault Radgonde, martyr.
- Foucaut Gaspar, gouverneur d'Arzette.  
 — Gabriel, gouverneur de Metz.
- Foucher Jacques, lieutenant au siège présidial de la Rochelle.  
 — Jacques, marquis de Caré.
- Fouon Abel, ministre à la Mothe.
- Fouque famille de.  
 — Gabriel, capitaine huguenot.  
 — Charles, colonel d'un régiment d'infanterie.  
 — Henri, gouverneur de Royan.  
 — Charles, réfugié en Hollande.  
 — Henri-Auguste, général prussien.  
 — Gustave-Auguste-Henri, conseiller au département de la guerre.  
 — Humphries, poète et romancier.
- Fouquetrolles Pierre de, capitaine du roi de Navarre.
- Fouquet Claude, gentilhomme du Poitou.
- Four Claude, lieutenant Adm du Régiment de Berlin.
- Fourdrinier Henri, inventeur d'une machine à papier.
- Fourgon Jean, confesseur.

- Fournier (Balthazar), chroniqueur.  
 — (Jean), docteur de Sorbonne converti.  
 — (Jean), historien.  
 — (Jeanne), victime des persécutions.  
 — (N.), capitaine huguenot.  
 Fournol (Jean), bourgmestre de Berlin.  
 France, capitaine huguenot.  
 — (Guillaume), musicien.  
 — (Jean), confesseur.  
 France, capitaine huguenot.  
 Francillon (Jean), naturaliste.  
 Franco (Pierre), chirurgien.  
 François, capitaine huguenot.  
 — (Pierre), capitaine huguenot, et ses descendants.  
 Frantz (Jean-Joachim), historien.  
 Frémaut (Pierre), pasteur à Cologne.  
 Frémont d'Ablandcourt (Nicolas), historiographe du prince d'Orange.  
 Frescarode (Jean), apologiste.  
 Freton (Louis), maréchal de camp huguenot, et auteur.  
 Fried (Jean-Jacques), professeur d'accouchement.  
 — (Georges-Albert), professeur de médecine.  
 Freisen (Isaac), professeur de théologie.  
 — (Jean-Léonard), pasteur à Strasbourg.  
 Froment (Antoine), compagnon d'œuvre de Farel.  
 — (Paul de), gouverneur de Neuchâtel.  
 Fromery (Pierre), réfugié à Berlin.  
 Frontin (Anatole), ministre de Coligny.  
 Frossard (Benjamin-Sigismond), doyen de la faculté de théologie de Montauban.  
 Frotté (Jean de), chancelier de la reine de Navarre.  
 — -Sey.  
 — La Rimblière.  
 — (Pierre), curé converti.  
 Froumentean (N.), habile financier.  
 Fumée (Antoine), conseiller au parlement de Paris.  
 — (Gilles), précepteur.  
 Furstenberg (Guillaume de), protecteur du réformateur Farel.  
 Furstenberger (Josué), bourgmestre de Mulhouse.  
 Fusy (Antoine), curé converti.  
 Gabillon (Auguste de), pasteur à Leyde.  
 — (Charlotte-Amélie), institutrice.  
 Gabriac (Claude de), mestre de camp huguenot.  
 Gachs (Pierre), consul de Castres.  
 — (Jacques), avocat à la Chambre de l'Éclat, et auteur.  
 — (Raïmoud), min. de Charenton.  
 Gachon (Arnaud de), avocat au parlement de Bordeaux.  
 — (François), apostat.  
 Gagnier (Jean), savant orientaliste.  
 — (Thomas), recteur de Strauton.  
 Gaigny (Jean de), sermonnaire.  
 Gaillard (Annibal), martyr.  
 — (Auger), poète.  
 — (Jacques), professeur de théologie à Montauban.  
 — (Michel), gentilhomme huguenot, et ses descendants.  
 — (Gilles), gentilhomme provençal converti.  
 Gaillot (Pierre), confesseur.  
 Gal-Pomaret, ministre du Désert.  
 — -Ladeveze, ministre du Désert.  
 Galard de Béarn (René de), capitaine huguenot.  
 — (Jean de), gouverneur de Saint-Jean d'Angely.  
 Galissard (Pierre), régout de 3<sup>e</sup> à Genève.  
 Galland (Auguste), commissaire royal auprès de divers synodes.  
 — (Auguste), député général.  
 — (Thomas), avocat au parlement.  
 Gallot (Jean-Gabriel), membre de l'Assemblée constituante.  
 Gally (Pierre-Henri), ministre réfugié en Angleterre.  
 Gambier (famille).  
 — (James), avocat.  
 — (John), gouverneur des îles de Bahama.  
 — (James), amiral.  
 — (Samuel), commissaire de la flotte anglaise.  
 — (Robert), capitaine de vaisseau.  
 — (James-Edward), recteur de Langley.  
 Gams (Paul), juriscensulte.  
 — (Jean-Sébastien), docteur en droit.  
 — (C.-K.), chapelain de l'ambassade suédoise à Paris.  
 Gamon (Christophe de), poète.  
 Gamonet, victime des persécutions.  
 Gantois (Eusebe), ministre de Sedan.  
 — (Jacques), ministre de Saucerre.  
 — (Pierre), ministre de Gorcum.  
 Garcin (Laurent), médecin et naturaliste.  
 — (Laurent), littérateur.  
 Gardelle (Robert), peintre de portraits.  
 Gardin, capitaine huguenot.  
 Garençières (Théophile de), médecin.  
 Gargonilleau (Louis), capitaine rochelais.  
 Garissolles (Antoine), professeur de théologie à Montauban.  
 — (Antoine), ministre à Castelmoron.  
 — (Jacques), ministre de Bergerac, réfugié en Hollande.

- Garnier (Jean), ministre de l'Eglise française de Strasbourg.  
 Isaac, pasteur à Marchenoir.  
 — Philippe, maître de langue française à Giessen.
- Garrigue N., traducteur.
- Garros Pierre, poète gascon.
- Gasparin Thomas-Augustin, conventionnel.
- Gassion (famille).  
 — Jean, procureur général au conseil de Navarre.  
 — Jean-Jacques, procureur général au conseil souverain de Navarre.  
 — Jean, président à mortier au parlement de Pau.  
 — Jacob, maréchal de camp.  
 — Jean, maréchal de France.  
 — Jean, maître de comptes de Navarre.  
 — Henri, conseiller au parlement de Pau.  
 — Gratien, maréchal de camp.
- Gast Jean, ministre de l'Eglise française de Berlin.  
 — Jean, pasteur à Bâle.
- Gastizny Jacques, fondateur de l'hôpital des réfugiés à Londres.
- Gastine Philippe de, martyr, et ses descendants.
- Gau Jean, historien et controversiste.
- Gandet (Pierre), martyr.
- Gaudot, famille réfugiée à Neuchâtel.
- Gauguet Nicolas, directeur du lombard de Berlin.
- Gautier François de, ministre de Montpellier, réfugié à Berlin.  
 — Claude, pasteur de l'Eglise française de Berlin.  
 — Barthélemy, capitaine de cavalerie.  
 — Jacques, docteur en médecine.  
 — Barthélemy, conseiller de la justice supérieure.  
 — Jacques, conseiller privé.  
 — Jacques, lieutenant de Soultise.
- Gaure Louis de, gouverneur de la citadelle de Caubrai.
- Gausson Etienne, professeur de théologie à Saumur.  
 — Jacques, pasteur de Divonne.  
 — Nicolas, ministre à Pont-Audemer.  
 — Jean, réfugié à Genève.  
 — David, réfugié en Irlande.  
 — Pierre, gouverneur de la Banque d'Angleterre.  
 — Samuel-Robert, haut shérif du comté d'Hertford.  
 — Louis, pasteur et professeur à Genève.
- Gauteron Antoine, secrétaire perpétuel de la Société royale des sciences de Montpellier.
- Gauthier Nicolas, apostat.  
 — Pierre, précepteur des petits-enfants du chancelier de l'Hôpital.
- Gautier Henri, ingénieur.  
 — Jacques, ministre d'Archiac.  
 — Marie, relapse.  
 — N., apostat et espion.  
 — N., médecin réfugié en Angleterre.  
 — Raymond, capitaine huguenot.  
 — Thiéri, traducteur.  
 — Thomas, pasteur à Fénéstrelles.
- Gauvain Louis, poète.
- Gazeau (famille).  
 — La Brandasniere.  
 — La Boissiere.
- Géna François de, conseiller au parlement de Provence, et ses descendants.
- Geneste Abraham, maître de langue française à l'Académie de Colberg.  
 — Louis, réfugié en Irlande.
- Genollac, confesseur.
- Gentil, prêtre converti.  
 — Jean-Baptiste, artificier.
- Gentillet (Innocent), président de la Chambre mi-partie de Grenoble.
- George, martyr.
- Georges (Samuel), ministre de Vitry, réfugié en Hollande.  
 — Paul, pasteur réfugié en Angleterre.
- Gerbel Nicolas, jurisconsulte.
- Gerber Erasme, chef des paysans insurgés.
- Gérente Bathazar de, chef des protestants en Provence.  
 — François de, lieutenant de Des Adrets.  
 — Bathazar de, député de la Provence à plusieurs assemblées politiques.
- Gérolé Frédéric-Samuel, ministre de l'hôpital de Strasbourg.
- Gervais Jean-Louis, président du sénat de la Caroline du Sud.  
 — Noël, réfugié à Genève.  
 — Jean, ministre à Genève.
- Gervaise Louis, ancien de l'Eglise de Charenton.  
 — Jean, chirurgien.
- Geschmauss Jérôme, médecin.  
 — Augustin, pasteur de Mulhouse.
- Géte Jacques, pasteur et poète.
- Gilbert N., apostat.
- Gibert Jean-Louis, pasteur du Désert.  
 — Etienne, pasteur à Guernesey.

- Gilbert Simon, pasteur du Désert.  
 Gibout Toussaint, docteur de Sorbonne converti.  
 Gigord (Jean), ministre à Montpellier.  
 Gigou (famille).  
 — -Vesancy.  
 — -La Croix du Chail.  
 Gilbert (Abraham), dernier ministre de Melle.  
 — Gabriel, poète dramatique.  
 — N., ministre apostat.  
 Gillet (Jean-Frédéric), pasteur à Halberstadt.  
 — (F.-W.), surintendant ecclésiastique.  
 Gillier (famille).  
 — (Gaspard), conseiller au parlement de Grenoble.  
 — -La Villadien.  
 Gilly (David), ministre apostat.  
 — David, ingénieur architecte.  
 — Jean-Guillaume, architecte.  
 Ginebrousse (Georges de), capitaine huguenot.  
 — Nicolas, colonel d'un régiment huguenot.  
 Gineste Jean de, gentilhomme du Languedoc, et s. s. descendants.  
 Ginesteus (famille de).  
 — -Moutdardier.  
 Girard des Bergeries (famille).  
 Girard Jean, juriconsulte et poète.  
 — Bernard de, sieur de Hallan.  
 — Philippe de, inventeur de la filature du lin à la mécanique.  
 Girardot (Frédéric-Christlieb), pasteur à Duesde.  
 Giraud N., huissier de la reine de Navarre.  
 Giraut N., martyr.  
 Gironde (famille de).  
 — -Teyssonat.  
 — -Castelsagrat.  
 — -Sigouiac.  
 Giscart, ministre de Castelnaudary, martyr.  
 Glanville (Jean), chroniqueur.  
 Gloner Samuel, poète latin.  
 Glotzen Jean-Gaspard, littérateur.  
 Grolins Jean-Audé, profess. de théologie à Strasbourg.  
 Gobert (Jean), banquier de La Rochelle.  
 — (N.), receveur du Soissonnais.  
 Godeau (Jean), martyr.  
 Godefroy (Denis), savant juriconsulte.  
 — Théodore, historien.  
 — (Jacques), professeur de droit à Genève.  
 Golins Théophile, prof. de morale.  
 Gombaud Jean-Ozier de, poète.  
 Goues N., pasteur à Milhan.  
 Goumarc (Jean), professeur à l'académie de Puylaurens.  
 Gondin (Matthieu), capitaine huguenot.  
 Gondrand (Jacques de), past. d'Orange.  
 Gontaut (famille de).  
 — -Salagnac.  
 — -Biron.  
 — -Saint-Geniès et Badefol.  
 — -Campagnac.  
 Gopil (Jacques), professeur de médecine à Paris.  
 Gorris Jean de, médecin célèbre.  
 Goudinel (Claude), excellent musicien.  
 Gonjou (Jean), sculpteur et architecte.  
 — (Jean), martyr.  
 Goulaine (famille de).  
 — (Jacques de).  
 — -Landouinière.  
 — -La Brangardière.  
 — -Barbin.  
 — -Des Mesliers.  
 Goulard (famille de).  
 — -La Ferté.  
 — -Beauvois.  
 Goulart (Simon), théologien et poète.  
 — (Simon), ministre remoutrant.  
 — (Jacques), géographe.  
 — (Jean), antiquaire.  
 — N., ministre apostat.  
 Goullat de Ruy (Jean), ministre de Metz.  
 Goumaud (François), capit. huguenot.  
 Goudri (Grégoire), ministre de Pons.  
 — (Jean), ministre de Mirebeau.  
 Gourret (famille).  
 — -La Prunaye.  
 — -Du Plessis-Gourret.  
 Gourgues Dominique de, capitaine huguenot.  
 Gourjault (famille de).  
 — -La Millière.  
 — -La Bessière.  
 — -Du May.  
 — -Venours.  
 — -La Berlière.  
 Gousset (Jacques), prof. à Groningue.  
 Gousté (Claude), prévôt de Sens.  
 Gout (Etienne), chef canisard.  
 Goyen (famille de).  
 — -La Moussaye.  
 — -Yacé.  
 — -Touraude.  
 — (N.), prétendu fils de Jeanne d'Albret.  
 Graf Matthias, pasteur de Mulhouse.  
 Grammont, pasteur à Monthard.  
 Grandchamp (Samuel de), capitaine huguenot.  
 Grandhomme (Jacques), dessinateur et graveur.  
 — (N.), pasteur à Trébur.  
 Grand-Rye Guillaume de, ambassadeur à Constantinople.  
 Grasse (famille de).  
 — -Du Bar.  
 — -Cabris.

- Gravel Jean-Philippe, docteur en médecine.
- Gravelin Matthieu, bibliographe.
- Gravelle François de, avocat au parlement de Paris.
- Gravrol François, juriconsulte, antiquaire et poète.  
— Jean, pasteur à Londres.
- Gravier Hugues, martyr.
- Gravissat Jacques, landvoigt d'Oron.  
— Paul, ministre apostat.
- Gréaume François, et ses descendants.
- Gréand Saint-Marsault, famille de.  
— Chat-baillon.  
— Paroul.  
— Dempierre.
- Greiter Matthieu, musicien et poète.
- Grelier Pierre, capitaine huguot.
- Grelot (Antoine), commentateur de la Bible.
- Grenier Isaac de, confesseur.  
— André, pasteur du Désert.
- Grevin Jacques, médecin et poète.
- Grimaudt François, juriconsulte.  
— Jean, trésorier du roi de Navarre.  
— Jean, capitaine au service de Prusse.
- Grimault Bézier, pasteur à Montécheron.
- Grimoult Nicolas, lieutenant général au bailliage d'Alençon.
- Grivel Marc, et ses descendants.
- Grizot N., martyr.
- Gros Barthélemy, martyr.
- Grostot Jérôme, bailli d'Orléans.  
— Jérôme, poète.
- Grostète Claude, ministre à Londres.  
— Marin, ministre apostat.
- Grouché Nicolas, professeur de philosophie.
- Groulard Claude, juriconsulte.
- Grudé François, ou Le Croix-du-Maine, bibliographe.
- Gualy, famille du Rouergne.
- Guénard Costance, correcteur d'imprimerie.
- Guénon Nicolas, martyr.
- Guérand Pierre, pasteur de la Normandie.
- Guérin Antoine, pasteur à Fontainebleau.  
— François, min. de Pragelas.  
— Geoffroy, martyr.  
— Henri, min. du Désert, martyr.  
— Jean, docteur en droit.  
— Jean, ministre de Beaugency.  
— Jean-Gaspard, gentilhomme du Gévaudan.  
— famille du Vivarais.
- Guéronlt Antoine, curé converti.
- Guers Jean, ministre et martyr.
- Guédeville Nicolas, littérateur.
- Guib Jean-Frédéric, professeur de rhétorique à Orange.  
— Henri, docteur en droit.  
— Jean-Frédéric, avocat.
- Guibert Alexandre, lieutenant général au service de Sardaigne.
- Guichard famille.  
— Du Péry.  
— D'Orfeuille.
- Guichard Jean, médecin du roi de Navarre, et ses descendants.
- Guichon Samuel, historiographe de France et de Savoie.
- Guide Philippe, fabuliste.  
— Philippe, poète à Melun.
- Guilbert Charles, évêque de Chartres.
- Guillaud Claude, exégète.
- Guillaume L'Amignay, chirurgien de Henri IV.
- Guillebert Jean, pasteur à Paris.
- Guillemard Jean, pasteur à Chagnacq.
- Guillermé César de, capitaine huguot.
- Guillermé Marie, victime des persécutions.
- Guillemin François, min. à Châlons-sur-Saône.
- Guilliche Jean de, conseiller au parlement de Bordeaux.
- Guilhot Charles, corlbre au parti.  
— Guillaume de, grand seigneur de Castor.
- Guimérière, capitaine huguot.
- Guinaud Nicolas, maître de forges.  
— Jean-Jacques, conseiller d'état.  
— Louis, membre de la chambre des pairs, en Bavière.
- Guiney Jacques, pasteur à Sion.
- Guinther Jean, médecin ecclésiastique.
- Guion, pasteur et martyr.
- Guilot Jean, médecin de Dijon.
- Guirau Claude, physicien et médecin.  
— Gaillard, antiquaire.
- Guissard Henriens, ministre du Vigan.  
— Pierre, médecin apostat.
- Guischard Charles-Théophile, écrivain méridional.
- Guitet Pierre, martyr.
- Guillon famille.  
— Jacques.  
— Henri.  
— Jean, maire de La Rochelle, etc.
- Guybert Jacques, min. de La Rochelle.
- Guybon François, doct. en médecine.
- Guyon Charles, pasteur de Bordeaux.  
— de Geis Guillaume, capitaine au service d'Angleterre, et ses descendants.
- Guyotin Alexandre, min. d'Orléans.  
— Alexandre, avocat.
- Hæmmerlin Isaac, professeur de mathématiques.

- Hainault (Jean de), historien.  
Hallard (Henri d'), général prussien.  
Hamelin (Philibert), martyr.  
Hamon (Pierre), calligraphe.  
Hamonnet (Mathieu), marchand de Paris.  
Haugest (François de), chef huguenot.  
— (Jean de), gouvern. de Bourges.  
— (Jean de), diplomate.  
Hardtschmidt (Jean-Nicolas), professeur de logique à Strasbourg.  
Haren (Jean), ministre apostat.  
— (Daniel), directeur des fabriques de Prusse.  
Harlay-Sancy (Nicolas de), célèbre négociateur et capitaine.  
— (Louis de), gouverneur de Saint-Maixent.  
Harvet (Isaac), médecin d'Orléans.  
Hasté (Antoine), avocat de Gien.  
Hatte (Nicolas), commissaire du roi au synode d'Alençon.  
Hauchecorne (Frédéric-Guillaume), professeur de mathémat. à Berlin.  
Haultin, imprimeurs rochelais.  
Haumont (Bernard de), avocat du roi au sénéchal de Saumur.  
Hausseman (Jean-Michel), chimiste.  
Hautelort (famille de).  
Haut-Teneuil (famille de).  
Havard (Charles de), et ses descendants.  
Havenreuther (Sebald), médecin.  
— (Jean-Louis), prof. de médecine.  
Hazard (Pierre), ministre et martyr.  
Hebles (François d'), gouverneur de Saint-Antoine.  
— (Gabriel d'), lieutenant de Châtillon.  
— (Antoine d'), défenseur de Sainte-Abrique.  
Hector (Barthélemy), martyr.  
Hedio (Gaspard), réformateur de Strasbourg.  
Hélias (René), capitaine huguenot.  
Héris (François d'), martyr.  
Hénault (Marin), relaps.  
Henneberg (N.), juriconsulte.  
Henri IV, roi de France et de Navarre.  
Henri (Jacques), maire de La Rochelle en 1572.  
— (Jacques), sieur de Laleu, et ses descendants.  
— (Pierre), ministre de Saint-Lô.  
Henry (Jean), biblioth. du roi de Prusse.  
— (Paul-Émile), pasteur à Berlin.  
Hérial (Baptiste), et ses descendants.  
Héraugière (Charles de), capitaine au service de Hollande.  
Héroult (famille).  
— (Henri-Charles-Louis), général prussien.  
— (Didier), philol. et juri-consulte.  
— (Louis), ministre à Alençon.  
— (N.), capitaine huguenot.  
Herbin (Jacques d'), conseiller au parlement de Metz.  
Herlin (Mare), recev. des tailles à Lyon.  
— (Michel), martyr.  
Hermaun (Jean), naturaliste.  
— (Jean-Frédéric), maire de Strasbourg.  
— (Nicolas), pamphlétaire.  
Hermé (Siméon), martyr.  
Herr (Michel), médecin.  
Hertenstein (Jean-Henri), mathémat.  
Hervart (Barthélemy), contrôleur général des finances.  
— (Philibert), ambassadeur d'Angleterre en Suisse.  
Hervé (Daniel), théologien.  
Hervilly (famille d').  
Herwin (Jean), martyr.  
Hespérien (N.), ministre du Béarn.  
— (Théophile), maître des requêtes de Navarre.  
— (Pierre), ministre de Sainte-Foy.  
— (Pierre), pasteur de Soubise.  
Heu (famille de).  
— (Gaspard), maître échevin de Metz.  
Heupel (Frédéric), théologien.  
— (George-Frédéric), théologien.  
— (Jean-Isaac), philologue.  
Heuss (Matthias), prof. de logique.  
Hey (George-André), prof. de mathématiques à Saint-Petersbourg.  
Hillner (Simson), curé converti.  
Hofer (Jean), naturaliste.  
Holzwarth (Matthias), poète.  
Home (David), pasteur de Chilleurs.  
Homel (Isaac), pasteur et martyr.  
— (Anne), biographe.  
Horb (Jean-Henri), pasteur piétiste de Hambourg.  
— (Chrétien-Jean), docteur en médecine.  
— (Jaques-Daniel), licenc. en droit.  
Horry (famille).  
— (Daniel), colonel de dragons aux Etats-Unis.  
Hotman (François), célèbre juriconsulte et publiciste.  
— (Jean), habile négociateur.  
Hotton (Godefroy), past. à Amsterdam.  
Houdetot (famille).  
Huault (Pierre), orfèvre de Châtellerault.  
— (Jean-Pierre), peintre en émail.  
— (Ami), peintre en émail.  
Huber (famille).  
— (Marie), théolog. protestante.  
— (Jean), dessinateur et naturaliste.  
— (François), naturaliste.  
— (Pierre), naturaliste.  
— (Jean-Daniel), paysagiste et dessinateur.  
— (Jean), pasteur à Strasbourg.  
Huc (Bernard de), et ses descendants.  
Huc (Jacob), et ses descendants.

- Heuvel (de), habitant particulier au  
 presbytère de La Rochelle.  
 — Jean, martyr.  
 — Gédéon, pasteur à Blois, réfugié  
 en Hollande.  
 — Théodore, pasteur à Amsterdam.  
 Danel-Théodore, pasteur à Fless-  
 ingue.  
 — Samuel-Théodore, pasteur à  
 Brielle.  
 — Daniel-Théodore, pasteur à Rot-  
 terdam.  
 — (Coura), pasteur à Harlem.  
 — Pierre-David, pasteur à Amster-  
 dam.  
 — Pierre-Josué-Louis, pasteur à  
 Amsterdam, etc.  
 Hugot Félix, ministre du Dauphiné.  
 Hugot Jean-Antoine, libraire à  
 Lyon, et ses descendants.  
 Hugy Abraham, capitaine.  
 Huissier Isaac d', ministre à Saumur.  
 Humbert Abraham, ingénieur mili-  
 taire, membre de l'Académie  
 des sciences de Berlin.  
 — Philibert, réfugié à Genève, et  
 ses descendants.  
 Hummel N., bourgeois de Strasbourg.  
 Huraut Pierre, baron de Lanta.  
 Hurault Robert, général de chef de  
 l'Hôpital, et ses descendants.  
 — Michel, chancelier de Navarre.  
 Hurles Jean de, martyr.  
 Huron Pierre, ministre de Riez.  
 Hussou François, martyr.  
 Icard Charles, ministre à Nîmes, puis  
 à Brème.  
 Icher (Pierre), membre de la Société  
 royale de Montpellier.  
 Incamps N. d., gouverneur de la vallée  
 d'Ossan.  
 Ingenheim Famille d'.  
 Isnard Abraham, vice-roi d'Arménie.  
 — Samuel, auteur.  
 — Pierre, pasteur à Montauban,  
 puis à Delft.  
 Isle ou L'Isle, famille noble de la Sain-  
 tonge.  
 — Isaac, confesseur.  
 Issanchon Pierre, transporté aux An-  
 tilles.  
 Issoire Guillaume, menuisier à Nîmes.  
 Jallabert (Etienne), professeur de philo-  
 sophie à Genève.  
 — Jean, professeur de physique  
 expérimentale à Genève.  
 Jambé-de-Fer Philibert, musicien.  
 Jamet Léon, poète.  
 — (Daniel), ministre à Gién.  
 Janicon François-Michel, littérateur.  
 Jannon Jean, typographe.  
 Jassé Lucas, pasteur à Rouen.  
 Janvier René, réfugié à Genève, et ses  
 descendants.  
 — Pierre, ministre à La Gorce.  
 Janvier, famille noble du Poitou, et se-  
 dit en branches éloignées.  
 Jaquetot Isaac, ministre à Berlin.  
 Japinot Jean, directeur de l'Académie  
 de Genève, poète.  
 — Théodore, écrivain.  
 Jaquin Jean, avocat de Rouges.  
 Jarriz Pierre, jésuite converti.  
 Jassoy Jean, avocat à l'Église de Metz  
 et ses descendants.  
 Jaucourt Famille de.  
 — -Villarmoul.  
 — -Van.  
 — -Ménétreux.  
 — -Espulles.  
 — -La Vaiserie.  
 — -Chazelles.  
 — -Boumesson.  
 Jausand Louis de, conseiller, et Châ-  
 treau-pard de Castres.  
 — Jean-Louis, pasteur à Castres.  
 — Jean-Antoine, réfugié à Genève,  
 et ses fils.  
 Javrué N. de, poète.  
 Jay Pierre, marchand de La Rochelle,  
 réfugié en Angleterre.  
 — Jean, président du congrès amé-  
 ricain.  
 Jean Jean de, capitaine huguenot.  
 Jean-Bon André, pasteur du Désert,  
 membre de la Convention.  
 Jemmet Jean, pasteur à Gourbes-  
 Chauvry.  
 Jean, armurier de Paris, martyr.  
 Joanneau André, avocat de Saucerre.  
 Jony Nicolas, chef camisard.  
 Joery Jean, martyr.  
 Johannet François, fabricant de soie-  
 ries.  
 — Alfred, graveur et peintre.  
 Jolin Philippe, écrivain.  
 Jollyt Ewrotre, poète latin.  
 Joly Hector, pasteur à Montauban.  
 — Jacques, pasteur à Milhan.  
 — J.-G., historien.  
 — Pierre, procureur général au  
 parlement de Metz.  
 Juncourt Eugène, pasteur et professeur  
 de philosophie à Bois-le-Duc.  
 — Pierre de, past. à Middlebourg.  
 Jonquet, martyr camisard.  
 Jordan Famille.  
 — Jean-Louis, diplomate prussien.  
 — (Charles-Etienne), ami de Frédé-  
 ric le Grand.  
 — (Rodolphe), peintre.  
 Jortin Jean, théologien et poète.  
 Jost Jean-Jacques, ministre à St. Es-  
 bourg.

- Joubert Laurent, médecin.
- Jourdain Tibaudin, écrivain satirique.
- Joux Benjamin de), ministre à Die.
- Pierre de), ministre apostat.
- Jule Léon), prédicateur de la Réforme à Zurich.
- Juzes, famille lyonnaise.
- Juifin Jacques de), apostat, chef des troupes royales contre les camisards.
- Jupilles, famille noble du Maine.
- Jurieu Siméon), ministre à Châtillon-sur-Loing.
- Daniel), ministre à Mer.
- Pierre), pasteur à Rotterdam, écrivain polémique.
- Justamon Jean-Obdias), chirurgien, membre de la Société royale de Londres.
- Justel Christophe), historien et généalogiste.
- Henri), bibliothécaire du roi d'Angleterre.
- Kempff, médecin.
- Keller André), pasteur à Wassenheim.
- Kerkhoven Jean van den), ou Polyander, théologien.
- Kerk David), marin de Dieppe, réfugié.
- Kervens Louis de), sieur de Laubougnière, martyr.
- Koss George), curé de Wissenbourg, exilé.
- Kessler Thomas), médecin.
- Kieffer Jean-George), écrivain strasbourgeois.
- Kilz George-Louis), pasteur de Blamont.
- Kirchmeier Tobie), juriconsulte.
- Klein Gaspard), pasteur à Mittersholz.
- Klotz Mathias), peintre, et ses fils.
- Koch Christophe-Gild.), publiciste.
- J.-B.-Fédéric), professeur à l'École de l'État-major.
- Kocher Christian), past. à Mulhouse.
- Kochin, famille d'industriels.
- Koenigsman Robert), marchand de Strasbourg.
- Robert), professeur d'éloquence.
- Koppel Wolfgang-Fabriceus), ou Capito, réformateur de l'Église de Strasbourg.
- Kozman (Baithesur), chroniqueur.
- Kollo (Elic), pasteur à Strasbourg.
- Kozler Henri), historien.
- Kuhn Jean-Gaspard), professeur d'histoire.
- Joachim), héliéniste.
- Kürschner Conrad), ou Pellican, réformateur.
- Labadie (Jean de), mystique, chef de secte.
- La Barre (famille de).
- (François-Poullain), curé converti.
- (Isaac), ministre à Nevers.
- de Beaumarchais (Antoine de), chanoine régulier de Saint-Victor, converti.
- La Basoge (Guillaume), doyen du parlement de Normandie.
- (Guillaume), conseiller au même parlement.
- La Bastide (Marc-Antoine de), contro-versiste.
- La Beaunelle (Laurent Angliviel de), littérateur.
- (Victor-Laurent-Susanne-Mois), colonel du génie.
- Labez (Isaac), confesseur.
- Lablachiere (Louis de), minist. de Niort.
- La Blaquière, famille réfugiée en Angleterre.
- La Boissière (Claude de), pasteur à Saintes.
- Bellegarde (famille de).
- La Borde (Jean de), capitaine huguenot.
- La Bouchere (famille de).
- Pierre-César), financier.
- Henri), ministre du commerce en Angleterre.
- (Antoine-Marie), consul des Pays-Bas à Nantes, et ses enfants.
- La Bréole, capitaine huguenot.
- La Brosse (N.), capitaine huguenot.
- La Brone (Fréd.-Guillaume de), chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris.
- La Brune (François), ministre à Floren-sac.
- Jean), littérateur.
- La Brunetière (Mathurin de), sieur du Plessis-Gasté, défenseur de La Garache, en 1588.
- La Cave Pierre de), capitaine des gardes en Prusse.
- Josué de), ministre à Calenberg.
- La Chassaing (N. de), gouverneur des bains d'Aries-sur-Tech.
- La Chapelle, famille bratonne.
- La Chamette (Théodore de), dernier pasteur de Mariniques.
- La Chaussade Jacques de), marquis de Calonges, gouverneur de Montpellier.
- Judith), réfugiée en Hollande.
- La Chaussée Jean de), et ses descendants.
- La Chérois (Nicolas), lieutenant-colone en Angleterre.
- (Daniel), gouverneur de Pondichéry.
- La Chevallerie, famille noble du Poitou.
- La Cheviere (François de), prêtre catholique converti.
- La Chiesa (Jacques de), géographe.



- La Chesne (Philippe de), ingénieur, réfugié en Prusse.
- La Combe (Simon de), curé converti.  
— (de Vignov), lieutenant.
- La Gouffrière (famille de).
- La Coste (Bertin de), colonel d'artillerie et mathématicien.
- La Coulon (Gilles de), épisc. d.
- La Cour de Chirey, commandant des troupes huguenotes.
- La Couvère (Robert de), chirurgien à Lisieux.
- La Cossomière (famille de).
- La Croix (Jean de), recteur du collège de Delft.  
— (Marie), médecin.
- La Doussy (Paul de), pasteur à Londres.
- La Farelle (famille de).
- La Favele (Jean de), soldat vain.
- La Favre (Gaspard de), ministre à Genève.  
— Étienne de, apostat.
- La Faye (Abraham de), métier de langue française à Léon.  
— Antoine de, ministre et professeur à Genève.  
— Antoine de, ministre à Paris.  
— Jacques, ministre à Utrecht.  
— Jean de, pasteur à Aulnas.  
— Jean de, pasteur à Loudon.  
— Michel de, écrivain.  
— Théodore de, évêque de Mildred.
- La Feuille (Daniel), graveur.
- La Fumas (Parthénaux de), contrôleur-général du commerce.  
— (Isaac), lieutenant civil.
- La Furd (Lodévit), Ansté Daniel, membre du conseil des Anciens, et ses descendants.
- La Fuy (Jean de), baron de Bayoivre-la-Noelle, diplomate latin.  
— Philippe de, évêque.  
— Jacques de, et graveur.
- La Fugère (Pierre), président de l'assemblée politique de Lotharing, en 1719.
- La Fite (famille de).  
— Pierre de, ministre de Puch.  
— Jean-Daniel, pasteur à La Haye.  
— (Madame de), écrivain leonard.
- Lafond (Daniel), poète et graveur.
- La Fontaine (Auguste-Henri-Jules), romancier.
- La Forest (Louis de), ministre à Mauzé.  
— (N.), ministre à Niort.  
— (Charles de), gouverneur de Parthenay.
- La Forge (Louis de), théologien.
- La Framerie, bourgeois de Paris.
- La Gacherie (N.), pasteur à Emmerich.
- La Garde (Philippe de), professeur de droit à Strasbourg.
- La Gasse (Jacques), prévôt général du Langue loe, et ses descendants.
- l'eglise, martyr à Tours.
- La Graug (Jean de), historien.  
— (Mich-Ede), martyr.  
— (Pier-Ed) de, ministre à Valenciennes, martyr.
- La Grave, pasteur à Schwedt.
- La Gressille (N. de), sieur de La Tremblaye, capitaine Frédon converti.
- La Guvnerie, capitaine leignot.
- La Huzé (Jean de), graveur à La Rochelle.
- La Haye (Ed) de, théologien.  
— (Robert de), cois Fré au parlement de Paris.  
— (Anne de), victime des persécutions.
- Laizemerot (François), ministre apostat.
- Lamé (Isaac), lieutenant-colonel, apostat.
- Lamouret (Daniel-Henri de), ministre à La Rochelle.
- Lalaugant (Jean), médecin.
- La Lande (famille de).  
— (son neveu).  
— (Villivigne).
- Laloe (Simon), martyr.
- Laloue (N.), marchand de cuir.
- Lalouette (François de), président du conseil souverain de Sedan.  
— Charles de, conseiller au parlement de Metz.  
— (Frédéric de), directeur de la chambre de Langé à Cassel.
- La Londe (famille de).
- La Marek (Henri-Robert de), prince souverain de Sadowa, et ses descendants.
- La Mare (Henri-Philippe de), pasteur à Genève.
- Lambert (François), réformateur de La Hesse.  
— (Jean de), capitaine huguot, et ses descendants.  
— (Jean-Henri), philosophe, géomètre et physicien.
- Le Montagne (Jean de), ministre de l'Evangile.
- La Motte, ministre apostat.  
— François de, président.  
— Charles de, président.  
— François de, apostat.  
— Jean de, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et ses descendants.  
— Louis-Alexandre, professeur de droit naturel à Strasbourg.  
— (N.), capitaine huguot.  
— (Fibergon), capitaine huguot.
- La Mottraye (Aubry de), voyageur.
- Lamouroux (Pierre), médecin.
- Lamouroux (Jacques), enfant enlevé à ses parents.

- Landelus (François de), poète.  
 Landou, famille réfugiée à Cassel.  
 Lanes Henri de, sieur de Saint-Michel de La Roche-Chalais, gouverneur de Montauban.  
 Lanfernat (Elisabeth), relaps.  
 Lange (Henri-Christian), surintendant ecclésiastique.  
 — (Jean de), consul d'Orange.  
 — (Louis de), conseiller au parlement d'Orange.  
 — (Frédéric de), conseiller au même parlement, et ses descendants.  
 — (François de), gouverneur de Neuchâtel.  
 — (André de), avocat au parlement de Grenoble.  
 Langlot (Joël), médecin.  
 Langlois (Jacques), ministre à Lyon.  
 — (Jean), avocat de Sens, et martyr.  
 Langnet (Hubert), habile diplomate et écrivain polémique.  
 Lanjumein (Joseph), bénédictin converti.  
 Lannoy (Jean), sieur de Morvilliers, gouverneur du Boulonois.  
 La Nogarède (Jean de), et ses descendants.  
 La Noue (François de), dit Bras-de-Fer, le Bayard huguenot.  
 La Noue (Olivier de), président de l'Assemblée politique de Saumur, poète.  
 — (Théophile), sieur de Montreuil-Bonnin.  
 — (Marie de), femme du maréchal de Thémines.  
 — (Claude de), commiss. pour l'exécution des édits dans le Poitou.  
 — famille de la Champagne.  
 La Parre (Claude de), ministre apostat.  
 Lapostigny, martyr.  
 La Peyrère (Isaac), auteur apostat.  
 — (Abraham), avocat au parlement de Bordeaux.  
 La Pierre (Marc-Conrad de), conseiller au parlement de Grenoble.  
 — capitaine huguenot.  
 La Pilonnière (François de), jésuite converti.  
 La Pise (Joseph de), historien.  
 La Place (Jean de), ministre de Montpellier.  
 — (Josué de), professeur à l'académie de Saumur.  
 — (Pierre de), historien, victime de la Saint-Barthélemy.  
 — (Elié de), ambassadeur en Pologne.  
 La Placette (Jean), le Nicole protestant.  
 La Porte, chef canisard.  
 — (Amador de), gouverneur de La Charité.  
 — (Charles de), maréchal de France.  
 La Poupardière, confesseur.  
 La Primaudaye, famille de l'Anjou.  
 La Ramée (Pierre), en latin Ramus, philosophe et martyr.  
 La Ravoire (Paul de), écrivain.  
 Larchevêque (Jean de), seigneur de Souhise, gouverneur de Lyon.  
 — (Catherine de), duchesse de Rohan, auteur.  
 Largentier, famille protestante de la Champagne.  
 Larnac (François), poète dramatique.  
 Largillière, ministre et martyr.  
 La Rivière, lieutenant de Piles.  
 La Roche (Michel de), littérateur.  
 — (N.), capitaine huguenot.  
 — (Pierre de), peintre.  
 — (Pierre de), architecte.  
 La Rochebeaucourt (Jean de), sieur de Saint-Mesme, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély.  
 La Roche-de-Grane (Paul de), agent de Lesdignières.  
 La Rochefoucauld (famille de).  
 — -Marsillac.  
 — -Roucy et Roze.  
 — -Montguyon et Montendre.  
 — -Barbezieux.  
 — -Le Parc d'Archiac.  
 La Roche-Guilhem (M<sup>lle</sup> de), romancière.  
 Le Rolandière, confesseur.  
 La Roque, capitaine huguenot.  
 — (Pierre de), ministre à Clèves.  
 — (Pierre de), docteur en médecine.  
 La Roqueboyer (Hercule de), ministre apostat.  
 La Rouvraye (René de), sieur de Bresault, victime de la Saint-Barthélemy.  
 Larpent, ministre apostat.  
 Larrey, famille normande.  
 — (Isaac de), célèbre historien.  
 Larroque (Louis Bonifas), pasteur du Désert.  
 — (Matthieu de), ministre à Rouen.  
 — (Daniel de), ministre apostat.  
 Lassigne (Jean-Pierre), pasteur du Désert.  
 Las Cases (Pons de), et ses descendants.  
 Lasius (Christophe), philologue et théologien.  
 Laspeyres (Etienne), directeur des forges de Poitz.  
 — (Jacques-Henri), membre du conseil municipal de Berlin.  
 — (Ernest-Adolphe-Théodore), professeur de droit à Halle.  
 La Taille, famille protestante du Gâtinais.  
 — (Jean de), poète, et ses descendants.  
 — (Jacques de), poète.  
 — -de Fresnay.  
 — -des Essarts.

- La Taille-Harnoville.  
 Latané (Henri), ministre à Tonnoens.  
 — Pierre, professeur de médecine à Francr.  
 Lator, famille protestante de Castres.  
 La Touche, grammairien.  
 La Tour, martyr.  
 — N. de, sieur de Regniès, chef protestant dans le Quercy, et ses descendants.  
 La Tour d'Auvergne (Henri de), duc de Bouillon, maréchal de France.  
 — Fréd.-Maurice, lieutenant général.  
 — Henri de, vicomte de Turenne, maréchal général.  
 — Philippe, contre-amiral anglais.  
 La Tour-du-Pin-Gouvernati, famille illustre du Dauphiné.  
 René de, lieutenant de Lesdiguières.  
 — La Charc.  
 — Montauban.  
 — Chambaud.  
 La Toussche (Daniel de), sieur de La Ravartière, fondateur de saint-Louis au Brésil.  
 — Pierre de, sieur de Malaguet, capitaine breton.  
 La Tranche, ou Trench, famille protestante établie en Angleterre.  
 La Troille (François de), commissaire de l'artillerie protestante.  
 La Trémoille (Claude de), duc de Thomars, pair de France, chef hug. et présid. de l'assemblée politique de Châtellerault.  
 — Henri de, prince de Talmont, apostat.  
 — Henri-Charles de, gouverneur de Bois-le-Duc, apostat.  
 Lauberan (François de), sieur de Montigny, ministre à Charenton.  
 — Maurice de, ministre à Senlis, et ses descendants.  
 Laudonnière (René de), gouverneur du fort Caroline, dans la Floride.  
 Laumont, famille protestante du cambrésis.  
 — Jacques, lieutenant général au service de Prusse.  
 Launai (Ambroise), sieur de Picheron, ministre de l'Eglise réformée, et ses descendants.  
 Launay (Pierre), savant annotateur de la Bible, et sa famille.  
 Launoy (Matthieu de), apostat, membre du conseil de Seize pendant la Ligue.  
 Laurens (Henri), président du congrès américain.  
 — Jean, aide de camp de Washington.  
 Laurent (Gaspard), directeur de l'académie de Gênes.  
 Laurière (Blaise de), baron de Noncant, gouverneur de Layrac, et ses descendants.  
 Laurillard (Georges-Jacques), pasteur à Clèves.  
 Lauth (Thomas), professeur de médecine à Strasbourg.  
 Lautrec (Antoine de), sieur de Saint-Germier, conseiller au parlement de Toulouse.  
 — Jacques de, sénéchal de Castres.  
 — marquis de, sénéchal de Castres.  
 La Vaissrie (Antoine de), sieur de Meusse, gouverneur d'Annonay.  
 Laval (Etienne-Abel), ministre à Londres.  
 La Vallade, famille protestante du Poitou.  
 — Pierre de, ministre à Bergerac.  
 La Vallée, ministre à Fontenay.  
 La Vallée (Pierre de), martyr.  
 La Vergne (François de), et ses descendants.  
 La Vespère, famille protestante de la Picardie.  
 La Vigne (Guill. de), capitaine huguenot.  
 Layard, famille réfugiée en Angleterre.  
 — Daniel-Pierre, docteur en médecine.  
 — Charles-Pierre, chapelain du roi d'Angleterre.  
 — Antoine-Louis, général anglais.  
 — Jean-Thomas, lieutenant général.  
 — Austen-Henri, explorateur des mines de Niue.  
 Le Bachelé, famille de Metz.  
 — Pierre, ministre dans le Dauphiné, et ses descendants.  
 — Jacques, avocat au parlement de Metz, et ses descendants.  
 — Philippe, amant de la ville de Metz, et ses descendants réfugiés en Allemagne.  
 — Jean, ministre à Sainte-Marie-aux-Mines.  
 Le Baillif (Roc), sieur de La Rivière, premier médecin de Henri IV.  
 Le Balleur (Ambroise), ministre à Orléans.  
 Le Barbey (Marc), médecin de Bayeux.  
 Le Barthou (Jacob), prisonnier à la Bastille.  
 Le Bey de Batilly (Denis), juriconsulte et poète.  
 — Antoine, maréchal de camp.  
 Le Blanc (Etienne), professeur d'hébreu à Die.  
 — Jean, professeur d'hébreu à Die.

- Le Blanc (Louis), sieur de Beaulieu, professeur de théologie à Sedan, et sa famille.
- (Robert), juge royal à Nîmes, et ses descendants.
  - (Théodore), ministre à La Rochelle, puis à Copenhague.
- Le Bloy (Etienne), pasteur à Angers.
- Le Braun (Etienne), carme converti.
- (Jean-François), pasteur à Halberstadt.
- Le Camus (Michl), carme converti.
- Le Cat (Firmin), maieur d'Amiens.
- Le Cene (Charles), ministre à Houffleur, traducteur de la Bible.
- (Nicolas), médecin et martyr.
  - (Philippe), apothicaire et martyr.
- Le Cercler (Silo), premier pasteur de Blain.
- (Louis), ministre de La Rochelle.
- Le Chandelier (Pierre), imprimeur de Caen.
- Leckleig (Paul), premier ministre à Münster.
- Le Clere, famille réfugiée à Genève.
- (David), professeur d'hébreu.
  - (Etienne), professeur de grec.
  - (Daniel), médecin et antiquaire.
  - (Jacques-Théodore), professeur des langues orientales.
  - (Jean), critique célèbre.
  - (Jean), cardeur de laine, martyr.
  - (Pierre), martyr.
  - (N.), gentilhomme lorrain, converti.
  - (Nicolas), échevin de Calais.
  - (Salomon), ministre apostat.
- Le Clere de Juigné, famille protestante de l'Angou.
- (Philippe), confesseur.
  - (Georges), martyr, etc.
- Le Coite (Charles), manufacturier réfugié en Prusse, puis à Genève, et ses descendants.
- (Gédéon), pasteur à Genève et bibliothécaire.
  - (Jean), ministre à Londres, puis à Genève.
- Le Comte (Isaac), confesseur.
- (Jean), pasteur à Grandson.
- Le Conte (Antoine), baron de l'Échelle, gouverneur de Sedan.
- Le Coq, famille de Paris.
- (François), conseiller au parlement.
  - (François), contrôleur général de l'extraordinaire des guerres.
  - (Théodore), ancien de l'Église de Paris, confesseur.
  - (Aymar), conseiller au parlement.
  - (François), réfugié en Angleterre, etc., etc.
- Le Coq (Pascal), médecin ordinaire du roi, doyen de la faculté de médecine de Poitiers.
- (Théodore), conseiller du roi, et ses descendants.
  - (Pierre), procureur au présidial de Metz.
  - (Charles), fabricant de tabac à Berlin.
  - (Charles-Christian-Erdmann), général saxon.
- Le Courayer (Pierre-François), chanoine de Sainte-Geneviève, réfugié en Angleterre.
- Le Court (Et.), curé converti et martyr.
- (Gilles), martyr.
- Lederlin (Jean-Henri), savant philol.
- Le Duc (Antoine), médecin.
- (Jean), ministre apostat.
- Le Duchat, famille de Metz.
- (Etienne), médecin.
  - (Timothée), ministre à Berne.
  - (Gédéon), négociant, et ses descendants.
  - (Jacob), savant glossateur.
- Le Fanu (Etienne), victime des persécutions.
- Le Faucheur (Michel), prédicateur renommé, ministre de Charenton.
- Le Fèvre (Isaac), avocat et martyr.
- (Jean-Rodolphe), professeur à Lausanne et à Genève.
  - (Nicolas), excellent chimiste.
  - (Richard), orfèvre, martyr.
  - (Tannegui), célèbre philologue, professeur à Saumur.
  - (Tannegui), ministre apostat.
  - (Anne), femme savante, connue sous le nom de Madame Dacier.
- Le Fèvre d'Étaples (Jacques), premier traducteur de la Bible en français, savant presque universel.
- Le Fourmier, famille protestante de la Picardie.
- Le Gaigneux (Jean), ministre à Genève.
- Le Gascon, procureur à Saint-Maixent.
- Le Gendre, premier ministre de Rennes.
- (Philippe), pasteur de l'Église de Rouen.
- Le Gentil (Philippe), marquis de Langallerie, prosélyte.
- Léger, capitaine béarnais.
- Légier (Charles), pasteur à Hanau.
- Le Gouton (Maugin), secrétaire de la ville de Metz.
- (Jérémie), avocat au parlement, et ses descendants.
  - (Louis), ingénieur militaire.
- Le Goux, famille rochellose.
- (Pierre), ancien de l'Église de La Rochelle, confesseur.
- Le Grain (Jean), martyr.
- Le Grand (Jean), martyr.

- Le Guat François, voyageur.
- Le Guay André-Pierre, dit de Prémont-vaux, membre de l'Académie des sciences de Berlin.
- Francçois, sieur de Boisnormand, ministre dans le Bern.
- Léguillon Simon, couturier.
- Le Hoyer Pierre, lieutenant au bailliage d'Amignon, et ses descendants.
- Pierre, sous-illustre d'Etat, poète.
- Le Hocher Adrien, ministre à Amiens.
- Leipold Jean-David, greffier du cabinet du roi de Wurtemberg.
- Le Jonge Charles, confesseur, mort en Amérique.
- Guillelmus, musicien et compositeur.
- Le Magnon, cultivateur de l'Eglise de Montreuil.
- Jean, l'abbé de l'Eglise de Paris, curé.
- Robert, ministre à Orléans, puis à Londres.
- Louis, sous-illustre de la grand-maître de Bossans.
- Jacques, capitaine général des gardes, et ses descendants.
- Jean, réfugié en Angleterre.
- Le Maire Jean, gentilhomme franc-comtois, et ses descendants réfugiés à Gœggen.
- Alexandre, victime des persécutions.
- Le Maître, famille protestante de la Bretagne.
- Denis, secrétaire du duc d'Alençon, et ses descendants.
- Isaac, maître des comptes, converti au protestantisme.
- Jean-Henri, pasteur à Schwabach.
- Raoul, médecin de Henri IV, apostat.
- Le Maréchal Gédéon, victime des persécutions.
- Le Masson Louis, curé catholique converti.
- Le Mezier Théobald, poète.
- Lemery Nicolas, chimiste célèbre, apôtre.
- Louis, victime des persécutions.
- Le Moine Abraham, ministre de l'hôpital français à Londres.
- (Etienne), pasteur à Rouen et professeur de théologie à Leyde.
- Jacques, dessinateur.
- (N.), ministre à Saint-Sylvain.
- Le Nautonnier Guillaume, ministre à Montredon, mathématicien et astronome.
- (Philippe), ministre à Montredon.
- (Jean), ministre à Angers.
- Le Nautonnier Adrien, réfugié en Angleterre, et ses descendans.
- Guillaume, réfugié pour cause de conscience.
- Leulaut Paul, ministre à Châtillon-sur-Loire, puis à Cassel.
- Jacques, pasteur de l'Eglise française à Berlin, et historien célèbre.
- Le Noir Gay, ministre à La Rochelle-Bertrand.
- Philippe, ministre à Blain, poète et historien.
- Adrien, magistrat à Paris.
- Martin, pasteur à Tournay.
- Léonard Charles, ministre à Arras.
- Le Page Antoine, ministre à Dieppe, puis à Rotterdam.
- Le Roumier de Grandmesnil Jean, médecin renommé.
- Jacques, un des fondateurs de l'académie de Gœggen.
- Jacques, lieutenant de son armée du royaume de France.
- Le Pointe Claude, martyr.
- Le Petit Jean-François, chirurgien.
- Jean-Georges-Guillaume, pasteur à Friedberg.
- Tranzott-Wideler, voyageur à Elisabethen.
- Le Pombloy Simon, espion du roi d'Angleterre.
- Le Prestre Louis, vicaire d'Estmarc.
- Le Quincé Jean, poète.
- Le Révérend, famille protestante de la Normandie.
- Thomas, avocat et traducteur.
- Jean, lieutenant général.
- Jean-Jacques, réfugié à Heligoland.
- Le Riche Marguerite, martyre.
- Lern Gabriel, poète.
- Le ruisseau-Buisson Pierre, maître de langue française.
- Leroux Philibert-Joseph, réfugié à Amsterdam.
- Leroy (Etienne), martyr.
- Pierre, fabricant de savon à Wessau.
- Henri, graveur.
- Lerpière Daniel, graveur.
- Lersé N., historien.
- Léry Jean de, historien célèbre.
- Le Sage David, poète languedocien.
- Georges-Louis, philosophe et physicien.
- Georges-Louis, physicien.
- L'Escafe (Joseph-Buste de), ou Scalliger, le plus savant critique du XVI<sup>e</sup> s.
- Lescherpière Samuel de, past. à Rouen.
- Lesclus Charles de, savant botaniste.
- Lescours Jean de, sieur de Savignac, capitaine hug., et ses descend.

- Lescun (Jean-Paul de), conseiller à la cour souveraine du Béarn.  
 Le Seigneur, famille normande.  
 Le Seur Jean, martyr.  
 L'Espagnandiel (Matthieu), sculpteur.  
 L'Espinau (Pierre de), et ses descendants.  
 L'Espine (Jean de), pasteur à Saumur.  
 L'Estang, famille du Poitou.  
 L'estocq (Charles-Louis), conseiller de légation.  
 — (Jean-Hermann), favori de la czarine Elisabeth.  
 — (Jean-Louis), juge de la colonie française de Königsberg.  
 Lestre (N. de), ministre de l'Eglise de Paris.  
 Lesueur, famille normande.  
 — de Petitville.  
 — de Colleville.  
 — Hubert), statuaire.  
 — Jean), ministre et historien.  
 — François), ministre à Lisv.  
 Le Tellier (David), réfug. en Angleterre.  
 Lettes (Jean de), évêque de Montauban, converti au protestantisme.  
 — Jacques de), capitaine huguenot.  
 Levade (Cyprien), chirurgien à Lyon.  
 — Louis), docteur en médecine.  
 — Jean-David-Paul-Etienne), prof. de théologie à Lausanne.  
 Le Valois (Philippe), marquis de Villette, lieut. gén. des armées navales.  
 Le Vasseur (Joachim), sieur de Coigners, et ses descendants.  
 — Ezechiel), commissaire ordinaire des guerres, et ses descendants.  
 — Josué), prof. d'hébreu à Sedan.  
 Le Vassor (Michel), paraphraste et historien.  
 Le Vayr (Denis), martyr.  
 Le Verrier (François), sieur de la Grosselière, et ses descendants.  
 Levesque (Paris), page du prince de Condé.  
 Le Vier (Charles), libraire à La Haye.  
 Levis (Jean-Claude de), baron d'Audon, gouverneur du pays de Foix.  
 — Gaston de), sieur de Lérans, et ses descendants.  
 Le Visconte, hôtelier à Paris.  
 L'Hermite (Simon), minist. du Poitou.  
 L'Homme (Louis de), intendant des fortifications.  
 — René de), et ses descendants.  
 L'Honoré (Samuel-François), avocat à La Haye.  
 L'Hôpital (Michel de), chancelier de France.  
 — N. de), conseiller au parlement de Toulouse.  
 — René de), gouverneur d'Angoulême.  
 L'Hermeaux (Samuel), pasteur à Berlin.  
 L'Hostal (Pierre de), vice-chancelier de Navarre.  
 — (Pierre de), ministre du Béarn.  
 L'Houmeau (Mathurin), apôtre de la Réforme en Bretagne.  
 L'Huillier (Etienne), réfugié à Genève.  
 — Simon), mathématicien.  
 — Théodore de), sieur de Chalan-dos, et ses descendants.  
 Libertat (Christophe), dit Fabri, pasteur à Neuchâtel.  
 Liçarrague (Jean de), traduct. du Nouv. Testament en langue basque.  
 Lichtenberger (Jean-Frédéric), prof. au gymnase de Strasbourg.  
 Licques (David de), gentilhomme de Duplessis-Mornay.  
 Liège, victime des dragonnades dans le Poitou.  
 Lieutaud (Antoine), chirurgien à Aix.  
 Lignac, martyr.  
 Lignonier, famille de Castres.  
 — Jean-Louis de), général anglais.  
 — Antoine), major dans l'armée anglaise.  
 — François-Auguste), brigadier au service d'Angleterre.  
 — Daniel), apôtre, etc.  
 Limiers (Henri-Philippe), docteur en droit et historien.  
 Linas, capitaine huguenot.  
 Lindern (François-Balthasar), médecin et botaniste.  
 Lingelsheim (George-Michel), conseiller de l'électeur palatin.  
 Link (Jérémie-Eberhard), jurisconsulte.  
 — de Turburg (Sebastien-Guill.), statmeistre de Colmar.  
 Liotard, famille du Dauphiné, réfugiée à Genève.  
 — Jean-Michel), graveur.  
 — Jean-Etienne), peintre en miniature.  
 Lippe (Jean), professeur de théologie à Strasbourg.  
 L'Isle (François de), capitaine huguenot.  
 — Louis), sieur d'Olon, victime des persécutions.  
 Livache (Daniel), avocat de Grenoble.  
 Lixant (Claudine), femme auteur.  
 Lo (Jacques de), martyr.  
 Lobel (Matthieu de), méd. et botaniste.  
 Lobstem (Jean-Frédéric), anatomiste, doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg.  
 — Jean-Michel), pastur et professeur de théologie.  
 — Jean-Frédéric), prof. de chirurg.  
 Locamer (George-David), prof. de droit à Strasbourg.  
 Logier (Jean-Bernard), musicien, inventeur d'une méthode d'enseignement musical.

- Lohier (Jean), gentilhomme huguenot, et ses descendants.  
 Jacques, pasteur à Dieppe.
- Loiseleur (Pierre), fondateur de l'Église du Croisé, et chapelain du prince d'Orange.
- Loujardière, voyageur.
- Lohme (Jean-Louis de), publiciste célèbre.
- Lozagne (Gérard de), vicomte de Terride, chef des huguenots dans le Quercy.
- Loubard, famille nombreuse.  
 — Jean-Guillaume, secrétaire intime du roi de Prusse.
- Lombart (Pierre), grav. en tailleur-douce.
- Loumenie (Martial de), victime de la Saint-Barthélemy.  
 — (Antoine de), secrétaire des commandements de Henri IV.
- Loque (Bertrand de), min. protestant.
- Loquet (Olivier), min. à Marennes, etc.
- Loré (Guillaume), mathématicien.
- Lorenz (Jean-Michel), pasteur et professeur de théol. à Strasbourg.  
 — Jean-Michel, prof. d'histoire, sigismond-Frédéric, pasteur et professeur à Strasbourg.
- Loride (Pierre), avocat au conseil d'État et au conseil privé.
- Loriot, famille noble de la Bresse.  
 — d'Asnières.  
 — de La Grovillière.  
 — de Gerland.  
 — de Digoine.  
 — Pierre, savant juriconsulte.
- Loris (Daniel), médecin.
- Lorme, famille protestante de Paris.  
 — de La Massaye, fam. du Poitou.  
 — Jean de, arch. etc. du roi.
- Loron (Philibert), sieur du Tarot, capitaine huguenot.
- Lortie (André), ministre de La Rochelle.
- Losses (Doullinque de), min. de Saint-Folgent.
- Loubie, famille béarnaise.
- Louis (Nicolas), surintendant ecclésiastique du maréchalat de Hochberg.
- Louveau (Jean), apôtre de la Réforme en Bretagne.
- Louvigny (Paul de), valet de chambre de Catherine de Bourbon, et ses descendants.
- Lucas, capitaine huguenot.
- Luckh (Jean-Jacques), sav. numismate.
- Lugand (Jean), docteur en droit, réfugié en Prusse.
- Lugardon, peintre habile.
- Luns (Philippe de), martyr.
- Lupé-Maravat (Jean), sénéchal du Rouergue.  
 — (Paul), sénéchal de Rhodéz.
- Lupé (Phinée), vict. des persécutions.  
 Lusignan, maison illustre du Poitou.  
 — Saint-Gélias.  
 — Sézigny.  
 — François de, gouverneur de Puy-moulin.
- Luzac (Etienn), journaliste célèbre.  
 — Jean, imprimeur.  
 — (Louis-Gaspard), avocat et ministre d'État en Hollande.  
 — Jean, prof. de grec et d'histoire.  
 — Élie, juriconsulte et philosophe.
- Lyonet (Pierre), savant naturaliste.
- Maclureault (Jean), chirurgien.
- Macret (Jean), victime de la Saint-Barthélemy à Meaux.
- Macard, ministre à Paris.
- Macler, pasteur à Mombéniard.
- Maquin, naturaliste.
- Madaillan, famille de l'Agénois.  
 — Montataire.  
 — Chevignac.
- Madier (Jean), martyr.
- Madoc (Jean de), martyr.
- Magallon (Daniel), premier consul à Embrun, et ses descendants.
- Mage (Antoine), poète.
- Mager (André), professeur en théologie à Greifswald.
- Magnan (Noël), ministre à La Rochelle.
- Magne (Antoine), martyr.
- Magneville (Arthur de), sieur de La Haye du Puy, et ses descendants.
- Magnol (Pierre), médecin et botaniste.
- Mahiet, instituteur à Rouen, victime de l'intolérance.
- Mahot, pasteur à Saint-Malo.
- Mahu, petite fille victime du bigotisme.
- Muizère (Elysée), gentilhomme dauphinois, et ses descendants.
- Maillan de Grandae (Jean), sieur de La Case, et ses descendants.
- Maillard (Claude), docteur en médecine.  
 — Charles, pasteur à Clermont en Beauvoisis, etc.
- Maillé (Simon de), archevêque de Tours, partisan de la Réforme.
- Maillette de Buy (Armand), inspecteur général des manufactures en Prusse.
- Mailly (Madeleine de), sœur de l'amiral Coligny, et sa fille Eléonore, princesse de Condé.
- Mainbourg (Théodore), précepteur d'un fils de Charles II.
- Maison (Jean-George), pasteur à Dottemheim.
- Maittaire (Michel), savant bibliographe et philologue.
- Maizonnet (Jean-Louis), past. à Delft.

- Majal (Matthieu), pasteur du Désert, exécuté à Montpellier.
- Majendie (André de), min. à Sauveterre.
- (Jean-Jacques), past. à Londres.
- (Hemi-William), évêque de Bangor.
- Majou (Samuel), victime des dragons, et ses descendants.
- Malabiau (Etienne), capitaine huguenot, et ses descendants.
- Malaval (Jean), chirurgien.
- Mallescot (Etienne), juriconsulte.
- (N.), premier min. de Montaign.
- Malherbe (Isaac-Henri), écrivain milit.
- (François), père du poète, converti au protestantisme, etc.
- Maliverno (Jacq. de), prof. à Marbourg.
- Mallet (Blaise), ministre à Milhan.
- (David), réfugié en Hollande.
- (Frédéric), astronome suédois.
- (Jacques), réfugié à Genève, et ses descendants.
- (Jacques), publiciste.
- (Isaac), banquier à Paris, et ses descendants.
- (Jean-Louis), correspondant des académies de Dijon et de Lyon.
- (François), lieutenant général.
- (Henri), géographe.
- (Paul-Henri), historien.
- (Jacques-André), astronome genevois.
- (Jean-Georges), nouvelliste.
- (Jean), avocat au parlement de Paris, et ses enfants.
- (N.), ministre à Valleraugue.
- Malortie, famille normande réfugiée dans le Hanovre.
- Malot (Jean), past. de l'Eglise de Paris.
- (Jean), chanoine de Beaune, converti au protestantisme.
- Malras (Pierre de), baron d'Yolet, capitaine huguenot.
- Maltret (Pierre), avocat à Nîmes.
- Malvioux (Paul-Louis), médecin.
- Malzac (Matthieu), pasteur du Désert.
- Mandat (Gahot), trésorier d'Armagnac, et ses descendants.
- Mandinelli (Adémar), capitoul de Toulouse.
- Mandols (Gaspard de), martyr.
- Maugin (Roland), ministre à Anbas.
- (Paul), réfugié en Irlande.
- Maniald (Etienne), député général des Eglises.
- Manigault (Pierre), réfugié en Amérique.
- (Gabriel), riche négociant et zélé patriote.
- (Gabriel), président de l'assemblée de la Caroline.
- Manoël (Charles de), sieur de Végobre, réfugié à Genève, et ses descendants.
- Mapp (Marc), médecin et botaniste.
- Marain (Antoine de), sieur de Guerchy, chef huguenot.
- Marbach (Jean), pasteur à Strasbourg.
- (Erasme), professeur de théologie.
- (Philippe), profess. de théologie.
- (Eric), professeur à Iéna.
- Marbault (Pierre), secrétaire de Duplessis-Mornay, et ses descendants.
- Marcol-Blain (Louis), sieur du Poët, chef huguenot dans le Dauphiné.
- -Sauzet.
- Marcot (Thomas), et ses descendants réfugiés à Genève.
- (Alexandre), professeur de chimie.
- Marcha (Pierre), ministre apostat.
- Marchand, ministre apostat.
- (Prosper), savant bibliographe et critique.
- Marcoenay, famille illustre du Poitou.
- -Châteaumeuf.
- -Luzny.
- -Moinay.
- (Louis-Olivier), inspecteur du collège français de Berlin.
- Marconnet (Abraham), docteur en droit.
- Marcus, gouverneur de Saint-Paul-Lamiatte.
- Marc (René de), sieur de Montbarot, gouverneur de Rennes.
- Mardes (George de), peintre suédois, apostat.
- Marguerit d'Orléans, reine de Navarre.
- Marguin (Etienne), victime de la Saint-Barthélemy à Troyes.
- Mari (Jean), ministre réfugié en Angleterre.
- (Marin), martyr.
- Marillac (Charles de), archevêque de Vienne, partisan de la Réforme.
- Mariocheau (Elié), pasteur à Cognac.
- Marion (Elié), prophète camisard.
- (François), général américain.
- (Jacques de), gouverneur de Castres.
- Mark (Antoine), chef huguenot dans la Provence.
- Marlar (Jean), martyr.
- Marliant, prophète camisard.
- Marlorat (Augustin), pasteur à Ronen et martyr.
- Marolles (Louis de), galérien pour cause de religion.
- Marot (Jean), architecte et graveur.
- (Daniel), graveur.
- (Clément), le plus grand poète français du XVI<sup>e</sup> siècle.
- Marquet (François), victime des persécutions.
- (Barthélemy), conseiller à la Chambre de l'édit du Dauphiné.
- Marreau (Marc-Antoine), sieur de Boisguérin, gouverneur de Loudun.



- Marron (Paul-Henri), pasteur de l'Eglise de Paris.
- Martillé (Jean), confesseur sur les galères du roi de France.
- Martel, famille normande.  
 — (Baegneville).  
 — (Lindéouf).  
 — (Rams).  
 — (Fontaine-Martel).  
 — (Achille), défenseur de BroUAGE.  
 — (André), professeur de théologie à Montauban.  
 — (Flie), musicien.  
 — (François), chirurgien du roi.
- Martin (Arnud), pasteur apostat.  
 — (Anbert), sieur de Champollon, chef huguenot dans le Dauphiné.  
 — (Bernardin), apothicaire de la reine.  
 — (Daniël), ministre apostat.  
 — (David), traducteur de la Bible.  
 — (Gaspard), curé converti, et ministre de Saülus.  
 — (Guillaume), ministre apostat.  
 — (Jacques), réfugié à Genève, et ses descendants.  
 — (Jean), victime des persécuteurs.
- Martineau (Denis), géographe.  
 — (Jules), ministre de Liverpool.  
 — (Barriet), femme auteur.
- Martinez (Pierre), professeur d'hébreu à La Rochelle.
- Martini, moine dominicain converti, martyr.
- Masclari (Gaspard), secrétaire des finances, et ses descendants.
- Maseras (François), mathématicien et littérateur.
- Massanes, famille noble.  
 — de Montpellier.  
 — de Paris.
- Massard (Jacques), médecin.
- Massion (Jean), fabricant de drap, et ses descendants.  
 — de Clerval (famille).
- Massin, ministre de Pailhat.
- Masson (Charles-François-Pluiliert), poète et littérateur.  
 — (Jean), pasteur à Cozes.  
 — (Samuel), ministre à Dordrecht.  
 — (Jean), théologien et habile critique.  
 — (Pierre), martyr.
- Massué (Nicolas), et ses descendants.  
 — (Daniel), gouverneur de la Bastille.  
 — (Henri), sieur de Ruvigny, député général des Eglises, et ses fils.
- Massuet (Pierre), instituteur à Amsterdam, et littérateur.
- Masurier (Martial), prédicant renommé.
- Mathurin, ministre réfugié en Hollande.
- Matras (Daniel), professeur de langue française en Danemark.
- Matthieu (André), pasteur à Francfort.
- Mattuy (Matthieu), pasteur à Beaufort.  
 — (Paul), évêché de La Haye.  
 — (Matthieu), médecin renommé.  
 — (Paul-Henri), bibliothécaire au British Museum.
- Maubert de Gouy (St-Jean-Baptiste), écrivain poète.
- Mauchard (Benoît-David), médecin du roi de Wurtemberg.
- Mauclore (Paul-Emile de), prédicateur de la cour de Prusse.  
 — (Jérémie), avocat au parlement de Paris, etc.
- Mauhuil (Isaac), ministre à Bermondsey, Israel, écrivain politique.
- Mauger (Jacques), graveur en médailles.
- Maurat (Guillaume), pasteur à Nîmes.
- Maumont (famille de).
- Maupou (Gilles de), contrôleur général des finances.
- Maure (Marie-Bernard), juri consulte.
- Maurie (Antoine), réfugié à Genève, et ses descendants.  
 — (Paul), ministre à Provençes.  
 — (Charles), pasteur à Genève.  
 — (Antoine), pasteur et professeur de théologie à Genève.  
 — (Frédéric-Guillaume), maire de Genève.
- Mauro, confesseur sur les galères du roi de France.
- Maury (Jean-Louis), curé.
- Mauvillon (Eléazar), historien et grammairien.  
 — (Jacob), professeur de tactique militaire à Brunswick.
- Mayer (David), professeur de langue française à Baireuth.
- Mayerle (Louis de), historien et publiciste.  
 — (Théodore de), célèbre médecin et chimiste.
- Mazel (Abraham), chef camisard.  
 — (David), min., réfugié à Londres.  
 — (Jean), historien.
- Mazères, comte de Bourfranc, capitaine huguenot.
- Mazieq (Paul), négociant dans l'île de Rhé, et ses descendants réfugiés en Amérique.
- Mazières (André de), pasteur à La Rochelle.
- Meaux (Louis de), capitaine huguenot.
- Méhérene (Pierre), sieur de La Gousselière, pasteur à Altona, puis à Altona.
- Meïgret (Lambert), trésorier de France, réfugié à Genève.  
 — (Louis), prédicateur de la Réforme à Lyon et à Grenoble.

- Meillier (Jacques), traducteur.  
 Melet (Bertrand de), capitaine huguenot.  
 — (Jean), chapelain d'Anne de Coligny.  
 Melin (François), pasteur à St-Maixent.  
 M'lot, médecin à Rennes.  
 Menjet (Antoine), docteur en médecine.  
 Menour (Jacques de), commissaire ordinaire des guerres, et ses descendants.  
 Menuret (Jean), avocat à Montclimart, martyr.  
 Méquillet (Samuel), pasteur à Chagey.  
 Marault, écrivain polémique.  
 Mercier (Charles), notaire à Montbéliard.  
 — (Fr.), professeur de philosophie à Genève.  
 — (Jean), cèclebre hébraïsant.  
 — (Josias), député général des Eglises.  
 — (N.), marié à Nîmes, martyr.  
 — (Philippe), peintre.  
 — (Pierre), tapissier de l'électeur de Brandebourg.  
 Mengy (Jean de), historien.  
 Merlat (Elié), pasteur à Saintes, et professeur de théologie à Lausanne.  
 Merle (Jean-Louis), réfugié à Lausanne, et ses descendants.  
 — d'Anagné.  
 — (Matthieu), chef huguenot dans l'Auvergne.  
 Merles (Pierre de), capitaine huguenot.  
 Merlin (Jean-Bainmond), pasteur à Paris et à Genève.  
 — (Pierre), ministre de l'amiral Coligny.  
 — (Jacques), pasteur à La Rochelle.  
 Mermet, ministre à Nérac.  
 — (Ezéchiel), ministre du duc de Rohan.  
 Mervault (Pierre), historien.  
 Meschin (Charles de), gentilhomme poitevin, et ses descendants.  
 Mesmes (Jean de), ou de Mesmy, capitaine huguenot.  
 Mesmin (Pierre), chanoine de Montpellier, converti au protestantisme.  
 Mesnard, famille du Poitou.  
 — (Jean), pasteur de l'Eglise de Paris.  
 — (Philippe), pasteur à Copenhague.  
 Mesplez, famille de la Guyenne.  
 Mestrezat (Jean), ministre de Charenton.  
 — (Jean), ministre enfermé à la Bastille.  
 Metel (François), favori du cardinal de Richelieu.  
 M'thayer (Jean), pasteur à St-Quentin.  
 — (Samuel), ministre à Thorpe.  
 — (Jacques), ministre apostat.  
 Metzger (Daniel), professeur d'anatomie à Königsberg.  
 Meusel (Wolfgang), ou Musculus, célèbre hébraïsant et théologien.  
 Meusnier (Philippe), peintre d'architecture, et ses descendants.  
 Meyer (Sébastien), cordelier converti.  
 Meynier (Jean-Jacques), professeur de langue française à Erlangen.  
 Meyssonnier (Lazare), médecin apostat.  
 Michel (Jean), bénédictin converti, et martyr.  
 — (Marie), prophétesse de la troupe de Cavalier.  
 Michel (Pierre), pasteur à Burtonecourt.  
 — (Charles-Louis), professeur de philosophie à Berlin.  
 Michelin, famille d'artistes.  
 Micqueau (Jean-Louis), maître d'école à Orléans.  
 Migault (André), pasteur du Désert.  
 — (Jean), maître d'école à Mongon, victime des dragonnades.  
 Mila (Jean), procureur à Montauban.  
 — de Cabarieu.  
 Milet (Pierre), martyr.  
 Mimbielle (François de), victime des persécutions.  
 Mirande (Jean de), juge de l'amirauté de La Rochelle.  
 Mirman (famille de),  
 — (Henri de), président à Nîmes, réfugié en Suisse.  
 Misathée (Théophile), apologiste.  
 Misson (Jacques), ministre à Sainte-Mère-Eglise.  
 — (Maximilien), voyageur et historien.  
 Missy (César de), chapelain de St-James.  
 Mitois, président de l'assemblée de La Rochelle, en 1621.  
 Mizaubin (Jean), pasteur à Sainte-Foy.  
 — (Jean), ministre apostat.  
 Mizière (François), médecin et antiquaire.  
 Moillon (Nicolas), peintre et graveur.  
 Moisant de Brioux (Jacques), poète latin, et ses descendants.  
 — (Pierre), sieur de La Roche-Logerie, victime des persécutions.  
 Moivre (Abraham), savant mathématicien.  
 Molard (David), apostat.  
 Mo'ènes (Jean de), relaps.  
 Molenier (Etienne), ministre réfugié en Angleterre.  
 — N., pasteur à Foix.  
 Molines (Jean), dit Fléchier, ministre apostat et repentant.  
 Moltzer (Jacques), poète latin et habile critique.  
 Monceau (Louis de), receveur général en Champagne, et ses descend.

- Moncaer Isaac de, fils de camp du roi d'Angleterre.
- Mouchy Jean de, sieur de Saurpont, lieutenant du roi en Piardley, et ses descendants.
- Moudit Mme de, victime des persécutions.
- Mouginot François de, médecin du roi.  
François de, confesseur.  
Etienné, fermier général.
- Monier (Arnaud), martyr.  
Claude, martyr.
- Monjoye Ayde, martyr.
- Monsinglard Etienné de, pasteur à Corbiguy.
- Montagnac famille de.
- Montagne Jacques de, avocat général en la cour des aides de Montpellier.
- Montagut Mme de, victime des persécutions.
- Montalembert famille de.  
- Vaux et Estrades.  
- Varaze.
- Montand Nicolas de, écrivain satirique.
- Montargus Pierre de, major général dans l'armée cannoise.  
- Jean-Pierre, major général dans l'armée cannoise.
- Montauban François de, comte de Saint, gouverneur de Lyon.  
- du Villard, grand maître de l'artillerie en Dauphiné, et ses descendants.
- Montaut famille de.  
- des Isles (Isaac), avocat de Loudun.
- Montheron René de, sieur de Thors, capitaine huguenot.
- Montbomméux, chef canisard.
- Montboucher du Bordage, famille bretonne.  
- René, maréchal de camp.
- Montdu-Saint-Véran, famille du Bas-Languedoc.  
- Louis, prieur de Milhan, converti au protestantisme.  
- Louis, conseiller à la Chambre de l'édit de Castres, etc.
- Montchrestien Antoine de, poète, économiste et homme de guerre.
- Montclar (Antoine de), chef huguenot dans le Quercy.
- Montdenis (Abdias de), pasteur à Fécamp.
- Montdoré (Pierre), mathématicien et poète.
- Monteil, pasteur du Désert.
- Montenay Georgette de, poète.
- Montlerrand, baron de Langoiran, capitaine huguenot.
- Montromery (Gabriel de), un des plus vaillants capitaines huguenots.
- Montromery (Jean), lieutenant du Castrais.  
- Jean, maréchal de camp.  
- Louis de, maréchal de la Bastille, etc.
- Monthu Jean de, évêque de Valence, partisan de la Réforme.
- Montivard Jean de, ministre à Céziguy.
- Montivaur, famille provençale.
- Montmorency-Boens Jean de, et ses descendants.
- Montolieu, famille du Languedoc, réfugiée en Suisse et en Angleterre.
- Montrol N. de, victime d'un procès banatique.
- Montrond, famille protestante à Montpellier.
- Mordant, pasteur du Désert.
- Moréau Michel, martyr.  
- Pierre, voyageur.
- Moré Abdias, dit Gatinat, chef de parti, sacé.  
- François, pasteur de l'Eglise de Paris.  
- Jean, martyr.  
- Jean, gentilhomme normand, et ses descendants.  
- Léonard, ministre à Vassy.  
- Marie-David, pasteur à Stuttgart.
- Morlet Pierre, avocat à Dijon.
- Morély Jean-Baptiste, adversaire de la discipline calviniste.
- Morot de La Fayette, avocat au parlement de Paris, apôtre.
- Morin Etienné, savant orientaliste.  
- François de, président aux enquêtes.  
- Luc, médecin à Montpellier.
- Morlas Jean de, conseil d'Etat, apôtre.
- Morlot Marc, professeur de médecine à Genève, et ses descendants.
- Mormès Pierre de, sieur de Saint-Haire, lieutenant général de l'artillerie, et ses descendants.
- Moring Charles de, grand maréchal du royaume de Suède.  
- Philippe de, sieur du Hésais, conseiller d'Etat et gouverneur de Saumur.
- Morogues Jacques de, gouverneur de La Charité, et ses descendants.
- Morus Alexandre, pasteur à Paris, prédicateur célèbre.
- Motherer Henri, réformateur de l'Eglise de Wissembourg.
- Mottéux Pierre-Antoine, poète et traducteur.
- Moulans David, ministre de Contras.
- Moulines Guillaume, pasteur à Berlin, et membre de l'Académie des sciences.
- Moutarde Thomas, martyr.
- Moynet (Jacques), conseiller au parlement de Normandie.

- Mozet (Etienne), pasteur à Metz.  
 Muzard (Samuël-Paul), ministre apostat.  
 Muissou, famille de Paris, réfugiée en Hollande.  
 Müller (Philippe-Jacob), professeur de philosophie.  
 Munderlein (Christophe), directeur de l'école de Wissembourg.  
 Murat (François), ministre à Grenoble.  
 Masnier (Paul), martyr.  
 Mussard, famille réfugiée à Genève.  
 — (Pierre), ministre à Lyon.  
 Mutillet (Jean-Louis), médecin à Cassel.  
 Mutonis (Jean), jacobin converti et martyr.  
 Nagel (Bureau), abbé de Münster, converti au protestantisme.  
 Narbonne-Caylus (Claude), un des vicomtes du Quercy, et ses descendants.  
 Nardin (Jean-Fréd.), prédic. renommé.  
 Nasser (Barthélémy), prof. de théologie et pasteur.  
 Natalis (famille de).  
 Naudé (Philippe), mathématicien.  
 — (Philippe), membre de l'Académie de Berlin.  
 — (Roger-David), pasteur à Berlin.  
 Naudin (Pierre), apothicaire à Paris, et ses descendants.  
 Navieres (Charles de), poète.  
 Nèau (Eli), galérien protestant.  
 Neel (Guillaume), martyr.  
 Nenter (Georges-Philippe), prof. de médéc.  
 Nérac, dit Mazamet, capitaine huguenot.  
 Nettancourt, illustre famille de la Champagne.  
 Netz (Philippe de), auditeur en la chambre des comptes.  
 Neu (Jacques de), confesseur.  
 Nevel (Pierre), avocat au parlement de Paris.  
 — (Isaac), fabriqueur.  
 Neyron (Pierre-Joseph), doct. en droit.  
 Nicolas (Abel), réfugié en Angleterre, et ses descendants.  
 — (Antoine), pasteur à Winterthur.  
 Nicolle, pasteur à Courcelles-Chaussy.  
 Nidde (Charles de), pasteur à Utrecht.  
 Nigriu (George-Adam), surintendant ecclésiastique à Moubéliard.  
 Nissoles (famille de).  
 Nivet (Samuel), martyr.  
 Noblet (Jacques), confesseur.  
 Noel (Jean), dominicain partisan de la Réforme.  
 Nogaret (Henri de), duc de Candale, prosélyte.  
 Nogent-d'Isaac de), pasteur à Nogent.  
 Noguier (David), pasteur à Bernis.  
 — (Jacques), pasteur à St-Chartes.  
 Normand, vaillant capitaine huguenot.  
 Normandie (Laurent de), lieutenant du roi à Noyon, et ses descendants.  
 Nort (Odet de), pasteur à La Rochelle.  
 Notter (Jean-George), pasteur à Spire.  
 Nuding (George), pasteur à Wissembourg.  
 Nui (Jean), bourgeois d'Aray-le-Duc.  
 Oberkampf (Christophe-Philippe), manufacturier célèbre, et ses descendants.  
 Oberlin (Jérémie-Jacques), antiquaire et philologue.  
 — (Jean-Frédéric), le célèbre pasteur du Ban de la Roche.  
 Obrecht (famille).  
 Odet (Isaac-François), sieur du Fouloux, et ses descendants.  
 Odier (famille).  
 — (Antoine), censeur de la Banque de France.  
 — (Louis), docteur en médecine, correspondant de l'Institut.  
 Oguier (Robert), martyr.  
 Oiseau (François), ministre de l'Eglise de Nantes.  
 Oisel (Jacques), manufacturier réfugié.  
 — (Jacques), docteur en droit.  
 — (Philippe), théologien.  
 Olhagaray (Pierre), ministre et historien.  
 Olivétan (Pierre-Robert), traducteur de la Bible.  
 Olivier (Jean), évêque d'Angers, favorable à la Réforme.  
 — (Antoine), évêque de Lambéz, converti au protestantisme.  
 — (Jacques), chancelier de France.  
 — (Jordan), ministre de Pau.  
 — (Desmont) (Jacques), pasteur à Nîmes.  
 Ollier (Pierre), pasteur à Montauban.  
 Oly (Jean), avocat au parlement de Metz, transporté en Amérique.  
 Onfroy (Richard), confesseur.  
 Oraison (André d'), évêque de Riez, converti au protestantisme.  
 Orfeuille (famille).  
 Origny (Pierre d'), poète.  
 Orville (Jean d'), et ses descendants.  
 — (Pierre), poète latin.  
 — (Jacques-Philippe), philologue.  
 Osterried (Jean-Daniel), doct. en droit.  
 Otto (Louis-Guillaume), diplomate.  
 Oudin (Casmir), critique et historien.  
 — (César), interprète du roi, et ses descendants.  
 Ougier (Benjamin), archiviste de la principauté d'Orange.  
 Ouvrier (Pierre), moine français, converti au protestantisme.  
 — (Jean-Gottlieb), past. en Silésie.  
 — (Charles-Sigismond), instituteur.

- Ouvrier Louis-Benjamin, professeur de théologie à Gressen.
- Ozanne Claude d', commissaire des guerres et ses descendants.
- Pacard Georges, pasteur à La Rochelleouault.  
— Abraham, libraire à Paris.
- Pagès famille.
- Pain N., ministre à Fontenay.
- Pajou Jean, avocat au parlement.  
— Daniel, docteur en médecine.  
— Louis-Esme, ministre à Berlin.  
— Claude, célèbre théologien, ministre à Orléans.
- Palairot Elié, pasteur et savant philologue.  
— Jean, maître de langue françoise.
- Palissy Bernard, célèbre potier.
- Palmantier, victime des dragonnades.
- Pandiu famille.  
— de Baurgard.  
— de Nacillere.  
— de Lussandiere.  
— du Chail.  
— des Jarrig s.
- Panier Paris, avocat au parlement de Dole, martyr.
- Panissault Jean de, capitaine huguenot.
- Pantiu N., orfèvre de Lyon.
- Pape Gaspard, sieur de saint-Antoine, chef hug. dans le Vauphané.  
— Jacques, gouverneur du Comitat, et ses descendants.
- Papillon Antoine, précurseur de la Réforme à Lyon.
- Papin Anne, victime des persécutions.  
— Denis, savant physicien.  
— Isaac, ministre apostat.  
— Nicolas, docteur en médecine.
- Pappus Jean, professeur d'hébreu et pasteur à Strasbourg.
- Papus, pasteur du Désert, martyr.
- Pardaillan Fr.-Jean-Charles d', conseiller privé et gouverneur de l'Armagnac.
- Pardieu François de, capitaine huguenot.  
— Centurion, député à l'Assemblée de Châtellerault.
- Paré Androis, chirurgien célèbre.
- Parent Antoine, conseiller au présidial de Sensis.
- Parenteau Philippe de, confesseur.
- Parisot Jean, capitaine huguenot.
- Parmentier Jacques, peintre.
- Parpaille Perrinet, président du parlement d'Orange.
- Parrot (Christophe-Frédéric), prof. de mathématiques à Erlangen.  
— (Georges-Frédéric), professeur de physique à Dorpat.  
— (Frédéric), professeur de médecine à Dorpat.
- Parrot Jean-Leonard, directeur de la Chambre à Erlangen.
- Pas-Fenqueres François d', gouverneur de l'île Bourbon.  
— (Mresse de), habile capitaine et diplomate.  
— Jean de, ingénieur militaire.
- Pascal Armand, général en la cour des aides de Montpellier, et ses descendants.
- Passquet, capitaine huguenot.
- Passavant famille.  
— Jean-David, poète.  
— Claude, médecin.  
— François, juriconsult.  
— Théophile, théologien.  
— Nicolas, prof. de droit à Gênes.
- Pastor Daniel, ministre à Praxelas.
- Pastre Samuel, dévot mystique.
- Patras, capitaine huguenot.
- Paul Louis, confesseur.
- Pauli Guillaume, ministre apostat, et sa fille Isabeau.
- Pauvan Pierre, ministre apostat.
- Paugier Pierre, ministre apostat.
- Paur Jean-Léon, pasteur à Llobon.
- Pauvart Jacques, martyr.
- Pavée François, chef huguenot d'Alsace à Landau, et ses descendants.
- Pech de la Bussongie, confesseur.
- Pedribat Jean, apôtre.
- Pérorie César, pasteur à Londres.
- Pérez, capitaine huguenot.
- Péru Elié, pasteur à Arzenton.
- Pelet, famille huguenotenne.  
— La Carrière.  
— Saigas.  
— Jean, dit de la Lozère, pair de France.
- Pélessin, famille de robe.  
— Pierre, controversiste.  
— Paul, célèbre apôtre, administrateur de la classe des conversions.  
— Jacq-Philipp, premier médecin de la cour de Berlin.
- Pellier Gaspard, docteur en médecine.
- Pellouer (Stanon), bibliothécaire de l'Acad. des sciences de Berlin.
- Peloquin Etienne, martyr.  
— Denis, martyr.
- Penavaire, capitaine huguenot.  
— Pierre, prof. de grec au collège François de Berlin.
- Peuot Bernard-Gorge, médecin et chimiste.
- Pérachon Pierre, orfèvre de Lyon.  
— Marc, trésorier gén. de France.  
— Marc, avocat, apôtre.  
— Marc, conseiller en la Chambre de l'édit de Grenoble, etc.
- Pérard (Jacques de), prédicateur de la cour de Prusse.

- Pedrian (Jacques), réfugié à Genève, et ses descendants.  
 — (Jean), pasteur à Genève.
- Perrier (Jean), sieur de Mézières, capitaine huguenot.
- Pendrix (Jean-George), conseiller du prince de Montbéliard.
- Pérez (Antoine), professeur des langues orientales à Puy-Laurens.
- Péris (Pierre), ministre apostat.
- Périssolet (Samson de), président au parlement de Grenoble.  
 — (Laurent de), apostat.
- Perrault (Pierre de), réfugié à Genève, et ses descendants.  
 — (François de), pasteur à Mâcon.  
 — (Montreux), etc.
- Perrin (Jean-Paul), pasteur et historien.
- Perrinot, famille du Dauphiné.  
 — (Alexandre), député général des Eglises.  
 — (Gaspard), commissaire de l'Edit.  
 — (Guillaume), procureur fiscal des ducs de Nevers, et ses descend.
- Perrot (Samuel), past. à Die-dendorf.
- Perrot (Charles), prof. de théologie à Genève, et ses descendants.  
 — (Denis), victime de la Saint-Barthélemy.  
 — (Paul), poète.
- Perruquet Noël, ministre à Vitré.
- Persode (N. de), major de la ville de Verdun.  
 — (Charles de), avocat au parlement de Paris.
- Pérussel (François), ministre du prince de Condé.
- Peschier (Jacques), pasteur à Genève  
 — (Adolphe), professeur de littérature française.  
 — (Charles-Gaspard), médecin homœopathe.
- Petit, famille de Paris.  
 — (François), pasteur à St-Ambroix.  
 — (Samuel), savant orientaliste.  
 — (Anne-Marguerite de), connue sous le nom de M<sup>me</sup> Du Noyer, victime des persécutions.  
 — (Etienne de), ministre à St-Rome de Tarn, et ses descendants.  
 — (Antoine-Frédéric-Théophile de), général major en Hollande.  
 — (Antoine-Guillaume de), major au service de Hollande.  
 — (Louis-Jacques de), général major, etc.  
 — (Charles), pasteur à Berlin.  
 — (Pierre), ministre apostat.
- Petitot (Jean), peintre en émail.
- Peyraudo (Jean de), poète latin.
- Peyrol (Daniel), past. et prof. à Nîmes.  
 — (Jacques), pasteur à Nîmes, puis à Genève.
- Peyrot (Pierre), pasteur du Désert.
- Peyrusse (Antoine de), capit. huguenot.
- Pezé (Pierre), dernier pasteur au Mans.
- Pfeffel (Jean-Courad), juriconsulte.  
 — (Christian-Frédéric), publiciste.  
 — (Théophile-Conrad), poète et littérateur.
- Pfeffinger (Daniel), professeur de théologie à Strasbourg.  
 — (Jean-Frédéric), prof. de mathématiques à Lunébourg.
- Philbert (Glanle), banquier lyonnais.  
 — (Géléon), viet. des persécutions.
- Philipot (Jacques), ministre à Clairac.
- Philippi (Jean), président de la cour des aides de Montpellier.  
 — (Guillaume), procureur du roi à la cour des aides.  
 — (Pierre), pasteur à Strasbourg.
- Philipponneau (Henri), prof. à l'académie de Saumur.
- Philippson (Jean, ou Sleidan), historien célèbre.
- Phillot (Jean), administrateur du comté de la Petit-Genève.
- Piballeau (Marin), capitaine huguenot.
- Picart (Etienne), graveur du roi.  
 — (Bernard), graveur et dessinateur.
- Pichereau (Pierre), prieur d'Essonnes, partisan de la Réforme.  
 — (de Bottens).  
 — (de Breizny).
- Picot de la Meintaye, famille réfugiée en Allemagne.
- Picot, famille réfugiée à Genève.  
 — (Pierre), ministre à Genève.  
 — (Jean), prof. d'histoire et de statistique.
- Pidoux (Pierre), capitaine huguenot.
- Piélat (Barthélemy), ministre à Meaux.
- Pierpont (John), poète.  
 Pierre, curé converti.
- Pierre-Brune (N. de), commandant à Clairac.
- Pierre-Buffière (famille de).  
 — (Châteauneuf).  
 — (Chambret).
- Pierres, famille de l'Anjou.  
 — (Jean), lieutenant général en la sénéchaussée de La Rochelle.
- Piètre (Simon), médecin.
- Pièvre (Alexandre), poète dramatique.
- Pilôt (Jean), capitaine huguenot, et ses descendants.
- Pinault (Jean), pasteur à Genève.  
 — (Melchisédec), minist. à Conches.
- Pineau (Pierre), ministre à Tours, etc.
- Pincton (Jacques), pasteur à Nîmes.  
 — (Pierre), médecin du roi, et ses descendants.
- (Jacques), pasteur à Orange, confesseur.
- Pizot (Pierre), ministre au Mans.

- Piscassary (Sara de), de La Rochelle.  
 Pisseleu (Anne de), duchesse d'Etampes.  
 Pithou (Pierre), savant juriconsulte.  
 — (Nicolas), auteur d'une histoire de l'église de Troyes.  
 — (Pierre), le Varron de la France, apostat.  
 — (François), apostat.  
 — (Ambroise), victime des persécutions.  
 Pithois (Claude), professeur de philosophie à Sedan.  
 Plaix (Cesar de), avocat au parlement de Paris, et ses descendants.  
 Plantavit (Jean), pasteur à Béziers, apostat.  
 Plantier Jacques, controversiste.  
 Pleurs (Jean de), dit d'Espoir, foudroyé de l'église d'Angers.  
 Plouquet (Godt-froi), professeur de philosophie à Turinque.  
 — (Guillaume-Godt-froi), médecin renommé.  
 Pluquet Nicolas, martyr.  
 Pocheion Bernard, directeur de la manufacture de glaces de Neustadt.  
 Poinot N., ministre à Monsézur.  
 Poirer (Pierre), théologien mystique.  
 Poitevin (Isaac), conseiller à la cour des comptes de Montpellier.  
 — (Jacques), physie. et astronome.  
 Poix (Jean de), capitaine huguenot.  
 Polier, famille du Rouergue réfugiée à Lausanne.  
 — (Jean), secrétaire d'ambassade.  
 — (François), traducteur.  
 — (Nicolas), sieur d'Abiancourt, traducteur célèbre.  
 Polignac (famille de).  
 — d's Fontaines.  
 — Saint-Germain.  
 — (Claude-Armand de), capitaine huguenot.  
 Poligny (Jacques de), capitaine huguenot.  
 Poltrot (Jean), assassin du duc de Guise.  
 Ponat (André), conseiller au parlement de Grenoble.  
 Pons, famille illustre de la Saintonge.  
 — -Marennes.  
 — -Mirabeau.  
 — -La Caze.  
 — -Plassac.  
 Ponsard (François), architecte.  
 Pontard (François), maire de La Rochelle.  
 Pontaymeri (Alexandre de), poète.  
 Pontier (Jacques), martyr camisard.  
 Popeliere (Jean), théologien.  
 Porrée (Jonas), historien.  
 Portal, famille protestante.  
 — (Jean), vignier de Toulouse.  
 — (Jean), capitaine huguenot.  
 (Louis), victime des dragounades.  
 Portal (Pierre-Barthélemy), ministre de la marine sous Louis XVIII.  
 — (Guillaume), gouverneur du prince de Galles.  
 — (Henri), manufacturier, etc., etc.  
 Porte (Jacques-Audré), past. et prof. de littérature française à Rinteln.  
 Port-faix (Pierre), médecin et poète.  
 Portesum (Claude), martyr à Troyes.  
 Poterat (Jean), pasteur à Issordun.  
 Pouchet (Louis-Ezéchiel), manufactur.  
 Poudrol (Jean), ministre apostat.  
 Poujade (Joseph), prof. de philosophie à Cassel.  
 Poulain de la Barre (François), prof. de latin à Genève.  
 — (Jean-Jacques), past. à Bossy.  
 Poulain (Valériand), past. à Francfort.  
 Poullet (Etienne), martyr.  
 Pougard (Olivier), médecin.  
 — (Isaac), secrétaire de la duchesse de Bar.  
 Poupin (Abel), ministre à Genève.  
 Pourtales (Jérôme), riche négociant réfugié, et ses descendants.  
 Poussart, famille noble du Poitou.  
 — -Vandré.  
 — -Du Vigean.  
 Poyet, capitaine huguenot.  
 — René, martyr.  
 Prabach (Pierre), surintendant des Eglises du comté de Montbéliard.  
 Pradier (James), sculpteur célèbre.  
 Prâux (Hector de), capitaine huguenot.  
 Preissac, famille protestante du Languedoc et du Poitou.  
 Preleur (Pierre), compositeur de musique.  
 Prestreau, professeur à Genève.  
 Preunlin (André), past. à Dorltzheim.  
 Prévraud (Jean), juge à Montagnac.  
 Prévost (Claude), prof. à Lausanne.  
 — (Anna), relapse.  
 — famille noble du Poitou.  
 — -du Chastelier-Portault.  
 — -de Touchimbert.  
 — -de La Roche.  
 — -du Lessis.  
 Prez (Pierre de), avocat à Gex.  
 — (Ferdinand de), pasteur à Fontainebleau, et ses descendants.  
 Prieur (Barthélemy), premier sculpteur du roi.  
 Primeros (Gilbert), minist. à Bordeaux.  
 — (David), ministre à Rouen.  
 — (Jacques), médecin.  
 Prioleau (Amu-l), ministre à Pons.  
 — (Ehe), ministre à Pons.  
 Priolo (Benjamin), apostat.  
 Privé (Charles), noble converti.  
 Prohana (René de), sieur de Valfrenière, capitaine huguenot.  
 Proily, famille protest. de la Picardie.  
 Prudhomme (Jean), dessinat. et peintre.

- Prunelé (François de), capit. huguenot.  
 — -de Tignonyville.  
 — -d'Occuville.
- Prunet (Pierre), théologien.
- Puech (Jean-Jacques), écuyer.
- Pujol (Antoine), notaire à Castres.
- Quatrefages, famille cévenole.
- Quelene (Charles de), victime de la Saint-Barthélemy.
- Quesnot (Jean-Jacques), fabricant, réfugié en Danemark.
- Quintin (Jean), doct. en droit, apostat.
- Rabastoin (Bertrand de), vicomte de Paulin, chef protestant dans le Quercy.  
 — (Philippe de), baron de Paulin, capitaine huguenot.
- Rabault (Jean), sieur de Mathefelon, et ses descendants.
- Rabant (Paul), célèbre pasteur du Désert.  
 — (Jean-Paul) dit *Saint-Etienne*, membre de la Convention.  
 — (Jacques-Antoine), membre de la Convention, puis past. à Paris.  
 — (N.), membre du Conseil des Anciens.
- Rabec (Jean), moine converti et martyr.
- Raconis, famille de l'Île de France.
- Racquet (Claude), sieur de Mollien, et ses descendants.
- Riemon (Florimond de), histor. apostat.
- Raféris, famille provençale.
- Raguier (Jean), sieur d'Est-moy, chef protestant dans la Picardie.
- Raillard (Jérémie), réfugié à Bâle, et ses descendants.
- Raineval (François de), gentilhomme picard, et ses descendants.  
 — (Charles de), écrivain polémique.
- Raison (Jean-Ferdinand), professeur à Cobourg.  
 — (N.), secrét. du duc de Courlande.
- Rafet, avocat et martyr.
- Rally, pasteur à Aubissargue.
- Rambaud (Jacques), sieur de la Vilette-Furmeyer, capit. dauphinois.  
 — (Louis), consul de Di.
- Rambouillet (Nicolas de), secrétaire de la chambre des finances, et ses descendants.  
 — (Antoine), sieur de la Sablière, poète.
- Rambour (Abraham), pasteur et professeur à Sedan.  
 — (Jacob), praticien, etc.
- Rambures, famille noble de la Picardie.  
 — -Poireauville.  
 — -Huleux.
- Ramezay, famille de l'Orléanais.
- Ramodon (Abraham), peintre.
- Ramperg, cartésien.
- Ranc (Louis), past. du Désert et martyr.  
 — (Alexandre), pasteur du Désert.
- Ranchin (Etienne), professeur de droit à Montpellier.  
 — (Guillaume), conseiller à la Chambre de l'Édit.  
 — (Jacques), un des fondateurs de l'Académie de Castres, poète.
- Ranconnet (Almar de), savant jurisconsulte.
- Ranques (Antoine de), capitaine huguenot.
- Raoul (Daniel), martyr.
- Rapin (Antoine), capitaine huguenot.  
 — (Pierre), capitaine huguenot.  
 — (Philibert), gentilhomme du prince de Condé.  
 — (Pierre), gouverneur du Mas de Verduin.  
 — (Daniel), capitaine des gardes en Hollande.  
 — (Jacques), avocat à la Chambre de l'Édit.  
 — (Paul), sieur de Thoyras, historien célèbre, et ses descendants.
- Rapp (Jean), aide de camp de Napoléon.  
 — (Jean-Jacobi), homme de loi, etc.
- Rasse-des-Nœux (François), chirurgien de la reine de Navarre.
- Raton, sergent-major à Vitré.
- Rauch (Daniel), pasteur à Strasbourg.
- Rauchfuss (Conrad), mathématicien.
- Raulin, chirurgien de Vassy.
- Ravanel, chef cuisinier.  
 — (Pierre), pasteur à Sauzet.
- Ravenel (Jean de), gentilhomme picard, et ses descendants.
- Raymond, capitaine huguenot.
- Raynaud (Guillaume de), sieur d'Allein, capitaine et ingénieur.
- Rayot (Pierre), professeur de français à Helmsstadt.
- Reboul (Guillaume), apostat fameux.
- Reboullet (Paul), pasteur à Bâle.  
 — (Daniel), pasteur à La Haye.
- Rechignevoisin (Bernard de), sieur des Loges, et ses descendants.
- Réclam (Frédéric), peintre et graveur.  
 — (Pierre-Christian-Frédéric), pasteur à Berlin.
- Redostière (Isabeau), prophétesse dans les Cévennes.
- Refuge (Jean de), chambellan du duc d'Alençon, et ses descendants.
- Regin (Claude), docteur en droit, puis évêque d'Oléron, partisan de la Réforme.
- Régis (Pierre), médecin célèbre.
- Régis (Désiré), capucin converti.
- Regnault (Nicolas), historien.
- Regnier (Pierre), sieur de La Place, lieutenant général au siège présidial de Poitiers.



- Regnier (Louis), historien célèbre, et ses descendants.
- Roi Firerau, pasteur du Désert et martyr.
- Reichel Jules, professeur de mathématiques à Strasbourg.
- Reinhard Charles, diplomate.
- Reissuesen Jean-Daniel, professeur de droit à Strasbourg.
- Remerville Famille d'Apt. convertie au protestantisme.
- Remi Hector, martyr à Douai.
- Rémoud Jean, historien.
- Ronard Jean, sieur de Minguetière, capitaine huguenot.
- Louis, agent du roi d'Angleterre.
- Renaud Antoine, professeur à Saumur.
- Elie, pasteur à Tommeins.
- Renaudot Théophile, fondateur de la *Gazette de France*.
- Reault Jean, prédicant dans le Poitou.
- Renée de France, duchesse de Ferrare, dame de Montargis.
- Renier Etienne, moine converti, et martyr.
- Renneville Constantin de, historien de la Bastille.
- Renout Jean-Bapt., cordelier converti.
- Renty, capitaine huguenot.
- Renvor Quentin, pasteur à Calvisson.
- Repasseau Jacques, ministre à Livron.
- Reuchlin Antoine, pasteur et professeur d'Hebreu à Strasbourg.
- (Frédéric-Jacob, past. et professeur de théologie à Strasbourg.
- (Jean Gaspard, surintendant ecclésiastique à Gotha.
- Riveau George, avocat du roi au présidial de La Rochelle.
- Rey Claude, ministre à Vergès s.
- Antoine, pasteur à Zwiksel.
- César, pasteur à Gex.
- Reynier Jean-François, médecin.
- Jean-Louis-Antoine, économiste et agronome.
- Jean-Louis-Ebénézer, général de la République et de l'Empire.
- Riband Jean, navigateur célèbre.
- Ribaudon Robert, valet de chambre de Henri II.
- André, poète.
- Ribauvillers Ulrich de, et ses descend.
- Ribit (Jean), professeur à Lausanne.
- Ribott (N.), négociant à Montauban.
- Ribondeau (Philippe), ministre en Bourgoigne.
- Ricard Jean, conseiller en la cour des aides de Montpellier.
- Ricard (Jean), ministre à Lyon.
- Richard Elie, médecin habile.
- P., archidiacre à Mulhouse.
- Richebourg (Claude-Pierre de), réfugié en Amérique.
- Richer Pierre), past. à La Rochelle, etc.
- Richard Antoine de, sieur de Montvans, victime du fanatisme en Provence.
- Paul de, le plus vaillant des chefs huguenots de cette province.
- Richter Moïse, ministre à Clairac.
- Jean, controversiste.
- Pierre, ministre à Menin, puis à Londres.
- Rieu, famille réfugiée à Genève.
- Henri, gouverneur de l'île St-Martin.
- Jules-Charles, pasteur à Fridricia en Danemark.
- Rieux Denis de, martyr à Meaux.
- Guillaume de, capit. huguenot.
- Rizand David, poète.
- Ribel Josias, imprimeur.
- Philippe, docteur en médecine.
- Ring Frédéric-Dominique, gouverneur du jeune margrave de Bade.
- Risoles Isaac, victime du fanatisme.
- Risler Jean, pasteur à Mulhouse.
- Rupéroux, poète dramatique apostat.
- Rival Pierre, pasteur à Londres.
- Elie, ministre à Amsterdam.
- Rivier Claude, ministre à Cassel.
- Rivet André, professeur à Leyde.
- Guillaume, ministre à Wallenbourg.
- Rixinger Daniel, prof. de philosophie à Strasbourg.
- Robelet Guillaume), écrivain religieux.
- Robequin Marie-Louise, femme de l'apostat J. Roux.
- Robert Jean, marin rochelais.
- famille réfugiée à Cassel.
- Charles-Guillaume, past. et professeur à Marbourg.
- George-Frédéric-Charles, chapelier du landgrave.
- Ferdinand, doct. en médecine.
- Robillard Michel, martyr.
- Robin Marie, prédicant dans le Poitou.
- Robineau, famille protestante en Poitou et en Bretagne.
- Rochas Henri de, docteur en médecine.
- Rocheblave Henri de, past. à Londres.
- Rochelouart Christoph de, sieur de Champdeniers, capit. huguen.
- Rocheport Charles de, baron de Saut-Angel, et ses descendants.
- (Charles de), baron de Théobon, capitaine huguenot.
- (Charles de), lieutenant général.
- (Charles de), victime des persécutions.
- (Jean de), écrivain religieux.
- Rochele (Jean), conseiller au parlement de Paris.
- Rochemont (François de), maître d'hôtel du roi, et ses descendants.

- Rochemont (Daniel de), pasteur à Genève.  
 — (Philippe de), pasteur à Cassel.
- Rochemore (Jacques de), lieutenant particulier au sénéchal de Nîmes, et ses descendants.  
 — (Thomas de), baron d'Aigremont, complice de la Michelade.  
 — (Henri de), victime des persécutions.
- Roches, famille franc-comtoise réfugiée à Genève.  
 — (François), célèbre orateur de la chaire.
- Rochette (François), pasteur du Désert, et martyr.  
 — (Jean), avocat de Troyes, apostat.  
 — (Louis), inquisiteur converti au protestantisme.
- Rocoles (Jean-Baptiste de), historien.
- Rodier, ministre à Tornac.
- Rœderer (Jean-George), chirurg. célèb.  
 — (Michel), médecin accoucheur.
- Roeslin (Elisée), mathématicien, astronome et médecin.
- Roësse, capitaine huguenot dans le Dauphiné.
- Roger (Jacques), pasteur du Désert, et martyr.
- Rogier (Jean), secrétaire de La Trémouille, et ses descendants.
- Rohan, une des plus illustres familles de France.  
 — (Henri de), protect. des Réformés.  
 — (Jean de), capitaine huguenot.  
 — (Françoise), dame de la Garnache, et son fils, le prince de Genevois.  
 — (René de), chef des protestants en Saintonge.  
 — (Henri de), le héros des dernières guerres civiles, sous Louis XIII.  
 — (Benjamin de), sieur de Soubise, chef des protestants de l'Ouest, sous Louis XIII.  
 — (Catherine de), duchesse de Deux-Ponts.  
 — (Anne de), poète.  
 — (Fauverde de), fils vrai ou supposé du duc Henri de Rohan.  
 — (Jacqueline de), marquise de Rothelin, zélée protestante.
- Rolin (Hugues), ministre de Veynes.
- Rolland (Arnaud), maire de Saint-Jean d'Angely.
- Rollot (Henri), habile fondeur.  
 — (Louis), martyr.
- Rollin (Christian-Jérémie), professeur de médecine à Brunswick.
- Romaine (William), prédicat. célèbre.
- Roman (Jean), pasteur du Désert.  
 — (Jacques), docteur en médecine.
- Ronieu (Pierre), ministre apostat.
- Romilly (Jean), habile horloger.
- Romilly (Jean-Edme), pasteur à Chancy.  
 — (sir Samuel), solliciteur général en Angleterre.  
 — (John), attorney général.  
 — (Charles), avocat de la couronne.  
 — (Frédéric), membre de la chambre des communes.
- Romyeu (Benoit), martyr.
- Rondelet (Guillaume), médecin et naturaliste.  
 — (Pierre), pasteur à Bordeaux.
- Roquebine (Constantin de), lieutenant de La Suze à Béfort.
- Roques (Guillaume), sieur de Clansouze, conseiller au présidial de Nîmes, et ses descendants.  
 — (Pierre), pasteur à Pâle, et ses descendants.
- Roquigny (Adrien de), poète.
- Rosemont (Jacques de), secrétaire de La Trémouille, et ses descendants.  
 — (Jacques-Auguste de), ministre apostat.  
 — (Jean-Baptiste de), écrivain réfugié à Londres.
- Rosenstiel (Henri-Charles), secrétaire de légation.
- Rossel, famille noble du Languedoc.  
 — (Jacob), baron d'Aigaliers, agent du gouvernement auprès des Camisards.  
 — (N.), ministre à Anduze.  
 — (Josué), ministre à Vigan.  
 — (Théophile), ministre apostat.
- Rosselet, famille de Bretagne réfugiée à Nenchâtel.  
 — (Charles-Emmanuel), jurisconsulte.  
 — (Claude), ministre à Nîmes.
- Rosset (Charles de), partisan des Camisards.  
 — (François de), littérateur.
- Rotan (Jean-Baptiste), célèbre ministre protestant.
- Rotolp, famille noble du Castrais.  
 — (Abel), sieur de La Devèze, pasteur à La Haye.
- Rou (Jean), secrétaire interprète des Etats généraux, et ses descendants.
- Rouault (Nicolas), sieur de Gamaches, capitaine huguenot.
- Roubilliac (Louis-Franc.), habile sculpt.
- Rouquet (N.), peintre en émail.
- Rousseau (Yves), pasteur à Pons.
- Rousseau, famille parisienne réfugiée à Genève.  
 — (Jacques), joaillier du Schah.  
 — (Jean-Jacques), un des plus illustres philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle.  
 — (Jacques), excellent peintre de paysage.

- Rousseau (Pierre de), prêtre converti au protestantisme et martyr.  
— (Samuel), orientaliste.
- Roussel (Alexandre), pasteur du Désert et martyr.  
— (Gérard), un des premiers propagateurs de la Réforme en France.
- Roussot de Missy (Jean), publiciste et historien.
- Roussier (Abraham), grammairien.
- Roussillon (Etienne), ministre à Piganon.  
— (Jacques), ministre à Lunel.
- Rouveau (Jacques), pasteur à Gien.
- Rouvillasc, fille dauphinoise réfugiée en Prusse.
- Rouvray (N.), capitaine huguenot.
- Roux (Antoine), notaire du Vivarais.  
— (Claude), sieur de Marsilly, ennemi fanatique de Louis XIV.  
— (François), professeur de langue française à Léna.  
— (Jean), pasteur du Désert.  
— (Louis), ministre à New-York.
- Roy (Philibert), réfugié à Genève.  
— (Albert), professeur de théologie à Lausanne.
- Rovero (N.), ministre en Hollande.
- Rozel, famille noble du Languedoc.  
— de La Clotte.  
— de Valobscure.  
— de Lhonn.  
— de Saint-Sébastien.  
— de Nîmes.  
— de Causse.
- Rozen (Reinhold de), commandant en chef de toute l'Alsace.  
— (Jean de), gouverneur de Thann.  
— (Conrad de), maréchal de camp, apostat.
- Rozier (Claude), martyr.
- Rudavel (Antoine), ministre apostat.
- Ruhl (Philipp-Jacques), conventionnel.
- Rulman (Anne), principal du collège de Nîmes.  
— (Anne), avocat à Nîmes et antiquaire.
- Ruzé (David), habile jardinier réfugié à Berlin.
- Sabattier (Antoine), martyr.  
— (François), confesseur.  
— (Sédouin), prophète camisard.
- Sachse (Jean-Michel), professeur de droit à Strasbourg.
- Sacrelaire (Isaac), médecin et homme de lettres.
- Sage (Abraham), régent au collège de Genève.
- Sailens (Pierre), médecin de Montpellier.
- Sains, famille noble de Picardie.
- Saint-Aignan (Hercule), dit le capitaine Des Marais, victime de la réaction catholique.
- Saint-André (Jean de), sieur de Saint-Romain, archevêque d'Aix, converti au protestantisme.
- Saint-Délys (Robert de), gouverneur d'Abbeville, victime du fanatisme, et ses descendants.
- Saint-Genès (N. de), victime du fanatisme catholique.
- Saint-Georges, famille protestante du Poitou.  
— (Vérac).  
— (Socault).  
— (Louis de), sieur de Marsay, huguenot zélé.  
— (Arnaud-Louis), comte de Marsay, ministre du roi d'Angleterre en Suisse.  
— (Gabriel-Louis), maréchal de la cour de Guillaume V.  
— (Gabriel-Henri), chambellan du roi de Hollande, et ses descendants.  
— (Charles-Hector), écrivain mystique.
- Saint-Glain (N. de), homme de lettres.
- Saint-Huaire (Philippe de), ministre à Nantes.
- Saint-Hyacinthe, nom de fantaisie pris par Hyacinthe Cordomier, écrivain célèbre.
- Saint-Léger (N. de), sieur de Boisronde, capitaine huguenot.
- Saint-Martin (Arnaud de), conseiller au parlement de Paris, et ses descendants.  
— (N. de), lieutenant de Crussol, dans le Vivarais.
- Saint-Mathieu, capitaine huguenot.
- Saint-Michel, capitaine huguenot.
- Saint-Ours (Jean-Pierre de), peintre d'histoire.
- Saint-Paul (François de), ministre protestant.
- Saint-Paul (Thomas de), martyr.
- Saint-Quentin (Claude de), baron de Blot, président de l'Assemblée politique de Grenoble.  
— (Daniel de), victime des missions bottées.
- Saint-Sébastien (N. de), défenseur de Saint-Antonin en 1622.
- Saint-Simon (N. de), sieur de Chanteloup, capitaine huguenot.  
— (Jean-Antoine de), marquis de Courtoimer, président de l'Assemblée politique de La Rochelle à plusieurs reprises.  
— (Cyrus-Antoine), mestre de camp.  
— (Léonor-Antoine), commissaire pour l'exécution de l'édit, et ses descendants.
- Saint-Vertunien (François de), médecin de Poitiers.

- Sainte-Hermine (Joachim de), sieur Du Fa, capitaine huguenot, et ses descendants.
- Sainte-Marie (Jacques de), capitaine huguenot, et ses fils.
- Sainte-Marthe (Charles de), lieutenant criminel à Alençon, poète.
- Sainte-Maure (François de), baron de Montausier, et ses descendants.
- Saladin (Jean-Louis), habile négociateur.
- Salendre (N.), martyr.
- Salctus (Arnaud de), ministre protestant.
- (Jean de), apostat.
- Salignac (Jean de), professeur d'hébreu, partisan de la Réforme.
- Sallé (Claude), peintre.
- Salluave (Henri de), juriconsulte.
- Salles (Jean-Bernard de), gouverneur de Navarrais en 1620.
- Salmon (Charles), précepteur de Catherine de Bourbon, victime de la Saint-Barthélemy.
- Salomon (Jean-George), peintre du roi.
- Saltzmann (Jean-Rodolphe), médecin et professeur à Strasbourg.
- (Balthazar-Frédéric), pasteur à Strasbourg.
- (Jean), habile chirurgien.
- Jean-Rodolphe, pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines.
- Salusses de Miolans (Jacques de), capitaine huguenot.
- Saluste (Guillaume de), sieur du Bartas, poète célèbre.
- Salvart (François), pasteur à Castres.
- Salvay (N. de), pasteur à Annonay.
- Salve (Pierre de), pasteur sous la croix.
- Salvert (Henri de), premier pasteur de l'Eglise du Mans.
- Samson (Pierre-Auguste), traducteur.
- Sandres (Simon de), gouverneur de Lunel, et ses descendants.
- Santerre (Pierre), musicien.
- Saporta (Antoine de), chancelier de l'université de Montpellier.
- Sarrabat, famille d'artistes.
- (Isaac), graveur.
- Sarrasin, famille réfugiée à Genève.
- (Philibert), médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon.
- (Jean), docteur en droit, publiciste et négociateur.
- (Jean), ministre à Lyon, puis à Genève.
- (Jean-Antoine), médecin du roi de France, etc.
- Sarrau (Jean), conseiller secrétaire du roi.
- (Claude), conseiller au parlement de Paris et philologue érudit.
- (Isaac), ministre à Bordeaux, apostat.
- Sarret, famille protestante du Languedoc.
- Satur (Thomas), pasteur à Montauban.
- (Jérôme), pasteur à Mersain.
- Saulas (Gilles), ministre à Valence, martyr.
- Saumaise (Claude), savant universel, surtout célèbre comme critique.
- Saunier (Antoine), compagnon d'œuvre de Farel.
- (Henri), pasteur à Berlin.
- Saur (Jean-Jacques), directeur des mines de la Lorraine.
- (Jean-Daniel), correspondant de l'Académie des sciences.
- Saurin (Elié), pasteur d'Embrun, réfugié en Hollande.
- (Joseph), ministre apostat.
- (Jean), gouverneur de Sommières.
- (Jean), avocat, secrétaire de l'Académie de Nîmes.
- (Jacques), le plus célèbre orateur de la chaire parmi les protestants français.
- (Louis), doyen de Saint-Patrick en Irlande.
- (William), attorney général pour l'Irlande.
- (Jannes), évêque de Dromore.
- Saussure (Antoine de), grand fauconnier du duc de Lorraine, réfugié en Suisse, et ses descendants.
- (Nicolas de), agronome.
- (Horace-Bénédict), géologue et physicien célèbre.
- (Nicolas-Théodore), professeur de théologie à l'Académie de Genève.
- Sauvage (Charles), moine converti au protestantisme.
- (Daniel), pasteur à Southampton.
- (François), pasteur à Florac.
- (Jean), ministre à Bergerac.
- (N.), capitaine huguenot.
- Sauvain (Louis de), sieur du Chailard, capitaine huguenot, et ses descendants.
- Saux (N.), chef des huguenots de Toulouse en 1561.
- Savigny (Frédéric-Charles de), un des plus savants juriconsultes en Allemagne.
- Savion (Louis), réfugié à Genève, et ses descendants.
- Savoie (Claude de), comte de Tende, chef des huguenots en Provence.
- (René de), sieur de Cipières, capitaine huguenot.
- Savois (Pierre), pasteur à Castres.
- Savonière (N.), zélé huguenot de Montauban.
- Savoys (Daniel), peintre et graveur.

- Saxe-Arminius-Maurice de, maréchal de France.
- Say (Samuel), poète anglais.  
— Thomas, naturaliste américain.  
— Jean-Baptiste, économiste.
- Schellberg Pierre, peintre.
- Schlad (Daniel), pasteur à Oberkirch.
- Schlad (Elié), professeur d'hébreu à Strasbourg.
- Scheller Jean, savant philologue et antiquaire, professeur à l'psal.  
— Henri-Théophile, chimiste.
- Schatz Jean-Jacques, gymnasiarque et bibliothécaire à Strasbourg.
- Scheidt Balthasar, savant hébraïsant.  
— (Jean-Valentin, professeur de pathologie à Strasbourg.
- Scherer Jean-Frédéric, professeur des langues orientales à Strasbourg.  
— (Jean-Benoit, historien et publiciste).
- Scherz Jean-George, professeur de droit et philologue à Strasbourg.
- Schilling André, professeur de médecine à Strasbourg.
- Schmid Jean, professeur de théologie à Strasbourg.  
— Jean-Frédéric, avocat général à Strasbourg.  
— (Sébastien), professeur de théologie à Strasbourg.
- Schmid (Jean), propagateur de la Réforme chez les Grisons.  
— (Jean-George), poète burlesque.
- Schneller David-André, ingénieur militaire.
- Schnewyl Jean, prêtre catholique converti.
- Schœpflin Jean-Daniel, historiographe du roi de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
- Schomburg Frédéric-Armand de, maréchal de France, et ses descendants.  
— Frédéric de, maréchal de camp.  
— (Meinhardt de), duc de Leinster, brigadier de l'armée anglaise.
- Schrage (Jean-Adam), avocat à Strasbourg.  
— (Frédéric), professeur de droit.
- Schuch Wolfgang, curé converti et martyr.
- Schuler Gervais, pasteur à Bischwiller.  
— (Jean, curé de Colmar, partisan de la Réforme.
- Schultheiss (Nicolas), statmeïster de Colmar.
- Schweighäuser Jean, célèbre helléniste.
- Scoffier Jean de, historien.
- Scot (Guillaume), conseiller au parlement de Rouen.
- Sebisch Melchior, professeur de médecine à Strasbourg.  
— Jean-Albert, professeur de médecine.
- Secoudat Jean de, sieur de Montequieu, conseiller du roi de Navarre.
- Ségurier Nicolas, ministre à Pavone.  
— Pierre, prophète camisard.
- Séguiran André, ministre à Di-ppe.  
— Henri, capitaine huguenot.
- Séjour Bérard de, baron de Paudanlan, et ses descendants.  
— Jacques de, ambassadeur du roi de Navarre, etc.
- Seigneron N., lieutenant général de Casteljaloux.
- Seignette Pierre, médecin, apostat.
- Sémé Ann, jeune fille de Saint-Jean d'Angély.
- Sémide N. de, capitaine huguenot.
- Senchier Claude, du Dauphiné, réfugié à Genève, et ses descendants.  
— Jean, naturaliste et bibliographe.
- Sémeterre Madelaine de, héroïne du XVI<sup>e</sup> siècle.
- Sépays, juge de Nègrepelisse.
- Sergent Louis, colporteur.
- Serre Pierre, prêtre converti et martyr.  
— Pierre, pasteur réfugié en Suisse.
- Sorres, famille languedocienne.  
— (Fronental).  
— (Du Pradol).  
— (Olivier de), le père de l'agriculture.  
— Jean de, théologien, philosophe, historien et poète.  
— (Étienne), confesseur.
- Servat Jean, gantier, réfugié à Berlin.
- Servet Michel, théologien et médecin, victime du fanatisme calviniste.
- Servin Louis, avocat général au parlement de Paris.
- Sevin Jean, pasteur à Damiette.
- Sibert, famille protestante d'Orange.
- Sibiville Pierre de, frère mineur, sectateur de la Réforme.
- Sigoumay N., littérateur.
- Silbermann (André), facteur d'orgues, et ses descendants.
- Silberrad (Jean-Martin), professeur de droit à Strasbourg.  
— Elié, professeur de théologie.
- Simiane Jean-Baptiste de, évêque de Vence, converti au protestantisme.
- Simon, famille d'artistes.  
— Jean, dessinateur et graveur.  
— N., confesseur.
- Simond (Pierre), past. de Prackenstein, au Cap de Bonne-Espérance.
- Simonde de Sismondi (Jean-Charles-Léonard), historien et économiste.

- Simson (Alexandre), ministre à Châteaudun.  
 Sirven (Pierre-Paul), victime du fanatisme catholique.  
 Scell (Christophe), diacre de l'église de Sainte-Aurélie à Strasbourg.  
 Soléry (Pierre), médecin d'Aurillac.  
 Solomieu (Pierre), ministre à Vendôme.  
 Sonis (Bernard), profess. à Montauban.  
 Sorbière (Samuel), médecin et littérateur apostat.  
 Sore (Jacques), amiral huguenot.  
 Sorel (Jacques), min. à Troyes, martyr.  
 Sorrot (Jean), martyr.  
 Soubeiran (Pierre), dessinateur et grav.  
 Soubrin, famille noble du Castrais.  
 Souchon (Jean-Louis), galérien pour cause de religion.  
 Souligne (N.), écrivain.  
 Souverain (Matthieu), ministre de Mouchamps, déposé comme arminien.  
 Sovisse (George), ministre apostat.  
 Spach (Israël), professeur de médecine à Strasbourg.  
 Spangenberg (Wolfrath), helléniste.  
 Spacklin (Daniel), architecte et chroniq.  
 Speuer (Philippe-Jacob), célèbre théologien luthérien, chef de la secte des piétistes.  
 — (Christian-Maximilien), médecin de la cour de Prusse et professeur à Berlin.  
 — (Jacques-Charles), doct. en droit et professeur à Wittenberg.  
 — (Jean-Charles), libraire à Berlin.  
 Spielmann (Jacques-Reinhold), un des prem. chimistes de son temps.  
 Spifame (Jacques-Paul), évêque d. Nevers, converti au protestant.  
 Spon (Charles), médecin à Lyon.  
 — (Jacques), médecin et archéolog.  
 Sponde (Anigo de), conseiller secrétaire de la reine de Navarre.  
 — (Jean de), apostat.  
 — (Henri de), avocat apostat, depuis évêque de Pamiers.  
 Stator (Pierre), recteur du collège de Pinczew.  
 — (Pierre), pasteur socinien en Pologne.  
 Stephan (Erhard), correcteur du gymnase de Bouxwiller.  
 Stœber (Elie), professeur de théologie à Strasbourg.  
 Stuart (Robert), capitaine huguenot.  
 Sturm (Jean), premier recteur du gymnase de Strasbourg, pédagogue et philologue célèbre.  
 Sturm de Sturmbeck (Jacques), premier magistrat de Strasbourg, négociateur habile.  
 Suau (Pierre), dit le capit. Bouillargues.  
 Suc (Abel de), conseiller en la Chambre de l'Edit, et ses descendants.  
 Superville (Daniel de), pasteur à Rotterdam.  
 — (Daniel de), chancelier de l'université de Baireuth.  
 Sureau (Hugues), dit du Kosier, ministre apostat.  
 Surgères, illustre famille du Poitou.  
 — -Montfermier.  
 — -Beauvais.  
 — -Du Plessis-Montfermier.  
 — -La Gord.  
 — -Des Bigottières.  
 Surleau (Jean-Georges), inspecteur des Eglises du pays de Montbéliard.  
 Sus (N. de), capitaine béarnais.  
 Tabariet (Jacques), sculpteur et peintre.  
 Tachard (Martin), pasteur et martyr.  
 Taffignon (Jean), martyr.  
 Tagaud (Jean), professeur à Lausanne et à Genève.  
 Taillefer, famille protestante.  
 — -Mauriac.  
 — -Barrière.  
 Talensac (René de), sieur de Loudrière, sénéchal d'Arnis.  
 Tallenant (Gédéon), trésorier général de la maison de Navarre.  
 — (Gédéon), conseiller au parlement de Paris, apostat.  
 — (François), apostat, aumônier du roi et membre de l'Acad. franç.  
 — (Gédéon), sieur des Réaux, écrivain célèbre.  
 — (François), réfugié pour cause de religion.  
 Tandon (Isaac-Etienne), grammairien.  
 — (Barthélemy), directeur de l'Observatoire de Montpellier.  
 — (Aug.-André), banquier et poète.  
 — (Antoine), docteur en médecine.  
 Tams (George de), capitaine huguenot.  
 Tardieu (Barthélemy de), et ses descendants.  
 — (Olivier), ministre à Saint-Jean de Gardonnenque.  
 Tardif (Th.), auteur ecclésiastique.  
 Taron (René), avocat du roi au présidial du Mans.  
 Tascher (Jacques de), et ses descendants.  
 Tassel (François), catholique converti au protestantisme.  
 Tauriac (Jean de), et ses descendants.  
 Tavernier (Melchior), graveur et imprimeur du roi.  
 — (Melchior), graveur du roi.  
 — (Jean-Baptiste), voyageur célèbre.  
 Teissière-Lange (Josué), pasteur à Amsterdam.  
 Teissier (Antoine), historiographe du roi de Prusse.

- Teissier (Etienne), dit La Faze, pasteur du Désert et martyr.  
 — (François, vignier de Durlfort et martyr.
- Téligny (Charles), victime de la Saint-Barthélemy.
- Tenans (Jean), professeur d'hébreu à l'académie de Montauban.
- Tercinier (Pierre), réfugié en Suisse.
- Téron (François), traducteur des psaumes en vers.
- Terramone, capitaine huguenot.
- Terras (Jean-Pierre), chirurgien réfugié à Genève.
- Territ (Théophile), ou Terrisse, professeur de philosophie à Die et à Lausanne.
- Terson (Jacques de), confesseur, et ses descendants.  
 — (Jean), ministre apostat.
- Tesserau Abraham, secrétaire du roi.
- Testard (Paul), pasteur à Blois.  
 — (Paul), pasteur à Daugeau.
- Testas (X.), past. réfugié en Angleterre.
- Testelin, famille d'artistes.
- Textier (François), confesseur.
- Thamer (Théobald), professeur de théologie à Marbourg.
- Thaumas (César), sieur de la Thaumassière, médecin à Sancerre.
- Thélusson, fam. lyonnaise réf. à Genève.
- Thérémis (Etienne), pasteur réfugié à Brème, et ses descendants.  
 — (Louis-Frédéric-François), premier prédic. du roi de Prusse.  
 — (Charles-Guillaume), consul de Prusse à Rio-Janeiro.  
 — (Charles-Guillaume), consul général de France à Leipzig.
- Thévenin (Jean), ministre à Saint-Léger-sous-Maugerie.
- Thévenot (Léonard), ministre apostat.
- Theys (Pierre de), ou La Coche, capitaine huguenot.
- Thibaut (Antoine-Frédéric-Juste), professeur de droit à Heidelberg.  
 — (Bernard-Frédéric), professeur de mathématiques à Göttingue.
- Thierry (Claude), martyr.
- Thin (Robert de), gouverneur de Janetz.  
 — (Jean de), poète.
- Thomas, famille protestante de Castres.
- Thonines (Pierre), ou plutôt du Bose, célèbre pasteur de Caen.
- Thompson (George), pasteur à la Châteigneraye.
- Thorius (Raphaël), médecin et poète.
- Thourot (Jacques), peintre en émail.
- Tiersaut (Jean), pasteur protestant.
- Tigny (Jacques de), capitaine huguenot.
- Tilenus (Daniel), professeur à Sedan.
- Tingry (Pierre-François), pharmacien réfugié à Genève.
- Tirel (Jacques), ministre à Saint-Waast.  
 — (Jean), ministre à Chéron, conf.
- Titot (Pierre-Abraham), médecin.
- Tollin (Edouard), ministre à B. é. m.
- Touchevoul, marchand d'Alençon.
- Toullan (Pierre de), prof. de droit à Groningue.
- Toulouse Mathurin, chirurgien de Nemours.
- Tournay (Jean de), pasteur à Chinon, martyr.
- Tourneville (Pierre de), gentilhomme breton converti, et ses descend.
- Tournes (Jean de), imprimeur célèbre et ses descendants.
- Tournier (Etienne), négociant à Orange, confesseur.
- Tourot Nicolas, médecin et philosophe.
- Tourtou, fam. prot. du Languedoc.  
 — -Valohscuré.  
 — -Banieres.
- Toussaint (Pierre), surintendant des Eglises du comté de Montbénard.  
 — (Daniel), pasteur à Orléans, puis inspect. des Egl. du Palatinat.  
 — (Paul), pasteur à Heidelberg.  
 — (Samuel), pasteur à Vandœuvre.  
 — (Jean), pasteur à Loriot.  
 — (Daniel), professeur de théologie à Heidelberg.
- Toutin (Jean), dessinateur et graveur.
- Toutou (Jean), docteur en médecine, réfugié en Amérique.
- Trédéhan (Pierre), poète.
- Treitinger (Jean-Christian), professeur de droit à Strasbourg.
- Treilat (Luce), prof. de théol. à Leyde.
- Treumley, famille réfugiée à Genève.  
 — (Abraham), savant naturaliste.  
 — (Jacques-André), prof. de philos.  
 — (Jean), mathématicien et astron.
- Trémellius (Emanuel), prof. d'hébreu à Sedan.
- Trémolat, famille prot. du Languedoc.  
 — -Montpezat.  
 — -Mourmoirac.  
 — -Blanzac.  
 — -Cros.
- Trenoi (Louis), inspecteur des manufactures dans le Brandebourg.
- Trianon (Jacques-Simon), victime des persécutions.
- Tricotet (Benjamin), pasteur à Calais.
- Trilon (Sébastien), prêtre catholique converti au protestantisme.
- Tronchin, famille champenoise réfugiée à Genève.  
 — (Remi), officier d'artillerie.  
 — (Théodore), savant théologien.  
 — (Théodore), médecin célèbre.  
 — (Louis), professeur de théologie.  
 — (Jean-Robert), procureur général.  
 — (Jean), publiciste.

- Trouillard Jacques, médecin du roi de Navarre.  
 — Pierre, pasteur à Calais, puis à Cantorbéry.  
 — Philippe, past. à Oisemont, réf.  
 Trouillas (N.), avocat au parlement de Paris.  
 Trouillon (Jean), apothicaire à Paris.  
 Truc N., juge de Florensac.  
 Tuefford (Pierre), recteur du gymnase de Montbéliard.  
 Tuffan Gabriel, ministre apostat.  
 Turckheim (Jean de), diplomate et écrivain.  
 Turnébe (Adrien), prof. au Collège royal.  
 Uchard (Samuel), pasteur à Mâcon.  
 Udel, famille du Poitou.  
 — (Jean, intrépide confesseur de la foi protestante.  
 Uilly Benjamin-Robert d'), vicomte de Nouvion, confesseur traîné sur la claie.  
 Ulstetter (Jean), recteur de l'école de Riquewihr.  
 Ussac (N. d'), gouverneur de La Réole, traître et apostat.  
 Usson, famille du Douzezan.  
 — famille de Saintonge.  
 Ustacy, capitaine huguenot.  
 Vaisse (N.), avocat, puis past. à Milhau.  
 Valada, capitaine huguenot.  
 Valancier Etienne, poète.  
 Valavoire (Scipion de), capit. huguenot.  
 Valetton (Jean), pasteur à Privas.  
 Valette (Marc), capitaine huguenot.  
 Valier (Jacob), prêtre catholique conv.  
 Valin (Olivier), pastur à Metz.  
 Vallade, docteur en médecine.  
 Vallonne (N. de), moine converti.  
 Valzergues (K. de), capitaine huguenot.  
 Vanier (Charles), victime des persécutions.  
 Vanrobaix (Isaac), manufacturier habile, et ses descendants.  
 Van Swinden (Jean-Henri), directeur de la République batave.  
 Vaques, capitaine huguenot.  
 Varcilles, martyr.  
 Varennes (Olivier de), imprimeur à Paris, et ses descendants.  
 Varigniez, famille protestante de la Normandie.  
 — (Jean de), ambassadeur en Angleterre.  
 — (Tanneguy de), gouverneur de Lectoure.  
 — (N.), secrétaire de légation.  
 Varnier (Jean), ministre à Vitry.  
 Vassan (Christophe de), réfugié à Genève à la Saint-Barthélemy, et ses fils.  
 Vassignac (Bernard de), capitaine des gardes de Turenne, et ses descendants.  
 — -Cressy.  
 — -Imécourt.  
 Vendray (Louis de), sieur de Mouy, chef des huguenots en Picardie.  
 — (Arthur de), capitaine huguenot.  
 — (Isaac de), maréchal de camp.  
 Vavasseur (Quemin), contrôleur du domaine à Alençon.  
 Vedel (Jean), canisard.  
 Veil (Charles-Marie de), théologien catholique converti.  
 — (Louis-Compiegne de), bibliothécaire du roi d'Angleterre.  
 Veilheux (Charles de), conseiller au parlement de Grenoble, converti.  
 Veirasse (Denis), écrivain remarquable du XVII<sup>e</sup> siècle.  
 Venable (Jean), apôtre de la Réforme à Dieppe.  
 Vendosme (François de), vidame de Chartres.  
 — (Louis), libraire à Paris, et ses descendants.  
 Vendy (N. de), gouverneur de Soissons en 1367.  
 Venot (Florent), prêtre catholique converti.  
 Verbelay (N.), capitaine huguenot.  
 Verdelhan, famille du Languedoc.  
 — -De Merveillac.  
 — -Des Fourniels.  
 Verdier (Claude), teinturier de Nîmes.  
 — Mathieu, juriscousulte, syndic d'Erlaugen.  
 Vergèzes (Autonne), sieur de Saint-Hippolyte, et ses descendants.  
 Vergnot (Joseph), chirurgien réfugié en Hollande.  
 — (Jean), pasteur à Montflanquin, condamné aux galères.  
 Vernède (Hilaire), maire de Fontenay.  
 — (N.), baron de Loubéjac, capitaine huguenot.  
 — (Scipion), pasteur à Amsterdam.  
 Vernes (Jacob), pasteur genevois, ami de Voltaire.  
 — (Jacob), poète.  
 — (François), littérateur.  
 Vernet, famille provençale réfugiée à Genève.  
 — (François), apostat.  
 — (Jacob), célèbre théologien.  
 Vernezobre (Mathieu), fabricant réfugié à Berlin.  
 — (Emmanuel), professeur de français à l'acad. noble de Dresde.  
 Vernou (Jean), apôtre de la Réforme dans le Poitou et martyr.  
 Verneuil (Jean), sous-bibliothécaire à Oxford.



- Véron (Philippe), procureur à Poitiers, converti par Gauguier.
- Vertuil (Jean de), sieur de Mullerot, ancien de l'Église de Bordeaux.
- Véry (David), prêtre au converti de Combe-Hesbroussy.
- Vese, famille dauphinoise.  
— -D'Espeluché.  
— -De Comps.
- Vessaux (Pierre), habile négociateur.  
— Jean, confesseur.
- Vesson (Jean), chef d'un secte fanatique.
- Vessière (La Croix), latiniste, membre de la Société royale de Berlin et professeur de philosophie.
- Veze (Jean de), gentilhomme picard, zélé protestant.
- Vial (A.), ministre à Gangos.
- Viala (Michel), pasteur du Désert.
- Viau (Théophile de), poète.
- Vigose (Guillaume), vicé des dragonnades.
- Viole (Alexandre), médecin, apostat.
- Vilbouse (Jacques), ministre apostat.
- Vienne (Claude-Antoine de), baron de Clévant, capitaine huguenot et diplomate.
- Viète (François), un des plus grands mathématiciens du XVI<sup>e</sup> siècle.
- Vien (Pierre), pasteur à Spaulau.
- Vieusseux (Gaspard), docteur en médecine.
- Vigier (Pierre), victime du fanatisme.
- Vignaux (N.), propagateur de la Réforme en Guyenne.  
— N., capitaine huguenot.
- Vignes (Alexandre), professeur de philosophie à Die.  
— (Charles), négociant à Berlin.
- Vignier (Nicolas), docteur en médecine et historiographe de France.  
— (Nicolas), pasteur à Blois.  
— (Jérôme), bailli de Beaugency, apostat.
- Vignolles, famille considérable du Languedoc.  
— -De Prades.  
— -De Montredon.  
— -De La Salle.  
— (Bertrand de), capitaine huguenot, apostat.  
— Fulcrand de, cons. à la Chambre de l'Isle, et ses descendants.
- Villettes (François de), sieur de Montledier, capitaine huguenot, et ses descendants.
- Villattes, famille du Poitou réfugiée en Hollande.
- Villaume (Pierre), professeur de morale et de belles-lettres à Berlin.
- Ville (Jean de), proc. du roi à Provins.
- Villomandy (Pierre de), prof. à l'acad. de Saumur, réf. en Hollande.
- Villeneuve (Eberhard-Louis), médecin à Blamont.
- Villeneuve (Louis), jeune enfant d'Orange.  
(Scipion de), capitaine huguenot.  
(Paul de), ancien de l'Église de Châtcaur-lin.
- Villette (G. L. de), pasteur à Dole.
- Vimelle (Jean), pasteur à Saint-Affré près d'Albi en Albigens.  
Pierre, chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris.
- Vinay (Alexandre de), past. à Anagny.
- Vincens (Alexandre), négociant à Nîmes et littérature.
- Vincut (Isidore), prédicateur inspiré.  
Paul, pasteur du Désert.  
Philippe, célèbre pasteur de La Rochelle.
- Vindocin (Jérôme), moine jacobin converti et martyr.
- Viollier, famille d'Anvers réfugiée à Genève.
- Virel (Mathieu), past. de l'Église prot.
- Viret (Pierre), le plus populaire des réformateurs français.
- Viridot (Jean), méde. réfugié en Suisse.
- Vivans (Geoffroi de), un des principaux chefs hug. dans le Périgord.  
— Jean de, capitaine huguenot, gouverneur de Tournon.  
— (Joseph-Geoffroi de), confesseur.  
— Jacques de, conseiller à la Chambre de l'Édit de Guyenne.  
— Henri de, mestre de camp de cavalerie, apostat.
- Vivons (François), prédicant Enneux.
- Vives (Antoine), ministre à Beziers.
- Vivien (Elie), martyr.
- Vivier (Sara), victime des dragonnades.
- Voisin (Lancelot), sieur de La Popelinière, historien célèbre.
- Voisins (Jean-Jacques de), baron d'Ambrès, capitaine huguenot.
- Volz (Paul), prédicateur à Strasbourg.
- Voulat (N.), victime des persécutions.
- Voultron (N. de), confesseur chassé de France.
- Virillac (Pierre de), avocat au parlement de Paris, converti au protestantisme, et ses descendants.
- Vulson (Pierre), conseiller au parlement de Grenoble.  
— Pierre, médecin à Die.  
— Jean, martyr.  
— Marc, conseiller à la Chambre de l'Édit.  
— Marc, créateur de la science héraldique.
- Waldner (Frédéric-Louis de), juriste.  
— (Christian-Frédéric-Dagobert de), lieutenant général.  
— Henriette-Louise, baronne d'Oberkirch, auteur de Mémoires

- Walther (Jean), chroniqueur.  
 Weber (Pierre), pasteur à Mulhouse.  
 Wechel, famille d'imprimeurs célèbres.  
 Welsch (Jean), pasteur à Jonzac.  
 Wencker (Jean), chroniqueur.  
 — (Jacob), archiviste à Strasbourg.  
 Widmer (Samuel), mécanicien et chimiste habile.  
 Wieger (Jean), professeur de droit à Strasbourg.  
 Wild (Jean-Ulric), surintendant ecclésiast. dans le comté de Veldenz.  
 Witter (Jean-Jacob), professeur de philosophie à Strasbourg.  
 Witz (Jean), poète latin, professeur au gymnase de Strasbourg.  
 Wolffhart (Conrad), ou Licosthènes, professeur de logique et de littérature latine à Bâle.  
 Wurm (Mathias), pamphlétaire.  
 Wurtemberg-Montbéliard (Maison de).  
 Wurtz (Georges-Christophe), docteur en médecine.  
 Yver (Jean), ministre réfugié à Londres.  
 — (Pierre), pasteur à Paramaribo.  
 Yvon (Paul), apôstat.  
 — (Pierre), disciple de Labadie.  
 Yze (Jean-Antoine d'), capitaine huguenot, et ses descendants.  
 — (Alexandre d'), professeur de théologie à Die.  
 Zbonski (Mathurin), commandant de Monvalet en Quercy, et ses fils.  
 Zell (Mathieu), réformateur de Strasbourg, et sa femme.  
 Zentgraf (Jean-Joachim), professeur de morale à Strasbourg.  
 Ziegler (Clément), jardinier, fanatique.  
 Zorn, famille alsacienne.

---

Le *Bulletin* avait déjà donné à ses lecteurs, en une suite de tables alphabétiques partielles, dressées au fur et à mesure de la publication des diverses parties, le catalogue qui précède des articles de la *France protestante*. Mais nous avons pensé qu'on serait bien aise de trouver ici ces listes successives réunies en une seule, qui conservera toujours son utilité spéciale et ne fera pas double emploi avec les tables d'un autre genre actuellement en préparation.

Voici maintenant une liste provisoire de noms omis dans le corps de l'ouvrage, soit que les uns ne fussent pas encore reconnus comme protestants, soit que pour les autres les renseignements aient manqué aux auteurs ou qu'ils leur soient parvenus tardivement. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette liste et nous les prions de nous signaler les lacunes qu'ils y remarqueraient encore, afin de rendre ce dernier complément de l'ouvrage aussi complet que possible.

---

## LISTE DES NOMS

QUI ENTRERONT DANS LA COMPOSITION DU SUPPLÉMENT

- Agard (Jacob d'), membre de l'Académie de Paris, et famille.  
 Aleaume (Jacques), ingénieur ordinaire du roi.  
 Allard (Charles), graveur.  
 Andre Jean et David, dessinateurs.  
 Arbinot (Jacob), peintre et sculpteur.  
 Archinard, famille.  
 Arceigny (Jacques d') ou Bersigny, peint.  
 Arlaud, plusieurs artistes de ce nom.  
 Arondan, martyr.  
 Aubert (Jacques), peintre.  
 Aulazny (D'), musicien à Cassel.  
 Aycault.  
 Barbiez, graveur.  
 Barthélemy (Josias), sculpteur.  
 Barthol, famille.  
 Battier, famille réfugiée à Bâle.  
 Bauché (Pierre), sculpteur, et Jacob, peintre et sculpteur.  
 Baudoin, dessinateur.  
 Bauhin (plusieurs noms).  
 Baulacre, famille.  
 Baumé (Isaac), peintre.  
 Bayle (Moïse), conventionnel.  
 Behague, famille.  
 Belhomme (Pierre), peintre.  
 Benière (Thomas), sculpteur.  
 Benoist (Abraham), peintre.  
 Beraud (Abel), graveur.  
 Berchet (Foussain), poète; Charles et Pierre, peintre.  
 Beritault (Israël), peintre.  
 Bernard (Em.), musicien.  
 — (Samuel).  
 Bernier (Isaac), peintre du roi.  
 Berthier (Jean et Aubin), peintres.  
 Bertrand (David), sculpteur et peintre.  
 Bigorac (Pierre), sculpteur et peintre.  
 Bivelat (Jean), menuisier sculpteur.  
 Bizot (Paul), graveur.  
 Blain de Fontenay (Jean), peintre du roi.  
 Boissard (Michel-J.), graveur.  
 Boit (Charles), peintre en émail.  
 Boitard père et fils, graveurs.  
 Bordier, famille.  
 Bouché (Pierre-Fréd.), horticulteur.  
 Boulle (Pierre), tourneur et menuisier du roi.  
 Bosse (Abraham), graveur.  
 Bourdon (Pierre), graveur.  
 Bouton (David P.), sculpteur.  
 Boyve, famille.  
 Brétagne, médecin.  
 Briot (Les), artistes graveurs et peintres.  
 Brossé (Salomon le), architecte, etc.  
 Buzac (Abel), musicien.  
 Cahaignes (Jacques le), médecin.  
 Camarolon, général.  
 Caillot ou Cilas (Augustin), jurisconsulte et poète.  
 Caperon (Noël), botaniste.  
 Capion, menuisier.  
 Cassipin (Jean et Thomas), peintres du roi.  
 Cayart (Louis), ingénieur.  
 Cazenove, famille de.  
 Cézier (J. de), dit Colong, poète.  
 Chambert (Pierre), peintre.  
 Chambaud, famille de.  
 Champion (Bonaventuré), peintre.  
 Chantre de la Saussaye, pasteur.  
 Chardon de Lizzy.  
 Charron (Jean de), magistrat.  
 — (Gautier), peintre.  
 Chipault (Isaac et Jean), peintres.  
 Chopv (Antoine).  
 Clerc (Isaac), art. desc. de réf.  
 Collot (Pierre), peintre et sculpteur.  
 Constantin (Abraham), peintre.  
 Couperel (Charles-Paul), peintre.  
 Coras (Jacques de), poète.  
 Courazé (Nicolas et Thomas), peintres.  
 Courlière, général prussien.  
 Crassot (Rich.), musicien.  
 Cuidé (Abel), peintre.  
 Cusin (Charles), horloger.  
 Dassier (les), graveurs.  
 David (Arthur), sculpteur.  
 Delaune (Etienne).  
 Delessert, famille.

Démouceaux (Etiénne), graveur.  
 Desmartins (Jacques et Pierre), peintres.  
 Dossessas ou Des Essarts (Daniel), peint.  
 Devrient (des), artistes dramatiques.  
 Dorigny (des), peintres et sculpteurs.  
 Dorigny (Pierre), poète.  
 Dubosc (Clau le), graveur.  
 Duchesne (Gédéon), sculpteur.  
 Dugué (Guillaume), peintre.  
 Duguernier (des), peintres.  
 Dulaurier (Salomon), peintre.  
 Dulignau (Abraham), artiste.  
 Dulon (Fréd.-Louis), musicien.  
 Du Mas de Marville, famille.  
 Dumonstier (Daniel), artiste.  
 Dupré (Guillaume et Abraham), grav.  
 — sculpteur du roi.  
 Durand (Isaac), graveur.  
 Du Sable (Guillaume), poète.  
 Dusourt, médecin du duc de Vendôme.  
 Du Ry (Simon-Louis).  
 Duval (Marc), graveur.  
 — (Eliabeth), peintre et graveur.  
 — (Philippe), peintre.  
 Dauvernoy (des), musiciens.

Eiman (Jean), peintre du roi.  
 Engelhardt, peintre.  
 Engelmann, lithographe.  
 Erondelle, famille d'orfèvres.

Fancher (Antoine), ingénieur du roi.  
 Faure (Louis), peintre.  
 Ferrière (des), de Genève.  
 Fischer, pasteur alsacien, guillotiné.  
 Foigny.  
 Forest (Jean), peintre.  
 Forestier père et fils, peintres.  
 France (Pierre), graveur.  
 Frémont, réfugié en Amérique.

Gabriel, pasteur du désert.  
 Gass du (Roland), peintre.  
 Garbelle, artiste de Genève.  
 Gaillard (Jean-Ernest), musicien.  
 Gay, auteur de Mémoires.  
 Gilly (David), architecte.  
 Girardot (famille).  
 — (Paul), bibliophile.  
 — (Jean), amateur de peinture.  
 Gobelin (des).  
 Gobille (Pierre et Etiénne), graveurs.  
 Godéan (Pierre), sculpteur, et Simon, architecte en Prusse.  
 Gorris fils et petit-fils, médecins.  
 Goulets (Louis et Jean), peintres.  
 Grandfleur, médecin.  
 Grandhomme (Jacques), graveur.  
 Gravélet (Henry), graveur.  
 Grubelin (Jacob et Simon), graveurs.  
 Griffière (Jean), peintre.  
 Guinaut, médecin.

Guérin, comte de Lyuar, ingénieur.  
 Guizot, pasteur du désert.

Hangest, dit Yvoy, artiste.  
 Haiderne (N. d'), graveur.  
 Hayons (Thomas des), poète.  
 Heude (Nicolas), membre de l'Académie de peinture.  
 Hubert, martyr.

Ingrand, conventionnel.  
 Julien de Toulouse, conventionnel.

Klatz (des), artistes de Strasbourg.  
 Klotz (Matthieu), peintre.

Labarre (des), orfèvres.  
 Labourde (Jean), sculpteur.  
 La Chau (Alexandre), émailleur,  
 Lachenal, professeur à Bâle.  
 Lacour (George de), sculpteur.  
 Lacroix (Jean-Baptiste de), peintre.  
 Lafuille (D. de), graveur à Amsterdam.  
 Lafous (Salomon de), architecte des bâtimens royaux.

Lagnerre (Jean), peintre.  
 Lalmant, poète.  
 Lambert, confesseur.  
 La Perdrix (Michel de), sculpteur.  
 La Planché (Pierre-Estrange de), grav.  
 Larnier (Gédéon), ingénieur du roi.  
 La Roche (Jean de), peintre.  
 Land, archevêque.  
 Landun (Pierre de), poète.  
 Laurent (Jean), peintre, et Jean-Daniel de Berlin.

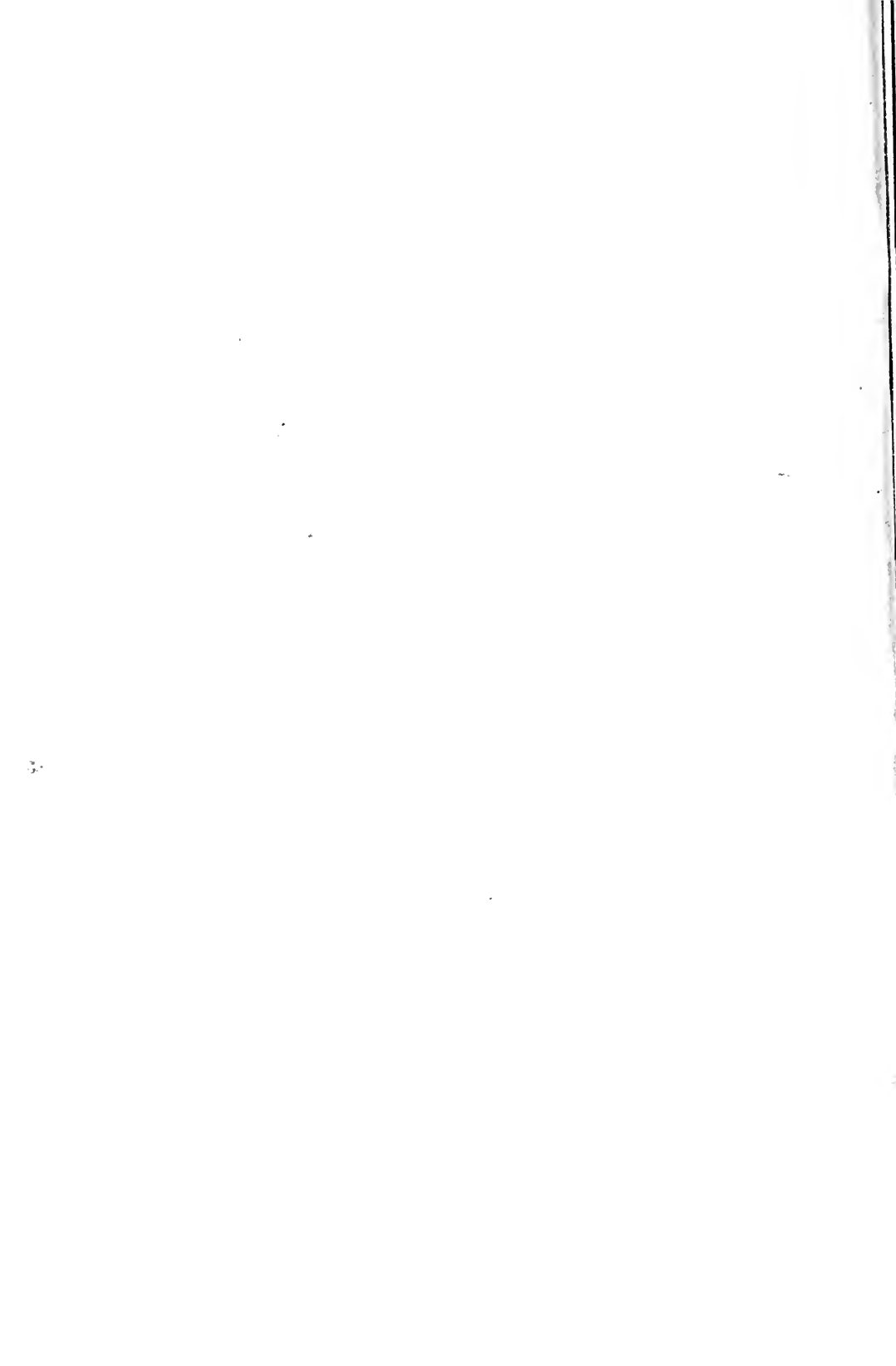
Lavallée (Jean et Simon), artistes.  
 Lavardin (Jean et Jacques).  
 Lavie, membre de l'Assemblée nationale.  
 Laynay (Daniel de), peintre.  
 Lebas (Samuel), peintre.  
 Leblon (Michel et Jacques-Christ.), grav.  
 Lescaille (Jacques et sa femme Catherine), poètes.

Le Breton (Hercule), graveur du roi.  
 Le Fèvre (Claude), peintre.  
 L'Égaré (Gédéon), graveur.  
 Le Juge (Simon), et son fils, peintres.  
 Le Keux ou Lequeux, peintre.  
 Lemaire (Daniel), peintre et sculpteur.  
 Lemercier (Isaac), peintre, et Philippe, de Berlin.

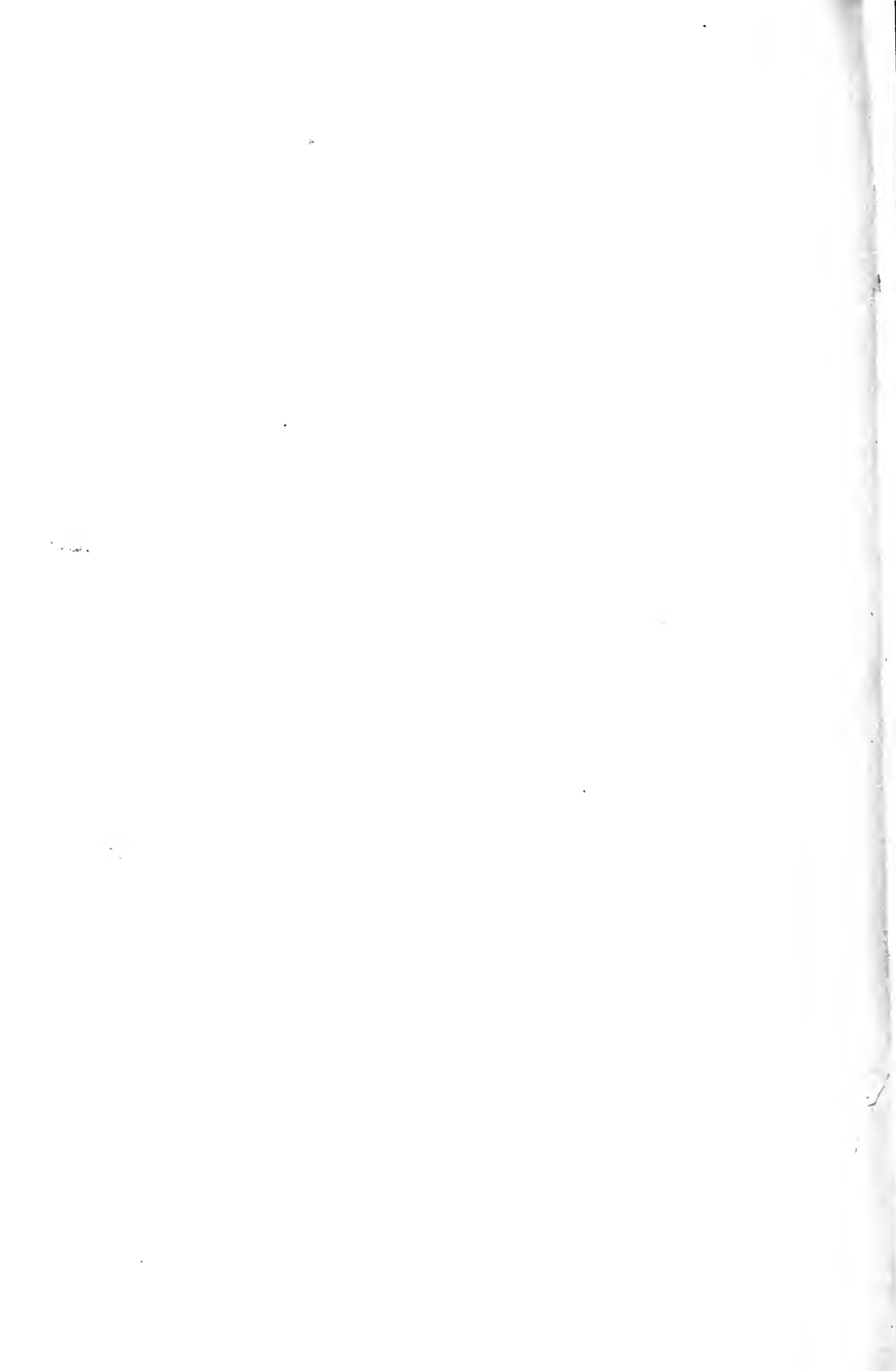
Lenée (Nicolas), de l'Acad. de peinture.  
 Leroy (Pierre), sculpteur et peintre.  
 L'Épine (N. de), graveur.  
 Lestocq, général prussien.  
 Lhuillier, famille.  
 Lorget (Pierre), peintre sur verre.  
 Louis (François), médecin de Louis XIII.  
 Louvain (Jacques de), peintre.

Maréchal (Toussaint), architecte.

- Martin Charles, peintre d'Israël.  
 Mazars, famille de.  
 Meyer (Philippe-Jacques), et ses fils, artistes d'Alsacebourg.  
 Mizion Abraham, peintre.  
 Millot Remy et Charles, peintres.  
 Moillon Isaac, peintre.  
 Mongobert les, peintre.  
 Morel Guillaume, typographe.  
 Morier David, peintre en Anjoueterr.  
 Mopin-Tandon.  
 Mouchy, secrétaire de Louis XIV, et Moiche, artiste.  
 Moucheron Frédéric et Isaac, peintres.  
 Mouton (Samuel), peintre.  
 Necker Ann-Louise-Gemmaire.  
 Noblet Matthieu et Michel, graveurs.  
 Pascal (Etienne), artiste.  
 Perreau Gérard, graveur à la Monnaie.  
 Petit Adrien, architecte.  
 Pierritz Simon et Abraham, artistes.  
 Piron Claude, peintre.  
 Pitan Pierre, peintre.  
 Prud'el, dit Vernezobre, pasteur.  
 Pradier Charles-Simon, graveur.  
 Proulhomme les, artistes en Allemagne.  
 Ramsay, famille de.  
 Rath Henriette, peintre.  
 Ravoire Pierre, lieutenant-général les amateurs de l'art.  
 Rinde, graveur à Bâle.  
 Ribault Jacques de, peintre.  
 Richier Gérard, seu peintre Jean, peintre normain.  
 Robert Pas, avocat.  
 Salomon Bernard et Claude.  
 Saxoy les d'Allemagne et de Hollande.  
 Say les, artistes.  
 Stoffel André.  
 Superville Humbert de.  
 Tassin, géographe.  
 Tournier, peintre.  
 Vaillant les, peintres.  
 Villiers Jean de, architecte.  
 Virot Isaac, graveur.  
 Woitot Pierre, graveur.  
 Voisier Jean, peintre.  
 Volant Arthur, peintre.  
 Yver Pierre, artiste en Hollande.

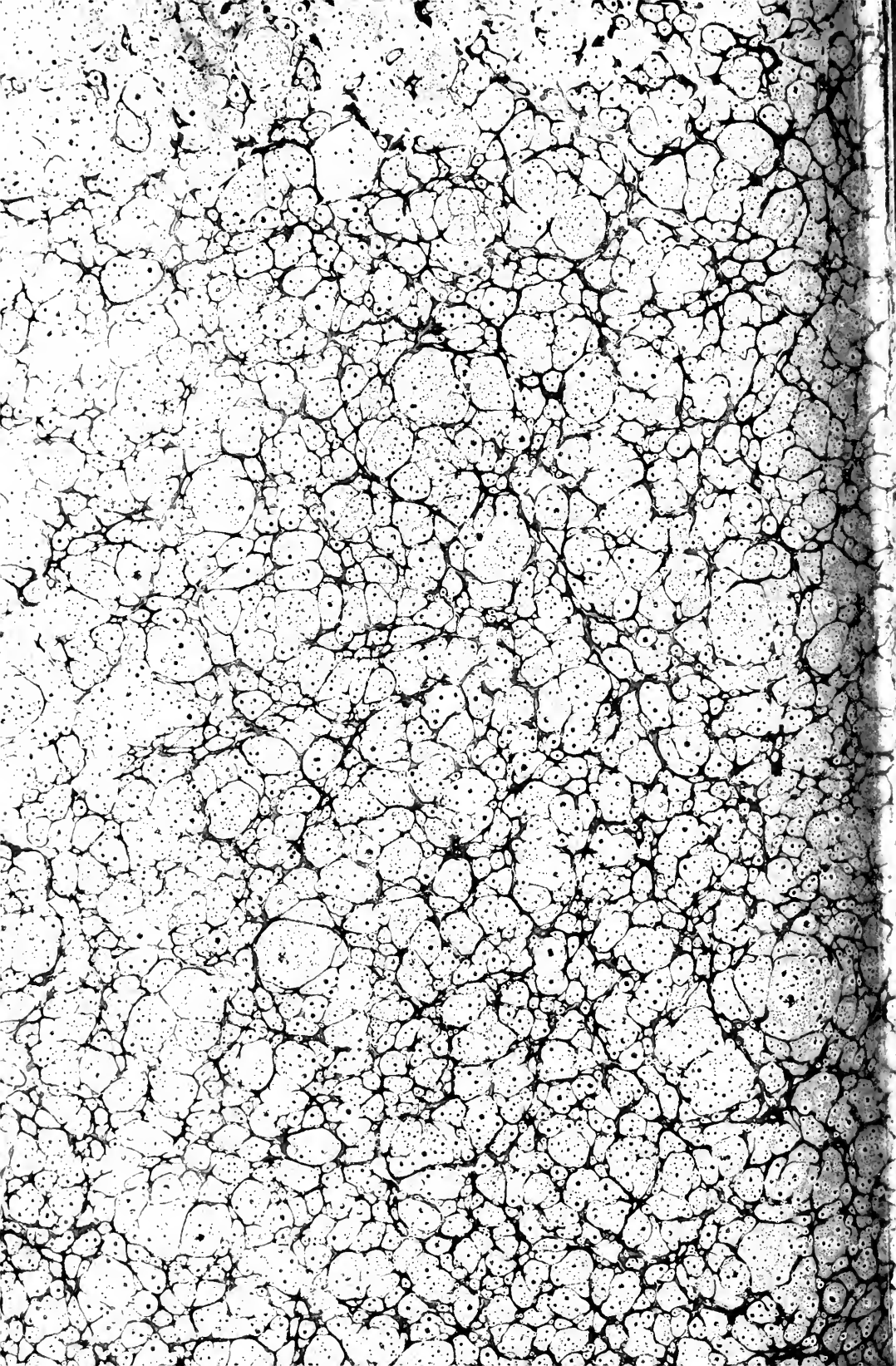












BX  
9450  
S64  
ann

Société de l'histoire du  
protestantisme français,  
Paris  
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

